120 (21)

ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS

SOCIALES ET POLITIQUES MODERNES

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LA PROPRIÉTÉ ET L'AGRICULTURE.

CAHIER DE DOLÉANCES

PAR M. BOUDOT DE CHALLAYE

Vice-Président du Tribunal civil de Montbrison.

« Toujours attentif aux vœux légitimes
» de l'opinion, l'Empereur ordonne que
» la lumière se fasse sur l'origine, sur
» la nature, sur la profondeur du mal
» signalé, et veut que chacun soit admis
» à exposer ses griefs, à proposer et à
» justifier ses remèdes. »

Discours de Son Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, à la Séance annuelle de distribution des récompenses de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, du 16 *décembre* 1866.

TOME III

Deuxième partie.

PARIS

AUG. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES,

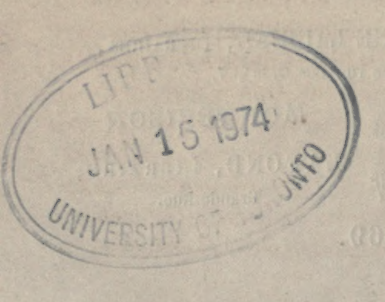
Rue Cujas (ancienne rue des Grès), 7.

LYON — MONTBRISON

N. JOSSERAND, LIBRAIRE, Place Bellecour, 3. — LAFOND, LIBRAIRE, Grande-Rue.

1869.

DC
38
B68
t.3
pt.2



AVIS.

Lorsque, dans la Chambre des députés, une opposition toujours croissante se forma contre l'administration impériale, elle formula ses griefs par l'expression de « gouvernement personnel, » dont elle signala les abus et demanda l'abolition. Etait-ce là cependant l'unique cause des maux qu'endurait la nation? Malheureusement, l'homme est porté à la domination; ce penchant entraîne plus les parvenus que ceux qui depuis longtemps ont possédé le pouvoir, les démocrates que les aristocrates, les peuples que les rois. En 1789, la classe lettrée se substitua à l'aristocratie territoriale et régularisa en sa faveur le monopole des fonctions publiques dont la noblesse était depuis longtemps privée, n'ayant conservé que les charges honorifiques, plus brillantes, mais moins lucratives et moins *autoritaires*, pour nous servir d'une expression nouvellement adoptée. Elle a conservé cet utile monopole depuis cette époque, si l'on excepte les quinze années de la Restauration. La révolution de 1848 produisit des changements individuels, mais laissa subsister ce privilége au bénéfice de l'aristocratie lettrée indéiliste. Après le coup d'Etat, ceux de ses membres qui avaient le plus proclamé les opinions libérales et républicaines furent les plus empressés à offrir leurs services au nouvel empire, qui partagea ses faveurs entre eux et les chefs militaires. Si le souverain était disposé à étendre les limites de son pouvoir, rien, absolument rien, n'indique qu'il ait trouvé parmi les amants de la liberté des avis, des conseils et une ferme résistance à des volontés trop énergiques; tout démontre au contraire que ces nouveaux convertis, saisis d'une très grande ferveur, furent plus empressés à étendre l'autorité du maître qu'à la restreindre. Ainsi, lorsque toutes les attaques étaient exclusivement dirigées contre le gouvernement personnel, les membres de l'opposition n'envisageaient qu'un

côté de la question ; ils ne combattaient qu'un adversaire et le moins redoutable peut-être ; ils épargnaient le plus dangereux, et pour cause. Attaquer l'aristocratie lettrée, c'eût été une guerre civile, plus encore, un suicide. La plupart des opposants, en renversant le gouvernement personnel, se regardaient comme appelés de plein droit à diriger le gouvernement représentatif qui devait lui succéder. Les élections de 1869 survinrent ; le triomphe de la plupart des candidats officiels parut à l'administration une victoire éclatante ; une minorité considérable était un point noir qui pouvait inquiéter pour l'avenir, mais la conservation du pouvoir pendant six années rejetait bien loin le péril. Cependant quelques députés, hommes de cœur et de loyauté, plus forts moralement par une minorité énergique de trois millions cinquante mille votes que le gouvernement par sa majorité numérique de quatre millions et demi, firent entendre le vœu de la France ; et ce vœu réel, incontestable, brillant comme la lumière, fut entendu ; le Message impérial l'accueillit, le Sénat le légalisa. Mais un long intervalle avait affaibli les impressions lorsque la Chambre se réunit de nouveau le 29 novembre. Plus de cinquante élections devaient encore subir l'épreuve de la vérification. Mais un travail d'une rare habileté avait recomposé la Chambre. L'interpellation due à l'initiative des Cent-Seize les avait constitués les véritables représentants du vœu national, des aspirations de la France. On devait demander à chaque député : Voulez-vous vous ranger sous le drapeau reconnu national ? Etes-vous, au contraire, disposé à suivre encore la bannière du gouvernement personnel condamné par la France ? On aurait ainsi constitué une Chambre véritablement nationale, véritablement représentative, une forte et durable majorité. Au bien général on substitua l'intérêt personnel ; l'aristocratie lettrée antireligieuse défendit le gouvernement autoritaire et se défendit encore plus elle-même. Elle triompha, malheureusement pour la France. Méprisant le vœu national, elle recomposa l'ancienne majorité en deux fractions : la droite, dévouée à outrance ; le centre droit, composé d'hommes très honorables mais devant leur élection au concours de l'administration et habitués à l'appuyer de leurs votes. C'est là un des traits les plus remarquables de l'art avec lequel on peut se jouer d'une nation,

sauf à lui répondre lorsqu'elle manifeste son étonnement : « C'est votre léthargie » (Programme de Chamfort). Avoir accepté le gouvernement parlementaire, mais pour le confisquer et le remettre entre les mains des ministres, des conseils, des fonctionnaires de l'empire autoritaire, devenu plus puissant que jamais, car il paraît être l'expression du vœu national, quel coup de politique! quel coup de maître ! Un ministère est formé le 31 décembre, à l'image de cette majorité factice ; on a cru devoir y faire entrer quelques membres du centre droit, mais on en a soigneusement exclu les membres du centre gauche, véritables représentants du vœu national. Le tour est fait; un décret a donné vie à ce ministère. Il n'a pas encore vingt-quatre heures d'existence, lorsqu'un homme de bien l'atteint de son soufle ; il est renversé de suite, car tout ce qui est factice est fragile. M. E. Ollivier qui avait péniblement formé le cabinet mort-né se remet à l'œuvre ; il va enfin chercher ceux qu'il avait délaissés la veille; sept députés investis de la confiance de la Chambre forment la base d'un ministère qui est complété par deux de ses anciens membres, par M. E. Ollivier et un de ses favoris. L'aristocratie autoritaire a échoué ; mais elle n'a pas abdiqué, elle conserve ses projets et ses espérances. Un ancien rédacteur de journaux d'opposition, devenu confident de l'empire, candidat officiel et élu à l'aide de ce puissant ressort, M. Clément Duvernois, est le chef ardent de cette opposition de portefeuilles. Tout est bien qui a été fait jusqu'au 31 décembre 1869; tout va mal depuis le 2 janvier 1870. Il sème de piéges et de traquenards la route que suivent les ministres ; il espère les faire mourir de mort subite, frappés inopinément d'un ordre du jour insidieusement motivé. Ces tentatives échouent; mais les sept ministres sont sans cesse entravés dans leur marche ; l'opinion publique réclame vivement le retrait des fonctions de maints préfets qui en ont indignement abusé pour corrompre les élections. Cette opération rencontre des obstacles ; MM. Dréolle et Chaix-d'Est-Ange ne peuvent pas sauver le préfet de la Gironde ; plus heureux, M. Duvernois obtient grâce pour le préfet des Hautes-Alpes, lequel, afin d'assurer son élection, a promis de prodiguer l'or nécessaire pour procurer la transformation rapide de ce département ; il est, il est vrai, exilé, mais son exil est favorable et de bon augure,

car il est appelé à administrer le berceau des Napoléons. La plupart des autres préfets et sous-préfets, profitant d'un petit nombre de vacances, reçoivent de l'avancement. Ainsi les départements sont condamnés à subir tour à tour les administrateurs que le gouvernement personnel et l'aristocratie indéiliste ont jetés dans de mauvaises voies.

La situation de la Chambre présente une singulière anomalie. C'est la France qui a fait les Cent Seize; ce sont les Cent-Seize qui ont fait le ministère du **2** janvier. Mais, d'autre part, le pouvoir personnel, et plus encore l'aristocratie lettrée, dirigés l'un et l'autre par M. E. Ollivier, ont reconstitué l'ancienne majorité, laquelle avait enfanté le ministère du **31** décembre. Cette majorité a la puissance matérielle du nombre; elle peut briser le ministère. Mais que ferait-elle de sa victoire? Elle serait impuissante pour en créer un autre qui réunisse des conditions suffisantes de viabilité; elle en a déjà fait l'expérience. Du reste, le ministère pourrait obtenir du souverain la dissolution de la Chambre. A l'effroi que cause cette perspective à M. Duvernois, on reconnaît qu'il a la certitude que ni son nom ni ceux de ses partisans ne sortiront des urnes électorales laissées libres. Leur intérêt personnel les décidera sans doute à ne pas porter au ministère des coups qui rejailliront sur eux-mêmes.

Les favoris de l'empire semblent oublier que la France a élevé sa voix en **1869** : elle a réagi contre l'absolutisme, contre l'impiété; ils ne tiennent aucun compte de ces solennels avertissements. MM. Rouher et Forcade attendent un moment propice pour ressaisir leurs portefeuilles et en donner un à M. Duvernois. Ce député est le rédacteur en chef d'un journal confidentiel, intime des Tuileries, qui continue d'outrager la religion de trente-huit millions de Français. L'instruction publique doit à l'avenir faire des savants et non des croyants; la science sera l'unique religion des Français : ainsi l'ont décrété ces aristocrates qui nous imposent leurs volontés. Ils professent hardiment le matérialisme. Ecoutez leurs doctrines : « L'intelligence et la pensée ne sont que des phénomènes de la matière, comme l'étendue, l'impénétrabilité et le mouvement.... *Cette doctrine est la seule rationnelle aujourd'hui.* » (Le *Peuple français*, 1[er] février) Cependant un jour arrive où ce journal

parle de Dieu, mais c'est pour le mettre en accusation et lui imputer le meurtre d'Abel :

« L'iniquité divine est ton seul assassin. »

Et ce journal qui se tire, dit-on, à soixante mille exemplaires coûte plus d'un million par an. Est-ce bien pour élever une chaire à l'impiété et au matérialisme que les contribuables paient tant d'impôts, que le chef de l'Etat jouit d'une liste civile de trente à quarante millions par an ?

M. E. de Girardin a vivement patronné, depuis deux ou trois ans, la candidature au ministère de M. E. Ollivier ; il a enfin atteint ce but si longtemps poursuivi. Maintenant, il se croit appelé à diriger les actes du ministre auquel il a prêté un si puissant appui, et il lui prodigue les conseils. Il a obtenu le programme de la liberté illimitée de la presse en fait d'opinion ; mais il est mécontent lorsque ses avis ne sont pas suivis. Il regrette que le chef du cabinet du 2 janvier ait demandé la poursuite du député Rochefort ; il avait eu l'illusion de penser que la confiance de M. E. Ollivier dans son dévouement éprouvé et dans sa longue expérience pèserait de quelque poids dans la décision du ministre sur ce point (13 février). Ainsi, le chef du cabinet se trouve placé d'une part entre ses antécédents, ses opinions républicaines, sa sympathie pour l'unité italienne, sa reconnaissance envers M. de Girardin, la politique impériale, et d'autre part, la manifestation des Cent-Seize, le programme du centre gauche et la majorité du ministère du 2 janvier élevé contre son gré sur la ruine du ministère mort-né du 31 décembre, son œuvre personnelle. De là, les incertitudes, les tiraillements et les périls d'une situation anormale qui présente un ministère formé par son chef contre son gré, ministère qui par sa majorité représente intimément la nation et dont le sort dépend d'une majorité puissante dans la Chambre, mais faible devant le pays et effrayée de la perspective d'une dissolution et d'un renvoi devant les électeurs qui la renverseraient par leurs votes. Aussi M. Clément Duvernois fait connaître ses alarmes à M. de Girardin (7 février) et dresse un programme de résistance qui aurait pour but principal d'assurer à la Chambre sa vie normale en lui donnant une prime d'assurance contre cette dissolution tant redoutée. La

meilleure assurance serait d'écouter la voix de la France, de ne pas oublier le manifeste des Cent-Seize et le programme du centre gauche, dans son esprit plus encore que dans sa lettre.

Pour nous rassurer sur l'avenir, un écrivain du *Peuple français* nous donne *la loi des révolutions* : « 1°-2° La prédominance d'une génération durera seize ans environ ; à l'expiration de ce délai, une nouvelle génération qui a fait son éducation politique et préparé son avénement par la critique de son aînée montera sur la scène politique et prendra le commandemant. 3° L'idéal social formulé par la jeune génération sera supérieur et, dans une certaine mesure, contradictoire à celui de la génération passée. » (7 février.)

C'est une nouvelle édition du programme de Chamfort ; c'est un nouveau manifeste de l'aristocratie perpétuelle prédite par Marmontel ; c'est ce que l'on appelle le règne incontestable de l'intelligence ; c'est l'histoire depuis 1789. Mirabeau, d'Orléans, Lafayette, Bailly, Vergniaud, Pétion, Barbaroux, Roland, — Robespierre, Danton, Marat, — Barras, Lareveillère-Lepaux, Rewbel, Carnot. — Lafitte, Schonen, Audry de Puyraveau, Dupin aîné, — Lamartine, Ledru-Rollin, Crémieux, Garnier-Pagès. — Aujourd'hui, MM. Gambetta, Ferry, Duvernois, Justin Dromel, seraient des retardataires et des aristocrates. La génération appelée au ministère se composerait de MM. Rochefort, Flourens, Budaille, Briosne, Rigault, etc.

Au mois de mars dernier, un député assistant à une réunion électorale disait que les articles publiés par la presse ne devaient pas être poursuivis parce qu'ils ne constituent qu'une opinion, et qu'une opinion ne peut pas constituer un délit, à moins qu'elle ne tourne en acte prévu par les lois pénales. Le candidat de 1869, devenu ministre en 1870, continue de professer ce système et le met déjà en pratique ; ce système sera sanctionné par une loi qu'il a rédigée et qui a été présentée au Corps législatif. Ainsi un journaliste pourra déclarer que, dans son opinion, aucune distinction n'existe entre le bien et le mal ; — que la pudeur et la vertu ne sont que de vains noms : — que nul blâme ni déshonneur ne peuvent être infligés au soldat qui quitte son poste et passe à l'ennemi, à l'électeur qui fait trafic de son vote, au député qui est infidèle à son man-

dat, au ministre qui révèle les secrets du souverain et trahit les intérêts de la nation ; — que la femme qui se vend est égale à celle qui accomplit tous ses devoirs ; — que l'adultère est licite ; que le mariage est une institution inutile et condamnée par la science ; que la promiscuité des sexes est la loi de la nature ; — que tout individu a le droit de poignarder le chef de l'Etat, sous la seule condition de prouver, comme autrefois dans la république romaine, qu'il avait exercé la tyrannie ! Et celui qui, séduit par ces doctrines, par ces théories chaque jour répétées, aura commis un fait réputé délit ou crime par la loi pénale, subira les rigueurs de la justice, tandis que l'écrivain qui, par ses enseignements quotidiens, lui aura ouvert cette voie funeste jouira d'une complète impunité ! Voilà cependant les enseignements qui nous sont donnés par le journal confidentiel de l'empire ! Voilà les lois qui nous sont préparées ! On devait espérer qu'un des premiers projets de loi présentés à la Chambre serait celui qui rendrait à la France l'ancienne liberté nationale d'association dont elle était en pleine possession en 1789, dont elle a été constamment privée depuis cette époque par les disciples de Mirabeau et par l'absolutisme militaire. Cette loi avait été réclamée en 1864 par M. E. Ollivier comme une des conditions de son passage des rangs de la gauche dans le cabinet de l'empire. Devenu ministre, il repousse les interpellations qui ont pour objet le rétablissement de droit antique. Il concède ce que la France n'a pas demandé, la liberté à peu près illimitée de la presse si chère à l'aristocratie indéiliste ; il refuse obstinément la restitution d'une liberté française, démentant ainsi par les actes du ministre le programme du candidat au ministère. Il y a plus ; au moment où la plus entière liberté est si vivement réclamée dans tous les rangs de la gauche, des mêmes rangs partent des pétitions contre la liberté de l'enseignement donné par les corps religieux. Toutes les barrières opposées autrefois à la liberté sont déclarées abolies (commerce, industrie, imprimerie, librairie, etc.), ou le seront prochainement. Mais la liberté religieuse est exclue du droit commun ; si les lois révolutionnaires ne l'avaient pas déjà frappée, il faudrait en créer de nouvelles pour la garrotter. Et qui sont-ils donc ces adversaires si acharnés contre la religion chrétienne ? Quelques milliers d'individus, petits-fils des usurpateurs de 1789, qui ne veulent pas abdiquer le despotisme et rendre la

liberté à trente-huit millions de chrétiens, alors même que la nation a hautement proclamé ses volontés au mois de mai 1869, se rattachant ainsi aux cahiers de 1789. En face de cette lutte opiniâtre que continue une infime minorité contre une immense majorité, mais qui trouve des appuis et des conseils même dans les hautes régions de l'empire, nous ne pouvons pas dire : ***Caveant consules!*** Mais nous pouvons, comme d'Assas à Clostercamp, nous écrier : « France, prends garde à toi : voilà l'ennemi! Aide-toi, le Ciel t'aidera. »

Lorsque nous avons commencé notre ouvrage, les institutions de l'empire n'avaient subi que de légères modifications. A l'approche des élections de 1869, nous publiâmes un écrit intitulé : ***Le 5 mai 1789 et le 5 mai 1869 ;*** nous invitions les électeurs à se reporter aux cahiers nationaux dressés en 1789 pour les Etats-Généraux et à réclamer les antiques libertés françaises. Les élections répondirent à nos vœux et à nos espérances; elles constituaient ce que nous avons appelé : « la révolution française de 1869. » Dès ce moment notre œuvre était à peu près terminée. Mais bientôt nous reconnûmes que le danger n'avait pas disparu ; que l'on avait admis un nom nouveau, mais que l'on comptait en revêtir l'ancienne constitution. Dès lors nous dûmes continuer par une œuvre pratique une œuvre jusque là purement philosophique, regarder d'un œil attentif, examiner soigneusement et discuter les faits, les discours et les actes de chaque jour. Cette tâche nouvelle, inattendue et douloureuse, a considérablement étendu le cadre que nous nous étions tracé. Après avoir, au mois de mai, indiqué par prévision la proclamation prochaine des aspirations de la France, nous avons voulu, à la fin de la même année, préciser par un écrit spécial les doléances et les vœux qu'elle a manifestés implicitement mais nécessairement dans ses comices. Cet écrit sera imprimé à part ; toutefois, comme il formait la suite naturelle et l'appendice de nos ***Etudes***, nous avons cru devoir le joindre à la deuxième partie de notre troisième volume, malgré la dimension anormale qu'il lui procurera. Nous pensons que, malgré cet inconvénient, le lecteur préfèrera trouver réunies ensemble la dernière partie de notre ouvrage et la conclusion qui en forme le complément naturel.

Montbrison, 17 février 1870.

III[e] VOLUME. — DEUXIÈME PARTIE.

Chapitre II. -- La France gouvernée par les révolutionnaires. — Les Girondins; les Montagnards; règne de la Convention après le 21 janvier. — Le Directoire.

Quatre années ne sont pas encore écoulées depuis le jour mémorable du 5 mai 1789. A cette époque, la France était pleine de joie, d'enthousiasme et de généreuses espérances. Elle avait inscrit sur son drapeau : Dieu, la foi chrétienne, le roi, les franchises communales et provinciales assurées par des administrations autocratiques; la liberté individuelle; la liberté de conscience, de la presse, des élections; l'indépendance du député, la concorde des trois ordres de l'Etat. Que reste-t-il de ces institutions? La Divinité a été supprimée; le clergé, la noblesse, les parlements, les corporations, les autorités locales ont été abolis. Un

faible vestige de royauté subsistait encore ; le parti Roland l'a attaqué sans relâche, et, à l'aide de son général Barbaroux et des brigands qu'il a recrutés et organisés, il a donné une bataille décisive et remporté une complète victoire. Tout lui est soumis, il commande à la France. Son inspiratrice, Manon Phlipon, a vu dépasser tous ses rêves, toutes ses espérances ; elle peut revendiquer une grande part dans ce triomphe. Aussi, le 10 août, l'Assemblée, auprès de laquelle Louis XVI a cherché un asile pour lui et pour sa famille, rappelle les anciens ministres : Roland, Clavière, Servan, et leur adjoint Danton, Lebrun et Monge. Le gouvernement est facile, car on a fait table rase en France ; l'ancienne société est détruite, ses institutions ne sont déjà plus qu'un souvenir. Il s'agit de fonder une nouvelle société, et de promulguer, conformément aux principes et aux préceptes de Rousseau, une constitution qui fasse le bonheur de la France et l'admiration du monde. Mais d'abord, le tribunal du 10 août est promptement organisé. Durosay, journaliste, et Delaporte, intendant de la liste civile, sont condamnés pour avoir, au 10 août, conspiré contre le peuple ; ils sont exécutés. Les premiers fauteurs de la Révolution sont proscrits ; un décret du 14 août met en accusation Alexandre Lameth, Barnave, Duport-Dutertre, Bertrand Moleville, Duportail, Montmorin et Tarbé. Les hommes ardents de 1789 sont arriérés en 1792 ; ils sont devenus les ennemis de la patrie. Les prisons se remplissent de plus en plus. Un grand nombre de prêtres, condamnés à l'exil par la loi-Rousseau, se réunissent pour s'acheminer ensemble vers la terre d'exil. On les arrête arbitrairement et on les conduit en prison. Il en est de même à l'égard d'un grand nombre d'individus qui sont également enlevés de leur domicile. On a soin de les

dépouiller de leur argent, de leurs diamants, de leurs bijoux, de tous les objets précieux trouvés en leur possession. Le conseil général de la commune avait récemment créé un comité de douze commissaires chargés de la surveillance des prisons. Les salles mêmes des bureaux de ce comité forment les magasins de dépôt des cartons, malles, coffres qui contiennent les riches dépouilles des prisonniers. C'est une vaste proie offerte à la cupidité. On forme des projets; on se concerte dans l'ombre. Le massacre général des prisonniers rendrait leurs biens vacants; nul n'oserait du reste les réclamer. Le 1er septembre, le fossoyeur de la paroisse Saint-Sulpice reçoit un assignat de cent livres pour préparer à Montrouge une fosse de dimension à recevoir un très grand nombre de cadavres. Toutefois, il fallait au moins un prétexte pour couvrir l'odieux d'une si grande immolation de victimes humaines. Le 2 septembre, on reçoit la nouvelle de la prise de Verdun par les Prussiens; on ajoute que ce désastre est dû à la trahison. Aussitôt on bat la générale; le tocsin sonne; la terreur s'empare de tous les esprits. De toutes parts, comme obéissant à un mot d'ordre donné, des voix se font entendre: *Volons à l'ennemi!* mais, nos ennemis sont à Paris, dans les prisons. Aussitôt une bande d'hommes féroces, au nombre de deux ou trois cents, se porte à la prison de l'Abbaye; ils égorgent un grand nombre de prêtres, parmi lesquels on compte l'archevêque d'Arles et les évêques de Saintes et de Beauvais. De là, les assassins se rendent successivement à la Conciergerie, à la Force, à Bicêtre, au Grand-Châtelet, au cloître des Bernardins, à Saint-Firmin, à la Salpêtrière, Ces neuf prisons renfermaient, les unes, des individus accusés de crimes ordinaires, d'autres condamnés; le plus grand nombre étaient remplies d'honnêtes gens

victimes des passions révolutionnaires. Les assassins promènent partout leur niveau égalitaire, confondant le vice, le crime, la vertu, les sexes, la faiblesse du jeune âge, la décrépitude de la vieillesse, les militaires, les nobles, les bourgeois, les gens du peuple. On entend répéter ces mots : *Il faut les tuer tous*. Les brigands égorgent et assomment tous ceux qui tombent sous leurs mains. Au crime ils ajoutent la dérision. Il faut compulser les registres d'écrou ; on appelle chaque détenu, on lui demande ses noms, professions, etc. ; puis, ils disent : *A la Force!* ou : *Il faut l'élargir!* Ces formules signifient qu'ils doivent être mis à mort, et leur sentence est immédiatement exécutée. A cinq heures du soir, arrive Billaud-Varennes, substitut du procureur de la commune ; il marche sur les cadavres, harangue le peuple et lui dit : « *Tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir.* » Maillard, qui, depuis le 14 juillet 1789, a toujours été vu à la tête de l'émeute et de l'insurrection, crie : « *Il n'y a plus rien à faire ici ; allons aux Carmes.* » Cinq minutes après, on traine les cadavres dans les rues. Un commissaire arrive ; il flatte d'abord le peuple pour le gagner et apaiser sa fureur. Un des égorgeurs lui répond qu'il va se rendre à la frontière, et qu'il n'entend pas que les scélérats qui sont dans cette prison, aidés par d'autres scélérats qui viendraient ouvrir les portes, aillent égorger sa femme et ses enfants ; et les massacres continuent. Maillard est nommé président de cette caricature de tribunal qui décide du sort des victimes. Plusieurs Suisses sont dans les prisons de l'Abbaye ; ils sont envoyés à la Force. Maillard leur annonce leur sort : « Vous avez, leur dit-il, assassiné le peuple au 10 août ; il demande aujourd'hui vengeance, il faut aller à la Force. » En vain ils s'efforcent de fléchir leurs bour-

reaux; ils sont tous égorgés. Le soir, à huit heures, Manuel, procureur de la commune, vient à la prison. A la lueur des flambeaux, il harangue la commission populaire, mais avec moins d'ardeur que Billaud-Varennes. La cupidité des assassins égale leur férocité; avant d'égorger leurs victimes, ils ont soin de les dépouiller au vif. Ils commencent par leur enlever portefeuilles, bagues, diamants, assignats; ils en garnissent leurs poches; ils en emplissent des corbeilles et des cartons. Cependant les massacreurs sont couverts de sang et de poussière; ils sont *fatigués* de carnage mais non *rassasiés de sang;* ils demandent à boire *du vin*, *du vin ou la mort;* le comité leur donne des bons de vingt-quatre pintes sur un marchand de vin voisin. Bientôt ils ont bu, ils sont ivres, ils regardent avec complaisance les cadavres jonchés dans la cour; le lendemain ils tuent ce qui reste, d'intervalle en intervalle. Billaud-Varennes vient le lendemain, 3, à midi, à l'Abbaye, au moment où un prisonnier nommé Rulières est percé de coups, et il dit aux massacreurs: « Respectables citoyens, vous venez d'égorger des scélérats, *vous avez sauvé la patrie.* La France entière vous doit une reconnaissance éternelle. Sans doute le butin et la dépouille de ces scélérats appartiennent à ceux qui nous en ont délivrés... ; mais je suis chargé en outre de vous offrir à chacun vingt-quatre livres qui vous seront payées sur-le-champ. *Respectables citoyens*, *continuez votre ouvrage*, *et la patrie vous devra de nouveaux hommages.* » Et ils vont immédiatement réclamer avec violence leur salaire. — Croyez-vous que *je n'ai gagné que vingt-quatre livres*, disait hautement un garçon boulanger armé d'une massue, *j'en ai tué plus de quarante pour ma part.— Y a-t-il encore de la besogne?* demande l'un des tueurs qui vient de cuver son vin dans la cour.

— S'il n'y en a plus, il faudra bien en faire, répliquent quelques femmes.

C'est à l'hôpital de Bicêtre que le carnage est le plus long, le plus sanglant et le plus horrible. Cette prison est le repaire de tous les vices, c'est l'égoût de Paris ; il renferme plus de six mille habitants. Tous les moyens de destruction sont employés ; les piques, les sabres, les fusils ne suffisent pas à la férocité des assassins ; renouvelant de sinistres traditions, ils font sauter les prisonniers du haut des bâtiments, comme le baron des Adrets les faisait précipiter de la tour de Montbrison. Tous ces moyens ne suffisent pas ; ils emploient le canon. Si les détenus s'empressent de fuir à l'instant où va partir la mitraille, ils emploient une égale habileté à les atteindre en plus grand nombre possible au moment de leur fuite. La mort ne s'arrête pas pendant huit jours et huit nuits. Enfin, un grand nombre de prisonniers se sont réfugiés dans des caves, dans des cabanons et des souterrains où ne peuvent les atteindre ni la lumière ni le canon. Des pompes sont organisées ; on va les noyer dans leurs refuges, lorsque survient Pétion, qu'on n'a vu ni à l'Abbaye ni aux Carmes. Le maire de Paris paraît ému ; et, employant le langage familier à tous les conspirateurs de cette époque, il leur parle d'*humanité* et de *philosophie*. Les meurtriers s'étonnent qu'il vienne les troubler au moment où ils vont achever l'œuvre qu'il les a laissés paisiblement accomplir pendant huit jours ; ils repoussent durement ses tardives invocations à la clémence. Le maire cède à leurs observations et leur adresse en les quittant ces horribles paroles : « *Eh bien ! mes enfants, achevez.* » Un des plus odieux épisodes de ces tristes journées est l'assassinat de la princesse de Lamballe. On a vu que Robespierre et Danton lui avaient imputé le

rejet des propositions qu'elle avait été chargée de communiquer de leur part à la reine. Elle avait voulu, après le 10 août, partager la captivité de la famille royale; mais bientôt, sur un ordre de la Commune de Paris, elle avait été transférée du Temple à la Force. Le 3 septembre, après un de ces simulacres de jugement établis par les assassins, elle est massacrée à coups de sabre et de pique. On lui coupe la tête, on mutile son corps, on lui arrache le cœur. Sa tête est portée au bout d'une pique et promenée dans Paris; à quelque distance on traîne son corps. Robespierre, dont le cœur est ulcéré du refus que la reine a fait de ses services, veut lui faire sentir le poids de sa vengeance. La tête de l'infortunée princesse est introduite dans la cour du Temple et élevée à la hauteur des fenêtres de l'appartement occupé par la famille royale. Louis XVI est contraint de jeter un regard sur cet horrible trophée. La reine et madame Elisabeth s'évanouissent. Le soir, une des mains de la victime est portée à Robespierre; après l'avoir contemplée, il dit froidement : Elle était belle!

Tel fut cet horrible drame dont le dernier jour, 10 septembre, rappela la date sinistre du 10 août. D'après les renseignements fournis non-seulement par les journaux, mais encore et principalement par les guichetiers, le nombre des prisonniers *connus* égorgés dans les neuf prisons de Paris fut de douze mille sept cent quatre-vingt-quinze. On se demande comment une si effroyable boucherie a pu commencer et se continuer, à divers moments et par intervalles, pendant huit jours, sans aucune opposition, sans aucune intervention sérieuse des ministres, de l'Assemblée, de la garde nationale, etc. Que faisaient donc ces apôtres de la liberté, de l'humanité, qui, se haussant à la taille des héros de l'antiquité, avaient ren-

versé le trône du tyran Louis XVI, chassé le monarque de son palais, et le tenaient en captivité? Est-ce que les cris de douleur de ces milliers de victimes, répétés par tant d'échos, n'arrivaient pas jusqu'à leurs oreilles? Que faisait donc Mme Roland, qui, naguère, savait si bien enflammer les passions ardentes des partisans de la république et faisait sortir des légions de la ville de Marseille? Elle a donc oublié que, à une autre époque, informée que son ami Robespierre courait des dangers, elle est allée, à minuit, avec son mari, le chercher dans son logis pour lui offrir une asile plus sûr. Le 3 septembre au soir, il est vrai, sur son inspiration, Roland a écrit à l'Assemblée une lettre guindée, embarrassée, où il semble considérer les attentats du jour et de la veille comme une suite regrettable mais fatale de la victoire du 10 août, et parait appeler l'indulgence sur leurs auteurs. Il déclare, du reste, *que le pouvoir exécutif n'a pu ni prévoir ni empêcher ces excès*, avouant ainsi une insouciance coupable ou une complète incapacité. Il écrit au commandant de la garde nationale. Au lieu de lui donner des instructions détaillées et des ordres précis et énergiques, il se borne à *mettre sous sa responsabilité tout attentat commis sur un citoyen quelconque dans la ville de Paris*. Le brasseur de bière Santerre, idole des faubourgs, chef de toutes les émeutes, notamment de celles du 14 juillet 1789, du Champ-de-Mars, du 20 juin et du 10 août, nommé commandant général de la garde nationale après *l'assassinat prémédité* de Mandat, lui répond qu'il va redoubler d'efforts auprès de la garde nationale, et *qu'il jure* que si elle reste dans l'inertie, *son corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter*. Et, sur cette promesse d'un chef d'émeute, complice, vingt-cinq jours

auparavant, du crime du 10 août, qui jure de réprimer toute émeute à l'avenir, Roland reste tranquille! Nul ne va aux prisons, ni Santerre, ni la garde nationale; Roland n'y paraît pas davantage; aucun membre de l'Assemblée législative ne s'y présente; elle ne prend aucune mesure, aucun arrêté; aucune force militaire n'y est envoyée. Et pour l'instruction des générations à venir, dans une capitale de huit cent mille âmes, après quatre années de dissertations philosophiques et philanthropiques, après que l'on a renversé une dynastie de huit siècles, et que les philosophes occupent seuls le pouvoir, pendant huit jours on entend les cris de milliers de victimes, et nulle voix ferme ne se fait entendre, si ce n'est pour approuver et encourager les bourreaux! nul n'ose affronter la mort pour sauver au moins quelques individus dans cette multitude d'innocents! Eclatante punition de ces superbes ambitieux, de cette Manon Phlipon, à laquelle on a voulu dresser un si haut piédestal, de Roland, Servan, Pétion, Buzot, Vergniaud, Brissot, etc., devenus les maîtres de la France! Leur règne est inauguré par huit journées de crimes odieux, dont ils sont les témoins muets et passifs. La réprobation divine est tombée sur eux. Ils ont abandonné leur Dieu, ils ont persécuté ses ministres et livré ses temples à des intrus : Dieu les a livrés à eux-mêmes, à leur raison qu'ils adorent. Un mois ne s'est pas écoulé, et ils se sont infligé à eux-mêmes un châtiment tel que nul tribunal humain n'aurait pu les y condamner.

Cependant les prisons d'Orléans regorgeaient de prisonniers qu'y avaient fait entrer, avec une trop cruelle légèreté, Brissot, Guadet et Vergniaud, ces grands déclamateurs qui proclamaient si pompeusement la liberté,

et qui l'enlevaient si facilement à leurs adversaires politiques. On avait ordonné leur transfèrement dans les prisons de Versailles. Le *8 septembre*, Roland, instruit sans doute des projets des brigands, et sentant trop tard le poids de la responsabilité qui va retomber sur lui, écrit au maire de Versailles, et lui recommande de prendre toutes les dispositions pour que les prisonniers puissent être déposés en sûreté dans les prisons de Versailles. Il eût mieux valu donner lui-même l'exemple, et, au moins du3 au 8, veiller à la sécurité des détenus des neufs prisons de Paris. Il était trop tard pour retenir des hommes gorgés de butin, enivrés de l'ardeur du sang. Les prisonniers de Versailles furent égorgés comme ceux de Paris. Mais du moins un cœur honnête trouve ici un point où il peut se reposer. On voit le maire de Versailles déployer pour le salut des détenus un courage, un sang-froid, un dévouement à toute épreuve bien dignes d'un meilleur succès. Cependant il a le bonheur, au péril de sa vie, d'arracher au trépas un grand nombre de victimes. Dans la dernière circonstance, averti d'un danger imminent, il court à la maison d'arrêt; il trouve dans la cour des bandits qui aiguisent leurs sabres sur le pavé. Ils veulent onze à douze prisonniers, *parmi lesquels sont des prêtres réfractaires*. Avec l'accent d'une profonde indignation, il leur adresse les reproches les plus véhéments. Cette horde égarée écoute enfin le langage de l'honneur; ils s'écrient : « Vive le maire de Versailles ! » l'embrassent et le conduisent à la maison commune. On tend, en forme de barrière, devant la maison de justice, un ruban tricolore; il est respecté ! Quelles singularités dans la vie ! M. le marquis de la Sonde fut certainement heureux en ce moment d'être embrassé par un certain nombre d'assassins, parce qu'ils scellaient sur son visage la grâce de douze victimes dévouées à la mort.

Si l'on compare la conduite des deux chefs des municipalités de Paris et de Versailles, n'est-on pas porté à penser qu'il est regrettable pour la France qu'elle ait perdu beaucoup de maires de la trempe de M. de La Sonde, et qu'elle en ait peut-être trop gagné du caractère de M. Pétion?

On se demande sans doute à quelles causes on doit attribuer les massacres de septembre. Elles sont multiples. Depuis quatre ans, on avait enlevé au peuple sa religion et ses mœurs; on l'avait rendu athée; on lui avait inspiré des sentiments de haine et de jalousie contre toutes les supériorités. Des bandits, soudoyés par Mirabeau et Chamfort avec l'or du duc d'Orléans, s'étaient habitués à la dépravation et au crime ; ils étaient devenus étrangers à la vie honnête de la famille et sourds à la voix de l'humanité ; il fallait bien que, pendant quelque temps au moins, ils continuassent leur métier. Le parti républicain avait rempli les prisons; que faire de tous ces détenus? Les soumettre au cours régulier de la justice, c'eût été bien long; il tardait aux brigands de s'emparer des valeurs et effets mobiliers des détenus séquestrés à leur arrivée dans les prisons. Jusqu'au 10 août, les ennemis de la royauté avaient un même but : sa destruction. Sauf quelques divergences d'opinions et quelques distinctions sociales, ils ne formaient en quelque sorte qu'un seul parti. Ainsi, Robespierre, Danton, Pétion, Brissot, Buzot, Vergniaud, Barbaroux, etc. étaient en communauté complète d'espérances et de moyens d'action. Toutefois, chacun d'eux saisissait avec empressement les moyens d'arriver plus tôt au but secret de ses désirs. Ainsi ils trouvaient naturel de devenir ministres de Louis XVI, pour le renverser plus facilement et plus vite. Après l'éloignement de Roland, de Servan et de Clavière, on a vu que Robespierre, Danton et Pé-

tion s'étaient offerts pour les remplacer. Leurs offres avaient été répoussées ; mais le désir de prendre la place des ministres déchus les avait tenus éloignés d'eux. Ils étaient restés étrangers, au moins en apparence, à la journée du 10 août, dont la principale gloire était restée à Barbaroux, lequel, sous les inspirations de Mme Roland, était devenu l'âme de son parti. Danton et Robespierre ne pouvaient prendre part à ce triomphe. Bientôt le salon de la rue de La Harpe allait former une nouvelle cour qui dirigerait la république. Des hommes dévorés d'ambition depuis quatre ans ne pouvaient pas supporter que de nouveaux athlètes vinssent occuper les premières places, et les reléguer au second ou au troisième plan. Il fallait frapper un grand coup qui éloignât le souvenir du 10 août. Voilà pourquoi ils organisèrent les massacres de septembre. Depuis le 10 août, un comité de surveillance, formé par la Commune de Paris, avait fait opérer des milliers d'arrestations d'individus signalés comme partisans de la royauté, ou suspects d'être hostiles au nouvel ordre de choses ; il en avait rempli les prisons. N'étaient-ce pas des victimes dévouées à l'avance à la férocité des Marseillais, des vainqueurs des Tuileries ? Une somme de deux millions avait été accordée par l'Assemblée aux ministres pour *dépenses secrètes*. Roland veut les faire employer, sous sa surveillance, à la glorification du 10 août ; il veut envoyer dans les départements des émissaires chargés de remplir cette mission, et en outre d'exciter les esprits aux préparatifs de défense et à la levée des recrues nécessaires pour l'organisation des armées. Plus habile que lui, Danton se fait donner sa part de ces fonds et entame celle de quelques-uns de ses collègues : il choisit seul des envoyés, leur donne ses instructions, laissant

dans l'ombre le passé et préparant pour l'avenir de nouveaux mouvements qu'il doit diriger. Barbaroux s'est rendu à Marseille pour se faire nommer député à la Convention. L'ancien recruteur de brigands, porté maintenant au faîte du pouvoir, voit d'un œil plus juste les hommes et les événements. Il est envoyé en qualité d'électeur à Avignon, où le corps électoral tient ses séances. « Ce corps est composé, dit-il, de neuf cents personnes en général peu instruites, *n'écoutant qu'avec peine les gens modérés*, s'abandonnant aux effervescents, et, dans cette assemblée, une foule d'hommes *avides d'argent et de places!* dénonciateurs éternels, *supposant des troubles ou les exagérant pour se faire donner de lucratives commissions*, des intrigants habiles à semer la calomnie, de petits esprits soupçonneux, quelques hommes vertueux mais sans lumières, quelques gens éclairés mais sans courage, beaucoup de patriotes, mais *sans mesure*, *sans philosophie*, tel était le corps électoral des Bouches-du-Rhône. » Quelle différence entre Barbaroux de la fin de juillet et Barbaroux de la fin du mois d'août! Semblerait-il que ce soit le même homme? A la première époque, il n'était qu'un obscur conspirateur; il voulait porter les derniers coups à l'antique monarchie. A la seconde, c'est un triomphateur glorieux; il est un des souverains heureux et satisfaits de Paris et de la France; il est conservateur; il voit avec inquiétude l'effervescence toujours croissante, les passions déchaînées. Il est profondément indigné d'entendre, à la nouvelle des massacres du 2 septembre, les électeurs faire retentir la salle de leurs applaudissements. Et cependant les électeurs suivent plus que lui les règles de la logique. Il a vanté les exploits du 10 août, le roi expulsé des Tuileries, des milliers d'aristocrates mis à mort dans le

palais : ces électeurs ne comprennent pas qu'il soit criminel d'égorger les ennemis du peuple dans les prisons, lorsqu'on a eu le droit de les égorger dans la demeure des rois.

Si l'on compare ces deux affreuses journées, on doit reconnaître que les crimes de septembre révoltèrent davantage l'humanité. Tuer froidement, pendant huit jours, des vieillards, des infirmes, des prêtres, des femmes, des hommes sans défense, s'emparer en même temps de leurs dépouilles, ce sont des actes dont le récit seul soulève de dégoût et d'horreur tout cœur honnête. Mais ce ne sont cependant que des malheurs privés accumulés sur quelques points et en quelques jours ; la plupart des victimes n'auraient pas échappé à la rigueur des tribunaux populaires. La réprobation générale imprimée aux forfaits de septembre en a empêché le retour, du moins dans ces proportions grandioses. Le crime du 10 août était un crime de lèse-nation. Aux Tuileries résidait un roi reconnu par la Constitution et déclaré inviolable ; de quel droit le parti Roland, les Pétion, les Barbaroux, les Santerre, les Buzot, les Brissot, les Vergniaud ordonnaient-ils ou exécutaient-ils le siége de ce palais ? Ils ont tous revendiqué la gloire du succès ; leur parti a pris un nouveau nom : ils sont devenus les Girondins ; ils n'ont cessé de se louer de leur crime et l'ont érigé en vertu. Une foule d'écrivains les ont admirés et célébrés. Ils n'en sont pas moins de grands criminels. Ils ont préparé les journées de septembre, qui n'auraient pas eu lieu sans la première. Ils ont fondé la théorie et la pratique des révolutions ; ils ont enseigné à des brigands décorés du nom du peuple le chemin de la demeure des chefs des nations. Leurs imitateurs et leurs disciples ont marché sur leurs traces : presque

toujours courtisans serviles, intéressés et gagés soit de la multitude, soit des souverains puissants, impies et despotiques, ils n'ont cessé d'ébranler les trônes des rois pieux et véritablement amis de leur peuple. Que leur nom justement détesté devienne le stigmate éternel des corrupteurs des peuples et des bourreaux des rois!

Ainsi, nous n'aurons plus maintenant à retracer que les guerres intestines des vainqueurs de la France. Dans leur langage païen, ils disaient : « La Révolution, c'est Saturne qui dévore ses enfants. » Nous dirons plus simplement : C'est la lutte successive et continue que soutiennent les vainqueurs de la veille et du premier rang, heureux et satisfaits, contre les ambitieux du second rang jadis leurs alliés, aujourd'hui leurs ennemis, qui les pressent, les poussent et veulent les renverser pour prendre leurs places ; lutte toujours continuée par les impatients des troisième, quatrième et cinquième rangs, etc.

On a vu comment le ministre de l'intérieur était resté inactif après la lettre faible et déclamatoire du 3 septembre. Le Conseil, qui représentait le pouvoir exécutif, aurait dû s'établir en permanence, prendre des mesures, donner des ordres, envoyer des troupes pour réprimer promptement les brigandages qui se commettaient de toutes parts. Mais nul ne voulait compromettre sa popularité. On a loué le courage avec lequel les Girondins ont poursuivi les auteurs de ces crimes qu'ils n'avaient pas su prévenir, qu'ils n'avaient pas même tenté de réprimer pendant sept jours. Mais d'où est venu ce réveil tardif. Le 2 septembre au soir, un mandat d'amener était lancé contre Roland par le comité de surveillance de la commune. Danton le communique à Pétion qui sourit et dit : Laissez faire, cela sera d'un bon effet.

Cet homme perfide voulait-il se ménager les moyens d'embrasser à coup sûr le parti des victorieux ? Deux cents hommes sont envoyés chez Roland : il est absent, et on ne peut le rencontrer. Mais quel coup de foudre ! Quoi ! Danton, étranger à la victoire du 10 août, veut s'en approprier les bénéfices et envoyer à son tour, comme le monarque découronné, le vainqueur de trois semaines dans la prison et peut-être à la mort. C'est alors que madame Roland se réveille en sursaut. Eh quoi ! on a osé lancer un mandat d'amener contre le vertueux Roland ! c'est alors que bouillonne l'indignation posthume qui demandera avec autant d'éloquence que d'énergie la vengeance des meurtres que l'on n'a pris la peine ni de réprimer ni de châtier immédiatement. On combat au nom des victimes pour le pouvoir qu'on sent échapper. Ce n'est que le 13 septembre, lorsque tout est consommé, lorsque le maire de Paris a dit aux bandes d'assassins occupés à noyer les rares survivants de Bicêtre : « *Eh bien! mes enfants, achevez* » ; lorsque le maire de Versailles, au péril de sa vie dix fois exposée, a arraché à la mort de nombreuses victimes, que Roland commence, si tardivement, cette triste polémique. Ce n'est point l'oraison funèbre des victimes qu'il prononce, c'est son panégyrique qu'il débite : « J'ai admiré le 10 août, dit-il aux Parisiens, » (c'était l'ouvrage collectif de son parti), » j'ai frémi sur les suites du 2 septembre, *je n'ai point inconsidérément blâmé un premier mouvement.* » Aussi n'a-t-il rien fait pour l'arrêter.) « J'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité. » Qu'a-t-il donc fait pour l'éviter ? Il fallait au moins écrire énergiquement au lâche maire de Paris, et il ne l'a pas fait. Il a écrit au maire de Versailles, homme de cœur et d'honneur qui n'en avait nul besoin. Il vante longuement son caractère, sa fermeté

et ses actes ; il se plaint des attaques de Marat, et surtout il dévoile sa blessure : il parle de ce mandat d'amener que Pétion, Santerre et Danton ont vu et qui était lancé contre lui, de la visite menaçante des deux cents hommes à l'hôtel de l'intérieur. Il termine ainsi : « Que des lâches et des traîtres provoquent les assassins, je les attends ; je suis à ma place, j'y fais mon devoir et *j'y saurai mourir.* » Rhéteur, vain parleur! il s'agit bien maintenant d'attendre la mort, après que douze mille victimes ont été égorgées ! C'était le 3, le 4, le 5 et le 6 septembre qu'il fallait aller l'affronter à l'Abbaye, aux Carmes, à Bicêtre, etc. !

On a prodigué les louanges au courage civique des Girondins qui ont poursuivi si énergiquement contre les Montagnards la vengeance des crimes de septembre. Ceux-ci offrirent la capitulation du silence ; elle fut constamment refusée. Autant vaudrait louer Marius de n'avoir jamais traité avec Sylla. Est-ce que, entre des ambitieux insatiables et de grands criminels, il peut y avoir une paix durable ? N'y a-t-il pas entre eux une guerre personnelle, une guerre à mort ? « Est-ce donc pour vous qu'on a fait le 10 août ? s'écriaient les Girondins ; a-t-on envoyé au Temple Louis XVI pour vous intrôner vous-mêmes aux Tuileries ?..... Il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour ;..... ils ont des poignards à leurs ordres, et dans la nuit du 2 septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés? » Ainsi, en réalité, les crimes de septembre n'étaient qu'un sujet de déclamation. Au fond, il ne s'agissait que de deux partis ennemis acharnés ; il s'agissait de savoir si la France conquise le 10 août par les Girondins avait été reconquise le 2 septembre par les

Jacobins, dits maintenant les Montagnards, et à qui en définitive devait rester cette riche proie.

Poursuivons l'histoire des révolutionnaires, l'histoire passive de la France. Le 18 août 1792, l'Assemblée législative, considérant qu'un Etat vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, *pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la nation*, avait supprimé toutes les corporations, congrégations séculières et confréries, et avait déclaré nationaux tous les biens qu'elles possédaient. Lafayette, à la suite du 10 août 1792, avait quitté la France. Sa conduite équivoque avait mécontenté tous les partis. Gentilhomme français, il désirait et espérait l'avènement de la république ; s'il ne fit rien pour détruire la royauté, il ne tenta jamais aucun effort pour la soutenir, si ce n'est après le 20 juin, lorsqu'il comprit que sa chute l'entraînerait lui-même dans l'abime. Sa fuite ne fut pas heureuse ; il fut arrêté et livré aux Autrichiens.

Les historiens révolutionnaires ont soin de célébrer toujours les vertus et le désintéressement du peuple dans les jours d'insurrection. Ainsi ils ont raconté le trait, vrai peut-être, mais peu vraisemblable, d'un ouvrier qui, le soir du 10 août, avait reporté à Louis XVI, au sein de l'Assemblée nationale, sa bourse qu'il avait perdue après son départ des Tuileries. Mais ils n'ont pas dit ce qu'étaient devenues les dépouilles de cinq ou six mille individus égorgés dans cette fatale journée. Sans doute il se trouve dans ces moments beaucoup d'insurgés qui ne sont entraînés que par les opinions et les passions politiques qu'ils ont adoptées ou subies, et qui ne voudraient pas souiller leurs mains par le plus petit larcin, mais l'on sait aussi que tous les hommes dépravés et corrompus, tous les repris de justice sont instinctivement, comme

les oiseaux de proie, portés à se jeter dans les mouvements populaires qui leur promettent du carnage et du butin. Après le 10 août, des dilapidations considérables furent commises, soit aux Tuileries, soit dans les maisons royales des environs, soit dans les demeures des particuliers déclarés suspects, où l'on avait fait apposer les scellés. Les brigands qui fourmillaient à Paris arrachaient en plein jour, sur les boulevards et les marchés, des montres, des boucles de souliers, des pendants d'oreilles. Bientôt un vol plus audacieux encore est commis : on pénètre dans le garde-meubles de la couronne ; outre les armes d'un prix inestimable, on enlève des objets rares et précieux dont la valeur s'élève à plusieurs millions.

Le 21 septembre, l'Assemblée législative se sépare. Le même jour, la Convention se réunit. Au nombre de ses membres se trouve un ex-comédien d'un talent médiocre, Collot d'Herbois. Le 10 août, après la retraite du roi à l'Assemblée législative, on avait recomposé le conseil des ministres. Le ministère de la justice avait été brigué par Louvet, auteur du roman très libre de *Faublas* dont il avait été, disait-on, le héros, et par Collot d'Herbois ; Duranthon l'avait emporté. Cette compétition peint les mœurs de l'époque et l'excès d'ambition de ces régénérateurs de la société. Empressé de se distinguer par son zèle républicain, Collot d'Herbois demande à l'Assemblée de voter l'abolition de la royauté et l'institution de la république. Cette proposition n'est pas renvoyée à une commission, n'est pas ajournée ; elle est immédiatement votée par acclamation. Voilà cependant où la France avait été conduite par le mépris des devoirs et de la religion du serment! Mirabeau, ce génie, ce tyran de la parole, avait enseigné le parjure à ses col-

lègues ; et, fascinés par son talent magique, ses collègues étaient devenus parjures comme lui, déchirant et foulant aux pieds les cahiers de leurs commettants. Et aujourd'hui, un comédien de bas étage obtient, sans examen et sans délibération, la destruction de la royauté que tous les Français ont saluée avec enthousiasme en 1789, et l'établissement de la république qui ne comptait pas six partisans dans l'Assemblée constituante! Le peuple est devenu souverain, dit-on. Amère et sanglante dérision! On ne le consulte pas dans ses comices ; on ne l'appelle pas à présenter ses vœux, à manifester sa volonté souveraine ; on ne lui demande pas même, au moins pour la forme, sa ratification. Il appartenait à une monarchie, on le constitue en république, forme de gouvernement incompatible avec un territoire très étendu et un peuple vieilli. S'il s'étonne, s'il se plaint de cette forme nouvelle, Chamfort lui répondra : *C'est votre léthargie.* Ainsi se consomme l'esclavage de la nation française ; elle va retrouver les insignes de son antique captivité, des tribuns, des proconsuls et surtout des proscripteurs aussi avides de butin que de sang.

L'établissement de la république bouleverse la société jusque dans ses fondements. Quelques milliers d'individus, démocrates par ambition et par cupidité, sont appelés à gouverner trente millions d'individus qui aiment et veulent la monarchie. C'est la conquête la plus odieuse, la tyrannie la plus effroyable que puisse subir une nation. Aux institutions nouvelles il faut de nouvelles lois. Plus elles sont favorables ou sympathiques aux conquérants, plus elles révolteront le peuple conquis. Les décrets vont succéder aux décrets. La peine de mort est prononcée contre les émigrés pris les armes à la main. L'ordre militaire de Saint-Louis est aboli. La

Convention promet à tous les peuples protection et secours contre leurs gouvernants. Les Bourbons sont expulsés du territoire français, à l'exception de la famille royale, laquelle est prisonnière de la république et du duc d'Orléans qui longtemps fut son banquier.

Un ouvrier serrurier, qui avait été autrefois employé pour garnir d'une porte en fer l'armoire secrète d'un appartement des Tuileries, dévoile cette circonstance. L'armoire est ouverte : on y trouve des papiers importants et des états détaillés sur les dépenses particulières de la cour ; on obtient la preuve écrite des négociations de Mirabeau avec les ministres, et la note des sommes qui lui ont été payées. Ses relations avec la cour n'avaient pas pu rester complètement secrètes. Ses grandes profusions dans les derniers mois de sa vie, un changement notable dans ses opinions politiques avaient donné lieu à de graves soupçons qu'il avait repoussés avec son audace ordinaire. Aussi, à sa mort, chaque parti l'avait regretté, croyant encore à son dévouement et à ses sympathies. Il les avait tous leurrés tour à tour, promettant au duc d'Orléans la couronne, au peuple la liberté, à Louis XVI les douceurs du despotisme assuré par la destruction de tous les corps, de toutes les institutions qui jadis modéraient, en la limitant, la puissance des rois. Aussi avait-il reçu les plus grands honneurs funèbres ; son corps avait été transporté au Panthéon et placé à côté de celui de Descartes. La découverte des pièces qui rendaient constante sa trahison excita contre sa mémoire une indignation générale. Ses contemporains n'admirent pas qu'un homme, quel qu'il fût, pût trafiquer de son talent et de son génie, et vendre son éloquence au plus offrant et dernier enchérisseur. Par ordre de la Convention, son corps fut retiré du Panthéon au

mois de novembre 1793; et, à la place du tribun aristocrate, on mit le buste de Marat, du Mirabeau des clubs, des rues et de la presse.

Le jugement de Louis XVI creuse davantage la division qui sépare les Girondins des Montagnards. Les premiers, bourgeois, avocats ou hommes de lettres en 1789, avaient pu, de ces conditions modestes, grâce aux grandes secousses imprimées à la monarchie par Mirabeau et l'Assemblée nationale, renverser enfin cette grande institution, fonder leur puissance sur six mille cadavres, ensanglanter les Tuileries et dominer la France abasourdie et consternée. Qu'avaient-ils à faire maintenant, sinon à jouir de leur grandeur inespérée? Ils n'étaient pas naturellement féroces, ils n'aimaient pas le sang pour le sang; mais, comme César, ils ne se refusaient pas à le verser, lorsqu'il devait cimenter leur pouvoir. Il leur était doux de commander à une grande nation, en continuant, dans une certaine mesure et selon les goûts de chacun, une existence voluptueuse, littéraire ou oratoire. Il était beau aussi d'imiter la clémence d'Auguste, de pardonner à des ennemis vaincus, et provisoirement de les retenir en otage. Ils pouvaient se garantir du ressentiment des puissances étrangères, et même, en traitant avec elles et leur rendant les captifs, s'assurer la paisible jouissance de leur magnifique conquête. Mais telles n'étaient pas les intentions et les volontés des Montagnards. Leurs chefs, jaloux de la puissance des triomphateurs du 10 août, voulaient accélérer le mouvement de la révolution, afin de le diriger eux-mêmes, en laissant derrière eux les dominateurs du jour. Conformant leurs actes à leur système, ils ont d'abord fait le 2 septembre; ils poursuivent maintenant le jugement du roi en le faisant réclamer bruyamment par le peuple. Cette tactique

émeut la Gironde. Si elle eût été aussi antipathique qu'elle le proclamait, à l'effusion du sang, le moment était venu d'en donner la preuve. Elle devait protester hautement, et avec unanimité, contre le jugement du roi, et faire appel à l'honneur et à la loyauté de la nation. Mais elle veut conserver le pouvoir ; la popularité en est maintenant la base indispensable : on risque de la perdre en heurtant de front les opinions des clubs et les manifestations des places publiques. Ils hésitent, ils se divisent, et leur conduite en cette circonstance va montrer leur faiblesse et leur nullité. Ainsi, Gensonné vote la mort du roi ; mais il demande que la Convention prouve qu'elle n'admet point de privilége entre les *scélérats*, et qu'elle fasse poursuivre devant les tribunaux les assassins et les brigands des 2 et 3 septembre. Il enveloppe et confond dans sa haine et dans ses anathèmes Louis XVI, Danton, Robespierre et Marat, son ennemi désarmé de la veille et ses puissants ennemis du jour. Ducos, Boyer-Fonfrède, Chénier, La Revellière-Lepaux, Valazé, Rebecqui, Barbaroux l'organisateur du 10 août, Lacoste, Bazire, Sieyès votent la mort. Un député, Mailhe, avait voté la mort en laissant à la Convention la faculté de décider s'il convenait à l'intérêt public que l'exécution eût lieu sur le champ. Un grand nombre de députés se prononcent pour la peine de mort avec cet amendement ou d'autres semblables, notamment les Girondins Vergniaud, Guadet, Louvet, Lanthenas, Buzot, Brissot, Pétion, Lesage, Gorsas. Ainsi, presque tous les Girondins votent la mort, soit purement et simplement, soit avec des réserves et des demandes de sursis. Après avoir conspiré contre leur roi, ils le jugent, captif, le déclarent coupable et le condamnent à mort, ne se doutant pas que le sang du juste retombera sur leur tête, et qu'une

année ne s'écoulera pas avant qu'ils aient expié par la honte et le désespoir de leur chute, par des angoisses de toute nature, par le suicide et l'échafaud, leurs injustices, leurs attentats et leurs crimes.

Après l'assassinat juridique de Louis XVI, les princes français déclarent reconnaître le dauphin pour roi de France sous le nom de Louis XVII, Monsieur pour régent du royaume, et le comte d'Artois pour lieutenant-général (28 janvier). En immolant Louis XVI, la Convention avait déclaré de fait la guerre à tous les souverains de l'Europe ; elle leur avait en quelque sorte jeté en défi la tête du roi ; ce devait être à l'avenir un combat à outrance sans pitié et sans merci. Le 1er février, une déclaration formelle de guerre est notifiée au roi d'Angleterre et au stathouder de Hanovre. Le 7 mars, la même déclaration est faite à l'Espagne. Les peuples, à leur tour, se liguent contre ces prétendus régénérateurs des nations, qui suppriment la Divinité, détruisent une antique monarchie, massacrent l'élite de la population et font périr le roi. Tous sont unis contre la république : l'Autriche, la Prusse, l'empire d'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles, l'Etat ecclésiastique et le roi de Sardaigne. Comment résister à l'Europe coalisée ? La Convention ne recule pas devant cette œuvre ; ceux qui la dominent par la terreur exercent un pouvoir absolu et tyrannique sur trente millions d'habitants ; ils disposent de leur vie, de leur fortune ; ils sont en possession des biens immenses de l'Etat, grossis de ceux du clergé, de la famille royale et de diverses corporations ; ils ont les dépouilles des émigrés, une fabrique inépuisable de papier qui a cours forcé de monnaie ; que leur importe ? Ils ne risquent rien personnellement ; ils n'ont rien à

perdre, tout à gagner ; ils jouent sans inquiétude et sans remords le sort de la France et de ses colonies. Dans cette lutte inégale, ils sauront électriser les âmes aux noms magiques de patrie et de liberté ; un officier du roi composera un chant de guerre qui portera l'enthousiasme dans tous les cœurs. Une proclamation insolente du duc de Brunswick, laquelle confond maladroitement la nation française avec les scélérats qui l'oppriment, indigne la fierté nationale, et dispose à marcher avec courage sous les drapeaux de la Convention ceux-là mêmes qui détestent ses doctrines et ses actes. La discorde se met dans les rangs ennemis. Le plus grand nombre d'entre eux sont animés d'intentions généreuses et n'ont d'autre but que de délivrer une grande nation d'un joug humiliant ; mais l'Angleterre ainsi que la Prusse sont entraînées surtout par l'esprit de vengeance, la haine, l'ambition, et par l'espérance de profiter des occasions favorables pour s'agrandir aux dépens de la France. Cette divergence de vues et de projets ne tardera pas de créer des divisions parmi les puissances alliées ; elle neutralisera la plus grande partie de leurs forces, tandis que la Convention marchera avec audace, unité et persévérance à la réalisation de ses desseins.

La Révolution a inscrit parmi les droits naturels de l'homme le droit d'insurrection. Mais comment en déterminer la nature, l'étendue et les limites ? Dans les républiques anciennes, chacun avait le droit de tuer un tyran, à la charge de prouver que le citoyen mis à mort avait réellement usurpé le pouvoir ; le peuple pouvait immédiatement s'assembler dans le forum de la cité et décider si l'accusé était un meurtrier ou le libérateur de la patrie. Mais chez les nations modernes, composées d'un certain nombre de provinces ou d'Etats réunis, est-il

facile de réunir promptement le peuple et de provoquer un jugement? Aussi, les mœurs des nations modernes, adoucies et réglées par la morale chrétienne, répugnent au meurtre d'un homme revêtu d'un pouvoir soit ancien, soit même nouveau. Comment, en effet, un seul individu peut-il s'ériger en juge ou arbitre du sort d'un souverain de droit ou de fait, et prononcer s'il a certainement mérité la mort? Sans doute, il semble que celui qui vient de s'emparer, par la ruse ou par la force, de l'autorité souveraine qui résidait sur une autre tête, doit subir le châtiment suprême. Mais encore, de graves considérations se présentent à l'esprit. On parle sans cesse de la tyrannie des rois; n'oublie-t-on pas trop le despotisme des peuples ou de leurs tribuns? n'en est-il pas aussi qui abusent de leur pouvoir, qui oppriment le faible et l'innocent, qui violent ou laissent violer impunément les lois divines et humaines? ne méritent-ils pas à leur tour d'être châtiés pour les crimes qu'ils ont commis ou qu'ils n'ont ni empêchés ni punis? Ainsi, une nation qui tolère, subit ou encourage la révolte contre le souverain qui la gouverne, l'envahissement de sa demeure, sa mise en jugement et sa condamnation, ne subit-elle pas une juste punition lorsqu'elle reçoit un maître impérieux et despotique? N'est-ce pas la volonté divine qui permet que la tyrannie soit punie par la tyrannie? N'est-ce pas une expiation logique et naturelle des faiblesses ou des crimes qui l'ont précédée? Du reste, l'assassinat politique n'a-t-il pas pour résultat inévitable de porter l'intérêt public sur la victime, et de consolider sa puissance ou celle de ses successeurs? Si donc le nouveau chef de l'Etat se conforme aux règles générales de la morale et de la justice; s'il ménage ses nouveaux sujets; s'il ne porte point d'atteinte grave à leur sécurité, à leurs

biens ; s'il respecte leur liberté politique et surtout leur liberté de conscience, n'est-il pas prudent de se soumettre à la force des choses et de laisser au temps et aux événements le soin de décider si ce nouveau chef n'a été envoyé par une volonté supérieure que pour remplir une mission temporaire et pour châtier les peuples qui ont abusé de leurs droits et méconnu leurs devoirs, ou s'il est appelé à fonder un empire durable, et à former une dynastie séculaire ? Au milieu de l'année 1793, la France a échangé le meilleur des rois contre une poignée d'hommes inconnus en 1789, avides de voluptés, de richesses, de gloire, rongés d'ambition. Après avoir introduit une bande de brigands soudoyés dans le palais des rois, fait égorger six mille personnes, réduit le roi en captivité, ils ont inauguré la république, régime inconnu aux Français ; ils ont massacré douze mille prisonniers, gens de bien livrés sans défense à leurs bourreaux; ils ont mis en jugement et fait périr le souverain sur l'échafaud ; ils ont refusé d'admettre son appel au peuple, à ce peuple dont on proclame si fastueusement la souveraineté. Si jamais une nation put légitimement s'insurger, ce fut certainement la France en 1793. De quel droit régnaient ces maîtres improvisés ? Les uns avaient enrôlé des brigands à Marseille et leur avaient montré le chemin des Tuileries ; les autres, pendant huit jours, avaient promené dans dix prisons tous les genres de mort, toutes les scènes de carnage que la férocité et la soif du sang humain peuvent inventer ; et les vainqueurs du 10 août les avaient laissés consommer cette effroyable boucherie ; l'un d'eux même, à cette époque, se vendait aux deux camps, c'était Pétion. Maintenant ils s'accordent tous pour détruire la religion et anéantir ses défenseurs. C'est contre cette horde d'audacieux tyrans que s'insurgent

les provinces du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne. La noblesse, le clergé et les paysans s'unissent étroitement, non pour faire une guerre active à la république, mais pour maintenir leur Dieu, leur roi, leur foi, leurs prêtres et leurs libertés. Seuls, ils représentent la France, la France de 1789; leur drapeau, c'est le vœu national exprimé par ses immortels cahiers. A Paris règne une bande d'étrangers, de renégats, de païens, d'infra-païens, contempteurs de la Divinité, qui font couler des torrents de sang, détruisent toutes les institutions nationales, insultent par de lâches flatteries ce peuple qu'ils soudoient, corrompent et font périr ensuite soit par la mitraille du canon, soit par le couperet de la guillotine, en attendant les inventions infernales que doit leur suggérer plus tard le génie infernal de la destruction. Et, ce qui caractérise cette ère de dégradation morale, ceux qui ont organisé le brigandage à Paris qualifient de brigands ces hommes courageux et dévoués qui, presque sans armes, bravent la mort pour la défense de la religion et de la liberté! Les historiens dépeindront cette lutte grandiose comme un soulèvement de fanatiques. Mais un juge impartial, Napoléon Ier, appréciant la faiblesse des moyens et la grandeur des actes, appellera justement cette guerre : la guerre des géants.

Le 10 mars 1793, la Convention décrète l'établissement d'un tribunal extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou a établir toute autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité, à la souveraineté du peuple. C'est la terreur organisée et légalisée. Ce tribunal est composé d'un jury et de cinq

juges. Pour compléter cette mesure, la Convention ordonne, le 11 avril, la formation d'un comité de salut public, composé de neuf de ses membres, qui doit délibérer en secret, surveiller et accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, *dont il pourra même suspendre les arrêts* lorsqu'il les jugera contraires à l'intérêt national. Ainsi, la Convention annule les pouvoirs des ministres et les transmet à son comité. Huit mois se sont à peine écoulés, et les Girondins, si fiers de leur sanglante victoire du 10 août, si heureux de la puissance qu'ils ont enlevée au roi, sont à leur tour vaincus par les Montagnards qui leur arrachent cette puissance usurpée. Ils tentent cependant un coup de fortune. Leur ennemi le plus implacable est Marat, le complice sanguinaire de Danton dans les massacres de septembre. Rédacteur d'un journal démagogique empreint de son caractère lâche et féroce, il professe les principes les plus révoltants; il prêche sans cesse le pillage et le meurtre; il demande pour cimenter la république qu'on fasse tomber deux cent soixante-dix mille têtes. Il s'acharne surtout contre Roland et contre sa femme, il les accable d'invectives, d'outrages et d'insultes; il les couvre de ridicule, arme meurtrière en France, même dans les temps de révolution. Comme toutes les personnes sorties tout d'un coup d'une sphère inférieure et revêtues d'une autorité qui les éblouit et les enivre, madame Roland a usé largement de celle qu'elle exerce au nom de son mari. Des artistes français ont été emprisonnés à Rome au mois de novembre 1792, sans doute pour quelques délits politiques. Elle rédige une lettre au pape; elle réclame la liberté des prisonniers, déclarant que la France n'a pas su conquérir ses droits sur ses prêtres et ses rois pour les laisser

outrager par qui que ce soit sur la terre. « Pontife de l'Eglise romaine, lui dit-elle, prince encore d'un Etat prêt à vous échapper...... les siècles de l'ignorance sont passés,..... la république française est trop puissante pour menacer, mais trop fière pour dissimuler un outrage, et prête à le punir si des réclamations paisibles demeuraient sans effet. » Ainsi écrivait au chef de l'Eglise cette femme élevée pieusement dans les principes de la morale chrétienne. Devenue païenne, infrà-païenne, le cœur desséché, l'esprit exalté par un immense orgueil, dévorée de jalousie et de haine contre les puissants et les rois, cette femme hautaine renouvelle contre un prince faible, mais vénérable par sa faiblesse même, les violences qu'elle déployait naguère contre le roi très chrétien. Elle trouve sa lettre plaisante : elle ne se doute pas qu'elle est atroce ; elle ne comprend pas combien est indécente cette intervention d'une femme impie parlant au nom d'une nation chrétienne au chef de la chrétienté. Et maintenant, qu'on juge de sa fureur lorsqu'elle se voit journellement en butte aux sarcasmes mordants et populaires de cet homme qu'on a dédaigné, à qui l'on n'a voulu accorder aucune part dans les larges distributions faites par le ministre de l'intérieur aux écrivains chargés d'ameuter le peuple contre le roi et de préparer l'avènement de la république. Les Girondins croient avoir trouvé une occasion favorable pour le perdre ; par la violence de ses écrits, il appelle le peuple à l'insurrection ; le 4 avril, ses ennemis le dénoncent à l'Assemblée, et il est décrété d'accusation. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il est protégé par le peuple dont il flatte les passions et excite les fureurs ; il est acquitté et rentre à la Convention, plus puissant, plus audacieux que jamais, plus irrité encore contre les Girondins. Dès le

lendemain, il fait renouveler par les sections de Paris la demande d'expulsion de vingt-deux d'entre eux, déjà présentée par Camille Desmoulins.

La Convention décrète un emprunt forcé d'un milliard, imposable seulement sur les riches. Les maximes révolutionnaires produisent leurs fruits : le 21 mai, les nègres font un massacre général des blancs à l'île de Saint-Domingue. Tel est le résultat d'appels inconsidérés faits à la liberté et à la révolte : la France perd une riche colonie, la reine des Antilles, source féconde de puissance et de richesses, débouché avantageux pour ses productions et pour l'exubérance de sa population. Périssent les colonies plutôt qu'un principe! s'écrient les démagogues. Les principes de la justice et de l'humanité pouvaient s'allier, au moyen de réformes sages et mesurées, avec la conservation de Saint-Domingue. Les hommes qui s'étaient emparés du pouvoir voulaient le garder à tout prix; ce qu'ils décoraient du nom de principes n'était autre chose que leur intérêt personnel et leur égoïste ambition.

Pendant que les noirs de Saint-Domingue répondent par le pillage, le meurtre et les violences de toute nature aux cris de liberté, les habitants de Lyon, lassés et irrités des excès commis dans leur cité et de la tyrannie qu'on leur impose au nom de la liberté, et impatients de recouvrer leurs administrations et leurs franchises, s'insurgent et secouent le joug de la république (29 mai 1793). Ayant conservé jusqu'en 1789 leurs institutions municipales, ne relevant qu'à un faible degré de l'autorité royale, ils n'ont pas pour les rois cette affection traditionnelle et vraiment filiale qu'éprouvent les autres provinces. Aussi, en se soulevant contre la Convention, ils n'adoptent aucun drapeau opposé ; ils n'arborent pas,

comme les Bretons, l'oriflamme et les fleurs de lis. Ancienne cité impériale, la ville de Lyon espère sans doute conserver ce rang et maintenir son indépendance, comme les villes libres d'Allemagne. Mais, en s'isolant ainsi, elle se prive de tout appui et ne peut compter que sur ses propres forces. La noblesse du Forez et des petites provinces voisines vole à son secours, indignée du meurtre de son roi et de la persécution organisée contre ses prêtres. Mais comment lutter contre les forces immenses dont dispose la Convention, contre l'impitoyable cruauté de ses généraux et de ses proconsuls? L'insurrection lyonnaise, combinée avec le soulèvement de la Bretagne, peut sauver la France. Les départements frémissent d'indignation et d'horreur; mais il leur manque un plan arrêté, un chef capable de l'exécuter, et un centre d'action et d'unité. Le Midi est tout disposé à se soulever. Marseille, enfin dégagée de cette lie impure que Barbaroux a déversée sur Paris, est prête à redemander son roi, son culte et sa liberté; mais des combinaisons d'intérêt personnel et de déplorables ambitions compriment et détournent ces généreuses aspirations. Les Girondins, avocats ou hommes de lettres, ont eu le triste pouvoir de renverser un trône miné et ébranlé depuis quatre ans. Doués de quelque talent oratoire, ils n'ont aucune expérience, aucune habitude d'administration, aucune capacité politique. Ils ont dans leur jeunesse produit des œuvres légères, des poésies, des écrits sur les questions du jour; ils ont composé des romans, obtenu quelques succès au barreau; ils ont lu Montesquieu, Rousseau, Mably; ils se croient sérieusement des hommes d'Etat, de grands hommes. Dans le délire de leur orgueil, les conquérants des Tuileries se croient destinés à régner paisiblement et à jamais sur la France. Ils ont toute la

naïve confiance de la médiocrité, de la nullité. Les crimes du 2 septembre les ont faiblement émus tant qu'ils ne les ont considérés que comme un reste de bouillonnement populaire. Mais lorsqu'ils apprennent qu'un mandat d'amener a été décerné contre le vertueux Roland, lorsqu'ils reconnaissent que c'est à eux-mêmes que la guerre est déclarée, qu'ils doivent compter pour ennemis leurs alliés de la veille, Robespierre, Danton, etc., ils sont saisis d'une indignation qui serait vraiment comique s'il ne s'agissait pas des destinées de la France. Les Girondins en sont devenus les souverains par la victoire du 10 août ; madame Roland occupe la place de Marie-Antoinette, l'objet ancien de sa haine concentrée ; elle la dépasse en autorité ; par sa plume, elle domine à l'intérieur ; au dehors, elle intime ses ordres aux souverains. Et elle s'étonne qu'on attaque la nouvelle reine de France avec la même ardeur qui l'animait jadis elle-même contre l'épouse de Louis XVI ; elle s'indigne des insultes, des outrages et des calomnies qu'on prodigue contre Roland, contre ses collègues et ses favoris. Avec quelle énergie elle signale à l'animadversion publique ce Robespierre si longtemps son ami, ce Danton dont jadis elle gourmandait la mollesse. Hommes de bien, généreux citoyens, lorsque, avec elle, ils conspiraient contre la monarchie, ce sont d'abominables scélérats, des tigres altérés de sang lorsqu'ils attaquent des républicains dévoués, des hommes qui ont bien mérité de la patrie, les vainqueurs du 10 août. Pour résister à leurs ennemis, les Girondins emploient les mêmes moyens que tentait jadis le roi pour sa défense, et qui soulevaient alors tant de passions et tant de calomnies. Ils organisent pour le jour anniversaire de leur victoire une fédération de citoyens des départements qu'ils croient pou-

voir choisir à leur gré et constituer en troupe armée pour leur défense. Vain espoir! avant le 10 août 1793, ils seront proscrits, prisonniers ou fugitifs; et les fédérés, choisis et dirigés par les Montagnards, deviendront leurs ennemis au lieu d'être leurs soutiens. Ils s'indignent alors contre Paris, contre cette ville ingrate qui les abandonne et les trahit. Ils la maudissent, la chargent d'imprécations, l'accablent de menaces. « Paris, dit Buzot, renferme un ramas d'êtres méprisables, tant hommes que femmes, filles, enfants et tous autres, véritable populace des Etats, instrument nécessaire de la tyrannie, qui, dans tous les temps, servit l'ambition et ses projets sanguinaires. Ennemie naturelle de tout ordre, de toute probité, et partout le fléau, le tourment et la ruine de la liberté, elle précipite toujours les nations dans l'avilissement et l'esclavage..... On voit aussi une société de femmes perdues, ramassées dans les boues de Paris, dont l'effronterie n'a d'égal que l'impudicité, monstres femelles qui ont toute la cruauté de la faiblesse et tous les vices de leur sexe. La vue seule en fait horreur. Ces femmes ont joué un grand rôle dans la Révolution de 1789. Le peuple de Paris ne sait plus respecter ni magistrats ni législateur. » (Lui avait-on enseigné le respect envers son roi?) « En lui répétant sans cesse que les représentants du peuple français ne sont que ses mandataires, on lui a appris à ne les regarder que comme ses valets; c'est une chose en vérité ridicule, *ces polissons de Parisiens nous prennent pour leurs valets*. Enfin, c'est le règne de la populace, et l'on sait que celle de Paris est le rebut et la lie de toutes les nations corrompues. » Barbaroux ajoute : « Le peuple ne mérite pas qu'on s'attache à lui, car il est essentiellement ingrat; ni qu'on défende ses droits, car on en abuse. J'ai vu les Français.

sensibles hier, boire aujourd'hui le sang des plus hommes de bien. » Cette populace, hommes et femmes, n'a point changé. En 1789, elle a pillé la manufacture de Réveillon ; elle a égorgé Delaunay, Foulon, Berthier, Flesselles, les gardes du corps ; elle a conduit de Versailles à Paris un roi captif avec sa famille ; elle a partout répandu la terreur. Le 20 juin 1792, elle a envahi le palais des rois ; le 10 août, elle a chassé de sa demeure Louis XVI et sa famille, après avoir égorgé ses défenseurs isolés et désarmés. C'est bien la populace payée jadis par d'Orléans trois livres par jour ; la Convention ne lui donne, il est vrai, que quarante sols. Si elle paraît si différente aux Girondins, c'est que, en 1792, à leur mot d'ordre, elle détruisait la monarchie et fondait leur puissance ; elle s'appelait alors le peuple, noble, généreux et sensible. En 1793, d'un doigt sinistre, elle leur montre le chemin de l'exil et la voie qui conduit à l'échafaud ; elle n'est plus que la hideuse populace ; il faut qu'elle disparaisse, ainsi que la cité qui la contient. « Je le dis avec vérité, la France ne peut espérer ni liberté ni bonheur que dans la destruction entière et irréparable de cette capitale. » (Buzot.) Lorsque les Girondins sont menacés et que des pétionnaires se présentent à la Convention pour demander leur châtiment, Isnard, l'un d'eux, alors président, leur répond : « Si l'Assemblée est ainsi tyrannisée, les départements vengeront les proscrits sur Paris même, *et le voyageur cherchera un jour sur les rives de la Seine le lieu où Paris exista.* »

Ne pouvant opérer la destruction matérielle de Paris, les Girondins veulent l'isoler et l'annuler. Ils lui doivent l'empire qu'ils possèdent ; ils croient pouvoir le conserver sans lui et malgré lui. Mais où puiseront-ils la force nécessaire pour le combattre ? Ils ont établi la république,

et maintenant ils reconnaissent qu'ils ont fait violence à la nation, qu'elle était hostile à cette forme de gouvernement. Après la fuite du roi en 1791, Buzot avait conçu une profonde aversion contre la royauté ; ses sentiments étaient partagés par Pétion ; il les manifestèrent, et on leur en fit un crime, car personne à cette époque ne songeait à renverser la monarchie. « Je le confesse, il me paraissait douteux que la nation française pût supporter le joug austère du gouvernement républicain. » (Buzot.) Brissot déclarait qu'à la même époque il n'y avait que trois républicains : Buzot, Pétion et lui. « Nous conservâmes longtemps, mes amis et moi, l'espoir d'une république en France, *lors même que tout semblait nous démontrer que la classe éclairée se refusait à cette forme de gouvernement*, soit entraînée par quelques préjugés, soit guidée par l'expérience et la raison..... Il ne faut pas se le dissimuler, *la majorité du peuple* français soupire après la royauté et la constitution de 1791. C'est à Paris surtout que ce vœu est le plus général et craint moins de se manifester dans les conversations particulières et dans les sociétés privées..... A part quelques hommes dont les âmes honnêtes et élevées se sentaient dignes d'être nés républicains,... le reste ne désirait, ne voulait que la constitution, et ne parlait des vrais républicains que comme on parle de fous extrêmement honnêtes..... La *guillotine* est aujourd'hui le grand ressort du gouvernement français. Le peuple est républicain à coups de *guillotine*. » (Buzot.)

Que d'aveux importants dans ces quelques lignes échappées de la plume de celui que l'on a nommé le roi des Girondins ! Personne, en France, ne songeait à la république en 1791, sauf trois hommes alors obscurs, auxquels on pourrait en ajouter un quatrième, Robespierre.

En 1793, elle n'a qu'un très petit nombre d'adhérents; et ceux-là, il n'est pas difficile de le comprendre, en sont les directeurs et les chefs. L'immense majorité du peuple français regrette la royauté, le roi, et la constitution qui, en renfermant son autorité dans des limites trop étroites, l'avait cependant laissé sur le trône de ses aïeux. La république n'avait d'autre base que la guillotine. Eh bien! maintenant, de quel droit Buzot et ses complices, les Roland, les Vergniaud, les Brissot, les Pétion, les Barbaroux, etc., ont-ils, le 10 août 1792, lancé dans les Tuileries leurs bandes de brigands recrutées à Marseille et à Brest? Ils ont attaqué la royauté que voulait le peuple français, ils ont condamné le roi à la détention, ils ont aboli la monarchie; ils ont, contrairement aux lois divines et humaines, mis le roi en accusation; ils ont osé déclarer coupable, et condamner à la mort le plus honnête, le plus juste de tous dans une nation de trente millions d'habitants. Ils ont attenté non-seulement à la couronne et à la vie de leur souverain, mais encore à la volonté bien connue de tout le peuple français, en lui imposant la république qu'il ne voulait pas. Ce sont des criminels de lèse-nation au plus haut degré; ils ont écrit et signé l'aveu de leurs forfaits. Mais cet aveu n'est que l'expression du regret de leur puissance déchue; ce n'est pas la manifestation d'un repentir sincère. « L'expérience m'a désabusé, je l'avoue, dira Buzot; mais mon erreur était trop belle pour que je puisse m'en repentir. » Tel est l'orgueil révolutionnaire! Il ne veut pas se souvenir que son ambition désordonnée, qu'il qualifie modestement d'erreur, a coûté la vie à des milliers d'honnêtes citoyens, et qu'elle a fait répandre le sang d'un roi par les votes de ses ennemis et par la main du bourreau.

Les Girondins se cramponnent au pouvoir qui leur échappe ; ils l'ont conquis, ils le possèdent depuis quelques mois, ils le regardent comme plus légitime que celui du roi de France : il ne peut être attaqué que par de vils scélérats. S'ils ne peuvent pas lui résister, Paris sera excommunié ; les départements s'en détacheront et formeront une ligue, une fédération. Ils resteront maitres de la France, moins Paris. Ils se persuadent que la France est girondine, parce qu'elle ne s'est soulevée ni après le 10 août, ni le 21 septembre, ni le 21 janvier. Mais comment pourrait-elle maintenant résister à l'oppression ? Ses flatteurs et ses Lovelaces, Mirabeau, Duport, Lameth, Barnave, Lafayette, etc., ne lui ont-ils pas enlevé tous ses points de résistance : clergé, institutions monarchiques, noblesse, parlements, libertés provinciales et municipales, corporations populaires, etc. ? Mirabeau n'a-t-il pas dit à Louis XVI : « En échange des richesses et des honneurs que vous m'offrez, je vous présente le despotisme complet que nous avons organisé au nom de la liberté ? » La France, trompée, égarée et subjuguée, avait supporté la perte des institutions qui lui étaient le plus chères, de sa liberté et de son autocratie ; elle avait subi les outrages faits à sa religion, à son souverain, et même le supplice de son roi bien-aimé. Des Buzot, des Roland, des Barbaroux, naguère obscurs et inconnus, croient que la nation va se lever tout entière à leur voix. Dans le délire de leur immense douleur et de leur indomptable orgueil, ils organisent une vaste conspiration. Buzot et Pétion lèveront une armée dans la Normandie ; Barbaroux, qui a facilement recruté quelques hordes de brigands, croit pouvoir soulever Marseille et s'emparer de Toulon. Dans le cas où le nord leur échappera, ils pourront du moins fonder à leur gré une république dans

le midi. Que deviendra la France ainsi morcelée et divisée ? Comment résisterait-elle aux puissances européennes coalisées contre elles ? Sa défaite et son démembrement ne sont-ils pas inévitables ? Mais qu'importe tout cela à ce parti de bourgeois parvenus, d'avocats, d'écrivains? Le pouvoir avant tout; advienne de la France ce que le sort décidera. Cependant les Montagnards sont informés des projets des conspirateurs; ils crient au fédéralisme. Le 31 mai, les sections de Paris s'insurgent contre les Girondins. Déjà, à la fin du mois de mars, plusieurs pétitions présentées à la Convention ont demandé leur expulsion. Cette demande est renouvelée par les sections de Paris ; elles se plaignent d'une insulte atroce faite à la nation, d'un forfait commis contre la majorité du peuple, du sacrilége politique proféré par Isnard dans le temple sacré des lois. Le 2 juin, malgré une résistance désespérée, la Convention nationale met en arrestation, chez eux, dix-neuf députés: Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, et deux ministres, Clavière et Lebrun. Le comité de salut public est chargé de l'instruction de cette affaire. On impute aux accusés, et surtout à Roland, des projets de fédéralisme. Ils voulaient que les départements du midi se coalisassent pour se séparer du reste de la France et se gouverner eux-mêmes ; ils travaillaient ainsi à la dissolution de la république. Madame Roland est aussi arrêtée le 2 juin. Le règne des vainqueurs du 10 août n'a pas duré dix mois. La plupart des députés proscrits, Barbaroux, Buzot, Pétion, Louvet, Roland, Guadet, Gorsas, se réfugient dans les départements, et surtout dans le Calvados ; quelques autres se joignent à eux ; ils sont au nombre de

dix-sept. Pétion et Buzot veulent tenter une insurrection qu'ils dirigeront et dont ils seront les chefs. Louvet, Barbaroux, Guadet sont disposés à traiter avec la Montagne, qui leur cédera la partie méridionale de la France, de l'autre côté de la Loire, pour en faire une république à leur gré. Ils s'allieront avec les petites républiques de l'Italie ; ils feront avec elles des traités offensifs et défensifs. Tels sont les rêves de ces grands hommes d'Etat. Cependant l'insurrection ne fait point de progrès. On convoque, comme pour une revue, les huit bataillons de la garde nationale de Caen ; ils s'assemblent sur le Cours. Les députés déploient toute leur éloquence pour animer le courage de cette milice. Vains efforts ! il ne se présente que dix-sept hommes pour marcher sur Paris. Vire en fournit une vingtaine ; les autres villes refusent sans détour de s'associer à ce mouvement. Les campagnes, vexées pour des fournitures de blé, maudissent les auteurs de ces troubles. Pétion conçoit alors le projet de brûler Caen et de rejeter sur la Montagne ce crime odieux, bien digne de l'homme dont toute la carrière politique a été empreinte d'égoïsme, de lâcheté et de perfidie. Il cherche un dernier moyen de salut dans ce coup de désespoir, mais on s'oppose à l'exécution de cet horrible dessein. Les Girondins reconnaissent trop tard le néant de leurs espérances et le ridicule de leurs illusions. Pour former et soutenir une insurrection sérieuse, il faut être versé dans l'art militaire et capable de commander une armée ; et ils ne savent manier que la parole. Il ne leur reste d'autre moyen de salut que la fuite ; ils se dispersent dans diverses directions.

Le 13 juillet, une jeune fille, Charlotte Corday, assassine Marat : elle a voulu d'abord immoler Danton, mais on lui a dit qu'il était secrètement dévoué à la cause

royale. Elle s'est décidée alors à tuer Marat. Comme Manon Phlipon, elle a été pieuse et chrétienne ; comme elle, devenue païenne, elle a invoqué les lois de Rome et poignardé un tyran : crime inutile, car tous les ambitieux de cette époque parvenus au pouvoir exercent la tyrannie. On peut l'admirer comme une héroïne de l'antiquité ; mais il est regrettable qu'un écrivain de grand talent l'ait appelée l'*ange de l'assassinat* ; triste usage de l'esprit, déplorable assemblage de mots dont la réunion est vraiment choquante. Marat reçoit les honneurs décernés aux grands hommes ; son corps est porté au Panthéon où il remplace celui de Mirabeau expulsé après la découverte des pièces qui constatent sa vénalité.

La Convention décrète, le 12 août, l'arrestation des suspects, c'est-à-dire de ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, ou ennemis de la liberté ; de ceux qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs, etc., etc. Le 23, elle ordonne la levée en masse de la nation. En même temps, une armée républicaine bombardait la ville de Lyon. La France entière était lasse de la tyrannie de la Convention ; si elle eût eu un point de ralliement, elle se serait levée tout entière pour secouer ce joug odieux. Mais les Lyonnais n'avaient pas arboré le drapeau royal. La ridicule équipée des Girondins avait eu le résultat que l'on devait attendre d'une telle entreprise. Toutefois, elle avait empêché le rapprochement qui aurait pu avoir lieu entre la Vendée, les provinces voisines, la ville de Lyon et le midi de la France. Toulon aurait été entraîné dans ce mouvement royaliste et vraiment national. Livrée à elle-même, cette malheureuse ville devint la proie des

ennemis de la France, des Anglais. La Convention est entraînée sur la pente fatale où elle glisse; cinquante-trois députés girondins sont arrêtés. Gorsas, mis hors la loi le 28 juillet, est saisi au Palais-Royal et exécuté. C'est le premier député qui ait été mis à mort. Les écrivains révolutionnaires signalent avec indignation cet attentat contre la représentation nationale ; ils oublient que Gorsas avait lui-même attenté à la personne du premier représentant de la nation, de Louis XVI, en concourant à son jugement et votant sa mort, avec l'appel au peuple, il est vrai ; ils ne comprennent pas que tout se lie dans la constitution d'un Etat, que la sécurité du monarque est le gage de la sécurité des citoyens, et que nul n'est sûr de sa vie lorsque le chef de l'Etat a été mis à mort par ceux qui lui devaient fidélité et obéissance.

La ville de Lyon est prise par l'armée de la Convention. Le féroce Collot d'Herbois se venge sur les monuments et sur les habitants de cette malheureuse cité des humiliations qu'il y a subies sur le théâtre ; il fait couler des torrents de sang par l'échafaud, la fusillade et le canon. La Constituante avait aboli les noms des provinces ; la Convention suit et dépasse son exemple ; elle punit par la perte de leur existence et de leurs noms la cité qui lui a résisté et les villes qui lui ont porté secours. Lyon sera détruit et s'appellera *Commune affranchie ;* Saint-Etienne, *Place d'armes ;* et Montbrison, *Montbrisé.*

La rage des Montagnards contre la famille royale n'a pas été assouvie par le sang de Louis XVI versé sur la place de la Révolution. Marie-Antoinette vit encore ; elle est traduite devant le tribunal révolutionnaire. Ses lâches ennemis tentent de la flétrir par la plus odieuse accusation ; un sublime élan d'innocence et de vertu confond ses infâmes accusateurs. Elle est condamnée à mort ;

pour elle, c'est la délivrance. Dans son obscur et étroit cachot, elle reçoit à la Conciergerie les secours religieux que lui porte, déguisé en gendarme, le respectable curé Magnin. Elle monte tranquille et résignée sur la fatale charrette. Un des juges impitoyables de Louis XVI a le courage de suivre de ses regards cette reine découronnée et martyre, et de retracer froidement avec son pinceau des traits altérés par la captivité, les regrets et les douleurs (16 octobre 1793).

Les représentants d'une nation restée royaliste et chrétienne malgré ses oppresseurs, tentent de détruire tout vestige du christianisme et de la monarchie. Déjà les tombeaux des rois ont été ouverts et profanés à Saint-Denis. Un décret, qui réalise les vœux et le programme de Voltaire, abolit l'ère chrétienne et ordonne que l'ère des Français datera de la fondation de la république, du 22 septembre 1792. La commune de Paris décrète l'abolition du culte catholique et le remplace par celui de la Raison. L'homme a cessé d'adorer Dieu, il s'adorera lui-même ; on pourra juger à ses œuvres cette nouvelle divinité. La Convention décrète que le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix. Elle confisque les biens des Français émigrés depuis le 7 juillet 1789.

Entre les Girondins et les Montagnards il y avait une proie que se disputaient les deux partis. Les Girondins avaient pris la France d'assaut le 10 août 1792; les autres voulaient leur enlever cette belle conquête. C'était une guerre à mort; l'un des partis devait exterminer l'autre. A la fin du mois d'octobre 1793, vingt-un députés girondins sont traduits devant le tribunal révolutionnaire; les principaux sont Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Valazé, Sillery, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource. Vergniaud déploie toute son éloquence; mais

l'appareil de la justice n'est qu'une vaine formalité ; ils étaient condamnés à l'avance. Ils passent la nuit dans une salle d'où ils peuvent voir la porte du cachot où la veuve de Louis XVI était enfermée quinze jours auparavant ; mais ils n'appellent pas comme elle la religion pour consoler et adoucir leurs derniers moments. Ils ont adopté les principes du paganisme ; ils meurent presque tous comme des païens (30 octobre). Valazé s'était poignardé à l'issue de l'audience.

La plupart des autres Girondins ont aussi une fin tragique. Manuel, Kersaint, Roland, Rabaud-Saint-Etienne, Noël sont jugés et exécutés à Paris. Valady, Grangeneuve périssent de même, l'un à Périgueux, l'autre à Bordeaux. Lidon et Chambon son tués en se défendant contre ceux qui veulent les arrêter ; Condorcet s'empoisonne. On trouve dans une rivière le cadavre de Rebecqui. Barbaroux, au moment d'être arrêté, s'est tiré un coup de pistolet dans la bouche ; sa blessure n'est pas mortelle ; on le conduit à Bordeaux où il est exécuté, ainsi que Salles et Guadet. Un sort plus triste encore est réservé à Pétion et à Buzot, ces deux ardents promoteurs de la république ; ils se donnent la mort dans une forêt écartée, en 1793 ; leurs cadavres, rongés par les loups, ne sont retrouvés qu'en 1794. Madame Roland, arrêtée le 2 juin, passe plusieurs mois en prison, et y rédige ses mémoires. Passionnée pour Rousseau, elle l'a pris pour modèle et partage ses principes en religion et en politique. Elle a voulu l'imiter en tout. Il avait écrit un sermon, elle a composé un sermon. Il avait publié ses confessions, elle a rédigé les siennes. Il y avait placé tous les personnages qu'il avait connus et avait dévoilé sans réserve leurs faiblesses et leurs fautes ; conformément à ce principe, elle n'épargne pas même son père. Il avait

retracé des faits scabreux, des scènes dégoûtantes. La vie de Manon Phlipon, toujours pure, toujours chaste, ne lui permet pas de rien offrir de pareil à ses lecteurs; elle croit cependant devoir rappeler quelques émotions de son lit virginal, et dévoiler les secrets de sa confession alors qu'elle était encore chrétienne. Elle ne veut pas oublier entièrement le lit conjugal. Du reste, même préoccupation, même égoïsme, même orgueil chez la néophyte que chez le maître. Si elle n'ose pas comme lui demander une statue, elle s'expose avec complaisance à l'admiration du monde. Dans sa prison comme dans la société, elle est toujours en scène, elle joue toujours son rôle. Lorsqu'elle se retrouve seule, la nature réclame ses droits; elle gémit sur sa fille, elle verse des larmes abondantes, elle compare sa vie passée à son sort actuel; les regrets, et peut-être les remords, viennent l'assaillir. Mais elle va retrouver ses compagnons d'infortune; elle sèche ses pleurs; elle compose son visage, prend l'air et les allures de la gaieté; elle fait rouler en longues cascades ses bruyants éclats de rire, et, pendant quelques heures, fait oublier aux prisonniers leurs tristes pensées et leurs souvenirs. Du reste, elle connaît la destinée qui l'attend; elle a promis de mourir avec fermeté, comme les vingt-un qui l'ont précédée dans la tombe, et elle tiendra parole. Condamnée à la mort, elle se pare avec soin, car le peuple la contemplera en ce dernier moment, et il faut qu'elle meure digne du peuple. Elle a revêtu une robe blanche semée de fleurs; elle monte sur la fatale charrette; elle est souriante; elle ranime le courage d'un condamné qui peut-être est ému de craintes et de douleurs sur le sort de ceux qu'il laisse après lui. Arrivée sur l'échafaud, elle ne veut pas que son compagnon d'infortune ait la douleur de la voir périr avant lui; elle de-

mande gracieusement au bourreau la faveur d'intervertir les rangs qui sont assignés pour la mort. Telle fut la fin de cette femme qui, née d'un artisan, s'éleva d'un atelier jusqu'au rang suprême, et, sous le titre seul de femme d'un ministre, fut en réalité pendant quelques mois reine de France. Elle avait été l'âme du parti girondin ; il est permis de douter que sans elle le 10 août eût été exécuté ou qu'il eût produit un résultat aussi complet. Voici le jugement qui fut porté sur elle à l'époque de sa mort dans le journal *Le Salut Public :* « La femme Roland, bel esprit à grands projets, philosophe à petits billets, reine d'un moment, entourée d'écrivains mercenaires à qui elle donnait des soupers, distribuait des faveurs, des places et de l'argent, fut un monstre sous tous les rapports. Sa contenance dédaigneuse envers le peuple et les juges choisis par lui, l'opiniâtreté orgueilleuse de ses réponses, sa gaieté ironique et cette fermeté dont elle faisait parade dans son trajet du Palais de Justice à la place de la Révolution prouvent qu'aucun souvenir douloureux ne l'occupait. Cependant elle était mère ; mais elle avait sacrifié la nature, en voulant s'élever au-dessus d'elle ; le désir d'être savante la conduisit à l'oubli des vertus de son sexe, et cet oubli toujours dangereux finit par la faire périr sur un échafaud. »

On s'était longtemps demandé si madame Roland n'avait distingué aucun des nombreux admirateurs qui se pressaient autour d'elle ; on croyait que Barbaroux était celui qu'elle avait préféré. Le temps a enfin dissipé le voile qui couvrait ce secret. On a su, depuis quelques années seulement, que Buzot avait été l'objet de ses sympathies et de ses préférences. Etait-ce l'entrainement de la passion qui avait dicté ce choix ? Nullement ! l'orgueil et l'ambition avaient été ses uniques mobiles.

Roland n'était pas capable de devenir un chef de parti. Dans les circonstances difficiles que faisait naître la haine acharnée des Montagnards, il fallait un homme ardent, impétueux, énergique; tel était Buzot, qualifié le roi Buzot. Voilà pourquoi cette femme, âgée de trente-neuf ans, mariée et mère, avait porté ses vues sur un homme marié lui-même, âgé de trente-trois ans. Les lois nouvelles permettaient le divorce; elle trouvait convenable le sacrifice d'un mari et d'une jeune fille, ainsi que de la femme de Buzot, pour rapprocher deux personnages capables de gouverner la France. Elle fit part à Roland de ce projet comme d'une détermination bien naturelle; il n'adopta pas cette proposition et refusa son consentement. Après le 31 mai, il quitta Paris et erra en différents lieux. Lorsqu'il apprit la mort de sa femme, il ne voulut pas lui survivre et se perça d'une épée sur une grande route près de Rouen.

Lorsqu'on considère la conduite politique des Girondins, on est frappé de la perte complète du sens moral que l'on remarque dans leurs discours et dans leurs actes. Ils ont adopté sans réserve la maxime de Mirabeau et de Chamfort : Tout est bien qui favorise la révolution; tout est mal qui la contrarie. Trahir un roi lorsqu'on a reçu sa confiance et qu'on a été admis dans ses conseils; soudoyer avec l'argent qu'il met à leur disposition des écrivains qui combattent la royauté et préparent la république; écrire au souverain une lettre impérieuse et insolente; recruter la lie de la plus infâme populace dans une cité lointaine qui est la sentine et l'égout de toutes les nations voisines; armer ces brigands, les accompagner, les embrasser comme des frères, les animer et les lâcher comme des bêtes féroces dans le palais des rois où peuvent être massacrés Louis XVI et le dauphin (car le

chef de ces brigands, Barbaroux, homme de plaisir, n'a excepté que les femmes de la sentence de mort ; commettre ces immolations de sang-froid et presque sans danger, car l'homme à double face, l'homme de l'ordre et du désordre, le maire de Paris, Pétion, ameutera toute la populace des faubourgs pour soutenir la populace de Marseille qui forme l'avant-garde, car les Girondins qui dirigent l'Assemblée ont déjà préparé un décret de déchéance contre le roi, et sauront au besoin transformer en attaques contre le peuple les faibles moyens de défense employés pour sauver les habitants des Tuileries; faire égorger six mille individus coupables uniquement de loyauté, de courage et de fidélité ; prononcer la suspension du roi et sa détention au moment même où il a échappé au poignard des assassins; laisser pendant huit jours commettre dans dix prisons de Paris et de Versailles les actes les plus odieux de férocité, des crimes dont le récit seul épouvante l'humanité, sans faire autre chose qu'écrire une lettre modèle d'égoïsme, de vanité prétentieuse et de lâcheté ; proclamer l'abolition de la royauté, l'établissement d'une république antipathique au sentiment national, sans consulter le peuple, sans même lui demander sa ratification ; mettre en accusation le plus honnête des hommes, le meilleur des rois, voter sa mort, soit purement et simplement, soit en accordant l'appel au peuple, mesure tardive et illusoire ; lorsque le pape, dans l'exercice de sa souveraineté, fait arrêter quelques Français turbulents qui troublent le repos public, lui contester son droit et le libre usage de son autorité ; lui envoyer une lettre pleine d'outrages et de menaces, rédigée par une femme païenne, mère cependant d'une jeune fille chrétienne : telles sont les grandes actions, tels sont les trophées des

Girondins. Ils s'en font gloire et célèbrent pompeusement leur triomphe. Cependant la fortune change. Les amis de la veille, Robespierre et Danton, qui avaient offert leurs services au roi, n'ont pas pris part à la victoire du 10 août; les Girondins les ont devancés; ils ont eu la gloire du combat, ils en veulent cueillir seuls les fruits. Pour contre-balancer leur puissance, la journée des Tuileries sera effacée par la journée des prisons. Les nouveaux ennemis démasquent de suite leurs batteries; ils dressent un mandat d'arrêt contre le sage de la Gironde, le vertueux Roland. Quel réveil! L'indignation, qui jusque-là avait sommeillé dans les cœurs, se soulève et se répand en imprécations contre les crimes de septembre. C'est sur ce champ de bataille que se videra leur querelle, qui n'est réellement que celle du pouvoir et non celle de l'humanité. Sont-ils, en effet, bienvenus à reprocher l'assassinat de douze mille prisonniers ceux qui ont fait égorger six mille défenseurs des Tuileries? Mais le prisme est tombé; l'aspect des choses a changé. Le duc d'Orléans faisait autrefois compter aux soldats de l'émeute trois livres par jour; les Marseillais avaient été largement défrayés et récompensés soit par l'or, soit par le pillage. Les Girondins s'indignent du salaire de quarante sols que la Convention accorde aux citoyens pauvres qui fréquenteront les sections. Est-ce bien là le même peuple qu'on a vu, qu'on a applaudi dans les clubs? Les hommes sont hideux par leur malpropreté, leurs haillons, leur langage, leurs cris féroces; les femmes sont le rebut, la honte de leur sexe; leur vue inspire le dégoût et l'horreur. Roland donne sa confiance à Pache; Pache le trahit, comme il a lui-même trahi le roi. Ce choix est la seule faute qu'il ait commise; Pache a fait plus de mal à la France que les armées étrangères. Les sections de Paris s'ameutent contre eux; ils

demandent leur expulsion. Eh quoi! pourrait-on attenter ainsi à la dignité de l'Assemblée, à la souveraineté populaire? Ils sont les mandataires, les délégués, les représentants du peuple; et ces polissons de Parisiens, traduisant en langage brutal et vulgaire cette auguste qualité, les qualifient de valets. Tout est perdu; il faut détruire Paris, tout au moins diviser le territoire; ils auront la moitié de la France, ils régneront sur la république d'Outre-Loire. Les populations vont se lever à leur voix, marcher sur Paris, tout au moins proclamer leur indépendance. Impuissants et ridicules efforts! nul n'accourt pour se ranger sous la bannière anonyme et inconnue de Buzot, de Barbaroux, de Pétion. Ils connaissent alors les rigueurs de la captivité, les tourments de l'exil, les souffrances de la faim, les trahisons dictées par l'intérêt ou commandées par la peur. Abandonnés de Dieu et des hommes, leur colère se tourne en rage et en fureur; ils maudissent leurs ennemis, les accablent d'imprécations et les vouent aux Euménides. Ils lèguent leur vengeance à leurs fils et à leurs petits-fils; leur mort ne peut pas rester impunie. Barbaroux, devenu père sans avoir été époux, confie à l'enfant qui vient de naitre la mission de poursuivre les ennemis de son père et de les sacrifier à sa mémoire. La vengeance du Ciel les poursuit eux-mêmes au milieu de leurs malédictions; ils périssent presque tous de mort tragique: par le suicide, le poignard ou l'échafaud. L'un des survivants, apologiste des journées des 5 et 6 octobre, admirateur des massacres des Tuileries, qui a voté la mort de Louis XVI sauf l'appel au peuple, qualifie d'assassinat juridique les exécutions de ses complices à Paris, à Périgueux et à Bordeaux: ce sont d'innocentes victimes sacrifiées à la férocité de Danton et de Robespierre. Il ne comprend pas que, dans cette lutte acharnée d'ambitieux

qui se disputent le pouvoir, intervient silencieusement la justice vengeresse qui a marqué du doigt les criminels du 10 août et du 21 janvier.

Si nous avons représenté avec insistance les Girondins sous leurs véritables couleurs, ce n'est pas assurément pour remuer inutilement leurs cendres dans la tombe où ils reposent depuis tant d'années; mais, on a trop longtemps fait leur apothéose, on les a trop souvent exposés à l'admiration publique. Les contemporains en avaient autrement jugé; ils n'avaient pas distingué entre les actes des vainqueurs du 10 août et des auteurs du 2 septembre; ils n'avaient vu qu'une bande de révolutionnaires marchant avec une activité fiévreuse à l'assaut du pouvoir, des richesses et des grandeurs, ceux du premier rang renversés par ceux du second, et ainsi successivement. Mais les écrivains démocrates ont établi des catégories, inventé des distinctions, séparé les Girondins des Montagnards. Ils ont donné aux premiers le prestige de la légende; ils ont poétisé leur Egerie, Manon Phlipon. Des avocats, des orateurs, des lettrés avaient pu renverser la royauté française; leurs exploits étaient les titres des lettrés, des orateurs, des avocats; ils ont salué en eux leurs pères, leurs ancêtres; ils leur ont voué une profonde piété filiale, un culte fanatique. L'histoire, écrite par eux ou sous leur inspiration, s'est faite complice de leurs adulations et de leurs fictions romantiques; elle a accordé aux Girondins une auréole lumineuse. On a loué et célébré leurs faits et gestes; on leur a tout pardonné. Cet état-major d'une armée de brigands, ces provocateurs des massacres du palais des rois, ces témoins passifs des immolations de septembre, ces destructeurs de la royauté, ces fondateurs de la république sans la nation et contre le vœu de la nation, ces juges de Louis XVI, ces nouveaux

païens devenus persécuteurs des chrétiens, ces auteurs de lois de proscription, de confiscation et de mort contre les prêtres, contre les émigrés, contre les fauteurs de la monarchie, sont transformés en gens de bien, en citoyens vertueux! On vante leur désintéressement, comme si l'ambition exaltée n'était pas généralement exclusive de la soif de l'or. On célèbre leur courage, comme si les victimes de la Révolution, de tous les rangs, de tous les âges, de tous les sexes, de tous les partis, n'avaient pas, sauf quelques rares exceptions, affronté la mort de sang-froid et sans pusillanimité. On a cité madame Dubarry qui, jusqu'au dernier moment, se débattit vigoureusement sous l'étreinte du bourreau; mais elle avait acheté sa grâce au prix de deux cent mille livres; elle avait payé sa rançon: elle ne devait pas, elle ne voulait pas mourir.

Que dirait-on aujourd'hui si quelques classes de citoyens, telles que la société des gens de lettres, l'ordre des avocats, le congrès des amis de la paix, les membres de l'académie des sciences morales et politiques, les saint-simoniens, etc., profitant d'une occasion favorable, faisaient envahir par des phalanges dévouées le palais du souverain: si, maîtres du pouvoir, ils ne laissaient voir dans son exercice qu'une profonde incapacité politique; si la France, sous leur domination, était *terrorisée* partout par le pouvoir des plus vils et des plus scélérats des hommes, par les dénonciations, les visites domiciliaires, les arrestations, les emprisonnements; dévastée par les confications et le pillage, et ensanglantée par les proscriptions et par tous les moyens de destruction que peuvent engendrer la haine et la fureur? Si, après tant de désastres et de crimes, on tentait de faire l'apothéose de leurs auteurs; si l'on vantait leurs bonnes intentions, leur droi-

ture, leur désintéressement et leur courage, un cri unanime d'indignation publique n'accueillerait-il pas ces imprudentes, disons mieux, ces révoltantes apologies? Ne leur répondrait-on pas que, si le peuple est souverain, c'est à lui, et à lui seul, qu'il appartient de choisir ses mandataires et de leur tracer l'étendue et la limite de leur mandat? Nul n'a le droit de s'arroger de lui-même ce mandat, d'usurper le pouvoir souverain. Ce qui est vrai en 1868 était vrai en 1792. Qui donc avait donné pouvoir à Manon Phlipon d'organiser une conspiration contre le roi constitutionnel; à Barbaroux, homme de plaisir, dédaigneux de son père, exigeant envers sa mère, méprisant la noble profession d'avocat parce qu'elle ne procure pas assez d'argent, digne émule de Chamfort, de recruter des bandes de brigands à Marseille pour les envoyer à Paris violer le palais du chef de la nation, l'exposer à la mort et détruire la constitution votée en 1791; à Pétion, de retenir les défenseurs du trône et de déchaîner ses ennemis; à Vergniaud, à Brissot, de préparer à l'avance des décrets de déchéance, de suspension, de captivité? Personne certainement: ils n'avaient d'autre mandat que leur haine, leur ambition, leur soif ardente des honneurs et du pouvoir. Si une main ferme avait dirigé la défense des Tuileries, si tous les auteurs et complices de cette odieuse conspiration avaient été saisis, jugés et condamnés, la France aurait applaudi au juste châtiment de ces perturbateurs de l'ordre public. Qu'importe leur réussite? Qu'importe leur succès éphémère? Tacite a-t-il jamais loué le vice heureux et le crime triomphant? L'histoire contemporaine s'est trop abaissée en célébrant ceux dont les forfaits avaient été couverts par la victoire. Il faut enfin qu'elle recouvre sa liberté et qu'elle juge les faits, même accomplis, au flambeau de la justice et de la vérité. En suivant

ces règles immuables, elle prononcera la condamnation éclatante des Girondins. S'il y a lieu d'établir une nuance entre eux et leurs ennemis, elle dira : Les Girondins furent l'aristocratie du crime, les Montagnards en devinrent la démagogie.

L'Assemblée constituante n'avait pas soumis au peuple la constitution de 1791. Si elle eût été la reproduction exacte des cahiers de 1789, cette formalité eût été inutile. Mais elle avait été la négation complète de ces cahiers; là où le peuple français avait dit : oui, elle avait répondu : non; là où il avait déclaré : non, elle avait répliqué : oui. Il était donc indispensable de consulter la nation et de lui demander si elle adhérait à ce changement complet d'institutions. L'Assemblée ne daigna pas l'appeler à se prononcer. Ainsi, c'est du moment même qu'on proclame la souveraineté du peuple, que commence la déchéance de ses droits, de son autocratie; désormais il ne donnera plus que des blanc-seings.

La Convention dédaigne même les mesures adoptées dans le cours des transactions humaines. Un individu n'achète pas une parcelle de fonds, n'arrête pas une vente de bois, un projet de mariage, une donation sans des pourparlers, un long examen et de mûres réflexions. Et voilà que, en quelques minutes, un comédien fait décréter l'abolition de la royauté; en quelques minutes la république est proclamée. La nation a-t-elle manifesté sa volonté sur ces changements? Non! en 1789 elle a consacré de nouveau la monarchie; elle ne voulait pas la république; elle était tout entière contre Buzot, Pétion, Brissot et Robespierre. L'esprit se révolte à la vue d'une telle impudence, de telles usurpations. Et ceux qui outragent ainsi une grande nation n'ont dans la bouche que les mots de patriotisme, de vertu, d'humanité! Détestable hypocrite! s'écriait Mar-

montel, en entendant un discours de Mirabeau. Ne peut-on pas s'écrier, en contemplant les actes de ces Conventionnels qui couvrent la France de sang et de ruines : Abominables scélérats ! Après avoir proclamé la république que ne veut pas la France, ils rédigent la constitution qui l'imposera à tous, qui la fera pénétrer sur tous les points du territoire ; ils déclarent que le peuple souverain est l'universalité des citoyens français ; que les droits de l'homme sont : l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. Mais les ambitieux ne s'oublient pas ; préoccupés surtout de leurs intérêts, ils ont soin, comme les tribuns de Rome, de disposer, article 5, que tous les citoyens seront également admissibles aux emplois publics ; le peuple nomme immédiatement ses députés; il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation ; il délibère sur les lois ; il forme des assemblées primaires composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter ; les suffrages sur les lois se donnent par oui ou par non. Les autres dispositions sont presque toutes empreintes des idées fausses et théoriques de l'époque. La constitution est votée le 24 juin 1793, et l'on ordonne qu'elle sera soumise aux assemblées primaires. Le 10 août, une grande fête commémorative de la victoire des Girondins est célébrée à Paris, pendant que les vainqueurs sont dans l'exil ou dans les fers. On célèbre l'inauguration de la constitution. Elle a été acceptée en France avec une touchante unanimité, car sur quarante-quatre mille communes, *une seule, celle de Saint-Donan, district de Saint-Brieuc*, a demandé la reconnaissance de Louis XVII et le rétablissement du clergé. Le 11, Chabot demande à la Convention de décréter que tout homme qui n'a pas paru aux assemblées primaires sans avoir un juste motif d'absence, ou

qui a refusé son vœu à la constitution, soit inéligible à toutes fonctions constitutionnelles. Le député Desvers s'oppose à cette motion et déclare que *plusieurs millions* de citoyens ont cru pouvoir sans incivisme s'abstenir des assemblées primaires. Le président rappelle à l'ordre l'orateur *qui a voulu déshonorer le peuple français*. Voilà comment on accueille la vérité. En réalité, les honnêtes gens ne se sont pas rendus aux assemblées primaires, n'ont pas sanctionné par leur vote la création de la république; les hommes qui règnent dans chaque commune par la terreur qu'ils inspirent se sont seuls présentés au scrutin; plusieurs millions se sont abstenus. Le vote a été unanime de la part du petit nombre de citoyens présents dans l'assemblée de chaque commune; quarante-quatre mille communes se sont prononcées; la France entière a adopté le nouveau gouvernement. Voilà comment on pratique la souveraineté du peuple!

Après la disparition des Girondins, la Convention se trouve dans une position identique à celle de l'Assemblée législative après le 10 août. A la première époque, les députés avaient vaincu la royauté; à la seconde, ils avaient détruit la partie aristocratique de la Convention. Les vainqueurs de 1793 ne tardent pas de se diviser, comme ont fait ceux de 1792; tous aspirent au pouvoir; ils ne peuvent pas tous y parvenir, il y aura donc nécessairement lutte et guerre entre les chefs des nouveaux partis. Hébert, rédacteur du journal le *Père Duchesne*, avait été, après le 10 août, nommé substitut du procureur de la commune; il avait reçu, en 1793, 183,000 francs sur les fonds de l'Etat pour des exemplaires gratuitement distribués. Il prêchait l'athéisme, instituait le culte de la raison et envoyait sans cesse des victimes à l'échafaud. Son audace inspire de l'inquié-

tude aux Montagnards ; Robespierre le dénonce au comité de salut public. Le 13 mars 1794, Saint-Just présente contre lui une sorte de réquisitoire à la Convention ; il est arrêté avec Chaumettte, Clootz et d'autres partisans, au nombre de dix-neuf, et le 24 ils sont tous jugés, condamnés et exécutés.

La ville de Marseille est déclarée rebelle ; elle perdra son nom. En même temps, une loi prononce l'abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies.

Robespierre aspirait au pouvoir suprême ; mais il avait encore des concurrents dangereux, spécialement Danton. Cet ambitieux voulait tout à la fois le pouvoir et la richesse. Toujours prêt à se vendre, il avait offert ses services au roi avant le 10 août ; il avait ordonné les massacres de septembre. Chargé de missions publiques, il avait dilapidé les fonds qui lui étaient confiés ; il avait dit en parlant du roi : « Nous ne le jugerons pas, nous le tuerons. » L'audace était, suivant lui, le grand moyen de réussir. Cette audace inquiète Robespierre ; le 31 mars 1794, il le fait décréter d'accusation comme coupable de modérantisme, puis arrêter et traduire devant le tribunal révolutionnaire. Conduit au Palais-de-Justice, Danton s'écrie : « C'est moi qui ai fait instituer ce tribunal infâme ; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes. » Aveu et repentir bien rares chez les révolutionnaires, presque tous aveuglés par l'orgueil et l'impiété ! Il périt avec Chabot, Camille Desmoulins, Hérault-Séchelles. Peu de jours après, coulait un sang plus pur, celui de Madame Elisabeth. Interrogée par les juges du tribunal révolutionnaire, elle leur répond : « Je suis Elisabeth de France, tante de votre roi. » Elle est la troisième et dernière victime choisie dans la famille royale et sacrifiée par la

Convention. Avant elle, le duc d'Orléans était monté sur l'échafaud pour y subir la juste peine de ses perfidies et de ses crimes.

Robespierre aplanit par ces sanglantes exécutions la voie qui doit le conduire au pouvoir suprême. Dans le délire de son orgueil, il rêve, dit-on, de s'unir à la fille de Louis XVI, encore détenue au Temple. Octave de la Révolution française, il a suffisamment versé de sang; il veut devenir Auguste et rendre le calme à la France en lui rendant la Divinité; plus tard il fera oublier ses crimes par sa clémence. Le 7 mai, il prononce un discours dans le style déclamatoire et sentimental de l'époque, où il poursuit la mémoire de Guadet, de Vergniaud, de Gensonné, d'Hébert, de Danton, qui refusaient de croire à la Providence, à l'Etre suprême, à la vertu, à la gloire, à la postérité. Sur sa proposition, et par un décret solennel, la Convention déclare que le peuple français reconnait l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme; elle ordonne qu'il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être. Le 8 juin, il fait célébrer avec la plus grande pompe la fête par laquelle l'homme rappelle Dieu sur la terre, après l'en avoir exilé pendant quatre ans. Il marche majestueusement en tête de ses collègues, mais en s'isolant d'eux, comme pour préparer les esprits à son pouvoir suprême. Le peuple applaudit et crie: Vive Robespierre! Tout annonce qu'il veut arrêter le cours de la Révolution et la détourner à son profit. Il devient cependant plus sombre et plus inquiet, il entretient des milliers d'espions. Pour régner sans rivaux, il faut immoler encore un grand nombre de personnages dont il redoute l'influence sur la Convention, dans les clubs et parmi le peuple. Le 10 juin, il fait propo-

ser à la Convention et voter une reconstitution du tribunal révolutionnaire qui accroîtra son activité et le nombre de ses victimes. Les exécutions se multiplient ; on en compte près de cinq cents dans le reste du mois de juin, et plus de sept cents dans le mois de juillet ; la plupart des condamnés appartiennent aux rangs élevés de la société. Les amis de Robespierre, les complices mêmes de ses crimes se voient aussi menacés de l'échafaud. La crainte leur donne du courage. Une liste de proscription contient les noms de Collot d'Herbois, Barrère, Billaud-Varennes, Tallien. Celui-ci dénonce Robespierre à la Convention ; elle décrète qu'il sera arrêté. De toutes parts on crie : A bas le tyran ! Couthon, Saint-Just, Dumas et Henriot sont proscrits comme lui. La populace les délivre et les conduit à l'hôtel-de-ville ; la Convention met hors la loi tous ceux qui s'armeront pour sa cause. Robespierre est saisi de nouveau, et il périt sur l'échafaud où, pendant plus d'une année, il a fait monter des milliers de victimes. Ainsi ont succombé tour à tour les principaux chefs des diverses assemblées qui ont sacrifié la France à leur ambition et ont renversé tout ce qu'elle avait voulu maintenir. Les juges coupables de Louis XVI se sont jugés successivement les uns les autres ; sous de faux titres, ils ont puni de grands crimes. Le fédéralisme a été invoqué contre les auteurs des massacres du 10 août. Sous le nom de modérés, Danton et ses affidés ont expié les crimes du 2 septembre. La mort de Robespierre et de ses partisans a vengé ces veuves et ces orphelins sans nombre qui pleurent leurs époux et leurs pères sacrifiés dans d'immenses hécatombes. Ainsi s'est abattue sur eux la vengeance du Dieu qu'ils ont renié ; les coupables eux-mêmes en ont été les terribles exécuteurs. Barnave, resté étranger

aux dernières scènes de la Révolution, avait été néanmoins entrainé par ce courant qui emportait vers l'abime toutes les supériorités. Sur l'échafaud, il s'était écrié : « Voilà donc le prix de tout ce que j'ai fait pour la liberté ! » Il aurait dû ajouter : « pour l'ambition et pour la gloire ; » car toutes les passions s'abritaient sous le voile du patriotisme et de l'humanité.

Le tribunal révolutionnaire a fait périr des milliers d'individus non-seulement dans les ordres de la noblesse et du clergé, dans les rangs élevés de la société, mais encore dans toutes les classes inférieures ; il a envoyé au supplice des artisans, des ouvriers, des cultivateurs, des domestiques, des femmes, des enfants ; presque toutes les familles honnêtes sont en deuil ; les prisons de Paris et des provinces regorgent de prisonniers. La chute de Robespierre fait luire l'espérance dans les cœurs ; et des modifications apportées à l'institution du tribunal révolutionnaire le font entrer dans la voie de l'indulgence et de l'humanité. La Convention fait enfin fermer le club des Jacobins, foyer d'émeute et d'insurrection, tour à tour fomenté et dirigé par le duc d'Orléans, par Mirabeau, par Danton, par Robespierre, par les Girondins comme par les Montagnards. Elle livre enfin au glaive de la loi le trop célèbre Fouquier-Tinville, accusateur public devant le tribunal révolutionnaire, et le féroce Carrier, inventeur des noyades de Nantes et des mariages républicains, qui avaient livré aux flots des milliers de victimes.

Pendant que les cruels oppresseurs de la France la couvraient de sang et de ruines au nom de la liberté, une noble nation perdait non-seulement sa liberté, mais même son existence. Déjà démembrée en 1772, elle subit un second partage en 1793 ; elle est, en 1795,

rayée de la carte des nations ; la Russie, la Prusse et l'Autriche se sont partagé ses dépouilles. Les chefs des assemblées qui dominent la France et qui ont offert leur protection aux peuples opprimés restent indifférents au sort de la Pologne ! Mais elle est catholique, et ils sont athées !

La Convention, délivrée de la tyrannie de ces chefs, adopte diverses mesures dictées par la justice et par l'humanité. Elle rappelle dans son sein soixante-treize de ses membres qui avaient été poursuivis pour avoir voté l'appel au peuple en même temps que la mort du roi ; elle supprime le tribunal révolutionnaire ; elle autorise l'exercice public des cultes (30 mai 1795). Peu de temps auparavant, elle avait décrété l'uniformité des poids et mesures. Le 8 juin, le jeune roi Louis XVII mourait au Temple, victime de la brutalité du cordonnier Simon. Autrefois, les Français tendaient à s'élever aux rangs supérieurs : l'égalité républicaine voulait faire tout baisser vers les positions inférieures. Pour appliquer ce principe, il ne suffisait pas que le fils des rois fût assimilé à ses gardiens pour les conditions matérielles de la vie ; il fallait encore qu'il partageât leurs mauvais instincts, leurs vices et leur dégradation morale.

La Convention n'avait pas même tenté de mettre à exécution cette constitution républicaine adoptée, disait-on, par quarante-quatre mille communes ; ses incohérences et ses fauses théories rendaient cette exécution impossible. Plus libre maintenant, cette assemblée aurait dû convoquer les assemblées primaires, leur donner la mission de délibérer librement sur la forme du gouvernement, de choisir des délégués qui, réunis dans un centre commun, auraient, comme sous la monarchie, rédigé des cahiers exprimant le vœu de leurs commettants et proclamant dans leur ensemble la volonté nationale. Ils auraient ainsi

mis en action la souveraineté du peuple, qui jusque-là était restée à l'état de théorie. Mais, si les Conventionnels de 1795 n'ont pas la férocité des Montagnards de 1793, ils ne respectent pas plus qu'eux les principes d'éternelle justice, les principes même qu'ils ont établis. Souverain de nom, le peuple sera encore le jouet de leur ambition. De leur propre autorité, ils annulent de fait la constitution de 1793 et en rédigent une nouvelle. Ils savent que si la nation peut émettre librement son opinion, elle demandera le retour de la royauté ; ils craignent de perdre leur pouvoir ; ils veulent le conserver à tout prix.

La nouvelle constitution maintient la république décrétée trois ans auparavant sur la proposition de Collot d'Herbois. Au chapitre des droits de l'homme elle joint le chapitre de ses devoirs ; l'universalité des citoyens français est le souverain ; les assemblées primaires sont instituées pour accepter ou rejeter les changements à l'acte constitutionnel proposés par les assemblées de révision ; elles font aussi les élections, qui leur appartiennent suivant la constitution. On ne leur maintient pas le droit de délibérer sur les lois, qui leur avait été conféré en 1793. Ce qui se fait dans une assemblée primaire ou communale *au-delà de l'objet de sa convocation et contre les formes déterminées par la constitution, est nul de plein droit.* Ainsi le peuple souverain ne peut pas se réunir quand il le juge convenable ; il ne peut que répondre aux questions qui lui sont adressées ; toute demande, toute proposition qu'il se permettrait de formuler serait *nulle*. S'il faut réviser la constitution, il nommera des députés spéciaux qui arrêteront des projets de révision ; ces projets lui seront soumis ; il ne pourra pas les modifier, les amender ; il acceptera ou refusera. On n'explique pas ce qui se pratiquera en cas de refus. Il est vrai que le refus n'est pas

possible, ce serait l'anarchie; pour l'éviter, on acceptera toujours, on subira le joug imposé par la nécessité. Quelle différence avec l'ancien régime! C'était alors le peuple qui déclarait ses volontés; ses députés les transmettaient au roi. Sous la république il donne des blanc-seings à ses délégués; ceux-ci les remplissent à leur gré; on lui représente ces blanc-seings; aux volontés de ses mandataires il faut répondre oui ou non. C'est le seul droit qui soit maintenu au souverain. Il ne faut pas s'en étonner; en 1789, Mirabeau disait au peuple : « Je te donnerai la liberté; » en 1791, il disait au roi, en demandant sa récompense : « Je vous offre le despotisme que j'ai créé. » Ainsi parleront à l'avenir les révolutionnaires; ils proclameront d'autant plus la liberté qu'ils resserreront davantage les liens de la servitude. A la forme de la nouvelle constitution, le corps législatif est composé de deux conseils : l'un de cinq cents membres; l'autre, dit des Anciens, de deux cent cinquante. Le pouvoir exécutif est confié à cinq directeurs (22 août 1795). Le même jour, l'Assemblée rend un décret *sur les moyens de terminer la Révolution*. Lorsque ceux qui ont bouleversé leur patrie dans l'intérêt de leur ambition ou de leur cupidité, ont atteint le but de leurs désirs, ils s'arrêtent satisfaits et s'écrient : La Révolution est terminée. Ainsi avaient agi Mirabeau, la Constituante, Robespierre. Les Conventionnels sont arrivés au même point.

L'Assemblée constituante, cédant à des motifs personnels, avait décrété qu'aucun de ses membres ne pourrait être nommé à la législature suivante. Par des motifs également personnels, mais en sens inverse, la Convention déclare que les assemblées primaires appelées à voter la constitution nommeront en même temps les députés au nouveau corps législatif; mais elles seront obligées d'en

prendre *au moins les deux tiers parmi les députes de la Convention actuellement en activité.* Telle est la liberté octroyée aux électeurs qui voteront le pacte social, lequel place au premier rang des droits de l'homme *la liberté!* Et les historiens modernes rempliront leurs pages de déclamations contre la tyrannie des rois; ils affirmeront que la liberté n'a lui sur la France que depuis 1789! *Menterie, tromperie, piperie!* dirait Montaigne.

Les assemblées primaires sont réunies. En 1789, six millions de Français avaient pris part au vote national. En 1795, on compte neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent dix-huit votants, moins d'un sixième du nombre précédent; neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt-six ont accepté la seconde œuvre de la Convention; quarante-un mille huit cent quatre-vingt-douze lui ont refusé leur suffrage. Mais, contrairement à la loi qui ne permet pas à l'armée de délibérer, on a recueilli les votes de diverses armées, et entre autres de cent mille hommes de celle de Sambre et Meuse. L'Assemblée ne recule devant aucune violation de la loi, devant aucune forfaiture pour se maintenir au pouvoir. Si l'on défalque ces suffrages illégaux, si l'on considère que les votes affirmatifs ont été donnés par les agents du pouvoir ou sous leur pression, et que cinq millions d'habitants ont protesté par leur abstention, il sera évident que la France subissait le joug qui lui était imposé, mais qu'elle ne l'acceptait pas. Cependant, le 23 septembre 1795, la Convention proclame loi fondamentale de la république, en vertu de l'acceptation du peuple français, la nouvelle constitution dite de l'an III.

Le temps avait abattu la fougue révolutionnaire des clubs et des faubourgs de Paris; l'or du duc d'Orléans, les subventions de la Convention ne soudoyaient plus ces

foyers d'insurrection ; ils n'étaient plus ranimés par le souffle ardent de l'éloquence de Mirabeau, de Barnave, de Robespierre, de Marat, etc. Toutefois, le vieux levain fermentait encore et provoquait quelques explosions. Dans les derniers jours de son existence, la Convention avait cru devoir tirer des prisons la lie des comités révolutionnaires et des égorgeurs de septembre que la réaction de thermidor y avait fait enfermer. Ces bandes furent enrégimentées sous le nom de patriotes de 1789 ; elles se préparèrent à la guerre civile. L'engagement eut lieu sur les quais et les avenues des Tuileries le 5 octobre 1795 (13 vendémiaire an III). Les chefs de la Convention, qui ne se regardaient pas comme les pères du peuple, ne suivirent pas l'exemple de Louis XVI ; ils donnèrent des ordres énergiques pour la répression de l'émeute, et ces ordres furent ponctuellement suivis par Bonaparte, commandant de l'artillerie, qui s'était déjà fait remarquer par ses talents militaires et avait puissamment contribué à la reprise de Toulon. Après la victoire, les sections furent désarmées ; trois commissions militaires furent instituées pour juger seules et en dernier ressort les auteurs et les complices de l'insurrection. Ainsi cessa le pouvoir populaire qui pendant six ans avait dominé les rues et les places, Paris et la France. Il n'abdiqua pas au profit de la loi ; il passa à son vainqueur, au régime militaire.

Le 26 octobre (4 brumaire an III), la Convention tint sa dernière séance. Elle avait, pendant sa durée, rendu huit mille trois cent soixante-dix décrets. Ce nombre indique le chaos où était plongée la France sous le joug d'une Assemblée qui cumulait tous les pouvoirs, qui s'occupait de tous les individus et descendait jusqu'aux plus infimes détails de l'administration.

Le Directoire nommé par le conseil des Anciens se

compose de La Revellière-Lepaux, Letourneur, Rewbel, Barras et Carnot, qui tous ont voté la mort du roi. Un de ses premiers actes est la mise en liberté, par voie d'échange, de la princesse royale, fille de Louis XVI. Les ressources financières sont épuisées; on ne peut pas même continuer l'usage du papier-monnaie par l'abus excessif qui en a été fait. On en a émis jusqu'à cette époque pour la somme de quarante-cinq milliards cinq cent quatre-vingt-un millions. On remplace les assignats par des promesses de mandats territoriaux qui semblent assurer un gage hypothécaire jusqu'à concurrence de deux milliards quatre cents millions. Leur cours dure encore moins que celui des assignats.

Les Vendéens, que le langage révolutionnaire qualifie de *brigands*, défendent pendant longtemps, avec un courage infatigable et au prix des plus grands sacrifices, leur Dieu, leurs prêtres, leurs rois, leurs foyers. Ne recevant aucun secours des autres provinces accablées sous la tyrannie des proconsuls de la terreur, ils sont, malgré leur héroïsme, obligés de mettre bas les armes devant l'armée victorieuse de Hoche, lequel les traite avec plus d'humanité que les généraux qui l'ont précédé. La tranquillité qui renaît est troublée par la conspiration de Babeuf, qui a pris le nom de *Caius Gracchus, tribun du peuple*. Il veut opérer le partage du sol, rétablir, en la développant, la constitution de 1793, et fonder le *bonheur commun*. Pour réaliser ce projet, il faut mettre à mort tous ceux qui n'adoptent pas ses systèmes. Le Directoire le fait arrêter ainsi que ses complices. Une commission militaire est instituée; en cinq séances, elle juge cent trente-quatre accusés, dont trente sont condamnés à la déportation et trente-un fusillés au camp de Grenelle. Babeuf est traduit devant une cour de haute justice assem-

blée à Vendôme; il est condamné à mort avec Darthé; ils périssent tous deux sur l'échafaud. La France est lasse de l'anarchie, des luttes sanglantes des partis, et de la tyrannie qui depuis si longtemps l'opprime sous diverses formes. Elle désire le retour des Bourbons et le rétablissement de la monarchie. Une conpiration royaliste dirigée par Brottier, Duverne et Villeheurnois est aussi découverte; le Directoire les fait juger par un conseil de guerre. Les tribunaux militaires succèdent aux tribunaux révolutionnaires; la justice régulière ne reprend pas son cours.

Bonaparte, nommé général en Italie, y commence cette série de victoires et de triomphes qui doivent porter au plus haut degré sa gloire militaire. Le pape subit les dures conditions d'un traité qui ne doit avoir qu'une existence éphémère; Venise est conquise par les armes françaises; Gênes, à la suite d'une révolution, tombe sous la domination du Directoire et ne conserve que l'ombre de sa souveraineté. La république a promis son appui aux peuples opprimés : elle s'empare de tous les petits Etats ou les soumet à ses rudes exigences.

Le 1er janvier 1796 est inauguré par la création d'un ministère de la police générale, triste résultat des discordes civiles fomentées par les ambitieux.

Les conquérants de la France lui avaient enlevé violemment sa religion et avaient fermé ses temples; ils avaient remplacé son culte par l'athéisme et l'adoration de l'homme représenté sous la forme de la déesse Raison. Les esprits et les cœurs étaient las du vide produit par ces destructions. Au lieu de reprendre les traditions nationales, les dominateurs du jour imaginent une sorte de religion philosophique : l'amour de Dieu et des hommes, *la théophilanthropie*. Le directeur La Revellière-Lepaux s'en constitue le grand pontife; mais il ne peut fonder

une Eglise : le ridicule fait justice de cette nouvelle secte.

Le Directoire parait entrer dans des voies de conciliation avec les puissances étrangères ; il conclut des traités de paix avec le roi de Sardaigne, la Hollande, le roi de Prusse, le roi des Deux-Siciles ; il contracte un traité d'alliance offensive et défensive avec l'Espagne qui déclare la guerre à l'Angleterre.

Le nouveau gouvernement peut donner à la France le bonheur, le repos et la liberté. Il a rendu la paix à une partie de l'Europe et a agrandi les possessions françaises. A l'intérieur, il a, dans les premiers temps de son administration, modéré les lois de proscriptions et de sang portées contre les nobles, les prêtres, les émigrés, les suspects. Plus tard, il est vrai, il a paru adopter des tendances de réaction contre ce système pacificateur. Mais une occasion solennelle va permettre au peuple de manifester lui-même clairement ses opinions et sa volonté souveraine. D'après la constitution, chaque année on doit nommer un tiers des membres des conseils, et choisir un nouveau directeur en remplacement du directeur sortant. Les élections de 1797 approchent ; on envoie dans les départements et surtout dans la Belgique une lettre circulaire adressée aux assemblées électorales, dans laquelle on déclare *qu'il serait agréable au Directoire* de nommer aux deux conseils des hommes qui s'étaient rendus célèbres sous le régime de la terreur. Les Conventionnels veulent se perpétuer au pouvoir. Malgré ces invitations, les électeurs se conforment par leurs votes aux inspirations de leur conscience et aux intérêts véritables de la France ; les votes de 1797 sont semblables aux votes de 1789. Presque tous royalistes, les électeurs nomment pour les représenter des royalistes. Le Directoire, dont le général

Barras, commandant général des forces de la Convention au 13 vendémiaire, est la plus haute expression, a adopté le système militaire comme base de son autorité. Il fait voter les armées, initie à la politique les soldats, les officiers, et surtout les généraux, dont il prépare ainsi l'avènement au pouvoir. Malgré l'intervention illégale des armées, l'immense majorité des nouveaux députés représente l'opinion française, l'opinion royaliste; quarante-neuf départements se sont prononcés dans ce sens. La volonté du peuple n'est pas douteuse. Le souverain a parlé, ses représentants doivent obéir : tels sont les principes de Rousseau. Mais tous ceux qui ont proclamé ces principes, Mirabeau, Barnave, Roland, Vergniaud, Barbaroux, Danton, Robespierre, les ont appliqués avec une audacieuse énergie tant qu'ils ont été favorables à leur ambition, et les ont indignement foulés aux pieds dès qu'ils ont contrarié leurs desseins. Ainsi feront les trois Lovelaces du Directoire, Barras, La Revellière et Rewbel. Ils s'assurent, dit-on, le sort qui doit déterminer le directeur sortant. La veille on annonce qu'il atteindra Letourneur, homme sage et modéré; en effet, le nom de Letourneur est tiré de l'urne. Les conseils le remplacent par Barthélemy, homme éclairé, habile diplomate. Ce choix est désagréable aux triumvirs; il accroît leur inquiétude, donne un nouvel aliment à leurs passions et leur inspire des projets de proscription et de tyrannie. La saine majorité des conseils est, au contraire, encouragée par les renforts d'honnêtes gens que leur ont envoyés les électeurs. Camille Jordan, le premier, plaide avec énergie la cause de la liberté des cultes et demande le rapport des lois cruelles et immorales qui tendent à l'anéantir. L'esprit d'oppression, l'esprit révolutionnaire, qui ne représente qu'une imperceptible minorité, a l'audace de s'opposer à

la volonté générale de la nation ; cette minorité demande et obtient par son audace l'ordre du jour.

Les triumvirs, alarmés pour leur pouvoir, opposent à la souveraineté nationale le vœu factice des armées qu'ils soulèvent et dirigent à leur gré. Ils font rédiger des pétitions que l'on signe dans les camps. Le général Hoche, fils de ses œuvres, parvenu à un poste élevé par un grand mérite, croit que la patrie est en danger si les nobles sont rappelés, si la royauté est rétablie. Il oublie que le peuple a été proclamé souverain, et qu'il a le droit de choisir la forme de gouvernement qui lui convient le mieux, monarchie ou république ; que la liberté ne peut subsister que lorsque la loi règne, et que la loi n'est souveraine qu'autant que le législateur est inviolable. Mais qu'importe la volonté du peuple ; avant tout, il faut maintenir la révolution, la république, le Directoire. Il se concerte avec les directeurs, et surtout avec Barras, pour seconder toute entreprise violente qu'ils tenteront contre la majorité électorale et la puissance législative. D'accord avec eux, il fait rapprocher deux de ses divisions ; elles franchissent les limites fixées aux troupes par la constitution. De son côté, Bonaparte, depuis la victoire de Lodi (10 mai 1796), a conçu les premières idées d'une haute ambition (*Mémorial de Sainte-Hélène*). Il voit avec inquiétude et jalousie le rôle prépondérant qui est assigné au général Hoche ; il rassemble ses troupes, et, mettant au service de son ambition l'éloquence militaire et dramatique qu'il a déjà si brillamment employée dans l'intérêt de sa gloire, il leur dit : « Soldats, je le sais, votre cœur est plein d'angoisses sur le sort de la patrie ; mais, si les menées de l'étranger pouvaient l'emporter, nous volerions du sommet des Alpes avec la rapidité de l'aigle pour défendre cette cause qui nous a déjà coûté tant de sang. » (Traduction : La nation veut

rétablir la monarchie ; c'est la ruine de mes espérances, de la haute fortune que j'entrevois dans le lointain; le vœu de la nation doit être rejeté. On le présentera — ainsi l'ont fait tous les partis — comme une manœuvre de Pitt, de Cobourg, des émigrés et des étrangers.)

L'appui des armées a donné au Directoire, ou plutôt aux triumvirs qui le dominent, une puissance qui, entre leurs mains, devient la dictature et la tyrannie. Le 3 septembre, ils font entrer à Paris les troupes destinées à l'insurrection militaire. Le 4 fructidor, ils ordonnent l'arrestation de leurs collègues Carnot et Barthélemy. Le premier prend la fuite ; l'autre, saisi par l'un des triumvirs, est conduit en prison. Les tyrans publient une proclamation portant que tout individu qui rappellera la royauté, la maison d'Orléans ou la constitution de 1793, sera fusillé sur-le-champ. Ils réunissent de chaque conseil ceux-là seulement qui leur sont dévoués ; ces simulacres de conseils se déclarent en permanence. Sur la demande des triumvirs, ils décrètent que les individus rayés provisoirement de la liste des émigrés sortiront du territoire de la république. On annule les élections des assemblées primaires de quarante-neuf départements ; on investit le Directoire du droit de déporter les prêtres ; on condamne à la même peine cinquante-trois députés du peuple, Carnot et Barthélemy, sept autres personnages politiques et les rédacteurs ou propriétaires de plus de quarante journaux coupables d'avoir depuis longtemps prémuni l'opinion publique contre les usurpations du Directoire.

Merlin et François de Neufchâteau sont nommés directeurs. On récompense les services de Hoche en réunissant pour lui au commandement de l'armée de Rhin et Moselle celui de Sambre et Meuse ; il ne jouit pas longtemps de ces grandeurs ; une mort prématurée arrête brusquement

le cours de sa fortune, au moment même où il semblait appelé aux plus hautes destinées. Quelques jours après, le 18 fructidor, les condamnés sont embarqués et transportés à la Guyanne, où ils trouvent Billaud-Varennes et le destructeur de Lyon, Collot-d'Herbois. Leur départ est bientôt suivi de celui de cent quatre-vingt-treize nouvelles victimes des proscriptions de fructidor; les deux tiers sont des prêtres; on y compte deux représentants.

Le trésor public est épuisé. Pour combler une partie du gouffre de la dette publique, on en supprime les deux tiers; on crée un droit de passe sur les routes, on rétablit les loteries et on étend le droit de timbre sur les feuilles périodiques.

Le Directoire conçoit le projet de bannir en masse les princes français, la noblesse et tous ceux qui ont servi la royauté ou lui ont été attachés à un titre quelconque. L'opinion publique, la véritable opinion nationale, qui aspire au rétablissement de la monarchie, se soulève contre ce projet; le Directoire n'ose pas la braver ouvertement, et le décret se borne à interdire à la noblesse héréditaire les droits de citoyen français, et à l'exclure des fonctions publiques.

Des lois pénales sont décrétées contre ceux qui mutilent les arbres de la liberté; on érige un monument en l'honneur de la journée du 18 fructidor; on célèbre par une fête pompeuse la souveraineté du peuple!

Bonaparte, après de nombreuses victoires, signe le traité de paix de Campo-Formio. La république française, qui doit protéger les peuples, livre à l'Autriche la république de Venise, si longtemps glorieuse, riche de tant de souvenirs, une des grandes gloires de l'Italie. La France se réserve les iles vénitiennes et obtient la cession de la Belgique. Le général qui a joint les palmes

de la paix aux lauriers de la victoire revient à Paris jouir de son triomphe. Le Directoire, qui a deviné son ambition dans l'éclat retentissant de sa protection en 1797, le reçoit froidement et lui prépare un brillant exil en lui donnant le commandement d'une armée destinée à la conquête de l'Egypte. Bonaparte accepte avec joie un commandement qui lui donnera des troupes dévouées, lui préparera des succès brillants dans les contrées orientales, et couvrira sa gloire d'un nouveau prestige, favorable aux projets qu'il a conçus en Italie et qu'il réalisera dès que le moment propice sera venu.

La république française a proclamé les grands principes de liberté et de fraternité. On a vu comment elle les pratique en France et à l'étranger. Si elle brave les puissants, elle est impitoyable envers les faibles. A la suite d'une émeute concertée avec l'ambassadeur français Joseph Bonaparte, et dans laquelle périt le général Duphot, victime de son courage et de sa témérité, une armée républicaine marche sur Rome, s'en empare et arbore le drapeau tricolore au Capitole. La populace romaine se réunit à l'antique Champ-de-Mars et dresse un acte de reprise de sa souveraineté. On observe le programme convenu des révolutionnaires : gouvernement provisoire, consuls, préfets, édiles, etc. Le général Berthier consacre l'insurrection en déclarant que la république française reconnaît celle du Capitole. Ainsi détrôné par la faction populaire, le pape Pie VI est conduit dans une chartreuse à quelques lieues de Florence. Plus tard, il est exilé à Valence, et y finit ses jours en 1799.

L'esprit irréligieux des directeurs de la France et les souvenirs classiques pouvaient expliquer la brutalité des procédés employés à l'égard du souverain pontife. Mais

ce qui peint le vertige de cette époque, l'absence de tout sentiment honnête, de toute distinction du bien et du mal, le matérialisme des disciples de Voltaire et de Rousseau, c'est la destruction de la liberté helvétique. Vainement cette république, si digne d'estime et de sympathie, tente de résister à ses injustes agresseurs : elle succombe sous le nombre, et reçoit de ses vainqueurs une constitution et une ombre de souveraineté. Le Directoire lui enlève quelques parcelles de territoire. On a prétendu que le trésor de Berne renfermait des richesses considérables que les chefs de l'armée s'étaient partagées entre eux.

A l'approche des élections de 1798, le Directoire emploie de nombreux agents pour exercer sur les électeurs une influence décisive et prévenir les nominations de royalistes. Leur pression dégoûte et écarte les hommes de bien, et laisse le champ libre aux démagogues qu'une haine violente anime contre les vainqueurs de fructidor. Ceux-ci l'emportent dans un grand nombre d'assemblées. Mais les directeurs ont fait rendre une loi qui leur décerne le pouvoir de juger les opérations électorales ; ils en profitent pour écarter tous les députés qui leur paraissent hostiles. C'est ainsi qu'ils traitent la souveraineté populaire.

Ainsi, tout est maître en France, excepté la France. Religieuse, monarchique et autocratique, en 1789 elle a affirmé son Dieu, son roi et ses libertés. Des ambitieux et des parjures ont détruit tous les objets de son culte et de ses affections. Ils se sont bannis, décimés et égorgés tour à tour. Les tyrans du lendemain ont toujours marché sur les traces des despotes de la veille. Les premiers avaient à leur service les émeutiers à gages payés trois francs par jour par le duc d'Orléans, deux

francs par la Convention, les forçats et les brigands de Brest et de Marseille. Les derniers ont comprimé l'insurrection populaire qu'ils redoutaient; la France a respiré, elle a cru être libre; elle a renouvelé ses vœux de 1789; elle a redemandé sa religion, son roi, ses franchises. On lui a répondu : « Vous êtes un parti, vous êtes le parti des émigrés, de l'étranger. » Et les tyrans ont mis en captivité les représentants de la France. S'ils ne les ont pas fait périr de mort violente, ils les ont condamnés à l'exil, à la déportation, à la mort lente dans les marais pestilentiels de Sinamari. Isolés dans la nation qu'ils gouvernent, craignant également les royalistes qui représentent la France et les démagogues qui ne sont qu'une faible mais bruyante minorité, ils excitent un mécontentement général. Ils mettent les recrues de toutes classes en activité de service, font décréter un emprunt progressif de cent millions. Ils assimilent aux émigrés trente-deux des victimes de fructidor qui se sont soustraites par la fuite à la déportation; ils font rendre une loi qui autorise les autorités constituées à prendre les otages dans les familles des émigrés et parmi les survivants de l'ancienne noblesse. Cependant une coalition nouvelle s'est formée contre la France; le Directoire n'a ni l'habileté ni l'énergie nécessaires pour la combattre avec succès; les finances sont épuisées par les dilapidations; les armées tombent dans le découragement. Les ennemis reprennent presque toutes les conquêtes faites dans l'Italie. A leur approche, le Directoire a fait transporter Pie VI, âgé de quatre-vingt-deux ans, à travers les glaces des Alpes, jusqu'à la ville de Briançon où il est déposé dans un hôpital; de là, il est conduit presque mourant à Valence où il s'éteint le 29 août.

Cependant, après de brillants succès en Egypte, Bona-

parte voit son armée affaiblie par ses victoires mêmes et par les maladies. Du reste, il aspire au pouvoir suprême. « Son ambition, qui s'était manifestée d'abord après » Lodi, s'est tout à fait déclarée sur le sol de l'Egypte, « après la victoire des Pyramides et la possession du » Caire ; il a pu dès lors s'abandonner aux plus brillants » rêves. » *(Mémorial de Sainte-Hélène.)* Il repart pour la France, échappe à tous les périls et arrive inopinément à Paris. Le moment est favorable : le prestige de la gloire française est éclipsé, le gouvernement est détesté et méprisé ; une administration égoïste, tyrannique et corrompue a détendu tous les ressorts, a aliéné tous les cœurs. Le retour de Bonaparte est accueilli avec transport. On rappelle ses titres à la faveur publique : il a contribué puissamment à la reprise de Toulon ; il a comprimé l'anarchie et l'insurrection dans les rues de Paris ; il a conquis l'Italie et a donné la paix à la France ; il rapporte les palmes qu'il a cueillies en Egypte et en Syrie. Tous voient en lui un sauveur ; à peine quelques hommes prévoyants se demandent comment et à quel prix il opérera le salut de la patrie. Il convoque le conseil des Anciens, hostile au Directoire (18 brumaire, 9 novembre 1799). Le corps législatif est transféré à Saint-Cloud ; Bonaparte est chargé de l'exécution de ce décret ; on met sous ses ordres la garde nationale et les troupes de ligne. Le Directoire veut résister ; le général, entouré de son état-major, lui demande compte de l'état de cette France qu'il lui a laissée si brillante ; le Directoire, qui s'est si longtemps soutenu par la force, cède à une force supérieure et quitte le pouvoir. Cependant le conseil des Cinq cents veut faire respecter la souveraineté nationale dont il est issu. Le lendemain, Bonaparte s'y présente : de toutes parts, on crie : A bas le dictateur ! hors

la loi ! hors la loi ! Ce mot terrible effraie le général si intrépide sur le champ de bataille; il hésite un moment ; mais son frère Lucien, qui préside l'assemblée, trahissant ses devoirs et son mandat, déploie son éloquence véhémente pour la subjuguer et faire reconnaître la nouvelle autorité qui doit succéder au Directoire. Bonaparte, qui a repris son sang-froid, reproche au conseil d'avoir violé la constitution au 18 fructidor; il oublie qu'il a concouru lui-même au succès de cette néfaste journée par l'appui de son armée, de ses proclamations et de sa renommée militaire. Bientôt les grenadiers entrent dans la salle et chassent les députés. La représentation nationale est dissoute ; la constitution de l'an III est déchirée.

Ainsi finit le gouvernement de la Révolution par les révolutionnaires. Commencées en 1789, leur conquête et leur domination ont duré dix ans, le même temps que Jules César avait consacré à subjuguer la Gaule. Pendant cette trop longue période, Dieu avait été banni de la France ; elle avait été gouvernée par les athées, et les athées avaient partout semé la désolation et la ruine. Pour soutenir leur puissance contre la nation et contre l'étranger, ils avaient établi l'exil, la proscription, la confiscation, la mort; ils avaient fait couler le sang royal, le sang des prêtres, des nobles, des bourgeois et de milliers d'individus pris dans les classes les plus obscures, cultivateurs, ouvriers, domestiques, etc. En lisant ces affreux récits, en voyant ces séances de la Convention, on croit assister à des réunions infernales, à ce *pandemonium* décrit avec une sublime énergie par l'Anglais Milton; et, ce qui excite surtout un frémissement de dégoût et d'horreur, c'est que ces hommes de sang parlent sans cesse de vertu, de justice, de sensibilité,

d'humanité, de dévouement, de patriotisme. Ils ont, répète-t-on sans cesse, sauvé la France par leur audace. Mais d'abord, pourquoi appeler l'Europe entière contre leur patrie? Ils ont engagé la partie, mais ils ne l'ont pas terminée. Et à quel prix ont-ils acheté ce salut provisoire? dans le présent, par la banqueroute, par le pillage, par la confiscation, par la création de quarante ou cinquante milliards d'assignats, source de richesse momentanée pour un petit nombre, de ruine pour la multitude des familles. Escomptant l'avenir, ils ont aliéné une immense quantité de biens de la couronne dont les revenus devaient être transmis aux siècles futurs; ils ont confisqué et vendu ces biens du clergé qui servaient à l'entretien du culte et des ministres des autels, au soulagement des pauvres et à l'éducation gratuite ou presque gratuite sur tous les points du territoire. Depuis soixante-dix ans, la France a dépensé, outre les impôts publics, plusieurs milliards pour racheter ou reconstruire les églises, les presbytères et leurs dépendances, les colléges, les maisons d'école, les couvents des religieuses vouées au soulagement des malades et à l'éducation populaire, pour rétablir les mobiliers brûlés, enlevés ou détruits. Les contribuables paient aujourd'hui les frais du culte, ceux de l'instruction publique, de la charité publique, les suppléments fournis par la charité privée bien plus considérables encore. Telles sont les charges énormes qu'a léguées à la France la domination révolutionnaire, et ces charges pèsent surtout sur la fortune immobilière. S'étonnera-t-on maintenant que la propriété succombe sous le fardeau qui l'oppresse, et que l'agriculture française reste inférieure à celle de la plupart des nations voisines? Si l'on ajoute à tant de maux la profonde altération du caractère national, la contagion

des exemples si longtemps donnés par les fauteurs de l'impiété et de tous les crimes, l'énervement général causé par cette affreuse terreur qui n'a rien eu de pareil dans le monde entier, exécrable régime de bassesses, d'hypocrisie, de convoitises, d'outrages, de vengeance et de barbarie ; si l'on jette les yeux sur les tableaux qu'en ont tracés les contemporains et surtout ceux qui en furent les victimes après en avoir été les premiers auteurs, les Girondins Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, on aura le bilan moral et matériel de la Révolution française.

LIVRE SEPTIÈME

Le Gouvernement militaire. — Le Consulat. — L'Empire.

L'école historique moderne a présenté la Révolution comme l'œuvre du peuple français, méditée, préparée, poursuivie et accomplie sur un plan déterminé, marchant avec ensemble et unité vers un but fixe, sans se détourner, sans s'arrêter jamais. C'est un grand mensonge que l'on ne saurait trop combattre parce qu'il a faussé les idées, habitué les esprits à se mouvoir dans les brouillards et dans les nuages, et enfanté d'innombrables erreurs. La volonté nationale, exprimée par six millions de Français, a été gravée sur des tables d'airain, sur les cahiers de 1789 qui ne périront jamais. Ces cahiers sont des témoins éloquents qui protesteront dans la suite des siècles contre la Révolution qui en a été la négation complète et absolue. Les véritables et uniques auteurs de la Révolution sont : Voltaire, Rousseau, le duc d'Orléans, son complice vénal Mirabeau, Chamfort, Duport, Lameth, les Girondins et les Montagnards. A ceux-là doit revenir l'honneur de la Révolution si elle fut un bienfait; son opprobre si elle fut le malheur de la France. Cha-

que parti, tour à tour, employa la populace de Paris pour renverser ceux qui occupaient le pouvoir, et succomba ensuite sous les mêmes attaques. Le Directoire semblait être appelé, comme une sorte de gouvernement neutre, à laisser à la France le temps de cicatriser ses plaies, de guérir ses blessures et de rechercher elle-même la voie qu'elle devait suivre à l'avenir, Quelques jours avant son installation, le général Bonaparte, sous le commandement de Barras, avait réprimé par la force militaire l'insurrection des sections de Paris. Devenu directeur, Barras considéra l'armée comme le plus ferme soutien du gouvernement ; il y introduisit l'esprit politique. L'ambition ne tarda pas à germer dans la tête des généraux; Joubert voulut dominer par les Jacobins, Hoche par le Directoire ; plus habile qu'eux, Bonaparte ne compta que sur son génie et sur son armée. Cependant la France voulait faire retour à ses anciennes institutions ; ne pouvant présenter des cahiers de doléances et de vœux, elle nomma des représentants chargés de les proclamer dans les conseils. Cette manifestation alarma tous ceux qui occupaient le pouvoir ou qui aspiraient à s'en emparer. La France protestait contre la république qu'elle n'avait pas votée, qu'elle abhorrait : les disciples de Chamfort lui répondirent qu'elle n'était qu'un parti, soulevèrent contre elle les armées ou plutôt les chefs des armées, et la traitètent comme une factieuse; Hoche et Bonarparte contribuèrent au maintien de la tyrannie du Directoire et à la réussite des proscriptions de fructidor. Le gouvernement avait demandé des protecteurs : il s'était donné des maîtres. Déjà, après les victoires d'Italie et le traité de paix conclu avec l'Autriche, les généraux pressaient Bonaparte de se saisir du pouvoir; il ne se sentit pas encore assez fort et ajourna

l'exécution des projets qu'il avait conçus après Lodi. La campagne d'Egypte fait briller d'un nouvel éclat l'auréole de sa gloire et lui assure un empire absolu sur les armées. Après la bataille d'Aboukir, il apprend les nouveaux attentats du Directoire contre l'indépendance nationale; il condamne hautement en 1799 les actes qu'il a approuvés et encouragés en 1797. De retour en France, il renverse le Directoire qu'il a autrefois consolidé. Plus tard, il a souvent parlé de la journée du 20 brumaire et de ses conséquences : appelé par le vœu populaire, il avait été accueilli avec un enthousiasme général, il avait sauvé la France ; à une nation nouvelle, il fallait un chef nouveau ; il ne pouvait point jouer le rôle de Monck, il ne devait être qu'un Wasingthon couronné ; il n'avait détrôné personne, il n'avait renversé que l'anarchie ; la couronne était dans la fange du ruisseau, il l'avait ramassée et placée sur sa tête, dégagée de ses souillures et brillant d'un lustre nouveau. Après un coup d'Etat, ceux qui l'ont heureusement accompli doivent dire comme les Romains : « Je jure que j'ai sauvé la patrie ; montons au Capitole et rendons grâces aux Dieux. » Telle était son apologie.

A cette époque, Mallet du Pan terminait une remarquable appréciation du 18 brumaire par ces lignes : « Bonaparte a la tête dans les nues ; sa carrière est un poème ; son imagination, un magasin de romans historiques ; son théâtre, une arène ouverte à tous les délires de l'entendement ou de l'ambition. Qui fixerait le point où il s'arrêtera ? Est-il assez maître de ses sentiments, des temps, des choses et de sa fortune pour les fixer lui-même ? »

« Ce jour (19 brumaire), le plus grand attentat fut commis contre la liberté par la violation de la représen-

tation nationale que la force avait dispersée, et il imposa le sceau de l'usurpation au salut de la France. Une sorte d'agonie républicaine honora la dissolution du conseil des Cinq Cents » *(Tableau de la Révolution française*, par M. de Norvins.)

Benjamin Constant, parlant des publicistes et des historiens, a dit : « La manie des écrivains, c'est de se prétendre des hommes d'Etat. Ils racontent presque tous avec respect, ils décrivent avec complaisance tous les grands développements de forces, tous les recours aux mesures illégales dans les circonstances périlleuses..... Ils répètent à tue-tête les grands mots de salut du peuple, de loi suprême, d'intérêt public ; ils sont en admiration de leur profondeur, et s'émerveillent de leur énergie. Pauvres imbéciles ! Ils parlent à des hommes qui ne demandent pas mieux que de les écouter, et qui, à la première occasion, feront sur eux-mêmes l'expérience de leur théorie. » (*Cours de politique.*)

Au commencement de la Révolution, Bonaparte en avait adopté les principes et s'était lié avec les frères Robespierre ; il avait même été sur le point d'être compromis après le 9 thermidor par quelques écrits et correspondances. Il cherchait dès lors à se créer une position politique, mais sans se douter de celle qui lui était réservée. Au lieu de s'élever par le peuple, il fut appelé à lui infliger la première répression vraiment sérieuse qu'on lui eût fait éprouver depuis 1789. Nommé général de l'armée d'Italie, il avait déjà montré cette imagination mobile et capricieuse qui avait frappé Mallet du Pan. Au service d'une république, il avait conquis Venise et avait livré à l'Autriche cette république qui avait eu de si glorieuses destinées. Il avait asservi la république de Gênes, si célèbre par ses exploits maritimes et par la renommée de l'un de ses

citoyens qui, par son génie, avait joint un nouvel hémisphère à l'ancien monde. En Egypte, « les habitants de Jaffa, égarés, n'ayant pas voulu se rendre, il les livra tous, dans sa colère, au pillage et à la mort. *Il a détruit tous les remparts et fait périr tout ce qui s'y trouvait.* Il trouva à Jaffa environ cinq mille hommes des troupes de Djezzar, *il les a tous détruits.* » *(Proclamations de Bonaparte.)* Il avait dit aux Egyptiens : « Je respecte Dieu, son prophète et le Coran... Nous sommes de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans ? » Il avait tellement surexcité chez ses soldats le sentiment de la gloire et la passion des jouissances matérielles que le sens moral était éteint chez eux ; ils se seraient faits mahométans s'il le leur eût ordonné. Ainsi, à l'âge de trente ans, il parvenait au pouvoir suprême, ayant toujours commandé à des troupes constamment victorieuses. Dans de telles dispositions, est-ce bien l'intérêt de la France qui l'a guidé ? est-ce l'ambition qui l'a entraîné ?

Les deux conseils, qui ont aboli le gouvernement directorial, nomment une commission pour la révision de la constitution, et *une commission* consulaire exécutive, composée de Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos. Les nouveaux consuls prêtent le serment accoutumé « à la souveraineté du peuple, à la république une et indivisible, à la liberté, à l'égalité, et au système représentatif. »

La commission choisie pour la révision de la constitution compte parmi ses membres Bonaparte et Sieyès ; elle se met bientôt à l'œuvre. Le nouveau projet laisse de côté les droits de l'homme, les assemblées électorales primaires, la liberté de la tribune et celle de la presse ; il institue quatre pouvoirs : le consulat, chargé du pouvoir exécutif, et qui a seul l'initiative des lois ; le

tribunat, qui les discute; le corps législatif, qui les décrète; et le sénat, qui en est le conservateur. La nation ne sera plus réunie dans ses comices pour exprimer librement et sans réserve ses doléances et ses vœux; en échange de ce droit enlevé au peuple souverain, on appelle les citoyens de chaque arrondissement communal à désigner, jusqu'à concurrence d'un dixième d'entre eux, ceux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques; c'est dans cette liste que seront pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement. Les citoyens compris dans cette première liste désignent également un dixième d'entre eux; dans cette seconde liste départementale seront pris les fonctionnaires publics du département. Enfin les citoyens portés dans la liste départementale désignent pareillement un dixième d'entre eux; cette troisième liste, que l'on peut appeler nationale, comprendra les citoyens du département éligibles aux fonctions publiques nationales. Ce système est contraire à l'ancien droit public français qui accordait le vote direct pour la nomination des administrateurs communaux et départementaux, régime véritablement libre et autocratique; il remet au pouvoir central la nomination des fonctionnaires de l'arrondissement, du département et des fonctions publiques nationales. Les localités n'ont plus qu'un droit de présentation bien affaibli par l'extension du nombre des candidats. Toutefois, l'arrondissement sera administré par ses concitoyens; il en sera de même du département; ainsi les administrés ne pourront être régis que par leurs pairs, par des hommes qu'ils auront eux-mêmes désignés. Toutes les listes nationales formées dans les départements sont adressées au sénat; elles composent la grande liste nationale. C'est sur cette liste que le sénat nomme les

législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation et les commissaires à la comptabilité. Il semble ainsi appelé à jouir d'un pouvoir immense, ou plutôt d'une omnipotence absolue. Mais la première nomination des membres de ce corps sera faite par Sieyès et Roger-Ducos, consuls actuels, et par Cambacérès et Lebrun désignés pour les remplacer. Bonaparte, qui les domine tous, dictera leurs choix. Le sénat se complètera ultérieurement par des choix faits sur des listes de présentation où le premier consul aura une influence prépondérante ; ainsi, il nommera, en réalité, le sénat, le corps législatif, le tribunat et les consuls. Le tribunat discute les projets de loi présentés par le gouvernement, et en vote l'adoption ou le rejet. Le corps législatif, qui n'a pas été nommé par le peuple souverain, qui n'a plus l'initiative des lois, n'a pas même le droit de les discuter ; il écoute trois orateurs du tribunat qui exposent et défendent les motifs du vœu qu'il a exprimé sur chaque projet ; il vote ensuite au scrutin secret, par oui ou par non, sans pouvoir élever aucune discussion. Le tribunat peut déférer au sénat, pour cause d'inconstitutionnalité seulement, les listes d'éligibles, les actes du corps législatif et ceux du gouvernement. On ne comprend guère comment le tribunat peut censurer les actes du gouvernement qui est son principe, et ceux du corps législatif nommé comme lui par l'influence gouvernementale ; mais on lui attribue une juridiction sur les actes du peuple, sur la confection des listes d'éligibles, seul reste de souveraineté qui lui ait été laissé. Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles ; le premier consul a des attributions spéciales qui le constituent le véritable et unique dépositaire du pouvoir exécutif.

Le gouvernement, s'il est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'Etat, peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices ; mais, dans les dix jours de leur arrestation, il doit les mettre en liberté ou les déférer à la justice réglée. La grande maxime de la distinction des pouvoirs proclamée par Montesquieu est écartée ; pendant dix jours le gouvernement disposera arbitrairement de la liberté des citoyens. Une autre infraction à ce principe se trouve dans l'article 75 qui dispose que les agents du gouvernement autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du conseil d'Etat. Ce conseil est un rouage établi par la constitution qui dispose que, sous la direction des *consuls*, un conseil d'Etat est chargé de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique, de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative, et de porter la parole au nom du gouvernement devant le corps législatif Les membres de ce conseil, nommés par le gouvernement, sont révocables à sa volonté. Ainsi, il fait partie du gouvernement, qui peut, par son intermédiaire, mettre obstacle au libre exercice de la justice criminelle, et il statue sur les questions litigieuses administratives lors même qu'elles concernent des intérêts privés.

Le Directoire avait appelé à son aide la puissance militaire, qui devait un jour le renverser : il avait donné aux armées le droit de délibérer. Bonaparte, porté au pouvoir par la force des armes, craint qu'elle ne se retourne un jour contre lui ; il redoute les prétoriens faisant et défaisant les empereurs. L'article 84 de la constitution porte que la force publique est essentielle-

ment obéissante, que nul corps d'armée ne peut délibérer.

Telle est cette constitution de l'an VIII qui ouvre une ère nouvelle. Elle efface d'un trait dix années d'une révolution faite au nom de la liberté. Si du moins elle rendait à la France ses anciennes libertés communales, provinciales et nationales! Hélas! elle ne lui laisse d'autre liberté que celle de désigner un dixième de la population au choix de ses maîtres, pour les fonctions publiques. Mais les comices sont fermés, les cahiers de doléances et de vœux sont supprimés, la nomination directe des représentants est interdite; ceux qui les remplaceront ne pourront pas même élever la voix, ils voteront silencieusement les lois qui régiront les destinées de trente millions d'habitants. Sieyès, qui ne reconnait pas le programme démocratique que, en 1789, il a tracé en caractères de feu, voudrait au moins faire quelques réserves en faveur de la souveraineté du peuple; il propose, pour couronner l'œuvre, *un grand électeur*, résidant à Versailles, jouissant de six millions de revenus, qui représentera *la dignité nationale* et n'aura d'autre attribution que de nommer deux consuls: celui de la paix, celui de la guerre, tous deux indépendants dans leurs fonctions. Bonaparte comprend le piége qui lui est tendu; il ne veut pas même souffrir un fantôme qui sera censé représenter la nation; il lance à l'inventeur de cette combinaison métaphysique un coup de boutoir à la façon de J.-J. Rousseau : « Et comment, lui dit-il, avez-vous pu imaginer, Monsieur Sieyès, qu'un homme de quelque talent et d'un peu d'honneur voulût se résigner au rôle *d'un cochon à l'engrais de quelques millions?* » Probablement l'abbé Sieyès avait pensé qu'à lui seul pouvait échoir *le grand électorat.* Foudroyé par cette violente incartade, il

reste désarmé, reconnaît qu'il a trouvé un maître, et se résigne à se laisser absorber dans le sénat conservateur. Grande leçon pour les peuples, s'ils savaient en profiter! Quel triste spectacle pour l'humanité! Cet homme qui a levé si haut l'étendard de la démocratie; qui a appelé le peuple français à s'insurger contre la noblesse française, contre le roi; qui a prononcé l'abolition de la royauté, proclamé la république, renié son titre d'ecclésiastique et voté la mort du roi; cet homme se courbe maintenant sous la dictature d'un général couronné par la victoire, qui a renversé par la force le gouvernement et les conseils nommés par la nation, tandis que la victime du 21 janvier 1793 avait toujours respecté la représentation nationale. Bientôt on le verra sollicitant les faveurs du prince, affilié à la noblesse, et se confondant dans la foule des courtisans réunis au château des Tuileries. « Du reste, a dit Napoléon, Sieyès n'était pas du tout propre à gouverner. En dernière analyse, pour gouverner il faut être militaire; *on ne gouverne qu'avec des éperons et des bottes.* » Le premier consul était déjà disposé à prendre Louis XIV pour modèle et à le dépasser.

La souveraineté du peuple était brisée. Il fallait cependant qu'elle conservât quelque apparence de vie. L'article final de la constitution porte qu'elle sera de suite *offerte à l'acceptation* du peuple. A cet effet, les administrations centrales et municipales, les agents communaux, les tribunaux et les juges de paix ouvrirent deux registres, l'un d'acceptation, l'autre de non acceptation. « La constitution, dépouillée des titres primitifs de la liberté pour laquelle la France se battait depuis dix ans, *fut soumise illusoirement au vote du peuple* » *(Biographie des Contemporains.* V. Bonaparte). Quelles garanties d'exactitude et de vérité pouvaient présenter des registres où

l'on devait consigner les votes d'individus, inconnus pour la plupart des dépositaires de ces registres, pouvant prendre de faux noms et reproduire leurs déclarations dans les divers lieux où ils étaient invités à se présenter ?

Quelques actes réparateurs dissimulent et semblent adoucir la perte de la liberté. On voit avec joie revenir ceux des députés du 18 fructidor qui ont survécu à leurs souffrances. Des prêtres détenus à Oléron rentrent dans leurs familles. On organise les prisons. La statue de saint Vincent de Paul est placée à l'hospice de la Maternité ; la Banque de France est établie ; la liste des émigrés est fermée ; les tribunaux de district, souillés de tant de souvenirs douloureux, sont remplacés par ceux d'arrondissement ; des conseils municipaux, des conseils de département et des conseils de préfecture sont institués.

Cependant une nouvelle coalition se forme contre la France. Le génie de Bonaparte y voit un moyen de consolider sa fortune ; il se hâte de franchir les Alpes, et gagne la bataille de Marengo, longtemps disputée par les Autrichiens. De retour à Paris, il est en butte aux conspirations ; il échappe miraculeusement à la machine infernale. Il répond à ces attentats par une législation violente, tyrannique et injuste. Des tribunaux criminels spéciaux s'élèvent au nom du pouvoir qui a usurpé tout d'un coup l'empire des lois. Le tribunat combat, mais inutilement, le projet du conseil d'Etat, docile instrument du despotisme consulaire.

Les armées françaises sont partout victorieuses ; Moreau gagne la célèbre bataille de Hohenlinden ; le 9 février 1801 le traité de Lunéville assure à la France tous les Etats de la rive gauche du Rhin et la Belgique, reconnait l'indépendance des républiques Cisalpine, Batave et Helvétique, et abandonne au premier consul la disposition de la

Toscane. Le chef de la république française, qui médite l'empire, va donner une couronne, en attendant qu'il ceigne son front du diadème impérial : il cède la Toscane au prince de la branche espagnole de Parme qui devient roi d'Etrurie. L'empereur de Russie, Paul Ier, qui avait professé une grande admiration pour Bonaparte, est assassiné le 24 mars 1801. On attribue ce forfait à l'Angleterre dont, le 30, la flotte passe le Sund. Malgré ce funeste événement, Bonaparte continue avec persévérance la guerre contre l'Angleterre.

Tout conspire à ouvrir au premier consul la voie de l'empire qui doit couronner sa grandeur. Il a rétabli la tranquillité à l'intérieur, il a joint à la gloire des armes les bienfaits de la paix ; l'Europe continentale est désarmée. Pour le récompenser de ces grands travaux, il ne lui faut rien moins que la couronne de France. A peine cependant appartient-il à cette nation par sa naissance : il est né le 15 août 1769, et la Corse n'a été réunie à la France que le 15 août 1768. Mais il s'est fait connaître bien jeune, et il a uni son sort à celui d'une femme appartenant à l'une des familles les plus distinguées de l'aristocratie française. Il veut régner sur une nation qui est éminemment catholique ; elle l'a prouvé naguère dans les discordes civiles. Bonaparte, né dans ce culte, a entièrement abjuré les croyances de son jeune âge ; il professe les maximes de Voltaire, de cet homme qui a causé tant de maux à la France ; il n'est pas en communauté, ou plutôt il est en discordance complète avec les opinions et les sentiments de la nation qu'il veut gouverner. Il est incrédule à cette époque ; il restera incrédule dans le cours de ses triomphes, après ses revers, pendant les longues années de l'exil ; aux derniers jours de sa vie seulement, il reviendra à la foi de ses pères.

Dans une position analogue, la France n'avait pas voulu reconnaître le successeur de Henri III ; elle avait invoqué le pacte constitutionnel qui avait lié à Clovis les Francs victorieux et les Gaulois libérés. Henri IV avait apprécié la résistance de la nation ; il n'avait pas dit : Paris vaut bien une messe, comme l'a répété Napoléon lui-même se faisant l'écho d'un mensonge historique, mais il avait approfondi la question en consultant les théologiens de l'un et de l'autre culte, et avait ensuite adopté le parti reconnu le plus sûr. L'exemple de Napoléon va prouver combien était fondée la résistance des Français au seixième siècle, et quels dangers peut courir une nation gouvernée par un prince qui professe un culte opposé à celui de la grande majorité de la nation, ou qui n'admet point le culte qu'elle reconnait et pratique. Bonaparte comprend qu'une grande nation ne peut pas se passer de culte, que c'est un lien nécessaire pour rattacher ensemble tous les habitants, toutes les classes et tous les rangs ; il y trouve, du reste, un puissant moyen de gouvernement qui lui sera nécessaire pour établir les bases du futur empire. Il ouvre des négociations avec le Pape. Le cardinal Consalvi se rend à Paris. Ce ministre du souverain pontife résiste avec douceur et mesure, mais avec une fermeté que rien ne déconcerte ni ne décourage, aux ordres impérieux d'un maître qui n'est pas habitué à l'opposition, même la plus légère. Après de longs pourparlers, on arrête les conditions du traité. Une nouvelle circonscription ecclésiastique réduit les diocèses de cent cinquante-huit à soixante ; la nomination des évêques est attribuée au gouvernement français, et leur institution est réservée au Saint-Siége ; les édifices religieux sont restitués aux évêques institués par le pape ; l'Etat s'engage à subvenir par un traitement à l'entretien

des pasteurs ; le souverain pontife abandonne entre les mains de leurs possesseurs les propriétés ecclésiastiques confisquées et vendues ; le culte catholique est reconnu comme religion de la majorité des Français ; on déclare qu'il est professé par le chef du gouvernement ; le pape se réserve même de modifier le traité en cas *où l'un des successeurs du premier consul ne serait pas catholique;* le culte catholique est public, en se conformant aux règlements que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité de l'Etat.

Un incident extraordinaire a signalé la fin des négociations. Le traité ayant été conclu, la copie officielle est présentée au cardinal Consalvi ; avant de signer, il jette les yeux sur l'écrit et n'y retrouve pas les articles convenus. Les clauses qu'il avait réclamées et obtenues étaient supprimées ; celles que le pape avait supprimées étaient rétablies. L'abbé Bernier, négociateur du premier consul, confesse qu'il a reçu ses ordres. Consalvi rejette le texte altéré. Les négociations paraissent rompues ; cependant, après de vifs débats, elles sont reprises, et le concordat, rétabli dans son texte primitif, est définitivement arrêté et signé (15 juillet 1801).

Bonaparte avait résolu, sinon de détruire, du moins de neutraliser en grande partie, par l'effet de sa volonté seule, les concessions qu'il avait faites au chef de la chrétienté. Le 8 avril 1802, il promulgue le concordat, et en même temps une loi contenant des dispositions spéciales, qualifiées : *Articles organiques du concordat*, et qui l'altèrent profondément. Elles tendent à soumettre au bon plaisir de l'autorité civile : les communications des évêques, soit entre eux, soit avec leur chef ; leur enseignement, depuis les écoles de théologie jusqu'aux catéchismes ; enfin, la discipline de l'Eglise tout entière,

depuis la célébration des mariages jusqu'à la liturgie, depuis la collation des ordres sacrés jusqu'au costume ecclésiastique. C'était une petite édition de la constitution civile du clergé (12 juillet 1790). Mais, plus habile que la Constituante, et comprenant mieux ses intérêts, le premier consul n'oblige pas les prêtres de la reconnaître par leur serment ; il se contente de la leur imposer et de la faire exécuter rigoureusement. Il avait froissé la cour de Rome par ses exigences impérieuses, aggravées par la rudesse et la violence des formes ; il avait mécontenté l'entourage de sa cour. La Révolution, d'autre part, avait proclamé l'égalité ; mais ses chefs n'avaient eu d'autre but que d'abaisser la noblesse et le clergé ; la hauteur des gentilshommes, la dignité des prélats les importunaient ; il fallait les abaisser et même les anéantir comme ordres de l'Etat. Ainsi avaient procédé les meneurs de l'Assemblée constituante, après eux les Girondins, puis les Montagnards, et enfin les Directeurs. Les athées s'étaient emparés de toutes les fonctions publiques, de tous les postes élevés : à l'Institut ils régnaient non pas en maîtres, mais en despotes. Une nation chrétienne était sous le joug d'une poignée d'individus qui ne croyaient pas même en Dieu, et qui se jouaient audacieusement de la souveraineté du peuple qu'ils avaient inscrite sur leur drapeau. Sous le Directoire, un ministre avait pris à sa solde des écrivains mercenaires chargés de retrancher des poètes latins tout ce qui concernait la Divinité, afin de les rendre classiques pour les écoles républicaines. L'Institut avait mis au concours cette question : *Quelles sont les institutions les plus propres à fonder la marche d'un peuple?* Tous les concurrents l'avaient traitée dans l'esprit de leurs juges. Bernardin de Saint-Pierre, chargé par la classe de

morale de faire un rapport sur les mémoires présentés, est effrayé d'une perversité qu'il ne peut croire sincère. Il veut tenter de ramener le siècle à des idées plus justes et plus consolantes; il rédige son rapport avec la plume qui a écrit *Paul et Virginie* et les *Harmonies de la nature;* il le termine par un de ces morceaux d'inspiration où son âme a répandu les douces lumières de l'Evangile. Au jour désigné, il se rend à l'Institut pour faire approuver son travail. L'analyse des mémoires est écoutée assez tranquillement; mais, aux premières lignes de la déclaration solennelle de ses principes religieux, un cri de fureur s'élève de toutes les parties de la salle. Les uns le persifflent en lui demandant où il a vu Dieu, et quelle figure il a; les autres s'indignent de sa crédulité; les plus calmes lui adressent des paroles méprisantes. Des plaisanteries on en vient aux insultes; on outrage sa vieillesse, on le traite d'homme faible et superstitieux, on menace de le chasser d'une assemblée *dont il se rend indigne*, et l'on pousse la démence jusqu'à l'appeler en duel, afin de lui prouver, l'épée à la main, qu'il n'y a pas de Dieu. Vainement, au milieu du tumulte, il cherche à placer un mot : on refuse de l'entendre. Cabanis, le médecin et le digne ami de Mirabeau, emporté par la colère, s'écrie : « *Je jure qu'il n'y a pas de Dieu! et je demande que son nom ne soit jamais prononcé dans cette enceinte.* » Bernardin sort de la salle; persuadé qu'il doit tenter un dernier effort, il écrit à la hâte quelques pensées, se berçant de l'espoir qu'elles porteront sans doute la conviction dans l'âme de ses auditeurs. Il rentre, et, malgré les clameurs de ses collègues, leur donne lecture de son écrit et les conjure de déclarer qu'ils regardent l'existence de Dieu comme la base de toute morale. « Si quelques intrigants en

murmurent, leur dit-il, le genre humain vous applaudira. » Vains efforts ! son éloquente réclamation ne peut triompher de l'endurcissement des cœurs ; le nom de Dieu n'est pas prononcé : Dieu est banni de l'Institut de France ; le philosophisme du dix-huitième siècle triomphe. Heureux les petits-neveux et les disciples de Voltaire ; ils ont vu un *beau tapage* !

Tels étaient les hommes qui dominaient la France, qui lui avaient enlevé son culte, qui ne voulaient pas même lui permettre de reconnaître la Divinité ; telle était la tolérance de cette aristocratie lettrée qui avait tant déclamé contre l'intolérance du clergé et les rigueurs des parlements. A l'Institut, ils menaçaient d'expulsion Bernardin qui, seul contre tous, avait proclamé l'existence de Dieu ; au Directoire, ils annulaient les choix du peuple, chassaient les députés du conseil et déportaient leurs ennemis à la Guyane. Bonaparte avait l'âme trop élevée pour admettre le système de l'athéisme, odieux à tous les honnêtes gens. Il voulait restaurer les institutions sociales : il était convaincu que la première de toutes était la religion. Mais sa nouvelle cour était peuplée des débris des diverses assemblées qui s'étaient succédé les unes aux autres depuis 1789, de membres de l'Institut et d'une foule de militaires indéilistes, sinon athées. L'apparition de ces prélats, que le concordat doit rappeler et replacer à la tête de leurs diocèses, les importune et les offusque : ils sentent instinctivement combien ils seront petits devant ces hommes éminents, respectables par la science, par la piété, et la plupart par des malheurs noblement supportés. C'est un retour à l'ancien régime. Ils exhalent leurs plaintes et demandent comme moyen terme l'introduction d'un culte protestant, dont la simplicité

choqua moins leurs préjugés anti-religieux et leur vanité plus susceptible que celle des anciens nobles du royaume. Bonaparte se garde bien de suivre leur avis. Il n'a pas craint, pour intimider et subjuguer le Saint-Siége, d'évoquer et de lui présenter le fantôme du protestantisme ; mais il est trop clairvoyant et trop prudent pour ranimer les discordes civiles qu'il veut au contraire étouffer complètement. La persistance des Français dans leur culte malgré les persécutions, les proscriptions et la terreur, lui ont suffisamment prouvé qu'il échouera certainement dans une tentative si téméraire. La nation, étrangère aux débats qui s'agitent dans les régions supérieures, reçoit avec des transports de joie l'heureuse nouvelle de la conclusion du concordat. Le culte était, il est vrai, déjà rétabli de fait dans les derniers temps du Directoire ; la plupart des anciens prêtres, échappés à la tourmente révolutionnaire, avaient repris possession de leurs églises ; mais leur position était précaire, ils la devaient à une tolérance qui aurait pu cesser. Le concordat, en les rétablissant dans leurs droits, fait cesser leurs craintes et leurs alarmes. La France éprouve un vif sentiment de reconnaissance envers le chef auquel elle est redevable de cet inestimable bienfait.

Bonaparte, qui a fondé la république cisalpine italienne, veut la soumettre à sa domination. Prenant déjà les allures d'un souverain de l'Orient, il ordonne au grand Conseil de Milan, *la Consulta*, de se rendre à Lyon ; c'est ainsi qu'il pratique la souveraineté du peuple. Le Conseil vient à Lyon : docile aux ordres qu'il reçoit, il rédige la constitution qui lui est imposée, et donne au premier consul de France le titre de président de la république italienne (26 janvier 1802). Deux mois après,

un traité signé à Amiens entre la France, l'Espagne et la république batave d'une part, et l'Angleterre de l'autre, donne la paix à l'Europe et le repos au monde entier.

Cependant le tribunat se montre indépendant; il résiste quelquefois aux volontés du consul. Il devient tout d'un coup l'objet d'une proscription individuelle; une mesure violente, déguisée sous le terme adouci d'élimination, expulse de ce corps des citoyens recommandables par leur courage et leur talent. Le chef de l'Etat ne comprend pas qu'il se prive d'un modérateur utile, et qu'en brisant tous les obstacles qui contrarient ses volontés, il sera entraîné par un mouvement désordonné qui le poussera à sa perte et le précipitera dans l'abîme. Cependant il marche toujours à son but. Le 8 mai 1802, un sénat docile promulgue un sénatus-consulte qui réélit à l'avance Napoléon Bonaparte premier consul de la république pour dix ans au-delà des dix années fixées par l'acte constitutionnel du 13 décembre 1799. Pour faire oublier à la France la perte de ses libertés si audacieusement foulées aux pieds, il fait rendre une loi d'amnistie en faveur des émigrés, et institue la Légion d'honneur qui doit récompenser tous les services militaires ou civils rendus au pays. Impatient de jouir de sa fortune, il parcourt rapidement toutes les étapes qui le séparent du pouvoir suprême. Tout d'un coup, et par une impulsion dont le bulletin des lois n'indique ni l'origine, ni la forme, les citoyens sont appelés à voter sur cette question : Napoléon Bonaparte sera-t-il nommé premier consul à vie? Le 2 août 1802, un sénatus-consulte déclare que trois millions cinq cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-cinq votes ont répondu affirmativement; le nombre des votes négatifs n'a été que

de huit mille trois cent soixante-quatorze ; il n'explique pas comment ont été recueillis ces votes. Il dispose que le peuple français a nommé et que le sénat proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie. Deux jours après, le sénat promulgue une nouvelle constitution. Des assemblées de canton nomment des candidats pour les places de juges de paix et de suppléants, ainsi que pour les fonctions de conseillers municipaux ; les maires et adjoints sont choisis par le premier consul dans les conseils municipaux. Les assemblées cantonales composent les colléges électoraux d'arrondissement et de département. Le corps législatif est renouvelé par cinquième chaque année.

L'Angleterre voit avec inquiétude les agrandissements de la France opérés pendant la paix, l'occupation et l'incorporation du Piémont, de l'île d'Elbe, des Etats de Parme, et la médiation armée du gouvernement français dans l'Helvétie. Elle considère ces actes comme une infraction au traité d'Amiens, et, le 22 mai, elle reprend les armes qu'elle ne déposera plus qu'après la ruine de son ennemi. Le pouvoir naissant du premier consul est sans cesse ébranlé par des conspirations ; c'est l'histoire de la France depuis la chute de la royauté. Les hommes et les partis qui n'occupent pas le pouvoir attaquent par la force ou par la ruse ceux qui l'ont conquis par la ruse et la force ; puis, vainqueurs à leur tour, ils deviennent immédiatement le point de mire de la violence des partis déchus et des nouveaux partis. Les généraux Pichegru et Moreau, ainsi que Georges Cadoudal, sont arrêtés comme conspirateurs. Le premier consul veut frapper un grand coup d'Etat pour épouvanter les royalistes et donner un gage à la révolution. Le duc d'Enghien, seul rejeton de l'illustre race des

Condés, s'était retiré à Ettenheim où il vivait comme simple particulier, avec l'autorisation du grand-duc de Bade. Dans la nuit du 17 au 18 mars 1804, son habitation est cernée à l'improviste par trois cents hommes et un certain nombre de gendarmes ; il est saisi et conduit à Strasbourg. Le 18 mars, l'ordre est donné de le conduire à Paris, il est dirigé sur Vincennes où il entre à cinq heures du soir. Il se jette sur un lit et s'endort ; réveillé deux heures plus tard, il est conduit devant une commission militaire qui vient d'être nommée pour le juger. Vainement il invoque le droit des gens, odieusement violé en sa personne ; il est condamné à mort comme émigré, crime inventé par la Convention et la Terreur, et qui de plein droit avait du disparaître avec elles. Ce jugement est rendu par les commissaires, conformément aux ordres qu'ils ont reçus, et, une demi-heure après, le prince est fusillé dans le fossé du château ; gage sanglant donné par Bonaparte au génie infernal de la Révolution ! Mais le spectre de Vincennes le poursuivra sans cesse, et les inutiles efforts qu'il fera pour justifier ce crime donneront la mesure des remords qui le poursuivront jusqu'à la fin de ses jours.

Quarante jours se sont écoulés depuis cette date néfaste du 21 mars, et déjà Bonaparte veut placer enfin sur sa tête la couronne impériale des Césars. Le 30 avril, le tribun Curée fait la motion de confier le gouvernement de la république à un empereur, et de déclarer l'empire héréditaire dans la famille du premier consul. Le 1er mai, ce vœu est proclamé par le corps législatif, avec cette modification ordonnée par Bonaparte : que la dignité impériale est héréditaire *dans la descendance* directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte. On lui attribue la faculté personnelle d'adopter les en-

fants ou petits-enfants de ses frères; à défaut de descendance naturelle légitime ou d'héritier adoptif de Napoléon, la couronne passe à Joseph ou à Louis Bonaparte. En cas d'extinction de la famille Bonaparte, le peuple français ne rentre pas dans ses droits primitifs d'élection; les titulaires des grandes dignités de l'empire proposent au sénat un sénatus-consulte qui nomme le nouveau souverain. Comme l'empire d'Alexandre, l'empire français passera aux lieutenants du dernier empereur. Leur choix, il est vrai, sera soumis à l'acceptation du peuple, droit illusoire puisqu'il est irrévocablement privé de l'élection libre et directe. On accorde au corps législatif la faculté de se former en comité général, afin qne ses membres puissent discuter entre eux les avantages et les inconvénients des projets de loi; mais, en séance ordinaire, après avoir entendu les orateurs du conseil d'Etat et ceux du tribunat, il vote sans discussion les projets de loi. Ceux qui sont adoptés par le corps législatif sont soumis au sénat, qui peut exprimer l'opinion *qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi.* Une commission composée de sept membres du sénat prend connaissance des causes des personnes arrêtées qui n'ont pas été traduites devant les tribunaux dans les dix jours de leur arrestation; elle portera le nom de *commission sénatoriale de la liberté individuelle.* Une commission semblable est chargée de veiller à la liberté de la presse; elle reçoit les réclamations des auteurs, imprimeurs ou libraires qui se croient fondés à se plaindre d'empêchements mis à l'impression ou à la circulation d'un ouvrage par un ministre; elle s'appellera *commission sénatoriale de la liberté de la presse.* Sous ces titres de liberté s'abritera le despotisme; le sénat ne protégera jamais aucune liberté.

Les colléges électoraux de département ne nomment pas les députés au corps législatif; ils présentent seulement des candidats pour ce corps ainsi que pour le sénat.

Ce sénatus-consulte organique doit être présenté à l'acceptation du peuple en ces termes : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte. » Le même jour, un décret contient les nominations aux dignités de grand électeur, de connétable, d'archi-chancelier de l'empire et d'archi-trésorier.

Le lendemain, 19 mai, Napoléon, *empereur des Français*, par la grâce de Dieu et la constitution de l'empire, ordonne que des registres seront ouverts aux secrétariats de toutes les administrations et municipalités, aux greffes de tous les tribunaux et même dans toutes les études de notaire. Les Français sont appelés à consigner sur ces registres leurs vœux relativement à la proposition d'établissement de la dignité impériale; ils ne sont pas autorisés à examiner la nouvelle constitution, à la discuter, à voter soit sur le principe général, soit sur les dispositions spéciales, à les adopter ou à les rejeter à leur gré; ils doivent répondre *oui* ou *non*. Du reste, l'empire est fondé, les grands dignitaires sont nommés, Napoléon s'est proclamé lui-même *empereur des Français*; il n'y a plus de vote libre; il s'agit uniquement de ratifier un fait accompli, non dans des comices nationaux, mais isolément, dans une multitude de secrétariats d'administrations, sans contrôle, sans garantie, sans moyens légaux de vérification des qualités et de l'identité des votants et de l'authenticité des signatures. De nombreux décrets sont rendus par l'empereur; le 26 juin, il ordonne que les monnaies

porteront à l'avenir la légende de : *Napoléon empereur*. Après six mois d'exercice des fonctions impériales, il est définitivement nommé empereur par un sénatus-consulte du 6 novembre 1804, qui constate que trois millions cinq cent vingt-un mille six cent soixante-quinze votes ont été favorables à l'empire et qu'il n'y en a que deux mille cinq cent soixante-dix-neuf négatifs.

Quinze années se sont écoulées depuis la réunion des Etats-Généraux. Les réformes réclamées par la nation lui ont-elle été accordées? Qu'a-t-elle gagné, qu'a-t-elle perdu depuis 1789 ? On a proclamé les droits de l'homme, la souveraineté du peuple ; on a inscrit sur le drapeau de la République : liberté, égalité, fraternité. En réalité, la puissance royale a été démolie peu à peu, non pas par le peuple français, non pas même par le peuple, par le véritable peuple de Paris, mais par la plus vile populace de cette ville, grossie même et débordée par l'écume de la France et de l'étranger, par les forçats de Brest et de Toulon, par les hordes de barbares que Barbaroux a recrutées à Marseille pour assurer le succès de la journée décisive du 10 août ; populace si bien appréciée, si bien dépeinte par les Girondins après le 31 mai 1793. La Convention avait régné par elle : c'est d'elle qu'elle reçoit le coup mortel. Bonaparte, dirigé par Barras exécuteur des ordres de la Convention nationale, foudroie et disperse énergiquement les insurgés du 8 octobre 1795 (13 vendémiaire). La Convention se sépare vingt jours après. Le règne des émeutes populaires et des assemblées omnipotentes et tyranniques a cessé. Elles avaient usurpé les droits de la nation : la nation ne recouvre pas ses droits ; des égorgeurs des rues et des prisons, des usurpateurs de la tribune, ils passent au pouvoir militaire ; le général Barras, qui personnifie le

Directoire, en devient le représentant. Vainement la nation croit pouvoir enfin élever librement la voix, manifester ses tendances et ses sympathies, sinon par des cahiers de doléances que la Révolution a supprimés, du moins par le choix de ses représentants; sa volonté est méconnue, outragée et annulée. Lorsque, dès 1789, elle s'étonne et se plaint de ses institutions détruites, de ses libertés perdues, Chamfort lui répond : « *C'est votre léthargie.* » Lorsque, sous le Directoire, elle redemande son Dieu, son roi, ses franchises, Barras et ses collègues lui répondent : « *Vous n'êtes qu'un parti.* » Ils appellent à leur aide les ambitions des généraux, qui excitent parmi leurs soldats et entretiennent avec soin une irritation factice. Joubert, Hoche, Bonaparte leur offrent le secours des armées qu'ils commandent. Plus tard, Bonaparte leur reproche les abus de pouvoir et les proscriptions qu'il a lui-même, quelques années auparavant, approuvées et encouragées. Il se saisit du pouvoir par la force militaire; elle sera désormais la base de sa puissance et lui assurera une autorité sans bornes et sans réserve. La souveraineté du peuple, toujours maintenue nominativement, et fastueusement proclamée dans toutes les occasions solennelles, est de plus en plus comprimée. L'Assemblée constituante a, contre le vœu exprès de la nation, supprimé les ordres du clergé et de la noblesse, précieuses garanties pour l'indépendance du peuple contre la dictature royale et l'absolutisme ministériel. L'Assemblée législative, la Convention, le Directoire retirent au peuple le droit de s'assembler, de délibérer, de discuter et de formuler par écrit toutes ses doléances, tous ses vœux; on lui permet seulement d'entrer un instant dans ses comices, et de répondre à l'ultimatum qui lui est proposé : « *oui*

ou *non*, » sans pouvoir présenter ni protestation, ni réserve, ni contre-proposition ; si même l'élection muette de ses mandataires révèle sa pensée intime, ses votes sont déclarés nuls, ses délégués sont emprisonnés ou déportés. Nous sommes à plusieurs siècles en arrière de 1789 ; et cependant on proclame encore le peuple souverain et libre. Mais voici venir le consulat et l'empire. Les gouvernements qui les ont précédés ont détruit les corporations du peuple, des communes, des provinces ; ils ont aboli les parlements ; ils ont supprimé les deux premiers ordres de l'Etat. Le tiers-état seul, resté debout sur ces ruines, a tout envahi et tout absorbé. Maintenant son tour est venu ; il est supprimé lui-même ; il n'est plus un ordre, il n'est plus une nation. En 1789, on accusait Louis XVI d'avoir voulu fermer le temple de la représentation nationale : Napoléon Bonaparte fait fermer tous les comices nationaux. La France est interdite de ses droits politiques. Cependant on lui en laisse une ombre fugitive : lorsqu'une volonté populaire ou impériale se sera démontrée, chaque individu pourra se rendre chez le préfet, chez le sous-préfet, à la mairie, dans divers bureaux d'administration, au greffe de son tribunal ou en l'étude de son notaire ; là, il sera permis à chaque individu de déclarer s'il accepte ou s'il n'accepte pas le fait impérieusement voulu ou depuis longtemps définitivement accompli.

Cette annihilation de l'existence nationale sera couverte par des nuages d'encens et par les plus magnifiques proclamations. La France est qualifiée de grande nation ; mais elle ne sera pas traitée comme une épouse légitime, avec dignité, affection et respect. Elle sera assimilée à la jeune fille que l'on veut détacher de sa famille, de ses compagnes, des lois de la modestie et de la pu-

deur, et à laquelle on prodigue l'éloge, la louange, la flatterie, les parures éblouissantes, les pierreries, les diamants étincelants, les jeux, les plaisirs enivrants, les concerts, la danse, les spectacles, et qui, entrainée dans ce tourbillon toujours agité de voluptés changeantes, n'ayant jamais le temps ni de se reconnaitre ni de s'interroger, finit par tout oublier et s'oublie elle-même. Voilà comment la France passe à l'empire, sans avoir ni la force, ni les moyens de réfléchir et de résister. Au 18 brumaire, Bonaparte avait voulu, disait-il, sauver la nation. L'unique moyen de la sauver était de la laisser maitresse de ses destinées. Si le Directoire l'avait opprimée, n'avait-il pas été lui-même son complice par l'impulsion qu'il avait donnée à l'armée, par ses offres de services au Gouvernement, et par ses menaces de marcher incessamment sur Lyon et sur Paris! En 1799, au moment même où il condamne et abolit le Directoire, il l'absout en l'imitant : il expulse du conseil des Cinq-Cents soixante représentants du peuple. Du reste, il déclarera plus tard que depuis Lodi il avait commencé à rêver le pouvoir, et qu'après la bataille d'Aboukir, il avait compris que le moment était venu d'en saisir les rênes. Ainsi, c'est un général ambitieux qui vient se substituer à cinq tyranneaux. S'il eût réellement aimé et respecté la France, s'il n'eût consulté que ses vrais intérêts, il devait lui rendre la liberté et la direction de ses affaires. Après quelques années de tranquillité intérieure, signalées par des lois réparatrices (le retour à la religion catholique, le rapprochement des individus et des classes sociales), il pouvait faire appel à la nation, et dire à ses concitoyens : « Vous avez, en 1789, tenté une grande œuvre ; vous vous êtes réunis pour arrêter les bases d'une réforme sociale ; vous avez subi l'ambition

des chefs de parti, la violence des factions; entraînés par les orages politiques, vous avez été ballottés au gré de tous les vents, vous avez reçu d'innombrables blessures; vous avez vu les systèmes succéder aux systèmes, les hommes chasser les hommes, les gouvernements remplacer les gouvernements. Maintenant, l'expérience est faite; rentrez dans vos comices et réglez librement vos destinées. Décidez si vous voulez conserver la république, et dans quelles conditions, ou rétablir la monarchie; si vous voulez restaurer la royauté de 1789, adopter le régime parlementaire pratiqué en Angleterre ou d'autres institutions analogues, rappeler la dynastie des Bourbons ou en fonder une nouvelle, etc. Mais, quelle que soit la résolution prise par la majorité, elle sera religieusement observée et garantie par toutes les autorités dépositaires du pouvoir. » S'il eût ainsi traité la France soumise à son administration, Bonaparte aurait acquis une gloire immortelle, plus pure et plus durable que la gloire militaire conquise au prix de tant de sang versé, de tant de désastres subis par l'Europe entière. Il eût d'ailleurs accompli un devoir sacré, celui de ne pas abuser d'un service rendu, devoir qu'il allait prochainement consacrer lui-même. Le code qui est destiné à porter son nom, dispose que les docteurs en médecine ou en chirurgie, les officiers de santé et les pharmaciens qui auront traité une personne pendant la maladie dont elle meurt, ne pourront profiter des dispositions entre-vifs ou testamentaires qu'elle aurait faites en leur faveur pendant le cours de cette maladie; la même règle doit être observée à l'égard du ministre du culte (Code Napoléon, art. 909).

Ainsi, c'en est fait de la souveraineté du peuple; Napoléon la reconnaît pour sa mère; mais, dans son système,

elle a tout cédé, tout donné sans réserve à son fils chéri ; elle a abdiqué en sa faveur, il est son héritier légitime et universel. Un jour viendra où il déclarera, par l'organe de son *Moniteur*, que « s'il y avait dans nos constitutions un corps représentant la nation, ce corps serait souverain, les autres corps ne seraient rien et ses volontés seraient tout.... Le premier représentant de la nation est l'empereur et ses ministres, organes de ses décisions ; la seconde autorité représentante est le sénat ; la troisième, le conseil d'Etat qui a de véritables attributions législatives ; *le corps législatif* a le quatrième rang... Le corps législatif, improprement appelé de ce nom, doit être nommé *conseil législatif parce qu'il n'a pas la faculté de faire des lois, n'en ayant pas la proposition*... La Convention, même le corps législatif ont été représentants. Telles étaient les constitutions alors ; aussi le président disputa-t-il le fauteuil au roi, se fondant sur ce principe que le président de l'Assemblée de la nation était avant les autorités de la nation. Les malheurs sont venus en partie de cette exagération d'idées. » (*Moniteur*, 16 décembre 1808, article expédié de Madrid et écrit, dit-on, de la propre main de l'empereur.) Napoléon détruit d'un trait de plume la Révolution française, son principe et sa raison d'être. « Le premier représentant de la nation, ajoute-t-il, c'est l'empereur ; car tout pouvoir vient de Dieu et de la nation. » Ainsi, après quinze années, nous voici revenus au droit divin combiné avec le droit national. Ni l'un ni l'autre de ces droits ne manquaient en 1789 à Louis XVI. Représentant trente-deux générations de rois, sacré à Reims, acclamé de nouveau par six millions de Français, il était bien fondé à se dire tout à fois l'élu de Dieu et du peuple. En le renversant, la Révolution avait

commis un crime, non-seulement de lèse-majesté, mais encore et principalement de lèse-nation; elle avait été régicide, *parricide*, liberticide.

Avec la souveraineté nationale s'écroulait fatalement tout principe de liberté. Etouffée dans sa vie politique, elle ne pouvait plus respirer librement dans sa vie civile et sociale. « Mais, disait-on alors, et dit-on encore aujourd'hui, elle se consolait par l'égalité de la perte de la liberté. » Cet axiome est-il fondé, soit en principe, soit en fait? Remontons aux anciennes républiques. Dans la plupart de ces anciens Etats, notamment à Athènes et à Rome, l'inégalité existait dans les principes de la constitution; ils avaient eu d'abord des rois, puis des archontes, des consuls, des dictateurs. Le sénat d'Athènes ne se composait que d'anciens archontes; il était chargé de la direction générale des affaires et du soin de faire observer les lois. Les charges n'étaient accordées qu'aux riches. A Rome, il y avait deux classes privilégiées, les patriciens et les chevaliers; elles jouissaient de nombreuses prérogatives. Le droit de suffrage n'était pas un droit personnel inhérent dans son essence à la qualité de citoyen. Tous en avaient joui également lorsque les fortunes étaient égales; lorsqu'elles se divisèrent, le droit électoral subit la proportion ascendante ou descendante de celui qui le possédait; il croissait avec sa richesse, il diminuait, se réduisait, s'anéantissait presque lorsque le citoyen descendait rapidement les degrés qui conduisent à la misère. Ainsi, il y avait deux sortes de prérogatives, celle de la naissance et celle de la richesse; quelquefois réunies, elles s'excluaient souvent. Le patricien perdait parfois son droit de suffrage : souvent le plébéien en jouissait au plus haut degré. Conservateurs de la morale publique et privée, les censeurs pouvaient encore, par

leurs sentences, rompre l'égalité, et reléguer dans les classes inférieures celui qui s'était rendu indigne de rester dans la classe qu'il occupait.

Les corps privilégiés avaient eu d'abord le droit exclusif de posséder les grandes charges de l'Etat. Les plébéiens réclamèrent longtemps contre cette inégalité ; ils demandèrent qu'il leur fût permis de s'élever jusqu'à la hauteur de ces charges ; jamais ils ne demandèrent qu'elles descendissent à un niveau inférieur ; jamais ils ne réclamèrent la suppression des ordres supérieurs. Loin de là, lorsqu'ils eurent obtenu des droits égaux d'admission aux charges, ils n'abusèrent pas de leur victoire, ils refusèrent même d'en user ; ils continuèrent de conférer les dignités aux patriciens qui les avaient conduits au champ de bataille et à la victoire, qui avaient administré la justice et dirigé honorablement les affaires publiques. Ce ne fut que sur les instances et les menaces d'ambitieux tribuns qu'ils se décidèrent à faire usage de leurs nouveaux droits. Ainsi, le patriciat, le consulat se maintinrent non-seulement sous la république, mais encore sous le régime impérial, où, malgré la perte totale de leurs attributions et de leur puissance, ils conservèrent le prestige de leur antique éclat et des longs services qu'ils avaient rendus à la grandeur romaine. Nos aïeux avaient les sentiments généreux des premiers Romains. Ce qu'ils aimaient, ce qu'ils conservaient avec soin, ce qu'ils revendiquaient avec énergie, c'était la liberté ; toutes les pages de notre histoire l'attestent hautement. L'égalité ! ils n'y songeaient nullement ; on eût dit qu'ils avaient adopté et mis en pratique l'apologue du corps humain et de l'utilité de tous ses membres. Presque tous faisaient partie d'une corporation dans une paroisse ou une cité où ils jouissaient de

quelques droits d'élection; ils avaient une individualité qui leur constituait une valeur personnelle. Satisfaits dans leurs désirs, ils conservaient leur esprit dans un état de sérénité et de gaieté qui attestait leur contentement et leur bonheur. Ils ne connaissaient point ces lâches sentiments d'envie de l'homme qui se croit abaissé lorsqu'il considère la grandeur des autres. M. Raudot, qui a si bien connu, si bien dépeint l'ancienne société française, a constaté que, loin de vouloir abaisser à leur niveau les classes supérieures, ceux qui occupaient les rangs inférieurs aspiraient, par une noble émulation, à s'élever jusqu'à elles. Il a énergiquement caractérisé cette disposition des esprits; en disant que la nation française, à cette époque, semblait être tout entière composée de gentilshommes. La nation, du reste, l'avait prouvé avec éclat dans ses mémorables cahiers en 1789. Le tiers-état, mécontent, à juste titre, de priviléges qui n'avaient plus leur raison d'être et qui lui imposaient une part trop considérable dans les charges publiques, en réclamait vivement la suppression. Mais il n'avait nullement la prétention de demander l'abolition des prérogatives honorifiques et des droits de préséance des premiers ordres, encore moins de réclamer leur abolition comme institution nationale. Ce n'est pas le peuple français, quoi qu'on en dise, qui a inventé l'égalité démocratique : c'est la secte anti-française des encyclopédistes, des athées, des indéilistes. Vendus corps et âme aux abominables despotes du Nord, comblés par eux d'adulations et de bienfaits, sacrés rois et princes du génie par ces habiles politiques dont ils louaient sans pudeur les actes les plus odieux, les plus révoltantes oppressions, ces hommes dévorés d'orgueil et d'ambition s'irritaient de se voir tenus à l'écart par le gouvernement français. Repoussés par

Louis XVI, surveillés, poursuivis quelquefois par les parlements, combattus et censurés par le clergé, ils avaient voué une haine mortelle à la royauté et à ses institutions. Ce sont eux, et eux seuls, qui, contrairement au vœu général de la nation, aux tendances sympathiques du tiers-état lui-même, ont détruit tout ce qui faisait la gloire, l'honneur, et en même temps la force et la solidité de la nation française. Ce sont eux qui, pour satisfaire leurs ressentiments, leurs passions et leur basse jalousie, entassant ruines sur ruines, ont détruit non-seulement les grandes institutions sociales, mais encore, ce qui est plus révoltant de la part de ces prétendus amis du peuple, les institutions sagement démocratiques, les associations d'ouvriers et de marchands, les libertés communales et provinciales. Ils ont fait table rase pour établir le mandarinat chinois, le règne absolu de l'aristocratie lettrée, non pas l'aristocratie des grands écrivains de l'antiquité et du siècle de Louis XIV, mais de celle des professeurs d'athéisme et d'impiété. C'est à eux, Chamfort nous l'a révélé, que l'infortuné Réveillon dut le pillage de sa manufacture, coup d'essai qui devait enfanter le 14 juillet, les journées d'octobre, celles du 20 juin, du 10 août, du 2 septembre, du 21 janvier, etc., etc. L'égalité fut d'abord la destruction des institutions nationales; elle devint ensuite l'abaissement de toutes supériorités. La vertu, le talent, la richesse, l'aisance même devinrent des titres de proscription ; tout ce qui était au-dessus du niveau des maitres du jour les offusquait et devait disparaitre; c'est à ce niveau que tout devait être rabaissé. Ils affirmaient leur égalité en envoyant des bouffées de tabac au visage de Louis XVI ; le cordonnier Simon la pratiquait en se faisant servir par le descendant des rois. Ils se disaient Romains, mais ils n'en avaient que le nom:

les fiers républicains des premiers temps de Rome les eussent regardés comme de vils esclaves ; Ils n'étaient pas plus Français que Romains : ce grand peuple ne connaissait pas ces instincts pervers, ces vils sentiments de haine et d'envie. Ils étaient des athées ou des disciples des athées. Voilà quel fut le règne de ces prétendus apôtres de la tolérance et de l'égalité. Ils étaient rois encore sous le Directoire ; ils avaient conquis l'Institut ; ils ne pouvaient pas supporter dans leurs rangs un seul homme qui crût en Dieu ; Bernardin de Saint-Pierre faisait tache parmi eux, on a vu comment ils le traitaient. Lâches et rampants devant la puissance consulaire et impériale, ils consentaient à fléchir le genoux devant elle, mais à condition que, esclaves du souverain, ils resteraient, au-dessous de lui, les maîtres de la nation et continueraient de lui imposer le joug dégradant de leur tyrannique impiété. Ils virent avec désespoir le premier consul non-seulement rendre la religion au peuple, mais encore rétablir toute la hiérarchie ecclésiastique. Ils ne se consolèrent du rappel de la noblesse et de son admission aux Tuileries que lorsqu'ils obtinrent eux-mêmes des titres de noblesse. Mais tous ne pouvaient pas obtenir cette faveur et faire le sacrifice lucratif de leur liberté. Ceux qui restèrent dans les phalanges inférieures de la démocratie soumise et ambitieuse se rattachèrent à l'égalité ; s'abaissant eux-mêmes, ils voulurent abaisser aussi la nation ; ils dirent qu'elle se résignait à la perte de la liberté pourvu qu'on lui conservât l'égalité sociale. Cette maxime s'appliquait à merveille à la peuplade qu'ils avaient créée et faite à leur image ; mais elle était complètement étrangère à la nation française, réunie tout entière en 1789, laquelle avait tout à la fois revendiqué ses franchises et ses libertés et reconnu les inégalités sociales.

Le peuple avait alors l'esprit trop sain et trop juste pour réclamer une égalité chimérique qui n'a jamais existé, qui n'existera jamais, ainsi que le faisait remarquer Marmontel à l'envieux Chamfort. Sans doute, nous naissons égaux et nous subissons tous le tribut égal de la mort. Mais, dans le cours de la vie, les destinées ne sont pas égales. La nature met autant de variété entre les hommes qu'entre les animaux, entre les feuilles des arbres, entre les plantes d'une prairie. Ces différences se dessinent d'abord dans la famille. Considérez dans leur jeune âge cinq frères issus du même père et de la même mère, élevés sous un même régime, placés dans les mêmes écoles, dans les mêmes établissements d'éducation; déjà, combien de dissemblances existent entre eux ; suivez-les dans l'âge mûr, jusque dans la vieillesse ; combien les différences se sont accentuées sous les rapports divers de la santé, de la force du corps, de l'intelligence, de l'esprit religieux et moral, de l'aisance, de la richesse, du bonheur intime de la famille, des honneurs et de la considération publique. Dans tous les rangs de la société se produisent des lignes de séparation ; l'égalité n'existe pas entre le fils et le père, le serviteur et le maître, l'ouvrier et le patron, le pauvre et le riche, le faible et le fort, l'ignorant et le savant, le vicieux et le vertueux, l'opulent corrompu et déconsidéré et l'indigent honnête et estimé, le membre d'une communion religieuse et les chefs de son culte, le subordonné et le chef d'administration, le citoyen ou le sujet et le magistrat ou le monarque ; l'homme n'est pas l'égal de Dieu. Les ambitieux qui avaient renversé toutes les institutions prenaient soin d'inscrire dans toutes les constitutions que tous les Français étaient également admissibles à toutes les fonctions publiques. Ils imitaient

les tribuns romains qui aspiraient à la préture, au consulat, à la dictature, et qui agitaient le peuple pour les obtenir d'abord en principe, ensuite par l'élection. Le peuple restait indifférent à ces grandeurs auxquelles il ne pouvait pas atteindre ; il ne se repaissait pas de ces fumées d'ambition; il réclamait un nouveau partage des terres conquises, et des allocations plus fortes en faveur des plébéiens. Il en fut de même en France. La secte des encyclopédistes s'était emparée des académies, elle voulait absorber aussi toutes les charges publiques; pour elle, l'égalité c'était l'exclusion des nobles et des prêtres de toute participation à la direction des intérêts sociaux, le monopole accordé et assuré à la portion si nombreuse de la classe lettrée qui avait arboré les drapeaux de Voltaire et de Rousseau. Mais, pour la partie du peuple qui avait adopté les doctrines nouvelles, l'égalité c'était le pillage des richesses des individus appartenant aux classes supérieures, et le partage de leurs biens. Pour le peuple révolutionnaire, tel est symbole de l'égalité. C'est ainsi qu'il l'a entendue dans les clubs et les sociétés populaires; c'est ainsi qu'il l'entend aujourd'hui dans les bas-fonds de la population, dans les sociétés secrètes. Ainsi, la chasse aux dignités et aux charges publiques, voilà le but de l'aristocratie lettrée indéiliste; la chasse aux biens des riches, voilà l'espoir et le but des passions démagogiques. Toutes ces convoitises se masquent et s'abritent sous le mot élastique d'égalité. Le véritable peuple est victime de ces systèmes. Les Romains avaient établi le patronage des grands en faveur des faibles. Cette institution existait anciennement dans la Gaule, ainsi que l'a constaté Jules César : des villes menacées par d'ambitieux voisins demandaient l'appui d'autres villes plus puissantes qu'elles. Après l'affranchissement

de cette contrée par les Francs, cet usage se rétablit sous le nom de *recommandation*. Dans les derniers siècles de la monarchie, le mot avait disparu, mais l'usage avait subsisté : chaque famille aisée ou riche protégeait un certain nombre de familles pauvres, qui lui rendaient largement en affection, en dévouement, en services divers, ce qu'elles recevaient en conseils, en soins et en bienfaits. L'esprit moderne a frappé de réprobation ces aveux de dépendance, émanés cependant de volontés libres. On a isolé le peuple des classes supérieures ; des milliers d'individus subissent douloureusement les funestes conséquences de cet isolement, qui sépare ceux que la loi de la nature, la sympathie pour ceux qui souffrent, innée dans tous les cœurs, et les règles évangéliques devraient rapprocher et réunir. Comme compensation, ils possèdent, dans l'ordre social, l'égalité de la douleur et de la misère ; dans l'ordre politique, l'égalité de la déchéance presque entière de leurs droits sociaux et politiques.

Quant à la fraternité républicaine, on a vu comment, proclamée sans cesse dans de pompeux discours, elle était observée dans les actes. Du reste, il suffit pour la caractériser de rappeler la fin de la devise : « Fraternité ou la mort. »

Ainsi, la souveraineté du peuple, inaugurée en 1789 comme la base des sociétés, avait été successivement réduite, jusqu'au moment où le chef de l'Etat ferma les comices du peuple souverain et ne lui laissa qu'une voix consultative et isolée. La liberté, bruyamment réclamée par les aspirants au pouvoir et par les vaincus, n'avait jamais été accordée par les vainqueurs. L'égalité ne pouvait exister entre les bourreaux et les victimes, entre les conquérants et les populations asservies. La

fraternité ne pouvait exister entre des ambitieux qui, le fer à la main, se disputaient sans cesse le pouvoir ; quant à leurs malheureuses victimes, si elles étaient égales entre elles, c'était dans l'esclavage et dans les prisons, ou sur l'échafaud. La période révolutionnaire n'avait donc été qu'une longue et sanglante comédie. Longtemps divisée entre les chefs de parti, la direction suprême de la Révolution est tombée entre les mains d'un seul ; il en recueille tous les bénéfices. Mais le titre de l'héritage l'importune : il rappelle à la nation et à l'Europe de pénibles souvenirs. Il proclame le décès de la Révolution : « La Révolution, dit-il, est terminée ! » Ainsi avaient parlé avant lui tous ceux qui avaient voulu la confisquer à leur profit. Le ministre anglais Pitt répond avec plus de justesse : « La Révolution française s'est fait homme ; » et, malgré lui, Bonaparte subira, tantôt volontairement et à son profit, tantôt comme nécessité et par contrainte, les conséquences de cette filiation et de cet héritage.

Quel devait donc être le principe de la monarchie qu'il venait de fonder ? « J'ai trouvé, disait-il, la couronne dans un ruisseau ; je l'ai ramassée, je lui ai rendu son lustre et je l'ai placée sur ma tête. » Sans doute elle était tombée dans le sang ; mais les droits de ceux qui étaient appelés à la porter étaient-ils donc éteints ? Napoléon ne le pensait pas lui-même. Avant de monter sur le trône impérial, il avait désiré que ce pouvoir nouveau ne fût que la continuation, la succession, en quelque sorte, de l'antique pouvoir royal ; il avait proposé au comte de Provence, à Louis XVIII, de lui céder ses droits au trône. Le prince avait répondu : « M. Bonaparte se trompe s'il croit m'engager à renoncer à mes droits ; loin de là, il les établirait lui-même, s'ils pou-

vaient être litigieux, par les démarches qu'il fait en ce moment. » Napoléon veut donc couvrir du prestige de l'antiquité son avènement à la dignité impériale. Il n'invoque pas le peuple souverain, il ne le réunit pas dans ses comices, il ne l'appelle pas à prononcer lui-même, librement et sans réserve, sur ses destinées ; il consulte seulement les Français. Il considère leurs réponses à cette consultation non-seulement comme une adhésion, mais même comme une abdication en sa faveur. Tel sera, au besoin, le titre de son pouvoir lorsqu'il croira nécessaire de le proclamer. Il a fait une révolution militaire, mais il ne veut pas que ce fait soit admis comme le principe de son autorité ; il craint que cet exemple ne soit suivi. Les circonstances dans lesquelles il a conquis le pouvoir au 18 brumaire sont, suivant lui, si graves, si extraordinaires, si compliquées, que ce concours inouï ne pourra jamais se reproduire. Et cependant, la première moitié du dix-neuvième siècle ne se sera pas écoulée que des généraux auront opéré ou tenté plusieurs révolutions à main armée, en Italie, en Espagne et dans l'Amérique du Sud. Les faits donnent un démenti éclatant à ses prédictions. Toutefois, il se dit toujours l'élu du peuple; il se présente également comme l'envoyé de Dieu. Le 4 avril 1806, il promulgue par un décret le catéchisme de l'empire. Ce catéchisme rappelle les enfants au respect envers leurs père et mère, sentiment trop oublié pendant la Révolution. Il expose aussi les devoirs des inférieurs envers les supérieurs, qui sont : dans l'Eglise, le pape, les évêques et les pasteurs ; dans l'Etat, le monarque, les princes et tous les magistrats. « Les premiers sont les ministres, les envoyés de Dieu, et ils gouvernent dans l'ordre de la religion et du salut éternel ; on doit écouter avec respect et docilité leurs avis, parce que c'est à eux,

dans la personne des apôtres, que Jésus-Christ a dit : « *Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise.* » D'autre part, les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et particulièrement à Napoléon Ier, empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône. Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant l'empereur de dons soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi souverain des Français, *l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre.* Honorer et servir l'empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même. Il est celui que Dieu a suscité, dans les circonstances difficiles, pour rétablir le culte public de la religion sainte des anciens Français, pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active, et il défend l'Etat par son bras puissant. Il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de l'Eglise universelle. » Ainsi, Napoléon résume en sa personne le droit divin, tant reproché aux rois de France, qui cependant n'en faisaient point le dogme de leur puissance, et le droit populaire, base au moins apparente des sociétés modernes. Quand il voudra employer la force et exiger une obéissance sans réserve, il se dira l'envoyé du Ciel : s'il tente d'épouvanter les rois, il les menacera de la colère du peuple dont il se déclarera le représentant. Telle sera la double face de sa domination.

A peine monté sur le trône, son génie sonde déjà les difficultés sans nombre qui vont naître sous ses pas : Il connaît les véritables aspirations du peuple, car il a aidé le Directoire à les comprimer en 1797 ; aussi a-t-il eu

soin de fermer ses comices, de le priver non-seulement du droit de délibération, aboli depuis 1789, mais même du droit de réunion, conservé, quoique bien restreint et bien affaibli, comme une ombre et un souvenir jusqu'au 18 brumaire ; il peut donc craindre un réveil des sentiments de véritable patriotisme et d'indépendance. Il a rêvé de gagner la France en se revêtant lui-même du principe de l'autorité royale ; mais il a échoué ; le péril est resté le même et s'est même aggravé, car il a reconnu le titre de Louis XVIII par la démarche même qu'il a faite auprès de lui, ainsi que le lui a fait observer le monarque exilé. D'autre part, les républicains sont irrités ; il leur a enlevé leur conquête et a détruit leur domination. Ils subissent le joug, mais en frémissant d'indignation, et sont prêts à le secouer dès qu'une occasion favorable se présentera.

Il ne lui reste donc, en réalité, de véritable appui que la force militaire, dont il s'est servi pour exécuter le coup d'Etat du 18 brumaire. Mais ces généraux, ces officiers veulent obtenir et conserver leur part de l'autorité qu'ils lui ont conquise ; ils veulent diriger la marche des affaires publiques. Les tendances du nouveau chef les inquiètent : déjà il a rétabli un culte qu'ils ont presque tous oublié ou renié ; ils voient avec jalousie rappeler l'ancienne noblesse, comme si la phalange guerrière qui a porté si loin, pendant dix ans, la gloire de l'armée française n'était pas destinée à fournir une nouvelle noblesse pour remplacer celle qu'avaient autrefois constituée les Francs. Ainsi, tout est danger à l'intérieur. Il doit redouter à l'extérieur l'antipathie des souverains et des peuples pour les nouveaux gouvernements qui se succèdent en France, et l'inimitié des princes de la maison de Bourbon et de leurs alliés. La paix lui offre des dan-

gers presque insurmontables : il ne la veut pas, mais il feint de la désirer. La guerre a aussi ses périls, mais elle est son élément ; placé dans une position subalterne, la victoire lui est toujours restée fidèle : le trahira-t-elle alors qu'il pourra, en maître absolu, disposer de toutes les ressources de la France en hommes et en argent. Son système sera donc le système de la guerre. Pour consolider sa puissance, il faut renverser tous les trônes occupés par des Bourbons, et la plupart de ceux qui, par leur proximité des frontières françaises, sembleraient menacer sans cesse le nouvel empire ; il ébranlera les autres et les réduira à l'impuissance par d'immenses contributions de guerre, par des réductions et des dislocations de territoire. Ainsi, bientôt il aura créé des royautés vassales, arcs-boutants du grand empire français. Les anciens souverains de l'Europe, restés en petit nombre, humiliés et affaiblis, subiront le joug sans pouvoir jamais le secouer. La France, qui avait pour alliées naturelles l'Autriche, l'Italie et l'Espagne, est maintenant dépourvue de toute alliance ; il faut qu'elle recommence les travaux gigantesques de Charlemagne et de Louis XIV. C'est un duel à mort, dans lequel la France, pour lutter contre l'Europe entière, ne peut compter que sur elle et sur le génie de Napoléon. Dans une telle occurrence, il n'y a plus de souveraineté du peuple, de liberté, de tribune ; la conquête de l'Europe est la loi suprême. Napoléon reprend et résume en lui seul le rôle de la Convention : tout Français devient soldat ; la France n'est plus qu'un arsenal et une caserne ; il faut qu'elle s'épuise pour assurer au vainqueur du 18 brumaire la domination universelle.

Napoléon est pressé par le temps ; il dévore l'espace, car il craint que le temps ne lui fasse défaut. Le code

des lois civiles vient d'être terminé. Préparé sous l'Assemblée nationale, il a été longtemps suspendu ; ce retard a été heureux, car il aurait, à cette époque, porté la trop profonde empreinte des systèmes et des passions révolutionnaires. On doit peut-être regretter qu'il n'ait pas subi un plus long retard. Contemporain du catéchisme impérial, il aurait sans doute reflété les principes religieux et moraux, les saines doctrines contenues dans ce livre. Examiné de nouveau et remanié au conseil d'Etat par des hommes politiques, des jurisconsultes qui ont adopté pour la plupart et pratiqué pendant quinze ans les nouveaux systèmes, il en porte les empreintes très visibles. On peut le diviser en deux parties distinctes. La première comprend les deux premiers livres : *Des personnes et de la propriété*, et les deux premiers titres du troisième livre : *Des successions, des donations et des testaments*, jusqu'à l'article 1099. L'autre se compose des dix-huit derniers titres du livre troisième. Cette partie règle les rapports d'intérêt privé entre les citoyens, ce qu'on appelle le droit civil. Tirée des doctrines du droit romain, des savants écrits des jurisconsultes français, de Cujas, Dumoulin, Domat, Papon, Pothier, Henrys, etc. ; elle présente peu de difficultés, si ce n'est pour les questions ardues de privilége et d'hypothèque. La première partie pose les bases de l'organisation sociale ; on pourrait l'appeler le code sociliste. Le premier consul a assisté à la plupart des séances du conseil d'Etat où a été élaboré le nouveau code. A l'aide de conférences préliminaires avec les jurisconsultes les plus éminents, il a compris aussi bien qu'eux les questions qui allaient être traitées chaque jour ; il les a discutées mieux qu'ils n'auraient souvent pu le faire eux-mêmes ; il emploie des formes, des aperçus quelquefois trop théoriques, mais toujours

lumineux. Le code établit une distinction, difficile à établir dans la pratique, entre l'exercice des droits civils et la qualité de citoyen; il n'indique pas les bases de cette distinction. Il ne se préoccupe pas des conditions requises pour être membre d'une commune municipale; il n'établit à l'égard du domicile que des règles vagues, dépourvues de sanction.

La tenue des actes de l'état civil était autrefois confiée aux curés : ce qui présentait quelques inconvénients dans les communes où l'on professait différents cultes. Mais, dans toutes les autres, il eût été utile de leur maintenir cet office dont ils s'acquittaient avec une régularité utile aux intérêts privés et publics. Le législateur de 1808 maintient l'exclusion prononcée par les décrets révolutionnaires. Le mariage n'est plus devant la loi un sacrement, pas même un pacte religieux. La Divinité n'est plus appelée à y présider; il lui est même défendu d'y intervenir avant l'homme : le ministre du culte qui procèdera aux cérémonies religieuses d'un mariage sans qu'il lui ait été justifié de la prononciation par l'officier de l'état civil, sera condamné à l'amende, et, en cas de récidive, à l'emprisonnement, puis à la déportation. Sous l'ancien régime, les mariages entre juifs étaient faits par les rabbins; mais les intéressés devaient, dans les deux jours, en faire la déclaration au juge du lieu, qui en tenait registre. On maintenait au mariage son caractère religieux; mais, dans l'intérêt des familles, le contrat dressé par le rabbin devait être enregistré par l'autorité judiciaire. La nouvelle loi française est plus sévère pour les Français que l'ancienne ne l'était pour les juifs; elle contrarie les croyances religieuses de la nation. On voit des hommes dépourvus de tous sentiments d'honneur et de délicatesse refuser de ratifier devant

le prêtre l'engagement pris devant un maire. Le mariage devient un contrat civil ; et par une étrange exception, un maire est autorisé à former le plus important de tous les contrats, et c'est le seul qu'il puisse sceller par son autorité. Singulière anomalie! Un homme et une femme peuvent habiter ensemble et présenter à l'officier de l'état civil les fruits de leur union ; ils peuvent même publiquement prendre le titre de mari et de femme, ces atteintes aux mœurs ne pourront être réprimées. Mais si un prêtre bénit, avant l'intervention du maire, l'union de deux catholiques, il encourt l'amende, la prison, la déportation, et les époux seront exposés à être poursuivis comme ses complices. N'y a-t-il pas là un contraste trop choquant? On reconnait que le divorce est contraire au principe de la religion catholique qui est professée par l'immense majorité des Français, et cependant on maintient le divorce ; contrairement aux principes de Rousseau, au dogme de la souveraineté du peuple, on soumet la majorité à une très petite minorité. L'autorité paternelle est affaiblie, la loi enlève au père de famille la juridiction que les anciennes législations avaient admise, qui était pratiquée à Rome et que la législation française avait maintenue avec les modifications que comportaient la religion et les mœurs ; il faut qu'il invoque contre son fils indocile l'autorité correctionnelle du juge pour le faire enfermer dans une maison de détention. La loi assure de plein droit à l'enfant une part dans l'héritage de ses père et mère. S'il ne leur a pas donné ou tenté de leur donner la mort, s'il n'a pas porté contre eux une dénonciation calomnieuse ; si, instruit de leur meurtre, il n'a pas négligé de le dénoncer à la justice, rien ne peut lui enlever sa part de leur héritage. Il a pu les abandonner dès sa jeu-

nesse, refuser tout concours à l'administration familiale, se porter contre eux aux plus grands excès par paroles, par outrages, par violences non mortelles; il a pu les abreuver d'amertume, les déshonorer par les plus scandaleux excès; n'importe; il n'aura à craindre que la privation de sa part dans la quotité disponible, privation presque insignifiante dans une famille nombreuse; il prendra avec ses frères et sœurs sa part dans la réserve qu'il n'a aidé ni à acquérir ni à conserver, et qu'il a souvent amoindrie par des sacrifices obligés dont la preuve est difficile, souvent impossible. L'autorité paternelle n'a aucune sanction, car celle que lui donne la loi est presque toujours insignifiante.

L'ancienne société française avait pour principe l'hérédité soit pour le monarque, soit pour l'individu. Elle voulait la continuation de la dynastie et celle de la famille quelle qu'elle fût, patricienne ou plébéienne. La législation s'était imprégnée de ces tendances; elle avait constitué la famille à l'image de la couronne. On ne partageait plus l'Etat; on donnait des apanages aux plus jeunes fils du roi. Il en était de même dans la famille: le manoir rural, bourgeois ou féodal subsistait toujours; il passait, par ordre de primogéniture, de mâle en mâle, en suivant les générations. L'aîné, ou celui qu'avait choisi le père, restait le chef de la famille; les cadets étaient apanagés, *légitimés*, suivant la langue du droit. Le trône était solide parce qu'il reposait sur la solidité des familles. Les substitutions accroissaient encore cette solidité; elles permettaient de conserver aux enfants d'un prodigue les biens que leur père aurait dissipés. Cette mesure, sage et précieuse par elle-même, avait été peut-être trop étendue et avait donné lieu à de grands abus; il fallait les combattre et les retrancher en sui-

vant l'esprit des cahiers de 1789, mais non supprimer entièrement cette faculté conservatrice. Le père de famille avait une sorte de pouvoir discrétionnaire pour la composition de la légitime, qu'il fixait soit en immeubles, soit en argent, ou en déterminant la quotité de l'une ou de l'autre espèce de biens. La loi favorisait les transactions qui avaient pour but le maintien de l'héritage paternel. Elle admettait les renonciations anticipées qui ne privaient pas le *légitimaire* de sa part, mais ne lui permettait que d'exiger un supplément en numéraire. Le nouveau code détruit radicalement les substitutions, au lieu de les modifier et de les régler; il fait table rase; c'est le système Mirabeau-Chamfort. A l'apanage, qui est le droit individuel des enfants, il substitue, après le prélèvement de la quotité disponible, la totalité des biens restants dont il fait un corps appelé réserve. Cette réserve ou même la totalité de la succession, s'il n'a pas été fait de dispositions par préciput, sont divisées au gré du sort. Ce n'est pas tout; il est interdit, soit au père de famille, soit, après lui, à la famille même, s'il y a des mineurs, de satisfaire aux convenances personnelles des cohéritiers, de conserver notamment les immeubles pour les agriculteurs ou pour ceux qui résident dans la localité, et de céder les valeurs mobilières ou industrielles à la femme mariée au loin, au jeune homme qui veut suivre la carrière commerciale ou tenter au loin la fortune. Il faut donner à chaque cohéritier une part égale dans chaque nature de biens, tout fractionner, tout subdiviser. C'est une règle mathématique; la loi est inflexible ou semble l'être sur ce point, car la cour de cassation consacrera cette inflexibilité. Elle annulera les sages dispositions du père de famille qui aura apprécié les goûts, les convenances et les aptitudes de chacun de

ses enfants : l'ordre public s'oppose à ce que ses dernières volontés soient sanctionnées par la justice. Quel est donc le mobile de cet extrême rigorisme? Le voici : le vainqueur du 18 brumaire veut tout renouveler en France : il faut que tout date de son avènement au pouvoir. Il existe encore en France de grandes et anciennes familles ; elles ont le prestige de l'antiquité ; il faut les détruire. Voilà pourquoi le code sociliste, au lieu de fonder sur le granit la conservation des familles, ne leur permet que de reposer sur le sable mouvant. En 1806, Joseph Bonaparte est devenu roi de Naples, et Napoléon lui écrit : « Je veux avoir à Paris cent fortunes *toutes s'étant élevées avec le trône et restant seules considérables*, puisque ce sont des *fidéi-commis*, et que ce qui ne sera pas *elles* par l'effet du code civil va se *disséminer*. Etablissez le code civil à Naples ; *tout ce qui ne vous est pas attaché va alors se détruire en peu d'années*, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. *Voilà le grand avantage du code civil.....* Il consolidera votre puissance, puisque par lui tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus que ce que vous érigez en fiefs. *C'est ce qui m'a fait prêcher un code civil et m'a porté à l'établir.* »

Affligeantes révélations ! Voilà donc le secret de la précipitation apportée à la rédaction du code civil. Il fallait décomposer la grande propriété française. Mais, après elle, la propriété moyenne, bourgeoise, a subi le même sort; puis est venu le tour de la petite propriété, de la démocratie territoriale. Soixante-cinq ans sont à peine écoulés, et un ministre de Napoléon III va nous retracer les effets de la politique dissolvante de Napoléon Ier. Il s'agit de l'Algérie ; on veut lui appliquer les dispositions du code civil. « On a dit que la propriété

Arch devait être divisée en propriétés individuelles. Oui, c'est le but que l'on doit se proposer ; mais là aussi il y a des difficultés. *Le code Napoléon a amené une telle division de la propriété en France, que j'ai vu, dans la Charente, des parcelles d'un cinquième de sillon, c'est-à-dire ayant seulement douze souches de vigne.* » (13 avril 1869, discours du maréchal Niel, ministre de la guerre, à la Chambre des députés.) Ainsi, l'on n'ose pas établir en Algérie ce qui existe en France, et les Français subissent un code de la propriété que l'on n'ose pas imposer aux Arabes ! Sachons donc nous garder des arrêts dictés par des voix intéressées ou complaisantes et trop facilement acceptés par l'opinion publique. On a dit que Montesquieu avait retrouvé les titres du genre humain ; et d'un trait de plume, sans motifs, sans explications, il a, par la plus fausse des théories, ébranlé la pierre angulaire des sociétés, la propriété. On a exalté les bienfaits du code Napoléon ; les éloges sont mérités quant à la seconde partie, reproduction méthodique et presque littérale des anciennes doctrines du droit français ; mais la première a consacré des doctrines nouvelles qui n'étaient pas conformes au sentiment public, à l'opinion véritablement nationale. Il a enlevé au mariage son caractère religieux pour le transformer en contrat civil ; il avait admis le divorce, repoussé par la religion et par les mœurs publiques ; il a affaibli la puissance paternelle et décomposé sans relâche la propriété que Montesquieu avait frappée par ses théories ; il a brisé les liens de la famille ; il a rendu impossibles les progrès sérieux de l'agriculture et nous a condamnés à une perpétuelle infériorité vis-à-vis des nations européennes. Ce régime est tel, qu'un ministre de l'empereur en repousse aujourd'hui l'adoption pour les contrées africaines.

Napoléon a rétabli en France le culte catholique, non par conviction religieuse mais par politique. Son entourage, hostile à tout sentiment religieux, eût préféré le culte protestant. « Cet affranchissement de la cour de Rome, a-t-il dit lui-même, cette réunion légale, la direction religieuse dans la main du souverain avaient été longtemps et toujours l'objet de mes méditations et de mes vœux. L'Angleterre, la Russie, les couronnes du Nord, une partie de l'Allemagne la possèdent ; Venise, Naples en avaient joui ; on ne saurait gouverner sans elle, autrement une nation est à chaque instant blessée dans son repos, dans sa dignité, dans son indépendance. » (*Mémorial de Sainte-Hélène.*) Il s'étonne et regrette que François Ier, pour lutter plus avantageusement avec Charles-Quint, n'ait pas adopté les doctrines de Luther si favorables à la suprématie royale ; « mais il ne comprit rien de tout cela, dit Napoléon ; il n'y vit pas si loin. Bêtise du temps, inintelligence féodale ! » Mais, d'autre part, le catholicisme lui conserve le pape, et avec son influence et ses forces en Italie, il ne désespère pas, tôt ou tard, par un moyen ou par un autre, de finir par avoir à lui la direction de ce pape ; « et dès lors quelle influence ! quel levier d'opinion sur le reste du monde. » (*Mémorial de Sainte-Hélène.*) Ainsi, le protestantisme ne lui donnerait l'empire suprême sur les âmes que dans l'étendue du territoire français : le catholicisme lui procurera la domination de l'univers. Il le conservera, quoiqu'il n'adopte pas ses dogmes et ses croyances ; il en fera l'instrument servile de sa puissance et de sa grandeur. Pour prix du rétablissement de ce culte, il imposera au pape les plus dures conditions. Déjà, pour accroître le prestige de son pouvoir, il faut que Pie VII vienne le sacrer à Paris. Cette demande impérieuse inquiète et

trouble le saint pontife ; il voudrait refuser ; mais on ne refuse pas impunément à Napoléon. Il se résigne et se rend auprès du chef de l'empire français ; il espère, en retour de sa condescendance, obtenir quelques concessions, quelques modifications aux articles organiques du concordat, peut-être la restitution d'une partie des provinces qui lui ont été enlevées. Napoléon est inflexible ; il consent seulement à prêter serment de protéger l'Eglise. Il veut bien que le pape bénisse la couronne impériale, mais non qu'il la place sur sa tête. Il paraît cependant céder au désir du pape, mais il est décidé à éluder sa promesse. Au moment où le souverain pontife va prendre la couronne sur l'autel, l'empereur se lève, la saisit et la pose lui-même sur sa tête (2 décembre 1804). Pie VII ne retire de son voyage et de ses complaisances que quelques promesses : la restitution de l'église Sainte-Geneviève au culte catholique, l'introduction en France de quelques congrégations religieuses, la réforme des écoles et des collèges et leur surveillance par les évêques et les curés, l'augmentation progressive des sommes allouées au clergé, la révision des lois sur la conscription de manière à ne pas entraver le recrutement du sacerdoce, le rétablissement des aumôniers des troupes et des hôpitaux. Toutes ses autres demandes sont repoussées ou éludées. Des dissentiments ne tardent pas à s'élever entre le chef de l'Eglise et le souverain d'un empire qui ne cesse de l'étendre. Napoléon demande, en qualité d'*empereur de Rome*, qu'on expulse de l'Etat pontifical tous les sujets des princes avec lesquels il est en guerre : les Sardes, les Suédois, les Russes, les Anglais. Pie VII, joignant la fermeté à la mansuétude, déclare « qu'aucun empereur n'a droit sur Rome, qu'il est le vicaire du Dieu de la concorde, que ce Dieu lui prescrit le devoir de la

paix envers tous sans distinction. » Sur cette réponse, Napoléon enlève au Saint-Siége Bénévent et Ponte-Corvo (1806). Le 2 février 1808, il fait occuper Rome militairement ; et, le 2 avril, il réunit au royaume d'Italie les légations d'Ancône, d'Urbin, de Macerata et de Camerino. Il suit toujours sa marche vers la spoliation totale des domaines du Saint-Siége. Pour y préparer les esprits, il fait publier, en 1809, par M. de Montgaillard, un ouvrage intitulé : *Du rétablissement du royaume d'Italie sous Napoléon, et des droits de la couronne de France sur le grand Duché de Rome.* En parlant du couronnement de Charlemagne, l'auteur dit : « Il reçut à Rome les honneurs dus aux exarques et aux patrices, et fut *reconnu*, par le pontife Adrien Ier, patrice d'Italie et roi des Romains. Cette reconnaissance ne veut pas dire que le pontife accorda à Charlemagne les titres et les droits qu'elle énonçait ; elle prouve seulement qu'Adrien rendit à Charlemagne *l'hommage de soumission et d'obéissance qu'il lui devait.* » Tel est le programme impérial. Napoléon doit être l'héritier de Charlemagne, avec les droits qu'il croira attachés à cet héritage ; et le nouvel Adrien sera tenu de lui promettre foi et hommage, soumission et obéissance. Ce programme ne tarde pas à être mis à exécution. Le pape est dépouillé du reste de ses possessions. Rome, déclarée ville libre et impériale, est ensuite réunie aux départements de la France (17 mai, 9 juin 1809). A cette dernière iniquité, Pie VII répond en lançant contre le spoliateur les foudres de l'Eglise ; il le frappe d'excommunication (10 juin). Le 5 juillet suivant, Napoléon fait arrêter le pontife, le détient prisonnier à Savone jusqu'en 1811 et le fait ensuite transférer à Fontainebleau. C'est dans cette ville que, le 25 janvier 1813, l'empereur arrache à ce vieillard malade l'acceptation d'un con-

cordat nouveau, où il abdique sa souveraineté temporelle, consent à résider en France, conservant à peine en apparence le droit d'investiture des évêques. Une telle concession ne pouvait pas être faite librement; aucun pape maître de ses actions ne l'aurait consentie. Napoléon a prétendu qu'il lui avait *arraché* par la seule force de sa conversation privée ce fameux concordat. Mais on sait qu'elle était *la force* de cette parole impériale. Lorsque Pie VII était captif à Savone, les évêques de France devaient lui envoyer une députation. Peu de jours auparavant, à une de ses grandes audiences du dimanche où la réunion était extrêmement nombreuse, Napoléon, apercevant l'archevêque de Tours, lui avait dit, d'une voix très élevée : « Eh bien! Monsieur l'Archevêque, comment vont nos affaires avec le pape? Tachez de lui faire entendre raison, *rendez-le sage*; *autrement*, *il n'a qu'à perdre avec nous!* Dites-lui bien qu'il n'est pas au temps des Grégoire, et que je ne suis pas un débonnaire; *Il a l'exemple de Henri VIII;* sans avoir sa méchanceté, j'ai plus de force et plus de puissance que lui. » (*Mémorial de Sainte-Hélène.*) Si, à Fontainebleau, il évoque encore le spectre odieux de ce monarque voluptueux, perfide et cruel, s'il laisse entrevoir à Pie VII le protestantisme déclaré religion nationale de la France, on peut comprendre comment l'infortuné pontife est entraîné à tracer cette fatale signature. L'empereur a, du reste, donné lui-même la mesure du degré de liberté qui était laissé au Saint-Père : « *Il n'eut pas plutôt signé qu'il se repentit.* » (*Mémorial.*)

Quel a été le but de ce système de persécution contre un vénérable vieillard, contre le chef de la chrétienté, exercé avec tant de persévérance pendant sept années? On l'a déjà entrevu; mais Napoléon, exilé à Sainte-

Hélène, a lui-même dévoilé son secret tout entier : « J'avais donc enfin obtenu la séparation du spirituel et du temporel, dont le mélange est si préjudiciable à la sainteté du premier et porte le trouble dans la société au nom et par les mains même de celui qui doit en être le centre d'harmonie. Dès lors, j'allais relever le pape outre mesure, l'entourer de pompe et d'hommages, l'amener à ne plus regretter le temporel; j'en aurais fait une idole ; il fût demeuré près de moi. Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique. C'était un moyen de plus de resserrer toutes les parties fédératives de l'empire et de contenir en paix tout ce qui demeurait en dehors. J'aurais eu *mes sessions religieuses* comme mes sessions législatives ; *mes conciles* eussent été la représentation de la chrétienté ; *les papes n'en eussent été que les présidents*. J'eusse ouvert et clos ces assemblées, *approuvé* et publié leurs décisions, comme l'avaient fait Constantin et Charlemagne. Si cette *suprématie* avait échappé aux empereurs, c'est qu'ils avaient fait la faute de laisser résider loin d'eux les chefs spirituels, qui ont profité de la faiblesse des princes ou de la crise des événements pour s'en affranchir et lessoumettre à leur tour.» *(Mémorial.)*

Napoléon admettait l'existence d'un dieu, mais d'un dieu vague, indéfini, étranger aux destinées de l'homme ; il ne croyait pas au Dieu des chrétiens ; il était incrédule ; c'était un indéiliste. Ces étranges paroles en donneraient la preuve s'il ne l'eût pas déclaré lui-même. Quel profond égoïsme, quel oubli de l'humanité tout entière ! C'est au point de vue personnel qu'il apprécie toutes les actions et qu'il les juge. S'il eût été Constantin et Charlemagne, il eût forcé les papes à résider près de lui.

S'il se fût appelé François Ier, pour lutter avantageusement contre Charles-Quint, il eût établi le protestantisme en France, il eût partagé avec son adversaire la domination de l'Europe. Ces princes, malgré le tribut payé aux mœurs du temps et à la faiblesse de l'humanité, étaient chrétiens et n'ont pas même songé à suivre une politique si contraire aux règles éternelles de la justice, à leurs croyances, à leurs devoirs et à leurs serments. Napoléon traitait la France comme une Phryné, comme une Aspasie, comme une *idole ;* il lui prodiguait les grandeurs, les fêtes spendides, les richesses, les trophées des victoires. Il voulait aussi faire du pape une *idole ;* il l'aurait relevé outre mesure, il l'aurait entouré de pompe et d'hommages : séduit et ébloui par ces magnificences, le souverain pontife n'eût plus regretté son pouvoir temporel ; Ainsi, Napoléon voulait constituer au spirituel ce que Sieyès lui avait proposé dans l'ordre politique : un grand-électeur résidant à Versailles avec six millions d'appointements : il aurait, c'était son intention, déclaré le pape son grand-aumônier. L'empereur aurait eu ses conciles, c'est lui qui les aurait ouverts et clos ; il en aurait été le chef suprême, les papes n'en auraient été que les présidents ; il en aurait approuvé et publié les décisions. Et c'est un prince incrédule qui aurait rempli les fonctions du vicaire de Jésus-Christ, qui aurait été l'arbitre des croyances et des destinées religieuses de l'Europe !!! Jules César, Auguste et ses successeurs avaient été, il est vrai, grands pontifes de la religion païenne : c'étaient les modèles que se proposait de suivre le vainqueur du 18 brumaire, assis sur le trône des rois très chrétiens, fils aînés de l'Église.

Que pensait de tous ces vastes projets la nation française, que Napoléon appelait fastueusement la grande

nation? Lorsqu'on lui proposait de substituer le protestantisme au culte catholique, il reconnaissait que, malgré l'énergie de sa volonté et sa toute-puissance, la chose était fort difficile. « A chaque tentative, j'en voyais le danger. Je pouvais juger qu'une fois embarqué, *la nation m'eût abandonné;* j'ai plusieurs fois sondé l'opinion, essayé de la provoquer, mais en vain, et j'ai pu me convaincre *que je n'eusse jamais eu la coopération nationale.* » *(Mémorial de Sainte-Hélène.)* Ainsi, il avait pu constater que la nation ne partageait point les opinions de l'entourage de sa cour; que si ses courtisans étaient athées ou indéilistes, la France était chrétienne et catholique, et que, pendant plus de dix ans, elle avait été l'esclave et la victime de tyrans qui l'avaient trompée, subjuguée et décimée.

La nation française est-elle plus favorable au nouveau projet de l'empereur, qui veut devenir le chef de l'Eglise catholique, et transformer le pape en grand dignitaire de l'empire, en grand-aumônier de France? Nullement. « Pour en arriver là (c'est encore Napoléon qui parle), j'avais dû manœuvrer avec beaucoup d'adresse, *déguiser surtout ma véritable pensée*, et donner tout à fait le change à l'opinion, présenter à la pâture publique des petitesses vulgaires, afin de lui mieux dérober l'importance et la profondeur du but secret. » *(Mémorial.)* Voilà cependant ce qu'est devenu ce peuple que tous ses maîtres et tous ses tyrans ont, tour à tour, proclamé souverain. Maintenant, lorsqu'il a subi le sort de la noblesse et du clergé, qu'il n'est plus même un ordre, qu'il n'a plus de comices, qu'on lui a seulement laissé une voix consultative qui sera toujours contrainte de sanctionner le despotisme du jour, on veut, par la ruse, la dissimulation et la surprise, lui enlever ce que n'ont pu détruire par

la force et la violence les Girondins, les Montagnards et le Directoire. A une religion sainte, représentée et dirigée par un pontife libre et indépendant, on substitue un culte national plutôt que catholique, ayant pour chef réel un prince incrédule, et pour chef nominal un pape captif portant des chaines d'or garnies de pierreries. Ce prince a inventé à son profit le principe de la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, principe qu'il violera bientôt lui-même en réunissant sur sa tête l'une et l'autre puissances. Napoléon connait les doctrines de Machiavel : il dérobe ses projets à la connaissance de la nation ; il évite les obstacles que lui susciterait la force de l'opinion publique, les résistances qui pourraient être organisées. « Je savais bien, dit-il, qu'en résultat on *me reviendrait au dedan* , et *qu'au dehors on ne serait plus à même d'y remédier.* » *(Memorial.)* Voilà deux maximes établies par Napoléon Ier ; la première, c'est qu'il faut dérober aux peuples la connaissance des projets qui sont contraires à leurs opinions et à leurs croyances ; la seconde, c'est que les peuples, comme les individus, cèdent à la nécessité, et qu'ils acceptent ou subissent avec résignation les faits accomplis, alors même qu'ils blessent profondément leur foi et leurs traditions religieuses.

Que l'on suppose un empereur d'Allemagne joignant à l'esprit irréligieux de Joseph II le génie et les desseins de Napoléon, et qui, par la combinaison de la ruse, de la flatterie, des caresses, des menaces, de la violence, a su attirer le pape à Vienne, lui a enlevé son pouvoir temporel, l'a travesti en grand-aumônier de l'empire et a convoqué dans sa capitale des conciles œcuméniques. Si la France n'a pas été en état, en ce moment, de réprimer par la force des armes cet attentat au droit des gens, cet outrage fait à la chrétienté, n'aura-t-elle pas au moins

protesté énergiquement contre ces abus de pouvoir; n'aura-t-elle pas défendu à ses évêques d'assister aux simulacres de conciles auxquels ils ont été invités, en attendant des temps meilleurs qui lui permettront de châtier l'oppresseur et de rendre au souverain pontife sa liberté et ses Etats. Ce sont donc des germes de nombreux mécontentements et de discorde que Napoléon sème à l'intérieur et jette dans le monde catholique par l'extension gigantesque de ses projets irréligieux, tyranniques et désordonnés. Il compte sur sa force; mais le jour approche où la force s'évanouira, et ce qu'elle a fondé s'écroulera avec elle. Dans tous les cas, il aura laissé à ses fils ou petits-fils un funeste héritage : la haine, les ressentiments et les désirs de vengeance profondément gravés dans le cœur des peuples et des rois.

Ainsi, ses projets sont arrêtés relativement à la papauté : elle deviendra sa vassale ou elle périra. Il lui reste à compter avec la France et l'Europe. La France est royaliste; elle l'a prouvé par ses élections sous le Directoire; et sa volonté eût triomphé si Hoche à l'intérieur, Bonaparte en Italie, n'eussent pas mis leurs armées au service momentané du despotisme directorial et, pour l'avenir, à la disposition de leur ambition personnelle et des projets égoïstes qui avaient germé et s'enracinaient tous les jours dans l'esprit de chacun de ces généraux. Il faut donc la séduire par de grands travaux, par des victoires, des conquêtes et des agrandissements de territoire. Il faut que, sans cesse, éblouie, charmée et entraînée, elle oublie les rois qui ont si longtemps présidé à ses destinées, qui l'ont élevée au degré de grandeur qu'elle a atteint sous Henri IV et sous Louis XIV. Sa destinée lui impose la guerre, une guerre longue et sanglante. Et maintenant, quelle politique doit-il suivre?

L'Europe est une sorte de république monarchique ; sous l'influence du temps, de l'adoucissement des mœurs militaires, des doctrines catholiques, elle a établi une sorte de droit des gens, un système d'équilibre fondé sur un sentiment généreux : la protection des faibles contre les forts. Elle s'est armée tour à tour contre l'ambition démesurée de Charles-Quint, contre celle de Louis XIV. De là est née une longue rivalité entre la maison d'Autriche et la royauté française. Le temps l'a adoucie par le partage de la puissance. La maison de Bourbon a acquis l'Espagne et Naples ; elle règne sur la plus belle partie du Nouveau-Monde. Des éléments nouveaux se sont introduits dans la confédération royale. Un empereur d'Allemagne a donné imprudemment le titre de roi à un électeur protestant. Le génie ambitieux, despotique et barbare de Pierre-le-Grand a, non pas civilisé, terme impropre, mais organisé ses Etats pour la puissance militaire et la conquête. Il a paru s'éloigner de l'Asie pour établir sa capitale à l'extrémité de ses possessions européennes, mais c'est uniquement pour y retremper son pouvoir et ses nombreux sujets, former des armées et créer des flottes, afin de pouvoir un jour, armé de toutes pièces, s'élancer sur la magnifique proie qu'il convoite, sur Constantinople, ou du moins en frayer la voie à ses successeurs. Un descendant des anciens comtes de Savoie, devenu possesseur du Piémont, a aussi obtenu le titre de roi ; faible par la petite étendue de son territoire et la population restreinte qui l'occupe, relégué à l'extrémité de l'Italie, à peine considéré comme Italien, il jette déjà des regards de convoitise sur les belles provinces qui confinent son modeste royaume. Placé entre la France et l'Autriche, il lui parait difficile de réaliser ses projets ambitieux ; mais il compte sur l'avenir, il les

léguera à ses successeurs. Actuellement, le plus grand danger doit venir du Nord. Les nouveaux souverains épient et attendent avec impatience les moments favorables pour s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Europe. Depuis longtemps, la Russie est intervenue dans la plupart des querelles intestines qui ont surgi entre les puissances qui composent l'empire fédératif d'Allemagne. La Convention, par ses excès et ses imprudentes provocations, a appelé les Russes dans le midi de l'Europe ; leurs armées se sont mesurées dans l'Italie avec les armées républicaines ; elles ont appris à connaître le chemin de la France. La politique prussienne, formée par un prince impie, ne connaît aucun principe autre que son intérêt personnel ; elle s'allie indifféremment à tous ceux qui peuvent servir ses projets ambitieux, prête à les abandonner et à les trahir le jour où d'autres intérêts l'y convieront. Déjà un ministre habile, M. de Choiseul, a compris cette position : l'Autriche, déchue de son antique puissance, considérablement réduite dans ses possessions, ne peut maintenant porter ombrage à la France ; elle court les mêmes dangers, elle est devenue son alliée naturelle. Des relations amicales ont été établies entre la maison d'Autriche et la maison de Bourbon ; elles ont été scellées par le mariage de l'archiduchesse Marie-Antoinette avec le dauphin petit-fils de Louis XV. Cette alliance a déjà été utile à la France et à l'Europe : rassuré du côté du continent, Louis XVI a pu accroître sa marine et la préparer à lutter avec avantage contre l'Angleterre pour lui enlever cette suprématie tyrannique qu'elle exerce sur le monde maritime. La Prusse a compris le danger qu'elle court, les obstacles que rencontrera son insatiable ambition de parvenue. La Russie partage ses craintes. Par une habileté

infernale, les despotes qui gouvernent ces deux Etats naissants vont, au cœur même de la France, jusque dans sa capitale, chercher des renforts et des appuis contre la France. Ils savent que les athées et les indéilistes n'ont point de patrie ; par l'or, les présents, les flatteries et les couronnes scientifiques et littéraires qu'ils leur décernent, ils séduisent et corrompent Voltaire, Diderot, Dalembert, etc., etc. Ces esprits vains, qui détestent la France catholique et royaliste, scellent un pacte d'alliance avec les oppresseurs de l'humanité ; ils applaudissent au démembrement de la Pologne, aux projets des Moscovites contre la Turquie ; ils excitent les esprits contre l'Autriche, et, sous le nom affecté d'*Autrichienne*, vouent à l'avance la reine de France à la désaffection publique, préparant ainsi contre elle les fureurs populaires. Mirabeau, qui est alors aux gages du roi, avant de se mettre aux gages du duc d'Orléans et de la révolution, indique le danger ; il signale l'ambition des cours du Nord comme une menace perpétuelle contre le midi de l'Europe. Mais le cabinet de Louis XVI est déjà envahi par les sophilistes, et bientôt Mirabeau prendra lui-même le commandement de cette cohorte impie et anti-patriotique qui a renié Dieu, et qui, par la force irrésistible de la logique et des principes, va renier le roi, la royauté et la France elle-même.

La Révolution éclate, puissamment fomentée par la jalousie et les ressentiments de l'Angleterre ; la Russie et la Prusse se joignent à cette puissance pour profiter des troubles qu'a préparés depuis longtemps leur infernale politique. Après la mort du brouillon Joseph II, l'Autriche se joint à la coalition, espérant couvrir de son égide l'archiduchesse, devenue reine de France, qui a été le gage de l'alliance contractée entre les

deux nations. Les horribles massacres du 10 août, la captivité et l'immolation de Louis XVI ont renforcé la coalition. La République des Marat, des Danton, des Robespierre a épouvanté le monde; les peuples et les rois ont frémi; nous disons *les peuples*, que nous distinguons soigneusement de la populace. C'est une guerre à mort qu'elle a déclarée à l'Europe; il faut qu'elle la subjugue tout entière ou qu'elle meure elle-même. Le vainqueur du 18 brumaire a détruit la République; l'autorité militaire avait soutenu sa décrépitude : elle lui porte le coup mortel. Tous l'ont vue disparaître avec joie, excepté le petit nombre de ceux qui, en son nom, ont, pendant huit années, opprimé une nation de trente millions d'habitants. La royauté héréditaire sera immédiatement rappelée si cette nation est consultée; mais, depuis longtemps, autant on la flatte, autant on l'enchaîne. C'en est fait des droits de l'homme, des droits de la nation; elle n'aura plus voix délibérative; on lui laisse un vote consultatif qu'il lui est interdit de motiver; la décision, le pouvoir exécutif restent au vainqueur seul. Napoléon a recueilli l'héritage déjà si considérable de la Révolution; il l'accroît par de nouvelles conquêtes sur les libertés de la France; il veut les compléter par l'héritage de la monarchie française, pompeusement décorée du titre d'empire français. Les puissances continentales, lassées des continuelles agressions de la République, accepteront peut-être un régime plus stable et la domination d'un seul substituée aux tiraillements d'une multitude changeante d'ambitieux despotes. Mais, à peine arrivé au pouvoir, il est en butte aux ressentiments et à la jalousie de ceux qui l'ont possédé avant lui, et que l'on appelle maintenant les partis, c'est à dire l'immense majorité de la nation française, catholique et

royaliste, et l'infime minorité de républicains, presque tous athées ou indéilistes, qui reconnaissent tout au plus l'Etre suprême décrété par Robespierre. La force militaire, qui s'est emparée du pouvoir, se présente comme un tiers-parti destiné à les concilier l'un et l'autre ; c'est un mirage trompeur qu'elle fait luire aux yeux de la nation. En réalité, elle ne veut pas les cahiers de 1789 qui ont proclamé la religion et la liberté ; elle n'admet pas les principes de la constitution de 1791, la souveraineté du peuple, libre, indépendante, inaliénable et imprescriptible. Elle ne représente que le repos matériel, la halte entre deux principes destinés à une lutte éternelle : le principe divin, religieux, affirmant la liberté par l'accomplissement des devoirs imposés à chacun des membres de la nation, et le principe matérialiste qui invoque le suffrage universel, et cependant livre sans cesse les majorités à l'ambition et à l'audace des minorités. Placé entre ces deux éléments opposés et irréconciliables, le chef du nouveau pouvoir est en butte à toutes les attaques, aux complots, aux conspirations, aux attentats, aux machines infernales. Comme autrefois la Gironde, Napoléon s'irrite de voir se renouveler contre le premier consul les violences qu'il a exercées lui-même, avant les journées de fructidor, contre le vœu national, contre les élections librement faites par le peuple souverain, en opposition à ce Directoire qu'il protégeait alors et qu'il devait, le 18 brumaire, vouer à la réprobation publique. N'ayant pu obtenir de Louis XVIII une transmission de ses droits, il a voulu frapper un grand coup sur les royalistes, et donner un gage aux révolutionnaires qui commencent à le regarder comme un transfuge, L'exécution du duc d'Enghien a élevé un mur de séparation entre le nouveau souverain et les anciens

monarques; il leur a appris ce qu'il peut faire, mais ils ont en même temps compris ce qu'ils doivent craindre de lui. Leur ligue ne semble pas l'épouvanter ; comme Danton, il leur oppose l'audace, l'audace, l'audace. Si on lui demande sur qui il compte pour dissiper cette formidable coalition, il répondra volontiers comme la Médée antique : « *Sur moi, sur moi seul, et c'est assez!* » Ainsi va commencer, à l'imitation de Troie, le siége de l'Europe : lutte grandiose, homérique, qui durera aussi dix années. Cette brillante épopée trouvera des poètes pour la chanter, des peintres pour la représenter, des orateurs pour la glorifier, un historien, né dans l'ancienne colonie phocéenne, dans la cité de Marseille, pour célébrer ses fastes, sa gloire et ses triomphes. Spectacle magnifique, qui éblouit les yeux et fascine les esprits, mais qui attriste les cœurs, lorsque l'on considère que le sort de plusieurs millions d'hommes est jeté au vent et aux caprices du hasard, pour satisfaire l'intérêt d'un homme, d'un seul homme! Pour consolider son empire il faut que tous les Bourbons descendent de leur trône : le sang du duc d'Enghien a coulé, leur nom est un remords pour celui qui le fit périr. Il faut que, sur chacun de ces trônes vacants, aille s'asseoir un des nouveaux princes de la dynastie napoléonienne. Il faut que la carte de l'Europe soit sans cesse remaniée, que de nouvelles couronnes soient distribuées, et que les anciens souverains, châtiés par les victoires, dépossédés d'une partie de leurs Etats, deviennent inférieurs en nombre et en puissance aux nouveaux venus, alliés ou feudataires de l'Empire français..

Ainsi sera bouleversé le continent européen. Ce travail gigantesque, loin d'épouvanter Napoléon, charme son imagination tout à la fois antique et romantique. Il connaît

le secret des batailles ; la gloire lui est fidèle, la victoire ne l'abandonnera pas. Mais un danger, un immense danger subsistera encore. Louis XVI, fort de ses alliances, a ranimé la marine française, languissante sous son aïeul ; il a fait la guerre d'Amérique ; il a rétabli l'ancien port de César, Cherbourg. L'Angleterre a frémi : elle a vu se dresser devant elle un spectre qui lui annonce la perte prochaine de sa suprématie maritime. Elle a, dès lors, voué une haine implacable et éternelle à la maison de Bourbon ; et Lord Chatam, qui en a été l'expression suprême, a proclamé à la tribune de la chambre des communes, et à la face de la nation, le vœu de la vengeance qui fermente dans le cœur de tout citoyen anglais. Son fils a soudoyé le duc d'Orléans et lui a prodigué l'or pour faciliter l'exécution de ses projets ambitieux. Effrayée de cette haine profonde, Marie-Antoinette a fait consulter Pitt sur ses intentions à l'égard de la France ; le ministre implacable a répondu froidement qu'il ne laissera pas périr la monarchie française. Si l'Angleterre a nourri de si profonds ressentiments contre le pacifique Louis XVI, quels seront ses sentiments à l'égard du belliqueux Napoléon ? Que lui servira donc de subjuguer l'Europe si cette grande puissance reste debout ? Ne sera-ce pas l'épée de Damoclès toujours suspendue sur sa tête. Pourra-t-il se flatter de laisser des trônes affermis à son successeur et aux rois de sa famille, vassaux de son empire ? La haine britannique ne trouvera-t-elle pas un moment favorable pour ranimer, à prix d'or et au moyen de ses puissantes flottes, les mécontentements des monarques vaincus et des peuples asservis, et organiser de nouvelles coalitions ? Comment lutter à armes égales ? La démagogie de 1793 a imprudemment livré aux Anglais des vaisseaux désemparés par l'émigration

ou la mort des vaillants officiers qui les commandaient. La marine française a été détruite. La révolte a enlevé à la France une colonie qui donnait une immense activité à la marine marchande, et procurait un mouvement commercial de plusieurs centaines de millions. Napoléon a cru qu'on pouvait en quelques mois organiser des flottes comme des armées de terre : l'expérience a détruit cette illusion, Ne pouvant lutter sur mer avec la Grande Bretagne, il sera obligé de la combattre sur le continent. Toutes les nations sont coalisées avec elle : il les combattra toutes ; victorieux, il imposera à chacune d'elles son inimitié contre cette puissance redoutable qu'il aura frappée d'excommunication politique. Telle est la grande épopée qu'il va entreprendre, et qui, pendant dix années, absorbera toutes ses facultés et toutes les ressources de la France.

Adieu les libertés communales et provinciales ! adieu la liberté politique de la France tout entière ; elle n'a que faire dans ce débat. L'empereur c'est la France, toute la France ; le sénat, le conseil d'Etat, le tribunat, le corps législatif ne sont que des instruments passifs ; ils reçoivent les ordres du maître et les transmettent à la nation. Voilà l'empire dans la simplicité de son organisation administrative.

1805. Napoléon veut la guerre ; mais il paraît désirer la paix, il l'offre au roi d'Angleterre ; il dispose les esprits en sa faveur et prend ainsi avec le souverain de la Grande-Bretagne les allures de fraternité que le christianisme a voulu graver dans le cœur des maîtres du monde et qui se trouvent au moins dans leur bouche et sous leur plume. Cette démarche reste stérile. Il se fait proclamer roi d'Italie et place sur sa tête la couronne de fer à Milan. Il commence la distribution des apanages aux nouveaux

princes qu'il a créés dans sa famille à la naissance de l'empire. La république de Lucques devient une principauté qu'il concède à sa sœur Elisa. Une troisième coalition contre la France est formée entre la Russie, l'Angleterre, l'Autriche et la Suède. Le 21 octobre, la flotte anglaise, commandée par Nelson, remporte une victoire complète sur la flotte franco-espagnole. Nelson meurt; mais il a consolidé l'empire de la Grande-Bretagne sur les mers. Le 2 décembre, Napoléon disperse, par la brillante victoire d'Austerlitz, les armées russes et autrichiennes, et, par une coïncidence qu'il recherchera avec soin, il fête ainsi l'anniversaire de son couronnement. Un armistice conclu avec l'Autriche est suivi d'un traité de paix avec cette puissance (26 décembre).

1806. Pitt, fils de lord Chatam, meurt le 29 janvier; mais il lègue à l'Angleterre la haine profonde que deux générations de grands hommes d'Etat ont vouée à la France; haine qui se concentre maintenant sur Napoléon qui en est l'unique représentant. Dès le mois de janvier, une armée impériale envahit le royaume de Naples; le roi est un Bourbon, c'est son crime irrémissible; on invoque de frivoles prétextes contre la reine d'origine autrichienne. Napoléon, devenu l'oracle du destin, apprend au corps législatif que la maison de Naples a perdu la couronne *sans retour*, et que la presqu'île de l'Italie tout entière fait partie du grand-empire. Il conclut ensuite un traité de paix avec le roi de Prusse. Ce roi ambitieux avait écrit dans une de ses lettres qu'il avait toujours éprouvé *un sentiment paternel pour le Hanovre (Mémorial)*; il obtient la cession du Hanovre.

Joseph Bonaparte est proclamé roi des Deux-Siciles; Murat, beau-frère de l'empereur, est nommé grand-duc de Berg. Ils ne sont satisfaits ni l'un ni l'autre: Joseph

espérait obtenir la succession à l'empire, Napoléon n'ayant point d'héritiers directs; Murat convoitait une couronne royale. Louis Bonaparte est créé roi de Hollande (5 juin). Déjà les Electeurs de Bavière et de Wurtemberg avaient été promus à la dignité royale par Napoléon, pour prix de l'alliance qu'ils avaient contractée avec lui. Jusqu'alors le droit de donner les couronnes avait été le privilége des empereurs d'Allemagne, représentant, comme successeurs de Charlemagne, l'ancien empire romain d'Occident. Napoléon, qui s'est attribué ce privilége, veut le convertir en droit. Il dissout l'ancien corps germanique, supprime les trois électorats ecclésiastiques, alliés naturels de la France, recompose une confédération dite du Rhin dont il se déclare *protecteur*. François II, déchu de son titre d'empereur électif d'Allemagne, le remplace par celui d'empereur héréditaire d'Autriche. Ainsi, Napoléon prend rang d'ancienneté parmi les souverains de l'Europe; il compte déjà un grand nombre de princes d'une date plus récente que la sienne. Ses envahissements continuels inquiètent et irritent les souverains; une quatrième coalition est formée contre lui. Plusieurs défaites des armées prussiennes sont complétées par la brillante victoire d'Iéna, remportée par Napoléon, et par la victoire que gagne Davoust le même jour (14 octobre). Quelques jours après, il ne reste rien de cette puissante organisation militaire qui fut l'œuvre et la gloire du règne de Frédéric II. Napoléon entre à Berlin ; enivré de ses succès, il n'a pas craint, dans des ordres du jour insérés au *Moniteur,* de livrer à l'insolence du soldat la réputation de la reine de Prusse, aussi remarquable cependant par ses vertus que par sa beauté, sa grandeur d'âme et son patriotisme. Funeste présage pour le vainqueur qui ne peut supporter

ni contradiction ni résistance, et qui ne sait pas se maîtriser lui-même ! Représentant de la Révolution française, il visite le tombeau du roi philosophe qui fut le protecteur zélé de ceux qui la préparèrent. Il signe avec bonheur deux décrets qui sont datés de son séjour dans une capitale étrangère ; galanterie flatteuse qu'il adresse à la France et qu'il renouvellera fréquemment. Par une sorte de pressentiment, au milieu de ses triomphes, il organise les gardes nationales de France. En même temps, il lance contre l'Angleterre les foudres de l'excommunication : il déclare les Iles Britanniques en état de blocus, et il exigera à l'avenir que ce système continental soit adopté et mis à exécution par tous ses alliés. Le 11 décembre, l'électeur de Saxe accède à la confédération du Rhin et prend le titre de roi.

1807. L'hiver ne forme plus d'obstacle aux fureurs de la guerre. Le 8 février, à Eylau, l'armée française livre à l'armée russe une sanglante bataille à laquelle la neige qui couvre la terre ajoute une horreur particulière. Après douze heures de combat, le sol est couvert de trente mille cadavres. La victoire est restée indécise ; cependant chaque nation se l'est attribuée et a chanté le *Te Deum*. La question se vide à Friedland, où Napoléon remporte une victoire décisive sur les Russes et les Prussiens. Une entrevue a lieu à Tilsitt entre les deux empereurs ; ils traitent des conditions de la paix. La France victorieuse devait imposer la loi ; elle pouvait l'imposer dans l'intérêt de l'Europe et du repos du monde. Le successeur de l'impie Frédéric était abattu ; il fallait lui retirer l'injuste conquête du complice de Catherine, exiger du czar quelques concessions, rendre à l'Autriche la Silésie pour prix de la restitution de la Galicie. La Pologne ainsi reconstituée presque en totalité serait redevenue le boulevard

de l'Europe contre la Moscovie, comme elle l'avait été jadis contre la Turquie. Cette résurrection aurait excité l'enthousiasme général; tous auraient applaudi à la destruction de la Prusse, de cet Etat parasite formé par le parjure de l'ambitieux Albert de Brandebourg, agrandi par les iniquités du roi philosophe, maintenu par la ruse et par les trahisons de ses successeurs. Mais, depuis 1789, le mot de patrie résonne dans toutes les bouches; l'égoïsme est dans tous les cœurs. Napoléon ne consulte que son intérêt, l'avenir de sa dynastie; il oublie la France, l'Europe et la justice. La Prusse est une royauté parvenue; parvenu lui-même, son indulgence n'est-elle pas dictée par un sentiment de sympathie motivée par cette confraternité d'origine? Du reste, il veut créer des monarchies nouvelles; son rôle n'est pas de restaurer les anciennes. Il se rend aux sollicitations d'Alexandre et laisse au roi de Prusse une partie de ses Etats, se donnant un ennemi inévitable dans ce monarque humilié et non abattu. Pour répondre à ses complaisances, Alexandre reconnaît les trois couronnes : de Joseph, de Louis et de Jérôme pour lequel un royaume de Westphalie vient d'être improvisé. Il fait plus, il reconnaît le roi de Saxe grand-duc de Varsovie et Napoléon protecteur de la confédération du Rhin. Il s'engage aussi à observer le blocus continental. Ce traité flatte l'orgueil, la vanité et la politique de Napoléon; il est accepté et admis dans la grande famille des souverains de l'Europe; il en est le chef par la grandeur des Etats qu'il gouverne par lui ou par les siens, ou qu'il couvre de sa protection. La Pologne reste morcelée et vassale de trois puissances; la liberté ne lui a pas été rendue. S'il en reste quelques vestiges en France, ils sont supprimés par l'abolition du tribunat, un des corps établis par la constitution impériale. L'Angleterre répond au

blocus continental en déclarant en état de blocus tous les ports de la France et de ses alliés.

1808. Rome est occupée par les troupes françaises. Un sénatus-consulte crée une nouvelle noblesse et des titres honorifiques héréditaires, sous les dénominations de *prince, duc, comte, baron* et *chevalier*. Napoléon relève peu à peu les institutions détruites par la Constituante et par la Convention. Il rétablira bientôt la cour de Louis XIV; il veut l'égaler et le dépasser même en grandeur. « Il n'y a plus de Pyrénées, » avait dit ce monarque. Le 10 août, le 21 janvier, le 21 mars les ont relevées; Napoléon veut les abaisser de nouveau. Des divisions se sont élevées entre le roi d'Espagne et son fils. « Je résolus, a dit Napoléon, de profiter de cette occasion unique pour me délivrer de cette branche des Bourbons, de continuer dans ma propre dynastie le système de famille de Louis XIV, et d'enchaîner l'Espagne aux destinées de la France... J'ai frappé de trop haut; je voulus agir comme la Providence qui remédie aux maux des mortels par des moyens à son gré, parfois violents, et sans s'inquiéter d'aucun jugement..... L'immoralité dut se montrer trop flagrante, et le tout demeura fort vilain puisque j'ai succombé..... Cette malheureuse guerre d'Espagne a été une véritable plaie, la cause première des malheurs de la France. » (*Mémorial*.) Napoléon qui sait que l'histoire contemporaine n'est plus la chaste muse de l'antiquité, qu'elle est très souvent accessible à la séduction, ajoute avec un sentiment de regret : « La postérité eût préconisé cette œuvre si j'avais réussi, et avec raison, à cause de ses grands et heureux résultats. » Ainsi, la France est condamnée par l'ambition d'un soldat heureux à recommencer les guerres qui, sous le grand roi, l'avaient accablée et mise à deux doigts de sa ruine. Mais cet acte

d'iniquité deviendra le ver rongeur de la puissance impériale. La nation espagnole ne ratifie pas la cession faite par Charles IV à Napoléon de tous ses droits sur les Espagnes, et elle commence une guerre héroïque qui durera jusqu'à la chute de son ennemi. Cependant Joseph Bonaparte est nommé roi d'Espagne, et Murat le remplace sur le trône de Naples. L'insurrection de la Péninsule force Napoléon de rappeler les troupes qui occupent la Prusse, et de quitter Berlin. Déjà ses embarras dans le midi de l'Europe gênent ses mouvements dans le Nord.

1809. Une cinquième coalition continentale est formée contre la France. Pendant six mois une guerre acharnée décime les armées françaises et autrichiennes ; mais la victoire est presque toujours fidèle au drapeau impérial. Le 14 octobre, un traité de paix, conclu avec l'Autriche, assure à la France la possession des provinces illyriennes. Le 17 mai, les Etats romains ont été réunis à l'empire français. Le 11 juin, le pape Pie VII a fulminé une bulle d'excommunication contre Napoléon.

1810. Le 18 janvier, l'officialité de Paris annule le mariage de Napoléon Bonaparte avec l'impératrice Joséphine, qui déjà a été dissous par un sénatus-consulte du 16 décembre précédent. L'empereur des Français, protecteur de la confédération du Rhin, va unir ses destinées à celles d'une fille des Césars de l'Allemagne ; le 1er avril, il épouse l'archiduchesse Marie-Louise, fille du nouvel empereur d'Autriche. Cette alliance est un gage de la continuation de sa dynastie et de la durée de son empire.

Napoléon ne voit dans les rois qu'il a créés que des préfets couronnés; il doivent, comme le sénat impérial, comme le corps législatif en France, lui prodiguer l'or et le sang de leurs sujets. Louis, roi de Hollande, veut

être réellement roi ; lassé d'un joug despotique, il abdique, et transmet sa couronne à son fils mineur Napoléon-Louis. Se laissant entrainer par une ambition désordonnée, l'empereur réunit à son empire tout ce qui est à sa bienséance : la Hollande, les pays situés sur la rive gauche du Rhin, les villes anséatiques, le Valais, etc., etc. Pendant qu'il accroît ainsi sans mesure le territoire de la France, les Anglais s'emparent de toutes nos colonies et achèvent ainsi la ruine de notre marine.

Arrivé à l'apogée de sa puissance, Napoléon n'y reconnaît aucune limite. Le 3 mai, il organise, par un simple décret, les prisons d'Etat qui doivent renfermer des prisonniers qu'il n'est convenable ni de traduire devant les tribunaux ni de faire mettre en liberté. C'est l'arbitraire légalisé. Le conseil d'Etat l'a sanctionné ; le sénat, conservateur des constitutions de l'empire, n'a rien aperçu d'inconstitutionnel dans ce décret. Que sont donc devenus ces patriotes ardents de la Révolution ? Nul d'entre eux ne fait entendre sa voix : les uns sont dans les rangs des grands fonctionnaires de l'empire, ils ont obtenu des décorations, des titres, des dotations ; ils gardent le silence ; les autres suivent leur exemple.

Les opérations de la guerre n'ont pas interrompu les travaux législatifs. Le code de procédure, le code de commerce ont été promulgués. Le code pénal est édicté au commencement de l'année 1810. Il porte le cachet de l'époque : les peines sont sévères en matière criminelle ordinaire ; la sévérité s'accroît lorsqu'il s'agit de crimes d'Etat ; les catégories de ces crimes sont nombreuses. Une section est consacrée à la répression des troubles apportés à l'ordre public par les ministres des cultes dans l'exercice de leur ministère. Si ces lois avaient existé sous l'ancienne monarchie, la plupart des

prédicateurs qui avaient fait entendre des paroles sévères devant les rois et les courtisans auraient été justiciables des tribunaux criminels. Cependant, les rois les plus absolus, Louis XIV, Louis XV, ne leur avaient pas contesté la liberté évangélique. L'article 291 de ce code dispose que nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément et sous les conditions *qu'il plaira* à l'autorité publique d'imposer à la société. Les réunions d'individus sont de droit naturel; elles sont le résultat de l'instinct et du penchant de l'homme pour la société. La Révolution en avait abusé en opprimant par la force brutale d'une minorité compacte les volontés de l'immense majorité des citoyens. La loi de 1810 corrige l'abus par la suppression du droit. L'excès de la liberté produit la licence et conduit à la perte de la liberté. L'anarchie est le degré fatal sur lequel on glisse, en se courbant sous le despotisme, pour tomber dans la servitude. Des décrets organiques de la justice, rendus en 1808 et 1810, avaient resserré les liens hiérarchiques de manière à établir en faveur du ministre de la justice une suprématie accrue en proportion des restrictions apportées à l'ancienne indépendance des tribunaux.

1811. Le 20 mars, Napoléon a un fils, un héritier de sa brillante couronne, de ses immenses Etats; il est maintenant le chef heureux et glorieux de la quatrième dynastie française.

Cependant le pape est captif à Savone et refuse de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur. Pour trancher cette difficulté, le souverain convoque un concile des prélats de son empire, ayant

soin toutefois *d'éliminer* ceux dont il redoute l'indépendance. Ce clergé reconnait l'autorité du Saint-Siége et refuse d'annuler la bulle d'excommunication fulminée par le pape contre Napoléon. Le concile est dissous, et trois prélats sont arrêtés et enfermés dans les prisons d'Etat, déjà peuplées de nombreux prisonniers. Le concile est réuni de nouveau; cédant en partie à la nécessité et à la crainte d'un schisme, il se soumet aux volontés impériales, se déclare compétent pour statuer sur l'institution canonique *en cas de nécessité*, et admet le droit du métropolitain d'instituer ses suffragants en cas de refus du pape; mais il réserve l'approbation de son décret par le Saint-Père. Captif, éloigné des siens, entouré d'espions, Pie VII accorde son consentement, mais l'entoure de réserves telles que Napoléon ne veut pas l'accepter dans ces termes; les difficultés que devait trancher le concile continuent de subsister.

1812. Napoléon inaugure cette année par un décret ordonnant la suppression des ordres monastiques dans les provinces de l'empire français (8 janvier). Il fait des traités d'alliance avec la Prusse et l'Autriche. La Russie, de son côté, s'allie avec la Suède et l'Angleterre. De grands événements se préparent. Au faite de la grandeur, le maitre de la France est lui-même accablé de ce poids. Il a pu ménager ses finances; non-seulement pour lui la guerre a nourri la guerre, mais, au moyen de contributions énormes levées sur tous les pays subjugués, il a fait entrer en France près de deux milliards; il a réservé pour lui quatre cents millions en or déposés dans les caves des Tuileries. Il a excité ainsi partout la haine et l'irritation; mais qu'importe qu'on le haïsse, si on le craint et si l'on accepte le joug. Cependant il a huit cent mille soldats dispersés dans toute l'Europe; que

fera-t-il, après la paix, de ces masses turbulentes rentrées dans leurs foyers? Ce danger l'inquiète; il le signale à son frère Joseph. Ne vaut-il pas mieux employer encore une partie de ces troupes à une guerre qui lui livrera la Russie, le rendra l'arbitre des destinées de l'Europe, et fera périr par l'isolement la puissance anglaise : ce sera le couronnement de sa grandeur. Le 22 juin, il déclare la guerre à la Russie. « La Russie, dit-il, est entraînée par la fatalité; *ses destinées* doivent s'accomplir. » Il ne doute pas du succès; gâté par la domination et la fortune, ayant secoué toutes croyances religieuses, il a déclaré que le mot *impossible* n'était pas français. La nature et la Providence lui apprendront bientôt que cette sentence est fausse et impie. Il rassemble une armée formidable; elle compte des soldats appartenant à presque toutes les nations de l'Europe; son état-major est composé de rois et de princes; soumis à ses volontés, six cent mille hommes marchent sous ses ordres à la conquête de la Russie. Les vaincus de la veille l'aideront à vaincre le lendemain et resserreront eux-mêmes les chaînes qu'ils sont condamnés à porter. La Pologne a tressailli de joie et d'espérance; elle va redevenir une nation, ce sera la juste récompense de son attachement pour la France et du sang versé pour elle. Mais Napoléon ne songe qu'à la victoire; il veut les conquêtes opérées à la pointe de l'épée, il n'est pas sympathique aux restaurations fondées sur des droits antiques : la Pologne versera encore son sang, mais ne recouvrera pas son indépendance. Le colosse s'ébranle; la victoire est encore fidèle au drapeau français; mais ce sont les dernières lueurs de l'étoile impériale; elle va bientôt pâlir et s'éclipser. Les Russes ont conservé, sous la couche légère de civilisation que leur a imposée l'ambition

calculée de Pierre I[er] et de ses successeurs, la vigueur et l'énergie des peuples primitifs ; à aucun prix ils ne subiront le joug de l'étranger ; ils lui opposeront le fer du soldat, l'incendie des cités, et au besoin la retraite dans les déserts. Alexandre a eu la précaution d'envoyer en Angleterre tout ce qu'il possède de plus précieux. Ils préludent à l'exécution de leur plan en abandonnant aux Français victorieux l'opulente ville de Smolensk, après y avoir mis le feu. Les chefs de l'armée engagent Napoléon à terminer en ce moment sa campagne ; mais il lui tarde d'ajouter aux noms des capitales qu'il a prises le nom de Moscou, de la ville sainte du Nord, et il fait continuer la marche. Le 7 septembre, il remporte sur l'armée russe une brillante victoire à laquelle il donne le nom de *Moscowa*. Le 15, il entre dans Moscou. Cette immense cité est déserte, ses habitants ont fui ; il n'y reste que des blessés, des malades et la plus basse population. Il va loger dans le Kremlin, le palais des czars. Mais bientôt l'incendie se déclare et se propage ; ce n'est point un accident fortuit, c'est l'expression de la volonté nationale qui a sacrifié sans hésiter une capitale à la conservation de son indépendance. Napoléon, à ce grand sinistre, s'émeut et s'inquiète ; il fait des propositions de paix ; on ne les repousse pas, on gagne du temps. Un hiver précoce se déclare ; l'armée est obligée d'évacuer précipitamment Moscou ; elle commence cette retraite qui portera dans l'histoire le nom lugubre de retraite de Moscou. Bientôt la gazette russe publiera le fatal dénombrement des pertes de l'armée française : officiers prisonniers, 6,000 ; soldats prisonniers, 130,000 ; cadavres brûlés dans divers districts, 308,000. Neuf mille pièces de canon, cent mille fusils, vingt-cinq mille chariots et caissons ont, en outre, été laissés en Russie.

L'honneur militaire reste sauf dans cet immense désastre ; mais l'échec subi par la puissance française entraînera de longues et douloureuses conséquences. C'est la première partie complètement perdue dans ce jeu sanglant qu'a commencé la Convention et que Napoléon a repris dès son avènement au pouvoir. Elle ne sera pas malheureusement la dernière.

Nous laissons aux historiens le soin de retracer les lugubres scènes de ce grand acte des guerres républicaines et impériales, qui auront pour dénouement l'abdication de l'empereur Napoléon Ier. La France va expier les fautes et les crimes de la Révolution et les entraînements désordonnés de l'Empire.

Le 23 octobre, une conspiration éclate à Paris. Le général Malet, prisonnier politique, parvient à s'évader et va dans les casernes où il répand le bruit de la mort de Napoléon à Moscou ; de là, il se rend auprès du préfet de la Seine, lui fait le même récit, et lui ordonne de préparer la salle des conférences à l'Hôtel de la Préfecture ; le préfet obéit sans la moindre observation. Il se présente ensuite à l'Etat-major de la place, où le général Hulin le fait arrêter. Il est traduit devant un conseil de guerre, condamné à mort et fusillé. Cette échauffourée irrite profondément Napoléon ; elle lui a révélé la faiblesse de son pouvoir entièrement concentré sur sa tête. Il reproche à ceux qui se sont laissés surprendre par Malet l'oubli de leurs serments ; mais combien de serments n'avaient-ils pas déjà prêtés avant d'offrir leur dévouement à l'empire ! La Révolution n'a-t-elle pas été inaugurée par la violation des serments prêtés à la nation française par les députés aux Etats-Généraux. Le 19 décembre, il rentre dans Paris pour organiser de nouvelles armées et se préparer à de nouvelles luttes.

1813. Le 27 janvier, Napoléon impose au pape, son prisonnier, le trop célèbre concordat dit *de Fontainebleau*. Il assemble le sénat et le corps législatif, leur explique que c'est l'Angleterre qu'il est allé combattre au fond de la Russie ; il déclare que tant que la guerre maritime durera, *ses peuples doivent se tenir prêts à toute espèce de sacrifices*. La France doit expier cruellement la faute qu'il a commise de la priver de tous ses alliés naturels, et d'avoir voulu accomplir seul une œuvre gigantesque qui demandait pour réussir le bénéfice des siècles et de nombreuses et solides alliances. Louis XVIII publie une proclamation datée d'Hartwel, par laquelle il revendique ses anciens droits. Une sixième coalition se forme contre la France ; la Russie fait un traité d'alliance avec la Prusse. L'empereur d'Autriche hésite avant de se prononcer contre Napoléon. Cependant il a contre lui de justes motifs de ressentiment : Napoléon se plaignant à son beau-père de ce que, à l'époque de la célébration de sa fête, des dames de la cour s'étaient absentées, lui avait écrit : « Qu'elles tremblent ces misérables, car un jour je pourrais bien les livrer aux derniers goujats de mon armée. » Avant de se décider, il offre sa médiation qui est acceptée par Napoléon. Un congrès s'ouvre à Prague ; on offre de laisser l'empire français intact avec toutes les conquêtes de la république ; on ne lui demande que la renonciation au protectorat du Rhin, le rétablissement de la Prusse, et la cession de l'Illyrie à l'Autriche. Ces conditions sont honorables ; mais il faut s'avouer vaincu : le dominateur de l'Europe veut conserver son prestige. La guerre recommence, et l'Autriche entre dans la coalition générale. Une bataille dite la *bataille des peuples* est gagnée par Napoléon, mais elle retarde à peine le cours des événe-

ments qui se précipitent. Six corps ennemis passent le Rhin (21 décembre). Les troupes françaises évacuent la Hollande, Genève, etc.; Napoléon rend à Ferdinand VII la liberté et son trône, afin de pouvoir retirer les troupes qu'il a imprudemment engagées dans la guerre injuste qu'il a entreprise contre l'Espagne.

1814. Nous touchons à la fin du drame sanglant qui a commencé le 21 janvier 1793 par la mort d'un roi et qui doit se dénouer par la chute d'un empereur. Les armées de la coalition pénètrent de toutes parts sur le sol français, non sans hésitation. Des conférences sont ouvertes à Chatillon. Mais l'étoile impériale a pâli ; il faut que la France, abandonnant toutes ses conquêtes, rentre dans ses anciennes limites : voilà l'ultimatum de la coalition. Maret et Berthier conseillent à Napoléon de céder. Il juge la situation d'un point de vue plus élevé ; il pourrait, il est vrai, traiter avec ses ennemis, se réservant au fond du cœur d'en appeler plus tard au sort des armes dans des temps plus favorables. Mais le vainqueur du 18 brumaire n'a pas oublié les reproches qu'il a adressés au Directoire, et le compte sévère qu'il lui a demandé de son gouvernement et de l'état de la France. Il s'est établi l'unique *directeur* de la France ; il l'a seul dirigée pendant quatorze années, et, après quatorze années de combats, de victoires, de trônes créés, de millions de victimes immolées sur le champ de bataille, on lui propose de laisser cette France plus petite qu'il ne l'a trouvée, humiliée par une paix dictée dans son sein par l'étranger. « Que serai-je donc, dit-il, pour les Français, quand j'aurai signé leur humiliation? Que répondrai-je aux républicains du sénat quand ils me demanderont leurs barrières du Rhin? Attendrai-je aux Tuileries que les Français viennent m'en arracher? »

Bernadotte, devenu roi de Suède, a rêvé d'obtenir la couronne de France après la chute de l'Empire. Ce n'est pas là un danger sérieux ; mais Napoléon voit apparaître les Bourbons. Il a comprimé, au 18 fructidor, le vœu de la France qui préparait leur retour ; elle va les appeler et les invoquer comme ses libérateurs. Seuls ils peuvent s'opposer à un démembrement et apaiser le courroux des souverains. Il signale ce péril imminent à ses courtisans qui ne s'en doutent pas. Il se voit abandonné de tous ceux que l'ambition ou la contrainte avaient attachés à sa fortune ; il est même trahi par les siens : Murat, son beau-frère a traité avec l'Autriche. Il ne lui reste de ressources que dans son courage et dans son génie ; il va faire des efforts désespérés. La gloire lui est encore fidèle ; mais des succès éphémères n'ont d'autres résultats que de retarder sa chute ; il est victorieux à Champaubert, à Montmirail, à Montereau ; à Craône. Vains efforts ! pendant qu'il est victorieux sur un point, les ennemis s'avancent d'autres parts ; ils se rapprochent de Paris ; cette capitale va être assiégée, peut-être livrée au pillage. Un combat héroïque mais sans résultat est livré sous ses murs. L'ex-roi d'Espagne, Joseph, recule devant la responsabilité qui pèse sur sa tête ; il veut prévenir la ruine d'une cité qui sera bientôt assiégée par toutes les armées de l'Europe ; il ordonne aux maréchaux Marmont et Mortier de capituler, et part pour la Loire avec le ministre de la guerre Clarke. Cependant Napoléon se rapproche de la capitale ; il veut la défendre lui-même ; mais il apprend que Paris vient de capituler (30 mars). A deux heures du matin le traité a été signé ; les troupes françaises doivent évacuer la ville de Paris le 31 mars à 7 heures du matin. Napoléon est foudroyé ; il se répand en imprécations contre Joseph et Clarke ;

il leur impute les désastres que seul il a préparés par son aveugle et insatiable ambition. Le 1er avril, une proclamation de l'empereur Alexandre déclare que les souverains alliés ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte ni aucun membre de sa famille. Le sénat est invité à former un gouvernement provisoire lequel proclame la déchéance de Napoléon et de sa dynastie et se prononce en faveur du rétablissement des Bourbons. Le 5, une convention est conclue à Chevilly entre le prince de Schwartzenberg et Marmont qui s'engage à faire retirer les troupes placées sous son commandement. Le 6, le sénat proclame une constitution portant que Louis-Stanislas-Xavier de France est appelé librement au trône, et après lui les membres de sa famille. *La constitution sera soumise à l'acceptation du peuple.* En même temps, les sénateurs stipulent le maintien de leurs dignités avec majorats et l'hérédité en faveur de leurs fils. Napoléon est en proie aux plus terribles perplexités. Sa puissance s'écroule; il voudrait la retenir tantôt par les négociations, tantôt par les armes. Comme les Girondins, il veut transporter son empire outre-Loire et s'y défendre contre ses ennemis; au besoin il dépassera la frontière: l'Italie n'est-elle pas une retraite digne de lui? Le 11 avril, un traité, dit de Paris, est conclu entre Ney, Macdonald et Caulaincourt, et les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse. L'empereur conserve ses titres, reçoit en souveraineté l'île d'Elbe, avec un revenu annuel de deux millions; il est autorisé à emmener quatre cents hommes pour sa garde. Déjà, le 4 avril, il avait abdiqué en faveur de son fils; il donne une seconde abdication sans aucunes réserves. « Maintenant, dit-il à ceux qui l'entourent, tout est terminé; puisque je ne peux rester, ce qui vous convient le mieux, c'est la famille

des Bourbons; *elle ralliera tous les partis*. Moi, je ne pouvais garder la France autre qu'elle n'était quand je l'ai prise. » L'immensité de sa chute l'accable : comment vivre dans une position médiocre lorsqu'on a vu l'Europe à ses pieds? Il veut chercher le repos dans la mort; ses principes ne lui défendent pas le suicide ; il avale du poison, mais il n'arrive pas au terme de cette désertion de la vie qu'il a autrefois qualifié de lâcheté ; il est condamné à vivre et à subir une longue expiation. Avant de quitter Fontainebleau, il fait ses adieux à ses soldats; il leur dit : « Quelques-uns de mes généraux ont trahi leur devoir, *et la France elle-même a voulu d'autres destinées*... Soyez fidèles à votre nouveau roi et n'abandonnez pas notre chère patrie. » En traversant les contrées du midi, il est en butte aux imprécations et aux menaces d'une population toujours ardente et passionnée. La France entière voit avec bonheur la fin d'un régime militaire et despotique qui lui a enlevé toutes ses libertés, a décimé sa population et la laisse en proie à l'invasion des armées étrangères et aux dépradations de nombreuses hordes de barbares.

LIVRE HUITIÈME.

Gouvernements de la France depuis la chute de l'empire jusqu'en 1869 : — La Restauration. — Les Cent-Jours. — La deuxième Restauration. — La dynastie d'Orléans. — La République. — Le gouvernement du prince Louis-Napoléon-Bonaparte. — Le deuxième Empire.

CHAPITRE Ier. — La Restauration.

Le rétablissement de l'ancienne monarchie avait été accueilli avec des transports de joie à Paris et dans les provinces. Elle remontait au 11 août 1792, au lendemain du jour où les Girondins avaient fait chasser des Tuileries, par des bandes de Marseillais, le roi constitutionnel le représentant de la nation française. Depuis cette époque néfaste, la voix de la France avait toujours été comprimée soit par la populace de Paris, soit par la force militaire. Elle rentrait enfin en possession d'elle-même. La royauté n'avait pas été ramenée par les étrangers qui, jusqu'à leur entrée dans Paris, avaient écarté les Bour-

bons et avaient constamment offert la paix à Napoléon. Elle n'avait été admise par les souverains qu'à la suite de manifestations imposantes qui avaient eu lieu dans Paris, et de députations qui avaient fait connaître le vœu de la capitale. Le 24 avril, Louis XVIII débarque à Calais ; le 3 mai, il fait son entrée à Paris, salué par de sympathiques acclamations. Il s'agit de poser les bases d'une constitution et de régler la forme du nouveau gouvernement. En 1789, la nation a formulé ses vœux : ils ont été méconnus par une assemblée infidèle à ses serments, entraînée au parjure par le trop célèbre Mirabeau. N'y a-t-il pas lieu de la convoquer et de l'interroger de nouveau ? Six à sept millions de Français manifesteront leur volonté et indiqueront les institutions qu'il leur conviendra d'adopter eu égard au temps, aux circonstances et aux changements opérés dans l'état social. Le roi s'appuiera ainsi sur la volonté nationale librement et clairement exprimée comme en 1789, et confiée à des mandataires plus fidèles que ceux de cette mémorable époque. Mais Louis XVIII a toujours été partisan de la constitution anglaise ; ses sympathies se sont fortifiées par son long séjour dans la Grande-Bretagne ; c'est là qu'il trouve le modèle de la charte qu'il donne à la France. Il rétablit les libertés politiques promises en 1789, tantôt pratiquées avec exagération et excès, tantôt réduites ou supprimées par des gouvernements despotiques. La charte peut assurer à la nation ses franchises et son repos. Elle lui garantit un gouvernement représentatif, l'égalité de tous devant la loi et devant l'impôt, en proportion de la fortune de chacun, ainsi que pour l'admissibilité aux emplois civils et militaires ; la liberté individuelle ; la liberté des cultes (la religion catholique est déclarée la religion de l'Etat) ; la liberté de la presse, l'inviolabilité des propriétés. La puissance exécutive ap-

partient au roi qui est le chef suprême de l'Etat ; sa personne est inviolable et sacrée ; ses ministres sont responsables. La puissance législative s'exerce par le roi, par la chambre des pairs qui sont nommés par lui à vie ou avec hérédité, et par les députés qui sont choisis par des électeurs âgés de plus de trente ans et payant trois cents francs de contribution directe. Chaque député doit être âgé de quarante ans et payer une contribution directe de mille francs. Les ministres peuvent être mis en accusation par la chambre des députés et jugés par la chambre des pairs. La magistrature est inamovible ; l'institution des jurés est conservée ; la confiscation est abolie. Cette charte est conforme à la constitution qui depuis plus d'un siècle régit l'Angleterre ; mais elle est contraire aux maximes du droit français qui appelaient à voter l'impôt tous ceux qui devaient le payer. Plus de six millions de Français avaient, sous Louis XVI, coopéré par leur suffrage à la restauration des libertés publiques : cent mille électeurs à peine sont maintenant appelés à nommer les mandataires qui devront partager avec le roi et la pairie la puissance législative et voter l'impôt. Toutefois, cette nouvelle constitution peut assurer le bonheur de la France si elle est religieusement exécutée. Mais, comme tous les établissements humains, les constitutions ne valent que ce que valent les hommes. Depuis la Constituante jusqu'au 18 brumaire, le pouvoir a été livré aux écrivains, à l'aristocratie lettrée ; le coup d'Etat de Bonaparte l'a donné à l'autorité militaire. Ces deux puissances sont restées longtemps hostiles ; Napoléon a traité d'idéologues les écrivains politiques ; les lettrés se sont vengés par le silence et ont refusé leur concours au général couronné : il n'a point trouvé de poètes, point de littérateurs, point d'historiens pour célébrer pendant son règne les gloires de l'empire ; à peine quelques

orateurs officiels ont-ils fait entendre leurs voix adulatrices.

Lorsque l'heure de la chute de l'empire a sonné, les vaincus de 1799 et de 1814 mettent de côté leurs rancunes et se liguent contre le pouvoir restauré qui s'élève sur leurs débris. Ils s'allient intimement ; ils dressent leurs batteries contre l'autorité royale ; ils reprennent le plan de Chamfort. Ils tournent contre le gouvernement le bienfait de la liberté de la presse qu'il leur a généreusement rendue après vingt-cinq ans de mutisme imposé par la tyrannie de la populace ou par le despotisme militaire ; ils réchauffent par leurs écrits passionnés et démocratiques le ferment révolutionnaire dans les bas-fonds où il était rentré depuis le commencement du siècle ; ils agitent le peuple ; ils lui présentent le spectre de la féodalité prochainement rétablie, des droits seigneuriaux, des dîmes, des priviléges. A l'aide de ces grands mots sans cesse répétés, par de faux bruits, des insinuations perfides, des calomnies quotidiennes, ils jettent le mécontement dans les esprits et soulèvent les haines populaires. Ils repoussent la charte qui a rendu à la nation des libertés trop longtemps absentes, sous le prétexte qu'elle a été octroyée par le roi au lieu d'être votée par la nation. Cependant, depuis 1789 la nation n'a jamais voté ses constitutions ; elle les a reçues toutes faites par ses dominateurs, tantôt de l'Assemblée nationale et de la Convention, tantôt du vainqueur du 18 brumaire. Mais ce qui provient des assemblées est l'œuvre de l'aristocratie lettrée ; on doit accepter sans examen tout ce qu'elle a enfanté. Elle a maintenant amnistié le despotisme impérial et contracté alliance avec lui ; elle répute crime de la part des Bourbons ce qu'elle a pardonné, ce qu'elle a même glorifié jadis sous les précédents pouvoirs. Napoléon a tressailli

de joie dans l'île où il est confiné ; l'espérance est rentrée dans son cœur. « Avec la charte, les Bourbons n'en ont pas pour six mois, » s'écrie-t-il. Il médite sur ce profond antagonisme qui, depuis la violation des vœux nationaux en 1789, n'a cessé d'exister entre l'ordre et la liberté. Le colonel anglais Keating, qui lui rend visite à cette époque, a répété la conversation qu'il avait eue avec lui. Parlant de l'état actuel de l'Europe, Napoléon s'était ainsi exprimé : « Moins ils veulent accorder de libertés à leurs peuples (les anciens souverains) et plus il faut leur en parler. Je n'en veux pas plus qu'eux, soyez tranquille. Je sais bien qu'il faut aujourd'hui une verge de fer pour mener les hommes ; mais il faut la dorer cette verge ; il faut, en les frappant, leur faire croire que c'est eux qui se frappent. Il faut toujours parler de la liberté, de l'égalité, de la justice et du désintéressement, et ne jamais accorder aucune liberté quelconque..... Il n'est pas même nécessaire de changer de système, et, pourvu qu'on parle aux peuples de liberté et d'égalité, je vous réponds qu'on peut les opprimer tout à son aise et leur faire payer jusqu'à leur dernier sol, sans qu'ils soient tentés de se soulever, et même sans qu'ils soient réellement mécontents. » (*Histoire du roi Louis-Philippe,* par M. Dumas.)

Le gouvernement royal marche au milieu d'obstacles sans nombre. Il a été, il est vrai, acclamé avec transport par la nation entière ; mais une période de vingt-cinq années a largement décimé les anciens serviteurs de Louis XVI ; d'autres ont vécu dans l'exil et reconnaissent à peine cette contrée dont les proscriptions les ont bannis ; beaucoup d'autres se sont attachés au régime impérial. Entre le peuple et le roi se trouvent les classes nombreuses d'hommes politiques, de fonctionnaires, d'employés, d'agents de tous rangs, disséminés dans toutes les

localités. Ils ont servi les gouvernements républicains, le consulat et l'empire; ils voient avec inquiétude et jalousie revenir et prendre place parmi eux des nobles, des émigrés, des membres du clergé; ils leur sont sourdement hostiles. L'armée regrette les émotions de la guerre et d'une vie aventureuse, la gloire des batailles, la licence des camps, l'abondance produite par les contributions forcées, l'avancement, les grades militaires, les décorations. Ainsi, entre le roi et la nation, sympathiques l'un à l'autre, sont interposées des légions ennemies, civiles ou militaires. Bientôt une conspiration secrète s'organise; des correspondances fréquentes sont échangées entre la France et l'île d'Elbe; le retour de Napoléon est arrêté.

Est-ce l'intérêt de la France qui le guide? Ne consulte-t-il, au contraire, que son ambition? En 1814, il s'était d'abord fait illusion; pendant quatorze ans, il avait ébloui la nation par la gloire de ses armes; il croyait l'avoir enchainée à sa fortune; mais Talleyrand n'avait cessé de lui répéter qu'il se méprenait sur l'énergie dont il la croyait animée, qu'elle ne le seconderait pas, qu'il s'en verrait abandonné, qu'il fallait négocier et conclure la paix à tout prix. Il avait enfin reconnu la justesse de ces observations. « Ce qui, chez l'étranger, excitait la haine et la vengeance produisait chez nous le refroidissement. *Il était entré dans la masse, par la lassitude d'un service prolongé*, et dans les chefs par le regret de ne pas jouir des avantages acquis, après cet âge où le mouvement n'est plus un besoin. » (Napoléon Ier, *Mémorial.)* Ainsi, Napoléon, en méditant une entreprise contre le nouveau gouvernement, ne compte point sur la sympathie de la nation. Elle est lasse de guerre, elle n'aspire qu'au repos; elle l'a retrouvé : elle veut le conserver. Mais, que lui importe, il n'a jamais eu d'autre mobile que son ambition. Ne l'a-t-

on pas entendu, un jour, dire à ses généraux : « *Je me moque bien de la perte de deux cent mille soldats.* » Il peut compter sur la plus grande partie de la phalange des anciens fonctionnaires ; il sera puissamment secondé par la coalition de l'aristocratie lettrée avec les divers partisans de l'empire et avec l'armée, tous réunis contre le gouvernement doux et paternel qui a rendu à la France les libertés disparues pendant un quart de siècle.

Chapitre II. — Les Cent-Jours.

Le 1er mars, Napoléon débarque au golfe Juan ; le 7, il est reçu à Grenoble, et le 19 il entre à Lyon. Partout il fait annoncer qu'il a contracté avec l'Autriche un traité d'alliance ; il publie des proclamations qui flétrissent de braves généraux, les accusent de trahison et les présentent comme les seuls auteurs de la catastrophe de 1814, qui n'a été cependant que le résultat inévitable de son insatiable ambition et de la coalition universelle de l'Europe irritée et liguée contre lui. Des historiens complaisants prétendent qu'il fut accueilli avec ivresse par les populations qu'il rencontra sur son passage. Quelques manifestations préparées par les confidents de la conspiration eurent lieu, il est vrai, sur divers points ; l'affirmation réitérée de l'alliance autrichienne accrut le prestige de son retour imprévu ; mais la défection des troupes, enthousias-

mées de la soudaine apparition de leur chef, fut la cause déterminante de son triomphe. L'armée le replaça sur le trône ; la nation se résigna, silencieuse et impuissante, au premier acte de ce grand drame qui allait s'accomplir devant elle, sans elle et à ses dépens. Napoléon arrive le 20 mars à Paris. « A peine y étais-je entré, dit-il, que, comme par une espèce de magie, et sans aucun motif légitime, on a subitement reculé : *on est devenu froid autour de moi.* » (Napoléon, *Mémorial.*)

Dès ce moment, il n'a plus en lui le sentiment du succès définitif; l'âge, qui d'ordinaire favorise la fortune, commence à lui échapper. Dans sa propre imagination, le merveilleux de sa carrière se trouve entamé ; il sent en lui qu'il lui manque quelque chose. Déjà, il est obligé de lutter contre l'opinion publique qui exige qu'il mette des bornes au pouvoir qu'il vient de ressaisir. Vainement il se débat contre ces demandes ; vainement il objecte que le moment n'est pas opportun, qu'on ne doit pas enchaîner son bras, qu'il faut d'abord le laisser vaincre l'ennemi, qu'il donnera ensuite à la nation toutes les libertés qu'elle désire ; il est obligé d'accorder quelques garanties qui sont consignées dans l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, où cependant la part faite à la liberté n'est pas très considérable. Des registres sont ouverts, conformément à l'usage adopté après le 18 brumaire, dans toutes les mairies de la capitale et des départements, pour recevoir les votes sur cet acte. M. de Norvins ne paraît pas croire à la sincérité de ces votes. « *Le pouvoir*, dit-il, *s'assura de la majorité comme il arrive dans les grands Etats ; il aurait pu épargner cette humiliation à un peuple malheureux, et respecter au moins sa dignité aux yeux de l'Europe.* » (*Biographie des Contemporains*, v° Napoléon.) Le dépouillement des votes constate que

un million cinq cent trente-deux mille trois cent cinquante-sept se sont prononcés pour l'affirmative; les votes négatifs sont au nombre de quatre mille huit cent deux; les abstentions ont dépassé cinq millions, signe manifeste de l'opinion publique. Le 25 mars, un traité est conclu à Vienne entre l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie. Ces quatre puissances déclarent la guerre à Napoléon et s'engagent à ne jamais traiter avec lui. Un autre traité, en date du 9 juin, fixe la nouvelle composition de l'Europe. Il donne la Toscane et Venise à l'Autriche, Gênes au roi de Sardaigne, la Belgique au roi de Hollande. Des historiens libéraux flétrissent, comme outrageant les droits de l'humanité, ces conventions qu'ils qualifient *de partage des âmes*. Ils oublient que, pendant quinze ans, Napoléon s'est approprié par la force tous les Etats qu'il a trouvés à sa bienséance, et que ce traité, dicté par la crainte qu'il ne cesse d'inspirer, a pour objet d'entourer la France de grandes puissances capables de prévenir le retour de ses continuelles agressions. Elle a déjà payé, au prix d'une partie de son sang, les triomphes obtenus par le génie guerrier de son chef : elle a subi une première invasion, elle est menacée d'une seconde par une entreprise désespérée qui, dans l'unique intérêt de l'ambition renaissante de Napoléon, et au mépris d'un traité récent, menace de nouveau le repos du monde et l'intégrité du sol français. Il est donc l'unique cause des malheurs de la France, et ce n'est que par une suprême injustice qu'on tente d'en imposer la responsabilité à ceux-là mêmes qui en sont les victimes. Le sort des armes va décider enfin des destinées de l'Europe. Déjà, présage funeste, Murat, qui s'est prématurément prononcé en faveur de Napoléon, a succombé et a dû chercher un refuge en France. L'armée française est en

présence des armées anglaise et prussienne ; des succès obtenus le 16 juin donnent quelques lueurs d'espérance ; mais, le 18 juin, la funeste journée de Waterloo, malgré les savantes combinaisons et les efforts désespérés de Napoléon, consomme sa ruine. Tout est perdu pour lui, et cependant il se cramponne au pouvoir qui lui échappe ; il abandonne son armée et se rend à Paris. Il veut se déclarer en permanence aux Tuileries, au milieu des ministres et du conseil d'Etat, s'entourer des restes de sa garde, d'une partie de la garde nationale, des fédérés des faubourgs, etc. Mais le corps législatif lui obéira-t-il ? Le peuple fera-t-il cause commune avec lui ? L'armée même lui sera-t-elle constamment fidèle ? Tous ces doutes se résolvent en certitude dans son esprit, d'autant plus que tout ce qu'il y a de bon et de sage autour de lui vient, avant le jour, l'avertir qu'il ne faut pas songer à mettre ses projets à exécution, que tout lui échappe et qu'on ne cherche aveuglément qu'à s'accommoder (*Mémorial*). Il se résigne alors douloureusement à une seconde abdication. Toutefois, il conserve encore quelques lointaines espérances, il compte sur l'imprévu, il attend ; il perd les moyens de s'assurer un refuge où il puisse conserver sa liberté, et il se voit enfin obligé de se livrer aux mains des Anglais. Cet homme, qui se trouvait à l'étroit dans l'Europe, est condamné, pour le repos des nations qu'il a si longtemps bouleversées, à vivre solitaire sur un roc isolé, au milieu de l'Océan.

Chapitre III. — Deuxième Restauration.

La puissance militaire fondée le 18 brumaire, abattue en 1814, rétablie le 20 mars 1815, a été anéantie le 18 juin. Louis XVIII rentre dans sa capitale. Les puissances coalisées ont été, en 1814, généreuses envers la France. L'ancienne royauté, forte de son antique origine, a pu modérer leurs ressentiments. Elle est moins heureuse en 1815; la France, qui n'a pas demandé le retour de Napoléon, porte néanmoins la peine de son ambition, de la complicité de ses partisans et de l'omnipotence de l'armée. Elle subit quelques démembrements, des contributions de guerre, et doit rendre des objets d'art, trophées de nos conquêtes, qui nous avaient été laissés en 1814.

La coalition de la puissance littéraire avec la puissance militaire formée en 1814, qui, par sa complicité avec Napoléon et le fatal retour de ce dernier de l'île d'Elbe, a ramené en France tous les fléaux de la guerre, loin d'éprouver quelques remords des maux qu'elle a causés à la patrie, recommence avec un acharnement infatigable son œuvre de destruction. Cette nouvelle génération s'est formée pendant les orages de la Révolution ou sous le despotisme impérial. Dans la première période, elle a été imbue des doctrines subversives de l'ordre social; dans

la seconde, elle a reçu l'instruction des lycées, casernes de la jeunesse destinées à préparer des soldats à l'empire; on a exalté leur esprit par les tableaux séduisants de nos grandes victoires, on leur a enseigné le culte de la force. Mais on a oublié la culture des âmes, on ne leur a pas inculqué ces grands principes de religion et de morale qui, seuls, forment les grands caractères, assurent les grandes qualités et préparent aux grandes vertus. L'esprit religieux n'existe pas dans les cœurs. La classe lettrée a été dirigée par cet Institut qui déclarait Bernardin de Saint-Pierre indigne de siéger dans son sein; elle a adopté les impiétés de Voltaire et les sophismes de Rousseau Par ses écrits, par ses journaux, par un système arrêté de calomnies quotidiennes, elle excite sans cesse la population au mépris de la religion, à la haine du clergé, à la révolte contre le gouvernement. Elle impute aux Bourbons toutes les conséquences désastreuses de l'ambition démesurée de Bonaparte, de la fatale équipée de 1815. Elle leur attache le stigmate des désastres de Waterloo; elle les représente, contre la vérité et la notoriété des faits, comme ayant été amenés par les étrangers; elle cache ce qu'a reconnu Napoléon lui-même, que leur retour était la conséquence logique et nécessaire de sa chute. Un instant même, il s'était écrié avec chaleur : « Je possède peut-être un moyen de sauver la France..... Et si je rappelais moi-même les Bourbons! Il faudrait bien que les alliés s'arrêtassent devant eux, sous peine de honte et de duplicité avouée, sous peine d'attester qu'ils en veulent encore plus à notre territoire qu'à ma personne. » (*Mémorial.*) Toutefois, il n'avait pas eu le courage d'aller jusqu'au bout et d'accepter ce rôle secondaire, après avoir dominé l'Europe; mais son opinion est une éclatante réfutation des faux systèmes imaginés

par le faux patriotisme de la coalition soit-disant libérale, et propagés avec une insigne mauvaise foi pendant quinze années.

Cette coalition reçoit un puissant renfort par le licenciement de l'ancienne armée. Il était difficile à la Restauration de conserver sous les armes plusieurs centaines de mille hommes ne connaissant que les camps et les champs de bataille. Leur renvoi dans leurs foyers fait rentrer dans chaque commune, terme moyen, environ dix militaires de la république et de l'empire. Ils sont les trompettes de la gloire napoléonienne ; ils éblouissent les jeunes gens et bercent les enfants des longs et incessants récits de leurs exploits. Ils popularisent dans les campagnes le nom de Napoléon qui, jusque-là, ne rappelait aux habitants que les funèbres souvenirs de leurs enfants arrachés à leurs foyers et décimés par les fatigues et par le fer ennemi, les exemptions onéreuses et les garnisaires ; ils créent la légende napoléonniene. Mais, habitués au culte de la force, à la licence des camps, au mépris de la religion et des mœurs, ils substituent leurs habitudes et leurs doctrines aux mœurs simples, patriarcales et religieuses de leurs frères ; c'est à eux qu'il faut imputer l'altération des croyances catholiques, du respect de l'autorité paternelle, et ces tendances funestes des habitants des communes rurales à l'émigration dans les centres d'industrie et dans les villes. L'immoralité avait fait de grands progrès pendant la Révolution : Napoléon avait constaté que depuis 1789 le nombre des enfants-trouvés avait décuplé ; il s'accroît considérablement encore par la rentrée de cinq cent mille hommes qui, depuis longtemps étrangers à leurs familles, en ont complètement oublié les antiques traditions et les austères principes.

La liberté cependant produit en France une complète métamorphose. Les esprits ont été longtemps comprimés ; les âmes se sont resserrées sous l'étreinte du despotisme. La parole a été rendue aux Français ; ils peuvent exprimer leurs pensées. Un souffle vivifiant fait éclore une foule d'orateurs, d'écrivains, de publicistes, de poètes ; la littérature et la poésie brillent d'un vif éclat. Dans cette nombreuse phalange, on distingue Châteaubriant, Royer-Collard, Villemain, Guizot, Cousin, Dupin, Berryer, Benjamin-Constant, le général Foy, Augustin Thierry, Barthélemy, Méry, Casimir Delavigne, Béranger, etc. Presque tous adoptent pour enseigne le *libéralisme*, mot nouveau que l'on pourrait définir : la liberté sans la religion, les droits sans les devoirs. Au fond c'est le drapeau de 1789, non point celui de la nation française réunie dans ses comices et dressant ses cahiers, mais celui du sophilisme encyclopédiste de Mirabeau et des Girondins ; ils oublient les maux innombrables qu'il a causés à la France. La Révolution a porté au pouvoir les écrivains, les lettrés, les orateurs, les savants ; ils en veulent tenter une nouvelle, convaincus que, plus heureux et plus habiles que leurs devanciers, ils sauront en conjurer les périls et s'en approprier les bénéfices. Admirateurs passionnés et disciples fervents de Voltaire et de Rousseau qui furent les promoteurs du mouvement révolutionnaire, ils évoquent leurs ombres pour préparer cette seconde révolution. Ils propagent leurs œuvres, et, par des éditions multipliées et à bas prix, les font pénétrer dans les classes populaires. La littérature, oubliant son ancienne servitude et sa longue humiliation, contracte une étroite alliance avec les partisans de l'empire déchu. Une bouillante jeunesse est surexcitée par les cours de savants et éloquents professeurs, les plaidoieries d'avocats libéraux.

les représentations théâtrales et les harangues de la tribune. Une ligue ardente poursuit et attaque tous les jours la religion, le clergé, toutes les institutions favorables au catholicisme ; les prêtres, les membres des congrégations vouées à l'enseignement public sont calomniés, outragés, bafoués, livrés à la haine et au mépris des populations. Ces agitations troublent sans cesse la tranquillité publique dans la capitale et dans les départements. L'esprit d'opposition, d'émeute et d'insurrection s'étend sur tous les points du territoire. On glorifie les perturbateurs du repos public ; on présente comme des victimes ceux qui ont été frappés par le glaive de la justice ; à l'aide de souscriptions publiques, on acquitte les amendes prononcées par les tribunaux, et le châtiment infligé devient une ovation populaire, un véritable triomphe ; on fait l'apothéose de tous ceux qui se sont distingués par la violence de leurs attaques contre la royauté. Une loi nouvelle prescrit l'observation du repos pendant les jours fériés, usage si rigoureusement observé en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays chrétiens. Le divorce est aboli. On promulgue des dispositions pénales contre des profanations sans cesse provoquées par des écrits irréligieux. Les libéraux contestent le principe de ces prescriptions. La loi doit être athée, disent les uns ; tout au moins laïque, disent les autres. Quelques centaines, quelques milliers peut-être d'incrédules ne veulent pas permettre à une nation presque entièrement catholique de se régir conformément à ses antiques croyances. Une loi ordonne un deuil général au 21 janvier, en commémoration de la mort de Louis XVI ; elle a un précédent dans la loi anglaise. La presse est réglementée en 1819 ; les délits commis par la voie de la publicité sont soumis aux tribunaux correctionnels. La

violence des partis, les excitations à la révolte, l'assassinat du duc de Berry nécessitent quelquefois des suspensions de la liberté de la presse périodique. Le droit électoral est basé sur le cens; il est exercé par ceux qui paient trois cent francs d'impôts par an. Les tendances démocratiques qui semblent menacer le repos public donnent lieu à une modification qui crée une seconde catégorie d'électeurs; ceux qui paient mille francs de contributions jouissent d'un second vote. C'est une application du principe admis dans les républiques d'Athènes et de Rome et dans l'ancienne monarchie française qui veut que l'impôt soit voté par ceux qui le supportent. Une loi sagement réparatrice accorde une indemnité d'un milliard aux émigrés; cette mesure accroît la valeur des immeubles qui ont été confisqués sur eux; elle efface la distinction que l'opinion publique s'obstine à maintenir entre les biens patrimoniaux et ceux qui ont été vendus par la nation; elle excite cependant les clameurs de la presse libérale. Le législateur règle la liberté individuelle, l'institution des majorats attachés à la pairie, le recrutement militaire; il supprime le droit d'aubaine; il organise le classement et le service des chemins vicinaux; il ordonne la révision annuelle de la liste du jury et réglemente de nouveau la police des journaux et autres écrits périodiques (1828).

Le 5 mai 1821, Napoléon rend le dernier soupir à Sainte-Hélène. Pendant son règne, il a méprisé et raillé les *idéologues*; déchu du pouvoir, il devient idéologue lui-même. Il a toujours exercé le despotisme; captif, il professe le culte de la liberté; il a été, dit-il, et il doit demeurer avec le temps le type, l'étendard et le prince des idées libérales. Elles sont dans son cœur, dans ses principes, dans sa logique; il est même, par nature, *pour*

la liberté illimitée de la presse. Il se fait tout au moins illusion : un prince indéiliste ne sera jamais un véritable ami de la liberté. Ce qui l'indique, du reste, c'est que, pendant six années, jamais on ne l'a entendu témoigner aucun regret de sa conduite politique, des millions de victimes de toutes nations sacrifiées à son aveugle ambition. L'orgueil philosophique ne lui permet pas d'avouer une seule faute, d'imiter Louis XIV et de reconnaître, comme ce monarque, qu'il a trop aimé la guerre. L'homme du destin ne veut point se soumettre à sa destinée ; il compte sans cesse les chances de délivrance qui peuvent lui rester, et, chose étrange, il déclare qu'il devrait être rappelé par les souverains eux-mêmes, que sa présence est nécessaire en Europe pour réconcilier les rois avec les peuples et les peuples avec les rois. Général, consul, empereur, il a sans cesse remué l'Europe ; pendant vingt ans, il a démembré ou détruit les nationalités ; il a converti les royaumes en républiques ; il a aboli les républiques et les a livrées aux rois, au gré de ses caprices ou des intérêts du moment ; il s'est approprié tous les territoires qui ont été à sa bienséance ; il a incorporé à son immense empire des provinces et des royaumes, différents entre eux de climat, de mœurs, de langage, de religion ; il a contristé la France et le monde chrétien par la persécution exercée contre le pape et par la spoliation de ses Etats ; et cependant il proclame que lui seul peut raffermir ces mêmes trônes qu'il n'a cessé d'ébranler. C'est l'orgueil de Mirabeau accru de toute la distance qui sépare le tribun du peuple du dominateur de l'Europe. Tel est l'aveuglement dans lequel peuvent tomber des hommes dont le génie supérieur n'est pas éclairé et guidé par le flambeau de la justice et des croyances religieuses.

Même dans son testament, Napoléon n'attribue sa chute qu'aux trahisons de Marmont, Augereau, Talleyrand, L..... Il dit : « Je meurs prématurément, *assassiné* par l'oligarchie anglaise et son sicaire. » A la page suivante, il écrit : « J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et *à l'honneur du peuple français*..... Dans de semblables circonstances, *j'agirais de même.* » Les souverains coalisés, après quinze années de luttes, d'invasions, de pertes énormes d'hommes et d'argent, de démembrements de territoires, après la violation du traité de 1814, ont déclaré que son exil et sa séquestration dans une île lointaine sont nécessaires à la sûreté, à l'intérêt et au repos de l'Europe entière. Napoléon, dans ses derniers moments, ratifie encore l'arrêt de mort qu'il a rendu contre le petit-fils des Condé ; il proteste encore contre l'arrêt d'exil prononcé contre lui. Quel contraste avec le testament de Louis XVI pardonnant avec une mansuétude chrétienne à ses geôliers et à ses bourreaux !

Napoléon avait, par ses victoires et ses conquêtes, agité toute l'Europe ; il devait encore, après sa chute, troubler le repos des nations par les germes révolutionnaires que ses armées avaient semés partout. Déjà, avant sa mort, des chefs militaires, imitateurs du 18 brumaire, ont tenté de s'emparer du pouvoir à Naples et dans le Piémont. Le général Riego, révolté contre le roi d'Espagne, son souverain, l'a contraint de subir une constitution qui lui prépare le sort que la constitution de 1791 a réservé à l'infortuné Louis XVI. En 1822, la révolution est maîtresse de l'Espagne, quoique l'on ait conservé à Ferdinand VII un fantôme de royauté. L'année suivante, une armée française délivre

l'Espagne du joug des conspirateurs parjures qui, sous l'éternel prétexte du bien public, ne songent qu'à satisfaire leur ambition et leurs convoitises. En 1828, Charles X, cédant, comme Louis XVI en 1778, à un courant factice d'opinion publique, prend part avec l'Angleterre et la Russie à une guerre contre la Turquie pour rétablir l'indépendance de la Grèce. C'est une concession imprudente, dangereuse même, faite aux souvenirs classiques de l'aristocratie lettrée ; on affaiblit ainsi la Turquie, qui, par la création d'une marine déjà puissante, peut former une digue à l'ambition moscovite. Ce qui importait davantage, c'était d'imposer au sultan le respect sérieux des droits non pas seulement d'un petit peuple, mais de tous les chrétiens disséminés dans ses vastes Etats. La Grèce est aujourd'hui la vassale de la Russie dont nous avons ainsi fortifié la puissance ; triste résultat d'une politique d'imagination qui ne s'est inspirée que du prestige de l'éloquence et de la poésie païennes, et n'a été véritablement utile ni au catholicisme ni à la cause générale de la chrétienté. Elle a créé une jeune royauté parvenue, laquelle, comme ses sœurs aînées, la Prusse et la Sardaigne, tentera sans cesse de s'agrandir et troublera par son ambition la tranquillité de l'Europe.

La coalition littéraire qui, à l'extérieur, a fait dévier la France de la ligne d'une saine et prévoyante politique, s'apprête à la bouleverser à l'intérieur. Comme en 1789, les hommes de lettres, les orateurs, les poètes se liguent contre le gouvernement et le combattent sans relâche. Presque tous les jeunes talents qui ont été vivifiés au souffle de la liberté restituée par la Restauration, alliés maintenant aux célébrités guerrières de l'empire, et confondus ensemble sous le titre général de libéraux, attaquent tour à tour, par la ruse ou par la violence, les

actes des ministres ; ils dominent par leur audace l'opinion publique et la dirigent à leur gré. Ils flattent les passions de la population parisienne et deviennent ses idoles. Le plus populaire de tous est Béranger : on le qualifie le poète national. Il chante les gloires de l'empire, la liberté que cet empire n'a jamais donnée à la France ; il déverse à pleins flots l'ironie, le sarcasme et le mépris sur la famille régnante. Sa renommée est inviolable : malheur à quiconque osera contester le mérite du poète lyrique ; il sera désigné à l'indignation publique comme un mauvais citoyen. Voici cependant le jugement que porte aujourd'hui M. Renan sur le chantre du libéralisme et de l'empire : « D'un côté, nous sommes blessés de son rire ; quand il raille l'huile sainte et Liesse, il nous offense ; car songez, disons-nous, à ceux que cette onction a consolés ; songez combien de cœurs simples ont battu à la vue de ces tours, au récit de ces miracles. De l'autre, son dieu des grisettes et des buveurs, ce dieu auquel on peut croire sans pureté de mœurs ni élévation d'esprit, nous semble le mythe du béatisme substitué à celui de l'antique sentiment. Nous sommes tentés de nous faire athées pour échapper à son déisme, et dévots pour n'être pas complices de sa platitude, si bien que le chansonnier orthodoxe de 1828 nous paraît maintenant tout à la fois *un impie et un philistin.*» *(Questions contemporaines.)* Tel fut cet homme qui eut la triste gloire d'ébranler le trône des rois de France. M. de Châteaubriant, ce grand écrivain qui a été la brillante aurore littéraire du dix-neuvième siècle, ne se contente pas de ce triomphe ; attiré, comme l'ont été tous les écrivains depuis 1789, dans le tourbillon politique, il veut devenir ministre. Louis XVIII redoute les dangers de l'imagination introduite dans la direction des

affaires publiques; mais il est obligé de céder à la pression de la phalange littéraire. Les pressentiments du roi ne tardent pas à se vérifier : il faut retirer à M. de Châteaubriant le ministère des affaires étrangères. L'amour-propre froissé de l'écrivain poétique le jette dans le camp hostile, et il devient un des plus ardents adversaires du pouvoir qu'il ne peut plus servir. Puissamment fortifiée par ce renfort inattendu, l'opposition redouble d'activité et de violences pour battre en brèche la monarchie. S'abritant sous un respect hypocrite de la charte, elle harcèle et attaque sans relâche M. de Villèle. Ce ministre intègre, habile et modéré a, pendant plusieurs années, dirigé les affaires publiques avec un talent et une prudence presque toujours couronnés de succès : il a complètement rétabli les finances nationales. Incessamment en butte à la violence du parti libéral, il est obligé de se retirer et de lui céder le pouvoir. Un ministère libéral, présidé par M. de Martignac, est accueilli avec satisfaction par les libéraux ; mais, pour conserver leurs sympathies, il doit marcher de concessions en concessions jusqu'à l'abîme. Le roi comprend le danger, et, par un brusque retour en arrière, choisit des ministres conservateurs à la tête desquels il place M. de Polignac. On reconnaît de part et d'autre que le moment est venu de terminer une lutte de quinze ans par un engagement suprême ; une victoire décisive assurera enfin le pouvoir à la couronne ou à l'opposition anti-dynastique. Le 18 mars 1830, la chambre des députés, dans son adresse au roi votée à la majorité de deux cent vingt-une voix, lui déclare que ses ministres n'ont pas la confiance de la nation. Charles X, qui a succédé à son frère en 1824, répond que sa volonté est immuable. Le 16 mai, la chambre est dissoute. Les nouvelles élections maintiennent

à la députation presque tous les opposants. Le 25 juillet, le roi rend des ordonnances qui suppriment la liberté de la presse, prononcent la dissolution de la chambre des députés et modifient la loi électorale. Une insurrection formidable éclate à Paris le 26, continue le 27 et reste victorieuse le 28. Charles X, par une ordonnance du 29, révoque les ordonnances du 25 et convoque les chambres au 3 août. Mais, le même jour, les députés présents à Paris nomment une commission municipale composée de six membres qui est chargée de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés ; ils offrent en même temps le gouvernement provisoire au duc d'Orléans. Le 31 juillet, la commission municipale adresse une proclamation aux habitants de Paris ; elle leur apprend que Charles X a cessé de régner sur la France ; que *bientôt ils auront un gouvernement qui leur devra son origine ;* elle porte les signatures de Lobau, Audry de Puyraveau, Mauguin, Schonen. On est frappé de stupeur en voyant quatre hommes disposer de la nation française sans s'adresser à elle-même, sans la consulter ; c'est à la populace de Paris, ameutée par les libéraux, qu'un nouveau gouvernement devra son origine ! Ils enlèvent la couronne à Charles X au moment même où ses troupes victorieuses donnent à la France la riche possession de l'Algérie. Ses ministres n'ont pas été à la hauteur de la situation. Le roi n'avait pas le droit de modifier lui-même la constitution qu'il avait jurée. A une conspiration qui voulait renverser le trône, il fallait opposer non point les votes de quelques milliers d'électeurs, mais la volonté nationale ; il fallait, comme Louis XVI, appeler la nation entière à se réunir, à délibérer et à exprimer librement ses volontés. Le monarque aurait ainsi prévenu cette ère fatale de révolutions nouvelles dans laquelle elle allait

être jetée par quelques factieux enivrés de leurs succès. Mais, si le prince a commis une faute grave, combien sont plus coupables ces députés qui ont juré sa ruine, qui l'ont poussé à cette extrémité ! Ils renversent eux-mêmes cette charte qui semblait leur idole ; ils jettent le masque ; ils se glorifient de la comédie qu'ils ont jouée pendant quinze ans. Ils ont obtenu un dénouement qui dépasse même leurs espérances. Ces nouveaux Girondins ont eu leur journée du 10 août : ils veulent en profiter. Disciples de Mirabeau et de Chamfort, ils ont préparé la déchéance du roi ; ils ont fait choix d'un autre souverain qui leur devra sa couronne et fera pleuvoir abondamment sur leurs têtes les récompenses, les décorations, les honneurs et les dignités. Quant à la France, il n'en est pas question ; lorsqu'elle se réveillera étonnée au nom de Louis-Philippe substitué à celui de Charles X ; lorsqu'elle apprendra avec une sombre indignation que le fils de l'ennemi acharné de Louis XVI, de celui qui a voté la mort de son parent et de son roi, va s'emparer du trône enlevé au frère, au petit-neveu de l'auguste victime, on lui répondra : *C'est votre léthargie.* Le 31 juillet, le duc d'Orléans déclare qu'il a accepté les fonctions de lieutenant-général qui lui ont été offertes par les députés présents à Paris, titre préliminaire de la royauté promise par les vainqueurs. C'est alors qu'on notifie son avènement au peuple français resté complètement étranger aux événements qui ont brisé une constitution, renversé une dynastie et disposé de ses dépouilles. Le 2 août, Charles X et le dauphin Louis-Antoine ont abdiqué la couronne et ont chargé le duc d'Orléans, en sa qualité de lieutenant-général du royaume, de faire proclamer l'avènement de Henri V à la couronne. Le 3, les chambres sont ouvertes ; le duc d'Orléans fait connaître les deux actes d'ab-

dication et en ordonne le dépôt dans les archives de la chambre des pairs. Après ces abdications, le roi légitime de la France est Henri V. La violation de ses droits, injuste en principe, serait odieuse en fait en raison de son âge : on échappera par la ruse aux difficultés de cette situation. On entoure Charles X ; on l'entretient de sinistres rumeurs, de dangers, d'émeutes ; on lui inspire des craintes, non-seulement pour sa vie, mais encore pour celle de son petit-fils ; on le pousse vers la terre de l'exil jusqu'à ce qu'il ait quitté le sol français. Alors, le 7 août, la chambre des députés, considérant que Charles X, son fils et *tous les membres* de la branche aînée de la maison royale *sortent en ce moment du territoire français*, déclare le trône vacant *en droit et en fait*, et y appelle le duc d'Orléans, à la charge d'accepter la nouvelle charte votée par la chambre et qui n'est autre chose que l'ancienne remaniée et modifiée. La religion catholique ne sera plus la religion de l'Etat, mais seulement celle de la majorité des citoyens ; une imperceptible minorité, qui professe l'indéilisme, ne permet pas à l'immense majorité de qualifier sa religion : religion de l'Etat. — La censure ne sera jamais rétablie. — Le souverain ne peut jamais ni suspendre les lois ni disposer de leur exécution ; il ne peut admettre aucune troupe étrangère au service de l'Etat, si ce n'est en vertu d'une loi. — L'initiative des lois, qui est maintenue au souverain, sera partagée par la chambre des pairs et par celle des députés. — Au lieu d'être renouvelés par cinquième chaque année, les députés seront élus pour cinq ans. — La condition d'âge, pour les députés, est abaissée à trente ans ; pour les électeurs, à vingt-cinq ans ; plus tard, le cens sera réduit pour les premiers à cinq cents francs, pour les seconds à deux cents francs d'impôts. De plus, elle

pose en principe l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques, la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir, la réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées, les administrations départementales et municipales fondées sur un système électif, l'instruction publique et la liberté de l'enseignement. Des lois spéciales règleront ces diverses institutions.

Cette nouvelle constitution qui doit régir la France est votée par deux cent dix-neuf députés. Une dynastie est déclarée déchue. Suivant les maximes de l'ancien droit public, suivant les principes mêmes de l'école moderne, le peuple doit régler la forme du nouveau gouvernement, élire un nouveau chef. Il n'est cependant pas appelé à se réunir ; il n'y a point de grand-électeur chargé de le convoquer ; ses mandataires du jour, nommés par lui il y a quelques mois pour voter les impôts et les lois ordinaires, s'érigent en constituants, sans pouvoirs spéciaux, sans délégation d'autorité. Une voix, une seule voix se fait entendre : M. de Corcelles demande que la constitution soit soumise à la ratification du peuple ; cette voix ne trouve pas d'écho. Le rapporteur, M. Dupin, a terminé ainsi son discours : « Une nation en pleine possession de ses droits dit, *avec autant de dignité que d'indépendance,* au noble prince auquel il s'agit de déférer la couronne : A ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous ? » Et qui donc a donné à l'avocat Dupin le droit de parler au nom de la France, de décerner une couronne, de l'offrir à un prince dont le nom seul rappelle à la nation de trop douloureux souvenirs ? Le célèbre jurisconsulte sait bien cependant que nul ne peut engager un particulier, encore moins un grand peuple, sans en avoir reçu un mandat formel.

Comment cet ardent défenseur des libertés civiles se fait-il un jeu des libertés nationales, de la souveraineté du peuple ? Ainsi devait se dénouer cette grande comédie de quinze ans jouée par des ambitieux et des indéilistes. Apôtres fervents du droit et de la justice dans leurs discours et dans leurs écrits, ils n'avaient en réalité d'autre but que la conquête du pouvoir. Comme Chamfort, comme les Girondins, ils ont voulu détruire ou abaisser toutes les supériorités qui leur portaient ombrage, la noblesse et le clergé. Comme eux, ils aspirent à la richesse, aux emplois et aux dignités. L'indéilisme, l'ambition, l'égoïsme, tels sont leurs uniques principes.

Chapitre iv. — La dynastie d'Orleans.

La révolution de juillet est le signal de la curée fiévreuse des places : une armée de solliciteurs s'élance sur les cabinets et les bureaux des ministres ; il faut proclamer contre eux une sorte de loi martiale pour écarter leurs nombreuses et importunes cohortes. Les anciens membres des sociétés secrètes, les émeutiers, les conspirateurs ; les orateurs ardents du barreau, des chaires d'éloquence, de la tribune ; les écrivains, les publicistes,

tous ceux, en un mot, qui ont pris part à la lutte et à la victoire, réclament énergiquement et obtiennent leur lot dans les dépouilles des vaincus ; ils pénètrent partout, dans l'administration, dans les finances, dans l'armée, dans les rangs des autorités judiciaires. C'est une véritable révolution dans les classes déjà si nombreuses des fonctionnaires. Jusque-là, sauf les abus inséparables de l'humanité, ils étaient généralement choisis en vue de l'intérêt des populations ; ils restaient longtemps dans les mêmes postes et y acquéraient une solide expérience. Le plupart des nouveaux venus n'ont d'autre mérite et d'autres connaissances que les habitudes d'opposition systématique ; ils ont été occupés uniquement à démolir, ce qui ne prépare point aux travaux modestes mais sérieux de conservation et de consolidation. Peu capables d'administrer, ils se déchargent de ce soin sur leurs subordonnés ; la bureaucratie profite de leur ignorance de la pratique des affaires pour étendre ses racines et sa puissance. Obséquieux envers le pouvoir, ils sont généralement hautains envers leurs administrés. C'est avec eux et par eux que se développent rapidement la soif de l'avancement, les sollicitations incessantes, l'abaissement des caractères, et l'indifférence des délégués du pouvoir pour les intérêts qui leur sont confiés momentanément, jusqu'à ce qu'un vent favorable les élève à un poste plus lucratif ou plus éclatant.

La révolution dite de juillet n'est point la consécration d'un principe : c'est le triomphe d'une conjuration tramée par des ambitieux. Pendant quatorze siècles, la nation française n'a connu qu'une seule forme de gouvernement, la monarchie ; l'ambition et l'audace de quelques lettrés, de la faction des Girondins ont créé le système républicain et l'ont imposé par la ruse et la violence à la nation

qui le repoussait. La lutte entre les deux principes a continué pendant six ans. Le vainqueur du 18 brumaire s'est saisi du pouvoir par la force militaire et l'a conservé par son génie. La forme républicaine ne pouvait convenir à sa haute ambition ; il s'était fait empereur et avait ainsi accru la division des esprits en partageant en deux camps cette immense majorité qui désirait le gouvernement d'un seul chef. Il avait à lutter tout à la fois contre les républicains irrités de la destruction de leur œuvre, et contre la masse des habitants qui restaient fidèles à leur roi. La révolution de juillet, inaugurée pour le plus grand profit de quelques ambitieux, subdivise encore les partisans de la monarchie. Le même principe a trois drapeaux différents ; royalistes, impériaux, orléanistes, tous sont hostiles à la république ; tous veulent la concentration du pouvoir sur la tête d'un seul, c'est la volonté générale. Mais la France était-elle sérieusement intéressée à voir Napoléon Bonaparte s'asseoir sur le trône des Bourbons ? Qu'avait-elle à gagner par l'avènement à la couronne du duc d'Orléans se substituant à l'antique royauté et à l'empire ? Napoléon avait affaibli la France en divisant en deux parts la majorité monarchique : les Lafayette, les Dupin, les Audry de Puyraveau, les Schonen, etc. lui portent un coup mortel en lui assignant trois camps divers. Désormais tout pouvoir ne sera qu'une minorité, car il aura pour adversaires trois partis ligués contre lui. Les vaincus demanderont la liberté et promettront d'inaugurer son règne dès qu'ils auront triomphé. Chaque vainqueur, dominé par le sentiment et le besoin de sa conservation, oubliera ses promesses et ses serments. La France, toujours ballottée, sera l'objet d'un conflit perpétuel entre ses quatre prétendants ; elle éprouvera tous les malaises, toutes les souffrances d'une famille divisée par

les querelles, les discordes et les voies de faits de frères irréconciliables et acharnés les uns contre les autres. Tous ses changements de maîtres seront marqués par des déchirements et des luttes fratricides ; ils seront signalés non par des dons de joyeux avènement, mais par de nouvelles subventions, par le paiement des frais de la victoire destinés à subvenir aux largesses distribuées aux vainqueurs. C'est à ce déplorable résultat que l'auront conduite les ambitions des Girondins, de Napoléon et des vainqueurs de juillet. Voilà les fruits de *la Marseillaise*, des excitations guerrières et des écrits libéraux.

Le 26 août 1830, une loi a soumis à la réélection les députés promus à des fonctions salariées ; elle est le résultat des clameurs de l'opposition contre les faveurs accordées sous la Restauration à quelques députés. Il semble que les électeurs devront, à l'avenir, retirer leurs mandats aux représentants qui auront accepté du nouveau gouvernement ces promotions suspectes. L'attente publique est déçue : devenus plus puissants, les favoris du pouvoir actuel promettent plus que jamais leur protection à leurs commettants ; ils sont tous réélus. Les mœurs sont bien changées depuis 1789 ; si l'indépendance est encore dans les bouches, la servilité pénètre dans les cœurs. L'abaissement du cens électoral à deux cents francs n'a fait qu'accroître le nombre des électeurs ambitieux ou besogneux. Les ministres prodiguent les faveurs aux députés, pour obtenir des votes favorables : les députés comblent de promesses les électeurs qui les accablent à leur tour de sollicitations. Pour conserver leurs suffrages, il faut beaucoup demander, beaucoup obtenir des ministres. La corruption descend du haut en bas, remonte de bas en haut ; elle est partout ; les petits emplois comme les hautes fonctions, les distinctions, les décorations,

les postes lucratifs sont soumis au trafic électoral. Les représentants de la nation sont de nouveaux seigneurs fieffés. Quiconque, par leur entremise ou à la suite de leurs démarches, est nommé à une place, quelle qu'elle soit, est considéré par eux comme leur obligé, comme leur vassal; il doit voter pour eux, sous peine d'être taxé d'ingratitude et d'encourir leur disgrâce. L'histoire du célèbre Plassiard, faisant surveiller rigoureusement les volailles des électeurs mal pensants, est l'histoire de la plupart des arrondissements de France. Tout s'abaisse, tout s'étiole, tout dégénère dans cette atmosphère de basse et universelle corruption. L'usage des tournées électorales complète cet avilissement. Les candidats, la plupart ambitieux vulgaires, quelques-uns hommes de talent et de mérite, s'empressent ou se voient contraints de ramper devant les électeurs, de les gagner par les sollicitations et les promesses, manége dégradant tout à la fois pour les solliciteurs et pour les sollicités.

Il semblait que la déchéance de la branche aînée des Bourbons eût dû dégager les ministres de leur responsabilité; néanmoins, ils sont mis en jugement; quatre d'entre eux, qui ont été arrêtés, sont condamnés à la peine de la détention.

La Révolution de 1830 occasionne une certaine fermentation dans l'Europe. La Belgique se sépare de la Hollande et élit pour roi le duc de Nemours, fils de Louis-Philippe qui n'ose pas accepter pour lui cette élection. La Pologne se soulève; elle a les sympathies de la France, mais ses vœux sont stériles. Ne recevant aucun secours, elle succombe, malgré d'héroïques efforts, sous le poids de la puissance militaire de la Russie, et subit de nouveau son joug détesté et ses implacables vengeances.

Le pouvoir est entre les mains des libéraux; ils sont

fidèles non pas aux principes de la nation française et des cahiers de 1789, mais au système niveleur de la faction Mirabeau-Chamfort. L'esprit jaloux et démocratique ravivé par la nouvelle révolution voit avec mécontentement le maintien d'un corps aristocatique et héréditaire, de la pairie. Les vainqueurs ont disposé de la royauté, ils veulent aussi avoir à leur disposition les hautes dignités de l'Etat. Ils n'osent cependant pas trancher cette question en 1830 ; mais ils la font réserver par la nouvelle charte. Ils ont soin d'agiter l'opinion publique, et en 1831 une nouvelle chambre de députés vote l'abolition de l'hérédité de la pairie. Cependant, en 1815, Benjamin Constant a soutenu contre Napoléon Ier ce principe conservateur. Il a dit : « Une des conditions indispensables de la monarchie est l'hérédité d'une classe servant de rempart à l'hérédité d'une famille..... *Les éléments du gouvernement d'un seul sans classe héréditaire sont : un homme qui commande, des soldats qui exécutent, un peuple qui obéit.* » Benjamin Constant était un véritable *patriote ;* il aimait la patrie, les libertés publiques, et son esprit sagement démocratique acceptait, demandait même une pairie héréditaire, parce qu'elle était un frein efficace opposé au despotisme qu'elle seule pouvait prévenir, au despotisme militaire. L'exemple du sénat impérial avait éclairé et fortifié ses convictions. Les libéraux de 1830 invoquent souvent son nom, mais ils n'ont ni son patriotisme ni son désintéressement.

La chambre des députés est empreinte de l'esprit démocratique et irréligieux des vainqueurs de juillet. Elle abroge la loi qui, à l'imitation de l'Angleterre, prescrivait un deuil national le 21 janvier. Trois fois elle admet une proposition tendant au rétablissement du divorce;

trois fois la chambre des pairs, fidèle au culte catholique, aux traditions religieuses, au respect de la volonté nationale, refuse son adhésion à ce projet. Des troubles nombreux dans l'intérieur de la France, des tentatives d'assassinat sur la personne de Louis-Philippe déterminent l'établissement de diverses lois sur le bannissement des Bourbons de la branche aînée, sur les attroupements, sur les crieurs publics, sur les associations; sur les modifications de la législation qui régit la presse, le jury et les cours d'assises; sur les coalitions d'ouvriers. D'autres lois d'intérêt général règlent la composition des cours d'assises et les déclarations du jury, la répression de la traite des nègres, l'organisation de la garde nationale, les opérations électorales, quelques réformes du code pénal, l'instruction primaire, l'organisation municipale de Paris, la suppression des loteries, les chemins vicinaux, la création des caisses d'épargne, la conversion des rentes, le travail des enfants dans les manufactures, l'établissement des grandes lignes de chemin de fer, la régence pendant la minorité des rois, la police de la chasse, etc.

Les conseils municipaux sont élus dans la commune; le maire est choisi par l'autorité parmi les conseillers municipaux. Le principe d'élection est appliqué également aux conseils d'arrondissement et de département.

La littérature prend un immense développement. Par la révolution de juillet, elle a couronné les succès des écrivains et des orateurs; elle est devenue la source de la popularité, de la gloire, des richesses et des grandeurs. Tous veulent parcourir cette carrière qui promet tout à la fois la gloire et les plus hautes récompenses. Un grand nombre d'hommes de lettres, imitateurs de Voltaire, de Diderot, de Crébillon fils, de Louvet, rivaux sans convictions politiques ou religieuses, de leur illustre contemporain Walter Scott,

se livrent à la littérature légère et romantique. L'invention du roman-feuilleton leur donne accès dans les familles, même les plus honnêtes, dans les ateliers, dans les cafés et dans les cabarets. La plupart de ces œuvres infiltrent à leur lecteur le poison quotidien et mortel de l'incrédulité, de l'immoralité et du matérialisme; ils faussent les esprits, abaissent les caractères et corrompent les cœurs. Mais qu'importe? leurs auteurs recueillent la renommée, la popularité et d'abondantes richesses. D'autres écrivains plus ambitieux suivent la carrière politique; ils veulent parvenir aux honneurs et au pouvoir qu'ils n'ont pas obtenus en 1830, ils recommencent la stratégie du libéralisme anti-dynastique sous la Restauration. Comme leurs devanciers, ils organisent une opposition systématique; ils attaquent sans relâche le souverain, le gouvernement, les ministres, les fonctionnaires. A l'imitation des Montagnards, ils veulent renverser les Girondins vainqueurs de juillet qui se sont distribué les honneurs et les dignités. Les conquérants veulent jouir des bénéfices que leur a procurés la comédie qu'ils ont jouée avec une habileté couronnée du succès. La lutte s'étend de la presse à la chambre des députés. Les ministères sont en état permanent de siége; chacun les convoite, chacun veut les obtenir; chacun prend en mains le drapeau du bien public qui couvre tous les égoïsmes, toutes les convoitises, toutes les ambitions. Toutes les armes sont bonnes pour atteindre le but que l'on poursuit; le bien public est sacrifié; on repousse des projets utiles, on se coalise pour les faire échouer. Les ministres arrivés au pouvoir par ces manœuvres sont combattus par leurs prédécesseurs déchus, qui emploient contre eux les mêmes armes à l'aide desquelles ils ont remporté la victoire. Les hommes en place font trop souvent trafic de leur crédit et de leur

autorité. Des procès affligeants révèlent la bassesse de ces parvenus du libéralisme qui, naguère dans les rangs de l'opposition, faisaient un fastueux étalage de leurs principes politiques et de leur dévouement au bien public. C'est un triste spectacle donné à la nation. On a, un jour, entendu Lafitte, à la chambre des députés demander pardon à Dieu et aux hommes d'avoir contribué à la révolution de juillet. Cette grande catastrophe, dont il avait été l'un des principaux auteurs, avait ébranlé un instant son immense fortune, et il avait été obligé de recourir, pour prévenir, dans ce moment de crise, une plus ample décadence, à la bienveillance peu généreuse du nouveau roi.

Louis-Philippe, parvenu au trône par la révolution, n'a pas cependant oublié qu'il est issu de Henri IV et de Hugues-Capet. Il compte sur l'hérédité de sa race, quoiqu'il ait lui-même brisé ce principe dans la branche aînée des Bourbons. Les souverains de l'Europe l'ont vu avec répugnance monter sur le trône de France ; il a néanmoins espéré pouvoir, à l'aide du temps, par sa prudence et sa modération, apaiser leurs ressentiments ; il a adopté le système de la paix. Cependant, la protection armée donnée à la Belgique, l'occupation d'Ancône, diverses expéditions maritimes, la continuation de la conquête de l'Algérie ont relevé l'honneur du drapeau français. En 1840, l'influence française toujours croissante en Egypte inquiète les puissances européennes; elles se liguent pour la détruire et prêtent le secours de leur alliance au sultan, qui reprend la Syrie, conquise précédemment par Méhémet-Ali, pacha d'Egypte, et lui retire l'île de Candie qui lui avait été précédemment cédée. Louis-Philippe n'ose pas soutenir une guerre contre l'Europe ; il rappelle sa flotte et reste en dehors de l'alliance continentale. L'année suivante, il obtient cependant d'y rentrer, par l'ad-

hésion qu'il donne au traité de Londres, qui stipule que le détroit des Dardanelles et le Bosphore seront fermés aux bâtiments de guerre de toutes les nations. Ce conflit, qui a porté un grand échec au prestige de la puissance française, a fourni à Louis-Philippe l'occasion ou le prétexte de faire commencer les fortifications de Paris, mesure provisoire qui est ensuite sanctionnée par les chambres. Il y trouve un gage de sécurité, une garantie contre l'invasion étrangère et contre l'émeute et le soulèvement de la population parisienne. L'historien de la Révolution et de l'Empire, M. Thiers, président du conseil, fait rendre une loi qui ordonne la translation des restes de Napoléon. Un fils de Louis-Philippe va les chercher à l'île Sainte-Hélène; leur translation et leur dépôt à l'hôtel des Invalides ravivent la légende napoléonienne qui commençait à s'éteindre. En 1844, l'Angleterre exige de la France une indemnité pour le missionnaire Pritchard expulsé de l'île Taïti. Cette demande impérieuse révolte l'opinion publique; elle est néanmoins votée par la chambre des députés. L'opposition parlementaire s'étend et se propage au sein des populations; elle est entretenue par une foule d'écrivains audacieux et par une presse ardente. Une littérature indéiliste et immorale attaque et détruit tous les principes, pour satisfaire des goûts blasés et procurer l'attrait de la nouveauté. Au culte du beau, qui était celui de l'antiquité et du moyen-âge, elle substitue le culte du laid; elle met en scène, exalte et consacre toutes les difformités, toutes les monstruosités, toutes les aberrations que peuvent produire la nature ou la corruption au physique ou au moral; elle prodigue ses admirations et ses sympathies à l'homme disgracié, à l'homme pervers; la religion, la morale, les principes du juste et de l'injuste sont foulés aux pieds;

on présente sous des couleurs agréables ou intéressantes le vice habile et ingénieux, le crime impudent et énergique : Lacenaire devient un héros, les jeunes gens se passionnent pour madame Lafarge. Les maximes les plus subversives de l'ordre social sont plaidées devant les cours d'assises ; on flatte les jurés, on leur déclare qu'ils sont omnipotents, c'est-à-dire qu'ils peuvent violer leurs serments et se mettre au-dessus de la loi ; on leur représente l'accusation comme une persécution, les organes de la justice comme des hommes altérés de sang, et la loi comme une tyrannie. Des acquittements scandaleux troublent la conscience publique. Les romans et les pièces de théâtre, pour satisfaire les penchants démagogiques, ne cessent de représenter les classes élevées comme des types d'immoralité et de perversité, l'homme du peuple comme l'unique modèle des sentiments généreux, des plus sublimes dévouements. Chez les femmes, la vertu est devenue l'apanage des faibles et des courtisanes ; elles sont toutes formées à l'image de Manon Lescaut, elles ont droit à l'admiration, même au respect. Les romanciers contemporains peignent leurs Phrynés, leurs Aspasies subitement ramenées aux lois de la modestie et de la pudeur, sans préparation, sans expiations et sans sacrifices. Ils oublient que l'abbé Prévost, qui a su jeter trop d'intérêt sur les faiblesses de son héroïne, l'a du moins montrée victime de son inconduite, enfermée dans une maison de repentir, pouvant apprécier sa déchéance par la dégradation de ses compagnes de captivité, transportée dans un autre hémisphère avec cet humiliant cortége ; déchirée à la vue du chevalier Des Grieux, qui la suit à pied pendant le parcours de Paris au port de mer, malgré la lassitude et la fatigue d'un si pénible voyage ; et, arrivée en Amérique, retrempée par les souffrances et

le repentir, rentrée dans les voies de l'honnêteté, prête à faire sanctionner par la religion une union trop longtemps coupable ; en ce moment même repoussent les offres séduisantes d'une existence riche et brillante ; et, pour éviter ce péril, allant chercher dans le désert une mort qui expie ses égarements et ses désordres. Ces sentiments, ce respect de la morale son exclus des fictions romanesques et des pièces de théâtre des écrivains libéraux. La décadence des mœurs est attestée par les spéculations effrénées qui s'exercent sur les actions industrielles et par les jeux de bourse où s'engloutissent tant de fortunes anciennes qui passent aux mains de joueurs habiles, lesquels insultent l'honnêteté publique par l'étalage d'un luxe fastueux et sans bornes.

Cependant le temps paraît avoir consolidé le trône de Louis-Philippe. Les souverains de l'Europe ont d'abord repoussé toute alliance avec lui : il n'a pu obtenir une épouse pour l'héritier de sa couronne que dans une branche des petits princes protestants d'Allemagne ; ses autres fils ont contracté des alliances plus élevées : l'un d'eux est devenu le beau-frère de l'empereur du Brésil ; un autre a épousé la sœur de la reine d'Espagne. L'avenir se montre à lui radieux et serein ; mais il a blessé l'Angleterre, son ancienne alliée ; elle ne pardonne jamais les blessures qu'elle reçoit, et rarement sa vengeance se fait attendre. Le pape Grégoire XVI, mort le 1er juin 1847, est remplacé par Pie IX qui établit dans les Etats de l'Eglise des réformes administratives que les populations saluent avec enthousiasme. Le prévoyant pontife engage l'Autriche à rendre à la Toscane et à la Vénitie leur ancienne autonomie qui les fera ainsi rentrer dans la grande famille italienne ; ses conseils sont repoussés. Il semble que depuis Joseph II l'Autriche soit

poussée dans une voie fatale qui doit la conduire à sa perte. A la même époque, donnant l'exemple funeste de la violation des traités, elle incorpore à ses Etats la république de Cracovie dont la neutralité a été déclarée en 1815. Avec la connivence manifeste de ses fonctionnaires, les paysans de la Galicie font un horrible massacre des nobles polonais. Cette sanglante exécution, cette odieuse connivence excitent dans l'Europe une indignation générale. Cependant la corruption gouvernementale continue et s'aggrave en France : vingt à trente mille emplois nouveaux ont été créés; les députés conservent pour eux les plus élevés et les plus rétribués, et distribuent les autres aux électeurs en échange de leurs votes. Le budget, qui sous la restauration n'était que de neuf cent soixante millions, s'élève à seize cents millions; la dette flottante, qui n'avait pas dépassé cent soixante millions, atteint le chiffre de neuf cents millions. En dix-huit années, cinq milliards ont été dépensés en sus du budget normal. Pour satisfaire des convoitises violemment excitées, on livre aux favoris du gouvernement la curée des actions des chemins de fer et des grandes fournitures de l'Etat. *Il faut s'enrichir*, telle est leur devise. L'opposition parlementaire redouble ses attaques; elle sollicite des réformes; elle demande l'adjonction des capacités sur les listes électorales, c'est-à-dire le droit d'élection en faveur de ceux qui exercent des professions libérales; piteuse réforme qui n'aurait d'autre résultat que d'accroître le nombre des ambitieux et des besogneux, et, par conséquent, cette corruption qui excite le mécontentement général. Les opposants redoublent d'activité; à leur tête se place Lamartine. Ses poésies, un peu vagues, mais empreintes d'un cachet religieux, de grands sentiments et de hautes pensées animées par

une imagination ardente et revêtues d'un brillant coloris, lui ont acquis la sympathie et la faveur publiques ; il a soutenu comme orateur la réputation qu'il s'était acquise comme poète. Mais les palmes littéraires ne suffisent pas à son ambition : il veut obtenir des couronnes politiques ; comme Châteaubriant, Thiers, Guizot, Villemain, il veut entrer dans les conseils du gouvernement et y occuper un poste élevé. Il a révélé ses doctrines et ses espérances dans la discussion de la loi sur la régence ; il a soutenu qu'elle ne pouvait être déférée que par le peuple. Plus tard, il a écrit l'histoire des Girondins, de ces ambitieux orateurs qui ont cru que l'on pouvait, avec des harangues, gouverner une nation de trente millions d'habitants ; de ces destructeurs de la royauté, victimes étonnées et irritées des ambitions rivales de la Montagne. En retraçant cette histoire du passé, l'illustre écrivain trace l'histoire de l'avenir, sa propre histoire, et accroît encore son immense popularité. Il veut jouer le rôle des Buzot, des Barbaroux, des Vergniaud ; il attend avec impatience le moment où il pourra, comme eux, conquérir le pouvoir suprême. « La France s'ennuie ! » s'écrie-t-il en 1847. Pour la tirer de cet assoupissement, il se coalise avec d'autres orateurs, Ledru-Rollin, Marie, Garnier-Pagès, etc. Ils arborent le drapeau de la réforme ; ils font un appel public aux populations en organisant des banquets, tribunes populaires où, par des discours ardents et passionnés, ils soulèvent les masses. Lamartine en préside un à Mâcon ; dans une harangue magnifique, il attaque énergiquement le pouvoir et proclame la nécessité d'un changement dans la direction politique ; les éclairs qui brillent, l'ouragan qui gronde et enlève la tente du banquet, la foudre qui éclate semblent répondre à ses poétiques invocations et prédire de sinistres événe-

ments. D'autres banquets sont organisés et présidés, à Lille par Ledru-Rollin, à Montpellier par Garnier-Pagès, à Orléans par Marie, etc. L'agitation s'étend partout ; les protestations contre le ministre et la marche du gouvernement deviennent innombrables et de plus en plus vives. Louis-Philippe est plein de confiance dans la majorité de la chambre des députés et dans les fortifications qu'il a fait construire. Dans le discours d'ouverture des chambres, en 1848, il qualifie d'aveugles et d'ennemis ceux qui se plaignent et qui blâment son administration. Résolu à dominer l'opposition par sa fermeté, il interdit un banquet projeté dans le douzième arrondissement de Paris. L'opposition persiste ; le ministre de l'intérieur déclare que le banquet n'aura pas lieu, et qu'il emploiera au besoin la force pour l'empêcher. Les députés réformistes n'osent affronter ouvertement le danger ; ils renoncent à leur projet, mais ils continuent d'exciter dans les masses l'agitation qu'ont déjà produite leurs bruyantes manifestations. Louis-Philippe s'enivre d'orgueil et de joie à la nouvelle du succès qu'il vient de remporter (21 février 1848). Le 22, la foule se rassemble dans les rues et forme des barricades ; les troubles continuent le 23. Le roi convoque la garde nationale ; elle a conservé les habitudes frondeuses de la population parisienne ; elle est sympathique à l'opposition et se montre malveillante ou hostile à l'autorité ; elle s'interpose entre la troupe et le peuple, et empêche les soldats de tirer. L'insurrection grandit ; elle est assurée du succès. Près de l'hôtel du ministère des affaires étrangères, occupé par M. Guizot, un coup de pistolet, tiré à l'improviste, fait tomber un homme du peuple ; on place son cadavre sur un char, on le promène dans les rues, et les cris de vengeance appellent la population aux armes. A minuit, le tocsin sonne

et des rassemblements nombreux se forment de toutes parts. Louis-Philippe, réveillé comme en sursaut au milieu de ses rêves brillants, commence à comprendre le danger, sans cependant en sonder la profondeur. Il fait proposer un ministère composé de MM. Thiers, Odilon-Barrot, Bugeaud, etc.; mais l'insurrection grandit toujours, protégée contre l'armée par l'interposition de la garde nationale; elle menace les Tuileries. Louis-Philippe, épouvanté, abdique la royauté, et son fils le duc de Nemours abdique lui-même la régence qui lui avait été conférée par une loi. La famille royale abandonne les Tuileries, qui sont envahies par le peuple. La duchesse d'Orléans se rend à la chambre des députés avec ses deux fils. M. Dupin annonce l'abdication du roi et celle du duc de Nemours, qui ont transmis la couronne au comte de Paris, et la régence à sa mère la duchesse d'Orléans. Après cette déclaration, il ne demande pas la reconnaissance du nouveau souverain et de la régente. Les députés Marie et Crémieux demandent un gouvernement provisoire; ils sont vivement appuyés par l'ardent et ambitieux Ledru-Rollin. Odilon-Barrot répond que la couronne de France repose maintenant sur la tête d'une femme et d'un enfant, que leur cause est celle de la vraie liberté; puis, il s'écrie : « Est-ce que par hasard on prétendrait remettre en question *ce que nous avons décidé par la révolution de juillet?* » Au nouveau ministre de la royauté d'Orléans on retourne la formule qu'il avait lui-même, en 1830, appliquée au jeune successeur de Charles X : « *Il est trop tard !* » Et, en 1848 comme en 1830, quelques hommes avides de pouvoir tranchent à la hâte, sans examen et sans droit, une question qui ne devait être résolue que par la nation. Vainement M. de Larochejaquelin demande que l'on convoque la nation; vainement M. de Genoude dit : « Il n'y a rien de valable sans

le consentement du peuple. C'est comme en 1830. vous ne l'avez pas appelé, voyez ce qui vous arrive ; ce sera la même chose, et vous verrez les plus grands malheurs surgir de ce que vous ferez aujourd'hui. » Sa voix n'est pas écoutée des ambitieux, impatients de se saisir du pouvoir qu'il auront déclaré vacant. Ledru-Rollin et Lamartine exaltent le peuple et insistent pour obtenir la formation d'un gouvernement provisoire. Pendant ce temps, la salle est envahie par des gardes nationaux, par des hommes du peuple, par une foule de gens à figure sinistre dont quelques-uns sont porteurs d'armes dont ils veulent faire usage ; on parvient, non sans peine, à les contenir. Ils poussent des vociférations et des menaces : A bas la royauté ! A bas tous les Bourbons ! Un gouvernement provisoire ! Vive la république ! Le président, ne pouvant dominer le tumulte lève la séance et se retire ; la plupart des députés s'esquivent. C'est la populace qui domine ; c'est elle qui va dicter des lois à la France, détruire les dynasties et les institutions, et, remplissant le rôle des Solon, des Lycurgue, des Numa, imposer à un grand peuple la constitution qui le régira. Les agitateurs nomment les dictateurs qui le gouverneront, indiquent ceux qui leur sont sympathiques, notamment les organisateurs des banquets ; ils repoussent ceux qui ne leur inspirent pas assez de confiance. Ce long et pénible enfantement produit l'élection de Dupont (de l'Eure), Lamartine, Crémieux, Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès et Marie. Le procès-verbal des délibérations mentionne l'assistance de Louis Blanc, Armand-Marrast, Flocon, et Albert, ouvrier, en qualité de secrétaires. Mais ce rôle modeste ne suffit pas à leur orgueil et à leur ambition ; le lendemain, ils se placent dans les rangs des membres du gouvernement provisoire. C'est le second acte de la révolution de février ; il impose

à la nation française quatre nouveaux gouverneurs qu'elle ne connaît pas, qui n'ont pas même été désignés par la foule dans la séance publique. Et maintenant, quelle a été la véritable cause de la révolution de février, que l'on a appelée la révolution du mépris? Faut-il l'attribuer à l'indignation générale causée par la corruption parlementaire et électorale? Sans doute les honnêtes gens voyaient avec douleur les scandaleux trafics de places, d'emplois et de faveurs qui se multipliaient de toutes parts; mais ils savaient que les bouleversements politiques créent infailliblement de nouveaux abus, en laissant subsister, souvent même en aggravant ceux que l'on a prétendu réformer; ils savaient que les éternels amis publics et bruyants du peuple sont presque toujours ses ennemis privés, et n'ont d'autre but que d'exploiter sa crédulité pour arracher à d'autres et s'approprier les postes lucratifs et les grandeurs; tels avaient été Mirabeau, Duport, les Lameth, les Girondins et les Montagnards. Ceux qui avaient vu de près les libéraux, comédiens de la liberté pendant quinze années, maîtres habiles et heureux de la France depuis près de vingt ans, se disaient: « Que gagnerons-nous à remplacer des hommes aujourd'hui enrichis et satisfaits par des ambitieux la plupart dénués de fortune? » C'est cette phalange impatiente, et non la France, qui s'ennuyait en 1847; ils étaient jeunes, ardents, et se demandaient pourquoi les vainqueurs de 1830 ne se retireraient pas, comme avaient fait alors les royalistes vaincus, et ne cèderaient pas la place aux vaillants athlètes de la génération nouvelle, prêts à les relever de garde et à saisir, avec des mains plus vigoureuses et une connaissance plus juste et plus approfondie de l'état actuel de la société, les rênes de l'Etat. Voilà le mobile, l'unique mobile de la révolution de février; elle

fut faite par de nouveaux Girondins : Lamartine, Arago, Garnier-Pagès, Marie, Crémieux. Comme la faction de Roland, ils croyaient la maîtriser et la diriger à leur gré ; mais, le jour même de leur triomphe, un élément imprévu ou peu apprécié par eux se dégageait des régions souterraines. Paris renfermait en ce moment dans son sein six cents membres des sociétés secrètes ; leur nombre n'était pas plus grand; Lagange l'a attesté plus tard à M. de Larochejacquelin qui le déclarait à la tribune du sénat le 17 mars 1863. Ces conspirateurs se mêlent à la foule dès le 22 février ; on a nommé celui qui, le 23, a tiré le fameux coup de pistolet et qui, par la mort d'un homme du peuple, a déchaîné la fureur populaire et donné le signal de l'insurrection. Ce sont les mêmes qui, le 24, envahissent la chambre des députés, porteurs de sabres et de fusils; qui intimident les représentants de la nation, crient : A bas les d'Orléans, la royauté ! Vive la république ! Un gouvernement provisoire ! Ils seront représentés par Ledru-Rollin et par les dictateurs improvisés du 25, Blanc, Marrast, Flocon et Albert. Ainsi, déjà les vainqueurs se divisent en deux camps ; deux partis vont se disputer les dépouilles des vaincus et la domination de la France. Pauvre France ! on dira cependant et on écrira que c'est elle qui a fait la révolution de février, œuvre de quelques centaines d'aristocrates lettrés et de six cents démagogues !

Chapitre v. — Deuxième république.

C'est au nom de la souveraineté du peuple, proclamée en principe, qu'a été faite la révolution de février. En 1840, une voix s'était fait entendre et avait dit : « Je voudrais que les Français fussent appelés à délibérer librement sur leur constitution, et à répondre : République ou monarchie ; empire ou royauté. » Il semble que le gouvernement provisoire doive nécessairement présenter ce programme à la nation et attendre l'expression de sa volonté. Mais, si l'on doit craindre le despotisme des rois, on doit surtout redouter le despotisme de la démocratie victorieuse. Le 24 février, les nouveaux maîtres improvisés de la France déclarent qu'ils veulent la république, *sauf la ratification par le peuple qui sera immédiatement consulté*. On doit déjà s'étonner que quelques individus se permettent de déclarer leur volonté particulière et de ne demander au peuple que sa ratification. N'est-ce pas à lui qu'il appartient d'agir par sa propre initiative et de proclamer sa volonté au lieu de ratifier des volontés individuelles ? Mais on ne lui laissera pas même cette faculté illusoire de ratification. Le 25, les dictateurs s'intitulent : les membres du gouvernement provisoire *de la républtique*. Le 27 férier, ils se transportent sur la place de la Bastille, et, devant la colonne érigée en l'honneur de la révolution de juillet, proclament la répu-

blique. L'orateur Arago ne se dissimule pas l'audacieuse usurpation de pouvoirs qui va être commise. « Le gouvernement provisoire, dit-il, a cru de son devoir de proclamer la république devant l'héroïque population de Paris, *dont l'acclamation spontanée a déjà consacré cette forme de gouvernement*. La sanction de la France entière y manque sans doute encore; *mais elle ratifiera le vœu du peuple parisien*, qui a donné un nouvel et magnifique exemple de son courage, de sa puissance, de sa modération. » Mauparlage, vaines déclamations, qui trahissent l'embarras de l'illustre savant obligé de glorifier un crime de lèse-nation ! Il n'ignore pas, du reste, que la garde nationale a été stupéfaite d'avoir produit une révolution lorsqu'elle ne demandait que des réformes. Il sait que la saine population de Paris a été consternée à l'apparition de cette république qui lui rappelle 1793 et la terreur, de cette république qui a été préparée, qui a été inaugurée, sans qu'elle s'en doutât, par l'agitation des ambitieux du premier rang, mais qui a été proclamée et imposée par les démagogues des bas-fonds de la société, par six cents affiliés des sociétés secrètes sortis soudainement de dessous terre pour enlever aux nouveaux Girondins les fruits de leurs labeurs. La France, en 1789, ne comptait que quatre partisans de la république; trois ans plus tard, ils comptaient quelques milliers de disciples qui, par la violence et la terreur, la firent subir à trente millions d'habitants. En 1848, c'est encore quelques milliers d'individus qui, par la surprise et l'épouvante, font accepter par trente-cinq millions de Français cette forme de gouvernement qui a laissé de sanglants et lugubres souvenirs. Pour prix de sa soumission, on couvre de fleurs la France atterrée; on lui prodigue l'encens, on exalte sans cesse sa gloire, sa grandeur, et cependant, elle

n'est, en réalité, que le témoin indigné de ces bouleversements imprévus, et l'esclave passive, muette et désarmée de la populace de Paris.

Mais, comment résister à l'usurpation ? On a détruit la noblesse, le clergé, les parlements, les Etats provinciaux, les corporations, en un mot, toutes les barrières que l'ancien régime, si décrié, avait sagement élevées contre le despotisme royal et la licence du peuple. La France est une place démantelée, ouverte et abandonnée sans défense au premier audacieux qui sait profiter d'une occasion favorable pour s'en emparer par un prompt et habile coup de main.

Les fondateurs de la république ne méprisent pas les grandeurs royales ; ils se logent dans les palais vacants. Celui du Luxembourg est assigné à deux des dictateurs improvisés du 25 février, Louis Blanc et Albert; on les décore, il est vrai, des titres de président et de vice-président de la *commission du gouvernement pour les travailleurs*. C'est dans les salons de Marie de Médecis qu'ils enseigneront aux ouvriers leurs théories sur le travail et les salaires; mais d'abord ils réduisent d'une heure leurs journées de travail et abolissent le marchandage. Louis Blanc préconise un système nouveau, l'organisation du travail basé sur un prétendu droit au travail. L'Etat, suivant lui, doit en procurer à tous les citoyens. C'est la conséquence naturelle de ce contrat social imaginé par Rousseau, agrandi et élevé jusqu'à ses dernières limites par les apôtres et les maîtres de la Révolution : les sociétaires ont tout mis ou sont censés avoir tout mis en commun, tout au moins avoir donné au corps social, représenté par quelques chefs, un droit absolu sur tous les biens particuliers. Cette théorie, proclamée au nom de la liberté, est le tombeau de toutes les libertés; mais

qu'importe ? Ceux qui la professent espèrent toujours être mis à la tête de la société et conserver ces postes brillants et avantageux. Aussi, on les verra un jour, après avoir contribué au renversement des trônes antiques, s'entendre fraternellement avec les nouveaux dominateurs qui ont remplacé les rois déchus, et partager avec eux les bénéfices de cette régie absolue et universelle. Ayant tous les biens à leur disposition, il faut nécessairement, à l'exemple des empereurs romains, fournir du pain au peuple lorsqu'il ne peut pas s'en procurer. Ce n'est pas ainsi que procédait Numa : consultant les lois de la nature, il avait organisé paternellement non le *droit*, mais *le devoir* du travail. Comme un père vigilant, il parcourait les campagnes, surveillait les cultivateurs, stimulait la paresse des uns, récompensait l'activité des autres. Les flatteurs populaires du dix-neuvième siècle ne suivent pas cet exemple ; l'orgueil philosophique a retracé les droits primitifs et en a créé de nouveaux : il a supprimé tous les devoirs. Il faut cependant, des nuages de la théorie, descendre aux réalités de la pratique. Dans les champs, la nature, plus puissante que l'art, impose à l'homme le devoir du travail ; il faut labourer, semer, récolter ; chaque jour a son tribut de peines et de labeurs ; quelques-uns apportent la joie et la récompense. Mais, dans les travaux industriels, destinés en grande partie à satisfaire des besoins factices, variables, soumis à tous les caprices de la mode, comment assurer aux ouvriers un travail régulier et continu ? Les économistes ont prêché la production ardente, la concurrence passionnée : il faut fabriquer, fabriquer, fabriquer. Les plus faibles succombent dans la lutte, les plus forts continuent ; mais un moment arrive où la famine, le choléra, les guerres, et surtout les encombrements suspendent et arrêtent les

transactions et les ventes. Alors surviennent les chômages; comment les prévenir, comment en arrêter le cours? Dira-t-on à l'industriel dont les magasins regorgent de marchandises qu'il ne peut pas écouler, qu'il doit fabriquer encore, ajouter de nouvelles pertes aux pertes déjà subies, et consommer sa ruine définitive. Voilà le problème insoluble qu'à rêvé de résoudre dans sa haute science le jeune Louis Blanc. L'école nouvelle ne reculera pas, dans ce cas, devant un appel au trésor public; c'est-à-dire que le cultivateur laborieux et économe sera obligé de nourrir de ses sueurs l'ouvrier citilien qui reçoit des salaires considérables et les dissipe follement, oubliant que dans les moments prospères il doit former des réserves pour subvenir aux jours de détresse. La révolution de février, en supprimant la confiance, a supprimé le travail; les ouvriers sont dénués de toutes ressources, ils demandent du travail ou du pain. Plus tard, ils arborent cette devise, menaçante pour la société : Vivre en travaillant, ou mourrir en combattant. Pour apaiser leurs clameurs et leur procurer des moyens de subsistance, on organise des ateliers nationaux, où l'on ne fait aucun travail sérieux, mais qui deviennent des clubs en plein air où des orateurs fougueux enseignent à des milliers d'individus les droits de l'homme et la sainteté de l'insurrection.

Les anciens chefs de conspiration, les condamnés pour crimes et délits politiques sont pourvus des postes les plus importants à Paris et dans les départements. Un décret abolit la peine de mort en matière politique; c'est une prime d'encouragement offerte aux conspirateurs futurs par les anciens conspirateurs. Le bon sens du peuple, du véritable peuple, proteste contre une législation qui soumet à la peine de mort celui qui a tué un

seul homme, et en exempte celui qui, cent fois plus coupable, a fait couler le sang de plusieurs milliers de citoyens. Mieux avisés que les précédents gouvernements, les chefs de la nouvelle république dispensent du serment tous les fonctionnaires publics. On ne saurait trop louer cette sage mesure ; ils ménagent ainsi la liberté des consciences et maintiennent la tranquillité dans les familles.

Le 5 mars, le gouvernement provisoire de la république convoque les assemblées électorales pour élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale qui décrètera la constitution. On doit entendre par là la constitution républicaine, puisque les dictateurs du 24 février ont proclamé la république et qu'ils n'appellent pas le peuple à choisir librement la forme de gouvernement qui lui paraîtrait préférable. Ainsi, la France n'est point réintégrée dans les droits qu'elle a si librement exercés en 1789 ; elle ne peut, même sous un régime qualifié démocratique, ni formuler ses vœux, ni déclarer ses volontés. On l'élève, il est vrai, sur le trône ; on fléchit le genou devant elle, on place la couronne sur sa tête, on la salue souveraine. Mais, en même temps, on la déclare mineure ou incapable ; on lui décerne neuf cents tuteurs, qu'elle pourra choisir, il est vrai, mais il lui sera interdit de préciser leur mandat et de déterminer les limites dans lesquelles il sera circonscrit ; elle sera contrainte de leur donner des blanc-seings. La véritable royauté est réservée aux onze maires des palais de Paris. Tout Français âgé de vingt-un ans, résidant dans la commune depuis six mois, est électeur, s'il n'a pas été judiciairement privé ou suspendu de l'exercice de ses droits civiques. Ainsi, « Tout citoyen est électeur ; tout électeur est souverain ; le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui

puisse dire à l'autre : Tu es plus souverain que moi. La loi électorale provisoire est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme, sa propre souveraineté. » (Déclaration du 16 mars 1848.) Tout Français âgé de vingt-cinq ans est éligible..... Ainsi, un ancien chef de la révolution de juillet, un poète orateur, un savant, trois avocats, trois journalistes, un affilié des sociétés secrètes et un ouvrier décident seuls, et en quelques jours, la plus grave question qui puisse être soulevée en ce moment, car il s'agit de régler le mode de l'exercice de la souveraineté du peuple. La base de la société est la propriété : elle est à peine représentée dans ce conseil souverain. Qui donc, du reste, s'occupe d'elle dans cette fermentation d'idées et de principes philosophiques? On ne consulte que Rousseau et son *Contrat social ;* on ne prend pas garde qu'il ne s'occupe que d'une cité, d'une société où tous peuvent se réunir, délibérer et décider. Il n'admet pas la représentation de l'autorité, ce qui est logique puisque les citoyens sont tous présents, prêts à s'assembler dès que le signal est donné. « A l'instant, dit-il, qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre, il n'est plus..... Il n'est plus désormais possible au souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits, si la cité n'est très petite. » Rousseau exagère la vérité. La liberté n'est aussi réelle, aussi complète que possible que dans la cité ou la commune. Mais la confédération qui laisse à la cité son administration intérieure, son autocratie municipale, et qui borne la représentation aux intérêts collectifs des cités confédérées, n'enchaîne point les libertés locales ; c'est ainsi que se régit la Suisse ; telle est aussi l'administration des Etats-Unis d'Amérique. Quant au mode

de vote, Rousseau examine ceux qui étaient usités à Rome. Il constate que les tribus de la campagne étaient composées de propriétaires cultivateurs, notamment des plus dignes patriciens, et qu'elles étaient honorées de tout le monde ; c'est là qu'on allait chercher les soutiens de la république. Dans la ville, au contraire, se trouvaient relégués les arts, les métiers, l'intrigue, la fortune et l'esclavage. Il ajoute : « Les tribus de la ville, étant plus à portée, se trouvèrent souvent plus fortes dans les comices et vendirent l'Etat à ceux qui daignaient acheter les suffrages de la canaille qui les composait. » Il reconnaît ainsi la supériorité morale des campiliens sur les citiliens ; c'est cette base qu'adopta Servius dans l'organisation des six classes de citoyens. La base du vote était la fortune, c'est-à-dire la propriété territoriale, car il n'y avait presque aucune industrie importante à Rome à cette époque. Toutefois, Rousseau, après avoir reconnu les qualités supérieures des tribus campiliennes et l'abaissement moral des tribus citiliennes, entraîné par ses idées démocratiques, qualifie les premières d'aristocratiques ; mais il est indubitable qu'elles ont été la force et le soutien de la république romaine. Du reste, les centuries, en conservant toujours leur constitution, admettaient la mobilité des individus qui les composaient ; chacun pouvait monter aux premiers rangs ou être reporté aux derniers, suivant les chances de la fortune ou la dégradation morale constatée par les censeurs. Le peuple voulut souvent, par ses tribus, rivaliser avec les centuries ; mais il ne demanda jamais l'abolition du classement établi par Servius ; il comprenait que c'était un gage assuré de la durée de la puissance de Rome. Tel avait été le gouvernement d'Athènes. Le citoyen de Genève a déclaré que, dans sa ville natale, sur quatre ou

cinq classes qu'elle renferme, *deux seulement composent la république.* Dans l'ancienne France et jusqu'en 1789, la propriété était la base du vote dans les assemblées générales ; au commencement de la monarchie, les possesseurs de fiefs et les évêques étaient seuls convoqués, parce qu'ils possédaient presque tout le sol alors cultivé. Lorsque l'immense partie du territoire réduite à l'état de terres en friche par les Romains eut été remise en culture, on appela successivement les nouveaux possesseurs, d'abord les cités, puis les propriétaires ruraux. Ce principe est-il contraire à la nature ? Que l'on considère d'abord la famille : un père avait dix enfants ; trois lui survivent ; les autres ont laissé en diverses proportions vingt-sept petits-enfants ou arrière-petits-enfants ; partagera-t-on les biens de la succession en trente parts ? Nullement ! On composera dix lots : les trois fils survivants auront chacun un dixième ; les descendants plus éloignés auront, les uns, deux, trois ou quatre vingtièmes, tel autre seulement un trentième. L'inégalité apparente représente cependant l'égalité réelle. Cent individus ont acheté, il y a un ou deux siècles, cinq cents hectares de terrain qu'ils ont laissé indivis ; les successions, les ventes, les acquisitions ont changé tous les rapports de l'égalité primitive ; un seul représente aujourd'hui la moitié du ténement ; quant aux possesseurs de l'autre moitié, un petit nombre possèdent au-delà du centième qui fut la part primitive de chaque associé ; pour le plus grand nombre, ils sont descendus à un tel fractionnement que quelques-uns d'entre eux n'ont conservé de droits que sur des parcelles de dix ares. De même, mille individus ont, à une époque reculée, formé une association industrielle au capital de dix millions, composé d'un apport égal de dix mille

francs fournis par chaque associé ; le temps a modifié les positions respectives des descendants de chaque fondateur de la société, dans des proportions analogues à celles des propriétaires ruraux. A la dissolution de la société, les différences des dividendes représenteront les inégalités actuelles des droits. Lorsque, pendant la durée de ces diverses communautés, les intéressés ont été réunis pour délibérer sur la gestion des intérêts communs, celui qui ne possédait que dix ares a-t-il eu un droit de suffrage égal à celui qui avait acquis la moitié du sol ? Le titulaire d'une part d'action réduite à cinq cents francs pesait-il du même poids dans la balance des suffrages que celui qui représentait deux millions ? Non, certainement ! on se reportait toujours, au moins très approximativement, à la fondation première ; les nombreux subdivisionnaires du lot primitif ou de l'action individuelle devaient se grouper ensemble pour obtenir un droit de vote tel que l'aurait eu celui qu'ils représentaient, s'il eût été encore vivant. C'est ainsi que procèdent les actionnaires de toutes les sociétés civiles, commerciales, industrielles, financières, etc. ; nul ne songe à contester la justice de cette base de vote, conforme à la base de répartition des revenus et produits, ou de division du territoire ou du capital. Le code de commerce réglant l'association légale formée entre tous les créanciers d'un failli a également admis ce principe en le tempérant toutefois par une disposition qui a pour objet d'empêcher l'oppression de la multitude des petits créanciers par un petit nombre de grands créanciers. Il a déclaré qu'un concordat ne pourrait être établi entre eux que par le concours d'un nombre de créanciers formant la majorité, et représentant, en outre, *les trois quarts de la totalité des créances vérifiées ou admises par*

provision. Dans les syndicats formés entre les propriétaires riverains pour le curage et l'entretien des rivières, les mêmes règles sont observées; on fixe le nombre d'hectares qui doivent être représentés par un ou plusieurs propriétaires pour avoir une voix dans les assemblées. Lorsque les conseils municipaux sont saisis d'affaires qui dépassent les limites de la simple administration, s'ils veulent emprunter, acquérir ou aliéner, le maire est obligé de convoquer les propriétaires les plus imposés en nombre égal à celui des conseillers municipaux. Ainsi, dans la famille, dans la propriété, dans l'industrie, dans les affaires commerciales, dans la régie des intérêts municipaux, la propriété est généralement la base du droit de suffrage. Cette règle antique et universelle avait été maintenue avec soin en 1788 dans les Etats du Dauphiné. Quelque temps après, elle fut fortement altérée par le républicain genevois Necker. Il concéda le droit électoral au noble non possesseur de fiefs et au prêtre non pourvu de bénéfices. Dans l'ordre du tiers-état, le droit de vote ne fut accordé qu'à ceux qui payaient une contribution représentant trois journées de travail. Mais, par une singulière anomalie, moins exigeant à l'égard des éligibles qu'à l'égard des électeurs, contrairement à l'ancien usage, même aux décisions des Etats du Dauphiné en 1789 qui ne permettaient de choisir pour députés aux Etats-Généraux que ceux qui payaient un impôt de quatre à cinq cents francs, Necker n'imposa à ces députés aucune condition de cens. Ces déplorables théories permirent de nommer des hommes qui ne représentaient que pour une partie très minime la propriété territoriale; aussi se laissèrent-ils facilement entraîner à la violation de leurs serments et de leurs mandats, et à l'établissement d'une constitution diamétralement oppo-

sée aux vœux nationaux exprimés par les cahiers des trois ordres de l'Etat. La constitution de l'an VIII n'avait exigé pour être électeur qu'un domicile d'un an, sans aucune condition de cens ; mais, par trois élections successives de notables, elle devait généralement assurer la promotion aux fonctions publiques des hommes les plus estimés et les plus considérés dans chaque province à raison de leur fortune, de leurs qualités et des services par eux rendus. Un décret du 17 janvier 1806 avait ordonné la formation de listes des cent plus imposés dans les cités, des six cents plus imposés dans les départements, et c'était surtout dans ces catégories que l'on choisissait les fonctionnaires. La Restauration et la monarchie de juillet avaient élevé ou maintenu le cens électoral à un chiffre qui excluait l'immense majorité des citoyens français. Quant au taux de l'éligibilité, il était en rapport avec les statuts du Dauphiné.

Le 24 février 1848, les députés sont contraints par la violence de quitter leur salle de délibérations. Tous auraient dû se retirer et choisir un autre lieu de réunion où, sous la protection de la garde nationale et de la troupe, ils auraient pu faire respecter les représentants de la France et rétablir la liberté des délibérations. Mais un petit nombre de députés ambitieux ou hostiles au gouvernement restent en place, et, sous la pression d'une populace violente, de gens armés, adoptent des mesures graves qu'ils paraissent sanctionner et couvrir du prestige de la délégation nationale. C'est cette populace qui acclame les sept dictateurs ; ils reçoivent d'elle leurs pouvoirs ; ils la reconnaissent et la proclament souveraine ; il ne leur est pas possible de discuter avec elle les conditions et les limites de sa puissance. Pour prix du pouvoir éphémère qu'elle leur a octroyé, ils lui

concèdent une autorité sans règle et sans limite, telle que nul peuple ne l'a jamais connue. En moins d'une heure, quelques centaines de membres des sociétés secrètes, qui ont commis le crime de lèse-nation en envahissant la salle de ses députés, ont aboli la royauté, imposé la république et fondé le suffrage également et absolument universel, contrairement à l'équité, à la justice distributive, aux règlements de toutes les sociétés industrielles, commerciales, ouvrières, des faillites, des syndicats; contrairement aux constitutions d'Athènes, de Rome, de la France, aux pratiques suivies pour les assemblées électorales de 1789. La volonté de quelques centaines d'émeutiers, ratifiée par les dictateurs qu'ils ont créés, a imposé sa loi à la grande nation. Un instant a suffi pour établir ce formidable engin, dont plusieurs générations devront subir la rude expérience.

Depuis 1830, de nouvelles circonscriptions électorales ont été formées par les fractionnements des arrondissements administratifs; chacune d'elles nommait un député. Le gouvernement provisoire répartit les neuf cent quatre-vingt-cinq députés de la France entre les quatre-vingt-six départements. En 1789, le tiers-état de Paris, dans son cahier général, se plaignait de ce que l'autorité laissait trop peu de temps aux électeurs pour discuter et pour déterminer ses choix. En 1848, les fondateurs du suffrage universel refusent au peuple souverain le droit naturel, le droit germanique, le droit français de discuter ses affaires et ses intérêts; les électeurs sont convoqués au chef-lieu de chaque canton; ils n'auront dans cette réunion d'autre faculté que celle de nommer les cinq, quinze, vingt, trente représentants qui sont assignés au département. Chaque électeur connaît au plus deux ou trois candidats; il nommera les autres au hasard,

de confiance, sous l'influence et la pression des individus ou des partis. Il peut déposer son suffrage, mais il lui est interdit d'élever la voix, de motiver son vote et de dire : Je veux la république, la monarchie, les Bourbons de la branche aînée, les d'Orléans, les Bonaparte. Un vote muet, voilà tout ce que le libéralisme et la magnanimité de Lamartine, de Ledru-Rollin, d'Arago, etc. ont bien voulu accorder aux citoyens français. Plus nous nous approchons du drapeau de la liberté, plus nous nous éloignons de la véritable et sage liberté. Elle se montrait éclatante et radieuse en 1789 : ce n'est plus qu'une ombre complètement voilée que l'on aperçoit en 1848.

Cependant la division qui existe au sein du gouvernement provisoire se manifeste souvent au dehors. Par une circulaire restée célèbre, Ledru-Rollin déclare aux commissaires extraordinaires qui ont remplacé les préfets qu'ils sont armés de pouvoirs illimités ; qu'ils peuvent prendre toutes les mesures qu'exige le salut de la patrie ; qu'ils peuvent même suspendre les magistrats. Le gouvernement approuve ces suspensions : elles dureront jusqu'à ce que le ministre de la justice en ait ordonné autrement. Les révolutions s'accomplissent toujours aux cris de réforme et de réduction des impôts ; elles accroissent toujours les charges publiques, aggravent et multiplient les abus. Le 16 mars, un décret établit une imposition extraordinaire de quarante-cinq centimes par franc sur les quatre contributions. On colore ce lourd fardeau de la nécessité de donner immédiatement de puissants secours au travail, à l'industrie, au commerce, et de réorganiser les forces militaires de la république. La révolution a tout paralysé. Les villes souffrent, et la propriété, qui éprouve un profond malaise, est obligée de

subvenir aux besoins des cités qui ont pris une part active aux événements de février. A l'exemple des anciennes républiques, le gouvernement veut dans une représentation solennelle jouir de son triomphe : le 20 avril, la garde nationale, l'armée, le peuple viennent en grande pompe défiler devant les onze souverains de la France satisfaits et radieux. Deux jours après, ils déclarent que la république vit de liberté et de discussion, que les clubs sont pour la république un besoin, pour les citoyens un droit ; ils se félicitent de voir sur les divers points de la capitale les citoyens s'assembler pour conférer entre eux sur les questions les plus élevées de la politique. Ils abolissent l'esclavage dans les colonies ; cette mesure, conforme à l'humanité, devient dangereuse pour les propriétaires et pour la bonne administration de la colonie par la disposition qui accorde immédiatement aux affranchis le droit de citoyen. C'est une exagération du principe de Rousseau. L'électorat n'est un droit que pour les membres associés de la communauté, pour ceux qui ont les qualités et la capacité nécessaires pour connaître et diriger les affaires publiques de la cité, et qui ont un intérêt égal à sa conservation.

Les élections ont lieu le même jour sur tous les points de la France. L'agitation est moins grande qu'on aurait pu le craindre. Nul n'a résisté à l'établissement de la république ; elle est cependant antipathique à la nation entière, si l'on excepte toutefois les ambitieux, les besogneux et quelques théoriciens démocrates séduits par leurs souvenirs classiques ; mais nul ne peut dans notre société pulvérisée résister à la tyrannie parisienne. Cette soumission forcée a été considérée par les dictateurs comme un élan enthousiaste ; ils ont remplacé par leurs amis presque tous les fonctionnaires et employés salariés ; ils ont maintenu

généralement ceux qui ne reçoivent aucun salaire, les maires, adjoints, conseillers généraux et municipaux; l'administration inférieure a été ainsi maintenue. La religion catholique, qui est universelle, admet toutes les formes de gouvernement. Le clergé français a accepté la république; il a béni les arbres de liberté. Les assemblées électorales se réunissent le 23 avril. C'est le jour de la grande fête catholique, de la résurrection du Christ. Le matin, les temples retentissent de l'*alleluia* solennel; le soir, dans les communes rurales, les électeurs se rendent au chef-lieu du canton; le curé marche en tête; la bannière de la paroisse est déployée; le maire, les adjoints, les conseillers municipaux le suivent. Ils arrivent ainsi dans la cité ou dans le bourg. On dirait une procession vendéenne dans le Bocage ou une pieuse cérémonie dans les cantons catholiques de l'Helvétie. Cette première épreuve du suffrage universel étonne les citoyens de la nouvelle république; mais le scrutin de liste qui fait inscrire sur un bulletin des noms multiples se prête moins à une pression générale; un grand nombre de candidats ne se préoccupent que de leur intérêt personnel; pourvu que leur nom soit inscrit sur la liste, ils laissent une certaine liberté pour les autres choix. Cette liberté relative se reflète dans l'ensemble des élections. Toutes les opinions, tous les partis, presque toutes les conditions sociales y sont représentés; les prêtres n'ont pas été exclus; des ouvriers ont été admis. Les républicains y sont en petit nombre, malgré les efforts des commissaires extraordinaires. Ce mélange, en neutralisant les forces opposées, permet d'espérer que l'on évitera les dangers des entraînements populaires et les collisions des partis. La réunion de l'Assemblée est fixée au 4 mai.

Le gouvernement provisoire, invention révolution-

naire, a fonctionné pendant plus de deux mois. Il a tiré son origine d'un mouvement populaire; il a été nommé par un petit nombre de démagogues. Son titre apparent est la nécessité, le salut de la patrie. Il a rempli le rôle de l'individu qui, en l'absence de son voisin, opère le sauvetage de ses bâtiments atteints par l'incendie; du marin qui, dans un danger imminent, après la disparition ou la mort des officiers, prend la direction d'un navire et le ramène au port, etc. Pour ceux-là une véritable nécessité a constitué le droit, mais ce droit ne doit pas dépasser les limites de la nécessité. Le premier ne peut pas vendre, aliéner, échanger les bâtiments, les grever d'hypothèques; le second doit se conformer à la destination du navire, et s'abstenir de toute opération non prévue et non ordonnée par les propriétaires ou les expéditeurs; il ne doit pas le conduire dans de nouveaux parages pour y former de nouvelles entreprises. Tel n'a pas été le système des dictateurs improvisés : ils ont, autant que possible, engagé l'avenir et rivé la France à la chaîne de la république; ils ont aboli des institutions antiques; ils ont créé des établissements nouveaux; ils ont dénaturé le mandat provisoire qu'ils avaient reçu non de la volonté générale mais du mouvement organisé par un petit nombre de factieux, et qu'ils avaient accepté dans l'intérêt, disaient-ils, de la nation. Appelés à un gouvernement provisoire, ils ne devaient faire que les actes provisoires et les plus urgents; ils devaient se hâter de convoquer les électeurs et de réunir les députés. La plupart des mesures qu'ils ont prises, des décrets qu'ils ont rendus sont de véritables abus et excès de pouvoir. Ils ont agi, du reste, comme tous les révolutionnaires qui commettent toujours audacieusement, au nom du peuple, des usurpations plus nombreuses et plus blâmables que

celles qu'ils reprochaient aux rois dont ils avaient, sous ce prétexte, conjuré la perte. Ces actes d'absolutisme, produits par l'intérêt personnel ou les passions du jour, survivent à leurs auteurs éphémères et enchaînent les nations, même après la disparition des dictateurs.

Les cortés d'Espagne discutent en ce moment un projet qui tend à convertir en lois tous les actes du gouvernement provisoire militaire qui s'est emparé du pouvoir en 1868. Une majorité docile admettra sans doute cette proposition; mais, du moins, l'assemblée constituante espagnole aura rendu hommage aux principes et au droit politique (19 juin 1869).

L'Assemblée se réunit le 4 mai; on renouvelle les scènes du 21 septembre 1792 à la Convention, du 27 février 1848 à la place de la Bastille. On ne met pas à l'ordre du jour la question constitutionnelle, la forme du gouvernement qui doit régir la France; on ne nomme point de commission pour l'examiner dans les bureaux, on n'appelle pas à la tribune des orateurs capables de la discuter et de préparer avec sagesse et maturité le vote qui sera fourni, le choix qui sera fait. On emploie le moyen révolutionnaire et tyrannique adopté par les vainqueurs; les plus ardents acclament la république, les autres répondent par un chorus bruyant; nul ne peut ou n'ose protester, sa voix serait étouffée par les clameurs. Par cette nouvelle audace, on a prévenu et supprimé toute délibération, tout examen, toute protestation. Et l'on déclare impudemment à la France que la république a été adoptée par un vœu unanime!

Les 9 et 10 mai, l'Assemblée confie à une commission de cinq membres le pouvoir exécutif. Elle nomme les citoyens Arago, Garnier-Pagès, Marie; Lamartine n'obtient que le quatrième rang; après lui vient Ledru-Rollin,

orateur distingué, aristocrate par ses goûts personnels, démocrate et tribun du peuple par ambition.

Les chefs de la révolution qui ont conservé le pouvoir sont satisfaits ; mais le peuple parisien compte dans ses rangs une multitude d'hommes vivant dans la débauche qui ont perdu l'habitude du travail, des ouvriers qu'ont enivrés les excitations politiques des orateurs des clubs et des ateliers nationaux ; ils sont dirigés par des ambitieux du second plan, par des Montagnards qui veulent renverser les Girondins restés au pouvoir. Parmi eux on compte Albert, secrétaire, puis membre du gouvernement provisoire. Une troupe de factieux, dont quelques-uns ont déjà pris part à l'attentat du 24 février, envahissent l'Assemblée ; mais la garde nationale, la garde mobile, la troupe de ligne, les gardes nationaux des départements voisins accourent et dissipent l'émeute ; des poursuites sont dirigées contre Albert, Barbès, Courtois, etc. Cette victoire du moment n'est qu'une trêve ; le mal subsiste, des milliers de bras inoccupés sont prêts à renouveler l'attaque. Un décret ouvre un crédit extraordinaire pour les dépenses des ateliers nationaux, clubs en plein air, foyers de doctrines perverses et de séditions (22 mai). Le même jour on dissout les clubs Blanqui et Raspail d'où sont sortis les émeutiers du 15 mai.

A la fin de février 1848, le prince Louis Bonaparte, qui avait échoué dans ses tentatives de Strasbourg et de Boulogne, se rend à Paris ; le 28, il a fait connaître son arrivée au gouvernement provisoire qui ne croit pas devoir enfreindre les lois qui ont prononcé l'exil des membres des dynasties déchues. Le 24 mai, il réitère son adhésion à la république et réclame ses droits de citoyen français ; il obtient ainsi de l'Assemblée constituante un vote qui abroge les lois d'exil portées

contre la famille Bonaparte. Bientôt après, il est élu dans des élections partielles par quatre départements. Il n'accepte pas ce mandat. Réélu par ces mêmes départements et par un cinquième, il prend place dans l'Assemblée le 26 septembre 1848, et déclare qu'il travaillera avec ses collègues au développement des institutions démocratiques, à la défense de l'ordre et au progrès de la république.

Les imprudentes théories de Louis Blanc sur le droit au travail et sur sa prétendue organisation surexcitent les convoitises et les folles espérances des ouvriers. Réunis dans les divers ateliers nationaux, ils commentent à leur gré les doctrines de leurs professeurs ; les esprits s'exaltent, les têtes s'échauffent : une insurrection se prépare. Vainement une loi contre les attroupements est promulguée le 7 juin ; le 23, les factieux s'assemblent et menacent l'Assemblée : elle se déclare en permanence, met Paris en état de siége et délègue au général Cavaignac tous les pouvoirs exécutifs. Cependant les barricades se forment ; l'insurrection grandit et s'étend de toutes parts. C'est un combat à mort entre les défenseurs de l'ordre et les bandes insurgées qui veulent détrôner les vainqueurs du 24 février et substituer à une révolution politique une révolution sociale ; les classes ouvrières veulent prendre à leur tour les places qu'occupe l'aristocratie littéraire et scientifique. La lutte se prolonge, acharnée et barbare ; les généraux Négrier, Duvivier et Bréa, le colonel Charbonnel sont tués ; l'archevêque de Paris est assassiné sur les barricades, au moment où il invite les combattants à la réconciliation et à la concorde : le sang ruisselle dans les rues. L'énergie et l'habileté du général Cavaignac assurent la victoire au parti de l'ordre ; le 2 juin, l'Assemblée lui confie le pouvoir exécutif.

Un décret du 5 juillet ordonne la transportation dans les possessions françaises d'outre-mer des individus qui seront reconnus avoir pris part à l'insurrection du 23 juin et jours suivants. Un autre décret du 28 juillet rétablit les clubs, mais les soumet à une demande d'autorisation préalable et à des mesures de surveillance.

Une commission avait été nommée pour rédiger un projet de constitution républicaine ; c'est une assemblée composée en grand partie de monarchistes qui doit organiser la démocratie. Telle est la position bizarre faite aux représentants de la France par la surprise du 24 février, l'abus de pouvoir des dictateurs et l'acclamation violente du 4 mai. Cette constitution est votée le 4 novembre. Elle déclare que la république est la forme définitive du gouvernement de la France. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs aux lois positives. — Elle a pour principes la liberté, l'égalité, la fraternité, et pour bases la famille, *le travail*, la propriété, l'ordre public. — Les citoyens doivent s'assurer *par le travail* des moyens d'existence, et, *par la prévoyance*, des ressources pour l'avenir. (C'est le devoir du travail substitué au droit au travail ; c'est le principe de Numa, c'est la loi de toutes les sociétés.) — La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français ; elle est inaliénable et imprescriptible ; aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. (C'est la négation des droits primordiaux du père de famille, des municipalités, des provinces, droits antérieurs à ceux de l'Etat qui n'est que la formation dernière et la réunion de toutes ces autorités qui s'associent sans aliéner leur individualité, leur indépendance, leur autocratie, et qui ne concèdent que les droits généraux nécessaires pour l'administration supérieure. Cette doctrine est le système

de Rousseau substitué à l'ancien droit public français; c'est le despotisme remplaçant la liberté.) — Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. — L'enseignement est libre. — Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois. (C'est un droit que n'oublient jamais les faiseurs de constitutions, Girondins ou Montagnards.) — Sont électeurs, *sans condition de domicile*, tous les français âgés de vingt-un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques. Les élections des représentants se font par département et au scrutin de listes. Les électeurs votent au chef-lieu de canton. — Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière; ils ne peuvent recevoir de mandat impératif. (C'est bien le système du parjure, le système de Mirabeau. Dans les républiques anciennes, dans les cités libres, chacun exprimait son opinion. Si, dans un grand Etat, les citoyens ne pouvant se réunir tous au même lieu sont obligés de déléguer leur pouvoir, comment peut-on déclarer qu'il leur est interdit de faire connaître leur pensée sur des questions prévues, et d'obliger leur mandataire à voter en leur nom comme ils voteraient eux-mêmes s'il leur était possible d'assister tous à l'assemblée? C'est la plus flagrante violation de la liberté individuelle, de la liberté de conscience qu'on puisse imaginer; c'est réduire à l'esclavage politique ceux qu'on qualifie de souverains, car on ne leur laisse d'autre choix que le choix de leurs tyrans. Du reste, cette tyrannie dictatoriale est la conséquence logique du coup de main et de l'usurpation du 24 février; elle est la sauvegarde obligée de cette autorité illégale et anti-nationale que se sont arrogée les

vainqueurs. Ils savent bien que si les Français peuvent un jour s'expliquer librement, ils repousseront avec énergie et à une immense majorité cette république qui ne leur offre point le prestige de Rome et d'Athènes, mais les sanglants spectres de 1792 et de 1793.) — Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité *à laquelle il ne peut renoncer.* — Le pouvoir exécutif est délégué au président de la république qui est élu pour quatre ans et n'est rééligible qu'après un pareil intervalle de temps. Avant d'entrer en fonctions, il prête serment de rester fidèle à la république. — La constitution ne peut être révisée qu'autant que, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale, après trois délibérations consécutives prises aux trois quarts des suffrages exprimés, aura émis le vœu qu'elle soit modifiée en tout ou en partie. Telles sont les principales dispositions organiques de la constitution de 1848.

Les réunions électorales pour la nomination du président sont fixées au 10 décembre. Le prince Louis-Napoléon pose sa candidature et déclare que, s'il est nommé, il mettra son honneur à laisser, au bout de quatre ans, à son successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli. Sa position est privilégiée. Par une singulière contradiction, l'Assemblée qui a refusé aux descendants des rois de France le droit de rentrer dans leur patrie a rappelé l'héritier de l'Empire. Au mois d'avril, Lamartine avait été élu dans dix départements; il aurait été nommé président par acclamations si les électeurs avaient été à cette époque appelés à choisir le chef de la république. Mais on n'a pas tardé à reconnaître que, doué du génie poétique, il n'a reçu du ciel ni le talent ni le caractère politique; dans les journées de juin il n'a pas été à la hauteur des

circonstances et du danger; son immense popularité s'est évanouie en un instant. Le général Cavaignac, militaire distingué, a dompté l'insurrection, mais il apparait pour la première fois sur la scène politique. Il a fait à cette époque arrêter le journaliste De Girardin; l'éminent publiciste a conçu contre le chef du pouvoir exécutif une irritation telle que la connaissaient les anciens poètes; il a combattu sa candidature avec une ardeur infatigable. Du reste, la France n'aurait certainement pas, en 1830, élu roi le duc d'Orléans; en 1848, elle ne peut pas se résoudre à nommer président le général Cavaignac malgré son mérite personnel et les services signalés qu'il a rendus à sa patrie. Le prince Louis-Napoléon est donc, en réalité, l'unique candidat sérieux. Il y a eu 7,327,345 suffrages exprimés; il en a obtenu 6,434,226. Cavaignac n'en a réuni que 1,448,107. Quelle est la véritable signification de ce vote? On ne peut le préciser. L'odieuse oppression qui, depuis soixante ans, pèse sur la France et la condamne au mutisme laisse planer sur ce point une grande obscurité. On ne lui a pas demandé si elle veut la république; les dictateurs la lui ont imposée. Si, au lieu de les accabler de louanges et de flatteries, on avait, en 1848, rendu aux *citoyens* français la complète liberté qu'en 1788 Louis XVI avait accordée à ses *sujets*, un vote presque unanime aurait acclamé la monarchie. Réunis sur ce point, ils auraient été divisés sur la préférence à donner à la branche aînée ou à la branche cadette des Bourbons ou enfin à la dynastie napoléonienne. Ainsi, le 10 décembre, on impose à la nation un vote détourné et forcé; on lui demande quel est celui qui sera président de la république? Libre, elle eût répondu : Je veux un monarque. Enchaînée, elle dit : Je veux pour chef Napoléon Bona-

parte. Elle a oublié Bonaparte consul; elle se souvient de Napoléon empereur. Six millions de suffrages ont protesté contre la république; ils ne se sont pas prononcés, ils n'ont pas pu se prononcer sur le choix d'un monarque. L'instinct français s'est inspiré des traditions germaines: c'est dans les familles des souverains qu'on doit choisir les souverains; ils apporteront les traditions du passé et obtiendront plus sûrement l'obéissance; les Bourbons sont encore condamnés à l'exil par les apôtres de la liberté; une exception a été faite pour les Napoléons; le peuple ne peut pas choisir dans une autre dynastie, il nomme le prince Napoléon. Le 20 décembre, il est installé à l'Assemblée constituante et prête serment à la république.

La France présente un singulier spectacle. Elle est constituée en république, et il n'y a plus de républicains pour la diriger. Que sont devenus les vainqueurs de février? Les uns, accablés par leur nullité, se sont éclipsés et sont rentrés dans leur obscurité; d'autres, émeutiers contre la monarchie, sont redevenus émeutiers contre la république; ils ont été proscrits par des républicains. Les autres se sentent emportés par le courant; ils crient à la réaction. C'est bien en effet la réaction, mais la réaction de l'honneur, du devoir, du bien public, de la liberté, contre la surprise de la révolte, contre l'incapacité politique, contre l'oppression de la volonté et des sympathies publiques. De nouvelles élections pour une assemblée législative ont lieu au mois de mai 1849. Le président de la république oublie le programme de 1840; il n'arbore pas le drapeau vraiment libéral de 1789; il ne rend pas la parole aux électeurs français; il ne les autorise pas, comme sous ce régime si décrié de prétendu *droit divin et de bon plaisir*, à exprimer leurs

doléances et leurs vœux; il confirme l'arrêt des assemblées et des gouvernements précédents qui ont condamné la France à un mutisme perpétuel. Ce ne sera donc encore que par une voie détournée qu'elle pourra faire connaître sa pensée, car il ne lui est pas permis de l'exprimer directement et à haute voix. Elle nomme sept cent cinquante représentants; plus de cinq cents appartiennent à l'opinion monarchique; les orléanistes sont en grand nombre; les légitimistes y exercent une influence considérable. Le nombre des républicains de diverses nuances ne dépasse guère deux cents. Ils crient à la coalition, à la réaction; leur défaite, qu'ils avouent, prouve qu'au mois de février ils ont commis un crime de lèse-nation; ils ont méprisé et opprimé la souveraineté du peuple, et maintenant ce peuple qui ne peut pas dire : Je veux la monarchie, nomme des monarchistes pour diriger la république.

Le président marche d'accord avec la nouvelle Assemblée. Il envoie un corps d'armée contre les insurgés qui se sont emparés de Rome et ont réduit le pape à la nécessité de fuir. Les troupes françaises assiégent Rome et la délivrent le 13 juillet 1849. L'autorité pontificale est rétablie sous la protection de la France.

Les ambitions surexcitées par la révolution de février soulèvent de nouvelles tempêtes. Une tentative d'insurrection à Paris (13 juin) est réprimée par le général Changarnier; elle avait pour chef un des dictateurs du 24 février, Ledru-Rollin, qui se réfugie en Angleterre. Le procès des insurgés est jugé à Versailles : dix-sept accusés sont condamnés à la déportation. L'insurrection lyonnaise est également comprimée; plusieurs départements sont mis en état de siége; trente-huit représentants républicains sont renvoyés devant la haute cour de

justice. Déjà Blanqui, Barbès, Sobrier et Raspail ont été condamnés comme auteurs de l'attentat du 15 mai. Le gouvernement de la république est attaqué par tous les républicains qui ne veulent pas comprendre la signification des élections de 1849 et les aspirations de la France au retour de la monarchie.

La majorité de l'Assemblée est composée d'hommes éminents, divers d'opinions, mais tous ralliés pour le salut de la nation. Il veulent l'affranchir en lui rendant ses anciennes libertés, et d'abord la première de toutes, celle de l'enseignement. Une loi du 5 mars 1850 l'organise conformément au vœu des pères de famille, en le dégageant du joug de l'université. Elle institue un conseil supérieur, une académie, un conseil académique, et un recteur dans chaque département. Elle confie l'inspection des établissements d'instruction à des inspecteurs généraux, aux recteurs et inspecteurs d'académie, aux inspecteurs de l'enseignement primaire, et enfin aux délégués cantonnaux, au maire et au curé, en ce qui concerne l'instruction primaire.

Comprimés dans leurs tentatives d'insurrection, les démagogues ont recours à la propagande révolutionnaire ; enorgueillis de quelques succès obtenus dans les élections partielles de diverses villes, ils proclament la certitude de leur triomphe aux élections générales de 1852 et effraient les populations paisibles par cette sinistre prédiction. Le président et l'Assemblée répondent à cette menace par la loi du 31 mai 1850 qui n'accorde le droit de suffrage qu'aux Français actuellement domiciliés dans la commune ou qui ont leur domicile dans la commune ou le canton *depuis trois ans au moins*. Les républicains qui ont applaudi à la victoire remportée sur la nation, le 24 février 1848, par quelques centaines d'in-

dividus, à la proclamation de la république par un petit nombre d'ambitieux, sans délibération préalable et sans vote, les 27 février et 4 mai, s'indignent contre la loi votée par l'Assemblée législative qui exige un domicile de trois ans, tandis que la constitution n'a demandé que six mois; ils menacent de réclamer par les armes, en 1852, à la nomination d'un nouveau président, le droit de vote pour les électeurs exclus. Ils augmentent ainsi l'inquiétude générale qui déjà régne dans les populations.

Des dissentiments semblent devoir éclater entre l'Assemblée et le président; il les fait pressentir par son message du 31 octobre 1849 et par ses discours dans divers banquets qu'il dit être ses tribunes, à Lyon, à Cherbourg, à Besançon, à Reims, à Caen, etc. Cependant, dans son message du 12 novembre 1850, il affirme de nouveau son immuable résolution de respecter la constitution. Au mois de janvier 1851, l'Assemblée, à la majorité de 415 voix contre 276, déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère du président; il est obligé de changer ses ministres. Une expédition contre la Kabylie est décidée; cette guerre fournira de nouveaux généraux : Saint-Arnaud, Espinasse, Rochefort, Forey, Canrobert, etc., qui seront dévoués au président et lui prêteront un concours absolu et sans limites.

Le 28 mai, une proposition rédigée par M. de Broglie, de concert avec le ministère, est présentée à l'Assemblée; elle a pour objet la révision de la constitution, et pour but l'abrogation de l'article 45 qui prohibe la réélection immédiate du président. Mais, au moment où l'harmonie semble rétablie entre les deux pouvoirs, Louis-Napoléon, dans un banquet à Dijon, formule une sorte de déclaration de guerre à l'Assemblée. Le 21 juillet, la demande de révision, admise par 446 voix, est rejetée

par 278, et reste sans effet puisqu'elle n'a pas obtenu les trois quarts des suffrages.

Le 4 novembre, dans son message, le président propose l'abrogation de la loi du 31 mai 1850 et le rétablissement du suffrage universel dans son intégrité. Cette proposition est repoussée par 353 voix contre 347.

Les questeurs de la Chambre demandent que l'on promulgue comme loi l'article 6 du décret du 11 mai 1848 qui charge le président de l'Assemblée de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée ; c'est un vote de défiance sollicité contre le président. Leur proposition est repoussée par 408 voix contre 300. Néanmoins la guerre élevée entre les deux pouvoirs est flagrante et doit avoir une solution prochaine. Le 2 décembre, le président renouvelle le 18 brumaire, dissout l'Assemblée et se saisit du pouvoir suprême. C'est l'anniversaire du couronnement de Napoléon Ier, de la victoire d'Austerlitz ; c'est une nouvelle légende napoléonienne. Une page sombre doit encore être inscrite dans les fastes de l'histoire de France.

Chapitre VI. — Le gouvernement du prince Louis-Napoléon-Bonaparte.

Le coup d'Etat est exécuté pendant la nuit ; les principaux membres de l'Assemblée sont arrêtés dans leur domicile et incarcérés ; la salle des séances est occupée par la force armée. Quelques représentants y pénètrent

et protestent, en invoquant l'article 68 de la constitution, contre cet attentat à leur indépendance ; les commandants se déclarent obligés d'obéir à la consigne qui leur a été donnée. M. Dupin, président de la Chambre dit : « Nous avons le droit, c'est évident, mais ces messieurs ont la force ; il n'y a qu'à nous en aller. » Ainsi abandonnés, les représentants se rendent à la mairie du dixième arrondissement. Sur la proposition de Berryer, ils décrètent la déchéance du président et la réunion de la haute-cour de justice pour procéder à son jugement. Cette cour se réunit au Palais-de-Justice, se constitue et nomme un procureur-général. Elle est empêchée par la force militaire de continuer ses séances ; les représentants sont arrêtés. Les sympathies populaires ne sont pas favorables au coup d'Etat ; mais la troupe combat avec activité ; la lutte s'engage dans les rues de Paris, le sang coule abondamment ; la force militaire l'emporte et comprime l'insurrection.

Le même jour, le président de la république décrète la dissolution de l'Assemblée nationale, l'abrogation de la loi du 31 mai 1850 et le rétablissement du suffrage universel. Il dénonce l'Assemblée comme étant devenue un foyer de complots et forgeant des armes pour la guerre civile ; il rend le peuple entier juge entre lui et cette assemblée qu'il vient de dissoudre ; il indique les bases d'une nouvelle constitution : 1° un chef responsable élu pour dix ans ; 2° des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ; 3° un conseil d'Etat ; 4° un corps législatif nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste ; 5° un sénat. Il demande au peuple de lui donner les pouvoirs nécessaires pour établir sur ces bases une nouvelle constitution. Il indique d'abord la forme d'adhésion pratiquée sous Napoléon Ier ; puis, il revient

au scrutin secret par *oui* ou par *non*. Le vote aura lieu les 20 et 21 décembre.

La France, quoique divisée sous des rapports administratifs, avait connu pendant plusieurs siècles, sous ses rois, l'unité religieuse et politique. Le schisme de Luther avait été le signal de la lutte non-seulement contre l'autorité ecclésiastique, mais encore contre le pouvoir royal; il avait semé les premiers germes du républicanisme. Au dix-huitième siècle, la secte ou athée indéiliste des encyclopédistes avait pris pour drapeau l'anéantissement de la religion chrétienne proclamé par Voltaire, et les nouveaux principes politiques imaginés par le rêveur Rousseau; elle avait triomphé par Mirabeau et la Constituante. La faction des Girondins avait, par l'insurrection et le sang, imposé la république à une nation où elle n'avait d'autres partisans qu'un certain nombre de protestants et une poignée d'ambitieux. En 1799, Napoléon Ier avait créé un nouvel élément de pouvoir inconnu dans l'Europe depuis la chute de l'Empire romain, le pouvoir militaire renversant des gouvernements et en instituant de nouveaux. En 1830, l'aristocratie lettrée, émule des Girondins, se disant libérale, foulant aux pieds les droits les plus sacrés, ceux de la royauté, ceux de la nation, sacrifiant tout à sa vanité, à son égoïsme et à ses ardentes convoitises, avait inauguré une monarchie bâtarde, triste de souvenirs, dépourvue de grandeur et de dignité. Surprise à son tour par quelques ambitieux, elle leur a abandonné lâchement le pouvoir qui, à l'instant même, a été arraché aux vainqueurs d'une heure par six cents démagogues surgissant tout d'un coup des bas-fonds de la cité parisienne.

Quel rôle a joué la France pendant soixante ans, au milieu de toutes ces compétitions de pouvoir? Celui d'une

esclave, d'une victime ; on ne saurait trop le répéter en ce moment où l'Assemblée qu'elle a nommée en 1849 vient d'être dissoute par la force militaire. Si l'on veut tarir, autant que possible, et pour longtemps du moins, la source sans cesse renaissante des discordes civiles, ne serait-il pas opportun et prudent de demander enfin à la France l'expression libre, franche et complète de ses pensées, de ses aspirations et de ses volontés, de lui poser les questions suivantes :

Veut-on la monarchie ou la république ?

Une république unitaire ou fédérative ?

Sous un régime monarchique, veut-on la branche aînée des Bourbons, la dynastie des Bonapartes, la branche cadette des d'Orléans ? Cette formule, proclamée en 1840, n'est pas adoptée en 1851. On ravive les traditions impériales, les usages de la république de 1792, et on s'y arrête ; on ne remonte pas à 1789, cette année mémorable où la France usa de sa liberté pour bien parler et pour bien écrire. Elle reste circonscrite dans le cercle étroit de deux monosyllabes : *oui, non ;* il lui est interdit de s'exprimer autrement. Le décret qui la convoque pour les 20 et 21 décembre est du 4 du même mois ; elle est appelée à résoudre la plus importante question sociale qui puisse être présentée à une nation : les trois quarts des électeurs, les habitants des campagnes, ne connaîtront cet appel au plus tôt que le dimanche 13. La nation n'a pas pour réfléchir et délibérer les vingt-sept jours préliminaires qui étaient accordés pour le vote d'une loi romaine, les trois semaines que le code civil assure à tout individu qui est cité devant un tribunal civil pour répondre à une demande en paiement de sommes, en revendication d'immeubles, en partage de succession. Le plébiscite qu'on lui propose n'est pas

directement une question de principe, mais une question de personne, un vote de confiance : *Le peuple français veut-il maintenir l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui déléguer les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution.....?* Si, au mois de mars ou d'avril 1848, on eût demandé à la France de nommer Lamartine président de la république et de l'autoriser à établir une constitution républicaine, l'immense majorité des suffrages lui aurait été accordée : tous les membres des familles qui avaient jadis occupé le trône étaient condamnés à l'exil. Le poète sympathique, l'orateur éloquent, le politique ardent qui, après avoir imprudemment déchaîné les passions révolutionnaires, les avait ensuite modérées et comprimées, qui avait fait rentrer dans l'ombre le drapeau rouge dont l'apparition avait épouvanté les populations, aurait été partout acclamé avec enthousiasme. Plus tard, les dictateurs, fascinés par la légende napoléonienne, avaient levé la sentence d'ostracisme contre la famille impériale seule ; ils avaient permis au neveu d'un empereur de devenir le président d'une république. La France, malgré les altérations qu'elle a subies depuis qu'elle s'est courbée sous le joug de ses tyrans ou de ses flatteurs, a conservé ses instincts de grandeur et de générosité ; elle n'a pas adopté les haines jalouses et implacables de la secte Mirabeau-Chamfort ; elle a repoussé l'égalité qui s'est personnifiée dans le cordonnier Simon. Comme les Romains des beaux jours de la république, comme les Germains, comme ses habitants des temps passés, elle admire et chérit ces nobles et fortes races d'hommes qui lui ont montré le chemin des grandes et périlleuses actions, ces dynasties de rois qui ont assuré son intégrité et son indépendance ; elle n'a pas oublié le génie réparateur et guerrier qui lui

rendit légalement son ancien culte et la couvrit de l'éclat de si brillantes victoires. Elle a salué avec bonheur, en 1848, ce grand nom qui s'élevait de toute sa hauteur au-dessus des médiocrités républicaines du jour. Les circonstances sont étranges ; son représentant suprême, élu en 1848, a brisé et dispersé l'assemblée des représentants législatifs qu'elle avait nommés en 1849. Par ce coup d'Etat, il est demeuré seul dépositaire de l'autorité nationale ; il a déchaîné la tempête. La guerre civile désole la France, le sang coule, les prisons se remplissent, l'exil attend les insurgés. Mais la main puissante et réparatrice de Napoléon doit dissiper les nuages qui couvrent l'horizon politique et lui rendre toute sa sérénité ; le système créé par le premier consul a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantira encore. Le prince déclare que s'il n'obtient pas la majorité des suffrages, il provoquera la réunion d'une nouvelle assemblée et lui remettra le mandat qu'il a reçu du peuple français ; mais il lui fait entrevoir les dangers qu'il courra en donnant la préférence à un gouvernement sans forme, monarchique ou républicain, emprunté on ne sait à quel passé ou à un avenir chimérique. La nation ne veut pas la forme républicaine que deux fois par surprise lui ont imposée quelques ambitieux égoïstes et imprudents. Elle ne peut recourir pour son salut ni aux princes de la branche aînée des Bourbons, ni à ceux de la branche des d'Orléans ; l'exil légal les retient sur la terre étrangère. Ce choix ne peut donc se porter que sur un Bonaparte. Le président de la république a brisé, le 2 décembre, la loi que l'année précédente il avait présentée à l'assemblée législative pour réglementer le droit électoral ; il a ainsi rappelé au scrutin plus de deux millions d'électeurs dont le suffrage lui est acquis. Les préfets si

dévoués encore à la république au mois de novembre donnent un concours énergique au nouveau gouvernement qui leur paraît l'aurore de l'Empire. Ils recommandent l'unanimité des suffrages pour conjurer les ressentiments de l'Europe et prévenir une nouvelle coalition; ils font ainsi un appel pressant aux sentiments patriotiques des électeurs. Le 21 décembre, les votes sont vérifiés; le nombre des votants est de huit millions cent seize mille sept cent soixante-treize. Sur ce nombre, sept millions quatre cent trente-neuf mille deux cent seize portent le mot *oui;* six cent quarante mille sept cent trente-sept portent le mot *non*; les autres ont été annulés. La moyenne pour chaque département est : votes affirmatifs, quatre-vingt-six mille six cent deux; négatifs, sept mille quatre cent cinquante. Les votes négatifs forment un treizième des votes exprimés; mais si l'on compte les votes des huit départements les plus populeux depuis la Seine jusqu'à la Loire, on trouve : votes affirmatifs, un million sept mille huit cent vingt-six; négatifs, cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-trois; ceux-ci forment presque un sixième des suffrages; on voit déjà poindre de la part des grandes villes une opposition qui se tournera plus tard en hostilité.

La France présente un spectacle inouï jusque-là dans les fastes politiques des nations. Un grand peuple donne un blanc-seing, des pouvoirs illimités au chef qui la gouverne pour établir sa constitution et régler ses destinées; les bases principales en ont été, il est vrai, indiquées; mais l'ordonnance générale, les dispositions réglementaires, les combinaisons diverses, les conséquences, tout cela est laissé à la discrétion de celui qui posséde le pouvoir; seul, il réglera les droits et les devoirs, ses

rapports avec le peuple et les rapports du peuple avec lui. Aucune discussion publique ne préparera et n'éclaircira ces graves et fondamentales questions. La constitution est promulguée le 14 janvier 1852; ses bases principales ont été empruntées à la constitution de l'an VIII; on pressent le retour du régime impérial. Napoléon déclare que la France est *un pays de centralisation* où l'opinion publique a sans cesse tout rapporté au chef du gouvernement, le bien comme le mal. Cette assertion n'est pas en harmonie avec la formule antique : *Si le roi le savait*, qui excluait de la part des Français la pensée d'imputer au roi les maux qu'ils enduraient. La nouvelle constitution reconnait, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789. On n'indique pas si ce sont les principes que la nation a inscrits dans ses cahiers ou les principes contraires que la Constituante a établis au mépris du vœu du peuple. Le gouvernement de la république est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte ; il est responsable devant le peuple français auquel il a toujours le droit de faire appel. Rien n'indique que le peuple puisse réclamer lui-même cette responsabilité, et quelle forme il devrait employer pour obtenir du président la justification de ses actes. Ainsi, le droit n'est pas corrélatif; il appartient au chef de l'Etat, mais il n'est pas attribué au peuple. Le président gouverne au moyen des ministres, du conseil d'Etat, du sénat et du corps législatif qui n'occupe que le quatrième et dernier rang dans les rouages de l'Etat ; il a seul l'initiative des lois. Il nomme les sénateurs, à l'exception des cardinaux, maréchaux et amiraux qui en font partie de plein droit. Les députés sont élus par le suffrage universel sans scrutin de liste ; il y a un député par chaque trente-cinq mille électeurs. Ils ne reçoivent aucun trai-

tement (cette disposition sera modifiée plus tard) ; ils sont nommés pour six ans. Le conseil d'Etat prépare et rédige les projets de loi ; le corps législatif les discute et les vote ainsi que l'impôt ; nul amendement ne peut être discuté s'il n'a été adopté par le conseil d'Etat. Le droit de pétition s'exerce auprès du sénat ; aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif. Le sénat peut, d'accord avec le gouvernement, modifier tout ce qui n'est pas fondamental dans la constitution. Quant aux modifications qui devraient être apportées aux dispositions premières sanctionnées par les suffrages du peuple, elles ne peuvent devenir définitives qu'après avoir reçu sa sanction ; on n'indique pas les articles qui doivent être compris dans la première ou la seconde catégorie. Une disposition renouvelée du sénatus-consulte du 16 thermidor an x, autorise le président à faire un testament politique par lequel, au cas où il mourrait avant l'expiration de son mandat, il pourra désigner le citoyen qu'il recommandera, *dans l'intérêt de la France*, à la confiance du peuple et à ses suffrages. Cet établissement d'une candidature officielle posthume est le germe des candidatures officielles qu'exercera à l'avenir, à l'exemple de l'empereur Auguste, le chef du gouvernement français. Cette constitution n'est pas soumise à la ratification du peuple ; elle sera en vigueur du jour où les grands corps de l'Etat qu'elle organise seront constitués. Les décrets rendus par le président depuis le 2 décembre ne seront pas présentés à l'examen du corps législatif ; ils sont consacrés par le président lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le peuple, et auront force de loi.

La constitution du 14 janvier est le prélude logique du rétablissement de l'Empire. Au mois de septembre

1852, le prince fait un long voyage dans le centre et dans le midi de la France ; un cortége nombreux l'accompagne ; les acclamations bruyantes et réitérées retentissent sur son passage ; on le salue : *Napoléon III, empereur!* Son langage s'accentue de plus en plus ; il défère au vœu populaire et se montre disposé à accepter l'Empire. Les souverains de l'Europe verront avec inquiétude remonter sur le trône de France un membre de cette dynastie qui pendant quinze ans a bouleversé l'Europe, renversé plusieurs trônes et ébranlé ceux qui n'ont pas été détruits ; Napoléon les rassure : L'Empire, s'écrie-t-il, c'est la paix ! De retour à Paris, le sénat considère ces ovations comme la manifestation de la volonté du peuple. Le 7 novembre, il vote un sénatus-consulte portant les dispositions suivantes : La dignité impériale est rétablie ; Louis-Napoléon Bonaparte est empereur des Français sous le nom de Napoléon III. La dignité impériale est héréditaire, etc. Un décret du même jour ordonne la convocation du peuple français dans ses comices les 21 et 22 novembre (délai de quatorze jours, devenu normal, pour accepter ou rejeter le projet contenu dans le sénatus-consulte). Le vote aura lieu au scrutin secret par *oui* ou par *non*, au moyen d'un bulletin écrit ou imprimé ; les militaires auront le droit de prendre part aux opérations électorales et de donner leurs votes comme les autres citoyens.

Les électeurs sont au nombre de 10,203,428. Ont voté pour l'Empire : 7,824,129 ; contre : 253,115 ; billets blancs ou nuls : 63,126 ; abstentions, 2,062,798.

Le 2 décembre, un décret impérial promulgue et déclare loi de l'Etat le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre, et déclare que Louis-Napoléon Bonaparte est empereur des Français sous le nom de Napoléon III.

Chapitre VII. — Le deuxième Empire.

La Révolution française semble s'être tracé un cercle qu'elle doit parcourir successivement. En 1789, la nation avait proclamé ses vœux : elle voulait des réformes acceptées par tous. On a vu comment, dans ce grand mouvement d'un peuple rappelé tout à coup à la vie politique, des ambitieux et des intrigants avaient su lui donner une fausse impulsion et le diriger dans une voie rapide où il avait promptement glissé jusqu'à la république. La lutte des passions égoïstes s'était déguisée sous le voile des principes ; une minorité, imperceptible par le nombre, mais forte par l'audace, avait imposé sa loi à l'immense majorité ; la démocratie avait vaincu la monarchie, la monarchie des Bourbons. Napoléon avait relevé cette forme de gouvernement, mais à son profit. Il avait combattu les républicains sur les champs de bataille, car il espérait les éblouir, les vaincre et les désarmer par l'éclat de ses victoires ; mais il avait été vaincu lui-même dans la lutte qu'il avait soutenue à l'extérieur. La question intérieure n'avait pas été vidée. La Restauration, représentée par un prince philosophe et anglomane, avait commis la faute immense de ne pas rendre à la France l'organisation communale et provinciale rétablie en 1787 par Louis XVI et le droit de se réunir et de délibérer

dans ses comices pour formuler ses doléances et ses vœux. Toutefois, il lui avait donné des libertés politiques qu'elle n'avait pas connues depuis vingt-cinq ans. Mais les ambitions coalisées des chefs des partis républicain et bonapartiste avaient, par leurs attaques combinées et incessantes, renversé ce gouvernement. Une branche parasite s'était greffée sur l'arbre monarchique. La nation anti-républicaine était divisée en trois fractions. C'est dans leurs fissures qu'en 1848 s'était glissée de nouveau, et à l'improviste, la démocratie. La seconde république n'avait pas imité la première dans ses excès démagogiques et sanguinaires; mais, rencontrant dans les masses des esprits plus disposés à accepter de fausses et dangereuses théories, elle devait laisser des traces plus fortes et plus durables de sa domination éphémère. C'est dans ces circonstances que Napoléon III parvient à l'Empire. Trente-cinq années ont vu disparaître la plupart des fonctionnaires de Napoléon Ier. Ceux qui ont survécu s'empressent autour de son neveu; mais leur nombre n'est pas considérable. D'autres auxiliaires se présentent en grand nombre; ce sont des émigrés des phalanges républicaines. Ils criaient naguère : A bas les rois! A bas les tyrans! Ils se réconcilient promptement avec la monarchie et deviennent ses serviteurs, sinon les plus dévoués, du moins les plus empressés et les plus bruyants dans leur zèle. Lamartine, qui les connaissait bien, même avant d'entrer dans leurs rangs, avait dit d'eux, en 1830 :

....Les courtisans populaires
Sont les plus serviles de tous.

Leur changement ne désarme pas le parti républicain qui les considère comme des transfuges et qui persiste

dans ses haines et ses ressentiments. Ceux qui ont servi les deux dynasties royales n'ont pas les mêmes sentiments à l'égard du nouvel empereur, mais ils se tiennent généralement à l'écart. Avant de se rallier complètement à lui, ils attendent ses actes et veulent connaître ses tendances politiques et sociales. Pendant deux années la France est tranquille ; la confiance renaît ; le commerce et l'industrie prennent un nouvel essor et réparent promptement les pertes causées par une grève générale de quatre années. La spéculation s'établit sur de larges bases ; des compagnies importantes se forment et sont alimentées par des masses de capitaux qui affluent de toutes parts. La France se remet des agitations républicaines ; elle aspire à la tranquillité. Ses libertés disparaissent ; elle ne semble pas s'en émouvoir. La presse est soumise à un régime inconnu jusque-là ; elle ne subit pas la censure qui l'avertit à l'avance et lui épargne des rigueurs, mais elle est livrée à l'arbitraire administratif qui légalise sa naissance, l'avertit après coup de ses écarts, la suspend et l'anéantit à son gré, qui exerce sur elle le droit de vie et de mort. Les députés sont indiqués par le gouvernement : le pays ne proteste pas, ne revendique pas son droit de libre élection. Depuis 1815 l'opposition n'a cessé de déclamer contre les traités que la France a subis après deux invasions ; elle les a imputés aux Bourbons qui avaient pu, au contraire, en tempérer les rigueurs. Les anciens militaires veulent prendre leur revanche de Moscou, de Leipsick, de Waterloo ; l'Empire recouvrera par de nouvelles victoires son lustre obscurci par les désastres de 1814 et de 1815. Une occasion favorable se présente : le czar a cru que la France affaiblie par ses divisions ne pourrait pas mettre obstacle à ses projets ambitieux ; il se dispose à marcher

sur Constantinople. Il s'est trompé : la France ne connait plus de parti lorsque son honneur est sérieusement en jeu. Napoléon s'allie avec l'Angleterre ; après de longs efforts et de sanglantes batailles, les deux armées s'emparent de la forteresse presque imprenable de Sébastopol. La Crimée est occupée par les troupes victorieuses des deux puissances alliées ; leurs flottes menacent Saint-Pétersbourg ; le colosse moscovite est ébranlé ; encore quelques efforts et il sera renversé ; la France sera vengée. Tout à coup on apprend que la paix est faite ; Napoléon l'a voulue (30 mars 1856). Quel a été le mobile de cette brusque décision ? Est-ce magnanimité ? est-ce la crainte de trop accroitre la prépondérance anglaise ? Quoi qu'il en soit, la France voit avec regret qu'elle a prodigné son or, versé le sang de ses enfants sans obtenir de résultat sérieux. Elle a, il est vrai, enregistré de nouvelles victoires ; elle donnera des noms pompeux à ses monuments. Mais le moment n'était-il pas venu de rétablir la Pologne ? L'Angleterre se serait associée à cette restauration qui aurait tenu en échec la puissance moscovite ; la France et presque toutes les nations de l'Europe auraient tressailli de joie. Napoléon aurait donné un nouveau lustre à sa couronne et plus fortement encore cimenté les bases de son empire. Par une politique habile, on aurait obtenu de l'Autriche la cession de la Galicie ; et, bon gré mal gré, la Prusse aurait été contrainte de rendre les odieuses conquêtes de l'impie Frédéric. La Pologne reconstituée, l'empire d'Allemagne fortifié dans son union fédérative, la France unie à ces deux nobles nations auraient ainsi formé une triple alliance qui pouvait assurer le maintien de l'équilibre européen et prévenir pour longtemps les fléaux de la guerre. Les nations rassurées auraient pu s'entendre pour

un désarmement général dans des proportions convenues. Elles auraient consacré aux labeurs de la paix l'or et les bras qui sont malheureusement trop prodigués aux travaux de la guerre. La Russie aura bientôt réparé ses pertes; sa puissance n'aura subi qu'un échec momentané. Cette guerre l'a irritée contre le gouvernement impérial ; la paix, trop brusquement conclue, a mécontenté et blessé au vif l'Angleterre, qui voulait retirer des avantages plus réels et plus durables de la défaite de l'ennemi.

Deux années se sont écoulées. Un événement terrible inquiète et effraie la capitale : les jours de l'empereur ont été menacés par l'explosion de bombes meurtrières (14 janvier 1858). Les assassins sont arrêtés ; ils ne sont pas Français ; ce n'est pas la haine et la vengeance d'un parti qui a armé leurs bras. Ce sont des Italiens ; par cet horrible attentat, par cette effroyable menace, ils ont impérieusement réclamé de Napoléon ce qu'ils appellent la délivrance de leur patrie ; ils ont été délégués par des sociétés secrètes ; d'autres conjurés viendront renouveler leur tentative si l'Italie reste soumise aux princes qui la gouvernent. Dans le cours de cette année, le comte de Cavour, envoyé du roi de Sardaigne, se rend à Plombières, et a de longues conférences avec Napoléon.

Le 1er janvier 1859, aux réceptions solennelles du jour de l'an aux Tuileries, l'empereur, suivant l'usage introduit par Napoléon contrairement aux anciennes traditions diplomatiques, adresse à l'ambassadeur d'Autriche des paroles sévères et menaçantes qui blessent l'interlocuteur et choquent les représentants des autres puissances. Le mariage de la princesse Clotilde avec le prince Napoléon, célébré le 31 janvier, fait pressentir des projets qui inquiètent la France. L'Autriche est menacée ; elle fait des préparatifs de guerre contre le Piémont. Un

soulèvement a lieu à Florence ; le grand duc de Toscane est obligé de fuir avec sa famille. Le gouvernement impérial déclare la guerre à l'Autriche ; la France est dans l'anxiété ; elle n'a pas oublié les rudes traitements infligés au pape par Napoléon I[er] et la spoliation de ses Etats. Dans sa jeunesse, Louis-Napoléon a été hostile au Saint-Siége. Président de la république depuis quelques mois, il a écrit à Edgar Ney une lettre restée célèbre (18 août 1849). Pour prix de son rétablissement sur le trône pontifical, il lui a imposé le programme qu'il devra suivre : amnistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement libéral. Les conseillers du second empire se conforment au système du premier empereur : on cachera soigneusement à la nation les projets arrêtés et les conséquences prévues. Le ministre des cultes est chargé d'écrire à tous les prélats de France ; il tâche de calmer leurs inquiétudes, il les rassure sur les suites de la guerre, il déclare formellement que le pouvoir temporel du pape nécessaire à son indépendance ne sera jamais compromis. Les armes françaises remportent de brillantes victoires ; il semble que le programme impérial : « l'Italie sera libre depuis les Alpes jusqu'à l'Adriatique, » est sur le point d'être réalisé. Mais deux ennemis surgissent à la fois, l'empire allemand qui s'inquiète du voisinage des armées françaises, et la Révolution qui veut exploiter et s'approprier les bénéfices de la défaite des Autrichiens. L'empereur s'arrête : la paix est signée à Villafranca ; elle pose les bases d'une confédération de tous les Etats italiens sous la présidence honoraire du pontife romain. Elle est suivie de la paix de Zurich : le Milanais est cédé au roi de Sardaigne. Cette belle province ne satisfait pas sa convoitise. La Toscane, le duché de Parme et celui de Modène sont ou deviennent

limitrophes de ses Etats : c'est l'ennemi géographique, suivant l'expression de Napoléon Ier ; ils sont annexés à son royaume. Naples est à sa bienséance ; mais ce fleuron de l'Italie appartient à un jeune prince, son allié, son parent ; qu'importe ? Il subit le même sort. Ainsi se prépare l'unité italienne rêvée par le républicain Mazzini. Tel était, a-t-on dit, le vœu des populations. Mensonge ! mensonge ! C'était l'aspiration des sociétés secrètes ! Charles-Albert et Victor-Emmanuel, entraînés et aveuglés par leur ambition, ont accepté ces dangereux auxiliaires. Depuis longtemps, l'Angleterre convoite la Sicile ; pour l'obtenir, il faut briser le royaume de Naples. Afin de préparer cet événement, elle a, quelques années auparavant, chargé un espion secret de prendre, sous l'inspiration de la diplomatie britannique, des informations sur le gouvernement napolitain, et de le dénoncer, par un perfide réquisitoire, à l'opinion publique. Des journaux soudoyés dirigent contre lui leurs dangereuses batteries et l'accablent d'un feu roulant d'injures, de mensonges et de calomnies. Ils fabriquent un odieux roman de tortures, des supplices infligés à des condamnés politiques qui, en réalité, sont traités avec douceur et jouissent d'un régime confortable ; ils dévoileront eux-mêmes plus tard ces abominables manœuvres, ces impudents mensonges. Les souverains auraient cru s'abaisser en les relevant, et on présente comme un aveu leur silence dédaigneux. Il semble qu'aucune couronne portée par un Bourbon ne puisse exister avec l'empire napoléonien. L'ambassade de France à Naples semble partager l'antipathie anglaise ; ses discours et ses rapports présentent sous les plus sombres couleurs l'administration de ce royaume. Ces manœuvres combinées préparent la chute de la dynastie régnante. Le comte Cavour est le plus habile des Love-

laces; il connait le tarif des consciences, il cherche des *honnêtes Joseph Leman;* il en trouve un grand nombre dans les administrations, dans les armées et jusque dans les cours; mais ils sont haut placés: c'est à des prix fort élevés, c'est par des millions qu'il faudra apaiser les prétendus scrupules de leur conscience; ainsi, il s'est ménagé des intelligences dans toutes les places. Tout a été préparé de longue main. En 1855, vingt-cinq mille hommes de troupes sardes se sont joints aux armées de la France et de l'Angleterre dans l'expédition de Crimée; la Russie s'est demandé et n'a pas pu comprendre quel motif pouvait armer contre elle une nation si éloignée, si peu intéressée dans ces grands débats. Ce secret a été dévoilé en 1856, au congrès de Paris, où le roi de Sardaigne, à l'étonnement de toute la chrétienté, a dressé contre le Saint-Siége un acte d'accusation politique. Dès lors, on pénètre la profondeur de ses projets ambitieux et pervers. Son plan est arrêté. Au moment opportun, le fer des armées françaises couvrira de sa gloire les honteuses trahisons tramées, payées par l'or italien. 1859 et 1860 sont les années néfastes qui voient s'accomplir ces funestes machinations. Mais, aujourd'hui, le génie du mal qui si souvent s'est caché sous le masque de l'hypocrisie religieuse, arbore, le drapeau du citoyen de Genève, la souveraineté du peuple. Cavour rassemble dans de prétendus comices quelques rares votants: là, sous la pression d'une multitude soudoyée par le Piémont et sous la menace du poignard, on donne les suffrages à Victor-Emmanuel roi d'Italie. Moins de deux cent mille votes ont été fournis; la moitié se compose de fonctionnaires piémontais ou d'affidés largement payés: ils représentent cinq millions d'électeurs, vingt millions d'habitants. Ne pourrait-on

pas appliquer ici la pensée de M. de Norvins, et dire que du moins les fourbes conquérants de l'Italie auraient dû lui épargner l'humiliation de paraître forger elle-même les fers qui doivent l'enchaîner. Et l'on ose dire que l'Italie a voulu l'unité, qu'elle a appelé ces descendants des Allobroges qu'elle ne considère pas même comme ses fils ; on s'abrite sous le manteau du suffrage universel ! Des évrivains, des journalistes gagés célèbrent ces hauts faits, ces odieuses spoliations, ces crimes de lèse-nation, ces exécrables attentats contre Dieu, contre les hommes, contre les peuples. Les riches contrées de l'Italie seront envahies et dévastées par ces hordes d'étrangers qui viennent s'emparer de leur or, de leurs richesses artistiques et opprimer leurs consciences. Ceux qui voudront défendre leur religion, leur prince, leur patrie seront pillés, emprisonnés et mis à mort par leurs féroces oppresseurs. Ces nouvelles Vendées subiront de nouvelles *terreurs*. Des ordres sanguinaires seront promulgués par Cialdini et autres généraux piémontais, et ces stigmates s'attacheront à leur mémoire. Cependant ils infligeront aux fidèles serviteurs des souverains déchus, aux catholiques qui résistent à leur tyrannie la qualification de *brigands*. Des exécutions sanglantes et multipliées leur assureront enfin la soumission des peuples indignés et frémissants. Tels sont les exploits des Piémontais redresseurs des torts des Bourbons de Naples. Ces malheureuses populations seront condamnées à entrer dans les rangs militaires des ennemis de leur patrie et de subir les plus lourds impôts; car il faut solder les dépenses de l'expédition de Crimée, les millions prodigués aux traîtres qui les ont vendues et livrées à l'ennemi, les frais de la conquête ; il faut que les peuples conquis

abandonnent leurs richesses à l'insatiable cupidité de leurs indigents et trop nombreux proconsuls.

Malgré les promesses faites à l'épiscopat français, et contrairement à toutes les règles du droit des gens, les Etats du pape sont subitement envahis : les Piémontais s'emparent d'une partie des provinces du Saint-Siége. Quant aux autres, ils n'osent pas les enlever immédiatement à l'auguste vieillard, au saint pontife qui porte si dignement cette couronne, la plus antique de toutes celles de l'Europe, devenue pour lui une couronne d'épines ; mais ils lui ont signifié un congé à bref délai ; ils ont déclaré Rome capitale de l'Italie. Le descendant des anciens comtes de Savoie veut rétablir à son profit le trône impérial des Césars, ridicule parodie du gouvernement des anciens maitres du monde. Il ne songe pas qu'un jour, sous le drapeau des Mazzini, les républicains viendront lui redemander le dépôt qu'ils ont momentanément remis entre ses mains.

Quel a été, pendant ces déplorables événements, le système des conseillers de l'empire ? Quelques-uns ont protesté contre les perfidies et les spoliations, contre la violation des lois divines, du droit des gens et de la foi jurée ; une voix auguste s'est fait entendre et a appuyé leurs justes doléances. Hélas! le droit a succombé ; le nombre l'a emporté. Des hommes qui se disaient libéraux, républicains, qui ont proclamé la souveraineté du peuple, le suffrage universel, donnent un éclatant démenti à ces principes. Fascinés par l'exemple de Napoléon Ier, ils veulent, en 1859, reculer jusqu'en 1809 et renverser une seconde fois le pouvoir temporel du pape. Aveuglés et entrainés par leurs passions irréligieuses, ils croient pouvoir, comme le maitre de l'Europe, dédaigner et braver l'opinion publique, la volonté de la France. Les

temps sont cependant bien changés, et ils ne s'en doutent pas. Après la Révolution, une génération avait grandi en l'absence de la foi et des pratiques catholiques; elle avait renforcé les rangs des philosophes et des révolutionnaires. Au commencement du siècle, ils dominaient à la cour, dans les armées, dans les administrations. Plus tard, on a entendu des orateurs chrétiens, Frayssinous, Ravignan, Lacordaire, etc.: leur voix a pénétré dans les cœurs. On a lu les ouvrages de Châteaubriant, de Lamartine: on les a admirés; on sait par cœur les beaux vers du chantre des *Méditations* et des *Harmonies*. Si l'on attaque encore la religion, il n'est plus de bon ton de la railler et de la bafouer; les croyants osent se dire chrétiens et catholiques. Les temples se remplissent; on accourt avec empressement pour entendre la parole des orateurs éloquents, vrais amis du peuple, qui lui montrent la voie du bonheur aplanie par la religion, le travail, l'ordre, l'économie, le dévouement et les pures joies de la famille. Qu'importe? Les héritiers de Chamfort redoutent ces illustrations et ces grandeurs religieuses qui s'élèvent au-dessus d'eux. Ils oublient que Napoléon III a déclaré solennellement qu'il ne reconnaissait que la souveraineté du peuple. Trente-six millions de Français au moins professent la religion catholique; neuf millions d'électeurs ratifieront au besoin le vote de leurs pères qui, au nombre de six millions, ont, en 1789, maintenu la religion catholique et conservé au clergé le premier rang parmi les ordres de l'Etat. Les imprudents conseillers de l'empire ébranlent le principe fondamental sur lequel il repose. Sept millions de suffrages politiques donnés en 1852 sont considérés comme la base du second empire. Neuf millions d'hommes qui, dans les recensements quinquennaux, se sont déclarés catholiques, ont ainsi mani-

festé leur volonté de maintenir le culte qu'ils professent avec ses garanties indispensables, et surtout avec la garantie suprême, l'indépendance du pape assise sur le pouvoir temporel sans lequel elle ne peut exister ni agir. Affirmer le premier principe c'est reconnaître le second. Quiconque nie la profession de foi religieuse de la nation française ou son droit de la faire respecter, invalide et remet en question la profession de foi politique des 21 et 22 novembre 1852. L'Evangile a dit d'abord : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu ; » et il a ajouté : « Rendez à César ce qui est à César. » Les Français disaient aussi : Mon Dieu, mon roi. Cette hiérarchie séculaire des droits et des devoirs est antérieure et supérieure aux lois positives (constitution du 4 novembre 1848, art. 3). On a compris la puissance de cette immense majorité catholique portée même à trente-huit millions par M. le baron Dupin, sénateur. Quelques écrivains, quelques journalistes ont prétendu que le catholicisme n'était plus admis que par les femmes, et que les Français ne l'adoptaient plus que de nom. D'abord, une moitié de la nation, qui comprend les mères, les épouses, les sœurs et les filles des citoyens, mérite quelques égards ; on sait quel respect leur portaient les Germains et les Francs, quel dévouement leur témoignaient les Français avant la Révolution. Diderot, le farouche Diderot, l'ennemi des prêtres et des rois... jusqu'au sang, conduisait lui-même sa jeune fille au catéchisme. Mais, en outre, jusqu'à ce qu'un nouveau recensement rectifie les chiffres actuels, la France compte officiellement trente-huit millions de catholiques. Tel est le nombre de ceux qu'ont froissés les conseillers de l'empire favorables à la suppression du pouvoir temporel. Et c'est sous l'empire du suffrage universel qu'ils ont commencé, qu'ils veulent achever

la destruction de l'œuvre onze fois séculaire fondée par l'immortel Charlemagne, protégée par ses successeurs et maintenue par la nation!

Après la funeste expédition d'Italie survient l'étrange expédition du Mexique, du Mexique que l'on appelle aussi la Nouvelle-Espagne, nom de funeste augure. Des vexations subies par des nationaux français, des réparations dues par le gouvernement mexicain sont la cause ou le prétexte quelque peu obscur de cette guerre lointaine. La France s'allie avec l'Angleterre et l'Espagne qui ont de semblables griefs à faire valoir ; les trois puissances paraissent avoir le même but ; les trois escadres sont parties pour opérer simultanément. Mais bientôt le gouvernement impérial révéle ses desseins cachés : il veut renverser le gouvernement républicain du Mexique et lui substituer un empire fondé par un prince européen. Les deux autres nations refusent de s'associer à ces projets, à cette intervention intérieure ; elles rappellent leurs flottes. Le futur empereur est un frère de l'empereur d'Autriche. Ce monarque a vu son trône ébranlé en 1859 par les armées françaises, il a cédé la moitié de ses possessions en Italie ; encore quelques années et on lui arrachera l'autre moitié. Entre ces deux déchirements, on lui offre le mirage d'un trône impérial décerné à sa famille dans le Nouveau-Monde. Etranges combinaisons ! L'archiduc Maximilien accepte cette couronne d'outre-mer. Il commence une grande épopée ; il va prendre possession de la magnifique conquête de Fernand Cortez et s'asseoir sur le trône de Montézuma, relevé par un descendant de Charles-Quint. Comme intermèdes, on trouve la comédie du suffrage universel mexicain offrant à l'archiduc d'Autriche la dignité impériale, de brillants faits d'armes, des exploits chevaleres-

ques. Le poème a pour dénouement le poison, la trahison et la mort d'un empereur, jugé et fusillé comme un simple mortel, la haine du peuple mexicain et le ressentiment des Etats-Unis d'Amérique, qui signifient impérieusement au gouvernement impérial l'ordre de laisser libre le territoire du Mexique.

L'homme est né imitateur ; il fait le bien dont il trouve l'image devant lui ; il se laisse plus facilement encore entrainer vers le mal que lui enseignent de grands coupables favorisés par la fortune. Le descendant de l'impie Frédéric qui occupe le trône de Prusse a un ministre qui depuis longtemps a les yeux fixés sur le comte de Cavour. Le comte de Bismarck prend pour modèle l'Italien qui a déjà joué son jeu. Deux provinces et une princesse ont gagné au Piémont la sympathie napoléonienne ; à l'aide de cette puissante protection, il a ébranlé et démembré l'Autriche. La Prusse veut enlever la suprématie de l'empire allemand à la maison de Habsbourg qui, en 1701, eut l'imprudence de poser une couronne royale sur le front d'un descendant d'Albert de Brandebourg. La reconnaissance et la loyauté ne furent jamais les qualités distinctives des rois de Prusse. Comme Cavour, Bismarck a recours à la puissance impériale de la France ; il va demander à Napoléon III les moyens d'agrandir cette Prusse que Napoléon Ier avait presque détruite. Ses propositions sont agréées ; on arrête de profondes combinaisons ; l'Italie y jouera un rôle ; pendant que la Prusse combattra l'Autriche, elle l'attaquera de son côté et l'affaiblira par cette diversion. Ainsi prise entre deux feux, l'ennemie commune succombera, et l'on se partagera ses dépouilles. Ce plan se réalise ; les soldats prussiens sont armés de fusils nouveaux ; ils atteignent les Autrichiens à une distance où ceux-ci

ne peuvent pas riposter avec succès. Les Italiens ont été vaincus sur terre et sur mer, mais ils ont paralysé les forces de l'Autriche qui est contrainte d'acheter la paix. Elle cède Venise à Napoléon, qui la rétrocède au Piémont ; elle désarme la Prusse par des sacrifices humiliants. Non-seulement elle renonce à la suprématie sur l'Allemagne, mais elle est forcée de se retirer de la partie septentrionale de la Confédération germanique, qui est livrée aux convoitises de la Prusse. Le vainqueur s'adjuge la partie du Schelswig qu'il a déjà occupée par la ruse et la violence, le Hanovre pour lequel son aïeul manifestait *une tendresse paternelle*, et diverses principautés qui sont à sa bienséance. Au roi de Saxe et aux autres princes placés dans la nouvelle division du Nord, il impose un vasselage plus dur que celui du moyen-âge. Il disposera de leurs troupes et de leurs trésors, et leur dictera ses volontés suprêmes. Infortunés souverains que leur affection pour leurs sujets condamne à partager les fers que leur a forgés l'insolent despote ! Et il ose invoquer Dieu et placer sous son égide ces exécrables violations des lois divines et humaines ! Il connaît les tendresses ineffables des disciples de Voltaire pour le despotisme des rois, et les éloges qu'ils prodiguent sans pudeur aux oppresseurs des nations. Il a convié quelques écrivains, apôtres bruyants mais mesurés de la liberté en France , à assister au triomphe de Sadowa presque assuré à l'avance par les fusils à aiguille ; il les a chargés de proclamer à la face de l'Europe le libéralisme prussien et de légitimer les grands exploits de Guillaume Ier et de Bismarck ; il ont accepté cette tâche impossible.

Quel est cependant le rôle de la France au milieu de ces grandes commotions et de ces profonds déchirements ? Elle l'a ignoré ! Si faut en croire des rumeurs accrédi-

tées, le gouvernement impérial a fait acheter sa neutralité apparente, son concours secret. Pour prix de la victoire qu'a rendue certaine l'alliance de trois puissances contre une, la Prusse s'est engagée à céder à la France les provinces rhénanes. A l'entrée de la guerre, l'empereur a déclaré, à Auxerre, que les traités de 1815 ont cessé d'exister. La Prusse a accepté les conditions qui lui garantissaient le succès; mais elle ne se pique ni de reconnaissance ni de bonne foi. Bismarck agite sous main les provinces allemandes d'outre-Rhin, éveille leur susceptibilité et leur patriotisme. Depuis un demi-siècle, l'opposition libérale a surexcité en France l'amour-propre national au mot magique des frontières du Rhin; le second empire va rendre à la France ces belles contrées conquises sous la république et perdues par l'excessive ambition du premier. Au moment où ces espérances sont sur le point de se réaliser, ce beau rêve s'évanouit. Un ministre nous a révélé les patriotiques angoisses qui furent ressenties dans les régions élevées du gouvernement. Une guerre prompte pourra, par d'heureux résultats, punir la fourberie et la déloyauté du vainqueur d'un jour. Cette guerre sera sympathique à la France, car une antipathie instinctive l'a toujours animée contre la Prusse. On n'ose pas la tenter, quelque populaire qu'elle soit; une partie des forces militaires occupe encore le Mexique qui a englouti une part considérable de l'or français. On ne peut compter sur aucun allié, pas même sur l'Italie, fille gâtée de la tendresse impériale, qui, comme tous les enfants gâtés, reconnaîtra par l'ingratitude et l'abandon l'amour désordonné qui lui a été prodigué. Dans un conflit, elle demandera Rome à la Prusse qui accédera facilement à ses désirs, plutôt qu'à Napoléon III qui refuse en ce moment de lui accor-

der ce magnifique joyau. Tels sont les résultats auxquels a abouti la politique des conseillers de l'empire. Ils ont brisé l'alliance avec l'Autriche (puissance catholique), formée par la prévoyance de Choiseul, adoptée par Napoléon Ier. Cette politique a favorisé sans retour et sans compensation l'ambition démesurée de la maison de Hohenzollern, prévue et signalée comme un immense danger par Mirabeau, alors qu'il avait encore le cœur français, combattue énergiquement par le premier empereur qui se reprochait plus tard de ne pas l'avoir détruite sans retour. Ils ont patroné une puissance nouvelle, conçue et enfantée par l'incubation des sociétés secrètes, et qui, par ses racines et ses ambitieuses espérances, est condamnée à faire la guerre au catholicisme. Les imprudents ! ils n'ont cru être hostiles qu'au pouvoir et au chef de la chrétienté ; et, par la logique des principes et des événements, ils ont fait à la France une large et profonde blessure qui saignera longtemps et ne se cicatrisera peut-être jamais.

A l'intérieur, l'administration a été dirigée par un principe énoncé dans la proclamation du 14 janvier 1852, savoir que « la France est un pays de *centralisation* et que l'opinion publique a sans cesse tout rapporté au chef du gouvernement, le bien comme le mal. » La France, cependant, comme autrefois la Gaule, a été, par l'instinct de la liberté et de l'indépendance, un pays fédératif où le pouvoir et l'autorité résidaient dans chaque partie du sol. Les légistes, les tribunaux, les lettrés et les courtisans, trop ardents admirateurs des grandeurs impériales de Rome, oubliant que ces grandeurs avaient pour base l'esclavage du monde, avaient détruit non-seulement la féodalité qui était l'expression aristocratique, politique et guerrière du fédéralisme, mais encore, autant que pos-

sible, les corps municipaux et provinciaux qui en étaient l'expression populaire, bourgeoise et sagement démocratique. Ils avaient créé le régime unitaire et absolu. La France, en 1789, avait, *à l'unanimité*, protesté contre ce régime et avait énergiquement affirmé sa volonté de revenir au régime de la fédération. Dirigée par Mirabeau, la Révolution avait, au contraire, renversé tout ce qui restait des libertés et des institutions communales et provinciales. Le programme impérial, en proclamant la centralisation, invoque les principes de 1789. C'est bien le drapeau arboré en cette mémorable année par Mirabeau, par les disciples de Voltaire et de Rousseau, par les indéilistes et les athées. C'est le renversement du drapeau national déployé par la France, au commencement de cette année là, dans ses comices. Ainsi, le nouveau régime impérial n'est point le régime affirmé par six millions de Français, c'est celui qu'ont inauguré quelques milliers d'hommes ambitieux et parjures, foulant audacieusement aux pieds la volonté nationale. M. Evariste Bavoux, député au corps législatif, autrefois libéral, oubliant que le citoyen de Genève, que la constitution de 1848 ont déclaré la souveraineté du peuple inaliénable et imprescriptible, ne craint pas de dire : « L'élection de 1848 a été de la part du peuple *une première tentative d'abdication* dans le maniement des affaires publiques ; *l'abdication se consomme aujourd'hui en couronnant un empereur*, ou plutôt la souveraineté nationale délègue ses pouvoirs et ne retient que la part nécessaire à l'exercice légal, régulier et pacifique du gouvernement représentatif. » Cet étrange principe est contraire au droit naturel, à l'essence des choses. L'homme, né libre, n'abdique, ne doit et ne peut abdiquer successivement que ce qui est justement réclamé par la com-

mune, par la province, par la nation, que la part de sa liberté qui est absolument, indispensablement nécessaire pour l'administration de chacune des divisions territoriales et de la grande agglomération qui les réunit et les embrasse toutes. Il ne délègue au chef de l'Etat que la gestion des grandes affaires concernant l'universalité des habitants, les travaux publics, les intérêts généraux, la défense du territoire, les rapports internationaux, etc. La théorie de M. Bavoux, complètement fausse, diamétralement opposée aux traditions, aux institutions, au vœu de la France et aux cahiers des Etats-Généraux, est néanmoins admise avec empressement par les courtisans militaires ou lettrés du nouveau pouvoir ; ils font rétrograder la nation dans les ornières de la Révolution et du premier Empire. Ils ne connaissent que l'Etat maître de tout, dirigeant tout, animant tout par son souffle et par son impulsion. Ils oublient Dieu, dont, pendant plusieurs années, le nom ne sera prononcé ni dans leurs discours ni dans leurs écrits; mais, en revanche, on présentera sans cesse César à une exclusive admiration ; lui seul sera l'initiateur et l'auteur de tout le bien qui se fera en France. La répartition des fonds publics affectés à certaines destinations indéterminées et variables, est présentée comme un bienfait, comme une générosité du chef de l'Etat. L'annonce de ces allocations donne lieu de la part des préfets à des appels chaleureux à la profonde reconnaissance des populations qui reçoivent leur cote-part dans le produit des contributions qu'elles ont soldées. L'administration s'empare de tout, accapare tout; elle envahit toutes les libertés locales. La part qui avait été faite à la liberté d'enseignement par la loi du 15 mars 1850 est considérablement restreinte; les académies départementales sont supprimées; les

comités cantonaux de surveillance sont abolis; on retire aux conseils municipaux le droit d'élire les instituteurs primaires, etc. On conserve les écoles libres protégées par la force irrésistible de l'opinion publique; mais on reconstitue, autant que possible, le monopole de l'université. Les attributions accordées aux pères de famille, aux autorités municipales et départementales sont transmises aux recteurs et inspecteurs des nouvelles académies et aux préfets. Le ministre de l'instruction publique dirige de Paris l'enseignement qui est donné à presque tous les enfants des citoyens français, dans les parties les plus diverses, dans les plus petits hameaux du territoire. Les hospices étaient autrefois administrés par les descendants ou compatriotes de ceux qui les avaient fondés, dotés ou enrichis; les commissions administratives élisaient les remplaçants des recteurs ou commissaires décédés ou démissionnaires; elles désignaient leur président; elles traitaient librement les affaires; elles conservaient avec soin les immeubles qui avaient été donnés sous la condition expresse ou toujours sous-entendue de ne pas les aliéner. Ces règles sont changées : le maire de la commune, nommé par le préfet ou le chef de l'Etat, devient le président de droit de la commission, qui ne peut pas même choisir un vice-président. Elle ne peut ni élire ses membres ni même présenter des candidats : le préfet seul les nomme, sur l'indication du maire. Un général, devenu ministre de l'intérieur, arrête en principe l'aliénation de tous les biens des hospices, mesure déplorable et funeste qui, pour un avantage momentané, sème des germes de décadence et de mort. Les revenus des hospices recevront une augmentation passagère; mais bientôt l'accroissement continu du numéraire et la dépréciation successive de sa valeur feront

subir à ces revenus une progression décroissante qui ne tardera pas à les replacer à la valeur relative de ceux que produisaient les immeubles au moment de leur aliénation. Les ressources annuelles des hospices continueront de s'amoindrir et bientôt ne permettront plus de faire face aux dépenses annuelles. La conservation de ces biens, dont le temps accroît sans cesse la valeur capitale, doit, au contraire, assurer aux hospices le maintien de revenus toujours en rapport avec les besoins. Le ministre est tellement enthousiasmé de son projet, qu'il annonce aux préfets qu'il présentera à la bienveillance impériale ceux d'entre eux qui auront obtenu le plus grand succès dans cette immense expropriation générale. L'opinion publique se soulève et s'indigne contre cette déplorable décision qui respire l'ingratitude envers les bienfaiteurs des hospices, qui doit tarir la source de ces dons pieux et préparer la gêne et la ruine du plus grand nombre de ces précieux établissements. Le ministre est obligé de renoncer à son œuvre de destruction ; mais les préfets tourneront la difficulté. Chaque année, ils élimineront de la commission administrative un ou plusieurs membres et les remplaceront par d'autres plus dévoués ; il acquerront ainsi d'abord la majorité, puis l'unanimité. Cette adroite manœuvre porte déjà ses fruits. Déjà des ventes nombreuses d'immeubles qui menacent l'avenir des hospices ont inquiété et mécontenté les classes populaires, dont ces antiques établissements forment la précieuse dotation.

La loi a confié aux commissaires des hospices la tutelle des enfants abandonnés. Chacun de ces enfants recevait autrefois, à son entrée, un tuteur spécial ; cet usage subsiste encore dans quelques hospices, notamment à Albi. Des règlements administratifs ont récemment associé à cette tutelle l'Etat qui n'a pas tardé à s'en attribuer

exclusivement tous les droits. Des inspecteurs établis au chef-lieu de chaque département sont chargés de la surveillance de tous les enfants placés dans les diverses communes dont il se compose. Ils font régulièrement des tournées annuelles. Dès qu'on les voit arriver, on emploie l'ancien mode de communication des Gaulois : la nouvelle est transmise rapidement de bouche en bouche dans chaque village ; les nourrices s'empressent de laver, de nettoyer, de parer leurs enfants ; l'inspecteur admire la bonne tenue, la propreté, la santé des nourrissons. Des rapports transmis aux préfets, et par ceux-ci aux ministres, attestent les heureux résultats obtenus. La commission des hospices n'en reçoit point communication ; elle ne connaît point l'état réel de cette jeune population. A l'aide du curé, du maire, de quelques notables habitants des communes, elle exercerait une surveillance active, continue et sérieuse. Les contribuables sont obligés de payer les traitements des inspecteurs, de leurs employés, les frais de bureau et de tournée, pour obtenir, dans de très mauvaises conditions, ce qui serait procuré avec la plus grande exactitude et gratuitement par les commissions à qui la loi a imposé ce devoir.

L'esprit sophiliste et irréligieux a substitué au mot chrétien *charité*, qui exprime l'affection mutuelle exercée surtout à l'égard des indigents, le mot *bienfaisance*, lequel ne comporte par lui-même qu'une action matérielle, qui peut être indépendante des sentiments du cœur. La charité se pratiquait autrefois de proche en proche, sans ostentation, sans apparat. Nos modernes docteurs économistes ont découvert que la charité exercée d'individu à individu humiliait celui qui en était l'objet ; que pour ménager son amour-propre ou sa dignité, il fallait que l'homme bienfaisant remit son offrande à l'Etat, qui

ferait lui-même la distribution à l'indigent. Ils n'ont pas compris la pudeur de l'homme de cœur qui craint de demander à son semblable ce qu'il devrait naturellement se procurer lui-même, du *pauvre honteux*, suivant l'expression consacrée. On l'a condamné à dévoiler sa misère, à la faire inscrire sur des registres publics, à l'étaler devant tous dans des distributions périodiques. En perdant la honte, il a perdu l'ardeur et le courage du travail; il s'est considéré comme le pensionnaire de l'Etat qui acquittait sa dette envers lui. Pourquoi se lasser au labeur lorsque l'on reçoit facilement une pension toujours croissante? Chaque année des quêtes sont faites dans les bourgs et dans les cités. Il semble que les donateurs devraient avoir le droit de veiller à l'emploi de leur offrande en choisissant ceux d'entre eux qui seraient chargés de ce soin. C'était bon autrefois; on a encore changé cela : des bureaux dits de bienfaisance ont été organisés; c'est le préfet qui en nomme les membres, et le maire qui les préside. Si de telles pratiques eussent existé, il y a quinze ou vingt ans, à Rome ou à Naples, on les aurait dénoncées à l'indignation publique. Elles existent en France, où le peuple a été déclaré souverain, où l'on a décrété le suffrage universel; elles s'y maintiennent, elles s'y renforcent, car les préfets ont, depuis quelque temps, imaginé, afin de distribuer de plus nombreuses faveurs, d'exclure chaque année le membre sortant des commissions des hospices, des bureaux de bienfaisance et de fabrique. Les traditions se perdent, l'inexpérience domine dans les corps nouveaux, les travaux de patience et d'avenir sont négligés ou abandonnés, on marche et on vit au jour le jour, tous les intérêts sérieux et recommandables sont sacrifiés aux volontés absolutistes des administrateurs.

De même que les intérêts locaux, les intérêts généraux sont traités en dehors du contrôle et du concours de la nation. Depuis 1852, trois ou quatre milliards de la fortune publique ont été distribués sans la participation de la France et presque à son insu. Les chemins de fer créés depuis 1828 avaient été concédés à des termes assez longs d'abord, très abrégés à la fin du règne de Louis-Philippe. Des prolongements de concession leur ont été accordés; ces faveurs ont imposé au trésor public une perte de trois milliards au moins. Le gouvernement ne tarderait pas de rentrer en possession de quelques-unes des voies ferrées : il n'en recouvrera probablement aucune pendant la durée de ce siècle. La constitution française permettait-elle, sans le concours du pouvoir législatif, de telles aliénations? Nous n'examinons pas le droit, nous constatons le fait. Pour l'expliquer ou l'atténuer on a déclaré que, en retour des avantages qui leur étaient accordés, les Compagnies s'étaient engagées à prolonger leurs lignes ou à en construire de nouvelles; mais ces obligations, qui pouvaient présenter quelques embarras dans le moment présent, leur assuraient encore de nouveaux bénéfices pour l'avenir; le don restait réellement gratuit. Les flatteurs de l'Empire connaissaient le célèbre passage où Suétone a retracé tous les grands travaux que projetait César avant de tomber sous le fer de Brutus. C'est le programme obligé de ceux que la fortune a fait monter sur un trône; ils veulent, par de rapides merveilles, éblouir et captiver leurs nouveaux sujets. Mais le temps a été donné à l'homme comme un puissant et indispensable auxiliaire. Malheur à celui qui refuse de s'en servir! Vainement il proclamera qu'il a rayé du vocabulaire le mot *impossible*; de grandes déceptions, de cruels revers viendront châtier son témé-

raire orgueil. Ce n'est que par d'immenses sacrifices d'hommes et d'argent que l'on achète ces triomphes apparents, que l'on accomplit en quelques années l'œuvre des siècles ; les populations paient chèrement ces triomphes si vantés. Quoi qu'il en soit, une activité fébrile couvre de travailleurs les routes, les canaux, les voies ferrées. Des armées de pionniers s'organisent. Elles ne vont pas, comme dans le Nouveau-Monde, abattre les antiques forêts, livrer le sol à la charrue, édifier des habitations pour de nouveaux colons : au lieu de créer des campagnes, elles dépeuplent les communes rurales par ce recrutement des travaux publics qui aggrave l'épuisement causé par le recrutement militaire. Ce n'est pas tout : une troisième armée est encore levée. Napoléon Ier avait arrêté que les temps écoulés depuis Charlemagne ne seraient que le prélude de l'histoire de France, commençant seulement à la fondation de l'Empire en 1804. Les courtisans du second Empire demandent qu'au Paris de la royauté on substitue un Paris de création impériale. En perçant de toutes parts l'antique cité, on ouvrira de larges voies facilement accessibles aux soldats, à la cavalerie, à l'artillerie ; de vastes conduits souterrains fourniront aussi, au besoin, des moyens inaperçus de transports d'hommes et de munitions ; de nombreuses casernes, construites sur tous les points de la capitale, remplaceront la Bastille détruite le 14 juillet 1789. On préviendra ainsi les insurrections qui, trop fréquemment, effraient Paris et troublent le repos de la France. Plus de cent mille hommes sont employés à cette œuvre de destruction et de création. De larges rues, de superbes boulevards percent à jour les anciens quartiers ; des milliers de modestes maisons s'écroulent ; de belles habitations, de superbes hôtels, de magnifiques monuments s'élèvent

comme par enchantement. Les classes populaire et moyenne, obligées de fuir devant le marteau des démolisseurs, se portent dans les faubourgs où elles croient trouver, au prix de l'exil, des toits modestes pour les abriter. Vain espoir ! les faubourgs sont annexés à Paris ; il n'y a plus qu'une immense capitale qui compte tout d'un coup dix-sept cent mille habitants. La valeur des propriétés bâties s'accroît de deux milliards, qui représentent plus de cent millions de revenu surimposés aux locataires. Tout afflue à Paris, l'or et les habitants ; tout subit un renchérissement général. La pauvreté augmente ; la fortune médiocre descend jusqu'à la pauvreté ; l'aisance connaît la gêne ; la richesse subit un amoindrissement proportionnel. La population active et énergique des travailleurs appelés à Paris se laisse entraîner, par un séjour prolongé, au vice, à l'immoralité, attribut inévitable de toutes les grandes agglomérations, de toutes les grandes capitales. Dans la province, ils auraient conservé leurs mœurs pures et seraient devenus d'honnêtes pères de famille. Devenus Parisiens, la plupart d'entre eux vivent dans le désordre, établissent des relations illicites et donnent le jour à des êtres infortunés qui ne connaîtront pas la douceur des caresses maternelles. Toutes les grandes villes, pour suivre cet exemple contagieux, contracteront des emprunts, chargeront le présent et engageront l'avenir.

Déjà la population des campagnes s'était raréfiée. Plusieurs causes avaient successivement contribué à produire cette décadence : 1° Le partage ou l'aliénation des biens communaux qui, par une sage et heureuse substitution perpétuelle, assuraient l'aisance générale des citoyens de la commune et formaient surtout l'apanage, la liste civile des indigents. Les fausses

théories des révolutionnaires qui portaient dans leurs actes publics l'égoïsme et la personnalité dont leur cœur était rempli, avaient ordonné ces mesures si fatales au peuple campilien. 2° La suppression des corporations religieuses. Outre les avantages de leur influence morale, elles distribuaient aux familles pauvres et aux orphelins qui se trouvaient dans leur voisinage des secours abondants et réitérés. Les aveugles destructeurs de ces utiles établissements, pour justifier leurs œuvres, ont prétendu (et l'on répète encore aujourd'hui cette imputation) qu'ils favorisaient la paresse. Si ce danger était réel et sérieux, il faudrait se hâter d'abolir les bureaux de bienfaisance, où, avec le pain qui nourrit l'homme, on ne peut pas donner, comme faisaient autrefois les communautés, les exhortations, les sages conseils et les consolations religieuses. 3° La suppression de l'ordre de la noblesse et des dispositions qui, en assurant aux gentilshommes la transmission héréditaire d'une partie de leurs biens dans leur famille, les portaient généralement à résider dans leurs manoirs. Malgré les assertions mensongères des écrivains courtisans de la révolution, ils étaient généralement aimés et considérés du peuple qu'ils protégeaient et secouraient soit par leurs bienfaits, soit par la consommation de leurs revenus dans la localité. C'est précisément l'éclat de leur position et leur influence qui excitaient la jalousie et la haine des officiers de justice, de la bourgeoisie, des commerçants enrichis et de la classe lettrée ; c'est là, et non au sein du peuple, qu'étaient les ennemis de la noblesse. Les vainqueurs ont voulu donner le change ; ils ont attribué au peuple leurs sentiments d'envie et leurs rancunes personnelles. Pendant la tourmente révolutionnaire, les nobles ont subi, il est vrai, les outrages et les violences des hordes de bandits recrutés,

organisés et soudoyés par le parti Mirabeau-Chamfort ; mais l'affection, le dévoùment héroïque de leurs domestiques, de leurs fermiers, de leurs voisins ont prouvé que, presque sur tous les points de la France, le peuple, le véritable peuple, les ouvriers et cultivateurs honnêtes avaient pour les membres de la noblesse de profonds sentiments de reconnaissance et d'affection, dont les souvenirs ne sont pas encore effacés de nos jours, malgré les déclamations de l'école moderne. 4° Les lois relatives au partage qui, en éloignant les enfants du toit paternel, déterminent la décadence graduelle, et, après deux ou trois générations, au plus tard, la destruction des familles et la dispersion de leurs membres. 5° Le recrutement militaire, pompe toujours aspirante qui n'a jamais cessé depuis 1792 d'attirer la partie la plus robuste et la plus vigoureuse de la population campilienne, et n'en rend qu'une faible partie, trop souvent affaiblie par l'inaction et les excès, incapable ou dédaigneuse des rudes travaux dont elle a perdu le goût et l'habitude. 6° L'énormité des impôts qui frappent la propriété et qui, en diminuant l'aisance du possesseur du sol, rejaillissent sur l'indigent qui ne trouve qu'un travail plus rare et moins rétribué. 7° L'instruction publique. Avant 1789, c'était l'éducation que l'on donnait aux enfants ; c'est sur l'éducation que Locke, Fénelon, Rollin, Rousseau lui-même avaient composé des traités. Henri IV avait déclaré que la félicité d'un Etat chrétien dépendait de la bonne éducation de la jeunesse ; qu'il fallait apprendre aux jeunes gens le culte que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs pères et mères et à leur patrie, le respect et l'obéissance qu'ils sont obligés de rendre aux princes et aux magistrats. Les grandes nations qui ont conservé leurs an-

ciennes institutions et les sages traditions du passé, l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, ne connaissent que l'éducation. Cette expression, qui comporte essentiellement, et avant tout, la direction du cœur, n'exclut pas la culture de l'esprit, l'instruction, la science, qui doivent au contraire la fortifier et la compléter. On a toujours dit que l'éducation doit former l'esprit et le cœur; on aurait dû dire : le cœur et l'esprit; le soin de l'euphonie a seul interverti l'ordre naturel des intérêts et des devoirs. Aujourd'hui, le mot *éducation* est rayé sinon du dictionnaire, du moins du langage. On n'ose plus dire *éduquer*. Le grand pervertisseur de la nation française, Voltaire, a frappé ce terme de ridicule, et l'on n'a pas osé réclamer contre cet arrêt. Il importe de rétablir tout à la fois le mot et la chose. Mais actuellement on ne connaît que l'instruction dans les programmes universitaires; on a mis en tête, il est vrai, l'instruction morale et religieuse; mais aucune partie du programme n'indique le mode et les caractères de cet enseignement; tout le reste est consacré à la science; cette seconde partie étouffe la première. On n'apprend point aux enfants les grandes notions du devoir que recommandait Henri IV dans son édit, que Napoléon I[er] consignait soigneusement dans le catéchisme impérial, surtout à l'égard du souverain. L'instruction que reçoivent les élèves développe et surexcite leur vanité et leur ambition; on leur donne quelques notions superficielles, et ils se croient aptes à tout, capables de parvenir à tout. Ceux qui appartiennent aux classes laborieuses, aux populations rurales, dédaignent le marteau du forgeron, la bêche, la charrue; ils aspirent tous à des positions plus relevées; ils veulent devenir commis, employés, industriels, artistes, etc.... N'étant pas suffisamment

retenus par le sentiment du devoir, par le frein de la religion, ils sont disposés à prendre place parmi les soldats de l'émeute et de l'insurrection. Voici ce qu'écrivait M. Blanqui, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, dans un rapport fait en 1849 sur les causes des agitations de la ville de Lyon : « Le mal est d'autant plus grand que presque tous les ouvriers lyonnais ont reçu un commencement d'instruction dans les écoles, et qu'ils sont pourvus d'*une sorte de demi-savoir vague*, *incomplet et stérile* qui leur donne trop souvent des allures tranchantes et des préjugés opiniâtres. » Ce demi-savoir n'est pas l'apanage des ouvriers lyonnais seuls ; il se retrouve, dans le plus grand nombre des élèves des écoles primaires, qui forment ainsi un recrutement continuel et considérable pour les centres d'industrie et pour les cités. Le jeune émigré des campagnes est fasciné par l'appât de salaires élevés, par l'attrait du luxe et des plaisirs ; il ne se doute pas des mécomptes qui l'attendent. Il se loge dans un appartement restreint où l'on a ménagé l'air et l'espace, où il voit rarement le soleil. S'il lui naît un enfant, les cris du nouveau-né incommodent ses voisins, à côté et au-dessous de lui ; la mère lui donne un lait échauffé par une nourriture malsaine, souvent insuffisante, par de longues veilles ; il n'aura pas une parcelle de terre, de pelouse, pas même un chemin pour s'ébattre au soleil avec de joyeux compagnons. Lorsque le moment des premières études sera arrivé, il trouvera dans la rue, en allant et revenant, les pernicieuses leçons de camarades déjà formés au vice ; il entendra souvent dans la famille de fâcheuses paroles ; il verra s'écouler des heures de joie, de bonne chère et d'excessive gaieté dans les jours de prospérité. Aux dépenses obligées il faut ajouter les dépenses inutiles ou dange-

reuses, l'usage immodéré du tabac, du vin, des liqueurs, des spectacles, le luxe excessif, les plaisirs, etc. Entraîné par l'exemple, le jeune homme ne songe qu'au présent; il oublie l'avenir. Il se marie sans avoir mis en réserve les ressources suffisantes pour faire face aux obligations d'un ménage et aux difficultés des premières années de l'union commune. Lorsque les chômages surviendront, lorsque la misère se fera sentir au logis, les privations de plus en plus poignantes engendreront la douleur, les reproches et les querelles ; les bijoux, les vêtements, les meubles seront successivement vendus, et le moment viendra où la faim, l'horrible faim, les tourmentera dans leur prison cellulaire ; pas un morceau de pain pour le père, pour la mère, pour des enfants exténués par la souffrance. Toute ressource a disparu : pas un coin de terre, pas une parcelle de jardin où l'on puisse recueillir quelques légumes, quelques fruits. Détresse poignante après les scènes de joie tumultueuse et de longs excès. C'est alors que les mauvaises passions fermentent, que l'envie et la haine agitent les cœurs, et que l'on contemple avec irritation les heureux de la vie comblés d'or, de plaisirs et de grandeurs. Voilà le sort de ces demi-savants, et c'est pour ce sort-là qu'ils ont déserté les champs qui nourrissent toujours l'homme honnête, valide et laborieux. Tout s'atrophie, tout dégénère : le cœur, l'esprit, le corps. Parvenus à l'âge de vingt ans, les fils et les petits-fils de ces vigoureux cultivateurs seront, en grand nombre, par défaut de taille ou de constitution, déclarés incapables de supporter les fatigues de la vie militaire et de servir leur patrie.

Le pain à bon marché! Augmentation des salaires! s'écrient les utopistes, les écrivains qui, par l'expression de sentiments humanitaires et philantropiques,

veulent gagner les sympathies populaires et assurer le débit de leurs ouvrages, les journalistes qui n'ignorent pas qu'on obtient plus d'abonnés en flattant le peuple et en excitant ses passions qu'en lui donnant de paternels avis. Que dirait-on si cent jeunes gens de famille présentaient une pétition au sénat en exposant que le revenu de chacun d'eux montant, terme moyen, à cinquante mille francs, est insuffisant pour l'entretien de leurs maisons, de leurs meutes, de leurs équipages, pour leurs frais de voyage, etc., et demandaient comme complément nécessaire une subvention individuelle de trente mille francs sur le trésor public. Les demandes d'augmentation de salaires sont-elles la preuve positive de leur insuffisance? Ecoutons M. Blanqui ; il cite le département de la Seine-Inférieure. Cent dix mille ouvriers sont employés à la campagne et dans leurs foyers aux fabriques de rouenneries à métiers non réunis ; leurs salaires s'élevent à dix-sept millions par an, soit cent cinquante-cinq francs pour chacun d'eux. Quarante mille ouvriers travaillent en grands ateliers à métiers réunis, et leurs salaires annuels atteignent à peu près le chiffre de vingt-trois millions de francs, c'est-à-dire cinq cent soixante-quinze francs pour chaque ouvrier (1849). « Les premiers, ne se plaignent jamais, ne se révoltent jamais. Les autres sont toujours les premiers sur la brèche du désordre et de la sédition. Singularité plus remarquable encore! Dans les filatures, ce sont les fileurs les plus rétribués et les moins nombreux qui ont toujours le verbe haut et la menace à la bouche, et dans les tissages mécaniques les pareurs, qui représentent à peine le vingtième de la famille totale et qui sont le mieux payés. » Ainsi, les exigences ou besoins des ouvriers citiliens sont à ceux des ouvriers

campiliens presque comme quatre sont à un. Cette différence a deux causes : 1° L'habitant de la ville supporte nécessairement l'élévation du prix des loyers et des denrées, les droits d'octroi; et 2° la surcharge des dépenses factices : tabac, vins, liqueurs, spectacles, journaux malsains, journées livrées à l'inaction et aux plaisirs, etc. Les dépenses de cette seconde catégorie dépassent de beaucoup les premières ; ce qui le prouve sans réplique, c'est que les demandes d'augmentation de salaires, les grèves et les émeutes sont toujours provoquées et dirigées par les jeunes gens, par les célibataires. Les pères de famille sont, au contraire, les premiers à s'entendre avec les patrons et à reprendre leurs travaux. Avant de faire tant de doléances sur le sort des ouvriers des villes, il faudrait calculer le montant des salaires annuels de chacun d'eux. Il serait très facile d'obtenir ces renseignements à l'aide des livres de commerce des négociants ; on connaîtrait ainsi le revenu moyen de chaque travailleur ; on établirait sur des proportions convenables les dépenses nécessaires de l'ouvrier célibataire, marié, père de deux, quatre, six enfants, etc. Mais les écrivains et les journalistes, flatteurs du peuple et s'enrichissant surtout des subventions du peuple, se gardent bien de soulever ce voile et de sonder ces plaies pour s'assurer si elles sont réelles, factices ou exagérées, et à quel degré. On sait cependant que dans les villes industrielles, à Saint-Etienne par exemple, lorsque le commerce fleurit et que les ouvriers reçoivent d'énormes salaires, ils en dépensent follement une grande partie en festins, en profusions, en plaisirs et dépenses de toutes natures que ne se permettent pas des familles jouissant d'une certaine aisance.

Le pain à bon marché! C'était la devise du peuple

romain sous l'Empire; il lui fallait aussi les spectacles; il ne travaillait pas ou presque pas: aussi voulait-il le pain presque gratuit. La Sicile, l'Afrique envoyaient leurs grains à Rome; le trésor public en soldait le prix. Les sueurs des *barbares*, des peuples conquis, les rudes travaux, les impôts que leur extorquaient d'impitoyables proconsuls, soldaient les loisirs, la paresse, les récréations et les débauches de cette vile populace, fille dégénérée, dégradée et servile de ce grand peuple romain qui avait brillé par tant de valeur et de vertus. Comment assurer en France le pain toujours à bon marché? Nous n'avons pas, comme l'Empire romain, les trésors du monde à notre disposition; nous ne pouvons pas, comme au commencement de notre siècle, lever des contributions sur l'Europe entière. Pour assurer le pain à bon marché aux citiliens, il faut établir des impôts qui retombent principalement sur les campiliens. Par l'extrême division du territoire, ces impôts sont supportés par des millions de petits propriétaires dénués de ressources et vivant péniblement sur l'étroite parcelle de terrain qu'ils possèdent. Des hommes qui, travaillant en toute saison à la sueur de leur front, au froid et à la chaleur, depuis le lever du soleil et souvent même bien avant, jusqu'à son coucher, gagnant à peine un franc cinquante centimes ou deux francs par jour, sont condamnés à fournir des suppléments de salaires à ceux qui reçoivent chaque jour quatre à cinq francs, afin que ces derniers ne soient pas privés de vin, de café, de liqueurs, de jeux, etc. La devise des villes n'est pas la devise des campagnes: « Pour vivre à notre aise, il nous faut le pain à bon marché », disent les habitants des cités. « Le bas prix des grains nous ruine, répondent les propriétaires-cultivateurs. Faut-il, pour assurer aux citadins le superflu et

les plaisirs, nous priver du nécessaire? On reconnaissait, il y a quarante ans, que le travail agricole n'était suffisamment rémnuéré qu'autant que le prix de l'hectolitre s'élevait à quinze francs pour le seigle, à vingt francs pour le froment. Il est rare maintenant qu'il atteigne ce chiffre, et toutes nos dépenses ont doublé, notamment les gages des domestiques et les salaires des ouvriers. Mieux payés, mieux nourris, ils travaillent moins longtemps et moins utilement. Ils sont devenus nos maîtres, car ils ne veulent supporter ni commandement, ni reproche, quelque fondé qu'il puisse être. La moindre observation amène, pour toute réponse, la formuleinvariable : *Si vous n'êtes pas content, faites-moi mon compte!* Souvent, après avoir passé dans nos fermes les trois ou quatre mois d'hiver pendant lesquels leur travail est nul ou d'un faible produit, ils quittent notre service au moment où s'ouvrent les travaux des champs. Et, dans ces conditions, on nous dit que nous devons fournir le pain à bon marché aux travailleurs des villes si bien rétribués! C'est nous dire de consumer péniblement notre temps et celui de nos enfants pour obtenir des recettes inférieures à nos dépenses. Cela est-il conforme aux règles de la justice et d'une sage égalité? » Tel est leur langage, et ce langage est l'expression de la vérité. Mais nos hommes d'Etat, les économistes, les écrivains de la presse périodique, qui ne connaissent pas la campagne ou ne l'entrevoient que de leurs élégantes villas, de leurs magnifiques résidences d'été, repoussent une vérité qui contrarie leurs systèmes, leurs habitudes et leurs sympathies citilistes. On a vu dans l'enquête agricole les délégués de l'administration, méconnaissant la voix du souverain, oubliant qu'ils ne devaient y comparaître, à l'exemple des notaires ou des juges-commissaires, que

pour recevoir les dires, observations et doléances des agriculteurs, s'en constituer les contrôleurs et les censeurs. On les a entendus contester, réfuter, nier les assertions des déposants. Tout va bien, suivant eux, depuis qu'ils ont été appelés à diriger les affaires de l'Empire : « Voyez, disent-ils, la prospérité de l'agriculture ; les impôts se recouvrent avec facilité et presque sans frais ; les cultivateurs s'enrichissent, ils exonèrent facilement leurs fils ; ils achètent des rentes sur l'Etat, des actions industrielles ; ils sont mieux nourris, mieux logés, ils participent aux aisances de la vie ; voilà les fruits de l'Empire et de la Révolution. » Examinons ce qu'il y a de vrai dans ces assertions, et remontons aux causes du changement que l'on signale avec tant d'apparat.

L'amélioration matérielle, quoique fort exagérée, est réelle ; mais on n'en signale pas l'origine, et l'on s'abstient d'en préciser les diverses causes. Comme toutes les grandes commotions sociales ou politiques, la Révolution française a bouleversé l'Europe. La France avait autrefois des habitudes paisibles, sages et durables. Le cultivateur appelait la nature et le temps à son aide ; il laissait la terre se reposer et renouveler par elle-même, sans frais, ses principes de fécondité ; il confiait à ses jeunes enfants la garde des troupeaux et d'autres travaux faciles ; il ne leur faisait pas avant le temps manier et conduire une lourde charrue, craignant d'épuiser à l'avance des forces qui devaient être ménagées pour durer jusqu'à un âge avancé. Entouré plus tard de fils vigoureux, de fidèles serviteurs, il obtenait, de terrains rajeunis par un repos bisannuel, des récoltes bien plus considérables qu'on ne le prétend aujourd'hui. Un travail doux, facile, continu occupait, sans la surcharger et sans l'excéder, cette vigoureuse population. On lassait moins les bras

du travailleur, et l'on obtenait des produits satisfaisants. Les chefs de famille, proportionnant toujours leurs dépenses à leurs recettes, faisaient de notables économies, préparaient des dots à leurs plus jeunes enfants, et assuraient la conservation du manoir rural transmis par leur père et destiné à leurs descendants. Si l'on éprouvait trop souvent des chertés de grains excessives, elles tenaient moins à l'insuffisance des grains qu'à la difficulté des transports. Les voies de communication, bien tenues dans les pays d'Etats, étaient plus négligées dans les provinces régies par des intendants. Le sol arable s'est accru depuis la fin du dix-huitième siècle par le défrichement des bois et la division des propriétés ; la terre produit de plus abondantes récoltes ; mais, tandis qu'autrefois le paysan, par le bénéfice de lois conservatrices, de l'esprit religieux, des habitudes d'ordre et d'économie, maintenait la plus grande partie de son patrimoine après avoir convenablement doté ses enfants, le cultivateur actuel, grevé d'impôts, de charges générales, accablé par les frais de culture, par le luxe, entravé par une législation peu favorable à la propriété, compte rarement à la fin de l'année des excédants de recettes, et laisse souvent à ses enfants des propriétés grevées de dettes, peu de dots soldées et point de capitaux. Si, prévenu fréquemment par le percepteur, il solde assez régulièrement ses impôts, c'est, la plupart du temps, au détriment d'autres créanciers plus faciles qu'il laisse en souffrance. On peut, je crois, affirmer avec certitude que toute famille rurale qui n'aura, d'autre part, aucune ressource, sera ruinée ou du moins considérablement amoindrie à la fin de la troisième génération. Tel est le sort réservé aujourd'hui à la propriété. Il est vrai qu'elle présente de plus belles conditions apparentes que dans

les temps passés. Les milliards extraits de la Californie et de l'Australie circulent en tous sens ; les chemins de fer, en facilitant les transports, ont augmenté le débit et le prix des productions du sol. Ces circonstances, qui ne tiennent à aucune cause politique, favorisent l'agriculture française comme celle des autres contrées ; mais ces avantages sont neutralisés par les causes incessantes de décadence que nous avons signalées, et surtout par la raréfaction de la population agricole ; l'accroissement des revenus, contre-balancé par l'augmentation progressive des charges, rend peut-être plus rude la déchéance inévitable des familles.

Augmentation des salaires. Lorqu'on lit les écrits des économistes modernes ou les articles de certains journaux, il semblerait que la société soit mathématiquement divisée en deux camps : les prolétaires et les ouvriers, d'une part ; les commerçants ou industriels et les riches propriétaires, d'autre part ; et l'on serait tenté de croire que les augmentations de salaires imposés à ceux-ci tournent au bénéfice net des premiers. Ces utopistes se font une bien fausse idée de la société, qu'ils connaissent mal, car ils ne l'étudient point d'une manière pratique ; ils ne prennent pas garde que les ouvriers forment divers corps de métiers, et qu'ils sont tour à tour, les uns à l'égard des autres, tantôt producteurs, tantôt consommateurs. Si le boulanger obtient une augmentation de salaire, elle porte de suite, et d'une manière sensible, sur le maçon, le charpentier, le forgeur, le plâtrier, etc. ; chaque corps d'ouvriers réclame une élévation analogue. Les agriculteurs, les marchands de grains, les commerçants et les manufacturiers, obligés de payer plus cher les fournitures nécessaires à leur ménage et à leur famille, élèvent à leur tour le prix de leurs

denrées, de leurs marchandises. Tournant ainsi dans un cercle vicieux, l'ouvrier qui a obtenu une augmentation de salaire s'élevant par exemple à cent francs par an, dépense cette somme et quelquefois une somme plus forte pour solder l'élévation des prix obtenus par les autres ouvriers. Voilà cependant le résultat inévitable de cette progression nominale des salaires. A quoi donc peuvent servir ces coalitions, ces grèves tant préconisées par les hommes à système, par les agents de l'autorité, et même par des fonctionnaires très haut placés dans l'Etat ? On sème des germes de discorde; on irrite contre ceux qui possèdent le sol et la richesse les jalousies et les convoitises de ceux qui n'ont que leurs bras pour assurer leur existence. La société est ébranlée par ces luttes incessantes, par ces guerres civiles qui divisent et aigrissent les citoyens et troublent, sur tous les points de la France, la tranquillité, la sécurité publique..... Quelques agitateurs envoyés par les sociétés secrètes, quelques ouvriers paresseux et turbulents soulèvent et entraînent une foule de travailleurs honnêtes et paisibles. En ce moment, dix mille mineurs de l'arrondissement de Saint-Etienne subissent les conséquences déplorables d'une grève organisée et entretenue par quelques centaines d'individus. Quel sera le résultat de ces déplorables agitations ? Nous le signalions déjà il y a trente ans; nous écrivions ceci : « Le haut prix des denrées résultant d'une trop grande agglomération d'individus, l'élévation des loyers, les impositions, les besoins factices, les dépenses de luxe, tout concourt à aggraver la position de l'ouvrier habitant Saint-Etienne. De là naît la nécessité de réclamer sans cesse une augmentation de salaires...... Les fabricants, limités par la concurrence étrangère, déclarent qu'ils ne peuvent l'ac-

corder sans s'exposer à une ruine certaine, ou du moins à des pertes sans compensation.» Dans la crise actuelle, les chefs de manufactures, privés par une grève générale de la houille dont l'emploi est indispensable pour le jeu de leurs usines, en font venir, non-seulement du département du Gard, mais même de la Prusse et de la Belgique, remarquable conséquence des systèmes tranchants et absolus de nos économistes contemporains. En demandant des salaires de quatre à cinq francs par jour, tandis que les ouvriers des contrées voisines se contentent de deux francs, les ouvriers français hâtent la décadence de l'industrie nationale. Plusieurs articles de fabrication, notamment les soieries, ont été accaparés par certains districts de la Suisse et de l'Allemagne. En ce moment une grève s'organise à Cologne. Les ouvriers ne réclament pas, comme en France, tout à la fois la réduction des heures de travail et l'augmentation des salaires, double préjudice pour les patrons. Ils demandent seulement la cessation du travail : les samedis, une heure plus tôt ; les jours de grande fête (Pâques, la Pentecôte, Noël), à quatre heures du soir, pour *affaires religieuses*. Mémorable grève ! Nobles ouvriers ! Certainement ils gagnent moins d'argent que les ouvriers français, et cependant ils sont plus heureux et plus riches qu'eux. Ils ont un capital solide et fécond : l'esprit religieux... Tel est le caractère de l'Allemagne, de l'Angleterre, des Etats-Unis. Ces trois grandes nations voient avec étonnement et dédain la guerre déclarée en France, par quelques classes d'individus, au christianisme qu'elles considèrent comme la seule base solide du gouvernement des peuples.

Ce ne sont pas seulement les riches qui ont besoin du concours des domestiques et des ouvriers ; le plus grand

nombre de ces derniers, au contraire, sont occupés par de petits propriétaires, des rentiers, des agents, des employés jouissant d'une modeste aisance et de revenus très limités. Le renchérissement des denrées, des loyers, des salaires réduit considérablement leurs ressources, leur impose des privations douloureuses et prépare leur ruine. Aussi, de toutes parts, on voit les familles qui ne sont pas soutenues par l'industrie ou le commerce, se décomposer, s'éclipser et s'éteindre. Tel est le résultat de l'organisation actuelle de la société, si brillante en apparence, si agitée à l'intérieur. Quel contraste avec l'ancienne société française, où la fortune, lentement acquise, était solidement établie et facilement conservée ! Nous nous laissons éblouir par les apparences. Depuis vingt ans, l'industrie de la spéculation a fait d'immenses progrès ; de nombreuses sociétés financières ont été créées ; le capital mobilier a été considérablement accru. Mais que de dilapidations, que de prêteurs ou d'actionnaires indignement spoliés, que de grands noms employés et prodigués pour couvrir de honteuses opérations, que d'affligeantes révélations produites par des débats judiciaires ! Que de fortunes scandaleuses rapidement acquises ! Le succès justifie tout. Bravant l'opinion publique et le cri révolté des hommes de bien, ces nouveaux seigneurs de l'or étalent fastueusement leurs richesses nées de la veille, sollicitent les fonctions publiques, et ne craignent pas de briguer les suffrages de leurs concitoyens, espérant les conquérir par leurs largesses puisqu'ils ne peuvent pas les obtenir par leur mérite. Trop souvent la fortune éblouit, corrompt les hommes, et prépare leur chute prochaine. Le même sort atteint les nations : l'opulence de Carthage, de la Grèce, de Rome fut le signal

de leur décadence et de leur ruine. Placée dans les mêmes conditions, la France évitera-t-elle le même sort?

L'accumulation des richesses engendre la soif des grandeurs. La France, la noble et libre France du Moyen-Age ne connaissait pas cette appétence des places et des fonctions publiques que fit naître l'absolutisme de Richelieu et de Louis XIV. Chacun gérait à son tour et gratuitement les affaires publiques; on achetait même le droit de les administrer. La Révolution, qui a été si bruyamment inaugurée au nom de la liberté, a été l'œuvre d'ambitieux qui masquaient leur avidité sous le voile du patriotisme. Leur grand chef, Mirabeau, reçut tour à tour l'or du duc d'Orléans qui voulait renverser Louis XVI, les subsides de Louis XVI, infortunée victime des perfidies et des crimes de son odieux parent. Il offrait de se vendre pour une ambassade, pour un ministère; il se vendait à cinquante mille francs par mois. Toutes les révolutions qui ont suivi celle de 1789 ont, comme elle, arboré publiquement le drapeau du bien public et n'ont eu également pour mobile que les passions, les intérêts privés et les convoitises effrénées, et la France a été l'enjeu de leurs détestables machinations. Napoléon I[er], pendant son règne, constatait déjà et déplorait cette manie, cette fureur de fonctions publiques, et la dégradation du caractère national qui en était l'inévitable et fatale conséquence. Trois révolutions subséquentes ont porté tour à tour au pouvoir les soi-disant libéraux, les soi-disant républicains, puis les militaires, auxquels se sont adjoints et les libéraux et les républicains. Le budget s'est grossi pour solder tous ces dévouements, qui se sont successivement offerts à la dynastie d'Orléans, à la République, à l'Empire. Bientôt la France sera divisée en deux camps, les rentiers du Trésor, les débiteurs du Trésor: les uns

comblés d'honneurs et pourvus de forts traitements, les autres grevés de charges multiples et soldant péniblement l'impôt. Voilà les fruits de nos révolutions et de la centralisation. « La France semblait autrefois une nation de gentilshommes », a dit M. Raudot. Ne devenons-nous pas une nation d'affamés et de solliciteurs? Personne ne veut vivre libre dans une condition privée : chacun veut prendre sa place dans l'innombrable armée d'agents, d'employés, de fonctionnaires publics. C'est une colonne mobile qui parcourt le territoire, constamment et en tout sens; ombre fugitive qui ne fait que paraître et disparaître, chacun comptant, au moment où il arrive dans une station, le temps qui lui permettra de la quitter pour en occuper une nouvelle. En 1789, chaque hameau, chaque commune, chaque district, chaque province se dirigeait librement et nommait ses administrateurs; les intendants avaient été supprimés. Maintenant les ministres nous envoient de Paris les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers et employés de préfecture, receveurs de finances, payeurs, directeurs et employés de contributions directes et indirectes, d'enregistrement et des domaines, percepteurs, commissaires de police, brigadier-gardes, instituteurs, employés des lignes télégraphiques, et une foule d'agents subalternes. La magistrature avait longtemps échappé à cette mobilité; elle subit maintenant le sort commun. Chaque cité, en passant en revue ses administrateurs, reconnaît à peine quelques-uns des siens; les autres ne font que passer. Le département de la Loire a compté vingt préfets depuis 1830; ils n'y ont pas vécu deux ans. 1869 est le revers absolu de l'image de 1789. Chaque localité avait alors des fonctionnaires élus par elles; ils ne lui coûtaient rien, La France les compte aujour-

d'hui par centaines de mille; ils sont largement rétribués, car les démocrates affectionnent beaucoup les hauts traitements. Du reste, ces changements continus leur imposent des dépenses qu'il faut faire entrer en ligne de compte. Pour régler leurs appointements ou satisfaire des ambitions toujours croissantes, on a imaginé récemment des mises à la retraite qui terminent prématurément des carrières, qui condamnent à un repos anticipé des hommes auxquels le temps a donné l'expérience et la maturité en leur laissant encore les forces du corps et la vigueur de l'esprit. On prive les administrés des lumières de ceux qui pourraient utilement encore remplir leurs fonctions, et le contribuable est obligé de payer tout à la fois le nouvel arrivé qui occupe la place et celui qui vient de la quitter. Regrettable triomphe de l'intérêt privé sur le bien public !

La centralisation envahit tout. Les projets de loi étaient autrefois communiqués aux corps compétents, aux cours et tribunaux, aux chambres de commerce, etc. Aujourd'hui, on consulte uniquement le conseil d'Etat, qui renferme des talents élevés et de grandes lumières, mais où l'on ne trouve pas toujours l'expérience pratique des affaires, et qui les apprécie presque toujours au point de vue romaniste de l'Etat, point central d'où rayonne toute l'autorité, toute la vie sociale, laissant de côté les règles du droit français, qui a pour base l'indépendance locale, l'autocratie de la commune et de la province. Comme sous le règne d'Auguste, les lois se succèdent avec rapidité ; leur mobilité ne permet guère de les graver dans le souvenir, ni même de les retrouver dans les recueils qui les renferment. Les lois criminelles sont fréquemment remaniées; elles consacrent des améliorations utiles, mais exagèrent peut-être les allègements

qui doivent être portés au sort des prévenus, au détriment peut-être de la sécurité publique. Instruire rapidement les procédures, économiser les frais : telles sont les tendances du jour. Une loi sur les flagrants délits, utile, nécessaire même dans les grandes villes, est également appliquée aux arrondissements agricoles où elle ne peut être que rarement exécutée d'une manière sérieuse ; ainsi le veut l'uniformité mathématique des lois, critiquée par Montesquieu, mais adoptée par l'école romaniste. La séparation des pouvoirs, proclamée par l'illustre publiciste comme la garantie nécessaire de la liberté, est ponctuellement observée à l'égard des tribunaux ; mais l'administration empiète souvent sur le domaine de l'autorité judiciaire. Les conseils de préfecture et le conseil d'Etat sont souvent appelés à prononcer des peines contre les individus et à statuer sur des questions litigieuses d'intérêt privé. L'administration et la politique font même invasion dans la magistrature. Les juges de paix sont astreints à fournir chaque trimestre un rapport sur l'état des esprits dans leur canton. Les procureurs impériaux sont très souvent appelés à intervenir dans les élections de représentants lorsqu'elles sont contestées, et à employer toute leur influence pour faire triompher les candidats officiels. Les corps judiciaires sont composés en France de deux éléments distincts. L'un, le ministère public ou parquet, admirable institution, organe des communications de l'autorité supérieure, est appelé à protéger et à défendre les intérêts des faibles, des mineurs, des interdits, des communes, des corporations, les grands intérêts sociaux. L'autre corps, spécialement appelé la cour ou le tribunal, a été institué pour prononcer sur les demandes qui lui sont présentées par le ministère public ou par les particuliers.

Les règles hiérarchiques, consacrées par les siècles, placent à la tête du corps composé de magistrats tous unis par des sentiments fraternels, le président de la cour ou du tribunal. Les habitudes créées par la centralisation donnent naissance à des mesures qui s'éloignent de cette règle et font pencher quelque peu la balance du côté des parquets, plus fortement rattachés par de fréquents rapports au chef de la justice. Leurs prérogatives sont généralement augmentées. Les occupations des magistrats du parquet relatives à l'administration générale de la justice, devenues plus multipliées, leur donnent aujourd'hui des droits reconnus à un avancement plus rapide; les cours et les tribunaux reçoivent un nombre toujours croissant d'anciens membres des parquets, très recommandables par leurs talents et leurs travaux. Toutefois, leurs nombreuses occupations ne leur ont pas permis de continuer bien activement l'étude des lois civiles; et, sous ce rapport, on pourrait craindre que le niveau de la science du droit n'éprouvât quelque réduction. Cet état de choses, qui réserve surtout les postes supérieurs à la minorité des corps judiciaires, n'est certainement pas accueilli avec faveur par l'opinion publique.

Le gouvernement s'est réservé le droit de nommer les maires et les adjoints. Il les prenait d'abord habituellement en dehors des conseils municipaux. Lorsque l'opinion publique a condamné hautement ce système, il a tourné la difficulté et a imposé aux électeurs le choix des conseillers municipaux, parmi lesquels se trouvent les candidats à la mairie; il en est de même pour les conseils d'arrondissement et de département. Les conseillers de l'Empire, les préfets et sous-préfets ne laissent pas même aux citoyens la faculté de choisir librement leurs députés. Ils violent ainsi les règles du droit naturel, du

droit civil qui posent pour base de tout contrat une volonté librement exprimée, le droit public germanique et français, les déclarations des électeurs de 1789, le principe de la souveraineté du peuple proclamé le 2 décembre 1851 par Napoléon III. Pour eux, c'est une lettre morte; le peuple a accepté sans trop murmurer cette soumission en 1852. Le droit est acquis; ils l'affirmeront de plus en plus aux élections subséquentes. Ils disposent d'une armée puissante et nombreuse d'agents, d'employés et de fonctionnaires de toute nature. Ils contraignent même les instituteurs à se transformer en racoleurs, à déserter les écoles, où doivent les retenir des devoirs sacrés, pour parcourir les places publiques, se rendre dans les cabarets, gêner la liberté des électeurs et leur imposer des votes contraires à leurs sympathies ou à leur conscience. Des subventions extraordinaires récompenseront ces trop extraordinaires travaux, qui leur feront perdre tout à fois l'estime et la confiance des pères de famille et le respect des élèves. Pour couvrir ces condamnables manœuvres, on invoquera l'intérêt du gouvernement, l'intérêt social. Vain prétexte qui déguise une multitude d'ambitions privées! Les fils des personnages haut placés seront patronés par l'administration; les préfets et les sous-préfets les promèneront en tournée et les présenteront, inconnus, aux électeurs étonnés. Que de promesses seront prodiguées, que de dons seront faits aux individus, aux familles, aux communes! aux uns, des honneurs, des fonctions; aux autres, de larges subventions pour les églises, les presbytères, les maisons d'école, les chemins. On hâtera ou l'on retardera le reboisement et le regazonnement des montagnes; on donnera des ornements d'église, des objets d'art. Tout sera accordé aux communes dociles, tout

sera refusé aux électeurs indépendants. Tel sera l'emploi, véritable abus de confiance, des fonds publics votés pour être appliqués avec justice aux intérêts les plus sérieux, les plus légitimes. Les contribuables pourront dire, comme Louis XVI au ministre Roland. « Nous avons donc donné des verges pour nous frapper. » Ainsi l'on portera le trouble dans la conscience publique ; on sèmera partout les germes du mécontentement. Mais qu'importe ! On croit pouvoir toujours dominer le peuple ; on ne comprend pas qu'une nation qui compte quatorze siècles de fastes glorieux, qui est catholique et qui s'appelle LA FRANCE, ne subira pas longtemps le joug qu'ont porté pendant cinq siècles les Romains dégénérés, asservis par les Césars païens. Elle n'a pas complètement oublié qu'en 1789 son roi bien-aimé lui avait rendu toutes ses libertés : elle reconnait que les révolutions les lui ont toutes enlevées. Don Carlos vient de publier un manifeste adressé à la nation espagnole. On y lit : « Le peuple espagnol aime la décentralisation et il l'a toujours aimée. L'esprit révolutionnaire prétend égaler les provinces basques aux autres provinces de l'Espagne. Si mes vœux étaient exaucés, elles rendraient leur régime intérieur semblable ou égal à celui de ces heureuses et nobles provinces. Je veux que la municipalité ait sa vie propre ainsi que la province. » Tel était aussi le régime de la France, avant l'invasion de l'esprit romaniste et centralisateur introduit par François I[er], continué par Louis XIV, fortifié par la Révolution, aggravé par le premier et le second Empire.

Des députés nommés sous cette pression antinationale ne représentent pas réellement la nation. Sous l'impulsion qu'ils reçoivent, ils acceptent ou subissent la guerre de 1859, l'odieuse spoliation des Etats et royaumes d'I-

talie, des provinces du Saint-Siége, la fatale guerre du Mexique, etc., etc. Un jour viendra cependant où l'indépendance du Pape, menacée d'une dernière attaque, sera sur le point d'être complètement anéantie par l'envahissement de ses dernières provinces. L'imminence de cette terrible catastrophe émeut les députés officiels. Ils sont catholiques, ils ont été nommés par des électeurs catholiques : ils s'effraient de la responsabilité qu'ils vont encourir à l'égard de leurs commettants. Quatre-vingt-onze voix se prononcent en faveur du maintien du pouvoir du Saint-Siége. Nul ne peut s'y méprendre ; ces suffrages qui, pour la première fois, résistent à la volonté gouvernementale, sont le cri de la conscience publique, l'expression des vœux de la nation. Et cependant les conseillers de l'Empire, qui tous, à leurs heures, s'étaient dits libéraux, résistent énergiquement à cette manifestation soudaine de la volonté populaire ! Bravant l'opinion, bravant la souveraineté du peuple, ils déclarent une guerre acharnée, une guerre à mort à ces honorables députés qui, par un retour énergique, ont racheté de trop longues complaisances. Ils ont déjà, dans les comices nationaux, proscrit Thiers, le célèbre historien de la Révolution et de l'Empire ; ils proscriront presque tous ceux qui ont pris part à cette éclatante manifestation en faveur du catholicisme. Grâce à leurs manœuvres, à leurs abus de pouvoir, ils auront le triste bonheur d'écarter de la chambre des hommes de bien, aimés et estimés de leurs concitoyens. Le plus célèbre d'entre eux, le ministre Billaut, l'orateur impérial, l'implacable adversaire du Saint-Siége, ne jouit pas longtemps de son triomphe ; il est emporté par une mort prématurée. La France voit avec étonnement une statue élevée à la mémoire de cet homme ; mais ce déplorable monument, en lui rappelant

ses défaillances politiques, l'invitera à en prévenir le retour. L'administration, qui enlève à la nation ses libertés politiques, essaie de donner le change à l'opinion publique en lui montrant sans cesse l'apparence de la liberté ; elle donne ce nom aux lois et règlements qui, en supprimant la taxe du pain et de la viande, permet aux boulangers et aux bouchers de vendre au peuple, sans contrôle et sans répression, leurs marchandises à des prix plus élevés. Elle qualifie de même la loi radicale qui supprime la contrainte par corps, même pour la réparation des dommages causés par la mauvaise foi et la fraude, tandis que, par un privilége fiscal, on la maintient pour le recouvrement des amendes. L'escroc ne sera pas incarcéré pour le dommage spécial fait à sa victime, il subira la détention pour la réparation du grief social causé par son délit. Un décret, qui surprend la France comme un coup de foudre, supprime, sans appel aux observations du commerce et de l'industrie, sans préparation et sans délai, le régime protecteur du commerce et de l'industrie, et autorise la libre entrée des produits de l'étranger. Ce décret s'appelle le libre échange. La secte des économistes qui a successivement professé les doctrines de Saint-Simon, de Fourrier, qui a tenté sans succès de reconstituer la société par l'établissement coûteux de phalanstères qui n'ont rien pu produire, s'est insinuée dans les conseils de l'Empire ; elle y a fait agréer ses théories. La France fera, à ses frais, les expérimentations qui ont échoué dans les tentatives personnelles des Saint-Simoniens. Retranchés dans leurs formules positives et mathématiques, ils ne considèrent les questions que sous un seul point de vue. Ils ne se préoccupent que du consommateur et veulent qu'il ait le droit d'acheter partout au meilleur marché possible. Ils oublient

que chacun vend et achète à son tour ; que si le marchand de coton se procure pour sa consommation des grains d'Odessa, le cultivateur se procurera des toiles fabriquées en Angleterre, etc., etc. ; qu'ainsi l'or français ira se perdre dans les contrées étrangères, et que, par une économie mal entendue, chacun d'eux s'appauvrira et contribuera à l'appauvrissement général. Ils prodiguent les grands mots de philantropie, de fraternité des peuples, et mettent de côté la solidarité naturelle et primitive qui existe entre les membres d'une famille, d'une commune, d'une province, d'une nation ; solidarité qui enchaîne par des droits et des devoirs réciproques, en temps de paix comme en temps de guerre, tous ceux qui font partie de ces diverses circonscriptions. L'Angleterre a salué avec enthousiasme ce traité qu'un article de la constitution impériale a permis au souverain de conclure seul, sans que la nation soit appelée ni à y prendre part, ni même à le ratifier. On connaît l'habileté de sa politique ; elle a asservi, elle a presque dénationalisé le Portugal par le traité de Méthuen. Par la rigueur et l'absolutisme d'un sévère régime protecteur, elle a, pendant trois siècles, assuré à son industrie, à son commerce, à sa marine une prépondérance incontestable. Par un brusque changement de langage et de système, elle proclame tout d'un coup le libre échange, et, par l'habileté, la ruse, les sourdes menaces, les promesses et les flatteries l'impose successivement aux autres nations. Quel est le secret de sa politique qui ne fut jamais sincèrement philantropique ? Ne s'est-elle pas jugée assez prépondérante, au moyen de l'immense capital que lui a assuré le régime protecteur, pour écraser peu à peu l'industrie des peuples qu'elle fera tomber dans le piége du libre échange. Les chefs d'usines, de manufactures, de maisons de com-

merce de France, réveillés en sursaut, poussent des cris de douleur en recevant si brusquement le coup qui les frappe et qui leur paraît mortel. Les instigateurs du traité n'en sont point émus; ils répondent froidement: «Changez vos systèmes de fabrication, perfectionnez votre outillage.» Avec le temps, la secousse eût été moins rude; mais si le temps a manqué à tous, à la plupart les capitaux manquent également. Les petites usines succombent promptement. Qu'importe aux Saint-Simoniens? Ce résultat est conforme à leurs doctrines; ils n'admettent que les grands établissements dirigés par de grandes administrations. Quant à celles qui, dans des conditions modestes, sont dirigées par des pères de famille et maintiennent dans divers cantons le bien-être et l'aisance, elles ne doivent pas subsister. Les grands industriels font des efforts désespérés pour lutter contre la concurrence étrangère; le mouvement produit par le libre échange, l'accroissement continu de relations commerciales produit par les chemins de fer, la marine à vapeur augmentent leurs débouchés et leurs exportations; mais les sommes capitales qu'ils sont obligés de consacrer à de nouveaux mécanismes, les frais annuels toujours croissants, la concurrence acharnée, etc., leur imposent d'immenses sacrifices et réduisent considérablement leurs bénéfices, malgré le progrès numérique et l'extension de leurs affaires et de leurs relations commerciales. Vainement ils portent leurs doléances à la tribune de la Chambre; le ministre soutient qu'il ne perdent pas, qu'ils nepeuvent pas perdre, car les maximes économistes et la politique gouvernementale sont également infaillibles: aucune faute n'a jamais été commise; l'orateur n'a encore subi aucun échec. Il est vrai que la Chambre a sanctionné par ses votes tous ces actes. Ces réclamations irritent les

conseillers de l'Empire; aux élections, ils proscriront les défenseurs de l'industrie comme ils ont proscrit les défenseurs de l'indépendance du Saint-Siége. Leurs efforts seront couronnés quelquefois du succès. Des centres industriels ne renommeront pas ceux qui ont courageusement plaidé leurs intérêts, de même que des arrondissements agricoles ont retiré leurs mandats aux députés qui ont défendu leurs croyances et leurs sympathies religieuses. Déplorable triomphe !

Les guerres, les entreprises aventureuses, les embellissements précipités des grandes villes ont dévoré d'immenses capitaux ; la dette de l'Etat s'est accrue de trois à quatre milliards, sans avantage pour les intérêts sérieux de la nation, pour sa dignité et pour sa prépondérance. Si ces quatre milliards eussent été répartis dans une certaine proportion entre toutes les communes , chacune d'elles aurait reçu , terme moyen, environ cent mille francs ; les communes rurales auraient construit ou réparé à neuf leurs églises, leurs presbytères, leurs mairies, leurs chemins ; d'autres auraient acquis quelques immeubles, ressources précieuses pour le présent et pour l'avenir ; les populations, retenues dans leur centre, auraient acquis par leurs travaux un accroissement d'aisance , sans déserter leurs familles, sans perdre leur moralité ; elles se seraient liées intimement à leur première patrie, à leur commune restaurée, embellie ; elles auraient été fières de ses monuments construits par leurs bras ; elles seraient restées paisibles, reconnaissantes et dévouées. Vingt années de travaux bien dirigés auraient constitué solidement les bases principales de la société, la propriété territoriale, l'agriculture. Après le nécessaire, après l'utile, viendrait maintenant l'agréable ; le moment serait arrivé de restaurer

les villes, d'ouvrir de larges rues, de créer des places publiques et des jardins, d'édifier des monuments dignes de la France. Les autres nations nous eussent admirés, enviés et imités; une politique pacifique, mais vigilante, aurait conservé notre influence et notre prestige dans l'Europe. Des alliances avec l'Espagne, avec le Piémont, avec l'Italie fédéralisée sans le secours de l'or et sans effusion de sang, avec l'Autriche facilement amenée à faire entrer dans cette confédération la Lombardie et la Vénétie gouvernées par des archiducs, auraient formé une ligue catholique capable de prévenir, par sa seule existence, les ambitions démesurées de la Prusse et de la Russie. La paix de l'Europe aurait été assurée pour longtemps; une armée de quatre cent mille hommes, dont deux cent mille auraient été habituellement employés aux travaux de la paix, aurait suffi à la France placée à la tête de cette ligue, pour remplir noblement ce beau rôle. Rêves inutiles! les militaires voulaient la guerre, et les libéraux rattachés à l'Empire étaient les uns peu sympathiques, les autres publiquement hostiles au christianisme, au catholicisme, à la papauté. Les gouvernements qui se croient les plus forts, sont trop souvent soumis à des influences qui les égarent, les affaiblissent et quelquefois les entraînent dans l'abîme.

Suivant Montesquieu, l'accroissement de la population est favorisé par la culture des terres et des arts, par la continence publique, par les lois qui continuent la famille dans une suite de personnes du même sexe; elle est fortement contrariée par la dureté du gouvernement. L'Angleterre ne comptait, en 1801, que neuf millions d'habitants; elle en possédait vingt millions en 1861. La population de la France était, en 1789, de trente millions d'âmes; M. Raudot l'a démontré d'une manière péremp-

toire ; elle n'en comptait, en 1866, (en déduisant les trois départements annexés en 1860) que trente-sept millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept. L'augmentation n'a été que d'un quart en soixante-dix-sept ans : en Angleterre, elle s'est élevée à plus de moitié dans une période de soixante ans. Cette nation a cependant soutenu contre la France une lutte qui a porté sa dette à vingt milliards ; mais elle n'a pas eu de révolution, elle n'a pas changé ses lois ; ses villes manufacturières ont pu grandir sans enlever la substance des campagnes. La France est dans un pareil état d'infériorité envers la Prusse et la plupart des puissances européennes.

Le 21 mai 1867, le ministre de l'instruction publique déclarait, dans un discours solennel, que la moralité publique s'était élevée de moitié depuis l'avènement de l'Empire. Rien ne peint mieux que cette assertion la souplesse indéfinie de la statitisque et des chiffres officiels recueillis et arrangés dans les bureaux ministériels. Comment serait-il possible que le progrès des bonnes mœurs eût été parallèle au débordement d'écrits licencieux ou sophilistes, à l'extension croissante des spéculations hasardées et effrénées, des jeux de bourse, des fortunes rapides émanées de sources honteuses, d'un luxe scandaleux, de l'émigration incessante des habitants paisibles des campagnes dans les foyers corrupteurs des grandes villes ? Et cependant l'habitude et le besoin de la flatterie peuvent aboutir à de telles énormités ! Ah ! si l'on ouvrait une enquête non officielle, mais dirigée par des commissaires élus par les populations, si l'on entendait en témoignage les curés des paroisses, les médecins, les chefs d'ateliers, les présidents des Sociétés de Saint-Vincent de Paul, les juges d'instruction, les présidents des cours d'assises, on aurait alors le véritable thermomètre de la moralité

publique, et l'on verrait combien était hasardée la parole du ministre proclamant, sur la foi de rapports erronés, des résultats si notoirement contraires à la réalité.

Nous allons comparer la criminalité des années 1836 et 1866, époques de tranquillité intérieure, séparées l'une de l'autre par un intervalle de trente ans :

Accusations pour crimes jugées contradictoirement : 1° en 1836, 5,300 ; 2° en 1866, 3,676. Sur ce nombre, crimes contre les propriétés : 1re époque, 3,742 ; 2me époque, 1,899 ; contre les personnes : 1re époque, 1,558 ; 2me époque, 1,777. — Poursuites correctionnelles : 1re époque, 128,489 ; 2me époque, 139,441. — Nombre des illétrés parmi les individus poursuivis : 1re époque, 59 p. 0/0 ; 2me époque, moins de 39 p. 0/0. — Suicidés : 1re époque, 2,340 ; 2me époque, 5,119.

Si les crimes portés au nombre de 5,300 en 1836 sont descendus à 3,676 en 1866, il ne faut pas cependant en tirer un argument sérieux en faveur d'un accroissement de moralité. Certaines actions punissables, les coups et blessures, les vols, etc., restent à l'état de simples délits ou revêtent le caractère de crimes selon les circonstances qui les ont précédées, accompagnées ou suivies. Ces prescriptions législatives étaient autrefois ponctuellement observées : une regrettable condescendance pour les exigences du jury les fait trop souvent mettre de côté aujourd'hui. Les états de 1866 comprennent certainement un aussi grand nombre d'actes légalement criminels que ceux de 1836. Ces derniers constataient en totalité 133,789 infractions à la loi ; ceux de 1866 en mentionnent 143,117, près de 10,000 en sus. Cette augmentation, eu égard au temps, à l'adjonction de trois départements et à l'accroissement de la population, ne serait pas très anormale ; mais il importe de remarquer que

l'Empire a réalisé une importante amélioration en supprimant les bagnes de France et en faisant transporter dans des colonies les condamnés aux travaux forcés; il a ainsi considérablement réduit le nombre des criminels rentrant chaque année dans la société, et par conséquent des récidives. Cette réforme devait naturellement entraîner une réduction des crimes; cette réduction n'a pas eu lieu. Le flot des passions a continué de couler abondamment; il est devenu constamment plus abondant et plus rapide.

Les économistes théoriciens, partisans enthousiastes de la diffusion des lumières, des ouvrages, des journaux, et surtout de ceux qu'ils composent ou dirigent, répètent depuis un demi-siècle qu'il faut instruire le peuple, et que l'âge d'or reviendra lorsque tous les citoyens sauront lire, écrire et auront reçu une grande somme de connaissances. Une carte de France teintée en noir dépeignait sous les plus sombres couleurs et comme des lieux pestiférés les contrées où régnait encore, disait-on, le monstre de l'ignorance. On oubliait que nos ancêtres, les Gaulois, n'écrivaient pas et ne lisaient jamais, et que cependant ils étaient spiritualistes et avaient un culte élevé, bien supérieur aux cultes grossiers des nations païennes; qu'ils furent pendant plusieurs siècles la terreur des Romains; qu'ils résistèrent pendant dix ans aux troupes disciplinées et au génie guerrier de Jules César. Sous la monarchie française, après de nombreuses défaites et la conquête de la capitale, réduits à quelques provinces en présence d'un roi victorieux et tout-puissant, protégés par Dieu et guidés par une jeune fille, ils avaient repris pied à pied le territoire français et l'avaient enfin délivré du joug odieux de l'étranger. A la fin du dix-huitième siècle, ces hommes illettrés

avaient combattu victorieusement toutes les armées de l'Europe. Les hommes enivrés d'orgueil qui avaient bu à longs traits dans la source bourbeuse de la fausse science, se croyaient en droit d'outrager ainsi quelques millions de leurs concitoyens privés peut-être de l'instruction, mais mieux pourvus que leurs contempteurs de l'éducation, de la véritable éducation, car ils croyaient en Dieu, ils l'adoraient, ils étaient soumis à leurs souverains, ils chérissaient leurs familles, aimaient leurs proches et se respectaient eux-mêmes. Leurs fils ont reçu l'instruction ; cette tache ignominieuse d'ignorance s'est effacée peu à peu. De 80 p. 0/0, les illétrés étaient descendus, en 1836, à 59 p. 0/0. En 1866, ils étaient réduits à moins de 39 p. 0/0. Le temps ne tardera pas d'arriver où l'on ne comptera plus d'illétrés en France. Et cependant le niveau de la criminalité n'a pas cessé de monter, et les prévisions des hommes de science ne se sont pas réalisées. En 1836, on n'avait compté en France que 2,340 suicides ; (le contingent de ceux qui exerçaient des professions libérales était de 21 0/0) ; il y en a eu 5,119 en 1866 ; plus du double. N'est-ce pas là un signe remarquable de la décadence progressive de la moralité publique? Du reste, on se tromperait beaucoup si l'on croyait que le chiffre des poursuites criminelles ou correctionnelles est le thermomètre mathématique de l'état de la criminalité. En 1836, il y avait eu 129,934 plaintes déposées au parquet des procureurs du roi et 133,789 poursuites portées devant les tribunaux. En 1866, les plaintes se sont élevées au chiffre de 283,595, et il n'y eu que 143,117 poursuites. Plus de 140,000 affaires ont été abandonnées ; savoir : 70,000 environ, parce que les faits n'ont pas été considérés comme constituant des infractions punissables, ce qui implique un zèle excessif

de la part des agents de l'autorité. Quant aux autres, dans 33,000, les auteurs étaient restés inconnus; dans 18,000, les faits, quoique constants, n'avaient pas paru suffisamment graves pour justifier l'exercice de l'action publique; dans 5,000, les charges relevées contre les auteurs désignés n'étaient pas suffisantes; les 15,000 autres ont été abandonnées pour des motifs divers: incertitudes sur l'existence du délit, prescription, âge ou aliénation mentale des inculpés. Ainsi, l'on peut compter près de 60,000 crimes ou délits commis et non poursuivis, catégorie considérable, presque imperceptible en 1836. Ainsi, près d'un tiers des actes délictueux commis chaque année restent impoursuivis et impunis. Les habitudes nomades d'une partie nombreuse de la population, la rapidité des transports par la voie des chemins de fer facilitent beaucoup cette impunité; mais il faut attribuer une très grande part de ce malheur public à la funeste tendance presque partout adoptée de réduire à une proportion insignifiante le nombre des affaires renvoyées devant les juges d'instruction. Cette regrettable lacune place souvent les tribunaux dans la funeste alternative de condamner les prévenus sans connaître suffisamment leurs antécédents et leur degré de criminalité dans les faits reprochés, ou de les acquitter malgré des charges graves. Pendant que l'on consacre des sommes fabuleuses à l'entretien de l'armée, de la marine, des embellissements des grandes villes, on recommande et on signale comme un mérite tout à la fois la rapidité de l'instruction et la diminution des frais de justice. Ces frais, qui sont la garantie de la sécurité des citoyens, ne se sont cependant élevés en 1866 pour le Trésor public qu'à 4,534,226. Le Trésor en a recouvré 4,154,535; de plus, il a perçu pour amendes 3,288,668; total 7,443,203.

En sorte qu'il y a eu un excédant de recettes de 2,908,977.

Les 60,000 crimes ou délits restés sans poursuites ne peuvent pas figurer dans le tableau de la justice rendue par les tribunaux, mais ils devraient être décomposés de la même manière : d'abord en crimes et délits, puis en assassinats, meurtres, vols, faux, attentats aux mœurs, etc., etc. On obtiendrait ainsi le bilan général exact et complet de la moralité publique. Dans l'état actuel, on suppose qu'il n'y a eu d'infractions commises que celles qui ont été déférées aux tribunaux. Ainsi, en 1836, le nombre des actes délictueux n'atteignait certainement pas le chiffre de 140,000; en 1866, il a dépassé de beaucoup celui de 190,000. Nous sommes bien loin de cette réduction de moitié annoncée en 1867. Voilà cependant comment, en reléguant certains faits dans l'ombre et en s'abstenant d'en faire ressortir l'importance, des flatteurs complaisants induisent en erreur les ministres, le prince et la nation.

Les progrès de l'instruction publique n'ont pas arrêté cet effrayant accroissement des crimes et des délits, mais ils ont influé sur leur nature. Ainsi, le compte de 1866 constate qu'il y a eu cette année-là, pour les crimes, une augmentation de 193 affaires sur l'année 1865. On signale pour les assassinats 10 p. 0/0 d'augmentation, et 8 p. 0/0 pour les viols ou attentats à la pudeur sur les enfants. Les crimes contre les propriétés, à l'exception des faux et des abus de confiance par des salariés, présentent une augmentation de 42 et 34 p. 0/0. Il ressort des tableaux une indication douloureuse, c'est que le nombre réel des accusés mineurs de vingt-un ans est plus fort de 173 en 1866 qu'en 1865. N'est-on pas autorisé à conclure de ce résultat que, si les enfants re-

coivent plus d'*instruction* qu'autrefois, on leur donne beaucoup moins d'*éducation* ? On développe, on surexcite leur intelligence ; on exalte dans leur esprit l'ambition, la soif des richesses promptement acquises ; on ne les prépare pas généralement aux travaux rudes et pénibles que la nature a imposés à l'homme ; on ne les dispose pas à modérer, à dompter leurs passions ; on les lance à toute vitesse vers les premiers écueils de la vie ; ils vont s'y heurter, et trop souvent, égarés et dispersés, ils vont, avant l'âge, comparaître devant les tribunaux correctionnels, trop souvent même devant les cours d'assises.

Une loi, contraire à l'opinion publique, supprime la contrainte par corps, non-seulement en matière de commerce, mais même en cas de dol, de fraude, de stellionat. Une très forte minorité, véritable organe du sentiment général, proteste contre cette mesure radicale que la Belgique refusera plus tard d'adopter dans ces excessives concessions. On s'étonne de voir les conseillers de l'Empire proposer l'octroi continuel de libertés diverses à ceux qui ont contrevenu aux règles de la morale et aux dispositions de nos lois pénales, tandis que la nation demande, sans les obtenir, les libertés et franchises municipales, provinciales, électorales que possédaient nos ancêtres.

On sait avec quelle énergie Montesquieu peignait, en 1748, sous les plus sombres couleurs, la *maladie nouvelle des armées permanentes* qui s'était répandue en Europe : « Chaque monarque, disait-il, tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir si ses peuples étaient en danger d'être exterminés, et on *nomme paix cet état d'efforts de tous contre tous*. Aussi l'Europe est-elle si ruinée que les particuliers qui seraient dans la situation où sont les trois grandes puissances de cette partie du monde

les plus opulentes, n'auraient pas de quoi vivre. Nous sommes pauvres avec les richesses et le commerce de tout l'univers ; et bientôt, à force d'avoir des soldats, nous aurons plus que des soldats, *nous serons comme des Tartares*. Il ne faut pour cela que faire valoir la nouvelle invention des milices établie dans presque toute l'Europe et les porter au même excès que l'on a fait pour les troupes réglées. » La Moscovie, restée barbare malgré un léger vernis de civilisation, organisait à cette époque ses nombreuses armées ; l'athée et ambitieux Frédéric portait à 80,000 hommes l'armée prussienne qui n'en comptait sous son père que 60,000. Les souverains qui régnaient sur ces deux Etats achetaient la complicité des sophilistes français, dont le patriotisme consistait à outrager la religion, la magistrature, les institutions et les traditions nationales de leurs pays. Sûrs de leur appui et de leur funeste influence sur l'opinion publique, ils démembraient la Pologne et s'étendaient vers l'Orient. En 1792, trois hommes obscurs, d'une capacité très médiocre, étrangers à la foi catholique, poussés par le mouvement capricieux de la Révolution, Roland, Servan, Clavière, celui-ci banquier genevois, devenus ministres de Louis XVI, contraignent ce monarque, malgré sa résistance, à déclarer la guerre à l'Autriche, 20 avril 1792. (Le manifeste de Brunswick n'est publié que le 26 juin suivant). Jusque-là le service militaire n'était pas obligatoire ; l'armée se recrutait par des enrôlements volontaires ; c'était le système de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Europe entière. On décrète le recrutement forcé, charge énorme qui pèsera lourdement sur les populations et préparera de nouvelles guerres en donnant aux ambitieux nés sur le trône ou sortis des rangs populaires, le moyen de sacrifier à leur égoïsme

et à leur convoitise l'or, le sang et le repos des nations. Depuis cette époque jusqu'en 1867, on appellera sous les drapeaux de la France 7,880,000 hommes. Il en rentrera 4,590,000 ; la guerre lui aura enlevé 3,200,000 de ses plus vigoureux enfants. Les militaires célèbreront les glorieuses victoires remportées sur l'ennemi ; mais ceux qui pensent que la grandeur nationale doit passer avant la gloire des armées, répèteront avec douleur ces dates néfastes : invasion de 1814, Waterloo, invasion de 1815. La Restauration, forte de son principe, de la confiance qu'elle inspire et de ses solides alliances, réduit son armée à 240,000 hommes et peut cependant porter la guerre en Espagne, en Grèce, et faire la conquête d'Alger. Louis-Philippe élève ce chiffre à 300,000. « L'Empire, c'est la paix ! » dit le prince Louis-Napoléon en 1852 ; et cependant il ne tarde pas à porter l'armée à 600,000 hommes. Les contingents annuels ont passé, depuis 1815, de 40,000 hommes à 60,000, à 80,000. Sous l'Empire. ils sont de 100,000 hommes. La France impériale n'a pas d'alliés, car on ne peut donner ce nom à l'Angleterre qui ne donne jamais son amitié, mais la fait toujours acheter. Pour parer aux dangers de cet isole ment, il faut développer sans cesse et exagérer les forces militaires. Une politique tortueuse, une diplomatie énigmatique, qui a pris pour modèle certains oracles du paganisme et s'est attachée à formuler toujours des déclarations à double sens, a mis le comble à la perturbation générale En 1866, l'Autriche est de nouveau humiliée et accablée ; on lui arrache Venise, non pour lui rendre sa nationalité détruite par Napoléon Ier, mais pour la soumettre au joug des Piémontais. Le gouvernement italien n'est pas satisfait : il reproche à Napoléon III de lui refuser la possession de Rome. La

Prusse, devenue maîtresse de l'Allemagne, se joue de ses promesses et refuse de céder les provinces qu'on lui a demandées impérieusement en lui dénonçant à Auxerre l'abolition des traités de 1815. Et maintenant la France est condamnée à tenir sur pied de paix une armée de 1,200,000 hommes. Voilà le dernier mot des provocations de 1792, des guerres du premier et du second Empire. La France de 1869 compte trois départements de plus que la France de 1789 ; mais elle a près d'elle l'Italie unifiée, rongée par une corruption dévorante, en proie aux sociétés secrètes ; l'Autriche affaiblie, mais irritée ; le roi de Prusse, devenu en un instant le chef d'un grand empire, son ennemi nécessaire parce qu'il l'a trompée et qu'il prévoit et redoute les représailles de la vengeance ; la Russie plus puissante qu'avant la guerre de Crimée, car elle a pu de nouveau persécuter, égorger et déporter les Polonais, bravant avec hauteur les représentations qui lui sont adressées au nom de l'humanité ; et enfin, non loin d'elle, l'Angleterre, qui, par ses colonies, ses stations et sa nombreuse marine, a étendu et fortifié son empire et s'est assuré la domination des mers. La France, qui a conquis de si nombreux drapeaux, qui a remporté de si brillantes victoires, est considérablement amoindrie en présence d'un Etat nouveau qu'elle a imprudemment créé, et de trois autres qui se sont accrus de moitié depuis 1789. Voilà le résultat de nos fatales discordes, des ambitions qui se sont disputé, en la déchirant, notre belle patrie ; de cet oubli des règles de la morale, de la justice, et de ces appels désordonnés et incessants à la force brutale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Du reste, si nous oublions un instant les ambitions et les injustices de leurs chefs, nous reconnaîtrons que l'Angleterre, la Russie et la Prusse sont de grandes

nations : elles respectent Dieu et la religion, elles honorent et aiment leurs souverains. La plupart de ceux qui ont dirigé la France depuis trois quarts de siècle n'ont pas pu enseigner ces vertus ; ils ne les possédaient pas eux-mêmes. Cependant on a écrit plus de cent mille volumes, on a prononcé des millions de harangues et de discours où l'on a proclamé la philosophie, la tolérance, la concorde, l'union des peuples, la liberté, la fraternité. Et nous voilà comme les Sioux, les Delawares, les Mohicans, nous épiant les uns les autres, l'arme au bras. *Nous sommes comme des Tartares.* La prédiction de Montesquieu est accomplie, au-delà même de toutes ses prévisions.

Les armements, les guerres, les armées permanentes aggravent la situation financière de la France. On a calculé en 1867 que les dépenses directes ou indirectes de l'armée et de la marine s'inscrivaient au budget pour 851 millions ; c'est-à-dire presque le chiffre du budget entier de la Restauration. Les dépenses totales sont annuellement de deux milliards deux cents millions. Pour dissimuler les charges énormes imposées par la centralisation, les préfets préviennent, autant que possible, les dépenses communales ou départementales d'un intérêt purement local; ils refusent d'autoriser les emprunts, tantôt parce qu'ils représenteront trop de centimes additionnels, tantôt parce qu'ils s'étendront à un trop grand nombre d'années. Ces impôts s'accroîtront encore par la frénésie contagieuse des inventions militaires qui affligent notre époque. On a tant célébré la nouvelle tactique militaire et les profondes connaissances en artillerie qui avaient procuré de si nombreuses victoires au général Bonaparte. Il avait appris, en effet, à transporter contre les nations, non pas des armées, mais les nations elles-mêmes. A

leur tour, en 1814 et en 1815, les nations se sont ruées sur la France; la voie leur avait été tracée. non par les Bourbons, mais par Napoléon lui-même; elles avaient mis à profit les leçons de son ambition victorieuse pour châtier son ambition réduite à l'impuissance. En 1859, les canons rayés de l'artillerie française ont foudroyé les Autrichiens qui ne pouvaient pas riposter. En 1866, ils ont subi le même sort de la part des Prussiens et ont été obligés de se résigner à leur malheureux sort devant les fusils à aiguille. Mais le même coup a frappé la France; la victoire de Sadowa a été aussi fatale à son influence qu'à celle de l'Autriche. Et maintenant tous les esprits sont tendus vers la recherche d'engins de guerre de plus en plus meurtriers, en France, en Angleterre, en Autriche, en Russie, en Suède, dans les Etats-Unis, etc., etc. Il faut perfectionner le secret qui désolait le loyal chevalier Bayard, qui charmait le bon M. Jourdain : *Tuer un homme sans qu'il puisse vous tuer*. Nous avons les fusils Chassepot; mais on a déjà mis à l'étude les torpilles, les mitrailleuses, etc., etc. Voilà nos progrès dans le siècle de tolérance, fils du siècle des lumières! Voilà l'occupation de nos années de paix; nous dépensons en préparatifs de guerre plus que ne coûtaient autrefois les guerres, et nous gardons pour notre défense une armée double de celle que Napoléon Ier conduisit à Moscou.

Pour apprécier le passif du budget annuel des familles, il faut, aux impôts officiels perçus en numéraire, ajouter les tributs imposés pour les taxes municipales, les prestations pour chemins vicinaux, tous les suppléments fournis par la charité privée pour secourir la misère toujours croissante, les souscriptions pour réparations ou constructions de presbytères, maisons d'école, édifices mu-

nicipaux, travaux publics de toute espèce, etc., etc. Avant 1789, l'instruction était donnée par les corps enseignants, presque gratuitement; elle coûte aujourd'hui environ 70 millions; les familles paient chaque année une somme au moins égale pour supplément à l'instruction primaire et pour l'instruction secondaire et supérieure. Ainsi, pour le chapitre seul de l'instruction, les contribuables paient annuellement 140 millions par le fait de l'aliénation des biens du clergé. Si l'on ajoute 100 millions dépensés directement ou indirectement pour le service du culte, l'entretien des églises et de divers bâtiments religieux, on reconnaîtra que, en aliénant à vil prix et à des prix follement dépensés, des biens dont le clergé avait la nue propriété, mais dont les revenus étaient affectés au service du culte, à l'éducation publique et au soulagement des pauvres, les ennemis du catholicisme ont imposé à la France des charges annuelles qui s'élèvent actuellement à 240 millions. Voilà le fruit de la révolution faite par des utopistes enivrés d'orgueil, dévorés de haine contre la religion. Voilà une des principales sources de la décadence progressive et inévitable de la propriété sur tous les point de la France.

On a vu comment le Code Napoléon a aggravé le sort des propriétaires, et surtout des propriétaires ruraux, par la fatale loi des successions. On y a déposé les germes du morcellement du sol; mais on a oublié de lui donner des lois importantes, disons-mieux, des lois de première nécessité. On discute encore sur la propriété des ruisseaux et rivières, sur la nature des chemins vicinaux et ruraux que les Romains avaient classés dans leurs codes, et que nos législateurs n'ont distingués que sous les rapports administratifs. Depuis 1789, on a rédigé onze constitutions, et beaucoup d'esprits sont à la

recherche de la douzième ; mais nous attendons un code rural ; on le promet toujours, mais nous ne pouvons pas l'obtenir, parce que ministres, sénateurs, pairs de France, orateurs, conseillers d'Etat, préfets, etc., ont été et sont presque tous des hommes de lettres, de science, de parole, des citiliens. Ils ne connaissent pas la constitution de la propriété agricole, ses intérêts, ses souffrances, ses besoins. Ils ne veulent pas même lui permettre de s'exprimer librement ; ils veulent présider les comices, les concours ; ils en font des fêtes d'apparat. Lorsque la voix du peuple est montée jusqu'au trône et qu'une enquête agricole a été ordonnée, ils la réglementent, la dirigent et la compriment. Aussi, cette grande enquête, qui aurait produit les plus heureux résultats si elle avait été librement ouverte, n'est plus qu'une lettre morte dont bientôt le souvenir sera presque entièrement effacé.

La liberté de la presse, question brûlante, comment la résoudre ? Depuis les lettres incendiaires de Mirabeau jusqu'aux pamphlets de la *Lanterne*, que de flots d'encre ont été déversés sur tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus respectable, de plus sacré : Dieu, la religion, les mœurs, les ministres du culte, les souverains, les fonctionnaires ! Que d'injures, d'outrages, de révoltantes calomnies ont été lancées, surtout par la presse périodique, aux personnages les plus dignes de respect, sans distinction d'âge, de sexe, de caractère, de positions sociales ! Eclose au foyer de la révolte organisée contre le ciel et contre tous les puissants de la terre, elle a fait couler partout sa lave enflammée ; elle a tout détruit, jusqu'à ce que, épuisée par les excès, elle s'est laissé saisir, museler et charger de fers. Lorsque la liberté lui a été rendue, elle n'a pas su profiter des rudes leçons de l'expérience. Dans son aveugle ingratitude, elle a le plus

violemment attaqué ceux qui l'avaient délivrée de ses chaînes. Il semble que rien en France ne puisse résister à son action dissolvante, ainsi que le déclarait, en 1830, M. de Chantelauze, ministre de la justice. Si elle fait tomber quelquefois de mauvais gouvernements, plus souvent encore elle renverse ceux qui dirigeaient la nation avec sagesse et lui donnaient un bonheur et un repos inaccoutumés. La presse n'est, en général, qu'une arme de guerre à l'usage des ambitieux pour conquérir la richesse, les honneurs et le pouvoir. La presse factieuse fait naître la presse officieuse. L'une prêche la révolte. L'autre enseigne le servilisme, approuve et loue sans réserve tous les actes du pouvoir ; elle prend tous les titres pour pénétrer dans tous les rangs et y déposer son narcotique somnifère ; elle s'adresse à la *France*, au *pays*, à la *patrie*, au *public*, au *peuple français*, etc. Ce n'est pas tout : une feuille hebdomadaire spéciale est envoyée aux communes ; elle fait le panégyrique de tous les actes du gouvernement ; on ne doit point s'en étonner, telle est sa mission. Elle rend compte des débats du sénat et de la chambre des députés ; mais, peu fidèle à la règle imposée aux journaux qui leur trace un compte-rendu exact et impartial des débats, elle publie seulement les discours qui sont le plus agréés. Sur la grande question romaine, on s'étonne de trouver principalement ceux qui sont hostiles au Saint-Siége. On présente à des populations catholiques les plaidoyers ardents prononcés contre l'indépendance du chef de la chrétienté : on ne leur donne pas connaissance de ceux qui lui sont favorables. Et cependant c'est l'argent de la France qui paie les frais de ces journaux et en solde les rédacteurs. Elle peut dire comme Louis XVI en 1792 : *Je donne des verges pour me frapper*. Ainsi, du reste, agissent pres-

que tous les conseillers des gouvernements soit monarchiques, soit républicains. Entre les deux camps opposés de la presse hostile et de la presse trop dévouée, on voit, il est vrai, des hommes indépendants qui, ne relevant que de Dieu, de leurs devoirs, de leur conscience, défendent courageusement les principes éternels de justice et de vérité; combattent avec énergie et talent les fausses doctrines, les ils systèmes destructeurs: ils parlent le langage de la raison; et malheureusement la multitude les délaisse et court se mettre au service des passions subversives. Mais la sympathie des honnêtes gens, des hommes de cœur les encourage et les soutient dans cette grande lutte du bien contre le mal, et un moment arrive où la force des choses et la logique des événements renverse les faux systèmes, assure le triomphe des défenseurs du droit et de la liberté, et couronne enfin leurs longs et pénibles travaux.

Quels que soient les dangers de la presse, doit-on la proscrire? Puisque le libre arbitre a été donné à l'homme, on ne peut pas le refuser aux nations; il appartient à chacun de s'en servir à ses périls et risques; mais les peuples, comme les individus, périssent lorsqu'ils abusent de ce don précieux. La presse, en général, doit être libre, dans les limites établies par des lois modérées mais fermes, prévoyantes, gardiennes vigilantes de l'ordre public. Il est juste que celui qui les enfreint subisse une répression, et spécialement qu'en cas de récidive il puisse, dans les circonstances graves, être suspendu ou privé de l'exercice de certains droits politiques. Quant à la presse périodique, il est impossible de se le dissimuler, c'est une puissance publique; les journalistes l'ont hautement proclamé; l'expérience a confirmé leurs prétentions. Or, un simple citoyen peut-il, de plein droit, s'ar-

roger l'exercice de la puissance publique ? Il lui est interdit d'afficher ou de colporter des écrits, d'ouvrir une école, de prononcer des discours s'il n'y est autorisé; il ne peut haranguer le peuple assemblé sur la place publique. S'il n'est admis à jouir de ces diverses prérogatives que dans certaines conditions d'aptitude, de capacité, de moralité, comment se pourrait-il qu'à la seule charge de posséder une certaine somme d'argent, il pût ainsi ouvrir une chaire d'enseignement, faire colporter et débiter ses écrits et haranguer tous les jours par la presse une multitude d'individus ? Ce n'est pas là une liberté naturelle, car elle n'avait pas d'existence dans l'ordre primitif, dans les familles. Cette faculté ne peut être exercée qu'à l'aide des ressources générales amassées et réunies pour la protection et la défense de la société tout entière. Elle doit donc être placée dans les conditions analogues à celles des instituteurs, des professeurs et de tous ceux qui aspirent à exercer une autorité supérieure, des fonctions publiques.

On invoquera sans doute l'exemple de l'Angleterre, des Etats-Unis et des diverses contrées de l'Europe soumises au régime constitutionnel. Sans entrer dans une discussion qui nous entraînerait trop loin, nous ferons observer que la France est le seul pays où l'on ait fait table rase de toutes les traditions séculaires et des antiques institutions. Que sont devenus les solides arcs-boutants qui soutenaient autrefois la royauté : le respect de la Divinité, la foi religieuse, le respect de l'autorité ? On a détruit la noblesse, le clergé, toutes les corporations; tout prestige a disparu. Il est facile d'ébranler une société dont on a retiré toutes les assises et qui ne repose plus que sur le sable. Comment l'autorité résisterait-elle à ces attaques violentes dirigées contre elle

chaque jour? Sans doute, si l'on se bornait à examiner et à discuter ses actes, on userait d'un droit légitime et on n'excéderait pas les limites d'un contrôle constitutionnel. Mais, dans une multitude de journaux, on voit sans cesse des hommes qui prennent la liberté pour devise, et qui traitent leurs adversaires comme de véritables parias. On éprouve un sentiment douloureux en lisant leurs pages remplies systématiquement d'invectives, d'outrages, de grossières injures et d'atroces calomnies contre le chef de l'Etat, contre tous les dépositaires du pouvoir. Se montrent-ils dignes, par de tels excès, d'exercer une part de cette quatrième puissance, organe de l'opinion publique? Celui qui, le premier en France a créé la presse politique, le trop fameux Mirabeau, est le premier et le seul peut-être qui en ait bien saisi le caractère. Lorsque, en 1789, Louis XVI, effrayé du débordement d'écrits hostiles qui répondaient par la licence à son loyal appel, eut retiré l'autorisation qu'il avait accordée en 1788, le tribun populaire qualifia ses feuilles: *Lettres à mes commettants*. Il les plaça ainsi sous l'égide du droit national, du droit électoral. Mandataire de ses concitoyens, il leur rendait compte de sa conduite, de l'usage qu'il faisait des pouvoirs qu'ils lui avaient confiés. C'était un leurre, il est vrai, car cet homme pervers ne respectait ni les mandats, ni les serments qui les avaient suivis. Les lettres qu'il écrivait aux électeurs de Marseille étaient présentées avant tout aux soldats de l'émeute recrutés à Paris par Chamfort et payés par le duc d'Orléans. De cette conduite artificieuse de Mirabeau on doit néanmoins dégager ce principe: que l'usage de la presse périodique appartient spécialement à celui qui l'emploie pour rendre compte de l'accomplissement d'un devoir public. Ainsi, il serait naturel que les électeurs qui ont nommé des

conseillers municipaux, des membres d'un conseil général, les députés au corps législatif, formassent des comités chargés soit de réclamer et de transmettre par la voie de la presse un compte-rendu de la gestion des mandataires et de la direction des affaires publiques. Les conseils des communes, des départements, les députés ne pourraient-ils pas ainsi autoriser des hommes choisis par eux à fonder des journaux, organes tout à la fois des intérêts locaux et de l'intérêt général. Si l'on admettait ce système, les journaux ne seraient créés à l'avenir que sur la demande présentée par un certain nombre de citoyens qui pourrait varier de quatre à vingt suivant les localités, hommes âgés de trente ans au moins, fournissant entre eux et personnellement le cautionnement obligé, divisés en plusieurs catégories, partageant et subissant tour à tour la responsabilité de la rédaction. Ces légères entraves, sans nuire à la liberté de la presse, en rehausseraient la dignité. Elue par les corps électoraux, ou par les conseils des communes et des départements, ou par les chambres de députés, tirant son origine du suffrage universel, la presse en serait la manifestation vivante. Elle deviendrait alors un véritable pouvoir public, organe non plus des individus ou des partis, mais de la véritable opinion publique. En respectant les droits acquis des journaux actuels, on pourrait opérer cette utile transformation à l'égard de ceux qui seraient établis à l'avenir. Peut-être conviendrait-il alors de supprimer l'impôt onéreux du timbre et de le remplacer par un droit proportionnel sur le produit des annonces.

Dans la discussion de la nouvelle loi sur la presse, édictée en 1868, qui a rendu libre la création des journaux, une grande question à été agitée : A quels tribunaux seront déférés les délits commis par la voie de la

presse » ? Devant les tribunaux correctionnels. » disait le projet de loi ; « devant les cours d'assises. » s'écriaient les journalistes et les écrivains. Ils invoquaient l'exemple des autres nations européennes. Mais les lois ne peuvent pas être complètement uniformes ; elles doivent être appropriées aux temps, aux lieux, aux circonstances, au caractère et aux croyances des nations. En quatre-vingts ans, nous avons eu onze constitutions ; le principe monarchique est revendiqué par une dynastie qui invoque pour elle et pour la nation la longue consécration des siècles et des grands services rendus ; par une seconde qui rappelle la gloire militaire et fait appel aux sympathies populaires, et enfin par une troisième dynastie qui a pris pour base les classes moyennes et les améliorations matérielles. La république s'éloigne des formes antiques ; ses apôtres prêchent le communisme, le socialisme ; ces deux branches principales se subdivisent en sectes diverses et multipliées, véritables tours de Babel qui ne présentent que confusion de systèmes et de langues. Dans cette funeste décomposition, tout pouvoir actuel est par lui-même une minorité, à moins que, par un gouvernement habile, modéré, juste et véritablement national, il ne réunisse la majorité des hommes de bien. Dans de telles conditions, et avec l'esprit frondeur des Français, l'attribution des délits de presse au jury eût été une prime d'assurance pour l'impunité ; on en avait fait l'expérience sous le règne de Louis-Philippe. La nécessité sociale a donc exigé sur ce point le maintien de la législation promulguée en 1852 ; les tribunaux correctionnels ont été chargés d'appliquer les peines prononcées par la loi de 1868. Il aurait été désirable que l'on pût les dégager de cette attribution, car il convient qu'ils se tiennent aussi éloignés qu'il est pos-

sible des agitations des partis et des tempêtes politiques ; mais ils ne doivent jamais reculer devant l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés. Les pénalités sévères de la loi peuvent atteindre quelquefois des écrivains honorables emportés par un zèle trop ardent pour une cause qui leur paraît juste ; mais il ne faut pas que la société reste désarmée devant les attaques continuelles de journaux hostiles qui ébranlent toutes ses bases en même temps que le trône du souverain.

La liberté des réunions est de droit naturel ; elle est chez l'homme la conséquence nécessaire de l'existence de l'âme, de la pensée, et de la parole qui lui a été donnée pour exprimer la pensée. Elle existe chez les peuples primitifs, chez les peuples socilisés qui sont restés libres. Sous l'ancienne monarchie française, le droit de réunion n'était pas contesté ; il était inhérent à l'esprit de la nation. On avait, il est vrai, proscrit l'abus en défendant les assemblées illicites faites en mauvais dessein et en certain nombre ; mais les commentateurs enseignaient que toute assemblée qui se faisait sans aucun dessein de porter trouble ou dommage à qui que ce soit, ne devrait pas être punie. La législation ne prohibait d'une manière absolue que les réunions faites sous prétexte de religion, parce que les questions religieuses excitaient alors des passions ardentes qui devenaient un danger pour la sécurité publique. La constitution de 1791, fidèle sur ce point aux traditions nationales, proclama, comme droit naturel, « la liberté pour tous les citoyens de se réunir paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police. » Mais la révolution, qui s'était déguisée sous le nom de *réforme*, devait, comme les harpies, souiller tout ce qu'elle toucherait. Destructrice de toutes

les libertés, elle prépara par les réunions l'anéantissement des réunions. Les clubs, écoles ouvertes de prédications furibondes, d'émeutes, d'insurrections et de massacres, ne permirent pas aux honnêtes gens de se réunir et les dispersèrent au besoin par la violence. Un décret du 7 thermidor an V prohiba les associations politiques. Ainsi, de même que la liberté de la presse, la liberté des réunions périt sous le poids des excès démagogiques. Sous l'impression des sinistres souvenirs des clubs et de la terreur qu'ils avaient semée sur toute la France, Napoléon I[er] maintint cet arrêt de mort, au moins relativement aux associations qui ont pour conséquence nécessaire des réunions ; il le fit enregistrer dans le code des lois criminelles : « Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques *ou autres*, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'*il plaira* à l'autorité publique d'imposer à la société. » (Art. 291 du code pénal).

Les agitations politiques fomentées par des ambitieux impatients présagent presque toujours l'amoindrissement ou la perte de quelque liberté. Les troubles du mois d'avril 1834 déterminèrent la présentation d'un projet de loi sur les associations, portant que « les dispositions de l'art. 291 seraient applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours et à des jours marqués. » Ce projet fut adopté. La commission de la chambre des députés avait proposé une disposition ainsi conçue : « Les dispositions de la présente loi ne seront pas applicables aux réunions électorales qui auraient lieu dans

chaque département après l'ordonnance de convocation du collége, à moins qu'il n'y ait affiliation avec d'autres réunions du même genre dans d'autres départements. »

Cet article fut retiré comme inutile, en ce qu'il n'était pas possible d'appliquer aux *réunions* des dispositions faites pour des *associations*. Le moment était opportun pour réglementer les réunions, que l'on distinguait ainsi formellement des associations; on ne le saisit pas, et cette grave question resta dans le vague. Du reste, ces discussions étaient peu agréables aux ministres. Parvenus au pouvoir par la conspiration de quinze ans et par le mépris des droits de la nation en 1830, ils se voyaient obligés de soutenir les principes qu'ils avaient si longtemps attaqués et combattus. Engagés dans les rangs de l'opposition et dans les phalanges des sociétés secrètes sous la Restauration, ils étaient signalés à l'opinion publique par la nouvelle opposition comme se plaçant en contradiction flagrante avec leurs actes des temps passés; on citait leurs paroles et leurs écrits. Triste spectacle que ces ambitions, libérales lorsqu'elles attaquaient le pouvoir, promptes à la répression dès qu'elles l'avaient saisi! Comment l'autorité peut-elle obtenir le respect et conserver son prestige, lorsque ceux qui en sont revêtus démentent par les principes qu'ils mettent en pratique les principes contraires qu'ils avaient fastueusement étalés lorsqu'ils soutenaient avec énergie la guerre implacable déclarée aux ministres de l'époque? De tels hommes préparent la chute des princes qu'ils servent et la ruine des nations dont ils se jouent. La chambre des pairs avait confirmé la distinction établie devant la chambre des députés entre l'association et la réunion, et les tribunaux admirent cette interprétation. Le droit de réunion fut ainsi reconnu, mais par voie indirecte et sans obtenir

une sanction légale. Rien ne déterminait à quelles conditions il était permis de l'exercer, et chaque citoyen craignait de se voir atteint par une mesure de police ou par une pénalité retrouvée dans l'immense arsenal de nos lois. Le gouvernement ne découvrait cependant pas un texte assez précis pour empêcher les réunions qui lui paraissaient dangereuses pour la paix publique. Il se voyait réduit à invoquer les dispositions générales qui chargent les municipalités du maintien de l'ordre dans les lieux publics, ou les règlements qui fixent les attributions du préfet de police à Paris. C'est au milieu de ce vague et de ces incertitudes que naquit et se développa la question des banquets, qui fut, non pas la cause réelle, mais l'occasion et le prétexte de l'émeute. Elle n'avait d'autre but qu'un changement de cabinet, mais elle aboutit à une insurrection, qui fit tomber une dynastie et donna naissance à la deuxième république. La révolution de 1848, née à la suite de la revendication du droit de réunion, dut se montrer d'abord conséquente avec son origine ; on a vu qu'elle autorisa les clubs comme un droit naturel des citoyens. Elle dut ensuite réagir contre des excès qui la menaçaient d'une ruine prochaine ; l'Assemblée législative donna au gouvernement, par les lois des 19 juin 1849 et 6 juin 1850, le pouvoir d'interdire les réunions publiques, même les réunions électorales. Ces dispositions législatives furent aggravées par le décret du 25 mars 1852, qui prohibait les réunions publiques de quelque nature qu'elles fussent.

Chaque nation a son caractère distinct, ses qualités et ses vertus, comme aussi ses travers et ses défauts. L'esprit français, vif, pétulant, est prompt et ardent à l'attaque ; il n'est pas doué de cette patience et de cette fermeté qui permettent de soutenir une lutte inégale,

de se roidir contre les revers et de conserver longtemps une position défensive. Cette disposition naturelle s'aggrave dès l'instant où surviennent les discordes intérieures, par la terreur qui a régné sur la France en 1792 et 1793. Jamais rien de pareil n'avait été vu dans le monde; on ne peut pas même lui comparer les proscriptions de Marius, de Sylla, d'Octave. A Rome, des ambitieux se disputaient l'autorité et égorgeaient les rivaux qui, comme eux, aspiraient au pouvoir ou ceux qui étaient entrés dans les rangs de leurs ennemis, puis subissaient à leur tour, presque tous, le même sort. Mais en France c'était la guerre universelle et systématique du mal contre le bien ; nul n'était épargné ; après le roi, on exterminait les nobles, les prêtres, les religieuses, les riches, les lettrés, les savants ; on traînait au supplice les femmes, maintes fois outragées d'abord, les jeunes gens des deux sexes, les commerçants, les boutiquiers, les ouvriers, les cultivateurs, les paysannes, les domestiques ; on détruisait les objets d'art ; on mutilait les monuments. Tel était l'excès de la souffrance, que l'on désirait, que l'on demandait la mort comme un remède suprême à tant de maux. On attribue généralement aux effroyables impressions que produisit cette torture morale si longtemps prolongée, le commencement de la décadence des organisations physiques ainsi que de la vigueur morale que l'on a signalée depuis cette fatale époque. Cependant le souffle toujours persistant du génie national ranime sans cesse les discordes civiles et l'esprit d'opposition systématique contre toute autorité religieuse ou gouvernementale; avec une insouciante légèreté, on ébranle tous les fondements de la société. Puis, lorsque la mine a éclaté, lorsque des ruines jonchent le terrain, et que par de nombreuses brèches, on voit s'élancer inopinément les bandes im-

provisées des vétérans des révolutions, on s'émeut, on s'inquiète ; les souvenirs se réveillent, un frisson électrique est ressenti par tous ; le sentiment de la terreur, de la hideuse terreur, glace tous les esprits ; car, on le sait, nulle force humaine ne peut lutter contre elle ; il faut qu'elle se suicide elle-même par ses horribles et innombrables excès. On voit alors ceux qui avaient si vivement attaqué et harcelé le pouvoir, stigmatisé tous ses actes, demandé une liberté illimitée, se soumettre docilement au joug du vainqueur et accepter les fers qui leur sont imposés. C'est ainsi que la France a subi tour à tour la république, les journées de fructidor, le 18 brumaire, les cent-jours, la révolution de 1830, la surprise de février 1848, etc. Mais son caractère franc, ouvert, généreux, quoique altéré par l'impiété et l'indéilisme, par la violence des partis, par l'égoïsme de leurs chefs, par la tyrannie alternée des dictateurs et de la populace, reprend peu à peu son essor et réagit contre les éléments contraires. A la fin de l'année 1851, elle avait accepté toutes les propositions qui lui avaient été faites. « C'est une abdication », s'étaient écriés les flatteurs du pouvoir qui, aveuglés par le succès, semblaient ne pas se douter qu'une grande nation telle que la France ne peut pas abdiquer ses droits et ses libertés. Elle l'avait prouvé en 1789 par la revendicatiou qu'elle en avait faite pacifiquement, mais avec un enthousiasme unanime. Napoléon III, appréciant mieux que ses courtisans l'esprit national a reconnu, dès 1867 que le moment était venu de satisfaire ces aspirations qui, trop longtemps refoulées, pouvaient produire une funeste explosion. A la loi sur la presse il joint une loi sur les réunions. On a vu que le législateur de 1834, en prohibant les associations, n'avait pas compris dans ses dispositions le droit de réunion. Il avait été fidèle à l'esprit

révolutionnaire. La secte des indéilistes, la faction Mirabeau-Chamfort, dans sa lutte antipatriotique contre la volonté de la nation, si récemment, si clairement exprimée, avait résolu de briser toutes les associations, d'anéantir tous les corps, pour maintenir à jamais, à l'exemple des mandarins chinois, sa domination exclusive sur la France décomposée. Elle ne réussit que trop bien dans l'exécution de cette œuvre infernale ; peu de temps après, Mirabeau pouvait offrir à Louis XVI la France épuisée par les déchirements qu'elle avait subis ; elle avait perdu tout ce qui avait fait sa grandeur, sa gloire et sa vie : sa noblesse, son clergé, ses parlements, ses Etats provinciaux, ses municipalités, et jusqu'à ces corporations de marchands et d'ouvriers qui consacraient légalement l'existence sociale du peuple et faisaient son honneur et sa force parce qu'elles sauvegardaient sa moralité et ses vertus. Les disciples de ce chef satanique de la révolution ont été les gardiens trop fidèles de ses détestables principes. Ils n'ont cessé de dévouer à la haine et aux fureurs populaires toutes les supériorités sociales où se maintenaient et se retrempaient la foi religieuse, le culte de l'honneur, l'indépendance de la justice , le courage et le dévouement civiques, la franchise, l'honnêteté et les habitudes laborieuses des classes ouvrières. Pour faire ainsi accepter au peuple le sacrifice de ses véritables appuis , de ses protecteurs naturels , ils n'ont cessé de proclamer une égalité qu'ils ne pratiquent pas pour eux-mêmes, car ils accaparent avec soin les honneurs et les places lucratives. Aussi les retrouve-t-on toujours les mêmes à toutes les époques. En 1834, les conseillers du roi obtenaient une loi contre les associations, déclarant néanmoins qu'elle n'excluait pas le droit de réunion. Mais quelle pouvait être la garantie de ce

droit dans un pays où la liberté était autrefois le droit commun, mais auquel, depuis 1789, on a fait adopter ou plutôt subir le faux principe : que les individus ont abdiqué tous les droits en faveur de l'être collectif que l'on nomme l'Etat, et que l'Etat seul est le dépositaire et le dispensateur de toutes les libertés. En 1868, les conseillers de l'Empire proposent une loi qui parait poser en principe la liberté des réunions : « Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants. » On serait tenté de croire que cette reconnaissance ou cet octroi du droit de réunion comprendra le droit d'association. Sous l'ancienne monarchie, les habitants, qui avaient la faculté de se grouper suivant leurs affinités et leurs intérêts, qui étaient presque tous membres ou d'un ordre spécial, la noblesse ou le clergé, ou d'une corporation particulière dans le tiers-état, se préoccupaient peu du droit de réunions générales. Chaque associé assistait aux réunions de la société à laquelle il appartenait et où se traitaient les affaires qui l'intéressaient le plus intimement. Sous le nouveau régime, l'aristocratie lettrée, qui s'est emparée de l'administration générale, veut la conserver sans partage et sans obstacles. A aucun prix elle ne veut permettre des associations particulières de citoyens; elle prétend qu'elles nuisent au patriotisme national. Autant vaudrait dire qu'il faut supprimer les compagnies, les bataillons et les régiments entre lesquels se divise et se subdivise l'armée, afin d'accroître la valeur guerrière de chaque soldat. C'est ainsi que, sous ces paradoxes, sous ces absurbes maximes, se déguisent l'égoïsme, l'ambition et la jalousie d'une classe qui ne veut tolérer l'existence d'aucune autre classe. La loi de 1868 admet les réunions publiques, non comme un droit naturel, mais

comme un bénéfice accordé par la loi, bénéfice qu'elle peut retirer dès qu'elle le juge convenable. « Les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques ou religieuses ne peuvent, d'après cette loi, être tenues sans autorisation. Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune où elle doit avoir lieu et jouissant de ses droits civils et politiques, etc., etc. Un fonctionnaire de l'ordre judiciaire et administratif, délégué par l'administration, peut assister à la séance. Des réunions électorales peuvent être tenues, à partir de la promulgation du décret de convocation d'un collége pour l'élection d'un député au corps législatif, jusqu'au cinquième jour avant celui qui a été fixé pour l'ouverture du scrutin. » Il a été reconnu que les réunions privées étaient entièrement libres; on a déclaré que les réunions de *famille*, d'*amis* ou de *connaissances*, si nombreuses qu'elles fussent, pouvaient être tenues sans autorisation.

On doit remarquer que les réunions publiques électorales autorisées par la loi ne s'appliquent qu'aux nominations des députés au corps législatif. Le gouvernement avait prévu que l'on demanderait une extension des réunions aux élections déparmentales ou communales; mais il avait à l'avance proscrit ces réclamations, en déclarant dans l'exposé des motifs qu'il ne les admettrait ni pour les élections départementales, ni pour celles des conseils municipaux, auxquelles il faudrait aussi logiquement appliquer le même droit. Suivant les conseillers de l'Empire, les motifs qui avaient inspiré l'innovation de l'article 8 étaient loin d'exister au même degré pour les élections départementales ou municipales. Le besoin que peuvent avoir les électeurs de se concerter et de s'entendre quand ils ont à nommer un député n'*existe plus*

lorsqu'ils ont à choisir dans un cercle restreint, entre des candidats connus de tous. « Pourquoi troubler la paix publique, maintenir une agitation permanente, créer des divisions regrettables, au moyen d'assemblées répétées qui se perpétueraient presque sans interruption, alors que des motifs politiques sérieux ne l'exigent pas? » Cependant trois membres du corps législatif, MM. de Tillancourt, le marquis d'Andelarre et Goerg, présentèrent un amendement qui avait pour but d'étendre aux élections des membres des conseils généraux ou des conseils d'arrondissement le principe de la liberté des réunions publiques. Cet amendement ne fut pas admis par la commission; elle déclara qu'elle s'en tenait à la proposition du gouvernement et qu'elle n'entendait ni la dépasser, ni la restreindre. Rien ne démontre plus énergiquement l'inanité des principes politiques de ceux qui nous gouvernent que le système de la loi du 10 juin 1868. On sait que dans la Gaule il y avait plus de huit cents nations qui se gouvernaient librement; elles ne se réunissaient que rarement en assemblée générale. Conquises par les Romains, elles évitent autant que possible de se rendre à celles que convoquent César, Auguste et leurs successeurs. Rendues à la liberté par les Francs, elles se divisent de nouveau en peuplades soumises d'abord au régime monarchique. Devenus riches et puissants, les bourgeois se soulèvent, s'organisent et se constituent en puissances démocratiques reliées seulement par des intérêts généraux au roi, chef suprême de la nation. Cependant, vainqueurs et vaincus sont bientôt attaqués par des ennemis faibles, sans armes apparentes, qui ne semblent pas devoir leur inspirer la moindre crainte, les légistes. Mais, ces rongeurs infatigables ont à leur disposition l'arsenal des lois impériales; ils s'en servent avec habileté, et, in-

fatigables à la lutte, ils combattent avec succès les chevaliers bardés de fer et les citoyens des villes, dignes de ce nom par leurs vertus domestiques et civiles, par leur intelligence et leur fermeté souvent héroïque. Tout se démantelle, tout tombe sous la sape et la mine qu'il font jouer sans cesse. Mais la liberté est vivace en France ; quelques provinces l'ont conservée religieusement. Toutes les autres ont les yeux tournées vers ces sœurs privilégiées, qui ont conservé le précieux dépôt de ce feu sacré. Un roi bien-aimé, bien digne de l'être, a connu les aspirations de son peuple et a donné à tous l'égalité dans la liberté. De plus, il convoque tous ses sujets dans leurs comices et les invite à formuler leurs doléances et leurs vœux. Une nation libre répond dignement au restaurateur de la liberté, à celui qui a brisé le joug que les légistes faisaient peser si durement sur elle depuis trois siècles. Elle remercie le monarque et lui prodigue les témoignages de son amour. Il lui a rendu ses libertés municipales et provinciales ; c'est là que réside la véritable liberté ; c'est à ce bienfait surtout qu'elle s'attache et dont elle demande énergiquement et avant tout le maintien intégral, comme étant tout à la fois le principe et la sauvegarde de toutes les libertés. Mais des ambitieux mettent entre le roi et son peuple, si sympathiques l'un à l'autre, leur athéisme, leur incrédulité, leur infernale jalousie, leurs rancunes, leur ambition, leur insatiable convoitise. Ils prennent le drapeau de la liberté ; mais leur liberté, c'est l'agitation des rues et des places publiques, les passions de la tribune, l'émeute, l'insurrection et le sang. Ce sont, pour la plupart, des légistes, des discoureurs ; ils parlent très bien, ils agissent très mal. Ils proclament l'égalité ; ils la donnent, non pas comme Louis XVI dans la liberté, mais dans la servitude. Les provinces sont sup-

primées, et leurs franchises disparaissent avec elles. Les communes républicaines ressemblent aux communes du moyen-âge comme le Virgile travesti de Scarron à l'œuvre immortelle du chantre d'Enée fondateur de Rome. Les légistes se transforment ; ils portent successivement les noms de Girondins, de Montagnards, de Républicains ; ils perdent la parole sous le Consulat et l'Empire, mais ils entrent au tribunat, au conseil d'Etat, au sénat. Sous la Restauration, ils prennent le nom de *libéraux* et recommencent avec les hommes de lettres une guerre acharnée contre les anciennes institutions, contre la religion et le clergé, contre la noblesse, contre la pairie, contre la royauté. Le sol est miné de toutes parts ; tout s'écroule : quinze années ont fait l'office de trois siècles. Les vainqueurs s'emparent de tous les postes devenus vacants par la retraite de leurs adversaires. Ils vont sans doute rendre à la France ses libertés municipales qu'a célébrées avec tant d'ardeur un des plus célèbres d'entre eux, Augustin Thierry. Vaines espérances ! la liberté était dans leur bouche, elle n'avait pas pénétré dans leurs cœurs Leur libéralisme consiste surtout à comprimer les libertés religieuses, civiles et politiques. Leurs devanciers ont supprimé le droit d'association ; ils maintiennent cette suppression. Ils autorisent, il est vrai, l'élection des conseillers de commune, d'arrondissement et de département par les suffrages d'électeurs à nombre restreint. Les maires sont choisis dans le sein des conseils municipaux ; mais ces conseils restent soumis à la domination presque absolue des sous-préfets et des préfets. Qui reconnaîtrait aujourd'hui dans les administrations municipales actuelles, les fières communes du Mans, de Cambrai, Beauvais, Noyon, St-Quentin, Laon, Amiens, Sens, Reims, dont Augustin Thierry a célébré en style

épique les combats, les victoires et la délivrance? Le fougueux écrivain ne revendique plus les libertés communales, alors que sous l'étendard du libéralisme, ses amis et son parti ont conquis le pouvoir et peuplé le corps législatif, le conseil d'Etat et le cabinet du roi, la chambre des pairs. Au moment où leur empire semble le plus affermi, les libéraux tombent et sont remplacés par les républicains. Ceux-ci persévèrent dans le système unitaire et absolutiste. Le pouvoir change de mains; l'Empire renaît. Après les militaires, ses conseillers les plus intimes sont d'anciens libéraux et de jeunes républicains. Fidèles à leurs traditions et à leurs habitudes, ils exaltent la liberté et jettent partout les fondements du despotisme. Lorsque, après dix-sept années, le souffle de la liberté commence à se lever et à faire palpiter les cœurs, on prépare un projet de loi qui semble devoir répondre aux aspirations nationales. Le droit de réunion est reconnu, mais entouré de précautions que malheureusement, il faut le reconnaître, légitiment, dans l'intérêt de la sécurité publique, les lugubres souvenirs des clubs et des émeutes qu'ils ont préparées et suscitées. On permet les réunions électorales, mais seulement pour la nomination des députés.

Les successeurs des anciens légistes, qui ne connaissent de la France que l'histoire de nos révolutions, dont aucun peut-être n'a lu les cahiers de 1789, suivent les traditions de la Constituante, de la Gironde, de la Montagne, du Directoire, de l'Empire, de Louis XVIII, de la dynastie d'Orléans et de la deuxième République. Ils maintiennent la privation de ces libertés communales et provinciales que la France avait recouvrées en 1787 et qu'elle avait acclamées en 1789 comme la base de toutes les libertés. Les esprits étaient divisés sur la question des réunions

publiques. Un grand nombre d'hommes prudents, justement inquiets au souvenir des luttes sanglantes de 1792, de 1793, de 1848, auraient préféré le maintien de l'ancien état de choses. Mais, dès lors que les réunions pour l'élection des députés ont été admises, on est frappé de l'étrange inconséquence qui refuse aux citoyens l'exercice du droit naturel et primitif pour l'élection des administrateurs de la commune et de la province. Ces délégués sont cependant appelés à s'occuper, chaque jour et à chaque heure, des intérêts, si multipliés et si importants par leur nature et par leur nombre, qui leur sont confiés, tandis que les députés ne se réunissent que pendant un certain nombre de mois chaque année. Mais les conseillers de l'Empire ont adopté l'antique doctrine césarienne qui, contraire à la raison, à la vérité, à l'intérêt général, attribue à l'Etat, représenté tantôt par le souverain, tantôt par la multitude, une puissance universelle et absolue sur toutes les personnes et sur tous les biens. Cette doctrine dissolvante détruit toute individualité personnelle, communale et provinciale. Ainsi, le vœu public, authentique de la France, gravé dans ses tablettes en 1789, est mis aux pieds et foulé par ceux qui ne cessent d'invoquer les principes de 1789! Et voilà cependant comment on dirige une grande nation; on ne cesse de lui dire qu'elle doit ses libertés à Mirabeau et aux orateurs qui lui ont succédé. Nous ne saurions trop protester contre ce mensonge historique répété chaque jour par la parole et par la presse. Qu'on le sache bien, la France avait été débarrassée par Louis XVI du joug des intendants: elle se débat aujourd'hui sous l'étreinte beaucoup plus vigoureuse des autorités préfectorales; elle n'a pas recouvré ses anciennes franchises.

La loi du 10 juin 1868 est diversement appréciée. Les citoyens paisibles craignent le retour des prédications démagogiques, des troubles et des insurrections. D'autres ont trouvé trop restreintes les concessions faites par le législateur, trop légère la part faite à la liberté. Mais tel qui se plaint de cette parcimonie blâmera ces largesses s'il parvient au pouvoir. Dans la discussion, on reprochait à quelques ministres d'avoir, à d'autres époques, dans leurs discours, dans leurs écrits, par leurs actes, professé un libéralisme qu'ils démentaient maintenant par leurs opinions officielles. Ceux qui sont étrangers à l'esprit de parti, aux passions politiques et à l'ambition, ceux qui désirent sincèrement la conciliation de l'ordre et de la liberté, approuvent les mesures prises par le gouvernement pour empêcher que le droit de réunion ne dégénère en licence et ne compromette de nouveau la sécurité publique. Ils ont appris par de trop douloureuses expériences que si les courtisans des souverains ébranlent et renversent les trônes, plus promptement encore les flatteurs du peuple précipitent la perte des nations qui se laissent séduire et entraîner par leurs promesses et leurs conseils.

Paris est, dit-on, le cœur de la France. En 1867, cette capitale agrandie par l'annexion, démolie, reconstruite et embellie par M. Haussmann, a donné l'hospitalité au monde entier; elle a été visitée par la presque totalité des souverains de l'Europe. En 1868, elle a recouvré la liberté de la parole ; sa voix sera-t-elle l'écho ravivé de la grande voix de 1789? De nombreuses réunions s'organisent à Paris. Ecoutons les orateurs :

Questions religieuses. — « Dieu et la liberté ; ces mots sont antipathiques, et je proteste contre leur alliance. » (M. Ducasse). « La religion n'est qu'un moyen d'abrutir les hommes et de les dominer complètement. » (M. Moreau).

« La religion, c'est la chaîne la plus forte qui entrave nos libertés. » (M. Lehalleur.) « Si la loi le permettait, je crierais, non pas : guerre aux jésuites ! mais : *guerre aux dieux!* partout où nous les rencontrerons, au ciel et sur la terre. (bravos prolongés.) Du reste, Voltaire appartient un peu aux jésuites, puisque c'est lui qui disait : Il faut une religion pour le peuple. — Pourquoi ? — Pour lui apprendre à obéir et à être le serviteur de celui qui tient le pouvoir de Dieu ou de son élection. Voilà ce qu'est la religion pour le peuple. » (bravos frénétiques) (M. Marchand.) « Athée et matérialiste, j'écarte de l'éducation toute idée religieuse. Mon ami Casse a établi autour de cette tribune un cordon sanitaire que le catholicisme ne peut pas franchir. On m'interdit de parler de religion, je ne toucherai donc pas au Dieu des chrétiens, *à son fils pas davantage;* à leur religion, pas du tout. » (très-bien) (M. Ordioni.)

Le mariage, la famille, la morale publique. — M. Rigault n'admet pas l'éducation par la famille : c'est le maintien de tous les préjugés possibles. M. Lefrançais ne permettrait pas plus à la société qu'à la famille d'affirmer une foi quelconque à l'enfant. M. Rigault veut que les enfants soient élevés par la nation, et M. Gaillard n'admet pas qu'il puisse exister aucune différence entre les enfants, quelle que soit leur origine. M. Guimbert réclame l'indissolubilité du mariage. On ne le laisse pas parler; mais on écoute M. Cazenave, qui déclare impudique et immoral le mariage religieux. « Le mari dit à sa femme : pense à la vie, la femme catholique lui répond : pense à la mort. » M. Pastel lit un passage d'un livre de M. N..., professeur agrégé de la Faculté de médecine, qui est partisan des unions libres; ce passage contient de telles obscénités de pensées et d'expressions qu'on n'ose pas le reproduire.

Propriété. Communisme. — « Citoyens, la propriété

c'est le vol....., le terrain appartient à tout le monde. Donc, ce terrain acheté par le riche appartient, par le fait, autant au travailleur qu'au riche lui-même. » (M. Laimé.) « Si la bourgeoisie ne veut pas réformer les abus de la propriété, il ne faut pas croire que la réforme n'aura pas lieu; *seulement elle pourra devenir terrible alors et fatale*..., la bourgeoisie porte donc aujourd'hui la responsabilité *de la plus terrible liquidation sociale qui se sera jamais vue*... Nous seuls, les socialistes, nous pourrons alors, à l'aide de nos principes de mutualité, reconstruire la société et la conduire de nouveau dans la voie de la prospérité. » (M. Tolain.) « C'est la force qui a divisé le terrain national entre quelques heureux vainqueurs en en dépossédant les vaincus qui sont devenus des esclaves. Au point de vue de la nature, le sol appartient d'une manière indivise à tous ceux qui vivent dessus. » (M. Briosne.) « Non-seulement l'hérédité, mais encore l'héritage, sont contraires à la loi de justice, de progrès et d'égalité. Vous devez, en conséquence, citoyens, en demander la suppression. » (M. Peyrouton.) M. Desmarest attaque la légitimité de l'intérêt; il admet l'épargne, mais non l'intérêt. M. Fribourg repousse même l'épargne : « On la propose, dit-il, comme un remède au paupérisme. Mais, qu'est-ce que l'épargne? Si tout le monde épargnait, personne ne consommerait, les produits resteraient donc dans les mains du producteur; l'épargne n'est donc pas une fonction sociale, mais un vice social. » — « Le peuple est toute l'intelligence éclairée d'une nation. Le capital n'est pas aux mains des travailleurs..... Le travail, c'est le droit à la vie. N'entendez-vous pas cette révolution sociale qui gronde et qui va vous engloutir, vous et vos biens.....; la bourgeoisie, je la déteste profondément. » (M. Peyrouton.) « Dans la question qui nous occupe, deux adversaires

sont en présence, l'individualisme et le communisme. Le communisme représente l'avenir ; il ne faut faire ni concession, ni compromis avec nos ennemis. Avec eux, guerre à mort et sans merci. » (M. Gonet.) « Reprenons les instruments du travail qui nous appartiennent ; que la terre appartienne au paysan ; *que celui-là seul qui produit consomme son produit, et que celui qui ne produit pas ne mange pas.* » (M. Bouillé.) « Il faut modifier si profondément la société que chaque travailleur ait sa part dans la propriété générale de la société. » (M. Horn.) « La terre a été donnée gratuitement à l'homme ; celui qui s'en est emparé, l'a dérobée à la collectivité et, pour ainsi dire, volée. Il faut, par tous les moyens, la reprendre, car nul n'a le droit d'avoir du superflu quand il y en a qui manquent du nécessaire. » (M. de Beaumont.) « Je suis communiste ; je ne veux plus de parasites ; il faut que l'on fasse tomber toutes les entraves. Je ne vois actuellement dans la société que trois classes : le travailleur qui est exploité par le patron, le patron qui est exploiteur, et l'*aristocrate* qui vit oisivement aux dépens de l'ouvrier et du patron. » (M. Clément.) Il rappelle avec chaleur les journées de juin 1848 faites au nom du communisme dont il est l'apôtre : « L'inégalité physique a fait les rois ; l'inégalité intellectuelle a fait les prêtres. Et c'est parce que nous ne voulons ni prêtres ni rois que nous ne voulons pas d'inégalité *même intellectuelle.* » (M. Humbert.) « Il s'est trouvé des ennemis de la liberté qui, regardant cette devise : liberté, égalité, fraternité, ont compris que cet idéal serait leur ruine. Ces ennemis l'ont supprimée. Ces ennemis, c'étaient autrefois le *tiers-état*, qui s'appelle aujourd'hui la *bourgeoisie.* » (M. Chauvière). « Le mal que ressent à cette heure le travail réside dans cette classe appelée la bourgeoisie. La bourgeoisie imite le système

anglais de production. Anglais! voilà, bourgeois, ce que vous devenez, ce que vous êtes.....; fils de 93, levez-vous! Le mal est proche, il vous touche, il vous gagne, ne vous endormez pas! c'est la bourgeoisie qui se sert de ces moyens contre la classe pauvre de la société. (M. Gaillard.)

« Citoyen, la bourgeoisie est toute-puissante dans l'ordre social. Elle a la propriété du sol, la jouissance du capital et le crédit. Le peuple, lui, est trop ignorant; il frémit, il souffre sous le joug de l'ordre social. Il souffre longtemps; ses cris de douleur sont sans échos jusqu'au moment où ils se transforment en cris de rage!... Verse donc ton sang, Jacques Bonhomme, pour engraisser tous ces gens-là!... Aujourd'hui, on ne nous arrachera pas ce que nous conquerrons, car nous arriverons, n'est-ce pas, citoyens? Nous arriverons à constituer la fortune publique autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous ne verrons pas tout aux uns, rien aux autres; d'un côté, des gens qui travaillent, de l'autre, des gens qui ne savent que faire de l'argent qu'ils nous prennent. Nous ne verrons plus les scandales qui se passent sous nos yeux tous les jours! Nous ne verrons plus la misère et la faim venir frapper à notre porte... Oui, tout cela changera, citoyens! Et pour cela, que faut-il? Bien peu de chose : le vouloir seulement! Le vouloir, car si nous examinons ce que nous sommes auprès de ce qu'ils sont.... Je suppose que nous soyons quarante millions d'habitants en France; j'exagère peut-être un peu (d'un million et demi environ); mais raisonnons sur ce chiffre. Il y a trois millions d'individus qui détiennent la propriété territoriale *ou autre*, et les trente-sept millions restants sont entre les mains de ces trois millions-là! Eh bien! si on déplaçait la proportion? (voix diverses : Ah oui!... Quel mauvais quart d'heure ils passeraient...; ce serait le quart d'heure de Rabelais!)

Si nous mettions les trois millions d'individus sous la main des trente-sept autres millions, ça vaudrait mieux, n'est-ce pas ? (*Oh ! oui !* avec ardeur. Bravos.) Eh bien ! nous le ferons ; et pour cela, ce qu'il faut, c'est constituer la propriété collective d'abord. On nous a donné heureusement, quoique ce soit bien peu de chose, la liberté de réunion qui ne consiste, il est vrai, qu'à parler par réticences ; mais enfin, cela a son bon côté. Je vous vois, vous me voyez ; nous nous connaissons un peu. (Bravos.) Sachons tirer parti de cette arme-là ; elle est bonne, allez, nous l'aiguiserons avec cela. Elle ne coupe pas beaucoup maintenant, nous en ferons quelque chose ; il y a des rémouleurs parmi nous. » (M. Bachellery.)

Tous ces discours, tous ces fragments de discours sont authentiques ; ils ont été sténographiés, séance tenante, par les soins du commissaire de police qui assistait à chaque réunion. Ils ont été imprimés par ordre ministériel. C'est le tableau fidèle des sentiments qui animaient les assistants ; les propositions les plus ardentes étaient accueillies avec des bravos et des transports d'enthousiasme. Si quelques voix s'élevaient, par intervalle, pour contredire ces déclarations et ces systèmes subversifs, elles étaient promptement couvertes et étouffées par des murmures, des interruptions, des huées, des trépignements et des clameurs. On peut résumer ainsi les doctrines si favorablement accueillies par les auditeurs : au point de vue religieux, l'athéisme ; au point de vue politique, la révolution ; au point de vue social, le communisme. La proclamation publique de ces monstrueuses théories comme bases de l'ordre social pour l'avenir a produit une grande stupeur. Et cependant y avait-il lieu de tant s'étonner ? L'agitation parisienne de 1869 ne descend-elle pas, par une filiation directe, de l'agitation de 1789, qui, le

22 avril, lança son brûlot d'essai sur la manufacture de l'honnête Réveillon, homme du peuple, protecteur et ami du peuple. Ceux qui manifestent une si grande surprise ressemblent au voyageur qui, après une longue absence, ne reconnaît pas, dans l'homme énergique, fougueux et passionné qui se présente devant lui, l'enfant espiègle et capricieux qu'il a depuis longtemps perdu de vue ; c'est bien cependant le même individu, mais les temps sont changés. Sous Louis XVI, les révolutionnaires se composaient de quelques nobles, ambitieux et incrédules ; de la presque totalité des lettrés et des écrivains, disciples de Voltaire, admirateurs et partisans des théories de Rousseau ; des bourgeois enrichis ; des orateurs recrutés généralement dans l'ordre du barreau. Les nobles aspiraient aux grandes charges et dignités ; les membres du tiers-état, jaloux de l'éclat dont jouissaient le clergé et la noblesse, voulaient renverser ces deux ordres supérieurs et hériter de leur autorité politique et sociale. Chamfort a retracé le plan infernal arrêté entre le duc d'Orléans, Mirabeau et lui, pour substituer à la volonté de la nation les coupables convoitises d'un prince avili qui aspirait à la couronne, d'un gentilhomme dégradé, insatiable d'or et de plaisirs, et de quelques centaines de lettrés avides de richesses et d'honneurs. Pour séduire le peuple, qui était complètement étranger à ces odieuses machinations, on lui jeta les dépouilles des châteaux et des églises, les biens des nobles, du clergé et des émigrés. A ce prix, ils obtinrent sa complicité, son silence ou son inaction ; ils purent, avec l'argent répandu à profusion et le sang abondamment versé, réaliser leurs abominables projets. Devenus maîtres de la France, ils s'en disputèrent les dépouilles et s'entr'égorgèrent tour à tour. Le Directoire, ses créatures et ses favoris recueillirent enfin cet héritage

de sang et de boue et se distribuèrent les places, les charges, les dignités et les trésors de l'Etat. C'était pour eux l'égalité, égalité privilégiée qu'ils avaient eu soin de faire inscrire dans toutes les constitutions par cette formule sacramentelle : « Tous les citoyens sont également admissibles aux charges de l'Etat. » La conséquence naturelle de cette disposition était l'abolition de toute hérédité, soit nobiliaire, soit même royale, pour lui substituer le principe de l'élection ; principe favorable au mérite, au plus digne, lorsqu'il est bien appliqué, mais trop souvent, en réalité, assurant le triomphe de l'intrigue, de la corruption, le succès du médiocre, de l'incapable et même de l'indigne. Napoléon, dans un intérêt dynastique, avait rétabli le clergé ; il avait fait accepter la noblesse en la donnant aux fils de la Révolution, aux soldats heureux de la République. Tous n'avaient pas pu y entrer ; une nombreuse phalange de mécontents s'était formée des vétérans de l'insurrection laissés de côté sans récompense. Mais il était difficile d'adresser des remontrances et de résister par une opposition organisée au souverain toujours vainqueur qui tenait constamment sous les armes quatre à cinq cent mille hommes recrutés chaque année par la plus grande partie de la jeunesse française ; qui avait institué une police considérable et vigilante et avait légalisé les prisons d'Etat. Sous l'Empire, la révolution n'avait pas désarmé, comme on l'a prétendu ; elle avait subi une trêve forcée. La Restauration l'avait effrayée. « Encore la noblesse, encore le clergé, plus protégé et plus fort que sous l'Empire. » Dès lors, la guerre fut déclarée ; elle se donna un nouvel étendard, se proclama libérale. Victorieuse en 1830, mais séduite par un prince opulent, par des conspirateurs ambitieux, avides d'honneurs monarchiques, elle n'alla pas jusqu'à la république et se

contenta d'un régime sans principe et sans bases solides qu'on nomma la royauté bourgeoise. Toutefois, elle eut soin de détruire l'hérédité de la pairie, afin d'assurer au parti militaire et à l'aristocratie lettrée l'entrée permanente dans ce grand corps de l'Etat. Après l'établissement éphémère d'une seconde République, le second Empire, établi sur ses débris, a institué un sénat, mais viager et nommé par l'Empereur. Les plus heureux et les plus favorisés parmi les anciens libéraux ou républicains ont été tour à tour élevés à la dignité de sénateurs; d'autres sont entrés dans le conseil d'Etat et dans les conseils de l'Empire, ou ont obtenu de hautes fonctions administratives et une foule d'emplois. Les capacités les plus notoires et les plus élevées se sont presque toutes ralliées à l'Empire; elles sont satisfaites et n'aspirent qu'à jouir paisiblement de leur heureuse situation. Mais, depuis vingt ans, une nouvelle génération s'est élevée ; un grand nombre d'individus, alléchés par l'exemple, veulent, à leur tour, prendre place à ce banquet des grandeurs où ils voient assis des hommes obscurs pour la plupart avant 1848, ou du moins n'occupant alors qu'une position secondaire ; il faut les expulser à leur tour, de même qu'en 1851 et 1852 ils ont expulsé les satisfaits de 1830 et de 1848. Ils ont une armée toute prête; les conquérants de 1789, ces prétendus amis du peuple, ont détruit les antiques institutions populaires, les corporations d'ouvriers. Privés de l'existence légale que leur avait donnée et assurée la monarchie française, ces ouvriers, recrutés d'abord pour les clubs, ont été plus tard attirés et organisés dans les sociétés secrètes. Cette mauvaise action de l'assemblée constituante a donné à la démagogie obscure et à la conspiration cachée et permanente ceux qui étaient autrefois les vaillants et loyaux pionniers du travail. Les

ambitieux qui, sous le second Empire, veulent atteindre des positions supérieures, se mettent à la tête de cette armée souterraine qui est maintenant convoquée pour paraître dans des assemblées publiques. Les orateurs ne peuvent plus soulever les passions contre les priviléges de la noblesse ; ils ont disparu, et ses prérogatives ont subi le même sort. Mais le clergé subsiste ; sa mission est, non-seulement d'enseigner les dogmes religieux, mais encore de prêcher la morale, le respect de l'ordre, de l'autorité, etc. Il est nécessairement antipathique à ceux qui n'admettent aucune subordination, aucune hiérarchie. Les conspirateurs de 1789 avaient juré sa ruine ; ceux de 1869 renouvellent la guerre ; guerre radicale, car ils inscrivent en tête de leur drapeau : « L'athéisme. » Ils ne pourront pas cependant, dans la journée du 4 août 1869 renouveler les hécatombes sociales de la nuit du 4 août 1789. Il n'y a plus de parlements de provinces, d'Etats, de franchises communales, de corporations libres et puissantes. Ces grandes institutions n'ont pas été relevées. Sur quel point va donc se porter l'activité dévorante de ce foyer qui s'entretenait dans les entrailles de la terre, et à qui ont été ouvertes les nombreuses bouches volcaniques par lesquelles il pourra faire jaillir sa lave enflammée ? Par qui sera-t-il dirigé ? Sous la Constituante, le peuple ne servait que comme volontaire ; il était racolé et enrôlé par les recruteurs du parti Mirabeau-Chamfort. Chaque soudoyé recevait le salaire d'un écu par jour. C'est à ce prix que se formaient, « supérieurs à tous les orateurs de tribune, ces Démosthènes populaires qui, dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annonçaient des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. »

Comme le faucon, comme le chien de chasse, le partisan de l'émeute était dressé à la dévastation et au meurtre. On avait essayé ses aptitudes dans le saccage de la manufacture de Réveillon, et il avait répondu à l'attente de ses généraux. On lui disait ensuite : Marche ; et il marchait. Après une capitulation formelle, il égorgeait les soldats et les officiers de la Bastille ; plus tard il envahissait le palais de Versailles. Lorsque, le 20 juin 1792, il faiblissait devant la sereine majesté de Louis XVI, on le renforçait par une horde de bandits de toutes les nations, recrutés à Marseille, amenés à Paris par Barbaroux, et il accomplissait alors, aux applaudissements des Girondins, la scène sanglante du 10 août : crime de lèse-majesté, crime de lèse-nation. Vingt jours après, l'état-major révolutionnaire était divisé ; les Montagnards s'étaient déjà détachés des Girondins. Ils lançaient contre les prisons leur armée lassée d'un repos qui lui paraissait déjà trop long ; et, pendant dix jours continus, elle commettait pour le bon plaisir, pour l'avènement au pouvoir de Danton, *ministre de la justice*, et de ses complices, ce drame épouvantable, ce crime prolongé de lèse-humanité qui porte le nom du 2 septembre ; nom sinistre qui, encore aujourd'hui, fait frissonner de dégoût et d'horreur. En 1869, l'armée confédérée des sociétés secrètes se mettra-t-elle encore à la solde de quelque prince ambitieux, placé sur les degrés inférieurs du trône, aussi riche d'or que de vices, d'un gentilhomme libre de tout respect envers la Divinité à laquelle il ne croit pas et de toute fidélité envers les hommes et les partis dont il se joue tour à tour ; de conspirateurs énergiques tels que Chamfort et ses complices ? Les temps sont changés ; elles ont disparu ces fortes organisations vigoureusement trempées pour le bien dans une société

où l'on dispensait généreusement à tous les bienfaits de *l'éducation*, et qui, déviées de la voie qui leur avait été tracée, portaient dans le vice et dans le crime la puissante énergie qui leur avait été inoculée pour la vertu. Il ne reste que de pâles copies de ces rudes originaux. Et d'ailleurs, si l'éducation a presque disparu, l'instruction a pris sa place; toute la jeunesse apprend à lire. Des écrivains qui savent prévoir et calculer le succès comprennent que les livres écrits pour les hommes sages, pour les âmes d'élite, pour ceux qui ont conservé le goût et le culte des belles-lettres et des bonnes actions, n'auront qu'un petit nombre de lecteurs. Leurs ouvrages, au contraire, seront recherchés, avidemment lus et redemandés par la multitude, s'il flattent son orgueil et ses passions. Du reste, la plupart sont fils de la révolution, de la révolution Mirabeau-Chamfort. Ils célèbrent leur mère, sa naissance, ses exploits et sa gloire; ils la proclament aussi mère du peuple. Le peuple citilien se repait de ces récits pompeux, souvent épiques; il adopte ces doctrines qui le proclament souverain. Avec quel enthousiasme il lit, dans l'*Histoire de France* par Henri Martin, qu'en 1789 l'abbé Sieyès a eu le terrible honneur de résumer l'ouragan et de lancer la foudre précédée de tant d'éclairs, lorsqu'il s'est écrié : « Qu'est-ce que le tiers-état? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? — Rien. — Que demande-t-il? — A y devenir quelque chose. — Le tiers est une nation complète. L'ordre des nobles est un peuple à part dans la grande nation. Le tiers est tout. Si les aristocrates entreprennent de retenir le peuple dans l'oppression, j'oserai demander à quel titre? Si l'on répond : C'est par droit de conquête,..... le tiers se reportera à l'année qui a précédé la conquête;... il est aujourd'hui assez fort pour ne plus se laisser con-

quérir... Fils des Gaulois et des Romains, pourquoi ne renverrions-nous pas les prétendus héritiers des Francs dans les forêts de la Franconie? Notre naissance vaut bien la leur. — Oui, dira-t-on, mais... par la conquête, la noblesse de naissance a passé du côté des conquérants. — Eh bien! il faut la faire repasser de l'autre côté : le tiers redeviendra noble en devenant conquérant à son tour. »

Ainsi parlait Sieyès en 1789. D'un côté, cinq à six cent mille privilégiés, d'autre part vingt-neuf millions quatre cent mille plébéiens. Quelle puissance de chiffres! quelle supériorité de nombre! La force matérielle est au peuple : voilà la nouvelle règle des nations, le nouveau droit des gens. Il suffira au peuple d'oser, il est tout-puissant. Depuis cinquante ans, ces idées et ces systèmes ont été préconisés dans les livres, dans les brochures, dans les journaux, dans les feuilletons et dans les assemblées publiques. Le travailleur honnête et religieux en a reçu les échos affaiblis et les lointains murmures, et il a continué sa lourde tâche de chaque jour, prémuni contre ces funestes tendances par ses rudes labeurs, par sa foi profonde, par les vertus chrétiennes de son épouse et par les douces caresses de ses enfants. Mais, ces doctrines ont charmé le jeune homme irréligieux qui a secoué le joug de l'autorité paternelle et déserté le foyer domestique; elles ont séduit l'ouvrier paresseux qui trouve trop dur le travail auquel l'homme a été condamné, qui cherche dans des brochures à bas prix, dans certains journaux et dans les feuilletons une nourriture malsaine et corruptrice pour son esprit, et qui, dans les cabarets, s'abreuve d'un vin frelaté et d'aliments nuisibles, laissant au logis une femme accablée de douleur, des enfants abandonnés, à tous la misère, les privations, la faim et un sombre avenir.

Voilà les recrues faciles des sociétés secrètes, les partisans de la révolte, les soldats de l'insurrection future. Un jour est venu où il leur a été donné de se réunir ; c'est à Paris que sont convoqués leurs Etats-Généraux. Ils organisent leur assemblée constituante. Ils ont les programmes de Sieyès, de Mirabeau, des Girondins, des Montagnards, de Babeuf, etc. Ils adoptent, à la presque unanimité, le premier article, inscrit dans presque toutes les professions de foi : l'athéisme. Ils relèvent le drapeau rouge de Diderot; la noblesse n'existe plus ; les prêtres n'auront plus de place dans une société dont Dieu est banni. « Les Henri V, les Louis-Philippe, les rois et les empereurs disparaîtront un jour de la terre! Mais les Gaulois sont immortels, car le peuple ne meurt pas. Que reste-t-il de l'aigle de Corse?..... »

Ainsi, les espérances de Voltaire sont de nouveau réalisées, même dépassées ; on a supprimé Dieu, dont il doutait s'il ne le niait pas. Les systèmes de Rousseau vont encore triompher. L'aristocratie est depuis longtemps abolie, ainsi que toutes les corporations ; la monarchie sera bientôt renversée. Que restera-t-il donc ? Le tiers-état, disaient autrefois Sieyès, Mirabeau, Barnave, etc., et ont répété après eux Lacretelle, Thiers, Michelet, Louis Blanc, etc., etc. Dans le cours de notre ouvrage, nous faisions observer (en 1868), que le tiers-état, dès le règne de Louis XIV, occupait presque toutes les positions lucratives, honorifiques et importantes de l'Etat ; les hautes dignités, les charges de la cour étaient seules réservées aux gentilshommes. On avait même vu, sous Louis XV, le fils d'un notaire de Paris, Arouet, le célèbre Voltaire, devenu gentilhomme de la chambre du roi. Si le tiers n'était pas un ordre privilégié par la naissance comme la noblesse, il l'était en réalité, comme le

clergé, par la multiplicité des fonctions qu'il remplissait, par leur importance et par l'influence sociale qu'elles lui procuraient. Il possédait la force du caractère, l'intelligence, la richesse mobilière, et même en grande partie la possession territoriale. Pour renverser les supériorités, il se disait le peuple ; mais, en réalité, comme le clergé, comme la noblesse, il était la partie supérieure, l'élite de la nation. Aussi, les conquérants se distribuent les dépouilles de ceux qu'ils ont vaincus à l'aide des trésors du duc d'Orléans, du sang versé par des hommes du peuple séduits, gagés et corrompus. Ils s'emparent de tout ; ils règnent dans l'Université, dans l'Institut, dans les administrations, dans les conseils. Ils laissent de côté l'esprit religieux entretenu par le clergé, les idées de loyauté et d'honneur maintenues par la noblesse, le désintéressement, la vertu, le dévouement obscur ; ce sont de vaines idoles qu'ils ont brisées. Ils ne connaissent qu'une divinité : la science ; ils lui dressent des autels, ils l'adorent, ils s'en constituent les pontifes et les hiérophantes. L'éducation est abolie ; ce mot suranné n'a plus cours dans la langue officielle, dans les arrêtés, dans les décrets, dans les lois. L'instruction seule subsiste, elle règne en souveraine absolue ; les adeptes gardent avec un soin inquiet et jaloux les avenues de son temple. Nul n'y est admis sans la permission des grands dignitaires. Il faut qu'ils interrogent le solliciteur, qu'il subisse des examens préliminaires dont ils sont exclusivement chargés ; eux seuls peuvent délivrer le brevet et le diplôme de la science. Ils font déclarer que ces diplômes seront nécessaires pour obtenir certains grades, pour parvenir à la plupart des fonctions publiques. Ainsi, pour gouverner l'Etat, il faudra établir qu'on possède les bienfaits de l'instruction ; et, pourvu qu'on prouve qu'on n'a pas con-

trevenu aux lois pénales, on ne s'enquerra pas si l'aspirant est doué de la dignité du caractère, de la droiture de l'esprit et des qualités du cœur. Investis de ce pouvoir suprême et absolu, ils possèdent les clefs des charges publiques, de la fortune et des honneurs. Ces mandarins lettrés qui ont enlevé à la France, en les flétrissant du titre de priviléges, ses illustrations, ses gloires et ses grandeurs, sont devenus eux-mêmes un corps privilégié et absorbant. Pour conserver leur pouvoir, ils suivent toujours le char de la fortune et s'attachent au pouvoir du nouveau triomphateur; ils se vendent au Directoire, ils se livrent à Bonaparte. Le retour des Bourbons les glace d'effroi; il semble que leur empire usurpé sur une nation chrétienne et monarchique s'ébranle et va bientôt s'écrouler. Ils se réunissent, ils se coalisent; ils font, pour raffermir leur pouvoir, des efforts désespérés. Ils évoquent les ombres de Voltaire, de Diderot, de Rousseau; ils multiplient et sèment partout les exemplaires de leurs œuvres. Les rôles sont distribués, chacun est à son poste : les journaux, le *Constitutionnel* surtout, déversent sur le souverain, sur les princes, sur le clergé, sur les nobles, sur les fonctionnaires du gouvernement, les flots quotidiens d'ironie, de sarcasmes et de calomnie. Tout ce qui est respectable, tout ce qui est sacré est livré au ridicule et à la haine publique; la presse, la littérature légère, la poésie, le théâtre, la chaire des orateurs sont des champs ouverts à l'attaque, à la guerre acharnée. Vainqueurs après quinze années de lutte, les auteurs de cette ignoble comédie démasquent leurs batteries et se glorifient avec cynisme de leurs longues perfidies. Satisfaits d'avoir placé sur le trône un roi de leur choix, ils se rient de ce peuple dont ils ont tant célébré la gloire, tant revendiqué les droits, et se disputent bruyamment les places qui flattent

leur vanité et grossissent leur fortune, sans trop s'assujettir à en remplir les devoirs avec zèle et assiduité. Dès ce moment, les hommes ne sont plus les serviteurs et les esclaves de leurs fonctions; les fonctions deviennent un butin qui appartient aux plus audacieux, aux plus souples, aux plus protégés. Surpris par la révolution de février, quelques-uns restent sur le carreau, le plus grand nombre fait volte-face; ils se souviennent qu'ils étaient républicains la veille, la plupart conservaient depuis longtemps ces opinions au fond de leur cœur. Le tableau change; un second Empire s'est formé. M. Amédée Thierry a vanté les anciens Gaulois devenus courtisans des empereurs, comblés par eux d'honneurs et de richesses. Leurs nombreux imitateurs se précipitent devant le nouveau souverain et lui offrent avec empressement l'hommage de leur sympathie et l'offre de leurs services. Admis pour la plupart, ils se font remarquer par leur zèle ardent et enthousiaste, sans cesse disposés à gourmander l'apathie, à signaler la froideur de ceux qui marchent d'un pas moins rapide dans la nouvelle voie qu'ils ont si promptement parcourue. Et maintenant que le peuple s'assemble, s'organise, ne prendra-t-il pas parmi eux, comme par le passé, ses guides et ses chefs. Quelle surprise! les sentiments populaires ont changé. Depuis vingt ans, des points les plus élevés du pouvoir jusqu'aux régions inférieures de la société, on ne cesse de répéter au peuple qu'il est souverain : il accepte ce titre et veut en exercer les droits. Il se demande alors qui peut être au-dessus de lui. Il contemple cette classe qui a fait la révolution et qui l'a continuée; il examine, à son tour, les titres sur lesquels elle base sa puissance. Elle s'appelait alors le *tiers-état*, c'est-à-dire le troisième ordre; mais cet ordre comprenait-il, comme il le prétendait, la nation entière? Son instinct, sa raison lui démontrent

que cette prétention est diamétralement opposée à la vérité ; que ceux qui possèdent les avantages d'une famille connue depuis plusieurs générations, l'intelligence, la fortune, les charges publiques ne se confondent pas avec les travailleurs obligés de gagner chaque jour le pain de la famille, de porter le poids des rudes travaux de la campagne ou de l'atelier. Ils sont, eux, placés dans une position très secondaire ; ils seraient au quatrième plan, si l'on comptait encore la noblesse et le clergé. Pour les travailleurs, la classe bourgeoise, la classe lettrée est une aristocratie. Ils lui tiennent, en 1869, le même langage que le tiers-état, en 1789, adressait aux ordres supérieurs. « Les bourgeois, disent-ils, ont tout envahi depuis 1789... Ils ont fait la révolution de 1830;... ils ont confisqué et noyé dans le sang celle de 1848. Le peuple n'est rien ici, malgré une série de révolutions ineptes..... Le peuple est toute l'intelligence éclairée d'une nation. Le capital n'est pas aux mains des travailleurs, mais à celle des femmes perdues et des exacteurs. Aussi, ai-je voué à la bourgeoisie une haine profonde..... Le modérantisme, c'est la mort. Le travail c'est le droit à la vie. Vous n'entendez pas cette révolution sociale qui gronde et qui va vous engloutir, vous et vos biens..... La bourgeoisie, je la déteste profondément .... Nous avons une seule perspective, c'est *la transformation complète de l'état des choses existant*, et quand cette transformation aura lieu... Tout l'espoir git dans notre force et dans l'empire dont nous sommes capables ;..... je ne crois pas que vous attendiez longtemps cette transformation..... Tout le monde l'annonce..... Ne le sentez-vous pas aux tressaillements qui passent ?... Il n'y a que deux partis en présence, l'un rétrograde qui est la richesse, l'autre qui marche en avant et demande le bien-être et la science pour tous. Entre

ces deux partis *il n'y a pas de conciliation possible*, et nous combattrons le premier jusqu'à ce qu'il uous ait absorbés ou que nous l'ayons absorbé. Il s'est trouvé des ennemis de la liberté qui, regardant cette devise : liberté, égalité, fraternité, ont compris que cet idéal serait leur ruine ; ces ennemis l'ont supprimée. *Ces ennemis, c'était autrefois le tiers-état qui s'appelle aujourd'hui la bourgeoisie.* La bourgeoisie ! ces ennemis ! En 93, ils ont laissé passer un jeune ambitieux qui, recevant la France grande des mains de la Révolution, nous l'a rendue petite et courbée sous la lance des Cosaques. Voilà ce qu'ont fait nos ennemis. En 1830, ils nous ont tendu la matin pour se sauver ; en juin, quand nous avons voulu avoir notre tour, ils nous ont répondu par la mort. Aujourd'hui, qu'avons-nous fait ? Il y a quatre-vingt-six ans que la devise révolutionnaire a été posée, et aujourd'hui nous traitons du chômage. L'ouvrier ne peut se sauver que par les mêmes moyens qu'il a employés en 93 ! *Nous ne voulons plus être les chiens de chasse de nos maîtres ; nous ne voulons plus nourrir le gibier qu'un autre tue et qu'il mange .... J'espère que, dans l'avenir, les rôles changeront, et que les chassés feront à leur tour bonne chasse.* Malgré les révolutions de 93 et de 48, nous avons toujours des croque-millions..... Il faut démolir le bloc qui barre le passage à la démocratie ; il faut vivre libres ou mourir en combattant... *Le mal que ressent à cette heure le travail réside dans cette classe appelée la bourgeoisie.* Elle imite le système anglais de production ; voilà les moyens dont elle se sert contre la classe pauvre de la société qui subit une effroyable..... La bourgeoisie est toute-puissante dans l'ordre social..... Verse donc ton sang, Jacques Bonhomme, pour engraisser ces gens-là.... Si tu es vaincu, les fusillades, les déportations te détrui-

sent en masse...... par centaines de mille! On n'y regarde pas,... tu es de la chair à canon ; marche donc! Il en restera toujours assez de prolétaires.... ça reproduit heureusement! Ou si tu es vainqueur, on te pousse à la philantropie ; on abolit la peine de mort pour sauver les Polignac, etc. ; on exalte la clémence, et tu restes Jacques Bonhomme comme devant! Je crois que ce temps-là est passé. Aujourd'hui, on ne nous arrachera pas ce que nous conquerrons, car nous arriverons, n'est-ce pas, citoyens? (Oui! oh oui! Bravos.) »

Voici donc le dernier défi jeté à la société, la déclaration de guerre solennelle lancée aux heureux du jour. Mais il faut un général instruit par l'expérience, on ne le demandera pas à l'aristocratie nouvelle. Il serait pourtant nécessaire qu'il eût la véhémence et l'énergie du célèbre tribun de 1789. Il trouvera peut-être un successeur dans les rangs populaires. M. Gagne adjure tous les partis d'en croire sa parole : les temps sont proches. « Qu'on prenne garde, s'écrie-t-il, que les pauvres reconnus, comme ceux qui ne le sont pas, trouvent un soir quelque chef, quelque Mirabeau en haillons (bravos prolongés), qui viendra un soir à cette tribune. Que parlez-vous de paupérisme, vous qui avez le nécessaire. Place aux esclaves de la misère! (Bravos) et *ces hommes voudront peut-être leur 89 et leur 93 plus terrible que tous les autres!* »

Si Chamfort vivait encore, s'il avait pu assister aux réunions publiques de la démocratie parisienne, que penserait, que dirait ce centenaire de la révolution? Ne trouverait-il pas dignes de ses anciens disciples ces nouveaux Démosthènes du peuple? Ne les reconnaitrait-il pas, comme leurs devanciers, supérieurs par leur verve et leur fougueuse énergie aux élégants parleurs de la bourgeoisie, aux orateurs de tribune?

Mais ne serait-il pas étonné de leurs allures fières et indépendantes? Oserait-il leur offrir un *écu par tête?* Salariés par la bourgeoisie, leurs pères ont renversé la noblesse, le clergé, la monarchie. Maintenant les fils veulent combattre pour eux-mêmes et anéantir cette bourgeoisie qui a supplanté les premiers ordres de l'Etat, qui a hérité de leurs dépouilles et qui seule possède aujourd'hui la richesse, les emplois, les honneurs et les hautes dignités de l'Etat. Elle a joui pendant quatre-vingts ans des fruits de la victoire gagnée par les bras du peuple : le peuple veut être conquérant à son tour ; il n'a pas été appelé au partage de 1789 : il veut en 1869 obtenir un partage universel. Le vieil académicien , ne pouvant maîtriser la révolte, tentera peut-être de l'apaiser en lui abandonnant la bourgeoisie proprement dite, espérant, au moyen de ce sacrifice, maintenir la domination des savants, des écrivains et des orateurs. Vaine tentative ! En 1864, M. Arsène Houssaye, se croyant dans le progrès quoiqu'il fût arriéré d'un siècle , a élevé un nouveau piédestal à Voltaire et a proclamé *roi* cet homme qui avait ri de tout , de Dieu, de la religion, des hommes et de lui-même. Supposons qu'il fût allé, son livre à la main, dans les réunions de Belleville , de la Redoute, de Ménilmontant, du Vieux-Chêne , etc., demander aux démocrates assemblés la reconnaissance solennelle de son roi. Qu'auraient-ils dit en entendant ces maximes du patriarche de Ferney, du candidat à la royauté : « La philosophie ne sera jamais faite pour le peuple..... La canaille d'aujourd'hui ressemble à la canaille d'il y a quatre mille ans...... Nous n'avons jamais voulu éclairer les cordonniers et les servantes ; c'est le partage des apôtres. Quand je vous suppliais d'être le restaurateur des beaux-arts dans la Grèce, ma prière n'allait pas jusqu'à vous

conjurer de rétablir la démocratie athénienne; je n'aime point le gouvernement de la canaille. » (Lettre au roi de Prusse.) Quel hourra, quels trépignements, quelles imprécations auraient accueilli ces sentences du seigneur féodal de Ferney, du gentilhomme de la chambre de Louis XV ! Au Vieux-Chêne, le citoyen Marchand aurait ajouté que Voltaire avait toujours appartenu aux jésuites, puisqu'il disait : « Il faut une religion au peuple » ; il aurait rappelé que les menuisiers avaient un jour brûlé en effigie le roi de M. Arsène Houssaye, parce qu'il avait écrit que, pendant son enfance, Jésus avait été élevé dans un vil métier. Du reste, les démocrates de 1869 rompent complètement avec Voltaire, Mirabeau, Chamfort, Mr Houssaye, avec les lettrés et les orateurs, car ils proscrivent toute inégalité, même l'inégalité intellectuelle : on devra établir un niveau d'instruction que nul ne pourra dépasser. Ils détestent non-seulement le bourgeois épaissi, l'industriel rapace, à qui la raison et la science sont également étrangers, mais encore les orateurs ; ils méprisent les avocats. « Je ne comprends pas, disait M. Rigault, présidant la Société de Belleville, qu'on insulte quelqu'un au point de le comparer à un avocat. » Ils accablent de sarcasmes MMrs Marie, Picard, Jules Favre, Mr Garnier-Pagès. Ils attaquent les faux démocrates et les écrivains de la presse bourgeoise. Les orateurs de l'opposition n'ont pas daigné assister à leurs réunions ; la plupart des journaux démocrates n'en ont pas même fait mention. On a évité ainsi d'indiquer ou de reproduire des discussions où les tribuns populaires formulaient des opinions et des systèmes que l'on n'aurait pas voulu adopter et que l'on n'osait ni censurer ni combattre, de crainte de blesser le parti ultra-démocratique. Ce dédain et ce silence ont blessé les habitués de ces réunions.

« Citoyens et citoyennes, dit M. Budaille, Sa Grandeur (*le Siècle*) nous a bien occupés de sa fameuse lutte avec Dupanloup ; mais je n'ai pas vu qu'elle ait rendu compte de nos réunions. On nous traite de petits enfants. Nous allons nous faire mettre quarante ou cinquante à Sainte-Pélagie ou ailleurs, mais je suis de ceux qui déchirent le masque jusqu'au sang. (Bravos). Eh bien? pour ne pas le nommer, qu'a fait Havin, célèbre penseur qui n'a pas su mourir en libre penseur? Son journal n'a pas changé. Il ne parle pas de nous parce qu'il a beaucoup d'abonnés parmi les petits propriétaires. »

Cependant *le Siècle* a timidement hasardé une légère observation sur les systèmes émis dans les récentes réunions ; le 3 janvier 1869, il a dit que les communistes voulaient récolter sans semer. Le 29, M. Postel dénonce cet article : « Un membre d'une certaine presse que je ne veux pas nommer, mais d'une de ces presses bâtardes qui, sous des dehors démocratiques, couvrent peu un fonds véritablement vendu..... (Nommez-la, nommez-la !) Le journal *le Siècle* s'est permis le genre d'argumentation suivant : *Nos adversaires sont des voleurs !* Ce genre d'argumentation est tout simplement ignoble. » M. Briosne (28 février) annonce que dans un journal lu par un million de lecteurs, on n'a pas craint de dire que les communistes demandaient à récolter sans avoir semé, c'est-à-dire qu'ils étaient des voleurs. Il lit le passage du *Siècle*. (Plusieurs voix : Ce sont des lâches ; ils sont payés, ils sont vendus). Ces gens-là, ajoute-t-il, (certains journalistes) vivaient dans la tranquillité..... ; ils avaient même leurs entrées au ministère..., comme un défunt dont je ne veux pas troubler la cendre très peu respectable. » Le président de l'assemblée dit : « Je prie l'orateur de ne pas faire allusion à M. Havin. (Rires,

bravos prolongés). Ainsi la rupture est complète entre ce parti et les orateurs ou journalistes qui arborent le drapeau de 1789. Dans les réunions parisiennes, ce drapeau est rejeté bien loin. Si M. de Pressensé appelle 1789 le printemps de la liberté, on lui crie de toutes parts : *Non, non, pas 89 ! 93 !* « La révolution de 1789... fut ensanglantée par les fusillades bourgeoises de M. de Bailly et de M. de Lafayette. La révolution de 93, qui fut la seconde révolution et la *vraie*, donna du travail aux ouvriers. Elle édicta contre les accapareurs des peines terribles que nous serions loin de trouver trop faibles, mais que nous ne trouverions pas trop fortes. Elle établit le maximum que devait plus tard abolir la Convention avilie, décapitée dans la personne de Saint-Just et de Robespierre. »

La déclaration de guerre qui est la conclusion des débats de ces assemblées est calquée sur celle du fougueux Sieyès. « Vous n'êtes que six cent mille privilégiés, sur trente millions de Français, disait-il aux deux ordres supérieurs. Abandonnez ces prérogatives et ces priviléges que vous avez usurpés; rendez-nous libres et devenez nos égaux » (1789). « Vous n'êtes que trois millions de propriétaires sur quarante millions d'habitants ; restituez ces biens que vous avez enlevés à la communauté et que vous détenez injustement ; tout sera possédé collectivement : vous travaillerez avec nous, et nous partagerons tous également les fruits produits par le labeur commun. » Ainsi parlent en 1869 les partisans de la *république des égaux*, de l'avènement de la *justice* et du *bonheur* au moyen de la *communauté des biens*. Ils ont adopté les maximes de l'abbé Sieyès et de la secte des encyclopédistes. Ceux-ci invoquent en 1789 le principe de l'égalité et la puissance du nombre. On

ne consulte plus les règles du droit, de la justice, de l'équité et de la conscience. La majorité, c'est le droit. Ils ne se contentent pas de l'abandon des priviléges pécuniaires réclamé par le peuple et admis par la noblesse et par le clergé. Il faut que les premiers ordres renoncent à des distinctions et à des prérogatives séculaires qui ne causent aucun dommage aux autres citoyens, mais qui froissent la vanité de la classe lettrée et de la haute bourgeoisie. Bientôt l'hérédité, les titres mêmes seront supprimés; ces proscriptions frapperont la noblesse et atteindront le roi lui-même. Ces adorateurs de la liberté qui vouent à la vengeance populaire les descendants du roi qui aurait dit : l'*Etat, c'est moi!* rétablissent et fortifient le despotisme qui, sous ce nom collectif d'Etat, sera plus durement que jamais exercé, tantôt par un seul, tantôt par un petit nombre de dominateurs. Pour rompre toutes les résistances, ils ont l'habileté machiavélique de supprimer toutes les corporations et de leur enlever toutes les propriétés qu'elles possèdent, qui assurent leur puissance et leur durée. Les biens de divers corps et des communes sont partagés ou aliénés; ceux du clergé sont confisqués et réunis à l'Etat, sans respect du droit de propriété acquis par de nombreux défrichements, par des dons faits dans l'intérêt de la religion, de l'éducation, de la science, de la pauvreté et du malheur. La doctrine de ces nouveaux conquérants de la France n'admet d'autre propriété que celle de chaque individu et celle de la collectivité des habitants de l'Etat. L'armée communiste qui, en 1869, se prépare à l'assaut général de la société, relève le drapeau qu'ont arboré Sieyès, les membres de l'Assemblée constituante et les Girondins. Comme eux, elle écarte les prêtres, les nobles et les rois; comme eux, elle admet la puissance suprême de l'Etat, l'égalité

absolue pour les individus. Mais ses convoitises ne s'appliquent pas à la conquête des emplois, des charges et des dignités ; elle ne se compose pas de quelques milliers de conjurés, comme la faction Mirabeau-Chamfort ; elle est forte de plusieurs millions de combattants. Comment distribuerait-on quelques postes de préfets, de conseillers d'Etat, de sénateurs, de ministres ? Ces faveurs, qui pouvaient satisfaire l'ambition des lettrés et des bourgeois de 1789, recueillies par un petit nombre de favoris en 1869, mécontenteraient et irriteraient la multitude ; il faut donc demander et exiger ce qui est à la portée de tous. N'a-t-on pas autrefois partagé les biens communaux entre les habitants des communes ? n'a-t-on pas confisqué les biens des nobles ? n'a-t-on pas réuni au domaine de l'Etat toutes les propriétés du clergé ? Ces spoliations partielles n'ont-elles pas, à l'avance, affirmé et consacré le droit à l'expropriation générale ? L'oracle du droit social moderne, Jean-Jacques Rousseau, n'a-t-il pas lancé un foudroyant anathème à celui qui, le premier, s'avisa d'enclore un terrain et de dire : « Ce fonds est à moi ? » Après avoir proclamé que Dieu était le mal, Proudhon ne s'est-il pas écrié : « La propriété c'est le vol ? » Et qui donc a osé relever ce défi audacieux jeté à la société contemporaine ? Les libéraux qui depuis 1830 gouvernaient la France ont-ils protesté ? Les parquets se sont-ils émus ? ont-ils demandé la condamnation du livre et le châtiment de l'auteur ? Peut-on citer un arrêt qui ait blâmé cette doctrine et vengé la morale publique outragée et blessée ? Tous ont gardé le silence, et ce silence universel n'équivaut-il pas à l'approbation générale. Ainsi, le dix-neuvième siècle va réaliser la République rêvée par Babeuf, où l'on ne connaitra ni la propriété, ni la famille, ni la liberté individuelle, de

laquelle seront bannis les belles-lettres et les beaux-arts. Les théories des philosophes du dix-huitième siècle auront conduit irrésistiblement au paganisme athénien. Adieu les poètes, les littérateurs, les orateurs de tout genre, les peintres, les musiciens. La truelle, le rabot, l'aiguille, la navette, le métier mécanique, etc., etc., seront les seuls emblèmes de la nation française. Tout pour le corps et la matière; rien pour la raison, pour l'esprit et le cœur. Le genre humain parqué comme les groupes des animaux, voilà le dernier degré de la perfectibilité humaine, voilà le chemin parcouru depuis Sieyès, Mirabeau, Barnave, jusqu'à MM. Budaille, Rigault, Ducasse, Gaillard, etc., etc.

Qu'importent de telles rêveries, disent la plupart des lecteurs de ces étranges débats; jamais il ne sera donné à ces utopistes de pouvoir les réaliser. C'est ainsi que l'on ferme les yeux sur la voie et même à l'abord du précipice. La République unitaire est antipathique aux traditions, aux instincts, aux habitudes sociales, à la nature intime du peuple français. En 1789, quatre individus seulement semblaient entrevoir dans un avenir lointain l'apparition de ce souvenir fantastique de leurs études classiques. Celui qui aurait sérieusement avancé que, dans l'espace de quatre années, ce régime aurait remplacé la forme monarchique, aurait été jugé digne d'être logé aux petites-maisons; et cependant, le 21 septembre 1792, sur la proposition d'un comédien, l'Assemblée des représentants de la nation proclamait la République. Les 22 et 23 février 1848, une question de changement de ministres, déguisée sous le titre de *réformes*, agitait Paris, presque à l'insu de la France; et, le 24 février, sous la pression de six cents émeutiers obscurs, une dynastie était renversée, un gouvernement républi-

cain était installé. En 1789, le prestige de l'autorité royale, quoique affaibli, subsistait encore, ravivé même par l'amour que Louis XVI portait à son peuple et par les libertés qu'il lui avait rendues. Une noblesse glorieuse par l'histoire, par ses anciens services, par ses sentiments d'honneur et de loyauté, sympathique par l'abandon de ses priviléges pécuniaires ; un clergé instruit, vertueux, voué à l'éducation de la jeunesse, au soulagement des malheureux, fidèle à ses devoirs religieux, malgré quelques défaillances peu nombreuses mais trop éclatantes ; des parlements respectés et aimés du peuple ; une bourgeoisie honorable, religieuse, éclairée et opulente ; de fortes corporations de marchands, d'arts et métiers ; un sentiment profond, quoi qu'on puisse dire, de déférence et de respect envers les classes supérieures, telles étaient les puissantes digues que, à l'aide des temps, nos pères avaient élevées contre les attaques des ennemis de l'ordre social. L'immoralité, l'impiété, l'orgueil, la basse jalousie, la convoitise ont vivement ébranlé et n'ont pas tardé à renverser ces digues. Que reste-t-il de ces fortes assises sur lesquelles la France avait reposé pendant tant de siècles, prolongeant ainsi son existence pendant une durée de temps que nulle autre nation n'a encore connue ? Rien, ou presque rien ! Les dissolvants énergiques qui ont si promptement corrodé l'antique monarchie française, ont, avec le même succès, attaqué tous les gouvernements qui se sont rapidement succédé. La plus longue durée a été obtenue par celui de Louis-Philippe, qui a vécu près de dix-huit années. Les mêmes causes ont fatalement reproduit les mêmes effets. Chaque historien, chaque publiciste, chaque parti explique à son point de vue les événements qui ont entraîné la chute des institutions

monarchiques ou républicaines; mais, frappées au cœur, elles sont toutes tombées parce que, formées en opposition plus au moins complète au génie national, elles ne reposaient que sur des bases artificielles et ne pouvaient résister aux ouragans qui les battaient violemment en brèche. Les admirateurs satisfaits du régime actuel comptent sur une puissante organisation, sur la transformation de Paris, sur de nombreuses casernes et sur une puissante armée. Mais la force s'use et s'émousse; elle ne résiste pas toujours au courant, au torrent des idées bonnes ou mauvaises qui se placent en travers, l'arrêtent, la détournent et la renversent, à moins qu'elles ne la séduisent et la corrompent. On invoque aussi la puissance du suffrage universel qui a fondé et soutenu le second Empire. Mais a-t-on bien étudié, connaît-on parfaitement ce nouveau-né, produit imprévu de l'incubation d'une nuit d'hiver dans les souterrains de la cité parisienne? Chancelant et se connaissant à peine dans ses premières années, ils s'est abandonné à la direction de ceux qui ont bercé et soigné son enfance; peu à peu il s'est senti grandir et a paru vouloir faire l'essai de la force de ses muscles et de la vigueur de ses bras; il a pris les allures d'un enfant terrible qui rêve son émancipation. Maintenant il a atteint la majorité édictée par la loi française : il a vingt-un ans. Tous le flattent, tous l'adulent, tous l'encensent; il s'entend sans cesse répéter qu'il est souverain et omnipotent. A tous les degrés de la hiérarchie sociale, les ambitieux se prosternent devant lui et le conjurent humblement d'apostiller par ses suffrages leurs humbles demandes et de leur ouvrir ainsi la voie des richesses et des honneurs, ou d'accélérer davantage la rapidité du char qui les entraîne vers le but de leurs désirs et de leurs espérances. La flatterie a trop souvent perdu les

rois, les princes et les peuples : le nouveau souverain saura-t-il éviter ce dangereux et fatal écueil ? Ne se laissera-t-il pas séduire par ce tableau enchanteur du retour de l'âge d'or, de la concorde universelle des individus et des peuples, de ces agapes fraternelles, retour aux souvenirs effacés du monde primitif, prêchées et pratiquées par les premiers disciples de la doctrine du Christ. Mais, disent encore les satisfaits et les imprévoyants, quelle durée pourrait avoir une institution aussi hétérogène ? ne serait-elle pas promptement réduite à l'impuissance de fonctionner par l'impossibilicé d'ajuster ses rouages ? La triste et humiliante histoire de nos révolutions ne nous a-t-elle pas suffisamment révélé comment une poignée d'ambitieux favorisés par la naissance, la fortune ou le talent, ou même d'obscurs conspirateurs peuvent en un instant changer le sort d'une nation. La France est devenue semblable au navire qui a perdu ses ancres et dont la tempête a brisé les mâts ; au lion auquel, pendant une courte inhalation de chloroforme, on aurait arraché les dents et coupé les griffes. Ledru-Rollin nous a montré par les faits et gestes, et plus tard, par ses audacieuses explications, avec quelle facilité peut s'accomplir une révolution dans notre patrie, et comment le *tour est fait* aux regards ébahis des spectateurs stupéfaits. La production du bien est lente et difficile ; mais le mal s'organise rapidement, et les blessures qu'il fait, trop souvent mortelles, exigent, dans tous les cas, l'aide du temps pour guérir et se cicatriser. Bien imprudents sont ceux qui se rient des utopies de 1869 : les citoyens Budaille, Rigault, etc., pourraient bien continuer un jour sous d'autres formes le plan de Chamfort et promulguer les décrets préparés en 1848 par Sobrier.

On s'est demandé si la loi relative aux réunions publi-

ques n'avait pas été imprudente, ou du moins prématurée. Pour apprécier et résoudre cette question, il importe d'observer que les réunions ont suivi d'assez près la promulgation de cette loi. Ce n'est pas elle qui a fait éclore les opinions et les sentiments qui se sont produits à ces nouvelles tribunes : elle leur a seulement permis de se produire et de se développer au grand jour. Des symptômes non équivoques révélaient aux esprits observateurs et inquiets l'existence d'une fermentation latente ; mais nul ne pouvait en sonder la profondeur et en déterminer l'intensité. La loi de 1868 a ouvert les bouches du volcan et a fixé les lieux et les limites de ses éruptions. Sous ce rapport, elle a procuré à la société un immense avantage ; elle a permis aux conjurés des souterrains de se produire au grand jour. Ils ont démasqué leurs batteries et fait connaître leurs plans de bataille, leurs espérances de victoire et les bénéfices qu'ils comptaient en retirer. La société est avertie ; avis aux chefs chargés de ses destinées ! Mais il ne suffit pas, pour prévenir ces dangers, de forger des armes, de préparer des munitions et d'organiser des troupes, comme s'il s'agissait de combattre l'étranger. Ces ennemis, plus dangereux peut-être, qui nous déclarent la guerre, une guerre implacable, sont cependant nos frères ; ne doit-on pas aussi leur accorder quelque indulgence ? N'ont-ils pas été égarés par les récits mensongers ou les fausses appréciations de l'histoire contemporaine, par les harangues, les écrits, les journaux et les exemples ? N'ont-ils pas été élevés dans l'admiration de Mirabeau, des Girondins, même de Danton et de Robespierre ? N'a-t-on pas célébré devant eux la prise de la Bastille, le 10 août et les glorieuses journées de juillet ? Est-ce donc bien leur faute, si de ces prémisses trop généralement acceptées, ils tirent, dans les circonstances

actuelles, pour leurs intérêts, leurs besoins et leurs convoitises, des conséquences aussi logiques que l'Assemblée constituante qui dégrada la royauté, les Girondins qui la renversèrent et la Convention qui la décapita. Ce n'est pas par les canons rayés et les fusils Chassepot que l'on ramènera à la raison des hommes que l'on a trop flattés, trop exaltés. Il faut les éclairer sur leurs erreurs, il faut leur rendre le rang qu'ils occupaient autrefois dans la hiérarchie sociale, ainsi que leur antique organisation; il faut leur donner des chefs mûris par l'âge et choisis par eux, qui seront les organes légaux, honorés et pacifiques de leurs souffrances réelles, de leurs besoins et de leurs demandes. Il faut aussi, en restituant à la France ses antiques libertés, ses franchises communales et provinciales, lui assurer, par l'autocratie de ces administrations locales, des moyens de résistance instantanés et énergiques sur chaque point du territoire où de nouvelles tentatives d'émeutes se produiraient à l'avenir.

Les orateurs des clubs parisiens qui ont préconisé le communisme avec bannissement perpétuel des beaux-arts, des sciences et des lettres, et le travail manuel forcé et continu, n'ont eu en vue que les travaux mécaniques et industriels qui peuvent facilement se concentrer dans un atelier, dans une usine, dans une manufacture. Là, le travail peut, dans une certaine mesure, être facilement déplacé. Des ouvriers peuvent, au besoin, aller dans diverses localités forger le fer, tisser le coton et la soie. Il n'en est pas de même pour les travaux agricoles : la terre enchaîne à la glèbe celui qui doit la cultiver ; les travaux sont divers, et l'outillage ne peut pas être uniforme. Des pâturages, des prairies, des bois, des vignes, des champs consacrés aux céréales, plantés en mûriers ; des terrains fertiles rapprochés des fleuves et des rivières,

facilement arrosés, souvent inondés; des coteaux aux cultures variées; des vallées abruptes dans les montagnes où une légère couche de terre végétale recouvre à peine les masses de rochers qui semblent les ossements de notre globe; sur leurs cîmes, de vastes steppes couvertes de plantes aromatiques où peu d'hommes et de nombreux troupeaux stationnent pendant quelques mois seulement chaque année : voilà les tableaux variés de la terre qui nourrit l'homme et lui fournit les ressources nécessaires pour subvenir à ses nombreux besoins. Qui donc pourrait rêver la possession commune et le travail commun sur tous les points du territoire, de manière à pourvoir sûrement aux exigences de la culture, qui varient chaque jour, presque à chaque heure, selon les saisons et les changements atmosphériques. Ainsi, lorsque les aspirants au communisme indiquaient un chiffre de quarante millions d'habitants en France et qu'ils parlaient au nom de trente-sept millions, ils émettaient une proposition dénuée de fondement. On compte actuellement trente millions de propriétaires ou cultivateurs, soit les trois quarts de la population. Ils forment donc une immense majorité qui ne désire point le communisme, qui le repousserait énergiquement si on lui proposait de l'établir. Ainsi, ce système ne peut être admis que pour un quart des habitants; plus de la moitié se compose de laborieux ouvriers, d'honnêtes pères de famille imbus de saines idées, qui ne veulent devoir qu'à leurs efforts et à leurs travaux leur subsistance et celle de leur famille. Dans l'autre moitié, un trop grand nombre accepte peut-être volontiers la théorie du communisme. Quelques ambitieux, qui espèrent devenir et rester les chefs de cette société prétendue égalitaire, une tourbe d'individus ennemis du travail, avides de divertissements et de plaisirs, adoptent facilement

une doctrine qui flatte leur vanité, leurs passions et leur cupidité ; ce sont ceux qui ne possèdent rien. Ils trouveraient commode de profiter du travail des autres et, comme le leur disait le *Siècle*, de récolter là où ils n'avaient pas semé. C'est la guerre inique de celui qui n'a pas su amasser et conserver, contre l'homme qui a gagné son patrimoine par le travail et l'a conservé par l'ordre et l'économie.

Outre les obstacles physiques, les lois de la nature et de la morale s'opposeraient encore à la réalisation du système communiste. D'abord, il serait la destruction complète de la liberté individuelle ; nul ne pourrait agir à son gré, selon ses facultés et ses aptitudes ; il serait soumis à un régime mathématique et abrutissant. Comment pourrait-on régler le travail ? Chacun voudrait être organisateur et éviterait d'être travailleur ; chacun rechercherait le travail commode et récréatif et repousserait l'ouvrage pénible, dangereux ou dégoûtant. Comment déterminerait-on la somme de travail que chacun pourrait supporter ? comment le contraindrait-on à accomplir sa tâche ? Quelles peines édicterait-on contre la paresse, contre la corruption, contre la violence ? et comment en assurerait-on l'exécution ? Qui est-ce qui serait chargé de la distribution des produits du travail, de manière à en assurer l'égale et justement proportionnelle répartition ? Que deviendrait le faible de corps, d'esprit, l'idiot, le vieillard, l'infirme, la femme, l'enfant, au milieu de cette inévitable promiscuité de tous les individus et de tous les sexes, etc., etc. ? Du reste, l'expérience n'a-t-elle pas été faite ? Ne connait-on pas les tentatives infructueuses des fouriéristes, des phalanstériens et des icariens ? Leurs établissements sont tombés parce que tous y voulaient commander, nul ne voulait servir et obéir,

Leurs phalanges regorgeaient d'officiers et de généraux : les soldats faisaient défaut. La plupart, rentrés dans la vie civile, ont prouvé que s'ils étaient inhabiles à pratiquer le régime égalitaire, ils s'entendaient admirablement à profiter de la direction des intérêts qui leur étaient confiés. Ils se sont mis à la tête de nombreuses entreprises de genres divers ; ils ont conquis la renommée, la fortune et les honneurs. Ils sont entrés dans les assemblées législatives, dans les conseils de l'Empire, dans les rangs du sénat ; ils ont rédigé les traités de commerce que l'Angleterre désirait avec ardeur, que la France a subis et que l'Amérique a repoussés. Vainement les commerçants ont protesté contre cette mesure, soit parce qu'elle était radicalement nuisible à leurs intérêts en favorisant les intérêts de nos éternels rivaux, soit parce que sa brusque adoption ne leur avait pas permis de se préparer à une lutte énergique contre la concurrence étrangère. L'orgueil de la secte sophiliste, qui se croit et se proclame infaillible, n'a pas permis d'avouer ni faute, ni imprudence, ni erreur. Faut-il s'étonner si leurs disciples actuels de Ménilmontant, de Belleville, etc., espèrent qu'un jour viendra où ils pourront aussi escalader les rangs du pouvoir, légaliser à leur tour leurs systèmes unitaires et organiser et diriger le communisme.

Au fond de ce programme, qui ne peut être que mauvais dans son expression et ses funestes tendances puisqu'il émane d'individus qui nient Dieu, méconnaissent la famille, le libre arbitre, la liberté et l'indépendance individuelle, qui glorifient le 2 septembre et datent leur ère de 93, y a-t-il cependant quelque chose de vrai, de juste, de sérieux ? S'il en est ainsi, tâchons de dégager la vérité de cette masse d'erreurs sous laquelle elle gît oppressée, presque étouffée.

L'homme est né pour la société. Un mari, une femme, des enfants : voilà le point de départ. Il y a entre eux communauté d'affections, de devoirs, de besoins, d'intérêts, de possessions, de réserves pour l'avenir. Que ces rapports fussent nommés *communisme,* au lieu de communauté, peu importerait le nom ; c'est la chose qu'il faut considérer. Cette société familiste doit se perpétuer en produisant des branches qui se détacheront successivement du tronc. Le grand peuple romain, qui avait des notions si juste sur l'organisation sociale, considérait la famille comme la première *régie*, comme le premier *royaume. Hœc mea regna videns,* en voyant mon royaume,... telle est l'expression que Virgile met dans la bouche d'un père de famille spolié de ses biens par les vainqueurs, à la suite de la guerre civile. Cet établissement portait aussi le nom de colonie. Une partie des possessions était indisponible et devait rester la base solide et indestructible de l'association familiste. Une part déterminée par la loi, *une légitime*, était assignée à chacun de ceux qui la quittaient. L'habitation, le foyer domestique, quelques champs mis hors de partage constituaient la ruche dans laquelle devaient se former de nouveaux essaims. La famille était donc chez les Romains fortement organisée au point de vue de sa conservation. Les dots des femmes étaient inaliénables ; ainsi le voulait le salut de la république. Elle se composait de deux éléments : l'un commun à tous, devant assurer le bien-être des générations successives, fonds commun, grevé de substitution, inaliénable ; l'autre variable, affecté aux intérêts individuels, représentant pour chaque membre de la famille sa part de collaboration dans l'administration générale et le profit qui devait lui être assigné. Ainsi, deux principes concourent au maintien de la famille, l'un prin-

cipe commun et perpétuel, l'autre privé et temporaire. Cette organisation avait été généralement adoptée soit par les lois, soit par les mœurs dans l'ancienne société française.

Des familles nombreuses se sont détachées de la première famille; l'esprit d'association prend un nouveau degré. Ces familles éprouvent le besoin de se réunir. On bâtit des temples où tous vont adorer Dieu et chanter ses louanges. On établit des marchés où l'on fait d'abord des échanges, puis des ventes lorsque l'usage de la monnaie s'est répandu. On construit des salles où les chefs de famille se réunissent pour délibérer, choisir leurs juges, leurs administrateurs; d'autres salles où ceux-ci rendront la justice ou veilleront aux intérêts généraux. Pour subvenir à toutes ces dépenses, on met en réserve des fonds, surtout des bois et des pâturages, dont le produit sera affecté à la création et à l'entretien des monuments publics. Ainsi, d'un côté, patrimoine spécial de chaque famille; d'autre part, patrimoine général de toutes les familles, de la commune. Il en est de même successivement pour le canton, la province, la nation; chacune de ces agglomérations a sa réserve, son fonds commun. Ainsi, par une sage combinaison, on a pourvu à tous les intérêts; on les a tous sagement sauvegardés. Dans les sociétés antiques on affectait des biens au service du culte religieux, aux besoins généraux de la nation. C'est ainsi qu'agissaient les Romains après leurs victoires; une partie du butin ou des terres conquises était distribuée aux soldats, aux officiers et aux généraux; l'autre partie était déposée dans le trésor public; les terres étaient affermées pour le compte de l'Etat. Ainsi, généralement chaque citoyen romain n'avait point d'impôt à payer pour les dépenses publiques. Il n'en était pas de même pour

les provinces conquises ; soumises à la rapacité des proconsuls et des gouverneurs, elles subissaient d'horribles exactions, dont Cicéron et Tacite ont tracé l'effrayant tableau. Voilà pourquoi les peuples italiques recherchaient avec tant d'empressement le titre de citoyen romain. Ce n'était pas, comme l'ont prétendu les historiens modernes, par un sentiment d'enthousiasme pour ce titre pompeux : ils désiraient avec ardeur s'affranchir des impôts ruineux et des rudes tortures que subissaient les étrangers, les aliénaires, les *barbares*, c'est-à-dire tous ceux qui n'avaient pas obtenu le droit de cité dans Rome. C'est à l'aide des richesses du trésor, grossies par l'impôt perçu sur les provinces, sur la sueur des peuples, que les Romains achetaient des grains pour nourrir dans l'oisiveté et la débauche une populace corrompue et dégradée ; qu'ils bâtissaient des monuments superbes, des cirques, des salles de spectacle, etc. L'immense communisme de l'empire romain avait pour base la servitude des peuples de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique.

Lorsque les Francs se répandirent dans la Gaule, elle n'était devenue, en quelque sorte, qu'un vaste désert où erraient trois millions au plus de Gaulois appauvris et réfugiés pour la plupart dans les forêts. Voilà ce qu'était devenue, après quelques siècles, cette florissante contrée opprimée par une barbarie corrompue que les orateurs et historiens modernes n'ont pas craint de célébrer avec enthousiasme sous le nom de *civilisation romaine*. Ils furent les libérateurs et non les vainqueurs des Gaulois, comme le croyait l'abbé Sieyès qui ne connaissait pas les premières notions de l'histoire du peuple qu'il prétendait régénérer par des rêveries théoriques et d'odieuses provocations à la force brutale et à la violence.

Le territoire conquis était presque entièrement vacant. Les Francs eurent à leur disposition d'immenses étendues de territoire, sans même dépouiller les Romains, qu'ils traitèrent avec douceur après la victoire, puisque la plupart des anciens dominateurs quittèrent les villes pour s'établir à la campagne auprès des nouveaux maîtres. Déjà le clergé avait commencé la régénération des Gaulois. Par l'esprit religieux et la reconstitution agriliste, par les défrichements et la culture, il avait été le premier restaurateur de la Gaule; la Gaule reconnaissante, la France, l'avait proclamé le premier ordre de l'Etat. Les conquérants devenus chrétiens s'associèrent avec empressement à cette œuvre bienfaisante de reconstitution des peuples et du territoire. L'histoire contemporaine, qui a obscurci tant de vérités et créé tant d'erreurs, les a présentés comme des barbares toujours disposés à la violence et à la rapine. Ils étaient ce que furent les Grecs, les Romains, ce qu'étaient encore à cette époque tous les peuples libres, des guerriers habitués à de continuelles expéditions, à de fréquents combats ; mais les sentiments religieux et humains qui distinguaient les Germains rentrés dans leurs foyers et dans leur vie sylviliste, les disposaient à seconder les efforts du clergé. Lorsqu'ils se furent établis sur toutes les parties du territoire, chaque chef, chaque seigneur s'efforça de peupler son Etat ou ses domaines ; il appela les habitants par des concessions de terrain pour bâtir leurs habitations, et de fonds pour recueillir les grains et produits nécessaires à leur subsistance. Les nouveaux possesseurs conservèrent généralement les forêts, les pâturages et les marais où ils pouvaient se livrer à leurs exercices favoris de la chasse et de la pêche ; ils entretenaient ainsi la force, la vigueur et la souplesse du corps, prévenaient l'amollissement que pro-

cure un long repos, et se tenaient toujours prêts à reprendre leur armure et à entreprendre avec courage de nouvelles expéditions et de glorieux combats. Toutefois, empressés d'assurer l'existence et le bien-être des habitants dont la plupart étaient leurs vassaux, ils leur concédaient des droits divers, tels que la faculté de ramasser le bois mort ou même le bois vif pour leur chauffage, de couper des arbres pour la construction, pour l'entretien et la réparation de leurs bâtiments, de conduire des bestiaux dans les parties défensables, etc., etc. Ces droits ont été constatés par une multitude de chartes qui sont rappelées dans les ouvrages des anciens jurisconsultes français, dans les traités de Proudhon, Championières, etc., qui sont reproduits sans cesse devant les tribunaux et dans les recueils d'arrêts, et que l'on retrouve dans un grand nombre d'archives publiques. Ce communisme, établi tout à la fois dans un esprit chrétien et bienfaisant, et dans un intérêt personnel louable et bien entendu, assurait ainsi à de nombreuses populations la facilité de bâtir des maisons, de les réparer, même de les reconstruire lorsqu'elles tombaient de vétusté ou qu'elles étaient consumées par l'incendie. L'indigent pouvait élever quelques bestiaux qu'il envoyait dans la forêt soumise à l'usage commun. Que de dépenses évitées, que de ressources obtenues chaque jour, chaque année! Voilà comment les populations rurales, que l'ignorance et l'esprit de parti dépeignent sans cesse comme si opprimées, si malheureuses avant la Révolution, jouissaient, au contraire, à cette époque, d'une aisance que la plupart ne connaissent pas aujourd'hui. Plusieurs paroisses possédaient, en outre, des propriétés, bois, pâtures ou champs, qui leur assuraient des revenus à l'aide desquels elles faisaient face non-seulement à leurs dépenses annuelles,

mais encore à des constructions, à des travaux considérables et à d'utiles réparations. Quant aux biens que possédaient les grands seigneurs et les princes souverains, ducs de Normandie, de Bourgogne, comtes de Provence et autres, constitués par la loi, affirmés par la doctrine ou par la jurisprudence, frappés de substitution et inaliénables ; ils étaient, comme ceux réservés chez les Romains pour le fisc, destinés aux dépenses d'ordre public, tels que les frais de justice, l'entretien des chemins, le soin des enfants abandonnés. C'est par suite de ce principe que lorsque l'un d'eux, Hugues Capet, par exemple, montait sur le trône, ses biens se confondaient avec ceux de la couronne et accroissaient les ressources publiques. Il en était de même du clergé. Il soldait les frais du culte, construisait et réparait les églises et les monastères, soulageait les indigents et donnait à tous, riches ou pauvres, une éducation gratuite ou peu coûteuse. Les biens de la couronne étaient destinés au paiement des dépenses de l'Etat. Ainsi, le communisme, le bon et légitime communisme, la réserve prudente pour des besoins sans cesse renaissants, consistant en biens exceptés de l'appropriation individuelle et de la division particulière, existait partout, dans la famille, dans la paroisse, dans la province, dans l'Etat. La richesse nationale était immense ; elle existait partout, depuis le foyer domestique et le hameau jusqu'au trône. C'est ainsi que, comme le citoyen romain, tout Français était exempt d'impôts envers l'Etat ; l'Etat pouvait se suffire. Si, dans des circonstances extraordinaires, les dépenses dépassaient les revenus, le roi convoquait des assemblées pour demander un supplément de ressources et, ce qui en était la conséquence, un octroi d'impôts. On n'y appelait que les possesseurs du sol ou de valeurs mo-

bilières, car on ne demandait qu'à ceux qui peuvaient donner. C'est ainsi que l'on convoqua successivement le clergé et la noblesse, puis la bourgeoisie qualifiée tiers-état, et enfin les paroisses rurales. C'était le tableau des progrès de l'aisance et de la richesse dans les diverses classes de la nation française. Ainsi, on le voit, d'après l'ancienne constitution, aucun impôt n'était dû à l'Etat; ce n'est que depuis François Ier que les rois et leurs ministres dérogèrent habituellement à cette règle fondamentale. Les habitants n'étaient soumis qu'à des charges locales, à la dîme payée au clergé, à quelques redevances féodales. Ces contributions donnaient lieu, il n'en faut pas douter, à de nombreux abus, soit par leur nature, soit par la violence des chefs, soit par l'avidité des exacteurs. Mais ces abus, grossis et défigurés par des publicistes ignorants qui ne consultent que leur fanatisme anti-religieux, leurs haines politiques et l'esprit de parti, ne prévaudront pas contre la vérité. J'ai sans cesse entendu des propriétaires cultivateurs qui avaient vécu sous l'ancien régime, déplorer l'augmentation toujours croissante des charges publiques, doubles depuis longtemps, disaient-ils, de celles qu'on leur imposait autrefois sous diverses dénominations. Elles étaient, en outre, amplement compensées par l'éducation presque gratuite de leurs enfants, par les ressources communales et par l'infériorité des contributions royales comparées aux impôts actuels. Tel était le bénéfice de ce régime prudent et conservateur, de ce régime communiste qu'avaient établi les Francs conformément aux traditions des peuples anciens. Les conquérants romanistes de la France ont, depuis 1789, renversé toutes ces institutions; étrangers à la constitution de la famille, à la vie rurale, à l'administration agriliste, ils ont sapé le foyer

domestique par l'égalité des partages appliquée avec une rigueur judaïque et mathématique, par le partage des biens communaux, par la vente des biens du clergé, par l'aliénation de la plus grande partie du domaine de la couronne. Ils ont frappé à coups redoublés sur le communisme établi par la sagesse de nos ancêtres et consolidé par la durée des siècles. Dans leur déplorable et stupide ignorance, ils ont brisé comme un exécrable privilége ce précieux patrimoine des pauvres, des rudes travailleurs des champs. Précédemment, les campagnes étaient peuplées ; les habitants y jouissaient les uns d'une richesse convenable, les autres d'une modeste aisance ; les simples ouvriers, laborieux et économes, élevaient avec quelque difficulté, sans doute, mais courageusement de nombreuses familles. Les novateurs leur ont jeté en pâture, outre les biens communaux, ceux du clergé, des émigrés et de l'Etat. A quoi leur ont servi ces riches dépouilles ? C'était la poule aux œufs d'or ; ils l'ont égorgée ; et, plus pauvres maintenant, privés des ressources que leur assurait le régime précédent, accablés de charges de toute espèce qu'ils ne connaissaient pas autrefois, les petits cultivateurs succombent sous le poids de la misère. Les propriétaires sentent le sol se diviser, se décomposer et se pulvériser sous leurs pieds. Lassés de cultiver péniblement et à grands frais une terre qui, produisant davantage, ne peut combler des dépenses toujours croissantes, ils vendent, volontairement ou contraints, la terre qu'ils ont arrosée de leurs sueurs ; ils se réfugient dans les villes où ils trouvent une vie d'émotions, d'activité fébrile, de plaisirs surexcitants, de chômages, de privations, de souffrances et de misère. Voilà le résultat de ces transformations sociales tant louées, tant célébrées de loin, si déplorables lorsqu'on les examine de près et que l'on en

contemple les funestes conséquences. En 1869, on demande, au nom du peuple des villes, par la destruction de la propriété individuelle, l'établissement d'un communisme violent et sanglant pour remplacer le communisme bienfaisant et salutaire qu'ont brisé, avec une ardeur systématique et infatigable, les législateurs de 1789 et leurs successeurs. Telle a été l'œuvre finale de ces orgueilleux constructeurs de la nouvelle tour de Babel qu'ils devaient élever jusqu'aux cieux pour la gloire et la félicité du genre humain. Depuis trois quarts de siècle on célèbre comme d'habiles architectes ces furieux démolisseurs; mais la France, par le stationnement relatif de sa population, élève contre ces louanges et ces apothéoses une protestation énergique et sans réplique.

A ces projets insensés, à ces rêveries d'utopistes qui croient avoir gravi les derniers degrés de la science sociale, nous opposerons l'œuvre d'hommes simples guidés par les seules lumières du bon sens, de leur conscience et de l'équité.

En 1671, la petite île de Nantucket, dépendant de la province de Massachusetts, était inhabitée. Deux peuplades qui l'occupaient précédemment avaient disparu, exterminées par deux fléaux, la petite vérole et l'abus des liqueurs fortes plus mortel encore. Cette île, d'un terrain presque infécond, d'une superficie de douze mille hectares, située dans des parages peu favorables, dépourvue de montagnes, de pierres et de bois pour les constructions, ne paraissait pas devoir attirer de nouveaux habitants. Cependant, vingt-sept propriétaires de la province de New-York se décident à y former leur établissement. La nature du terrain, rebelle à la culture, ne leur permet pas d'en espérer des produits en rapport avec le temps et les travaux qu'ils devront y consacrer. Ils comprennent

que la mer serait leur principale ressource, qu'il faudra surtout demander à la pêche leurs moyens de subsistance. Ayant trouvé un port convenable, ils se décident à fonder une ville dans le voisinage et à y fixer tous leur résidence. Quarante acres de terre sont assignés à chacun pour son habitation et les dépendances nécessaires, son *home-lot* ; le surplus est maintenu dans l'indivision. Le maigre pâturage fourni par le sol peut nourrir des moutons. On calcule approximativement la quantité qui pourra y trouver sa subsistance et sur cette base on attribue à chaque propriétaire le droit d'en tenir cinq cent soixante, soit, en tout, quinze mille cinq cent vingt. Les lots sont fixés en principe, mais ne sont pas séparés par des bornes. Prévoyant que, plus tard, la nature du fourrage sera améliorée par le stationnement des animaux, ils arrêtent que le droit de tenir quatre moutons comportera ultérieurement celui d'avoir une vache, et qu'un cheval représentera deux vaches. Ils ne possèdent qu'un seul bateau pour la pêche de la baleine, quelques meubles et une certaine quantité de moutons. C'est avec ces faibles ressources que ces hommes courageux entreprennent de fonder leur établissement.

Environ un siècle après leur prise de possession, un habitant de la Pensylvanie, *Hector St-John*, visite cette île et en fait une description fort intéressante. La colonie a prospéré. Quoique le sol ne fournisse ni pierre ni bois de construction, elle a créé une ville de cinq cents maisons; elle possède plus de deux cents voiles de navires; elle emploie constamment plus de deux mille marins; ses pâturages nourrissent quinze mille moutons, cinq cents vaches, deux cents chevaux. Sa population est de cinq mille âmes; la fortune de quelques habitants s'élève à cinq cent mille francs. Ils sont

presque tous issus des vingt-sept fondateurs de 1671. Ils ne comptent point d'Ecossais, d'Irlandais, ni de Français; un très petit nombre d'Américains sont venus s'établir parmi eux. Ils sont ainsi tous d'origine anglaise. Dans la conversation ils se qualifient habituellement d'oncles, tantes, neveux, cousins.

Les enfants sont formés dès leur bas âge par les bons exemples et les sages préceptes. Des parents laborieux, sobres, pleins d'ordre, toujours occupés à leurs travaux, exempts de toutes habitudes de dissipation et de débauche, communiquent nécessairement à leurs enfants cette égalité de caractère et de manières qui les distinguent; ils les élèvent avec douceur, les habituent à l'obéissance, à une grande propreté; ils leur laissent une liberté sage et mesurée, mais éloignent d'eux les plaisirs déréglés et les passions violentes. S'ils possèdent de la fortune, ils leur apprennent à la conserver et à en jouir avec décence et modération. S'ils en sont dépourvus, ils leur enseignent la patience, le courage persévérant et le travail. On leur enseigne les devoirs qu'impose le christianisme, on leur fait connaître les châtiments qu'encourent ceux qui les enfreignent, et les récompenses qui sont accordées à ceux qui se conforment à ses préceptes. On leur recommande de se confier toujours à la bonté divine en implorant sa justice. Les maximes des *quakers* ou *amis*, très nombreux à Nantucket, sont l'obéissance aux lois, sans aucune opposition ni résistance; la justice, la bonté pour tous, la bienveillance dans la famille, la sobriété, la douceur, la propreté, l'amour de l'ordre, le goût du commerce. Les enfants, jusqu'à l'âge de douze ans, restent à l'école où ils apprennent à lire et à écrire; ils sont ensuite généralement placés en apprentissage chez des fabricants de tonneaux,

ce genre de commerce étant un des plus importants dans l'île. A quatorze ans, ils s'embarquent, se forment à l'art de la marine tout à la fois par la pratique et par les leçons qu'ils reçoivent à bord. Ils s'exercent successivement à manier la rame, le gouvernail ; à lancer le harpon ; à poursuivre, attaquer, atteindre, blesser, dépecer la baleine. Après quelques voyages, ils se sont perfectionnés dans la pratique des affaires ; ils sont également aptes à diriger un comptoir ou à tenter les expéditions maritimes.

La paresse est regardée à Nantucket comme la plus grande faute qui puisse être commise ; celui qui néglige le travail est considéré comme un objet de pitié, car le mot *paresse* est regardé comme synonyme de misère et de détresse. Les parents qui possèdent les plus grandes fortunes (ce sont en général les quakers) font subir à leurs enfants le même apprentissage que s'ils n'avaient pas été favorisés par le sort ; ils les forment également aux rudes et longs travaux, et les envoient sur mer prendre part à la poursuite des baleines.

Les jeunes gens des deux sexes vivent ensemble dans la gaie et innocente familiarité du premier âge. Ils se marient de bonne heure, suivant leur inclination respective. On ne donne aucune dot aux filles. La richesse d'une jeune femme consiste dans sa bonne éducation, sa santé et un modeste trousseau ; elle apporte à son mari l'économie, la modestie, l'esprit d'ordre. Le mari, de son côté, doit contribuer au succès de l'association conjugale par son habileté, son courage, son travail et la connaissance des affaires ou du commerce.

La colonie est divisée en deux congrégations : celle des quakers qui comprend les deux tiers de la population et les presbytériens qui forment l'autre tiers. Elles

ont leurs assemblées tous les jours de dimanche. Les presbytériens ont un ministre. Chez les quakers, tous ont le droit de catéchiser et de prêcher, et ne reçoivent aucun traitement. Ces deux sectes vivent en parfaite harmonie. Les expéditions maritimes entretiennent l'esprit religieux, par les invocations fréquentes à la protection divine dans les périls nombreux que font naître les ouragans et l'abord des côtes américaines. Les travaux intérieurs des habitants produisent un résultat analogue.

Il n'y a dans toute l'île que deux médecins ou chirurgiens. Une vie active, l'égalité d'esprit, la tempérance conservent la santé, qui n'est jamais altérée par des excès de table et des habitudes d'ivrognerie presque entièrement inconnus dans cette contrée. Les mariages contractés de bonne heure préservent les marins des excès auxquels se livrent généralement, dans d'autres pays, les jeunes gens qui exercent la même profession, à leur retour de lointaines expéditions. Les femmes, chargées, pendant l'absence de leurs maris, de l'éducation intérieure des enfants et de la direction des affaires, contractent des habitudes sérieuses et une habileté qui, sans nuire à l'amabilité et à la grâce de leur sexe, leur permettent de contribuer puissamment à la bonne direction de la famille et à la prospérité des affaires commerciales. Le plus riche personnage de l'île reconnaissait qu'il devait sa grande fortune à sa femme qui, pendant qu'il voyageait sur mer, avait su créer et diriger avec une rare habileté un commerce qui s'étendait chaque année et avait atteint des proportions très considérables.

L'île de Nantucket dépend de la juridiction de la province de Massachusetts ; elle est soumise au même régime municipal et elle a les mêmes shériffs, juges de paix, ins-

pecteurs, assesseurs, constables, surveillants des pauvres, etc. Leurs taxes sont proportionnées à celles de la métropole et levées conformément aux lois de la province. Les cotisations individuelles sont réglées par des assesseurs qui, chaque année, sont choisis par le peuple. Les deux tiers de ces magistrats sont élus parmi les quakers. Un collecteur vient, chaque année, de Boston pour recevoir la modique contribution que paye la colonie à ceux qui la protégent et qui lui assurent la sécurité la plus complète dans les voyages que font ses marins dans toutes les parties du monde. Les taxes municipales perçues pour l'administration intérieure sont peu élevées, car on n'y entretient aucun soldat; le culte, la justice, la magistrature municipale, tout est gratuit. Leurs règlements administratifs sont aussi simples que leurs mœurs.

Telle est l'existence douce et paisible de cette société de marins et de marchands, qu'ils n'ont aucun établissement militaire, point de gouverneurs, et ne connaissent d'autres maîtres que les lois. Leurs lois civiles sont simples et peu nombreuses, et la plupart des habitants ne subissant jamais aucun dommage, n'éprouvent nul besoin de réclamer leur appui. Il est excessivement rare qu'ils soient traduits devant une cour de justice, qu'ils soient condamnés à l'amende ou à une peine corporelle; aucun d'eux n'a été frappé d'une peine capitale depuis la fondation de la colonie, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle. Il n'y a qu'un seul homme de loi à Nantucket. Il a épousé une des plus riches héritières de l'île; ce mariage lui a assuré une position avantageuse, qu'il n'aurait jamais obtenue par l'exercice de sa profession, car cette population est étrangère à l'esprit de chicane et n'a recours à la justice que dans les circonstances très rares de la plus absolue nécessité. Ce praticien n'a presque d'autre

occupation que de recouvrer des créances sur des commerçants du continent et de prévenir les difficultés que leur suggèrent leurs dispositions naturelles et leur habitude des procès. La paresse et la misère, qui sont la source de tant de vices et de taut de crimes, sont également inconnues dans l'île. Chacun est occupé, soit à la pêche, soit à des travaux intérieurs. Celui qui est moins heureux dans ses entreprises sait qu'il peut compter sur la cordiale assistance de ses parents et amis, et il n'a recours ni aux expédients de la fraude ni aux ressources de la violence. Appartenant tous à la religion chrétienne, soumis aux préceptes du divin législateur, ils s'aiment et s'entr'aident charitablement les uns les autres dans leurs besoins. Comme des compagnons de travaux, ils s'unissent tous avec cordialité, sans jalousie, sans animosité, dans leurs diverses entreprises. Ils ne connaissent d'autre émulation que celle des expéditions maritimes, où ils luttent entre eux dans l'art de bien équiper leurs navires, de les diriger, de lancer le harpon afin de rapporter chez eux les plus abondants produits de la pêche. Soumis aux mêmes lois, ils les observent avec empressement et bonheur; ils payent les mêmes droits. Ce qui donne un caractère spécial à cette colonie, c'est qu'on n'y trouve aucun esclave, bien qu'elle soit entourée de contrées où règne l'esclavage. Ces mœurs douces et pures sont entretenues par l'esprit religieux; parmi les quakers, les anciens sont non-seulement les prédicateurs, mais encore les instituteurs et les maitres de la jeunesse, en même temps qu'ils enseignent la religion par leurs exemples et leurs actes. Ils visitent et consolent les malades. Les morts sont enterrés par les soins de la société, auprès de leurs parents, sans pompe, sans cérémonies. On ne leur dresse ni pierre sépulcrale,

ni monument ; mais leur mémoire est conservée par la tradition qui rappelle impartialement leurs travaux, leur douceur, leur charité, comme aussi leurs fautes si elles ont eu quelque retentissement. Les presbytériens vivent très charitablement entre eux, et chacun d'eux vis-à-vis de ses proches. Leur ministre, digne pasteur de l'Evangile, leur inculque les doctrines qu'il renferme, les récompenses qu'il promet et les punitions qui sont réservées à ceux qui commettent l'injustice.

On a vu quels ont été les commencements de cette colonie. Elle n'a pas dû son établissement à la conquête, à la rapine et à l'expulsion violente des habitants. Le territoire était vacant ; les nouveaux colons l'ont partagé également entre eux ; chacun a eu un emplacement pour placer son foyer domestique ; chacun a eu la vingt-septième partie du sol. Tout concourait à maintenir l'égalité dans une communauté basée sur le travail , dont on avait banni la paresse, la dissipation, les querelles, les excès de la table et l'ivrognerie, dont tous les membres reçoivent la même éducation, embrassent la même profession, courent les mêmes dangers et les mêmes chances de fortune. Mais, malgré la fausse doctrine de la révolution française, l'inégalité est la loi de la nature, la destinée fatale de l'homme qui a reçu non l'instinct de la brute, mais la raison émanée de la divinité, la connaissance du bien et du mal et le libre arbitre. Ainsi, même chez les habitants de Nantucket, la force et l'adresse du corps, l'habileté, les faveurs de la fortune, des charges moins nombreuses dans la famille assurent à quelques-uns d'entre eux des bénéfices toujours croissants et une supériorité décisive sur leurs compagnons de travaux et de luttes maritimes. De même chez les femmes, quelques-unes l'emportent par leur esprit d'ordre intérieur,

d'économie, par la direction plus habile du commerce des affaires extérieures. C'est ainsi que se forment, comme dans toutes les sociétés, des différences entre les individus; comme le niveau de la force ou du talent, le niveau de la richesse est variable; l'égalité est une chimère. A Nantucket même, on compte ce que l'on appelle les grands (*the high*), les moyens (*the middling*), les petits (*the low*). Cette différence est toujours plus considérable parmi les hommes de mer que parmi les agriculteurs. Les premiers courent de grandes chances et sont exposés à des périls extrêmes. Leurs profits divers ou les pertes qu'entraine ce genre de vie les exposent à des inégalités plus considérables que les derniers qui ne peuvent atteindre aussi facilement et avec autant de rapidité les hauts degrés de la fortune. Ceux-ci supportent avec plus de courage et de résignation ces revers qui, dans d'autres sociétés, engendrent le crime et trop souvent le suicide. En général, les quakers ont une plus grande aisance et possèdent les fortunes les plus considérables, ce qu'il faut attribuer sans doute à leur attachement fraternel pour tous les membres de la congrégation et à l'appui constant et empressé qu'ils se portent les uns aux autres. Les richesses seraient plus considérables encore si les habitants n'étaient pas obligés de faire de grandes dépenses pour leur entretien et celui de leurs familles. L'île ne leur fournit presque aucune ressource; ils sont obligés d'acheter sur le continent toutes leurs provisions de ménage et même les fourrages destinés à la nourriture de leurs chevaux. Les frais d'achat et de transport leur enlèvent une part notable de leur numéraire. Une grande partie de leur avoir est sans cesse exposée aux périls de la mer. La plupart des professions mécaniques et sédentaires sont exercées par les presbytériens; c'est

surtout parmi eux que se trouvent les tonneliers, forgerons, charpentiers, calfats, etc. Ceux qui sont placés dans des conditions inférieures ne sont point mécontents de leur sort ; ils sont satisfaits de leurs métiers paisibles, heureux de posséder un bâteau pour la pêche ou quelques lots de pâturages. Ils vivent libres et indépendants sous le plus doux des gouvernements, dans un climat salubre, sur une terre de bienveillance et de charité ; cela suffit à leur bonheur.

A part l'emplacement des maisons et des jardins, de quelques établissements publics, de trois docks, de quelques moulins à foulon, etc., le territoire de Nantucket est resté soumis à une possession commune ; la plus grande partie est affectée au pâturage des moutons, des vaches et des chevaux. Mais, dans la partie orientale de l'île, une certaine étendue de terrain uni, moins sablonneux et d'une meilleure qualité, a été soustraite au pâturage commun et affectée à la culture. Ce territoire ainsi transformé en terres arables a été divisé en sept parties. Dans chacune d'elles, en se conformant à certaines règles, un conseil de propriétaires existant toujours dans l'île assigne des lots temporaires à ceux qui sont disposés à les cultiver. Chacun y sème ce qu'il juge convenable, et apporte une vive émulation à accroître la fertilité du lot dont il jouit temporairement. Ces champs sont placés sous la surveillance et la garde de l'autorité publique, ce qui évite l'embarras et la dépense des haies ou clôtures diverses que devrait établir chaque individu. A des époques périodiques, ces divers tènements sont successivement livrés de nouveau à un pâturage toujours amélioré par les engrais qu'a reçus le terrain. C'est là que, chaque jour, sont conduites, par un petit nombre de bergers, les vaches des habitants de la ville, au nombre

de cinq cents. Elles sont ramenées chaque soir ; chacune retourne à son étable, où en échange du lait abondant qu'elle fournit, elle reçoit avec une attention reconnaissante la provende accoutumée de son, de grain ou de préparations farineuses. Le nombre de ceux qui cultivent des parcelles de champ est assez restreint ; la plupart des habitants se livrent à des expéditions maritimes ou exercent des métiers sédentaires. Ils préfèrent quelques lots de pâturage, au moyen desquels la plupart d'entre eux possèdent une ou deux vaches ; le plus grand nombre peut-être n'en a qu'une.

Le territoire de l'île, ainsi diminué de quelques centaines de lots de pâture convertis en terres labourables, est resté soumis à la première division qui ne reposait pas sur des mensurations et des limites déterminées, mais sur le droit pour le possesseur de chaque lot de jouir du droit de pâture sur la 15,120ᵉ portion de terrain affecté au régime pastoral. L'accroissement de la population, le grand nombre d'enfants qui composent la plupart des familles ont produit une si grande subdivision dans la part assignée à chacun des vingt-sept fondateurs de la colonie, que l'on voit souvent une jeune fille ne posséder autre chose que son trousseau et un lot de quatre moutons ou d'une vache ; mais, dans la pensée et l'imagination des possesseurs, ce privilége ne se borne pas au bénéfice présent et matériel d'une vache. Le prix des divers travaux est réduit successivement ; les dangers des expéditions maritimes inquiètent pour l'avenir ; ceux qui ont des lots de pâture espèrent obtenir un jour du conseil des propriétaires qu'on leur assigne une certaine étendue de terrain représentant la totalité ou une partie de leurs droits. Aussi conservent-ils religieusement leurs droits, quelques modiques qu'ils puissent être. Ces titres

sont pour eux l'image d'une propriété personnelle et libre; ils deviendront de francs-tenanciers (*free-holders*). Ils caressent dans leur esprit cette espérance lointaine mais si douce de voir arriver l'heureux jour où, après quelques succès dans la pêche de la baleine, ils pourront obtenir enfin une parcelle de terre de leur prédilection et de leur choix, et y construire eux-mêmes une habitation (*a home*) où ils fixeront leur séjour et trouveront enfin le repos après tant d'années consacrées à de pénibles travaux. Cette perspective, qui adoucit pour eux les embarras et les fatigues de la vie, leur fait considérer comme des titres de citoyens leurs titres de lots de pâture. Le grand conseil de propriétaires, qui existe toujours dans l'île, est investi du droit de statuer sur ces changements d'appropriation de terrains; les titres accordés sont consignés dans les registres de la ville, ainsi que toutes autres cessions de terre ou ventes diverses.

La salubrité du climat, les habitudes de tempérance des insulaires, les mariages contractés de bonne heure procurent une exubérance de population qui dépasse les ressources ordinaires de l'île. Aussi, à diverses reprises, la colonie a envoyé de nombreux essaims sur le continent. En 1766, un certain nombre de quakers achetèrent un territoire très étendu dans le comté d'Orange, province de la Caroline du Nord; ils y formèrent un très bel établissement contigu à ceux des frères Moraves. Le climat de cette nouvelle colonie est extrêmement doux; le terrain est fertile, et donne, sans exiger un travail pénible, des productions très variées. Mais, ces avantages ne sont pas sans inconvénients. Ces nouveaux colons récoltent trop facilement ce qu'ils ont semé presque sans peine; ils ne sont pas suffisamment éprouvés par la fatigue; ils jouissent trop promptement des dou-

ceurs et des agréments de la vie. Aussi, leur constitution n'est pas, comme celle des habitants de Nantucket, vigoureusement trempée par de rudes labeurs ; ils se laissent facilemeut entraîner à la mollesse et à l'inaction. Trop favorisés par la nature, les bienfaits qu'elle leur prodigue se tournent en dons funestes et destructeurs.

Tel est l'intéressant tableau qu'a tracé *Hector St-John* de l'île de Nantucket. Son ouvrage est de peu d'années antérieur à 1776, car il indique le roi d'Angleterre comme possesseur des colonies d'Amérique. Ainsi, la colonie de Nantucket comptait alors précisément un siècle d'existence. Nous regrettons vivement de ne pouvoir continuer cette description jusqu'à l'époque actuelle ; nous savons seulement que la population actuelle de l'île s'élève à neuf mille habitants.

Jean-Jacques Rousseau voulait que l'on mît le roman de *Robinson Crusoé* entre les mains de tous les enfants. Il serait à désirer aussi que tous ceux qui s'occupent d'organisation sociale prissent la peine de lire l'histoire de la petite île de Nantucket. Cette peinture réduite des sociétés humaines est féconde en utiles enseignements. On voit vingt-sept familles pauvres s'établir sur un îlot de l'Océan de quatre lieues carrées, sur un terrain infécond, dépourvu de pierre, d'arbres, etc. Ils n'ont qu'un seul bateau pour la pêche et pour le transport des matériaux de toute sorte qu'ils sont obligés de tirer du continent. Ils sont dépourvus de tout ; mais ils ont la foi religieuse, l'âme droite et la vigueur de corps et de caractère que l'on remarque chez l'homme primitif. Nouveaux Robinsons, confinés, non par la tempête, mais par la force de leur résolution, sur une île auprès de laquelle celle du héros de Daniel Foë est un jardin enchanté, ils entreprennent des travaux que la plus grande rigueur des

codes européens n'aurait jamais cru pouvoir imposer à de grands coupables. Et cependant, ces forçats volontaires luttent courageusement contre tous les obstacles et en triomphent complètement ; ils fondent une ville, un port, des docks. Leurs habitations sont simples et modestes ; le luxe intérieur ne les embellit pas. Ils passent leur vie à lutter contre l'Océan, ses tempêtes et ses naufrages ; quelques-uns cultivent la terre ou exercent des professions laborieuses. L'enfance est gaie et joyeuse ; elle s'ébat au bord de la mer, au bruit et au mouvement des vagues et au fracas lointain des ouragans ; elle attend avec impatience le moment où, après avoir reçu une instruction sommaire, elle s'élancera sur le vaste champ des mers, dans des courses toujours entremêlées de succès et de revers. Plus tard, ces jeunes marins rentrés dans leurs foyers choisissent parmi les compagnes des jeux de leur enfance celle à laquelle ils se sont attachés par une affection pure, constante et sympathique. Après quelques jours de joie et de bonheur, ils reprennent le cours de leurs valeureux travaux. Semblables aux matrones romaines, les femmes restent au logis, filent la laine de leurs moutons qui les vêtira ainsi que leurs familles, et élèvent par de sages préceptes et de salutaires exemples les enfants qui seront un jour leur ornement et leur bonheur. La religion est honorée ; les pères de famille, des ministres peu nombreux mais pleins de zèle, l'enseignent à tous et sont écoutés avec attention et respect. L'observance des lois religieuses et civiles, le travail énergique et non interrompu, le respect des parents et des magistrats éloignent la discorde, la convoitise, la soif des plaisirs, et préviennent les délits et les crimes. Chacun a sa maison, son jardin ; plusieurs cultivent quelques parcelles de champ. La plus grande partie du terri-

toire, d'un commun accord, a été laissée en commun; chacun jouit au moins d'une parcelle qu'il a soigneusement conservée et dont les produits lui offrent la laine dont il se revêt et le laitage qui alimente son ménage. L'égalité primitive qui, en 1671, a présidé à l'établissement de la colonie ne s'est pas maintenue; elle ne pouvait pas se maintenir, car elle est contraire aux lois et aux habitudes de la nature. Les uns ont été plus forts, plus adroits, plus heureux dans leur chasse incessante aux animaux qui peuplent les mers; des femmes ont déployé plus d'habileté, plus d'efforts, plus de persévérance dans la direction intérieure des affaires et dans le gouvernement de la famille. On a vu l'une d'elles, humble maîtresse d'école, marchande en détail d'épingles et d'aiguilles, édifier péniblement et lentement une grande fortune, la plus considérable des fortunes de l'île. Aucun sentiment jaloux ne s'est élevé contre ces succès, nul n'a murmuré contre l'injustice du sort. Les moins favorisés n'ont pas perdu courage; vaillants et infatigables lutteurs, ils ont recommencé le cours de leurs travaux, toujours remplis d'espérance, toujours pleins de résignation. Ils n'ont pas demandé le *droit au travail*, ils ne l'auraient pas compris si on leur eût formulé cet axiome; ils ont pratiqué le *devoir du travail* qu'ils connaissaient par expérience dès leur jeunesse. Aussi, la misère, la poignante détresse ne les ont jamais visités. Au besoin, la bienveillante affection des riches leur aurait tendu une main secourable et fraternelle qu'ils auraient acceptée sans rougir, car la religion aurait été le sceau de cette union de l'opulent et du pauvre. Voilà le sort que leur a fait la soumission sans bornes à la loi du travail. Moins heureux qu'eux, les essaims partis de cette ruche bourdonnante et laborieuse, séduits et énervés par la dou-

ceur d'un autre climat, sont devenus d'inutiles frelons.

Que l'on suppose un instant que des étrangers soient venus établir à Nantucket dix cafés, un théâtre, des bals publics; que l'on y ait fondé un ou deux journaux avec feuilletons, récits de procès criminels, de scènes immorales, de meurtres, d'empoisonnements, de suicides, etc.; que serait devenue, en dix années, cette population religieuse, honnête, intrépide et laborieuse?

Que l'on compare la république de Nantucket, au dix-huitième siècle, avec la république rêvée à Paris en 1869 par les citoyens Budaille, Ducasse, Gaillard, Rigault, etc., etc., et que l'on juge entre ces deux républiques!

Le communisme a été cependant quelquefois érigé en précepte ou pratiqué comme institution. Dans les premiers temps du christianisme, les apôtres invitaient les fidèles à donner leurs biens pour en faire la distribution aux pauvres; cette invitation était un conseil et non pas un ordre. Ils voulaient inculquer aux chrétiens le principe vivifiant de la nouvelle loi, inconnu aux païens : le renoncement à soi-même, la charité pour ses proches. Ces dons étaient un usage temporaire; ils ne constituaient pas une règle sociale obligatoire et durable. Aussi, Ananie et Saphire furent-ils punis par la vengeance céleste, non pour avoir retenu une partie de leurs biens, mais pour avoir faussement déclaré qu'ils les avaient remis sans aucune réserve.

Les vastes contrées auxquelles on a donné le nom de *Paraguay* étaient autrefois divisées en nombreuses peuplades établies sur les deux rives de l'Uraguay. Les rois d'Espagne, alliant l'intérêt de leur couronne à celui de la religion, désiraient convertir ces indigènes à la foi chrétienne. Ils espéraient par ce moyen se rendre maîtres

d'une vaste et riche contrée et augmenter le nombre des adorateurs du vrai Dieu. Ils proposèrent aux jésuites de se charger de cette grande mission ; ceux-ci l'acceptèrent, mais ils représentèrent que pour faciliter le succès d'une si pénible entreprise, il fallait qu'ils fussent indépendants du gouverneur de la province, et même qu'aucun Espagnol ne pénétrât dans le pays. Ils craignaient, non sans raison, que les vices des Européens ne diminuassent la ferveur des néophytes, et que la fierté espagnole ne leur rendît le joug trop odieux. Ces conditions furent acceptées par la cour d'Espagne ; elle promit une subvention annuelle de soixante mille piastres pour les frais de défrichement, sous la condition que chaque Indien paierait annuellement à la couronne une piastre par homme, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de soixante, à mesure que les peuplades se formeraient et que les terres seraient mises en valeur.

Les jésuites commencèrent leur opération avec un zèle et un courage admirables (1610). Il fallait attirer, retenir, plier à l'obéissance et au travail des hommes féroces, inconstants, attachés autant à leur paresse qu'à leur indépendance. Le zèle des missionnaires triompha de tous ces obstacles, et leur douceur amena à leurs pieds ces peuplades sauvages. Ils les réunirent dans des habitations, leur donnèrent des lois et leur assignèrent les arts utiles et agréables. Ils fondèrent bientôt une ville à laquelle ils donnèrent le nom de *Conception*. Cinq autres furent successivement établies. Tous ces peuples convertis à la religion chrétienne, demeuraient dans les villes ; il y avait très peu d'habitants dispersés dans les campagnes. Les maisons étaient bien bâties ; les presbytères étaient vastes et d'une architecture élégante. Les églises, grandes et bien ornées, étaient munies de buffets d'orgue. Des

bâtiments considérables disposés avec soin recevaient des manufactures de divers genres.

Les enfants étaient élevés dans des écoles où on leur enseignait les dogmes et les préceptes de la religion chrétienne. On leur apprenait aussi, selon les dispositions et les aptitudes de chacun, l'architecture, la peinture, la dorure et la gravure, l'orfévrerie, la charpenterie, la menuiserie, la fabrique et la fonte des cloches, l'armurerie, le tissage de la laine et du coton. A quelques-uns, on apprenait la musique, la médecine et la chirurgie. Ces Indiens avaient beaucoup de dispositions naturelles et s'appliquaient avec goût à tout ce qu'on leur montrait. On les mariait fort jeunes, la plupart dès l'âge de quatorze ans, et le plus tard à dix-sept ou dix-huit. Leurs mœurs étaient pures, et ils s'acquittaient régulièrement de leurs devoirs religieux ; ils entendaient de bonne heure la messe et ne manquaient jamais d'assister aux offices de l'Eglise les fêtes et les dimanches.

L'étendue du terrain compris dans les missions était très considérable. Elle était divisée en quarante parties appelées *Réductions ;* c'est de là que les habitants tiraient le nom de *Réduits.* Le chef des jésuites était un provincial qui résidait à la Conception et nommait les curés. Il y en avait un dans chaque Réduction ; il était revêtu du souverain pouvoir et commandait en maître absolu ; les Réduits lui obéissaient avec une soumission aveugle. Leur conduite était très régulière ; ils ne donnaient aux populations que des exemples édifiants. Cette grande régularité de mœurs leur attirait une si haute considération de la part des habitants, qu'ils la poussaient jusqu'à la vénération et obéissaient aux jésuites avec une soumission aveugle. Ces sentiments prenaient le caractère du respect filial, parce que les curés ne changeaint pas

ordinairement de résidence. Chacun d'eux mourait dans la Réduction où il avait été établi, et ils parvenaient ordinairement à un âge fort avancé, grâce à la salubrité du climat, à la bonne qualité des aliments et à la constante régularité de leur régime. Chaque curé était assisté d'un ou de deux prêtres, suivant le nombre des habitants. Ils visitaient fréquemment les plantations des Indiens, afin d'encourager au travail ces peuples naturellement paresseux. Ils faisaient faire chaque jour la distribution de la viande, qui était le principal aliment, du maïs et autres provisions, à raison du nombre de personnes dont chaque famille était composée. Ils visitaient les malades et leur donnaient tous les secours temporels et spirituels que demandait leur état. Les vicaires dirigeaient ou surveillaient les écoles où chaque enfant apprenait à lire et à écrire; ils enseignaient le catéchisme aux enfants des deux sexes; le nombre en était si considérable qu'il dépassait presque toujours deux mille dans chaque village.

Chaque Réduction avait, sous l'autorité du curé, une administration spéciale. On comptait d'abord les Caciques, descendants des anciens chefs des peuplades; c'étaient les nobles du pays; ils étaient chargés de la surveillance générale et de la conduite d'un quartier. Les corrégidors ou gouverneurs étaient élus par les Indiens, sauf l'approbation du curé. La cérémonie de leur élection se faisait avec pompe le premier jour de l'an dans le parvis de l'église, et se publiait au son des cloches et des instruments. Ceux qui étaient élus se rendaient au presbytère pour recevoir du curé les marques de leur dignité. Les corrégidors étaient chargés des détails de l'administration. Ils nommaient les alcades qui rendaient la justice et veillaient avec eux au maintien de l'ordre et de la

tranquillité publique. S'ils prononçaient quelque peine contre les Réduits, l'affaire était soumise à l'examen du curé qui réformait le jugement s'il lui paraissait mal fondé ou trop sévère ; il le confirmait lorsqu'il le trouvait équitable. Les châtiments ordinaires étaient le jeûne ou la prison. Des faits plus graves étaient punis du fouet ; mais cette peine, rarement méritée, était très rarement appliquée. La loi prononçait la peine de mort contre les rebelles et les déserteurs. Les délits et les crimes étaient peu fréquents ; les exhortations continuelles des missionnaires inspiraient aux habitants l'horreur du vol, du meurtre, etc., etc. Les châtiments étaient toujours précédés d'une remontrance qui disposait le coupable à les subir avec résignation comme une correction méritée. Ces marques de ménagement, de douceur et d'affection mettaient les curés à l'abri du ressentiment et de la vengeance de celui qu'ils faisaient punir. Aussi, loin d'être haïs des Indiens, ces Pères en étaient toujours chéris et vénérés.

Chaque Réduction avait son arsenal particulier où l'on renfermait toutes les armes qui pouvaient servir à la milice dans les cas où la guerre devenait indispensable pour repousser les attaques des Portugais ou des peuplades restées sauvages qui habitaient les contrées voisines. Tous les Réduits étaient enrégimentés et disciplinés militairement ; les officiers étaient tous pris parmi les indigènes. Ils faisaient régulièrement l'exercice tous les dimanches, tant à pied qu'à cheval. Les cavaliers avaient des selles et des pistolets. Ils s'exerçaient au maniement des différentes armes qui étaient en usage chez eux ; c'étaient l'épée, le fusil, la baïonnette, la lance, la flèche, etc.

Chaque administrateur, chaque officier avait sa mar-

que de distinction. Les caciques portaient une baguette d'ébène ou de baleine avec une petite tête d'argent au bout. Les gouverneurs ou corrégidors avaient des cannes à poignée d'or ou d'argent, selon leur rang. Les majors des régiments avaient des cannes à longue poignée d'argent. Les alcades, qui étaient des juges civils, portaient une longue baguette d'ébène. A la proclamation du roi d'Espagne, tous les officiers étaient vêtus de neuf avec une grande magnificence.

Toutes les églises avaient leur chapelle de musique composée de voix et d'instruments. Le service divin y était célébré avec pompe et majesté. On remarquait surtout les processions publiques; tous les officiers civils et militaires y paraissaient en habits de cérémonie; la milice s'y rendait en corps; le reste du peuple portait des flambeaux.

Les caciques, les gouverneurs et tous les officiers rendaient compte, chaque semaine, de leur conduite et de celle de leurs subordonnés au curé, chef de la Réduction, et recevaient ses instructions et ses ordres. Plusieurs Réduits apprenaient des jésuites la médecine et la chirurgie et devenaient fort habiles dans ces professions; on les envoyait dans les missions pour soulager les peuples. Ces médecins et chirurgiens avaient pour marques distinctives un bâton noir avec une croix au bout.

On pourvoyait au remplacement successif des curés avec des précautions remarquables. On choisissait dans toutes les maisons des jésuites d'Espagne ceux qui paraissaient avoir le plus de dispositions naturelles pour le gouvernement des Réductions. On les faisait venir à Buénos-Ayres, où ils entraient dans un séminaire spécial. Pendant qu'ils y apprenaient les langues du Paraguay, on examinait à fond leur caractère, et l'on recherchait

avec soin s'ils avaient toutes les qualités requises pour gouverner ces peuples suivant les principes de l'administration établie; pendant cinq ou six ans, ils étaient soumis à des épreuves continuelles et à des examens fréquents et sévères. A l'expiration de ce temps, à peine s'en trouvait-il un sur sept qui réunît toutes les conditions nécessaires de capacité, de savoir et de prudence, et qui fût jugé digne d'être appelé à remplir les fonctions de curé d'une Réduction.

Le territoire des missions comprenait d'immenses forêts qui fournissaient des bois de toute espèce, de vastes pâturages où l'on nourrissait plus de deux millions de bestiaux, et une certaine étendue de terres cultivées. De belles rivières qui arrosent l'intérieur de cette contrée y facilitaient la circulation et le commerce. Les terres n'étaient pas divisées en propriétés particulières, elles étaient toutes restées en communauté. Les Indiens les cultivaient sous la direction des jésuites ou de leurs employés. Ceux qui étaient chargés des travaux des champs se rendaient à huit heures du matin sur le terrain qui avait été indiqué. Le curé, un autre jésuite ou le corrégidor les accompagnaient et veillaient sur eux, afin de prévenir la disposition naturelle de ces peuples à la paresse. On distribuait aux femmes, le lundi, la quantité de coton qu'elles devaient filer pendant la semaine. Les produits de la culture commune et des divers travaux individuels étaient apportés dans les magasins publics. On en prélevait ensuite et on distribuait à chacun ce qui lui était nécessaire pour sa nourriture, son habillement, les besoins de sa famille et l'entretien de son ménage. L'homme dans la vigueur de l'âge nourrissait par son travail l'enfant qui venait de naître, et lorsque le temps avait usé ses forces, il recevait de ses concitoyens les mêmes ser-

vices qu'il leur avait lui-même autrefois rendus. Les soins des jésuites ne se bornaient pas à la population valide; ils se préoccupaient aussi des femmes dont les maris étaient absents, des vieillards et des orphelins. Parmi les édifices publics de chaque village se trouvait une maison destinée à fournir une retraite à toutes ces infortunes. Une certaine quantité de terrain était affectée à leur entretien; tous les habitants étaient obligés de les cultiver pendant deux jours chaque semaine. Ce travail s'appelait *travail de la communauté*. La partie du produit qui excédait les besoins personnels était appliquée à l'habillement des vieillards, des orphelins et des infirmes, aux réparations et à l'ornement des communautés. Par ces divers arrangements, on pourvoyait aux besoins de tous les habitants sans exception. Exempts de soucis pour leur avenir, ils n'étaient tourmentés ni par l'ambition, ni par l'avarice, ni par la misère.

Dans les vastes pâturages et les prairies naturelles qui sont du côté de la mer, il y avait un nombre prodigieux de chevaux et de bêtes à corne. C'est là que les jésuites trouvaient les bestiaux nécessaires à la nourriture des Réduits. Tous les ans, aux mois de décembre, janvier et février, ils faisaient faire une grande chasse générale où chaque Réduction envoyait une compagnie plus ou moins nombreuse en raison de sa population. Les Réduits cernaient ces troupeaux dans un espace de près de deux cents lieues au travers de ces vastes campagnes. Lorsqu'ils étaient arrivés aux Réductions, on mettait les bêtes à corne dans de grands parcs qui avaient quatre à cinq lieues de tour. C'est là qu'on allait, chaque semaine, prendre la quantité de viande nécessaire pour la consommation de chaque village.

Recevant tous les produits de la communauté, les

jésuites pourvoyaient à toutes les dépenses privées et publiques. Ils avaient fait construire pour tous les habitants des maisons agréables, saines et commodes. Ils avaient créé des églises, des presbytères, des ateliers, des maisons d'école, des magasins publics, etc. Les églises étaient ornées avec magnificence; de nombreux arsenaux étaient remplis d'armes de toute espèce qui garantissaient la sécurité des habitants et l'indépendance de l'Etat. Ce qui restait après ces dépences annuelles appartenait aux jésuites et leur fournissait des ressources pour subvenir aux dépenses extérieures. Ils entretenaient des correspondances avec l'Espagne et diverses contrées de l'Europe; ils faisaient venir les membres de leur société destinés à remplacer ceux que la mort enlevait chaque année; ils recevaient les outils et instruments propres aux différents métiers: des vitres, de la coutellerie, des armes diverses, de la poudre, etc. Ce mode d'administration était nécessaire à cause de la paresse naturelle de la plus grande partie des tribus converties au christianisme nommées *Guaranis*. Cette raison les obligeait de faire vendre eux-mêmes les denrées que l'on retirait de la culture des terres et les marchandises qui provenaient des manufactures. Ils s'étaient cependant départis de cette méthode à l'égard d'une peuplade nommée les *Chiquitos;* ce peuple actif et laborieux pourvoyait par son travail tout à la fois à ses propres besoins et à la subsistance de ses curés. Ceux-ci, de leur côté, faisaient des provisions d'étoffes et d'autres marchandises qu'ils donnaient à leurs paroissiens en échange de la cire et d'autres productions du pays. On remettait tout ce qui provenait de cette espèce de commerce entre les mains du supérieur de la mission, car chaque peuple socilisé avait le sien. Du produit de la vente on ache-

tait de nouvelles marchandises pour les besoins de chaque communauté. Au moyen de ces arrangements, les Indiens n'étaient pas obligés de sortir du canton pour se procurer ce qui leur était nécessaire ; n'ayant point de communications avec d'autres peuples, ils n'étaient point exposés à contracter les vices dont on s'efforçait avec tant de soin et de prudence de les préserver. Les jésuites payaient au roi d'Espagne un tribu pour chaque Indien depuis dix-huit jusqu'à soixante ans ; cet impôt, fixé d'abord à une piastre par tête, avait été élevé jusqu'à cinq piastres.

Tel était cet établissement qui a été si bien dépeint par le père Charlevoix et par Dom Ulloa, si justement célébré par M. Bavet, ingénieur à la Martinique, et par Bougainville. Il comptait, au milieu du dix-huitième siècle, trois cent mille habitants, hommes ou femmes. Peu à peu ce foyer ardent de socilisation aurait attiré, comme par une influence magnétique, les autres peuplades errantes de l'Amérique méridionale et leur aurait procuré la connaissance du vrai Dieu et la pratique du bien. Mais le génie du mal qui commençait à planer sur l'Europe devait bientôt troubler la tranquillité d'une des plus belles provinces du nouveau monde. L'influence létifère de l'ennemi acharné du christianisme avait malheureusement pénétré dans les cours des souverains de la race des Bourbons. Par ses flatteries et ses artifices, Voltaire avait gagné leurs ministres, et les avait rendus complices de sa haine contre les jésuites qu'il considérait avec raison comme les plus ardents défenseurs de la foi, les plus fermes soutiens du catholicisme. Ami du duc de Choiseul, novateur comme lui, le comte d'Aranda, ministre du roi d'Espagne, crut devoir, comme lui, briser la plus puissante des institutions religieuses. Il ré-

solut, en 1767, d'expulser simultanément les jésuites de toutes les possessions espagnoles. Aveuglé par le fanatisme irréligieux, cet imprudent ministre commit tout à la fois un acte de noire ingratitude envers la société des jésuites, et le plus étrange abandon des intérêts de la couronne d'Espagne.

Le zèle des missionnaires avait transformé une vaste contrée ; ils avaient défriché des terres, construit des habitations, des monuments religieux et civils, créé des chemins sur des terrains jusque-là incultes ; ils avaient fait croître le froment, le maïs, le tabac, le coton, etc. Des hommes errants, sauvages, féroces, étaient devenus, à leur voix, à leurs enseignements, à leurs exemples, des cultivateurs, des mécaniciens, des artistes, des médecins, etc. Initiés à la connaissance du vrai culte, ils étaient devenus religieux, moraux et même laborieux. Ils avaient acquis les vertus des peuples socilisés, sans en contracter les vices. Le temps affermissait cette œuvre ; chaque génération se trempait plus vigoureusement par la culture de l'esprit, l'habitude du travail et la régularité des mœurs. C'est ce moment que choisit le partisan de Voltaire, l'imitateur de Choiseul, pour arrêter ces heureux progrès et bouleverser cette admirable colonie. Il rendit à la vie libre des hommes déjà socilisés ; il priva le roi d'Espagne de trois cent mille sujets dévoués, d'une force militaire, importante dans cette contrée, de vingt à trente mille hommes. Grâce à la sage administration des jésuites, au développement naturel de la population des Réduits, à l'adjonction libre et volontaire de peuplades voisines, la nation chrétienne des Indiens socilisés aurait probablement doublé dans l'espace de quarante années ; elle aurait, en 1809, compté cinq à six cent mille habitants ; elle aurait

pu maintenir la fidélité envers la mère-patrie. En cas même d'émancipation, elle aurait exercé une influence conservatrice sur le sort de l'Amérique méridionale. Monarchie ou République, elle aurait constitué un Etat religieux, sage, modéré, fidèle aux maximes de l'honneur, du droit, de l'équité; elle aurait servi de modèle aux peuples voisins et aurait prévenu ces habitudes anarchiques qui, depuis un demi-siècle, affligent et désolent cette belle partie de notre globe. Ainsi, les ministres qui se jouent de la religion et de la justice, ébranlent toujours le pouvoir qu'ils font servir à leurs passions haineuses et jalouses et à leur aveugle témérité.

Les préventions excitées avec une persévérance satanique par les écrits et les manœuvres de la secte voltairienne, avaient représenté les jésuites comme possesseurs d'immenses trésors; on craignait ou on affectait de craindre qu'ils ne résistassent aux volontés du roi en armant tous les Indiens soumis à leur domination. Dès qu'ils connurent les ordres du souverain, ils s'y soumirent sans opposer ni tenter d'opposer la moindre résistance. On chercha vainement les richesses accumulées seulement par la calomnie; on ne trouva que des provisions dans les magasins, gages de la subsistance d'un peuple nombreux. Voltaire, qui regrettait si vivement de ne pas vivre assez pour contempler la Révolution française qu'il avait préparée par une conjuration d'un demi-siècle, put du moins, pendant dix ans, se réjouir de la destruction d'un des plus beaux établissements qu'ait créés la main de l'homme.

La civilisation née et inaugurée de nos jours a remplacé la religion, la morale, la justice, la vertu; elle règne seule à leur place. Nul ne songe à définir la constitution que nous a apportée cette nouvelle souveraine

Dès que son nom est prononcé, il faut fléchir le genou et l'adorer. L'Europe est son domaine ; elle a établi son trône en France. Toutes les fois que la grande nation envoie aux nations ses écrits, ses journaux, ses pièces de théâtre ou ses armées, c'est, dit-on, la civilisation qu'elle fait marcher devant elle. C'est à ce nom qu'elle a détruit les royaumes et les empires pour les transformer en républiques ; qu'elle a aboli les républiques et les a livrées aux monarques absolus ; qu'elle tente d'enlever l'Espagne à ses rois ; qu'elle supprime les nationalités italiennes pour les livrer aux descendants des Allobroges ; qu'elle a permis le démembrement de l'antique empire d'Allemagne, gage de la sécurité de l'Europe. De même, en remontant aux siècles passés, il est convenu que l'Europe a civilisé le nouveau monde. A la vérité, on ne pardonne pas aux Espagnols, peuple catholique, les horribles cruautés qu'ils ont commises contre les naturels du pays ; mais on est plein d'indulgence pour les Anglo-Saxons protestants. Cependant les peuplades de l'Amérique du Sud ont subsisté, malgré les traitements barbares qu'elles avaient subis. Elles avaient trouvé un apôtre, un protecteur, un digne ministre du Dieu de douceur et de charité. La voix de Las Casas retentit jusqu'au fond des cœurs, et les massacres cessèrent. On a beaucoup vanté la loyauté et l'humanité de Guillaume Penn. Mais ses compagnons et ses successeurs ont-ils marché sur ses traces ? Ont-ils respecté la possession et les droits des anciens maîtres du sol ? S'est-on arrêté devant la résistance de ces derniers lorsqu'ils s'écriaient avec le sentiment mélancolique qui inspirait les Hébreux errants sur les bords des fleuves de Babylonne : « Dirons-nous aux ossements de nos pères : Levez-vous et suivez-nous sur la terre étrangère ? » Non ! on a employé contre eux tour à tour la

ruse et la violence. On a injecté dans leurs veines le poison ardent des liqueurs alcooliques; on les a poursuivis, on les a traqués, on les a exterminés. Il y a, dit-on, dans le budget des Etats-Unis d'Amérique un article de dépenses annuelles pour la continuation de cette chasse aux hommes. Bientôt il ne restera plus un seul individu de ces races nombreuses qui couvraient autrefois le sol des forêts vierges; il semble que leur présence soit un reproche et un remords aux exterminateurs. Qui donc s'intéresse au sort de ces infortunés? Il était de bon ton de s'apitoyer sur le sort des esclaves africains. Mais il ne s'est pas trouvé de Las Casas pour élever une voix vengeresse et crier aux Anglo-Saxons : « Arrêtez; grâce pour ces infortunés! » Un poète romancier est venu seul jeter quelques fleurs sur leur tombe en dépeignant le dernier des Mohicans abruti par l'ivresse, survivant à ses grandeurs, et pour comble d'infortune, sentant lui-même son avilissement. Pour excuser ces barbares procédés, on prétend que l'antique race des naturels du pays ne peut pas coexister avec les Européens transplantés dans l'Amérique. Allégation mensongère! vaines excuses! Ils ont succombé parce que l'on voulait occuper leurs riantes prairies, leurs magnifiques forêts. C'était la vigne de Naboth possédée par l'ennemi géographique. Lorsque Penn fondait la colonie qui devait couvrir l'Amérique du Nord, déjà depuis soixante-dix ans une autre colonie existait dans l'Amérique du Sud; elle n'était formée que de peuplades sauvages attirées et apprivoisées par de dignes émules de Las Casas. Celui-ci avait arraché les Indiens à la mort; les nouveaux venus les arrachaient à l'ignorance, à l'oisiveté et à la barbarie; ils les campilisaient, ils les *bonilisaient*. Il est regrettable qu'ils n'aient pas inscrit dans leurs archives

les précieux récits de leurs premiers efforts, qu'ils n'aient pas dépeint cette lutte du bien contre le mal, de l'âme dégénérée contre l'esprit régénérateur. Comment assouplir ces enfants de la nature, former à l'obéissance des hommes indépendants, fixer dans des habitations des tribus errantes ; comment, aux exercices favoris de la chasse et de la pêche, substituer le travail lent et monotone de la culture des champs ; révéler à des idolâtres un Dieu unique, la foi et la doctrine de la religion chrétienne ; leur inculquer les notions du juste et de l'injuste ; leur enseigner la charité, l'abnégation ; les maintenir en communauté ; les faire labourer, semer et moissonner, non point pour eux seuls mais aussi pour les autres, pour tous, pour les veuves, pour les orphelins, pour les vieillards. Quelle foi vive pour entreprendre une telle œuvre ! Que d'habileté, d'énergie et de persévérance pour l'accomplir! C'est là certainement un des plus beaux spectacles que le génie humain appuyé sur l'esprit religieux ait pu offrir à l'admiration du monde.

Ceux qui professent le culte de la force, et ils sont trop nombreux aujourd'hui, célébraient avec enthousiasme la grandeur de l'Angleterre ; ils vantaient avec complaisance les exploits de cette compagnie de marchands qui avait conquis l'Inde et réduit sous sa domination des principautés, des royaumes et des empires. Elle civilise cette vaste contrée, disaient-ils. Il est vrai qu'ils ont éteint quelques-uns de ces bûchers où se précipitaient autrefois un grand nombre de veuves de l'Inde en mémoire de la mort de leurs maris ; on ne saurait trop les louer d'avoir aboli cette barbare coutume. Ils n'ont rien perdu à sauver la vie de quelques centaines de femmes ; au contraire, s'abritant sous les éloges que leur a mérités ce grand acte d'humanité, ils ont continué

cette odieuse exploitation d'un grand peuple ; ils l'ont condamné à des travaux forcés, non dans l'intérêt de la communauté et pour le soulagement des malheureux, mais pour satisfaire leur froide et insatiable cupidité. Ils ont supprimé, dit-on encore, la classe des *parias*, ces êtres dégradés par l'orgueil et la tyranie des brahmines. Ils ont, en effet, procédé à la façon des révolutionnaires français. Ils ont, eux aussi, établi l'égalité ; il n'y a plus de parias, mais on ne compte plus maintenant d'homme libre dans les vastes possessions anglaises, on n'y trouve que des esclaves de ces maîtres lointaux. C'est pour eux qu'ils travaillent sans relâche et sans merci ; ne faut-il pas d'abord trouver un milliard pour l'administration générale, pour solder les troupes qui assurent leur servitude, les fonctionnaires et employés qui les surveillent et les oppriment, qui leur distribuent la tâche et perçoivent le fruit de leurs labeurs ? Ne faut-il pas engraisser ces affamés que, chaque année, la Grande-Bretagne envoie dans l'Inde à la recherche de la fortune. Ils arrivent pauvres et, après quelques années révolues, reparaissent dans leur patrie fastueux Nababs, éblouissant leurs concitoyens de l'éclat de leurs richesses et de la magnificence de leurs habitations. Les sueurs des anciens parias et des autres habitants leur ont fait ces grandeurs et ces loisirs. Près de deux cent millions d'habitants sont ainsi condamnés à naître, à vivre et à mourir pour ces conquérants venus de l'extrémité de l'Europe. Et si, un jour, lassés de tant d'iniquités, de souffrances et d'angoisses, ils s'insurgent contre leurs oppresseurs, s'ils tentent de reconquérir cette liberté qui est le droit primitif et l'apanage de l'homme, les plus rudes châtiments, les plus effroyables supplices leur seront infligés. Ils seront impitoyablement massacrés sur le champ de bataille ; les

captifs seront enchaînés à la gueule des canons, et l'explosion de la poudre lancera au loin leurs membres disloqués et leurs chairs palpitantes. Par ces canonades répétées, les imitateurs des héros de 93 diront aux peuples épouvantés et frémissants : Laissez passer la justice de l'Angleterre ; malheur aux vaincus ! Et, par un bill solennel, la reine de la Grande-Bretagne recevra l'héritage de despotisme et de sang que lui cèdera la compagnie de marchands qui a ordonné ces grands exploits. Les cœurs honnêtes ont frissonné d'horreur en lisant ces épouvantables récits ; quelques journaux ont protesté contre ces audacieux défis jetés à la religion et à l'humanité ; mais la presse, en général, est restée indifférente aux cris d'une nation expirante. N'est-ce pas la philanthrope Angleterre qui a si ardemment proclamé l'abolition de la traite des noirs, industrie favorable aux colonies françaises et espagnoles, rivales du commerce de l'Inde ? N'est-ce pas elle qui, indignée des crimes immaginaires de Ferdinand II, a retiré solennellement son ambassadeur de Naples ? Quand on a donné de si beaux gages à la cause du libéralisme, n'a-t-on pas acquis le droit d'égorger quelques centaines de milliers de sujets révoltés ? Si la presse soi-disant libérale est toujours indulgente pour les protestants, pour les indéïlistes, pour ceux qui professent le libéralisme, elle est sans pitié pour les catholiques et pour les ordres religieux ; elle ferme les yeux sur les torrents de sang qui coulent dans l'Inde. Mais, si l'on rappelle le bien fait à l'humanité par les jésuites qui ont arraché des peuples sauvages à l'ignorance et à la barbarie, loin de leur tenir compte de leurs généreux efforts, des succès obtenus, ils se déchaîneront contre la Compagnie de Jésus, contre son ambition ; ils répèteront notamment qu'elle a été abolie parce qu'elle faisait le commerce. C'est, en effet, un des

chefs d'accusation portés contre cette célèbre société par la haine combinée du jansénisme et du philosophisme, qui s'étaient glissés dans le parlement de Paris. C'était un futile prétexte. Charlemagne était-il un trafiquant, lorsqu'il recommandait à ses intendants de surveiller avec soin l'administration de ses domaines et la vente minutieuse de tous leurs produits? L'Empereur des Français se livre-t-il au commerce, lorsqu'il fait mettre en adjudication les coupes de bois et les autres productions des biens compris dans sa liste civile? Les rois d'Espagne ne retiraient-ils pas des bénéfices analogues de leurs provinces du Mexique, du Pérou et de leurs autres possessions de l'Amérique du Sud. Lorsqu'ils avaient cédé à la Compagnie des Jésuites la province du Paraguay, à la condition de la défricher et de la peupler, ne lui avaient-ils pas transporté tous leurs droits d'administration? Chargée des dépenses énormes que leur imposait la nécessité de créer un peuple et d'approprier à ses besoins un vaste territoire, n'avait-elle pas le droit incontestable et incontesté de disposer des produits du terrain qu'elle défrichait et fertilisait? N'était-elle pas obligée d'en faire transporter une grande partie en Europe, pour en obtenir la vente qu'elle n'aurait pas pu réaliser en Amérique? Ce prétendu commerce n'était donc pas autre chose que l'administration d'un propriétaire ou d'un usufruitier. Si les propriétés étaient d'une immense étendue, la vente suivait une proportion analogue, sans que sa nature fût altérée ou changée.

Si l'on compare la petite république de Nantucket avec le gouvernement théocratique et monarchique du Paraguay, on remarque entre ces deux Etats des différences considérables. Dans l'un, tout est abandonné à l'initiative individuelle; chacun jouit d'une indépendance presque complète et pourvoit seul à ses besoins; la propriété ter-

ritoriale est presque entièrement indivise; mais chaque habitant perçoit directement la part de revenus à laquelle il a droit, par une certaine quantité de bétail qu'il envoie dans les pâturages communs. Mais son véritable territoire, c'est la mer; la pêche et le commerce, voilà les éléments de sa richesse et de sa prospérité. Une lutte incessante contre les hasards et les périls de la navigation donne de la vigueur à son corps et de l'énergie à son âme; rien ne le rebute, rien ne le décourage. Atteint par la mauvaise chance et par les revers, il se roidit contre l'infortune et redouble d'efforts pour réparer ses pertes. L'autre, l'habitant du Paraguay, ne possède pas les champs qui doivent le nourrir; tout est commun, les produits comme le travail qui les a préparés; nul ne connaît l'opulence, nul ne subit la misère; l'aisance partout, voilà la règle sociale. Soumis à un régime doux et paternel, ils reçoivent tous d'un chef la direction qu'ils doivent suivre. Ils travaillent en commun; le labeur est égal, en ce sens qu'il est proportionné aux facultés et aux forces de chacun; ils n'ont point l'énergie qui procure les grands succès, ni les vives émotions qui les suivent; d'autre part, ils ne peuvent pas se laisser aller à la paresse qui prépare la ruine; ils ne connaissent jamais les appréhensions de la décadence, les tristesses des mauvais jours, les angoisses de la pauvreté et de la faim. Pour eux, les jours présents et futurs ressemblent aux jours passés; l'année qui s'est écoulée est la fidèle image de l'année qui vient de commencer. On se demandera peut-être lequel de ces deux régimes doit être préféré. Si l'on ne consultait que l'austère raison, la sagesse et la prudence, on s'attacherait au régime qui procure une sécurité plus grande, qui préserve de l'excessive opulence, laquelle, trop souvent, corrompt les âmes, et de la détresse

qui aigrit les cœurs et conseille les crimes. Mais le libre arbitre qui a été accordé à l'homme est un don précieux qu'il ne peut ni ne doit abdiquer, si ce n'est dans des situations exceptionnelles, et lorsque ce sacrifice personnel doit tourner à l'avantage du grand nombre. Il faut qu'il ait la possibilité de faire le mal pour qu'il puisse avoir le mérite d'opérer le bien ; il faut qu'il puisse être fort, bon, généreux, compatissant ; qu'il ait le mérite ou la réprobation de ses œuvres, selon qu'il a pratiqué le bien ou qu'il s'est abandonné au vice ou au crime. Aussi l'administration du Paraguay n'était-elle que transitoire ; il fallait, avant de rendre la liberté aux Réduits, qu'ils fussent capables de supporter ce don précieux mais plein de périls. Les jésuites n'avaient pas le délirant orgueil qui est le cachet des indéilistes et des démocrates contemporains. Profondément versés dans la connaissance du cœur humain, ils savaient combien il est difficile à l'homme d'acquérir, dans une mesure satisfaisante, les aptitudes nécessaires pour bien remplir les fonctions qui lui sont confiées. De là, les longues épreuves subies dans leurs noviciats. On a vu qu'ils faisaient venir de l'Espagne, pour compléter leurs rangs éclaircis par la mort, des hommes d'élite choisis avec sagacité et discernement ; arrivés au Paraguay, ces derniers étaient de nouveau soumis à un long noviciat spécial, et, après plusieurs années, un petit nombre d'entre eux seulement étaient jugés dignes de remplir les fonctions de curés Eclairés par l'expérience des siècles et par leurs remarques personnelles, ils comprenaient qu'à des peuplades sauvages il fallait, non pas seulement des années, mais plusieurs générations pour se transformer en nations fortement trempées, complètement socilisées et pouvant recevoir sans danger le bénéfice de la liberté publique. Les *Chiquitos*, tribu ardente

et énergique, avaient depuis longtemps atteint ce but; leurs chefs ecclésiastiques leur avaient donné l'autocratie sociliste en remplacement de l'autocratie sylviliste qu'ils avaient perdue. Ils s'administraient eux-mêmes et pourvoyaient à l'entretien de leurs curés. Mais les *Guaranis*, peuple indolent et paresseux, n'avaient pas encore suffisamment contracté le goût du travail; il fallait toujours les diriger et les surveiller; leur éducation nationale n'était pas terminée.

S'il existait de grandes différences entre les insulaires de Nantucket et les populations agricoles du Paraguay, il y avait d'autre part entre eux des points très remarquables de ressemblance. Quakers et presbytériens, dans l'île, catholiques sur le continent, les uns et les autres étaient profondément religieux; tous écoutaient avec respect et docilité les instructions de leurs anciens, de leurs ministres, de leurs parents, de leurs curés; tous conformaient leur conduite aux prédications de leurs chefs religieux et aux maximes évangéliques dont ils leur recommandaient l'observance. La jeunesse était élevée dans l'amour de Dieu, la crainte de ses châtiments, l'espoir de ses récompenses, dans les croyances et la morale de la religion du Christ. Les femmes, chastes et laborieuses, complétaient l'éducation des enfants. Les hommes, soit qu'ils fussent livrés aux rudes travaux de la vie maritime, soit qu'ils fussent appelés à la paisible culture des champs, satisfaisaient, dans des conditions diverses et selon leurs aptitudes respectives, à la grande loi du travail imposée à l'humanité. Tous concouraient à la richesse publique en lançant vigoureusement le harpon dans les profondeurs de l'Océan, ou en traçant avec lenteur des sillons sur une terre péniblement fertilisée. La charité individuelle chez les uns, le travail en communauté chez les autres préve-

naient l'invasion de la misère, les souffrances et les désordres qu'elle entraine. L'un et l'autre Etat étaient riches, le premier par la réunion des grandes et moyennes fortunes ; le second, par la fortune commune, patrimoine de tous, se répandant sur tous avec une égalité proportionnelle.

S'il ne nous a pas été donné d'indiquer les progrès réalisés depuis un siècle dans l'île de Nantucket, nous pourrons faire connaître les résultats obtenus de l'éducation nationale des peuplades du Paraguay par les jésuites depuis leur expulsion de ces contrées. Les germes féconds déposés dans les cœurs de ces nouveaux chrétiens ont fructifié. Ils ont continué de travailler, mais individuellement, les terres qu'ils labouraient et ensemençaient autrefois pour la communauté. Se conformant aux règles établies par les jésuites, ils ont continué d'interdire l'entrée de leur pays à tous les étrangers. Ils ont pu ainsi conserver intactes leur foi et leurs mœurs ; ils ont continué de suivre seuls et libres la véritable voie du progrès où les avaient fait entrer leurs Lycurgues catholiques; ils ont perfectionné leur éducation nationale. Cédant à l'exemple et au mouvement général d'affranchissement qui entrainait, au commencement de notre siècle, les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, ils s'insurgèrent en 1809 ; le docteur Francia se fit reconnaître en 1814 comme chef suprême et dictateur. Après sa mort (1840), Vibal gouverna jusqu'en 1844. A cette époque, le Paraguay se constitua en république et établit un congrès. Lopez fut élu président et occupe encore ce poste. Ainsi, depuis qu'il s'est affranchi de la domination espagnole, ce peuple n'a compté que trois chefs. Lorsque l'on considère les nombreuses révolutions qui ont, depuis soixante ans, agité et bouleversé les autres na-

tions également émancipées, on ne peut s'empêcher de reconnaître la profonde sagesse des arrière-petits-fils des colons *Guaranis*. Le territoire du Paraguay est divisé en vingt-cinq départements; les revenus publics dépassent douze millions; on entretient une armée permanente de quinze mille hommes; la réserve s'élève à quarante-six mille. La population totale dépasse 600,000 habitants.

Il semble qu'un peuple si pacifique, exempt de toute ambition, aurait dû être à l'abri des fureurs de la guerre. Mais, depuis 1789, cette ère tant vantée de tolérance, de philantropie, de fraternité universelle, la discorde, la convoitise du bien d'autrui, la fureur des conquêtes ont excité les passions belliqueuses des ambitieux, des chefs des nations et des nations elles-mêmes. Les guerres civiles ou étrangères ont presque partout ensanglanté le sol de l'ancien et du nouveau monde.

Depuis longtemps l'empire du Brésil convoitait les provinces de la rive gauche de la Plata; il désirait surtout ardemment dominer à Montevideo. En 1864, séduit par le succès des annexions piémontaises en Italie, le gouvernement brésilien crut que son heure était également venue. Au moyen de quelques intrigues, d'une alliance secrète contractée avec le président de la république Argentine, il mit en avant, comme le loup de la Fable, des plaintes et des réclamations imaginaires et envoya une flotte. Secondé par les troupes argentines et par Florès qui les commandait, il menaça d'envahir le territoire de l'Uruguay, s'il n'était pas fait droit à ses réclamations. Le maréchal Lopez, président du Paraguay, comprit que le danger qui menaçait le gouvernement de Montevideo l'atteindrait également; que cet ambitieux et injuste voisin deviendrait bientôt un dangereux ennemi. Il comprit que s'il laissait le Brésil s'établir à l'embou-

chure de la Plata, c'en était fait de la libre navigation de ce fleuve et de l'indépendance du Paraguay. Il offrit d'abord sa médiation qui fut refusée; alors il déclara au Brésil qu'il considérerait toute occupation, même partielle et temporaire du territoire de l'Uruguay, comme attentatoire à l'équilibre des Etats de la Plata, équilibre qui intéressait la république du Paraguay, en tant que garantie de sa sécurité, de sa prospérité et de la paix. Le 22 novembre, les troupes brésiliennes passaient outre et envahissaient la république Orientale; le même jour le Paraguay rompit toutes relations diplomatiques avec le Brésil et lui déclara la guerre. La république de l'Uruguay entraînée par le président de la république Argentine eut l'imprudence de se joindre au Brésil, qui seul devait profiter de cette guerre aussi dangereuse dans l'avenir pour ses deux faibles alliés, qu'elle l'était actuellement pour le Paraguay. Trois armées se réunirent pour combattre une seule armée.

Mais les soldats paraguayens défendent leur liberté comme des hommes qui en connaissent le prix et qui sont décidés à mourir plutôt que d'accepter la servitude; ils résistent depuis plus de quatre ans à la violence de leurs voisins; rien ne les décourage, ni la défaite, ni la prise de leurs cités; ils reculent mais pour se recruter, se renforcer et combattre de nouveau.

La nation entière se soulève contre ses agresseurs. Comme les femmes des Gaulois, des Germains, les femmes du Paraguay, dignes de leurs maris, ont pris les armes au nombre de quatre mille et se sont jointes à ce qui reste de l'armée nationale, afin de concourir à la défense du sol de la patrie. Elles forment l'arrière-garde de l'armée, et, comme les soldats, elles verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre l'indépen-

dance nationale. En d'autres siècles, les poètes eussent célébré leur valeur, les bardes eussent chanté leur gloire. Les journaux anglais ont manifesté leur admiration pour ce dévouement héroïque. Il était réservé à quelques journaux français de verser le ridicule sur ces bataillons féminins. Ces écrivains, si courageux contre les prêtres, contre le Pape, ne trouvent aucune parole d'indignation contre les barbares oppresseurs du Paraguay, aucune parole sympathique pour les malheureuses victimes, pour des femmes dignes des temps antiques. Il faut les plaindre ; ils ne peuvent pas retracer des sentiments qu'ils ne comprennent pas ; un courant magnétique les attire vers les grands, vers les puissants du jour. Mais, grâces soient rendues aux publicistes qui, dignes de leur noble mission, fidèles au drapeau de l'honneur, de la liberté et de l'humanité, défendent courageusement la cause délaissée des infortunés Paraguayens. S'ils n'ont pas pour eux le nombre, ils ont le droit et la sympathie de tous les cœurs honnêtes que révoltent l'injustice et la violence. Ils sont chrétiens ; ils sont libéraux de nom et de fait ! Du reste, la lutte continue toujours. Soutenu par sa foi et son patriotisme, le peuple paraguayen ne déposera jamais les armes ; il défendra pied à pied et jusqu'au dernier jour le sol de la patrie.

Revenons maintenant à la France. L'époque des élections approche ; les débats animés et retentissants de la Chambre, les discussions ardentes sur les traités de commerce, sur les relations internationales et l'administration intérieure, les débats des réunions publiques ont trouvé la nation attentive et inquiète. Les doléances de l'industrie se sont produites avec une énergie soutenue par la conviction et par le talent. Moins bruyamment, mais plus profondément peut-être, l'enquête agricole a

remué les esprits et provoqué de longues méditations. La presse, enchainée depuis 1851, se dédommage de son long silence; les systèmes proclamés dans les réunions publiques tenues à Paris ont fait connaître la fermentation des couches inférieures de la démocratie de la capitale. Le sol a été soulevé et ébranlé continuellement par la pioche et la sape des démolisseurs. On a vu d'autre part le travail mécanique luttant péniblement contre les obstacles et les périls enfantés par la révolution commerciale qui, semblable à la foudre qui frappe et paralyse, n'a pas été signalée à l'avance et préparée par le temps; le paisible laboureur qui dirige sa charrue bienfaisante demande hautement l'allégement de ses charges et les moyens de pouvoir laisser après lui, à ses fils et à ses petits-enfants, les champs que pendant toute sa vie il a arrosés de ses sueurs. Quelle sera l'attitude du gouvernement dans ces grandes assises nationales, telle est la question qui se présente à tous les esprits. Les votes, presque unanimes d'abord, se sont modifiés à chaque période électorale, en 1857 et en 1863. A cette dernière époque, le gouvernement a obtenu 1,032,367 suffrages; l'opposition n'en a pu recueillir que 307,295. Pendant six années, cinquante-une vacances ont nécessité des réunions de colléges électoraux. Les candidats officiels représentent 849,759 votes; le chiffre de ceux de l'opposition s'est élevé à 525,290. L'opinion publique a marché rapidement: les voix contraires au ministère étaient en 1863 au-dessous du quart des suffrages exprimés (le chiffre était inférieur de 36,000). Dans le temps intermédiaire, il s'était élevé au-dessus du tiers (66,000 votes en sus). Cinquante-une élections, faites à diverses époques, dans des localités éloignées les unes des autres, dans des conditions extrêmement variées,

présentent le thermomètre exact de l'opinion publique ; elles indiquent des aspirations prononcées à l'extension des libertés publiques. Ce mouvement des esprits est beaucoup plus accentué à Paris. L'opposition y a réuni un nombre toujours croissant de suffrages : en 1852, 86,000 ; en 1857, 101,000 ; en 1863, 149,000 ; la progression est rapide. M. Rouher a récemment reconnu la transformation de la masse électorale. La moitié des électeurs de 1851 ont disparu de la scène du monde et ont été remplacés par une génération nouvelle. En 1868, M. Clément Duvernois écrivait dans le journal l'*Epoque* : « Avec le suffrage universel, un peuple a, en définitive, la liberté qu'il veut avoir... ; sinon la liberté qu'il mérite, celle du moins qu'il croit mériter.... Les élections de 1863 n'ont guère de ressemblance à celles de 1857, et celles de 1868 eussent été bien différentes de celles de 1863.... Demandez à un préfet si aujourd'hui il serait possible d'*improviser un candidat, de le présenter tout fraîchement débarqué de Paris et de le faire acclamer.* Le préfet vous dira que les temps sont changés, qu'aujourd'hui il est encore possible de faire triompher les candidats officiels, mais à la condition de les prendre dans le pays et d'associer l'influence gouvernementale à des chances sérieuses par elles-mêmes. Encore n'empêche-t-on pas toujours des élections comme celles de MM. R... H... et d'Es... Convertir le suffrage universel, ajoutait M. Duvernois, *faire son éducation*, lui montrer que sa liberté est conservatrice, voilà notre tâche et notre mission.... Qu'est-ce que la France a gagné à la révolution de 1792, de 1830, de 1848, qu'elle n'eût pas obtenu sans révolution ? Qu'est-ce qu'elle a perdu ? Les libertés acquises d'un coup sont éphémères comme les fortunes subites.... A la fin du siècle dernier le suffrage

universel a fonctionné, admirable mouvement des esprits qui s'est traduit par la rédaction des cahiers et qui s'est affirmé par l'élection des Etats-Généraux... *Jamais la France n'a autant approché qu'à ce moment de la véritable liberté.* Pourquoi ne l'a-t-elle pas eue ? Parce que des esprits généreux, mais imprudents, n'ont pas assez tenu compte des obstacles ; parce que, en un mot, on a été *révolutionnaire.* » Pour être complétement exact, M. Duvernois aurait dû dire que ces hommes qu'il qualifie de *généreux* étaient des ambitieux irréligieux, égoïstes, présomptueux, prêts à tout sacrifier à leurs convoitises. Qu'il lise pour s'en convaincre le programme de Chamfort. Mais il constate que depuis 1852 l'opinion publique a fait d'immenses progrès. Le temps est venu de renoncer au système des candidatures officielles, en retenant seulement le droit de légitime défense, le *veto* contre celles qui seront manifestement hostiles au gouvernement.

Un mois avant les élections, cette grave question est portée devant la Chambre des députés. M. Jérôme David soutient vivement les candidatures officielles, qui sont énergiquement combattues par MM. Picard et Ollivier. Le ministre de l'intérieur déclare qu'elles seront maintenues. Il était difficile, en effet, de renoncer à cette pratique, quoiqu'elle fût diamétralement opposée au principe de la souveraineté du peuple et du suffrage universel. C'était une curée périodique offerte à toutes les ambitions ; les aspirants à la députation sont nombreux, et, pour l'obtenir, la plupart des candidats ont recours à la protection de l'autorité. Les personnages éminents de la cour, les fils, parents ou protégés des ministres, sont les premiers inscrits sur les listes de la faveur ; après eux, on choisit dans la foule des solliciteurs avides de digni-

tés, de grandeurs et de fortune. Le programme est arrêté. C'est maintenant le tour des préfets, sous-préfets et d'une foule de fonctionnaires et d'employés. Chaque élection est une question gouvernementale; mais c'est aussi surtout une question d'avancement : le succès est tout. A ces combats, on ne connaît pas les défaites pardonnées parcequ'elles seront plus tard rachetées par la victoire. Il n'est pas de retraite glorieuse; il faut vaincre ou mourir, tout au moins déchoir : c'est la règle; on la connaît, on sait qu'elle est inflexible. On lutte pour le gouvernement... et pour soi-même. On dispose d'un nombreux personnel qui n'a pas été institué pour cette destination, des finances de l'Etat qui devraient être administrées avec la prudence et la réserve d'un bon père de famille. Les employés sont transformés en agents électoraux; les fonds publics sont gaspillés et jetés à profusion à ceux-là, individus ou corporations, qui acceptent ce trafic et vendent leurs consciences et leurs votes à prix d'argent, de places ou d'avancement. La loi de 1848 a donné aux particuliers le droit de se réunir; elle n'a pas étendu cette faculté aux électeurs pour l'exercice complet de leurs fonctions; elle a tellement craint qu'ils ne s'en saisissent, qu'ils ne tentassent de délibérer suivant l'ancien droit français et de rédiger leurs cahiers de doléances et de vœux, qu'elle a interdit toute réunion pendant les cinq jours qui précèdent les élections. Un journal démocratique de Saint-Etienne, l'*Eclaireur*, propose de renouveler un antique usage pratiqué dans les temps où l'on respectait la foi jurée et où l'on aimait sincèrement la liberté, les mandats impératifs donnés aux députés. Il ignorait sans doute que cette règle avait été foulée aux pieds par le cynique corrupteur de la nation française. Cette prétention frappe de stupeur le *Mémorial de la Loire*, journal de la préfecture... « Ne

serait-ce pas, s'écrie-t-il, *le comble de la folie* d'imaginer un système où le peuple choisirait ses généraux et leur tracerait un plan de campagne, choisirait ses magistrats et leur prescrirait la jurisprudence qu'ils doivent suivre, choisirait enfin ses législateurs et leur rédigerait les lois qu'il importe de voter. » Cette réponse prouve que le rédacteur du *Mémorial* n'a jamais lu les cahiers de 1789 ; il ne sait pas que, à l'exemple de leurs devanciers, les électeurs de cette époque avaient résolu eux-mêmes toutes les questions graves et prévues qui devaient être soumises aux Etats-Généraux, et que, de plus, ils avaient fait jurer à leurs députés d'observer fidèlement leur mandat. Sans le parjure de Mirabeau et la contagion de son exemple, les vœux de la France auraient été respectés : elle aurait conservé son Dieu, son roi et ses libertés ; elle n'aurait pas subi d'épouvantables révolutions ; elle n'aurait pas été sans cesse placée entre les fureurs de l'anarchie et les hontes de la servitude. Elle n'avait pas seulement approché de la liberté, comme le pense M. Clément Duvernois, elle la possédait depuis 1787 : elle s'administrait elle-même. Si les priviléges pécuniaires subsistaient encore, c'est parce que la nation assemblée pouvait seule détruire un droit admis précédemment par la nation. Mais tous les privilégiés en avaient fait abandon dans les comices ; tous s'étaient entendus pour constituer la liberté, les uns en cédant la part qu'ils détenaient, les autres en recevant celle qui leur manquait. C'est par ces rapports, par ces conférences, qu'ils étaient arrivés à former ce pacte national, ce véritable et unique contrat social, tel que le monde n'en avait jamais vu de semblable, modèle qui n'a pas eu d'imitateurs. Ces cahiers de 1789, audacieusement déchirés par une secte sophiste et impie, devaient être l'arche sainte et sacrée de la

France; ils deviendront son palladium dès qu'elle sera rentrée dans la voie du droit naturel, de la justice et du respect de l'indépendance individuelle. En 1789, on n'aurait pas osé écrire ces lignes que nous lisons encore dans le *Mémorial* (16 mars 1869) : « Quand une grande question se présente dans les Chambres, il ne s'agit pas pour le député de savoir comment le peuple la déciderait s'il était à sa place, mais comment la justice, la liberté, l'intérêt de la France exigent qu'elle soit décidée. C'est dans sa conscience qu'il lui faut descendre, non dans la conscience d'*autrui*. Le député n'abdique pas, c'est l'électeur, au contraire, qui abdique. » Le mot *autrui* appliqué, au nom du député *mandataire*, au peuple qui est son *mandant* est vraiment caractéristique. L'expression *mandat*, dérivé du latin *mandare*, indique un ordre donné, une volonté exprimée. On exécute ordinairement soi-même tout ce que l'on a la possibilité de faire. Le mandat est rare dans les sociétés primitives, où les relations sont peu compliquées. Supposez une seule tribu composée de mille individus réunis sous une tente ou dans une cité : chacun cultive son fonds, achète, vend, échange, défend ses intérêts, forme une demande en justice ou répond lui-même à celle qui lui est intentée, élève sa famille et règle son administration intérieure. Chacun prend part aux affaires publiques, se réunit avec ses sociétaires, délibère et vote sur les affaires générales, sur les causes civiles ou criminelles, ainsi que cela se pratiquait dans les républiques de la Grèce et dans la cité romaine. Lorsque les relations se compliquent, que diverses tribus ont formé une peuplade, qu'un grand nombre de peuplades ont constitué une nation, le temps et les distances ne permettent plus à chaque individu d'exercer par lui-même tous ses droits, de pourvoir à tous

ses besoins. Il est obligé d'agir par d'autres; mais, autant que possible, s'il ne peut pas remplir l'action matérielle, il se réserve l'action intellectuelle. La loi lui impose souvent ces remplacements; il est obligé de confier ses procès à un avoué, la rédaction de certains actes à un notaire, etc. Mais, s'il a des lumières suffisantes, il indiquera lui-même la direction du débat litigieux, la substance, la rédaction même de l'acte, dont il fournira quelquefois la formule écrite. Il ne donnera des pleins pouvoirs que dans la mesure de la plus stricte nécessité, lorsque l'éloignement ou le défaut de connaissances spéciales ne lui laisseront pas la faculté d'exercer son libre arbitre, apanage sacré de l'homme qui a la responsabilité de ses actes, que sa propre conscience torture lorsqu'il a fait le mal, et récompense lorsqu'il a agi dans la droiture de son cœur. Ainsi pensaient, ainsi agissaient les Francs, nation noble et généreuse. Dans les premiers temps, ils délibéraient tous ensemble; chacun avait sa part de responsabilité dans la décision et dans ses conséquences. Les Français s'étaient conformés, autant que possible, à cette maxime élémentaire du droit naturel et de leur droit public. Lorsqu'ils étaient obligés de nommer des députés, ils leur faisaient connaître leurs intentions sur toutes les questions qu'ils savaient devoir être traitées, et sur celles mêmes qui pouvaient l'être éventuellement; le mandataire qui recevait ces instructions était un des membres de l'Assemblée, choisi par tous ou du moins par la majorité; les résolutions qu'on lui traçait étaient les siennes: il se conformait à sa propre volonté en promettant d'exécuter la volonté des autres. Lorsqu'il parlait ensuite, sa voix n'était pas isolée : c'était la voix de tous, *vox populi*, la voix générale; ce n'était pas un individu qui prenait la parole, c'était une assemblée entière. Les

cahiers dont il était porteur en faisaient foi; le serment qu'il avait prêté le fortifiait contre les séductions du pouvoir et assurait la fidèle exécution du mandat. Ainsi, le peuple restait en permanence; car c'était lui qui délibérait et votait par l'organe de son député; et ce député était de plus obligé de lui rendre compte de l'exécution de son mandat. Le fourbe Mirabeau lui-même, en violant son serment et persuadant, par ses railleries et son exemple, le parjure à ses collègues, crut devoir cependant, du moins en apparence, se présenter comme soumis encore à l'obligation de rendre compte de sa conduite à ses électeurs. C'est sous le titre de *Courrier de Provence* qu'il était censé adresser à ses commettants ce compte-rendu, tandis qu'il achevait de ruiner, par ses fougueuses déclamations et son funeste ascendant sur l'Assemblée constituante, les institutions nationales qu'il avait juré de maintenir et de défendre. Et maintenant, en 1869, on ose prononcer et imprimer cet axiôme : *Le député n'abdique pas; c'est l'électeur, au contraire, qui abdique.* A l'appui de cette absurde et immorale théorie, on invoque l'autorité de Rousseau, qui a dit : « Le peuple anglais n'est souverain que pendant les élections ; en les faisant, il abdique, et le parlement est tout. » Et qu'importent les rêveries d'un homme qui, jeune, a abandonné son père; parvenu à l'âge d'homme, ne s'est point donné d'épouse et a jeté dans les hôpitaux, sans aucun signe de reconnaissance, les enfants que la nature lui avait donnés ! Sa doctrine est contraire aux usages et aux traditions séculaires et à la volonté de la nation française exprimée de nouveau, après de longues délibérations, à la fin du dix-huitième siècle. Comment se fait-il que l'on puisse, dans notre siècle, prétendre que le peuple français, ce pompeux souverain, cette idole si encensée, ne jouit

de sa souveraineté qu'à la fin de chaque période de cinq ou six années; qu'il ne l'exerce qu'au moment où, sans délibération immédiate et commune, il dépose dans l'urne électorale un *oui* ou un *non;* et que, cette minute expirée, il a déposé sa couronne, abdiqué sa souveraineté, et qu'il est redevenu..... Gros Jean comme devant, suivant l'expression familière du bon La Fontaine? On dirait que les ministres et les préfets ont pris pour programme les maximes de Napoléon Ier, telles qu'il les exposait, en 1814, à lord Keating : « Pourvu qu'on parle aux peuples de liberté et d'égalité, je vous réponds qu'on peut les opprimer tout à son aise, et leur faire payer jusqu'à leur dernier sol, sans qu'ils soient tentés de se soulever, et même sans qu'ils soient réellement mécontents. »

On voit quel était le principe du premier Empire à l'égard du peuple. M. le marquis de Lagrange, sénateur, a expliqué (mai 1869) quelle était la règle de conduite suivie à l'égard de ceux qui ont actuellement en France de grandes positions non officielles. « Le gouvernement de l'Empereur n'a cessé, disait-il, de me faire une guerre opiniâtre depuis six ans. *J'ai subi, comme bien d'autres, les conséquences de ce système niveleur qui tend à détruire les influences naturelles ou acquises par des services, pour y substituer l'omnipotence ou les caprices des préfets.* »

M. de Falloux s'élevait avec force contre un abus qui soulevait depuis longtemps d'incessantes et nombreuses réclamations: la faculté accordée au gouvernement de former à son gré les circonscriptions électorales qui doivent renfermer trente-cinq mille électeurs. « Chaque électeur, disait-il, n'étant que la trente-cinq millième partie d'un tout qui n'a aucune cohésion politique, qui n'a de racines ni dans le sol ni dans les intérêts, ni même dans les re-

lations journalières, chaque électeur n'est plus qu'un grain de poussière luttant contre la bise, un grain de sable en révolte contre un marteau géant. Cette circonscription factice, uniquement basée sur un chiffre, était certainement la combinaison qui devait le mieux livrer le corps électoral désemparé à la toute-puissance administrative. Mais on y ajoute un détail qui doit porter à son dernier degré de perfection cet engin destructeur d'indépendance. De cinq ans en cinq ans, on peut bouleverser de fond en comble les circonscriptions, et l'on n'y manque pas. Après chaque renouvellement du corps législatif, on a soigneusement étudié par quelles fissures s'échappait encore un peu d'esprit local, un peu d'esprit politique, et aussitôt on y a paré en vue de l'élection suivante. L'art de disloquer une circonscription, d'adjoindre le nord d'un département au midi, de noyer une population urbaine dans une population rurale, ou une population industrielle dans une zone où les fonctionnaires dominent, est devenu la vraie pierre de touche d'une bonne administration. »

De son côté, M. de la Rochejaquelein trace le portrait des candidats officiels en 1869. « On choisit, dit-il, pour candidat officiel celui qui prend vis-à-vis de l'administration l'engagement d'obéir, en toutes circonstances, aux ordres du gouvernement, de n'avoir jamais d'opinion personnelle ni de volonté. Le préfet se charge de procurer à cet homme les avantages d'une place au corps législatif, à raison de douze mille francs par an, à la condition qu'il votera tous les impôts qui lui seront demandés. Tous les moyens de pression, de violence sont bons pour faire réussir la candidature officielle. Les inventions les plus absurdes, comme les droits féodaux et les dîmes, servent d'épouvantail ; les calomnies les

plus invraisemblables, les insinuations les plus malveillantes sont répandues plus ou moins habilement; les menaces se renouvellent tous les jours; on destitue ou on éloigne les fonctionnaires douteux. La liberté du scrutin n'est pas respectée; on envoie des agents étrangers à la commune pour surveiller les électeurs et leurs votes.... Le député votera un budget de deux milliards et demi, tous les emprunts; il encouragera le préfet de la Seine dans ses dépenses ruineuses, mais il apportera une faible subvention pour une maison d'école ou un chemin; et il croira avoir bien mérité des électeurs. Il me fait l'effet d'un homme qui aide à dépouiller un voisin plus faible, qui lui enlève une partie de son bien, puis lui offre une aumône et réclame des remerciments. Des journaux payés avec l'argent des contribuables vous racontent que les populations reconnaissent les bienfaits de la loi militaire! »

Au mois de février 1869, M. Roselli, préfet depuis trois années du département de Seine-et-Oise, est admis à faire valoir ses droits à une retraite qu'il n'a pas sollicitée. A cette occasion, M. le vicomte de Flavigny écrit ce qui suit : « La disgrâce récente qui a frappé M. Roselli jette un jour lugubre sur la situation faite aux préfets de l'empire par le régime actuel, et elle détruit du même coup et nos dernières illusions et leur dernier prestige..... Voilà celui que... le gouvernement vient de briser sans explication, sans motif avoué et avec cette profonde indifférence pour l'opinion publique qui depuis quelque temps caractérise les décisions du pouvoir. Nous ne voulons pas croire ce qu'on raconte sur les causes réelles de cette disgrâce soudaine. Si cependant il était vrai qu'on eût voulu punir M. Roselli d'avoir manifesté quelque répugnance à soutenir aux

élections prochaines une candidature inopportune, nous aurions le droit de dire à ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées des préfets et celles de la France : Naguère la carrière administrative attirait à bon droit les plus fiers caractères et les plus grands talents. Gardez-vous d'en faire un triste métier dont la jeunesse s'écarte et dont le respect s'éloigne. Vous vous plaignez, dit-on, que les bons préfets soient rares. Mais si vous les traitez ainsi, il en sera bientôt d'eux comme de vos candidats officiels ; aujourd'hui vous en trouvez encore, demain vous n'en trouverez peut-être plus. »

Au mois de janvier, le préfet de Saône-et-Loire envoie aux maires de son département, en les priant de les faire publier et afficher dans leurs communes, des placards électoraux. L'un de ces maires l'informe qu'il ne fera pas afficher ces placards, à moins qu'il n'en reçoive l'ordre formel et par écrit, avec l'indication de l'article de loi ou de réglements administratifs sur lesquels cet ordre s'appuierait. Le préfet lui répond : « Je ne puis que *vous prier de nouveau* de vouloir bien les faire apposer dans votre commune. »

M. Clément Duvernois qui, en 1868, ne croyait plus à l'existence des candidatures officielles, en accepte une pour son compte ; il est patronné par le préfet des H. A... Cet administrateur demande à un maire sur qui se porteront les suffrages de ses administrés. « M. G..., répond celui-ci, réunira le plus grand nombre de suffrages. » Le préfet lui dit alors : « Que vous a donc *promis* M. G..? » Ainsi, à ses yeux, tout vote électoral est une valeur vénale que l'on doit mettre en circulation moyennant dons ou promesses. Le maire déclare formellement qu'il votera pour M. G... « Eh bien, monsieur, s'écrie le préfet, puisqu'il en est ainsi, vous ne remettrez plus les pieds

dans mon salon. » — « Acte de votre parole, réplique le magistrat municipal, et pour qu'il en soit ainsi, je vous donne ma démission. » La démission est acceptée.

Le préfet des A. M. veut faire réussir la candidature de M. le duc de R..., qui n'est pas un grand orateur, mais qui est le petit-fils d'une illustration de la contrée et dont le nom seul est une recommandation pour le pays qui lui a donné le jour. Un autre candidat se présente, M. Mé... ; il a été comblé des faveurs de l'administration, et cependant il tente maintenant de lutter contre elle. Le préfet réunit les maires et fonctionnaires de la deuxième circonscription ; il les harangue. « Messieurs, leur dit-il, je puis vous l'affirmer hautement, le duc de R... a obtenu partout *sur notre passage* les plus grandes sympathies. (On sait que dans les tournées des conseils de révision les préfets sont obligés d'exhiber en chaque canton les candidats électoraux, connus ou inconnus, anciens ou nouveaux, exotiques ou indigènes.) Je regrette beaucoup pour M. Mé... que j'*ai fait* directeur de la ferme-école, conseiller général et maire de C....., qu'il n'ait pas compris que tous ces titres devaient suffire à *contenter son ambition*, et qu'il ne se soit pas arrêté à la limite *qui lui était tracée par la reconnaissance.* »

Ainsi, les places et les fonctions ne sont pas conférées à raison de l'honorabilité, du mérite, des aptitudes spéciales, des services rendus. Ce sont des dons et cadeaux octroyés par la munificence des hommes du pouvoir ou de leurs favoris. « Je vous ai fait préfet, receveur, juge, conseiller général », disent le ministre ou le député à celui qui a été recommandé par l'un, nommé par l'autre. Il est devenu leur homme-lige, leur vassal. Son vote est acquis, est dû à tout candidat qui se présente porteur

du cachet officiel ; s'il refuse sa voix, c'est un ingrat ; on lui jette à la face ce stigmate d'un cœur assez vil pour ne pas savoir dans l'occasion reconnaître le bienfait qu'il a reçu. Ainsi se sont comportés depuis quarante années les dépositaires du pouvoir. Telle est la destinée d'une grande nation qui n'a, lui dit-on tous les jours, recouvré sa liberté que depuis 1789. Voilà ce que nous ont valu ces révolutions si vantées ! Voilà comment nous traitent ces libéraux d'avant la victoire, qui, maîtres à leur tour, regardent la France comme leur conquête et distribuent à leur gré à leurs favoris du jour les emplois brillants, les postes lucratifs et les largesses soldées par le budget auquel chaque contribuable apporte son contingent obtenu souvent par un travail pénible et par des sueurs quotidiennes.

Le préfet d'un département du centre qui ne comprend aucune grande ville combat quatre candidats indépendants. « La question est posée, dit-il, entre les hommes qui représentent la paix, la vraie liberté, la sauvegarde de tous les intérêts conservateurs, et *les hommes qui représentent l'esprit d'agitation, de trouble et de licence*, Ne permettez pas qu'on vous fasse rétrograder vers les temps néfastes dont vous avez tant souffert. En votant avec un ensemble imposant pour les candidats dévoués à la dynastie et *au gouvernement*, vous scellerez à jamais la porte que l'Empire a fermée sur les révolutions.

Le préfet de la Vendée repousse énergiquement la candidature de M. de Falloux : « Il est étranger au département ; il y est venu à l'appel d'un parti dont vous connaissez les tendances ouvertement hostiles à l'Empire. Il ne connaît *ni les populations qu'il aspire à représenter au corps législatif*, *ni leurs besoins*, *ni leurs*

vœux. Il n'a jamais cessé d'appartenir au parti légitimiste, sa loyauté ne lui permettrait pas de le nier. Le département de la Vendée en serait-il donc réduit à aller chercher au loin, pour en faire des députés, des hommes que leurs propres concitoyens ont repoussés, il y a peu de temps encore? Vous ne le pensez pas, et vous reconnaîtrez en consultant l'histoire de votre pays qu'il a toujours su trouver dans son sein des hommes dignes de marcher à sa tête. » D'autres préfets sont moins scrupuleux et ne craignent pas de patroner vivement des candidats *étrangers* lorsqu'ils sont fils ou neveux de ministres, de sénateurs, lorsqu'ils ont rendu des services dans la presse officieuse, ou que, des rangs des républicains, ils aspirent à entrer dans les cabinets ministériels!

Le préfet de la G..... écrit aux maires de son département, le 20 mai, trois jours avant les élections: « Il me revient de toutes parts que des bandes de malfaiteurs voudraient mettre à profit les moments qui vont précéder l'élection pour exercer leur coupable industrie, en couvrant leurs manœuvres de prétextes électoraux. S'il est important, au point de vue électoral, que la liberté de tous soit largement respectée, il ne paraît pas moins essentiel que les populations et vous-même, monsieur le maire, soyez prémunis contre les projets qu'on me signale. » M. le préfet connaît le programme de Chamfort, grand admirateur des Démosthènes *à un écu par tête* qui, dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. Il emploie pour consolider le gouvernement impérial les procédés que le lieutenant de Mirabeau mettait en œuvre pour battre en brèche et renverser l'antique royauté de Louis XVI.

Le pouvoir ne se borne pas à demander le concours des administrateurs placés sous sa direction et sous ses ordres. Les juges de paix ne sont pas protégés par l'inamovibilité; de plus, devenus cosmopolites par le funeste système de déplacement et d'avancement inventé par le despotisme révolutionnaire et par l'ambition des soi-disant libéraux, ils dépendent étroitement de leurs chefs par le désir et le besoin de postes supérieurs. Transformés en agents politiques, on leur impose l'obligation de fournir des rapports trimestriels sur l'état de l'esprit public dans leur canton ; ils deviennent agents électoraux lorsque les comices de la nation sont sur le point de s'ouvrir.

Le préfet de la C..... adresse à tous les juges de paix une lettre *confidentielle :* « Monsieur le juge de paix est prié de vouloir bien envoyer les noms et adresses des personnes de son canton auxquels des journaux de Paris pourraient être, *à titre gratuit*, *utilement* envoyés pendant la période électorale. Choisir de préférence les noms des *cabaretiers*, *aubergistes*, *maîtres d'hôtel et instituteurs* connus par leurs sentiments d'ordre et de dévouement à la dynastie. » Ainsi, il se trouve des écrivains qui se vendent, des employés du gouvernement qui les achètent, et des cabaretiers qui reçoivent ces écrits périodiques et les livrent à leurs consommateurs avec leurs vins trop souvent frelatés. C'est ainsi que se forme l'instruction du peuple. Napoléon Ier disait : « Du sublime au ridicule (il faut ajouter aujourd'hui : et à l'*abject*) il n'y a qu'un pas. »

Les juges de paix de l'arrondissement de Clermont, et même, dit-on, de tous les cantons de France, reçoivent également une circulaire du procureur impérial. En voici quelques passages : « Pour votre vote personnel, vous

n'avez qu'à consulter votre conscience. Mais vous comprendrez, j'en suis assuré, qu'un fonctionnaire, honoré de la confiance de ses chefs, ne peut mettre au service des adversaires du gouvernement l'influence qu'il doit aux fonctions dont il est investi ; je crois même devoir attendre de vous autre chose que l'indifférence et une sorte de neutralité. Lorsque le gouvernement, en présence de candidatures hostiles à sa politique, croit nécessaire de proclamer une candidature officielle, il a le droit de compter qu'autour d'elle se grouperont toutes les forces vives du pays, et que les fonctionnaires s'empresseront de lui apporter *une coopération dévouée.* Il peut être important d'éclairer sur leurs devoirs et leurs véritables intérêts les fonctionnaires ou *justiciables* de votre canton. Vous voudrez donc bien leur adresser, *soit verbalement, soit par écrit,* les instructions et explications nécessaires. »

Après avoir ainsi chargé le juge de paix d'éclairer verbalement ou par écrit, même les *justiciables*, sur leurs devoirs et leurs intérêts, le procureur impérial ajoute : « Il est bien loin de la pensée du gouvernement de pousser MM. les juges de paix à des démarches qui pourraient compromettre leur dignité ; je vous demande seulement que, dans la mesure *commandée par votre situation*, vous secondiez la légitime action du gouvernement. »

On a vu que le préfet de la C..... plaçait sur la même ligne les aubergistes, les cabaretiers et les instituteurs. Egalement soumis à l'administration, ils lui doivent tous une égale obéissance. Les instituteurs forment une armée nombreuse, disséminée sur toutes les parties du territoire ; au moyen de trois à quatre millions d'enfants admis dans leurs écoles, ils peuvent exercer une notable in-

fluence sur plusieurs millions d'électeurs. Le ministre de l'instruction publique leur commande le dévouement et les charge d'un service actif en faveur de son collègue le ministre de l'intérieur. Comme les juges de paix, les instituteurs sont assujéttis, pendant la période électorale, à faire des rapports confidentiels et à aller, d'électeur en électeur, faire de la propagande gouvernementale.

Le recteur intérimaire de N..... écrit à un candidat officiel : « Cher baron,... je retourne ce matin dans votre circonscription ; j'ai de meilleures nouvelles de Saint-... Demain, j'ai ici les *trois inspecteurs primaires* de votre circonscription. *Je vous les enverrai;* dites-moi à quelle heure ?... — P. S. Ce soir, de huit à neuf heures, il y a réunion des inspecteurs chez moi... Si, *par hasard*, vous passiez par là ? *une visite imprévue... ne ferait pas mal.* »

Telles sont les instructions données à ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse française. Ils doivent déserter leurs salles, permettre à leurs élèves de faire l'école buissonnière, se mettre à la recherche des électeurs. A la campagne, le lieu de réunion pour la soirée est le cabaret ; il faut s'y rendre, il faut pérorer, il faut boire. L'administration a établi un trait d'union entre eux et les cabaretiers : ils reçoivent les mêmes journaux, les mêmes inspirations ; ils ont les mêmes répulsions et les mêmes sympathies. Et voilà le fonctionnement de l'instruction publique en France, l'an de grâce 1869 ! Et l'on demande avec une vive insistance que cette instruction soit non-seulement gratuite, mais encore obligatoire ! Pourrait-on payer trop cher une institution si bien organisée, si bien dirigée, et qui rend de si grands services électoraux ? Aussi, pendant la discussion du budget, en 1869, avait-on présenté un amendement qui proposait l'ouverture d'un crédit de 250,000 fr.

pour augmenter le fonds de secours destiné, en apparence, à venir en aide aux anciens instituteurs. L'amendement ne fut pas admis, parce qu'il troublait l'économie du budget aux derniers jours de la législature. Mais il fallait stimuler le zèle des instituteurs. Le gouvernement, sur la recommandation d'un grand nombre de députés, futurs candidats électoraux, accorda un *crédit supérieur à celui qui était demandé*, au moyen d'économies qu'il pouvait faire sans nuire, disait-il, à aucune partie du service. Ainsi, une somme de trois cent mille francs était réservée à la rémunération des services exceptionnels qui allaient être demandés aux instituteurs. Quoi qu'en pût dire le ministre, cette somme n'avait pas été votée, n'avait pas été payée par les contribuables pour recevoir une telle destination ; elle laissait en souffrance, par ce détournement, des intérêts sérieux et légitimes.

Le zèle des subordonnés ne sait pas toujours se maintenir dans de justes ou prudentes limites, alors surtout qu'il se meut en dehors des règles de l'honnêteté, de la justice et du devoir.

A V..... (Haute-Savoie), l'instituteur, quelques jours avant les élections, lacère les affiches du candidat indépendant, M. d'Yvonne. Ce dernier assigne aussitôt l'instituteur en référé devant le président du tribunal de Thonon, et obtient une ordonnance qui condamne l'instituteur à rétablir les affiches à ses frais

Ainsi, tous les agents, employés ou administrateurs, et quelques membres de l'ordre judiciaire, qui sont, en réalité, les délégués des communes et des provinces, et que l'on appelle improprement les agents de l'Etat, sont tous mis en mouvement pour entraver la liberté des contribuables qui les paient, et leur imposer des choix contraires à leurs sympathies. En même temps, toutes les caisses où

sont déposés les produits de l'impôt s'ouvrent à la fois, non pour solder directement des travaux utiles, des œuvres morales, et soulager des infortunes, mais pour entraver la liberté des suffrages. On accorde des largesses et des subventions, non à ceux qui les méritent le plus, mais à ceux qui pour eux, pour leur commune, leur département, se mettent à prix et vendent, pour l'or versé ou les promesses données, leur vote et leur conscience. C'est le moment de solliciter; le marché est ouvert, le trafic a commencé. Maladroits, dit-on, sont ceux qui se tiennent à l'écart; en prenant part à la curée, ils auraient la chance de recouvrer au moins une partie des tributs qu'ils ont soldés. Tel était le sort des citoyens romains sous l'empire. Auguste, le grand et unique électeur de Rome, parcourait les rangs de la multitude assemblée, briguait les suffrages, indiquait les candidats et faisait payer exactement à chacun le prix tarifé de son vote. On a vu que les voix et le racolage des instituteurs sur les places publiques et dans les cabarets devaient être rémunérés par une subvention de trois cent mille francs, outre les faveurs qui seraient accordées aux plus zélés et aux plus heureux. Partout, dans l'intérêt des candidats officiels, des dons sont distribués. On les proclame fastueusement, comme s'ils étaient dus à la munificence personnelle de l'Empereur et prélevés sur sa cassette et non sur les caisses de la nation. Dès lors, le devoir de la reconnaissance oblige les favorisés, et ils ne peuvent pas sans ingratitude se dispenser de voter pour le candidat officiel. Ainsi le juge de paix de F... annonce à un maire de Toulon que, sur la recommandation de M. D..., futur candidat officiel, *le ministre de l'instruction publique* a accordé trois mille francs à sa commune. Il ajoute : « Je suis autorisé, monsieur le maire, à supposer que M. D...

a soutenu chaleureusement les intérêts de votre commune, où il a rencontré de nombreuses sympathies. Si, dans cette circonstance encore, le gouvernement de l'Empereur vous donne un témoignage de sa sollicitude, vos administrés comprendront, je l'espère, qu'ils devront se montrer reconnaissants et repousser, aux prochaines élections, toute autre candidature que celle de M. D..., qui « seule » a les sympathies de l'administration. » On peut, par cet exemple, juger ce qui se passe sur tous les points du territoire. On voit des sous-préfets, non contents d'accorder tout ce qui leur est demandé, presser les maires et les populations de multiplier leurs sollicitations et de s'étudier à en formuler de nouvelles. « La France est assez riche, disait-on autrefois, pour payer sa gloire. » Elle serait obligée de déposer son bilan et de se déclarer en faillite, si elle était obligée d'accomplir toutes les promesses faites par les ministres, préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires. Aussi, généralement, le ministre de l'intérieur se retire après les élections; les préfets et sous-préfets, au moyen d'avancements accordés à ceux dont le succès a couronné les efforts, sont débarrassés des sollicitations et des exigences de leurs créanciers, qui sont ajournés aux prochaines élections. C'est ainsi qu'on éteint un passif qui, bien liquidé, s'élèverait à plusieurs centaines de millions, peut-être à quelques milliards.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que du trafic d'argent; mais les élections en font naitre un autre bien plus déplorable encore, et dont les conséquences sont souvent irrémédiables : le trafic des places. Toutes les ambitions sont conviées au festin public; tous ceux qui veulent entrer dans la phalange innombrable et toujours croissante des fonctionnaires, des employés; tous ceux qui, déjà entrés dans la carrière, ont hâte de la parcourir rapidement et

d'en atteindre les sommets, se présentent, font parade de leur dévouement passé, et font offre pour l'avenir d'un dévouement d'autant plus grand qu'on les aura placés dans une plus vaste sphère, où leur zèle pourra se mouvoir efficacement et rendre des services plus signalés.

C'est alors un mouvement général ; il faut d'abord faire le vide dans l'espace officiel ; on se hâte de mettre à la retraite des fonctionnaires qui pourraient longtemps encore rendre à l'Etat d'utiles services. On éloigne, on disgracie ceux qui sont moins obséquieux, et ont montré plus d'indépendance. Heureux ceux qui, plus favorisés, arrivent au faîte des grandeurs ! les rangs qu'ils laissent vides sont remplis par ceux qui occupaient les rangs secondaires, et ainsi successivement. Le tour des aspirants est arrivé. S'ils sont religieux, on leur applique l'épithète de *cléricaux*, malsonnante dans les régions officielles ; s'ils appartiennent à des familles qui ont occupé des places sous la Restauration ou sous la dynastie d'Orléans, on les soupçonne d'être attachés aux anciens partis. Du reste, ils sont, généralement, dans ces deux catégories, moins souples et moins disposés à remplir le rôle de courtiers électoraux. Les républicains de 1848 se présentent au contraire en masse ; désabusés des principes qu'ils étalaient si bruyamment, ils sont convertis à l'Empire ; leur ardeur n'a point de bornes ; ils signalent avec empressement comme des ennemis de l'Empire ceux qui ne savent pas, comme eux, se prêter à ces soudaines évolutions. Ils peuplent les bureaux, ils recherchent les places honorifiques mais surtout les postes lucratifs ; ce sont eux qui administrent la France, et en partie la gouvernent. On leur adjoint maintenant quelques hommes nouveaux. Le dévouement est la grande vertu des favorisés. Comme les Germains, comme les Francs qui

s'affiliaient à un chef pour les expéditions guerrières et devenaient ses *fidèles*, ils se reconnaissent les *fidèles* de celui qui leur a fait obtenir les faveurs qu'ils sollicitaient. Les rois disaient autrefois à un noble : « C'est moi qui l'ai fait comte ; » les préfets et autres fonctionnaires disent aujourd'hui : « C'est moi qui *vous ai fait* directeur de ferme-modèle, conseiller général, maire, etc. » Entre les mains des hauts barons et des chevaliers de l'Empire les honneurs, les distinctions, les emplois sont devenus des *offices* dont ils disposent à leur gré. Mais, à leurs protégés ils demandent foi et hommage, l'abnégation de leur volonté et de leur libre arbitre, un dévouement sans bornes à leurs volontés et à leurs ordres. A l'aristocratie territoriale et antique a succédé l'aristocratie lettrée et officielle. Ceux qui ont pu voir de près l'une et l'autre peuvent apprécier laquelle des deux est la plus dédaigneuse, la plus hautaine, quelquefois même, la plus insolente, s'il était permis de porter jusque-là les investigations.

Outre les candidats réels et sérieux, il en est qui simulent l'ambition de représenter leur pays. Ils ont peu ou point de chances de réussite, mais ils peuvent opérer une diversion fâcheuse ; les voix qu'ils obtiendront seront pour la plupart enlevées au candidat officiel ; son adversaire pourra se glisser entre ces deux camps et obtenir par cette diversion favorable le succès de son élection. Pour conjurer ce danger, on parlemente, on fait des propositions, et l'habile stratégiste, pour prix de son désistement, reçoit pour lui ou pour les siens des faveurs et des places qui ne lui ont coûté que les frais d'impression de quelques milliers d'affiches et de professions de foi.

C'est ainsi que, chaque année, pour les élections mu-

nicipales, d'arrondissement, de département, du corps législatif, non dans l'intérêt public, mais pour le plus grand profit des directeurs électoraux et des candidats officiels se fait le recrutement de ceux qui, recevant les traitements payés par le pays, seront chargés d'administrer le pays. Si, comme au moyen-âge, les communes et les provinces jouissaient de leur autocratie ; si elles élisaient elles-mêmes leurs chefs, la plupart de ces favoris resteraient dans la vie privée. Si, d'une part, des abus graves de la part du peuple, et d'autre part, la tendance irrésistible des souverains à accroître leur pouvoir ont successivement fait transférer à ceux-ci le droit d'élire les chefs du clergé, les magistrats, les administrateurs, les receveurs des impôts, etc., s'ensuit-il que ce droit soit absolu et ne doive subir aucune règle, reconnaître aucune limite ? Qui donc oserait affirmer cette étrange prétention ? Pourquoi aurait-on enlevé au peuple ce droit naturel dont il abusait, si ce n'est pour corriger ces abus et choisir parmi les candidats le plus capable et tout à la fois le plus digne. Abus pour abus, mieux vaut rentrer dans le droit commun. Dans ses élections, le peuple choisit parmi ses proches, parmi ceux qu'il connaît, parmi ses véritables concitoyens. S'il abuse de ses droits, il porte, parce qu'il est présent, le poids entier de la responsabilité de ses erreurs, de ses fautes ou de sa forfaiture. Il n'a pas le droit de se plaindre des maux qu'il éprouve, lorsqu'il en est lui-même l'auteur. On peut espérer que pour l'avenir, éclairé par l'expérience, désireux de prévenir le retour de ses souffrances, il apportera plus de maturité dans ses délibérations, plus de sagesse dans ses choix. Mais quelle peut être la responsabilité d'un ministre, d'un préfet, d'un sous-préfet qui aura quitté le pouvoir, ou aura changé de résidence,

lorsque se produiront des plaintes contre le nouveau nommé ? Et d'ailleurs, n'a-t-on pas pour ressource le déplacement. Un envoyé difficile à conserver dans la Gironde sera employé à Nancy ; impossible dans cette localité, on le transfèrera à Marseille. On croira atténuer les funestes conséquences d'un mauvais choix en les répartissant entre plusieurs départements.

Si les directeurs électoraux sont bienveillants et prodigues pour ceux qui se mettent à leur disposition, ils sont sévères, inexorables même à l'égard de ceux qui refusent leur concours ou ne l'accordent que dans certaines limites. Dans la Gironde, un instituteur a le tort de ne pas déployer assez de zèle en faveur de la candidature officielle et de préférer ses devoirs de maître d'école au métier de courtier électoral. Le préfet ordonne la permutation immédiate de cet instituteur et le fait inviter à prendre sans délai la direction de la nouvelle école qui lui est assignée. Le maire de la commune, indigné de cette mesure, donne sa démission. Le juge de paix de Cazères est soupçonné de ne pas mettre au service du député officiel tout le dévouement obligé ; on lui donne de l'avancement ; mais sa situation, ses intérêts ne lui permettent pas de quitter la localité. Sans le prévenir, il est remplacé ; il est destitué de fait, sinon officiellement. Un grand nombre de maires, de fonctionnaires, d'employés auxquels on reproche la tiédeur, la froideur ou même l'indépendance, subissent aussi à divers degrés les rigueurs de l'administration.

Cependant les élections approchent, l'agitation redouble. Tous les candidats sont en campagne. Presque partout l'administration a repoussé ceux qui ont servi les gouvernements déchus ou qui appartiennent à d'antiques et recommandables familles, s'ils n'ont pas solli-

cité et obtenu son appui et ses recommandations. Elle combat les députés de l'opposition et même les députés modérés mais indépendants qui n'ont pas admis tous ses systèmes et approuvé toutes ses erreurs. Elles patronne énergiquement les autres membres de la majorité, les fils de personnages haut placés, et les écrivains de la presse officieuse. Parmi les aspirants, plusieurs jouissent d'une fortune récemment et quelquefois obscurément acquise. Dans ce siècle de manieurs d'argent, la richesse est devenue une aristocratie ; elle dispense de toute autre qualité. Les enrichis de la veille veulent être députés ; ils se présentent aux suffrages ; leur titre, c'est leur opulence de fraîche date. A l'imitation des directeurs officiels d'élections, ils sèment l'or, prodiguent les largesses et tâchent de gagner les électeurs par les plus magnifiques promesses. A la veille des élections on écrit d'un arrondissement : « L'aspect du pays a été changé par la candidature de M. J. P... La contrée semble transformée en un vaste cabaret ; ils n'est pas une commune où l'on ne boive tout le jour aux frais de ce candidat. » L'opinion publique s'inquiète et s'alarme à l'aspect de cette dégradation nationale ; elle se demande si Napoléon Ier a été bien prudent lorsque, entraîné par ce système d'unité si favorable au despotisme, il a conféré les droits politiques français à une nation étrangère vivant au milieu des autres nations, sans se mêler et se confondre avec elles, s'adonnant uniquement au trafic, au commerce, à l'industrie et qui a toujours su attirer à elle les richesses de tous les Etats où elle a résidé. Elle possède déjà plus du tiers du capital financier et mobilier de la France ; dans un temps rapproché ne pourra-t-elle pas acheter tous les suffrages, puisque l'administration par son exemple et par ses actes en autorise la vénalité ?

Ne peut-on pas prédire et presque déterminer l'époque où, dans le palais Bourbon, une majorité composée de juifs décidera du sort de la nation française?

Un des plus grands maux causés par ces pratiques, c'est que les candidats indépendants, pressés par la nécessité, par les besoins de leur défense, sont obligés d'imiter, dans une certaine mesure, les manœuvres qu'ils blâmaient justement chez leurs adversaires. Ils sont combattus par les milliers d'agents dont dispose l'administration, par les trésors de l'Etat qu'elle répartit par millions, arbitrairement et à son gré, par les promesses qu'elle prodigue et la publicité qui est toujours à son service. Ils luttent péniblement contre les ambitieux *Mondors* qui ne craignent pas de sacrifier des centaines de mille francs au succès de leur élection, couronne si enviée de la fortune politique, laquelle doit compléter les grandeurs de leur fortune financière. Il faut qu'ils s'assurent une presse, ce qui est difficile et coûteux ; qu'ils entretiennent une polémique incessante pour repousser des attaques multipliées ; qu'ils parcourent à leur tour les cantons où les ont précédés, dans les tournées des conseils de révision, les candidats officiels entourés de tout le cortége administratif. Il faut, chose regrettable, recevoir aussi et bien traiter dans les cabarets les électeurs qui leur ont promis leurs suffrages. O honte! Voltaire a dit :

Quand Auguste buvait, la Pologne était ivre;

faudra-t-il donc que l'on dise un jour : Toutes les fois que survient la fièvre électorale, la France s'enivre?

La loi a établi de sages mesures pour assurer l'intégrité des votes et l'inviolabilité du scrutin électoral. Elles ne sont pas toujours ponctuellement observées ; trop sou-

vent même elles sont scandaleusement violées. Des plaintes graves s'élèvent après les élections; des faits importants et précis sont révélés et signalés.

Dans une plainte adressée au procureur impérial de Livourne, M. le duc Decazes, candidat indépendant, expose que quatre-vingt-neuf électeurs lui ont déclaré avoir voté pour lui, et cependant il n'a été extrait de l'urne que vingt-trois bulletins portant son nom. Des faits analogues ont eu lieu dans d'autres circonscriptions; quelques-uns sont démontrés. En voici un mémorable exemple :

Dans la commune de Saint-Martin-d'Auxy, l'instituteur M... est chargé par le maire d'assurer, les 23 et 24 mai, l'exécution de la loi et l'accomplissement des formalités prescrites par elle pour les élections législatives. Le 23, il se rend, dans la matinée, au bureau électoral; il n'y fait point appeler quatre assesseurs, conformément à la loi, et se contente d'y siéger en qualité de secrétaire, soit avec le maire, soit avec l'adjoint et un autre électeur présent. La boîte du scrutin n'est pas fermée; il en met dans sa poche les deux clefs et reçoit ensuite dans l'urne quarante-un bulletins électoraux. Quelques instants avant le lever de la séance, présumant que, le lendemain, il ne se présentera plus aucun électeur pour voter, il rédige à l'avance le procès-verbal, qu'il date du lendemain 24, et le fait signer à l'adjoint et à deux électeurs qu'il qualifie faussement d'assesseurs. Un quatrième électeur, nommé Gandré, refuse de signer, et, sur son refus, M... appose lui-même la signature de Gandré au pied de son procès-verbal. A six heures du soir, il scelle lui-même l'urne en collant sur son orifice une simple bande de papier, maintenue par six pains à cacheter, appose au milieu le cachet de la mairie et emporte la boîte avec ses deux clefs dans sa chambre à coucher. Le lendemain

matin, voulant connaître les résultats du scrutin, il ouvre l'urne avec les clefs dont il est nanti, déploie les bulletins et en enlève seize qui portaient le nom de Daron, candidat indépendant, pour y substituer un nombre égal de billets au nom de Chagot, candidat officiel ; il rapporte ensuite l'urne dans la salle électorale. Un seul électeur se présente le 24 et remet à M... un bulletin en faveur de Daron. Le résultat du scrutin est proclamé ; il y a quarante-un bulletins Chagot et un seul Daron. Un électeur présent réclame et déclare que, la veille, il a aussi voté pour Daron ; néanmoins, l'instituteur poursuit son œuvre ; bien qu'il eût déclaré seulement quarante-une voix obtenues par Chagot dans le procès-verbal préparé la veille, il en constate quarante-deux, c'est-à-dire l'unanimité, et fait signer au maire cette pièce ainsi falsifiée, sans lui en donner lecture. Cependant d'autres protestations s'élèvent contre les manœuvres de M... Il nie les faits qui lui sont imputés, et persiste longtemps dans ses dénégations. Mais, pressé de questions, il est enfin obligé de céder à l'évidence et d'avouer sa culpabilité. Traduit devant la cour d'assises de Saône-et-Loire, l'inculpé renouvelle ses aveux et déclare qu'il a été entraîné par trois motifs : 1° un avis de M. l'inspecteur primaire, qui, dans une réunion d'instituteurs, a donné connaissance d'une lettre de M. Chagot ; 2° par une lettre particulière que lui a adressée M. le préfet ; 3° par l'intérêt de la commune, en ce sens que, si M. Chagot avait l'unanimité, ce serait un honneur pour la commune, et que, si plus tard *on s'adressait à lui, on obtiendrait plus facilement ce que l'on voudrait;* il ne croyait pas mal faire ; s'il l'avait su, il ne l'aurait pas fait. Malgré ses aveux, malgré l'évidence et la gravité des faits, l'inculpé est acquitté. Les jurés déclarent qu'il n'est pas coupable et

lui accordent un brevet d'impunité. Ont-ils admis son explication : « qu'il ne savait pas mal faire ? » Cependant il est instituteur ; on lui a confié l'instruction des enfants, et néanmoins on suppose qu'il ne connaît pas la distinction du bien et du mal. Sans doute aussi, les jurés ont fait remonter la responsabilité de ces actes à l'inspecteur primaire et au préfet. Ne pouvant pas les atteindre, ils ont cru pouvoir faire grâce à l'instituteur qui, vivement sollicité par ces fonctionnaires de prêter un concours énergique à la candidature officielle, n'a pas reculé devant la fraude, devant les faux, pour atteindre ce but si désiré et se rendre agréable à ses supérieurs par un succès éclatant. Ainsi, tout s'enchaîne dans le mal ; la violation des règlements administratifs et des lois pénales est le corollaire de l'oubli des devoirs moraux.

La lutte électorale a été très vive, et le triomphe est resté douteux. Un très grand nombre de candidats officiels ont été nommés. Les grandes cités ont choisi généralement des membres de l'opposition, des démocrates, des radicaux. Mais, ce qui frappe davantage les esprits, c'est que les élections n'ont pas eu de résultats dans plus de cinquante colléges électoraux ; c'est plus du sixième du nombre total des députés. Cet indice significatif du réveil de l'opinion publique devrait attirer l'attention des ministres, leur imposer une plus grande réserve, produire de grandes modifications dans leur ligne de conduite au milieu de cette seconde lutte électorale. Mais, bercés jusque-là dans les douceurs d'un pouvoir sans contrôle sérieux et sans frein modérateur, ils espèrent le retenir encore ; ils persévèrent dans leur système et recommencent un combat à outrance contre tous les candidats indépendants, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent : conservateurs, monarchistes, républicains,

démocrates, démagogues; tous sont enveloppés dans la même proscription.

Cependant l'étranger a remarqué les graves changements opérés dans les régions électorales de la France. Le *Times*, le journal le plus important de Londres, a mesuré le thermomètre de la faveur des chambellans impériaux, membres de la Chambre des députés. En 1863, ils avaient obtenu 151,465 suffrages contre 74,104 donnés à l'opposition; majorité 77,361. Les suffrages favorables se sont réduits pour eux en 1869 à 116,369; ceux des opposants se sont élevés à 93,044. La majorité est réduite à 23,325. Mais l'évidence même n'ouvre pas les yeux des fonctionnaires de l'Empire. Les préfets, avec leur cortége d'agents électoraux, recommencent de nouveau leur campagne en persistant, sans en rien changer, dans leurs plans primitifs. Ils combattent avec l'ardeur du désespoir, espérant obtenir dans cette lutte suprême une victoire décisive. Les scrutins électoraux sont ouverts les 6 et 7 juin; le dépouillement s'opère; les nouveaux députés sont proclamés. La composition de la Chambre, sauf un petit nombre d'élections doubles, est connue; le sort de la France est décidé. Les derniers choix ont accentué davantage les symptômes de réveil de l'opinion publique déjà manifestés les 23 et 24 mai. Sur cinquante-huit nouveaux députés on n'en compte que vingt-six officiels; trente-deux appartiennent à l'opposition; on les subdivise ainsi : quatre radicaux, dix du centre gauche, dix-huit de l'opposition libérale et parlementaire. L'opposition radicale, antidynastique, a fait irruption dans la Chambre; on y trouve d'anciens condamnés politiques, des proscrits du 2 décembre. Ce résultat étonne, inquiète peut-être les serviteurs de l'Empire. On sacrifie tout à Paris; on a donné deux milliards pour

le tranformer et l'embellir; on flatte, on flagorne sans cesse le peuple parisien, les ouvriers, les prolétaires. Ils sont les enfants gâtés du Pouvoir, et, comme tous les enfants gâtés, ils répondent aux tendresses qu'on leur prodigue par des caprices et des incartades qui les rapprochent beaucoup du chemin de la révolte. On a l'habitude en France de rajeunir par de nouveaux noms des systèmes ou des partis connus depuis longtemps; les députés les plus avancés dans leurs opinions prennent le titre « d'irréconciliables. » Le gouvernement ne pouvant plus, comme dans des temps néfastes, annuler de haute autorité les opérations électorales se résigne à subir les volontés du suffrage universel. Du reste, le nombre de ces ennemis déclarés n'est pas considérable; il y a entre les démocrates les plus avancés et les souverains un trait d'union, l'amour du pouvoir. Barnave n'a pas dédaigné, en 1791, de devenir le conseil de la cour de France qu'il avait jusque-là si violemment attaquée. Si Danton et Robespierre n'ont pas pris place parmi les conseillers de Louis XVI, c'est parce que l'offre qu'ils ont faite de leurs services n'a pas été agréée. Récemment l'un des membres de l'opposition des cinq n'a-t-il pas été appelé à un poste consulaire qu'il n'a pas refusé. On pourra donc ramener à de meilleurs sentiments ces farouches adversaires. On leur fera entrevoir les dangers qui les menacent et les rigueurs qu'ils encourront, s'ils dépassent les limites d'une prudente opposition. Un jeune député, M. de Mackau, écrit à l'Empereur au nom de ses commettants qui expriment le vœu que son gouvernement soit assez fort pour repousser les agressions des partis; il ajoute que des *concessions de principes* ou de *sacrifices de personnes* sont toujours inefficaces en présence des mouvements populaires, et qu'un gouvernement qui se

respecte ne doit céder ni à la pression, ni à l'entraînement, ni à l'émeute. L'Empereur, répond : « Cette manière de voir est la mienne. Je suis bien aise qu'elle soit partagée par vos commettants, comme elle l'est aussi, j'en suis convaincu, par la grande majorité de la Chambre et du pays. » Ainsi rien ne paraît changé dans la situation de la France, tout reste *in statu quo*. Le *Peuple*, journal officiel des ministres, déclare que le gouvernement est résolu à attendre avec calme l'apaisement des esprits et les délibérations de l'assemblée pour agir ou ne pas agir dans tel ou tel sens; qu'en attendant, il écoute tous les avis, toutes les indications, mais sans que le fonctionnement normal du gouvernement soit entravé ou seulement ralenti.

Cependant tout fait pressentir un mouvement général dans les esprits. A la veille des élections, le *Constitutionnel* si longtemps inféodé à la politique impériale de l'Empire, l'a brusquement abandonnée ; c'était une véritable désertion. Ce changement de front, opéré dans des circonstances si graves, a péniblement surpris l'Empereur qui a jugé sévèrement cette conduite. Les élections ont été une éloquente protestation contre la marche du gouvernement. Quoi de plus significatif que le rapprochement des suffrages exprimés à six ans d'intervalle. En 1863, les candidats officiels recueillent 5,156,093 votes; l'opposition n'en réunit que 1,666,774. En 1869, les premiers obtiennent 4,443,928 suffrages ; l'opposition, en compte 3,324,596. Le nombre total des votants a dépassé de 946,000 (chiffres ronds) celui de 1863. Les candidatures officielles ont perdu 712,000 voix, environ un septième de celles qu'elles avaient obtenues six années auparavant. Les suffrages des opposants ont doublé; il ne leur a manqué que 546,000 voix pour atteindre la moitié des

suffrages exprimés. Si l'opposition n'est pas encore maîtresse du terrain, elle marche progressivement et d'une manière sûre à la victoire. D'où vient cet étrange aveuglement qui ne permet pas d'apercevoir des résultats aussi éclatants. Malheureusement les courtisans qui obsèdent toujours les princes et surtout les princes absolus, ont élevé un mur d'airain entre le souverain et la nation. Ils ont cru tromper celle-ci par l'extension toujours croissante de la presse officieuse; le gouvernement a créé des journaux pour le clergé, pour la bourgeoisie, pour la classe lettrée, pour les classes intermédiaires, pour le peuple. On a inventé pour lui les petits journaux à cinq ou dix centimes, qui tous les jours, dénigrent le passé, encensent le présent, entremêlent dans leurs colonnes les récits des grands crimes, des meurtres et des suicides, et les feuilletons légers. Le tout est assaisonné d'esprit recherché, maniéré, à la façon de Marivaux, qui n'a rien de commun avec la verve gauloise vive, gaie, acérée qui distinguait autrefois le peuple français. Ces journaux tiennent lieu au peuple de nos jours, des jeux du cirque et des spectacles qu'on ne peut leur fournir dans les provinces. Des alliances mystérieuses permettent encore à certains journaux prétendus populaires d'attaquer les choses les plus respectables, à la condition de ne faire au gouvernement qu'une guerre de parade et discrète, où il n'y aura jamais ni violences graves, ni révolte sérieuse. Quant au souverain, s'il s'agit de lui faire connaître l'opinion publique sur une question importante, le pouvoir temporel du Pape, la loi militaire, les élections, s'adressent-ils aux hommes désintéressés, à ceux qui par leur fortune, leur résidence, leur position sociale, le milieu dans lequel ils vivent, peuvent fournir des renseignements impartiaux et véridiques? Non! Les ministres

ont recours aux préfets et leur font pressentir l'intention gouvernementale. Ceux-ci suivent le même procédé ; ils s'adressent à d'autres fonctionnaires et agents en termes également transparents. Chacun s'empresse d'être agréable en écrivant la réponse que l'on attend de lui, car il faut avancer. A peine un très petit nombre d'hommes fermes et indépendants, s'inspirant de leur conscience donnent un avis qui n'est pas conforme aux désirs de leurs chefs. Ils sont mal accueillis, on les dit mal renseignés ; on leur oppose l'immense majorité d'opinions contraires à la leur. Si hors des rangs officiels, une voix libre croit devoir faire entendre le langage de la vérité et éclairer l'administration par des explications positives et des faits précis et notoires, le préfet n'admet pas, ne peut pas admettre des opinions contraires aux siennes et répond : *Vous êtes un homme d'opposition, (experto crede)* et il faut renoncer même à la tentative de dissiper des illusions avec lesquelles les chefs du pouvoir veulent vivre. Avec leur siége toujours fait à l'avance, ils se trompent eux-mêmes, jettent le peuple dans l'erreur et égarent le souverain. A l'aide d'une grande habileté, ce manége réussit, même fort longtemps, mais l'illusion n'est que passagère, elle a son terme et le réveil est terrible. Ainsi, même après les élections de 1869, les ministres se rassurent et comptent encore sur un long avenir de faveur. Un grand danger s'est révélé cependant ; l'opposition radicale, irréconciliable a été envoyée à la Chambre par les électeurs des grandes cités. La Montagne est constituée ; elle va prendre racine et se fortifier. C'est, dit-on; la France qui a parlé par son organe habituel, par la voix du suffrage parisien. Est-ce là un vain langage ? Les réunions publiques n'ont-elles pas révélé les aspirations et les espérances de la démagogie qui fer-

mente dans le sein de la capitale? Cette démagogie n'a-t-elle pas derrière elle les sociétés secrètes répandues, non seulement dans tous les centres populeux de la France, mais dans toute l'Europe et même en Amérique? Les ministres ne paraissent pas se préoccuper de ce danger, quelque grand qu'il soit. La lettre à M. de Mackau a dû intimider ce parti naissant. D'un côté, on lui imposera par la force que l'on tient en réserve; de l'autre, on le gagnera par les flatteries, par les promesses et les espérances. Le gouvernement impérial, a, dit-on, des tendresses ineffables pour la démocratie; ne s'est-il pas déjà approché d'elle dans la Chambre, n'a-t-il pas déjà trouvé un député accessible à ses propositions et disposé à le seconder en consentant à accepter un ministère. Le système n'est pas changé, l'intention du gouvernement est toujours d'appeler à lui des hommes jeunes qui lui apporteront, dit-il, de nouvelles idées et marcheront d'accord avec lui dans la voie du progrès. Ainsi, par la menace et par les caresses, les ministres sont assurés de dompter le lion qui déjà faisait entendre ses rugissements. Rassuré de ce côté, il porte les regards sur l'horizon; il le trouve non seulement serein, mais brillant et radieux. On a apprivoisé la démocratie avec laquelle n'avaient pu vivre ni Louis XVI, ni Louis-Philippe. Des conseillers de l'Empire, dont plusieurs ont été démocrates avant d'atteindre les grandeurs, croient pouvoir jouer avec cet élément qui leur est familier. Sous leurs auspices, la monarchie impériale et la démocratie contracteront une alliance qui sera d'autant plus sympathique qu'elle sera cimentée par les concessions et les largesses gouvernementales. Mais la France monarchique est divisée. Uniquement représentée avant le coup d'Etat de Brumaire par la dynastie des Bourbons, elle a été divisée en

deux camps par le gouvernement de Napoléon Ier, empereur. Elle s'est fractionnée en trois partis par la révolution des soi-disant libéraux en 1830 et par le choix fait par eux, sans titre et sans droit, d'un roi pris dans la branche des ducs d'Orléans. Tel est le malheur de la France que maintenant elle doit supporter non-seulement la guerre qui existera incessante, toujours active, quoique l'on veuille dire et malgré une prétendue alliance, entre la monarchie et la république déguisée sous le nom de démocratie, mais elle est encore également tiraillée et déchirée par les luttes continues qu'engagent et soutiennent tour-à-tour entre elles les trois dynasties qui se disputent l'honneur de la gouverner. Chacune d'elles parvenue au pouvoir, s'écrie : « Je suis la France ! les partis contraires ne sont que des factieux et des rebelles. » Ainsi parlaient les Bourbons de 1814 à 1830 ; telle était la devise des d'Orléans de 1830 à 1848. Tel est le drapeau du second Empire depuis 1852. L'un de ses conseillers, M. de Persigny dans les premiers temps de son ministère, invoquant les traditions napoléoniennes a fait appel à tous les hommes de bien et de mérite et les a invités à se rallier autour du trône pour consacrer la fusion de tous les partis et se dévouer sans arrière-pensée et sans réserve à la cause nationale. Ces intentions généreuses n'ont pas été couronnées du succès. Un grand nombre de ceux qui ont servi d'autres princes éprouvent quelque répugnance à déserter de suite leur cause et à offrir avec un empressement mercenaire leur foi, leurs services à ceux qui les ont remplacés. Ils ne pénètrent pas dans le cercle de l'administration du second Empire ; ils restent isolés. Les anciens militaires ou leurs descendants se rattachent nécessairement au gouvernement impérial auquel ils accordent un dévouement sympathique et

ardent. Les républicains promptement convertis brûlent leurs idoles de la veille et offrent un concours qui ne connaîtra point de limites. Les nouveaux venus profitent ainsi de la retraite ou de l'abstention des vaincus qui restent fidèles à leurs anciens drapeaux. Arrivés à des postes importants, conseillers de l'Empire, promus aux fonctions élevées, ils surveillent avec inquiétude et jalousie les mouvements de cette phalange nombreuse qui s'est retirée sous ses tentes. Ils craignent que l'influence du temps qui efface ou du moins altère les souvenirs du passé ne change les déterminations et ne rappelle auprès du souverain élu par le peuple une partie de ceux qui, sous un autre drapeau, ont géré les affaires du pays, dirigé l'administration ou commandé les armées. Leurs noms, leurs titres, leur expérience, les services rendus, pourraient leur assurer la bienveillance et la confiance du monarque et les porter à quelques-uns de ces postes que les favoris du jour possèdent ou qu'ils convoitent et dont ils veulent conserver exclusivement le monopole. Pour éviter ce danger, le plus grand de tous à leurs yeux, ceux-ci s'arrogent le privilége exclusif de la fidélité envers l'Empereur. Eux seuls l'aiment, eux seuls lui sont dévoués ; d'autres qu'eux ne voudront ni ne pourront consolider l'Empire. Alors s'établit un système général et permanent de taquineries et de persécutions envers tous les anciens serviteurs des monarchies déchues. Pour qu'ils ne puissent pas atteindre un jour les hautes dignités de l'Etat, on ne leur permet pas de servir le pays, même dans les plus modestes positions. Rarement on leur donne entrée dans les commissions temporaires nommées pour donner leur avis sur des travaux publics, sur de grandes entreprises, sur des questions administratives. Plus rarement encore ils sont admis dans les bureaux de bienfaisance, ou dans

les commissions des hospices. On combat vivement leur candidature aux conseils de la commune, de l'arrondissement, du département. On les traite en ennemis, on les qualifie d'ennemis, ce sont les *anciens partis*. On les a écartés par cette politique personnelle égoïste, inaugurée pour maintenir intacts les honneurs, les dignités et les postes lucratifs de l'aristocratie administrative et bureaucratique. C'est en invoquant sans cesse le fantôme des anciens partis qu'ils érigent en principe le sacrifice de la liberté. « Voyez l'Angleterre, disaient-ils encore naguère dans leurs journaux et à la tribune, elle n'a pu jouir d'une complète liberté que du jour où la maison de Hanovre a été consolidée sur le trône par la mort du dernier des Stuarts. » La France ne doit donc espérer de recouvrer la sienne qu'après l'extinction complète de la maison de Bourbon et de la branche des d'Orléans. Ces amis imprudents ne se doutent pas qu'en présence d'une telle doctrine chacun se demande si Napoléon Bonaparte a bien pu, par la journée du 18 brumaire, enchaîner pendant des siècles la liberté d'une nation qui descend des Francs et qui se nomme « la nation française. » Ils ne se préoccupent pas du tort immense qu'ils font au gouvernement impérial et à l'Etat, en les privant des services des hommes les plus considérés par leur naissance, leur fortune, leur intelligence, leur profonde connaissance des affaires, leurs rapports sociaux et internationaux, et l'influence irrésistible qu'à ces divers titres ils exercent dans leurs résidences sur les populations qui les entourent. Les nouveaux venus dans la carrière, à l'aide de quelques-uns d'entre eux, hommes de parole, ils croient pouvoir mener sûrement le vaisseau de l'Etat en tenant au loin les anciens nautonniers et se chargeant seuls de la manœuvre. Ainsi s'est établi ce système signalé par

M. le marquis de Lagrange, qui consiste à faire baisser et courber toutes les sommités exclues de toute participation aux affaires publiques. Les préfets de l'Empire, dans toutes les élections, ont combattu avec une rigueur implacable tous ceux qui appartiennent ou sont déclarés appartenir aux partis légitimiste ou orléaniste, suivant ainsi, mais avec un redoublement d'ardeur, l'exemple des préfets de juillet acharnés contre les légitimistes qu'ils considéraient comme les seuls ennemis sérieux du gouvernement improvisé en 1830. Après les scrutins de mai et de juin 1869, les conseillers de l'Empire ne peuvent pas se dissimuler la défaite du gouvernement sur le terrain du principe autoritaire. Mais, depuis un siècle, nous vivons dans la confusion des langues ; l'on invente ou l'on emploie des mots et des locutions qui renferment les idées les plus confuses, les plus diverses, souvent même les plus contradictoires : *philosophes*, *patriotes*, *libéraux*, *doctrinaires*, etc., etc. Actuellement la république est hostile au gouvernement impérial ; les républicains qui n'ont pas obtenu les faveurs et les emplois sont les ennemis persévérants et acharnés de la dynastie napoléonienne ; mais on a adopté un mot convenu qui couvre un terrain neutralisé où les deux camps peuvent se rencontrer : c'est la « *démocratie.* » L'Empire et la République s'y donnent des poignées de mains, quelquefois des baisers *Lamourette.* Le gouvernement a vu avec étonnement et inquiétude poindre la république radicale et antidynastique ; mais il a dissimulé son mécontentement et son dépit en qualifiant de démocratiques ces choix hostiles, et en manifestant l'espoir de ramener et de désarmer ces hommes égarés et de conclure avec eux un traité d'alliance, sauf le petit nombre d'entre eux qui se sont qualifiés les « irréconciliables. »

Si les favoris de l'Empire traitent courtoisement les démocrates, ils prennent leur revanche sur les anciens partis. Après avoir rappellé les lois libérales sur la presse et sur les réunions publiques édictées en 1868, ils ajoutent : « A la faveur des libertés si laborieusement reconquises, les chefs des anciens partis, oubliant leurs défaites et toutes les craintes que la révolution leur avait inspirées, se faisant une arme redoutable des libertés nouvellement concédées, s'entendirent pour attaquer le gouvernement...... M. Thiers et M. Jules Favre, M. Berryer et M. Garnier-Pagès, M. de Falloux et M. Pelletan unirent leurs efforts pour calomnier et miner le gouvernement de l'Empereur. De même qu'en 1850 et 1851 la coalition s'était faite contre le président de la République, elle s'ourdit contre l'Empereur. Mais, pendant que les chefs de l'opposition bourgeoise et aristocratique pensaient travailler pour leur propre compte, voici qu'au-dessus d'eux se soulevait, après une longue compression, le foyer incandesçant du socialisme, rallumé par leurs agitations et prêt à les dévorer. Ils croyaient marcher vers le pouvoir, et ils se sont trouvés sur les bords de l'abîme. *Ils appelaient le gouvernement parlementaire*, et c'est la révolution qui leur a répondu. Les élections ont lieu ; ils sont balayés, *légitimistes*, *orléanistes*, *républicains modérés;* ils sont tous emportés, et ce qui reparaît, c'est Raspail, l'homme du 15 mai 1848, avec le cortége des tristes souvenirs de cette lugubre journée. Une loi paraît se dégager de tout cet historique. Les anciens partis, troublés d'abord par les grandes crises politiques, se rassurent dès que l'ordre est rétabli et renouvellent bientôt après leurs agitations. Celles-ci suscitent le socialisme, qui inquiète la propriété, la famille, la religion et porte dans ses flancs la guerre civile. Le suffrage universel survient qui calme tout ,

apaise tout et répare toutes les fautes jusqu'à ce qu'elles recommencent. Les dernières élections ont montré en même temps le danger et le salut : le danger, par l'évocation d'un sinistre passé ; le salut, par l'anéantissement des anciens partis. » (*Le Peuple*, 9 juin 1869). « Il faut envisager sans alarmes et sans illusion le résultat de la grande bataille électorale qui vient de se livrer. A notre avis, la majorité dynastique est plutôt fortifiée qu'affaiblie. Elue après des discussions ardentes, en présence d'une presse libre, sous le contrôle de réunions libres, elle aura plus d'autorité que jamais..... La première chose qui frappe les regards, c'est l'avènement d'hommes nouveaux, hier ignorés, aujourd'hui au premier rang. Le personnel des électeurs a changé, et le personnel des candidats a changé aussi. A tout prendre, l'opposition s'est plutôt rajeunie qu'elle ne s'est colorée. Un autre symptôme qui doit faire réfléchir, c'est la progression des votes opposants à tous les degrés en 1857, en 1863, en 1869..... En 1869, l'*opposition n'est pas très fortifiée à la chambre*, mais *dans le pays elle recueille partout des minorités significatives*..... Si l'opposition était hostile ou le devenait, et si elle faisait, de 1869 à 1875, les mêmes progrès que de 1857 à 1863 ou que de 1863 à 1869, on pourrait dire, sans aucune exagération, que l'*avenir est gros de périls et d'incertitudes*..... Ne pas tenir compte de ce courant serait de l'imprudence..... Il faut compter résolument le *centre gauche comme faisant partie des institutions ;* associer la majorité à de grandes initiatives, et lui donner ainsi un plus grand relief aux yeux du pays ; l'associer chaque jour davantage à la politique impériale, en faire un levier d'une incalculable puissance avec son point d'appui qui est le suffrage universel ; profiter de la force qu'elle apporte pour conserver et développer les

libertés publiques: lui donner à étudier et à résoudre les questions d'instruction publique, de travaux publics, de réformes d'impôts, de décentralisation; lui permettre de montrer en votant de grandes lois, que si elle est *patiente et modérée*, c'est par système, par sagesse et *non par faiblesse*, voilà ce qui nous parait indispensable. Il faut en résumé :

1° Constater la grande puissance que donne une majorité *de cent voix*, non pour s'en glorifier, mais pour s'en servir ;

2° Reconnaitre le réveil de l'esprit public, non pour s'en alarmer ou s'en plaindre, mais *pour le diriger, le régulariser, le constitutionnaliser, le dominer*;

3° Grandir la majorité actuelle en l'*associant* à de grandes institutions, en accroissant sa part d'influence, et en même temps *laisser se former à côté d'elle la majorité future* » (*Le Peuple*, Clément Duvernois, 10 juin 1869).

Tel est l'état de la France, suivant le programme tracé par M. Clément Duvernois, journaliste, qui, en 1868, ne croyait plus à l'existence des candidatures officielles; qui, en 1869, déclaré candidat du gouvernement, a été nommé député. Rédacteur du journal *Le Peuple*, il est le dépositaire et l'organe des pensées ministérielles, des secrets des Tuileries; il considère les élections comme favorables à l'Empire, malgré les efforts des anciens partis. Ces efforts n'ont abouti qu'à faire naitre par réaction l'opposition radicale; quant à ces partis, complétement défaits et vaincus, ils ont cessé d'exister. Le réveil de l'esprit public ne doit causer aucune inquiétude; il sera facile de le diriger et de le dominer. On accordera de nouveau quelques prérogatives à la majorité; on ménagera et on gagnera le *centre gauche*, (c'est-à-dire l'opposition modérée), en lui présentant la perspective sédui-

sante de former ultérieurement lui-même la majorité de la Chambre.

Ce tableau est-il fidèle? est-il complet?

Les anciens partis ont-ils réellement, par leurs manœuvres, déterminé l'explosion radicale? Nullement! L'opposition avancée a été uniquement animée par un esprit de haine et par des ressentiments profonds et personnels, non contre les vaincus de 1830 et de 1848, mais contre le vainqueur du 2 décembre. L'attitude des chefs de ce parti à cette époque l'a suffisamment indiqué; leur langage à la Chambre l'a confirmé. Du reste, c'est dans les grandes cités qu'ils ont obtenu ces succès, et ce n'est pas sur ces vastes agglomérations que les légitimistes et les orléanistes peuvent exercer une influence considérable. Leurs journaux y comptent peu d'abonnés; la presse démocratique ou radicale y domine complètement. La lutte a été un duel entre l'autorité, d'une part, les républicains déguisés sous le nom de démocrates et les radicaux, d'autre part. C'est contre le gouvernement personnel, contre la puissance dictatoriale du chef de l'Etat qu'ils ont combattu. C'est de ce choc seul qu'a pu jaillir la révolution constatée par M. Duvernois. Les favoris du second Empire marchent sur les traces des flatteurs du premier. Lorsque, en 1814, Napoléon succombait victime de son ambition démesurée et de ses entreprises téméraires, ses courtisans imputaient sa chute aux hommes de l'ancien régime et lui proposaient de les livrer à la vengeance du peuple, qu'ils représentaient comme l'ennemi implacable et acharné des nobles et des prêtres. Le peuple, suivant eux, les considérait comme les auteurs des maux de la patrie. Repoussant ces odieuses et indignes propositions et les mesures sanglantes qui, en souillant sa gloire, auraient précipité sa

perte, Napoléon leur répondit qu'il ne voulait pas être le roi de la *Jacquerie*. En 1869, les favoris du pouvoir, pendant les élections, présentent les candidats indépendants comme les ennemis du peuple, qui, par leurs manœuvres, fomentent et déchaînent les révolutions. Les préfets et sous-préfets ont, à la dernière heure, exploité avec succès cette machine de guerre et ont porté l'effroi parmi les populations épouvantées de la perspective du retour prochain des discordes civiles. Même après la fin de la lutte électorale, on renouvelle cette tactique. Le gouvernement paraît disposé à remplir généreusement le rôle de protecteur des partis déchus, hostiles à son pouvoir, et à les défendre, malgré leurs torts contre cette révolution qu'ils ont imprudemment déchaînée par leurs prétentions et leurs bravades. Ces allégations sont évidemment inexactes en ce qui concerne les villes. Quant aux campagnes, la lutte a été vive et ardente, mais elle n'a eu d'autre cause que l'étrange prétention du gouvernement, d'imposer, sous le règne du suffrage universel, aux masses électorales des choix qui ne leur sont pas sympathiques. Pour vaincre leur répugnance on a usé et abusé de tous les moyens : intimidation, menaces, dons, promesses, etc. On a employé à ces manœuvres les milliers de fonctionnaires et d'agents, dont disposent trop absolument les chefs de l'Etat, ainsi que les finances qui leur sont confiées. Par ces efforts désespérés on a presque partout remporté la victoire ; mais cette victoire matérielle est une défaite morale accusée par des minorités qui, généralement, ont approché de bien près le chiffre de la majorité. Cette circonstance grave a frappé l'autorité ; elle y a vu un avertissement sérieux pour l'avenir, mais nullement un danger actuel. En effet, elle proclame le résultat des élections comme très satisfaisant. Les an-

ciens partis, légitimistes et orléanistes, ont voulu rétablir le *gouvernement parlementaire;* ils ont été balayés et emportés. Il reste à l'Empire une majorité de *cent voix;* il pourra en disposer pendant six années. Il trace son programme ; il continuera d'être le centre où tout doit aboutir; il imprimera à la Chambre une plus grande activité et l'associera, par la confection des lois, aux travaux publics et à diverses réformes. Rien n'est donc changé dans le mécanisme gouvernemental ; le régime parlementaire que les anciens partis ont tenté de faire revivre est rentré dans la tombe et y demeurera enseveli avec eux.

Depuis 1789, le peuple de Paris, sous la direction de divers chefs, a été le promoteur de toutes les émeutes et de toutes les insurrections. C'est lui qui, en 1848, a tourné en révolution l'agitation réformiste et qui a imposé la proclamation de la république. Plus tard, il a fait la tentative du 15 mai et a mis la France en péril dans les néfastes journées du mois de juin. Il a vu en général, sans trop s'en émouvoir, passer le coup d'Etat, dirigé plutôt contre les chefs des partis et contre les anciens membres du gouvernement provisoire, c'est-à-dire contre ses vainqueurs ; toutefois, quelques-uns des siens ont pris part à la résistance tentée contre le coup d'Etat ; le sang qui a coulé lui a laissé de profondes impressions et de lugubres souvenirs. Dix-huit années se sont écoulées depuis cette époque. Le gouvernement en a-t-il profité pour inculquer aux classes populaires de meilleurs sentiments et leur inspirer l'amour de l'ordre et le respect des lois? Un ministre chargé de l'instruction publique a proclamé en théorie et a tenté de mettre en pratique des principes et des systèmes diamétralement opposés à ceux que reconnaît l'immense majorité, la

presque totalité des Français. Il s'est uniquement préoccupé de l'instruction, de la science; mais la première de toutes, la science religieuse, la science de l'éducation a tenu peu de place dans le programme universitaire. Un journal qui se vante d'avoir un million de lecteurs professe une haine violente contre le christianisme et contre la papauté, contre les catholiques qualifiés de « cléricaux » Il les poursuit sans relâche et sans merci; cependant il n'est jamais inquiété à raison de ses attaques contre la religion des Français. Ses rédacteurs sont patronnés dans le cabinet de l'Empereur et reçoivent des recommandations électorales; ils obtiennent des décorations et des préfectures. L'*Opinion nationale*, journal fondé sous les auspices du prince Napoléon, paraît avoir pour mission spéciale d'attaquer sans relâche l'autorité pontificale. Voilà, après la petite presse, les journaux les plus répandus parmi les classes laborieuses de Paris. Ce sont eux qui pendant dix, quinze ans, ont prodigué l'instruction antireligieuse, radicale, et les doctrines avancées de Saint-Simon et de Fourrier. Dès que les réunions publiques ont été ouvertes, des orateurs, lecteurs assidus de ces journaux et imbus de leur esprit, les ont professées au grand jour; ils ont demandé l'abolition de la propriété, de la famille, de la religion, de toute hiérarchie sociale, le communisme, le socialisme. Dira-t-on que les anciens partis ont inculqué au peuple ces systèmes désorganisateurs? Si la révolution démagogique est sortie ou a tenté de sortir des élections de 1869, c'est à ces funestes enseignements qu'il faut principalement l'attribuer. Que les flatteurs, les favoris et les conseillers de l'empire ne rejettent pas sur d'autres le poids de leurs propres fautes! Depuis dix-huit années, ils n'ont cessé d'aduler, de glorifier, d'encenser le peuple

souverain, de célébrer ses gloires, ses vertus, de lui immoler dans les pages des journaux, dans les feuilletons, dans les romans, les classes supérieures représentées comme une tourbe d'hommes ou de femmes dégradés, avilis, corrompus et corrupteurs, dépourvus de toutes qualités, rongés de tous les vices. Ils ont sans cesse, et surtout pendant les agitations électorales, exalté ses droits; rarement ils l'ont entretenu, et d'une manière fugitive, de ses obligations et de ses devoirs. Et aujourd'hui, ce peuple enivré d'encens se retourne contre eux et veut leur imposer la loi, imitant ainsi la conduite de tous les enfants trop caressés et trop chéris à l'égard des parents faibles et imprudents qui leur ont prodigué une tendresse démesurée. Tel a été, tel devait être infailliblement le résultat de l'instruction donnée non-seulement sans le secours de la religion et de l'éducation, mais encore à l'aide de doctrines incompatibles avec le maintien de ces bases fondamentales de la société.

Le gouvernement a constaté lui-même le réveil de l'opinion publique; mais il croit pouvoir déterminer seul le moment où il devra lui donner satisfaction. Il veut étudier à loisir les aspirations nationales, peut-être leur laisser le temps de se calmer et de s'affaiblir. En conséquence, on convoquera bientôt la Chambre, mais avec l'unique mission de vérifier les pouvoirs et de se constituer; toute délibération sur d'autres sujets sera interdite. Les causeries intérieures et intimes des députés, surtout des nouveaux nommés, leurs entretiens avec les ministres, leurs rapports avec le souverain seront les échos fidèles des réclamations du pays. Après la clôture de la session, on rédigera un manifeste qui indiquera les concessions arrêtées par l'Empereur, les nouvelles libertés qu'il accordera à la France. Ce manifeste sera publié le 15 août,

fête centenaire de la naissance de Napoléon Ier, et accroîtra par son libéralisme la splendeur de l'auréole impériale.

La Chambre est convoquée pour le 28 juin, *à l'effet de procéder à la vérification des pouvoirs;* sa mission est circonscrite dans ce cercle. En ce moment survient un singulier incident. M. Jérôme David, vice-président de la Chambre des députés, appartenant à la fraction la plus ardente de la majorité, a été promu au grade de grand-officier de la Légion-d'Honneur; M. Schneider, président de la Chambre, écrit à l'Empereur et lui fait observer que cette nomination affaiblit l'autorité morale si nécessaire au président d'un grand corps, et comporte d'ailleurs une signification particulière; il offre sa démission. Le souverain lui répond que cette distinction est la juste récompense d'une carrière honorablement remplie et la réalisation d'une promesse faite l'année dernière. Il ajoute : « Je ne saurais admettre davantage que cette nomination ait, dans l'opinion publique, la signification que vous paraissez redouter. La politique de mon gouvernement *se manifeste assez clairement pour éviter toute équivoque.* Après, *comme avant* les élections, il continuera l'œuvre qu'il a entreprise : la conciliation *d'un pouvoir fort* avec des institutions sincèrement libérales. » Ces démarches venues de si haut à l'occasion d'une décoration étonnent et inquiètent le public, qui cherche à en deviner la véritable signification.

A la même époque, le maréchal Bazaine, s'adressant au corps d'armée réuni au camp de Châlons, annonce que l'armée est prête, au besoin, à entrer en campagne; que les corps sont formés sur le papier et peuvent, au premier ordre, faire la guerre, organisés complètement; que chacun doit être prêt à tout instant;... *que cette façon d'être sera, à l'avenir et à tout jamais, l'état normal de*

l'armée française. L'Empereur déclare au même camp que l'armée est l'auxiliaire de la civilisation. Peu de temps après, il prononce à Beauvais un discours où il vante les bienfaits de l'agriculture et de l'industrie. La France, troublée et incertaine, attend avec impatience l'avenir, qui reste pour elle toujours couvert d'un voile obscur qu'elle ne peut soulever.

Bientôt la Chambre est ouverte; on procède à la vérification des pouvoirs. On lui distribue le rôle des lois déjà présentées à la précédente Chambre, qui lui seront soumises dans la session ordinaire, c'est-à-dire dans cinq à six mois. On passe rapidement en revue les élections non contestées. Des débats animés doivent s'élever sur celles qui ont été l'objet de sérieuses protestations. Cependant, une fermentation sourde règne dans l'assemblée; on s'étonne que le gouvernement garde un silence si absolu sur les manifestations de l'opinion publique produites dans les dernières élections. Les députés confèrent entre eux, ils se communiquent leurs impressions mutuelles. Le principal groupe ne compte d'abord que trente-cinq députés appartenant à la majorité; le lendemain ils sont quarante deux, bientôt quatre-vingts. Le 2 juillet, ils arrêtent que, aussitôt que la Chambre sera constituée, ils déposeront une demande d'interpellations sur la politique intérieure, ainsi conçue : « Nous demandons à interpeller le gouvernement sur la nécessité de faire participer le pays d'une manière plus efficace et plus complète à la direction des affaires publiques. » On a admis cette formule générale, sur laquelle nul dissentiment grave ne s'élève; mais presque tous sont décidés à réclamer l'abolition du gouvernement personnel et en partie encore dictatorial. Cette demande sera présentée sous la forme du rétablissement de la responsabilité mi-

nistérielle, qui est considérée comme l'expression positive du régime parlementaire. Toutes les chartes modernes ont inscrit ce principe, afin d'empêcher le souverain de faire aucun acte contraire aux lois civiles et politiques, car il est obligé de les faire tous contre-signer par un ministre responsable, qui, par conséquent, a le droit et le devoir de refuser son concours et sa participation à tous ceux qui lui paraîtraient coupables.

En opposition à tous ces précédents, la constitution du 14 janvier 1852 rédigée par le prince Louis Napoléon, dispose que le président de la République (plus tard l'Empereur) est responsable devant le peuple français auquel il a toujours le droit de faire appel (art. 5). Les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat ; ils ne sont responsables que, chacun en ce qui le concerne, des actes du gouvernement ; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que devant le Sénat. Ainsi, c'est le chef de l'Etat qui est responsable envers le peuple. Les chartes sont ou doivent être les codes des droits et des devoirs sociaux et politiques. Dans les chartes de 1814 et de 1830, la responsabilité des ministres était à leur égard un devoir, pour la nation un droit. La responsabilité établie par l'article 5 de la nouvelle constitution est-elle pour le souverain un droit ou un devoir? Elle est pour lui un *droit*, le texte est formel, le mot lui-même y est inscrit : il a toujours le *droit* de faire appel au peuple. Investi seul du pouvoir exécutif, de l'initiative du pouvoir législatif, il ne doit compte, dans le cercle de ses attributions, qu'à Dieu et à sa conscience. Il nomme les membres du conseil d'Etat, les sénateurs : on ne peut prévoir ni admettre un conflit entre lui et ces deux corps. Les députés sont nommés par la voie de l'élection, ils sont appelés à voter les lois

et le budget annuel des recettes et des dépenses. C'est sur ce terrain que peuvent s'élever des dissentiments et des conflits. Si le Corps législatif refuse de voter des lois importantes, ou des dépenses nécessaires pour les services administratifs, pour la sûreté ou la défense de l'Etat, on comprend que le prince puisse recourir à la nation, source première des deux pouvoirs, et qu'elle soit appelée à régler le dissentiment qui s'est élevé entre eux. Mais, dans ce cas, le mot de « responsabilité » appliqué au prince est impropre et devient un contre-sens, car ce n'est pas lui qui est incriminé; il est, au contraire, le plaignant, l'accusateur. C'est le Corps législatif, auquel on impute la responsabilité de sa résistance, de son refus de concours, qui est traduit devant les comices nationaux pour se défendre sur l'accusation portée contre lui. Mais, si l'on reproche au souverain une action coupable, la violation de la constitution (on regrette que cette constitution elle-même autorise ou plutôt oblige à émettre ces suppositions), à quel devoir pourra-t-il être assujetti et contraint. La constitution de 1791 avait établi contre le roi, pour des infractions déterminées, non des peines corporelles, mais la peine de déchéance. La constitution de 1852 n'indique aucun fait ou crime punissable, aucune peine applicable ; elle n'attribue à aucun individu, à aucun corps le droit de requérir la mise en accusation, à aucun corps politique ou judiciaire le droit de la décréter, aucune procédure à suivre pour la forme de l'accusation; elle ne détermine pas le mode de jugement par le peuple, soit en ce qui concerne le fait, soit en ce qui touche la peine. Quelle qu'ait été la pensée du rédacteur de la constitution, elle n'a pas été exprimée par la parole et par l'écriture. Dans cette forme de rédaction, la responsabilité du souverain, à titre de devoir, indiquée

peut-être comme principe général dans l'article 5, reste, quant à l'exécution, à l'état de lettre morte et ne peut être exécuté, car il manque de base et n'est garanti par aucune sanction.

Ce projet de demande d'interpellation éclate comme un coup de foudre qui se fait entendre tout à coup, alors même que l'horizon paraît très serein. Les anciens partis ont disparu, dit-on, et leur rêve, le régime parlementaire, n'est plus qu'un souvenir lointain prêt à s'effacer dans la mémoire des Français. Et voilà que tout d'un coup son retour est hautement demandé, non par les irréconciliables, non par la gauche, mais par les membres de l'ancienne majorité, par un tiers-parti fidèle à l'Empire mais qui relève le drapeau des anciennes libertés. Ne pourrait-on pas leur barrer le passage et leur dire de s'arrêter. Leur proposition est une atteinte à la constitution; une loi récente en a prohibé la discussion. Mais les élections sont intervenues, la voix de la nation s'est fait entendre assez hautement pour qu'on ne puisse pas la méconnaître. Les souverains qui traversent de grandes crises adoptent presque tous une certaine ligne de conduite. Louis XVI étudiait l'histoire de Charles Ier afin d'éviter les fautes que l'on a reprochées à ce monarque. Louis-Philippe se préoccupait d'une observation rigoureuse de la charte de 1830. Napoléon III, qui, en 1852, avait concentré sur sa tête toutes les libertés de la France, savait bien qu'il ne pourrait pas les retenir indéfiniment; mais il comptait sur un long assoupissement qui laisserait à son Empire le temps de se consolider en poussant de profondes racines; ses ministres et ses préfets comprimaient avec soin toute initiative soit de la part des individus, soit de la part des corps constitués. Aucun bien ne pouvait être fait, aucune proposition ne pou-

vait être présentée si ce n'est par le chef de l'Etat. On avait entendu, en 1867, un ministre déclarer à la tribune de la Chambre des députés qu'une demande déposée par des ouvriers avait dû, quoique convenable et utile, être écartée, parce que c'eût été en enlever le mérite à la sollicitude impériale. De même, en 1869, à la stupeur que cause l'audace de l'interpellation, vient se joindre le désappointement d'être ainsi devancé par l'opinion publique exprimée par ses représentants directs. Déclarer leur demande inconstitutionnelle, ce serait encourir l'impopularité d'une résistance flagrante aux vœux de la nation. On tente de tourner la difficulté; un membre de l'ancienne majorité formule une interpellation qui comprend quatre articles : 1° le rétablissement de l'adresse (concédée en 1860, retirée en 1867); 2° une organisation plus large et plus simple du droit d'interpellation; 3° l'extension du droit d'amendement; 4° la nomination par la Chambre elle-même de la totalité de son bureau. On compte sur le succès de cette diversion. L'interpellation ministérielle comprend plusieurs chefs, mais d'une importance secondaire, modifiant la constitution mais ne l'altérant pas dans son essence, dans son principe fondamental, la responsabilité unique du chef de l'Etat. La première, au contraire, pénètre dans le vif et précise le point de départ d'une nouvelle constitution. La gauche, de son côté, croit devoir également présenter son programme; elle se réunit plusieurs fois et tente mais vainement de fixer ses principes. Il y a, entre ses membres, trop de divergences d'opinions pour qu'ils puissent parvenir à l'unité de vues; leur projet est abandonné. Un courant électrique entraîne tout vers le tiers-parti, parce que l'on reconnaît qu'il est l'expression réelle des vœux de la France. Le gouvernement se voit obligé de céder à

la nécessité; il fait ouvrir des conférences officieuses. Il acceptera la responsabilité ministérielle, mais à la condition expresse que la responsabilité impériale sera maintenue; le chef de l'Etat la considère comme la clef de voûte de la constitution de 1852, du régime impérial; l'abandonner, ce serait abdiquer. Une transaction s'établit sur ces bases; la nation comptera deux garanties réunies; jusqu'à présent l'une d'elle seule lui était accordée et semblait exclure l'autre. L'initiative d'un nouveau programme sera réservée au souverain; les partisans de l'Empire sont autorisés à prendre place dans les rangs du tiers-parti qui compte à la fin cent seize adhérents et prendra dès lors un caractère semi-officiel. Ainsi le gouvernement adopte l'interpellation, mais en se l'appropriant. « C'est l'Empereur, dit M. Clément Duvernois, *qui a lui-même donné le signal d'une évolution qu'il jugeait salutaire*..... Si l'on a réclamé pour l'avenir des *ministres responsables*, une déclaration solennelle *reconnaît la responsabilité de l'Empereur*..... Ce qu'on veut, ce n'est pas la *diminution du prestige de l'Empereur*, ce n'est pas son amoindrissement, c'est une association plus étroite entre la couronne et le parlement par l'entremise de ministres choisis par l'Empereur, mais représentant une politique déterminée, acceptée par le parlement. » *(Peuple français.)*

Cette explosion soudaine et irrésistible de l'opinion publique place le gouvernement dans une position difficile. La vérification des pouvoirs est avancée. Plus des quatre cinquièmes des députés ont été admis; suivant les précédents de la Chambre, elle peut former son bureau et se constituer. Mais dès ce moment elle aura le droit de délibérer; quelques députés pourront déposer des interpellations, monter à la tribune, exposer les vœux du

pays, interroger les ministres. On retarde autant que possible la constitution de la Chambre ; mais il reste plus de cinquante élections à vérifier ; quelques-unes sont très vivement contestées ; les débats seront très animés et se prolongeront beaucoup ; on ne peut espérer de maîtriser si longtemps l'impatience de la Chambre. Il faut aviser.

La constitution de 1852, « créée pour un gouvernement républicain dictatorial, a dû se plier à l'empire autoritaire, héréditaire » (Prince Napoléon, 1er septembre 1869). Elle a un cachet spécial, et ne ressemble par son origine et son esprit à aucune autre constitution. Dans un moment de grande crise sociale, les bases en ont été présentées à la nation, qui a dû remettre pour la rédiger un blanc-seing au chef de l'Etat. La république a disparu ; Louis Napoléon a été revêtu d'un nouveau titre et d'une nouvelle puissance par un sénatus-consulte qui a modifié la Constitution ; œuvre du prince, elle est néanmoins l'émanation du vote du peuple qui l'a autorisée dans son principe. Déclarée perfectible, elle a encore subi d'autres modifications. En 1860 et 1867, on a donné puis retiré l'adresse ; on a rendu au Corps législatif la tribune, le droit d'interpellation, etc. Ces changements ont été autorisés par le Sénat ; mais ils ne tenaient qu'à des questions secondaires de prérogatives. Maintenant, on ne peut pas se le dissimuler, c'est une véritable transformation de la constitution. Sauf le vote des lois et de l'impôt attribué à la Chambre, tous les pouvoirs étaient dans la main du chef de l'Etat. La Chambre doit recouvrer son droit complet d'organisation intérieure, l'initiative des lois, et surtout une action importante sur les actes du gouvernement par la responsabilité ministérielle. Ce changement radical, ou plutôt cette constitution nouvelle que la France

a énergiquement réclamée, n'est-ce pas à la France qu'on doit la soumettre, afin qu'elle puisse, comme autrefois, la discuter, puis délibérer et voter en complète connaissance de cause? L'Empereur semble incliner vers ce parti qui serait la mise en pratique de la souveraineté nationale. « J'ai, dit-il, le ferme espoir que si j'avais jamais à consulter la nation, j'aurais toujours pour moi six millions de voix. » Toutefois il hésite; il considère sans doute que les temps sont changés; que la moitié des électeurs qui ont voté en 1852 sont maintenant dans la tombe et qu'ils ont fait place à une génération nouvelle; que, loin de s'améliorer, les classes populaires des cités sont plus que jamais imbues de doctrines subversives de tout ordre social. Du reste, de toutes parts des aspirations à la liberté se sont fait jour; elles sont partagées, sous des points de vue différents et avec un but opposé, soit par ceux qui espèrent en obtenir un retour aux idées religieuses et morales et au respect de l'autorité, soit par ceux qui ne veulent s'en servir que pour détruire toutes les institutions existantes et satisfaire leur ambition au milieu de cette ruine universelle. Quoi qu'il en soit, on renonce au plébiscite, et le Sénat sera seul appelé à poser les bases de la nouvelle constitution qui doit, à la place de la constitution déjà usée de 1852, former le nouveau pacte national. Il faut se hâter, car la Chambre va terminer la formation de son bureau; on craint que, immédiatement après la clôture du scrutin, quelques députés ne déposent une demande d'interpellation. Le 12 juillet, l'Empereur adresse au Corps législatif un message par lequel il annonce que son intention était de soumettre, dès l'ouverture de la session ordinaire prochaine, à la haute appréciation des pouvoirs publics, les résolutions et les projets qui lui auraient paru les plus propres à réa-

liser les vœux du pays. Cependant, le Corps législatif paraissant désirer connaître immédiatement les réformes arrêtées par son gouvernement, Sa Majesté croit utile d'aller au-devant de ses aspirations. Le Sénat sera bientôt convoqué pour examiner les questions suivantes :

1° Attribution au Corps législatif du droit de faire son réglement intérieur ; 2° simplification du mode de présentation et d'examen des amendements ; 3° obligation pour le gouvernement de soumettre à l'approbation législative les modifications de tarifs qui seraient à l'avenir stipulées par des traités internationaux ; 4° vote du budget par chapitres, afin de rendre plus complet le contrôle du Corps législatif ; 5° suppression de l'incompatibilité qui existe actuellement entre le mandat de député et certaines fonctions publiques, notamment celles de ministre ; 6° extension de l'exercice du droit d'interpellation.

Ce message constate d'une manière irrécusable la force de l'opinion publique. Le gouvernement avait l'intention de ne présenter que dans six mois le projet de révision de la constitution ; mais le vœu national, qui s'est démontré si nettement aux mois de mai et de juin, réclame une prompte satisfaction ; l'ajournement à une prochaine session porterait le mécontentement, peut-être la défiance, l'irritation dans les esprits. Le chef de l'Etat s'empresse de déférer à cette manifestation électorale et aux désirs exprimés au sein du Corps législatif.

La constitution de 1852 subsiste encore dans sa lettre, elle sera maintenue jusqu'au vote du sénatus-consulte ; mais son esprit est condamné ; elle sera bientôt complètement transformée. Elle aura vécu dix-sept ans. Telle est la destinée de la France ; toujours victime de quelques ambitions, elle ne vit plus que pour accepter ou subir et déchirer tour à tour les pactes sociaux. En 1830, une

opposition qui se dit libérale renverse un trône, détruit une charte qui régit la France depuis quinze ans; de son autorité privée, elle donne la couronne de France au fils de Philippe-Egalité et constitue une troisième dynastie. En 1848, les adversaires et compétiteurs des ministres en place arborent pour les renverser le drapeau de la réforme. Sous ses plis s'abrite une poignée de démagogues qui nomment un nouveau gouvernement et le contraignent de proclamer immédiatement la république, régime cher aux besoigneux, aux ambitieux des étages inférieurs, mais détesté par la France à laquelle il a légué les plus lugubres souvenirs. Un coup d'Etat emporte ce qu'avait créé une surprise. C'est à la suite d'une telle fermentation que l'empire est rétabli. Comment pourra-t-il gouverner? Dans des circonstances exceptionnelles, il a obtenu de nombreux suffrages; mais les esprits ne sont pas changés. La lutte ne tardera pas à recommencer avec la démocratie vaincue le 2 Décembre; ceux qui ne seront pas admis à prendre part à l'administration et au gouvernement de l'empire en resteront les implacables ennemis. Ceux qui ont servi les autres dynasties s'éloignent et observent les événements. Les ambitieux qui, comme en 1830, comme en 1848, accourent de toutes parts pour offrir leurs services, apportent plus de convoitises que de zèle véritable et d'application sérieuse aux affaires publiques, plus d'ardeur que d'expérience et de désintéressement. Combien il est difficile, dans de telles circonstances, de composer une administration éclairée et dévouée au bien de l'Etat; les hommes les plus dignes se sont retirés ou ont été écartés par d'avides concurrents. Les difficultés naissent, s'enchaînent et se compliquent de plus en plus. Pour procurer l'apaisement des partis, un repos complet eût été nécessaire. Un gouvernement absolu

mais modéré, vigilant et impartial, aurait pu donner aux esprits agités par les tourmentes révolutionnaires quelques années de trève et de tranquillité. Pendant ce temps, les haines se fussent apaisées, et la concorde se fût insensiblement rétablie. Mais à cet état difficile de transition, à cette situation délicate, il fallait des ministres catholiques, expérimentés, désintéressés, prudents, connaissant à fond l'esprit national et les vœux réels de la France, parlant peu, mais agissant bien. De tels ministres sont rares aujourd'hui. En outre, la manie des constitutions a saisi les peuples, depuis qu'un rêveur a tracé le plan fantastique d'un gouvernement destiné tout au plus à une commune, à une cité, à la ville de Genève. Des hommes présomptueux et irréfléchis l'ont imprudemment appliqué à de vastes Etats. On ne croit pas pouvoir vivre en société, si une charte avec préambule, divisée en sections, chapitres et articles, n'a réglé minutieusement toutes les conditions politiques de la vie nationale. Le nouvel empire se conforme à cet usage suivi par Napoléon Ier et qui, loin de nuire à sa politique, en avait, momentanément, fortifié tous les ressorts. La constitution de l'an VIII a servi de modèle au pacte social rédigé en 1852. Mais il faut des agents pour la mettre à exécution. La proclamation du 2 décembre 1851 après le coup d'Etat a flétri la majorité de l'Assemblée législative, qui « était devenue un foyer de complots, qui, au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, forgeait des armes pour la guerre civile, attentait au pouvoir que le Président de la république tenait directement du peuple, encourageait toutes les mauvaises passions et compromettait le repos de la France. » Cette flétrissure a éloigné presque sans espoir de retour des hommes versés dans les affaires et mûris par l'expérience, ainsi que leurs amis politiques. Le

cercle des conseillers de l'empire s'est ainsi considérablement restreint. Le dévouement réel ou affecté, ancien ou récent, se précipite de toutes parts ; mais il ne suffit pas, et le plus souvent il est nuisible ; il ne supplée pas au talent, au sentiment du devoir, à la pratique des affaires, à l'apprentissage préalable des fonctions publiques Ces nouveaux venus apportent généralement une hauteur et une raideur qui sont le résultat presque inévitable d'une trop prompte élévation et d'une ignorance au moins relative. C'est avec ces rouages défectueux qu'a dû fonctionner l'empire. Enivrés de leur pouvoir, ces hommes nouveaux se sont toujours empressés de le rehausser et de l'agrandir. Ayant peu à perdre et tout à gagner, ils ont sans cesse rêvé de nouveaux projets et de nouvelles entreprises.

Cependant la nation s'est émue, elle s'est recueillie. Elle a jeté un coup d'œil en arrière; elle a interrogé le présent; elle s'est demandé ce qu'avait produit l'administration impériale, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. La guerre d'Italie a profondément inquiété et contristé la France, *fille aînée de l'Eglise.* Elle s'est indignée contre ces ministres qui n'ont pas su maintenir intacte et respectée la parole solennelle donnée par le souverain, que le pouvoir temporel du Pape ne recevrait aucune atteinte, et qui ont permis à un petit roi de s'emparer par la ruse, la corruption et la violence, de tous les Etats qui étaient à sa bienséance. Et, remontant au passé, se retraçant les persécutions exercées par les apôtres de la tolérance sur les vénérables pontifes Pie VI et Pie VII, elle a craint de voir le retour de ces temps néfastes. La Chambre, presque entièrement composée de députés nommés sous l'influence ministérielle de l'administration, n'a pu contenir l'expression des sentiments de la nation ;

quatre-vingt-onze députés, nombre d'une éloquente signification à cette époque, se font les interprètes des vœux de la France. Loin de déférer à cette protestation, les conseillers de l'empire dont la parole et les écrits stéréotypent « la souveraineté du peuple, » foulent audacieusement aux pieds cette souveraineté et proscrivent ceux qui en sont les fidèles et courageux interprètes. Ils ne semblent pas se douter du mal qu'ils font à l'empire, des mécontentements et de l'irritation qu'ils entassent et font fermenter au sein des populations. Ils ont la force, ils croient qu'elle ne tombera jamais de leurs mains ; cela leur suffit ; ils traitent la France comme une nation conquise.

Dans une nuit funeste, un négociateur anglais d'une rare habileté, M. Cobden, et un économiste français que la nation n'aurait pas chargé de la gestion de ses affaires commerciales si elle eût dû être consultée, arrêtent un traité qui établit brusquement, sans préparation et sans délai, le libre échange. L'Angleterre, qui depuis longtemps rêvait cette conquête, inonde la France de ses produits à bon marché. Les manufacturiers, blessés grièvement, presque ruinés, élèvent de vives réclamations. Efforts inutiles! un ministre éloquent démontre l'inanité de leurs plaintes, leur ignorance en matière économique et la non existence des souffrances qu'ils croient éprouver. Du reste, il a pour lui la raison suprême des ministres, *ultima ratio ministrorum*, la majorité des suffrages.

Une négociation mystérieuse, des combinaisons cachées, des espérances depuis longtemps caressées facilitent une guerre brutale de la Prusse contre l'Autriche. La Chambre s'en émeut, elle demande des explications ; on la conjure de se taire, de ne pas intervenir en temps

inopportun ; son silence sera du patriotisme. Elle cède à regret, agitée de sinistres pressentiments. La bataille de Sadowa, le déchirement de l'Allemagne, l'humiliation de l'Autriche ; la spoliation hideuse, effrontée des Etats limitrophes ; la féodalité, tant stigmatisée par les révolutionnaires français, rétablie par le descendant d'Albert de Brandebourg, de l'impie Frédéric, imposée à des princes ses voisins, ses alliés, ses parents, à de malheureux souverains, à un roi aveugle chéri de ses sujets, tous contraints d'abandonner à l'ambition et à la rapacité du farouche vainqueur non-seulement leurs États, mais même leurs biens patrimoniaux; voilà les coups de foudre qui des bords du Rhin arrivent jusqu'à la France. Quelle responsabilité a encourue devant Dieu et devant les hommes le ministre qui n'a pas craint de comprimer ainsi la voix de la France ! Que de regrets doivent éprouver ceux qui ont trop accordé de confiance à ses fallacieuses déclarations, et retenu en eux cette voix qui, fortement accentuée, aurait arrêté ce torrent d'iniquités et de crimes qu'a vu couler en 1866 l'Europe indignée, frémissante, mais réduite à l'impuissance par l'inertie ou la complicité des monarques qui la gouvernent !

Pour rétablir, s'il est possible, l'équilibre entre la France agrandie de trois départements mais non fortifiée par ces annexions achetées au prix de tant de sacrifices de toute nature, et la Prusse maîtresse de l'empire d'Allemagne, il faut que la France entretienne une armée de 1,200,000 hommes, tandis que la Restauration avec 240,000 soldats tenait un rang élevé parmi les autres nations, délivrait la Grèce et conquérait Alger. Pour satisfaire l'orgueil des ministres et leur conserver le prestige de l'infaillibilité, il faut même que la France applaudisse à cette nouvelle organisation militaire ! Il est vrai que,

consultés par eux, les fonctionnaires en ont fait entendre une chaleureuse apologie ! Mais leur voix n'est pas la voix du peuple : elle n'est que l'écho complaisant d'une volonté supérieure.

Comme le commerce, l'agriculture souffre et demande du soulagement. Une enquête est ordonnée. Elle n'est pas librement organisée, ce sont des commissaires ministériels qui la reçoivent ; ainsi qu'ils l'ont pratiqué à l'égard de l'industrie, ils réfutent les plaintes qui sont produites, nient les souffrances alléguées ou les attribuent à des causes étrangères, à des faits de force majeure. Les rapports sont rédigés par eux ; renfermés depuis deux ans dans les cartons du ministère, ils n'ont produit jusqu'à ce jour aucun résultat connu.

Une ambition effrénée pousse continuellement des milliers d'individus vers les fonctions publiques ; il faut sans cesse en créer de nouvelles pour satisfaire tant de convoitises et récompenser tant de services officieux. Véritable galerie de portraits mouvants, ils ne font que paraître et disparaître ; l'avancement les appelle et ils sont ardents à répondre à sa voix. Les populations s'étonnent de voir sans cesse des hommes nouveaux, qui ne connaissent ni leurs intérêts ni leurs besoins, qui n'ont ni le temps ni souvent même le désir de les étudier, de les découvrir et de les satisfaire. La France ressemble aux nations conquises par Rome, qui recevaient sans cesse de nouveaux préteurs et de nouveaux proconsuls. Ces administrateurs nomades subissent eux-mêmes la funeste influence de leur position. Toujours occupés à solliciter et à déménager, ils ne peuvent contracter le goût sérieux des grandes et fortes études et acquérir de profondes connaissances. Leur infériorité est constatée par l'opinion générale, et le chef de l'Etat lui-même la signale au ministre de l'intérieur. Les villes, les arrondissements et les départements

sont soumis à une nouvelle sorte de vassalité. Tous les ambitieux veulent, comme maires, présider les conseils municipaux ou entrer dans les autres conseils. Pour se donner du relief, les maires doivent créer des monuments souvent plus magnifiques que réellement utiles et font contracter de lourds emprunts. Les conseillers d'arrondissement et de département peuplent leurs circonscriptions de sujets par eux recommandés et dont le premier devoir, dans les postes qu'ils ont obtenus, est un dévouement sans bornes à leur zélé protecteur. C'est ainsi que les suffrages populaires détournés de leur véritable destination sont employés à la satisfaction d'intérêts privés, à l'avancement de médiocrités notoires. Après quelques années, ces ambitieux parvenus abandonnent, le plus tôt possible, les fonctions gratuites pour occuper des postes lucratifs, et cèdent leurs places à d'autres ambitieux, qui, à leur tour, feront mouvoir encore à leur profit la roue du scrutin électoral.

Dans les élections, il n'est pas donné au citoyen français de déposer librement son vote dans l'urne. Dans cette précieuse minute qui lui est accordée pour exercer son droit de souveraineté, traité comme un incapable, il est harcelé et surveillé par les agents de l'administration. En déposant son billet, il est presque toujours moins préoccupé de la question de savoir s'il a fait un bon ou un mauvais choix que de calculer quels avantages ou quels inconvénients pourront découler pour lui du vote qu'il va émettre.

L'excessif développement des travaux publics, des entreprises de toute nature et des spéculations effrénées est une source féconde de fortunes rapides, d'existences fastueuses, de prodigalités sans bornes et d'un luxe qui, s'étendant partout, crée partout des besoins impérieux.

Les revenus ne suffisent plus pour de telles dépenses ; les produits des biens territoriaux, grevés d'impôts multiples et de charges de toute nature, ne cessent de s'amoindrir ; la gêne se cache trop souvent sous le voile de l'aisance et même de l'opulence. Avec des ressources moindres, on vivait autrefois dans la tranquillité et la gaieté. Aujourd'hui, nous avons les milliards envoyés par la Californie et l'Australie, d'immenses richesses mobilières, les bénéfices des chemins de fer; et cependant tous sont mécontents, tous se plaignent de l'insuffisance de leurs moyens d'existence, tous veulent les accroître par la spéculation ou par les faveurs de l'Etat ; les familles qui de tous côtés déclinent et arrivent à la ruine attestent que cet état besoigneux n'est que trop réel, et que, dominé par la nécessité de dépenses superflues, chacun devient plus pauvre à mesure que s'accroît la richesse nationale.

La marée du mal ne cesse de monter ; les crimes et les délits augmentent sans cesse; et cependant on s'efforce toujours de dissimuler cet accroissement sous les plis ingénieux d'une statistique souple et complaisante. La même progression atteint les naissances illégitimes, les suicides, les attentats sur les enfants, les faillites, les séparations de biens, les séparations de corps, les cas d'aliénation mentale, etc. Voilà notre bilan moral.

La seconde moitié du dix-neuvième siècle a déjà été féconde en bouleversements sociaux. Une guerre fratricide a inondé de sang la grande république des États-Unis, que Francklin avait placée, non sous l'égide du Dieu des chrétiens, mais sous la bannière de la tolérance et de la philantropie arborée par Diderot, Voltaire et Rousseau. Par l'extension de leurs provinces colonisées, les États-Unis du Sud forment une vaste contrée qui, sous les rapports de la religion, des mœurs, du climat, des habitudes

sociales, diffère essentiellement des Etats du Nord. Elle peut se suffire à elle-même ; elle veut être indépendante, s'administrer et se gouverner librement. Ses vœux sont ceux que formaient, en 1773, les colonies anglaises révoltées contre l'Angleterre, leur mère-patrie. Mais ceux qui se sont plaints amèrement de la tyrannie dont ils étaient victimes, ne répugnent pas toujours à celle qu'ils peuvent exercer eux-mêmes lorsque l'occasion est propice. Le Nord ne veut pas perdre sa suprématie à l'intérieur ni l'éclat de sa puissance à l'extérieur. Une guerre civile déchire la république pendant quatre années ; la force reste au nombre. Les habitants du Sud sont traités avec rigueur, privés même de leurs droits politiques. On prononce l'affranchissement des nègres dont la population est d'environ trois millions, bien supérieure à celle des blancs. L'humanité applaudit à cette mesure. Mais, est-ce bien ce mobile qui a guidé les vainqueurs ? Non ! On sait quelle répugnance, quelle horreur ils ressentaient pour les noirs, même pour les blancs convaincus ou seulement soupçonnés d'avoir dans leurs veines du *sang mêlé*. Mais l'esprit de vengeance est au dessus des préjugés. Ils ne se bornent pas à l'émancipation des nègres. Le gouvernement républicain de 1848 a décrété en France le suffrage universel, sans règle, sans condition, sans garantie. Les triomphateurs suivent à l'égard de leurs ennemis vaincus, l'exemple des démocrates français. A l'avenir, sera citoyen dans les Etats du Sud tout habitant sans distinction aucune de couleur, d'origine, de possession, de capacité, de résidence. Ces hommes qui n'ont pas été préparés à l'indépendance, qui ne savent pas encore se gouverner eux-mêmes, sont appelés à gouverner l'Etat. Ce n'est pas un acte d'humanité, c'est un acte de vengeance atroce. Pendant un

siècle, les Etats du Sud seront dans l'état de trouble, de fermentation et de discorde où s'épuisent depuis un demi-siècle les républiques d'origine espagnole dans l'Amérique du Sud, rendues sans préparation suffisante à une liberté qu'elles ne savent ni diriger ni contenir. C'est ainsi qu'ils doivent expier leur insurrection, et pendant plusieurs générations on verra comment ont su se venger les descendants de Guillaume Penn, lorsqu'on leur a demandé l'indépendance que leurs pères avaient hautement revendiquée et glorieusement conquise sur l'Angleterre.

Les Irlandais continuent de gémir sous la rude étreinte de cette Angleterre qui, comme Rome, a fondé sa liberté intérieure sur la servitude des nations. Privés à la fois du pain et de la liberté, ils ont émigré en masse et sont allés au delà des mers chercher sur une terre hospitalière ces deux bienfaits que ne veulent pas leur départir leurs tyrans séculaires. Ils ont multiplié sur un sol libre et fertile. Mais ils ont conservé dans leurs cœurs l'amer souvenir de leurs innombrables souffrances, des maux qu'endurent encore leurs frères. Ils ont formé dans l'Amérique de puissantes ligues qui menacent l'Angleterre ; ils agitent le drapeau de la vengeance. Trop faibles pour lutter contre le colosse, ils le harcèlent en employant des armes que réprouvent la religion et la morale. On doit flétrir ces détestables moyens ; mais il faut flétrir davantage encore et stigmatiser sans cesse cette trop longue oppression d'une nation par une nation, outrage continu aux lois de l'Évangile et de l'humanité. Naguère un ministre anglais, Gladstone, présentait un bill pour la séparation de l'Eglise d'Irlande ; il s'agissait d'enlever au clergé protestant les biens ecclésiastiques dont la Réforme avait dépouillé les catholiques On devait espérer que bientôt cette grande iniquité serait réparée ; qu'un partage ra-

tionnel conserverait aux protestants une part correspondante à leur population, et que le surplus serait restitué aux catholiques. Des fermages à prix très modérés auraient assuré des moyens d'existence à ce peuple si malheureux qui peut à peine vivre sur un terrain fertile. Les revenus, suivant la règle ecclésiastique, auraient été consacrés à l'entretien du clergé, à la construction et à la réparation des églises et autres édifices servant au culte et aux congrégations, et surtout au soulagement des pauvres. Le ministère anglais n'a pas suivi ce plan conforme à la justice. Suivant l'exemple des révolutionnaires français, malgré les résistances de la Chambre des lords, il a fait déclarer ces biens propriétés de l'Etat; il ne paraît pas qu'il ait fourni des explications précises sur l'usage qu'il entendait en faire à l'avenir. Puisse-t-il, bien inspiré, restituer à l'Irlande ce qui appartient à l'Irlande, au culte catholique au moins une partie de ce qui avait été donné pour le service de ce culte ! Puisse la Grande-Bretagne, répudiant de funestes traditions, rendre enfin à l'indépendance et au bonheur l'Irlande si longtemps exterminée par le fer ou courbée sous le joug, et la traiter, non plus seulement en parole, mais en réalité, comme une reine-sœur, *queen sister*.

Lorsque la France, l'Autriche et la Russie eurent, par la puissance de leurs armes, rendu la liberté à la Grèce, pour éviter les discordes et les guerres civiles qu'aurait fatalement entraînées le choix d'un souverain élu parmi les chefs de la nation, on lui donna un roi pris dans cette Allemagne qui, sous le nom de Germanie, avait été le refuge de la liberté bannie du monde par l'empire romain, et qui, dans sa vaste confédération, avait su si bien concilier les libertés des divers Etats avec l'unité fédérale et l'indépendance de la patrie commune. Othon

de Bavière fut appelé à s'asseoir sur le trône de cette petite nation plus grande par ses traditions et ses gloires passées que par son importance actuelle. Par une administration sage et paternelle, il rapprochait les populations jadis divisées, leur rendait la vie nationale et y jetait les semences lentes mais sûres d'une forte et vigoureuse organisation. Mais le drapeau de la révolution avait été de nouveau arboré en 1848; il devait partout devenir le signal de nouvelles agitations. En 1854, des bandes formées dans la Grèce firent irruption sur le territoire turc; pour empêcher la continuation de ces désordres, l'Angleterre et la France firent occuper Athènes par leurs troupes qui ne s'en retirèrent qu'en 1857. En 1862, une conspiration militaire fut organisée contre le souverain; la trahison et la force des armes dominèrent les sympathies et le vœu de la nation; le roi fut détrôné. On suivit les procédés habituels des fabricants de révolutions. Les chefs de la conspiration formèrent un gouvernement provisoire; le suffrage universel fut institué. Le peuple fut consulté et donna ses suffrages, comme les Gaulois vaincus les donnaient à Jules-César, comme les Romains asservis et dégradés les donnaient à Auguste. On lui fit désigner d'abord l'un des fils de la reine d'Angleterre qui n'accepta pas cette couronne. On l'offrit ensuite au jeune prince Guillaume de Danemark qui règne aujourd'hui sur cette contrée. Le czar Alexandre lui a donné sa fille pour épouse; la Grèce est devenue la vassale de l'autocrate qui attend le moment propice pour envahir l'ancien empire grec d'Orient. Et, si l'on demande qui a ourdi dans l'ombre toutes ces machinations, serait-il trop téméraire de rappeler la maxime de présomption de droit : *Is fecit cui prodest :* « Celui-là en est l'auteur qui en retire le bénéfice? »

En 1859, les principautés de la Moldavie et de la Va-

lichie avaient séparément choisi pour souverain le prince Alexandre Couza qui en avait pris possession avec l'agrément du sultan, suzerain de ces provinces. En 1862, il avait été autorisé à les réunir en un seul corps de nation sous le nom de Roumanie. Comme à Athènes, une révolution militaire lui a plus tard enlevé sa couronne princière. Il a été remplacé par un prince de la maison royale de Prusse qui est devenu le vassal du chef des Musulmans. Ainsi de toutes parts s'agrandissent et se fortifient les deux puissances du Nord, plus redoutables à la France que ne le fut jamais Charles-Quint. La France autrefois protégeait tous les petits Etats; le gouvernement actuel les livre aujourd'hui sans pitié aux convoitises et à l'ambition des grands. Politique antigénéreuse, antinationale! Mais hélas! faut-il trop s'en étonner, lorsqu'on voit se presser dans le journalisme et sur la voies des avenues du pouvoir les disciples de Voltaire et de ces sophilistes qui prodiguaient à Frédéric et à Catherine une admiration idolâtre, qui les félicitaient de la spoliation de la Pologne, des conquêtes obtenues sur la Turquie, et leur vendaient tout à la fois leur âme et leur patrie!

En 1863, la Pologne a tenté de nouveau de recouvrer sa liberté. La barbarie moscovite s'est ruée derechef sur cette révoltée et l'a étreinte de toute la force de ses bras de fer. L'empereur Napoléon III a fait appel aux souverains de l'Europe et leur a proposé la réunion d'un congrès pour s'occuper de cette grave question. Pensée généreuse sans doute, mais qui ne pouvait pas se réaliser! Que pouvait-on espérer du roi du Portugal qui, séduit par la fortune inespérée du petit roi du Piémont, a rêvé quelque temps de poser sur sa tête la couronne de toute la péninsule hispanique; de l'Angleterre qui possède dans l'Inde deux cent millions d'esclaves; de la Prusse qui convoite une

nouvelle proie, de l'Autriche humiliée et inquiète, du roi qui, par une cruelle ironie, se fait appeler le roi galant-homme et qui ne peut marcher sans mettre le pied dans la boue ou dans le sang. Quant aux autres puissances, elles comprennent qu'il ne leur est pas prudent de s'engager dans ces querelles de grands potentats. La Moscovie continue son œuvre, commencée par Catherine avec les cosaques Zaporoves ; elle poursuit les Polonais comme des bêtes fauves ; elle les traque, elle les pend, les fusille, les déporte ; la Sibérie est le terrible purgatoire où elle envoie les nobles guerriers qui ont vaillamment combattu pour leur Dieu et pour leur patrie ; ils auront le temps de réfléchir à ce qu'il en coûte de résister à cette *grande civilisée* mise au jour par Pierre-le-Cruel, façonnée par l'impudique et barbare Catherine, dirigée aujourd'hui par l'héritier de Nicolas. Et maintenant, elle dépèce le territoire de la Pologne, le livre ou le vend à des moscovites, proscrit la religion catholique, emprisonne ou exile les évêques et les prêtres, institue à Saint-Pétersbourg un simulacre de conseil ou de synode, prohibe l'usage de la langue nationale et s'empare de l'éducation de la jeunesse. Nous comptons parmi nos illustrations militaires un duc de Malakoff ; Paris montre avec orgueil aux étrangers le boulevard de Sébastopol ; et le czar est plus puissant qu'il ne l'était en 1853 ; et l'Europe condamnée à l'impuissance contemple avec stupeur ce lent et continuel égorgement d'une nation héroïque. Les ossements d'Auguste ont dû tressaillir dans la tombe ; il a trouvé un digne imitateur.

L'Espagne, forte contre Napoléon I[er], n'a pas su se défendre contre ses ennemis intérieurs. Sous Ferdinand VII, une révolution militaire lui avait imposé une constitution révolutionnaire qui fut abolie par l'intervention française

de 1823. Après sa mort, sa couronne avait été réclamée par son frère Don Carlos, qui invoquait la constitution de 1713; sa fille Isabelle se prévalait d'une déclaration postérieure des Cortès à la date de 1789; elle l'avait emporté sur son compétiteur, mais les luttes de la guerre civile avaient excité l'ambition des chefs des armées : les généraux Espartero et Narvaez s'étaient tour à tour disputé le pouvoir; l'Espagne s'était affaiblie par leurs dissensions. La reine Isabelle n'avait pas su porter dignement la couronne d'Isabelle de Castille; la faiblesse de son gouvernement avait encouragé les ambitions de nouveaux généraux, Prim, Serrano, etc. Ils avaient ourdi de nouvelles conspirations; découverts et arrêtés à diverses reprises, ils auraient dû être mis en jugement et subir la peine qu'ils avaient méritée par leur trahison. Mais les conspirateurs qui depuis 1789 n'ont cessé de troubler la tranquillité des nations se sont accordé un brevet d'impunité. Les émeutiers triomphants de 1848 proclamèrent l'abolition de la peine de mort en matière politique. C'était encourager les guerres civiles et les insurrections; elles ne tardèrent pas à se produire. On vit d'abord la tentative avortée du 15 mai et bientôt après les terribles journées de juin. Entraînée par l'exemple et surtout par cette indulgence qui est l'apanage des anciens souverains toujours disposés à ne voir dans des sujets rebelles que des fils égarés, la reine d'Espagne leur fit grâce et se contenta d'ordonner leur exil. Réfugiés en Angleterre et en France, abusant de l'hospitalité qui leur était accordée, ils continuèrent leurs trames et maintinrent les intelligences qu'ils avaient formées avec divers personnages influents. Au mois de septembre 1868, profitant de l'absence de la reine, ils rentrèrent en Espagne, se portèrent sur Madrid et s'emparèrent de

cette capitale. Maîtres de l'armée, ils devinrent maîtres de la nation ; la reine et sa famille durent prendre le chemin de l'exil ; le destin ne permet pas que lorsqu'un Napoléon est monté sur le trône de France, aucun Bourbon puisse rester assis sur un trône de l'Europe. La France perd, sinon une alliance sympathique et dévouée, du moins une neutralité certaine. Comme tous les révolutionnaires, les dominateurs qui ont renversé la souveraine dont ils ont plusieurs fois obtenu le pardon de leurs crimes, jouent la comédie obligée d'un gouvernement provisoire, où entrent avec eux leurs principaux complices. Les biens de la couronne, les richesses des églises, les propriétés du clergé leur offrent d'abondantes ressources. Cependant ils réunissent les Cortès pour fabriquer ce léger et brillant hochet que l'on jette comme don de joyeux avénement aux peuples visités par la révolution, « une constitution. » Malgré les efforts des républicains, on n'ose pas affronter le sentiment national de l'Espagne ; le régime monarchique est maintenu. Il semble que maintenant la nation ou du moins les Cortès doivent être immédiatement appelés à élire un roi ; mais les conspirateurs si acharnés contre les royautés sont très disposés à les regarder comme leur patrimoine lorsqu'un coup de main les a fait tomber en leur pouvoir, et à en savourer longuement les douceurs. Tel était l'espoir de Mme Roland et des Girondins ; mais ils avaient compté sans leurs anciens amis et complices, Robespierre, Danton, etc. Plus heureux, Serrano et Prim, soutenus par l'armée dont ils ont gagné les chefs, jouissent paisiblement de l'interrègne. Du reste, le choix n'est pas facile. Les princes qui se respectent ne veulent point d'une couronne qu'il faudrait recevoir des mains de ceux qui ont trahi leur souveraine et leurs serments. Mais en voici un qui se présente.

Horreur! c'est le beau-frère d'Isabelle, le comte de Montpensier. On l'accuse d'avoir trempé dans les conjurations où la perte de la reine a été résolue. Quoi qu'il en soit, il vient demander ses dépouilles. Un écrivain justement indigné le qualifie : *Caïn III*. L'ex-roi du Portugal, père du roi actuel, a été désigné comme candidat, mais il tourne ailleurs ses aspirations et se retire de la lice. Le roi galant-homme qui s'est exercé et endurci à l'art de ravir le bien d'autrui offre un de ses fils pour relever cette seconde couronne royale tombée de la tête d'une reine issue d'une autre branche de la maison de Bourbon. L'histoire révèlera un jour toutes les manœuvres ténébreuses, les demandes, les offres, les promesses, les marchés, l'or versé qu'a mis en jeu ce laborieux enfantement d'un roi héritier d'une révolution. Le roi de Prusse appuie, dit-on, les prétentions du duc de Montpensier; il susciterait ainsi un ennemi immédiat à l'Empereur des Français. On suppose que le gouvernement impérial favorise la candidature du fils de Victor-Emmanuel, peut-être d'un autre prétendant plus rapproché. Les difficultés produites par ces compétitions diverses servent de prétextes pour retarder l'élection d'un souverain, élection que rendent aussi très difficile les *veto* opposés tour à tour à chaque candidat. L'interrègne doit se prolonger, car Serrano se fait déclarer régent du royaume, suivant l'exemple précédemment donné par Espartero.

Cependant le fils de l'ancien prétendant, don Carlos, tente la fortune et appelle les Espagnols aux armes; quelques fidèles se présentent, mais la division se met dans les rangs. Les guerres civiles ont épuisé l'énergie des fils des vaillants guerriers qui luttèrent si longtemps contre les armées victorieuses de Napoléon Ier; les esprits sont divisés; plusieurs partis se sont for-

més : on compte les partisans du duc de Montpensier, de don Carlos, ceux de la reine Isabelle, des chefs du pouvoir militaire, les républicains, etc. Prim et les autres conspirateurs n'avaient éprouvé aucune difficulté pour passer de France en Espagne. En 1869 les autorités françaises surveillent avec une extrême vigilance les serviteurs du prétendant, les arrêtent aux frontières, les renvoient dans l'intérieur de la France, où ils sont internés. Le gouvernement impérial est resté, dit-on, étranger à ces démarches et n'a donné aucun ordre; ce sont les employés du ministère des affaires étrangères qui ont pris eux-mêmes la responsabilité de prescrire aux administrateurs des départements-frontières les mesures qu'ils devaient prendre à l'égard de don Carlos et de ses partisans. Ainsi échoue la tentative de ce prince.

Le maréchal Prim est actuellement en France; il sollicitait depuis longtemps une audience de l'Empereur. Que veut-il proposer, que veut-il demander au gouvernement impérial? La France aurait-elle le malheur d'être encore engagée dans les affaires de l'Espagne? Oublierait-on qu'elle a été la première cause de la décadence de Napoléon I[er]? Prim a obtenu il y a peu de temps l'audience qu'il attendait. Quelques journaux prétendent qu'il a été très satisfait de l'accueil que lui a fait l'Empereur; d'autres annoncent que pendant tout le temps qu'a duré l'audience c'est lui seul qui a parlé. Il a exposé diverses questions relatives à la situation actuelle de l'Espagne, et l'Empereur s'est borné, dit-on, « à écouter ces explications avec intérêt. » Que ceux qui ont pris sur eux de renverser un trône subissent jusqu'au bout la responsabilité de leur œuvre! Ces Girondins de l'épée ont joué leur rôle; le temps amènera le dénouement de ce drame.

Dans ses longues soirées de Sainte-Hélène, Napoléon

semblait irrésistiblement entraîné à reporter la conversation sur le 18 Brumaire. Oubliant qu'il avait raconté que c'était à Lodi qu'il avait, pour la première fois, entrevu l'avenir qui pouvait lui être réservé et qu'en Egypte ses résolutions s'étaient fixées et arrêtées, il se représentait comme n'ayant eu d'autre pensée que le bien de la France, le salut de la patrie ; il prévenait une objection qui devait se présenter à tous les esprits. Il soutenait que nul ne pourrait être tenté de suivre son exemple, qu'il avait agi dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles et qui ne pourraient jamais se renouveler. La suite des événements a donné de trop fréquents démentis à la fausse thèse qu'il avait soutenue. L'ancien et le nouveau monde ont fourni depuis cinquante ans le continuel spectacle des révolutions militaires. C'est une fièvre endémique qui désole la république d'Haïti et celles de l'Amérique du Sud. Naples, le Piémont, l'Espagne avaient subi aussi les atteintes des ambitions prétoriennes. C'est par l'or et par la corruption des chefs des armées, et non par la force des armes, que Victor-Emmanuel a accompli l'œuvre de spoliation des Etats italiens ; on connaît déjà par diverses révélations une partie des sommes qui ont été dépensées pour acheter l'honneur et la conscience des chefs des armées ; l'histoire en fournira un jour le bilan complet. Les malheureuses populations de l'Italie sont obligées de solder aujourd'hui par de lourds impôts de toute nature le prix des trahisons de ceux qui étaient chargés de les défendre et qui les ont livrées aux Allobroges.

C'est par des conspirations militaires que la Grèce est tombée aux mains du czar, que la Roumanie est enfermée dans le cercle de la domination de la maison de Hohenzollern. Des conspirateurs plusieurs fois graciés domi-

nent aujourd'hui la noble Espagne qui s'affaisse et s'abaisse sous cette tyrannie du sabre. Le militarisme domine aussi en Algérie. Les chefs militaires s'y s'ont créé des pachalicks ; ils veulent organiser un royaume arabe. Ce sera le patrimoine, la réserve de l'armée. Aussi, malgré les sommes immenses dépensées dans cette belle contrée, la colonisation n'y fait point de progrès ; on compte à peine, dit-on, cent mille Français disséminés sur un vaste territoire, sur des plaines fertiles qui partageaient autrefois avec la Sicile l'avantage d'être le grenier de Rome. Le régime exceptionnel, discrétionnaire et absolu de l'autorité militaire éloigne ceux qu'attireraient promptement le régime légal, la liberté individuelle, l'organisation et l'administration civile et autocratique des communes, des cantons, des provinces.

On entend sans cesse retentir le mot magique de *1789*. A cette époque on ne rêvait que tolérance, harmonie, concorde, fraternité universelle. Qu'est-il advenu de ces beaux rêves ? Trois ministres philosophes ont arraché à Louis XVI une déclaration de guerre à l'Autriche. Ce premier coup de canon, ce premier signal de la guerre a retenti dans l'Europe jusqu'en 1815 ; huit années après, un général ambitieux a confisqué la France pour sa gloire, pour la gloire de sa famille, pour la consolidation de sa dynastie. Des milliards ont été dépensés ; des millions d'hommes ont versé leur sang et ont laissé leurs ossements sur d'innombrables champs de bataille. Les militaires citent avec un légitime orgueil les hauts faits d'armes accomplis et les glorieuses victoires remportées par les armées françaises. Mais celui qui se préoccupe avant tout de la grandeur véritable de sa patrie et du rang qu'elle doit prendre parmi les nations, se répète avec douleur ces mots lugubres : *Leipsick*, *Paris*, *Wa-*

terloo, Paris, Sadowa. Que l'on pose à tout homme de bonne foi, dégagé de tout esprit de parti, cette question : A quelle époque, en 1789 ou en 1869, la France était-elle plus forte, plus puissante, plus honorée et plus respectée ? Et que l'on écoute sa réponse !

Quel triste spectacle présente aujourd'hui l'Europe ! Il n'y a pas deux souverains, deux Etats, attachés l'un à l'autre par une forte et solide alliance. Les révolutions continuelles, le matérialisme qui caractérise la plupart des relations diplomatiques ont brisé tous les rapports des anciens Etats et n'ont laissé place qu'à la ruse et à la force. M. de Bismarck qui a tous les courages, excepté celui du bien et de la justice, n'a pas craint de déclarer, à la tribune des députés de la Prusse, qu'il était d'usage aujourd'hui de rédiger sur chaque question traitée entre les souverains deux dépêches, l'une secrète entre les parties intéressées, l'autre officielle, destinée à la publicité et aux communications faites aux chambres de chaque Etat. Voilà le respect que l'on a aujourd'hui pour le peuple dit souverain, pour les représentants qu'il choisit et pour la vérité. On les initie aux secrets de l'Etat à l'aide de pièces falsifiées, sans parler de celles que l'on retient complétement et dont ne fait aucune mention directe ni indirecte. La France dont toutes les nations recherchaient autrefois l'alliance avec empressement est maintenant isolée et délaissée dans l'Europe. Elle ne peut point compter sur l'Italie, à laquelle elle a donné son or, son sang et plus encore. Pour la satisfaire momentanément il faudrait encore qu'elle lui vendît son âme, qu'elle lui abandonnât Rome, la ville sainte, la papauté, la clef de voûte de la chrétienté. Et encore, après ce sacrifice suprême, on ne devrait pas compter davantage sur son dévouement et sur sa fidélité. Étrange

revirement ! Le gouvernement impérial est obligé maintenant de rechercher l'alliance de l'Autriche, de cette Autriche qui était notre alliée naturelle, à laquelle il a enlevé d'abord la Toscane , la Lombardie, à laquelle il a, par de sombres combinaisons, fait arracher plus tard la Vénitie et, qui pis est, toute sa prépondérance dans l'Allemagne dont elle a dû même se détacher sous l'insolent et impérieux commandement d'un descendant de cet électeur auquel un Empereur de la maison de Habsbourg avait imprudemment permis de porter la couronne royale. C'est après de tels souvenirs, accrus des grandes infortunes de l'empire du Mexique, que l'on doit convier le monarque humilié et amoindri de toutes parts à s'unir à celui qui l'a accablé de persécutions et d'infortunes. Pourra-t-on bien compter sur cette alliance ? Durera-t-elle plus que l'intérêt et le danger qui la font demander d'une part et accepter de l'autre ? Voilà ce que deviennent les ressorts que l'on a faussés ou rompus à force de les tendre !

Nous sommes en état de paix et nul ne croit ou n'ose espérer en sa durée. Tous les esprits inventifs sont à la recherche de nouveaux engins de guerre. Les canons rayés sont déjà usés ; les fusils à aiguille, les fusils Chassepot seront bientôt distancés ; le génie militaire organise sans cesse la guerre pendant la paix. Il y a assaut perpétuel entre l'attaque et la défense ; on cuirasse les vaisseaux ; on crée de nouveaux canons pour les perforer ; on augmente, on double, on triple, on quadruple, on décuple les blindages : et, toujours plus forts, les engins de destruction réduisent à néant les ouvrages de défense. Ainsi se consument en essais infructueux les trésors des peuples, les sueurs de l'homme de travail. Nos armées à l'état de paix représentent plus du quadruple des

armées de la restauration. Chacun vit dans l'inquiétude ; l'avenir est couvert d'un voile sombre ; mieux vaudrait, ce semble, une prompte guerre qui pût enfin fixer les destinées de l'Europe. Et nul cependant n'ose engager cette lutte qui serait le signal d'une conflagration universelle. Qui sait d'ailleurs si son adversaire n'a pas récemment inventé une faucheuse, une moissonneuse, une mitrailleuse d'hommes, qui, humaine à la façon de la guillotine, tranchera dans un instant le nœud de la guerre en détruisant à chaque coup des bataillons, des escadrons, des régiments entiers. Et maintenant, historiens et poètes, reproduisez encore vos chants, vos épopées, vos histoires poétiques, faites retentir de nouveau les accents de votre admiration enthousiaste, acclamez les grandeurs militaires de la République et les glorieuses victoires de l'Empire !

LIVRE NEUVIÈME

Elections générales des 23 et 24 mai, 6 et 7 juin 1869; — Révolution française; — Réaction contre la révolution romaniste et païenne de l'Assemblée constituante; — Retour à la grande constitution française, aux cahiers de 1789; — Manifeste de cent seize députés conforme à la charte nationale; — 12 juillet 1869, message de l'Empereur au Corps législatif; — Sénatus-consulte; — Convocation du Sénat; — Discussion au Sénat; — Proposition de M. Bonjean : « La puissance législative s'exerce collectivement par l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif; les modifications à la Constitution autres que celles qui ne peuvent avoir lieu que par un plébiscite sont proposées et votées dans la même forme que les lois.....; » — Rejet de cette proposition; — Vote du sénatus-consulte; — responsabilité ministérielle; — les ministres pourront être pris dans le Sénat et dans la Chambre des députés.

« Si l'on adopte ce programme politique, la France renouera la chaîne des temps interrompue depuis quatre-vingts ans; les cahiers de 1869 se relieront aux cahiers de 1789. Sans secousse, sans commotion politique, sans déchirements intérieurs, la nation française se proclamera ce qu'elle n'a jamais cessé d'être, malgré les pros-

criptions et la tyrannie : une nation libre, noble, généreuse, chrétienne et monarchique. Au 5 mai 1869, elle aura repris le programme du 5 mai 1789. »

« Montbrison, le 5 mai 1869. » (*Le 5 mai 1789 et le 5 mai 1869; Etats-Généraux, Corps législatif.*)

Lorsque, il y a quatre mois, nous écrivions ces lignes, conclusion de notre opuscule, nous étions plein de confiance dans l'avenir; nous étions convaincu que la France, éclairée par l'expérience, ne tarderait pas à rentrer dans la voie d'où elle avait été, par la ruse et par la violence, trop longtemps écartée. Toutefois, nous n'espérions pas que ce retour fût aussi prompt et aussi complet que l'ont montré les événements qui se sont naguère rapidement déroulés sous nos yeux. Nous sommes heureux, en prolongeant notre œuvre, d'inscrire ce neuvième livre improvisé dont le titre résume toutes nos pensées, toutes nos aspirations.

Le mouvement national de 1869 a un caractère spécial qu'il importe d'étudier avec le plus grand soin, afin d'en apprécier la signification intime et d'en signaler les conséquences logiques et inévitables. Dans les villes, les passions politiques et l'esprit de parti ont dirigé les élections. Dans les autres circonscriptions, au contraire, il semble que l'on ne traite pour ainsi dire qu'une question intérieure de ménage ou de famille. Les électeurs choisiront-ils eux-mêmes leurs mandataires, accepteront-ils ceux que, par l'organe des préfets, le gouvernement leur déclare être les plus dignes de leurs suffrages? En général, le choix d'un mandataire n'a qu'une importance secondaire si le mandant précise et circonscrit nettement l'objet du mandat. Un père qui veut autoriser le mariage de son fils résidant loin de lui, le rentier qui doit donner main-levée d'une hypothèque après avoir reçu son capi-

tal, etc., etc., laissent presque toujours en blanc le nom de celui qui devra les représenter, d'autant plus que souvent ils ne le connaissent même pas. Jusqu'en 1789, les Français réunis dans leurs comices rédigeaient eux-mêmes leurs mandats sur tous les points importants qui étaient l'objet de leur convocation ; ils présentaient leurs doléances, signalaient les abus d'administration commis par les intendants, les délégués, les subdélégués et tous autres employés ; ils indiquaient les réformes qui devaient être opérées, soit dans le gouvernement de l'Etat, soit dans l'administration de la province. Tels étaient leurs cahiers de doléances et de vœux ; ils parlaient directement, en leur nom, comme ils l'eussent fait au souverain lui-même s'il eût été présent. Les députés n'étaient pas choisis pour présenter leurs idées personnelles, leurs théories et leurs systèmes, mais pour affirmer la volonté générale à laquelle ils avaient eux-mêmes pris part, et ils prêtaient serment à leurs commettants de remplir fidèlement le mandat qui leur était donné. Leur personnalité s'effaçait devant l'universalité des votants qu'ils avaient mission de représenter ; leur puissance était grande parce qu'ils avaient derrière eux des milliers d'électeurs et qu'ils étaient munis de leurs lettres de créance, dont nul ne pouvait contester l'authenticité. Ce n'était que sur des points secondaires et non prévus qu'ils avaient le droit de manifester leur opinion individuelle, à la condition néanmoins de se conformer à l'esprit général de leurs cahiers, d'interroger leur conscience et de se demander ce que décideraient sur chacune de ces questions leurs commettants s'ils étaient réunis dans leurs comices. Si l'on eût suivi ces obligations d'honneur et d'équité, la volonté presque unanime de la France eût été respectée ; elle fût restée chrétienne, catholique, monarchique,

libre et indépendante, toutefois dans les limites des lois divines et humaines. Mais l'esprit du mal représenté par le duc d'Orléans, Mirabeau, Chamfort, Sieyès, etc., voulait tout détruire; sous la parole insinuante et perfide de Mirabeau, sous la crainte de ses sarcasmes, les députés de la France furent assez faibles pour lacérer leurs mandats et s'abaisser jusqu'au parjure. Dès lors furent complètement éteints ces phares lumineux qui devaient guider sûrement leurs pas. Le plus corrompu des hommes put à son aise diriger le vaisseau de l'Etat en inscrivant sur son drapeau : Athéisme, Matérialisme, Vénalité! Ce grand oracle du mal avait ainsi enlevé à la France le véritable suffrage universel qu'elle possédait complétement (sauf le nom qui n'était pas encore inventé) et dont elle venait de faire un si noble usage en formulant par écrit, après six mois de délibérations, cette grande, noble, religieuse et libérale constitution que l'on appelle « les cahiers de 1789. » Il avait converti le mandat en droit de propriété, et il commença de suite à mettre à l'enchère ce droit usurpé. Le marché fut débattu sur un ministère, sur une ambassade, sur l'or, et enfin on accepta son tarif et il reçut l'or auquel il s'était mis à prix. Et il vécut assez pour avoir joui pendant deux années des trésors de Philippe d'Orléans et pour mourir comme un païen sur les trésors abondants de Louis XVI. Le mal qu'il avait fait lui a survécu; les ambitieux conservèrent ce droit de propriété fondé sur le parjure. Ils purent ainsi détruire la royauté chez un peuple dévoué à ses rois, abolir la religion chrétienne professée par une nation catholique, fille aînée de l'Eglise. Voilà les crimes qu'ils commirent; mais ils ne tardèrent pas à en recevoir le châtiment. Et nul, depuis cette époque néfaste, n'a songé à rendre à la nation ses droits séculaires, ni Louis XVIII, ni même

Charles X, qui, poursuivi dans une guerre à mort par la faction prétendue libérale, n'eut pas la pensée d'en appeler à la nation et de faire ainsi rentrer sous terre cette turbulente coterie.

Même sous l'empire du suffrage universel qu'ont proclamé en 1848 les ambitieux portés au pouvoir par une surprise populaire, rien n'est changé. Semblables à ce maçon représenté dans une pièce de théâtre, qui, enchaîné par un serment, ne peut répondre aux questions qui lui sont adressées que *oui* ou *non*, les Français, depuis quatre-vingts ans, ne peuvent plus s'expliquer que par ces deux monosyllabes ou par la délivrance d'un blanc-seing. Nos pères jouissaient du droit de franchise, de la parole indépendante, de l'élection libre ; il nous en reste l'ombre et le nom. Et cependant, gouvernementaux, libéraux, républicains, démocrates ne cessent de vanter les glorieuses conquêtes de 1789. Tous ont possédé tour à tour ou possèdent le pouvoir, ou sont armés pour le conquérir. Leurs désirs dans le passé, dans le présent, dans l'avenir, ont été, sont et seront toujours de conserver le pouvoir absolu, sous le prétexte d'en faire usage uniquement pour le bien de la nation, de l'humanité. Ils ont tous successivement dominé la France ; candidats, ils demandaient la liberté ; souverains ou ministres, ils maintiennent la servitude. Si la France eût été consultée de bonne foi et appelée, comme en 1789, à répondre librement et explicitement en 1791, 1792, 1793, 1795, 1800 et 1804, aurait-elle préparé ou même accepté sans réserve et sans modifications les constitutions parlementaires, révolutionnaires, oligarchiques, absolutistes, sur lesquelles elle n'a pas eu la faculté de discuter, de délibérer et de donner un vote motivé ? Le 19 mai 1804, on n'adresse pas au peuple la question : « Voulez-vous l'hérédité de la dignité impériale dans

la descendance .. de Napoléon Bonaparte ? » On lui présente une affirmation : « Le peuple *veut* l'hérédité. » Et pour que ce même peuple ne puisse pas douter de la volonté du maître, la veille, 18 mai, il a signé le sénatus-consulte organique, la nouvelle constitution impériale, et l'a datée du *palais* de Saint-Cloud le 28 floréal, an XII *de notre règne le premier*. Signé : Napoléon. Et, le même jour encore, il a nommé les grands dignitaires de l'empire, le grand électeur, le connétable, l'archichancelier et l'architrésorier. Ainsi l'Empire est fait ; Napoléon, déclaré empereur par le Sénat, a pris la couronne civile et l'a placée seul sur sa tête, comme plus tard il y placera lui-même la couronne religieuse. Il règne ; sa résidence de Saint-Cloud est devenue un palais ; le livre des décrets impériaux est déjà ouvert ; les grands officiers de l'Empire sont désignés ; l'Empire est un fait accompli. Aussi on ne demande pas au peuple s'il veut élire empereur Napoléon Bonaparte ; il porte déjà le diadème. Mais il faut que sa dynastie se fonde, que ses héritiers recueillent la succession impériale ; c'est cette hérédité que le peuple consacrera par des *oui* apposés au bas de l'affirmation : « Le peuple *veut* l'hérédité de la dynastie impériale. » Il n'y a pas d'élection libre lorsqu'il n'y a pas de choix ; il n'y a pas de choix lorsqu'il n'y a qu'un seul compétiteur, encore moins lorsque ce candidat unique s'est déjà saisi de la couronne.

Supposons un instant que le vainqueur du 18 Brumaire eût eu dans le cœur les sentiments qu'il étalait avec tant de pompe dans ses harangues et ses proclamations ; qu'il eût été réellement touché des maux de la patrie, et qu'il n'eût consulté que les intérêts de la France ; il l'aurait, après quatre années de calme intérieur et d'apaisement des esprits, réuni dans ses comices, suivant l'antique usage

des Germains, des Francs, des Français, ainsi qu'avait fait Louis XVI en 1788 et 1789; il lui aurait donné, non pas douze jours pour dire *oui* ou *non*, mais deux ou trois mois pour se réunir et délibérer avec maturité sur le mode définitif de gouvernement qu'elle voulait adopter. Dans ces conditions elle aurait eu la liberté de déclarer si elle voulait maintenir la république ou rétablir la monarchie, si elle voulait rappeler les Bourbons ou choisir un roi dans une des branches de cette maison, ou enfin, créer une nouvelle dynastie. Voilà ce qu'aurait fait un *patriote*, un véritable enfant de la patrie mettant de côté son intérêt personnel pour ne s'occuper que du bien public. S'il eût adopté cette formule franche, loyale, libérale, peut-on douter que la France n'eût rappelé ses anciens princes si vivement acclamés en 1789, si vivement redemandés, dans la mesure du possible, par les votes émis sous le Directoire, votes comprimés par l'annulation des élections, par l'arrestation et la déportation des royalistes, soit députés, soit journalistes, en un mot, par la plus audacieuse et la plus flagrante violation des droits d'un grand peuple. Supposons, du reste, qu'après de longs débats dans des comices complétement libres, le peuple, après avoir repoussé la République, ce qui est indubitable, eût aussi écarté la dynastie des Bourbons, la branche des d'Orléans et celle qui régnait en Espagne; qu'il eût ensuite déclaré, à la majorité, qu'il décernait la couronne à Napoléon Bonaparte, la volonté nationale éclairée et libre aurait donné une immense force au nouveau souverain soit pour apaiser les troubles intérieurs, soit pour faire face aux puissances étrangères dont la malveillance aurait été paralysée par l'imposante manifestation de la nation française. On aurait établi un nouveau pacte social; les cahiers de 1789 en renfermaient toutes les clauses; il

ne s'agissait que de changer un nom et quelques détails peu importants. Le général appelé au trône aurait reçu une constitution française; il aurait su que le peuple sur lequel il devait régner était chrétien et catholique; il aurait certainement reçu le titre d'empereur très chrétien, *fils aîné de l'Eglise*. Ce titre l'aurait prémuni contre la tentation de persécuter le Pape et de le déposséder de ses Etats. Le programme constitutionnel aurait maintenu la liberté individuelle, les franchises communales et provinciales, la liberté des élections, l'indépendance du député envers le souverain et sa dépendance envers ses commettants, etc., etc., etc. Alors Napoléon aurait pu dire justement qu'il régnait par la volonté nationale. Que l'on cesse donc de représenter comme l'expression du vœu populaire les votes de 1800 et de 1804 obtenus par l'astucieuse combinaison du dépositaire de la puissance publique, agissant dans son intérêt personnel et conformément au plan qu'il avait, de son propre aveu, depuis longtemps combiné et arrêté. C'est son exemple qui a encouragé toutes les tentatives et les usurpations subséquentes. C'est ainsi qu'en 1830 quelques conspirateurs qui depuis quinze ans livraient au gouvernement vraiment libéral de la Restauration un combat incessant et acharné, firent subir à la France, pour l'unique satisfaction de leurs intérêts et de leur ambition, la douleur d'être gouvernée par le fils de Philippe-Égalité. En 1848, sept hommes, mandataires de l'émeute, font participer à ce mandat quatre de leurs partisans, et ces onze hommes, qui signalaient naguère au courroux populaire les abus du gouvernement, commettent le plus grand crime politique qui se puisse imaginer; ils disent à une nation de trente-six millions d'âmes : « Vous avez compté treize siècles de monarchie; depuis trente-quatre

ans vous avez rétabli ce régime. Mais dans ce long intervalle de siècles vous avez compté douze années de république. De par l'émeute qui a nommé sept d'entre nous, sur lesquels quatre autres ont été greffés par notre volonté, nous abolissons votre monarchie, nous rétablissons notre république. Obéissez! tel est notre bon plaisir. » Et ils n'admettent pas même le peuple à ratifier leurs ordres suprêmes; ils le convient seulement à choisir des ouvriers pour cimenter et consolider le nouvel édifice républicain. La France, ne pouvant pas s'expliquer, proteste, à la manière des muets, par des actes et gestes significatifs. Aux onze délégués ou sous-délégués de l'émeute républicaine, elle envoie des représentants monarchistes. Au mois de décembre elle proteste plus énergiquement encore en nommant, pour présider une république, un prince, le seul qu'elle puisse choisir, car il est seul éligible parmi les princes qui ont régné en France; elle le nomme, lui, fils de roi, neveu du général qui, d'un coup d'épée, a blessé à mort la république et qui, pendant dix années, a porté la couronne impériale. Combien elle est éloquente cette réponse muette à l'imposition forcée d'une république qui est repoussée par la presque totalité des Français, qui n'a pu être deux fois introduite en France que par les sourdes conspirations de quelques ambitieux, par la surprise de l'émeute, par la violence de l'insurrection. En 1849, la volonté de la France s'accentue davantage encore par ses votes; elle écarte la plupart des républicains, elle n'envoie presque que des monarchistes à la Chambre. Les démocrates s'indignent et crient à la réaction. La réaction est flagrante en effet; c'est la liberté qui s'insurge contre la tyrannie; ce sont les partisans des dynasties auxquelles le vote électoral a permis de se soulever contre les

adeptes du républicanisme ; ils sont des millions contre quelques mille. En 1851, le peuple est convoqué à peu près au même délai que le plaideur auquel on conteste la mitoyenneté d'un mur. Le prince qui, en 1834, dans une circonstance solennelle, avait demandé que les Français fussent appelés à délibérer et à voter : république ou monarchie, empire ou royauté, ne met pas à exécution son programme. Investi du gouvernement provisoire et absolu dont il s'est emparé, il ne relève pas le drapeau qu'il avait demandé à la monarchie de Juillet de déployer. Il n'accorde à la France que la formule de 1804 : « Le peuple français *veut* le maintien de l'autorité de *Louis Napoléon Bonaparte*, etc. » En ce moment, la France est dans l'agitation ; des bandes sont rassemblées et armées, elles luttent contre la force militaire ; les frères exterminent leurs frères, le sang français coule de toutes parts, les proscriptions commencent, la transportation les suit. Les émeutiers de 1848 combattent en désespérés contre l'auteur du coup d'État. Ils lui reprochent avec amertume, avec indignation d'avoir, par la dispersion de l'assemblée législative, frappé au cœur la république. Sans doute cette Chambre était composée surtout de monarchistes ; mais le terme approchait ; l'agitation démocratique habilement propagée allait les écarter sans retour et faire place aux républicains purs. Tel était leur rêve, et c'est au moment où ils se berçaient de si douces espérances que le prince Napoléon leur a porté le coup mortel. Le pouvoir exercé en 1848 leur avait été si doux ; ils allaient en jouir de nouveau ; la France sous leur direction atteindrait le plus haut degré de gloire et de bonheur. Telles étaient leurs illusions ; mais la France n'avait pour eux aucune sympathie ; elle avait subi la surprise de l'émeute, la procla-

mation insolente de la république; mais elle n'avait ni approuvé, ni ratifié ces actes. Elle avait seulement accepté ou subi le nouveau régime comme une trêve, comme une sorte de champ neutre où les monarchistes, légitimistes, bonapartistes ou orléanistes, d'accord pour maintenir en commun leur principe général, se réservaient de faire, chacun de son côté, tous leurs efforts pour obtenir le triomphe de la dynastie à laquelle ils s'étaient attachés. Au milieu de l'émoi universel causé par le retentissement du coup d'Etat, au bruit des luttes sanglantes engagées sur tous les points du territoire, un sentiment instinctif pénétrait dans l'esprit de l'immense majorité des Français : la crainte du triomphe de la démocratie ou plutôt de la démagogie, le vif désir et l'espoir de la prochaine et complète abolition de la république imposée à la nation par les chefs de l'émeute victorieuse. Ces hommes qui, quatre années auparavant, avaient audacieusement, sans droit et sans pouvoirs, détruit une charte, expulsé une dynastie, imposé une république, dénonçaient à toute la terre, comme le plus grand de tous les crimes, le renversement de leur constitution. Tout était bien, opéré par eux en 1848 ; tout était mal, exécuté en 1851 par le prince Napoléon. Ils s'étaient vantés avec orgueil de leur parjure de février ; ils reprochaient à l'auteur du 2 décembre la violation de son serment et l'accablaient d'anathèmes. Laissant de côté ce qu'il y avait de personnel dans cette lutte, la France cède facilement au sentiment de satisfaction qu'elle éprouve en voyant tomber cette république qu'elle abhorait. Les préfets lui signalent un autre danger qui la menace, une nouvelle coalition de l'Europe contre l'Empire relevé et lui indiquent comme moyen efficace et suprême de salut l'unanimité des votes en faveur du

nouveau chef. Du reste, il a fait une profession de foi qui la rassure contre des tendances belliqueuses ; il a dit à Bordeaux : « L'Empire, c'est la paix. » Ainsi elle aura tout à la fois fait rentrer la République dans le néant, désarmé l'Europe et placé sur le trône un prince pacifique. En outre, nul concurrent sérieux ne peut se produire. Les républicains sont vaincus ; par une singulière imprudence de leur part qui ne fait pas honneur à leur sagacité, ils ont ouvert aux membres de la famille Bonaparte, et à eux seuls parmi les princes déchus, la carrière politique, ne comprenant pas qu'ils le désignaient ainsi seul aux suffrages de tous les adversaires de la république. La France dépose, mais silencieusement comme par le passé, et sans pouvoir expliquer ses intentions, un vote à peu près unanime.

En 1869, une agitation flagrante s'empare de tous les esprits. Dix-sept années se sont écoulées ; de grands événements se sont accomplis ; tous ont été célébrés avec enthousiasme. Un ministre a paru ignorer tout à la fois la faiblesse humaine, la maxime païenne : *Errare humanum est*, l'erreur est l'apanage de l'humanité, comme aussi les enseignements de la religion chrétienne : *Omnis homo mendax*, tout homme est sujet à s'écarter de la vérité. Il a attribué à son Souverain et à lui-même le privilége de l'infaillibilité : le gouvernement n'a pas commis une seule faute ; l'orateur n'a jamais subi un échec. Un membre de l'opposition, renommé par son immense talent et sa longue expérience, a répliqué : « Vous n'avez pas laissé une seule faute à commettre. » Sans être aussi affirmative que l'illustre orateur, la France se rapproche beaucoup de son opinion. Cependant le souverain, toujours attentif à surveiller la marche de l'opinion afin de prendre lui-même l'initiative de la guider dans la voie

où elle désire entrer, vient de donner à la presse une liberté limitée, mais qui permet aux écrivains modérés de signaler les erreurs et les fautes du pouvoir sans encourir les rigueurs de la loi. Une autre loi a autorisé les réunions publiques avec des restrictions qui ne seraient pas admises par un peuple complètement libre et digne de l'être, mais que beaucoup de citoyens trouvent à peine suffisantes lorsqu'ils rappellent à leur souvenir les maux épouvantables qu'ont causés à la France les réunions portant le nom de *clubs* sous l'une et l'autre république. Les journaux et les réunions depuis 1868 ont trop souvent dépassé les limites du libre et salutaire contrôle des actes du gouvernement; trop souvent la liberté a dégénéré en licence. Néanmoins des écrivains prudents et modérés, animés de l'amour du bien public, ont fait entendre de sages et utiles conseils; ils ont indiqué des réformes nécessaires, les limites qu'il convient d'opposer à un pouvoir trop absolu. Mais les flatteurs qui obstruent les avenues de tous les trônes, la presse trop officieuse qui ne veut pas effacer de son *Credo* politique le dogme de l'infaillibilité du souverain et des ministres, rejettent toutes les demandes de réformes et poussent à la résistance contre toute innovation, de quelque côté qu'elle vienne et quel que soit celui qui la propose. C'est dans ces circonstances graves, après dix-sept ans d'un régime exceptionnel, alors que les symptômes d'un réveil caractérisé de l'opinion publique se démontrent de toutes parts, qu'il conviendrait d'interroger la France et de l'inviter à formuler dans de nouveaux cahiers ses doléances et ses vœux. Hélas ! les ministres ont vécu dans une atmosphère où ne pouvait pas respirer la liberté, où ne pouvait pas entrer la vérité. Ils ont des bureaux de statistique, des rapports de préfets résumant des rapports de fonctionnaires publics ; ils con-

naissent la France officielle, ils ignorent complètement la France réelle, la véritable France. Loin de lui rendre le droit de réunion, de délibération, et la liberté de traduire par écrit ses pensées dans les comices électoraux, ils redoublent d'efforts pour comprimer sa voix ; jamais l'abus des candidatures officielles n'aura été poussé à un tel excès que dans l'année qui a suivi les lois libérales de la presse, de liberté des réunions; c'est à cette époque qu'il atteint son apogée. Ce n'est donc encore que par un vote muet, par un nom, que les électeurs pourront exprimer leurs pensées.

Les élections sont terminées. Le gouvernement a succombé généralement dans les grandes villes; il parait avoir remporté la victoire dans la plupart des autres circonscriptions électorales. Les nouveaux députés de Paris sont acclamés avec enthousiasme; la France a parlé, disent leurs partisans ; la voix de Paris est la voix de la nation. Les députés des départements vont marcher, à la remorque des députés de la capitale, rangés sous le drapeau démocratique que ceux-ci viennent d'arborer. Ils se qualifient « les irréconciliables. » Ils vont renouveler en 1869, par les écrits et la parole, la lutte qu'en 1851 ils ont soutenue par les armes. Ils vont demander compte à l'Empereur du coup d'Etat dirigé par le président de la république contre les républicains; c'est un duel sans merci, une guerre à mort. Voici qu'aujourd'hui (20 septembre) on livre à la publicité une lettre de M. Louis Blanc datée de Londres du 12 de ce mois. Il annonce qu'en vue d'élections prochaines, ses amis lui demandent s'il prêtera serment; il répond qu'il refusera. Il ajoute : « Le serment, dit-on, est une formalité vaine. Ne répétons pas trop souvent ce mot, si nous désirons que le niveau des mœurs publiques s'élève... Le meilleur moyen d'ame-

ner l'abolition du serment, le seul qui mette à l'aise une âme républicaine et qui soit décisif, c'est le refus d'en subir le joug... Je crois, en outre, qu'il est des souvenirs qui obligent. Ayant été de ceux auxquels échut, en 1848, l'honneur de porter officiellement le drapeau de la République, je ne saurais souffrir *qu'elle passe en ma personne sous ces fourches caudines.* »

M. Louis Blanc commet une erreur en disant qu'il a été chargé officiellement de porter le drapeau républicain de 1848. Le 24 février, il fut désigné comme l'un des quatre secrétaires choisis par les sept membres du gouvernement provisoire, qui seuls avaient été élus par un petit nombre d'émeutiers groupés dans la salle des députés. Le lendemain il s'improvisa, avec ses trois collègues, membre de ce même gouvernement ; mais il n'avait pas même le caractère officiel, tel quel, que pouvait donner ce simulacre de vote populaire. Quoi qu'il en soit, il devint de fait, sinon de droit, le collègue des sept directeurs. Or, ces hommes qui venaient de renverser la dynastie héréditaire de Louis-Philippe, avaient prêté serment au roi ; tous l'avaient audacieusement violé, tous s'étaient approprié directement les dépouilles du jeune prince qui était devenu leur roi par l'abdication de son aïeul. M. Louis Blanc refusa-t-il la main que lui tendaient ces sept parjures ? Il trouvait leur conduite héroïque en 1848, lorsqu'il partageait avec eux un pouvoir usurpé. A-t-il bien le droit de reprocher à d'autres ce qu'il a approuvé, ce dont il a profité ? Il est vrai que les républicains adoptent volontiers la maxime de Chamfort : *Tout ce qui est nécessaire à la révolution, tout ce qui lui est utile est juste : c'est là le grand principe.* Ainsi M. Louis Blanc, ses amis, les députés « irréconciliables » ont déclaré une guerre à mort à l'auteur du coup d'Etat ; sa

chute doit être leur restauration; après sa disparition, comme le phénix, la république renaitra de ses cendres. Il oublie que la république a été inaugurée par des parjures, nommés eux-mêmes par quelques hommes dont on ne saurait pour la plupart retrouver les noms; qu'elle a été proclamée par le citoyen Arago devant l'*héroïque population de Paris* (style obligé). Il oublie que ce directeur, contraint de reconnaître qu'à cette forme de gouvernement la sanction de la France entière manquait encore, avait déclaré qu'elle *ratifierait le vœu du peuple parisien;* et que la France ne l'a pas ratifié; qu'elle n'a pas même été consultée parce que les maitres improvisés savaient bien que, laissée libre dans ses comices, elle repousserait à la presque unanimité cette république qui, pour la France, sera toujours le synonyme de la *terreur*. Ce n'est donc pas à cette petite phalange d'hommes bruyants qui croient, par l'éclat de leurs voix et de leurs déclamations, couvrir leur faiblesse numérique, qu'il appartient de se plaindre du coup d'Etat. Il leur a enlevé ce qu'ils avaient conquis par la ruse, par la violence, par le parjure; la France a subi la république, elle ne l'a jamais votée. Ce sont bien les démocrates qui, quatre années auparavant, ont fait passer la France *sous leurs fourches caudines*. S'ils ont subi la peine du talion, ils ne l'ont que trop méritée. Puissent-ils mettre à profit cette salutaire leçon.

Ces députés de la gauche qui avaient si pompeusement célébré leur triomphe s'attendaient à remplir dans la Chambre un rôle brillant et dominateur en présence d'un gouvernement déconcerté et d'une majorité décomposée. En effet, cette majorité se disloque, se fractionne; on ne pourra plus la saisir. Mais, pendant que les démocrates s'applaudissent de leur victoire, voici qu'un certain nombre de députés de cette ancienne majorité se réunissent,

délibèrent, se concertent; ils comprennent la gravité de la situation, et, pour parer aux maux qui menacent la patrie, ils prennent une résolution énergique. Dès que la Chambre sera constituée, ils interpelleront le gouvernement sur la situation de la France; ils le supplieront d'associer, à l'avenir, le pays d'une manière plus efficace et plus complète à la direction des affaires publiques. Cette résolution est écrite et, en peu de jours, elle est couverte de 116 signatures. Cette grave démarche est comme un coup de foudre. La gauche s'en émeut, le gouvernement s'en inquiète. Chacun veut faire sa contre-manifestation, afin de balancer l'influence de ce groupe qu'on appelle le tiers-parti. La gauche s'assemble et veut formuler un programme. Vaine tentative! la confusion est dans cette petite tour de Babel; ces hommes qui se posent toujours comme les régénérateurs de la France et de l'univers ne peuvent pas même s'entendre entre eux; ils sont obligés de se disperser, leur impuissance est constatée. Le gouvernement a fait aussi rédiger son programme; il contient quatre articles, dont le principal est le rétablissement de l'adresse. Mais l'imposante manifestation des Cent Seize a paralysé à l'avance toute manifestation d'une fraction de la Chambre; elle reste seule debout. Elle est le souffle vivifiant qui doit tout féconder. C'est un autre serment du Jeu de Paume; mais il n'y a point de Mirabeau pour le dénaturer et s'en approprier tout le bénéfice. C'est un serment religieux, monarchique, loyal et dévoué. On se demande comment s'est préparé ce changement subit, comment s'est opérée cette révolution soudaine, complétement imprévue pour le plus grand nombre.

D'abord, en ce qui concerne les villes, après quinze à vingt ans de repos, survient une nouvelle génération formée par le mode d'instruction, tel qu'il est donné, en

France, par la lecture des historiens modernes, des écrits politiques et économiques, des journaux avancés. Légère de principes, surchargée d'ambition, elle réclame le droit aux places, comme les ouvriers demandent le droit au travail; lassée de voir toujours les postes supérieurs occupés par les mêmes titulaires, elle veut obtenir, au besoin conquérir, ces fonctions si enviées. Semblables aux anciens peuples guerriers qui tentaient fréquemment des expéditions belliqueuses, aux Arabes qui font des razzias périodiques sur les terres de leurs voisins, ces ambitieux, avides et affamés, font des chasses presque régulières au pouvoir. Ils invoquent toujours le bien public, prétendant que tout ira mieux lorsqu'ils seront chargés de conduire le char de l'Etat. C'est un choléra périodique que nous ont légué Mirabeau, les Girondins, les Montagnards, les chefs du Directoire, les libéraux, les républicains. La France est, comme sous les successeurs de Charlemagne, vouée aux excursions de ces émules des hommes du Nord. Espérons que, mûrie par une expérience trop prolongée, trop chèrement achetée, elle saura se mettre en garde contre les entreprises renaissantes de ces ligues qui troublent son repos et la déchirent depuis trois quarts de siècle. Les chefs du gouvernement ont appartenu pour la plupart à ces phalanges. Mais, secondés par le sort, ils ont été appelés dans la citadelle et en ont été constitués les défenseurs. Satisfaits de leur position, ils ont proposé ou approuvé les entreprises les plus périlleuses; ils ont voulu éblouir la France, et, pour atteindre ce but, n'ont ménagé ni ses finances, ni son sang; ils ont presque toujours traité ses affaires mystérieusement, dans un langage équivoque et à double sens. Le succès aurait, sinon tout justifié, du moins fait beaucoup excuser en faveur des résultats. Mais les fautes ont

suivi les fautes ; les revers se sont enchaînés aux revers ; on a trouvé le secret de faire partout des mécontents. Les catholiques, rassurés au commencement de la guerre d'Italie par les déclarations du gouvernement, ont vu ces promesses éludées et violées, un roi grandi par la France seule, se jouer de la France, enlever au Pape la plus grande partie de ses Etats, et, après quelques gronderies sans conséquence, retenir tous les territoires spoliés. Les adversaires du christianisme n'ont su aucun gré des coups qui lui ont été portés, parce qu'on ne lui a pas donné le coup mortel. La guerre du Mexique attribuée en partie à des causes occultes, les garanties fournies après coup à des spéculateurs qui s'étaient laissé allécher par l'appât de primes énormes, le traité de commerce, la dépopulation des campagnes, l'accroissement des dépenses particulières et des charges publiques, les candidatures officielles pratiquées sans mesure et sans retenue, cette audacieuse tyrannie imposée à un peuple que l'on qualifie de souverain, le choix de fonctionnaires presque tous étrangers aux localités et se succédant avec une rapidité qui dénote l'énergie de l'égoïsme ambitieux croissant en raison de la décadence du dévouement au bien public, l'extension et la prolongation du service militaire, etc., etc. : voilà les causes de ce mécontentement profond et général éprouvé surtout par les propriétaires et les cultivateurs qui subissent la plus lourde part de toutes charges. C'est à l'époque des élections que leurs murmures et leurs plaintes s'exhalent de toute part, non bruyamment, mais avec une expression toute à la fois énergique et mesurée. Ces symptômes n'échappent pas à l'attention des candidats, même des candidats officiels. Au lieu d'invoquer hautement l'appui de l'administration, ils se croient obligés de répudier dans une

certaine mesure ce patronage qui pourrait devenir compromettant ; presque tous ont soin de proclamer leur indépendance. Les électeurs ruraux qui ne demandent jamais les révolutions, mais qui souffrent le plus de celles que font les ambitieux et les émeutiers des villes, ne poussent pas des cris de révolte et d'insurrection, mais ils demandent le redressement des griefs qu'ils éprouvent. S'ils acceptent, souvent contre leur gré, les candidats officiels, ils leur font du moins connaître leurs maux et les chargent de leur procurer le soulagement aussi prompt et aussi complet qu'il sera possible. C'est ainsi qu'en 1869, le peuple, ou pour employer une expression plus juste, la nation s'est mise en communication plus intime avec ceux qui briguaient ses suffrages. Si elle n'a pas pu, comme en 1789, rédiger par écrit le mandat qu'elle voulait leur donner, du moins elle l'a expliqué verbalement et leur a imposé la mission formelle de le remplir. Ainsi s'est formé pour la première fois un lien qui rattache la glorieuse époque du dix-huitième siècle à l'époque actuelle, lien faible encore, mais qui ne se relâchera pas et se fortifiera au contraire à chaque nouvelle élection, si les passions et l'égoïsme ne viennent pas se mettre en travers et arrêter cet admirable mouvement. Ainsi les députés sont arrivés forts et retrempés dans leur assemblée, car ils sentent qu'ils sont porteurs du vœu national. Dire que c'est une révolution qui s'est opérée, c'est dire l'exacte vérité; c'est une revendication pacifique des droits nationaux ; c'est une réaction française contre la révolution romaniste opérée par l'esprit irréligieux et sophiliste personnifié en Mirabeau. Aussi, à son apparition, tout ce qui est factice s'évanouit, tout tombe, l'ancienne majorité, la gauche, ainsi que le parti qui veut par une interpellation jetée en avant semer un germe de

division ; il ne reste que les Cent Seize; ils ne sont point un tiers parti, vieille dénomination mal à propos appliquée à un ordre de chose nouveau. Les Cent Seize, c'est la nation qui a brisé ses chaînes, c'est la nation religieuse et monarchique qui veut enfin respirer librement, penser, agir et s'administrer elle-même dans les sages conditions de déférence, de soumission, de respect à l'autorité qui commande du haut du ciel, et à celle qui est chargée sur la terre de conformer ses actes à la volonté divine.

En revenant à ce régime parlementaire si décrié pendant quinze ans, si repoussé, il y a trois mois à peine, les députés sont obligés d'en adopter provisoirement les anciennes formes. Ils ne présentent pas de suite les vœux de la nation; ils demandent qu'on leur garantisse avant tout les moyens de faire sûrement entendre l'expression de sa volonté ; tel est le but de leur interpellation. Toutefois il est à regretter qu'ils se laissent entraîner à réclamer le rétablissement d'une règle consacrée, il est vrai, par cet ancien régime, savoir : la compatibilité du mandat de député avec les fonctions de ministre. C'est cette fièvre d'ambition, cette convoitise ardente des places qui est la plaie de la France, qui la ronge depuis 1789. Mirabeau voulait être ministre ; les Girondins, Danton, Robespierre voulaient entrer dans les conseils du roi. Si le régime parlementaire a déjà une première fois sombré en France dans notre siècle, c'est que les grands intérêts ont été sacrifiés aux petits, c'est que l'on formait des coalitions de tiers-parti, moins dans l'intérêt public que pour la satisfaction des intérêts privés, c'est que l'on faisait la chasse au ministère. « La France s'ennuie, » disait Lamartine. Non, la France du travail, de l'atelier, de la manufacture, du commerce, de l'agriculture, ne

s'ennuyait pas. Le bruit des joutes parlementaires si ardentes à cette époque passait par-dessus sa tête sans appeler son attention. Ceux qui s'ennuyaient, c'étaient les nombreux aspirants qui voyaient avec une impatience fébrile M. Guizot rester trop longtemps sur ce « banc de douleur » où tous cependant brûlaient de s'asseoir. Aussi lorsque la France stupéfaite apprit qu'une poignée d'individus après avoir renversé le gouvernement avait proclamé la république, elle éprouva une profonde indignation. Mais. privée de ses libertés locales, enchaînée par la centralisation, elle ne put faire autre chose que courber la tête et recevoir les chaines que lui imposaient les Girondins de 1848, affamés, comme ceux de 1792, d'honneurs, de dignités et de puissance. Au moyen-âge elle luttait jusqu'au bout contre l'Anglais victorieux et lui disputait pied à pied le sol de la patrie, et au dix-neuvième siècle elle est obligée de subir le joug de quelques orateurs, d'un poète, d'un savant, d'un rêveur et de quelques hommes dont elle ignore même les noms. Mais, dira-t-on, les députés-ministres sont admis dans toutes les constitutions européennes. Eh qu'importe! D'abord, laissons de côté l'Angleterre dont la vigoureuse constitution aidée du respect des lois et de l'autorité peut braver des orages qui ébranlent notre faible tempérament politique. Quant aux autres nations, elles ont copié la France, mais la France des mauvais jours. Remontons aux cahiers de 1789 que l'on cite sans cesse, mais que peu de personnes connaissent en France et dont nul ne demande jamais l'application. Dans ces cahiers on trouve l'interdiction formelle au député d'accepter, sans l'aveu de ses électeurs, aucune faveur de la cour, soit pendant la session, soit même dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'aux prochaines élections... On ne mentionne pas formellement

la défense au député d'accepter un ministère; personne à cette époque n'aurait pensé que l'on pùt cumuler ces deux fonctions ; elles étaient nécessairement incompatibles, car le député qui demandait une indemnité ne pouvait l'obtenir que de l'assemblée qui l'avait nommé et *jamais d'autre source;* il ne pouvait donc pas recevoir les honoraires de ministre. Mais l'incompatibilité n'est-elle pas de plein droit? Est-ce que l'on peut servir deux maîtres? Est-ce que l'on peut être juge et partie? Voit-on le procureur impérial qui a donné ses conclusions dans une affaire civile se mêler avec les juges qui vont statuer sur le litige et voter en cette qualité l'admission de ses conclusions? Voit-on le procureur général qui a requis la peine de mort contre l'assassin la voter ensuite avec les membres de la cour d'assises? N'est-il pas interdit aux juges de prendre part à la décision d'une cause sur laquelle ils ont déjà donné leur avis? ils ne sont plus libres, ils ont cessé d'être juges. Et l'on admet que dix hommes qui sont les mandataires du souverain, qui ont demandé l'adoption d'une loi, soient en même temps les mandataires de la nation qui doivent l'examiner et la discuter, l'admettre si elle leur paraît utile, la rejeter s'ils la jugent mauvaise. Ce mélange de devoirs contraires répugne au bon sens, à l'honnêteté, à la dignité humaine. Ils avaient bien le sentiment profond de la liberté, ces hommes qui posaient de si fortes barrières à la faiblesse, à la corruption, au despotisme; qui voulaient éviter ces tentations où trop souvent l'honneur succombe. Comment ces saines notions ont-elles pu être oblitérées et répudiées? C'est que, on l'a dit avec raison, les mœurs valent mieux que les lois, et les lois ne valent que ce que valent les hommes. Lorsque Mirabeau eut épuisé les trésors du duc d'Orléans, il se retourna vers la cour et lui demanda

un ministère. Pour déjouer cette manœuvre vénale, l'assemblée ajouta la lettre à l'esprit des cahiers de 1789; elle rendit un décret qui déclara incompatible le mandat de député avec les fonctions de ministre. Mais plus tard il se trouva des Mirabeaux au petit pied qui firent déclarer compatible ce que la conscience de l'honnête homme et le sentiment intime de l'équité rendront toujours incompatible. La constitution du royaume des Pays-Bas autorise le cumul; mais le bon sens pratique de cette nation a fait de cette disposition une lettre morte; on ne voit pas un ministre voter l'admission de ses demandes. Plus fortes que la loi, les bonnes mœurs ont corrigé la loi et l'ont fait tomber en désuétude.

Telle est la force des habitudes, que le régime parlementaire n'est encore qu'une perspective, et déjà les abus tendent à recommencer. Le groupe de députés que l'on appelle improprement le tiers-parti est à peine formé, que déjà on compose un ministère pris dans son sein. Déjà les journaux qui se chargent de l'éclosion de certains ministres imposent leur choix. Suivant le *Peuple*, le gouvernement va composer un ministère à la tête duquel seront placés MM. Rouher et Ollivier, naguère peu sympathiques, hostiles même l'un à l'autre. Un autre journal proclame que le chef du nouveau système parlementaire ne peut être que M. Ollivier. Ainsi la France attend de grandes réformes, de profondes modifications dans les institutions qui nous régissent, et, lorsque rien n'est encore décidé, la chasse au ministère est déjà ouverte; nous rétrogradons à 1847, et, avant que le nouveau char soit mis en mouvement, on creuse déjà les ornières où l'on a été si fatalement engagé en 1848. On veut créer des hommes nécessaires qui seuls pourront diriger la nation. Un homme est érudit, éloquent; dès

lors le ministère lui appartient de droit. On a, en 1789, détruit l'aristocratie territoriale. La France doit-elle, en échange, subir l'aristocratie de la parole ? Quel bien lui ont donc fait ces grands discoureurs ? Mirabeau a enseigné le parjure et prêché l'immoralité ; les Girondins, ces grandes nullités politiques, ont cru qu'il suffisait, pour gouverner un peuple chrétien, d'avoir étudié Démosthène et Cicéron, et d'avoir appris l'art des harangues dans les ouvrages d'auteurs païens A quoi donc ont abouti après 1830 les discours pompeux des orateurs du libéralisme ? Ils avaient renversé un trône, il est vrai ; mais ont-ils donc affermi et illustré le trône nouveau qu'ils avaient créé ? En 1848, M. Odilon Barrot ne pouvait pas comprendre qu'on renversât ainsi un édifice dont il était en partie l'architecte. Récemment, pendant plus de dix années, deux orateurs ont vaillamment supporté la charge oratoire du gouvernement impérial ; nul n'a pu contester leur éloquence ; chacun admirait leurs discours, alors même que l'on ne partageait pas leurs doctrines et leurs systèmes. L'un d'eux n'est pas entièrement descendu dans la tombe, car on lui a érigé une statue ; l'autre est président du Sénat. Ils disaient : Tout est bien ! le gouvernement n'a pas une seule fois failli ; nul ne peut lui reprocher une faute ; l'orateur n'a jamais eu d'échec ; les suffrages de la Chambre ont toujours couronné ses efforts. Et, tout d'un coup, la France s'est levée ; par une protestation presque unanime, elle a condamné tout ce qu'ils avaient célébré ; elle a énergiquement réclamé tout ce qu'ils avaient refusé. « Vous avez toutes les libertés, » disaient-ils, et elle a redemandé ses antiques libertés depuis longtemps absentes et disparues. Ils faisaient fi du régime parlementaire : elle a voulu le retour de ce régime. Et cette explosion n'a pas été, comme les œuvres des cités et des passions politiques,

la fantaisie d'un moment, le caprice d'un jour; elle a été l'expression mesurée mais significative de longues souffrances, de vives douleurs. Aussi a-t-on reconnu de suite l'autorité et la force irrésistible de cette grande manifestation nationale; tous ont vu apparaître la « Révolution française, » tous se sont inclinés devant elle, l'ancienne majorité de la Chambre, le gouvernement, les partis. Devant son drapeau et son programme, nul n'a osé ni en relever ni en formuler aucun. Eh bien! à quoi donc sert l'éloquence, puisque deux orateurs renommés ont pu consumer dix années à élever une voix brillante et sonore mais toujours creuse, contrariant sans cesse les volontés du peuple, ses traditions, ses pensées, ses aspirations et ses sympathies. Ils ont été éloquents, très éloquents, nul ne le conteste, mais de cette éloquence fallacieuse qui éloigne de la vérité, qui précipite dans la voie de l'erreur, qui porte le trouble dans les consciences, le mécontentement et l'agitation dans le peuple, et, dans son zèle aveugle et docile, retire une à une toutes les bases du trône qu'elle a la prétention de consolider. Que cette éclatante leçon ne soit pas perdue pour la France redevenue libre et maîtresse de ses destinées! Que désormais elle demande moins à ses ministres de bien parler, mais qu'elle leur recommande, qu'elle leur commande même de toujours bien agir! Le moment est opportun; vainement elle aura fait entendre sa voix, vainement elle aura fait la glorieuse et libre Révolution de 1869, si elle ne veille avec soin aux manœuvres de ses ennemis, et surtout à celles de ses faux frères et des ambitieux! Qu'elle n'oublie pas que les cahiers de 1789 eurent pour interprètes Mirabeau, Barnave, Sieyès, Rabaud-Saint-Etienne! etc., etc. Déjà des candidats se présentent; les Cent Seize n'ont pas fait la nouvelle révolution française, mais ils ont été ses or-

ganes, ils ont arboré son drapeau et inscrit son programme qui doit être à l'avenir notre palladium. Honneur à ces hommes de bien, à ces courageux citoyens qui ont, avec autant de modération que de fermeté, revendiqué les droits de la nation ! Toutefois, on doit regretter qu'un certain nombre d'entre eux, cédant à un trop facile entraînement, à de faux systèmes, à de funestes traditions, se soient laissé désigner, se soient même présentés comme devant être, au nom du souverain, les directeurs du mouvement imprimé par la nation. Ils se jettent ainsi dans une fausse position où ils s'exposent à ne recevoir que des contusions et des blessures, en mécontentant tout à la fois le pouvoir et la nation. La plupart des noms mis en avant inspirent certainement une confiance générale. Mais il en est un qui, par le passé, les actes et les systèmes qu'il rappelle jette l'inquiétude et le trouble dans les esprits. Notre ouvrage n'est point destiné à la polémique. Nous ne nous attendions pas à entrer sur ce terrain brûlant. Mais les événements survenus ont une immense gravité ; une nouvelle, une douzième constitution est déjà commencée et ne tardera pas à être complétée. Il s'agit de fixer les destinées de la France, c'est-à-dire de nos familles, de nos communes, de nos provinces. Dans ces moments suprêmes d'organisation sociale, il appartient à chacun, comme au temps de Louis XVI, d'apporter sa pierre pour la construction de l'édifice, d'indiquer les améliorations possibles, de signaler les écueils contre lesquels risque de se heurter encore le navire emporté vers de nouveaux parages.

Convaincue du prochain rétablissement du gouvernement parlementaire tel qu'il avait été pratiqué de 1830 à 1847, la partie la plus active de cette réunion que l'on a nommée improprement le tiers-parti a déjà, dit-on, pro-

cédé à la composition d'un ministère pris dans son sein. Les noms sont tous fort honorables; quelques-uns auraient obtenu l'assentiment général. Cette combinaison paraissait devoir être adoptée. Toutefois, le souverain, déjouant en partie ces projets et ces espérances, a formé lui-même un cabinet dans lequel il n'a fait entrer que deux députés. Il eût été plus logique, peut-être, de n'en admettre aucun, puisque le régime parlementaire n'était pas encore légalement rétabli. Mais, soit par des raisonnements logiques, soit par des calculs intéressés, une partie considérable de la presse ne veut voir dans le cabinet actuel qu'un ministère provisoire. Ainsi, la combinaison ministérielle arrêtée dans la Chambre est ajournée mais n'est point rompue. On ne tardera donc pas à la représenter. Le sénatus-consulte récemment voté a malheureusement supprimé l'incompatibilité que la constitution de 1852 avait établie entre le mandat du député et les fonctions du ministre. L'arène est de nouveau ouverte à l'ambition des représentants du pays; un trop grand nombre d'entre eux aspireront à substituer à la confiance de la nation la faveur du souverain.

Parmi les aspirants au ministère, quelques organes de la presse recommandent le choix de M. Emile Ollivier; d'autres le proclament nécessaire, indispensable : nul ne peut, comme lui, diriger convenablement le vaisseau de l'Etat; sans lui, l'Etat est en péril et ne peut que sombrer avant peu. Il doit être cependant permis à tout citoyen de ne pas accepter aveuglément ce choix, et de rechercher avec soin quelles sont les qualités de celui auquel seraient confiées les destinées de la nation, les destinées de chaque famille. Car, si le chef de l'Etat a le droit de choisir ses ministres, il ne doit user de cette prérogative que

pour désigner ceux qui seraient choisis par le suffrage universel si le peuple pouvait être consulté.

Et d'abord, il faut ne pas perdre de vue le résultat des élections. Les grandes cités ont fait des choix dont la plupart ne sont point agréables aux populations paisibles des cités elles-mêmes et ont été très mal accueillis du reste de la France. Cependant l'extrême gauche avait commencé à s'affirmer bruyamment et se présentait déjà comme l'expression de l'opinion générale. Mais, lorsque cent seize députés eurent formulé le vœu véritablement national, la gauche voulut prendre aussi sa position et d'élever son drapeau. Il était nécessaire de rédiger un programme ; les représentants de la démocratie s'assemblèrent. Lorsqu'il s'agit de renverser et détruire, il est facile de formuler l'attaque qui doit se concentrer sur un ou quelques points déterminés. Mais, dès qu'on se propose de construire, il faut un plan. Les hommes de parti, les ambitieux sont égoïstes ; chacun veut un édifice à son gré, à sa portée, à son avantage personnel ; de là impossibilité de s'entendre. C'est ce qui arriva aux émules des cent seize ; la discorde se mit dans ce nouveau camp d'Agramant, comme elle s'y introduisit autrefois, comme elle s'introduira dans tous les camps de même nature qui se formeront encore à l'avenir. La victoire resta donc au programme national ; le gouvernement l'accepta, et le sénat l'a consacré. La France remise en possession de ses libertés et maîtresse d'elle-même, c'est la France de 1789 écrivant ses immortels cahiers, se proclamant catholique, monarchiste, libre au foyer de chacun de ses enfants, dans ses assemblées municipales, dans ses Etats provinciaux, dans ses comices, dans ses Etats-Généraux, imposant à ses représentants la fidélité au serment par eux prêté à leurs com-

mettants, n'admettant pas qu'ils puissent être payés par le prince ou comblés de ses faveurs. Voilà le programme qu'elle avait tracé et qu'elle a relevé après quatre-vingts ans. Ce programme scrupuleusement suivi ne permet pas qu'aucun député devienne ministre, tout au moins qu'il reste député s'il est promu aux honneurs du ministère. Si l'on admet ces sages et prudentes maximes de 1789, est il permis de confier les fonctions de ministre à M. E. Ollivier ou à tout autre représentant qui professerait les mêmes tendances, les mêmes opinions et les mêmes systèmes que l'honorable député du Var ?

M. Emile est fils de M. *Démosthène* Ollivier ; le nom oblige : son père fut républicain ; poursuivi et détenu sous la Restauration, il avait été pendant quelque temps sous la menace de la peine capitale. En 1848, il fut élu représentant du peuple et se rencontra sur les rangs élevés de la Montagne avec le prince Jérôme Napoléon. La Restauration l'avait fait incarcérer comme républicain. La république le fit traduire devant la cour d'assises de la Seine où il devait comparaitre le *2 Décembre 1851*, pour avoir, dans une réunion électorale, provoqué au renversement de la république. Le coup d'Etat suspend la poursuite dirigée contre lui, mais le retient en prison, et il est menacé d'être compris dans la liste des transportés. Son fils a recours à la protection du prince Napoléon ; mais le député démocrate va devenir par l'effet du coup d'Etat prince du sang ; il se déclare impuissant à obtenir la grâce des conspirateurs. Les détenus sont presque tous transférés et envoyés à diverses destinations. M. Démosthène Ollivier est resté avec deux de ses compagnons de captivité, et bientôt l'intercession de M. Vieillard lui fait obtenir sa liberté ; mais on lui donne l'avis certain qu'à la première occasion on le re-

prendra, que si la liberté a été sans condition, elle n'est que provisoire. Il se hâte de fuir et se rend à Bruxelles. Il y était à peine depuis quelques mois, que le nouveau gouvernement demande son expulsion; il est obligé de partir et va se fixer dans les provinces sardes limitrophes de la France. On l'accuse sans doute de conspirer encore contre le gouvernement impérial, car on sollicite son éloignement. L'intendant La Marmora, après avoir longtemps éludé la demande, est enfin contraint de céder; le proscrit part le 8 septembre 1856 et se rend à Florence où il réside jusqu'à l'amnistie générale.

M. E. Ollivier est né républicain; il a vingt-deux ans lorsque éclate la révolution de 48. Il est d'avis que les anciens devraient se tenir à l'écart *par respect pour leur passé*, ne pas s'exposer aux nouvelles luttes et *se borner à désigner des jeunes gens de mérite* à la confiance du peuple. M. E. Ollivier est dans son rôle en prônant ce système. Mais il est évident que MM. Thiers, Berryer, Odilon-Barrot, Duchâtel, etc., professent des opinions contraires et sont convaincus que leurs talents éprouvés et leur longue expérience offrent plus de garanties que la fougueuse ardeur de jeunes gens à peine sortis des bancs des écoles qui prétendent gouverner la fortune de la nation alors qu'ils n'ont pas encore commencé à administrer leur fortune personnelle, s'ils en possèdent, et à la conquérir par le travail, s'ils n'en ont encore aucune. Il semble naturel de laisser au peuple la liberté de choisir celui qui lui convient le mieux. Mais les démocrates invoquent toujours le peuple lorsqu'il peut leur servir de marchepied : ils l'écartent sans gêne et sans façon lorsqu'il peut mettre obstacle à leur ambition. Autrefois on était encore mineur à vingt-cinq ans; actuellement on ne peut être juge qu'à vingt-cinq ans, juge de paix qu'à trente.

Un monarque qui accorderait une préfecture à un favori de vingt-deux ans exciterait de justes murmures et de vives réclamations. Si les démocrates demandent aux princes des comptes sévères de leur administration, ils savent fort bien, arrivés au pouvoir, s'affranchir sans scrupule et sans honte de tout frein et de toute règle. M. E. Ollivier est promu aux fonctions de *commissaire général* dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var par M. Ledru-Rollin *qui a de la bienveillance pour lui et de l'amitié pour son père*. Ces deux sentiments servent de dispense d'âge au jeune républicain. A peine installé, il réunit la multitude, la harangue, et s'enivre de ces ovations populaires que recueillent du reste comme lui, sur tous les points de la France, les commissaires généraux ses collègues, de la part des populations agitées et surexcitées. Bientôt, imitateur de Louis Blanc, il organise le travail et réduit à dix heures la journée des ouvriers, ce qui est, il l'a reconnu plus tard lui-même, *une lourde erreur économique*. Il organise aussi des ateliers nationaux, recrutement certain pour l'émeute et pour l'insurrection. En effet, l'émeute se déclare; M. le commissaire général, accourt, harangue la multitude avant qu'elle soit trop échauffée et parvient à la calmer pour le moment; mais elle ne tarde pas à reparaitre. Il faut redoubler d'efforts; le moyen le plus efficace qu'il emploie consiste à annoncer publiquement que si ses conseils ne sont pas écoutés, il donnera sa démission. Cette menace n'inquiète pas beaucoup sans doute les émeutiers, mais elle peut et doit alarmer la garde nationale et les citoyens paisibles, comme agirait sur une armée la déclaration faite par un général que si l'on n'exécute pas ponctuellement ses ordres, il va de suite se retirer. Dans ses salons, M. E. Ollivier

croit pouvoir, seul, tenir tête à la populace; elle s'anime, le presse, le serre et va lui faire un mauvais parti, lorsqu'il est sauvé par l'intervention d'un homme du peuple dont, quelques jours auparavant, il avait tenu l'enfant sur les fonds baptismaux. Sans ce secours inattendu, il aurait été gravement maltraité, peut-être massacré. Ce fait prouve qu'une bonne action est toujours récompensée; mais il constate peut-être que l'administrateur n'avait pas agi avec sagesse et prudence, et que, trop enivré par quelques succès populaires, il comptait imprudemment, pour lui et pour l'intérêt public, sur l'influence passagère qu'il avait obtenue sur les masses. Son activité se porte aussi sur les départements voisins; il paraît que l'on constate qu'elle a dépassé les justes limites, car, au moment où il écrit au ministre de l'intérieur pour l'engager à lutter contre la *réaction*, il reçoit un décret en date du 16 juillet 1848 qui l'envoie en *disgrâce* à Chaumont. Etre préfet à Chaumont à l'âge de vingt-trois ans, c'est pour M. Ollivier une disgrâce ! ! Il est tenté de refuser… « Un emploi public n'a jamais été son but; il ne s'est décidé à en accepter un que parce que n'ayant pas vingt-cinq ans, il ne peut pas encore être nommé député. » Le fils de Démosthène devait nécessairement être appelé à prononcer des discours ; nul doute que le peuple ne lui donnât accès à la tribune aux harangues. Avant son départ, le conseil général lui témoigne une bienveillance dont *aucun de ses prédécesseurs n'a jamais été honoré*, et lui vote une adresse de félicitations. On a reconnu que les républicains français ne craignent point de recevoir des coups d'encensoir et d'en donner au besoin lorsque le temps et la fortune leur sont propices.

M. E. Ollivier se résigne à accepter la résidence de Chaumont, mais il n'y fait pas un long séjour; peu de

temps après sa nomination, le président de la république le remplace. Une place lui est offerte, il la refuse. Rendu à la vie privée, il entre dans la carrière du barreau, mais consacre la plus grande partie de son temps à la lecture : Pascal, Bossuet, Machiavel, Montesquieu, Adam Smith et Mirabeau sont ses auteurs favoris. Les années s'écoulent, les élections de 1857 approchent ; depuis neuf ans, il convoite la députation ; le moment est opportun. Mais un obstacle presque insurmontable se dresse devant lui. Pour être député, il faut prêter serment, prêter serment à l'auteur du coup d'Etat devenu empereur, à celui qui lui a ôté ses fonctions de préfet; qui a fait détenir son père, l'a condamné à la déportation, puis à l'exil, qui longtemps a refusé de lui faire grâce, l'a fait éloigner de Bruxelles, des Etats sardes, et le retient encore en Toscane. Que de motifs pour refuser ce serment ! mais la tribune, les discours, les sympathies populaires, l'illustration et qui sait encore...!! C'est à ce prix qu'il peut les obtenir. Comment résister à cette puissante attraction ? Mais que dira le public, que diront ses corréligionnaires politiques ? Son esprit est agité, troublé ; il examine sous toutes ses faces la question du serment. Il n'admet pas que ce soit une chose vaine, que l'on puisse s'en jouer. Prêter serment, c'est renier son passé ; c'est ratifier la sentence d'absolution prononcée par le peuple les 20 et 21 décembre 1851 au profit du 2 décembre. D'ailleurs, que veut-il ? l'amélioration morale et matérielle de ceux qui souffrent, des travailleurs, le développement du commerce, de l'industrie, du crédit ; il repousse la démocratie jacobine, il l'a prouvé à Marseille ; contrairement aux doctrines de Proudhon, il ne veut pas détruire ; il veut édifier. Il passe en revue Polybe, MM. Carnot, Hénon, Manin, Garibaldi, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin,

Marie, Crémieux. S'il se décide à prêter serment, *le peuple aura été son complice :* « La nation qui subit le coup d'Etat est plus coupable que celui qui l'exécute. Que sera-ce si elle l'appelle?..... Le peuple, dans sa masse accueillit (en 1851) avec ironie ceux qui l'appelèrent à la résistance; infidèle à l'amitié, selon l'expression de Proudhon, il laissa saisir, garrotter, emprisonner ses favoris. » Dans ses angoisses, il s'écrie : « S'il en est ainsi, changeons notre nom; nous ne sommes plus le peuple qui a *renversé la Bastille*, repoussé l'Europe en 1792, le peuple franc, le peuple héroïque, le peuple que Shakespeare appelait le *soldat de Dieu* : nous ne sommes plus qu'un ramassis d'égoïstes, d'épicuriens, de spéculateurs, de poltrons destinés à devenir la proie de quiconque nous assaillira..... Tel est le cercle dans lequel nous roulons depuis le commencement du siècle, *véritables damnés*, sous le coup d'une coupable nécessité..... » Il consulte son père, mais en lui faisant pressentir que sa décision est arrêtée. « Tu auras, lui dit-il, la satisfaction d'assister à mon triomphe, de me voir suivi, non seulement par le parti, mais par tous les partis, de me voir imité par ceux-là mêmes qui, en ce moment, me condamnent avec le plus de hauteur. » Son père lui répond : « Pour mon compte personnel, je ne me déciderai jamais à prêter serment à celui dont j'ai reçu le serment, par sentiment de dignité non par esprit de rancune. Désormais je me tiendrai à l'écart. » Quant à son fils, qui est moins engagé dans les luttes politiques, il lui laisse la faculté d'adopter le parti qu'il jugera préférable.

M. E. Ollivier qui a cherché partout, excepté au fond de sa raison et de son cœur, des motifs de décision, se résout enfin à accepter la candidature électorale et à

prêter serment. Son nom a, dans la lutte avec l'état-major de l'ancien parti démocratique, la valeur spéciale d'un homme jeune, d'un homme de 1848, du fils d'un exilé. Ces titres sont décisifs, il est nommé député. Cependant la question de serment le préoccupe toujours ; il cherche encore plus tard à abriter derrière le peuple une détermination qui semble choquer la fierté d'une âme vraiment républicaine. En 1859, le peuple de Paris salue avec enthousiasme l'armée d'Italie. « De ce moment, l'Empereur a pu dire avec raison que le peuple l'avait absous. » Cependant M. E. Ollivier se demande si cela suffira au regard de Dieu, au regard de l'histoire : « *Je n'ai pas, dit-il, à le chercher.* » Ainsi, quelques milliers de Parisiens enthousiastes de spectacles pompeux, de gloire militaire, ont absous l'Empereur, et par conséquent M. E. Ollivier. Qu'importent le jugement de Dieu, le jugement de l'histoire, le jugement du peuple français, dont la population parisienne ne forme à cette époque qu'un trente-septième ! Le nouveau député ne s'en préoccupe pas ; il a reçu son absolution sur les places de Paris ; cela lui suffit.

Entré dans la Chambre, M. E. Ollivier fait partie de l'opposition dite des Cinq. Le 7 mai 1858, il combat une proposition qui tend à consacrer l'existence d'une noblesse héréditaire, contrairement aux principes de la révolution. « L'exclusion de l'hérédité dans le gouvernement, voilà, selon lui, le caractère essentiel par lequel on définit la république. Je n'ai pas de goût, ajoute-t-il, pour le principe d'hérédité dans la constitution du gouvernement, quoiqu'on puisse, sans déraison, lui réserver une place, lorsqu'on considère l'importance qu'il a, qu'il conservera dans la nature, dans la société, dans la constitution des familles. » Ainsi l'hérédité est dans la

nature, elle est la base des familles, elle entre dans la constitution de la société. Pourquoi donc les républicains *français* ne l'admettent-ils pas? Pourquoi contrarient-ils la nature, la famille, la société? (avœu remarquable dans la bouche d'un républicain), c'est qu'ils veulent renverser toutes les barrières qui pourraient fermer quelques avenues aux emplois, fonctions et dignités qui sont les objets ardents de leur ambition et dont la réserve entière est toujours un des premiers articles des constitutions qu'ils ont le bonheur de rédiger.

Dans une autre circonstance, M. E. Ollivier, qui a prêté serment de fidélité à l'Empereur, déclare à la Chambre qu'il est *républicain.* Il se sent fort parce qu'il appartient à l'opposition des Cinq: « *Nous voulons* qu'on dise maintenant et toujours *les Cinq,* parce que *nous voulons* qu'on ne puisse plus écrire l'histoire de l'Empire sans nommer les Cinq; *nous voulons créer une légende.* »

Les élections de 1863 avaient déjà rendu manifeste le réveil de l'opinion publique. Peu de temps après, M. de Morny dit à M. E. Ollivier qu'avant de s'occuper des libertés politiques, il reconnaît qu'il est nécessaire de donner l'extension la plus large aux libertés civiles; que tout est réglementé en France, que c'est un malheur; il lui demande ce qui est le plus urgent à réaliser pour satisfaire les classes populaires. « Une loi sur les coalitions, sur les associations et sur les réunions, » répond M. E. Ollivier. M. de Morny qui, en lui demandant son avis, sait bien ce que le gouvernement a déjà résolu d'accorder, lui réplique: « N'entreprenons pas trop à la fois, car nous n'obtiendrons rien; commençons par les coalitions. L'Empereur est bon, il aime le peuple, il a déjà marqué son penchant par les grâces accordées à des ouvriers condamnés; *je crois pouvoir vous promettre la loi*

sur les coalitions. « Un projet de loi est présenté en 1864; il distingue sagement entre les coalitions frauduleuses et celles qui ne le sont pas, entre les coalitions *paisibles* et les coalitions *violentes*. Ces tempéraments sont conformes à la nature des choses; ils sont dictés par l'expérience; ils écartent les passions fougueuses et les haines ardentes, sans léser les intérêts sérieux et légitimes de la partie honnête et raisonnable, de l'immense majorité des ouvriers; ils satisfont la liberté, ils préviennent les désordres et l'anarchie. Mais, d'autre part, ils révoltent l'esprit radical de M. E. Ollivier. « La loi est détestable, dit-il, c'est un piége tendu aux ouvriers, c'est un trompe-l'œil; ces distinctions sont inadmissibles. *Toutes les coalitions doivent être interdites, ou elles doivent toutes être permises*. » Tel est le principe adopté aujourd'hui par les démocrates. Si l'on réclame une liberté qui doit produire le bien, ils réclament comme un droit celle qui laissera toute facilité de faire le mal, alors même qu'il en sera la conséquence presque inévitable. Cependant, les lois civiles ou sociales interdisent aux particuliers la détention des armes et munitions de guerre, le port de poignards et autres instruments semblables, la possession par les pharmaciens de certains poisons, ou leur délivrance sans l'accomplissement de certaines formalités. M. de Morny, véritablement ami de son pays, défenseur sincère et éclairé de ses droits, eût résisté à ces imprudentes réclamations. Mais il appartient à cette classe d'hommes qui, comme J. César, sont indifférents au choix des moyens, pourvu qu'ils les conduisent au but qu'ils se proposent; qui emploient tour à tour la rigueur, la violence, l'effusion de sang et les massacres, comme aussi l'humanité et la clémence, préférant même par tempérament ces derniers lorsque les

autres ne sont pas absolument nécessaires. Libéral sous le règne de Louis-Philippe en 1847, il avertit le monarque des dangers qui le menacent s'il n'entre pas dans la voie des réformes; le roi lui répond : « Soyez sans inquiétude, jeune homme; *la France est un pays qu'on mène avec des fonctionnaires publics.* » Au mois de décembre 1851, il prend une part importante et décisive au coup d'Etat. « Nous ne craignons pas de nous tromper en disant que l'acte du 2 décembre a bien été décrété par Louis-Napoléon, mais qu'il a été *exécuté* par M. de Morny » (Ténot, page 132). C'est lui qui dirige tout, jusqu'aux opérations militaires; il parcourt les rues, surveille tout et vérifie par lui-même l'état des esprits et la marche des événements. Il écrit, le 2 décembre, au général Magnan : « Je maintiens avec entêtement mon système : la police seule pour épier les projets, la troupe pour agir violemment si ces projets s'exécutent... Il n'y a qu'avec une abstention entière, en cernant tout un quartier et le prenant par famine ou l'envahissant par la terreur, qu'on fera la guerre de ville. »

Après la victoire, M. de Morny redevient le gentilhomme aux formes gracieuses et distinguées, aimable, spirituel, adoucissant l'énergie de sa volonté et sa fermeté inflexible par des réparties et des saillies toujours courtoises et caractérisées par le trait et l'à propos. Il a l'art de gagner les esprits par des attentions délicates; il écrit d'Ecosse à M. E. Ollivier, qui vient de perdre son épouse, et lui présente ses sentiments les plus sympathiques et les plus dévoués. Lorsque l'ère des concessions est arrivée, il faut que les idées nouvelles soient exprimées par des hommes nouveaux. M. E. Ollivier lui paraît être, parmi les membres de l'opposition, celui qui peut le mieux convenir à la situation; il entretient avec

lui des relations suivies et des échanges d'idées, et probablement lui fait entrevoir la perspective d'un ministère. Engagé par tous les liens possibles avec le parti démocratique ou plutôt républicain, l'ancien commissaire général, nommé à vingt-deux ans par M. Ledru-Rollin, ne pouvait pas faire volte-face complète et passer sans transition de son camp au camp opposé. « Vous croyez peut-être, dit-il à M. de Morny, que je rêve d'être ministre, et que vous m'aurez satisfait si vous m'obtenez un tel bonheur? Vous vous trompez... si vous croyez que vous m'allècherez par cet appât... Vous ne pouvez m'attirer que par des satisfactions données à mes idées. » Dès lors aucun sous-entendu ne gêne les relations entre les deux personnages. « Elles devinrent tout-à-fait libres, abandonnées et confiantes. Il en résulta la loi sur les coalitions. » Le projet de loi avait été rédigé avec sagesse et précaution; il ne créait pas peut-être une situation définitive, c'était une transition d'un régime de prohibition absolue à une liberté modérée. C'est ainsi que procède la nature dans ses lois générales. Après un premier essai, on pouvait, en cas de réussite, faire de nouveaux pas dans cette voie libérale. Mais ces sages tempéraments ne peuvent convenir au tribun populaire que l'on appelle à prendre part à la direction et à la défense du gouvernement impérial. Il lui faut une loi démocratique radicale, un drapeau neuf qu'il puisse fièrement emporter en délaissant le drapeau légendaire des « Cinq. » Il lui semble qu'il se trouve en présence d'une politique basse, tortueuse, immorale; il ne peut contenir les sentiments qu'il éprouve, et s'élève avec véhémence contre le projet de loi. M. de Morny l'écoute paisiblement et trouve un moyen fort habile de dénouer la difficulté, c'est d'en laisser à M. Ollivier tout à la fois le danger et l'honneur.

« Il y a, lui dit-il, un moyen d'arranger tout cela; tâchez d'entrer dans la commission, modifiez la loi, je m'emploierai pour que les modifications soient admises et que vous soyez nommé rapporteur. »

Ce plan est admis; le projet est modifié ou plutôt transformé. On supprime toutes les précautions, toutes les garanties prises pour adoucir la transition et ménager tous les intérêts divers qui sont mis en jeu. « Dans sa forme nouvelle, il n'a aucun rapport avec la conception équivoque du conseil d'Etat; il est la réalisation de l'amendement des Cinq : Les dispositions du code pénal sur les coalitions doivent être abrogées. » *(19 janvier)*. Mais du droit d'association, du droit de réunion, il n'en est pas question. M. E. Ollivier n'a pas insisté pour le rétablissement de ces droits, surtout du premier; il commence là où l'on aurait dû finir. Il est nommé rapporteur de la loi. Les membres de l'opposition lui sont contraires, soit par mécontentement de la désertion de leur ancien allié, soit parce qu'ils réclament d'abord la liberté de la presse et celle du droit de réunion. Néanmoins la loi est votée. Si M. E. Ollivier a eu la responsabilité de l'œuvre, il sait bien aussi s'en attribuer le mérite, en recueillir la gloire. « Depuis le commencement de ce siècle, dit-il, le peuple n'a fait que deux conquêtes : l'une politique, le suffrage universel; l'autre sociale, le droit de se coaliser. Avoir inscrit mon nom au bas de cette loi de justice et de loyauté (le droit de coalition) suffira *pour que mon passage dans les assemblées n'ait pas été inutile.* » Plus loin, il ajoute : « Lorsque, après cinq années écoulées, j'examine cette loi devenue de l'histoire pour moi aussi bien que pour les autres, *je persiste à la trouver irrèprochable;* elle me semble le *type de la loi parfaite,* parce qu'elle est le type de la loi

conçue d'*après les données de la science.* En elle, il n'y a rien de relatif; on n'y peut toucher que pour la gâter. » M. E. Ollivier a fait connaître que ses ennemis personnels (ne sont-ce pas ses anciens amis ?) prétendaient qu'il vivait dans *l'adoration de lui-même.* Les lecteurs du *19 janvier* ont pu juger si leurs allégations étaient injustes ou si, au contraire, ils avaient tracé son portrait d'après nature.

Quoi qu'il en soit, M. E. Ollivier a abandonné les Cinq et l'opposition ; il est entré dans la sphère gouvernementale. Espérant y occuper bientôt un rang élevé et faire réussir des combinaisons dont il recueillera encore la gloire, il presse chaque jour avec plus de vivacité M. de Morny de tenter pour les libertés politiques ce qu'il vient d'achever pour une des plus importantes libertés civiles. Le favori de l'empire l'écoute avec bienveillance, mais ne cède pas. La loi sur les coalitions, dont on lui a laissé la gloire, a été réellement l'œuvre du gouvernement, très désireux de plaire aux ouvriers et s'occupant de leur sort avec une bruyante ostentation. Mais il est moins empressé d'accorder les libertés politiques, et veut ajourner jusqu'à l'approche des prochaines élections les concessions nouvelles que l'on croira ne pas pouvoir plus longtemps refuser. Ces retards contrarient vivement l'impatience fébrile de M. E. Ollivier et son ardent désir de conquérir une haute considération qui le dédommage de l'isolement dans lequel il se trouve. Ses fréquentes conversations avec M. de Morny produisent enfin, suivant lui, l'effet qu'il en attendait. « Déjà, à la fin de la session de 1864, la lumière *commençait à luire dans son esprit.* Il *commençait à comprendre* que, rester dans l'histoire le principal auteur du 2 décembre était une gloire bien lugubre, et qu'il n'était pas inutile

de s'en ménager une autre. Pendant mon absence, la *lumière augmenta*. En décembre 1865, il me dit..... « Rédigez un programme et consentez à entrer aux affaires avec Rouher et moi (*Le 19 janvier*). » Après quelques refus, M. E. Ollivier accepte cette proposition. Ils dressent ensemble leur programme. On procèdera avec ensemble; on complètera, suivant l'un, on effacera, selon l'autre, le coup de d'Etat de décembre par un coup d'Etat libéral; on permettra aux ministres de rester députés; (article 1er de la réforme, toujours cher aux ambitieux). La liberté de la presse sera établie; au vote d'une adresse on substituera le droit d'interpellation; on rétablira la paix avec l'*unité de l'Italie*, la *réforme de la papauté*, le respect du principe de non-intervention et l'amitié avec l'Angleterre. M. de Morny propose à M. E. Ollivier de le conduire aux Tuileries. Sa mort prématurée (10 mars 1866) ne permet pas de réaliser ce programme et de poursuivre l'œuvre commencée entre l'organisateur du coup d'Etat et le fils du proscrit.

Cependant il se forme au sein de la Chambre une masse considérable composée d'hommes honnêtes, bienveillants, tolérants, sympathiques même mais avec réserve à M. E. Ollivier. Parmi eux on distingue MM. Segris, Larrabure, Louvet, Buffet, d'Andelarre, Latour-Dumoulin, de Talhouet, Lambrecht, Chevandier de Valdrome, de Grammont, Martel, de Chambrun, Plichon, de Janzé, Richard. « De ce groupe flottant pourra se dégager un centre droit, un centre gauche, une gauche constitutionelle. Peut-être naîtra-t-il aussi un tiers-parti qui se balancera entre le centre gauche et le centre, *espérant rencontrer le pouvoir dans l'oscillation* (*Le 19 janvier*)? »

Cependant les négociations commencées avec M. de

Morny sont reprises avec M. Rouher, mais elles ne peuvent pas aboutir. Il serait difficile que l'harmonie régnât longtemps entre le ministre principal et le député qui se considère comme très capable d'occuper lui-même ce poste suprême. Cependant l'Empereur persiste dans la conviction que des lois libérales et démocratiques doivent être présentées ou défendues par un partisan reconnu de la démocratie. Deux fois M. E. Ollivier est appelé aux Tuileries auprès de l'Impératrice alors régente pour l'entretenir des sociétés coopératives et lui donner son avis sur le régime cellulaire appliqué aux jeunes détenus. Plus tard, le souverain charge M. Walewsky, président de la Chambre des députés, de renouer les négociations et d'offrir à M. E. Ollivier le ministère de l'instruction publique, avec délégation générale à la Chambre, en qualité d'orateur du gouvernement. M. E. Ollivier déclare qu'un ministère spécial, tel que celui de l'instruction publique, ne caractérise pas une politique ; dès-lors son accession n'est pas indispensable. Ce langage est significatif ; c'est un ministère plus important, un ministère politique qui seul pourra satisfaire le député et lui assurer une position en rapport avec son talent. Il formule cependant son programme : 1° Abandon du projet de loi de réforme militaire, projet qui soulève un *tolle* général ; 2° La *possibilité reconnue* pour un ministre de rester député ; on supprimera même la nécessité d'une réélection. Ainsi, les électeurs ont nommé un député ; le souverain l'appelle au ministère ; il va jouer un double rôle, il représentera le contrôleur et le contrôlé ; il sera le mandataire du gouvernement qui demande l'impôt personnel, c'est-à-dire les levées d'hommes pour le service dans l'armée active, dans la réserve, dans la garde mobile, pour l'entretien et la réparation des chemins

vicinaux, ainsi que l'impôt en argent sous ses formes multiples; et, en même temps, le mandataire du contribuable qui doit repousser ou réduire ces demandes si elles sont injustes ou exagérées. Les électeurs ne seront pas même, comme sous Louis-Philippe, appelés à juger s'ils doivent, dans ces conditions contraires à la nature, au sentiment du droit, à la conscience et à la dignité humaine, maintenir le mandat exclusif et limité qu'ils lui ont donné; s'ils l'autoriseront à servir deux maîtres, non pas seulement distincts l'un de l'autre, mais opposés l'un à l'autre. M. E. Ollivier ne paraît pas même entrevoir ces hautes questions, ce respect du mandat, les dangers de l'entraînement ou de la séduction, le danger d'un double rôle, la difficulté, l'impossibilité de concilier des devoirs opposés. Il laisse de côté les grands intérêts sociaux et politiqnes. Il ne considère que l'intérêt personnel, le *moi*. « Dans la situation actuelle, dit-il, un député indépendant qui devient ministre se *suicide;* il est, selon l'exprexion des Romains, *capite minutus*. Un dissentiment survenant entre l'Empereur et lui, que *deviendra-t-il....?* Que le ministre député garde son mandat, tout change; *après une retraite, il rentre dans la plénitude de son action.* » On voit qu'il est avec les principes républicains des accommodements. Farouches à l'égard des favoris du prince qui cumulent les emplois salariés, ils sont très indulgents en ce qui concerne les cumuls des suffrages populaires avec les faveurs du pouvoir. Du reste, M. E. Ollivier signale comme une perfection gouvernementale l'art de changer fréquemment de ministres: « Il y a, dit-il, dans les hommes un amour du changement qui, non satisfait, s'exaspère.... En 1846, on était excédé de M. Guizot. Si le roi l'eût congédié, sauf à le reprendre plus tard,

s'il eût joint la plus mince réforme à ce changement de personnes, il n'y aurait pas eu de révolution de février. » Au nom de qui parle M. E. Ollivier ? De la nation française, de la véritable nation, des propriétaires, des cultivateurs, des ouvriers paisibles et laborieux, des industriels, des populations paisibles des départements, des campagnes ? Non ! mille fois non ! On ne saurait le dire trop hautement. Est-ce que, dans la république helvétique, aux États-Unis d'Amérique (sauf les époques de grandes crises politiques), on s'amuse à ces jeux enfantins de cache-cache, de colin-maillard, de lanterne magique ? Est-ce que, dans ces pays-là, on demande la disgrâce d'un ministre parce que depuis trop longtemps il gère avec zèle et habileté les affaires publiques ? Ce sont les hommes qui ont l'amour passionné du changement et l'espoir d'en profiter, qui s'exaspèrent lorsqu'on ne les satisfait pas assez promptement et assez souvent à leur gré. C'est ainsi que se forma en 1789 cette phalange nombreuse commandée par Mirabeau, Chamfort, Lameth, Barnave, Sieyès, Lafayette, Duport, etc. ; etc., phalange qui se recruta sans cesse dans la tourbe des ambitieux toujours prêts à courir là où la curée est ouverte. Plus tard, ils devinrent les Girondins, les Montagnards, les républicains, les libéraux, etc. Voilà ceux qui sont à l'affût des ministères ; qui, simples aspirants, érigent en axiome la mobilité ministérielle ; qui, parvenus au pouvoir, se gardent bien de le délaisser jusqu'au moment où ils y sont contraints. La nation en 1847 ne demandait pas la chute de M. Guizot. Le clergé, il est vrai, et les zélés catholiques voyaient avec quelque inquiétude un ministre professant un autre culte chargé de la direction des affaires publiques ; ils redoutaient ses tendances et ses sympathies. Mais ils estimaient le noble caractère, le

désintéressement de M. Guizot ; ils préféraient un protestant convaincu et religieux à des voltairiens indéilistes, sceptiques en politique comme en religion. Les véritables et uniques ennemis de M. Guizot étaient les ambitieux qui, dévorés d'impatience, attendaient avec une anxiété fiévreuse l'instant favorable où ils pourraient ressaisir de nouveau ou atteindre enfin le pouvoir. C'étaient ces ambitieux qui réclamaient si vivement l'adjonction des capacités, c'est-à-dire un puissant renfort de créatures recrutées dans les rangs des besoigneux, des solliciteurs, des compétiteurs de places et de fonctions. Ce sont ceux-là qui peuvent revendiquer la gloire, auxquels la France peut justement imputer le crime de la révolution de février. Mais, par un juste châtiment, ils n'en recueillirent pas les fruits, enlevés par surprise, et à leur grand ébahissement, par les conspirateurs obscurs qui faisaient le guet et démasquèrent leurs batteries au moment opportun. C'est dans cette ornière, tracée par Mirabeau, vers cet abîme où la cohorte égoïste et antipatriotique des ambitieux a trop souvent précipité le char de l'Etat, que M. Emile Ollivier, se disant dans le progrès, veut faire rétrograder la France qui y rencontrera les mêmes périls et subira de nouveau les mêmes désastres.

En troisième lieu, M. E. Ollivier demandait la cessation du pouvoir arbitraire qui pesait sur la presse, et la constitution pour elle d'un régime légal. La perspective du ministère de l'instruction publique ne le séduisait pas. « J'étais, dit-il, irrévocablement résolu à ne rien accepter, et cependant je n'osais pas assumer la responsabilité d'empêcher un progrès des idées libérales. *Voilà des combats vraiment pénibles !* Enfin nous *transigeâmes*. Je m'engageai à *remplacer M. Rouher* s'il ne se décidait pas à exécuter le nouveau programme. L'éventualité était si

improbable que l'*engagement ne me pesa pas*. Je m'engageai en outre à rentrer aux affaires, *même avec M. Rouher*, si mes raisons de ne pas le faire n'étaient pas agréées par l'Empereur. » La transaction ne lui était pas trop désavantageuse. Elle lui offrait la perspective qui n'était pas trop improbable de s'asseoir sur le banc où s'étaient assis MM. de Richelieu, de Villèle, Martignac, Casimir Périer, Thiers, Guizot, Billaut, Rouher. Il se sentait assez fort pour porter le fardeau des affaires publiques de l'Empire, Il rédige ensuite un nouveau programme qui est plus étendu que le premier, mais qui ne comprend pas la liberté des associations, laquelle seule peut atténuer les funestes effets de la loi sur les coalitions.

Bientôt après, il a une audience de l'Empereur et traite avec lui les questions qu'il a déjà discutées avec M. de Morny ; mais une entente complète est impossible, chacun a son point de vue particulier. Les spoliations commises en Italie ont excité les convoitises de la Prusse. Des conventions secrètes arrêtées entre elle, la France et l'Italie, au détriment de l'Autriche, ont dû attribuer au roi de Piémont le brillant joyau de la reine de l'Adriatique, Venise ; au roi de Prusse, les Etats voisins à sa bienséance et la prépondérance absolue sur l'Allemagne. Le gouvernement français, pour prix de sa médiation, a dû recevoir sans coup férir les provinces rhénanes. Mais l'adroit Bismarck, héritier de la duplicité traditionnelle de la diplomatie prussienne, a eu le talent de jouer tout à la fois ses ennemis et ses amis. A défaut de la guerre, l'Empereur veut au moins organiser la paix armée. En 1860, à l'aide de quelques libertés annoncées dans une lettre du 24 novembre, il a voulu obtenir l'adhésion de la France aux usurpations de Victor-Emmanuel. En 1867, il veut encore couvrir du manteau de

nouvelles libertés une nouvelle loi militaire qui permettra d'appeler tout d'un coup douze cent mille hommes sous les drapeaux, loi dont on ne peut pas se dissimuler l'impopularité, malgré les efforts prodigieux tentés pour séduire l'opinion publique. Pour l'Empire, la loi est le but, les libertés sont les moyens. M. E. Ollivier, au contraire, croit pouvoir entrer au pouvoir par la voie si douce des ovations populaires suscitées par le retrait de la loi militaire et l'octroi de libertés radicales. Le gouvernement consent à donner quelque chose en obtenant beaucoup. M. E. Ollivier, qui se croit sûr du triomphe, veut tout obtenir sans rien concéder. L'entente est donc impossible. L'Empereur lui dit brusquement : « Et vous? il paraît que vous désirez ne pas entrer aux affaires. » La tournure de la demande impliquait la réponse. « C'est vrai, sire, dit M. E. Ollivier, et je vous prie de ne pas me le demander. » Il expose cependant alors ses raisons. « Elles sont *trop bonnes*, reprend l'Empereur, *pour que j'y oppose une seule objection;* je pense comme vous, *je vous rends votre liberté.* »

Quoique devenu libre par la parole du souverain, M. E. Ollivier croit devoir, le lendemain, lui adresser une lettre dans laquelle il résume les principales idées qui ont été agitées dans leur conversation. Quelques jours après, l'Empereur l'invite à se rendre de nouveau aux Tuileries où ils traiteront encore, et avec M. Rouher, les grandes questions de réformes depuis longtemps agitées (18 janvier 1867). M. E. Ollivier se trouve au rendez-vous qui lui a été indiqué ; M. Rouher ne s'y présente pas. Peu de jours après (19 janvier 1867), paraît la lettre impériale qui supprime l'adresse, accorde le droit d'interpellation et promet à la France des réformes libérales. Cette lettre est un programme ; à qui

sera-t-il donnée de l'exécuter? Quel sera le rôle de M. Rouher? « En présence de l'évolution qui va s'accomplir, il y a, dit M. E. Ollivier, pour le ministre d'Etat trois partis à prendre : le premier, n'accepter ni ne repousser l'innovation, avoir l'air de l'accepter pour l'escamoter; le second, la repousser et s'éloigner; le troisième, l'accepter et s'y dévouer. » Le premier parti ne lui paraît pas de nature à tenter un homme de la valeur de M. Rouher. M. E. Ollivier pense que si le ministre se sent gêné par ses engagements antérieurs il se retirera; toutefois, il ne suppose pas que M. Rouher adopte ce parti, « *car il aime le pouvoir*, et je ne l'en blâme pas, dit-il; *si aucun homme distingué ne l'aimait, que deviendrions-nous?* » Sans s'en douter, M. E. Ollivier fait ici sa profession de foi. Il est convaincu que la patrie est perdue si le pouvoir n'est pas confié aux disciples de Mirabeau-Chamfort, aux orateurs imbus de leurs doctrines, qui admirent la prise de la Bastille, les 5 et 6 octobre et le 10 août; qui sont libéraux, républicains, démocrates; et cependant c'est à ces hommes-là que la France doit tous ses malheurs. Si cependant, enchaîné par ses précédents, M. Rouher se retirait, M. E. Ollivier, qui déjà antérieurement s'est engagé à le remplacer au besoin, se chargera de réaliser le programme libéral. Si le ministre se dévoue à cette grande entreprise, il l'aidera dans l'exécution et deviendra son coadjuteur. Il y est d'autant plus disposé qu'il est persuadé que M. Rouher a ressenti une certaine blessure d'amour-propre de la *victoire imprévue de sa politique sur la politique du ministre*. Il ne paraît pas même se douter que la première de toutes les questions était la loi militaire, et que les libertés n'étaient que des points accessoires. Le 21 janvier, entrant à l'avance dans ses idées, M. Rouher

lui écrit pour lui manifester l'intention de s'entendre avec lui sur les projets nouveaux. « Telle est, lui dit-il, l'intention de l'Empereur. » L'entrevue a lieu ; avant d'aborder les questions qu'ils doivent traiter, M E. Ollivier dit à M. Rouher : « Je désire que vous sachiez : en premier lieu que, *si j'avais voulu être ministre, je le serais ;* en second lieu que, loin de profiter de mon entrevue avec l'Empereur pour vous attaquer, je lui ai offert de vous soutenir ; en troisième lieu, qu'il n'est pas exact que mon unique désir soit de vous remplacer. » Ils causent ensuite de la situation et des lois nouvelles ; c'est leur dernier entretien. Bientôt après, M. E. Ollivier s'aperçoit d'un revirement qui s'est opéré dans l'esprit du ministre ; il n'entend plus parler de rien ; on ne lui communique aucun des projets de loi qu'on a adoptés. Ce procédé lui paraît entaché d'*impolitesse*, *même de grossièreté.*

Cependant un petit centre d'opposition nouvelle commence à se former ; quarante-deux députés se réunissent et formulent un amendement qui a pour objet de réclamer des réformes libérales. M. E. Ollivier monte à la tribune pour le soutenir ; on a, dit-il, organisé une cabale pour l'empêcher de parler ; il comprend toute la manœuvre, et en ressent une *surprise*, *un bouleversement*, *une émotion*, *une colère* qu'il manifeste incomplètement dans les observations cependant très dures qu'il prononce contre la clôture. La rupture est complète ; M. E. Ollivier, animé d'un vif ressentiment contre M. Rouher, saisit toutes les occasions favorables pour engager contre lui, à la tribune, une lutte oratoire ; le ministre sait toujours l'éluder. Cependant, le 12 juillet, après avoir examiné l'ensemble de la situation politique, il recherche quelle est au vrai celle du ministre d'Etat et la définit en

ces termes : « Il n'est pas, comme on l'a dit, premier ministre, maire du palais ou grand visir, c'est un vice-empereur sans responsabilité. » Ainsi s'exhalent ses ressentiments et son amour-propre froissé. Le lendemain, l'Empereur envoie à M. Rouher une plaque de diamants et une lettre dans laquelle il déclare que « par cette nouvelle marque de sa confiance et de son estime, par cette attention amicale, il espère faire oublier d'injustes attaques. »

Les temps sont bien changés !.... Le 13 août 1869, M. Clément Duvernois explique dans le journal *le Peuple français* que l'Empereur a agi prudemment en ne formant pas son nouveau ministère avec la combinaison Rouher-Ollivier ; que les unir tous deux, c'était les user, les déconsidérer tous deux. Il ajoute : « En formant, au contraire, un ministère dans lequel ne figurent ni M. Rouher ni M. E. Ollivier, l'Empereur les réserve tous deux. Parti du pouvoir, M. Rouher a la possibilité de se faire un nouveau terrain politique ; *sans qu'on puisse l'accuser d'avoir abandonné ses amis, il peut rompre avec son passé et se préparer à fournir une nouvelle carrière...* M. E. Ollivier reprend sa liberté d'action ; le sénatus-consulte, en réalisant le programme des Cent-Seize, termine la campagne dans laquelle M. E. Ollivier *s'était engagé*. Rien ne l'empêche de former sur le terrain nouveau un parti dynastique, libéral, un véritable centre gauche. De cette façon, un ministère qui ne manque ni de talent, ni de bon vouloir, se trouve *flanqué* de deux hommes qui, *soit isolément*, *soit ensemble*, en entrant dans le ministère actuel, peuvent rendre d'éminents services. *Nous ne voyons pas en vérité ce que cette situation a d'inquiétant pour l'avenir des institutions.* »

M. Clément Duvernois, candidat officiel nommé dé-

puté, rédacteur d'un journal qui est, dit-on, l'organe de la pensée impériale et de celle de M. Rouher, trouve très naturel l'entrée au ministère et la réunion de deux personnages politiques jadis ennemis irréconciliables et qui paraissent s'être donné récemment le baiser de paix. Ce qui frappe d'abord dans cet article, c'est qu'il semble qu'il ne s'agisse uniquement que des intérêts personnels de MM. Rouher et E. Ollivier et des chances de réussite que peuvent présenter leurs ardentes aspirations au ministère, inconciliables autrefois, réunies maintenant ou prêtes à se réunir. L'un peut conserver le pouvoir sans qu'on ait le droit de lui reprocher d'avoir délaissé ses amis. L'autre, engagé d'abord dans le parti des Cent-Seize, en a été dégagé par le sénatus-consulte ; il a repris sa liberté d'action. Et la France ! et l'opinion publique ! les appelle-t-on à intervenir dans ces débats ? Nullement. M. Duvernois, se borne à leur donner l'assurance que ces choix ne devront leur causer aucune inquiétude. Et cependant une révolution calme mais ferme et énergique est sortie tout-à-coup des entrailles de cette nation si longtemps comprimée ; elle a présenté au souverain ses lettres de créance ; le souverain en a reconnu l'authenticité, il les a légalisées par le message du 12 juillet et le projet de sénatus-consulte adressé au Sénat. Qui sera maintenant appelé à diriger, à développer la révolution française de 1869 ? Question importante, question capitale ! Sans doute c'est au souverain qu'appartient le choix des ministres ; mais, élu lui-même par le suffrage universel, c'est au nom du suffrage universel qu'il choisit ses ministres ; c'est par la délégation du peuple qu'il a été appelé à le remplacer pour l'exercice de ce droit primitif dont le peuple ne peut pas facilement faire usage dans une immense société. Le souverain doit

donc toujours se demander quel serait le choix du peuple s'il choisissait lui-même. Or, dans cette circonstance, les suffrages populaires seraient-ils accordés au ministre qui a toujours envisagé sous de faux points de vue les choses et les événements; qui a dit sans cesse à la nation qu'elle possédait toutes les libertés nécessaires, même la veille du jour où elle les a revendiquées comme absentes; qui a été contraint de se retirer devant l'expression solennelle du vœu national? L'imposer de nouveau à la France, ne serait-ce pas lui jeter imprudemment un défi téméraire? Ne serait-ce pas même abaisser et dégrader ce ministre, que de le contraindre à louer ce qu'il avait humilié, à renverser ce qu'il avait édifié? Quant à M. E. Ollivier, serait-il l'expression du vœu de la France. Non, évidemment! « En 1860, l'Empereur sentit qu'il y avait pour le pays un immense intérêt à pouvoir juger en toute connaissance de cause des conséquences de la guerre d'Italie. Cette guerre venait de finir; elle avait posé le plus grand problème de l'époque : l'indépendance de l'Italie en face de l'indépendance de la papauté; les esprits clairvoyants pouvaient prévoir combien cette question était sérieuse pour la France et pour l'Europe. L'Empereur avait voulu lui-même associer le pays tout entier à l'examen de ces questions ardues. Rappelez-vous les discussions auxquelles elles donnèrent lieu dans cette enceinte, le Sénat divisé, les opinions partagées, le prince Napoléon faisant un *discours éloquent*, d'autres sénateurs lui répondant. Jamais plus grande indépendance d'esprit ne s'est manifestée dans une discussion; *cette indépendance était fondée sur le sentiment le plus profond, sur le sentiment religieux.* » (Discours de M. Forcade de la Roquette, ministre de l'intérieur, prononcé dans la séance du Sénat du 1er sep-

tembre 1869.) M. le ministre a révélé un fait grave, et a consacré une opinion généralement accréditée : il est maintenant avéré que les changements apportés à la constitution en 1861 eurent moins pour objet de rendre à la France une partie de ses libertés, que de l'associer à la politique impériale relativement aux nouvelles destinées de l'Italie. Mais le ministre a oublié de dire que l'on avait préalablement tenté tous les moyens de diriger et de dominer sur ces graves questions l'opinion publique. Des rapports secrets avaient été demandés à tous les préfets, et par eux à la plupart des fonctionnaires publics. Dans toutes ces demandes, les intentions du gouvernement étaient transparentes, il était facile de les comprendre, et les réponses avaient été généralement en harmonie avec les désirs manifestés par les demandes ; l'obséquiosité est une des grandes qualités requises aujourd'hui de la part des fonctionnaires et des subordonnés. Toutefois, il s'en était trouvé un certain nombre assez courageux et assez indépendants pour parler le langage de la vérité ; ils avaient déclaré et affirmé que la France verrait avec douleur la suppression du pouvoir temporel du Pape et l'expulsion du Souverain Pontife de la ville éternelle. Ils furent mal accueillis des préfets, ces fidèles chrétiens, ces Français si véritablement patriotes. On entendit dans l'enceinte du Sénat le prince du sang le plus rapproché du trône, attaquer avec violence l'autorité catholique cimentée par Charlemagne et si chère aux Français ; on vit avec une sombre douleur son discours imprimé aux frais de l'Etat et encadré dans les tableaux de toutes les communes de la France ; déplorable usage, à l'aide d'un flagrant abus de confiance, des impôts soldés par des contribuables catholiques. Mais des voix éloquentes et indignées s'étaient élevées contre les paroles

de ce prince qui s'était si hautement déclaré l'implacable adversaire des tendances, des sympathies et des croyances de la nation française. Dans la Chambre élective, presque uniquement composée de députés nommés à l'aide de candidatures officielles et de pressions préfectorales, on put compter, malgré la volonté gouvernementale et l'ardeur des manœuvres ministérielles, quatre-vingt-onze députés fermes dans leur foi de chrétien, recouvrant en ce moment solennel leur indépendance et leur liberté, et émettant courageusement leurs votes favorables à la religion catholique, à la conservation de la papauté. Honneur à ces hommes de bien ! Ce vote a été pour chacun d'eux un titre de noblesse et de grandeur d'âme qu'il pourra transmettre glorieusement à ses fils comme le drapeau d'un devoir fidèlement accompli, d'un exemple à imiter. Et cependant, tel était alors à cette époque le fanatisme irreligieux de la plupart des conseillers de l'empire, tel était leur despotisme, qu'ils vouèrent à leurs vengeances ces vaillants défenseurs du christianisme et de la France. Et, comme signe des temps, on a vu dresser une statue au ministre Billaut et poursuivre d'une inexorable proscription politique, jusqu'en 1869, l'honorable M. de Larcy.

Tous ces actes outrageants pour la France avaient accumulé dans son sein des levains de mécontentement et d'indignation. Déjà, en 1863, elle avait assez secoué les chaînes que lui imposait la déplorable tyrannie d'une faction indéiliste qui insultait à sa foi et à ses traditions, pour en rompre quelques anneaux. En 1869, avec une fermeté exempte de rancunes, de révoltes et de violence, mais empreinte de profondes convictions, elle a opéré sa délivrance, elle a déclaré que le drapeau élevé en 1867 par les Quatre-vingt-onze était bien son drapeau. Elle s'est affirmée une nation libre, noble, généreuse, chrétienne et

monarchique ; au 5 mai 1869, elle a repris le programme du 5 mai 1789. Pour la diriger maintenant, il lui faut des ministres sympathiques, partageant tous ses sentiments, complétement associés à ses inspirations et à ses vœux ; des ministres chrétiens, monarchistes, affirmant hautement leurs convictions religieuses et sociales, et y conformant leur politique qui doit être la politique de la France. Or, M. E. Ollivier marchera-t-il dans cette voie ? Quels que puissent être ses connaissances, son talent et sa valeur politique, remplit-il ces conditions ? Nullement ! On pourrait presque dire qu'il n'en possède aucune. Fils d'un républicain poursuivi et condamné sous la Restauration, poursuivi de nouveau, proscrit et exilé en 1851 et 1856, il a été, à l'âge de vingt-deux ans, promu par le fougueux républicain Ledru-Rollin aux fonctions de commissaire général dans deux départements, faveur inouïe qu'il eût énergiquement stigmatisée si elle eût été accordée par Louis-Philippe à l'un de ses jeunes favoris récemment sorti des lycées. Il s'est enivré de la faveur populaire, de ces ovations que recherchaient avidement et obtenaient sans peine sur tous les points du territoire français ces nouveaux maîtres inconnus la veille, souverains improvisés, jouissant d'un pouvoir sans règle et sans limites. Il établit des ateliers nationaux, foyers inévitables de l'émeute ; il réglemente le travail dont la liberté est l'élément ; il dirige et maîtrise les élections, patronne Berryer, proscrit l'illustre historien de la révolution, M. Thiers ; il fait de la propagande républicaine, même dans les départements voisins. Mécontent sans doute de son zèle excessif, le général Cavaignac le transfère à Chaumont ; ses fonctions lui sont bientôt après retirées par le président de la République. Nommé député en 1857, il prête serment de fidélité à l'auteur du coup d'Etat ; il fait partie

du petit groupe des trois, puis des cinq membres de l'opposition. Après avoir juré fidélité à l'Empereur, il se proclame républicain à la tribune. Lorsque le gouvernement se voit entraîné par les circonstances à rendre à la nation une partie de ses antiques libertés, il veut faire présenter à la Chambre ses nouveaux projets de loi par un orateur libéral ; il jette les yeux sur M. E. Ollivier qui accepte ses propositions. Le système du gouvernement est de céder ces libertés successivement et par transitions ménagées. En dehors de son intérêt personnel, il obéit peut-être aux lois de la prudence qui prescrivent de ne pas donner trop brusquement une très grande quantité d'aliments à un estomac qui pendant longtemps en a été presque entièrement privé. Mais M. E. Ollivier, qui va bientôt abandonner son camp, demande plusieurs lois et des lois très libérales qui expliqueront, en l'excusant et la justifiant, sa désertion soudaine. Il entre en conférence avec M. de Morny, l'organisateur et l'exécuteur du coup d'Etat; avec M. Walewski, président de la Chambre ; avec M. Rouher, confident intime de la pensée impériale. On lui offre le ministère de l'instruction publique avec la mission d'être l'orateur du gouvernement à la Chambre. Il ne veut pas accepter un ministère spécial qui ne donne pas une couleur politique ; il acceptera un ministère plus important avec M. Rouher, ou sans M. Rouher; dans ce dernier cas, il consentira même à le remplacer, à devenir premier ministre. Dans ces conditions diverses, il est convaincu, non seulement qu'il ne veut pas être ministre, mais même qu'il a refusé le ministère. Il a des conférences avec l'Impératrice, avec l'Empereur. Dans la dernière, le Souverain, prenant à la lettre ses déclarations sans cesse réitérées qu'il ne veut pas entrer aux affaires, lui rend sa liberté. Mais, des lois diverses qu'il avait réclamées, on a

accordé celle-là seule qui n'amoindrissait pas l'autorité impériale, qui lui conciliait les sympathies populaires : la loi sur les coalitions. Le conseil d'Etat l'avait entourée de sages précautions ; M. E. Ollivier les combat énergiquement : la loi ainsi tempérée n'est pas pour lui assez libérale, il ne pourra pas l'invoquer comme un titre de gloire. M. de Morny, l'un des chefs du système qui flatte plus l'orgueil des classes ouvrières qu'il ne favorise sur une large échelle leurs intérêts sérieux, légitimes et durables, fait volontiers le sacrifice des garanties prescrites par le conseil d'Etat. Une loi sage et utile si elle eût reçu le préambule nécessaire du droit d'association et l'élection de chefs prudents et mesurés, devient dangereuse parce qu'elle entraîne nécessairement la formation de sociétés secrètes et l'asservissement d'une majorité paisible et laborieuse à une minorité turbulente et à quelques chefs ardents et passionnés. Et cependant il se proclame le bienfaitenr de l'humanité ; depuis le commencement du siècle, le peuple n'a reçu que deux grandes institutions, le suffrage universel et la loi sur les coalitions ; 1848 et 1864 seront des dates à jamais mémorables ; les noms des membres du gouvernement provisoire et celui de M. E. Ollivier passeront ensemble à la postérité.

Et maintenant qu'une profonde révolution est sortie des élections de 1869, M. E. Ollivier est encore candidat au ministère. Par droit de naissance et par son premier drapeau, il pouvait naturellement figurer dans un ministère républicain. Il a accepté d'être ministre avec M. de Morny, avec M. Rouher, sans M. Rouher, et même au besoin en occupant son poste. Aujourd'hui il consent à être ministre de la grande révolution française de 1869. Cette révolution est profondément religieuse ; elle reflète le sentiment national. Trente-six millions de catho-

liques ont bien le droit d'adresser à M. E. Ollivier la question que la nation française adressait autrefois à Henri IV : « Etes-vous catholique? » En attendant sa réponse, nous connaissons son programme : il admire l'unité italienne, c'est-à-dire la spoliation par un parent et ami de princes légitimes, aimés et respectés de leurs sujets (à l'exception des ambitieux, des traîtres et des conspirateurs); celle du chef de la chrétienté, odieusement préparée par des manœuvres sourdes et infâmes, par la corruption, par l'achat des consciences, par la trahison, par la violation des serments, consommée sans déclaration de guerre, à l'aide de flibustiers, de la fange et des égouts de la plus basse population italienne. Il établit en système la non-intervention, mais il fait exception à ce principe en ce qui concerne la papauté, qui sera obligée de subir des réformes dictées sans doute par les disciples de Voltaire et de Rousseau. La France est monarchiste : et, sous l'empire, à la tribune de la Chambre des députés, M. E. Ollivier se proclame républicain. A la vérité, il ne prend pas habituellement ce titre, mais il se dit démocrate; c'est le titre qu'ont adopté sous l'empire tous les vainqueurs de février. A l'abri de ce nom élastique, ils maintiennent et professent les mêmes doctrines; ils laissent à l'écart le chef de l'Etat, le principe monarchique, l'hérédité, le principe religieux, pratiquant au-dessous d'eux la sape et la mine, de telle sorte qu'à un moment donné ils seront tout à coup ensevelis sous un amoncellement de nouvelles ruines. M. E. Ollivier a déclaré qu'on lui reprochait d'être toujours dans l'adoration de lui-même. N'a-t-il pas justifié ce reproche dans son récent discours au Conseil général du Var où il ne s'est occupé que de sa personnalité, laissant de côté les intérêts de ce département. Dans de telles circonstances, avec ses antécédents, ses pro-

fessions de foi, ses livres, ses discours et sa constante préoccupation de lui-même, peut-on admettre que M. E. Ollivier soit le messie envoyé pour inaugurer une révolution chrétienne, catholique et monarchique ? Ne doit-on pas à cette question répondre énergiquement : Non ! non !

Si nous avons été ainsi entraîné sur le champ de la polémique, c'est par le souvenir douloureux de 1789, des vœux d'une grande nation formulés par écrit, garantis par des serments solennels, et cependant audacieusement violés par la cohorte indéiliste du grand orateur Mirabeau, si loué, si admiré par M. E. Ollivier. Trop de crimes ont été commis, trop de sang a coulé, trop de bouleversements ont déchiré la France, pour que nous ne profitions pas de ces terribles leçons. Prévenons avec soin le retour des mêmes fautes, afin de ne pas subir encore les maux qu'ont éprouvés nos pères. Non ! ce n'est pas à MM. Rouher et Ollivier que doit, que peut être actuellement confiée la direction du vaisseau de l'Etat ; ils ne pourraient que le conduire à de nouveaux écueils. Qu'ils consacrent à des travaux plus utiles, plus appropriés à une situation nouvelle, les talents supérieurs que la nature leur a départis. Puisse le Souverain, laissant de côté la faculté qui lui a été accordée par le nouveau sénatus-consulte, choisir hors de la Chambre des députés des ministres vraiment français, qui comprennent la révolution électorale et qui la dirigent avec prudence et impartialité ! Il mettra ainsi un terme à ces luttes déplorables d'ambitions rivales qui pourraient exposer à d'incalculables périls la France, ses institutions et le monarque lui-même.

L'examen de cette redoutable question du choix des ministres nous a fait un peu devancer le cours des événements. Retournons en arrière.

Le sénatus-consulte est soumis à la discussion du Sénat; des amendements sont présentés; on est convaincu à l'avance qu'ils ne seront pas acceptés, et que le projet impérial sera adopté sans modification. Toutefois, un sentiment instinctif et général présente la constitution de 1852 comme attaquée dans sa base et destinée à subir par les voies légales une complète transformation. On examine le présent; on se préoccupe surtout de l'avenir. — M. Boulay de la Meurthe craint les innovations; il signale les excès de la presse, de la discussion dans les réunions publiques; il rappelle qu'en 1847 M. Guizot avait dit : « Pour moi, l'heure du suffrage universel n'arrivera jamais. » Il le croyait incompatible avec le régime parlementaire. La France n'a pas le contre-poids de l'aristocratie; les partis se dévorent les uns les autres, Girondins, Montagnards, Terroristes, Babouvistes. Il votera contre le projet. — M. Quentin-Bauchard croit que *la convoitise des ministères* a été une des causes de la chute de la dynastie d'Orléans; mais la principale, c'est qu'elle n'a pas su se défendre. Tel est le courant des idées modernes, que rien ne peut leur résister. — Le général Delarue déclare que le malheur de la France provient de ce que le principe de l'autorité y est toujours contesté, ce qui n'existe pas chez les autres nations (chez celles-là, du moins, qui n'ont pas eu des 18 brumaire et des révolutions soi-disant libérales). Il espère que les factieux ne tenteront pas de nouvelles entreprises, et qu'il ne faudra pas *passer la parole* à l'armée qui fera toujours son devoir et le remplira victorieusement. — M. Monier de la Sizeranne espère que l'on ne renouvellera pas *la guerre aux portefeuilles*, que dans tous les cas les électeurs y veilleraient et y mettraient ordre. Il apprécie beaucoup les avantages de la responsa-

bilité impériale maintenue et combinée avec la responsabilité ministérielle. — M. de Maupas rappelle ces jours néfastes où *une poignée d'hommes* prenant en main le pouvoir *se donnait pour premier mandat le renversement d'un trône.* (*Nota.* Ainsi ont agi les émeutiers de 1830 et de 1848, tant célébrés par les historiens contemporains.) Aujourd'hui le peuple a fait entendre librement sa voix, ou plutôt la nation a laissé deviner ses vœux par une manifestation légale, constitutionnelle, par l'organe des députés de son choix. (*Nota.* La seconde expression est la seule juste; puisque, depuis 1789, la France a été privée de son droit fondamental *de faire entendre sa voix* et de constater ses vœux par écrit, elle est réduite à la nécessité de les laisser deviner, mais elle les a fait comprendre si clairement en 1869 que les ministres n'ont pas pu faire la sourde oreille, et que le souverain a répondu aux vœux implicitement exprimés par le choix des députés.) En 1852, nous avions fondé l'*empire viager;* en 1869, nous avons fondé l'*empire héréditaire.*— M. Brenier explique qu'il y a encore des inégalités à réparer, des entraves à supprimer, des souffrances à soulager; la différence qui existe entre le travail et la rémunération qui lui est donnée doit être diminuée autant que possible. C'est la vérité des principes de 1789. Ce que le peuple veut avant tout, ce n'est pas la responsabilité ministérielle. Ce qu'il veut est bien antérieur aux dernières élections. Ses véritables vœux datent des cahiers de 1789. Il faut répandre l'instruction primaire : l'illettré est seul dans le monde; il éprouve une sorte d'incitation au mal qui n'est pas tempérée par le frein de l'instruction. N'étant retenu par aucun frein, il s'abandonne au crime et devient le jouet de ses passions. (*Nota.* L'honorable sénateur qui, pendant son ambassade, n'a cessé de dresser

des rapports très sévères contre le gouvernement des Bourbons à Naples, ne paraît pas mieux connaître les Français que les Napolitains. S'il a lu les cahiers de 1789, il a donc oublié qu'ils n'ont point réclamé l'*instruction primaire* terme d'origine révolutionnaire, mais bien l'*éducation* et l'*éducation religieuse et chrétienne*, ce qui est bien différent. S'il eût connu les campagnes, il se serait convaincu que les paysans illettrés n'étaient point seuls dans le monde; qu'ils éprouvaient moins que d'autres l'incitation au mal, le joug des passions et la tentation des crimes; que, forts de leur conscience, des prières chrétiennes et du catéchisme appris dans leur enfance, des prônes d'un bon et digne curé, ils sont généralement plus moraux, plus religieux, ont le cœur plus droit et l'esprit plus judicieux et plus net que la plupart des élèves des écoles primaires, devenus lecteurs assidus des romans à la mode, des journaux populaires et des ouvrages à prix réduits.) — M. Bonjean présente une proposition radicale d'après laquelle la puissance législative s'exercerait collectivement par l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif. Les modifications à la constitution, autres que celles qui ne peuvent avoir lieu que par un plébiscite, seront proposées et votées en la même forme que les lois, sauf quelques exceptions. C'est un retour à l'ancien système parlementaire : le Sénat représentera la Chambre des pairs. Cette proposition renferme une pensée profonde d'une immense portée. Sous le régime du suffrage universel, il semble que le peuple est investi de plein droit et sans réserve du droit de la faculté complète de rédiger et de voter sa constitution. En 1851, le prince Louis Napoléon a proposé à la nation française de lui donner un plein pouvoir pour dresser lui-même sur certaines bases indiquées cette constitution, en même

temps qu'elle lui maintenait le gouvernement. Mais cette constitution, déclarée perfectible, est par conséquent susceptible de modifications. Il semblait résulter de ses termes que les changements qui porteront sur des questions fondamentales seraient soumis à la révision du peuple; quant aux questions d'un ordre inférieur mais cependant très graves, par ce seul fait qu'elles se rattachent à la charte d'une nation, à quelle autorité devaient-elles être soumises ? Ce point resté obscur avait toujours été tranché par le gouvernement en faveur du gouvernement seul, en ce sens qu'il proposait les modifications et les faisait voter par le Sénat, dont les membres sont presque tous à la nomination de l'Empereur. Le point de démarcation entre les articles fondamentaux de la constitution et les articles secondaires n'est point déterminé avec précision. Ainsi le gouvernement pourrait remanier *seul* presque entièrement cette constitution, en n'y laissant par exemple subsister que la disposition qui établit la dignité impériale héréditaire dans la famille de Napoléon Bonaparte, et changeant sans l'intervention nationale tous les articles concernant la souveraineté du peuple et le mode de l'exercer. C'est cette lacune que voulait combler M. Bonjean; c'est dans cette partie obscure qu'il voulait porter la lumière. M. Delangle demande la question préalable, c'est-à-dire que l'on refuse de délibérer sur cette proposition. Le Sénat rejette cette demande, la discussion est ouverte. — M. Delangle : La constitution de 1852 est la première de toutes nos lois, notre religion. — Suivant M. de la Guéronière, le sénatus-consulte est un projet de *refonte de la constitution*. C'est la constitution sinon *renversée*, du moins transformée. — M. Bonjean soutient sa proposition. Par son retour au régime constitutionnel, l'Empereur a plus fait pour sa gloire et pour la

consolidation de sa dynastie que par les plus brillantes victoires. Les anciens rois de France ont péri pour avoir refusé des concessions en temps opportun. La dualité des pouvoirs, le prince en face d'une Chambre unique, c'est un immense danger ; il a été signalé en 1848 par MM. Odilon-Barrot, Rouher. A cette époque, M. Charles Dupin représentait à M. Georges Lafayette les dangers qui résulteraient pour la tranquillité publique de l'établissement d'une seule Chambre ; celui-ci persista néanmoins dans son opinion. « Eh bien ! lui dit M. Dupin, le pouvoir tuera la Chambre, ou la Chambre tuera le pouvoir. »

En 1857, on ne comptait que cinq membres de l'opposition ; en 1863, ils étaient quarante-cinq ; ils sont actuellement cent seize. Le Sénat se trouve aujourd'hui dans une situation semblable à celle du conseil des Anciens sous la constitution de l'an III, dont l'acte le plus remarquable fut de faciliter le coup d'Etat du 18 Brumaire en transférant à Saint-Cloud le Corps législatif. M. Bonjean fait observer qu'en 1851 les articles du plébiscite ne furent pas proposés isolément au vote populaire ; ils furent *encadrés* dans la proclamation du 2 Décembre. Le prince s'exprimait ainsi : « Persuadé que l'instabilité du pouvoir et la prépondérance d'*une seule assemblée* sont des causes permanentes de trouble et de désordre, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales d'une constitution que les *assemblées* développeront plus tard. » Tels sont les termes du contrat solennel intervenu entre le prince et la nation. « Or, dit M. Bonjean, est-il admissible, est-il croyable que dans les circonstances critiques au milieu desquelles le prince s'adressait à la nation, *il ait pu vouloir lui soumettre ce marché : Les bases fondamentales que je propose seront élargies, développées par une seule*

assemblée nommée par moi ; mais *vos représentants élus n'auront rien à voir dans cette affaire ?* » L'observation de M. le sénateur Bonjean est frappante de justesse et de vérité ! Un grand peuple a été déclaré libre ; on lui a donné le suffrage universel. Il a nommé un président ; il a élu des députés. Le chef de la république dissout par la force la Chambre des députés, déclarant qu'elle entrave son autorité ; il s'adresse au peuple et lui demande tout à la fois de maintenir ses droits et de lui donner des pleins pouvoirs pour rédiger une constitution. Le peuple ne peut pas disjoindre ces deux propositions qui, par elles-mêmes, sont cependant complètement distinctes ; il faut à toutes les deux répondre par un *oui* ou par un *non*. Si ces propositions étaient divisées, il aurait la faculté de maintenir le pouvoir du prince et néanmoins de lui refuser le mandat qu'il sollicite, se réservant l'exercice du droit naturel de faire lui-même sa constitution, droit inaliénable et imprescriptible, suivant l'auteur du *Contrat social*. Par l'effet de leur accouplement, s'il retient son droit constitutionnel, s'il répond : *non*, il détruit en même temps la seule autorité qui subsiste ; il se suicide ou du moins s'abandonne à l'anarchie, le plus grand des malheurs sociaux. Il ne peut se sauver et conserver sa vie politique qu'en accordant ce mandat, si délicat, qui donne à un homme seul un droit d'arbitrage entre ses intérêts personnels et les droits d'un peuple entier. La constitution rédigée en vertu de ce mandat ne lui est pas même soumise ; elle reste l'œuvre du mandataire seul, non vérifiée, non discutée, non approuvée dans une nouvelle délibération par le peuple assemblé dans ses comices. Si la constitution était immuable, le souverain ne pourrait y apporter aucun changement, si ce n'est par sa proposition sanctionnée par un vote popu-

laire. Mais elle est déclarée perfectible ; à qui appartient le droit de la perfectionner ? Depuis 1852, diverses modifications ont eu lieu ; c'est le souverain qui les a proposées, c'est le Sénat qui les a votées. Mais en 1869, une voix se fait entendre au nom du peuple ; elle réclame pour lui l'exercice de son droit souverain, du pouvoir constituant, du suffrage universel. En 1851, le prince a dit : « Les bases fondamentales d'une constitution que je soumets à vos suffrages seront développées plus tard par les *assemblées.* » Ces termes n'indiquent-ils pas deux assemblées, dont une nécessairement émanée des suffrages populaires? Ne réservent-ils pas au peuple le droit de prendre part à la révision ultérieure de la constitution ? cette réserve n'est-elle pas du reste de plein droit ? Les publiscites ne déclarent-ils pas que le peuple ne peut pas aliéner à perpétuité son droit souverain ? En admettant même que cette aliénation soit possible, ne faut-il pas au moins qu'elle soit constatée par une déclaration éclairée, libre, réfléchie, motivée, qui ne puisse présenter l'ombre d'un doute, la plus légère apparence d'incertitude ? Du reste, le Code Napoléon lui-même n'a-t-il pas tracé des règles pour l'interprétation des conventions civiles? L'obligation sans cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet (art. 1131). La cause est illicite..... quand elle est contraire à l'*ordre public* (art. 1133). On doit, dans les conventions, rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes (art. 1156). Les termes susceptibles de deux sens doivent être pris dans le sens qui convient le plus à la matière du contrat (art. 1158). Ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé (art. 1159). On doit suppléer dans le contrat les clauses qui y sont d'usage, quoiqu'elles n'y

soient pas exprimées (art. 1160). Toutes les clauses des conventions s'interprètent les unes par les autres, en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier (art. 1161). Dans le doute, la convention s'interprète *contre celui qui a stipulé* et *en faveur de celui qui a contracté l'obligation* (art. 1162).

Ainsi, les lois de Napoléon Ier peuvent être invoquées comme arbitres sur la question constitutionnelle qui s'agite entre Napoléon III et la nation française. Quelle est la cause primordiale du contrat de 1851 ? C'est le conflit élevé entre le président de la république et la Chambre des représentants. Ce conflit n'a pas été soumis au peuple pendant que les deux pouvoirs étaient debout et que chacun d'eux aurait pu réciproquement accuser son adversaire et se défendre lui-même contre ses inculpations. L'un d'eux est supprimé de fait. Le danger grave, immédiat a donc disparu ; l'histoire déterminera les causes réelles, la nature, l'intensité, les périls véritables de ce conflit. Le président a concentré tous les pouvoirs politiques, militaires, civils, administratifs ; il peut combattre efficacement les partis qui se soulèvent. La patrie est agitée, mais elle n'est pas sérieusement en danger. On pourrait donc donner au peuple le temps suffisant pour examiner, apprécier la position, se renseigner, se réunir et motiver ses résolutions. Dix-huit jours seulement lui sont accordés ; un très grand nombre de citoyens, éloignés de Paris, dispersés dans les campagnes, ne seront informés des événements, de leurs causes, de leurs développements, qu'à la veille de leur réunion. Ils sont appelés à se prononcer sur deux questions bien distinctes : l'une transitoire, un pouvoir à maintenir entre les mains de celui qui le réunit tout entier par le double effet d'un vote populaire et d'un coup d'Etat ; la seconde, intéres-

sant la nation entière, pacte fondamental engageant son avenir. Quelle est la cause alléguée de ce contrat ? Le service rendu à la France en supprimant tout d'un coup une assemblée issue elle-même du suffrage universel, mais devenue, disait-on, factieuse et anticipant sur les droits de l'autre élu du peuple. Quel est le prix demandé pour le service rendu ? Non-seulement une prolongation des pouvoirs du président, mais une constitution nouvelle dont il indique quelques bases, qui, du reste, ne doit pas longtemps enchaîner le peuple, car le suffrage universel est maintenu ; l'élection reste la base suprême des droits et du pouvoir. La présidence de la république n'est prorogée en faveur du prince que pour dix années. Les engagements pris par la nation ne sont donc que décennaux ; en 1862 elle rentrera dans la plénitude de ses droits. Mais bientôt une nouvelle transformation a lieu. Le 2 décembre 1852, date fatidique de la dynastie napoléonienne, l'Empire est rétabli ; il est déclaré héréditaire dans la famille Bonaparte. Que devient, dans cette transition, la constitution décennale républicaine de 1851 ? Peut-elle s'allier au régime impérial basé sur l'hérédité ? N'est-elle pas anéantie dans ce cataclysme qui a englouti la république improvisée de 1848 ? Ne sera-t-elle pas remplacée par une constitution taillée tout d'une pièce et adoptée à un système monarchique et héréditaire, délibérée et votée par la nation ? Il n'en est pas ainsi : l'Empire unitaire, autoritaire, transmissible aux héritiers de son fondateur, aura pour base un pacte républicain contracté à courte échéance. Le prince pourra seul en provoquer les modifications ; seul, le Sénat élu par lui les sanctionnera par son vote. C'est ainsi que l'on procède en 1860, en 1867. Mais une manifestation d'autant plus grave, d'autant plus significative qu'elle se pro-

duit légalement, pacifiquement, au moment où le régime impérial a porté au plus haut degré sa puissance intérieure, exprime hautement le réveil de l'opinion publique et la revendication des libertés nationales. Telle est sa puissance irrésistible, que l'autorité, surprise et interdite à l'apparition de cette « révolution française » s'incline et se résigne. Mais, trop enchaînée à ses formes autoritaires, elle veut conserver le monopole de la restauration des libertés publiques. Seule elle en trace le programme ; toujours docile, le Sénat votera tout et n'ajoutera rien. Cependant un homme prudent et expérimenté comprend mieux la gravité de la situation.

En 1851, le prince a renversé une Chambre unique qui lui faisait obstacle ; n'aura-t-il pas à craindre la loi du talion, les excès d'une autre Chambre jalouse à son tour à l'excès de son autorité ? N'est-il pas prudent d'établir un pouvoir modérateur ? Le Sénat associé régulièrement à la confection des lois civiles, la Chambre des députés participant aux modifications des lois constitutionnelles, n'est-ce pas le moyen d'établir une constitution sage et modérée, où le principe d'initiative et l'action seront confiés à la Chambre élective, tandis que l'esprit de prudence et de conservation, gage nécessaire de la durée des empires, comptera deux représentants ? M. Bonjean termine son discours en faisant observer que l'exclusion du peuple de la révision légale de la constitution est contradictoire avec le plébiscite même de 1851, et qu'elle n'a pas pu entrer dans la pensée de l'auteur de la proclamation, commentaire légal, lumineux du plébiscite, et que c'est dans ce document qu'il puise le *droit de demander pour le Corps législatif l'association au pouvoir constituant du Sénat.*

M. de Chasseloup-Laubat, ministre président du Con-

seil d'Etat, reconnaît avec M. Bonjean la nécessité d'un pouvoir modérateur; mais il pense que les membres du Sénat remplissent toutes les conditions nécessaires pour exercer ce pouvoir. « Ils ne relèvent de personne; ils n'ont rien à solliciter du prince pour maintenir leur situation, rien à solliciter des électeurs pour maintenir leur mandat. Ils sont dans la position la plus indépendante; après avoir rempli les plus hautes carrières, ils apportent aux affaires de l'Etat, dans cette grande assemblée, le tribut de leur expérience et de leurs lumières, et, du reste, la plupart d'entre eux, appelés par le suffrage universel dans les conseils généraux, représentent au Sénat les différentes parties du pays. » On remarque que le ministre n'apporte pas dans cette discussion l'orgueil païen et le dogme de l'infaillibilité humaine; il n'appartient pas à cette secte qui croit que les règles qui régissent les sociétés humaines ont toute la rigueur des problèmes d'algèbre; il sait que c'est en vain que sur le frontispice de leurs constitutions ils ont écrit : *Ponderibus librata suis;* que les difficultés de détail et d'exécution sont inévitables. Il ne rougit pas de déclarer que *il n'appartient qu'à Dieu d'organiser cet ordre admirable et éternel qui établit l'équilibre parfait dans la marche des mondes.* Naguère, dans une séance de distribution de prix, le nouveau ministre de l'instruction publique a reconnu que l'instruction ne suffisait pas; qu'il fallait surtout élever l'âme et la faire remonter vers Dieu, source suprême de toute science et de toute véritable grandeur. On est heureux d'entendre enfin aux tribunes publiques un langage religieux et français. Les ministres qui parlent ainsi comprennent la révolution française de 1869; ils en sont les nobles interprètes et se montrent dignes de la diriger.

M. Charles Dupin constate l'abus qui a été fait de l'initiative des lois. Dans une période de quatre années, à partir de 1848, les lois et décrets forment huit volumes; depuis l'avènement du gouvernement impérial, c'est-à-dire de 1852 à 1869, ils forment l'énorme total de trente-cinq volumes. M. Dupin a été heureux d'entendre dire à la tribune du Sénat qu'on devait éviter de recourir aux plébiscites : il est de cet avis. Quand il s'agit de fonder un Etat, il comprend qu'on soumette un plébiscite au vote de la nation; mais c'est un moyen dont on ne doit user qu'en des cas extrêmes. Quant aux sénatus-consultes, l'honorable sénateur croit qu'ils deviendront de plus en plus rares, et alors, loin d'affaiblir le pouvoir, ils deviennent pour lui une force et une garantie.

La question préalable est mise aux voix. Sur cent vingt-deux votes, il y en a dix favorables; cent douze sont négatifs. Il semble que la discussion sur cette règle de compétence a été confuse, et que l'on n'a pas suffisamment précisé et distingué les questions. La première avait pour objet de faire déclarer si les modifications à la constitution, proposées par le gouvernement, seraient prononcées par le Sénat, ou soumises à la décision du peuple sous la forme d'un plébiscite. La seconde devait reposer sur la distinction que l'on proposait d'établir entre les dispositions fondamentales de la constitution et les dispositions secondaires ou réglementaires. Fallait-il à l'égard de celles-ci, en admettant qu'elles ne dussent pas subir l'épreuve d'un plébiscite, les maintenir dans la compétence exclusive du Sénat, ou les soumettre à un nouveau pouvoir législatif composé du souverain, du Sénat et du Corps législatif? C'était l'objet d'une des dispositions spéciales de l'amendement de M. Bonjean. Une précision plus grande dans la position des questions

suivie de votes successifs aurait rendu la discussion plus nette et plus circonscrite et aurait provoqué des décicions plus approfondies.

La discussion continue sur le sénatus-consulte et sur divers amendements qui ont pour objet le rétablissement de l'adresse, amendements qui sont vivement combattus par M. Magne, ministre des finances. « Comme toutes les choses de ce monde, dit-il, la parole est un magnifique instrument, le plus beau, le plus puissant de tous ; mais il a aussi ses défauts, ses exagérations, presque ses incartades ; *il est difficile de la contenir dans les limites de la raison ; elle est un instrument pour le mal, comme pour le bien.* Le vote de l'adresse a suivi ce double courant. La discussion s'est égarée, tantôt à gauche, tantôt à droite ; tantôt se perdant dans les nuages, tantôt s'abaissant au plus humble terre-à-terre et dégénérant en débats indignes d'une aussi grande manifestation. Elle a causé, de 1861 à 1866, des pertes de temps considérables dans les discussions du Corps législatif. A la tête des affaires est un prince vigilant qui veut marcher avec l'opinion publique, qui sait la saisir à son aurore... et qui n'attend pas que midi soit arrivé pour s'apercevoir que le soleil est levé. »

Sur l'interpellation qui lui est adressée, le ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement persiste dans sa politique en matière commerciale, et il continuera de la défendre ; il ne dénoncera pas les traités de commerce conclus avec l'Angleterre et les autres puissances de l'Europe ; il entend les maintenir.

L'événement de la discussion sur le projet de sénatus-consulte est l'étrange discours du prince Napoléon. Il proteste d'abord de son dévouement à l'Empereur et au Prince impérial. « La commission chargée d'examiner ce projet

a apporté, dit-il, à cette œuvre de l'hésitation et un manque de confiance.. Sont ennemis du pays ceux qui nient le vote populaire qui a fait l'empire; ceux qui ne considèrent les réformes que comme une expérience... L'empire autoritaire doit brûler tous ses vaisseaux... La Restauration portait une tache indélébile : son origine, résultat de l'intervention de l'étranger; le drapeau blanc était un stigmate de honte pour la France, elle n'a pas voulu le garder et elle a bien fait. Le gouvernement de 1830 n'avait pas une base assez large, et la couronne de son côté a trop voulu intervenir; il était parlementaire et non représentatif. Dix millions de citoyens se sont soulevés et ont voulu intervenir; ils ont jeté le gouvernement par la fenêtre... Un pays a toujours le droit de demander la liberté; c'est ainsi que l'on tue les prétendants. Il doit se produire dans les constitutions des différences résultant *du climat, de la race, des traditions, de l'histoire, de la religion*... La constitution de 1852 n'était pas bonne; elle a été modifiée par l'Empereur, elle doit l'être encore, elle le sera encore dans deux ou trois ans... Son premier mérite était d'être perfectible; il n'en reste pas grand'-chose aujourd'hui, c'est pour cela qu'elle me convient. Créée pour un gouvernement républicain, dictatorial, elle a dû se plier à l'empire autoritaire, héréditaire. Vous lui avez fait un accroc en 1860, en 1867; elle doit se prêter à la transformation complète de l'empire en gouvernement constitutionnel; vous nous en faites un reproche et vous dites qu'il faut toujours changer! C'est tout simple, il faut dire la vérité, même à la constitution de 1852... On peut tout faire avec les baïonnettes, excepté s'asseoir dessus; on peut tout faire avec le despotisme, *excepté le faire durer*. Il y a deux modes à employer pour opérer les réformes, le plébiscite ou le sénatus-consulte.

Je n'approuve pas le plébiscite, il n'a que les apparences de la démocratie ; c'est le pouvoir législatif exercé directement par le peuple. Eh bien ! ce pouvoir me semble, sauf dans des cas très rares, un pouvoir illusoire. Si l'Empereur a le droit de faire un appel direct au peuple, il n'en doit pas user souvent ; c'est la dernière étape avant une révolution. Quelle aberration de demander à un plébiscite des changements à la constitution ! Si le peuple dit *oui*, c'est une illusion ; s'il dit *non*, c'est une révolution. Que l'on consulte le peuple sur un nom propre, sur une question définie de paix ou de guerre, sur une cession de province, cela se conçoit ; encore faut-il que celui qui répond sache et comprenne ce qu'il dit ; pour cela il faut que la question posée soit simple et claire. Gardez donc le plébiscite *comme un droit du souverain*, mais à la condition de s'en servir le moins possible. *Consulter directement le peuple est une sorte de coup d'Etat* et suppose forcément que l'Empereur est en dissentiment avec les représentants ; sans cela, il prendrait avec eux les mesures nécessaires. La responsabilité de l'Empereur doit planer *abstraite* dans les nuages pour ne descendre dans les domaines de la politique que dans les cas très rares qui exigent la ressource suprême du plébiscite… Quant aux ministres, devant qui sont-ils responsables ?… L'article 2 du sénatus-consulte ne l'indique pas ; on trouve bien quelque chose à cet égard dans les articles subséquents ; mais ce quelque chose y est vague et n'y est pas à sa place ; un seul mot bien simple aurait mis d'accord tout le monde : les ministres sont responsables *devant les Chambres*. Cela n'y est pas et cela devrait y être, car il est essentiel qu'il n'existe aucun doute sur cette question. Le pouvoir constituant ne doit pas être réservé au Sénat seul. Le pouvoir constituant

doit être partagé entre l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif; le pouvoir constituant, ce sont l'Empereur et les deux Chambres... La circonscription électorale devrait avoir l'arrondissement pour base. Il y a là des intérêts, des rapports entre les électeurs qu'il est bon de respecter et qui rendront leurs suffrages plus éclairés... J'aurais des tendances à m'associer à l'opinion qui veut faire nommer les maires par les conseils municipaux, car là est la vérité des principes. Les maires représentent, il est vrai, l'autorité centrale; mais le jour où le gouvernement aura vu que cette partie de ses pouvoirs aux mains des maires a quelques inconvénients, il n'aurait qu'à leur retirer les attributions émanant de lui et à nommer des représentants cantonaux de l'autorité centrale. Dernièrement un paysan me disait : « De votre responsabilité des ministres, je m'en soucie peu ; *je préférerais la responsabilité de mon maire et de mon garde champêtre*... J'ai trouvé dans le travail de la commission des omissions qui m'ont frappé; le rapport oublie quatre choses capitales de l'empire : la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la réforme commerciale et les amnisties. »

Telle est la substance de ce discours où tout se mêle et se croise, le vrai et le faux, le bien et le mal; où l'orateur, prince du sang, s'énonce parfois devant le Sénat avec plus de hauteur peut-être que Louis XIV, jeune encore, devant le parlement, et blesse trop souvent le sentiment national. Ce discours, qui termine la séance du 1er septembre, ne reçoit pas de réponse immédiate. Ne pourrait-on pas cependant supposer qu'à l'issue de cette séance un des assistants, sentant bouillonner dans ses veines son sang français, lui ait adressé quelque allocution exprimant sa vive indignation, et lui ait dit : « Prince, vous venez de nous tracer un cours d'histoire

et de nous présenter un programme. Ce cours est-il bien exact ? ce programme est-il vraiment français? N'êtes-vous pas de cette école préconisée par Augustin Thierry, qui ne veut dater que de 89 l'histoire de France? Pour nous, nous remontons à l'époque où, sous l'égide de la religion du Christ, les Francs libérateurs et les Gaulois affranchis de l'horrible joug qui pendant cinq siècles avait si durement pesé sur eux, se confondirent en une seule et même nation. Mais, sans s'occuper de ces temps anciens, ne doit-on pas répéter sans cesse qu'en 1788 et en 1789 la liberté la plus complète avait été rendue à la France; qu'elle avait ses libertés communales et provinciales; que six millions de Français avaient acclamé leur roi avec enthousiasme; qu'elle avait elle-même librement discuté, délibéré et voté sa grande charte renfermée dans les cahiers de 1789, monument impérissable d'esprit religieux, de dévouement monarchique et d'affirmation de sages libertés. Qui donc peut nier que les actes de l'Assemblée constituante n'aient été une violation flagrante et continue de ces cahiers nationaux, une révolution irréligieuse, païenne et antipatriotique dirigée contre Dieu, contre le roi et contre la France, continuée et poussée logiquement jusqu'à ses conséquences extrêmes par les Girondins, les Montagnards et les chefs du Directoire? Ce sont quelques milliers d'ambitieux, d'athées et de matérialistes qui ont gouverné la France pendant onze ans. Lorsqu'elle voulait user au moins du bénéfice des lois faites contre elle par la révolution, lorsqu'elle tentait légalement de rétablir la royauté et de rappeler ses princes en nommant des députés royalistes, ceux que plus tard on a flétris de la dénomination de *pourris* s'insurgèrent contre la volonté nationale, annulèrent les élections qui ne leur étaient pas

agréables, emprisonnèrent et déportèrent les élus de la nation et les défenseurs de ses droits. Et lorsque l'indignation nationale se manifestait de toutes parts, que des soulèvements étaient sur le point d'éclater pour protéger des droits méconnus, qui fut celui qui vint le plus en aide à ces lâches et odieux tyrans? Qui donc comprima le plus vivement les vœux et les aspirations d'une grande et noble nation? Ce fut Napoléon Bonaparte, qui cependant devait à la munificence du roi de France son éducation, son apprentissage de la science militaire et ses premiers grades. Il avait déjà tout oublié dans la compagnie des Robespierre, des Fréron, etc.; déjà il méditait l'asservissement de cette nation qui avait été généreuse pour lui. Ce n'était pas l'étranger qui voulait en ce moment ramener les Bourbons; c'était la France qui voulait librement et pacifiquement les rappeler par ses vœux dans ses comices. Cessez donc, Prince, de répéter ce mensonge historique contre lequel protestent tous les écrivains impartiaux et véridiques, que Louis XVIII fut ramené de l'étranger. Comme le père de famille qui rentre sous son toit dès que le spoliateur qui l'a violemment arraché de son domicile en a été à son tour expulsé, il arriva dans sa capitale lorsque la fortune eut abandonné celui qui avait employé les armes de ses soldats aussi bien à enchaîner la liberté de sa patrie qu'à détruire l'indépendance ou la nationalité des autres peuples Et, en ce moment-là, en 1814, lorsque Napoléon, prenant la route de l'île d'Elbe, traversait la France, vaincu par l'étranger, abattu par cette fortune dont il avait trop abusé, il croyait qu'il lui restait dans le cœur des populations une affection universelle; *du moins ses conseillers le lui disaient.* Aussi, son étonnement fut-il profond de se sentir, à mesure qu'il avançait dans le

midi de la France, *accablé par des malédictions* qui étaient déplacées alors, car on devait le respect à cette immense infortune. Tel est le récit de M. E. Ollivier, et son père a été certainement témoin de ces faits (*19 janvier*). Les mêmes motifs qui avaient complètement détaché la France de Napoléon lui avaient fait saluer avec enthousiasme et bonheur le retour des Bourbons, qui lui rendaient le repos et qui surtout lui servaient d'appui et de bouclier contre les ressentiments des puissances coalisées. Et néanmoins, bien qu'il connût ainsi les dispositions de la France, ne consultant que son ambition et son égoïsme, le souverain de l'île d'Elbe, qui avait dit que là où était le drapeau, là était la France, traverse la mer, appelle à lui ces soldats qui se lassent de leur inaction, leur donne, comme sous le Directoire, le funeste mot d'ordre de violer les serments que, de son aveu, ils ont prêté au nouveau souverain, de s'insurger contre la volonté de la patrie à laquelle ils doivent toujours obéir, et de déchaîner sur elle de nouveaux orages et d'innombrables calamités. Avec le secours de leurs armes, il fait un second 18 brumaire; il dévoue la France stupéfaite et indignée au courroux et à la vengeance de toutes les nations de l'Europe, qui se demandent avec irritation si elles sont condamnées à rester à perpétuité le jouet et la pâture de l'insatiable convoitise d'un seul homme. La France subit le désastre de Waterloo et une seconde invasion. Et, en présence de ces souvenirs encore palpitants d'émotions et de douleurs, vous osez dire que le drapeau blanc a été la honte de la France, ce drapeau qui, seul peut-être, l'a sauvée du sort de la Pologne et qui lui a rendu son rang dans l'Europe. A de telles paroles, Prince, on reconnait que vous n'êtes pas né en France et que vous n'avez pas été bercé sur les genoux d'une Fran-

çaise. Sachez que c'est ce drapeau blanc qui avait fait la France; qui avait abaissé les Pyrénées, si fatalement relevées en 1808 par de honteuses et coupables entreprises, qui avait donné dans un autre hémisphère le signal de l'affranchissement des colonies anglaises, et qui, avant de disparaître, avait contribué à rendre la liberté aux descendants des Spartiates et des Athéniens et nous avait légué le magnifique royaume de l'Algérie. Cette belle conquête vaut bien assurément trois départements ajoutés à la France après des torrents de sang versés sous les deux empires. C'est la France, dites-vous, qui n'a pas voulu garder ce drapeau. Est-ce que la France a pris part à la révolution de 1830, œuvre des bonapartistes, des démocrates et des républicains, conspirateurs réunis sous le titre de libéraux? Est-ce que c'est elle qui a prononcé la déchéance d'un jeune prince innocent dans tous les cas des fautes de ses parents? Est-ce que c'est elle qui a offert la couronne au fils de Philippe-Egalité? Non! Ces attentats contre des droits garantis par une charte, contre les droits de la nation furent commis uniquement par un petit nombre de factieux qui se sont assez vantés de leurs triomphes. Mais l'histoire donnera à leur œuvre la qualification qu'elle mérite. Et si le trône qu'ils avaient élevé n'a pas duré dix-huit années, c'est qu'ils devaient à leur tour subir la loi du talion. Deux des conjurés qui avaient prononcé la déchéance du jeune Henri V demandèrent vainement aux députés, ainsi qu'au peuple de l'émeute, de reconnaître pour roi le jeune comte de Paris présenté par sa mère, veuve du duc d'Orléans. La nation était restée étrangère à l'inauguration de cette dynastie; elle resta étrangère à sa chute. Que pouvait-elle faire, du reste, garrottée par le despotisme centralisateur commencé par Mirabeau et la Constituante, fortifié par Na-

poléon Ier et maintenu par les libéraux vainqueurs en 1830, aussi bien que par les démocrates poussés au pouvoir dans les jours néfastes de 1848. Le gouvernement de juillet était parlementaire, dites-vous, et non représentatif; dix millions de citoyens se sont soulevés; ils ont voulu être représentés et ont jeté le gouvernement par la fenêtre. C'est ainsi que vous écrivez l'histoire; mais veuillez ouvrir le *Moniteur* à la date du 24 février 1848; vous verrez comment se renversent et s'improvisent les constitutions dans un pays où tous les pouvoirs sont centralisés sur un seul point. Quelques députés ambitieux, un petit nombre d'émeutiers obscurs, inconnus de tous, ont, en quelques minutes, supprimé une dynastie et organisé entre eux un gouvernement provisoire; voilà comment on mène la grande nation au dix-neuvième siècle, dans notre ère de progrès. Un simple citoyen chassé de son habitation par la fraude ou la violence peut recourir aux tribunaux et se faire rendre justice. Un peuple de trente-six millions d'habitants n'a aucun tribunal politique ou judiciaire où il puisse traduire ces quelques mandataires parjures, ces quelques aventuriers de l'émeute, devenus, en un instant, les maîtres de la France. D'un royaume ils font une république; dans l'ivresse de leur triomphe ils instituent le suffrage universel, sans règle, sans conditions, sans garanties. Après l'avoir ainsi fastueusement constitué, ils ne lui demandent pas même sous quel régime il veut vivre, s'il veut être républicain ou monarchiste, royaliste ou impérialiste. Leur fantaisie, leur égoïsme, c'est la loi de la France. Placez donc, s'il vous plait, le conte du vœu de dix millions de citoyens dans le vaste panier des mensonges historiques si rempli depuis un siècle.

« Vos systèmes sont du reste réfutés par un écrivain

gouvernemental, M. Clément Dnvernois : « Quelle était l'origine de la première république ? La longue série de violences et d'émeutes qui ont suivi le serment du Jeu de Paume. Quelle était l'origine de la Restauration ? L'intervention étrangère. (Mensonge historique obligé !). Quelle était l'origine du gouvernement de juillet ? La violation par le duc d'Orléans du dépôt qui lui avait été confié par son roi, et l'*usurpation par deux cents députés de la souveraineté nationale.* Quelle était l'origine de la république ? La *dictature de l'émeute improvisant une république sous la direction de quelques parjures*, MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, Carnot, Garnier-Pagès, etc. » (*Le Peuple français*, 5 octob. 1869). M. Duvernois oublie dans cette généalogie le 18 Brumaire, opéré par l'ambition d'un général, tournant contre les assemblées nationales et les lois, les armes qui lui avaient été données pour défendre la patrie contre l'invasion étrangère.

« Vous avez fait justement observer qu'il doit se produire dans la constitution de chaque peuple des différences résultant notamment des traditions, de l'histoire et de la religion. La nation française est essentiellement monarchiste ; tel a été son régime pendant treize siècles, tel elle l'a voulu encore en 1789. C'est par la violence et la surprise, par les crimes du 10 août, du 2 septembre, par l'émeute de 1848, qu'une poignée d'ambitieux, Girondins, Montagnards, libéraux, démocrates, démagogues, lui ont, à deux reprises, infligé le supplice de la république. Elle est religieuse ; elle est chrétienne, catholique, quoi que puissent dire un petit nombre d'athées, d'indéilistes, de matérialistes, qui cherchent à se grossir par le bruit qu'ils font et par les postes qu'ils gardent soigneusement aux avenues du pouvoir. Qu'ils se réunis-

sent tous, qu'ils fassent leur dénombrement et qu'ils nous disent combien ils sont de libres-penseurs, de *pensilibristes*. Ils forment sans doute une phalange de quelques milliers d'individus ; mais, jusqu'à preuve contraire, on peut soutenir qu'ils n'atteignent pas le chiffre de cent mille. Or, il y a plus de trente-six millions de catholiques, de cléricaux si l'on veut, puisque c'est l'expression admise par les ennemis du catholicisme. Doit-on, prince, vous ranger, sous ce rapport, dans l'immense majorité ou dans l'infime minorité ? Vos fêtes joyeuses, coïncident, dit-on, avec les grands jours de deuil des chrétiens. Vous avez fondé l'*Opinion* dite *nationale*, par antiphrase sans doute, car elle a reçu la mission, dont elle s'occupe avec ardeur, d'attaquer et de battre en brèche la papauté respectée par trente-six millions au moins de Français catholiques. Votre *Opinion* est donc antinationale, car elle ne représente que ce petit diocèse que veut organiser un de vos amis qui n'a pas encore fait connaître le nombre de ses sectaires. Les doctrines de ce journal ont scandalisé les populations de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique qui considèrent le christianisme comme la base de toute constitution des peuples modernes. Ainsi, sous le rapport religieux, vous paraissez être complétement en dehors de la nation française. Êtes-vous davantage en communauté d'opinion avec elle sur le terrain des idées politiques? Vous considérez comme ennemis ceux qui nient le vote populaire qui a fait l'Empire. Dans cette déclaration d'hostilité se trouvent deux choses distinctes : d'une part la souveraineté du peuple, la puissance du suffrage universel : voilà un principe général, une base sociale. D'autre part se trouve un vote spécial du peuple, une adhésion à l'Empire ; c'est un acte particulier de l'exercice du droit populaire. Si vous

n'appréciez le plébiscite que parce qu'il a fait l'Empire, vous ne vous préoccupez que d'un côté de la question, d'un fait en quelque sorte personnel. Sans nier la souveraineté de la volonté du pays, sans nier ce vote qui a créé l'Empire, sans mériter d'être traité en ennemi, ne serait-il pas permis de regretter qu'une formule plus large n'ait pas été adoptée; que l'on n'ait pas présenté comme base de vote populaire le programme de 1836: monarchie, république, royauté, empire. On aurait alors connu à fond les aspirations du pays. Dans la diversité des votes, la volonté générale, la véritable majorité, la voix nationale se serait mieux dessinée et aurait ainsi obtenu un triomphe plus incontestable, plus fécond en garanties. Considérez en effet les inconséquences de votre système. « La France, dites-vous, a été unanime en 1851 et en 1852. » Et presque aussitôt on la soumet à une haute surveillance, on lui impose des votes; on lui dicte les noms de ceux qu'elle doit élire, et on fait figurer devant elle l'épouvantail des anciens partis. Vous-même, Prince, avez-vous toujours eu foi en l'étoile impériale? Est-il vrai qu'en 1847, croyant la fortune attachée pour jamais à la dynastie d'Orléans, vous ayez sollicité l'honneur de la servir à la Chambre des pairs? En 1848 n'étiez-vous pas assis sur les bancs les plus élevés de la Chambre des représentants, près des plus énergiques partisans de la République, de M. Démosthène Ollivier et de divers adeptes du socialisme? Après le coup d'Etat, vous avez suivi le char de la fortune, et l'on a vu le prince du sang, chef d'une branche cadette de la dynastie des Bonapartes, habiter sans regret apparent le palais qui fut longtemps l'apanage de la branche cadette de la dynastie des Bourbons! En 1861, dans un discours trop célèbre, vous avez sonné la charge contre la

papauté. En vérité, d'où peut donc provenir cette haine tantôt sourde, tantôt bruyante, toujours implacable, qui anime contre les successeurs de saint Pierre un si grand nombre de membres de la famille Bonaparte ? Les souffrances de deux vénérables pontifes, Pie VI et Pie VII, n'ont donc pas pu amortir ces farouches ressentiments. Cependant le captif de Fontainebleau avait pardonné à son persécuteur et accordé une chrétienne et généreuse hospitalité à ses parents frappés à leur tour par les orages qu'avait accumulés un trop long oubli des lois divines et humaines. Votre père, lui-même, dépouillé de sa couronne éphémère, n'avait-il pas demandé au Pape, par l'intermédiaire de M. de Châteaubriant, un asile qui ne lui avait pas été refusé. Napoléon à Sainte-Hélène recommandait à ses parents de fixer leur résidence à Rome, de s'allier aux grandes familles de la capitale catholique ; c'est là qu'ils devaient attendre les variations du vent de la fortune et des jours plus favorables. Et voilà maintenant comment ils répondent à cette hospitalité. La reconnaissance élève et ennoblit les hommes ; jamais la générosité et la grandeur d'âme n'habiteront avec l'ingratitude dans le même cœur. Dans ce même discours, (1861), vous demandiez l'extermination des partisans des deux branches de la maison de Bourbon, sans faire d'exception pour celle à laquelle vous aviez offert vos services ; vous fulminiez les mêmes anathèmes contre ces républicains auxquels, pendant trois années, vous aviez donné des poignées de mains. Vous célébriez ensuite à Ajaccio les gloires du despotisme, et vous renouveliez les déclarations alors à la mode contre le régime parlementaire.

« Et aujourd'hui, vous vous retournez contre la constitution de 1852 ; elle est ébranlée, disent les uns ; elle

est transformée, disent les autres. Plus radical, vous lui dites toutes ses vérités : *elle n'était pas bonne.* On la modifie profondément, et c'est dans ce sens que le sénatus-consulte vous convient beaucoup ; vous l'eussiez voulu meilleur ; mais d'ici à deux ou trois ans on sera forcé de le reprendre pour le compléter. Le premier mérite de la constitution était d'être modifiable ; il n'en reste pas grand'chose et vous en êtes satisfait ; plus on la modifiera, mieux cela vaudra. Vous oubliez, Prince, ce qu'a bien fait remarquer M. le sénateur Bonjean. La constitution de 1852 n'a-t-elle pas été votée comme approbation du coup d'Etat, et avec une prorogation décennale des pouvoirs du président de la république ? Un seul *oui* a répondu à ces trois demandes. Le peuple, vous l'affirmez, a voté une constitution *qui n'était pas bonne.* Ne craignez-vous pas d'ébranler l'édifice, lorsque vous en arrachez avec tant de satisfaction la pierre fondamentale ? Mais, ce suffrage universel que vous célébrez si pompeusement, lui accordez-vous en réalité la vie, l'indépendance et la liberté ? Vous nous parlez de *plébiscite* ; mais ce mot romain n'est point naturalisé dans le langage vulgaire ; les classes populaires ne le comprennent pas ; il faut leur parler en français et leur dire qu'il s'agit de la souveraineté du peuple. On propose de modifier la constitution ; vous vous demandez quel mode doit être préféré : *plébiscite* ou *sénatus-consulte ?* (Encore un mot romain appliqué à notre constitution française). Certains esprits, dites-vous, trompés par l'apparence, se sont prononcés pour le *plébiscite ;* mais vous ne l'admettez pas ; vous le repoussez même *énergiquement.* Il n'a que les apparences de la démocratie ; c'est le *pouvoir législatif exercé directement par le peuple.* Ce pouvoir vous semble, sauf dans des cas très rares, un pouvoir

illusoire. Si l'Empereur a le droit de faire un appel direct au peuple, il n'en doit pas user souvent, *peut-être même jamais.* On doit donc garder le *plébiscite comme un droit du souverain*, mais à la condition qu'il s'en serve le moins possible.

M. Magne proclamait une grande vérité lorsqu'il disait qu'il était difficile de contenir la parole dans les limites de la raison ; il n'est que trop vrai que c'est un instrument plus souvent employé au service de l'erreur que pour le triomphe de la vérité. Ce que vous avez pu déclarer sous le nom du *plebiscite* dans une assemblée sénatoriale, auriez-vous même tenté de le dire sous le titre de *la souveraineté du peuple* qui en est l'expression française. Vous trouvez monstrueux l'exercice direct du pouvoir législatif par le peuple ; mais, est-ce que chaque citoyen n'est pas législateur dans le sanctuaire du foyer domestique ? Est-ce que nos ancêtres ne faisaient pas des lois communales dans leurs communes, des lois provinciales dans leurs provinces? Est-ce que les Français n'avaient pas, en 1789, réservé très expressément ces pouvoirs, sauf le droit de contrôle des Etats-Généraux ? Les lois des Romains n'étaient-elles pas votées par le Sénat et le peuple, et promulguées au nom de l'un et de l'autre : *senatus populusque romanus.* Les citoyens votaient, mais ne votaient que sur la place publique de Rome. Cette maîtresse du monde donnait, il est vrai, le titre de citoyen à des étrangers, même à des cités, même à des peuples entiers. Mais, ceux-là seuls qui pouvaient se rendre dans la grande cité exerçaient les droits politiques et participaient à la confection des lois. Se conformant à cette règle, Rousseau déclarait que chez un peuple libre les citoyens ne délèguent jamais leurs droits, ne nomment jamais de représentants. Mais ce principe

appliqué rigoureusement comportait un Etat de peu d'étendue, comme les républiques grecques, ou une grande cité comme Rome exerçant un despotisme absolu sur de nombreux Etats asservis à son joug. Il excluait les Etats fédératifs, indépendants les uns des autrés dans leur administration intérieure, mais associés pour la défense de leurs intérêts communs, tels qu'étaient ceux de l'Europe au moyen âge. Les assemblées nationales y étaient rares, parce que la vie animée, répandue et concentrée dans chaque Etat rendait très rares les questions d'intérêt général. La perte des libertés locales, éteignant en grande partie le souffle des existences individuelles, a reporté presque tout le mouvement à un centre commun. Les délégations de pouvoirs, qui ne se reproduisaient jadis qu'à des époques éloignées, sont devenues plus fréquentes, car les assemblées générales sont maintenant annuelles. Mais si les formes sont changées, les principes sont restés immuables; le pouvoir législatif émane toujours primitivement de chaque individu. La collection de ces individus, ce que l'on nomme aujourd'hui le suffrage universel a toujours, comme chez les Grecs, comme chez les Romains, comme autrefois chez les Français, le droit d'exprimer sa pensée. Ce droit, jamais révoqué par une disposition formelle, mais enchaîné depuis 1789, reprend son existence et sa vigueur. Comment se pourrait-il donc qu'en acquérant le nom, les peuples aient perdu le droit? *Le plébiscite*, dites-vous, est le droit du souverain; c'est votre langage romain; traduite en français, votre déclaration signifie que la souveraineté du peuple est le droit du *souverain* et non le droit du *peuple*. Celui-là en serait seul dépositaire; et vous lui conseillez d'y recourir rarement, vous voulez dire en termes couverts : *jamais*. Ainsi, le 2 décembre 1851, le peuple

français complétement libre, maître de lui-même, n'ayant délégué quelques pouvoirs que pour un temps très limité, est convoqué d'urgence, à bref délai, pour résoudre par *oui* ou par *non* des questions diverses très importantes, quelques-unes temporaires, d'autres durables, qui, pour obtenir une solution mûrie et approfondie, auraient exigé plusieurs mois de méditation, de conférences et de délibérations. D'après votre système, dans ce peu de jours donnés au peuple pour décider de ses destinées pendant plusieurs siècles peut-être, le peuple aura, le 20 décembre, abdiqué ses droits, enchaîné son pouvoir, et jamais il ne pourra demander ni à son délégué, ni à ceux qui succèderont à son pouvoir, aucun compte de l'exercice de cette délégation. Le souverain est, dites-vous, de par la constitution, déclaré *responsable* devant la nation. Dans l'interprétation que vous donnez de ce principe, il est, au contraire, *inviolable*, puisque la nation ne peut pas se convoquer elle-même; elle ne peut, du reste, trouver nulle part la définition des faits dont le souverain aurait pu se rendre coupable, le mode de poursuite non plus que celui du jugement? Vous regrettez que le sénatus-consulte n'ait pas précisé davantage la responsabilité ministérielle et indiqué l'autorité devant laquelle serait traduit un ministre prévaricateur. Vos regrets devraient être plus grands encore en ce qui touche la responsabilité du souverain laissée par vous-même dans une complète obscurité. Et, pendant que vous déniez à la nation le droit de plébiscite, sa véritable souveraineté, vous oubliez qu'elle vient de l'affirmer d'une manière si éclatante que tous l'ont reconnue. Pourquoi le message du 12 juillet? Pourquoi la convocation du Sénat? Pourquoi le projet de sénatus-consulte que vous discutez en ce moment? C'est que la voix de la France s'est fait en-

tendre; elle a demandé d'importantes modifications à la constitution de 1852; quelques-unes lui ont été déjà concédées; les autres ne tarderont pas à obtenir le même sort, c'est vous-même qui l'affirmez.

« L'opinion s'émeut de ce nouveau programme par lequel vous remplacez d'autres programmes disparus, et se demande quelle en est la signification. Vos amis se sont déjà expliqués à cet égard. Jadis, le roi Canut, trop adulé par ses courtisans, alla sur les bords de la mer et défendit aux flots d'atteindre le siége sur lequel il s'était assis; mais les vagues n'obéirent pas à sa défense, et le monarque se retournant vers ses flatteurs leur dit: « Persisterez-vous à me répéter que je suis tout-puissant?» L'Empereur des Français a été visité par la maladie et a pu dire à la cohorte pressée de ses adulateurs: « Me considérerez-vous toujours comme immortel»? Et déjà, suivant l'usage des familiers des cours, ils se sont tournés du côté de l'Orient pour rechercher quel astre nouveau allait se lever; et, sans pudeur, quelques-uns d'entre eux, escomptant déjà l'avenir, vous ont offert la régence. Foulant aux pieds la volonté du souverain consignée dans des actes publics, ils vous ont déjà appelé au gouvernement de la France. Et la France a tressailli d'inquiétude: *Régent*, *Palais royal* sont des noms malsonnants pour elle; ils lui rappellent de tristes et lugubres souvenirs. Elle est reconnaissante: elle n'a pas perdu la mémoire des femmes qui la sauvèrent dans des jours de danger, de celles qui formèrent de jeunes princes à de grandes vertus, à de nobles actions. Elle sait ce que vaut le cœur d'une mère; elle sait que sur le trône, à côté du souverain, est assise une femme qui sent couler dans ses veines le noble sang castillan; qui est bienfaisante, chrétienne et catholique. Si de douloureux événements survenaient,

c'est en elle que la France placerait son espoir et sa confiance.

« Prince ! vous avez déjà formulé plusieurs programmes très discordants entre eux. Ne pourriez-vous pas les soumettre au creuset de l'expérience ? Vous êtes opulent, vous possédez de vastes terres ; il vous serait facile d'en posséder d'autres encore. Pourquoi, en Suisse, en Italie, dans quelques parages des vastes contrées de l'Amérique, ne fonderiez-vous pas une colonie ? Ne pourriez-vous pas suivre l'exemple de Romulus, de Guillaume Penn, des fondateurs du petit Etat de Nantucket qui en deux siècles a centuplé sa population et fondé des colonies, des jésuistes qui avaient organisé les Réductions du Paraguay. Tous avaient assis leurs établissements sur la base de la Religion. C'est un ressort usé, dit-on. Eh bien ! que l'on tente donc d'en employer d'autres ; cela vous sera facile. Vous avez à votre disposition le pontife d'un nouveau diocèse, sans doute aussi des organisateurs du travail prêts à fonder des sociétés sur des plans depuis longtemps arrêtés, des hommes sans cesse occupés à la recherche de nouvelles idées. Lorsque, à l'aide des méthodes si préconisées de nos jours, vous aurez formé un peuple heureux sous une constitution rédigée par vous et vos conseillers, on applaudira à vos efforts qui pourront trouver alors des imitateurs et des émules. Jusque-là, qu'il soit permis à la France de respirer ; elle élabore sa douzième constitution ; les onze précédentes qu'elle a mises au monde auront duré, terme moyen, sept ans et un mois ; elle est épuisée par ces laborieux enfantements.

« Vous regrettez que dans le rapport sur le sénatus-consulte, on n'ait pas fait mention du traité de commerce. Ce silence était bien prudent, pourquoi venez-

vous le troubler ? Vous exprimez le même regret relativement à l'Italie. Son sort n'est pas encore fixé. La maison de Savoie court les aventures ; elle a laissé ses premiers comtes et ses ducs sous les voûtes de Haute-Combe ; elle a confié ses premiers rois aux caveaux élevés de la Superga ; il a fallu y rapporter les dépouilles mortelles de l'ambitieux Charles-Albert, mort sur la terre étrangère. Sait-on où l'on établira les sépultures des rois d'Italie, des futurs empereurs de Rome ? Victor Emmanuel a condamné à l'exil les princes et les rois ses alliés : Dieu seul sait sur quel point du globe il rendra son dernier soupir. »

M. de Sainte-Beuve, retenu par la maladie, a livré à la publicité le discours qu'il n'a pas pu prononcer au Sénat.

« Le sénatus-consulte a été, dit-il, dicté par la nécessité, par un réveil imprévu de l'opinion publique. Le gouvernement s'est demandé comment cette opinion, naguère disciplinée, soumise, somnolente, s'est tout d'un coup réveillée. Il a eu le tort de ne pas s'occuper assez des lettrés, des nouveaux arrivants, de n'avoir pas fourni des cadres à leur activité. On ne leur a pas donné des emplois ; on n'a pas fondé de grandes revues, point de journal vaste, impartial. La jeunesse des écoles était devenue rebelle, récalcitrante. Les hautes écoles n'étaient pas pour le gouvernement. C'est dans cette génération de vingt à vingt-cinq ans que se forme l'avenir d'un pays. Le gouvernement avait contre lui les fonctionnaires et employés des anciens régimes, l'Académie française, celles des sciences morales et politiques, même celle des beaux-arts. Il est vrai que l'opinion publique se réveille tous les dix-huit à vingt ans ; mais si l'on eût moins fait de fautes, elle aurait été moins vive et moins ardente. Il faut agrandir les attributions du Corps législatif, modifier

l'article qui ne fait dépendre les ministres que de l'Empereur, retirer au Sénat le droit d'arrêter par un vote muet non motivé la promulgation des lois votées par le Corps législatif. »

M. de Sainte-Beuve qui vient de lire le discours du prince Napoléon au Sénat, déclare qu'il aimerait à marcher sous le drapeau d'une pareille politique, aussi largement déployé.

Il serait très désirable que les nombreux amis et admirateurs du prince Napoléon se réunissent avec lui pour la fondation d'un Etat modèle. Des ouvriers ne travaillant que six heures par jour, recevant des salaires élevés et une part des bénéfices des patrons, pouvant consacrer leurs loisirs à la lecture des journaux, feuilletons et romans ou autres ouvrages de leur choix, à la fréquentation des jeux publics, des spectacles, se procurant les diverses jouissances d'une existence confortable ; des terrains fertilisés et productifs ; des manufactures florissantes ; l'instruction avancée fournie à tous les enfants ; les talents encouragés ; les lettres, les sciences et les beaux-arts favorisés ; les jeunes gens d'élite appelés à une foule d'emplois et de postes honorables et lucratifs ; leurs devanciers recevant à quarante ans l'*honorariat* largement rétribué d'un sénat dont le cercle s'agrandirait sans cesse ; le suffrage universel, des députés bien salariés, une tribune longtemps ouverte à l'éloquence, des campagnes agréables, des cités magnifiques, d'immenses travaux publics sans cesse en cours d'exécution, *des impôts très modérés*, l'absence complète de tous préjugés ; la raison seule reconnue comme reine et déesse, adorée dans les temples et représentée par ses images les plus gracieuses ; la concorde universelle ; l'alliance intime de la démocratie populaire avec l'aristocratie lettrée et

scientifique, unies à l'aide d'une constitution garantissant tous les droits, et de lois simples et claires, sous les auspices d'un prince aimé et respecté par tous ses sujets ou concitoyens; voilà ce que produirait sans doute la fusion de tous leurs systèmes.

Enfin, le sénatus-consulte est voté; aucune modification n'a été faite au projet présenté par le gouvernement. La responsabilité ministérielle a été ajoutée à la responsabilité souveraine; l'une et l'autre sont couvertes d'un voile discret. Faut-il s'en plaindre comme d'un grand malheur et d'un immense péril? Telle sera sans doute la pensée de ceux qui accordent une confiance sans bornes à la lettre d'une constitution. Quant à nous, convaincus que l'esprit est préférable à la lettre, prenant en considération les événements survenus en cette mémorable année, nous croyons qu'il ne faut pas se trop préoccuper de ces lacunes, et, que l'on doit avoir une confiance profonde dans l'avenir. Ce qui importe le plus, c'est d'écarter énergiquement les déclamateurs, les ambitieux, les chasseurs aux places et aux ministères. Il faut repousser impitoyablement toutes les mesquines combinaisons de l'égoïsme et de l'esprit de parti qui tenteront encore de se produire. Il faut qu'il n'y ait désormais qu'un seul parti, celui des hommes de bien, des hommes de cœur, le grand parti national de la France!

Déjà le jour est fixé. La Révolution française de 1869 a été reconnue le 12 juillet; elle sera inaugurée le 29 novembre. Après s'être complétée et constituée, la Chambre des députés s'empressera de présenter au souverain les doléances et les vœux de la France.

CONCLUSION.

DOLÉANCES ET VOEUX MANIFESTÉS PAR LES ÉLECTIONS DE 1869.

Constitution de la nation Française en 1789; modifications successives ou changements de constitution jusqu'en 1869. — Bases générales des sociétés. Divers degrès de socilisation. Degré le plus élevé de la socilisation, la nation. — Nation française, principes de son gouvernement actuel. — Organisation spéciale des degrés inférieurs : commune; canton; département ou province. — Administration nationale; son objet, ses attributions; ses devoirs et ses droits. — Colonies. — Droit international. — Nations étrangères.

---

§ Ier. — Constitution de la France en 1789 ; modifications successives ou changements de constitution jusqu'en 1869.

La France, au commencement de l'année 1789, avait l'unité dans la diversité. Elle reposait sur ces fortes assises qui démontrent la solidité de l'édifice social et en garantissent la durée. Elle avait dans toutes ses cités de nombreuses corporations d'ouvriers, d'artisans, de marchands, dirigées et présidées par leurs membres d'élite choisis par eux, justement respectés et honorés, ayant leurs droits, leurs prérogatives et leur rang dans l'Etat; des administrations communales avec leurs maires,

leurs consuls, leurs syndics, tous chargés de la gestion des intérêts des cités et des communes rurales, tous représentant un peuple franc, religieux et actif; une bourgeoisie instruite, vertueuse, jouissant dignement de l'aisance et des richesses acquises par l'honorable travail de plusieurs générations; une magistrature studieuse, savante et intègre; des parlements placés si haut dans la considération et l'estime publique que les souverains étrangers leur soumettaient parfois, à titre d'arbitrage, leurs différends respectifs; une noblesse élevée dans des sentiments d'honneur, de loyauté et de dévoûment au souverain; un clergé soit séculier, soit régulier, érudit, modeste, accomplissant avec un zèle infatigable tous ses devoirs, distribuant partout les bienfaits de l'éducation, le soulagement de la misère, des souffrances et de l'infirmité, et enseignant à tous les doctrines et les vertus évangéliques. Tel était, malgré quelques défaillances regrettables et trop éclatantes mais peu nombreuses, le caractère de la nation française à cette époque. Elle était gouvernée par un prince religieux, éclairé, qui n'avait d'autre préoccupation que le bien de son peuple, et qui, quatre années plus tard, pouvait, après un long et scrupuleux examen, se rendre ce témoignage, qu'il n'avait jamais rien fait sciemment contre les intérêts de ce peuple qu'il aimait si sincèrement. Aussi, la nation réunie dans ses assemblées électorales avait unanimement acclamé cet excellent roi et lui avait donné les plus touchants témoignages d'une vive reconnaissance pour les libertés qu'il lui avait rendues. Ses cahiers, élaborés et rédigés avec soin, devaient être pour l'avenir l'arche d'alliance entre le souverain et ses sujets, la grande charte nationale. Mais un parti hostile à la religion, à la royauté et à la France, dévoué à l'étranger, à la Prusse, à la Russie vint

s'interposer entre le souverain et son peuple. Il avait pour chef Mirabeau, d'origine italienne, admis dans la noblesse française, mais ayant de ses deux patries conservé ou adopté tous les défauts et tous les vices, répudiant de l'une et de l'autre tous les nobles instincts. Matérialiste, habitué à la trahison qu'il avait pratiquée tantôt pour la France contre la Prusse, tantôt pour la Prusse contre la France, il se délia aux Etats-Généraux des serments qu'il avait prêtés à ses commettants, et par son audacieux cynisme imposa le parjure à tous ses collègues, un seul excepté. Il devient ainsi l'arbitre ou plutôt le maître des destinées de la nation ; et, le 27 juin, l'infortuné Louis XVI vient devant les députés infidèles de la nation déposer la couronne auguste qu'il tenait de ses ancêtres, d'une durée de huit siècles, et du vœu unanime exprimé par écrit par six millions de Français. Dès lors Dieu est banni de France ; la loyauté est proscrite : Mirabeau peut exécuter librement le programme qu'a tracé son confident intime, Chamfort. (*Mémoires de Marmontel*, t. II, p. 288 à 294 ; *Etudes sur les institutions sociales et politiques modernes*, t. III, 1re partie, p. 316 à 320). Le marteau du démolisseur ne cesse de frapper ; tout s'écroule sous ses coups redoublés : corporations populaires, associations de marchands, administrations municipales et provinciales, tribunaux et parlements, noblesse, clergé, etc. , etc. Toutes ces institutions nationales et séculaires maintenues dans les cahiers de 1789 disparaissent rapidement devant ces conquérants impies, antifrançais, insensés restaurateurs des antiques constitutions de la Grèce et de Rome. Ils prennent pour devise : Liberté, Égalité, Fraternité, insigne moquerie jetée à la face de la nation française. Leur programme rédigé par Chamfort ne respire que matérialisme, orgueil, jalousie et convoitise. De toute cette

grande monarchie, ils ne laissent subsister, n'osant pas la renverser de suite, qu'une couronne humiliée et abaissée, décernée par les conquérants romanistes, de leur bon plaisir et sous les conditions qu'ils ont imposées au monarque trop paternel qui a reculé devant l'effusion du sang.

Enivrés de leur pouvoir, des parleurs qui croient qu'on peut toujours gouverner une nation avec des harangues, veulent jouir complétement de leur conquête en se débarrassant du fantôme de souverain qu'ils ont laissé sur le trône. Ils assiégent les Tuileries; le peuple parisien, si longtemps soudoyé par le duc d'Orléans, si bien dirigé par Chamfort, recule cependant devant cette œuvre infernale de l'expulsion d'un roi véritablement père de ses sujets. Barbaroux va recruter à Marseille la lie des bagnes, l'écume des nations voisines, et, à l'aide de cette horde qui ne connait ni Dieu ni patrie, les conjurés chassent Louis XVI du palais construit par ses ancêtres, et célèbrent leur triomphe par le massacre de six mille hommes désarmés. Bientôt un comédien demande l'établissement de la république; la France qui ignorait ce régime en fait ce rude apprentissage que l'on a nommé la *Terreur*. Elle était unie jadis; elle est maintenant divisée en monarchistes et en républicains; ceux-ci sont peu nombreux, mais l'audace du crime supplée au nombre, et des millions d'hommes sont courbés devant ces bandes qui semblent résumer en elles toutes les passions de l'enfer.

Un nouveau gouvernement succède à la tyrannie des assemblées; il fait moins couler de sang, mais il comprime vivement la volonté nationale. Dès 1793, le peuple avait redemandé ses rois, dont il attendait son repos et de meilleurs jours; mais les tyrans amollis qui composent le Directoire veulent continuer de jouir des profits et des douceurs du pouvoir; ils repoussent, même à

l'aide des proscriptions et de l'exil, les vœux royalistes qui sont exprimés par le choix de certains députés. Le général Bonaparte vient troubler leur quiétude et les expulse des palais qu'ils avaient choisis pour leurs résidences. Mais il ne marche pas sur les traces de Monck; il n'est pas l'émule de Washington. Il a médité l'histoire romaine; il sait comment, dans les troubles civils, on parvient à l'empire. Il prend J. Cesar pour modèle; il est nommé consul annuel, consul décennal, consul à vie, et enfin empereur. Les Girondins avaient établi un duel entre la monarchie et la république; Bonaparte divise le parti monarchique, qui comptera désormais deux représentants. A l'avenir, trois partis se disputeront le pouvoir, et la France sera affaiblie, quelquefois épuisée par ces luttes intestines. Pour éblouir la nation, il faut que le nouveau maître conquière ou du moins subjugue toutes les nations de l'Europe; il faut qu'il taille des couronnes pour ses frères et sœurs. La victoire le trahit enfin; il succombe, et, ce général si longtemps vainqueur, laisse la capitale de la France au pouvoir de ses ennemis coalisés contre lui. Il part, laissant la France amoindrie, chargé des malédictions d'une population décimée depuis quinze ans pour satisfaire son ambition effrénée. « Les Bourbons rentrent par leur droit de naissance, et appelés par les sympathies de la nation qui les accueille avec un enthousiasme presque universel. » (Le *Siècle*, 18 août 1852; M. *Emile Ollivier*, *19 janvier*). L'échauffourée des Cent-Jours aggrave les malheurs de la France. Les Bourbons reviennent et lui donnent une liberté qu'elle n'a pas goûtée depuis 1789. Mais les ambitieux, les disciples de Rousseau, de Voltaire, de Mirabeau, de Chamfort se préoccupent peu du bonheur de la patrie; il leur faut des places, des honneurs, des

richesses; l'ancienne aristocratie, qui est rentrée en France, les importune et les inquiète; ils veulent reprendre un monopole dont ils ont joui complétement de 1792 à 1804 e: en très grande partie depuis cette époque jusqu'en 1814. Les bonapartistes s'unissent avec les républicains et les gens de lettres; une autre faction s'élève et s'unit à eux, c'est la faction des partisans du duc d'Orléans. Ils arborent un drapeau commun qu'ils nomment le libéralisme. Ils harcèlent la royauté qui néglige un moyen infaillible de salut, l'appel à la nation entière réunie comme en 1789. La lutte s'engage et se concentre dans les murs de Paris; l'émeute l'emporte, la charte est déchirée, la famille royale est expulsée. Un certain nombre de députés qui avaient juré fidélité au roi et à la charte disposent, eux seuls, de la couronne que leur parjure a rendue vacante, et l'offrent au fils de Philippe-Egalité. Ils se jouent ainsi de la France, ces hommes qui se qualifiaient de libéraux; ils se plaignaient de n'être pas suffisamment libres, et ils traitent la nation comme une vile esclave que l'on jette, sans même la prévenir, dans les bras d'un nouveau maître. Ainsi la France monarchique, déjà en lutte avec les républicains, est poursuivie par trois prétendants. Voilà le sort que lui ont créé les ambitions successives des Girondins, de Bonaparte et des soi-disants libéraux de 1830.

Ces fiers vainqueurs ne jouissent pas longtemps de leur puissance usurpée; en 1848 ils subissent la loi du talion. Parjures, ils avaient privé du trône le jeune comte de Chambord, devenu roi de France. D'autres parjures exilent le jeune comte de Paris, le nouveau roi des Français. Ces mandataires de l'émeute proclament la République et instituent le suffrage universel. La France est encore le jouet de ces nouveaux venus qui

ne daignent pas l'interroger sur le choix d'un gouvernement, et qui lui donnent seulement la mission d'élire des députés républicains. L'émeute avait apporté la république : un coup d'Etat la détruit. L'Empire reparaît; Napoléon III s'assied sur le trône de Napoléon Ier. La constitution semi-républicaine de 1851 est, en 1852, adaptée au régime impérial. Depuis 1789, la France a compté onze gouvernements; elle a reçu onze constitutions; mais ces grands changements se sont presque tous accomplis contre elle et sans elle. Jamais elle n'a été appelée, comme sous Louis XVI, à se réunir, à délibérer, à exprimer ses griefs et ses réclamations; elle a subi des faits accomplis; elle a été appelée à les ratifier lorsqu'il n'était pas en son pouvoir d'en repousser les conséquences. Combien elle est déchue, cette nation que l'on adule, que l'on cajole, que l'on amuse d'autant plus qu'on lui laisse moins de liberté. Mais elle s'est enfin éveillée après un trop long sommeil; en 1869, si elle n'a pas pu écrire ses volontés, elle les a proclamées si hautement, que sa voix entendue de tous les députés est parvenue jusqu'au souverain. Nul ne peut donc aujourd'hui la méconnaître. Toutefois, n'ayant pas été fixée par écrit, il serait à craindre qu'elle ne fût diversement interprétée. Pour prévenir ce grand péril, il faut remonter jusqu'à l'époque où, pour la dernière fois, elle a consigné ses résolutions dans un acte solennel. Si elle n'a pas pu les faire exécuter, elle ne les a du moins jamais révoquées; elles subsistent donc toujours et doivent être réalisées. Nous allons entreprendre la tâche de rappeler celles qui peuvent encore s'appliquer à l'état actuel de la nation; quant aux questions qui n'auraient pas été prévues et traitées en 1789, nous consulterons pour les résoudre l'esprit des cahiers qui doivent relier la chaîne des temps et former la grande charte de 1869.

§ II. — Bases générales des Sociétés. Divers degrés de socilisation. Degré le plus élevé de socilisation, la nation.

Divinité. — Les anciens peuples regardaient comme la base fondamentale de toute société le respect de la divinité, le culte religieux. On sait par quelles cérémonies solennelles avaient été célébrées la fondation de Rome et la construction des murs qui devaient l'enceindre. Les Gaulois étaient profondément religieux ; les druides observaient avec soin les rites sacrés ; ils étaient aussi les dépositaires de la science, ils instruisaient la jeunesse. Toutes les nations de l'Europe, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, ont conservé le respect religieux. Les Russes sont dévoués à leur souverain, parce qu'ils le considèrent comme le représentant de Dieu sur la terre ; mourir pour lui, c'est accomplir un devoir sacré ; les soldats dans leurs camps ne craignent pas de continuer leurs exercices religieux. En Allemagne, en Angleterre, en Amérique, les souverains et les ministres invoquent fréquemment la Divinité ; dans les grands désastres, ils ordonnent des prières et même des jeûnes publics. Le 8 avril 1868, à la Chambre des communes, M. d'Israely proclamait la nécessité d'un principe religieux pour le gouvernement des Etats. Par une regrettable exception, on a vu en France au dix-huitième siècle un grand nombre d'écrivains, entraînés par l'orgueil et l'ambition, nier l'existence de Dieu ; ou lui refuser toute participation à la direction de l'univers. Voltaire avait organisé une vaste conspiration où il avait su, par l'ascendant de son prodigieux esprit, faire entrer presque toute la classe des lettrés et une foule de personnages de la cour et de la haute bourgeoisie, Ce fut cette secte matérialiste et in-

déiliste qui, en 1789, sous l'étendard de Mirabeau, lutta contre les volontés de la nation française, et, par l'or du duc d'Orléans, la corruption et les plus odieuses manœuvres, parvint à renverser toutes les institutions qui jusque-là avaient été l'honneur, la gloire et la force de la France. Il lui avait été facile de détruire : qu'a-t-elle fondé depuis quatre-vingts ans ? Les constitutions et les chartes se sont rapidement succédé; aucune n'a duré vingt ans. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? La onzième est frappée à mort. Est-ce par des remaniements, de nouveaux ajustages, que l'on rendra la vie à ce qui n'était pas né viable ? On tournera peut-être encore pendant quelques années dans ce cercle toujours vicieux, pour aboutir fatalement à de nouveaux mécomptes, à de nouvelles catastrophes. Pourquoi donc serions-nous condamnés à marcher dans cette ornière, à nous mouvoir dans cet élément infra-païen ? Quel est donc le champ de bataille où cette petite phalange a conquis la France ? Où est donc le pacte qui a lié cette grande nation aux contempteurs de Dieu, et qui nous a irrévocablement voués au mépris des grandes nations qui nous environnent ? Reprenons les nobles traditions de nos ancêtres, et ne nous laissons pas traîner à la remorque par ces hommes qui, dans les profondeurs de leur science et de leurs méditations, croient avoir découvert que l'espèce humaine est provenue de la race des singes. Qu'ils aillent, si cela leur plaît, retrouver dans les bois leurs anciennes familles, personne n'y mettra obstacle. Mais qu'ils cessent d'enseigner à nos enfants ces ridicules systèmes et ces dégradantes théories qui veulent priver l'homme de Dieu et le rapprocher de la bête; qu'ils cessent de déformer les jeunes générations qui sont l'espoir et doivent être un jour l'honneur de la France. En 1867, le P. Hyacinthe

s'exprimait ainsi : « L'élément religieux était la base des sociétés antiques ; il l'est encore aujourd'hui de l'Allemagne, des Etats-Unis, etc. La religion doit régler les rapports des peuples, des rois et des citoyens entre eux. Ceux qui proclament les grands mots de fraternité universelle sont ceux qui sacrifient à des utopies *leur patrie et ses véritables intérêts.* » Les athées qui se récrient sans cesse contre l'intolérance du clergé ne permettent pas que chacun professe librement son culte ; ils dépassent aujourd'hui Béranger, qui daignait permettre que l'on pût aller « même à la messe ». M. Jules Favre est chrétien ; il professe le culte catholique qui est si vénéré, si bien pratiqué dans la cité lyonnaise où il est né ; il repousse les doctrines dissolvantes de l'athéisme, du matérialisme. Si l'illustre orateur s'est laissé engager trop avant dans la voie politique du parti auquel il s'est attaché, il ne lui livre pas du moins sa conscience, son âme et son Dieu. Dans son discours de réception à l'Académie, il rend de nouveau un éclatant hommage à la Divinité, et la secte des athées lui lance aussitôt le sarcasme et l'injure : « M. Jules Favre craint de n'arriver à rien s'il ne passe par Dieu. La question de Dieu n'est pas de celles que nous ayons le *loisir* d'examiner. » (*Courrier français*, 28 avril 1868). Mais qu'importent ces attaques au grand orateur ! Elles ne l'empêcheront pas de puiser dans sa foi catholique les plus beaux élans, les plus nobles inspirations de sa haute éloquence.

Propriété. Le droit de l'homme sur la terre, enseigné par les Livres saints, est du reste fondé sur la nature. C'est le droit de vivre, c'est le devoir de faire vivre sa famille qui constitue en faveur de l'homme le droit de propriété. Il faut qu'il place sa tente ou qu'il établisse son toit pour s'abriter avec les siens. En s'attachant à la

terre et fixant sa résidence sur un espace circonscrit, il y plante des arbres, il fertilise le sol et peut trouver sa subsistance sur une surface plus restreinte, laissant une plus grande étendue de terrain à la disposition d'autres colons. Il achète sa possession par ses travaux, ses peines, ses sueurs et la collaboration de sa famille. Jamais on n'avait sérieusement contesté le droit de propriété. Il était réservé à la France de voir produire des doctrines aussi absurdes que barbares. Faut-il s'en étonner ? Tout s'enchaîne dans le mal comme dans le bien ; ceux qui repoussent la lumière divine se condamnent eux-mêmes à tomber dans les plus étonnantes aberrations. Montesquieu, qui avait produit d'abord les *Lettres persanes*, ouvrage léger et irréligieux, composa ensuite l'*Esprit des Lois*, fruit de longues méditations. Il avait, dans le premier ouvrage, mis hors de doute et de question le droit de propriété. Dans le second, confondant la protection avec la création, il déclara que la propriété était d'ordre civil. Il avait jeté négligemment cette pensée, sans la développer, sans la motiver, sans donner aucune raison de son changement d'opinion, ou sans expliquer comment peut-être cette contradiction apparente n'existait que dans les termes. Après lui, Rousseau, chercheur de paradoxes, fut heureux de trouver celui-là sous ses pas ; il s'en empara, et, par ses subtilités et ses sarcasmes, sut donner un air d'autorité à cette absurde doctrine. Renchérissant sur eux, Proudhon, cet écrivain qui n'a su qu'entasser des ruines, s'écria : « La propriété, c'est le vol, » comme il devait dire : « Dieu, c'est le mal. » Le premier s'était proclamé lui-même homme de génie ; le second avait déclaré qu'il méritait une statue ; quant au troisième, qui a tour à tour défendu le bien et le mal, le mensonge et la vérité, et qui a su, dans ce siècle dégénéré, trouver des admira-

teurs, il suffit de ces deux sentences pour juger sinon l'écrivain, du moins l'homme. Et la parole de l'un de ces publicistes répétée par les deux autres également dévorés d'un immense orgueil, pourrait prévaloir contre le consentement général, contre la possession immémoriale, contre la nécessité, contre les besoins de l'existence de chaque famille, contre le genre humain tout entier! Malheureusement, tout ce qui flatte les passions humaines trouve toujours des partisans. Le matérialiste Mirabeau avait naturellement adopté la doctrine de Montesquieu; s'il ne la fit pas admettre comme un principe dans les lois nouvelles, il battit néanmoins en brèche le droit sacré de propriété par la spoliation des biens du clergé, par la suppression presque radicale de tout droit de disposition de la part du père de famille, et par sa demande de suppression du droit de tester. Ces funestes doctrines ont servi de point d'appui aux lois oppressives de la propriété, aux charges énormes qui ont été établies sur les immeubles, aux prescriptions dissolvantes du Code Napoléon. Et aujourd'hui que ces dangereuses maximes, du haut de la société, sont descendues au fond des masses, on entend des orateurs populaires, disciples et émules de Rousseau, de Mirabeau, de Babeuf, de Proudhon, déclarer atteints et convaincus de vol tous ceux qui détiennent la propriété; prononcer le retour de tous les biens à la communauté primitive et demander ce qu'ils appellent la *liquidation sociale*. Dans leur délire, ils oublient que l'article 555 du Code Napoléon, d'accord avec l'équité et la justice, oblige le propriétaire qui a été réintégré dans la possession d'un immeuble à rembourser au possesseur de bonne foi qui est évincé et qui y avait fait des plantations, constructions et autres ouvrages, la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre ou une somme

égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur. Que les grands liquidateurs calculent le nombre de milliards qui représentent la valeur des édifices, des usines, des plantations d'arbres et de vignes, etc., etc., qui ont été ajoutés au sol presque dénudé de la Gaule par les bras des Gaulois et des Francs, et qu'ils en préparent le remboursement préalable ! Peut-être croiront-ils devoir se dispenser de ces règles vulgaires, prendre leur logement dans les habitations qu'ils n'ont pas construites et récolter dans les champs qu'ils n'ont pas semés. Mais, qu'ils sachent que si jamais ils tentaient cette folle entreprise, ces barbares assaillants périraient jusqu'au dernier, massacrés même dans la cabane du paysan qui défendrait avec énergie son foyer domestique envahi par ces hordes de brigands. Ainsi, aucune solution ne peut être donnée à ces systèmes insensés, si ce n'est la guerre civile sur tous les points du territoire et l'extermination des Français par les Français. Cette démence n'a pas pénétré parmi les populations voisines. Plus éclairés dans leur simplicité que ces ridicules savants, les habitants pauvres de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre, respectent la propriété de leurs voisins plus fortunés qu'eux ; ils savent que le capital ou la propriété du jour sont le travail de la veille, et que le travail du jour deviendra le capital et la propriété du lendemain. Confiants en la protection de Dieu, pleins d'espérance et d'ardeur, pendant que les malheureux disciples des écrivains sophilistes s'attardent en France et s'épuisent dans leurs haines et leurs coupables convoitises, ils partent, pleins de foi, pour un autre hémisphère où ils conquerront par leurs rudes et incessants travaux l'aisance et le bonheur. « Qu'importent ces rêveries ! disent des hommes superficiels et imprévoyants. Elles ne peuvent se réaliser ; elles dureraient,

du reste, à peine quelques jours. » Faut-il donc un long temps pour réaliser le programme rédigé en 1848 par Sobrier : « Défense à tous citoyens d'émigrer ; impôts forcés sur les capitalistes et les propriétaires ; forces militaires entre les mains des ouvriers seuls ; emploi de l'emprunt forcé en faveur des ouvriers, » etc., etc. En dehors même de ces grandes crises, ne sait-on pas que les individus séduits par ces odieuses théories considèrent comme des usurpateurs et des ennemis tous ceux qui possèdent, et que, dans leurs rapports de domestiques, d'ouvriers, de fournisseurs, d'entrepreneurs, etc., ils sont toujours disposés à couvrir leur paresse, leurs fraudes, leurs exactions sous le manteau du prétendu droit de réparer l'inégalité que l'injustice a établie entre les individus, que la nature avait faits égaux ? Ainsi, au lieu de la confiance et de la bonne foi, règne la guerre civile fomentée et entretenue par la haine, l'aigreur et l'esprit d'injustice. Que l'on interroge sur ce point non-seulement les grands propriétaires, les fermiers et les capitalistes aisés, mais les possesseurs de petits lots de terre, de pauvres métayers, les boutiquiers, les modestes rentiers, on saura quelles difficultés ils éprouvent à trouver des domestiques, des ouvriers, à quels prix il faut acheter leurs services, et combien le rendement de leurs travaux diminue à mesure que les salaires augmentent. Voilà les déplorables conséquences des doctrines de Montesquieu, de Rousseau et de Proudhon. Et, au lieu de les combattre et d'éclairer le peuple, les conseillers de l'empire n'ont-ils pas considérablement aggravé le mal en favorisant eux-mêmes par leurs flatteries et leurs encouragements ces funestes théories ? Il ne faut pas cependant que la société française soit continuellement troublée par les aberrations de quelques écrivains ennemis de Dieu et aveuglés par l'or-

gueil. Il ne faut pas que la France répudie les traditions de tous les peuples de l'univers, et que, par l'opinion publique, par la voix de la justice et de la vérité, elle se laisse mettre au ban des nations européennes et des Etats-Unis d'Amérique ! Qu'elle reconnaisse enfin que la propriété émane de Dieu, de la nature, et du consentement unanime des peuples !

La famille. La famille et la propriété sont corrélatives et se lient essentiellement l'une à l'autre. L'homme, le seul être animé sur notre globe qui soit doué de la raison et de la perfectibilité, doit habiter avec sa compagne, élever avec elle des enfants auxquels ils transmettront leur instruction et le fruit de leur expérience. C'est pour cela qu'il lui faut un toit, au moins une tente ; il lui faut une demeure fixe, ou qui du moins dans ses changements lui permette de réunir facilement autour de lui sa famille et ses biens mobiliers. Ainsi, la stabilité en général est le caractère de l'homme, parce que elle lui permet de remplir sa destination et de développer ses facultés intellectuelles. Né libre, raisonnable et intelligent, il doit établir autour de lui, conformément aux lois divines et humaines, un cercle dans lequel il pourra se mouvoir ainsi que ceux qui lui appartiennent par les liens du sang, de l'affection ou du dévouement. Cantonné là comme dans un îlot au milieu de la mer, il est indépendant des autres hommes, ne relevant que de Dieu, des lois de la nature et des règles de sa conscience. Son patrimoine est qualifié par les Romains : *colonie*, *royaume; hœc mea regna videns* (Virgile). Il a toutes les attributions ; il réunit tous les pouvoirs. C'est la condition de sa création, de son existence, de sa destinée. Il est pontife, car il faut qu'il enseigne la religion à ses enfants ; instituteur : il est nécessaire qu'il les forme aux arts mécaniques, puis aux arts

libéraux, et enfin à la science et aux diverses connaissances humaines; législateur : il doit régler les rapports qui existent entre eux : juge : il faut qu'il prononce sur leurs différends ; investi de la force, il fait respecter ses réglements et châtier au besoin les coupables. Plus tard il associe successivement et en partie à sa direction et à son commandement ceux de ses enfants que l'expérience a mûris, qui se sont distingués par leur respect filial, leur conduite et leur intelligence. Ceux qui sont dans toute la force de la jeunesse restent chargés des pénibles travaux intérieurs ; ils repousseront, s'il est nécessaire, les attaques des animaux sauvages ou l'invasion d'un ennemi. Ainsi se régit ce petit Etat, base et modèle des Etats socilisés qui se formeront plus tard. Nul n'a le droit d'intervenir dans cette administration ; la violence et l'injustice peuvent seules lui enlever ce patrimoine qu'il a détaché de la communauté générale pour l'affecter à son entretien personnel, qu'il s'est approprié par son travail et par son intelligence, où il remplit ses devoirs envers Dieu, envers lui-même, envers ceux qui l'entourent.

Après sa mort, la colonie continue de subsister ; ceux qui ont fourni leur collaboration sont associés entre eux sous la direction du père de famille. Leur association continue d'abord ; plus tard les situations changent, quelques-uns d'entre eux s'éloignent pour former de nouveaux établissements ou contracter des unions dans d'autres colonies. Ils reçoivent la rémunération de leurs travaux, habituellement en biens mobiliers ; on conserve, autant que possible, le manoir, le foyer de la famille et les champs qui en dépendent. C'est dans cette ruche que se sont formés les essaims qui prennent leur vol dans diverses directions. Si l'on brisait la ruche, on détruirait

l'espérance de l'avenir; on la conserve pour qu'elle puisse former encore de nouveaux essaims.

Tribu, *cité*, *commune*, *clan*, *canton*, *province*, *gentilie* (*gens*). Les familles se sont multipliées; dans certaines localités, sous les climats tempérés et chauds de l'Asie et de l'Afrique, elles continuent de vivre réunies sous les tentes ayant chacune en particulier ses meubles et ses animaux domestiques, mais conservant en communauté leurs terres et leurs pâturages. La direction générale, l'autorité reste au plus ancien de la famille-mère; tel est l'usage habituellement suivi. Dans des contrées où le climat est plus rigoureux, l'isolement est nécessaire; il faut des habitations qui puissent garantir des rigueurs des saisons. Chaque famille nouvelle forme à son tour une colonie séparée. Les liens de la parenté et de l'affection, l'attrait de la société, le besoin et l'intérêt de la sûreté et de la défense commune retiennent ces familles dans un espace rapproché où elles peuvent facilement s'assembler pour adorer la Divinité, échanger leurs productions, réunir leurs forces pour des travaux difficiles, etc., etc. Ce groupe de familles s'appelle tribu, cité, clan, etc. C'est une grande famille qui rend nécessaire une administration supérieure. Il faut bâtir des temples, des salles de réunion; établir des places, des marchés; créer des chemins, etc. Chacun doit contribuer à ces dépenses en proportion de ses ressources. Des réglements sont nécessaires pour déterminer les rapports respectifs des sociliens. Chaque père de famille, maître et souverain dans son habitation, ne peut pas conserver sa liberté complète et son entière indépendance, car le mouvement de la société serait paralysé par des forces égales se neutralisant les unes les autres; des sacrifices respectifs sont indispensables. Mais la liberté de l'homme est un bien aussi pré-

cieux pour lui, aussi sacré que la propriété. Il ne peut pas l'abdiquer entièrement, il ne peut même l'aliéner en partie que dans une certaine mesure et à la charge de ne pas contrevenir aux lois de la religion et de la morale et au droit naturel. Il faut que l'aliénation partielle qu'il consent soit claire, précise et authentique, à moins qu'elle ne soit pour tous la conséquence nécessaire et incontestable de leur association. Ainsi, le droit de régir lui-même ses biens, d'élever à son gré ses enfants, et autres semblables, subsisteront toujours s'il n'y a pas formellement renoncé en adhérant à une délibération commune de tous les associés. Ainsi, la règle générale de toute association est que chacun n'y est lié que par la volonté générale exprimée à la majorité dans les délibérations communes, et par les conséquences nécessaires des principes adoptés.

La suite des temps et l'accroissement des familles créent sans cesse de nouvelles sociétés. Elles continuent de s'allier pour la sûreté et la défense de leurs intérêts communs. Alors se forment successivement le clan ou canton, la province, la gentilie. Les familles, les petites et les grandes cités, les peuples divers forment de grandes et nombreuses agglomérations. Mais chaque groupe, quoique relié aux autres, conserve son individualité, son existence distincte et personnelle. Tels étaient les peuples du *Latium* avant les invasions des Romains. La Gaule comptait huit cents peuples libres et indépendants avant la conquête de Jules César. Tels sont encore aujourd'hui les cantons suisses, les Etats-Unis d'Amérique. Ce régime fédératif est le régime de la nature, de la liberté, du juste respect de la dignité humaine. Chaque Etat, petit ou grand, conserve ainsi son autonomie, son égalité. On ne dit pas le canton suisse, l'Etat d'Amérique, mais les

cantons, les Etats. Ainsi vivent, heureux et libres, les peuples qui ont su conserver ou recouvrer leur liberté. Ce régime, naturel aux peuples qui ont maintenu la forme démocratique, n'est point incompatible avec les gouvernements monarchiques; l'Europe féodale était une fédération de princes souverains. Sans doute, il donna naissance à de nombreux abus; mais du moins, à cette époque, les gentilies jouissaient de leur indépendance. Ainsi, en France, les Provençaux, les Bourguignons, les Bretons, etc., se gouvernaient par eux ou par leurs princes; ils avaient leur capitale, leur parlement, leurs officiers municipaux, leurs Etats provinciaux; ils n'attendaient pas les ordres de Paris pour créer un monument, établir un chemin, nommer un employé, un modeste fonctionnaire Le génie chrétien et bienfaisant de Charlemagne avait organisé dans la Germanie un vaste empire qui a duré jusqu'en 1866, qui a fait le bonheur de l'Allemagne et a longtemps maintenu l'équilibre européen. Mais les temps anciens avaient vu un peuple doué de toutes les vertus civiques, essentiellement voué à la guerre et se croyant prédestiné à la conquête du monde. Il avait enfin atteint ce but; mais au moment où il achevait de donner des fers aux peuples de l'Europe, à l'exception des Germains, il perdait lui-même sa liberté et tombait sous le joug du vainqueur de la Gaule. A la place de ses consuls, de ses conseillers électifs et annuels, il recevait un empereur, *imperator;* un commandant d'armée, expression de la force et de la violence. Rome avait donné des proconsuls guerriers aux provinces subjuguées: elle était à son tour subjuguée par le chef des proconsuls. Elle devenait l'empire romain. Elle avait dominé les nations, et les nations devinrent ses égales..... dans l'abjection et dans la servitude. Et nul n'eut la pen-

sée de les qualifier *nations confédérées*, *nations unies*, car il n'y a ni fédération ni union entre les esclaves ; ils sont esclaves, c'est là tout ! Il ne resta que l'empire, qu'un Etat. Des bords du Danube, du Rhône, du Rhin, on reçut les ordres de Rome, on pensa par Rome, on obéit à Rome. Les peuples se vengèrent en nommant cet empire, transféré à Constantinople : *le Bas-Empire*. On peut apprécier maintenant la différence qui existe entre les gouvernements despotiques et unitaires et les Etats fédérés et autocratiques. D'un côté, un maitre absolu, ne connaissant ni contrôle, ni règle, ni frein, entouré de flatteurs et de courtisans, commandant à une multitude avilie et dégradée qui ne comprend pas même la servitude et qui ne tente pas même de secouer le joug qui lui est imposé ; de l'autre, des hommes liés, il est vrai, par les lois divines, par leurs devoirs envers leur famille, envers leurs concitoyens, leur prince ou leur gouvernement, mais libres dans le sanctuaire de la famille, dans leur cité, dans leur nation, obéissant aux lois qu'ils se sont données, payant les impôts qu'ils ont librement consentis.

§ III. — Degré le plus élevé de la socilisation : la Nation. Nation française ; principes de son Gouvernement.

Une nation est la réunion d'un nombre plus ou moins considérable d'associations inférieures. Les nations primitives conservent en général l'autocratie dans tous les groupes divers dont elles se composent. Celles qui ont été soumises à la conquête, ou dont les souverains ont usurpé le pouvoir absolu, sont privées de leurs libertés locales et reçoivent leurs inspirations d'un centre où tout doit aboutir.

La France a été formée par la fusion de deux peuples :

les Gaulois restés asservis depuis l'invasion de Jules César, et les Germains qui avaient été réservés par la Providence pour détruire l'Empire romain et rendre la liberté à l'Europe. Clovis voulut conquérir de nombreuses provinces, mais il n'eut jamais la pensée de rétablir l'unité romaine, car il laissa ses Etats à ses quatre fils. Si l'ambition des chefs francs leur inspira le désir de rendre leurs offices d'abord viagers puis héréditaires, ils furent puissamment secondés par les sympathies des populations gauloises. Ainsi se reforma une Gaule fédérative ; l'ancienne avait compté quelques rois, mais la plupart de ses gentilies avaient adopté le régime républicain ; la nouvelle ne connut que des princes tous reliés par leurs serments au roi chef suprême de la nation. Ces diverses principautés succombèrent successivement, minées par les légistes et les hautes cours judiciaires, frappées à mort par le pouvoir souverain. Quelques provinces privées de leurs chefs féodaux conservèrent néanmoins longtemps encore leur autocratie, à l'aide de leurs institutions municipales, de leurs assemblées générales et de leurs parlements, et surtout de l'esprit vivace de liberté qui les animait. Peu à peu cependant, le régime fiscal et le despotisme bureaucratique leur enlevèrent pièce à pièce leurs anciennes franchises, et l'on ne compta plus que cinq provinces qui avaient pu défendre et conserver leurs anciennes franchises. Un roi dont le véritable caractère a été défiguré par les haines et les préjugés révolutionnaires, mais que l'histoire ne tardera pas à réhabiliter, l'infortuné Louis XVI, rendit à la France, en 1787, comme base du rétablissement de son ancienne constitution, ses libertés communales et provinciales. Le grand bienfait de ce monarque est peu connu, parce que les partisans de la révolution ont généralement évité d'en faire mention.

Quelques-uns ont prétendu que cette tentative n'avait pas pu aboutir. C'est une grave erreur accréditée, il est vrai, par M. de Tocqueville qui n'avait consulté sur ce point que les archives publiques. On avait sans doute éprouvé quelques difficultés à rétablir des institutions depuis longtemps disparues. Il en est de même pour toute création ou restauration. Mais deux années auraient certainement suffi pour consolider cette œuvre consacrée, du reste, par le vœu unanime et énergique de la nation. Les cahiers de 1789 avaient fortement et avant tout insisté sur le maintien de ces libertés primordiales, base et garantie de toutes les autres. Ils contenaient l'énumération complète des franchises, des libertés politiques qui devaient achever et couronner ce magnifique édifice de restauration sociale. Le roi avait tout accepté; les vœux de ses sujets correspondaient aux aspirations de son cœur paternel. Mais le parti antireligieux, antifrançais qui s'était formé depuis un demi-siècle allait perdre son influence par l'accord du monarque avec ses sujets: le péril était imminent; il dressa ses plans et ses batteries, pour jeter la discorde là où régnait l'harmonie fondée sur l'amour du roi pour son peuple, sur le dévouement du peuple à son roi. Mirabeau arrêta le programme qu'a dévoilé Chamfort, et se chargea de l'exécuter. Le tribun populaire porta au plus haut degré l'art de tromper et de séduire la multitude par des mots pompeux et des phrases sonores. Au nom de la liberté, il renversa toutes les institutions qui lui servaient de garantie, et, deux ans après, il faisait payer à Louis XVI le despotisme qu'il avait si artificieusement établi. Est-il besoin de dire que l'Assemblée constituante, les Girondins, les Montagnards, la Convention et le Directoire rivèrent, à l'envi les uns des autres, les fers de la nation?

Bonaparte avait fondé son pouvoir à l'aide de l'épée, il fit légaliser son despotisme par des députés complaisants et par un Sénat muet. La constitution, les lois et les codes portent partout les traces de son esprit dominateur et absolu. Les Bourbons ne surent pas raviver 1789; ils n'opposèrent pas la nation entière à une faction qui avait repris le drapeau de Mirabeau-Chamfort. La révolution de 1830 apprit comment pouvaient se bercer dans les douceurs de l'opulence, des honneurs et du pouvoir les fougueux amants de la liberté qui la délaissèrent aussitôt après la victoire. La honteuse défaite de 1848 transforma en république une nation essentiellement monarchique, qui, désarmée et démantelée depuis soixante ans, ne put pas même protester contre cette odieuse tyrannie. La constitution de 1852, que l'on peut ranger dans la catégorie des contrats *innommés*, procura à la France quelques années de repos et de calme durement et chèrement achetées par la désorganisation de l'Europe. Elle avait cependant, à diverses reprises, tenté des protestations qui n'avaient pas été écoutées, mais qui démontraient que si elle était patiente, elle n'était cependant pas résignée. Si, en 1869, elle eût pu exprimer authentiquement ses griefs, étaler ses souffrances, indiquer les remèdes et en demander l'emploi immédiat, on ne pourrait plus équivoquer sur ses vœux et sur ses demandes. Les mandats n'ayant pu être donnés que verbalement, les conseillers de l'Empire s'efforcent maintenant d'en dénaturer le sens et d'en atténuer la signification. Ils ont inventé une nouvelle formule impériale : « *Il faut faire grand*, disent-ils ; telle a été, telle doit être la devise des Napoléons. Les gouvernements ne peuvent aujourd'hui se soutenir en France qu'en exerçant un grand prestige sur la nation. » *Faire grand*, c'était la devise de

César ; Suétone nous a conservé le programme qu'il avait tracé pour séduire les Romains et les consoler de la liberté perdue. Ainsi avait fait Napoléon Ier en parcourant sans cesse l'Europe, l'épée à la main, taillant, tranchant, découpant, remaniant les principautés, les royaumes et les empires ; renversant tous les Bourbons de leurs trônes et distribuant leurs dépouilles et celles des nations à ses frères et sœurs et à ses généraux ; faisant régner pendant quinze ans la force et la conquête à la place de la tolérance et de la philantropie, drapeaux menteurs déployés en 1789 par l'hypocrisie révolutionnaire. Rejetant au loin les sévères leçons de l'histoire contemporaine, oubliant l'île d'Elbe, Sainte-Hélène et le programme de Bordeaux, les conseillers du second Empire ont rétrogradé jusqu'en 1804 ; ils ont rêvé de nouveaux combats, de nouvelles victoires et d'autres conquêtes, rajeunies sous le titre d'annexions, formule inventée par Auguste. Ils ont réclamé la guerre contre la Russie, revanche de Moscou et de Waterloo ; ils ont fait à la puissance moscovite une blessure qui est déjà cicatrisée ; ils ont irrité le Czar et mécontenté l'Angleterre. Napoléon Ier avait commis la faute immense de ne pas reconstituer la Pologne ; comme lui, ils négligent l'occasion qui s'est offerte de nouveau de rappeler à la vie une noble victime, de donner à la France une alliée reconnaissante et dévouée, de rétablir l'équilibre européen et d'en assurer le maintien. Le premier empereur, après avoir fait servir à la consolidation de son pouvoir l'autorité de la religion chrétienne, avait rejeté cet instrument politique dès qu'il avait cru pouvoir s'en passer sans péril. Il avait trahi la cause française dont il s'était chargé exclusivement par le coup d'Etat du 18 Brumaire et par les constitutions impériales. La nation, restée catholique malgré la conspiration

voltairienne et malgré les bourreaux, voulait le maintien de la papauté; il le savait, il l'a déclaré lui-même. L'année 1859 voit ourdir une nouvelle conjuration contre le Saint-Siége. On la déguise sous le voile d'une guerre uniquement politique dirigée contre l'Autriche. Le gouvernement n'est pas en communication directe avec la France ; il arrête mystérieusement ses projets et ne les lui dévoile, même partiellement, qu'à l'instant où il va les mettre à exécution. Elle s'inquiète de cette expédition qui peut avoir de fatales conséquences ; on la rassure par les déclarations les plus formelles; et bientôt tout est ébranlé, tout s'écroule en Italie. Le petit roi de Piémont, que l'ironie gauloise du peuple a qualifié le *roi des marmottes*, vient de donner une de ses filles à un prince Napoléon. Pour don de joyeux avènement, il reçoit la permission de s'emparer par la ruse et la corruption des Etats des princes italiens. Le souverain Pontife n'est pas à l'abri de ces usurpations commises à la manière des anciens Barbares, sans motifs, sans provocation, sans déclaration de guerre. Des écrits semi-officiels, semi-anonymes préparent les esprits à l'accomplissement de ces scandaleuses spoliations. On laisse protester la parole impériale ; et la France, impuissante mais indignée, toujours noble et loyale, se demande où peuvent la conduire ces manœuvres artificieuses, ces procédés italiens. Le gouvernement veut-il le maintien temporel du Pape ? Veut-il sa destruction complète et sa chute ? Un homme tient seul en ses mains les destinées de la France ; vainement elle l'interroge ; on lui répond par le silence, ou, ce qui est pis encore, on lui jette toujours des oracles à double sens, d'où peut sortir le bien comme le mal, le mal comme le bien. Pauvre France, console-toi ; cela n'empêchera pas que

dans toutes les occasions solennelles on ne te proclame la *grande nation !*

Napoléon Ier avait reconnu que la guerre d'Espagne avait été une *sale* affaire. Les courtisans du deuxième Empire ont médité une guerre contre la nouvelle Espagne, contre le Mexique. Elle a sinon pour principe du moins pour précédent une grande *saleté*. Le banquier suisse *Jecker* avait autrefois promis au Mexique un prêt d'environ trois millions; un faible à-compte avait été, dit-on, payé sur cette somme. Des spéculateurs français étaient devenus porteurs des actions Jecker. L'Angleterre et l'Espagne s'étaient réunies à la France pour déclarer la guerre à Juarez, président de la République mexicaine. Cette guerre avait pour objet apparent et unique de faire rendre justice aux nationaux des trois puissances, souvent rançonnés ou pillés par Juarez et ses agents. Le gouvernement français laisse bientôt percer ses vues secrètes; et nos deux alliées apprennent que parmi les réclamations françaises la créance Jecker est comptée pour *soixante-quinze millions*, et qu'un candidat agréé par l'Empire français doit monter sur le trône de *Montézuma*. On connait le dénouement lugubre de ce drame sanglant. Quant à la partie financière, on sait qu'un reste de pudeur fit réduire à *vingt-six* les soixante-quinze millions alloués précédemment aux porteurs des actions *Jecker*; on sait que sur les fonds fournis par la France ils reçurent *treize millions*, et que le gouvernement a déclaré que ce paiement avait été fait à *son insu*.

Depuis cette époque, la France n'a pas eu de guerre, mais le gouvernement français a subi un échec plus désastreux pour elle · le cœur se serre lorsqu'il faut prononcer ou écrire ce nom fatal : *Sadowa*.

Et maintenant, conseillers de l'empire, n'avez-vous

pas fait assez *grand?* voulez-vous faire plus *grand* encore? Veuillez, s'il vous plaît, MM. Prévost-Paradol et Clément Duvernois, qui paraissez être actuellement les confidents de la pensée impériale, veuillez expliquer à la France la devise que vous lui présentez et formuler nettement votre programme. Ces insinuations mystérieuses portent le trouble et l'inquiétude dans les esprits habitués à voir dans ces signaux énigmatiques, les avant-coureurs presque certains de grandes tempêtes. Doit-on s'attendre à voir bientôt, sous le règne de Napoléon III, le Souverain-Pontife expulsé de la Ville éternelle où l'avait consolidé le génie bienfaisant de l'immortel Charlemagne? L'armée française sera-t-elle prochainement transportée sur les bords du Rhin, pour demander compte au roi de Prusse de ses perfidies et de la violation de la foi jurée? Y a-t-il d'autres projets en perspective, d'autres remaniements de l'Europe à tenter? Que la France connaisse enfin ses destinées!

Vous invoquez sans cesse la légende napoléonienne. On peut aujourd'hui, sans être trop téméraire, dire la vérité à cette légende, puisque naguère le prince Napoléon n'a pas craint de dire à la constitution de 1852 toutes ses vérités. Ce n'est pas la France qui l'a créée. Le 18 brumaire la trouva incertaine et hésitante dans ses appréciations. La force militaire avait expulsé de leurs salles des délibérations les députés qu'elle avait élus, c'était un outrage à la nation. Mais il avait renversé le Directoire, ce gouvernement tout à la fois corrompu et violent qui avait, à diverses reprises, comprimé ses aspirations royalistes; c'était un immense soulagement. La France ne tarda pas à s'apercevoir qu'au lieu d'un libérateur elle n'avait trouvé qu'un vainqueur et un maître. Elle dut bientôt subir les rigueurs d'un despotisme en comparaison duquel l'abso-

lutisme de Louis XIV et de Louis XV pouvait être considéré comme un gouvernement paternel. Les guerres incessantes, les levées d'hommes toujours plus nombreuses et plus rapprochées, les prix énormes du rachat des conscrits, les duretés exercées à l'égard des parents ou des recéleurs des réfractaires, le drame lugubre de Vincennes, les embûches tendues au roi d'Espagne; les persécutions contre le Saint-Père, sa captivité, sa détention à Fontainebleau; les dangers d'une lutte engagée contre l'Europe entière; les sacrifices immenses d'hommes et d'argent subis pour la satisfaction d'une ambition effrénée, pour l'érection de trônes destinés aux fils et aux filles de Charles Bonaparte, les prisons d'Etat rétablies et légalisées; la tyrannie des fonctionnaires impériaux, des généraux et des militaires, etc., etc., voilà les caractères du gouvernement de Napoléon Ier. On le représentait, il l'a dit lui-même, comme ayant traîné par ses cheveux blancs le pape Pie VII dans les salles du palais de Fontainebleau. C'était, il est vrai, une abominable calomnie; mais elle prouve sous quelles couleurs le fondateur de l'empire était envisagé par les Français. Cependant il espérait éblouir la France et l'amener à l'oubli du passé. *Il faisait grand*; il renouvelait ses armées, marchait à de nouvelles conquêtes et remportait de nouvelles victoires. C'est par les *Te Deum*, les illuminations, les fêtes pompeuses, les oraisons funèbres des généraux morts sur le champ de bataille, prononcées dans les chaires de toutes les cités, par les colonnes élevées avec le bronze enlevé à l'ennemi, par les drapeaux étalés à Notre-Dame et aux Invalides, par les décrets signés dans les capitales de l'Europe, qu'il voulait étonner, ébranler et charmer la France, et qu'il espérait l'attacher sans retour au char rapide de sa for-

tune. Chaque bataille gagnée était une nouvelle étape parcourue qui le rapprochait de ce but. Au moment où il croyait l'atteindre, le vent changea, et, à leur tour, ses ennemis *firent grand*. Nous avions écrit des pages nombreuses et brillantes pour inscrire et éterniser notre gloire. Ils en écrivirent peu, mais c'étaient les dernières du grand livre de l'épopée impériale, et malheureusement la conclusion était fatale. La France, après tant de grandeurs et de triomphes, resta humiliée et amoindrie. Aussi, le retour des Bourbons fut-il salué avec un enthousiasme presque universel ; le *Siècle* l'a dit en 1852. M. E. Ollivier l'a répété en 1867. Elle était heureuse de retrouver ses rois et de secouer enfin un joug qu'elle portait impatiemment depuis quinze ans. Qui donc aujourd'hui oserait tenter de justifier la folle entreprise de 1815, qui aggrava si douloureusement les maux de la patrie ? La paix rendue à la France fit rentrer dans son sein cinq cent mille soldats de la république et de l'empire ; voilà les véritables créateurs de la légende napoléonienne. Au lieu des longs récits, des traditions de la famille, du village, de la cité, de la province, des contes gracieux de Perrault, charmant portique qui introduisait si agréablement les enfants dans les premiers sentiers de la vie, ils retracèrent les longues guerres auxquelles ils avaient pris une part toujours importante et glorieuse. Ils présentèrent à ces jeunes imaginations le tableau dramatique et fortement coloré de leurs incessantes pérégrinations dans l'Europe, l'Asie et l'Afrique, leurs rudes travaux, leurs combats sanglants, leurs brillantes victoires, l'abondant butin qui les dédommageait de leurs longues privations, les châteaux et les seigneuries qui leur étaient départis en récompense de leur valeur, pour leur procurer, au moins momentanément, le repos que leur rendaient né-

cessaire leurs fatigues prolongées et leurs nombreuses blessures. Et, suspendus à leurs lèvres, ravis et enthousiasmés, les jeunes enfants se demandaient avec impatience quand viendrait le moment où ils pourraient marcher sur les traces du héros de leur village. Les pères avaient gémi sur les malheurs et les souffrances de leurs familles; les mères avaient maudit le régime impérial : les fils étaient élevés dans le culte de Napoléon.

La France avait salué avec enthousiasme le retour des Bourbons; mais les anciens républicains, les favoris de l'empire, les hommes de lettres, condamnés au mutisme depuis 1792, devenus libres en 1814, ne s'associaient pas au bonheur de la nation. Ils avaient tour à tour possédé le pouvoir : les lettrés jusqu'en 1792, les républicains jusqu'au 18 brumaire, les bonapartistes depuis l'établissement de l'empire. Pendant quinze ans, le despotisme avait tout comprimé. En rendant la liberté, la Restauration remettait à jour les divisions profondes établies dans la France par l'usurpation du parti sophiliste en 1789, par les crimes des Girondins au 10 août 1792, qui devaient enfanter la république, par le coup d'Etat militaire exécuté par Napoléon, et précurseur certain de l'empire. Ces trois partis créés successivement par des ambitions hostiles, à l'aide de la ruse, de la trahison ou de la violence, qui s'étaient tour à tour détrônés les uns les autres, se réunissaient contre la France, leur proie et leur victime. Il fallait, comme en 1789, l'arracher à la dynastie avec laquelle cependant elle avait renouvelé un pacte d'alliance indissoluble. Ils mirent en commun leurs jalousies, leurs haines, leurs convoitises, leurs espérances et leurs divers moyens d'action. Les républicains parurent s'effacer, ils ne pouvaient offrir à la France que de lugubres souvenirs. Mais les écrivains réchauffèrent le

feu sacré des lettres éteint depuis vingt ans; ils avaient gardé le silence sous l'empire qui n'admettait qu'une littérature officielle froide et guindée; ils avaient même été persécutés, quelquefois exilés. Seules, les muses d'Etat avaient loué méthodiquement dans les bulletins officiels les victoires remportées par le génie du grand capitaine et par la valeur de ses soldats. Tout fut oublié; les ennemis de la veille s'embrassèrent le lendemain.

Dès 1815, la gloire impériale devint un concours littéraire, historique et poétique. Casimir Delavigne, Méry, Barthélemy, etc., etc. la célébrèrent par l'épopée, les odes et les poèmes; Béranger entremêla de chants guerriers et patriotiques ses chants joyeux et bachiques; il versa des larmes élégiaques sur la « pauvre gloire. » Il fit pénétrer au fond du peuple les accents de la lyre napoléonienne. Un homme d'esprit a dit que la France ressemblait alors à la veuve remariée qui pour taquiner son second mari lui rappelle sans cesse les grandes qualités de l'*autre*. La révolution de 1830 ne présenta aucune chance au parti bonapartiste. Les républicains se présentèrent pour recueillir la succession de Charles X et de son petit-fils; Lafayette apporta son drapeau, mais l'aristocratie lettrée, qui avait si résolument poursuivi, si énergiquement combattu la dynastie des Bourbons, ne se laissa pas enlever le prix de la victoire. A une république mobile et inconstante, ne vivant que par des sacrifices continuels d'hommes privés sinon de la vie du moins du pouvoir, elle préféra une royauté, son œuvre et sa tributaire. On apaisa Lafayette en lui déclarant que cette royauté serait « la meilleure des républiques. » L'ambitieux admirateur du loyal et désintéressé patriote Washington dut se résigner au modeste rôle de candidat perpétuel à la présidence de la république. Les insuccès

des tentatives de Strasbourg et de Boulogne semblèrent porter le coup mortel à la cause bonapartiste. Mais, en 1840, le chantre-historien de l'Empire était ministre : il proposa et obtint le transport à Paris des restes de Napoléon. Il ravivait ainsi sa légende qui s'éteignait à une époque où le culte des intérêts matériels nouveau-né grandissait rapidement et où s'accroissait chaque jour le nombre de ses adorateurs. Au même temps, le chantre des Girondins, Lamartine, poète harmonieux et sympathique, orateur éloquent, voyait s'agrandir devant lui son horizon politique. Toutes les puissances aspirent à la domination et sont jalouses les unes des autres. La puissance intellectuelle avait, en 1789, renversé le pouvoir politique et militaire de Louis XVI. Napoléon, en détruisant le Directoire, avait mis un terme au règne de la pensée, de la parole et de la plume ; il affectait un grand mépris pour les écrivains, qu'il traitait d'idéologues ; ses lettres sont remplies de menaces contre eux, et il ne se bornait pas toujours aux paroles. Lamartine, par une sorte d'intuition prophétique, parut avoir la prescience d'une époque où renaitrait la lutte de la pensée contre l'épée. Il protesta contre l'engouement créé par le rappel de Sainte-Hélène des restes de l'exilé, contre la légende napoléonienne, symbole de la force et du glaive. En 1848, 1849, 1851 et 1852, les vétérans de l'Empire, les vieux *grognards* étaient très nombreux encore ; pour eux, Napoléon était immortel ; il renaissait de ses cendres, il reparaissait vivant et rajeuni. Ils habitaient presque tous les campagnes ; les anciens sous-officiers étaient presque tous agents des communes, gardes champêtres ; ils conduisirent au vote les électeurs, comme ils conduisaient autrefois leurs pelotons ou leurs escouades à la victoire, sous l'invocation de l'Empereur. Vingt années se sont écou-

lées; les fatigues, les blessures, l'âge et le temps ont moissonné presque tous ces débris de l'épopée guerrière; ceux qui survivent encore, vieux et décrépits, présentent la triste image de la décadence. On avait compté sur le centenaire de Napoléon Ier pour ranimer le feu sacré de l'enthousiasme impérial. Vains efforts! on ne remonte pas le cours de la vie; on ne rend pas la circulation et la vigueur au sang raréfié et refroidi par une période presque séculaire. D'autres idées, d'autres besoins, d'autres aspirations sont survenus et se sont emparé des esprits; le flot électoral l'avait indiqué à deux de ses grandes marées. La troisième, celle de 1869, par un mouvement qui a dépassé toutes les craintes et toutes les espérances, a porté la démonstration jusqu'à l'évidence. Il était, du reste, très facile à l'esprit observateur de suivre cette marche progressive; c'est le deuxième Empire qui a lui-même détruit le prestige du premier. La France, conjointe au neveu, n'a pas longtemps célébré les vertus de l'*autre*; elle a senti se raviver les maux et les souffrances que lui avait causés l'*oncle*, d'autant plus que le nouveau mariage n'a été, en quelque sorte, qu'une seconde édition fidèlement copiée sur la première. La guerre à l'Autriche, à la papauté, à tous les trônes de la maison de Bourbon, au Mexique ont été les imitations de celles qui affligèrent la France au commencement du dix-neuvième siècle. Il y a eu cependant une différence: Napoléon faisait payer aux vaincus tous les frais de la guerre, soudoyait les nouveaux rois de sa race, enrichissait ses généraux et emplissait d'or étranger les caveaux des Tuileries: la nation a payé au prix de trois milliards les guerres du deuxième Empire. L'autre avait *fait grand*. Doit-on maintenant faire *plus grand* que lui, ou *autrement grand* que lui? Conseillers ou fa-

voris intimes, présentez-nous donc, comme Suétone a fait pour César, un nouveau programme de *faire grand* pour le deuxième Empire. Que la France sache enfin quelles aventures elle doit courir encore! Serons-nous donc toujours condamnés à de nouvelles guerres? *Contre qui* et surtout *avec qui* devons-nous combattre? M. Prévost-Paradol parait nous prédire de nouvelles expéditions. « La nation, dit-il, est inconséquente; elle veut que l'on *fasse grand*, et cependant elle repousse la guerre. » D'abord, où est inscrite cette déclaration de la France? Où, et en quel temps a été proclamée la première de ces volontés? Vous lui prêtez ce langage, mais vous êtes dans l'erreur; car elle a déploré vos récentes *grandeurs*, la guerre de l'Italie, la guerre du Mexique. Vous dites avec vérité qu'elle repousse la guerre; il faut en conclure que, loin de prendre en main votre drapeau: *faire grand*, elle le rejette au loin avec la plus vive répugnance. Vous dites, ainsi que vos amis, que le prestige de *la grandeur* est nécessaire aux Napoléons. Est-ce que le principe constitutif d'une nation peut être le prestige plus ou moins grand d'un souverain ou d'une dynastie? Si cette nation a été, comme la France, fatalement soumise à des ambitions successives, faudra-t-il donc qu'elle subisse tous les projets, tous les caprices, toutes les entreprises que fera tour à tour éclore chacune de ces ambitions parvenue au pouvoir. Elle sera donc condamnée à payer successivement les frais d'établissement de la république, d'une dynastie cadette, d'une nouvelle dynastie; elle sera donc continuellement assujettie à subir les charges de la conquête. Si le prestige que vous évoquez s'est éclipsé et évanoui, à qui faut-il l'imputer sinon à vous-mêmes? Vous avez imprudemment livré au public, sinon la totalité, au moins la plus grande partie de la correspondance de Napoléon Ier.

Elle fait ressortir l'étonnante activité, le génie prodigieux du fondateur de l'Empire ; mais elle dévoile en même temps la mobilité de son caractère, l'inconsistance de ses plans, un profond égoïsme, l'absence des principes religieux et moraux, et le culte unique de la force et de la violence. Voilà ce que vous avez exposé au grand jour. Comment, après cela, osez-vous dire à la France qu'il faut maintenir le prestige des Napoléons ? Ce langage n'aurait pas trop étonné de votre part avant 1869 ; mais il est étrange que vous puissiez le tenir aujourd'hui. Est-ce que la France n'a pas exprimé, aux mois de mai et de juin, d'une manière énergique et significative, quoique indirecte, sa pensée intime ? Les interprètes de cette pensée ne l'ont-ils pas fidèlement présentée au souverain ? Le souverain ne l'a-t-il pas reconnue ? Que venez-vous donc maintenant nous dire du prestige nécessaire à une dynastie ? Quoi ! vous voulez, dans son intérêt personnel, consacrer et perpétuer ce despotisme que vos amis et vos prédécesseurs ont si durement reproché à Louis XVI ! Vous vous énorgueillissez d'avoir aboli le droit divin, et vous voulez fonder le droit césarien ! Vous voulez galvaniser un cadavre : la légende napoléonienne est morte et morte pour toujours. Il ne reste, il faut en prendre votre parti, qu'un monarque constitutionnel, représentant suprême de la France, non pour lui imposer encore la dictature, mais pour écouter sa voix et la faire exécuter. Laissons donc de côté à tout jamais ces vieux débris, ces oripeaux, ces formules des républiques de la Grèce, de Rome et de l'empire romain. Notre aimable compatriote Berchoux, s'écriait, il y a soixante-dix ans :

« Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ? »

Ses vœux sont exaucés ; la France de 1869 a prononcé sa délivrance. Elle veut, à l'avenir, être régie par elle-

même et pour elle-même. Les temps des Mirabeau, des Chamfort, des Girondins, des libérâtres se disant libéraux, du despotisme du sabre, du despotisme de la pensée et de la parole se proclamant l'éloquence et n'étant réellement que du *mauparlage*, ces temps-là sont passés. La parole est à la France ; c'est à elle qu'il appartient de parler maintenant. Si vous voulez vous conformer à ses aspirations, il ne s'agit plus de faire *grand :* il faut faire *bien*, *noble*, *juste*, *généreux*, *franc* et *loyal*. Il faut lui rendre ses libertés dans le foyer domestique, dans la commune, dans la province, dans ses comices électoraux ; il faut surtout lui rendre son droit immémorial et national de se réunir, de délibérer, d'arrêter ses résolutions et de les écrire librement dans ses cahiers. C'est ainsi que la dynastie napoléonienne, à la place du prestige éphémère de grandes victoires suivies d'immenses désastres, pourra faire briller sur sa couronne l'auréole nouvelle de la France recouvrant sa liberté, son antique et sage liberté. La voie est ouverte ; il suffit d'y entrer résolûment ; on retrouvera de suite le magnifique programme trop longtemps oublié, mais jamais révoqué, du 5 mai 1789, les immortels cahiers. C'est encore en ce moment sa charte qui doit subsister jusqu'à ce qu'elle y ait elle-même apporté des modifications. Guidé par ce flambeau éclatant et suivant toujours sa lumière pour ne pas nous égarer, nous allons examiner la situation actuelle de la France et retracer les doléances et les vœux qu'elle présentait il y a quatre-vingts ans.

Royauté. Elle n'est l'objet d'aucun doute, d'aucune discussion ; elle est le dogme politique de la nation. Les Germains choisissaient toujours leurs rois dans les familles royales ; mais leurs guerres incessantes appelaient un prince actif, vigilant et capable de soutenir les fatigues

des expéditions militaires. Cette nécessité avait maintenu un droit d'élection, mais d'élection restreinte, puisque les anciennes races royales pouvaient seules fournir des souverains. La fixité des établissements des Francs dans la Gaule et le gouvernement autocratique des divers peuples qui restreignait considérablement les attributions du monarque, avaient rendu moins nécessaires et moins fréquentes ces élections. Peu à peu elles avaient entièrement cessé : une nouvelle règle consacrée par l'usage, les précédents et le vœu public attribuait de plein droit la couronne au fils aîné du souverain que la mort avait enlevé ; on conservait seulement les anciens souvenirs dans les formules du sacre, lorsqu'on demandait au peuple s'il acceptait le nouveau roi. Aussi, en 1789, la royauté héréditaire est reconnue unanimement comme principe. De plus, l'amour universel des Français pour Louis XVI est manifesté par les sentiments de reconnaissance qui sont exprimés dans tous les cahiers pour les bienfaits du rétablissement des libertés municipales et provinciales et des Etats-Généraux. On lui décerne, à l'avance, le titre de « restaurateur des libertés publiques. » Ainsi, son droit héréditaire est confirmé par le vote unanime de six millions de Français. Nul, à cette époque, ne demandait la république.

Et cependant, le duc d'Orléans, Mirabeau, Chamfort et la faction qu'ils dirigeaient, ont, en 1789, enlevé à Louis XVI ce que la nation française tout entière lui avait maintenu; les Girondins, en 1792, l'ont expulsé de son palais, malgré même la constitution de 1791, puis, joints aux Montagnards, ils l'ont fait assassiner sous l'ombre de prétendues formes juridiques. Eh bien ! osera-t-on dire encore, en présence du programme de Chamfort, que la révolution opérée par Mirabeau, par la Constituante et

par les Girondins, fut une révolution française ? Non ! on ne saurait trop le répéter, ce fut une révolution antinationale, antifrançaise, une révolution romaniste.

Religion, clergé, liberté de conscience. Aucune nation ne peut, comme la France, compter quinze à seize siècles de durée pour la religion qu'elle professe. La religion chrétienne portée hors de l'Asie n'avait pas tardé à pénétrer dans la Gaule ; elle avait été généralement adoptée par les Gaulois. Elle leur offrait des consolations dans les maux qu'ils enduraient, quelques garanties contre le despotisme qui les opprimait. La conversion de Clovis et de la plupart des Francs au christianisme avait complété la sympathie qui existait entre les libérateurs et les peuples affranchis. La nation française, produite par la fusion des deux peuples, a eu le bonheur de conserver son culte dans toute sa pureté, malgré les hérésies des premiers siècles et l'établissement du protestantisme. Pendant trois siècles, la France avait été agitée par des troubles intérieurs et des guerres dont le caractère était, du moins de la part des chefs, plutôt politique que religieux. La sagesse de Louis XVI avait, en 1787, apaisé ces dissensions par un édit qui rendait aux dissidents la liberté de conscience et leur état civil. Dans les comices de 1789, on ne voit apparaitre aucune hostilité contre le catholicisme ; tous les cahiers lui reconnaissent le droit d'être proclamé religion du royaume. Le tiers-état de Paris déclare que l'ordre public ne souffre plus qu'une religion dominante. Le clergé demande que la religion catholique soit la religion de l'Etat. On doit rechercher et indiquer au souverain les moyens les plus efficaces de prévenir la subversion totale de cette religion *dont la chute ébranlerait les fondements et entrainerait la ruine de la monarchie.* Le clergé reconnait que des abus nom-

breux, (trop exagérés cependant par les philosophes), se sont glissés dans son ordre; il les attribue surtout à la cessation des conciles provinciaux; il en demande le rétablissement. Ces conciles devraient être convoqués au moins tous les trois ans. On réunirait aussi, à certaines époques, des conciles nationaux où l'Eglise de France pourrait concourir à la réforme des abus et l'étendre elle-même à toutes les autres parties de la discipline intérieure. Il reconnaît la convenance de la suppression des monastères inutiles et d'une nouvelle répartition des biens ecclésiastiques; mais il veut que ces modifications soient faites par l'autorité religieuse. On est généralement d'avis que les curés et la moitié au moins des grands dignitaires de l'Eglise doivent être pris dans le diocèse après y avoir exercé le ministère depuis dix ans.

La liberté de conscience est admise par tous, même par le clergé. La nation veut opposer une barrière insurmontable au retour des persécutions religieuses et des proscriptions. Mais cette pensée éminemment religieuse ne doit pas être interprétée comme l'expression de l'égalité entre tous les cultes, comme une tendance à l'affaiblissement de la religion catholique ou à son abandon. Il faut qu'elle demeure, comme elle l'a été depuis la formation de la monarchie, loi du royaume, mais que les autres communions chrétiennes (car elles sont les seules dont on s'occupe) ne soient point inquiétées, tant qu'elles ne troubleront ni les mœurs, ni la tranquillité publique. Telle est l'intention non-seulement du clergé, mais encore de la noblesse et du tiers-état. Toutefois, le clergé, qui connaît à fond les projets de la secte sophiliste, s'inquiète des tendances dangereuses de l'édit de 1787; il signale l'expression vague de *non-catholiques* substituée dans un article de cet édit à celles de protestants ou dissidents,

expression qui semble appartenir à l'indifférence religieuse, au tolérantisme universel, lequel sous le nom de *philosophie* cache une haine profonde pour la vraie religion. Il craint, non sans raison, d'être forcé de recevoir *des mains des non-catholiques*, ses ministres, ses bénéficiers, et surtout les pasteurs chargés de la conduite des âmes.

Ces craintes étaient-elles fondées ? Les pages sanglantes de l'histoire fournissent la réponse. Voltaire, en prêchant la tolérance, n'avait cessé de persécuter et de proscrire ses adversaires. Devenus tout-puissants, ses disciples donnèrent la définition de leur philanthropie. L'athée Mirabeau eut l'infernale habileté de faire décréter, sur la proposition d'un évêque, la spoliation des biens du clergé, œuvre d'impiété et d'injustice, car elle violait la volonté des donateurs et la sainteté des contrats. Ils s'emparaient de biens dont le clergé n'était que l'usufruitier fiduciaire, qui appartenaient aux enfants dont ils facilitaient l'éducation, aux pauvres dont ils soulageaient les misères, au culte religieux dont ils entretenaient les édifices et salariaient les ministres. Pour ne pas troubler la tranquillité publique, un pape a bien pu déclarer que les possesseurs de ces biens ne seraient point recherchés. Il ne pouvait pas déclarer, il n'a jamais déclaré que la possession de ces biens était légitimement acquise. Et aujourd'hui, les contribuables français paient, chaque année, plus de cent millions d'impôts pour subvenir aux dépenses que ces biens étaient destinés à solder. Plus tard, on vit malheureusement se réaliser les prévisions des prêtres de 1789. Des athées, des indéilistes, nommèrent des évêques, imposèrent aux membres du clergé des serments contraires à leurs devoirs, leur déclarant (amère dérision !) qu'on ne leur faisait aucune violence, puisqu'ils

étaient laissés libres de prêter ou de refuser le serment. Ils étaient libres en effet, écoutant le cri de leur conscience, de mourir de faim sur le sol français, ou d'aller, accablés par l'âge et les infirmités, mendier leur pain sur la terre étrangère. Mais bientôt on ne leur laissa pas l'option ; leur vertu fut déclarée crime par les maîtres de la France. Ils allèrent, en expiation de ce crime, s'entasser par milliers dans les prisons et verser leur sang sous la hache des assassins ou sous le couperet de la guillotine. Qui donc avait donné légalement à Mirabeau et à ses disciples le mandat de dépouiller le clergé et de proscrire les ministres de la religion? Etait-ce donc cette France qui avait reconnu le clergé comme le premier ordre de l'Etat et qui avait rendu à la religion catholique un hommage unanime et éclatant? Non! ils ne tenaient leur mandat que de l'athéisme, du matérialisme, de leur ambition, de leur convoitise, de leurs passions haineuses et jalouses. En vain on a tenté leur justification et leur réhabilitation. Aussi longtemps que dans le cœur des hommes subsistera le sentiment du respect de Dieu, du juste et de l'injuste, le cri de la conscience s'échappera et criera anathème à ces hommes antireligieux, antifrançais. Qu'ils portent, comme Caïn, dans la suite des siècles, le poids de la réprobation universelle! Ils ont tout ébranlé, ils ont amoncelé les ruines ; et aujourd'hui, marchant sur leurs traces, continuant leurs ruines, de nouveaux démolisseurs sapent avec acharnement les derniers restes de l'édifice social.

Malgré toutes ces persécutions, malgré ses innombrables blessures, le catholicisme est resté debout ; les temples ont été rendus au culte et les vides nombreux opérés dans les rangs du clergé ont été comblés. Mais, depuis vingt ans, la secte des ennemis du christianisme

et de la France a repris son œuvre. Elle est puissante, elle compte dans ses rangs des personnages haut placés, elle dispose d'abondantes ressources, elle possède plusieurs journaux; l'Etat ne lui est pas farouche. Les sectaires ont travaillé avec tant d'ardeur et de constance qu'ils croient avoir enfin atteint le but poursuivi pendant soixante ans par Voltaire; ils ont écrasé l'*infâme*, le catholicisme. C'est ce que déclare solennellement M. Guéroult, directeur de l'*Opinion nationale*, fondée par le prince Napoléon. Le 11 décembre 1867, on discute au Corps législatif la question de la papauté, de la conservation du pouvoir temporel; ses défenseurs font observer qu'il y a en France trente-huit millions de catholiques; ce fait est attesté par le recensement de 1866. « On est catholique en France, répond M. Guéroult, pour sa femme et ses enfants. » C'est un moyen très commode de se débarrasser de ses adversaires. Dix millions d'électeurs, de Français catholiques ont disparu en quelques années, sans effusion de sang, il est vrai; les prédications du *Siècle* et de l'*Opinion nationale*, les propagations de mauvais livres ont sans doute opéré ce miracle. Mais, comment a-t-on constaté ces changements à vue d'œil? En quel lieu ont été reçues les abjurations? Quel drapeau ont adopté les déserteurs du culte catholique? Se sont-ils rangés sous la bannière du protestantisme ou d'autres sectes de dissidents? Sont-ils devenus athées, indéilistes, Saint-Simoniens? Que l'on indique la composition de ces nombreux corps d'armées formées par la dissolution de la grande armée catholique française. M. le baron Dupin ne partage pas l'avis de M. Guéroult. Dans un remarquable discours au Sénat (fin juin 1867), il a flétri énergiquement la conduite de ceux qui, bravant l'opinion nationale de la France, inondent de mau-

vais livres les bibliothèques populaires, outrageant ainsi le culte religieux professé par plus de trente-six millions de Français. Ainsi, l'on peut dire à M. Guéroult comme au redoutable bretteur de la comédie :

Tous ceux que vous tuez, Monsieur, se portent bien.

Les journaux hostiles au culte national se vantent d'avoir un million de lecteurs; sans doute leurs déplorables doctrines antifrançaises portent le trouble dans les esprits et le désordre dans les cœurs; il ne faut pas croire pourtant que les lecteurs de ces journaux aient tous abjuré le culte de leurs pères. Le vague dans les idées, l'incertitude, une certaine indifférence sont, il est vrai, les résultats de la nourriture quotidienne et malsaine donnée à leurs lecteurs par ces diverses feuilles; mais de cet état-là à l'abjuration il y a un abîme qu'un très petit nombre d'entre eux se décident à franchir. Admettons, au besoin, contre la réalité, contre la vérité, que, sur dix millions d'électeurs français, on dût compter un million de défections complètes et définitives, il en resterait encore neuf millions fidèles à la foi antique de la France, c'est-à-dire l'immense majorité. Ce n'est pas tout; M. Guéroult reconnaît que les femmes et les enfants ont conservé leurs croyances. Voilà donc encore, en comptant les femmes et tous ceux qui n'ont pas atteint leur majorité, environ vingt-huit millions d'individus compris dans la population catholique. Dans ce nombre, on peut compter dix millions de femmes mariées, de mères de famille. M. Guéroult ne paraît pas en tenir grand compte. Ce sont cependant nos mères, nos épouses, nos sœurs, nos filles; est-ce qu'elles ne doivent compter pour rien dans la constitution de l'Etat? Elles sont chrétiennes, catholiques, et l'on pourrait se jouer sans gêne

et sans pudeur de leurs sentiments et de leurs croyances! Si la nature les a généralement destinées à la vie intérieure de la famille, s'ensuit-il que leur rôle social soit nul ou indifférent? A-t-on donc oublié la haute considération dont jouissaient, malgré leur retraite absolue, les femmes romaines? N'est-ce pas aux leçons et aux exemples qu'elles donnaient à leurs fils, que ceux-ci devaient cette trempe forte et vigoureuse qui les préparait aux vertus civiles et à la valeur guerrière? Et, pour prix de leurs peines, ne recevaient-elles pas de ces fils devenus citoyens, généraux, tribuns, etc., des témoignages éclatants d'amour et d'obéissance? Chez les Germains et les Gaulois, les femmes prédisaient l'avenir, accompagnaient les soldats et les excitaient à la victoire par leurs cris et leurs chants. Elles ont, en quelque sorte, naturellement le don de seconde vue. Pendant que leurs regards attentifs embrassent dans leur entier le cercle des travaux intérieurs et domestiques, leur esprit resté libre pendant leurs occupations manuelles, se livre à de profondes méditations, parcourt les espaces de la terre, interroge l'avenir, remonte aux régions célestes et se nourrit de grandes et nobles pensées. Tel est l'emploi de leur vie, pendant que, trop souvent nous nous attardons, nous usons nos facultés dans de mesquines et vulgaires occupations et à la poursuite de fantômes créés par nos passions, notre orgueil et nos désirs immodérés. Quel est donc celui qui n'a pas regretté quelquefois, même très amèrement, d'avoir négligé, méprisé les salutaires conseils d'une mère, d'une sœur, d'une épouse? Combien de femmes sont plus perspicaces, plus nobles, plus grandes que leurs maris séduits et aveuglés par les flatteries de la multitude, par les faveurs de la fortune ou du pouvoir. Pendant que M. de la Fayette (qualifié par

Napoléon Ier un niais politique) donnait un grand dîner pour célébrer l'installation du nouvel évêque de Paris, Gobel, prêtre constitutionnel, son épouse se rendait à Saint-Sulpice pour assister au refus de serment du curé de cette paroisse. Si le fondateur de l'Empire, eût écouté les observations de l'impératrice Joséphine, il n'aurait pas eu devant les yeux pendant toute sa vie le spectre du duc d'Enghien ; il n'aurait pas tenu captif le chef de la religion catholique, il aurait mis une limite à son ambition, un terme à ses courses aventureuses au travers de l'Europe. Il se plaignait sans cesse de la parcimonie de l'impératrice-mère ; il lui offrait de doubler, de tripler ses revenus, à condition qu'elle les dépenserait en totalité chaque année. Elle refusait ces offres accompagnées de cette condition et disait à ses intimes : « Qui sait si je ne serai pas un jour obligée de donner à dîner à tous ces rois. » Elle prévoyait et redoutait un avenir que l'ivresse des succès dérobait à la vue et au génie de son fils. Ainsi, malgré l'assertion de M. Guéroult, on compte en France plus de vingt millions de personnes adultes qui professent la religion catholique ; plus de quinze millions d'enfants ou d'adolescents sont élevés dans le même culte. Que l'on déduise encore les protestants et les israélistes, et l'on verra combien est restreint le nombre des athées et des matérialistes, de tous ceux qui sont entrés dans le nouveau diocèse dont M. de Sainte-Beuve s'est récemment déclaré le grand-pontife dans une séance du Sénat dont il fait partie. C'est cependant ce petit nombre qui voudrait régir la France à son gré. En 1867, la Chambre des députés presque unanime réclame le maintien de la papauté ; si, pour conjurer l'expression publique et énergique de cette volonté nationale, M. Rouher est obligé de déclarer que *jamais* la France ne souffrira que le gou-

vernement italien s'empare de Rome. M. Guéroult s'écrie que par le vote de la Chambre les libres-penseurs, les protestants, les israélites seront privés de leur liberté. Ainsi, trente-six millions de Français seraient condamnés à abandonner la défense de leur foi pour complaire à quelques milliers d'hommes qui n'osent pas même se compter, de crainte de dévoiler leur faiblesse numérique, espérant pouvoir suppléer au nombre par l'audace. Il est douloureux de dire que dans les hautes régions officielles on désavoue le Dieu de la France, et que l'on abaisse son signe vénéré même devant le drapeau de l'islamisme. En 1868, le maréchal Mac-Mahon, gouverneur de l'Algérie, avait recommandé aux instituteurs d'enlever de toutes les salles le crucifix, qui pourrait choquer les enfants arabes admis dans leurs écoles. Le cœur chrétien et français de Mgr l'archevêque d'Alger ressentit vivement cette injure faite à la croix du Christ, dont il réclama la conservation par une protestation adressée à l'Empereur. Il se montra digne des prédicateurs du dix-septième et du dix-huitième siècle, qui faisaient retentir aux oreilles des rois les vérités évangéliques ; de l'évêque de Beauvais qui, à la mort de Louis XV, disait : « Le silence du peuple est la leçon des rois. » Sentence chrétienne si odieusement invoquée et dénaturée par le perfide Mirabeau, au moment où se rendait à l'Assemblée nationale le plus juste des hommes, le meilleur des rois, le vertueux Louis XVI.

On devrait s'étonner que, sous le régime du suffrage universel, on soit obligé de défendre le droit que possèdent incontestablement trente-six millions au moins de catholiques français dans une nation de trente-huit millions d'habitants, de défendre leur religion, de la proclamer publiquement et d'en maintenir l'étendard. Mais,

depuis 1789, une infime minorité a presque toujours opprimé une immense majorité. Quelques milliers d'hommes audacieux et dégagés de tous principes, l'ont tyranniquement gouvernée depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle, mettant à mort le roi d'une nation monarchique, détruisant la religion d'un peuple catholique. Napoléon Ier, de son aveu, a détruit la papauté contre le vœu de la nation française ; M. Renan a constaté que l'empereur Napoléon III avait fait prévaloir ses idées *par une majorité qui ne les partageait pas.* Si une majorité nommée cependant par la pression des candidatures officielles ne partageait pas les idées du souverain, n'est-il pas évident que ces idées étaient antipathiques aux croyances et aux sympathies de la nation ? Les fleurs qu'on lui jette, les louanges pompeuses qu'on lui prodigue couvriront-elles la servitude à laquelle on la condamne, lorsque, avec une persévérance systématique, on attaque par tous les moyens imaginables la religion avec laquelle elle s'est identifiée pendant quinze siècles, et qu'elle a conservée malgré les schismes et les hérésies, malgré les manœuvres sourdes de Voltaire et de ses disciples et les fureurs révolutionnaires de la secte indéiliste et matérialiste qu'il avait fondée ?

Si Napoléon Ier a rétabli officiellemeut et légalement le culte catholique en France, ce culte s'était déjà restauré lui-même de fait par la force de la volonté nationale. Avant le Concordat, plus de trente mille paroisses étaient pourvues de desservants entretenus par les subventions des fidèles. Ce Concordat, œuvre politique de son auteur qui n'y voyait qu'un instrument de sa puissance, a introduit des éléments nouveaux dans l'administration religieuse. Le clergé était autrefois un ordre de l'Etat ; il possédait des propriétés affectées au service du culte, à

l'éducation des enfants et au soulagement des pauvres; elles assuraient son indépendance, et il pouvait sans crainte dire la vérité aux rois aussi bien qu'aux peuples. Leurs avertissements et leurs censures étaient écoutées avec respect et non sans fruit par les souverains. Louis XIV exprimait cette honorable déférence en disant à un illustre prédicateur : « Toutes les fois que je vous entends, je suis plus content de vous et plus mécontent de moi. » Napoléon, qui avait adopté les idées voltairiennes et qui voulait que toute pensée, que toute parole s'inclinât devant sa volonté, ne pouvait pas admettre ce droit de remontrances évangéliques; on sait par quel luxe de précautions insérées dans le Code pénal, il ferma tout accès à la vérité. Ce Code pénal a été souvent remanié ; on en a adouci presque toutes les rigueurs pour les crimes de droit commun; mais l'esprit indéiliste qui veille aux barrières des Tuileries a maintenu énergiquement les prohibitions inventées par l'absolutisme militaire; il aime mieux laisser à l'émeute et à l'insurrection le droit de châtier par la force les abus du pouvoir. Il est réservé à la volonté nationale d'arracher un jour de nos Codes ces pages qui ne sont pas en harmonie avec nos croyances.

Par le Concordat, Napoléon a soumis à sa discipline le clergé ; il l'a fait entrer dans le cercle des fonctionnaires impériaux Il l'a détaché de la contemplation du ciel pour l'attacher à la terre; en se réservant exclusivement le choix de ses hauts dignitaires, il l'a exposé à recevoir ses chefs de la main d'un monarque ou d'un ministre incrédule ou protestant, car on ne leur demande pas s'ils sont chrétiens, s'ils professent le culte catholique. Il a introduit dans le clergé le désir de l'avancement par de trop fréquentes mutations. On le convie à prendre part aux vanités humaines, en lui accordant des décorations

qui sont contraires à l'esprit d'humilité qui doit caractériser le prêtre. En soumettant le clergé à l'Etat, Napoléon a cru le dédommager par la suppression des tribunaux ecclésiastiques dits *officialités* qui existaient autrefois dans tous les diocèses, et l'attribution d'un pouvoir absolu sur le clergé inférieur. Sans doute, le sentiment évangélique qui anime l'épiscopat français atténue considérablement les dangers de ce pouvoir arbitraire; cependant il est impossible qu'il ne produise pas quelques abus. M. E. Ollivier *(19 janvier)* a signalé des diocèses où les changements de résidence des desservants atteignaient une proportion très considérable, au détriment des populations catholiques et du respect qui est dû aux pasteurs de l'Eglise. Il serait à désirer que le ministre des cultes représentant plus de trente-six millions de catholiques appartînt au clergé catholique. Par le sentiment de ses devoirs, par l'opinion publique et la voix de la presse, il serait hors d'état d'exercer aucune contrainte, aucun abus d'autorité contre les cultes dissidents et contre le culte israélite, tous du reste assez puissants en France pour se garantir de toute atteinte à leurs droits. Tout au moins ne devrait-on donner ce ministère qu'à un catholique, de même que le ministère de la guerre n'est confié qu'à un militaire, celui de la marine à un marin. Pour prévenir des choix qui pourraient être peu agréables au clergé et peu sympathiques aux populations, il conviendrait qu'un conseil ecclésiastique, formé au moins par moitié de membres élus librement par le clergé, fût chargé de présenter au souverain des listes de candidats pour les hautes dignités. Il ne faut pas perdre de vue que dans les temps primitifs les fidèles, fervents chrétiens, élisaient eux-mêmes leurs pasteurs, et que les prêtres leur furent ensuite adjoints ou substitués pour ce choix. Les

abus qui s'étaient introduits dans les élections et surtout l'absolutisme des derniers rois firent adopter le principe de la nomination par le souverain, sauf l'agrément du Pape. Si, dans ses choix, le prince consultait surtout la faveur personnelle, l'intérêt des familles; s'il préférait aux hommes les plus distingués par leur science, par leur fermeté, par leurs vertus évangéliques, des sujets moins remarquables, moins sympathiques au clergé, plus accessibles à l'ambition, etc., il aggraverait les abus qu'il était chargé de réprimer, il ne remplirait pas le mandat qui lui a été donné; autant vaudrait rétablir l'élection primitive par les catholiques assemblés. Il est donc indispensable d'organiser un conseil religieux pour présenter des candidats au choix du souverain; de rétablir les officialités qui sont un trait d'union naturel entre le chef du diocèse et son clergé; de maintenir avec plus de fixité les curés dans leur résidence. Il conviendrait aussi, sinon de supprimer, tout au moins de restreindre beaucoup les décorations, les hochets de la vanité accordés aux ministres du culte qui ont placé dans des régions plus élevées leurs vœux et leurs espérances. Il faudrait qu'à l'avenir on les considérât comme les précepteurs et les prédicateurs de la population catholique, et non comme les fonctionnaires de l'Etat.

Lorsque la religion catholique était professée par tous les Français, l'Etat religieux se confondait avec l'Etat civil des particuliers, et les curés en avaient seuls la garde, avantage précieux, car les registres étaient tenus avec une complète régularité. Lorsque le protestantisme fut adopté par une partie de la nation française, cette attribution exclusive présenta des inconvénients. L'Assemblée constituante confia la tenue de ces registres aux officiers municipaux. Ce changement ne paraissait pas de-

voir soulever en principe de sérieuses objections; il ne s'agissait que de constater des faits déclarés, des naissances, des mariages, des décès. Point de difficulté pour l'entrée d'un individu dans la vie, non plus que pour sa sortie. L'officier de l'état civil recevait les déclarations des témoins attestant la naissance, attestant la mort. Les faits ainsi constatés obtenaient le caractère de la publicité et de l'authenticité. De même, pour le mariage, deux individus se présentaient pour rendre également publique et authentique leur union par le mariage; dans ce cas, comme dans les deux autres, l'officier de l'état civil n'était qu'un secrétaire, un tabellion, un notaire spécial recevant les déclarations des parties. Il n'en fut pas ainsi. La haine que les dominateurs de l'époque portaient au catholicisme trouva une occasion favorable pour exercer son intolérance. Ils imaginèrent de donner au maire, officier de l'état civil, une sorte d'autorité magistrale, de puissance publique. Il ne dut plus se borner à constater sur la foi des déclarants un fait antérieurement accompli; il fut interdit à vingt-huit ou trente millions de Français de s'unir, suivant leur foi et les règles séculaires, devant le prêtre de leur paroisse, avant d'avoir comparu devant le maire de leur commune. Le premier est puni de peines sévères s'il procède sans une autorisation civile à la célébration du mariage religieux. Cependant la loi française n'a pas défendu à deux individus de s'unir sans cérémonie religieuse ni civile et de constater par des actes de naissance successifs le scandale de leur conduite. On a vu quelquefois des employés nomades du gouvernement présenter comme leurs épouses légitimes celles qui n'avaient aucun droit à ce titre; cette usurpation de qualités n'est pas même une contravention de police. Mais, si un prêtre catholique se permet d'imprimer directement à ces

unions la dignité du mariage, il commet un délit, il est justiciable de la police correctionnelle. C'est une conquête de 89, mais du 89 institué par Mirabeau. Ce n'est pas dans les cahiers de la nation que l'on trouverait la demande d'une telle monstruosité. Plus libres que les Français du dix-neuvième siècle, les Juifs, sous le règne des Bourbons, pouvaient contracter mariage devant leurs rabbins. Les intéressés étaient seulement obligés d'en faire, dans les deux jours, la déclaration au juge du lieu qui en tenait registre et donnait à leur mariage l'authenticité civile. Il procédait en cette circonstance comme le notaire qui reçoit en dépôt un testament olographe ou un acte sous seing privé. On vante sans cesse les bienfaits de la Révolution. Cependant, en fait de propriété, nous sommes régis par une législation dissolvante que Napoléon I[er] a *sciemment* imposée à la France et qu'un maréchal du second empire recommande de ne pas appliquer aux Arabes En matière de religion, nous n'avons pas la liberté dont les juifs jouissaient en France avant la Révolution. Voilà deux exemples remarquables des progrès accomplis! Serait-ce une outrecuidance répréhensible de demander que l'on nous accorde l'ancienne liberté des juifs, la préséance du mariage religieux? M. de Bismark a préparé un projet de loi pour introduire en Prusse le mariage civil. On pense généralement que ce projet ne sera pas adopté. On a déjà discuté cette question dans divers *landtags*, et il n'y a pas lieu de croire que l'antipathie de la majorité pour cette mesure ait fait place à d'autres sentiments. (*Peuple français*, 25 juillet 1869). Qu'il soit permis aux Français d'abolir ce que ne veulent pas admettre les Prussiens.

Une loi soucieuse des intérêts matériels a prescrit ré-

cemment d'indiquer dans les actes civils de mariage la date du contrat notarié qui a réglé les intérêts pécuniaires des deux familles. Que l'on permette encore l'adjonction d'un alinéa où les nouveaux époux indiqueraient également la date et le lieu de leur mariage religieux et le nom du prêtre qui l'aurait consacré : les familles trouveraient dans ces mentions des renseignements utiles et de pieux souvenirs.

La célébration du dimanche par le repos est scrupuleusement observée en Angleterre et en Allemagne. Depuis quarante ans, on se fait un jeu en France de violer publiquement cette règle tout à la fois pieuse et humaine; les administrations publiques donnent trop souvent aux particuliers ce fâcheux exemple. En 1839, l'Académie de Besançon avait mis au concours la question de « l'utilité du dimanche considérée sous les rapports de l'hygiène, de la morale et des relations de famille et de cité. » Celui qui remporta le prix faisait observer que « c'est au dimanche que nous sommes redevables des seules habitudes hygiéniques qui triomphent de l'apathie populaire. » Il rappelle entuite que le repos du septième jour a été ordonné par le Décalogue qui renferme tous les devoirs de l'homme et du citoyen : « Religion, patrie. — Piété filiale, obéissance, discipline. — Amour du prochain, humanité. — Chasteté, pudeur. — Egalité, justice. — Véracité, bonne foi. — Pureté de mœurs, modération du cœur. » Il fait ensuite le tableau du bonheur de la famille. « La joie du dimanche se répand sur tout : les douleurs les plus solennelles sont moins poignantes, les regrets moins amers; le cœur malade trouve une douceur inconnue à ses cuisantes peines. Les sentiments se relèvent et s'épurent; les époux ont retrouvé une tendresse vive et respectueuse; l'amour maternel redouble ses enchante-

ments; la piété des fils s'incline avec plus de docilité sous la tendre sollicitude des mères; le domestique se sent plus dévoué et plus fidèle, le maître plus bienveillant et moins dur; le paysan et l'ouvrier sont plus contents de leur sort. Dans toutes les conditions, l'homme ressaisit sa dignité; et, dans l'infini de ses affections, il reconnaît que sa noblesse est trop haute pour que la distinction des rangs puisse le dégrader et l'avilir. Le droit au repos du dimanche rendu à une foule d'hommes qui n'en jouissent pas, n'est pas une gratification, mais une restitution; et cette restitution, loin d'être préjudiciable à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, leur est infiniment utile, car les forces de l'homme qui s'épuisent par le travail sans trêve se retrempent dans le repos du dimanche. Tout le monde y gagne, et le patron et le travailleur. »

On demandera sans doute quel est l'auteur de ce remarquable écrit. Hélas! c'est Proudhon qui depuis, affamé de popularité, enivré d'orgueil, noya quelques vérités dans un déluge d'erreurs, de paradoxes et d'audacieuses impiétés.

On a vu que les ouvriers allemands, pour compléter et sanctifier davantage la solennité du dimanche qui leur est laissé tout entier, ont réclamé quelques heures dans la soirée du samedi afin de pouvoir s'y préparer avec plus de soin par des observances religieuses. Moins pieux en général, les ouvriers français et les employés se sont bornés à demander le repos du dimanche. Quels que soient leurs motifs, ils ont exercé un droit légitime, l'abolition d'un grand scandale. Nul doute qu'en définitive l'hygiène publique, la religion, la morale, les relations de famille et de cité n'en éprouvent peu à peu un heureux changement.

Au mois de septembre 1869, une assemblée populaire réunie à Berlin au nombre de quinze cents personnes discute la question de la suppression des communautés religieuses. Les deux tiers se prononcent contre cette mesure et déclarent qu'il est ridicule de demander la suppression des communautés religieuses au moment même où les tendances de l'époque réclament la pleine liberté d'association. Beaucoup de protestants se trouvent parmi eux et regardent comme honteux de vouloir opprimer la religion catholique au nom de la tolérance. Les libérâtres français ne se piquent pas de ce bon sens et de cette netteté d'idées qui caractérisent dans la pratique des affaires les populations allemandes. Ils réclament à grands cris la liberté illimitée de la presse, des associations, des réunions; mais ils excluent de ces libertés, comme indignes, les catholiques qu'ils qualifient de cléricaux, et surtout l'état-major du catholicisme, le clergé. Ils s'affranchissent de toutes les lois, même révolutionnaires, qui ont porté atteinte à leurs principes; mais il les maintiennent scrupuleusement et en demandent sans cesse la rigoureuse application à l'égard de tous ceux qui professent la religion catholique. Ils ne permettent aux prêtres ni de se réunir dans un cloître, ni de se vouer à l'éducation des enfants, ce qui est un des principaux objets de la mission qui leur a été donnée d'évangéliser les nations. Leur dogme de liberté consiste à porter une continuelle atteinte à la liberté des autres et surtout à la liberté religieuse que ne peuvent pas tolérer les petits-fils des apôtres voltairiens de la tolérance. Ils ne forment qu'un nombre imperceptible dans la nation; mais, par l'éclat de leurs scandales, par leurs richesses, par la faveur dont ils jouissent et surtout par leur audace, ils espèrent se faire reconnaître comme les repré-

sentants de la nation qu'ils oppriment et qui subit avec répugnance et indignation le joug qu'ils lui imposent. Naguère, des pétitions adressées au Sénat lui ont porté les doléances des habitants de Saint-Étienne et d'Oullins contre la tyrannie démagogique de ces incrédules qui, malgré l'opposition des pères de familles, inondent de livres impies et immoraux les bibliothèques destinées à l'instruction du peuple. M. de Sainte-Beuve, sénateur, prend la défense de ceux qui outragent la religion, les mœurs; qui revendiquent comme une liberté le droit de porter atteinte à la liberté des électeurs, des pères de famille, dans une commune dont ils sont cependant les administrateurs-nés; il applaudit à cette œuvre violente, à cette mauvaise action. Il proclame l'inauguration d'un nouveau diocèse dont il sera le souverain pontife. Les disciples de ce diocèse, qualifiés autrefois d'*esprits forts*, se considèrent aujourd'hui comme les maîtres de la France, comme les directeurs de l'Europe et du monde, comme les *régénérateurs* de l'espèce humaine. Ils ne se doutent pas du mépris qu'ils inspirent aux Anglais. Les Allemands ont conservé le souvenir douloureux des destructions que leur firent subir les gouverneurs de l'Empire français. Si on leur demande la destination d'un monument de grande apparence, ils répondent souvent avec un accent mélancolique : « C'est un magasin de fourrages, c'est une caserne : c'était autrefois une communauté de tel ordre avant l'arrivée des Français. » Pendant que certains journaux parisiens et de trop nombreux écrits insultent chaque jour la nation française en insultant sa religion, son clergé, et tous ses citoyens (à un petit nombre près) sous le nom de fraiche date de cléricaux, les prêtres catholiques français ou autres qui traversent les rues des cités allemandes voient les enfants s'approcher d'eux et

leur baiser la main ; les adultes les saluent avec sympathie et respect.

Les conseillers de l'Empire semblent avoir adopté pour la nation très chrétienne, fille aînée de l'Eglise, la devise païenne de l'Empire romain : *Panem et circenses*. A défaut de libertés civiles et politiques, ils lui donnent la liberté des théâtres. Ils ne se bornent pas là : M. Haussmann prélève sur les fonds de la ville de Paris vingt-cinq millions de francs pour construire quatre théâtres municipaux qui ne produisent qu'un revenu insignifiant. Quelle est la nature des pièces que l'on représente sur ces théâtres et sur la plupart des autres que possède maintenant la capitale de l'Empire ? Des voix impartiales et non suspectes vont nous l'apprendre. La ville de Stuttgard, capitale du royaume de Wurtemberg, possède une Société générale pour l'éducation du peuple et l'amélioration du sort des femmes. Cette Société est une active et redoutable adversaire de l'immoralité publique. Elle est profondément révoltée des *inepties et des indécences dont le génie dramatique parisien* inonde aujourd'hui les théâtres du monde entier. Dans les premiers jours du mois d'août 1869, le capitaine Korn, président de cette Société, a publié un article qui est un véritable manifeste contre la *dépravation intellectuelle et morale* qui distingue les pièces de théâtre à la mode de notre temps. Au rebours de M. Guéroult qui sonne le glas funèbre de la religion catholique, qu'il déclare n'être professée en France que par les femmes qu'il traite comme des êtres de peu de valeur, le capitaine Korn s'adresse à elles et leur dit : « Les femmes allemandes de tout temps ont été les premières du monde sous le rapport de la pudicité ; elles doivent conserver cette chaste couronne....... Exercez donc, ô femmes, votre contrôle sur ces pièces qui per-

vertissent les mœurs, et punissez les écrivains corrupteurs en vous abstenant vous-mêmes d'assister à la représentation de leurs vilains ouvrages et en éloignant aussi vos maris de ces *indignes tréteaux.* » Voilà cependant le degré d'humiliation auquel nous font descendre ces hommes qui nous défendent d'adorer Dieu et nous enjoignent de nous courber, à leur image, de nous agenouiller, de nous prosterner devant César. Rendons à César ce qui est dû à César; mais qu'il nous soit permis de lever plus haut nos regards et de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Cessons d'être esclaves de cette petite bande de conjurés qui nous livrent ainsi au mépris de l'Europe et du monde entier. Le sénateur qui avait pris la défense de ces tyranneaux qui imposent la lecture de livres impies et immoraux à des populations catholiques, le fondateur du nouveau diocèse dans lequel la Divinité ne sera point admise, l'admirateur du programme du prince Napoléon, vient de terminer ses jours; il a banni Dieu de ses funérailles comme de sa vie. Et cependant, n'osant pas trop affronter l'opinion publique, ses amis ont cru devoir placer en tête du cortége, vide et les stores fermés, la voiture du clergé surmontée d'une croix d'argent. Dans ces occasions, le peuple avec sa verve gauloise fait ainsi l'oraison funèbre du défunt : *Il est mort comme un chien.* Un homme de talent et de cœur, à l'aspect du char funèbre qui emportait à sa dernière demeure le corps du sénateur Sainte-Beuve, disait : *Cela fait froid dans le dos.*

La liberté. — Les Français ne réclamaient pas la *liberté*, terme vague, idéal, élastique, qui ne précise rien, qui ne définit rien. Ils demandaient leurs antiques libertés, la liberté individuelle, la liberté modérée de la presse, les libertés communales et provinciales. Toutes ces

libertés leur avaient été rendues en 1789 par Louis XVI; il ne s'agissait plus que de les inscrire authentiquement dans le pacte social qui devait être rédigé par les Etats-Généraux, conformément au programme tracé par les cahiers et adopté par le roi. Les membres de l'Assemblée dite constituante et leurs successeurs supprimèrent toutes ces libertés et donnèrent en échange à la France la liberté païenne coiffée du bonnet phrygien, patronne des clubs, de l'émeute, des tribunes; qui présida aux massacres du 14 juillet, aux violences des 5 et 6 août, du 20 juin, du 10 août, à l'assassinat juridique du 21 janvier. Laissons cette fausse déesse qui a lassé les populations par son trop long règne; ce n'est pas elle qui doit présider à la régénération de la France.

Egalité. — C'est le second article de la devise du 89 romaniste. Les révolutionnaires, après avoir supprimé tous les dogmes religieux, tous les principes politiques sur lesquels reposaient autrefois les sociétés, ont établi des dogmes qu'ils disent sacrés; personne, sous peine d'encourir leur excommunication, ne doit se permettre d'y toucher. Le dogme de l'égalité est de ce nombre, ou plutôt il est le premier de tous ceux qu'ont créés Mirabeau et Chamfort et que révèrent aujourd'hui leurs disciples. C'est le dogme suprême, c'est la pierre angulaire, c'est la base fondamentale de la révolution. Qu'il soit permis cependant d'exercer à l'égard de ce nouveau dogme le droit de libre examen que pratiquent les libres penseurs en matière de religion, de morale et de politique. Et d'abord, est-il dans la nature? Nullement! Elle ne présente que des inégalités et des dissemblances dans le règne minéral, dans le règne végétal, dans le règne animal. On ne trouvera jamais dans un arbre deux feuilles complètement semblables; parmi de nombreux trou-

peaux, deux chevaux, deux taureaux, deux béliers qui ne présentent des différences très sensibles. Les astres qui scintillent dans la voûte céleste sont-ils égaux les uns aux autres? Les pièces de théâtre offrent des ménechmes sur la scène : on n'en rencontre ni dans les familles, ni dans les cités. La dissemblance est plus grande encore au moral qu'au physique. Examinez cinq frères dans leur maison paternelle : que de différences dans le caractère, dans l'intelligence, dans les aptitudes, dans les aspirations et les tendances! Leur père meurt, et leurs lots sont égaux ; si on les retrouve dix ans après, combien les positions sont changées. La force du corps, la supériorité d'esprit, l'activité, l'ordre, l'économie, la tempérance ont, dans des proportions diverses, amélioré le sort de quelques-uns d'entre eux : les autres, moins vigoureux, moins habiles, nonchalants, prodigues, enclins à l'ivrognerie, ont déjà dissipé une partie de l'héritage paternel. Des chances heureuses ont souri à quelques-uns : plusieurs ont souvent échoué dans leurs entreprises. Ceux-ci ont été mal secondés, entravés même dans leur marche par des femmes légères, imprévoyantes, dissipatrices : ceux-là ont dû une partie de leurs succès au concours actif et intelligent de leurs compagnes. Quelques-uns n'ont eu qu'un ou deux enfants : leurs frères, chargés d'une nombreuse famille, ont vu s'accroître leurs obligations, leurs dépenses et leurs travaux, tandis que leurs ressources subissaient une décadence progressive. La mort a longtemps respecté quelques-unes de ces familles : elle a impitoyablement frappé les autres ; des parâtres, des marâtres ont pris la place de pères et mères tendrement chéris; la discorde s'est assise dans ces foyers, les intérêts se sont divisés; les frères, les sœurs sont devenus les ennemis implacables de leurs sœurs et de leurs frères.

Ces inégalités se produisent dans les sociétés primitives, très rapprochées de la nature; elles s'augmentent et s'aggravent dans les cités nombreuses, dans les peuples, dans les grandes nations. Conforme aux lois de la nature, l'histoire nous présente le tableau constant de ces inégalités. Si les fiers citoyens de la Grèce et de Rome avaient des loisirs prolongés qui leur permettaient d'assister fréquemment aux assemblées publiques et d'occuper la tribune aux harangues, ne les devaient-ils pas aux travaux rudes et incessants qu'ils imposaient à leurs malheureux esclaves? Même entre eux, voyait-on régner l'égalité? N'y avait-il pas des tribus, des classes différentes? N'avait-on pas généralement établi des corps supérieurs jouissant de l'hérédité, soit dans la famille, soit dans le corps lui-même? Ainsi, à Rome, dès sa fondation, il y avait l'ordre des patriciens, l'ordre des chevaliers; leur dignité passait à leurs enfants. Le Sénat était composé de patriciens. Certaines charges étaient réservées aux deux ordres privilégiés, surtout au premier. Le peuple était divisé en plusieurs masses formées d'après le revenu proportionnel de chaque citoyen. Cette échelle mobile produisait de continuelles inégalités. Le patricien appauvri était confondu pour le droit de suffrage avec les plus pauvres de la cité. Le plébéien enrichi votait avec les patriciens des premiers rangs. Jamais le peuple, le véritable peuple de Rome ne s'éleva contre ces inégalités, et n'en demanda l'abolition. Mais, dans tous les Etats, la suite des temps, les qualités diverses des individus, la marche de la vie humaine élèvent au-dessus des rangs inférieurs quelques personnages doués de grands talents ou favorisés par la fortune. Ils forment une classe intermédiaire, bourgeoisie, tiers-état. Elevés au-dessus du peuple avec lequel ils ne veulent plus être confondus, ils

rencontrent au-dessus d'eux des obstacles qui arrêtent leur marche ascendante. Trop faibles pour les renverser par eux-mêmes, ils appellent à eux le peuple dont le concours leur est nécessaire ; ils le flattent, ils l'excitent, ils l'irritent contre les ordres supérieurs qu'ils lui dépeignent comme ses ennemis. Ainsi procédèrent les principaux plébéiens de Rome, lorsqu'ils eurent accumulé d'immenses richesses. Il faut remarquer toutefois qu'ils ne demandèrent jamais la destruction de ces ordres et l'établissement d'une complète égalité. Dans leurs aspirations orgueilleuses, ils voulaient s'élever jusqu'aux rangs supérieurs par une participation partielle d'abord, entière plus tard, aux grandes charges et aux dignités suprêmes de l'Etat. Jamais ils n'eurent la pensée de faire descendre jusqu'à eux les membres de ces corps majestueux qui étaient la force et la gloire de la république. Le peuple se laissa entraîner par leurs turbulences et leurs obsessions et leur fit remporter la victoire. Cette victoire suffisait au peuple ; loin d'en abuser, il ne voulait pas même en faire usage. Plein de respect et d'affection pour ces patriciens qui lui rendaient la justice, qui le conduisaient aux combats et à la victoire, il continuait de les nommer préteurs, consuls, etc. Les plébéiens du tiers-état, irrités d'une conquête stérile, gourmandaient le peuple, lui reprochaient son ingratitude et le menaçaient de l'abandonner lorsqu'il présenterait de nouveau des plaintes et des réclamations. Ils obtinrent enfin ces dignités si convoitées, et bientôt on les vit violer les premiers et avec un scandaleux cynisme, les lois qu'ils avaient fait rendre dans l'intérêt des classes populaires. Dès lors commença cette guerre intestine, cette compétition des charges, cet avilissant trafic des suffrages tantôt obtenus par la menace, tantôt achetés par les plus

ambitieux et les plus opulents. C'est alors que tout devint trafic et marchandise, et qu'un roi put s'écrier : « O ville vénale, prête à te vendre dès que tu trouveras un homme assez riche pour t'acheter ! » Ainsi périt Rome, victime de l'ambition des riches, de l'orgueil des parvenus. C'est ainsi que la conduit et la précipite dans l'abîme ce tiers-état qui a perdu la vigueur et les mâles vertus du peuple, qui s'amollit déjà par les jouissances du luxe et de la richesse. Il convoite les hautes charges et les grandes dignités de l'Etat, sans avoir été suffisamment préparé à les bien remplir par des traditions de famille, par les exemples et par la première éducation. C'est cette classe qui, se formant chez toutes les nations par l'extension de la fortune sociale, deviendra la cause incessante des troubles intérieurs et des discordes civiles ; qui fera naître les factions et se mettra à leur tête, et qui, par des luttes continuelles d'ambitions rivales, précipitera le renversement et la ruine des Etats.

En France, dans les derniers siècles de la monarchie, la plupart des charges de l'Etat non-seulement étaient accessibles aux roturiers, mais ils les occupaient presque exclusivement, quoi qu'aient pu dire à cet égard des historiens superficiels, prévenus ou égarés par l'esprit de parti. Une ordonnance de Louis XVI, inspirée non par les préjugés aristocratiques, mais par le désir bien excusable en principe d'assurer une carrière à la noblesse pauvre, avait, il est vrai, froissé les susceptibilités du tiers-état ; mais elle n'était pas immuable : le courant des idées en aurait promptement entraîné la modification, puis la suppression. La noblesse était accessible aux plébéiens par un très grand nombre d'offices qui la conféraient et que l'on pouvait acquérir. Ainsi la bourgeoisie honorable et opulente franchissait facilement, par

son travail, par l'économie, par la bonne renommée, la ligne qui la séparait de la classe priviligiée. Elle était la pépinière naturelle de la noblesse, et comblait sans troubles et sans agitations populaires les vides que le temps créait successivement dans ses rangs. Un peu ridiculisée d'abord au moment où elle arrivait comme parvenue sur ce terrain élevé, elle avait, après une ou deux générations, contracté les habitudes et obtenu les distinctions et les qualités des nobles d'antique origine. Chacun tentait d'arriver à la noblesse, nul ne songeait à l'attaquer ni à la détruire. On lui reprochait, il est vrai, ses priviléges pécuniaires qui l'exemptaient du paiement de l'impôt, juste indemnité lorsqu'elle composait seule la force militaire de la France, devenue injuste depuis l'établissement complet des armées permanentes. C'était là, avec le droit exclusif aux charges militaires, les seuls griefs sérieux que l'on pût alléguer contre elle. Les droits de pure féodalité avaient presque entièrement disparu; il ne restait généralement que des redevances foncières, prix de vente de fonds ou de cession de droits immobiliers. Aussi, en 1789, s'il y eut quelques troubles dans l'intérieur de la France, ils ne durent leur origine qu'aux tendances populaires et démocratiques du genevois Necker. Dans les réunions électorales, l'union entre les trois ordres fut très satisfaisante et presque complète sur tous les points importants soumis aux délibérations générales. Le clergé et la noblesse renoncèrent à leurs priviléges pécuniaires; ils consentirent à supporter leur part proportionnelle des charges publiques. Le peuple accepta ces sacrifices avec reconnaissance, et l'harmonie régna entre les trois ordres. Qu'il nous soit permis de rappeler que le cahier du tiers-état de la province du Forez se terminait ainsi : *Vive*

Louis XVI ! Vive le clergé ? Vive la noblesse ! Vive à jamais la réunion des trois Ordres pour le bonheur de la France !

Ainsi, la nation ne réclame en 1789 que la suppression des inégalités pécuniaires qui faisaient supporter au tiers-état des charges que les deux ordres devaient partager avec lui. Quant à leurs autres droits honorifiques, à leurs préséances et prérogatives, nul n'en demanda la suppression. Le républicain Necker avait lui-même déclaré qu'ils constituaient une propriété dont on ne pouvait pas les dépouiller. Ainsi, le principe d'égalité sociale ne fut point proclamé en 1789 par la France ; elle ne réclama que la cessation d'une injustice provenant d'un changement dans l'organisation militaire. Ce principe n'a été inventé que par la secte athée et matérialiste dirigée par Mirabeau. Les historiens et les publicistes n'ont toujours compté que trois ordres en France. Cette classification officielle était peut-être encore exacte en 1614 ; elle était fausse en 1789. Depuis deux siècles et demi, il s'était en France, de même qu'autrefois à Rome, formé une classe intermédiaire entre le peuple et l'aristocratie. Dans la monarchie chrétienne comme dans la république païenne, elle n'avait pas de rang officiel ; elle n'était pas un ordre, mais elle était une puissance. M. Augustin Thierry, qui a tant célébré le tiers-état, ne s'est réellement occupé que de l'aristocratie bourgeoise, judiciaire et lettrée ; il a raconté ses espérances, ses convoitises, ses haines, ses rancunes et son ambition ; il ne s'est point occupé du peuple relégué à l'arrière-plan. Dans ses confidences à Marmontel, Chamfort a parfaitement signalé cette distinction. Pour lui, il y a quatre ordres dans l'Etat. Les deux premiers doivent être abattus et détruits ; par qui? par l'aristocratie plébéienne ; à l'aide de qui? du

peuple. Il proclame l'égalité ; mais comment sera-t-elle fondée, et pour qui ? Voilà son plan : « L'édifice est délabré, il faudra le démolir de fond en comble... . on le rebâtira sur un plan moins gothique et plus régulier ; il n'y aura pas tant d'étages, tout y sera de plain-pied... On n'entendra plus parler d'Eminences et de Grandeurs, de titres et d'armoiries, de noblesse et de roture, de haut ni de bas clergé..... Le trône et l'autel tomberont ensemble..... Si les citadins *casaniers* désapprouvent nos projets, ce ne sera que timidement et sans bruit, et l'on aura, pour leur en imposer, *cette classe déterminée qui ne voit rien à perdre au changement et qui croit y voir tout à gagner*...... Pour l'ameuter, on a les plus puissants mobiles : la disette, la faim, l'argent, des bruits d'alarme et d'épouvante, et le délire de frayeur et de rage dont on frappera ses esprits...... La nation sait-elle ce qu'elle veut ? *On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé*, et si elle en doute, on lui répondra comme Crispin au légataire : *C'est votre léthargie.* La nation est un *grand troupeau qui ne songe qu'à paître et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré.* Après tout, c'est son bien que l'on veut faire à son insu. »

Ainsi, les deux premiers ordres sont condamnés à mort par la faction de Mirabeau. C'est la nation, le peuple, ceux qui n'ont rien à perdre et tout à gagner, les Démosthènes *à un écu par tête* qui sont chargés d'exécuter la sentence. Les vainqueurs seront les membres du tiers-ordre, les bourgeois, les légistes, les savants, les lettrés, réunis ensemble par les liens communs de la cupidité, de l'ambition, de l'indéilisme, du matérialiste. La nation sera-t-elle appelée à profiter des dépouilles des vaincus ? l'introduira-t-on dans le nouvel édifice construit de plain-pied ? Nullement. On aura dressé les combattants à

aboyer, à mordre, à égorger, au prix d'un *écu* par jour et par tête. Après la victoire, on fera rentrer les troupeaux dans leurs étables ou dans leurs pâturages, où ils seront gardés par des chiens bien dressés. Seuls, les conjurés seront maîtres du terrain. Ils se distribueront les richesses abandonnées ou enlevées, ils se partageront les hôtels et les palais devenus vacants; ils disposeront seuls des emplois, des charges et des dignités, sauf à devenir plus tard, à leur tour, des Excellences; à rétablir à leur profit la noblesse, les titres et les armoiries. Voilà l'*égalité*; il faut saluer cette reine nouvelle inconnue jusque-là en France. Pour fixer sa couronne, il lui faut des holocaustes et des hécatombes humaines. Il faut réaliser le rêve de Diderot : *avec les boyaux du dernier des prêtres, serrer le cou du dernier des rois*. On accomplit le programme de Chamfort; par la menace, par la terreur et les massacres, on force les prêtres et les nobles à émigrer; on condamne à mort les émigrés. Marat demande deux cent soixante-dix mille têtes pour assurer le triomphe de l'égalité. D'autres proposent de mettre à mort tous ceux qui avaient quinze ans au début de la révolution, car ils regretteront toujours l'ancien régime. Les proscrits sont atteints par l'eau, par le fer, par les décharges d'armes à feu. L'égalité est fondée; à ce titre on fait expier au roi, à la reine, à leur famille, à la noblesse, par l'insulte, l'outrage et les humiliations, les grandeurs qu'ils ont connues. Par cette logique impitoyable, le jeune héritier du trône est confié au cordonnier Simon. Ce digne employé des terroristes le traite comme le plus brutal des maîtres n'aurait pas traité le plus misérable des valets. Il l'accable d'injures grossières, d'insultes et de coups; il ne lui laisse ni trêve ni repos, soit le jour, soit la nuit. Il saisit avidement tous les prétextes pour redoubler ses fureurs. S'il

apprend que les habitants de Montbrison, las de ce régime de corruption et de sang, ont manifesté leurs sympathiques regrets pour la royauté, il lui fait rudement subir tout le poids de sa brutalité et de sa rage; il lui dit, renouvelant les sanglantes injures des Juifs à l'égard du Christ : « Je te salue, Roi de Montbrison. » Il ne suffit pas au cordonnier Simon que le jeune Louis XVII soit sa victime, il faut encore qu'il le rende semblable à son maître abruti, et il tente tous les moyens pour dégrader et dépraver l'âme du jeune fils de Marie-Antoinette. Voilà l'égalité ! Et le peuple, que fait-on pour lui ! Aux plus pervers on communique une partie de l'autorité et on leur accorde une part dans les dépouilles des victimes. Mais les populations laborieuses et honnêtes perdent leurs corporations qui leur donnaient rang dans la cité, et l'espoir d'obtenir un jour par l'élection l'honneur de représenter les communautés dont elles faisaient partie. On leur défend de se réunir pour délibérer sur leurs intérêts; on leur enlève ainsi leurs droits civils, on les soumet à l'interdiction. Les libertés communales sont détruites; on supprime les assemblées provinciales. Les Français perdent toutes leurs libertés ! Par compensation, il deviennent égaux sous la Terreur, dans les prisons, sur l'échafaud; ils vivent tous égaux dans la servitude. Chamfort a vécu assez pour voir s'accomplir l'œuvre infernale qu'il a conçue avec le duc d'Orléans et Mirabeau. Il n'y a plus d'Eminences, ni de Grandeurs, de clergé ni de noblesse. L'égalité a même dépassé son attente. Menacé de la haine de Robespierre, craignant de subir la loi qu'il a faite, il ne veut pas s'incliner devant l'égalité de la guillotine et se donne lui-même la mort. Bientôt les bourreaux ne trouvent plus dans les classes élevées assez de victimes pour assouvir leur férocité : ils vont les chercher dans les rangs les plus

obscurs du peuple. Les domestiques, les fermiers dévoués à leurs maîtres, ceux qui ont donné asile aux proscrits, aux prêtres persécutés, ceux que l'on connaît religieux, qui s'abstiennent de la compagnie des patriotes, qui s'éloignent des clubs, tous ceux-là, déclarés suspects, conspirateurs, sont incarcérés et condamnés à mort. Ainsi la persécution et l'effusion du sang pénètrent en haut et et en bas. L'égalité règne entre les tyrans, jusqu'à ce qu'ils s'entre-tuent eux-mêmes. Voilà le sort fait à la France par ses conquérants et ses bourreaux. Leur rage s'épuise enfin et se tourne en corruption. Bonaparte saisit le pouvoir et, pour le fortifier, rétablit le clergé et rappelle la noblesse, qu'il considère comme les appuis de son trône. Les anciens républicains voient avec irritation reparaître les restes des deux ordres qu'ils avaient proscrits et décimés. La toute-puissance du chef de l'empire impose le silence à leur haine et à leurs rancunes; sa munificence les apaise sans les désarmer. Loin de rendre, au moins partiellement, à la nation ses anciennes libertés, il rive ses chaînes par des décrets, et par les lois que votent silencieusement des députés qui ne représentent point la nation. Ils ne peuvent même pas discuter ces lois; comme les électeurs, ils ne peuvent prononcer que *oui* ou *non;* ce qui implique la nécessité d'une réponse toujours affirmative, toujours conforme à la volonté du maître. Du reste, tout-puissant et absolu, il ne se pique pas de déguiser à la nation la perte de sa liberté; mais il lui offre pour dédommagement l'égalité; il lui redit sans cesse qu'elle préfère l'égalité à la liberté. Les flatteurs convertissent ses paroles en axiome incontestable et, suivant eux, incontesté. On ose imprimer que la *grande nation* a volontairement abdiqué le premier apanage de l'homme, la *liberté*, heureuse de pouvoir satisfaire le vil

sentiment de la haine, de la honteuse jalousie, l'attribut des démons; et les intéressés, en répétant sans cesse ce mensonge, croient l'avoir converti en vérité.

Le retour des Bourbons rappelle la liberté en France. Mais avec elle reparaît l'antique noblesse; le clergé, malgré ses profondes blessures, malgré les liens que lui a forgés par le concordat l'absolutisme impérial, recouvre son ancien lustre. Les disciples de Chamfort sont épouvantés. Que leur importe la liberté, si leur monopole est en danger? Ils ne se plaignaient pas de la servitude lorsqu'ils occupaient les premiers rangs parmi les serviteurs. La liberté ne les consolera pas, s'ils se trouvent relégués dans les rangs secondaires des hommes libres. La nation est heureuse du repos dont elle jouit; mais qu'est-ce que la nation? Un troupeau que l'on mène comme l'on veut avec de bons chiens. Tous se réunissent : républicains, bonapartistes, ambitieux déclassés, tous ceux qui ne reconnaissent point de Dieu ou ne professent aucun culte; ils se disent libéraux. Quinze années leur ont suffi pour renverser la monarchie. Sans consulter la nation, ils en créent une nouvelle à leur image. Chamfort voulait faire monter Philippe d'Orléans sur le trône de Louis XVI; quinze à vingt conspirateurs parjures donnent à son fils, Louis-Philippe, la couronne du jeune Henri V, et deux cent vingts députés sans mandat ratifient cette odieuse violation des lois divines et humaines, ce crime de lèse-majesté, de lèse-nation! Les conjurés font main-basse sur les places et les adjugent impudemment à eux et à leurs amis. Voilà le patriotisme de ces *libérâtres*. La nation mécontente et indignée subit le joug qu'elle ne peut pas secouer. La Restauration avait rehaussé par la liberté et par l'esprit religieux la dignité et l'indépendance des fonctionnaires : ceux qu'a élevés la révolution de Juillet

se distinguent généralement par leur égoïsme, leur ambition effrénée et leur indifférence pour les intérêts sérieux et légitimes qui leur sont confiés. Ce qui les préoccupe, c'est la conservation de la dynastie qu'ils ont créée et des postes qu'ils occupent; aussi pratiquent-ils avec ardeur le culte de l'égalité. D'un œil inquiet et jaloux, ils surveillent les anciens serviteurs de la monarchie, les légitimistes et les membres du clergé; il faut que tous courbent la tête devant les vainqueurs : c'est le programme de Chamfort; quant à la nation, c'est toujours un troupeau qui ne demande qu'à paître, il aura de bons chiens pour le garder; ce seront les fonctionnaires. C'est ainsi que l'entend Louis-Philippe ; c'est lui-même qui le dit en 1847 à M. de Morny. Ainsi, les légitimistes et le clergé rigoureusement surveillés, le peuple contenu par les fonctionnaires, voilà l'égalité établie par la monarchie de Juillet.

Malgré cette nombreuse armée de fonctionnaires, la dynastie des d'Orléans est brusquement emportée par un coup de vent qui ne semblait pas apporter une si grande tempête. Les souverains improvisés de la France lui donnent le suffrage universel, symbole de l'égalité; mais les nouveaux électeurs ne sont pas convoqués pour délibérer sur leurs destinées, sur la forme du gouvernement; les dictateurs proclament la république, la nation ne sera appelée qu'à élire les républicains qui devront la ratifier. Comme les vainqueurs de Juillet, ils se distribuent les honneurs et les postes lucratifs. Ils ont voulu corriger les abus, et ils livrent toutes les fonctions à la faveur et à la camaraderie. Un jeune homme de vingt-deux ans est nommé commissaire de deux départements considérables, parce que Ledru-Rollin connaît le père et a de la bienveillance pour le fils. Ainsi, la première démarche des égalitaires, quel que soit leur drapeau, est de s'emparer

pu premier plan social en s'en adjugeant toutes les places et y installant leur demeure. Les républicains fortifient l'égalité en repoussant de tous côtés les légitimistes, les bonapartistes, les partisans de la dynastie d'Orléans, qui sont tous qualifiés de partis hostiles, que l'on poursuivra énergiquement s'ils tentent une *réaction* contre le régime républicain créé le 24 janvier 1848 par un petit nombre d'émeutiers obscurs dont personne ne saurait dire les noms. Ces trois partis, c'est la nation ; c'est la nation que les républicains veulent abaisser et comprimer en faisant courber devant eux, au nom de l'égalité, toutes les sommités qu'elle renferme.

Le coup d'Etat, précurseur de l'empire, présage la ruine de la république. Près de quarante années se sont écoulées depuis la chute du premier empire. Le nombre des bonapartistes est très restreint ; les rangs sont clairsemés, mais les républicains se présentent en masse pour combler les vides ; ils mettent au service de l'empire une servilité sans bornes, mais en revanche ils l'imposent à leur tour ; ce sont de fervents apôtres de l'égalité. Ils frappent d'ostracisme tous ceux qui ont servi d'autres gouvernements, légitimistes ou orléanistes, et les écartent impitoyablement de tous les postes, même des plus médiocres. Non-seulement ces vaincus sont exclus de la représentation nationale, mais encore des conseils des départements, des arrondissements, même des conseils des communes. Ils deviennent des *parias* civiques et politiques ; ainsi le veut la loi de l'égalité. Quant au peuple, on suit à son égard la règle indiquée par Napoléon I[er] à lord Keigth : « On lui dit qu'il a toutes les libertés. » Pendant quinze ans les ministres font annuellement cette démonstration à la tribune. Les flatteurs de l'empire parlent avec une grande désinvolture à la nation. Un écrivain

alors employé d'un ministère (aujourd'hui directeur de la presse), mécontent du résultat des élections, adresse au peuple français un manifeste intitulé : *L'Opposition de Panurge.* « Depuis que la vie politique s'est ranimée en France, nous offrons, dit-il, un bien singulier spectacle. Il semble vraiment que nous voulions à tout prix justifier notre vieux renom de légèreté, *prouver à quel point nous sommes dénués du sens politique.* » Après avoir parlé du parti avancé de la gauche, il ajoute : « Ce que je ne puis comprendre, c'est la foule qui suit niaisement ces hommes, sans savoir où ils la mènent, sans seulement s'en inquiéter : *véritable troupeau de Panurge prédestiné à l'abattoir !* C'est ce cercle de badauds qui se forme autour de tout tribun, de tout pamphlétaire, quittant avec une étrange ingratitude celui qui déclame pour celui qui crie, celui qui crie pour cet autre qui écume ; courant ainsi toujours au plus bruyant, au plus fou, l'applaudissant, l'acclamant, l'encourageant par ses bravos à forcer sa voix, à dépasser les limites de l'absurde ; lui faisant croire qu'il est dans la vérité, qu'il représente l'opinion publique. » M. Giraudeau traite le peuple français comme faisait en 1789 l'académicien Chamfort ; il y a cependant une nuance : à la première époque, la nation ne demandait qu'à paître ; aujourd'hui elle est prédestinée à l'abattoir. Elle a fait, il est vrai, bien du chemin depuis ce temps-là ; elle a vu le 10 août, le 18 brumaire, le 25 juillet 1830 ; elle connaît trois partis qui n'existaient point alors. Elle est, surtout depuis vingt ans, accablée de pamphlets, de manifestes ; tous, par des chemins différents, promettent de la conduire au bonheur. Faut-il donc tant s'étonner si chez elle le sens politique s'est un peu émoussé, si elle éprouve quelque trouble et quelque embarras en recherchant la meilleure route qu'elle

doit suivre pour obtenir enfin ce bonheur que tous font miroiter à ses yeux, et que nul ne peut lui donner.

Le système des candidatures officielles est cependant conforme au système si décrié par M. Giraudeau. Il s'agit de conduire un vaste troupeau dans les sentiers électoraux. Les conseillers de l'empire ont un programme arrêté : repousser énergiquement tous les hommes considérables du pays. Ils ont servi les précédents gouvernements, ce sont des hommes de parti ; ils sont tous proscrits. Un sénateur, M. Lagrange, n'a pas craint de dénoncer ce système à l'opinion publique. Il était du reste notoirement pratiqué dans chaque département. C'est l'égalité ! Ainsi, on le voit, depuis le programme de Chamfort jusqu'à nos jours, la devise égalitaire a eu pour caractère immuable l'éloignement systématique des affaires de tous les hommes importants par l'ancienneté de leur famille, par leur fortune territoriale, par l'élévation du caractère, par la loyauté et l'intégrité, par les sympathies des populations, par le mérite, la capacité, l'expérience acquise et les services rendus. La France de 1789 ne soupçonnait même pas cet étrange système, elle ne l'aurait pas accepté ; c'est une invention impie, jalouse, immorale et antipatriotique du génie du mal, de Mirabeau, continuée par les factieux qui se sont tour à tour emparés du pouvoir. Elle a favorisé l'avènement des médiocrités, des nullités, des dévouements vénaux, jaloux et serviles. Elle a produit l'abaissement toujours croissant des caractères dans les régions supérieures, imposant à leur tour et aggravant encore l'abaissement des caractères dans les régions inférieures.

Pour les hommes ou les partis qui ont tour à tour envahi le pouvoir, l'égalité n'était en réalité que la conquête des places enlevées à leurs possesseurs. Ces convoitises

s'abritaient sous le prétexte de faire courber les ennemis des institutions nouvelles sous le niveau égalitaire ; mais leur intérêt seul était en jeu ; les faits le démontrent péremptoirement. Le peuple, dans sa verve gauloise, traduit ainsi ce système : *C'est la guerre des porcs maigres contre les porcs gras ; ôte-toi de là que je m'y mette.* Mais, de même que les principes vrais conduisent au bien, de même aussi les principes faux, par une logique inexorable, entraînent fatalement au mal. Nos infatigables niveleurs, agissant en tous sens, ont abattu successivement toutes les supériorités, depuis les plus anciennes jusqu'aux plus récentes ; ils ont fait table rase. La France a-t-elle été mieux dirigée par ces nouveaux maîtres ? Napoléon Ier reconnaissait que, malgré son génie, il ne pouvait pas former des diplomates parmi ses courtisans de récente origine ; aussi faisait-il les plus grands efforts pour attirer à sa cour les hommes les plus renommés de l'antique noblesse. A des ministres tels qu'en avait trouvé la Restauration, se nommant Montmorency, Richelieu, de Villèle, Corbière, Martignac, de Peyronnet, le négociateur italien Cavour n'aurait pas même osé proposer son système de corruption, de perfidies et d'odieuses spoliations. Ils eussent tous repoussé la main et les offres de Bismarck ; nul d'entre eux n'aurait consenti, à l'insu de la France, à livrer le commerce de la France à l'habileté de Cobden et à la prépondérance de l'Angleterre. Voilà les fruits amers de l'égalité antifrançaise qu'a produits l'égalité révolutionnaire !

Et maintenant un grand élan va pousser de nouveau les populations dans la voie égalitaire. Le terrain a été successivement déblayé par les disciples de Chamfort. L'ancienne aristocratie a disparu. La noblesse actuelle n'est qu'un mythe ; les écrivains, apôtres de la démocratie,

et la presse périodique qui marche sous leur étendard, pourfendent tous les jours le clergé et les catholiques sous la qualification de *cléricaux*. Les flots électoraux ont périodiquement atteint et renversé les derniers partisans, les derniers soutiens de la légitimité et de l'orléanisme. Une grande révolution a été opérée par les sept élus de l'émeute du 24 février 1848, qui n'étaient pas les sept sages de la Grèce, qui ne pensaient pas sept fois avant d'agir. Orateurs médiocres de l'opposition, sauf deux d'entre eux ; tous médiocres, sinon complétement nuls, dans la véritable science pratique de la politique ; enivrés de leur triomphe, de leur grandeur inouie et inespérée ; sans consulter les hommes les plus distingués par leur talent, par leur expérience, par leurs services, par leurs qualités, ils ont, dans leur magnanimité et leurs largesses souveraines, jeté au peuple la république et le suffrage universel, sans examen, sans règle, sans limite, sans condition. L'égalité matérielle, la puissance mathématique du nombre : telle a été leur devise. Et voici qu'aujourd'hui les prolétaires, les ouvriers se sont comptés. « Le nombre est tout, ont-ils dit, il gouverne le monde, c'est le seul principe admis aujourd'hui ; nous sommes nombreux ; nous sommes les maitres de la situation ; il n'y aura à l'avenir ni souverain, ni clergé, ni noblesse, ni magistrature, ni savants, ni lettrés, ni rentiers ; il n'y aura plus que des travailleurs, des ouvriers. Celui-là seul aura part au banquet de la vie qui se sera assis dans l'atelier et aura travaillé comme nous et avec nous ; celui qui ne travaillera pas sera déclaré indigne de vivre, il mourra. » Voilà l'égalité proclamée en 1869 ; voilà les conséquences logiques et fatales du programme de Chamfort perfectionné par les petits-fils et les adeptes de Mirabeau, Sieyès, Robespierre, Babeuf, Cabet, Proudhon,

Louis Blanc, Ledru-Rollin. Leur programme est la dernière édition des programmes de ces apôtres de la démocratie. Eh bien ! maintenant il faut choisir. Veut-on, comme la France de 1789, la liberté avec l'égalité restreinte à la contribution proportionnelle de chaque citoyen aux dépenses publiques et le droit égal de tous aux charges et dignités de l'Etat ? Veut-on, au contraire, l'égalité absolue réclamée par les orateurs des réunions publiques, sans libre arbitre, sans initiative individuelle, sans indépendance, sans liberté ? Tel est le problème qu'il faut résoudre définitivement, car l'égalité absolue ne peut s'allier à la liberté ; il leur est impossible de respirer longtemps le même air : l'une des deux est condamnée à mourir si l'autre continue à vivre.

On tomberait dans une grave erreur si l'on croyait que les démocrates égalitaires sont disposés à joindre l'exemple au précepte, à observer les lois qu'ils imposent si rudement à leurs adversaires. Au mois de mars 1850, M. Desloges, libraire et écrivain royaliste, était détenu à Sainte-Pélagie pour délit de presse, avec des condamnés politiques de l'école révolutionnaire. Voici le portrait qu'il en a tracé : « Les *Montagnards* sont plus maîtres dans la prison que les gardiens qu'ils apostrophent de mille mauvaises plaisanteries, qu'ils insultent et menacent de *pendre*. Eh bien ! ceux-ci dévorent tous ces affronts et n'osent user de représailles. A la moindre réponse un peu brusque, résultat de leur indignation, une plainte est portée au directeur, une deuxième est envoyée au préfet de police, une troisième au ministre de l'intérieur, le tout appuyé de démarches actives de la part des représentants montagnards.... Les Montagnards renouvellent la tactique des révolutionnaires pratiquée sous Charles X, c'est-à-dire que l'autorité eût-elle vingt

fois raison, ils lui donnent toujours tort..... Les représentants montagnards feignant l'indignation portent à la tribune, contre le gouvernement, ces accusations *qu'ils savent mensongères* ; mais peu leur importe, tout moyen leur est bon pour attaquer le gouvernement et perdre la société..... Les *soixante détenus politiques* donnent plus d'embarras à l'administration que les *cinq cents autres détenus*..... L'autorité répond à toutes ces calomnies par des *égards sans nombre*..... Les détenus politiques jouissent de toutes sortes de priviléges...... Contrairement aux règlements, ils reçoivent tous les jours et dans leurs chambres, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir, tous ceux qui veulent venir les voir; il y en a qui reçoivent dix, quinze et vingt personnes à la fois. Les dimanches et les lundis, les chambres sont remplies de visiteurs et de visiteuses; puis on se promène bras dessus bras dessous de chambre en chambre ; on saute, on rit, on *fricotte*, on boit, on se dispute, quelquefois on se bat; des couples s'égarent dans les cellules d'amis complaisants. » Voilà cependant, grâce à la terreur qu'inspire le génie calomniateur de ces soixante démocrates égalitaires, voilà les désordres que doivent tolérer les gardiens d'une prison. Si ces tyranneaux sont si redoutables détenus, que serait-ce donc si un événement fatal mettait le pouvoir entre leurs mains? M. Desloges, qui a passé deux mois avec ces républicains dont quelques-uns étaient des journalistes, ne craint pas de s'avancer jusqu'à écrire ceci : « Tous les journaux révolutionnaires sont des empoisonneurs sociaux. Le *S*..., comme tous les journaux révolutionnaires, n'est pas un journal de conviction, mais bien de spéculation, de mercantilisme, et il continuera d'empoisonner la société, malgré son honnête gérant. »

Les anciens peuples faisaient intervenir la religion

dans toutes leurs affaires importantes. Les Etats-Unis de l'Amérique et les peuples de l'Europe, sauf la France, ont conservé en partie cet antique et respectable usage. Mais, pendant plus de soixante années depuis 1789, les conseillers et les directeurs des gouvernements n'ont pas permis à une nation catholique de se conformer à cet antique et universel usage. Ils n'admettent pas que la religion doive intervenir dans les questions politiques et sociales. Qu'il nous soit permis cependant de la consulter sur celle qui nous occupe en ce moment.

Si l'on ne considère que l'esprit de la religion catholique, elle ne respire que l'égalité. Tous créés par Dieu, fils d'un même père, nous sommes tous accueillis également par elle à notre naissance ; elle nous suit dans le cours de la vie, nous dirige, nous encourage, nous fortifie et nous console ; elle nous admet tous sans distinction dans les mêmes temples, au tribunal de la pénitence, à la table sainte ; elle nous assiste tous à notre dernière heure, reçoit notre dernier soupir et nous accompagne à notre dernière demeure. Et cependant, elle admet des distinctions et des rangs hiérarchiques, soit dans la population chrétienne, soit dans la société civile ; elle recommande à la femme d'être soumise à son mari, au serviteur d'être docile envers son maître, aux inférieurs d'obéir à leurs chefs, de rendre à César le tribut qui lui est dû ; elle prescrit aux supérieurs, aux créanciers d'être justes et miséricordieux envers leurs inférieurs et leurs débiteurs. Les fidèles ont des chefs pasteurs ; ceux-ci dépendent de leurs évêques ; les évêques reconnaissent la suprématie du Pape. Le Christ lui-même a ses privilégiés : l'indigent que la faim tourmente, l'infirme, le blessé qui souffre, l'affligé dont le cœur est déchiré. Il a moins de sympathie pour les puissants, pour les riches, pour les heu-

reux du siècle : ils ont déjà trouvé une satisfaction dans les jouissances que leur ont procurées leurs trésors et leur pouvoir ; il les voit avec inquiétude sur la grande voie où viennent s'embrancher tant de sentiers qui conduisent à l'erreur, au mal, à la perdition. Inégales ont été les conditions de la vie et les carrières suivies ; inégales aussi seront les récompenses, et ce sera justice, car il sera donné plus à ceux qui auront plus travaillé, plus souffert, plus mérité. « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père, a dit le Christ. » Toutes les nations ont suivi cette règle dans leur économie sociale ; elles ont laissé à chacun le droit de se faire par son travail une part plus avantageuse dans le banquet de la vie, de même que chacun peut, par l'observance des préceptes religieux, se préparer une meilleure part dans les régions célestes.

Fraternité. A la loi de justice : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait à toi-même, » l'Evangile a ajouté le précepte d'amour du prochain : « Fais à autrui ce que tu voudrais qui te fût fait à toi-même. » C'est la *charité*, mot précieux, car il indique le sentiment du cœur, de l'affection envers un être chéri. Nulle nation peut-être n'a aussi bien que la France pratiqué cette règle. Elle a donné le jour à saint Vincent de Paul, qui semble avoir été formé à l'image de saint Jean l'Evangéliste ; c'est dans son cœur qu'ont pris naissance la plupart des établissements charitables, ou du moins c'est là qu'ils se sont le plus abondamment recrutés. Les conquérants de la France en 1789 et leurs successeurs ont aboli la langue religieuse et ont donné de nouveaux noms aux sentiments et aux institutions consacrés par le catholicisme. La *charité* est devenue d'abord la *fraternité*, bientôt après prescrite sous peine de mort par les apôtres de

la tolérance ; elle a aujourd'hui le nom officiel de *bienfaisance.* On ne lui permet plus d'être discrète, de s'envelopper de mystère et de laisser dans l'ombre les misères qu'elle soulage. Il faut qu'elle se produise au grand jour. « La charité, disait un orateur à la Chambre des députés le 13 mai 1867, n'est pas un déshonneur pour celui qui reçoit, lorsqu'elle vient de l'Etat, c'est-à-dire de tous. » Cet orateur était évidemment étranger à l'esprit et à la pratique de l'Evangile. L'Evangile recommande à tous les fidèles de secourir leur prochain, leurs proches, *proximi*, les plus rapprochés d'eux ; en observant ce précepte, l'indigent sera promptement secouru par ceux qui connaissent sa misère, qui peuvent le mieux en apprécier le caractère et l'étendue. Le remède se trouvera ainsi à côté de chaque mal, de chaque souffrance. Nul n'est humilié, car entre celui qui reçoit le bienfait et celui qui le donne il y a le lien commun de la religion qui les unit, le Dieu des chrétiens qui a dit au pauvre qu'il serait récompensé de ses souffrances ; au riche, à tout homme miséricordieux, qu'il serait aussi récompensé du soulagement qu'il apporterait aux souffrances d'un homme, ne lui eût-il donné qu'un verre d'eau. Ah ! que l'on demande aux *pauvres honteux*, à ceux qui déguisent autant qu'il leur est possible la misère qui les accable, s'ils sont humiliés par la visite du bon prêtre, du chrétien, de la femme pieuse qui s'arrache de grand matin au sommeil, souvent à l'opulence, à la grandeur, pour gravir les escaliers de leurs étages élevés et venir soulager et consoler leur misère. Ils vous diront combien leurs douleurs et leurs privations sont adoucies, non-seulement par les secours matériels, mais surtout par les bonnes et douces paroles qui donnent l'espérance et raniment le cœur. La bienfaisance publique a d'autres règles : il faut la solliciter, il faut

que le pauvre étale ses misères devant des administrateurs qui souvent ne le connaissent pas, qu'il en fournisse la preuve, qu'il subisse des visites et des vérifications, qu'il reçoive publiquement les secours à lui départis. On enlève ainsi à la pauvreté honnête sa pudeur qui veut rester dans l'ombre ; on émousse, on éteint en elle ce sentiment délicat qui accroît l'intérêt qu'elle inspire et établit de véritables sentiments de sympathie, d'affection réciproque entre l'ami qui donne et l'ami qui reçoit. Voilà la fraternité, la fraternité chrétienne. Ceux qui ont quelquefois assisté au défilé des pauvres embrigadés ont pu reconnaitre combien en général le sens moral est altéré dans leur esprit. Ils reçoivent sans reconnaissance la largesse qui leur est faite et qui n'est à leurs yeux que l'acquit d'une dette de l'Etat ; mécontents, jaloux et malveillants, ils trouvent toujours trop faible la part qui leur a été faite, trop considérable celle que d'autres ont obtenue. Loin de provoquer au travail, ces distributions encouragent la paresse et l'ivrognerie. Telle est la destinée des institutions tentées depuis quatre-vingts ans par des novateurs qui n'ont pas permis à la religion de s'y associer et de les cimenter.

On vante beaucoup cependant la bienfaisance publique. Ainsi, sous le premier empire on a cru devoir renouveler au profit de l'indigence honnête le tribut imposé jadis sur les mœurs légères, sinon tout-à-fait sur la corruption et sur le vice ; on a assujetti les théâtres à verser aux bureaux de bienfaisance le dixième de leurs recettes. Béranger, adoptant ce déplorable rapprochement, n'a pas craint dans ses vers dissolus et matérialistes de confondre dans des éloges impies tout ce que la religion présente de plus pur, de plus respectable, et tout ce que le vice peut offrir de plus vil et de plus abject, se châtiant lui-même comme Voltaire par ce trophée de la dégradation morale. Bientôt

sans doute la Chambre des députés obtiendra que cette loi soit arrachée du recueil de nos lois, et que la France accorde de généreux secours à l'indigence qui les recevra directement et ne sera plus condamnée à venir les chercher sous les portiques de l'Opéra.

De nos jours, le caractère essentiel de la bienfaisance est la publicité. Dès qu'un grand désastre s'est produit, que des sinistres considérables ont affligé une population, les régions officielles s'émeuvent, les autorités accourent; des souscriptions sont organisés; la presse ouvre ses colonnes et enregistre les dons; des sommes abondantes sont versées. On doit certainement applaudir à cet élan général, à ce concours de généreuses dispositions; mais il faut cependant en envisager le principe et les résultats. C'est toujours l'administration qui fait la répartition des sommes reçues. Les fonctionnaires nomades que nous donne et que renouvelle sans cesse la fièvre de l'avancement connaissent peu les populations qu'ils administrent temporairement; ils chargent leurs subordonnés d'opérer la distribution, qui n'est pas toujours faite d'une manière assez éclairée. On a vu parfois des inondés, des incendiés recevoir infiniment plus qu'ils n'avaient perdu, et reconstruire, en remplacement de quelques bicoques ou de bâtiments tombés en vétusté, des maisons d'une valeur beaucoup plus considérable. Mais, si l'on donne beaucoup par la voie officielle et publique, on déserte trop souvent les sentiers écartés ou obscurs où gisent tant de malheureux qui ne font pas entendre une voix retentissante. Si cependant on s'y trouve engagé, on hâte le pas, on tâche de ne pas apercevoir tous ces délaissés; et d'ailleurs on ne peut pas suffire, on a déjà tant reçu de demandes de souscriptions, on a tant donné. La pauvreté modeste ne peut respirer dans l'atmosphère de l'infortune éclatante; peu de gens

voient et secourent la souffrance et la détresse de ces pauvres honteux, nul ne les signale ; elles n'attirent pas l'attention des humanitaires ; les colonnes des journaux leur donnent rarement l'hospitalité. Aussi les indigents, ceux-là surtout qui ne doivent qu'à eux-mêmes leur indigence, désertent les campagnes ; ils se transportent en foule dans les villes, où l'on trouve les bureaux de secours, les hôpitaux, les hospices de maternité, d'assistance pour les enfants, de refuge pour les vieillards. C'est une des grandes causes de la dépopulation des campagnes. La *bienfaisance* protége les cités : la *charité* pénétrait les villages, les hameaux, les foyers domestiques. Autrefois l'esprit de famille régnait en France. Si un père ou une mère de famille laissait à sa mort de jeunes enfants sans secours, les parents se faisaient un devoir de recueillir les pauvres orphelins qu'ils se distribuaient entre eux, remplissant un devoir de famille comme ils auraient exercé un droit analogue en partageant le patrimoine de leur parent s'il fût mort dans l'opulence et sans laisser des descendants. Que l'on consulte les juges de paix, ils attesteront que chacun aujourd'hui repousse la tutelle des enfants pauvres, et que la tutelle des enfants riches rejetée par les parents solvables est recherchée par ceux qui offrent peu de garanties. Nous sommes revenus au régime des Gaulois sous l'empire romain. Les Germains, si décriés par le fougueux et ignorant abbé Sieyès, avaient rétabli l'équilibre et reporté la vie dans les campagnes : les vainqueurs romanistes de 1789 ont replacé la France sous le joug du paganisme romain, sous la domination italienne.

Liberté individuelle. Cette liberté fut réclamée à l'unanimité par les cahiers de 1789. Ils la plaçaient même au-dessus du bénéfice matériel résultant de l'abolition des priviléges pécuniaires. « Tous les Français, disent-ils,

sont essentiellement libres ; ils n'ont d'autres maîtres que la loi, d'autres chefs que le roi ou ceux qui le représentent, d'autres juges que les tribunaux approuvés par les Etats-Généraux et par le roi ; nul Français ne peut être privé de sa liberté qu'aux termes de la loi, et pour être à l'instant même remis entre les mains de ses juges naturels. Le bien le plus précieux du citoyen étant sa liberté, tout acte qui l'en priverait sans que cette peine ait été prononcée par son juge naturel est absolument contraire au droit naturel et au droit positif. » Aussi tous réclament l'abolition des lettres de cachet.

En demandant que nul ne puisse être arrêté qu'en vertu d'un ordre émané du juge compétent, la majorité des cahiers fait réserve, en faveur du chef de famille et des familles réunies, du droit magistral qui leur appartient dans le droit primitif naturel de prononcer sur les fautes commises par les membres de la famille et d'infliger aux coupables les peines qu'ils auront méritées. Les trois ordres demandent l'établissement régulier d'un tribunal de famille appelé à statuer sur les demandes des familles qui solliciteraient un jugement de séquestration pour un temps déterminé contre un de leurs membres qui les déshonorerait. Dans ce cas, les plus proches parents au nombre de douze à quinze s'assembleraient devant le juge royal du ressort, à l'effet d'exposer leurs plaintes ; et si, après en avoir délibéré, les trois quarts se trouvaient d'avis de la détention de l'individu, le juge ordonnerait qu'il soit enfermé pour un espace de temps proportionné aux circonstances. Pourquoi nos lois n'ont-elles pas maintenu et organisé ce tribunal de famille ?

La liberté individuelle devait comporter le droit de voyager sans passeport et de fixer sa demeure où l'on voudrait, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. L'inviolabi-

lité du secret des lettres est aussi considérée comme un des points les plus importants de la liberté. Telles étaient les garanties qui avaient été réclamées en faveur de la liberté de chaque citoyen par les cahiers de 1789. On sait comment elles ont été maintenues depuis cette époque par la Constituante, par la Convention, le Directoire, le Consulat et l'Empire. Nous examinerons ci-dessous quel est le sort fait à cette liberté dans l'état actuel de la société.

§ IV. — Organisation spéciale des degrés inférieurs; commune; canton, département; province.

Commune. Lorsque des familles se sont réunies sur des points rapprochés, elles ont formé le premier degré de socilisation. Dans la Grèce, dans le *latium*, dans les autres contrées de l'Europe, elles portaient le nom de royaume : *régie*, *regnum*; telles étaient les petites iles Ithaque, Samos, etc. Dès que Romulus eut fondé une cité, il fut roi. La Gaule, la Germanie avaient des rois dont l'autorité ne s'étendait que sur un territoire restreint. La France féodale comptait de nombreux rois sous le nom général de seigneurs et sous les titres divers de barons, comtes, marquis, ducs, etc. La plupart des cités se dégagent aux onzième et douzième siècles des liens de la féodalité; elles adoptent le nom de communes et elles substituent au régime monarchique la forme démocrative. Mais toutes ces sociétés diverses ont un principe commun, l'indépendance, l'autocratie; monarchiques ou démocratiques, elles s'administrent et se gouvernent elles-mêmes. Le devoir féodal dans l'Europe n'est point semblable à la sujétion des provinces romaines. Celles-ci étaient complètement soumises à l'Empire, dont elles recevaient leurs lois, leurs gouverneurs et leurs *justi-*

ciers auxquels elles payaient tous les tributs qu'il plaisait à l'empereur et à ses proconsuls de leur imposer. Les princes et les communes ne devaient au souverain que le service militaire, qui n'était, en principe, exigé que dans l'intérêt de la nation entière et qui était par conséquent plutôt un acte d'associé qu'une obligation de sujet. Chaque principauté ou commune établissait ses lois, élisait ses juges, ses administrateurs, et arrêtait le montant des impôts; c'était une vaste fédération qui couvrait toute la France à l'imitation de l'ancienne organisation gauloise. On sait comment la fausse idée de l'*Etat*, déplorable réminiscence du despotisme romain, entraîna les cours de justice et les parlements dans un système d'unité qui n'était autre que l'égalité dans la servitude sous le despotisme d'un seul. Trois siècles furent employés à cette œuvre antilibérale, antifrançaise. Mais le sentiment de la liberté est vivace en France; cette noble nation ne se résigna jamais à la perte de ses franchises. Un roi qui reprendra dans l'histoire dégagée des préjugés révolutionnaires une place plus digne que celle qui lui a été assignée par ses ennemis et ses bourreaux, avait rendu à son royaume ses libertés si chères. La Révolution les supprima toutes au nom de la liberté; l'Empire en maintint et en aggrava la confiscation. La Restauration oublia d'acquitter envers la nation cette dette que lui avait léguée Louis XVI. Les *libéraux* qui sont parvenus au pouvoir en 1830, en 1848, en 1851, nous ont montré la différence qui existe entre le libéralisme moderne et l'antique liberté française. En 1869, la France s'est réveillée de son trop long sommeil; elle a réclamé ses libertés et surtout ses libertés communales. Le prince Napoléon, dans le discours-programme qu'il a récemment prononcé au Sénat, a raconté que, s'entretenant avec un paysan de réformes projetées, de responsa-

bilité ministérielle, cet homme, mémoratif des temps anciens, lui avait répondu en hochant la tête : « J'aimerais bien mieux la responsabilité de notre maire et de notre garde champêtre. » Ce laboureur, habile politique sans s'en douter, comprenait que c'est à la base qu'il faut placer la liberté et non au sommet, si l'on veut lui garantir la solidité et la durée. Suivons les conseils de ce bon paysan ; il nous dirigera mieux que les économistes modernes avec leur science, leurs formules et leur prétendue infaillibilité.

La commune est une agrégation de familles réunies par l'instinct de la sociabilité et de la perfectibilité religieuse, morale, scientifique et pratique. Chaque chef de famille s'engage tacitement par la force des choses à contribuer de sa personne, de ses facultés, de son argent, et même, s'il est nécessaire, d'une partie de sa liberté, pour atteindre le but de l'association. La mesure très rigoureuse des besoins réels de la nouvelle société est la stricte mesure des sacrifices que doit subir chaque associé et que la commune a le droit d'exiger de lui. Sauf ce démembrement obligé qui doit être renfermé dans les plus étroites limites, chaque chef de famille reste, dans son manoir, dans son domicile, pontife, instituteur, législateur, magistrat, administrateur, etc. Englobé dans une commune, son foyer domestique est néanmoins soumis à sa juridiction comme il le serait s'il se trouvait isolé dans une forêt ou placé dans un ilot sur la surface des mers, sauf les règles librement délibérées, votées et acceptées pour la société générale. Chaque famille est une des bases de cette société ; elle doit former son état civil ; la réunion de tous ces états formera l'état civil de la commune. Il était d'usage autrefois que, dans les familles dont les membres savaient lire et écrire, on tint un re-

gistre où l'on consignait les actes importants, naissances, mariages, décès et autres de cette nature. On y possédait aussi généralement le livre de la Bible et des Evangiles, ainsi que la Vie des saints, grand format. Ces antiques volumes et ces registres se transmettaient de génération en génération; on y trouvait la lecture, la méditation et les réflexions du soir, les souvenirs des anciens parents. Il serait à désirer que cette sage habitude fût rétablie; on devrait dans chaque famille avoir deux registres : l'un des personnes, où l'on inscrirait non-seulement les événements intérieurs de la famille, mais encore des familles des père et mère, aïeuls, aïeules, oncles, tantes, frères et sœurs, cousins germains, etc., ayant un autre domicile. L'autre serait le registre des choses; on y noterait les acquisitions, ventes, échanges, transactions, les recettes et dépenses. Ces quatre livres seraient les livres d'or de chaque famille, quels que soient son rang et sa position. Ils entreraient dans la corbeille de noces pour chaque mariage qui créerait une nouvelle famille distincte des autres. Signés le jour des noces par tous les membres de la famille, par le prêtre et par le maire, ils seraient conservés religieusement. Ils maintiendraient la puissance des liens de parenté qui se relâchent et s'affaiblissent chaque jour; ils établiraient dans les classes ouvrières l'esprit d'ordre et d'économie.

La famille est notre première patrie. La seconde, c'est la commune, où d'autres ont déjà travaillé pour nous et ont préparé notre avenir; c'est là que reposent les restes de nos pères; que nous avons connu l'ineffable douceur des caresses d'une mère, l'affection plus austère d'un père; c'est là que nous avons commencé nos premiers pas en compagnie de frères, de sœurs, de jeunes camarades destinés à être nos compagnons de jeux, nos confi-

dents, nos amis, nos émules dans le cours de la vie. Le prêtre, l'instituteur nous ont initiés à la religion, à la vertu, à la science; nous nous sommes de plus en plus identifiés à cette chère patrie par nos heures de bonheur, par nos journées de tristesse et de deuil, par nos acquisitions et par nos pertes. Plus nous avançons en âge, plus nous nous attachons à elle par les dépouilles que nous lui confions, et lorsque notre imagination se refroidit et se glace, nous la sentons se ranimer encore pour nous rappeler les doux moments de notre enfance et les temps heureux qui ont marqué les premières étapes de notre existence. C'est là que nous avons accompli les devoirs primordiaux assignés à tout être vivant, que nous avons exercé nos droits de cité et nos droits politiques. La commune est donc la pierre fondamentale de la société. Etudions son organisation.

Propriété. — C'est la condition indispensable de la famille. La nature l'a créée ; la société doit l'affermir et la protéger. La loi de l'Etat l'a soumise à une inscription fiscale, base du tribut qu'elle doit lui payer. Le cadastre est contemporain de la fondation de l'*unité* romaniste de 1789, qui a détruit l'ancien droit national français, qui s'est approprié la gérance et la direction de tous les intérêts généraux, de toutes les ressources publiques. Le cadastre actuel n'est autre chose que la déclaration des obligations et devoirs du contribuable français; ce n'est pas la déclaration des droits du propriétaire. Il faut que le cadastre devienne à l'avenir l'état civil de la propriété. Cette mesure devra être poursuivie avec prudence et méthode et sans précipitation nuisible ; on pourra l'appliquer chaque année à trois départements, en commençant par ceux qui sont notoirement très surchagés d'impôts. Après un avis préalable donné environ un an à l'a-

vance, on procéderait à un bornage légal entre tous les propriétaires, en indiquant sur des plans faits avec soin les limites de chaque parcelle de terrain constatées par des bornes plantées, des murs, des haies, des fossés mitoyens ou appartenant à un seul des voisins, les passages, prises d'eau ou autres servitudes, avec l'indication précise du fonds dominant ou servant. Ces indications préviendraient pour l'avenir une multitude de procès. On désignerait exactement les noms, prénoms et domiciles des véritables propriétaires, ceux des femmes et des mineurs, et non ceux du mari ou du tuteur. Il conviendrait d'y ajouter le lieu, la date du jour, du mois et de l'année de la naissance de chacun d'eux, ainsi que les noms et prénoms de leurs père et mère. Cette précaution, devenue familière en matière criminelle, serait de la plus haute importance en matière civile et surtout pour tout acte relatif à la propriété ; elle préviendrait de nombreux procès et débarrasserait les conservateurs des hypothèques des difficultés presque inextricables qu'ils rencontrent sans cesse pour distinguer les véritables créanciers et surtout les véritables débiteurs. Ces mêmes indications seraient fournies dans chaque acte ultérieur déclaratif ou translatif de propriété. On mentionnerait dans l'acte ou dans un état séparé, tous les numéros des articles vendus, donnés, échangés, etc., à moins qu'il ne s'agît d'un corps de bien tout entier. Lorsque des partages ultérieurs seraient opérés entre des cohéritiers, copropriétaires ou communistes quelconques, ils seraient obligés, avant de présenter leur acte à l'enregistrement, de faire un nouveau bornage des fonds divisés en plusieurs parcelles avec indication des servitudes, etc., le tout constaté par un plan régulier déposé à la mairie de chaque commune où seraient situés les biens. Ces registres cadastraux

avec les plans qui y seraient annexés formeraient ainsi des titres de propriété et constitueraient l'état civil de la fortune immobilière.

Etat civil domiciliaire. — Chaque société bien organisée doit connaître les membres qui la composent. Les souverains employaient autrefois pour faire la guerre des bandes irrégulières d'aventuriers dont le nombre variait sans cesse. Aujourd'hui, chaque soldat a sa place déterminée dans l'armée ; il appartient à une compagnie, à un bataillon, à un régiment, etc. ; il est soumis à une discipline commune, il a sa responsabilité : on sait où le retrouver au besoin. Il n'en est pas de même dans les communes de France. Le Code Napoléon déclare (art. 102) que le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est le lieu où il a son principal établissement. Le changement de domicile peut être constaté par une déclaration expresse faite tant à la municipalité du lieu que l'on quitte qu'à celle du lieu où l'on aura fixé son domicile (art. 104). A défaut de déclaration, le changement de domicile peut s'opérer par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer sa résidence ; la preuve de l'intention dépend des circonstances (art. 103 et 105). Ces déclarations sont rarement faites ; ce précepte est presque entièrement tombé en désuétude. La dissolution des familles, l'esprit d'indépendance, l'habitude des changements déterminent un grand nombre d'individus à quitter leur commune native sans en adopter aucune autre. Sans culte religieux, sans famille, sans toit et sans foyer, sans ménage, sans patrie communale, ils vivent errants et vagabonds au milieu de la société, ne remplissant presque aucuns devoirs moraux ou sociaux. Ils sont ainsi fatalement entraînés dans la voie de l'oisiveté, de l'ivrognerie,

de la débauche, et souvent du vice et du crime; ils semblent être prédestinés à peupler les prisons et les bagnes. Ils parcourent la société sans lui appartenir, car ils ont brisé tous les liens qui les y rattachaient. Ils sont bien au-dessous des Arabes et des Bédouins, qui font du moins partie d'une tribu et ont une tente pour s'abriter. C'est une véritable plaie sociale qui ne cesse de s'agrandir. Nous avons déjà nous-même signalé ce fléau en 1853 dans un rapport adressé au Conseil municipal de Montbrison. Au mois de novembre 1866, on présentait publiquement comme un symptôme effrayant l'augmentation considérable et toujours croissante des vagabonds dans la ville de Paris et dans les grandes cités. Mais nos fonctionnaires mobiles n'ont pas le temps d'étudier ces graves questions; ils ne connaissent pas les causes de ce fléau, et lors même qu'ils les connaîtraient, ils ne voudraient pas ou n'oseraient pas peut-être les indiquer, de crainte de déplaire à leurs supérieurs. Ces causes sont nombreuses; mais on doit signaler surtout l'affaiblissement de l'esprit religieux et de l'autorité paternelle, le relâchement des mœurs, et même, il faut avoir le courage de le dire hautement, l'instruction telle qu'elle est donnée en France. Les remèdes sérieux et efficaces seraient le retour aux principes du christianisme, au respect des parents et des mœurs, à l'éducation catholique. Mais leur action, si toutefois elle peut librement s'exercer, ne sera que lente et successive. Il est cependant un moyen pratique que l'on peut dès à présent employer, c'est le rétablissement légal de l'autorité paternelle. Actuellement un grand nombre d'enfants, dès l'âge de quatorze à quinze ans, quittent leurs père et mère, vont chercher du travail au loin, entraînés bien plus par l'esprit d'indépendance et le goût des plaisirs que par la pensée prévoyante de se

former un pécule comme base première de l'aisance, même de la fortune à laquelle ils doivent ou peuvent aspirer. Ils altèrent leur santé par des travaux au-dessus des forces de leur âge, leur intelligence et leur raison par les mauvais conseils et les mauvais exemples qu'ils reçoivent et les détestables habitudes dont ils sont témoins et auxquelles ils sont initiés; ils énervent et ruinent leur constitution par de précoces excès. Epuisés et dégradés à vingt ou vingt-cinq ans, ils sont à charge à leurs familles, à la société et à eux-mêmes; heureux encore s'ils ne franchissent pas le léger intervalle qui les sépare de la prison et du bagne. Il est urgent de porter dès à présent remède à cette plaie qui devient une lèpre, une gangrène qui s'insinue et s'étend partout. Il faut établir l'état civil domiciliaire, dont l'état civil intérieur de chaque famille formera la base. Le domicile communal de chaque citoyen doit être sérieux, positif et obligatoire. Chaque individu mineur a de plein droit le domicile de ses père, mère ou tuteur. La majorité lui donne la plénitude de ses droits et le fait entrer dans le rang des citoyens. Cette majorité était autrefois fixée à vingt-cinq ans. La révolution qui, en échange des sages libertés qu'elle a anéanties, a donné beaucoup de libertés malsaines, a abaissé cette limite à vingt-un ans; elle a ainsi préparé la ruine de nombreuses familles. Ce funeste résultat s'accroît chaque jour. En 1852, le nombre des nominations de conseils judiciaires ne s'était élevé qu'à deux cent cinquante-cinq; en 1868 il a atteint le chiffre de quinze cents. N'est-il pas urgent de porter remède à ce mal social? Ne pourrait-on pas, en adoptant un terme moyen, fixer la majorité à vingt-deux ans et ordonner l'émancipation légale à vingt ans, sauf des cas exceptionnels, de tous les orphelins pourvus de tuteur; ils auraient ainsi deux

années d'épreuve pour l'administration de leurs biens avant d'en obtenir la libre et entière disposition ; quant aux enfants ayant pour tuteur leur père ou leur mère, ils resteraient soumis à cette tutelle jusqu'à leur majorité. On abolirait l'article du Code Napoléon qui enlève aux parents la jouissance des biens de leurs enfants mineurs dès qu'ils ont atteint l'âge de dix-huit ans, disposition contraire à la dignité et à l'intégrité de la puissance paternelle et presque toujours préjudiciable à l'intérêt bien entendu des enfans eux-mêmes.

Pour faciliter la tenue des registres municipaux et éviter une complication qui donnerait lieu à de nombreuses erreurs, on adopterait pour toutes les majorités civiles et électorales la règle déjà adoptée pour la majorité militaire; elles ne prendraient date, rang et droit qu'au 1er janvier suivant. Cette règle, en portant une légère atteinte à quelques droits individuels, établirait un ordre général satisfaisant pour tous. Ainsi, les comptes de tutelle ne présenteraient d'irrégularité que pour la première année, et même la règle serait presque toujours applicable uniformément à tous les mineurs. Dès le 1er janvier suivant, l'administration s'établirait année par année pour tous, sauf la rencontre successive du 1er janvier qui serait pour chaque mineur la date de son émancipation ou de sa majorité.

Ces préliminaires établis, il serait facile de composer l'état civil domiciliaire de chaque commune. Trois mois avant le 1er janvier de chaque année, quiconque devrait, à cette époque, avoir atteint sa majorité, serait obligé, sous peine d'une amende de police, de déposer au bureau de la mairie dans laquelle il est né, une déclaration portant qu'il entend y conserver son domicile, ou qu'il l'a déjà transféré ou veut le transférer dans une autre com-

mune désignée. Cette déclaration signée de lui ou de deux habitants indiquerait le lieu, le jour, mois et an de sa naissance, les noms et prénoms de ses père et mère, le culte qu'il professe, s'il est ou non marié, le nom de son épouse, sa profession. Ceux-là, et ils sont malheureusement trop nombreux, qui veulent mettre la France au ban des nations civilisées de l'Europe et de l'Amérique en bannissant de son gouvernement Dieu et la religion, se récrieront contre l'obligation individuelle de déclarer le culte professé par chaque citoyen. Mais d'abord il sera libre à chacun de déclarer qu'il n'en admet aucun. De même que la profession, la religion donne certains droits. L'officier reçoit sur sa tombe des honneurs militaires; le cercueil du prêtre est revêtu d'insignes distinctifs. La majeure partie de la surface des cimetières consacrée par les rites du catholicisme est affectée à la sépulture de ceux qui professent ce culte. Par une de ces contradictions qui leur sont si familières, les indéilistes réclament le double privilége d'insulter publiquement pendant leur vie la religion du Christ, et de placer après leur mort leur cadavre sous son égide. M. de Cormenin avait énergiquement protesté contre cette étrange prétention de demander des honneurs à ceux que l'on a tenté si souvent de couvrir de boue. « Vivants, disait-il à ces tyranneaux, vous dédaignez d'entrer dans le temple; morts, vous voulez que votre cercueil en brise les portes. » Il y a quelques années, un écrivain mourait à Paris. La religion avait toujours été absente de ses écrits; il ne professait aucun culte; mais ses parents étaient d'origine juive. Ses amis déclarent que cependant il a été baptisé à Marseille. Le clergé accepte comme vraie cette déclaration et lui accorde les honneurs de la sépulture chrétienne. Ils rient ensuite et font

parade du tour qu'ils lui ont joué. Pour empêcher le retour de ces difficultés regrettables, il convient que chacun fasse sa profession de foi religieuse, d'indéilisme ou d'athéisme; après la place réservée aux cultes non catholiques, une parcelle de terrain sera affectée à ceux qui, suivant l'expression populaire, sont morts comme des chiens.

Le domicile ainsi fixé resterait immuable tant que la volonté d'opérer un changement n'aurait pas été démontrée d'une manière authentique par une double formalité : 1° dépôt à la mairie du domicile contenant la désignation de la position actuelle du déclarant; 2° une semblable déclaration faite dans un délai déterminé, sous peine d'amende, à la mairie de la commune où le déclarant voudrait établir son nouveau domicile. Tout changement qui ne serait pas constaté par cette double déclaration ne produirait aucun effet légal, et le premier domicile serait maintenu de fait.

Il conviendrait, pour se conformer au mouvement de la société, d'introduire légalement une position secondaire qui serait la résidence. Le résident pourrait exercer certains droits et être soumis à diverses obligations sous le rapport de la police et pour des causes de médiocre importance et de nature personnelle ayant pris leur origine dans le lieu et pendant le temps de la résidence actuelle.

Quelle est la conséquence du domicile établi dans une commune ? Le citoyen y exerce ses droits de famille, ses droits civils, ses droits politiques. Mais, en outre, un certain nombre de communes possèdent encore quelques propriétés qui ont échappé aux funestes tendances et aux lois de la révolution. Les nouveaux venus ont-ils droit à une jouissance commune de ces biens ? La négative est conforme aux règles de la justice, de l'égalité et aux an-

ciennes traditions. Ces biens ont été achetés ou occupés par un certain nombre d'individus qui les ont défrichés, cultivés, qui ont entretenu les bois, etc. Leurs descendants ont succédé à leurs droits, suivant certaines règles de possession, d'habitation ou d'achat. En général, les étrangers n'y sont admis qu'autant qu'ils ont été agréés par les habitants et ont payé une certaine somme en rapport avec la valeur des biens dont la jouissance leur sera accordée. Voilà les véritables principes de l'administration de la propriété communale. Que l'on se représente cent ou deux cents individus, sans domicile, sans ressources, déshabitués du travail, recrutés dans la population des prisons ou des bagnes, des bandes semblables à ces Marseillais qui sous le commandement de Barbaroux envahirent le palais des Tuileries; qu'on se les représente venant envahir une commune, y planter quelques tentes, puis réclamer l'appropriation du tiers ou de la moitié des revenus des biens communaux. Qui donc, à l'exception des socialistes, pourrait approuver une telle prétention?

Etat civique d'autocratie municipale et d'élection. Les états civils domiciliaires sont la base première des droits électoraux. Ils doivent former une liste permanente qui est soumise à une révision annuelle pour y opérer les additions, retranchements ou mutations déterminées par les lois et les réglements. Nous ne nous occupons ici que de la forme, nous examinerons plus tard le droit considéré dans son principe et dans son application.

Education (instruction publique). L'homme est enclin au bien comme au mal. Cependant les païens reconnaissaient qu'il était plus fortement entrainé vers le mal que vers le bien. Ils disaient : *Video meliora proboque, deteriora sequor :* « Je vois le bien, je l'approuve, et cependant je fais le mal. » Dès lors, ils avaient compris la né-

cessité de combattre énergiquement ces funestes tendances et de recourir à l'intervention de l'Etre suprême qui a créé l'homme et lui a donné une mission à remplir sur la terre. Toutes les nations anciennes ont confié aux prêtres l'éducation des enfants. La religion chrétienne a confirmé et sanctifié ce principe. Dans les nombreuses phalanges qu'elle a créées pour prêcher l'Evangile et assurer l'exécution de ses préceptes, elle a formé surtout des corporations uniquement consacrées à l'enseignement de la jeunesse. Les révolutionnaires infra-païens de 1789 ont détruit ces institutions si précieuses à la nation et surtout aux classes populaires. A Dieu ils avaient substitué la *raison*, c'est-à-dire l'homme élevé au plus haut degré de grandeur par l'immensité de son orgueil. Conséquents dans leur œuvre infernale de destruction, ils remplacèrent l'*éducation*, c'est-à-dire les notions de la Divinité, des lois de la conscience, de la morale et de la religion, des devoirs de l'homme envers son créateur, envers son prochain et envers lui-même, par l'*instruction*, c'est-à-dire la science matérielle de la nature, de ses règles et de ses phénomènes, et surtout la science de l'orgueil, les droits de l'homme. Cette œuvre néfaste avait été préparée par les sophilistes. En 1787, le garde des sceaux Lamoignon conçut le projet de réformer l'*instruction publique* et de la rendre florissante (*Mémoires de Marmontel*, t. II, p. 188). Il chargea Marmontel, favori et complaisant de Voltaire dont il endossait les écrits un peu trop téméraires, auteur de *Bélisaire*, des *Incas*, de lui présenter un mémoire sur les réformes qui paraîtraient nécessaires. Dès ce moment, le mot d'*éducation* qui se rapportait au cœur fut supprimé; on ne connut plus que l'*instruction*, la culture de l'esprit. On s'attachait autrefois à faire de l'enfant un *homme de bien:* on

se contenta de le rendre *habile à la parole*. Plus que jamais, l'orateur dut être disert, exercé de bonne heure à l'art de bien dire, *dicendi peritus*. On ne lui demanda plus d'être religieux, de pratiquer la vertu, *vir bonus*. Deux années après, Mirabeau proclamait par ses doctrines et son exemple le divorce complet entre ces deux qualités que les païens avaient considérées comme indissolubles, la probité et l'éloquence; il porta au plus haut degré tout à la fois le talent et le prestige de la parole et la corruption du cœur. La Constituante forma un comité d'instruction publique; les 20 et 21 avril 1791, l'athée Condorcet, membre de ce comité, présenta à l'assemblée un rapport sur l'organisation de l'instruction publique, dont il demandait la gratuité à tous les degrés. Voici son programme : « Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits d'entendre et de remplir leurs devoirs; — assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue de talents qu'il a reçue de la nature, et par là établir entre tous les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi. »

Dans ce programme, il n'est question ni de Dieu, ni de la morale; la courte mention de devoirs abstraits est intercalée au milieu de la nomenclature des droits et y disparait en quelque sorte. C'est en réalité le code matériel des droits, des ambitions et des convoitises indéfinies. Tel n'était pas le plan tracé par Henri IV; après avoir déclaré que l'éducation de la jeunesse a pour objet de cultiver et de polir par l'étude des sciences l'esprit encore brut des jeunes gens, il ajoute que son but suprême

est « de leur apprendre le culte religieux et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs pères et mères et à leur patrie, le respect et l'obéissance qu'ils sont obligés de rendre aux princes et aux magistrats. » L'estimable et vénéré Rollin, que l'on pourrait appeler le patron civil de la jeunesse, disait que l'instruction des jeunes gens se proposait trois grands objets, la science, les mœurs, la religion. Le programme du bon roi, du digne professeur, était en harmonie avec le vœu de la France exprimé en 1789. Le programme de Condorcet était l'expression d'une faction athée et indéiliste qui avait conquis la France et lui imposait son impiété, ses passions et ses systèmes. Ainsi fut abolie par cette Constituante qui a tout détruit et qui n'a posé sur le sable que de frêles édifices, cette grande institution, base de toutes les sociétés, l'éducation. Et cependant elle avait été jusque-là la préoccupation constante de la France ainsi que des nations européennes; elle avait été l'objet des méditations et des écrits de Locke, de Fénelon, de J.-J. Rousseau, et même d'Helvétius. Les autres peuples sont restés fidèles aux traditions antiques, au respect de la religion et de la morale; ils n'ont pas, comme le peuple français, subi le joug du matérialisme préparé par les travaux de l'athée Condorcet, imposé par les décrets de la Constituante. Stuttgard a créé une société pour l'éducation du peuple. Au mois de juillet 1869, en Angleterre, la Chambre des communes discute le chapitre du budget qui a pour titre l'*Education,* et le ministre annonce qu'à la prochaine session il présentera un bill sur l'éducation. Les sociétés ouvrières en Angleterre ont presque toutes des fonds qualifiés : *Educational department*. En 1867, le généreux citoyen des Etats-Unis, Peabody, donne à l'Etat de New-York deux millions cent mille dollars papier-mon-

naie pour l'éducation des enfants: cette donation reçoit le nom de : *Peabody educational fund*. Le 28 février de la même année, le Sénat adopte un projet de loi portant qu'il sera formé dans la ville de Washington un département d'*éducation* qui aura pour mission de rechercher et de faire connaître les conditions et les progrès de l'*éducation* dans les différents Etats et de présenter des observations qui pourront contribuer à aider le peuple des Etats-Unis dans l'adoption d'un système d'*éducation* bien entendu... « Il sera nommé un commissaire d'éducation (*commissionner of education*) qui sera chargé de la surveillance du *Department* établi à Washington. » Les journalistes français traducteurs à la manière d'Ablancourt vantent les libéralités faites par le vertueux Américain et les soins vigilants du gouvernement des Etats-Unis pour l'*instruction publique*.

Le 19 avril 1867, on écrit du Caire que le vice-roi s'occupe beaucoup aujourd'hui de l'*éducation* à donner à son peuple. Il a ordonné l'établissement d'écoles pour les garçons et de pensionnats pour les demoiselles. Ainsi, pendant que les Egyptiens recevront les bienfaits de l'éducation, les Français seront réduits à l'instruction, conformément à la charte octroyée (sans être demandée) par l'Assemblée constituante, sur le rapport de Condorcet.

Depuis longtemps on s'est occupé de l'instruction; on l'a dépeinte sous des couleurs diverses, souvent même contradictoires. « Elle est, a-t-on dit, le lien de la vie civile, la clef des sciences, l'organe de la vérité et de la raison. Par elle on bâtit les villes et on les police : on instruit, on persuade, on règne dans les assemblées, on s'acquitte du premier devoir qui est de louer la Divinité. » Mais on a présenté un autre tableau : « C'est par elle, a-t-on répliqué, que l'on détruit les villes, que l'on

persuade les méchantes choses. Si d'un côté elle loue la Divinité, de l'autre elle produit des blasphèmes contre sa puissance. » C'est ainsi que parlait de la langue le sage Esope, il y a vingt-quatre siècles. La langue exprime la pensée, et la pensée reflète la direction de l'esprit et les sentiments du cœur.

Au mois de juin 1810, le comte Rasowmowsky écrivait de Saint-Pétersbourg à M. de Maistre : « L'éducation n'est qu'un rêve funeste si elle n'est pas en harmonie avec le caractère de la nation..... Les Romains n'entendaient rien aux arts ; jamais ils n'ont eu un peintre, ni un sculpteur, encore moins un mathématicien...... La science rend l'homme paresseux, inhabile aux affaires et aux grandes entreprises, disputeur, entêté de ses propres opinions et méprisant celles d'autrui, observateur critique du gouvernement, *novateur par essence, contempteur de l'autorité et des dogmes nationaux*, etc., etc..... « La religion est un aromate nécessaire pour empêcher la science de se corrompre. (Bacon)..... » On a cru que l'éducation scientifique était l'éducation, tandis qu'elle n'était que la partie sans comparaison la moins intéressante et qui n'a de prix qu'autant qu'elle repose sur l'éducation morale..... Ce système adapté à la destruction des jésuites a produit en moins de trente ans l'épouvantable génération qui a renversé les autels et égorgé le roi de France..... Toutes les nations du monde poussées par ce seul instinct qui ne trompe jamais ont toujours confié l'éducation de la jeunesse aux prêtres, et ceci n'est pas particulier au christianisme. » (*L'éducation, la science, la religion*, page 282).

Le 28 février 1848, je rencontrai dans un voyage un ouvrier de la manufacture d'armes de St-Etienne, père de famille d'un âge avancé. Parlant de la jeunesse appar-

tenant à la population laborieuse de cette ville, il me dit : « Les classes (les écoles) ont tout perdu ; ceux qui les fréquentent longtemps ne veulent plus rien faire ; on les guillotinerait qu'on ne les ferait pas travailler. » Je trancris ses expressions qui accentuaient énergiquement la profonde douleur de cet honnête ouvrier, lequel avait acquis peu à peu, sans plaintes, sans amertume, une modeste aisance qui couronnait une vie de labeur supportée avec courage et dignité.

En 1849, le général Donnadieu, dans un écrit intitulé : *A la France, aux Electeurs!* disait : « Non, non, ce n'est pas le savoir qui donne la vertu ; au contraire, généralement il la fait perdre ; il doit produire des centaines de Dantons et de Lacenaires pour un Malesherbe et un Bailly. L'esprit, les *beaux dires*, ne manquent pas à certaines époques de l'âge des nations, ce sont les *beaux faires* qui deviennent rares en la même proportion que l'*instruction* se propage. Fatale et terrible déception sous laquelle tous les empires, tous les corps de société ont dû succomber, terminer leur brillante course ! L'antiquité, dans sa haute sagesse, avait cru que le savoir était une précieuse liqueur qui exigeait la plus grande pureté du vase qui devait la contenir, pour qu'elle ne se tournât pas en poison. C'est pour cela, pour prévenir ce funeste effet qu'elle avait voulu que l'*éducation*, la culture des sentiments élevés et généreux précédât l'*instruction* ; et, malgré cette précaution, elle a dû succomber sous le ravage de la marche de la civilisation. Et nous, qui initions indistinctement à l'intelligence les mauvaises comme les bonnes natures, qui distribuons sans cesse des encouragements, des prix aux triomphes de l'esprit, en n'accordant pas une seule palme à la modeste vertu, que pouvons-nous attendre de toutes les rêveries de lé-

gislateurs imprévoyants, *quand le soin des lois, leur dépôt sacré est remis par le fait dans des mains perverses et des cœurs corrompus?* » A la suite de ces judicieuses et profondes observations, qu'il nous soit permis de rappeler de tristes souvenirs évoqués par le journal *le Peuple Français* (8 novembre 1869), » la révolution de 1830, et les *carbonari de la veille* devenus les *procureurs du roi du lendemain.* » C'est depuis cette époque, et par l'effet de ce brusque changement de rôle, que l'on a pu constater l'affaiblissement progressif des caractères, l'apathie dans l'excercice des fonctions, et une obséquiosité envers le pouvoir dégénérant peu à peu en servilité. C'est ainsi que, le 25 février 1848 et les jours suivants, on a vu surgir une foule de républicains inconnus du public et qui s'étaient ignorés eux-mêmes jusqu'au moment où ils se réveillaient en sursaut soudainement illuminés. C'est ainsi qu'après le 2 décembre les flatteurs dévoués de la république se sont montrés, pour la plupart, fervents admirateurs et partisans énergiques du nouvel empire. A ceux-là le savoir ne faisait pas défaut; l'esprit était rempli; mais la servilité régnait dans leurs cœurs. On savait à l'avance ce que l'on devait attendre de tels fonctionnaires, et malheureusement les prévisions publiques n'ont pas été déçues.

Nous avons vu les mêmes sentiments exprimés par un esclave phrygien, par un seigneur russe, par un ouvrier et par un général français; ils méritent d'être favorablement accueillis, en les soumettant toutefois au creuset de l'expérience. Les Grecs cultivaient avec le plus grand succès les beaux-arts, les lettres et les sciences; ils étaient généralement décriés par leur mauvaise foi et par leur perfidie; nulle parole, nul serment ne pouvaient les déterminer à remplir leurs engagements. La parole des premiers Romains, au contraire, était sacrée et valait

mieux que les contrats les plus solennels consentis dans la Grèce. Lorsqu'ils reçurent les leçons de rhéteurs étrangers, ils ne tardèrent pas à dégénérer complètement. Ils étaient très instruits, ce Catilina qui tenta d'asservir Rome, et son ami Jules César qui, plus habile et plus patient, sut conquérir Rome en ravageant pendant dix années les contrées alors florissantes de la Gaule. N'étaient-ils pas exercés à l'art de la parole ce Mirabeau et ses satellites qui, enfonçant avec tant de bruit des portes ouvertes à deux battants, se placèrent entre le roi et son peuple, l'un si bienveillant, l'autre si dévoué, et enlevèrent au premier ses prérogatives royales, au second toutes ses libertés au nom de la liberté? Ne célèbre-t-on pas encore l'éloquence de ces Girondins qui ont fortifié par les plus infâmes moyens leurs harangues restées impuissantes; qui ont détrôné, enfermé et condamné à mort un roi constitutionnel? Que de talents étaient renfermés dans cette phalange d'écrivains éclose au soleil de la liberté rendue à la France par Louis XVIII! Qu'ont-ils produit? Une révolution bâtarde qui a eu pour résultat, dit *le Peuple Français*, de transformer des *carbonari* en procureurs du roi, et il aurait pu ajouter: en préfets, ministres, pairs de France, etc. Ces triomphateurs ont joui dans un repos somnolent de leur fortune imméritée et usurpée, oubliant et délaissant complètement la liberté, cette déesse chantée et adorée pendant les brillantes années de leur jeunesse. Et maintenant, que nous reste-t-il de ces talents si élevés, de ces génies formés à l'école de Voltaire, de Diderot, de Montesquieu, de J.-J. Rousseau? Quelles institutions ont-ils fondées? quels gouvernements ont-ils élevés sur des bases solides? Que sont devenus ces constitutions, ces chartes élaborées avec complaisance et orgueil? Le génie du mal, si puissant pour la destruction,

leur a permis de tout renverser : royauté, clergé, noblesse, parlements, provinces, communes, corporations; mais, quand ils ont voulu bâtir dans ce vide immense qu'ils avaient créé, ils ont été pris de vertige et ont roulé dans l'abîme. Pourquoi ont-ils été aussi impuissants ? C'est qu'ils avaient banni de la France Dieu et la religion ; ils n'avaient conservé que leur science ; et leur science, dépourvue de l'aromate recommandé par Bacon, s'est bientôt tournée en corruption. Ils déclamaient sans cesse contre l'ignorance, ce monstre contre lequel s'acharnait avec tant de véhémence le dernier ministre de t'instrüction publique qui faisait relever la carte de l'empire, teintant en noir les fieux où se trouvait le plus grand nombre d'illettrés, considérés comme des sauvages et des barbares. Nul n'a réclamé publiquement contre cette grande insulte faite au peuple. Est-ce que, avant la découverte de l'écriture des arts et des métiers, avant la culture des sciences, l'homme était incapable de remplir ses destinées ? Quel était donc le savoir des premiers Romains, des Gaulois, des Français dn moyen-âge, des soldats de la monarchie française, des vaillants guerriers qui repoussèrent si longtemps, sous la république et sous l'empire, les efforts de l'Europe entière ? Est-il nécessaire de savoir lire et écrire, pour connaître ses devoirs et les accomplir ? N'a-t-on pas les règles de conscience, l'*éducation* commencée sur les genoux de la mère, continuée par les leçons du père et complétée par les enseignements du prêtre ? Proudhon n'a-t-il pas reconnu que le Décalogue est le code complet des devoirs de l'homme ? Si chacun y conforme sa conduite, les droits de tous seront intégralement conservés. L'instruction publique donnée en France depuis quarante ans a profondément altéré le sens droit, la rectitude d'esprit, l'élévation des idées et la

noblesse du cœur. Elle a été inaugurée après 1830 par les libérâtres vainqueurs. Comme leurs prédécesseurs dépositaires du pouvoir depuis 1789, ils croyaient pouvoir régir la société par des formules ; ils faisaient abstraction de la nature humaine et de ses faiblesses. Ils oubliaient que Boileau, après s'être demandé combien l'homme, ce roi des animaux, avait de rois, s'était répondu que « l'amour, l'ambition, l'avarice, la haine tenaient, comme un forçat son esprit à la chaine. » Indéiistes pour la plupart, ils organisèrent une instruction matérialiste. Des écoles normales furent établies pour former des instituteurs. On insinua aux nouveaux élèves un esprit immense d'orgueil ; on exagéra à leurs yeux la portée de la science très limitée qu'ils acquéraient. On leur inspira une hostilité très prononcée contre le clergé ; on leur inculqua la maxime de l'égalité révolutionnaire qui consiste à abattre les supérieurs pour obtenir le monopole de la supériorité sur les inférieurs.

On sait quelles furent les conséquences de ce déplorable enseignement. Les nouveaux instituteurs portèrent dans les communes l'esprit d'insubordination et la jalousie de l'autorité ecclésiastique, des connaissances superficielles, confuses, stériles et dépourvues d'utilité pratique. Ils portèrent le trouble dans l'intelligence et dans le cœur de leurs élèves. La loi de 1850 arrêta ces funestes tendances ; elle rendit la direction de l'enseignement aux populations elles-mêmes, qui purent donner à leurs enfants une éducation conforme à leur volonté, à leurs principes religieux ; c'était un retour aux libertés nationales de 1789. L'empire vint, et avec lui la centralisation. Le pays fut de nouveau privé de ses droits naturels ; l'instruction fut livrée au gouvernement et aux préfets. Elle a dû successivement

subir toutes les fantaisies, tous les nouveaux systèmes qu'ont apportés tour à tour les ministres qui ont été chargés de ce département. Le dernier a semblé dépasser toutes les limites du possible ; il a grossi les archives de son ministère d'instructions et de circulaires qui auraient exigé, s'il avait fallu les exécuter ponctuellement, des jours de soixante-douze heures très bien remplis; il a lassé par sa fougueuse imagination, par la mobilité de son esprit et par ses funestes tendances, les établissements publics, tous les pères de familles, la France entière. Son départ a été salué comme le signal trop tardif d'une heureuse délivrance ; seuls, les journaux officieux ont cru devoir lui offrir l'hommage de quelques regrets publics. Mais les traces de son administration ne s'effaceront pas aussi facilement qu'on doit le désirer. Il a poussé au paroxysme la fièvre d'orgueil et d'ambition déjà trop surexcitée chez tous les employés de son ministère ; il a voulu faire d'eux des savants et uniquement des savants, sans le correctif indispensable des sentiments religieux et chrétiens. Si cette marche eût continué pendant quelques années encore, le nombre des aspirants aux places de professeurs ou de chefs des colléges et lycées et autres établissements serait devenu double ou triple du nombre de ces employés et fonctionnaires ; mais les communes rurales auraient difficilement trouvé les modestes instituteurs qui leur sont nécessaires, ou bien elles n'auraient reçu que des déclassés, lesquels n'enseignant aux enfants que la physique, la chimie, les mathématigues, auraient oublié ou dédaigné de leur donner de vulgaires leçons de lecture et d'écriture. Que l'on se figure les aspirants piqueurs ou conducteurs des ponts et chaussées obligés pour être admis dans ce corps, de faire préalablement une grande partie des études prescrites aux élèves de

l'école polytechnique ; que l'on suppose tous nos soldats formés à la tactique militaire par l'étude approfondie des écrits de Polybe, Folard, Vauban, Jomini, etc., etc.; et l'on aura l'idée du régime établi par M. Duruy dans le ministère de l'instruction publique. On aurait partout des chefs supérieurs, des généraux, des états-majors, des officiers, mais point de peuple, point de soldats. Sans doute l'instruction est utile à tous ; c'est un instrument précieux ; elle facilite aux ouvriers l'exercice de leur profession, les moyens d'améliorer leur sort. Elle est largement donnée en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, aux Etats-Unis. Mais, on l'a vu plus haut, elle porte dans ces contrées le nom d'éducation, c'est-à-dire qu'elle est religieuse et morale d'abord, puis scientifique. Ces peuples d'ailleurs n'ont point subi depuis longtemps de révolutions sociales ; ils n'ont pas vu les demeures de leurs rois ou de leurs chefs envahies par des hordes de sujets révoltés ou de brigands soudoyés; on n'a pas livré la noblesse à la haine publique, le clergé à la dérision, les classes supérieures à la jalousie et à la convoitise ; ils ont conservé leurs institutions municipales. On ne leur a pas appris à mépriser Dieu, à détester les princes et les chefs de la société ; on ne les a pas infatués d'une égalité impossible, à laquelle ne croient pas et que ne pratiquent jamais ceux qui la prêchent en France. Aussi, chez eux, l'éducation jointe à l'instruction est une préparation salutaire, un levier utile, au lieu de devenir une arme dangereuse à deux tranchants. En France, on célèbre comme les fastes glorieux de la nation la prise de la Bastille, le 10 août, les révolutions de 1830 et de 1848 : puis les maitres du jour s'étonnent que le respect de l'autorité ait complétement disparu. On ne veut admettre aucune hiérarchie sociale, on proclame l'éga-

lité, on célèbre comme des triomphes populaires la chute des trônes anciens et l'abaissement de leurs défenseurs : et l'on trouve étrange que l'on refuse ses hommages et ses services au souverain récent et ses sympathies aux nouveaux privilégiés, portés par un demi-tour de la roue de la fortune des rangs inférieurs aux postes les plus élevés. Voilà cependant les notions contradictoires que l'on inculque dans le cerveau des jeunes enfants ; aussi le niveau moral est-il chez eux bien inférieur au niveau scientifique. On sourit de pitié quand on voit des ministres, des sénateurs déclamer avec tant de véhémence contre l'ignorance des paysans, qu'ils dépeignent comme des êtres méprisables, fatalement voués à l'abrutissement et au crime. Ces monstrueuses erreurs prouvent que la France sera toujours mal administrée par des hommes qui ont passé leur vie citilienne dans les bureaux, dans les cabinets, dans les salons et dans les assemblées publiques ; ils parlent de ce qu'ils ne connaissent pas. Le paysan paraît grossier aux fonctionnaires, qui le voient rarement et par hasard, qui le considèrent comme un être indigne d'eux. S'ils entendaient les jugements très motivés que portent sur eux après leur départ ces prétendus idiots, ils seraient étonnés de leur verve gauloise et satirique et de l'appréciation souvent très piquante qu'ils font de ces *beaux messieurs de la ville*. Le prince Napoléon a raconté l'anecdote du campagnard qui préférait aux grandes libertés politiques dont il se souciait fort peu les libertés municipales qu'il estimait beaucoup. Un autre paysan, indiquant à M. E. Ollivier les dons qui avaient été faits à sa commune à propos des élections, lui révélait le sentiment d'humiliation que lui avait fait éprouver cette allocation, prix du vote imposé aux habitants. Ceux qui con-

naissent les campagnes peuvent attester que les agriculteurs illettrés âgés de soixante à soixante-dix ans ont beaucoup plus d'esprit naturel, de sens droit et de verve critique que leurs fils ou petits-fils âgés de vingt à vingt-cinq ans, sortis récemment des écoles primaires, chez lesquels ces précieuses qualités ont été noyées dans une multitude de connaissances superficielles, confuses et mal digérées. Ceux-ci ont sans doute acquis une plus grande habileté, ils ont plus de ressources pour exercer leur profession ; mais, sous le rapport de la religion, de la morale, et même de l'intelligence, de la saine et véritable intelligence, ils leur sont notoirement très inférieurs. Ainsi, s'ils se sont élevés au point de vue de l'*instruction*, ils se sont abaissés sous le rapport de l'*éducation*. Que de maux a préparés à la France cette préférence presque exclusive donnée à la science, aux choses matérielles sur l'étude du bien, sur la direction du cœur ! On surexcite chez les jeunes gens l'orgueil et l'ambition ; on leur donne une haute idée de leur mérite, on les incite sans cesse à s'élever au-dessus de la condition de leurs parents, à dédaigner les professions manuelles et d'un exercice pénible, à rechercher uniquement les travaux faciles des ateliers, des bureaux, et les postes lucratifs. Aussi faut-il ranger parmi les causes les plus actives de la dépopulation des campagnes l'instruction publique telle qu'elle est dirigée en France ; chaque jour le mal augmente, et, si l'on ne se hâte d'y porter remède, il sera devenu mortel. Il faut dire avec regret que les congrégations religieuses vouées à l'enseignement se laissent elles-mêmes entrainer dans cette voie fatale. Obligées pour soutenir la concurrence de suivre les programmes officiels, elles donnent autant et plus peut-être de science à leurs élèves que les écoles laïques. Ainsi, tout con-

court à enlever aux champs les bras qui de plus en plus leur font défaut, et à surcharger les villes d'une foule d'individus destinés à la misère intermittente, au recrutement des sociétés secrètes, à l'émeute et à l'insurrection. Voilà la plaie sociale sans cesse agrandie que nous impose cette funeste direction qui engendre fatalement le matérialisme ; on peut en juger par les doctrines proclamées chaque jour dans les réunions publiques. D'où vient cet engouement, ce fétichisme professé pour l'instruction publique ? Est ce le sentiment profond du bien qu'il peut procurer à l'Etat ? Non certainement ! Parmi les ardents admirateurs d'Augustin Thierry, adversaire implacable de l'antique monarchie, quels sont ceux qui, arrivés au pouvoir, ont demandé l'application de ses théories ? Il avait célébré les communes du moyen-âge, et nul parmi les conseillers de la monarchie de juillet, de la république ou de l'empire, à la Chambre des pairs ou au Sénat (où est inscrit cependant le nom de Thierry) n'a demandé la restauration de ces communes qu'avait complètement rétablies le vertueux Louis XVI. M. Cousin a pendant très longtemps charmé un nombreux auditoire par ses brillants discours sur la science philosophique. Ont-ils éclairé notre siècle ? ont-ils imprimé un mouvement progressif à l'intelligence humaine ? Ecoutons le jugement qu'en a porté M. Jules Favre, son successeur à l'Académie française : « A ses yeux, la philosophie est surtout une science morale, et *sa mission est de vivre en paix avec les puissances que les hommes ont continué de respecter*. Partant de ces principes, il s'efforce de tout concilier. En histoire il aboutit à une sorte d'optimisme fataliste *qui le rend partisan du succès et de la force*. Il ne tient pour grands que les hommes qui ont réussi. Il proclame la nécessité de la guerre et la légitimité de la victoire.....

Il néglige complètement le redoutable mais nécessaire examen de la question du mal, et s'il y touche c'est pour y échapper par une amnistie indirecte. » En vérité, c'était bien la peine de faire de si brillants discours, de composer tant de volumes pour nous apprendre à nous abaisser devant le plus fort et à reconnaître la légitimité de la violence ! Il était autrement philosophe le bon La Fontaine qui a enseigné la haine du méchant en jetant d'un cœur indigné cette sentence sarcastique : « La raison du plus fort est toujours la meilleure. » Voilà cependant la haute instruction que, du haut de sa chaire, donnait à des milliers d'auditeurs le célèbre philosophe académicien. Aussi, M. de Rémusat, répondant à M. Jules Favre, lançait à M. Cousin et à notre siècle cette grave accusation : « C'est depuis près de quarante ans (l'optimisme historique) le tour qu'a pris l'esprit moderne..... Dès que l'on a découvert comment et pourquoi un résultat s'est produit, on le proclame volontiers nécessaire ou du moins naturel, et l'on ajoute aisément légitime. C'est l'application en grand du conseil de faire de nécessité vertu et de ne pas tenter de réparer l'irréparable. Peut-être vaudrait-il mieux moins comprendre les choses, afin de moins s'y résigner. »

C'était donc une instruction malsaine que recevaient les milliers de jeunes gens qui se pressaient aux cours de M. Cousin. Le célèbre professeur leur enseignait l'admiration de la force et le respect du succès. Ne serait-il pas permis maintenant, en présence des judicieuses observations développées par deux hommes éminents, de se défier des éloges prodigués à l'instruction publique par ceux qui sont chargés de l'administrer ? Dans le discours de Rousseau sur l'influence des arts et des sciences sur les lettres, ce que l'on doit blâmer c'est l'esprit

systématique et exclusif, le parti pris; il n'examine qu'un seul côté de la question et ne fait pas une œuvre impartiale. Toutefois, il proclame de grandes vérités. Ne dirait-on pas qu'il a entrevu l'année 1869, lorsque cent vingt ans auparavant il écrivait ces lignes : « Que devons-nous penser de cette foule d'écrivains obscurs et de lettrés oisifs qui dévorent en pure perte la substance de l'Etat?..... Ces vains et futiles déclamateurs vont de tous côtés armés de leurs funestes paradoxes, sapant les fondements de la foi et anéantissant la vertu. Ils sourient dédaigneusement à ces vieux mots de patrie et de religion, et consacrent leurs talents et leur philosophie à détruire et annihiler tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes. La fureur de se distinguer (ajoutez aujourd'hui de s'elèver et de s'enrichir) est leur seul dogme..... Les anciens politiques parlaient de mœurs et de vertus : les nôtres ne parlent que de commerce et d'argent. » La faction lettrée et indéiliste dont parle Rousseau convoitait déjà le pouvoir; elle le possède maintenant, elle ne songe qu'à étendre et affermir son empire. Les lettrés sont ses sujets et ses tributaires; elle redouble sans cesse d'efforts pour en accroître le nombre. La société, dit-elle, aura atteint toute sa splendeur et sera assise sur des bases inébranlables, lorsque le peuple sera instruit, lorsqu'on l'aura familiarisé avec les notions de la science politique, économique et sociale. Mais ce programme est bien vague. Pourquoi n'a-t-on pas rédigé ce nouveau catéchisme populaire? S'il eût été inspiré par le gouvernement pendant les dix-sept années qui viennent de s'écouler, il aurait contenu plus d'erreurs que de vérités, attendu que la nation a condamné en 1869 tout ce qu'avaient proclamé les ministres Billault et Rouher d'un ton dogmatique et tranchant qui ne semblait pas

admettre de réplique, car *le maître avait dit*. Est-ce dans les rangs de l'opposition actuelle tour à tour gourmandée et flattée par le pouvoir, que l'on doit chercher cette vérité qui s'est jusqu'à ce jour dérobée à la foule ? Quel sera l'apôtre de cette vérité ? Ils sont nombreux ceux qui s'en disent dépositaires ; nommons MM. Thiers, Jules Favre, Picard, E. Ollivier (qui fut du nombre des cinq légendaires), Jules Simon, Gambetta, Bancel, Raspail, Rochefort, Ledru-Rollin, Barbès, Budaille, Briosne, Ducasse, Gaillard, etc., etc. Chacun d'eux peut-être a son système particulier. On n'en trouverait certainement pas cinq qui consentissent à signer un même programme présentant la solution de tous les problèmes qui sont à l'ordre du jour. Comment des millions d'hommes du peuple seront-ils réunis par la science, qui laisse désunis ou plutôt qui désunit elle-même les princes et les chefs de la pensée et de la parole ? Le trouble et la division qui existent dans les hautes sphères n'indiquent-t-ils pas le chaos qui s'établira dans l'intelligence des masses, dès lors qu'ils se produisent dans les rangs de ceux-là mêmes qui ont consacré leur vie à l'étude ? Mais n'avons nous pas un thermomètre exact des bienfaits de l'instruction. Voyez, disait-on il y a trente ans, la profonde ignorance des criminels ; ils sont presque tous illettrés, c'est là ce qui les pousse au mal. Naguère, au Sénat, M. Brenier soutenait encore cette thèse. L'instruction avait rapidement marché, la moralité avait augmenté de moitié, disait M. Duruy ; et cependant de toutes parts l'immoralité s'étend dans une proportion déplorable, et les lettrés devenus plus nombreux de jour en jour fournissent aussi leur contingent. On peut en juger par le tableau suivant qui indique le nombre des forçats lettrés et illettrés qui se trouvaient au bagne de Toulon en 1867 et en 1868 :

	Forçats sachant lire et écrire.	Illettrés.	Total.
1867,	673	921	1,594
1868,	448	528	1,016

Ainsi, l'instruction toujours croissante n'arrête point le développement de la criminalité. L'année dernière, le nombre des illettrés dans le bagne de Toulon ne dépassait que de soixante le nombre des forçats lettrés; la balance est probablement égale cette année. On voit que les promesses flatteuses des apôtres de l'instruction ne se réalisent nullement. Dans peu d'années, il ne restera presque plus d'illettrés; l'immoralité continuera néanmoins de suivre sa marche ascendante. On constatera des changements dans la nature des crimes et des délits. Le prisme de l'égalité fascinera de plus en plus les yeux; on ne se bornera pas à l'égalité, illusoire pour les masses, des droits sociaux, on demandera l'égalité des revenus, parce que l'on voudra l'égale satisfaction de tous les désirs, l'égalité des jouissances. De là les vols domestiques, les abus de confiance, les détournements de fonds publics ou des caisses des grands établissements, les falsifications d'écrits; de là la proscription des vieillards, des veufs, des veuves, des célibataires vivant dans l'isolement, des marchands forains, des colporteurs, tous fatalement voués au poignard des assassins. Les romans, les feuilletons, la presse ne préparent-ils pas au mal leurs imprudents lecteurs? Sans doute il existe un grand nombre d'écrivains pleins de talent, d'activité et de courage, qui luttent avec énergie contre le torrent de l'impiété, qui combattent chaque jour sur la brèche ouverte; la sympathie et le concours des gens de bien, l'estime publique et la satisfaction de leur conscience les soutiennent et les consolent dans leurs rudes et incessants travaux. Mais la foule se porte de préférence vers ceux qui flattent les passions, qui obscurcis-

sent les esprits et séduisent les cœurs. N'est-ce pas à leurs œuvres que l'on doit imputer certains crimes : celui de Martin Réau qui verse le poison dans toutes les coupes pour réduire sa famille et jouir du bonheur de voir son fils et sa fille marcher de pair avec les principaux personnages de la localité ; celui de Troppmann qui a mis à exécution, pour détruire une famille entière composée de huit individus, le plan tracé par un célèbre romancier. Le 4 novembre 1869, les membres de la Société de Saint-Louis de Gonzague de Roubaix, dont faisait partie le jeune Gustave Kinck, déposaient des fleurs sur sa tombe, et l'un d'eux parlant en leur nom disait : « Nous venons protester, autant qu'il est en notre pouvoir, contre les lectures subversives de toute morale qui ont armé le bras homicide qui a si cruellement frappé le meilleur et le plus pieux de nos amis. » Troppmann était en effet lecteur et admirateur de ces ouvrages dont les auteurs se sont proposé d'élever sur un piédestal le vice et le crime foulant aux pieds la vertu renversée et enchainée. Mais, en France comme en Allemagne, cette ligue impie suscite l'indignation générale. Il n'est pas difficile maintenant d'indiquer le mobile qui dirige la plupart de ceux qui réclament avec tant de chaleur la propagation de l'instruction publique. Nous ne sommes plus dans le temps des Colletet ; nous vivons dans un siècle où les écrivains dépeints et stigmatisés par Rousseau, ayant abjuré leur foi, devenus infidèles à leur parti, se sont constitués les hauts barons de l'époque. Leur littérature et leur science sont leurs fiefs ; ils considèrent comme leurs vassaux tous ceux qui peuvent acheter leurs écrits ou s'abonner à leurs journaux, et par des tributs répétés accroître leurs revenus et solder leur faste et leurs jouissances. Il y a peu de temps, un orateur de la Chambre des députés racontait

les efforts persévérants qu'il avait faits pour obtenir, malgré l'apathie ou la résistance qu'on lui opposait, l'établissement de bibliothèques dans les gares des chemins de fer; et, comme preuve de leur grande utilité, il annonçait que presque aussitôt il avait écoulé la moitié de l'édition de l'un de ses ouvrages. C'est par le même motif que l'on poursuit avec tant d'activité l'établissement de bibliothèques soi-disant populaires et que l'on devrait nommer féodales, car elles constituent des fiefs au profit des seigneurs de la plume. Voilà comment les habitants de Saint-Etienne, d'Oullins et d'un grand nombre de communes, passant sous les fourches caudines des petits-fils des vainqueurs de 89, sont obligés de recevoir et de *payer* ces produits vénéneux qui portent le trouble dans les esprits et la corruption dans l'âme de leurs enfants. C'est ainsi que traitent le peuple les hommes qui n'ont dans la bouche que les mots de liberté, de souveraineté du peuple. Ils combattent avec furie le monstre improductif de l'ignorance; ils répandent à grands flots les bienfaits de l'instruction productive qu'ils ont habilement organisée. Ils retireront ainsi quelques millions de plus du peuple français. «C'est un tribut volontaire, disent-ils; qui donc aurait le droit de s'en plaindre?» Il faut multiplier le nombre des instituteurs qui doivent élargir leur domaine, élever le niveau de l'instruction, former des demi-savants, gens affamés de lectures malsaines. Ils quitteront les campagnes, on s'en applaudit : les campiliens, occupés à de rudes travaux, n'ont pas le temps de lire; les citiliens, au contraire, ont des loisirs réguliers et irréguliers. D'ailleurs, le mot d'ordre est donné; les ouvriers exigeront partout une augmentation de salaire et une réduction d'heures de travail. Le surcroît de bénéfices permettra d'acheter des livres et des journaux;

l'extension des heures de loisir permettra de s'adonner de plus en plus à des lectures très productives pour les auteurs. Ces résultats si satisfaisants pour eux sont désastreux pour les familles honnêtes de la France et révoltent celles de l'Allemagne où ils sont si énergiquement flétris.

Un autre mobile contribue plus puissamment encore à la faveur accordée à l'instruction publique. Ecoutons le *Peuple français*, journal confidentiel de l'empire. Après avoir parlé de la gratuité de l'instruction, il ajoute : « Qu'on fasse un pas de plus, qu'on rende au ministre de l'instruction publique la nomination des instituteurs, et du coup on aura attaché à l'empire par les liens d'une juste reconnaissance *trente mille fonctionnaires* qui n'avaient encore pour lui qu'un dévouement un peu platonique. » (*Peuple français*, 3 nov. 1869.) Eh bien ! voilà le grand secret ; il ne s'agit pas de la religion, de la morale, des élèves, des familles ; il n'est question que de l'intérêt personnel de la dynastie impériale. Lorsque M. de Morny disait à Louis-Philippe que son trône était ébranlé, le souverain lui répondait : « Rassurez-vous, la France est un pays que l'on mène avec des fonctionnaires. » Louis-Philippe est tombé en 1848 ; l'absolutisme impérial, la dictature des fonctionnaires ont été renversés en 1869 par la force de la volonté nationale. Quatre mois sont écoulés, et des conseillers imprudents, oubliant l'indignation qu'a causée l'intervention inconvenante des instituteurs dans les luttes électorales, veulent renforcer encore leur zèle par de nouvelles faveurs. Trente mille fonctionnaires mieux rétribués substitueront l'activité au platonisme ; ils seront reconnaissants non envers le pays qui les paie, mais envers l'empire qui ordonnance les paiements. Ils ne seront plus les délégués

des pères de famille, de la commune : ils seront les fidèles, les bénéficiaires de l'empire. On se plaignait déjà vivement de la disposition légale qui a conféré aux préfets le droit de nommer les instituteurs. Au moment où la France entière réclame si résolûment les libertés locales, la décentralisation, on propose de rendre cette attribution au ministre ; les choix, au lieu d'être faits dans le chef-lieu du département, émaneront de la capitale de la France. Se peut-il que l'on se roidisse à ce point contre la manifestation électorale ; que l'on persévère dans la pensée de refuser aux pères de famille le droit de faire élever leurs enfants selon leurs principes et par des hommes de leur choix ? Ce système romaniste, ce système centralisateur, unitaire, menaçant pour la liberté électorale, ne pourra pas être maintenu devant la volonté unanime des chefs de famille, devant la volonté nationale.

Quels ont été les résultats de l'holocauste du cœur à l'esprit, de l'éducation à l'instruction ? Dans son programme, un nouveau journal déclarait, le 25 août 1867, que le dix-neuvième siècle était infecté de scepticisme, qu'un souffle empoisonné avait passé sur notre race. Le 1er avril 1866, une pétition adressée au sénat signalait l'enseignement matérialiste donné par les professeurs de Paris, et notamment par ceux de l'école de médecine. Une thèse complètement matérialiste avait été admise et soutenue, le grade avait été accordé. M. Chaix d'Est-Ange, rapporteur, émet l'opinion que l'on ne doit pas porter atteinte à la liberté de conscience, il fait l'éloge de Cabanis et de Broussais, tous deux matérialistes. L'honorable sénateur propose l'ordre du jour ; la question ne lui paraît pas assez grave pour être soumise à une enquête publique. Notre société est donc devenue bien infra-

païenne. A Rome, un censeur eût dégradé celui qui aurait nié la divinité. César fut le premier qui, en plein sénat, osa proclamer l'athéisme. En admettant que chacun en France puisse aujourd'hui faire profession d'athéisme, et que le mépris universel soit la seule peine qu'il puisse encourir, peut-on autoriser des professeurs, dans une nation où l'on compte au moins dix-huit catholiques sur dix-neuf habitants, à donner à leur gré, à des fils de catholiques, un enseignement matérialiste? Est-ce que l'on a abandonné à ces princes de la science un droit si absolu sur les enfants ou jeunes gens qui leur sont confiés, qu'ils puissent leur enlever l'éducation religieuse qu'ils ont reçue de leurs pères et mères? Est-ce pour cela que le souverain les nomme, que la nation les paie? N'est-ce pas un indigne abus de confiance que d'inoculer à ces âmes le virus de l'impiété? Le père de famille peut réclamer des dommages contre celui qui a porté des coups à son fils, ou qui lui a administré des substances vénéneuses; ne pourrait-il pas, à plus forte raison, traduire devant les tribunaux celui qui l'a perverti sciemment, et lui demander un compte sévère du dépôt précieux qu'il lui a confié? Et le gouvernement qui dispose de ces places remplit-il ses devoirs envers une nation catholique, lorsqu'il les donne à ceux qui font profession ouverte de matérialisme? Ceux qui étaient désignés repoussèrent, il est vrai, une inculpation qui pouvait compromettre leur position; mais le 1er juin 1868, un étudiant en médecine nommé Pitou faisait la déclaration suivante: «Dire que l'enseignement de l'école de médecine n'est pas matérialiste, *c'est nier le soleil.*» Le 25 mai 1868, le sénat fut appelé à voter sur la pétition des pères de famille; il y eut quarante-trois voix pour la prise en considération; elle fut rejetée par quatre

vingt votes. Il est hors de doute que les quarante-trois sénateurs nommés par le chef de l'Etat qui voulaient appeler l'attention du gouvernement sur l'enseignement matérialiste représentaient la France, de même qu'elle avait été précédemment représentée par les votes de quatre-vingt onze députés s'élevant contre les spoliations commises par Victor-Emmanuel au détriment du pouvoir pontifical.

Il faut enfin rendre à la nation française la considération qu'elle perd dans l'Europe par les enseignements antichrétiens; il faut lui rendre la liberté d'enseignement religieux qu'elle revendique contre les descendants des usurpateurs de 1789 Le 19 juillet 1868, à la chambre des députés, M. Jules Simon proclame la liberté de la pensée. Il veut bien admettre que la concurrence du clergé n'offrirait pas de danger dans l'enseignement supérieur ; mais il prétend qu'elle serait dangereuse dans l'instruction secondaire et primaire. M. Simon est partisan de la souveraineté du peuple; mais le peuple c'est lui, ses amis, et quelques milliers de personnes plus ou moins libres-penseurs, qui veulent régenter la religion catholique et ses ministres, et les reléguer dans les lieux obscurs et étroits, où ils daignent leur permettre de résider modestement. Eh bien! il y a en France trente-six milllions de catholiques. Que M. Jules Simon fasse le dénombrement de son diocèse, qu'il nous dise de combien de milliers de personnages il se compose ; quel qu'il soit, il ne forme qu'une infinie et imperceptible minorité par les chiffres. Au nom de la souveraineté du peuple, de trente-six millions de catholiques, la France réclame le droit de diriger l'éducation de la jeunesse. Arrière ces tyrans de la pensée qui réclament sans cesse la liberté aux dépositaires de l'autorité publique, mais

qui veulent en retenir le bénéfice pour eux seuls ; qui refusent aux familles la première de toutes les libertés, de celles qui sont au-dessus de toutes les constitutions, la liberté de faire donner à leurs enfants l'éducation primaire et secondaire, même par des prêtres si cela leur convient. M. Jules Simon, député de Paris, ignore sans doute ou a oublié qu'en 1789 le tiers-état de Paris a déclaré que la religion catholique doit être la religion dominante en France. Ainsi, il est, ainsi que ses amis, en opposition flagrante avec les principes de 1789. Il est temps que ce pouvoir usurpé s'incline et disparaisse devant la volonté nationale.

La première de toutes les réformes doit être le changement d'un mot, changement de la plus haute importance. Le gouvernement poursuit avec persévérance l'établissement de l'unité monétaire ; il faut rétablir aussi l'unité morale avec l'Europe et l'Amérique. A l'instruction païenne il faut substituer l'éducation chrétienne. Le mot *éducation* sera une réforme radicale ; il nous fera rentrer dans la langue universelle et dans la pratique de tous les peuples anciens ou présents. Nous aurons donc prochainement un ministre de l'*éducation*, des établissements d'*éducation*. Les pères de famille pourront faire *éduquer* leurs enfants, leur donner la connaissance du bien en même temps que celle du beau. On a tant vanté les services que Rousseau avait rendus aux enfants en les débarrassant des liens dont on entourait autrefois leurs membres si faibles encore ; mais ses sectaires ont su leur donner d'autres chaînes : à peine sortis de la première enfance, parvenus à l'âge de cinq ou six ans, on les place sous le joug d'une marâtre, l'*instruction*, qui ne leur accorde ni trêve ni pitié ; il faut apprendre, apprendre encore, apprendre toujours. Adieu la gaieté, les

ris et les chants joyeux! il faut se courber sur un banc, pâlir sur un livre, épuiser prématurément les facultés de l'intelligence, les forces du corps et la vigueur du caractère. Ces pauvres petits êtres sont condamnés aux travaux forcés par des savants impitoyables, esclaves de la science; ils s'affaiblissent, s'étiolent, languissent et trop souvent succombent à la peine. Il faut enlever ces malheureux enfants à cette tyrannie pédagogique, reculer les époques d'admission dans les écoles spéciales et des examens qui doivent en faciliter l'entrée. On fera plus peut-être pour le bonheur des adolescents que n'a fait Rousseau pour le premier âge de l'enfance, car ils ressentent davantage les douleurs qu'ils subissent à mesure qu'ils sont plus avancés dans le cours de la vie.

L'éducation primaire appartient essentiellement à la mère et au père de famille; l'instruction secondaire peut et doit être donnée aussi par le père s'il lui est possible de remplir cette tâche, ce qui devient chaque jour, il est vrai, plus difficile. Ce droit a été reconnu même par l'Université, qui n'a pas cru pouvoir refuser l'épreuve du baccalauréat au jeune homme qui constate qu'il a été instruit par son père. Les démocrates avancés ou démagogues, qui ne diffèrent des despotes qu'en ce sens qu'ils veulent enlever à un homme seul le pouvoir absolu pour le partager entre eux, insèrent dans leur programme l'instruction obligatoire, proclamant au nom de la liberté la plus odieuse des tyrannies. Jamais cette ridicule imitation du régime païen de caserne spartiate ne pourra être admis sur la noble terre de France par une nation chrétienne. Il est temps, au contraire, de revendiquer plus que jamais, et d'affirmer énergiquement le droit d'éducation dans la famille. Il en est de même dans la commune, première agrégation de familles. Les chefs de chaque

maison continuent, réunis ensemble, d'exercer collectivement, conformément aux règles adoptées entre eux, le même droit d'éducation pour les enfants de la commune; ce droit, ils ne l'ont pas aliéné, ils ne l'ont transféré ni à un préfet, ni à un ministre, ni au chef du Royaume ou de l'Empire. Les lois faites par la révolution depuis 1789, contraires au droit naturel, doivent disparaître devant la manifestation nationale de 1869. Ainsi, l'éducation primaire doit être donnée dans chaque commune par des instituteurs choisis par le conseil municipal émané du suffrage municipal, à la charge de justifier avant tout de leur moralité, de leur bonne conduite, et ensuite de leur capacité, en conformité de règlements adoptés dans chaque canton, arrondissement ou province. Les écoles primaires seront surveillées par des commissaires désignés par le conseil de la commune. Les instituteurs ne seront point des fonctionnaires de l'Etat, suivant le programme de M. Duvernois ; ils ne seront plus des racoleurs électoraux ; ils ne seront plus les agents serviles du ministre de l'intérieur ; ils redeviendront ce qu'ils auraient dû être toujours et uniquement : les délégués des communes. Des règles analogues seront appliquées pour les établissements d'éducation secondaire. Dans chaque département ou dans chaque province, un directeur de l'éducation publique, nommé par les conseils départementaux ou provinciaux, nommera les professeurs des colléges, les inspecteurs, etc.; il sera assisté par un conseil directorial également élu. Tous ces délégués seront chargés de l'éducation dans ses divers degrés; ils enseigneront avant tout la religion, la morale, les devoirs de chaque individu envers Dieu, ses supérieurs, la société et lui-même, les règles de la politesse qui ne déparent rien, pas même la démocratie. Ils

lui donneront ensuite l'instruction, non pas cette instruction mathématiquement uniforme comme la prescrivent les Universitaires, fanatiques partisans de l'unité, mais une instruction diverse selon la nature des territoires et la condition des habitants. Ils distingueront les agriculteurs, les industriels, les commerçants ; les habitants des montagnes, des plaines, des côtes de la mer, des contrées centrales, des frontières, etc. De cette manière, chacun, outre l'éducation qui reposera sur des principes généraux, recevra une instruction spéciale et locale qui lui apprendra, comme cela se pratique en Allemagne, à améliorer son sort et sa condition. Ainsi, il ne sera plus poussé par une fatale ambition à former sans cesse des rêves chimériques, à convoiter ces fortunes considérables et rapides qui séduisent tant d'imaginations; vaines illusions qui s'évanouissent presque toujours pour laisser à leur place la poignante réalité de la misère. La France aura reconquis une des plus précieuses libertés, la liberté de l'éducation. Celle-là est la plus féconde de toutes. Que la nation en soit définitivement et irrévocablement dotée, qu'elle sache en dispenser convenablement les bienfaits, et bientôt le calme rentrera dans les esprits ; une stabilité plus grande règnera dans les familles et dans les communes. On désertera moins les campagnes, et l'on cessera de jeter leur population comme une pâture continuelle aux grandes villes qui en font une effroyable consommation. C'est ainsi que l'on adoucira les mœurs, que l'on combattra efficacement les funestes systèmes enfantés par les déclassés, les ambitieux, les paresseux, les convoiteurs du bien d'autrui, par le communisme, le socialisme, etc.

Il serait à désirer que tous les établissements d'éducation fussent spacieux et placés dans des lieux aérés et

salubres. Les colléges devraient être tous désormais construits hors des villes et pourvus de vastes cours, de jardins et de clôtures. L'air, l'aspect de la campagne, des eaux, des ombrages inspireront aux jeunes gens des sentiments en harmonie avec l'éducation religieuse et morale qui leur sera donnée à l'avenir. On proscrira très rigoureusement cette méthode matérialiste inventée pour la plus grande gloire des professeurs ou des établissements, qui consiste à préparer dans chaque classe quelques lauréats, dont on escompte les triomphes au détriment des autres élèves qui sont rejetés en arrière et presque oubliés. On appréciera chaque classe non point par l'éclat de quelques jeunes gens d'élite, mais par sa force moyenne constatée par le concours général des compositions de tous les élèves. En suivant cette méthode, les professeurs seront obligés de s'occuper consciencieusement de leur classe entière, au lieu de sacrifier injustement le plus grand nombre à quelques individus. On devrait aussi obliger les chefs de tous les établissements publics à tenir des registres officiels constatant le degré d'intelligence, le caractère, les habitudes de travail, l'esprit religieux, les mœurs de chaque élève, résumant ainsi la position qu'il aura occupée chaque année dans sa classe. Ces registres seraient conservés dans chaque établissement; l'autorité en demanderait des extraits lorsque les jeunes gens se présenteraient comme aspirants à des fonctions publiques. Ce serait une pierre de touche excellente pour la juste distribution des emplois. Elle serait infiniment préférable à l'épreuve factice et matérielle du baccalauréat, qui ne constate même pas sûrement la réalité du savoir, mais plutôt la mémoire, la présence d'esprit et même l'audace. Cette sage méthode de constater l'état moral et intellectuel des

élèves était autrefois généralement usitée en France. On sait quelles notes avaient été recueillies à l'école de Brienne sur le jeune Napoléon Bonaparte.

Les établissements d'éducation supérieure seront établis sur des bases analogues. On reculera l'époque obligée d'admission dans ces écoles et celle des examens ; on laissera se prolonger l'enfance, au grand bénéfice de l'adolescence ; l'instruction, loin de s'abaisser, s'élèvera encore et se fortifiera davantage. On devra faire des changements radicaux dans la préparation du baccalauréat, qui actuellement force les jeunes gens d'entasser à la hâte dans leur cerveau une multitude de connaissances superficielles, mal digérées, qui en font des demi-savants, de faux savants. Il faudra aussi repousser cette règle mathématique qui ne considère comme admissibles aux fonctions publiques que les plus instruits. On considèrera que l'instruction n'est pas le thermomètre exact de l'esprit religieux, de la valeur morale, de la noblesse des sentiments, de la loyauté ; on se souviendra des anciens, qui, en appréciant les qualités de l'orateur, plaçaient l'art de bien dire après le mérite de bien faire. Il y aurait donc lieu de procéder d'abord à l'examen de la valeur morale des aspirants aux fonctions publiques ; on recherchera ensuite leur degré de valeur scientifique. En retardant l'époque de l'entrée des jeunes gens dans les écoles spéciales, il importerait d'exiger une certaine culture des belles-lettres, conjointement avec l'étude des sciences. On exigerait que les aspirants à l'école polytechnique et autres semblables produisissent un diplôme de bachelier ès-lettres. Ces études préliminaires tempèreraient un peu la rigueur de la science mathématique ; le mérite des ingénieurs, loin de s'affaiblir, en serait au contraire rehaussé ; ils seraient moins

convaincus de l'infaillibilité de leurs formules. Déjà, avant la révolution, on leur reprochait ces convictions trop profondes, trop invincibles ; les cahiers de 1789 en font foi.

Le dernier ministre de l'instruction publique avait conçu le projet d'établir la gratuité de l'instruction ; son successeur est entré dans la même voie : la gratuité est, dit-on, arrêtée en principe. Elle existait, il est vrai, autrefois ; le clergé l'avait accordée comme conséquence de la possession des biens qui lui avaient été donnés. Les populations en recueillaient le bénéfice et n'en supportaient pas les charges. La spoliation de ces biens aussitôt dilapidés que confisqués a enlevé à la France les avantages inestimables qu'ils lui procuraient. C'est à des impôts toujours croissants qu'elle doit recourir pour supporter les charges que lui a imposées la grande iniquité commise par Mirabeau et l'Assemblée constituante. Ses charges sont aggravées, presque doublées depuis 1789, et surtout depuis quarante ans ; ses destinées ont été presque toujours confiées à des citiliens qui ne connaissent nullement les provinces et se préoccupent peu de leurs intérêts. Les uns sont peu favorisés de la fortune, les autres possèdent des rentes sur l'Etat ou des actions industrielles qui leur produisent de gros revenus entièrement exempts d'impôts. Que leur importent les charges supportées par des millions d'agriculteurs vivant péniblement sur le sol malgré leurs pénibles labeurs. Ils dirigent le budget, qui est devenu leur fief et dont ils retirent d'énormes bénéfices. Ce sont eux qui poussent les gouvernements non pas aux *beaux faires* suivant l'expression du général Donnadieu, mais à *faire grand*. Pour eux, faire grand c'est entreprendre des guerres où périront de jeunes générations, espérances

des familles auxquelles elles sont arrachées ; faire l'unité de l'Italie par la corruption et la trahison ; subjuguer le Mexique en compromettant les alliances de plusieurs grandes nations. Ce sont eux qui réclament la gratuité de l'instruction, les traitements élevés pour les instituteurs et surtout pour les hauts fonctionnaires de l'instruction publique. Ils contribuent peu aux impositions que nécessitent ces dépenses exagérées : elles leur procurent des emplois, des titres et des récompenses. Voilà le secret de cette haute faveur accordée à la gratuité. Que l'on en fasse jouir les indigents, cela se comprend ; mais que l'on admette sans rétribution les enfants des familles riches ou aisées, n'est-ce pas étrange ? Autant vaudrait ordonner que les Français seront tous nourris gratuitement, sauf à supporter les impôts nécessaires pour payer les fournisseurs chargés de cette magnifique entreprise. Pendant que les conseillers de l'empire veulent établir la gratuité de l'enseignement, le gouvernement prussien demande (10 novembre 1869) l'abrogation de l'article 5 de la constitution de 1850 ainsi conçu : « L'enseignement dans les écoles primaires est gratuit. » Ce gouvernement proclame d'autre part la nécessité pour l'Etat : 1° de diriger et de surveiller toutes les branches de l'enseignement, depuis l'école primaire jusqu'aux universités ; 2° de maintenir rigoureusement le principe de l'enseignement obligatoire. Le journal officiel français approuve sur ces deux points le système du Lycurgue ; il veut conserver l'éducation de caserne pratiquée autrefois à Lacédémone ; il est d'accord à cet égard avec les démocrates. L'inspiration absolutiste et despotique règne dans les régions inférieures comme dans les régions supérieures. Toutefois, il faut constater que le gouvernement prussien respecte les croyances nationales ; s'il veut

que les enfants soient élevés dans des casernes, du moins il proclame hautement que l'éducation y doit être *chrétienne*. Le ministre *de Mulher* déclare qu'il lui paraît impossible de procéder à une rupture des liens qui unissent depuis tant de siècles l'*éducation* et la religion ; la constitution prussienne veut que l'instruction religieuse soit donnée non pas en dehors de l'école, mais dans les établissements scolaires mêmes, et *que la religion chrétienne soit considérée comme l'élément fondamental de toutes les institutions de l'Etat*. Espérons que nos députés réclameront du gouvernement français la reconnaissance de cette grande maxime adoptée également par l'Angleterre et les Etats-Unis. Du reste, nous croyons devoir, à cet égard, fonder quelques espérances sur les dispositions des nouveaux ministres. Naguère, M. le ministre de l'instruction publique recommandait le développement de l'*éducation morale ;* il voulait que, dès leurs premières années, les enfants apprissent à aimer Dieu, à trouver dans l'amour de la famille un puissant stimulant du travail ; que les générations nouvelles se fussent préparées par l'éducation à perpétuer les sentiments, les traditions, la mémoire des générations disparues. Encore un pas dans cette voie salutaire, et nous aurons un ministre de l'éducation publique, des établissements d'éducation. En France, comme dans la Prusse, la religion chrétienne sera reconnue l'élément fondamental de toutes les institutions de l'Etat ; la France aura repris sa place parmi les grandes nations du monde, abjurant ainsi le schisme irreligieux qui l'en a séparée il y a quatre-vingts ans.

Corporations. Dans la famille communale se forment naturellement des groupes de familles rapprochées par leurs affinités et leurs rapports habituels ; tels sont les groupes d'ouvriers, d'industriels, de marchands, de ma-

rins, etc. Vivant presque toujours réunis ou fréquemment rassemblés, ils deviennent en quelque sorte des frères adoptifs, des co-frères, confrères ; leur association reçoit primitivement le nom de confrérie. Partout elle se régularise, dans les républiques de la Grèce et de Rome, dans les monarchies fédératives de l'Europe. Elles reçoivent en France des règlements et des lois soit des autorités communales, soit des évêques et seigneurs, soit du souverain. Elles ont des chefs qui sont élus par elles ; la discipline établit et maintient dans leur sein l'esprit religieux et moral, la déférence envers leurs chefs, la probité, le sentiment de l'honneur. Ces corps secondaires ont leur place dans la corporation générale ; ils ont leur rang officiel dans les solennités publiques, leurs préséances et leurs prérogatives. En eux le peuple est honoré et respecté ; ils forment la base de l'Etat. Il était réservé à la faction de Chamfort, après avoir séduit le peuple par l'or, les plaisirs et l'appât du pillage, et l'avoir employé à la ruine du clergé, de la noblesse et de la monarchie, de commettre avec la plus noire ingratitude et la plus stupide ignorance un grand crime contre le peuple, de le frapper de mort civile, de lui enlever son rang dans l'Etat. L'assemblée soi-disant *constituante* (par antiphrase sans doute) déclare, le 17 juin 1791, que l'anéantissement de toutes les espèces de corporations de même état et de même profession est une des bases fondamentales de la constitution ; elle défend en conséquence à tous citoyens de même état ou profession, de se réunir sous quelque *prétexte* que ce soit pour délibérer *sur leurs prétendus intérêts communs*, de nommer des syndics, tenir des registres, etc., etc. Ainsi fut licenciée par les flatteurs du peuple cette grande et noble armée du peuple qui avait sa constitution. Que de

maux a produits cette œuvre barbare ! Elle a enlevé aux corporations populaires leur existence sociale, leurs chefs et protecteurs, leur discipline, leur dignité ; il n'y a eu dès lors que des volontaires du travail, abandonnés à eux-mêmes, désorganisés, divisés, privés de règles, de conseils, d'appuis. Dégagés de tout frein, de toute solidarité, ils sont devenus accessibles aux séductions de l'oisiveté, de l'ivrognerie, du vice ; ils ont formé les recrues des sociétés secrètes, les soldats de l'émeute et de l'insurrection. Par leur ardeur au travail, par les habitudes d'ordre et d'économie, ils obtenaient autrefois l'aisance : aujourd'hui ils sont fréquemment visités par la misère. La force des choses a cependant été plus puissante qu'une mauvaise loi : depuis vingt-cinq ans, les ouvriers se sont presque partout réunis, ils se sont organisés ; ils remplissent des devoirs pieux et accompagnent à leur dernière demeure les confrères décédés ; ils ont des jours de fêtes joyeuses, comme aussi des jours de deuil où ils prient pour leurs défunts. Les corporations sont rétablies, mais leur existence n'est qu'un fait ; la loi ne les reconnait pas. Il faut qu'elles reçoivent enfin une sanction légale. L'association est une loi de la nature ; elle est de droit commun. Toutefois, elle doit s'affirmer pour obtenir droit de cité. Chaque corporation qui veut se constituer doit présenter le règlement qui la régira. L'autorité ne doit pas avoir le droit arbitraire d'accorder ou de refuser la sanction demandée ; elle pourra seulement opposer son *veto* à toute clause contraire aux lois d'ordre public, aux bonnes mœurs, à la sécurité de tous. En cas de conflit, la difficulté serait soumise à un tribunal administratif. Il conviendrait toutefois d exiger que tous les chefs de la corporation désignés par l'élection soient âgés de cinquante ans, afin d'assurer davan-

tage le maintien de la discipline et la maturité des délibérations. Ces syndics seraient revêtus d'une certaine autorité; comme les prud'hommes ils auraient un droit de surveillance sur la conduite des associés et pourraient leur donner des avertissements verbaux ou écrits; en cas de persistance, ils pourraient les traduire devant un conseil de discipline, leur infliger des réprimandes, la censure, les exclure des réunions pendant un temps limité; et, dans les cas de la plus haute gravité, ils pourraient prononcer leur exclusion de la société.

Bureaux de bienfaisance; hospices; enfants assistés. Les établissements de charité sont essentiellement municipaux. Chaque commune, revêtue des attributions d'une mère de famille, doit veiller sur tous ses enfants et spécialement sur les indigents, sur les infirmes, sur les abandonnés. L'organisation centralisatrice, c'est-à-dire absolutiste, établie par les vainqueurs de 1789, n'a cessé de s'étendre comme une marée montante qui ne recule jamais. On a d'abord donné à des maires choisis par l'administration le droit de présider tous les conseils institués pour le soulagement des malheureux; puis on a privé ces conseils du droit de nommer de nouveaux membres en remplacement de ceux que la mort a atteints ou dont les fonctions sont expirées; on leur a ensuite enlevé même un droit de présentation dont on a gratifié le maire seul; enfin on a adopté pour règle de ne jamais renommer des membres sortants. L'administration s'est ainsi créé quelques nouveaux offices à distribuer; elle accorde surtout ses faveurs aux fonctionnaires, à ceux qui lui sont le plus agréables ou dont le zèle actif peut lui rendre de plus grands services. On accroit ainsi le nombre des dévouements sur lesquels on peut compter lorsque l'occasion se présente. Les hospices soumis à

cette mobilité sont-ils mieux administrés?... La régie des biens est-elle plus intelligente et plus efficace?... Les pauvres et les infirmes reçoivent-ils des soins plus assidus?... Ce qui est surtout infiniment regrettable, c'est que l'on ait converti en fonction publique la surveillance et la visite des enfants assistés. La charité individuelle bien dirigée suffirait à cette tâche, la remplirait bien mieux et serait gratuite. Mais il faut créer des fonctionnaires; les armées sont devenues si nombreuses: ne doit-on pas assurer des postes lucratifs aux officiers retraités? On a donc établi des inspecteurs départementaux d'enfants assistés; et, par un déplorable abus d'autorité, on leur a attribué les pouvoirs que la loi a confiés aux membres seuls des commissions de surveillance. Ces inspecteurs accroissent sans cesse leur bureaucratie; ils tiennent une foule de registres, et il faut multiplier les employés. Tout marche admirablement sur le papier. Des tournées annuelles, faites à certaines époques, prévues ou dépistées par les personnes intéressées, procurent la vue d'enfants récemment lavés, appropriés et endimanchés. Des rapports élogieux rendent hommage au zèle de l'inspecteur et attestent les heureux résultats qu'il a obtenus.

Ces rapports ne sont pas communiqués à la commission de surveillance; elle ne sait ce que deviennent les enfants assistés, s'ils restent dans les familles auxquelles ils ont été confiés, si elles les abandonnent et ce qu'ils deviennent dans cet état d'isolement et de vagabondage; quel est pour eux le degré de moralité, de santé, de mortalité. C'est là un des plus grand devoirs qui lui aient été confiés par la loi: elle a la tutelle légale de ces enfants; et, au mépris flagrant de la loi, on lui a enlevé cette tutelle, au moins de fait; on l'a mise dans l'impossibilité de

remplir ses devoirs. La statistique nous a révélé les funestes conséquences de cette organisation bureaucratique. En 1867, le docteur Brochard adressait au sénat une pétition dans laquelle il signalait l'effrayante mortalité des enfants assistés dans le département de la Gironde. Le 12 avril 1869, à la Chambre des députés, M. de Dalmas abordait de nouveau cette question : « En 1862, a-t-il dit, le gouvernement a ordonné une enquête ; il a été constaté alors que la moyenne de la mortalité parmi les enfants était en France de *cinquante pour cent*. Le gouvernement a fait procéder à des enquêtes qui sont demeurées sans résultat et a fait préparer des projets de loi qui n'ont pas abouti... La surveillance exercée sur les enfants... est illusoire, et leur jeunesse, lorsqu'ils échappent à la mort, se passe dans le vagabondage. » Le gouvernement prit l'engagement de faire une enquête sur la mortalité des enfants, et notamment des nourrissons de Paris, où le niveau de la mortalité est le plus élevé. Cette enquête a été ouverte d'abord dans dix départements rapprochés de Paris ; en voici les résultats : « Sur 53,000 enfants qui naissent actuellement à Paris, 25,000 sont envoyés en nourrice, et la mortalité générale de ces 25,000 enfants de Paris est de *51,58* °/₀, tandis que dans les mêmes communes qui reçoivent ces nourrissons, la mortalité des nourrissons indigènes n'est que de 19, 92 pour 100. » Des procès récents ont appris à quelle horrible industrie se livrent quelques personnes qui spéculent sur ces malheureuses victimes qui leur sont confiées. Quel effrayant résultat de la centralisation et de la bureaucratie ! Voilà ce que produit le régime des fonctionnaires avec lesquels Louis-Philippe se vantait de mener la nation. Eh bien ! c'en est assez ; il faut rendre la France à la France;

il faut qu'elle recouvre son autocratie, qu'elle s'administre elle-même. Il faut qu'à l'avenir les bureaux de bienfaisance soient choisis d'abord par les conseils municipaux, ainsi que les membres des commissions administratives des hospices ; que ces divers conseils nomment dans leur sein un président ; qu'ils exercent librement leurs fonctions sans l'intervention du maire ; qu'ils aient le droit de présenter trois candidats pour le remplacement de leurs membres. On supprimera les inspecteurs départementaux, dont l'inutilité est démontrée par les résultats dévoilés par la statistique ; on rendra aux administrateurs des hospices la tutelle des enfants assistés, qui leur a été conférée par la loi ; chaque enfant aura un tuteur spécial. Dans chaque commune où se trouveront des nourrissons des hospices, on formera une commission composée du curé, du maire et de trois autres membres délégués par le conseil municipal. Cette commission exercera une surveillance active, journalière, au moins hebdomadaire, car chaque dimanche elle aura des nouvelles de chaque enfant par la nourrice ou par les gens de sa maison, indépendamment des visites fréquentes et imprévues qui seront faites dans son domicile. En cas d'urgence, les hospices seront promptement avertis soit des maladies, soit des méfaits ou des désertions des enfants. Un rapport annuel sera le complément de cette surveillance et permettra aux administrations des hospices de suivre pas à pas les enfants envoyés en nourrice ou placés en apprentissage ou comme domestiques dans les campagnes, car c'est là qu'il faut diriger cette jeune population, dans son propre intérêt, et pour combler les vides produits par une émigration continuelle.

Le gouvernement, qui doit toujours *faire grand*, sui-

vant les vœux de l'aristocratie lettrée qui lui fournit de si nombreuses phalanges de flatteurs intéressés, est obligé par ce système de faire de *grandes* dépenses, d'établir de *grands* impôts, de contracter de *grands* emprunts. Et, malgré toutes ces ressources, un moment vient où le vide se fait dans le trésor public. Du haut de la grandeur, on est descendu au niveau de l'indigence. Il faut cependant se créer de nouvelles ressources; on aliène les capitaux, on vend les forêts de l'Etat; on fait des emprunts indirects au moyen de l'aliénation des biens des hospices. On n'a pas oublié la fameuse circulaire du général Lespinasse, ministre de l'intérieur, invitant les préfets à marcher à l'assaut contre les biens des communautés hospitalières, et promettant les faveurs impériales à ceux qui auront remporté une plus grande victoire dans cette guerre antilibérale, antichrétienne, antihumaine. Cette circulaire restera à jamais mémorable comme un signe de l'époque. L'indignation populaire en fit justice. Mais on a tourné la difficulté. Les commissions des hospices, remaniées et renouvelées par l'autorité préfectorale, sont moins rebelles que celles qui les avaient précédées; la vente en masse a fait place à la vente successive; et, si l'on continue de marcher dans cette voie fatale, les hospices, à travers le mirage trompeur d'un accroissement momentané de produits, verront sans bruit dans cinquante ans leurs ressources diminuées de moitié, pour s'amoindrir encore dans une progression descendante et continue. Il importe donc de conserver aux pauvres le bien qui a été donné aux pauvres, et d'empêcher qu'ils ne servent d'aliment à de nouvelles prodigalités. Le premier remède à ce danger est le rétablissement d'administrations autocratiques.

Revenus communaux. La révolution, qui a sapé avec

tant d'acharnement toutes les bases de la société s'efforce de conserver à jamais sa conquête ; elle n'a eu garde d'oublier dans ses proscriptions les biens communaux. Elle a toujours été antipathique à toutes les associations ; aucune ne devait subsister, ou du moins ne pouvait conserver quelque puissance, car elle voulait rester seule souveraine. Elle n'a cessé d'ordonner ou de favoriser les aliénations des biens des communes, qui ont ainsi perdu leurs plus précieuses ressources. De la classe des propriétaires, réduites au rang des prolétaires, les communes rurales vivent dans la gène, au jour le jour. Elles ne peuvent directement suffire à leurs dépenses annuelles. Si quelque circonstance grave se présente ; s'il faut construire une église, un presbytère, une maison d'école, un pont, ouvrir un chemin, etc., la commune est obligée de recourir à l'impôt et à l'emprunt, accroissant ainsi sa dépense par des intérêts prolongés. Pourquoi ne l'autoriserait-on pas à agir comme le père de famille prudent, qui met chaque année en réserve une partie de ses revenus pour faire face aux prévisions et aux éventualités de l'avenir ? D'après les règles actuelles, elle ne peut pas faire de réserves : l'excédant des recettes de l'année forme un *boni* qui devient le premier article de recette de l'année suivante et concourt à solder ses dépenses. Ne serait-il pas préférable non-seulement de l'autoriser, mais même de l'obliger dans des proportions déterminées, à conserver ces bons comme un capital qui s'accroîtrait chaque année par les intérêts qu'il produirait ? Un temps viendrait où elle pourrait l'employer en partie à l'achat de terrains productifs qui lui fourniraient des revenus toujours croissants, et pour le surplus à des travaux d'utilité publique. Ainsi, au lieu de léguer aux générations futures des charges souvent très onéreuses, les générations présentes leur lègue-

raient, à l'exemple des meilleurs chefs de famille, des ressources à l'aide desquelles elles pourraient continuellement améliorer leur sort. La prévoyance engendrerait l'aisance, et, en supportant quelques retards, on ferait plus, on ferait mieux, on dépenserait moins.

Rome était tout à la fois, d'une part une grande commune, et d'autre part un royaume, une république, un empire. Lorsqu'un particulier mourait *ab-intestat* et sans héritiers, sa succession était déclarée vacante ; l'on vendait ses biens à l'encan, et le prix qui en provenait était déposé dans le trésor public. A qui cette succession était-elle dévolue ? à la commune proprement dite, ou au royaume, à la république, etc. ? Nul ne s'en préoccupait ; car les finances municipales se confondaient avec celles de l'Etat ; la même caisse les recevait toutes ; elles formaient le trésor public. Cette confusion devint plus grande encore sous l'empire, qui absorba tout et qui réalisa cette effroyable machine de despotisme, de tyrannie, d'absorption universelle et de servitude que l'on nomma *unité.* Il n'y eut plus qu'une seule autorité, celle de l'Etat représenté par la puissance impériale. Après la conquête de la Gaule par les Francs, les lois romaines subsistèrent encore et continuèrent d'être généralement appliquées dans la plus grande partie du royaume. Le droit de déshérence exercé pendant plusieurs siècles par les empereurs romains fut transmis au roi. Lorsque, sous la troisième race, les fiefs furent consolidés en faveur des seigneurs, ou, pour parler plus exactement, lorsque les gentilies gauloises violemment détruites par J. César et confondues dans l'empire se furent détachées du royaume franc tout à la fois par l'ambition des chefs et par le réveil des nationalités, les seigneurs réclamèrent et obtinrent en leur faveur le droit de déshé-

rence. Les légistes, nourris dans l'étude de la législation romaine, en conservèrent trop fidèlement les traditions et les principes, non-seulement relativement au droit civil, mais encore et surtout en ce qui concernait ce que nous appelons aujourd'hui le droit constitutionnel: les rapports du souverain avec la nation. Ils ne virent que César, l'empire, l'unité, sous les noms nouveaux de roi, de royaume, d'Etat. Renfermés étroitement dans cette idée, ils regardèrent toujours comme une révolte et une usurpation la fondation des fiefs; l'ingratitude et l'ambition des chefs étaient à leurs yeux les seules causes, causes injustes et coupables, de ces séparations de territoires. Ils ne soupçonnaient pas, ou du moins ils feignaient de ne pas apercevoir derrière eux des populations qui renouaient la chaîne des temps, qui reconstituaient leurs gentilies et rétablissaient sous une forme monarchique et fédérative leur antique autocratie. Ces légistes s'élevèrent avec force contre ce déplacement du droit de déshérence, et qualifièrent d'usurpateurs les seigneurs haut-justiciers. Le bon sens des populations les avait mieux éclairées que l'esprit systématique et la routine n'avaient fait pour les admirateurs du droit romain. Ceux-ci ne comprenaient pas que le droit de la famille, de la commune, de la province est antérieur au droit national, lequel les embrasse tous, uniquement pour les protéger et non pour les étouffer. L'abolition de la puissance féodale fit rentrer les gentilies sous le pouvoir du souverain, mais à titre de seigneur et non de roi. Toutefois, la confusion s'établit en France comme à Rome: on ne distingua pas le droit seigneurial du droit royal, parce que l'on ne distinguait plus le trésor de la province du trésor du royaume. Les successions vacantes furent déclarées appartenir à l'Etat. Le Code Napoléon suivit les

traditions de l'empire romain, déjà acceptées par la royauté française, et les successions en deshérence furent réservées à l'Etat. Cette disposition est cependant contraire aux règles du droit naturel et de l'équité; elle n'a sa source que dans le despotisme absorbant et centralisateur de l'empire romain. La première royauté, le premier Etat, c'est la famille. Supposons un étranger qui a demandé l'hospitalité à un père de famille vivant isolément loin de toute société, lequel l'a reçu pendant plusieurs mois ou plusieurs années. Si cet étranger vient à mourir, s'il a laissé de l'or, des effets précieux, est-ce que son hôte, dont il a partagé la table et le foyer, n'est pas son héritier naturel, s'il n'en a aucun par la loi du sang ou par la force de sa volonté? Si cet étranger s'est fixé dans une commune, seconde régie, second royaume après celui du père de famille, ne l'a-t-il pas choisie pour sa patrie adoptive? Ne s'est-il pas soumis à ses règlements de police? Il a dû en subir au besoin les rigueurs; il a été appelé à en recueillir les bienfaits. Un maire, un conseil municipal, un garde champêtre l'ont couvert de leur protection. Les habitants sont devenus ses frères adoptifs; pauvre, il a pu, dans une certaine mesure, recueillir les bénéfices de la bienfaisance publique, et ceux plus précieux et plus consolateurs de la charité chrétienne. Malade, il a été reçu dans des hospices; infirme ou accablé par l'âge, il a été admis dans des établissements de charité, où il a reçu les visites et les soins de ses amis et de ses voisins. Des personnes vouées au secours de l'humanité souffrante par leurs sentiments religieux ou par des vœux sacrés, sont venues s'asseoir à son chevet; le pasteur de la paroisse l'a consolé et encouragé dans ses derniers moments, le cimetière a reçu sa dépouille mortelle, et ceux qui l'ont aimé

peuvent aller prier sur sa tombe. Eh bien, voilà ce que, pauvre, il a reçu de sa patrie adoptive. Riche, n'est-ce pas à elle qu'il a entendu laisser son héritage; et, s'il a oublié ou perdu par ses retards la possibilité de constater sa volonté, n'est-elle pas cependant évidente si l'on consulte l'ordre des affections? La loi n'a-t-elle pas attribué à la mère les biens de ses enfants, à l'exclusion des étrangers? La commune n'est-elle pas la mère adoptive de l'étranger qui lui a demandé un asile, qui l'a obtenu et l'a conservé jusqu'à son dernier jour? C'est donc à la commune que doit échoir sa succession. Nous ne doutons pas que bientôt, sur l'initiative de la chambre des députés, une loi ne sanctionne cette mesure de justice et d'équité.

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat. » Telle est la disposition de l'article 713 du Code Napoléon. Elle repose sur un principe vrai, mais elle reçoit une fausse application. Supposons qu'une épave ait été trouvée dans une partie quelconque du territoire de l'ancienne confédération germanique, aurait-on pensé qu'elle dût appartenir à son chef et entrer dans le trésor général? Non, certainement! Elle eût été recueillie par les localités où elle aurait été découverte; car le génie bienfaisant et chrétien de Charlemagne avait constitué un empire qui n'était point unitaire comme l'empire romain, mais fédératif conformément aux principes des Gaulois et des Germains. Hugues Capet et ses descendants avaient adopté également cette forme de gouvernement. Plus tard, la ligue des rois désireux d'agrandir leur pouvoir avec les légistes admirateurs passionnés autant qu'imprudents de l'unité romaine et jaloux de l'éclat des seigneurs féodaux, avait brisé les nationalités autocratiques en même temps que leurs chefs; Louis XVI les avait restaurées. La Révolution infra-païenne de 1789

avait renversé le prince germaniste pour établir une république à l'image de la république romaine de la décadence, prélude nécessaire d'un empire césarien unitaire et conquérant. La révolution électorale pacifique de 1869 est la revendication des anciennes libertés par une nation lassée des expérimentations faites ou tentées sur elle par une foule de *mauparleurs* se croyant doués d'un génie politique, parce qu'ils viennent parodier après plus de vingt siècles les ambitieux de la Grèce et de Rome. Cette révolution est le tombeau de l'empire césarien, de l'unitarisme, qui est le despotisme, père de la servitude. Elle a rendu la vie au principe fédératif qui engéndre nécessairement la liberté; sous son impulsion féconde, le foyer domestique redeviendra un sanctuaire; la commune sera le premier degré de tous les Etats; elle recouvrera, dans la sage et juste mesure des temps écoulés, des progrès réalisés, du développement de la vie sociale, la puissance indépendante et autocratique du moyen-âge. Comme application de ces principes restaurés, on devra disposer que, sauf l'application de certaines mesures établies dans l'intérêt des tiers, des biens sans maître, tels que les objets perdus, les épaves, appartiendront au chef de famille s'ils sont découverts dans sa maison; à la commune, s'ils sont trouvés dans les rues, sur les places ou d'autres lieux publics, sauf la part attribuée à celui qui les a trouvés, en observant les règles de publicité et les délais prescrits par la loi pour les réclamations des propriétaires.

Elections. C'est dans la commune seule que l'élection est sérieuse, qu'elle peut être l'image fidèle des volontés communes. Les électeurs sont tous présents; leurs intérêts, circonscrits dans un petit territoire, sont généralement peu compliqués, faciles à déterminer, et peuvent

être convenablement appréciés. Dans leurs assemblées générales, chacun peut prendre part à la délibération et au vote; il n'a pas besoin de mandataires, de représentants; il pense, il parle, il agit, il prononce par lui-même; sa puissance existe dans toute son intégrité. C'est à ce point de vue que Rousseau, portant partout l'exagération dans les idées et dans les mots, disait que les anciens peuples libres ne déléguaient jamais leurs droits. Cela pouvait être exact pour les grandes questions sur lesquelles le peuple était presque toujours consulté; mais il déléguait ses pouvoirs aux préteurs pour rendre la justice, aux censeurs pour régler les contributions et le rang civil et politique de chaque membre de la cité. Dans ces divers cas, il choisissait un de ses concitoyens, parfaitement connu de lui. Son mandataire résidant près de lui, il pouvait facilement reconnaître si celui-ci était juste observateur de son mandat ou s'il s'y montrait infidèle, s'il devait en conséquence lui maintenir ou lui retirer sa confiance. Sous ce rapport, la sentence de Rousseau était juste au fond. C'est bien dans la première société après la famille, dans la commune ou cité, que les devoirs de chacun sont mieux remplis et que par conséquent les intérêts de tous sont le mieux sauvegardés. On sait ce que vaut l'œil du maître dans sa maison; on comprend ce que valent les yeux de deux ou trois cents maîtres pouvant presque chaque jour tout voir et tout apprécier. Voilà le secret de la grandeur des royaumes et des républiques antiques qui n'étaient que de grandes communes. Voilà pourquoi tant de sève et de vigueur, tant de vertus et de courage bouillonnaient et brillaient dans ces nobles communes de France qui ont fourni de si belles pages à son histoire, et qui avaient porté si haut la grandeur et la dignité de la bourgeoisie. Il est une pierre de

touche infaillible pour reconnaître le mérite d'un gouvernement, c'est de mesurer le thermomètre du foyer municipal; s'il est élevé, tout marche bien; s'il languit, l'Etat est en décadence; s'il est éteint, le gouvernement est nul, il n'y a qu'un despote ou des despotes, un maître ou des maîtres d'un côté, de l'autre des serviteurs ou des esclaves. Et, comme depuis 1789 nous avons eu onze formes de gouvernement, on devinerait avec certitude, lors même qu'on n'en aurait pas eu le malheur d'en être le témoin oculaire, que le régime municipal depuis cette époque n'a été en France qu'un nom, jamais une réalité. Cependant une nouvelle ère s'est ouverte pour notre patrie. Du fond de ses entrailles est sortie une voix tellement accentuée, que ceux-là mêmes qui ne pensaient pas la veille qu'elle pût jamais se faire entendre, l'ont reconnue le lendemain et se sont inclinés devant elle. Cette voix nationale est le programme de l'avenir, c'est la France rendue à elle-même. C'est le foyer de la famille, c'est l'assemblée municipale reconquérant l'un et l'autre leurs droits trop longtemps méconnus; c'est la liberté individuelle et municipale, la primitive et sage liberté prenant possession complète du territoire français, formant la base inébranlable de toutes les libertés. Est-il besoin de dire que les candidatures officielles ont été frappées à mort par le vœu national, et que ceux qui tenteraient de les ressusciter seraient les plus mortels ennemis de l'empire? C'est donc aux électeurs seuls, dans la mesure qui pourrait être assignée à chacun d'eux, à nommer leurs conseillers municipaux. Ne serait-il pas convenable d'augmenter le nombre de ces délégués, de le fixer à quinze comme minimum? Ils seraient répartis sur un plus grand nombre de points; la plupart des hameaux et des villages pourraient en avoir

un; l'autorité morale du corps municipal serait plus considérable en s'étendant davantage; les réunions deviendraient plus faciles et ne seraient pas, comme il arrive sous le régime actuel, sans cesse entravées par la négligence ou l'abstention volontaire de quelques membres du conseil.

Les conseils des communes étaient soumis autrefois à une sorte de régime démocratique; ils avaient tous généralement le pouvoir délibératif et exécutif; tous exécutaient ce que tous avaient ordonné. L'esprit despotique qu'a engendré la Révolution a changé cet usage; il a établi des maires qui résument en quelque sorte toute l'autorité municipale, ne laissant à leurs conseils qu'un rôle fort amoindri. Cet abus s'est continuellement aggravé, et depuis vingt ans il a atteint ses extrêmes limites. Aussi, depuis quelque temps une forte réaction s'est fait sentir, et les journaux ont retenti des débats qui s'élevaient entre les conseils et ces petits potentats d'autant plus despotiques qu'ils s'étaient presque tous jadis proclamés plus hautement libéraux ou démocrates. Quiconque, après avoir lu les lettres d'Augustin Thierry sur l'*Histoire de France*, aurait assisté aux séances de certains conseils municipaux, n'aurait pu se défendre d'étranges réflexions. Ne serait-il pas à propos, afin de modérer à l'avenir ces fâcheuses tendances, de nommer toujours deux adjoints, et d'assujettir les maires à prendre leur avis dans certaines circonstances déterminées, notamment toutes les fois qu'ils devraient prendre des arrêtés? Cette mesure, en restreignant les prérogatives trop étendues des maires, en faisant partager leur responsabilité, laisserait moins de prise à l'arbitraire et rendrait nécessairement l'administration plus conforme aux vœux de la commune, et par conséquent plus sympatique aux habitants.

Dans les temps anciens, comme dans la plupart des communes du moyen-âge, il y avait, habituellement, entre l'assemblée générale des habitants de la paroisse et le conseil municipal ou corps de ville, un rouage intermédiaire que l'on nommait le grand conseil, appelé à concourir aux délibérations qui concernaient les affaires importantes et compliquées. Notre nouvelle législation ne l'a pas conservé; toutefois, l'administration en a créé en quelque sorte une image bien affaiblie en ordonnant que les conseils municipaux ne pourraient établir des impôts, aliéner des immeubles, etc. qu'en appelant à leur délibération les plus fort imposés, en nombre égal à celui des membres du conseil. Il y aurait lieu d'organiser légalement ce grand conseil, de lui donner des attributions plus précises, plus étendues, et de rendre ses réunions plus fréquentes et même périodiques. Ces assemblées générales donneraient un plus grand prestige à l'administration municipale; elles lui imprimeraient une activité salutaire et préviendraient de nombreux abus. La masse des habitants serait plus souvent entretenue des affaires communales et y prendrait un plus vif intérêt. On devrait rendre obligatoire l'une de ces assemblées dans les trois mois de la nomination d'un nouveau conseil municipal, et une autre dans les trois mois qui précèderaient l'expiration de son mandat. Dans la première, on examinerait d'abord la situation actuelle de la commune, ses recettes ordinaires ou extraordinaires, les travaux importants qu'elle devrait entreprendre : construction de monuments, création de chemins, ouverture de rues, acquisitions, etc. que l'on pourrait réaliser avec les ressources connues et sans surcharger les contribuables. Deux ou trois séances, tenues à des intervalles de huit jours au moins, seraient

consacrées à ces délibérations ; ces délais permettraient aux conseillers de faire connaître à leurs concitoyens la situation actuelle des finances, les projets présentés, les voies et moyens existants. L'opinion publique s'établirait ainsi et servirait de guide aux mandataires de la commune. Chacun exercerait de cette manière sa part d'influence ; on éviterait les dépenses exagérées et imprévues ; on marcherait avec un plan arrêté que l'on suivrait aussi exactement que possible, sauf les faits imprévus et les cas de force majeure. La dernière réunion serait destinée à l'exposition du tableau général de la gestion municipale ; elle en ferait connaître les résultats Les citoyens apprendraient ainsi si les mandats qu'ils avaient donnés auraient été fidèlement remplis, si leurs délégués auraient ou non justifié leur confiance, s'ils conviendrait de la leur continuer ou au contraire de la leur retirer aux élections suivantes. Des assemblées générales annuelles produiraient aussi un effet salutaire en tenant toujours les habitants de la commune au courant de la direction de leurs affaires ; ils y prendraient une part plus intime et s'y attacheraient de plus en plus. On préviendrait ainsi l'absolutisme des maires qui, depuis dix à quinze ans a pris des proportions démesurées et a produit des germes profonds de mécontentement et d'irritation parmi les habitants des communes.

Par qui doivent être nommés les maires et adjoints ? par l'autorité ou par les habitants ? Si l'on veut rétablir l'intégrité et la sincérité de l'autocratie communale, il est évident qu'il faut revenir aux principes de droit naturel. Nous ne saurions trop le répéter : la première société est la société intérieure de la famille. Après elle vient la société publique de la commune, composée d'habitants assez rapprochés les uns des autres pour pouvoir

se réunir périodiquement dans les temples consacrés au culte divin et dans les assemblées où l'on doit délibérer sur les intérêts communs. Cette société est libre dans son territoire, comme le père de famille au foyer domestique ; elle est libre, comme l'étaient les communes de l'antiquité qui portaient le nom de cités, de républiques, de royaumes. Chacune d'elles élisait ses chefs, ses magistrats, etc. C'est ce qui se pratiquait autrefois en France. Depuis quatre-vingts ans, nous avons été tellement façonnés à la servitude, que la nomination des maires par le souverain ou par ses délégués n'a pas pendant longtemps paru trop étrange, n'a pas soulevé de trop vifs mécontentements. Mais aujourd'hui il faut secouer le joug révolutionnaire ; il faut rentrer dans le droit commun, dans le droit français. En suivant cette règle, on a posé la question de savoir si les maires seraient nommés par le suffrage universel ou par les conseils communaux eux-mêmes. En général, on s'attache trop aujourd'hui aux principes abstraits ; on se préoccupe trop peu des circonstances, des passions humaines et de l'état des esprits. Depuis quarante ans, une fausse direction, une direction matérialiste a été donnée à l'instruction publique ; l'orgueil, la convoitise, l'ambition ont été implantées dans l'esprit des jeunes générations qui ont été confiées aux instituteurs ; les pensées nobles, généreuses, le désintéressement, le dévouement obscur et modeste au bien public ont été mis de côté, comme n'étant plus dignes d'une époque avancée, d'une ère de progrès. Aussi, chacun se hâte, chacun se pousse, chacun écarte par toutes sortes de moyens les concurrents qui lui barrent le passage. Livré au suffrage universel, le choix des maires et adjoints susciterait des intrigues et des cabales où l'intérêt de la commune serait trop sou-

vent sacrifié. Il en serait trop souvent de même dans le sein des conseils municipaux, s'ils étaient exclusivement chargés de cette mission. On verrait aussitôt après les élections des partis se former, des inimitiés s'établir et se perpétuer. Ne serait-il pas convenable de confier cette élection à l'assemblée générale composée des membres du conseil municipal et d'un nombre égal d'électeurs pris parmi les plus imposés ? Il y aurait alors moins d'intérêts personnels mis en jeu, en présence et en hostilité ; l'intérêt public serait plus consulté, et généralement les nominations seraient sanctionnées par l'opinion publique. Les chefs du conseil ne devraient pas leur nomination à leurs collègues seuls ; de même, l'opposition qui aurait pu être faite à leur désignation n'émanerait pas d'eux seuls, de leurs collègues seuls. Ils auraient moins à craindre dans ce système les rancunes et les jalousies. Le conseil municipal resterait plus uni, plus homogène, et l'on ferait converger vers le bien public les ardeurs qui n'auraient pas été fâcheusement détournées dans de mesquines combinaisons d'intérêt privé.

Canton. — Dans notre administration actuelle, le canton est la seconde association publique ; elle est la réunion d'un certain nombre de communes, de même que la commune est la réunion d'un certain nombre de familles. Toutefois, il n'avait qu'un rôle très secondaire dans la hiérarchie de l'administration générale. Chaque canton a un tribunal de justice de paix ; c'est dans le canton que s'opèrent les tirages pour le service militaire et que se tiennent les séances des conseils de révision. En 1848, les élections eurent lieu dans chaque chef-lieu de canton, mais cette prescription ne tarda pas à être supprimée et fut remplacée par l'élection dans chaque commune. Une loi du 4 juin 1853 a ordonné la formation de

commissions cantonales chargées d'arrêter chaque année les listes du jury pour les cours d'assises. Elles sont composées de tous les maires de chaque canton, présidés par le juge de paix. Nous avions compris dans notre programme l'organisation administrative du canton. Devançant nos vœux, le gouvernement vient de publier un projet de loi sur l'organisation des conseils cantonaux, dont le conseil d'Etat est actuellement saisi. Le conseil cantonal doit être composé du juge de paix, des membres du conseil d'arrondissement et du conseil de département, et des maires de chaque canton; il doit tenir quatre sessions par an. Il nomme son bureau; il donne son avis sur les affaires qui intéressent le canton; il désigne les jurés pour les cours d'assises, ainsi que pour les expropriations pour cause d'utilité publique. Ce projet de loi nous paraît excellent dans son principe; c'est l'administration fédérative. Les communes auront ainsi un lien commun; elles cesseront d'être isolées les unes des autres; elles se fortifieront par leur union, par leurs rapports habituels. Les maires compléteront ainsi leur éducation municipale par l'habitude de traiter entre eux les affaires publiques, de discuter, de délibérer librement, avec le concours d'hommes éclairés qui pourront les guider par leur lumière sans les dominer par leur influence. Cette organisation aura l'immense avantage de réformer nécessairement deux graves abus: la nomination de juges de paix complètement étrangers aux localités, et l'élection forcée des conseillers administratifs désignés par l'omnipotence des préfets et sous-préfets, à l'aide de moyens souvent très répréhensibles. En appelant ainsi le pays à s'administrer lui-même, le gouvernement contracte nécessairement l'obligation de mettre ses actes en harmonie avec ses lois. Désormais les juges

de paix seront choisis, conformément à l'esprit de leur institution, parmi les notables du canton ou de l'arrondissement. Quant aux conseillers administratifs, la nouvelle loi va mettre en relief les abus de pouvoir et le mépris des intérêts populaires qui ont stigmatisé l'élection d'un certain nombre d'entre eux. La faveur préfectorale les a dispensés de l'origine locale, de la possession territoriale et même de la connaissance des populations. On a vu des employés de ministères, grâce à une excessive pression, à l'argent répandu, aux cadeaux prodigués aux dépens du trésor public ou d'institutions de bienfaisance, obtenir la majorité du suffrage dans des cantons où, quelques mois auparavant, leurs noms étaient complètement inconnus. Voilà les tours de force des petits proconsuls de l'Empire. Ces conseillers exotiques quitteront-ils leurs occupations bureaucratiques quatre fois par an, pour venir pendant six à huit jours discuter des affaires et des intérêts qu'ils ne connaissent pas et qui leur sont complètement étrangers? Le vote de la nouvelle loi impliquera nécessairement la dissolution des conseils existants et une réélection générale. Les électeurs pourront enfin élire librement des délégués vivant au milieu d'eux, capables de remplir le mandat très important que nécessitera le changement de législation, mandat qui n'a pas été donné aux conseillers actuels et qui ne pouvait pas leur être conféré à l'époque de leur nomination.

D'après le projet de loi présenté par le gouvernement, le préfet peut désigner pour les séances du conseil cantonal une autre localité que le chef-lieu de canton. Il nous semble que cette faculté devrait être plutôt réservée au conseil cantonal, qui, par une décision prise à la majorité, ordonnerait ce changement. Le droit accordé au préfet, au sous-préfet et même à un délégué désigné par

eux, d'avoir toujours entrée dans le conseil cantonal et d'y être entendus toutes les fois qu'ils le désireront, paraît, en raison des habitudes autoritaires contractées sous l'Empire par ces fonctionnaires, présenter quelques dangers; il y aurait lieu tout au moins de le restreindre dans d'étroites limites. Pour recouvrer entièrement les libertés que possédait la Erance en 1789, il faudrait nécessairement attribuer la permanence à ces conseils, telle qu'elle existait à cette époque pour les paroisses, districts et provinces, au moyen d'une commission de cinq membres choisis par le conseil, conformément aux règles des corporations d'huissiers, avoués, notaires, agents de change. Ces commissions surveilleraient l'exécution des décisions du conseil, continueraient l'examen et l'instruction des affaires non résolues, recueilleraient les documents et renseignements, prépareraient les rapports; elles seraient chargées de la composition des états statistiques, et recevraient diverses attributions analogues. Les maires correspondraient au besoin avec cette commission, qui pourrait, lorsqu'il serait nécessaire, ordonner des réunions extraordinaires du conseil, ou du moins demander à l'autorité supérieure l'autorisation de les tenir. Il est à craindre que le gouvernement ne repousse cette proposition, dont l'admission est cependant le complément obligé de la restauration des libertés locales, des libertés sociliennes. On sera alors en droit de lui dire qu'il ne faut plus parler des conquêtes de 1789, puisque la loi de l'Empire en 1869 serait bien moins libérale que celle de la royauté en juin 1787.

Départements. L'organisation des conseils cantonaux doit fortement réagir sur la composition des administrations supérieures. On peut se demander si les arrondissements ne seraient pas une superfétation, et s'il n'y

aurait pas lieu de les supprimer en reliant directement le canton au département. Qu'il nous soit permis de rappeler encore l'organisation administrative donnée à la France par Louis XVI au mois de juin 1787. Elle comprenait trois degrés, l'assemblée des paroisses, celle des districts et celle des provinces. Les paroisses nommaient des syndics ; ces syndics formaient l'assemblée du district, et les délégués du district composaient l'assemblée provinciale. Les électeurs et les éligibles devaient payer une quotité d'impôts déterminée par les règlements. Les assemblées délibéraient ; après leur clôture, les syndics administraient. Les assemblées provinciales nommaient, sous le titre de commission intermédiaire, des administrateurs qui étaient chargés, sous l'autorité du roi et du conseil, de la répartition de toutes les impositions foncières ou personnelles, et de toutes celles qui avaient pour objet les chemins, les ouvrages publics, indemnités, encouragements, réparations et dépenses diverses et autres affaires relatives aux provinces. Les assemblées provinciales étaient autorisées à faire toutes représentations et à proposer tous projets qu'elles jugeraient convenables *au bien des peuples et à l'utilité des provinces*.

Cette organisation rendait aux populations et à tous leurs degrés hiérarchiques leur complète autocratie ; elle supprimait les intendants, qui étaient devenus odieux au peuple. Le roi restait le chef politique de la nation ; il conservait la surveillance de l'administration, mais il ne la dirigeait plus. On sait que dans la folle nuit du 4 août 1789, les représentants de la France, saisis de vertige, abolirent non-seulement les priviléges ou plutôt les prérogatives de la noblesse, car elle avait déjà, dans les assemblées électorales, consenti à la suppression de ces

priviléges, mais encore les libertés municipales et provinciales ; on sait quel fut le régime de terreur pratiqué sur les communes par les républicains. Napoléon, devenu maître de la France par la puissance militaire, ressuscita les intendants sous le nouveau nom de préfets, et sous les deux empires ceux-ci ont exercé un pouvoir dictatorial. Si l'on veut supprimer radicalement cet absolutisme, si l'on veut que la France recouvre toutes les libertés que lui avait non pas données, mais rendues Louis XVI, il faut consacrer ce changement par des actes sérieux. L'année 1869 va mettre à l'épreuve le libéralisme de ceux qui se disent *libéraux*. S'ils dotent la France des libertés qu'elle possédait au commencement de 1789, ils mériteront de porter ce nom ; s'ils les lui refusaient, on ne pourrait voir en eux que des sycophantes *libérâtres* proclamant la liberté et ne pratiquant que la tyrannie. Mais nous sommes convaincus que la raison et la force des choses amèneront des réformes qui, en satisfaisant tous les droits, garantiront tous les intérêts légitimes de la nation combinés avec les droits du gouvernement et du chef de l'Etat. Ainsi, comme sous l'édit de 1787, le conseil général de chaque département, à l'instar des assemblées provinciales, élirait un conseil administratif composé au moins de cinq membres, ayant des attributions conformes à celles des commissions intermédiaires, c'est-à-dire administrant le département après la clôture des assemblées départementales. Les préfets pourraient être conservés, mais avec une transformation complète. Ils rempliraient dans l'ordre administratif le rôle très important du ministère public. Ils communiqueraient aux conseils les lois, décrets et arrêtés ; ils en requerraient l'exécution et en surveilleraient l'application. Sans entraver la

marche des conseils administratifs élus, ils en préviendraient les écarts et en demanderaient au besoin la répression par les autorités compétentes. Ainsi ils assureraient dans la sphère administrative le maintien de l'ordre et sa conciliation avec la liberté. Il serait à propos de donner à ces fonctions nouvelles un titre nouveau ; on pourrait les nommer inspecteurs généraux, ou procureurs généraux administratifs. L'empereur suivrait ainsi l'exemple de Louis XVI qui, en 1787, avait enlevé aux intendants tout pouvoir administratif, les réduisant au simple rôle d'agents de correspondance entre le ministère et les assemblées provinciales.

Provinces. Dénationalisée par l'astucieux et barbare Auguste, la Gaule avait, après cinq siècles d'oppression et à l'aide des Francs, recouvré son antique nationalité. Son territoire s'était recomposé et reconstitué. Sous le titre de royaumes, de duchés, de comtés, ses provinces avaient eu leur existence spéciale, leurs traditions et leur histoire. Réunies à la couronne, la plupart d'entre elles avaient perdu leur autocratie individuelle mais toutes avaient conservé leur nom et leur nationalité particulière. L'histoire de la France se composait de leurs histoires. Les conquérants indéilistes ou athées de 1789, Romains de la dernière heure du paganisme, ayant abjuré le sentiment français en même temps que l'esprit religieux, enivrés et étourdis par leur victoire, renouvelèrent envers la patrie qu'ils avaient sacrifiée à leurs passions, le crime qu'avait commis Auguste envers une nation étrangère conquise par son oncle J. César. Par un acte que l'Anglais Burke, dans l'élan de son indignation d'honnête homme, a justement qualifié de *barbare*, ils condamnèrent les provinces à la mort civile et à l'écartellement. Leurs membres dispersés reçurent des noms de

montagnes et de fleuves et devinrent des départements; la Loire pour sa part fut la marraine de sept d'entre eux. On espérait ainsi enterrer à jamais la malheureuse suppliciée ; tout devait à l'avenir dater de 1789. Efforts impuissants ! On ne peut pas abolir le passé, éteindre les souvenirs, anéantir l'histoire ; les écrivains, les chroniqueurs, les archéologues, les poëtes, les peintres, les sculpteurs ont rétabli les provinces, si méchamment mises à mort par l'abbé Sieyès. Napoléon Ier, dans ses jours de détresse, n'appelle pas à son secours les Lozériens, les Maine-et-Loiriens, les Calvadociens ; il invoque le patriotisme des Bretons, des Bourguignons, des Provençaux, et leur demande le concours de leur dévouement et de leur vaillance. Le peuple a conservé le souvenir et le culte de la province. Si des ouvriers se rencontrent, étrangers les uns aux autres, ils ne songent point à leur département, mais ils se disent originaires de l'Auvergne, du Languedoc, de la Franche-Comté, etc. Naguère, le journal confidentiel de l'empire déplorait l'infériorité de capacité politique que l'on remarquait chez les candidats parisiens, et il disait avec amertume que l'on était obligé d'aller chercher les talents et l'énergie dans la *province*, (et non dans les départements) reconnaissant ainsi qu'il y a un esprit provincial et non départemental, Peut-on refuser de faire rentrer dans nos lois la langue que parlent les beaux-arts, la science, l'histoire, la polémique, les souverains et le peuple ?

La révolution pacifique et française de 1869 doit avoir pour conséquence obligatoire la réorganisation complète des individualités sociliennes, dont l'assemblage forme la nation. Nous en compterons quatre, la commune, le canton, le département et la province. Pour effacer la tache de bâtardise qu'a imprimée à la France la barbarie

de Sieyès et de ses complices, sans modifier les circonscriptions départementales, on rendrait à chacune d'elle son ancien nom. La patrie de Vercingétorix s'appellerait Haute-Auvergne, Basse-Auvergne, Auvergne méridionale, etc. Les provinces seraient réduites au nombre des cours impériales et auraient dans leur ressort les mêmes départements. Elles reprendraient leurs anciens noms. Elles auraient une organisation administrative semblable à celle des cours impériales ; il y aurait des conseils provinciaux qui recevraient les appels des décisions des conseils départementaux, suivant des règles de compétence déterminées par la loi. Les pourvois contre leurs sentences seraient portés à un conseil supérieur *inamovible*, institué à Paris, qui ne pourrait les casser que pour certains vices de forme ou contravention à la loi. Les conseils provinciaux seraient nommés par les conseils départementaux. Chaque province serait un petit Etat fédératif ayant ses règlements locaux, son administration spéciale, ses recettes et ses dépenses arrêtées par lui-même, ses contributions, sa caisse, ses receveurs-payeurs, sa comptabilité, etc., etc. Ce serait le couronnement des libertés françaises ayant pour large base trente-huit mille communes, et pour assises intermédiaires les conseils cantonaux et les conseils départementaux, avec leurs commissions administratives formées par l'élection et permanentes.

Nous avons considéré en principe la recomposition des rouages administratifs de la France débarrassée de l'absolutisme gouvernemental et rendue à la liberté. Mais il faudrait aussi opérer des réformes dans les circonscriptions. Depuis la Révolution, on a suivi les maximes et les principes de l'empire romain. Les cités ont été l'objet d'une préférence exclusive et absolue, système

contraire à celui des Germains et de la monarchie française. Aussi, en moins d'un siècle, les grandes villes ont vu doubler leur population : celle des campagnes a constamment diminué. C'est tout à la fois un fléau social et un fléau politique. Paris a gouverné la France ; les grands chefs-lieux de préfecture ont desséché leurs départements. Un ancien préfet disait : « J'ai toujours été préfet de Lyon, jamais du département du Rhône. » Les impôts perçus sur les malheureux habitants des campagnes ont été en très grande partie absorbés par les monuments et les embellissements de ces grands centres de corruption. Nous sommes revenus au siècle d'Auguste, nous sommes à la merci des petits-fils, des vainqueurs de 1789; ils ont remplacé la féodalité campilienne, qui du moins dépensait ses revenus dans les campagnes, par la féodalité citilienne qui attire tout et absorbe tout. Il faut faire cesser ces nouveaux et mortels priviléges des cités ; il faut émanciper le territoire rural et lui rendre la liberté. Toute cité qui dépassera soixante ou soixante-dix mille habitants formera un département spécial qui ne s'étendra pas au-delà de sa banlieue. Les départements ruraux seront remaniés et recomposés ; ils seront ainsi homogènes et par conséquent libres ; ils cesseront d'être les vassaux des cités. Cette réforme est indispensable si l'on ne veut pas éteindre le reste de vie qui subsiste encore dans ces populations déshéritées. C'est à la grande majorité de la chambre qui les représente qu'il appartient de réclamer énergiquement et de poursuivre sans relâche et sans défaillance ce grand acte de justice et de réparation.

§ V. — Administration nationale ; son objet ; ses attributions ; ses devoirs et ses droits.

La constitution de 1852 portait le cachet de son origine ; rédigée sur les bases de la constitution de l'an VIII, en vue de la création du futur empire, elle concentrait en la personne du prince toute l'autorité ; elle enchaînait la volonté nationale ; elle était la contradiction flagrante du suffrage universel. On aurait toutefois compris sa raison d'être si, pendant le sommeil de la nation, le pouvoir se fût uniquement préoccupé du soin de guérir les blessures qu'elle avait reçues tour à tour du despotisme et de la démagogie. Mais, entouré d'anciens libéraux ou de républicains ardents ou du moins bruyants, devenus tout d'un coup bonapartistes et autoritaires, il a été exposé aux piéges continus de ceux que Tacite a définis : *laudantes pessimum inimicorum genus*, « les flatteurs, la pire espèce des ennemis. » Ils ont, par leurs fautes accumulées, ébranlé l'empire, et, au moment où ils se couronnaient de fleurs pour monter au Capitole, un long murmure les a fait tressaillir, et ils ont reconnu le réveil de la nation. Ils ont dû se retirer devant l'explosion du mécontentement général Un prince du sang impérial a déclaré que la constitution était profondément altérée, et que bientôt elle serait entièrement transformée. Va-t-on maintenant, conformément à l'usage suivi jusqu'à ce jour, la réparer par pièces et par morceaux ? Ne serait-il pas préférable de la refondre entièrement et de la faire sortir de cette élaboration d'un seul jet, entièrement neuve et complètement française ? Les événements des comices et les événements des rues ont donné des enseignements de natures diverses. Les incurables flagorneurs

césariens n'ont demandé autre chose que la répression des outrages faits à l'empereur et des provocations à la révolte ; ils ont laissé en pâture aux passions populaires et démagogiques les choses sacrées et les grands principes sociaux. Soyons mieux avisés qu'eux, et demandons que l'on proclame : Le respect de la Divinité et de la religion, afin que la France ne voie pas se renouveler le scandale d'un sénateur payé par des citoyens presque tous chrétiens prêchant l'athéisme dans l'assemblée du sénat ; — la propriété, afin qu'on ne puisse pas, dans les réunions publiques, réclamer comme un droit la liquidation sociale, c'est-à-dire la révolte générale contre tous ceux qui possèdent, car cette révolte contre la nation est plus grave encore que la révolte contre le chef de l'Etat ; — la famille, qui est la base de la société ; — la liberté individuelle, qui est le premier des droits naturels. Que l'on y ajoute encore le devoir du travail, inscrit dans la constitution républicaine de 1848, car il contient sous une forme retournée le droit au travail. Toutes les autres institutions publiques basées sur les libertés communales, cantonales, départementales et provinciales compléteront la nouvelle constitution.

Souveraineté du peuple. S'il s'agissait non de la définir, mais de la décrire en fait, on pourrait dire : C'est l'art de dorer les chaînes d'une nation et de lui persuader qu'elle est d'autant plus libre qu'on augmente de plus en plus le poids de ses fers. Cet art a été inventé par J. César, et pratiqué par ce général victorieux sur les Gaulois décimés, mutilés et dépouillés ; il a été raffiné par Auguste et par ses successeurs, notamment par Honorius, invoqué par le citoyen de Genève, rétabli par Mirabeau et par la Constituante, continué par Napoléon 1er, solennellement rétabli par les favoris de l'é-

meute de 1848, qui oublièrent cependant de la mettre en pratique, de consulter pour l'établissement de la république le peuple proclamé souverain ; il a été organisé en France, sur une large échelle, par les courtisans du second empire, à l'aide des candidatures officielles ; en Italie et en Espagne, par leurs disciples et émules Cavour, Prim, Serrano, Dulce, etc. On s'étonnera un jour que la grande nation française ait ainsi passé sous les fourches caudines du rêveur J.-J. Rousseau ; qu'elle ait pu croire posséder la liberté lorsque, privée de toutes ses corporations, du droit de réunion, de ses anciennes libertés, elle devenait seulement souveraine tous les cinq ans, au moment précis où chaque citoyen déposait sans mot dire dans l'urne un nom équivalent à un blanc-seing, sans aucune garantie de l'exécution de ce mandat, pour redevenir sujette immédiatement après son vote, ainsi qu'on le lui déclarait du reste formellement. Telle est la magie des mots que depuis quatre-vingts ans on a cru à cette souveraineté éphémère, moins durable que celle du dormeur éveillé Abou Hassan, dans les *Mille et une nuits*. Et cependant, a-t-on jamais considéré comme souverains les capitalistes qui se réunissent pour dessécher les marais, construire des monuments, créer des chemins de fer ? les marins qui s'associent pour tenter la fortune des mers dans une lointaine expédition ? C'est un acte libre d'administration de leurs personnes et de leurs biens, voilà tout ; c'est ce que fait l'individu qui vient prendre place dans une cité ou dans une nation, celui qui délibère sur les intérêts généraux de la société ; il est libre, il n'est pas souverain. Pour prévenir les fausses idées, les actes blamables ou coupables que produisent dans une nation de près de quarante millions d'habitants des expressions fausses, en contradiction

avec le droit et le fait, il importe de les proscrire irrévocablement et de leur substituer des mots qui présentent un sens clair et net, conforme à la réalité et à la vérité.

Autocratie communale... nationale. Voilà la véritable expression qui caractérise le droit que l'on a si improprement qualifié : souveraineté du peuple. Le gouvernement de soi par soi-même, voilà l'autocratie. Tel est l'acte des habitants d'une commune qui délibèrent sur leurs affaires, qui nomment des magistrats, qui arrêtent leurs recettes et leurs dépenses. Ils sont *autocrates*, ils sont libres; ils agissent librement dans leur participation aux affaires publiques de la commune, ils s'administrent eux-mêmes. Telle est aussi l'essence de l'*autocratie nationale*, lorsque tous les membres d'une nation sont réunis pour délibérer sur les grandes questions qui la concernent, qu'ils nomment des députés, etc. Les Francs et ensuite les Français jouissaient d'une complète autocratie : les premiers se réunissaient et délibéraient tous ensemble; les seconds déléguaient leurs pouvoirs, il est vrai, mais ils s'assemblaient d'abord, constataient par écrit leurs volontés, faisant prêter serment à leurs députés de les respecter. Quant à nous, il ne nous est permis, en qualité d'électeurs, ni de parler ni d'écrire, si ce n'est un nom. Ce n'est pas à nous que notre député prête serment, mais au prince dont il doit contrôler les actes; il ne lui est pas interdit de servir deux maîtres, d'être député du peuple contrôlant, ministre du souverain contrôlé ; et lorsqu'il a reçu la faveur du souverain, les électeurs, au lieu de lui retirer son mandat, inconciliable avec sa nouvelle position, les électeurs s'empressent toujours, ô honte ! de lui ratifier ce mandat, car il fera jaillir sur eux plus abondante l'ondée de la pompe ministérielle dont il dispose. Telles sont les

mœurs politiques que nous ont faites les pratiques révolutionnaires. Nos ancêtres se connaissaient en libertés; nous ne nous connaissons pas en servitude, nous la subissons parce que d'autres l'ont subie; nous l'acceptons parce que d'autres l'ont acceptée. Ne parlons donc plus de souveraineté du peuple; sachons reconquérir et conserver notre autocratie; nous serons moins orgueilleux et plus libres, et nous gagnerons beaucoup sous ce double rapport.

C'est surtout dans l'administration de la commune, de la cité, que l'on doit commencer à établir solidement les bases de l'autocratie des citoyens Nous disons *citoyens*, car c'est l'expression qui par son étymologie indique les habitants de la cité, *civitas* ou commune; c'est à ce titre que les Romains recevaient cette dénomination; ils étaient les habitants de la *cité* de Rome. Il serait donc à désirer que cette qualification fût appliquée à tous ceux qui ont fixé leur domicile dans cette circonscription; les anciennes expressions de citadin, bourgeois, habitant, manant, *manens*, seraient remplacées à l'avenir par celle de citoyen de la commune de... Ce mot aurait toutefois la double signification du domicile civil et du droit politique de vote; il désignerait celui qui habite, comme aussi celui qui, en outre, participe par ses votes, à l'administration municipale. Ce dernier serait un *citoyen actif*, jouissant de la plénitude du droit de cité.

Droit de vote; *suffrage universel.* — Ces droits ne datent pas, comme on le croit trop généralement, de 1789 et de 1848; ils sont aussi anciens que le monde et ont pris leur origine dans la famille. Chaque chef de famille consulte naturellement pour la direction de sa régie intérieure ceux de ses enfants à qui l'âge et l'expérience ont donné de la maturité et dont les conseils peuvent être

écoutés et adoptés avec avantage. Est-ce là uniquement un droit? Non! C'est d'abord un devoir. Le fils qui ne donnerait pas à son père le concours de ses lumières serait aussi blâmable que celui qui lui refuserait le service de ses bras et de sa force physique. Le premier pourrait être, à raison de sa désobéissance, justement exilé de la famille, tout aussi bien que le second qui, comme un frélon, voudrait y vivre sans travailler. C'est donc un devoir autant et plus même qu'un droit; chacun doit à l'intérêt public un tribut proportionnel tout aussi bien de ses facultés intellectuelles que de ses forces physiques et de ses ressources pécuniaires. Le devoir, par corrélation et réciprocité, engendre le droit; le citoyen qui doit donner son avis est bien fondé à exiger à son tour qu'on le lu demande, afin qu'il puisse participer ainsi à l'administration générale où ses intérêts particuliers sont engagés. Il faut donc retenir comme un principe primordial que le vote général est d'abord un devoir public, et qu'il devient ensuite un droit personnel.

De même que chaque commune doit avoir son état civil domiciliaire, elle doit également posséder son état civique municipal, car il est la base de l'état civique général et national. Il faut donc que la position de chaque citoyen soit régulièrement fixée, et qu'elle ne dépende pas chaque année du bon ou mauvais vouloir, de l'inattention, de la négligence ou du caprice d'un maire ou d'un employé municipal.

L'électorat doit-il être soumis à des conditions de domicile, de cens, de capacité? Les vainqueurs de 1848, ivres de leur triomphe, ont proclamé le suffrage universel sans conditions, sans limites. Ces flatteurs du peuple ont été entraînés par le désir de la popularité; il fallait complaire à la population parisienne qui, de sim-

ples citoyens ou de mandataires assermentés du roi Louis-Philippe, en avaient fait les souverains de la France. Leurs disciples prétendent aujourd'hui que cette souveraineté du peuple est l'arche sainte, et que nul ne doit y porter la main ; ceux-là mêmes qui attaquent publiquement tout ce que les grandes nations respectent et vénèrent, Dieu, la religion, la propriété, la famille, ne veulent pas permettre que l'on touche à l'œuvre des citoyens Ledru-Rollin et Arago. Nous braverons leurs anathèmes et nous réclamerons sur cette institution nouvelle le droit de libre examen et de révision s'il y a lieu.

Pour jouir des droits de la cité, il faut y avoir son domicile sinon toujours effectif et continu, du moins public et certain malgré les absences et les voyages. Ce domicile doit être constaté par l'inscription sur des registres municipaux, par une habitation, par des biens meubles ou par une communauté de famille, etc. Celui qui n'y réside pas; qui ne rend aucun service à la société municipale ; qui n'y a, suivant une expression caractéristique, *ni feu ni lieu;* qui, en un mot, vit dans le vagabondage, ne peut pas réclamer les bénéfices là où il ne supporte aucunes charges. Il ne doit point être porté sur le registre des citoyens; son nom doit en être effacé s'il y a déjà été inscrit.

Dès lors que le vote est un devoir, une obligation publique, il y a lieu de fixer l'âge auquel on doit être appelé à remplir cette mission. Nous avons proposé de fixer la majorité civile à vingt-deux ans. Les intérêts d'une commune, d'un canton, d'une province sont plus graves et plus compliqués que ceux d'une famille ; ceux de la nation s'élèvent bien plus haut encore que ceux de la commune, etc. La raison, l'intérêt public, la stabilité de

l'Etat exigent de plus fortes garanties. Elles seront certainement repoussées par les ambitieux de tous étages ; elles seront infailliblement admises par tous les hommes désintéressés, par tous les amis sincères du pays. Il conviendrait de n'admettre au vote électoral pour la commune, le canton, le département ou la province que les citoyens qui auraient atteint l'âge de vingt-cinq ans. Ils ne seraient admis que cinq ans plus tard à prendre part aux élections pour le choix des représentants à l'assemblée générale de l'empire. En reculant jusqu'à trente ans le suffrage national, on établirait l'égalité entre le Français qui porte les armes pour la défense du pays et celui qui a eu la chance favorable de rester au sein de sa famille. Le privilége qui est accordé à ce dernier sous le régime actuel est une sorte d'injustice que l'on ferait cesser par l'égalité électorale rétablie entre l'un et l'autre. Dans les six mois précédents, chaque citoyen qui devrait atteindre au 1er janvier suivant l'âge de vingt-cinq ou de trente ans se ferait inscrire sur le registre communal Il deviendrait *citoyen actif* pour les élections de degrés inférieurs, puis *national actif* pour les élections générales. Ces deux degrés seraient distincts ; on serait *électeur citoyen* à vingt-cinq ans, *électeur national* à trente ans. Chacun recevrait le diplôme ou brevet que son âge lui aurait conféré ; il ne perdrait ce caractère que dans les cas et dans les formes déterminés par la loi.

Doit-on imposer un cens à l'électeur? Si l'on consulte la raison, l'opinion générale et l'expérience des affaires publiques et privées, l'affirmative ne peut pas être douteuse. Le sage Solon avait divisé le peuple d'Athènes en quatre classes. Ceux qui composaient les trois premières avaient un revenu de 200, 300 et 500 mesures. Tous les autres, sans distinction, étaient compris dans la qua-

trième. On sait qu'à Rome les citoyens étaient divisés en six classes. Les cinq premières étaient formées de citoyens possédant un revenu décroissant de cent mines à douze mines et demie; elles se subdivisaient en cent quatre-vingt-douze centuries; la première en comptait à elle seule quatre-vingt-dix-huit. La sixième classe, la plus nombreuse, mais composée des plus pauvres citoyens, ne formait qu'une seule centurie. Ainsi, la propriété était la base du droit de suffrage; plus l'on possédait, plus l'on était intéressé au maintien de la république, de la chose publique, *res publica*, plus aussi le droit de vote était étendu. Jamais les Romains ne s'élevèrent contre cette classification, dont ils reconnaissaient la justice. Les Germains, peuple sylviliste et guerrier, ne divisaient pas le territoire d'une manière fixe et définitive. Chaque chef de famille recevait annuellement le lot qu'il devait occuper. Egaux et libres entre eux sous la direction des rois et des généraux, les guerriers se présentaient tous aux assemblées publiques; tous votaient également. Les Francs, devenus maîtres de la Gaule, s'attachèrent au sol presque entièrement vide d'habitants; ils l'occupèrent d'une manière permanente. Ils étaient, avec un certain nombre de Romains et de Gaulois, seuls propriétaires. Tous ceux qui possédaient, évêques et nobles, furent appelés aux assemblées générales. Lorsque leurs habitudes campilistes et leur influence salutaire eurent repeuplé les contrées qu'ils avaient trouvées désertes, la classe nombreuse des nouveaux propriétaires fut appelée sous le nom de tiers-état, par la force seule du principe, à assister aux délibérations publiques. Telle fut la marche naturelle des choses et des institutions. Pour les élections des députés aux états-généraux, il fallait que, dans des proportions di-

verses, les électeurs et les éligibles fussent propriétaires. On a cité avec des éloges pompeux l'assemblée de Vizille comme ayant donné le signal de la *révolution*, tandis qu'elle n'avait demandé que la *réforme*, le retour aux anciennes libertés et la reconstitution des parlements. Elle avait proposé un plan pour la nouvelle formation des Etats du Dauphiné. Pour être électeur, il fallait payer dans les villes quarante, vingt ou dix livres d'impositions ; dans les campagnes, les propriétaires payant dix livres pouvaient être électeur. Pour être éligible, il était nécessaire de payer cinquante livres. Ces règles, conformes au droit public français, furent méconnues et foulées aux pieds par le ministre républicain Necker, sous la pression de la faction sophiliste qui projetait le bouleversement de la société. L'Angleterre, qui a fondé la liberté nationale sur les libertés locales, a conservé les anciennes traditions ; elle a subordonné l'électorat au paiement de certaines impositions, et, malgré son régime parlementaire, elle a pu résister au souffle impétueux du vent révolutionnaire qui a causé tant de désastres en France depuis que, aux leçons de l'expérience, on a substitué les expérimentations fantaisistes des ambitieux et des novateurs.

Le principe politique est du reste conforme aux règles du droit civil. Un père de famille a eu dix enfants ; il compte à sa dernière heure soixante petits-enfants ; sa succession ne se partage pas par soixantièmes, mais par dixièmes. Dans une société commerciale formée par mille actionnaires, on compte plus tard dix mille ayants-droit ; un seul représente cinq cents actions ; il aura autant de voix seul que tous les autres réunis. Dans les syndicats pour la défense contre les inondations, la part contributive n'est pas établie par tête, mais suivant l'étendue des

propriétés submersibles possédées par chaque riverain. En matière de faillites, la loi voulant prévenir l'oppression soit des principaux créanciers par la masse des petits, soit de ces derniers par l'influence des grands capitalistes, a décidé (art. 507 du Code de commerce) qu'aucun concordat ne pourrait être formé si ce n'est par le concours d'un nombre de créanciers formant la majorité en nombre, et représentant en outre les trois quarts de la totalité des créances vérifiées et affirmées. Ainsi, nulle part en matière législative le nombre seul ne fait la loi ; il faut, pour qu'il l'emporte, qu'il représente la majorité des intérêts. Une maxime de jurisprudence porte que l'intérêt est la mesure des actions, et par une conséquence logique, de l'étendue du droit. A toutes ces raisons péremptoires, qu'opposent les partisans du suffrage universel sans limites ? Les théories de Rousseau, *Magister dixit*, le maître a dit : « la proclamation d'Arago, *Magister fecit*, le maître a fait. Une grande nation doit-elle se courber et se voiler la face devant un rêveur, devant quelques parleurs ou savants ambitieux et enorgueillis de leur savoir ? Non ! il faut protester énergiquement contre les absurdes prétentions de ces hommes qui, par les crimes du 10 août, de juillet 1830, de février 1848, ont voulu faire consacrer comme des oracles les doctrines à l'aide desquelles les Girondins, les libéraux, les républicains ont tour à tour bouleversé la France, renversant tout sans jamais pouvoir rien édifier, si ce n'est sur le sable mouvant et pour quelques saisons. Ce système, s'il est maintenu, perdra de nouveau la France, et avant peu. Cette vérité n'a-elle pas déjà une démonstration mathématique ? M. Haussmann, qui se fait gloire d'avoir transformé Paris, ne paraît pas se douter qu'il a fait subir à la capitale de la France une troisième invasion qui ne lui

a pas sans doute infligé les humiliations de celles de 1814 et de 1815, mais qui lui imposera un joug plus durable. Les Autrichiens et les Russes, deux années après, avaient évacué le sol français. Trois cent mille ouvriers appelés à la hâte pour la métamorphose magique de la moderne Babylone n'y ont pas placé des tentes éphémères ; répudiant leur qualité de nomades, ils y ont fixé leur demeure et acquis le droit de cité. Ils sont, de par le suffrage universel, les maîtres et les souverains de la capitale. On leur refuse les droits municipaux, mais on n'a pas osé leur retenir le droit politique ; ils en ont usé, et l'on sait comment. Les conseillers de l'empire partagent leurs adulations entre César et le peuple souverain. Pour reconnaître ces tendresses paternelles, le peuple souverain de Paris a choisi pour le représenter celui qui pendant deux ans s'est constitué l'insulteur en titre de l'Empereur, de l'Impératrice et du jeune Prince, et deux députés qui rappellent l'émeute victorieuse de 1848 et la république imposée à la France par les destructeurs du principe monarchiste. Et, trop imprudents, les hommes d'ordre eux-mêmes ne craignent pas, au nom du suffrage universel, de demander que l'on confie à ces trois cent mille électeurs qui ne possèdent presque rien, la nomination des conseillers municipaux, et par conséquent la direction d'un budget annuel qui dépasse deux cents millions. Ils subissent seulement la tutelle, ils demandent la ruine ; et cependant, à la ruine il faut savoir préférer la tutelle. Les Parisiens sont donc condamnés dans leur propre et légitime intérêt à une perpétuelle minorité, si l'on ne modifie pas profondément les bases des lois électorales. La capitale d'une grande nation, après quatorze siècles de gloire, est retombée dans l'enfance et la tu-

telle ; voilà une glorieuse destinée ! Pour se consoler, qu'elle demande à M. Haussmann de couronner son œuvre en créant une immense place qui portera le nom de la *liberté*, au centre de laquelle on verra s'élever la statue de J.-J. Rousseau, présentant aux habitants de la grande cité l'immortel *contrat social !*

Le 27 février 1848, sur la place de la Bastille, le citoyen Arago haranguait les Parisiens :« Le gouvernement provisoire, disait-il, a cru *de son devoir* de proclamer la république devant l'*héroïque population de Paris*, dont l'acclamation spontannée a déjà consacré cette forme de gouvernement. La sanction de la France entière y manque sans doute encore ; mais *elle ratifiera le vœu du peuple parisien* qui a donné un nouvel et magnifique exemple de son courage, de sa puissance et de sa modération. » La France ne fut point appelée à ratifier le vœu du peuple parisien, mais elle dut le subir. Ce peuple héroïque a vu depuis le 2 décembre 1851 ; aujourd'hui, 29 novembre 1869, il a entendu tomber du haut du trône ces paroles : « A Paris où les intérêts de la ville se lient à ceux de la France entière, le conseil municipal sera élu par le Corps législatif, déjà investi du droit de régler le budget extraordinaire de la capitale. » Que de changements en vingt-deux années ! La grande cité, la souveraine de la France qui, sans la consulter, lui imposait un régime abhorré, subit à son tour ce que les Romains appelaient *diminutio capitis*, une sorte de mort civile. Les provinces, investies à leur tour d'un droit de suprématie sur la capitale, formeront son conseil de famille municipal, la déclareront interdite et lui nommeront des curateurs. Telle est la marche des révolutions. Les Girondins avaient ameuté le peuple de Paris contre le roi. Après leur victoire du 10 août, leur popularité s'éclipsa ;

elle passa aux Montagnards. Le peuple de Paris ne fut plus pour eux qu'une horde de brigands ; ils firent, mais sans succès, appel aux provinces pour renverser Paris naguère leur idole.

Depuis cette époque, Paris a compté d'autres triomphes. Aux journées des 5 et 6 octobre, du 20 juin, du 10 août, elle a joint les insurrections de 1830 et de 1848, et la justice vengeresse va frapper par le bras de Napoléon III cette orgueilleuse cité rajeunie, embellie et parée par M. Haussmann. Les malédictions et les vœux des Girondins seront accomplis. Paris va passer sous les fourches caudines de ces provinces qu'il a si souvent et si longtemps tyrannisées. Et l'étranger, en contemplant les merveilles orientales créées la veille par l'empire dans la grande capitale aujourd'hui découronnée, interdite et mise en curatelle, se dira : « Voilà donc ce qu'est devenue cette fière cité, qui se disait le cœur de France et le génie du monde ! »

Le remède politique imaginé par le gouvernement sera-t-il bien efficace pour la France ? Si les provinces obtiennent, sans l'avoir demandé, l'honneur singulier de régir la fortune de Paris, cet honneur sera-t-il bien profitable à la nation ? Ce remède sera-t-il autre chose, qu'on nous permette de nous servir d'une expression populaire, triviale, mais pittoresque, qu'un *emplâtre sur une jambe de bois*. Quelles sont les causes du mal ? D'abord l'imprudence du gouvernement qui, dévoré par la fièvre citiliste, a mis autant d'empressement irréfléchi à entasser des centaines de milliers d'ouvriers dans Paris que la royauté française apportait de prévoyance à prévenir leur accumulation dans cette capitale ; en second lieu, la fatale organisation du suffrage universel par les nullités politiques que le pavois démagogique éleva et

porta au pouvoir le 24 février 1848. Si cette organisation est vicieuse, pourquoi la maintient-on pour les autres grandes cités : Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Saint-Etienne, etc. ? Elles ne donnent pas, il est vrai, au gouvernement les mêmes inquiétudes politiques que Paris. Mais est-il équitable de les soumettre aux désordres que l'on veut épargner à Paris ; de faire administrer leur fortune par ceux qui ne possèdent rien ou presque rien ; de livrer tous leurs intérêts à l'inexpérience, aux caprices et à l'intérêt personnel d'une multitude passionnée, mobile, toujours entrainée par la voix du flatteur qui criera plus haut et promettra davantage ? Si le suffrage universel ne peut pas être toléré à Paris, il est injuste de le conserver dans les autres villes. Qu'on remonte donc courageusement à la source du mal ; qu'on lui applique un remède énergique, au lieu des palliatifs qui le laisseront s'invétérer et porter le désordre et la mort dans le corps social. Que l'on compte enfin la propriété mobilière et immobilière pour sa valeur réelle ; qu'on lui rende son rang et son influence dans la société ; que les droits soient proportionnés à l'étendue des possessions, aux charges que l'on supporte, au contingent que l'on verse chaque année dans les caisses de l'Etat ; que l'on suive enfin l'exemple des plus renommées parmi les républiques anciennes, de la France monarchique, de l'assemblée de Vizille, de l'Angleterre, etc., etc. ! Nous entendons d'avance les clameurs que poussera l'aristocratie des lettrés indéilistes, et des fidèles du diocèse de M. Sainte-Beuve. Depuis 1789, ils ont enlevé au peuple ses corporations, ses institutions municipales, tout ce qui faisait son honneur, sa gloire et sa force. Ils n'ont voulu que des bandes désorganisées ; une multitude pulvérisée est devenue leur proie. Les prolétaires

isolés sont leurs vassaux, surtout dans les cités ; le programme de Chamfort est leur charte. Comme ce digne aide-de-camp de Mirabeau, ils flattent le peuple dans leurs discours et dans leurs écrits ; mais entre eux ils se disent toujours : « La nation sait-elle ce qu'elle veut ? *On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé. C'est un grand troupeau qui ne songe qu'à paître, et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré.* » On a vu même, en 1869, M. Giraudeau comparer ceux qui ne partagent pas ses opinions aux moutons de Panurge, *prédestinés à l'abattoir*. Aussi, qu'ont fait de leur puissance ces flatteurs-insulteurs du peuple ? Le vent des révolutions les a plusieurs fois poussés au pouvoir ; qu'y ont-ils fait pour le peuple ? qu'ont-ils fondé ? Rien, absolument rien ! Ils se sont rués sur les places ; c'est là tout leur patriotisme. Ils ne sont pas disposés, comme l'étaient en 1789 les premiers ordres de l'Etat, à faire l'abandon de leurs priviléges ; ils veulent conserver à tout prix la multitude désorganisée, leurs armées secrètes et souterraines, leurs *bourgs-pourris*. Voilà pourquoi ils ne veulent ni clergé, ni noblesse, ni supériorités territoriales, ni monarchies. Le mandarinat chinois, des populations impies, dégradées, abâtardies, dont ils seront les uniques directeurs, voilà tout leur système politique, voilà tout leur patriotisme. C'est à cet état de décomposition sociale qu'ils veulent conduire et enchaîner cette France qui fut autrefois une si grande nation ; voilà le secret de leur enthousiasme factice pour le suffrage universel ; c'est leur apanage, ils veulent le garder à tout prix et en réserver le monopole à leur secte. La France les connaît maintenant ; elle les a vus au pouvoir, elle peut les juger sur leurs œuvres. Il est temps de leur arracher le masque

dont ils se couvrent et le pouvoir qu'ils ont usurpé ; il est temps d'arrêter la France sur la pente où ils l'ont entraînée, et de prévenir sa décadence et sa ruine, conséquences inévitables de leurs doctrines dissolvantes. Il faut donc nécessairement, en laissant subsister le suffrage universel, l'organiser, lui donner des lois et en former la base solide et durable de la société.

Composition du corps électoral. Les registres municipaux en contiendront les éléments. Nul n'y sera inscrit que sur sa demande. car il serait inutile de surcharger les listes des noms de ceux qui ne réclameront pas eux-mêmes le titre et l'honneur de membres de la cité, et qui, par conséquent, ne seraient pas disposés à en faire usage. En 1789, les Dauphinois voulaient que chaque électeur payât au moins dix francs d'impositions. Serait-on trop exigeant aujourd'hui en proposant d'adopter le même chiffre ? Ceux qui s'élèveront contre cette taxe sont les mêmes qui sont si jaloux d'imposer au peuple leurs journaux. leurs écrits, la fréquentation des cabarets où, avec les vins frelatés, on distribue aux consommateurs les feuilles hostiles à la religion, au clergé, à la propriété, à la famille. Cette taxe électorale, qui remplacerait la contribution personnelle, serait, pour chaque citoyen, la reconnaissance du droit électoral et le rehausserait dans l'opinion publique et à ses propres yeux. Ce brevet ou diplôme de citoyen actif deviendrait bientôt une distinction justement recherchée. On ferait ensuite des classes comme à Athènes et à Rome, de manière à établir l'égalité par la proportionnalité. Ainsi, prenons pour base, par exemple, le chiffre de cent francs d'impôts ; il représenterait l'unité électorale, comme dans les sociétés commerciales où la mise de fonds ou actions est fixée à cette quotité. Celui qui paierait cent francs aurait un

vote; dix citoyens réunis pour composer ce chiffre auraient aussi un vote ; ceux qui dépasseraient ce chiffre obtiendraient autant de votes qu'ils paieraient de centaines de francs d'impôts. Ce mode de suffrage, si conforme à l'équité, pratiqué dans les grandes républiques de l'antiquité, était également usité dans la grande Confédération allemande, où chaque ville libre, chaque prince, chaque roi avait un nombre de voix proportionné à l'importance de ses États. Il a été établi et maintenu en Bavière. Le suffrage y a deux degrés; on compte un député pour trente-un mille électeurs; cinq cents électeurs nomment un électeur secondaire. Ces électeurs réunis choisissent le député. Pourquoi ne préférerait-on pas cette méthode sage et raisonnée adoptée chez les nations véritablement libres, au mode adopté sans réflexion par les dominateurs improvisés de la France en 1848 ?

A Rome, les prolétaires, ceux qui ne possédaient aucun revenu, ne jouissaient pas du droit de vote; mais, par une juste compensation, ils étaient affranchis du service militaire. Ce principe devrait, dans une certaine mesure, être appliqué en France, où le recrutement militaire est une lourde charge pour les classes laborieuses; on ne demanderait qu'un soldat sur un groupe de dix jeunes gens, fils de citoyens ne payant aucune contribution ou seulement l'impôt électoral de dix francs. Ce serait un bienfait de l'égalité proportionnelle, en retour de la réduction du droit de suffrage. Le sort des travailleurs serait très adouci par cette mesure, et ils regretteraient peu une diminution d'un droit qu'ils n'exercent point actuellement suivant leur libre arbitre, et qui, limité par deux pressions opposées, ne leur laisse que le choix entre le candidat officiel et le candidat d'un parti, ou même, le plus souvent, des sociétés secrètes.

Tout citoyen porté sur la liste électorale serait investi du droit de suffrage et pourrait l'exercer sans aucune inscription nouvelle, à la seule charge de constater qu'il a payé l'imposition de dix francs. Ayant demandé son admission à cette fonction publique, il serait obligé d'en remplir les devoirs. Le vote serait obligatoire, à moins que l'on ne fournît une excuse satisfaisante. Une abstention non motivée répétée trois fois emporterait une suspension de l'exercice du droit pendant un temps déterminé par des règlements. Le vote cesserait d'être obligatoire à soixante-dix ans, mais il continuerait d'exister comme faculté. La loi déterminerait les cas d'indignité ou d'incapacité qui empêcheraient l'inscription sur le registre ou motiveraient la radiation : tels seraient l'éloignement de la famille avant la majorité et sans autorisation, l'abandon de parents âgés ou infirmes, l'ivrognerie habituelle régulièrement constatée, l'état de dépendance qui ne permet pas un vote libre, l'inscription sur les registres de l'assistance publique, et l'admission dans les hospices qui altère la liberté du vote. Les lois pénales autoriseraient aussi, à l'égard des condamnés pour crimes ou pour certains délits, la suspension temporaire ou la privation définitive du droit de suffrage. L'électorat étant considéré comme une fonction, il faut que chacun reste digne de la remplir. Dans l'intérêt public, le nombre des électeurs importe peu : leur qualité importe beaucoup ; c'est d'elle seule qu'on peut obtenir de leurs choix.

Assemblées électorales. On a tant répété que la liberté ne datait en France que de 1789, que l'on est parvenu à faire adopter cet axiome par les masses populaires. Ce grand mensonge historique est démenti par les faits. La liberté était autrefois la règle : elle est aujourd'hui l'ex-

ception. Sous la royauté, les électeurs ne se présentaient pas isolément au scrutin. Les nobles y allaient avec les nobles, les prêtres avec les prêtres; les ouvriers, les artisans, les marchands, les négociants s'y rendaient en corps; les habitants des campagnes se réunissaient par feux, c'est-à-dire par habitations voisines. Tous s'entretenaient d'abord entre eux des affaires publiques du jour; ils commençaient à les connaître dans ces entretiens préliminaires; réunis ensuite dans les lieux divers affectés à chaque ordre et à chaque groupe d'électeurs, sur l'exposé des affaires générales du jour; on délibérait, on discutait, on prenait une décision, on la constatait par un écrit que l'on nommait *cahier*. Chaque assemblée primaire nommait ensuite un ou plusieurs députés qui se rendaient au chef-lieu du district. Là, les députés réunis, après une seconde délibération, arrêtaient à leur tour un cahier, expression de la volonté générale des assemblées primaires, et nommaient aussi des délégués. Assemblés au chef-lieu de la province, ces députés résumaient une troisième fois les vœux des assemblées de districts et rédigeaient les cahiers définitifs qui devaient être présentés aux Etats-Généraux. N'était-ce pas là la liberté dans sa plus haute et plus digne expression, basée sur l'examen, la discussion, la délibération, le vote, la constatation par écrit du vœu général, ou du moins de la majorité? Et aujourd'hui, de par la loi de 1868, il est interdit aux électeurs de se réunir à compter du premier des cinq jours qui précèdent le vote. Chacun reçoit, avec sa carte d'électeur, le bulletin du candidat officiel; le maire et le garde-champêtre lui promettent des avantages pour la commune s'il adopte un candidat souvent inconnu, et lui présentent le spectre des troubles et des révolutions s'il élit un homme de bien vivant auprès de lui, estimé

et considéré, mûri par l'exercice de fonctions publiques. D'autre part, on lui signale les abus du pouvoir, les guerres imprudentes, les dépenses exagérées, la dette publique toujours croissante, l'armée portée à plus d'un million d'hommes, etc, etc. Il est isolé, car une loi barbare de la Constituante a brisé toutes les corporations; il ne sait avec qui se concerter, à qui donner sa confiance, et, trop souvent, il vote ainsi au hasard, ne pouvant trop se rendre compte de son acte, ne sachant s'il a fait un bon ou un mauvais choix. Eh! qui donc oserait soutenir, après ce rapprochement dont on ne peut contester l'exactitude, que la France ne jouissait pas en 1789 de la liberté électorale, et qu'elle l'a possédée depuis cette époque? Il faut donc lui rendre ses franchises, lui permettre de délibérer dans ses assemblées primaires, de rédiger des cahiers, de nommer des délégués communaux à l'assemblée cantonale, laquelle procèdera de même, et enfin de se réunir dans les assemblées départementales ou provinciales, où seront rédigés les cahiers définitifs, où l'on nommera les députés de l'assemblée nationale. Trop longtemps on a suivi l'odieux programme de Chamfort; trop souvent on a fait vouloir, on a fait dire à la France ce qu'elle n'avait jamais dit, ce qu'elle n'avait jamais pensé. Il est temps d'en finir avec cette déplorable comédie et de rendre à la nation la parole, le droit d'écrire ses volontés et de choisir librement ses députés. « Le gouvernement de ce temps-là, a dit M. de Tocqueville, lorsqu'il s'adressait à la nation ne se chargeait pas tout à la fois de faire la demande et la réponse. » 1869 a réclamé la restitution des franchises de 1789; à l'avenir, la France se chargera seule de répondre aux demandes du gouvernement et même de lui adresser ses vœux s'il néglige

de la consulter sur des questions graves et urgentes.

Choix des députés. Suffrage universel, candidatures officielles : ces deux choses sont inconciliables. Le suffrage n'est pas universel lorsqu'il est soumis à la direction absolue d'un seul. Il existait à Rome lorsque tous les citoyens votaient librement ; il avait disparu lorsque Auguste allait de rang en rang recommander ses candidats et faisait ensuite compter le salaire attribué à chaque votant. L'exagération de la liberté tue la liberté. Des démagogues avaient imaginé en France de nommer des députés qui refusaient ensuite de prêter serment au souverain ; c'était un scandale politique. A un mauvais procédé, le gouvernement a répondu par une mauvaise loi ; il a exigé que tout candidat déposât préalablement son serment écrit. Il dépassait la mesure de la défense. Il aurait suffi de déclarer que le candidat élu serait obligé de déposer son serment dans les dix ou vingt jours de sa nomination, à peine d'être réputé démissionnaire. En prévenant le scandale, on aurait prévenu la manœuvre répréhensible ; les électeurs ne se seraient pas exposés à aboutir à un avortement obscur et ridicule. On a préféré porter atteinte à la liberté des votes, on a érigé l'ambition en position officielle ; on a interdit au mérite modeste d'attendre les suffrages de ses concitoyens, on l'a condamné à ne recevoir jamais sa récompense, à moins que, surmontant sa répugnance, il ne s'affichât publiquement, ne se proclamât digne du prix et ne le sollicitât sur la place publique. Cette loi, contraire à l'indépendance de l'électeur, à la dignité de l'homme, ne peut pas subsister plus longtemps ; elle sera abrogée sur la proposition du Gouvernement ou sur l'initiative de la Chambre. Les électeurs plus libres donneront leurs suffrages au plus digne, et l'on ne verra plus se produire au grand jour ces

ambitions rivales, qui, comme dans un tournoi, font assaut de professions de foi, de prouesses et d'engagements trop souvent oubliés s'ils ne sont pas même audacieusement violés. Mais il serait préférable encore de revenir aux anciennes règles, d'ordonner que le candidat élu prêtera serment à ses commettants et non au souverain.

Mandats impératifs. Notre langue politique reflète le désordre d'idées et d'opinions qui signale notre époque. On discute en ce moment la question des mandats impératifs. Qu'importe, en vérité, la signification du mandat, lorsqu'on ne peut point donner de mandat? Comment l'électeur pourra-t-il ordonner d'exécuter ses volontés, lorsqu'il ne peut pas même, comme sous l'ancienne monarchie, formuler ses vœux par écrit? De par les lois que lui ont faites les révolutions, il lui est interdit, à peine de nullité de son vote, d'écrire sur son bulletin autre chose qu'un nom. Ce vote, surtout en présence de candidats presque tous inconnus, ne peut être déterminé que par les promesses contenues dans une profession de foi dont les termes sont presque toujours vagues et élastiques. L'électeur y trouve quelques déclarations conformes à ses opinions; il en est d'autres qu'il n'admet pas. Ne pouvant pas les scinder, ne pouvant pas s'expliquer sur chacune d'elles, approuver les unes, rejeter les autres, il est obligé de tout subir, ce qui lui déplaît comme ce qui lui est agréable, les tendances démagogiques comme les maximes d'un libéralisme sage et éclairé. Dans ces conditions habituelles où l'on a presque toujours promis de concilier l'ordre avec la liberté, le député peut choisir à son gré le parti qui convient le mieux à ses systèmes. Interpellé plus tard par ses électeurs, il répondra, selon la ligne de conduite qu'il aura suivie, souvent dans son intérêt personnel : « J'ai défendu l'ordre, » ou, au contraire:

« j'ai pris le parti de la liberté, » sans que l'on puisse lui démontrer qne la majorité des électeurs avait préféré l'ordre, ou, au contraire, avait réclamé plus vivement la liberté. Ainsi, loin qu'il y ait un mandat impératif, il n'y a pas même de mandat positif ; il n'y a pas de majorité électorale nettement formulée, au moins verbalement et par acclamation, pour l'adoption de tel ou tel système.

Quant à la question de savoir si une fraction des électeurs peut imposer sa loi au député et lui tracer une ligne de conduite, elle ne mérite pas la discussion. Toutefois, lors même qu'il n'y a pas de mandat régulier et explicite, il y a néanmoins des règles auxquelles se soumet tout homme de bien, tout homme d'honneur. Au contraire, les contrats les plus solennels sont trop souvent violés par ceux qui bravent sans pudeur les lois de la morale. Ainsi, les députés de 1789 avaient reçu des mandats précis, détaillés, très impératifs ; ils avaient juré de les exécuter fidèlement ; et cependant, entraînés par l'audace et l'exemple de l'impie Mirabeau, ils les violèrent complètement, pour suivre tous les systèmes ou plutôt les passions et les intérêts mobiles de ce grand corrupteur de la nation française. En 1869, les députés élus par le suffrage universel n'ont point reçu de mandats écrits des électeurs ; mais ils ont connu leurs sentiments et leurs volontés ; ils ont reçu partout l'expression très significative d'un mécontentement général, du besoin impérieux d'une nouvelle direction diamétralement opposée à celle qui depuis 1852 a été pratiquée par l'Empire. A peine réunis dans leur salle de délibérations, ils se sont réciproquement communiqué leurs impressions ; ils ont compris la gravité de la situation et se sont hâtés de la signaler au Souverain ; ils ont prouvé que les mœurs sont plus puissantes que les lois. Les sophilistes de 1789 avaient

foulé aux pieds leurs serments, les lois et la constitution de leur pays. Les électeurs de 1789 ont compris à demi mot les intentions de leurs commettants ; ils ont conservé fidèlement ce dépôt et l'ont transmis avec une remarquable fermeté. C'est leur loyauté qui a sauvé la France et le souverain des périls qui les menaçaient l'un et l'autre. Imitateurs de Mirabeau et de la Constituante, ils auraient dissimulé l'état de l'opinion publique, ajourné la solution et laissé les voies ouvertes à une révolution, imminente peut-être.

Si l'on doit savoir gré aux députés de 1869 de leur zèle éclairé et de leur courage, il ne faut cependant pas s'abandonner à une aveugle confiance et croire que tout a été résolu par l'interpellation des Cent-seize, le message impérial et le sénatus-consulte. Les destinées de la France ne doivent plus être livrées aux éventualités ; il faut qu'elles reposent sur de fortes bases, sur des institutions bien définies. On évoque sans cesse la date fatidique de 89 ; mais comme Janus il a deux faces, il porte d'un côté la paix et de l'autre la guerre. Le 89 français comprenait tout à la fois le code des devoirs et le code des droits. Il portait haut le drapeau de la religion, de la fidélité au roi ; il reconnaissait le clergé, dépositaire du culte divin, du culte du Christ, gardien de la morale ; la noblesse, emblème de l'honneur et de la loyauté, milice rentrée dans la vie civile, mais toujours prête à s'équiper et à partir pour la défense de son roi et de sa patrie ; la justice, représentée par ces grands Parlements qui occupaient une si belle place dans la constitution de la France ; l'éducation religieuse, etc. Tel était le code des devoirs. Le code des droits comprenait la liberté individuelle ; la liberté de la presse contenue dans de sages limites ; les libertés municipales et provinciales, la suppression des intendances ; l'administration complète des paroisses par

les paroisses, des provinces par les provinces, (ce qui équivaudrait aujourd'hui à la disparition des préfectures et sous-préfectures); la participation au vote électoral de tous ceux qui payaient un impôt modique ; la liberté de se réunir, de délibérer, de voter et de constater par écrit leurs volontés ; de choisir, sans intervention ou pression aucune, leurs députés ; d'exiger de leurs mandataires le serment d'être fidèles à leurs mandats, sans recevoir de la Cour aucune faveur, aucune indemnité. Voilà bien la charte d'un peuple libre. Il ne demande pas une égalité chimérique ; mais il réclame énergiquement la liberté. Le 89 romaniste de Mirabeau n'admet point de Dieu et bannit la religion ; il n'a pas proscrit la royauté ; mais, par sa volonté présente, il crée lui-même un roi, afin que sa volonté future puisse le révoquer dès qu'il le jugera convenable. Il enlève au peuple ses corporations, ses libertés communales et provinciales ; il le prive du droit de réunion, de délibération, de vote écrit, du droit de faire connaître ses volontés à ses mandataires et d'exiger qu'ils l'accomplissent ; il permet le cumul des suffrages populaires et les faveurs du prince, car il n'a d'autre devise que l'ambition et l'égoïsme ; il proclame l'égalité, non par amour du peuple qu'il méprise, mais pour détruire le clergé et la noblesse qui l'offusquent et qui font obstacle au mandarinat athée qu'il veut établir ; il crée des citoyens auxquels il imposera l'élection de ses créatures ; il renverse les temples, massacre les prêtres et tout ce qui a un cœur honnête ; les représentants de la nation ne sont plus que des tyrans ou des esclaves. La liberté est supprimée ; le servilisme est imposé à tous ; l'égalité n'existe qu'entre les oppresseurs de la France, jusqu'au moment où ils commenceront à s'entr'égorger. Voilà le 89 romaniste ; il est au-dessous du paganisme.

C'est la république dans ses jours de proscription et de confiscation; c'est l'empire romain dans son plus grand abaissement. Mais les cahiers du 89 français sont restés, et, si l'on veut adopter une politique française, il faut remonter à ces précieux documents. Il serait à désirer que, sous la direction des Cent-seize, un résumé fidèle de ces titres nationaux fût imprimé et que chaque député en reçût un exemplaire. Ce serait un guide sûr, ce devrait être un indispensable manuel politique. Que les députés de 1869 demandent avec fermeté le rétablissement des libertés françaises; il ne se trouvera pas sans doute de ministres qui osent dire à la tribune que l'empire persiste à refuser à la France les libertés qu'elle possédait le 5 mai 1789. La question des mandats se trouvera résolue malgré l'opposition que lenr font aujourd'hui les absolutistes du gouvernement et les despotes de la démocratie. Les électeurs rédigeront leurs cahiers et ne délégueront leurs pouvoirs qu'à ceux qui prêteront serment d'être les fidèles interprètes de leurs volontés. Ils y ajouteront encore l'obligation de leur faire connaître, à la fin de chaque session, leurs votes sur les questions imprévues et les motifs qui les ont dictés. Si le gouvernement veut reconnaître sérieusement l'autocratie nationale (qualifiée pompeusement « souveraineté du peuple » par les disciples de Chamfort qui l'adulent, le trompent et se jouent de lui), il fera connaître, trois ou quatre mois avant l'ouverture des Chambres, les projets de loi qui leur seront soumis. Les électeurs les étudieront paisiblement; ils se façonneront à l'administration du pays, en dehors des polémiques fausses et irritantes de certains journaux et des émeutes de la rue. Leur éducation politique se perfectionnera de jour en jour; l'opinion publique se manifestera; chaque député pourra porter à la Chambre l'ex-

pression du vœu de ses électeurs. Le pays se gouvernera ainsi lui-même.

Indépendance des députés. Tel était le sentiment de la liberté en France avant 1789, que l'on prenait des précautions redoublées pour que le député ne pût jamais perdre, même altérer la sienne. Son mandat était gratuit par sa nature; cependant, si sa fortune ne lui permettait pas d'en supporter les frais, il recevait une indemnité qui était payée non par le souverain, mais par la province. Il lui était interdit de recevoir de la cour aucune faveur, soit pour lui, soit pour les siens. On n'aurait pas compris qu'il fût tout à la fois mandataire de la nation comme député, du souverain comme ministre; qu'il représentât tout à la fois le contrôleur et le contrôlé. Vainement Mirabeau, insatiable d'or et de richesses, pour assouvir ses insatiables passions, espéra pouvoir faire ratifier ce cumul réputé alors immoral et perfide; l'assemblée nationale prévint ce scandale en déclarant ces fonctions incompatibles. D'autres plus heureux que lui obtinrent plus tard que l'on dérogeât à cette loi de l'honneur. On sait ce qu'a produit de malheurs pour la France la chasse aux ministères qui commença sous la Restauration, continua sous le règne de Louis-Philippe et amena la chute de ce souverain. Nous sommes menacés aujourd'hui du retour de ce fléau.

Si l'on veut rétablir en France le sentiment de l'honneur et de la loyauté, il faut restaurer les anciennes traditions. Ce qui est le poison corrupteur de notre siècle, c'est l'ambition et l'égoïsme basés généralement sur l'athéïsme ou sur l'indéïlisme qui s'étalent ouvertement dans les livres et qui sont proclamés dans les hauts rangs des favoris du pouvoir. Les lauriers des Girondins, des Montagnards, des libéraux de 1830, des républicains de 1848

troublent sous le second empire le sommeil des lettrés, des savants, d'une foule de journalistes et d'orateurs. Tous sont infatués de leur mérite et rêvent les positions les plus élevées. Ils se placent presque tous d'abord dans les rangs de l'opposition ; ils harcèlent le pouvoir, attendant avec impatience des changements de ministère ou des révolutions. Ils ont même quelquefois la chance de la sympathie d'un ministre, ou même de la faveur du souverain qui les appelle et leur fait déserter les rangs qu'ils occupent par l'appât des dignités et des grandeurs politiques. Il faut bien, dit-on, que les talents obtiennent une légitime récompense. Certes, de nos jours, le public rémunère assez généreusement les lettrés, les savants, les poètes et les orateurs. Est-il donc nécessaire que, en sus de ces contributions volontaires, l'administration crée à leur profit une liste civile pour accroître leur opulence? Telle était la prétention de M. Sainte-Beuve ; et cependant il démontrait par son exemple le danger de ces faveurs. Né à Rome dans les beaux jours de la république, il eût été expulsé du Sénat par les censeurs. Au dix-neuvième siècle, il a pu entrer au sénat français et y prêcher l'athéisme. Du reste, les hommes d'imagination s'annulent généralement lorsqu'ils quittent la voie que leur a tracée la nature pour entrer dans celles de la politique. Ils sont presque toujours de très médiocres, quelquefois même de très dangereux ministres. Quel bien ont donc fait à la France, dans l'exercice de ces fonctions, Barnave, Roland, Vergniaud, Danton, Châteaubriant, Lamartine, etc.? Le talent de MM. Thiers et Guizot a-t-il prévenu la chute de Louis-Philippe? MM. Billault et Rouher ont-ils pu, dans leur tournoi décennal, conserver la constitution de 1852 confiée à leur garde? N'ont-ils pas, au contraire, considérablement

affaibli l'empire par la souplesse de leur talent se prêtant à toutes les thèses, à la défense de tous les systêmes, contre l'évidence, contre le vœu national ? N'a-t-on pas reconnu aussi que les ministres partis des bancs de l'opposition où ils combattaient énergiquement le pouvoir, en deviennent presque toujours les flatteurs et les courtisans les plus dociles lorsqu'ils ont été appelés à lui fournir le concours de leur parole ? Habitants des villes et surtout de Paris, ils ne connaissent pas les provinces, leurs mœurs, leurs habitudes, leurs besoins, leurs souffrances. Essentiellement romanistes, ils ne comprennent que les cités, ne s'occupent que d'elles et laissent languir les campagnes qui s'appauvrissent et se dépeuplent. Sous la Restauration, les ministres étaient pour la plupart choisis parmi les possesseurs du sol ; ils vivaient près des populations rurales ; ils évitaient, autant que possible, de les surcharger d'impôts. Le budget ne s'élevait qu'à neuf cents millions ; l'armée n'était composée que de deux cent quarante mille hommes ; mais la France avait des alliés, elle avait une position élevée dans l'Europe. Depuis dix-sept ans, le ministère s'est recruté dans les rangs des citiliens, des orateurs ; ils ont cédé à tous les entraînements du pouvoir ; ils en sont devenus les complaisants apologistes ; ils ont admis la maxime : *faire grand*. Nous avons aujourd'hui une armée de douze cent mille hommes, un budget de deux milliards trois cent millions ; les gouvernements chrétiens et catholiques ont pour la plupart disparu de l'Europe ; la France ne compte plus d'alliés sincères et sérieux ; l'empire unitaire d'Allemagne est constitué, il ne lui manque que le nom ; la France a perdu son rang. Voilà l'œuvre des ministres citiliens, des orateurs, des discoureurs. Et maintenant que l'on compare et que l'on juge !

Système gouvernemental actuel; discours impérial; *programmes des fractions de la chambre des députés*. Le discours du 29 novembre 1869 trahit l'embarras de la situation; il roule sur le thème si rebattu de la conciliation de l'ordre et de la liberté. L'accord est aisé chez les nations qui ont eu la prudence et le bonheur de conserver la foi et le respect à Dieu, à la religion, au souverain, à leurs institutions : il est difficile, nous dirons même, hélas ! impossible dans les pays visités par l'impiété, l'ambition et la convoitise. Les adversaires de l'autorité réclament à grands cris la liberté; victorieux, ils la confisquent et se cramponnent à la défense de l'ordre, c'est-à-dire de leur pouvoir acquis par la ruse, l'émeute ou la conspiration. Tel a été le double rôle des sophilistes de 1789, des Girondins, des Montagnards, des libérâtres, dans leur comédie de 1815 à 1830, des républicains déguisés sous le nom de démocrates de 1830 à 1848. Combattants, ils se coiffaient du bonnet phrygien; vainqueurs et satisfaits, ils ne se préoccupaient plus que du soin de réprimer les téméraires ardeurs de ceux qui à leur tour montaient à l'assaut pour leur disputer et leur enlever leurs conquêtes. L'Empereur déclare qu'il se charge du soin de maintenir l'ordre; il confie aux Chambres celui du salut de la liberté. S'il s'agit uniquement d'ordre matériel, la chose est facile; Paris renferme aujourd'hui dix à douze bastilles; de larges rues, des passages souterrains peuvent facilement donner accès à quelques centaines de milliers de soldats munis de fusils Chassepot; l'armée est nombreuse et peut se mouvoir rapidement. Mais l'ordre moral, l'empire se charge-t-il de le conserver? Le 20 novembre, un écrivain traçait ces lignes : « *C'est à la tourbe des athées sans scrupule que le second empire a de tout temps demandé ses serviteurs et*

ses recrues. » Nous étions effrayé de la témérité de ce langage ; mais, le même jour, un journal consacrait un article à un poème intitulé *Kaïn*, composé par M. Leconte de Lisle. C'est la réhabilitation du meurtrier d'Abel ; un autre que lui est coupable de ce fratricide ; Caïn l'a découvert. Ecoutez ses paroles : « Je l'ai su, dit-il à Abel, Dieu voulait que je t'égorge, ô mon frère bien-aimé. C'est mon bras qu'il avait choisi pour répandre le sang innocent devant ton autel. Eh bien ! Dieu jaloux, Dieu féroce, écoute-moi ! Le jour n'est pas loin où tu seras assouvi de ton rêve... C'est Javeh (Jéhovah) qui, m'aveuglant du feu de sa colère, a levé mon bras sur toi ; c'est Jéhovah qui a rendu mes coups mortels ;

L'iniquité divine est ton seul assassin. »

Un critique analyse ce poème. Sait-on ce qu'il y trouve à redire ? Le voici : « l'enjambement effrené, le déplacement fantastique et, Dieu lui pardonne (Dieu est vraiment bien placé dans cette occurence) le bannissement de la césure, l'espèce de dislocation et de disjonction que l'on rencontre parfois dans ces vers. » Après ce blâme amical hasardé sur la forme, voici au fond l'appréciation du poème. « Aujourd'hui *la fierté de caractère* et l'indépendance d'esprit n'ont plus besoin d'être réhabilitées ni glorifiées... M. Leconte sera le poète de notre génération le plus profond, le plus vigoureux, le plus original, et *le seul capable*, moyennant des efforts persévérants et *mieux dissimulés*, de représenter parmi nous cette glorieuse pléïable de 1830, objet de notre culte et de notre envie. » Le critique soupçonne, tout en paraissant vouloir repousser cette idée, qu'il y a eu un rapprochement de date entre la publication de cette œuvre et l'ouverture du prochain concile : « Mais, dit-il, en face de l'auguste assemblée d'où sortira — qui en doute ? — une

formidable déclaration de guerre à l'esprit de la société moderne, il faut en convenir : *c'est un beau rôle et bienséant à un poëte* que de se lever au nom de cette société et de protester contre les résolutions et les décrets de ses ennemis *en un fier et beau langage.* »

Ainsi, le critique nous a livré le secret du poète : contre l'autel il évoque l'enfer ; à Dieu il oppose Satan. Quelques jours auparavant, on avait vu passer ce cortége du sénateur athée *qui donnait le frisson dans le dos.* Mais du moins ce n'était que le néant ; la Divinité était absente ; l'homme restait seul. Devenu Dieu lui-même, il avait quelque responsabilité ; on pouvait lui demander compte de l'usage qu'il avait fait de son libre arbitre, de l'exercice de sa raison, de ses actes. Le poète Leconte fait mieux : il laisse subsister la Divinité ; mais, nouveau Titan et plus heureux dans sa tentative, il escalade le ciel, signifie un réquisitoire à Dieu lui-même, et, lui présentant Caïn, lui demande compte du sang d'Abel immolé par le bras d'un frère instrument involontaire et contraint de l'iniquité divine. Eh bien ! que l'on cesse maintenant de flétrir la mémoire des Catilina, des Robespierre, des Fieschi, des Orsini. Le défenseur de Troppmann plaidera l'acquittement de son client ; il montrera le véritable coupable, et, déplorant le sort des victimes, levant la main vers le ciel, il s'écriera : *L'iniquité divine est leur seul assassin.* L'innocent Troppmann injustement persécuté sera rendu à la liberté, et, sous le péristyle du palais de justice, le poète Leconte lui donnera l'accolade fraternelle ; puis, pour le consoler de l'octuple martyre qu'il a subi en frappant successivement malgré lui tous les membres de la famille Kinck, le poète posera sur son front radieux huit couronnes d'immortelles. Et maintenant, supprimez les

codes, abolissez les tribunaux et cessez de persécuter les infortunés qu'une inexorable fatalité à contraints de verser le sang, d'immoler leurs semblables !

Le critique bienveillant qui admire et encourage le chantre de Caïn est M. C. Delacroix, un des collaborateurs du *Peuple français*, journal confidentiel de l'empire. Le rédacteur en chef de ce journal est M. Clément Duvernois, candidat officiel dont l'élection fortement contestée, rejetée par la moitié des membres du bureau qui l'a examinée, a été, dit-on, récemment raffermie par M. Emile Ollivier, autre candidat très agréable. Ce journal quotidien, à vingt-quatre francs par an, coûte, chaque mois, cent mille francs au gouvernement. Il est sans doute un de ceux qu'un préfet très dévoué à l'empire recommandait d'envoyer gratis aux cabaretiers, aux *instituteurs*. Du reste, il a un tirage de soixante mille exemplaires par jour; il est facile dès lors d'en faire des distributions gratuites. Et bientôt, deputés de la nation française, votez par acclamations les vingt-cinq millions qui vous seront demandés pour l'accroissement des dépenses de l'instruction primaire ; il importe, il est urgent que les instituteurs puissent recevoir par milliers ces intéressants journaux, que les fils de parents catholiques apprennent par eux que Caïn était innocent du meurtre d'Abel et que la Divinité en était seule coupable ! On sait qu'il s'est formé à Paris une ligue pour l'éducation ; mais cette ligue professe les principes et les doctrines de M. Duruy ; elle est repoussée par tous ceux qui veulent la véritable éducation, l'éducation religieuse et chrétienne. Le 15 novembre 1869, un meeting de cinq mille catholiques romains s'est réuni à Birmingham pour examiner la question de l'éducation. L'évêque Ullathrone, qui présidait cette assemblée, a dénoncé comme impies tous les points du

projet que la ligue de l'éducation met en avant. Les assistants ont voté à l'unanimité une résolution déclarant que *l'éducation proprement dite est inséparable de la religion*. Que les Anglais et les Allemands sachent que la France partage leurs sentiments à la presque unanimité ; que, si des opinions contraires y sont professées, ce n'est que par quelques milliers d'athées et d'indéilistes ; que, s'ils sont parvenus à s'emparer des avenues des palais impériaux et du trône ; si leurs écrits impies et corrupteurs sont enconragés, s'ils sont même payés sur les fonds du trésor public ou de la liste civile, la France gémit et s'indigne de cet odieux abus de confiance, de cet emploi déplorable de l'argent payé par les contribuables français presque tous catholiques, tous chrétiens à un petit nombre d'exception près. Forts de leur audace, ce petit nombre d'impies qui ne cessent d'invoquer, au bénéfice de leur ambition, la souveraineté du peuple, s'en rient et s'en jouent à ce point qu'ils osent détourner de leur destination les fonds publics pour outrager le culte que professe ce peuple. N'est-il pas permis de leur appliquér cette épithète si souvent adressée aux ministres de Victor-Emmanuel : *Comedianti !* comédiens ? Ne se trouvera-t-il pas, dans la Chambre des députés, quelques défenseurs zélés et courageux de l'autocratie nationale, du culte chrétien populaire, qui interpellent le gouvernement au nom de trente-six millions de Français et lui demandent s'il reconnaît leur religion, s'il admet l'athéisme de Sainte-Beuve ou l'impiété du poète Leconte de Lisle, et s'il est dans l'intention d'encourager encore et de solder de même, à l'avenir, avec l'argent de la France, des productions qui lui inspirent le dégoût et l'horreur ? La nation française est mise, par ceux qui dirigent ses destinées, au ban des grandes nations de l'univers. Le

nom de Dieu ne figure qu'à de très rares intervalles dans les discours officiels ; on l'a seulement entendu récemment prononcer par MM. Bourbeau et Chasseloup-Laubat. Mais du christianisme on n'en dit pas un mot. On suit malheureusement à la lettre la tradition du premier empire. Pour Napoléon 1er, toutes les religions étaient bonnes ; il les considérait toutes comme des instruments de pouvoir ; il déclarait, avec une gaieté cynique, que, s'il l'eût voulu, tous ses soldats seraient devenus mahométans par un seul ordre du jour. Il n'y avait pas de musulmans en France ; mais on y voyait une nation qui vit au milieu de toutes les autres sans se mêler et se confondre avec elles : la nation juive. Il conçut l'idée de l'identifier avec la nation française, si différente par son caractère et ses instincts de franchise et de haute loyauté. Il réalisa cette œuvre en 1806 et en 1808, sans se préoccuper de la volonté et des sentiments du peuple qu'il avait conquis le 18 brumaire. Pour prix de leur droit de cité, il imposa aux juifs le service militaire et l'obligation d'élever leurs enfants dans le respect et l'obéissance à l'autorité impériale. Ainsi, la nation juive acquit une nouvelle patrie, mais elle conserva aussi vivace qu'autrefois son ancienne nationalité. En 1831, les vainqueurs de Juillet, qui avaient foulé aux pieds les droits politiques de la France, outragèrent ses sentiments religieux en faisant reconnaître le culte juif comme religion de l'Etat et payer ses rabbins par le trésor public. Ils étaient guidés, non pas seulement par l'indifférence religieuse, mais par la haine du christianisme. N'avaient-ils pas aussi à reconnaître les services rendus aux sociétés secrètes par les zélés disciples du Talmud ? Depuis ce temps-là, les Juifs ont acquis en France une puissance démesurée. Ils sont favorisés par le second

empire comme ils l'avaient été par le premier. Ils sont à la tête des grandes entreprises financières ; ils obtiennent les candidatures officielles et ils ont généralement le secret de les faire réussir. On leur confie volontiers, dans les colléges et les lycées, le soin d'élever les fils des catholiques. Les rabbins font partie des grands conseils de l'instruction publique. Ils nient la religion chrétienne, et ils délibèrent avec les prélats et les pasteurs qui ont reçu la mission d'évangéliser l'univers. Dix millions de chrétiens, catholiques ou dissidents, veulent faire élever leurs enfants dans la religion du Christ. Mais la secte juive rejette cette religion qui est la religion de la France. Pour ne pas la contrarier, pour éviter un conflit inévitable, on sacrifie, de fait sinon de droit, à quelques milliers de religionnaires formant une nation restée étrangère par ses mœurs, les doctrines de trente-huit millions de Français. En 1789, le tiers-état de Paris avait déclaré que la religion catholique devait seule dominer en France : en 1869, on ne peut plus officiellement donner une *éducation chrétienne* aux générations qui s'élèvent ; on leur accordera seulement l'*instruction morale*, mot vaste, flasque, qui ne repose, surtout aujourd'hui, sur aucune base déterminée. M. Sainte-Beuve avait une morale pour le diocèse dont il se déclarait le fondateur. Le poète Leconte de Lisle a inventé une nouvelle morale. Chaque instituteur gratifié du *Peuple français* ou d'autres journaux indéilistes y puisera à son gré la morale qui lui conviendra le mieux et l'inculquera à ses élèves. La croix du Christ, écartée de la vue du juif, est aussi, par les ordres d'un maréchal de France, enlevée des salles d'école de l'Algérie pour ne pas choquer les regards des jeunes enfants des sectateurs de Mahomet. Ainsi, la grande nation catholique dont Dieu faisait autrefois

mouvoir les bras pour exécuter ses volontés, *gesta Dei per francos*, s'abaisse aujourd'hui et courbe la tête devant le juif, devant le musulman; elle renie sa foi, son passé, ses traditions de quatorze siècles. Et l'on nous parle de liberté, d'égalité ; on nous refait chaque année, une édition, avec quelques variantes, des programmes de Chamfort : « la nation est toujours un nombreux troupeau qui ne demande qu'à paître et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré. » Toutefois, ces romanistes, disciples de Voltaire, tombent dans une profonde erreur quand ils croient leur empire à jamais assuré. L'esprit du christianisme, vivace et indestructible, repousse la révolte et l'insurrection ; mais il interdit la bassesse, la servilité, la participation au despotisme. Les Gaulois, devenus païens, ont pu subir pendant plusieurs siècles le joug abrutissant de l'empire romain. La prédication de l'Evangile avait rehaussé leurs âmes et les avait préparés à l'émancipation que leur procurèrent les Francs. Sous le second empire, malgré la tyrannie des candidatures officielles, la Chambre des députés, par des minorités énergiques qui représentaient la France, a protesté à diverses reprises contre les actes antinationaux du gouvernement. Si donc, les familiers de l'empire, continuant de le tenir enfermé dans leur petite sphère, loin du centre de la nation, du foyer du catholicisme, le privaient toujours de ses appuis naturels et nécessaires, du concours de neuf millions d'électeurs catholiques, ils le condamneraient fatalement au suicide. Privé d'un air salubre, maintenu dans une atmosphère morbide et léthifère, il s'effondrerait et s'abîmerait inglorieusement dans un vide immense, et sa dernière heure ne serait point signalée par les lueurs sombres et les coups de foudre de Waterloo; elle ne recevrait pas même l'auréole de la longue expiation de Sainte-Hélène.

En 1851, le prince Louis-Napoléon, remplissant le blanc-seing qui, dans un moment de stupeur et d'épouvante, après la dispersion par la force militaire des représentants de la nation, lui fut conféré par le peuple français, avait placé sur sa tête tous les pouvoirs, au moyen d'une constitution impériale recouverte d'une légère teinte républicaine. Il avait espéré pouvoir conserver longtemps cette omnipotence, se réservant de dispenser successivement aux Français, à ses jours et à ses heures, quelques parcelles des libertés disparues. Mais le temps avait marché. La guerre d'Italie avait profondément mécontenté la nation; on lui donna en 1860, comme lénitif à ses douleurs, quelques libertés parlementaires à l'aide desquelles on espérait aussi obtenir une complicité approbative des spoliations piémontaises. Les immenses déceptions que lui firent subir en 1866 les sataniques machinations de M. de Bismarck, la nécessité d'une grande augmentation de forces militaires rendirent nécessaire, en 1867 et en 1868, l'élargissement du cercle des libertés. En 1869, la victoire électorale du gouvernement semblait complète, du moins pour la durée de la période parlementaire; il l'avait lui-même hautement proclamé. L'interpellation des Cent-Seize vint inopinément détruire cette illusion. Fidèle à sa prétention d'être l'unique dispensateur des libertés encloses dans la Constitution de 1852, l'empire se hâta de déclarer que le vœu de la nation était dans le cœur du chef de l'Etat, et qu'il n'était qu'un corollaire des pensées généreuses de 1860 et de 1867; de là le message, le sénatus-consulte. Le discours du 29 octobre est conforme à ce système. La France impériale n'est pas semblable à la France royale. Celle-ci s'affirmait, se rassemblait, délibérait, arrêtait et constatait par écrit ses vœux et ses désirs et les présen-

tait au souverain avec une respectueuse fermeté. A la France actuelle on donne le pain à bon marché, les journaux à cinq ou dix centimes, les théâtres à profusion, les fêtes populaires et les débits de boissons ouverts dans les moindres hameaux de l'empire; elle peut attendre ainsi patiemment que la volonté impériale fasse connaître ses résolutions. Cependant la chambre des députés avait fait une imposante manifestation; elle avait proclamé le vœu de la nation, silencieusement exprimé, il est vrai, puisque, au milieu du dix-neuvième siècle, il lui est encore interdit de parler ou d'écrire, mais énergiquement affirmé par une minorité dont le chiffre rivalise presque avec celui de la majorité. Ils vont sans doute tenir haut le drapeau de la France qu'ils ont fait reconnaître au mois de juin. Cependant, un de ces faits dont ne se préoccupent pas les faiseurs de constitution, mais que savent prévoir et apprécier ceux qui connaissent la nature humaine et les passions qui l'agitent, s'est produit récemment. Depuis 1851, le chef de l'Etat a cru pouvoir gouverner la France en laissant de côté toutes les sommités, toutes les illustrations, toutes les influences qui font cependant l'honneur d'un pays et la force d'un gouvernement. Ayant absorbé tous les pouvoirs, responsable en droit, irresponsable en fait, il accordait sa confiance à des ministres qui n'étaient point les secrétaires de l'Etat, de l'empire, qui n'étaient que ses employés personnels. Il fallait pouvoir les changer facilement, à son gré, à un signe de tête; aussi eut-il soin de les choisir dans des rangs intermédiaires ou inférieurs; il voulait des hommes nouveaux. Il les prit généralement dans les rangs de la démocratie; il appela à lui des avocats dont la voix avait retenti dans les clubs et les réunions publiques en 1848. Jusque-là ils avaient invoqué la liberté; entrés dans les pa-

lais, illuminés et transfigurés, ils comprirent qu'il fallait maintenir l'ordre, rétablir le respect et organiser la soumission. Ces choix devaient-ils être salutaires pour la France? En 1789, Marmontel dépeignait ainsi le corps des avocats : « Républicain par caractère, fier et jaloux de sa liberté, enclin à la domination… en possession de l'estime et de la confiance publiques… exercé dans l'art d'émouvoir et de maîtriser les esprits, l'ordre des avocats devait avoir sur la multitude un ascendant irrésistible… Ils ne pouvaient manquer de gouverner l'opinion, surtout en se présentant comme les vengeurs des injures des peuples et les défenseurs de ses droits. Ce corps avait intérêt à voir changer la *réforme* en *révolution*, la *monarchie* en *république;* c'était pour lui *une aristocratie perpétuelle* qu'il s'agissait d'organiser… Nommés en grand nombre aux états-généraux, ils devinrent plus tard les moteurs de la faction républicaine… Rien ne convenait mieux à des hommes ambitieux qui, partout supérieurs par leurs lumières et leurs talents, *seraient à tour de rôle appelés aux fonctions publiques et, seuls ou presque seuls, les législateurs de la France; d'abord ses premiers magistrats, et bientôt ses vrais souverains.* »

Les prévisions de Marmontel ne tardèrent pas à se réaliser Les avocats se produisirent d'abord dans les réunions électorales. Ils n'y eurent cependant pas assez d'influence pour dominer le vœu de la nation, mais un grand nombre d'entre eux furent nommés députés aux Etats-Généraux (cent soixante environ). Leurs tendances républicaines signalées par Marmontel les prédisposaient à devenir les ennemis dangereux d'une nation essentiellement monarchiste. Toutefois, l'élévation de leur caractère aurait pu les mettre en garde contre ce péril et les garantir des écueils qu'ils devaient rencontrer. On les

avait vus jadis, aux Etats-Généraux, défenseurs zélés du peuple et en même temps sujets fidèles et dévoués du roi. Mais les temps étaient changés; les sophismes de Rousseau, les impiétés de Voltaire avaient égaré les esprits et corrompu les cœurs. Les choses humaines ont presque toujours une double face. La profession d'avocat, s'exerçant dans des lieux publics, anime et passionne l'imagination, le talent de la parole charme l'auditeur éclairé; il séduit et enflamme la multitude; il exalte et enivre l'orateur. La plaidoirie est l'examen et la discussion d'une question litigieuse sous un point de vue spécial, affirmant volontiers tout ce qui est favorable au client, niant et réfutant tout ce qui lui est hostile. A la différence du magistrat, l'avocat ne prend pas deux balances; il se contente d'une seule et fait tous ses efforts pour obtenir qu'elle penche de son côté; ainsi il cultive plutôt la subtilité de l'esprit que la solidité du jugement. De plus, telle est malheureusement l'incertitude du jugement des hommes, que souvent il perd une cause qu'il comptait gagner; il gagne parfois celle qui paraissait lui présenter peu de chances de succès. Ces incertitudes ébranlent la conviction et portent à la longue l'esprit vers un doute perpétuel. Ainsi l'avocat est rarement doué de ces fortes et énergiques convictions qui caractérisent l'homme politique, le véritable homme d'Etat. Ceux qui furent nommés aux Etats-Généraux de 1789, ceux de Paris surtout étaient imbus des idées philosophiques; ils acceptèrent avec transport les projets de réforme qui étaient l'aliment de tous les esprits. Ils rencontrèrent Mirabeau; ils le saluèrent comme leur maître et se rangèrent sous sa bannière; plus tard ils devinrent facilement républicains. On compta un grand nombre d'avocats parmi les Girondins; les chefs des Montagnards avaient appartenu à ce corps.

Ils formèrent sous la Restauration une phalange compacte qui combattit avec acharnement la dynastie des Bourbons; ils obtinrent une part considérable dans les bénéfices de la victoire. Ils avaient été ardents à combattre le pouvoir, ils en devinrent les gardiens jaloux et les défenseurs obstinés lorsqu'il fut tombé entre leurs mains. Le gouvernement provisoire reçut trois d'entre eux dans ses rangs; on vit Ledru-Rollin, ce fougueux amant de la liberté, cet ennemi implacable des abus, organiser le despotisme et l'arbitraire; et, s'il n'eût été contenu par l'ascendant de Lamartine, la France aurait bientôt revu les jours néfastes de la Terreur. Napoléon III choisit dans les rangs des avocats libéraux et républicains les soutiens d'un régime absolu, notamment MM. Billaut, Baroche, Rouher, etc. Dans sa prévoyance, il eut soin de se ménager des partisans dans cette classe et sur les bancs de l'opposition pour les éventualités de l'avenir. Dès l'année 1863, il avait jeté ses vues sur M. E. Ollivier avocat, l'un des cinq légendaires; il avait fait employer pour le détacher de son parti toutes sortes de séductions, l'esprit souple et fascinateur de M. de Morny, l'ascendant de M. Walewski, les louanges de l'Impératrice, l'appel réitéré à ses conseils pour les réformes projetées. Autant M. E. Ollivier était désireux d'entrer dans le ministère pour y occuper un poste proportionné à son talent et à son ambition, autant le souverain semblait disposé à le lui accorder; et cependant toutes les espérances du député s'évanouissaient au moment où il paraissait prêt à atteindre le but. Aux élections de 1869, M. E. Ollivier avait été un candidat sinon ouvertement officiel, du moins très agréable et très favorisé. Il avait pris part à la manifestation des Cent-Seize et avait demandé, en même temps que la responsabilité ministérielle, la faculté de cumuler avec le mandat du député les

fonctions du ministre, ce qui était contraire aux principes nationaux de 1789. Après l'ouverture de la nouvelle session, il semblait que les Cent-Seize, qui avaient si dignement représenté la nation, dussent être la base de la nouvelle majorité. Mais M. E. Ollivier, dominé par la fièvre ministérielle qui l'agitait, au lieu d'adjoindre aux Cent-Seize les débris de l'ancienne majorité, fait tous ses efforts pour recomposer cette majorité, ce qu'il obtient en dissolvant et décomposant les Cent-Seize. Ainsi, ceux qui sont non pas un tiers-parti, comme on les qualifiait mal-à-propos, mais les véritables représentants de la nation française sont divisés et fractionnés. Les uns rentrent dans les rangs de la majorité; d'autres forment le centre droit; un certain nombre d'entre eux constituent le centre gauche. Voilà cependant le triomphe qu'a obtenu le fougueux avocat de la démocratie, celui qui a créé la légende des Cinq et qui s'en est proclamé le héros, celui qui, à la tribune, s'est fièrement déclaré républicain. Jadis adversaire ardent et passionné du pouvoir personnel, il en est aujourd'hui le plus zélé défenseur. Il n'a rien organisé, rien de durable du moins, mais il a été le dissolvant énergique de cette noble phalange que la nation avait inspirée de son souffle et qu'elle avait saluée avec enthousiasme comme sa véritable représentation. Voilà ce qu'est devenu ce fougueux démocrate; il est allé dans les régions où l'avaient précédé les libéraux républicains Dupin, Odilon-Barrot, Billaut, Rouher, etc., etc. Mais que les membres du centre gauche ne se découragent pas! Ils ne sont pas considérables par le nombre, mais ils sont pour la France ce qu'ont été les Quatre-vingt-onze, les Quarante-cinq. Ils ont gardé le drapeau des Cent-Seize; ils ont le droit d'en conserver le nom glorieux, car ils sont restés à leur poste, et l'opinion publique s'y est maintenue avec eux.

Cependant la Chambre a repris la vérification des pouvoirs; cinquante-deux élections n'ont pas encore été examinées; plusieurs sont sanctionnées sans difficultés sérieuses; beaucoup d'autres suscitent de vifs débats; on remarque surtout celles de la Vendée, de la Gironde, de l'Aveyron, de l'Aube, etc. Les faits les plus déplorables sont signalés dans les rapports : emploi abusif de tous les agents de l'administration, promesses, dons, intimidation, menaces, destitution ou changement de résidence de subordonnés indépendants ou inactifs, diffamation, calomnies. La plupart de ces faits sont constants. Le préfet de la Gironde mandé devant un bureau de la Chambre donne quelques explications. Trop pressé de questions, il se borne à répondre : *C'est là l'élection officielle.* Un seul député, le moins répréhensible de tous, est rejeté. Un orateur, emporté par son indignation, s'écrie : « Il vaudrait mieux valider en masse toutes les élections, car la Chambre a la conscience bien large ! »

Une élection surtout doit être remarquée; c'est celle de M. Clément Duvernois. Autrefois journaliste d'une opposition avancée, il a changé de tente; il est devenu, comme M. E. Ollivier, le confident du souverain; il rédige le journal *le Peuple français* (titre mal justifié), qui coûte douze cent mille francs par an à la liste civile. Il est inconnu dans le département des Hautes-Alpes qui a toujours tenu à honneur de choisir un de ses citoyens. Le député actuel a conservé les sympathies populaires, il sera renommé. Cependant il faut qu'il cède son poste à M. Duvernois. On le place à la cour des comptes; en échange, il promet un dévouement à toute épreuve. M. Duvernois est présenté comme le favori de l'Empereur. Le département est pauvre; il a été longtemps oublié; tout sera réparé; la munificence impériale prodi-

guera les faveurs : canaux, routes, établissements publics, édifices communaux, tout marchera en même temps, d'autant plus que l'on aura deux députés, l'actif M. Duvernois et l'ancien représentant. La fierté des montagnards s'étonne d'abord et s'indigne ; mais comment résister ? Le candidat indépendant sera combattn par tous les moyens possibles ; nulle chance d'obtenir sa nomination. « Eh bien ! reprennent-ils, puisque nous sommes condannés à nous vendre, vendons-nous cher ! » L'empire triomphe ; il a fait nommer M. Duvernois, organe de ses pensées, M Dréolle, rédacteur du *Public*, journal dévoué à M. Rouher. Il a pour certains journalistes d'indicibles tendresses ; il leur distribue abondamment ses faveurs, ses récompenses et ses décorations ; ils lui sont fidèles, car il est puissant ; en considération de leur dévouement, on ferme les yeux sur les outrages dont ils accablent la religion, le clergé, la morale. Quant à la vérité qu'il faut attendre d'eux, on peut en juger par le procédé de M. Limayrac, rédacteur du *Constitutionnel :* « Ce pauvre M. Limayrac était passé maître dans cet art. Quel beau sang-froid ! quelle admirable désinvolture ! quelle facilité à se redresser sous les démentis qui pleuvaient sur lui ! Quelle tête ! les tuiles s'y brisaient. » Ce portrait fidèle provient d'un confrère (*Peuple français*, 4 novembre 1869). Cette tête remarquable n'est-elle pas devenue tête de préfet ? Ne s'était-elle pas rendue digne de cette haute fonction par le culte profond qu'elle avait rendu à la vérité !

On remarque que les agents de l'administrationt ont impitoyablement proscrit tous les noms qui rappellent de grands souvenirs, des services rendus, de hautes positions sociales : MM. de Montalembert, de Broglie, de Larochejaquelein, Decazes, de Barente, de Falloux, de

Larcy, Casimir Périer; ils écartent M. Guizot; ils repoussent M. Thiers, l'historien de la Révolution et de l'Empire. Ils pratiquent l'égalité à la manière de Tarquin; ils font courber les têtes de ceux dont la nation glorifie le talent, le mérite et la supériorité. Ils sentent que leur médiocrité deviendrait plus évidente encore par la comparaison avec ces personnages aimés et respectés par la nation. Ils rabaissent la France à leur niveau et croient déguiser ainsi cette médiocrité qu'ils voudraient se dissimuler à eux-mêmes.

Cependant les élections sont presque toutes validées. Le ministre de l'intérieur a prononcé un discours étudié, médité, destiné à faire sensation; on l'admire, et telle est la décadence imprimée par l'effet d'un régime absolu, on le réhabilite et on déclare qu'il a reconquis et pourra garder sa position ministérielle. En vérité! en quoi ce discours a-t-il changé l'état des choses? Les abus d'autorité reprochés aux préfets sont-ils moins constants, moins graves, moins blâmables? Vainparlage, mauparlage! voilà tout! Malgré ces efforts impuissants, le règne des Limayracs est passé. La France veut la vérité, elle l'obtiendra.

Une politique plus noble, plus sincère, pouvait être adoptée. Avec un ministère vraiment national, un programme français, on pouvait demander à la Chambre, en renonçant loyalement pour l'avenir aux candidatures officielles, une complète amnistie pour le passé. La Chambre, pour apaiser les esprits et rétablir la concorde, aurait généreusement et franchement accordé l'amnistie. On n'aurait pas entendu les orateurs du gouvernement nier des manœuvres et des turpitudes avérées, ou tenter l'apologie de faits réprouvés par la morale et par l'opinion publique. On n'aurait pas entendu un député, M. Martel, dire à la Chambre: « Depuis quinze jours nous voyons passer de-

vant nous une longue et dégoûtante série de faits déplorables. On se demande où est maintenant la grandeur morale de la France, de ce pays autrefois renommé pour sa franchise et sa loyauté... On est inquiet, et cette inquiétude s'explique lorsqu'on voit compromettre les autorités, juges de paix, juges d'instruction, maires, préfets, gendarmerie, etc. Il faut que le Corps législatif ait la fermeté de condamner par une invalidation des actes tels que ceux que je viens de signaler. » (Il s'agissait de l'élection de M. Argence.)

Quel a été le principal auteur de cette réaction en faveur de nombreuses candidatures stigmatisées par l'opinion publique? Hélas! le croirait-on, c'est M. E. Ollivier, l'un des avocats légendaires des Cinq, le fougueux démocrate, l'enfant gâté politique de M. Ledru-Rollin. Les temps sont bien changés. Il a favorisé par ses abstentions ou ses votes les élections contestées; il a été le champion de M. Clément Duvernois. Et c'est l'homme qui se croit indispensable pour le gouvernement de l'Etat; c'est l'homme que le souverain a, depuis quelques années, choisi comme le ministre de l'avenir. C'est l'homme qu'on désigne tantôt comme le Mirabeau, tantôt comme le Martignac ou le Casimir Périer de l'empire. Voici le portrait que trace de lui un journaliste (20 novembre 1869) : « Ledru-Rollin l'appelle *apostat*, les démocrates l'ont qualifié de *traître*, la gauche lui a tourné le dos, la droite n'en veut à aucun prix, les libéraux du tiers-parti redoutent l'instabilité de ses opinions. Il effraie les catholiques parce qu'il s'est prononcé pour l'abolition de la souveraineté temporelle du Pape; l'industrie le repousse parce qu'il s'est déclaré libre-échangiste; le monde des affaires n'a pas oublié non plus ses théories sur la politique étrangère... Il est complétement isolé. C'est une personnalité

tellement aiguë qu'elle ne satisfait qu'elle même et ne répond qu'à sa seule ambition. »

Si nous insistons vivement sur la situation politique de M. E. Ollivier, si nous ajoutons de nouvelles observations à celles que nous avons déjà inscrites dans des pages précédentes, c'est parce qu'il nous paraît être l'un des plus remarquables anneaux de la chaîne non interrompue de ces orateurs démocrates qui, depuis Mirabeau jusqu'à nos jours, ont si fortement pesé sur les destinées de la France. Véritables Janus, ils se coiffent à leur aurore du bonnet phrygien; irréconciliables ennemis des rois, des princes, de l'aristocratie, ils montent sur le trépied, chantent la *Marseillaise* et entonnent des hymnes à la liberté; on les retrouve à leur couchant drapés sous la toge des paisibles sénateurs des empires napoléoniens. Il appartient à tout citoyen qui redoute justement pour sa famille, pour son patrimoine, pour sa patrie le retour de sinistres catastrophes de signaler aux pilotes les écueils et de les conjurer de ne pas y briser de nouveau le navire de l'Etat.

La France a fait en 1869 la plus imposante manifestation depuis l'élan national qui produisit les cahiers de 1789. Malgré l'aristocratie indéiliste dont la puissance s'est tant accrue depuis vingt ans, malgré la pression de cette phalange de proconsuls tirée du sein de la nation, et que le machiavélisme gouvernemental transforme en tyranneaux de leurs concitoyens (déclaration de Louis-Philippe à M. de Morny), malgré le détournement abusif de toutes les ressources de l'Etat, malgré les fraudes, les perfidies, les menaces, la violence, trois millions d'électeurs des provinces, suivant la devise de Bayard, inaccessibles à la peur, soucieux d'éviter les reproches de leur conscience, ont protesté contre l'absolutisme qu'exercent aujourd'hui sur eux les libéraux-républicains devenus les

très humbles et très obéissants serviteurs et sujets de l'empire. Cent seize députés ont compris ce langage muet mais expressif et ont formulé ce programme énergique : « La France réclame pour l'avenir la part légitime qu'elle doit exercer dans le règlement de ses destinées. » Cette demande avait été accueillie et sanctionnée, quoique avec regret et avec une réserve méticuleuse, par un message et par un sénatus-consulte. Le devoir commandait à ces co-jurés, comme autrefois aux énergiques bourgeois du moyen-âge, de rester fermes et unis jusqu'à la réalisation complète de leur programme. Mais la foi religieuse animait les Français des jours anciens : les romanistes de nos jours ne connaissent que leurs passions et leurs intérêts. Il a suffi du souffle d'un seul homme pour dissoudre cette ligue imposante du bien public. Que l'on se rassure toutefois, cette déplorable manœuvre n'a pas anéanti la volonté de la nation. 1869 a vu enfin la véritable révolution française; cette révolution ne périra pas !

L'influence funeste de M. E. Ollivier en décomposant les Cent-Seize a produit dans la Chambre, des divisions regrettables; elle a créé quatre fractions ; la droite, où se trouvent les députés les plus dévoués à l'empire, très autoritaires, très jaloux de leur suprématie; le centre droit, composé de ceux qui voudraient concilier leurs devoirs envers la patrie qui naguère leur a parlé si hautement et leurs habitudes de déférence envers l'empire qui les a si longtemps dirigés ; le centre gauche qui, fidèle à son poste, a, d'une main ferme, porté son drapeau et maintenu son programme et enfin la gauche. La droite, le centre droit ont tenté de faire connaître leur système, mais la volonté de la France n'est pas avec eux ; c'est le centre gauche qui a seul cet insigne honneur.

Malgré toutes ces incertitudes, toutes ces divisions, on a gardé le souvenir de l'interpellation du mois de juin 1869; elle est encore la preuve irrécusable des vœux de la France.

Pouvoir constituant. M. Rouher a fait observer en 1868 que la moitié des électeurs de 1851 étaient descendus dans la tombe. En 1869, la majorité laissée complètement libre aurait réclamé des changements radicaux à la constitution de 1852. Issue d'un blanc-seing donné sous l'empire de l'effroi et de la terreur, rédigée par celui qui devait en profiter, non soumise dans des moments plus calmes à la ratification de la France, cette constitution pouvait difficilement perpétuer son existence dans des jours calmes et tranquilles. « Elle était mauvaise, on a bien fait de la modifier; bientôt il n'en restera plus rien, » a osé dire devant le Sénat le prince Napoléon. Sage et clairvoyant, le sénateur Bonjean avait demandé que le peuple fût, par l'intermédiaire de ses députés et conjointement avec le Sénat, associé au pouvoir constituant; il venait à l'aide de l'empire. Mais, d'imprudents serviteurs s'opposèrent à ce partage, où cependant, dans l'organisation actuelle, le pouvoir serait toujours sûr de compter deux voix. Ceux qui n'ont pas plus de sympathie pour l'empire absolu de Napoléon Ier que pour le despotisme démocratique et démagogique de l'Assemblée constituante et de la Convention, adopteront sans hésiter l'opinion de l'honorable sénateur; dans l'intérêt du second empire, leur voix sera entendue et le vœu de la France sera exaucé.

Constitution. Il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est pas l'ancienne constitution qu'il faut *rajuster et replâtrer*, c'est une constitution nouvelle que demande la France; elle l'a déjà tracée sur l'airain dans les cahiers de 1789, trop longtemps méconnus ou déchirés. Dans le vide qui s'est fait par les élections de 1869, c'est la seule bous-

sole qui puisse nous guider et nous conduire au port. Car, il n'est que trop certain que si le calme règne dans les rues et sur les places publiques, l'agitation est dans tous les esprits. La révolution électorale de mai et de juin poursuit son cours; les jours marchent comme les mois, les mois comme les années. Saisissons les impressions nouvelles que font naître les événements récents; réunissons et resserrons dans un seul cadre les volontés anciennes et les aspirations récentes manifestées par la presse, par les discussions de la Chambre des députés, et surtout par l'opinion publique.

Religion catholique. Les athées, les indéilistes, les matérialistes l'ont bannie ainsi que Dieu de la langue politique et de l'administration publique. Ils ont abjuré ainsi la patrie française; ils sont devenus les infra-païens des mauvais jours de Rome. Secouons enfin leur joug; soyons aussi libres que les Anglais, les Danois, les Suédois, les Russes, les Prussiens, les Allemands ; notre religion, comme celle de ces divers peuples, est la religion de l'Etat. Paix, liberté, déférence et protection à nos frères séparés du protestantisme, aux juifs, à tous les autres cultes, même aux individus qui ont le malheur de n'en reconnaître aucun ; mais n'abaissons pas devant eux notre drapeau, ce serait le servage de l'immense majorité sous une imperceptible minorité. Naguère, le prince prussien qui règne sur la Roumanie a épousé, suivant son culte religieux, une princesse de Wied ; l'officier municipal de Bucharest ne lui a pas déclaré, au nom de la loi, qu'il était uni avec sa fiancée; il a enregistré l'acte religieux, afin de rendre son mariage civilement authentique et d'imprimer à ses enfants le sceau de la légitimité civique et politique. Soyons dans notre culte aussi libres que les Prussiens. Toutes les grandes nations honorent

Dieu et respectent la religion. Il y a peu de jours, à l'ouverture des Chambres, le président des Etats-Unis remerciait Dieu d'avoir maintenu la paix à l'intérieur. Seules, les nations dégénérées et dégradées insultent la Divinité et outragent les ministres du culte. Celui qui devait être le premier tyran de Rome, J. César, fut aussi le premier qui osa proclamer l'athéïsme dans le Sénat. Enlever la religion aux sociétés, c'est arracher le cœur à l'homme, faire couler des veines des animaux tout leur sang, des canaux des plantes toute leur sève et leur dire ensuite : Vivez et croissez!

Clergé. C'était autrefois le premier ordre de l'Etat. Il a été proscrit par les apôtres de la tolérance; il est aujourd'hui, sous beaucoup de rapports, traité par la loi comme une classe de *parias*. Pourquoi un ecclésiastique ne pourrait-il pas, comme sous l'ancienne monarchie, comme en 1848, faire partie des assemblées publiques? Ne devrait-il pas être appelé partout où il y a des maux à guérir, des misères à soulager, des souffrances à adoucir? Pourquoi, dans un régime d'égalité, le priver des droits qui sont accordés à tous les citoyens? Ce retour au droit commun choquerait sans doute ceux qui ont supprimé la Divinité et les rédacteurs antireligieux de quelques journaux malsains, mais il serait accueilli avec satisfaction par l'immense majorité des nationaux français.

Noblesse. La France possédait autrefois un ordre où le courage, la grandeur d'âme et la loyauté étaient héréditaires, un ordre qui était son ornement et sa gloire, et dont la suppression a excité les vifs regrets non-seulement du gentilhomme de Tocqueville, mais plus encore du plébéien Raudot. Nous avons maintenant parmi nos gouvernants des personnages qui nous disent que l'homme descend en ligne droite de la race des singes, qui se font

ensevelir comme les animaux des champs, qui nient la Divinité ou qui conservent un Dieu qu'ils traduisent pour crime d'assassinat devant le grand jury des pensilibristes. Les vainqueurs de 1789 ont supprimé la noblesse ; ils ont fondé l'*ignobilité*. L'ancienne aristocratie donnait à la France un grand lustre dans l'Europe : l'aristocratie nouvelle nous couvre de honte aux yeux des grandes nations ; l'Angleterre et l'Allemagne protestent contre ses doctrines et ses écrits. Que la nation examine ; qu'elle compare ; qu'elle juge !

M. Renan fait paraître en ce moment un ouvrage intitulé : *Philosophie de l'histoire contemporaine*. Il a été troublé par le spectacle des réunions publiques et par les doctrines qui y ont été proclamées. Le sol tremble sous ses pieds, et il s'en étonne. Eh quoi ! l'aristocratie lettrée serait-elle donc menacée de se voir enlever sa suprématie, le pouvoir, les faveurs, l'opulence qu'elle a conquis à la fin du siècle dernier ? L'insurrection des classes inférieures viendrait-elle ébranler l'empire qu'elle avait fondé à perpétuité ? L'édifice social n'a-t-il donc pas été solidement assis en 1789 ? N'est-il pas naturel « que des générations laborieuses d'hommes du peuple et de paysans rendent possible l'existence du bourgeois honnête et économe, lequel rend possible à son tour l'homme dispensé du travail matériel, voué tout entier aux choses désintéressées. » Dans son effroi, il appelle autour de lui, à la rescousse, pour la défense du sceptre de l'esprit, du goût de l'art délicat, de l'atticisme, la nombreuse phalange des littérateurs, des journalistes, des artistes, ainsi que les gens d'esprit, les gens du monde, les femmes. Il faut que la nation se lève et s'arme pour défendre l'aristocratie lettrée et son empire ébranlé. Mais M. Renan oublie donc l'histoire ? Jadis le clergé préparait et favorisait l'avène-

ment des gens de lettres; la noblesse les protégeait. Enivrés des flatteries intéressées des despotes du Nord, proclamés par eux rois de la pensée, ils prirent au sérieux le diadème qui leur était offert; ils séduisirent la nation, abolirent le clergé et la noblesse, supprimèrent la monarchie et devinrent, ainsi que l'avait prédit Marmontel, les souverains de la France. Et maintenant, devenus la seule aristocratie, ils subissent la loi du talion : ils ont renversé tout ce qui était au-dessus d'eux; ceux qui sont restés au-dessous veulent les renverser à leur tour. N'a-t-on pas prédit leur sort, il y a longtemps, lorsqu'on a dit : « La révolution est comme Saturne, elle dévore ses enfants? » Elle est toujours vivante, attisée par les athées, par les indéilistes, par les pensilibristes, par les journalistes de la presse avancée; que peut-elle dévorer maintenant, sinon l'aristocratie qui se proclame elle-même la maîtresse de la France? M. Renan comprendra-t-il qu'il est lui-même un des principaux complaisants de la révolution, et que ses livres sont un aliment qui ranime sans cesse les haines ardentes des sociétés secrètes et de la démagogie?

Monarchie. La France s'est déclarée monarchique en 1789, à l'unanimité. La république a été préparée par Mirabeau et ses complices, par les avocats députés aux Etats-Généraux et par tous les ambitieux qui voulaient, ainsi que l'a dit Marmontel, constituer à leur profit une aristocratie perpétuelle. Elle a été fondée par la sanglante journée du 10 août et par l'assassinat de Louis XVI. Abolie par l'épée de Bonaparte, ressuscitée par l'émeute de 1848, elle a été imposée à la France, elle n'a jamais été votée par elle. Les ambitieux des rangs inférieurs de la démagogie proclament aujourd'hui la république supérieure à tous les droits, à toutes les constitutions, au suf-

frage universel de la nation. C'est la théorie des Girondins, des Montagnards, des libéraux vainqueurs. Ils déclament contre le droit divin, qui subsistera malgré eux, car il protége tous les gouvernements, la monarchie comme la république, l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne comme la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Conservons ce droit divin qui fait notre honneur et notre force. Laissons à ces quelques ennemis du ciel et de la terre, à ces *out-law* qui se mettent en dehors de toutes les lois, au ban de toutes les nations, le privilége infernal qui permettrait à deux, à dix, à cent individus de commander à trente-huit millions de nationaux. Le Dieu qu'ils méconnaissent jette l'obscurité sur leur intelligence; ils deviennent insensés. Le principe monarchique triomphera de toutes leurs attaques. Mais la France subira longtemps les conséquences funestes de l'ambition de Bonaparte au 18 brumaire, de l'orgueil et des convoitises des libéraux qui, au mois de juillet 1860, dans leur intérêt personnel et égoïste, ont divisé en trois partis la nation française qui était une et unanime au mois de mai 1789.

Corporations ouvrières; associations communales, cantonales, départementales, provinciales. Ce sont les premières assises de la restauration de l'autocratie nationale. Suivons les lois de la nature, les règles de l'architecture, les maximes de nos pères en 1789. Réclamons avant tout ces libertés locales; ne couronnons pas l'édifice avant même d'en avoir creusé et garni les fondations. C'est encore la pensée française, c'est la pensée des classes rurales. De la bouche d'un paysan, elle est parvenue récemment au Sénat par l'intermédiaire du prince Napoléon. L'aristocratie qui nous gouverne vante souvent le dévouement des cultivateurs à l'empire; qu'elle ne se borne pas à de stériles éloges, qu'elle leur rende justice; qu'elle leur

restitue ce que, nous ne saurions trop le répéter, ils possédaient en 1789 ! Elle prêche sans cesse l'égalité; elle la pratique rigoureusement en frappant d'interdiction politique tous ceux qui portent un nom aimé, chéri, respecté de la nation; elle abat tout ce qui est au-dessus d'elle; qu'elle daigne du moins élever jusqu'à elle, par une tardive restitution, les classes agricoles ! Elles n'ont pas l'injure et la menace à la bouche; elles sont patientes; mais elles ne sont pas aussi ignorantes que le prétendent MM. Duruy, Brenier et ce grand nombre de citiliens qui les traitent avec tant de dédain; elles savent admirablement distinguer le bien du mal, la vérité du mensonge, les bonparleurs des vainparleurs, des mauparleurs, leurs amis de leurs ennemis. Les élections de 1869, par le chiffre élevé des minorités dans les circonscriptions rurales, ont donné la mesure de leur intelligence, de leur indépendance et de leur ferme volonté de recouvrer leurs libertés.

L'aristocratie lettrée s'est organisée, elle s'est associée; elle a ses assemblées, ses règlements, ses syndics; elle défend avec ardeur ses intérêts; elle a aussi souvent ses pénalités; elle fait subir à ceux qu'elle poursuit de ses antipathies le supplice de l'*éreintement*, mot significatif créé par elle; elle met en interdit les théâtres qui ont le malheur de lui déplaire. Refusera-t-elle aux classes laborieuses l'organisation et l'association qu'elle s'est libéralement attribuées, dont elle use toujours, dont elle abuse quelquefois? La demande des libertés locales va mettre à l'épreuve son libéralisme et sès passions égalitaires; à l'œuvre on jugera s'ils sont de bon aloi.

Les journaux contiennent aujourd'hui (21 décembre) un décret en date du 24 novembre qui reconnaît comme établissement d'utilité publique l'œuvre de patronage établie à Paris pour encourager et aider par des subven-

tions les sociétés de secours mutuels fondées ou à fonder à Paris et dans les départements entre les anciens militaires de terre et de mer. Un autre décret, en date du 18 décembre, approuve les statuts; l'Empereur se déclare président d'honneur de ces sociétés; les ministres de la guerre et de la marine sont vice-présidents d'honneur. Cette œuvre est présidée par un comité de quarante membres dont trente-cinq sont des militaires des armées de terre et de mer; on y compte huit maréchaux de France. On remarque que ces décrets ont été précédés d'un rapport du ministre de l'intérieur, M. Forcade de la Roquette. N'est-ce pas la flèche du Parthe? Avant de quitter le ministère, il forge un nouveau lien à cette centralisation qui nous étreint si vivement depuis 1789. Ce n'est pas assez qu'elle ait sous les armes douze cent mille hommes; il faut organiser une légion qui comprendra par la suite des temps quelques millions d'électeurs, puisque l'on appelle chaque année cent mille jeunes gens au service militaire. Rattachés par une association permanente, soumis à la direction d'un comité parisien, ils recevront simultanément aux époques électorales le mot d'ordre venu de Paris. Tel est le legs fait à la France par le ministre des élections officielles! Qu'en présence de ces efforts obstinés pour maintenir l'absolutisme, le gouvernement personnel et la centralisation, les députés du centre gauche, disons mieux, les Cent-Seize, car ils en ont conservé le drapeau et le poste, redoublent d'énergie pour obtenir, après les corporations littéraires et militaires, les corporations ouvrières. Qu'ils poursuivent s'en s'arrêter, sans reculer jamais, comme firent les bourgeois du moyen-âge, l'affranchissement des communes, couronné par l'affranchissement des cantons, des départements et des provinces! Qu'ils aient foi en l'ave-

nir ! la France est derrière eux ; elle les animera et les soutiendra !

Liberté individuelle. On sait comment, inscrite sur le drapeau révolutionnaire, elle fut respectée par les vainqueurs de 1789 et de 1792. Nos contemporains ont été témoins des atteintes qui lui ont été portées de nos jours. Pour lui donner une légitime sécurité, il faut la soustraire entièrement à l'action du pouvoir administratif, pour la placer uniquement sous l'égide de l'autorité judiciaire. Nulle visite domiciliaire ne pourrait être faite sans l'autorisation du juge d'instruction. Les commissaires de police et tous agents de la force publique seraient obligés d'avoir un registre coté et paraphé par le président du tribunal, où ils inscriraient jour par jour la date de chaque arrestation, sa cause, la date du transfèrement du prévenu ou de sa mise en liberté. Il faudrait faire cesser l'arbitraire qui permet aux préfets de faire détenir sans aucune règle des individus arrêtés et incarcérés sous le titre de vagabonds et par mesure administrative. Il serait nécessaire qu'aucune arrestation ne pût avoir lieu sans que l'autorité judiciaire en fût immédiatement avertie, quels qu'en soient le lieu, la cause, la durée.

Liberté de la presse, presse périodique. Cette liberté n'est pas de droit naturel ; c'est même plutôt une puissance, un privilége qu'une liberté. La faculté de s'adresser à tous, de parler à tous en matière littéraire, religieuse, économique et surtout politique, de leur inculquer ses idées, ses doctrines, ses systèmes, constitue un mode de direction, d'influence, d'action, de domination. Cette action extérieure d'un individu sur une masse d'autres individus dépasse la nature et les limites de la liberté personnelle qui consiste surtout à n'être pas contraint, en dehors des prescriptions de la loi, à agir con-

trairement à sa volonté; elle tend à soumettre les sentiments, les opinions, la volonté des lecteurs, aux sentiments, aux opinions, à la volonté de l'écrivain. Nier que cette faculté soit l'exercice d'un pouvoir général d'un pouvoir public ce serait nier l'évidence. Ce caractère devient plus grave lorsqu'il s'agit de la presse périodique. Communiquer tous les jours avec un abonné, une famille, des centaines, des milliers de lecteurs, c'est acquérir nécessairement sur eux un certain degré d'autorité. Aussi, sous le gouvernement parlementaire, se qualifiait-elle le quatrième pouvoir de l'Etat. Mais cette puissance est double, tantôt ardente pour le bien, tantôt énergique pour le mal. On connaît la légende de Guttemberg; un songe lui aurait montré sous ce double aspect sa grande découverte. Après avoir dévoilé les immenses avantages qu'elle devait procurer, la voix mystérieuse aurait ajouté : « Des hommes naîtront dont l'esprit sera puissant et séducteur, mais dont le cœur sera superbe et corrompu; par toi ils porteront vertige, malheur et crime à tous les hommes et à tous les âges. Vois ces jeunes hommes pervertis par des livres dont les pages distillent les poisons de l'esprit. Vois ces mères pleurant leurs fils! Vois ces pères rougissant de leurs filles! Regarde ton invention comme un rêve séduisant, mais funeste, dont l'exécution ne serait utile et sainte que si l'homme était bon!... Mais l'homme est méchant! Et prêter des armes aux méchants, n'est-ce pas participer soi-même à leurs crimes? » Comment serait-il possible que tout individu pût se saisir de ces armes à son gré et s'en servir librement, quels que soient les périls qu'il pourra faire courir à la société. On ne peut pas, sans des épreuves préliminaires, être instituteur, professeur, avoué, avocat, etc. Nul, s'il n'y est autorisé, ne peut colporter ou affi-

cher des écrits, vendre des journaux dans la rue, faire des cours publics. Et, lorsque le journalisme se proclame lui-même un pouvoir public, le premier venu pourra s'arroger ce pouvoir! Pourvu qu'il dispose de ressources considérables, et qu'il ait un certain nombre de lecteurs, il pourra braver sans aucun risque l'opinion publique, les doctrines et les opinions générales de la nation!

De quel principe ferait-on découler le droit qu'il s'arroge d'être un mauvais citoyen, de porter le trouble et le désordre dans sa patrie? Ce principe existe, dit-on, dans la plupart des Etats de l'Europe, il est reconnu par la constitution américaine. Mais ne faut-il pas tenir compte de l'esprit, du tempérament, des éléments sociaux, du passé de chaque nation? Où donc, depuis un siècle, a-t-on vu comme en France le pouvoir entre les mains d'athées, d'indéilistes, d'utopistes, d'ambitieux inexpérimentés et insatiables, d'hommes sans foi ni loi, se livrant et se vendant tour à tour à l'opposition, à l'anarchie, au despotisme? La nation n'a-t-elle pas été conquise tour à tour par une infime minorité se disant le peuple, proclamant la souveraineté du peuple et s'imposant tour à tour à l'aide de l'émeute, de l'insurrection et de la terreur, de la parole ardente, des surprises de la rue et des coups d'Etat? On a supprimé la noblesse; on attaque sans cesse la religion et le clergé, la propriété et la famille. Pourvu que l'on respecte la constitution et le souverain, tous les autres principes sont abandonnés à la licence de la presse, et un grand nombre de journaux officiels, officieux ou agréables, brillent par l'acharnement avec lequel ils les combattent. L'*Opinion nationale*, fondée sous les auspices d'un très haut personnage, semble avoir été créée pour envenimer la question romaine; elle a prodigieusement surpris les hommes politiques de l'Angleterre et

des Etats-Unis, habitués à regarder le christianisme comme le lien des peuples libres. La presse française compte, il est vrai, des hommes de cœur et d'honneur qui défendent avec talent, énergie et persévérance, les grands principes sociaux foulés aux pieds chaque jour; l'estime des honnêtes gens les soutient et les encourage dans cette lutte quotidienne. Mais une autre partie de cette presse n'est pas plus heureuse que la femme de César; elle encourt des soupçons de fourberie, de duplicité et de vénalité. Le 30 août 1867, la *Gazette de la Croix* déclare d'une manière générale que les journaux officieux n'ont pas d'autre mission que de *couvrir d'encre la vérité*, que l'invention des correspondants étrangers est discréditée, que personne ne croit plus en eux. En 1867, M. de Kervéguen affirme que, en 1866, la Prusse a fourni des subventions à cinq journaux de Paris, qu'un secrétaire d'ambassade de Prusse a distribué quatre-vingt mille francs à plusieurs journaux. Cette accusation est déférée à un jury d'honneur qui déclare, le 25 février 1868, que cette accusation n'est pas prouvée; mais on s'étonne que la plainte n'ait pas été portée devant les tribunaux où la publicité de l'audience, le serment exigé des témoins et les débats contradictoires auraient plus sûrement fait jaillir la lumière et facilité la découverte de la vérité. Du reste, le 29 février 1868, nonobstant cette décision, le *Pays*, journal de l'empire, affirme hautement qu'il posséde les pièces du dossier n° 6 provenant de M. de la Varenne, et que ces pièces constatent des envois d'argent et de décorations à six journaux qu'il désigne le 8 mars suivant; ce journal publie des correspondances relatives à ces envois de sommes destinées à des journalistes. Ainsi, ces hommes qui se disent les organes de l'opinion publique accordent à prix d'argent leur adhésion à une politique étrangère, et

les abonnés qui croient lire l'expression sincère des pensées d'hommes probes et libres ne reçoivent que des oracles dictés par la Prusse ou par l'Italie

Le 18 janvier 1868, on déclarait publiquement que le journal la *Nation* était subventionné par la Russie. Le 4 août 1869, les journaux hongrois reprochaient au gouvernement autrichien de payer chaque année à la presse parisienne une somme de quatre - vingt mille florins portée au budget austro-hongrois. Il serait à désirer qu'il y eût dans le journalisme une police organisée de telle sorte qu'elle pût faire une justice sévère de cette désertion des intérêts nationaux; cette mesure serait de la plus haute utilité, mais elle est malheureusement impraticable. On doit remarquer que presque tous les journaux soupçonnés ou convaincus de vénalité sont hostiles au catholicisme; on peut apprécier ainsi la différence qui existe entre les pensilibristes et les catholiques qualifiés de cléricaux : les premiers se laissent acheter, les autres ne se vendent pas.

Mirabeau, habitué à tout oser, n'osa cependant pas revendiquer comme un droit personnel l'usage de la presse périodique ; il la considéra, ce qui nous paraît être son véritable caractère, comme un devoir. Il avait anathématisé les mandats impératifs, c'est-à-dire la conscience, l'honnêteté, la fidélité au serment; il feignit néanmoins de se croire obligé de rendre compte à ses commettants du mandat qu'ils lui avaient confié. Sous le titre fallacieux de *Courrier de Provence*, il put fonder un journal politique et établir le premier la liberté de la presse périodique. N'est-ce pas ainsi, surtout en présence des contre-vérités des journaux officieux, des doctrines impies et antisociales de plusieurs autres, de la vénalité dont ils sont entachés, qu'il convient de leur imprimer un caractère

public. La presse est utile, souvent même nécessaire pour la défense et la conservation des corps sociaux. Les associations diverses, les groupes électoraux, les communes, les cités, les nations ont souvent besoin de la publicité pour traiter leurs intérêts. Ainsi, toute corporation sociale ou politique pourrait fonder un journal ; mais elle devrait présenter un certain nombre de citoyens offrant des garanties morales et pécuniaires, possédant entre eux au moins la moitié de l'entreprise. Ils seraient d'abord agréés par le conseil municipal de la commune de leur résidence qui les déclarerait dignes et capables de remplir cette mission. Ils feraient connaître le culte auquel ils appartiennent, leur profession ; ils indiqueraient l'objet de leur journal. Avant d'entrer en fonctions, ils prêteraient serment. Comme les avocats en cour d'assises, ils promettraient de s'exprimer avec décence et modération ; à l'imitation des jurés, ils s'engageraient à respecter la Divinité, la religion chrétienne et les mœurs, les dépositaires de l'autorité publique ; à ne pas outrager les divers cultes religieux, à n'attaquer ni la propriété ni la famille, à défendre avec soin les intérêts de leur corps ou commune et ceux de la nation, à n'accepter directement ou indirectement aucune subvention, pension, faveur, décoration quelconque des souverains, Etats, corps ou particuliers, étrangers, et enfin à se conduire toujours comme des hommes probes et libres et de zélés citoyens et nationaux. Cette organisation imprimerait aux journalistes une élévation de caractère, une dignité qui leur apprendrait à respecter les choses saintes, les institutions sociales, et par conséquent à se respecter eux-mêmes. Aucune société anonyme ne serait admise à fonder ou à acheter un journal. On a vu un banquier juif, devenu possesseur de plusieurs journaux politiques, faire métier et marchandise

de ce qui devrait être l'accomplissement d'un devoir envers la patrie, notre mère commune, et diriger au gré de ses intérêts privés, de son parti et de son culte, l'opinion publique et la fausser. Actuellement, la plupart des journaux hostiles à la religion et au principe monarchique forment entre eux une grande société secrète, une franc-maçonnerie qui couvre l'Europe. Ils suivent tous l'impulsion d'une main secrète; réunissant comme devant une citadelle assiégée toutes les bouches à feu de leur impiété, ils foudroient la vérité ou tout au moins la dénaturent complètement. Voyez leurs attaques incessantes contre la religion catholique, contre les ordres monastiques, contre les jésuites surtout, contre Rome dont, sans s'en douter, ils proclament la grandeur et la sainteté par l'unanimité de leurs efforts convergeant contre ce dernier rempart de la justice et de l'humanité. On sait avec quelle bruyante polémique ils se sont élevés contre l'éducation chrétienne donnée au jeune Mortara, né de parents juifs, mais baptisé et devenu catholique conformément à une loi en usage dans les Etats romains. Ces fougueux déclamateurs avaient cependant gardé le silence lorsqu'on enlevait les enfants de Drach, rabbin très distingué converti au catholicisme. Ces juifs si irrités contre Rome se sont-ils joints à l'indignation publique lorsque, en 1840, à Damas, leurs coreligionnaires faisaient subir au père Thomas et à son domestique le supplice de Fualdès et recueillaient leur sang comme celui des victimes sous leur ancienne loi? Non! ils ont offert des millions, ils ont payé des millions pour acheter l'impunité des assassins justement condamnés à mort pour cet abominable forfait! Le journal de M. de Girardin déclarait récemment que l'autocratie du czar était bonne à quelque chose, alors qu'il persécutait violemment la religion catholique en Pologne. Voilà comment pra-

tiquent la vérité, comment défendent l'humanité ces écrivains si ardents contre le catholicisme, contre le Saint-Siége. Et maintenant ne réclament-ils pas tous les jours en faveur de leur aristocratie devenue toute-puissante le droit d'enlever à tous les pères de famille leurs enfants dès leur bas âge, d'enseigner à des millions de fils de catholiques les doctrines révolutionnaires, la négation de tout principe, de toute divinité. Par cette éclatante victoire, ils auront vengé le crime de Mortara élevé dans un culte qui a relevé le monde de sa décadence morale et qui seul a enseigné aux hommes le devoir de la fraternité universelle. M. Sourigues adresse en ce moment une pétition au Sénat dans laquelle il soutient que depuis un an seulement, sans remonter plus loin, beaucoup de cas se sont présentés où les supercheries les plus habiles, les réticences les plus calcnlées, le silence le plus systématique, les promesses les plus fallacieuses ont été pratiqués par certains journaux pour faciliter l'émission de valeurs plus que douteuses et protéger même d'audacieuses tromperies. En présence de tels faits, ne serait-il pas urgent d'adopter les mesures que nous proposons ? Le génie malfaisant d'une presse matérialiste serait contenu dès l'instant qu'elle serait devenue une institution libre, autocratique, municipale et nationale.

La presse périodique doit-elle être soumise à une législation pénale ? Elle soutient la négative à l'unanimité. Les écrivains qui défendent les principes religieux et les saines doctrines croient que la liberté leur suffira pour combattre les ennemis du bien public et remporter sur eux une victoire définitive. Ne se font-ils pas illusion ? Les masses ne se précipitent-elles pas toujours devant celui qui les flatte, les séduit et les trompe ? On fait valoir avec raison les services rendus pour la presse en 1848

et 1849 ; elle a servi puissamment à ébranler et à déraciner le pouvoir républicain qui, grâce à l'émeute, avait pris d'assaut la France surprise et paralysée. Ce succès prouve la force irrésistible de la presse ; elle a pu préparer ainsi la ruine d'une institution éphémère antipathique à la France. Mais, pendant quinze années, elle avait battu en brèche la dynastie qui, seule depuis 1789, a donné la liberté à la nation ; elle l'avait renversée en 1830. Elle a ensuite procuré le même sort à la dynastie d'Orléans qui n'avait pas pour elle, il est vrai, les sympathies nationales, mais que l'on préférait certainement à la république. Il est donc nécessaire en principe (quoique ce principe puisse être fort mal appliqué) que des lois prudentes, mesurées et fermes, rendent possible la répression de la licence de la presse. Déférés au jury, les délits de la presse obtiennent une complète impunité ; soumis aux Tribunaux correctionnels, ils sont presque toujours suivis de répression. En supposant même qu'il y ait excès de l'un comme de l'autre côté, il vaut mieux maintenir une rigueur qui sauvegarde la société que proclamer une indulgence plénière qui entraînerait sa ruine. Du reste, sous un régime légal, les écrivains modérés peuvent défendre les intérêts publics sans encourir les rigueurs de la justice.

Nous discutons depuis longtemps des principes sociaux, et nous oublions qu'ils ne valent que ce que valent les hommes qui les appliquent. Depuis 1852 jusqu'en 1868, la presse a été soumise à un régime discrétionnaire. Quel usage a fait le pouvoir de cette arme défensive qu'il a gardée entre ses mains pendant seize années ? Il a encouragé la mauvaise presse, il a comprimé la bonne presse ; il n'a jamais permis au *Journal religieux des Villes et des Campagnes* de devenir quotidien et politique ; il a autorisé la fondation du journal anticatholique portant un titre

mensonger : *Opinion nationale.* Il envoyait chaque semaine aux communes de France un *Moniteur* qui contenait les discours antireligieux du ministre Billaut, du prince du sang Napoléon, et la France était condamnée à payer ces impressions d'impiété et à les lire comme l'expression de la pensée gouvernementale ! Jamais après le poison on n'administrait le contre-poison ! Les journaux conservateurs étaient fréquemment avertis, suspendus, supprimés; témoin l'*Assemblée nationale*, devenue le *Spectateur*, frappée à mort par le ministre Billaut. Ceux qui attaquaient la religion, la propriété, la famille, restaient impoursuivis. Leurs rédacteurs avaient même les faveurs gouvernementales ; ils étaient rétribués, décorés, promus aux fonctions publiques, patronnés du cabinet impérial pour les candidatures électorales. La loi sur la presse, en rendant la liberté aux journaux, a-t-elle supprimé ces tendances à certaines faveurs, à certaines répressions ?

Liberté des réunions. Cette question n'a pris de l'importance que par la suppression tyrannique et antilibérale des associations et des corporations. Lorsque la nation pourra s'associer en groupes publics suivant ses affinités, elle se réunira fréquemment, et la vie politique commencera à circuler de nouveau dans ses veines. En 1789, les électeurs avaient la liberté complète de réunion, de délibération, de vote écrit; en 1868, on a rétabli le droit de réunions publiques sous des conditions diverses, mais on en a exclu les cinq jours qui précèdent les élections nationales. On a tellement perdu le sentiment des libertés locales, que l'on n'a même pas établi ce droit pour les élections de communes, d'arrondissement et de département. Cette lacune monstrueuse prouve que les maîtres du pouvoir ne se préoccupent que des ambitions

supérieures qui aspirent à la députation et aux charges plus élevées qu'elle permet d'atteindre avec plus de facilité. Mais l'administration libre et autocratique des communes et des départements leur importe peu, ou plutôt ils veulent la comprimer à jamais et retenir les provinces sous le joug despotique que leur a imposé l'aristocratie bourgeoise et lettrée qui, en 1789, a remporté sur la France un déplorable triomphe. A ces grandes réunions politiques où l'on professe les doctrines les plus dissolvantes et qui troublent la tranquillité publique, substituons, autant que possible, les associations et réunions locales qui leur feront contre-poids et en atténueront, s'ils ne les neutralisent pas totalement, les menaces et les dangers.

Sénat. La constitution de 1852 était fondée sur la concentration de tous les pouvoirs entre les mains de l'Empereur, sauf la petite réserve faite au profit de l'élection des députés, mais tempérée par les candidatures officielles et par l'extrême limitation des pouvoirs du Corps législatif. Le Sénat, formé et recruté par le choix du chef de l'Etat, est appelé à recevoir les grands fonctionnaires arrivés à l'époque de la retraite, les ministres qui ont traversé momentanément les régions du pouvoir et les favoris de l'empire. Pour complaire à l'aristocratie lettrée et artistique qui gouverne et règne en France, on y appelle des peintres, des chirurgiens, des littérateurs, des journalistes. Chacun d'eux excelle sans doute dans son art; mais sont-ils versés dans les sciences du droit, de la législation, de l'administration, de la politique, qui sont nécessaires pour rendre des décisions suprêmes sur les destinées de la nation ? Nullement ! Autrefois chacun se contentait de s'élever et d'exceller, s'il était possible, dans sa spécialité. Corneille est resté poète tragique.

« S'il eût vécu de mon temps, disait Napoléon Ier, je l'aurais fait prince. » Il l'aurait aussi fait entrer dans le Sénat. Le sénateur prince Corneille n'aurait fait ni Cinna, ni le Cid, ni Pompée. Si Châteaubriant et Lamartine n'avaient jamais abordé les ministères, leur talent, mûri par l'expérience et par le travail, aurait produit des chefs-d'œuvre, au lieu des ébauches imparfaites qu'ils nous ont laissées. Le Sénat, composé de personnages distingués et considérables, est dépourvu comme corps du prestige et de l'autorité que semble comporter ce nom. Il n'est pas même l'ombre du Sénat de la république de Rome, de la Chambre des lords de l'Angleterre. Napoléon III a lui-même constaté cette impuissance et l'a reprochée aux sénateurs. Il fallait s'en prendre à leur origine et au mode de recrutement pratiqué par l'empire. L'hérédité seule peut donner à un tel corps le rang qui lui convient dans l'Etat. Tel était l'avis de Casimir Périer, du républicain Benjamin Constant. Mais l'aristocratie qui domine la France depuis quatre-vingts ans oppose son *veto*. Pour le vaincre, il faudrait choisir dans son sein trois mille sénateurs; mais, dans vingt ans, trois mille ambitieux grandis et affamés demanderaient l'abolition de ce corps privilégié. Il faut se résigner : périsse la France plutôt que les doctrines, les jalousies et le monopole de l'aristocratie moderne !

Ministères. La polémique révolutionnaire a un petit dictionnaire de mots favoris qui lui tiennent lieu de raisonnements et d'arguments : « Féodalité, droits féodaux, aristocratie, priviléges, corvée, dîme, servage, etc., » avec lesquels elle inspire au peuple la crainte, les colères et les fureurs. Mais le spectre favori est le « droit divin, » d'après lequel, s'il fallait l'en croire, Dieu était réputé avoir livré, pieds et poings liés, aux despotes de la terre

les nations abaissées et asservies. La fondation de la monarchie française proteste en vain contre ces mensongères assertions. Un des évêques de France *défenseurs des cités et du peuple*, à titre d'office, avait dit à Clovis : « Fier Sicambre, courbe ta tête; brûle ce que tu as adoré, adore ce que tu as brûlé ! » Voilà comment ce prince avait été sacré roi du *droit divin*. Avant que des droits lui eussent été conférés, on lui avait imposé un code de devoirs; il ne devait pas, comme les empereurs romains, régner sur un peuple d'esclaves dégradés, mais sur une nation régénérée et fusionnée avec les libres peuplades venues de la Franconie. Tel a été le caractère de la monarchie française libre et autocratique. Le droit divin régissait les souverains tout aussi bien que les peuples, les grands comme les petits Etats, les républiques comme les monarchies. Lorsque le souverain déléguait une partie de son autorité à un ministre, il le soumettait également aux devoirs que la religion avait imposés au roi lui-même. Aussi les rois français purent compter parmi leurs ministres un grand nombre d'hommes distingués par leurs talents, leur activité et leur dévouement au prince et au peuple.

François Ier, roi guerrier, imbu des maximes italiennes, devenu unitaire et romaniste, inaugura, à l'aide des légistes, le régime du *bon plaisir*, toujours tempéré néanmoins par l'esprit chrétien et catholique des chefs de l'Etat et par le souffle de liberté qui animait la nation entière. La révolution a supprimé le droit divin, qui était le code de l'obéissance et des devoirs de l'homme, quel que fût son rang dans la société : elle lui a substitué les droits de l'homme. Chacun s'érigeant en juge de l'étendue de ses droits, les apprécie à son gré. Les souverains n'étant plus retenus par ce droit divin si bafoué par les démagogues ont

érigé la force en droit. Ainsi ont agi les souverains du régime nouveau depuis 1789, républicains ou monarques. Ils ont choisi leurs ministres à leur gré et à leur image, et les Français ont subi une servitude inconnue de leurs pères, même sous le règne de François Ier et de ses successeurs, servitude inaugurée aux cris de l'émeute, au bruit du canon, tantôt chargée de fers, tantôt couverte de fleurs et reçevant en compensation les chants guerriers, les batailles sanglantes, la victoire et la gloire. A défaut du droit divin qui sauvegardait les droits du peuple, plus encore que les intérêts du souverain, les nouveaux monarques auraient dû au moins consulter dans la désignation de leurs délégués qui, dans ce système, doivent être considérés comme les sous-délégués de la nation, la volonté nationale, ne choisir que ceux qu'elle aurait nommés elle-même si elle eût été appelée à donner ses suffrages. Telle n'a pas été leur préoccupation ; ils ont choisi pour ministres ceux qui leur étaient le plus agréables et dont ils pouvaient espérer un dévoûment sans bornes et une obéissance à toute épreuve. Contrairement aux sages maximes, aux anciennes traditions de la monarchie française, ils les ont pris souvent parmi les représentants de la nation qui, obligés de servir deux maîtres, négligent ou trahissent l'un d'eux et souvent l'un et l'autre. Toutefois, la constitution de 1852, qui avait réduit à de faibles attributions la mission des députés de la France, leur avait interdit d'aspirer au ministère. Le souverain a été obligé par le vœu national de rétablir le régime parlementaire, si longtemps méprisé par ses favoris. Mais, en accordant le principe, il s'en est réservé la libre application. M. E. Ollivier avait été le surnuméraire ministériel du gouvernement personnel ; il fut maintenu dans cette qualité pour le régime constitutionnel. Mais, s'il voulait

jouir des grandeurs du ministère, il redoutait la chute et voulait l'amortir. Infidèle aux saines maximes des cahiers de 1789, fidèle au système égoïste de Mirabeau, il réclama l'abolition de l'incompatibilité, établie en 1852, et il l'obtint, comme il avait précédemment obtenu une loi sur les coalitions sans règles et sans limites qui a produit les désastres que la prudence du Conseil d'Etat avait voulu prévenir. Ainsi, on verra de nouveau ce que proscrivait l'antique loyauté française, le même homme faisant la demande et la réponse, proposant pour le souverain ce qu'il acceptera pour le peuple, portant tour à tour l'uniforme du contrôlé et le costume du contrôleur. La France regorge de Gracchus, elle cherche des Cincinnatus et n'en trouve pas. Déjà la chasse aux ministères, préparée dans les dernières années du gouvernement personnel, s'est inaugurée avec une redoutable énergie. Ces furieux Nemrods ont renversé la monarchie de Juillet; l'empire saura-t-il se garantir de leurs intrigues, de leurs luttes et des dissensions intestines qu'elles feront naître? Il est regrettable que l'empire, qui fait sonner si haut les votes populaires de 1849, 1851 et 1852, en comprenne si peu la portée. La France, surprise par le coup d'émeute de 1848, avait subi avec inquiétude et effroi un régime qui lui rappellera toujours 1793 et la Terreur. Elle put néanmoins, par les élections, protester contre cette surprise, et elle envoya à l'Assemblée nationale républicaine des représentants dont la grande majorité était monarchiste. Au mois de décembre, appelée à élire le président d'une république, elle choisit un prince, le seul, absolument le seul qu'elle pût nommer. Ce fut encore une énergique protestation contre la république. En 1849, d'autres élections générales eurent lieu; les électeurs nommèrent peu de républicains, peu de bonapartistes (car il n'y

en avait presque point encore en France à cette époque), mais un grand nombre de monarchistes, soit légitimistes, soit orléanistes. Ainsi, le sentiment de la nation se manifestait d'une manière caractéristique; elle repoussait la république; elle consacrait le principe monarchique, attendant le moment favorable pour faire un choix dans les trois dynasties qui, depuis 1789, avaient occupé le trône. En 1851, le prince Louis-Napoléon dissout une chambre monarchique qui représentait la France antirépublicaine. Prétendant, il avait demandé que la nation fût appelée à régler librement ses destinées, à inscrire elle-même sur son drapeau : république ou monarchie, empire ou royauté. Le vainqueur du 2 décembre oublie le programme du prétendant; comme Alexandre, il tranche le nœud gordien; les deux autres compétiteurs au trône sont écartés; le 2 décembre a adjugé au représentant de la dynastie napoléonienne la couronne de France. En 1851 comme en 1848, le peuple est appelé à ratifier silencieusement les actes accomplis à Paris. Les préfets sont invités à procurer un vote unanime. On a vu en 1869 ce que pouvaient des préfets, même surveillés et combattus; en 1851 et 1852, les comices ont lieu sans surveillance et sans combats; la presque unanimité est déclarée. Ainsi, la France avait elle-même, par ses votes libres et spontanés, renversé le principe républicain. Le problème du choix d'une monarchie avait été résolu à Paris. Mais le suffrage universel avait cinq fois protesté contre la république. Il avait, en 1848, 1849, 1851 et 1852, donné à l'autorité la mission d'opposer énergiquement et à perpétuité une barrière infranchissable à l'ambition des républicains, et, cependant, c'est dans leurs rangs que le souverain est allé continuellement chercher ses favoris et ses ministres, rebaptisés et déguisés sous le nom insidieux

de démocrates; il a montré la plus grande sympathie à la démocratie qui n'attend qu'un moment favorable pour reprendre son véritable nom : *république*. La France s'inquiète de ces tendances contraires à sa volonté si énergique, si souvent réitérée. Elle craint le retour de nouvelles catastrophes, que ne préviennent pas toujours les constitutions les plus habilement rédigées et la force militaire la mieux organisée. Ce n'est qu'avec des hommes monarchiques que l'on enracine les monarchies. Entouré de démocrates, le trône de Louis XVI ne tarda pas de s'écrouler. Plus énergique, plus décidé à repousser la force par la force, il n'aurait pas été plus heureux; comment se défendre contre l'ennemi, lorsqu'on a eu l'imprudence de l'introduire jusqu'au cœur de la citadelle !

Fonctionnarisme. — Ce terme nouveau indique une plaie nouvelle mais profonde, produite par la révolution. Jadis, les Français, animés dans toutes les classes par le sentiment de l'honneur, étaient disposés à servir gratuitement leur pays; ils faisaient plus, ils achetaient les offices qui leur donnaient le droit de participer aux affaires publiques. L'ambition démocratique ne connaît pas ce noble désintéressement; elle est républicaine, mais de l'époque de la décadence. Elle ne veut pas, du faite des honneurs, descendre et rentrer dans la vie privée, retourner à la charrue de Cincinnatus, que l'on célèbre encore mais que l'on ne veut plus manier. Ainsi, M. E. Ollivier, en acceptant un ministère, craignait, en le quittant plus tard, de se voir réduit à reprendre sa place au barreau et à se contenter de modestes plaidoiries; il fallait qu'il pût tenir en réserve son fauteuil de député. Favorisé par l'empire autant et plus encore qu'il ne le fut par la république naissante de 1848, il a dû contribuer puissamment au retour du cumul déclaré impossible par les hommes libres

et loyaux qui, dans leurs comices, rédigèrent les immortels cahiers de 89. Depuis cette époque, on a vu s'abattre périodiquement sur la France, comme une nuée de vautours, des ambitieux faméliques, mineurs et sapeurs infatigables, renversant les gouvernements et se jetant, comme sur une plantureuse curée, sur tous les emplois, charges et dignités, plus empressés d'en recevoir les émoluments que d'en remplir consciencieusement les devoirs. Napoléon I^r signalait déjà au commencement de ce siècle, comme une lèpre sociale, cette invasion de fonctionnaires. Ce mal n'a cessé de s'accroître; le pouvoir a trouvé dans cette phalange toujours croissante un moyen suprême de gouvernement, « La France est un pays que l'on mène avec des fonctionnaires, disait Louis-Philippe, » La catastrophe de Février lui prouva que si on la mène ainsi, c'est ainsi qu'on la perd en se perdant soi-même. Le second empire a porté le mal au comble. En repoussant loin de lui tous ceux qui avaient géré les affaires publiques sous les précédentes monarchies, il n'a pu s'entourer que de militaires et de libéraux ou républicains non classés. La chasse aux places a redoublé d'ardeur, elle est devenue un furieux hallali sans trêve ni merci; car il fallait satisfaire tous ces dévoûments qui demandaient à grands cris la rémunération des services qu'ils disaient avoir déjà rendus et surtout de ceux qu'ils offraient de rendre à l'avenir. D'abord ils n'héritaient que des morts et des infirmes; cette maigre et incertaine pâture ne suffisait pas à tant de convoitises; pour les satisfaire, il a fallu leur donner les dépouilles des vivants et des valides. On a brisé l'inamovibilité de la magistrature; il a fallu même sacrifier les soldats et les travailleurs de terre et de mer. Naguère, on signalait à la tribune les malheurs des ouvriers des ports condamnés à la retraite

alors que leurs bras vigoureux pouvaient fournir encore de longs et précieux services. Le ministre de la marine a montré une sensibilité touchante sur le sort de ces infortunés ; mais qu'y faire ? Le sacrifice est nécessaire; *l'avancement* marche, marche toujours et ne recule jamais. La voilà, en effet, cette gangrène sociale, déjà signalée par le premier empereur, qui courbe les hommes, énerve les esprits et dessèche les âmes. L'*avancement !* Ne faut-il pas satisfaire ces ambitions désordonnées, leur ouvrir le livre des nécrologes où ils verront, inscrits à l'avance, l'an et le jour des décès de ceux qui occupent les places qu'ils attendent avec une impatience fébrile ? Ainsi, pour satisfaire ou apaiser ces convoitises, il faut que la France paie tout à la fois le fonctionnaire qui est investi du poste, et celui qui, resté valide, aurait pu le remplir longtemps encore. Que les ouvriers des rudes travaux des champs et de l'atelier redoublent d'ardeur pour payer ce double tribut! Et comme l'Etat veut accroître sans cesse le nombre de ceux qui lui aident à mener la nation, il relèvera bientôt trente mille instituteurs que les préfets et sous-préfets ont rabaissés jusqu'au métier de racoleurs électoraux, de coureurs de cabaret, de montreurs d'images, en leur donnant le titre de fonctionnaires de l'empire, et il accroîtra de vingt-cinq millions par an leur liste civile. Avions-nous tort de dire que la France a été conquise en 1789 par la faction Mirabeau-Chamfort et par l'aristocratie perpétuelle prédite cette même année par Marmontel ? Il faut couper le mal dans la racine, supprimer ces légions nomades si chères à M. Clément Duvernois, si nuisibles à la France, rendre aux communes et aux provinces leur autocratie de 89 ; elles s'administreront elles-mêmes, elles auront des employés pris dans leur sein à la place des fonctionnaires de l'Etat ; elles en

réduiront le nombre de moitié au moins. De ceux qui resteront, elles diminueront de moitié ou d'un tiers tous les traitements qui leur suffiront lorsqu'ils résideront dans leurs foyers; elles seront infiniment mieux administrées, elles dépenseront beaucoup moins, et les fonctionnaires moins déplacés seront aussi riches et plus heureux avec des émoluments restreints. Si l'on aime sérieusement le peuple, on adoptera ces réformes; si cet amour n'est qu'un vain mot, on tentera encore de maintenir ces révoltants et monstrueux abus, jusqu'à ce que la volonté nationale ait fait de nouveau entendre sa voix imposante et solennelle.

Socialisme, communisme. Ces systèmes sont le produit direct de l'égalité. Pour les ambitieux de 1789, l'égalité c'était la destruction de la royauté, l'abolition de la noblesse, du clergé, des parlements, des administrations communales et provinciales et des corporations. Sur ces ruines devait seule s'élever l'aristocratie perpétuelle des poètes, des écrivains, des littérateurs, des avocats, des professeurs. A l'aristocratie possédant le sol devait succéder celle de la parole et de la plume, ayant pour bénéfices et pour fiefs toutes les places, tous les emplois, toutes les dignités soumis à son monopole et conservés avec un soin attentif et jaloux. La nation ne se compose plus que du souverain et des petits-fils des conquérants du dix-huitième siècle, toujours occupés à battre en brèche le pouvoir qui les délaisse, à flatter celui qui a eu recours à leurs services ou qu'ils ont inauguré sur les ruines du précédent, puis du reste de la nation décomposée et pulvérisée. Et voici que maintenant les déclassés, les ambitieux de bas étage, recrutant à l'aide des sociétés secrètes des phalanges de prolétaires et d'ouvriers, réclament l'égalité, l'égalité radicale des personnes et des

biens, établie sur la destruction complète de l'aristocratie lettrée, de la seule qui aujourd'hui subsiste encore en France. Ces anóblis de quatre-vingts ans en frémissent d'étonnement et d'horreur. M. Renan a poussé des cris d'épouvante. Le gouvernement gourmande l'indifférence et l'isolement des conservateurs; il oublie que c'est lui-même qui les a frappés d'ostracisme, qui les exclut de toutes les places et charges, qui combat toutes leurs candidatures électorales du plus modeste jusqu'au plus haut degré. Le ministère italien est en proie aux mêmes angoisses et fait aussi des appels désespérés. Et cependant les combattants de l'avenir sont logiques. La force a régné en souveraine depuis 1789; les heureux du jour ont successivement renversé tout ce qui leur faisait obstacle. Le peuple s'est compté et il leur dit à son tour : « Nous sommes forts aujourd'hui; abandonnez ce pouvoir que vous avez usurpé. » Tel est l'état de la question sociale. Mais, entre les ambitieux du jour et les ambitieux du lendemain, il est temps que la nation intervienne et fasse entendre sa voix; qu'elle dise aux premiers : « Assez et trop longtemps vous avez donné au monde le spectacle de votre impiété, de votre ambition, de votre égoïsme; vous avez voulu tout détruire, vous avez tout détruit; vous avez ensuite voulu réédifier. En 1792, en 1793, 1795, 1800, 1830, 1848, vous avez donné les preuves de votre complète impuissance; retirez-vous! » Aux seconds : « Vous voulez entasser de nouvelles ruines sur les ruines anciennes. Vous voulez jouir en commun du travail des autres, vous n'êtes que de lâches et stériles frelons; les abeilles les chassent de leurs ruches et les transpercent de leurs aiguillons lorsqu'ils se présentent pour les envahir. Voilà le sort que la loi vous réserve, voilà la justice qui vous sera infligée. Voulez-vous sérieusement travail-

ler en commun ? La terre ne manque pas encore à ceux qui veulent la cultiver. Réunissez-vous par milliers ; organisez-vous, dressez les statuts de votre future république, sa constitution, ses lois, ses règlements ; arrêtez-les sinon à l'unanimité, au moins à une grande majorité ; jurez de les observer fidèlement. Des navires de l'Etat vous transporteront en Algérie, dans la nouvelle Calédonie ou dans d'autres colonies, et vous y trouverez ce que vont chercher en Amérique les laborieux émigrants de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne, de la Suisse, etc., des forêts à abattre, des terres à défricher. Vous prouverez par votre travail, par l'expérience, par des résultats acquis, l'excellence de vos méthodes et de vos doctrines. Au lieu de troubler votre pays, vous aurez créé des colonies qui deviendront l'honneur et la gloire de la patrie, tandis que vous n'en êtes actuellement que la menace et l'épouvante. »

Coalitions, *grèves*. Ces agitations sociales ont aussi pour principe la fausse maxime de l'égalité que repoussent la nature, l'histoire et l'expérience. Il y a eu, il y aura toujours des ouvriers, parce que les besoins multiples et toujours croissants de chaque individu, surtout dans les sociétés avancées, exigent pour sa nourriture, ses vêtements, son logement, etc., des services variés et temporaires qui ne peuvent être satisfaits que par d'autres individus appelés à les rendre tour à tour, moyennant salaire, dans des lieux et des temps divers, suivant des conditions et des durées variables. L'ouvrier est donc une des nécessités et par conséquent une des bases de la socilisation. L'orgueil égalitaire repousse ces distinctions qui présentent des hiérarchies d'inférieurs et de supérieurs ; il s'insurge contre la force des choses, contre la nécessité sociale. On admettait autrefois d'un côté des ouvriers

ou serviteurs, de l'autre des maîtres; on a trouvé ce terme humiliant, on l'a remplacé par celui de patron. Bientôt on a même repoussé le patronage, qui dans des conditions quelque peu différentes était une des principales bases de l'organisation sociale de Rome. On veut abolir le prolétariat, la condition d'ouvrier; il n'y aura plus que des associés. En attendant que ce rêve se réalise, et pour en hâter l'accomplissement, on organise et on attise la guerre de l'ouvrier contre le patron. Sans doute la condition du premier laisse souvent à désirer; trop souvent il est en proie aux privations, aux souffrances, à la misère; mais il importe d'en rechercher les causes.

Il est incontestable que, dans l'état actuel de la société, des travaux immenses s'accomplissent sur presque tous les points du territoire français; les salaires sont beaucoup plus élevés, non seulement sous le rapport numérique mais encore sous le rapport proportionnel, en tenant compte de l'abaissement de la valeur monétaire et du renchérissement des denrées. Pourquoi donc les ouvriers, calmes autrefois, sont-ils aujourd'hui si turbulents et font-ils sans cesse retentir l'air de leurs plaintes et de leurs réclamations? Il faut d'abord distinguer deux catégories d'ouvriers, ceux des manufactures et des villes et ceux qui sont attachés aux travaux agricoles. L'industrie, qui s'est si rapidement développée en France, exige l'emploi d'un grand nombre de bras; elle les enlève continuellement aux campagnes. Elle forme, avec le recrutement, deux pompes aspirantes qui, de plus en plus chaque jour, forment le vide dans les communes rurales. Envahie par la spéculation et par l'ardeur aventureuse des promptes fortunes, elle entreprend des travaux excessifs et accumule tout d'un coup sur un point de nombreuses phalan-

ges d'ouvriers. A l'aide de leurs bras et par le concours de puissantes machines, elle confectionne des produits innombrables qui dépassent bientôt les besoins de la consommation. Cette surabondance arrête ou restreint l'activité des manufactures; il faut alors licencier, en tout ou en partie, cette armée d'ouvriers, réduire soit les salaires, soit les jours de travail. Voilà le résultat fatal de cette fièvre de l'or, de cette cupidité sans bornes qui gagne tous les esprits. Quel remède apporter à ce désordre social? Si, du moins, les ouvriers industriels suivaient l'exemple des ouvriers ruraux; si, dans les jours d'abondance, ils mettaient en réserve des ressources destinées aux époques de chômage, comme ceux-ci pourvoient à l'aide de l'économie et de l'épargne aux moments perdus par les intempéries, par les pluies, les neiges et la gelée, ils pourraient traverser sans trop souffrir les malheureuses périodes de repos forcés. Mais, privés par l'orgueil égoïste des révolutionnaires de leurs corporations, livrés à l'isolement, aux mauvais conseils, aux mauvais exemples, on les voit dans les temps de prospérité consacrer aux plaisirs et à la débauche deux ou trois jours de la semaine, consumant ainsi dans de folles profusions les garanties et la sécurité de l'avenir. Jadis, les travailleurs préparaient dans leur jeunesse les éléments de l'aisance conjugale. Un ouvrier de la manufacture d'armes de Saint-Etienne ne se mariait jamais sans avoir amassé un pécule de sept à huit cents francs; il parait ainsi aux embarras des premières années du ménage, à la position difficile d'une femme tour à tour enceinte et nourrice, aux soins des enfants en bas âge. Des pères et mères, aïeuls ou aïeules, restés auprès des jeunes époux partageaient avec eux les travaux domestiques et la surveillance d'une jeune famille. Aujourd'hui, le jeune homme donne au cabaret, au tabac,

au jeu, aux spectacles, le produit de journées et de gages portés à des chiffres assez élevés. La jeune fille, fascinée par la parure, emploie l'argent dont elle dispose pour les dépenses d'une toilette plus élégante que durable. Des milliers d'individus se marient ainsi chaque année sans aucunes avances, sans provisions de linge et de vêtements. La misère s'allie à la misère, elle engendre fatalement la misère, Economistes à systèmes, utopistes enorgueillis de votre science, daignez nous indiquer le remède qu'il faut porter à ce mal qui est le principe de tous les maux de la classe ouvrière? Vous ne vous abaissez pas à ces infimes détails; au contraire, vous conviez le peuple aux plaisirs de la taverne et du cabaret, à la lecture des romans, des journaux-feuilletons, des jeux et des spectacles. En 1851, à Manchester, le comte de Shaftersbury constatait qu'en Angleterre les ouvriers dépensaient annuellement en tabac, en bière et en spiritueux cinquante millions sterling (plus de douze cents millions de francs). Plus récemment, le préfet de Seine-et-Marne citait une commune de son département où quelques familles pauvres consomment chaque année six mille francs en dépenses produites par des habitudes de débauche contractées dans les cabarets. Les mêmes habitudes se retrouvent dans tous les centres manufacturiers, dans toutes les grandes cités. Plus savant et plus pratique que tous les économistes modernes, le Père Félix, le célèbre prédicateur de Notre-Dame, a dit : « La vertu est un capital. » Ce capital est inconnu dans les hautes régions de la science, et cependant il est le plus solide et le plus durable. Que l'on rende à l'ouvrier la vertu qu'il possédait autrefois, on lui rendra de suite l'aisance et le bonheur. Qu'il redevienne ce qu'il était en 1787, lorsque M. Bérenger composait un ouvrage en deux volumes, in-

titulé : *Les vertus du peuple*, titre conforme à la vérité. Que l'on prenne ce tableau, qu'on le compare au peuple qu'ont créé les philosophes, les libéraux, les républicains, les flagorneurs du suffrage universel et de la souveraineté populaire. Sans doute, le développement de l'industrie, les chemins de fer et l'abondance ont accru son aisance, toutefois dans une proportion plus apparente que réelle ; mais combien le niveau religieux et moral a baissé ! et, quoi qu'en dise la secte impie qui nous maîtrise, c'est là qu'est non-seulement la grandeur du peuple, mais encore sa véritable richesse.

Nous avons exposé les causes fatales mais volontaires des souffrances de la classe ouvrière industrielle. On peut affirmer que généralement ses salaires sont suffisants pour ses besoins réels et sérieux. En 1849, M. Blanqui, de l'Institut, mettait en présence deux classes d'ouvriers dont les uns gagnaient trois fois plus que les autres. « Ceux-ci, disait-il, ne se plaignent jamais, ne se révoltent jamais. Les premiers sont toujours sur la brèche du désordre et de la sédition. Singularité plus remarquable encore ! Dans les filatures, ce sont les filateurs les plus rétribués et les moins nombreux qui ont toujours le verbe haut et la menace à la bouche, et dans les tissages mécaniques les pareurs qui représentent à peine le vingtième de la famille totale et qui sont le mieux payés. » Ce qui était vrai en 1849 est plus vrai encore aujourd'hui. Les mécontents, les séditieux sont toujours les célibataires, les dissipateurs, les mauvais sujets, les ouvriers de passage ; ce sont eux qui excitent et fomentent les émeutes.

En Angleterre, le caractère national, l'ardeur industrielle, la volonté de conquérir et de conserver le monopole commercial dans le monde entier ont considérablement aggravé le sort des classes ouvrières. Le monopole

comporte logiquement la vente à bon marché, l'accroissement du travail de l'homme et la diminution du salaire. La misère a engendré les coalitions, les grèves. Dans ce pays de libertés locales, les ouvriers sont associés tout aussi bien que leurs patrons. Les luttes sont plus vives, plus énergiques, plus durables; mais, à part les crimes de Sheffield commis dans un seul comté, les collisions ont été moins violentes, moins empreintes de haines et de rancunes. Il s'agit entre eux de question pécuniaire; il n'existe pas de rivalité sociale. Les formes de convenance et de courtoisie sont mieux observées; on prévient à l'avance les patrons; des négociations sont ouvertes entre les corporations représentées ordinairement par leurs chefs naturels, leurs syndics. Les luttes ont ainsi dépouillé leur caractère primitif d'agression et de haine et se résolvent presque toujours en solutions pacifiques.

La législation française punissait autrefois les coalitions; elle redoutait, non sans raison, d'une population vive, ardente, à qui depuis 1789 tous les dominateurs de la nation ont successivement enseigné le mépris de Dieu, du souverain, des lois et des hommes, les haines implacables et jalouses, les violences et les désordres sociaux. En effet, il s'agit de la lutte non pas de corps organisés, mais d'une multitude désagrégée, sans règle et sans chef, contre un seul individu. De cette révolte de la force brutale du nombre il ne pouvait sortir que des dangers et des malheurs. Toutefois, la mode est aujourd'hui aux ouvriers. Dans les régions du pouvoir, tous les adulent et les encensent, et plus que tous les autres ceux qui ne les connaissent pas et qui n'ont avec eux aucunes relations habituelles. Le comte de Paris, prétendant à la couronne de France, a fait un livre sur les associations ouvrières en Angleterre. M. E. Ollivier, candidat au ministère,

quoique républicain, voulut en 1864 que son entrée dans le cabinet impérial fût signalée par une loi démocratique qui pût expliquer et motiver sa transition du régime de 1848 au régime de 1852. Le Conseil d'Etat avait entouré de sages précautions le projet de la nouvelle loi, afin que le passage de la prohibition à la liberté fût ménagé avec prudence. Mais une loi sage et prévoyante ne pouvait pas convenir à l'ancien tribun du peuple. Il demanda et obtint trop facilement de l'indifférentisme politique et moral de M. de Morny la suppression de toute espèce de restrictions; il put inscrire sur son drapeau : *Liberté absolue;* ce qui partout, et surtout en France, se traduit ainsi : *Licence sans bornes*. Cinq années après, entraîné par le délire de l'orgueil républicain, il s'écriait en rappelant cette loi : « Je persiste à la trouver irréprochable; elle me semble le type de la loi parfaite, parce qu'elle est le type de la loi conçue d'après les données pures de la science. En effet, il n'y a rien de relatif; on n'y peut toucher que pour la gâter. Elle a tenu plus qu'elle n'a promis; on n'y peut toucher que pour la gâter. » La science! Mais depuis quatre-vingts ans nous sommes gouvernés par la science, par la science de Mirabeau, de Barnave, de Vergniaud et de ses complices, de Danton, de Robespierre, de Condorcet, de Royer-Collard, de Cousin, etc., etc. Qu'est-il donc résulté de leur science? Dans quel nouvel évangile politique est contenue la science qui sert de fanal à M. E. Ollivier? Qu'il nous indique ce livre précieux et sacré! La loi sur les coalitions n'a pas produit plus qu'elle ne promettait; elle promettait du sang et des désordres : elle a donné des désordres et fait couler du sang. Les noms douloureux de la Ricamarie et d'Aubin apprendront-ils enfin à M. E. Ollivier qu'il convient de subordonner la science à l'expérience, tout au

moins de contrôler l'une par l'autre ? S'il eût déféré aux sages prévisions du Conseil d'Etat, les ouvriers avertis par la loi auraient été plus prudents et plus mesurés, ils n'auraient probablement pas payé de leur sang ou de leur vie une trop confiante témérité.

Mais, dira-t-on, laissons de côté quelques malheurs inséparables d'un changement de régime et d'un retour à une juste et légitime liberté. Les coalitions produisent, par l'élévation croissante des salaires, une grande amélioration dans le sort des classes ouvrières. D'abord, on doit remarquer que ces réclamations ne proviennent pas des honnêtes ouvriers, des pères de famille vivant régulièrement ; elles sont dictées successivement à des jours et heures convenus par les sociétés secrètes, machine infernale et souterraine qui se propose de faire une guerre incessante et implacable à la société. C'est par elles qu'ont été organisées les dernières grèves qui ont troublé et ensanglanté le bassin houiller de Saint-Etienne. Des émissaires ont paru ; le mot d'ordre a été donné. Les jeunes gens, les étrangers, les hommes de désordre, les repris de justice sont accourus ; ils formaient une faible minorité ; mais les hommes laborieux et tranquilles ont été éloignés de leurs travaux par la menace et la violence ; ils n'avaient pas fait la grève, ils ne l'avaient pas appelée ; ils l'ont subie, mécontents et irrités, mais ne pouvant lutter contre la tyrannie qui les opprime. Trois d'entre eux quittent Saint-Etienne ; quelques jours après ils sont arrêtés sous la prévention de fait de mendicité. Traduits devant le tribunal de police correctionnelle de Montbrison, l'un d'eux dit : « Nous ne travaillons pas encore, parce que les ouvriers grévistes nous en empêchent *à coups de pierres ou de billots*. Je gagnais trois francs par jour. » Cet ouvrier, âgé de soixante ans, ma-

rié, père de trois enfants, travaillait depuis quarante-cinq ans dans les mines ; il était content de son sort et ne demandait point d'augmentation de salaire. Le second s'explique ainsi : « Ce sont les groupes d'ouvriers qui nous empêchent de travailler... Le mercredi soir, un groupe de cinquante hommes environ s'étant formé, nous avons eu crainte qu'il ne vînt nous trouver, et nous avons aussitôt pris la fuite. J'ai une famille très pauvre, un père et une mère aveugles. » Le troisième dit : « Nous sommes partis comme trois bêtes pour éviter d'être englobés dans un groupe qui devait empêcher les mineurs de travailler. Je ne demanderais pas mieux que de travailler. *J'aurais voulu que le diable mangeât tout cru le premier qui a commencé la grève.* » Si on eût dit à cet ouvrier que M. E. Ollivier était l'auteur de la loi sur les coalitions, il n'aurait certainement pas fait des vœux pour qu'il devînt premier ministre de l'empire français.

Ainsi, cinquante à cent individus ont imprimé la terreur à quinze mille ouvriers, leur ont fait, pendant plusieurs semaines, déserter leur travail, perdre leurs salaires et subir la gêne dans leurs ménages. Et la loi de liberté à laquelle M. E. Ollivier est si fier d'avoir attaché son nom, produit ce monstrueux et déplorable despotisme! Et partout l'ambition, l'orgueil, la haine, la cupidité, fomentés par les sociétés secrètes, portent et implantent le trouble et la discorde, divisent ceux qui devraient être réunis, car ils travaillent dans un but commun, les ouvriers et les patrons, les fournisseurs du travail et ceux du capital et de l'intelligence. De tous côtés, on entend un concert de plaintes et de reproches. Les chefs de corps d'état, des maîtres-maçons, maîtres-menuisiers, maîtres-plâtriers qui gagnent péniblement la subsistance de leurs familles en supportant avec leurs ouvriers les travaux

qui leur sont confiés, exhalent leur douleur en racontant la tyrannie de ces ouvriers qui, s'occupant d'autant moins qu'ils sont mieux rétribués, ne veulent subir aucune observation, qui leur répondent avec audace et insolence et passent fréquemment dans les cafés et les cabarets les deux ou trois premiers jours de la semaine.

Quels sont les résultats de ces guerres intestines? Depuis la grève de 1868, les compagnies houillères de Saint-Etienne livrent au public des produits d'une qualité inférieure, à des prix surélevés, Elles trouvent, dans ces manœuvres, le moyen de payer aux ouvriers l'accroissement de salaires, de compenser la réduction des heures de travail et de s'assurer en outre une augmentation de bénéfices nets. Qu'arrive-t-il ? Les ouvriers des mines perdent, par ces nouveaux tarifs, une partie de leurs avantages récemment obtenus. Les autres producteurs ou marchands, sonmis aussi à ces nouveaux tarifs, élèvent le prix du pain, de la viande, des fruits, des légumes, du laitage, de la volaille, de la coiffure, de la chaussure, etc., etc.... Ainsi, l'augmentation qui profite à un corps d'ouvriers vient à charge à toutes les autres corporations qui, à leur tour, rétablissent l'équilibre par une augmentation analogue et souvent supérieure. Ainsi, on tourne dans un cercle vicieux, on produit un renchérissement général et continu. Chacun reçoit plus d'argent, chacun dépense davantage ; le résultat n'offre point de bénéfice, quelquefois même il se solde en perte. Aux Etats-Unis, les ouvriers gagnent dix à quinze francs par jour ; ils en dépensent autant, produit net : zéro. Les grévistes agissent comme les anciens rois qui augmentaient le titre des monnaies, ce qui, formant tout à la fois le bénéfice de tous et la perte de tous, ne changeait point en

réalité le sort respectif des diverses classes sociales. Mais il est en dehors d'elles une classe nombreuse dont on ne se préoccupe pas, dont on paraît à peine soupçonner l'existence, la classe des petits boutiquiers, des petits propriétaires, des travailleurs âgés et retirés soit du commerce, soit de l'agriculture, des modestes rentiers. Ceux-là achètent et ne vendent pas; ils ne peuvent pas prendre leur revanche de ces accroissements incessants de tous les objets nécessaires à l'existence. Voilà des millions de victimes dont les souffrances n'ont pas d'écho parce qu'elles sont concentrées dans le sein de leurs familles. Ils retranchent sur le nécessaire, parce que des ouvriers audacieux dont les salaires annuels égalent les honoraires d'un juge de paix, d'un conseiller de cour impériale de classe inférieure veulent accroître sans cesse leur superflu.

Ce n'est pas tout! On prépare ainsi la décadence du commerce français. Cédant à de mauvais instincts, à de perfides systèmes, nos ouvriers font sans cesse augmenter le tarif de leurs salaires et réduire en même temps la durée des heures de travail. Pendant ce temps, l'ouvrier de la Suisse, de l'Allemagne, religieux, moral, sobre et économe, se contente pour prix d'une journée d'un salaire de deux francs, tandis qu'en France il s'élève de trois à six francs. Ayant moins de déboursés à subir, le fabricant de ces contrées vend à meilleur marché et élève ainsi une concurrence funeste à notre industrie nationale. Voilà les conséquences fatales des systèmes économiques des flatteurs du peuple : désordres à l'intérieur, décroissance au moins relative du commerce à l'extérieur!

Sociétés coopératives. — Voilà encore une fantaisie enfantée par la devise chimérique d'une égalité impossible. Les égalitaires parisiens de la presse, les rédac-

teurs du journal qui s'intitule le *Peuple français*, flattent les passions du peuple, mais ils ne connaissent pas même son organisation, sa vie intime, ses véritables désirs, ses véritables besoins et les moyens de les satisfaire. Ils ont appris que quelques chefs d'ateliers ou de manufactures ont eu l'heureuse et louable pensée d'accorder à leurs ouvriers une part de leurs bénéfices; voilà le grand secret trouvé, l'égalité rétablie, l'ouvrier supprimé et remplacé par l'associé. Plus pratique, M. Tolain rejette ce rêve caressé par des utopistes. Comment, en effet, généraliser ce système, qui ne peut s'appliquer réellement qu'aux grandes usines ou aux grandes industries ayant des bases solides et une organisation durable? Comment le faire adopter par cette multitude d'industriels ou de commerçants qui se meuvent dans un cercle d'affaires très restreint, qui les augmentent, les réduisent, les transforment selon les circonstances dont ils subissent sans cesse les variations. Ils sont souvent obligés, par la stagnation du commerce, de réduire le nombre de leurs employés, de leurs ouvriers, quelquefois même de les congédier tous. Comment pourraient-ils tenir avec eux des comptes en participation? Seront-ils obligés de garder des associés lorsque, à peine, peuvent-ils recouvrer leurs frais? L'épicier, le boulanger, le boucher, le cordonnier, le tailleur d'habits, le maçon, le plâtrier, etc., etc., seront-ils obligés de s'associer avec cette foule d'ouvriers nomades qu'ils emploient et qui les quittent sans cesse. Seront-ils tenus de les conserver pendant la saison d'hiver où le travail pour quelques-uns est presque nul? M. Tolain comprend que ce système est impraticable pour la généralité de l'industrie. Le petit nombre d'ouvriers membres des sociétés coopératives, dotés de salaires élevés et de magnifiques retraites, seraient des aristocrates, et

il veut établir une égalité réelle mais chimérique. Toutefois, il est dans le vrai lorsqu'il déclare impossible la généralisation des sociétés coopératives.

Les soi-disant amis du peuple n'ont de tendresse que pour les ouvriers des villes, pour le peuple citilien. On chercherait vainement dans leurs colonnes quelques lignes sympathiques pour les ouvriers campiliens. Faut-il s'en étonner? Ils connaissent à peine ceux qu'ils accablent d'adulations; ils ne connaissent nullement les populations agricoles. Elles n'ont pas assez d'argent pour acheter leurs écrits et s'abonner à leurs journaux, point de loisirs pour les lire; elles ne reçoivent pas leurs inspirations et ne vont pas par milliers, obéissant au mot d'ordre émané des sociétés secrètes, voter pour un inconnu; aussi on ne se préoccupe pas d'elles. Si le rêve des sociétés coopératives pouvait se réaliser, la désertion des campagnes déjà si grande deviendrait complète. Ouvriers, petits propriétaires, petits fermiers, devenus partisans de l'égalité, émigreraient en foule dans les villes, attirés par l'appât de salaires élevés, d'un travail restreint et de pensions de retraites permettant d'obtenir de bonne heure un repos acheté sans subir de pénibles labeurs. Avant peu la France serait semblable à la Gaule lors de la conquête de Clovis. Les villes seraient tout, les campagnes formeraient de vastes solitudes.

Tribunaux; composition; parquets; avancement. — Les corps judiciaires n'ont pas pu échapper au mouvement de transformation que subit la France entière. En 1810, la magistrature se recrutait dans chaque chef-lieu, ou, du moins, dans le département ou la province devenue le ressort de la cour d'appel. Cette règle était conforme aux anciennes maximes françaises; chacun était jugé par ses pairs, par ses proches. L'indépendance du

juge était complète. L'égalité régnait entre tous les membres d'un tribunal; cependant, une nuance hiérarchique séparait le parquet du tribunal proprement dit; l'un exerçait le droit de réquisition, l'autre avait le pouvoir judiciaire. Le président était, sous tous les rapports, le chef du tribunal entier. Insensiblement, les prérogatives des parquets ont été augmentées, soit par l'usage, soit par des circulaires ou décisions des ministres de la justice, surtout depuis que le mouvement parlementaire et politique a, malheureusement pour le service judiciaire, porté à ce poste plus d'orateurs que de magistrats. La bureaucratie, toujours croissante, a étendu démesurément le cercle de leurs travaux; la correspondance, la statistique, les affaires criminelles ont laissé peu de place à l'étude et à l'appréciation des affaires civiles qui étaient autrefois leur principale attribution. Après la révolution de juillet, on dut partout, même dans la magistrature, faire place aux vainqueurs; et le journal le *Peuple Français* a fait observer qu'à cette époque on vit des *carbonari* devenir procureurs du roi. Dès ce moment commencèrent les habitudes nomades, l'envoi dans les tribunaux de magistrats complètement inconnus des justiciables, transplantés d'une extrémité de la France à l'autre. L'invasion redoubla d'ardeur en 1848; comme en 1830, les parquets surtout devinrent le partage des privilégiés de la nouvelle révolution. On voulut, plus tard les éliminer par l'effet de la loi qui, blessant le principe de l'inamovibilité, ordonna la mise à la retraite des membres des cours et tribunaux à soixante-dix ou soixante-quinze ans; on remédia ainsi, par un mal durable à un mal temporaire; on surexcita la fièvre de l'avancement qui commençait déjà à s'introduire dans toutes les administrations. Pour la satisfaire plus promptement, les aspirants

sollicitèrent tous leur admission dans les parquets qui devinrent ainsi la pépinière obligée des tribunaux dont les membres furent, par conséquent, presque entièrement privés de l'avancement auquel ils pouvaient avoir droit. Ce mode de recrutement a été mal accueilli par l'opinion publique qui a cru y trouver moins de garantie d'indépendance et la diminution de la science du droit trop longtemps écartée par la multitude des détails d'administration intérieure. Le jugement des délits de presse rendu aux tribunaux doit entraîner, sur ce point une réforme radicale. Un honorable magistrat, conseiller à la Cour impériale de Lyon, M. d'Aiguy, a présenté sur ce point important des observations résumées en forme de projets de loi. Il propose d'établir une école préparatoire pour la magistrature; les aspirants y seraient admis sur l'épreuve d'un concours public, après justification de la complète honorabilité non seulement du candidat, mais encore de sa famille entière. Après leur sortie, les jeunes gens seraient placés comme auditeurs près des cours et tribunaux, conformément aux anciennes institutions qui seraient rétablies. Ceux qui ne recevraient pas d'avancement dans un délai déterminé seraient rayés de la liste des auditeurs. L'avancement n'aurait lieu que dans l'étendue du ressort de chaque cour. A part la difficulté que pourrait présenter le mode d'élection ou de nomination de juges du concours instruits, indépendants et imbus de l'esprit magistral, nous ne pouvons qu'approuver les vœux de l'éminent magistrat; leur accomplissement serait un bienfait immense pour la magistrature; il entrerait dans l'ordre des libertés locales dont la France réclame énergiquement la restitution. Il conviendrait aussi de rétablir dans l'organisation des tribunaux l'ancienne hiérarchie. Les demandes d'avis

sur des questions judiciaires, d'ordre public ou atures semblables, devraient toujours être soumises à la délibération du tribunal entier convoqué par le président. La même règle serait appliquée à la désignation des magistrats composant la cour d'assises. Les commissions pour le roulement annuel, composées uniquement du président et du procureur impérial, recevraient un troisième membre, le vice-président ou le doyen du tribunal. Beaucoup d'autres réformes conçues dans le même esprit seraient opérées successivement.

Législation; réformes diverses dans les codes et les lois.

Code de procédure. — Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs au savant ouvrage de M. Lavielle, conseiller à la cour de cassation. Nous nous bornerons à signaler l'utilité de quelques changements : — La suppression des moyens de défense grossoyés remplacés par un mémoire sous le nom de conclusions contenant sommairement : — l'indication des faits de la cause, des questions à juger sur le droit et sur le fait ; l'énoncé des moyens produits sur chaque question, — le rapport obligatoire d'un juge dans toute cause soumise au tribunal ; — la forme antique et gothique des expéditions grossoyées des jugements, rapports et autres actes du greffe, abolie et remplacée par des expéditions conformes à celles des notaires. Pour compenser le déficit que subirait le fisc, on exigerait l'enregistrement de toute expédition d'acte notarié au droit fixe d'un franc. Cette mesure est d'autant plus convenable que la loi assimile dans certains cas les grosses et expéditions de ces actes aux minutes après un certain temps. Or, dans l'usage actuel, ces expéditions manquent d'un point de départ légal, étant dispensées de l'enregistrement. Cette mesure préviendrait aussi des abus graves que personne n'ignore. A la règle de prohibition

de vente de certains objets mobiliers, il faudrait ajouter pour les obligations qui seraient contractées à l'avenir celle de saisir tout immeuble dont le créancier ne porterait pas la mise à prix à cinq cents francs, outre les frais accessoires ; cette concession faite à l'humanité serait rarement préjudiciable au créancier, car les frais de vente et d'ordre et ceux des incidents imprévus atteignent presque toujours cette somme et la dépassent fréquemment. On devrait aussi admettre la voie d'exécution parée. Lorsque dans une obligation le débiteur aurait indiqué l'origine, la situation, la contenance et la valeur estimative de la propriété hypothéquée, conformément à un extrait de la matrice cadastrale joint à l'acte, avec faculté de la faire vendre d'une manière sommaire, le vendeur pourrait, moyennant la mise à prix de cinq cents francs au moins, et après deux commandements séparés par un intervalle de deux mois, restés infructueux, poursuivre, à l'expiration d'un dernier délai de huitaine, la vente judiciaire des immeubles en se conformant aux règles ordinaires de publicité.

Code Napoléon. — A une époque où d'une voix unanime on réclame la liberté en général, ou les libertés françaises spécialement, il serait urgent de rendre aux catholiques une liberté que leur a ravie l'intolérance de l'aristocratie lettrée indéiliste, celle de contracter leurs mariages suivant leur croyance. La loi civile ne doit régler que les intérêts civils ; elle doit assurer la constatation de l'état civil de chaque citoyen. Il suffit, pour atteindre ce but, que le fait de la naissance de chaque enfant soit inscrit sur un registre et que sa filiation soit certifiée. Pour que le caractère d'une filiation légitime soit authentique, il suffit également que le fait d'un mariage préexistant soit aussi mentionné dans le registre de

l'Etat civil. C'est ce qui se pratiquait avant 1789 pour les juifs dont l'union conjugale était célébrée par le rabbin; c'est ce qui se pratique aujourd'ui en Allemagne et dans la plupart des pays chrétiens. Qu'il soit permisaux nationaux de la France, fille aînée de l'Eglise, de jouir comme les autres nations de la liberté de faire sanctionner d'abord leur mariage par un prêtre catholique, sauf à le faire enregistrer à la municipalité pour assurer la validité de leurs conventions matrimoniales d'intérêt civil et pour imprimer à leurs enfants la filiation selon la loi, la filiation légitime.

On sait que Bonaparte, premier consul, encore imbu d'idées républicaines (on dirait aujourd'hui : *démocratiques*), voulant décomposer les grandes propriétés en France, fit insérer dans le code qui porte son nom des dispositions propres à dissoudre et pulvériser cet élément que les anciens législateurs, les Francs, le célèbre Charlemagne considéraient comme la base fondamentale de l'Etat. Il a si bien réussi dans cette œuvre néfaste, antinationale, que, après soixante-cinq ans, le 13 avril 1869, le maréchal Niel a déclaré à la Chambre des députés qu'il fallait se garder de donner à l'Algérie la législation que subissent les Français. On voit combien notre législation moderne, lorsqu'on l'examine de près, a été imposée au peuple français comme à un peuple conquis ? Réclamons donc l'abolition d'une loi qui a décomposé le sol de la France et rendu presque impossibles les grands progrès de l'agriculture, d'une loi qui ruine la propriété et dépeuple les campagnes. Le 7 mai 1867, un grand nombre d'habitants de la Creuse, propriétaires ou agriculteurs, adressaient une pétition au Sénat; ils demandaient une modification des lois de succession et la liberté de tester. « Cette réforme, disaient-ils, nous semble de nature à soulager

radicalement les misères de l'agriculture. La liberté de tester est la dernière sauvegarde de la petite propriété. »

La démocratie citilienne, païenne et indéiliste a, depuis 1789, exercé sur notre législation une funeste influence au nom d'une égalité chimérique et impraticable. Dans son orgueil égal à son inexpérience des hommes et des choses, croyant ne frapper que la grande propriété territoriale, elle a également battu en brèche et décomposé la petite propriété démocratique. On voit où conduit l'application d'un faux principe. Dira-t-on, comme à la fin du dix-huitième siècle : Périsse jusqu'à la dernière parcelle du sol des prolétaires, plutôt que de porter atteinte au principe sacré de l'égalité ? Non, la France a secoué en 1869 le joug qu'elle a trop longtemps subi ; elle veut abroger des lois contraires à la famille, aux traditions nationales. Sa volonté s'accomplira. La loi des successions sera certainement réformée sur les bases suivantes : La règle qui impose l'obligation d'attribuer par la voie du sort à chaque cohéritier une part égale dans chaque nature de biens sera supprimée radicalement ; elle a été jusqu'à ce jour le ver rongeur de la propriété. Le père de famille aura le droit de donner, par forme de donation ou de testament, à chaque enfant telle nature de biens que dans son pouvoir discrétionnaire il jugera convenable à l'intérêt particulier de chacun d'eux combiné avec l'intérêt de tous en général. Le cohéritier qui serait lésé ne pourra pas demander un nouveau partage, mais seulement un supplément pour compléter sa réserve. Ceux qui quitteront le foyer de la famille pour contracter mariage ou former un établissement pourront renoncer, non pas à la succession de leurs père et mère, mais à un partage en nature, sous la condition qu'ils conserveront le droit de réclamer, à l'ouverture de la succession, en cas

de déficit sur leur réserve, la somme nécessaire pour la compléter. Le père ainsi que la mère pourraient, dans l'intérêt de la conservation du foyer de la famille, être autorisés à attribuer à leur fils aîné ou à tel autre de leurs enfants qu'ils choisiraient la moitié de leurs biens par eux désignée, sauf à celui-ci à payer à ses cohéritiers, à titre de soulte, le prix de l'excédant de valeur qui serait déterminé après la fixation de ses droits personnels. Si une succession ne se composait que d'une maison reconnue impartageable, elle ne serait pas licitée, mais attribuée suivant sa valeur estimative à l'un des enfants, l'aîné ou tout autre désigné par le chef de famille, ou, à son défaut, par le tribunal, après avis donné par le conseil de famille. Ces mesures, qui assureraient habituellement la conservation du foyer paternel, permettraient aussi, soit par les conventions des époux, soit par l'autorité de la justice, de maintenir aux vieux parents, dans les lieux où ils auraient reçu le jour ou passé la plus grande partie de leur existence, une habitation et un asile où ils couleraient plus doucement leurs jours de décadence et d'infirmités, entourés de leurs enfants et descendants. A défaut de dispositions de la part des parents, les tribunaux pourraient, selon les circonstances, ordonner le tirage des lots par la voie du sort, ou la formation de lots d'attribution, lors même qu'il y aurait des mineurs, sur les conclusions du ministère public et après avoir obtenu l'avis du conseil de famille. Si l'on veut rétablir l'autorité trop affaiblie des chefs de famille, il conviendrait de leur donner des moyens de punir des enfants indociles ou rebelles qui les auraient quittés avant d'avoir atteint leur majorité, ou qui auraient refusé de leur donner dans leur vieillesse les soins que les circonstances commandaient d'une part et permettaient

de l'autre, ceux qui les auraient affligés et désolés par une conduite publiquement scandaleuse, etc., etc. Dans ces divers cas, l'exhérédation pourrait être totale ou partielle, ou remplacée par la fixation d'une pension viagère, ou enfin par une substitution au profit des enfants ou petits-enfants de tout ou partie de l'héritage. En cas de réclamation de l'enfant, les tribunaux seraient appelés à vérifier et à décider si le chef de famille a fait de son autorité personnelle un équitable usage, ou si, au contraire, il en a excédé les justes limites.

Les anciennes lois ou coutumes, conservatrices soigneuses des familles, autorisaient l'un des époux à transmettre, en cas de prédécès, tout ou partie de ses biens à son époux survivant pour en disposer en faveur de leurs enfants avec la même autorité qu'il aurait pu le faire lui-même. Cet usage touchant, qui maintenait dans sa plénitude l'autorité paternelle ou maternelle, préservait en même temps les enfants des dangers d'une majorité trop précoce.

Ces mêmes lois disposaient qu'en cas de décès d'un individu *ab intestat* et sans enfants, ses parents dans les lignes paternelle et maternelle reprendraient chacun, ce qui était équitable, les biens qui provenaient de leur ligne. Le Code Napoléon a substitué à cette règle un partage par moitié. On pourrait maintenir cette disposition, avec ce correctif que les parents pourraient retenir tous les biens provenant de leur ligne, sauf estimation respective et soulte de la part de ceux qui recevraient une portion de biens dépassant la moitié de la valeur totale de la succession. On respecterait ainsi, sans nuire à aucun intérêt, les souvenirs et les affections de famille.

Les titres, tableaux et portraits de famille seraient laissés entre les mains du possesseur du manoir ou habi-

tation paternelle, à la condition de les communiquer à tous les intéressés et de leur en laisser prendre copie.

Lois criminelles. — La législation criminelle promulguée depuis 1789 a été pendant longtemps empreinte de la haine implacable que Voltaire avait vouée aux parlements, et des violentes diatribes qu'il avait si souvent publiées contre ces grands corps chargés de la garde de la religion, des lois et des mœurs. On y trouve sans cesse les traces de la défiance contre la magistrature et les prévisions les plus méticuleuses pour les garanties de la libre défense des accusés. Les temps sont bien changés ; on se préoccupe surtout aujourd'hui de la célérité des jugements et de la réduction des frais, réduction trop souvent préjudiciable à la manifestation de la vérité et à l'administration d'une bonne justice ; on a supprimé la Chambre du conseil qui en était une précieuse garantie ; on a laissé seuls en présence le juge d'instruction et le ministère public ; et la partie requérante a ainsi obtenue par la force des choses une prépondérance dont elle ne jouissait pas précédemment. La loi des flagrants délits, qui n'avait de raison d'être que pour la ville de Paris, a été étendue par une application regrettable du regrettable principe de l'unité absolue, fatalement appliqué à toutes les parties d'un grand empire, si dissemblables les unes des autres. Dans la presque totalité des tribunaux, elle n'accélère nullement les jugements ou ne les hâte qu'au détriment de l'instruction. Par suite de ces nouvelles idées, on a presque entièrement supprimé les fonctions du juge d'instruction, ce qui place souvent les tribunaux dans la funeste alternative, ou d'absoudre un prévenu dont la culpabilité est probable mais n'est cependant pas suffisamment démontrée, ou de le condamner sans pouvoir bien apprécier en connaissance de cause le

degré de peine qu'il convient de lui appliquer. Des tendances plus salutaires procureront sans doute dans une juste mesure le rétablissement de formalités imprudemment écartées.

Jury. — La France n'avait pas, en 1789, demandé l'établissement du jury, un très petit nombre de cahiers avaient manifesté ce vœu. Mais l'anglomanie et la haine inspirée contre les parlements portèrent les sophilistes à réclamer cette institution qui avait déjà, disait-on, existé en France. Lorsque les Français s'administraient eux-mêmes, ils élisaient ceux d'entre eux qui devaient juger les causes civiles ou criminelles. Tous les membres de la cité étaient égaux, *pares;* tous avaient juré alliance, *co-jurati*, co-jurés, d'où est venu le mot de *jurés*. Mais ils étaient en réalité des juges. L'institution nouvelle est proclamée comme une des plus précieuses conquêtes de la révolution. Elle doit principalement cette faveur à l'attribution qui lui est habituellement faite de la connaissance des crimes politiques et des délits de presse, attribution qui leur assure presque toujours une complète impunité. En matière pénale ordinaire, on reconnaît sans cesse sa défectuosité. On a décerné aux jurés une omnipotence que ne leur accordent ni la loi, ni la raison, ni la justice ; trop souvent, ne sachant pas s'élever à de hautes considérations d'ordre social, trop entraînés par la position personnelle des coupables ou de leur famille, ils nient l'évidence, ils nient des faits notoires ou des circonstances démontrées ; quelquefois même, s'arrogeant le droit de grâce, ils déclarent non coupables des individus qui, dans le cours des débats, ont avoué leur culpabilité. Pour éviter des acquittements scandaleux, la justice se croit obligée, ce qui est très regrettable, d'éluder la loi et de modifier les règles de la compétence. La faiblesse générale du jury a

généralement entraîné un abaissement dans l'échelle de la pénalité qui affaiblit au-delà d'une juste mesure la répression des délits et prépare les récidives.

Il conviendrait peut-être de supprimer la peine de la réclusion, que le public ne sait pas distinguer d'avec l'emprisonnement, et d'attribuer aux tribunaux correctionnels la connaissance de tous les méfaits que la loi actuelle punit de la réclusion. Il faudrait aussi, comme autrefois, exiger la présence de cinq magistrats pour la composition des cours d'assises. Lorsqu'on sait que souvent un crime peut être puni de deux années d'emprisonnement ou de vingt ans de travaux forcés, on comprend difficilement que le législateur ait pu enlever aux accusés la précieuse garantie d'un plus grand nombre de voix appelées à prononcer sur leur sort.

Peine de mort. — Les cahiers de 1789 n'avaient pas demandé l'abolition de la peine de mort. L'opinion publique, la véritable opinion du peuple ne demande pas cette abolition; elle veut que la vie des honnêtes gens soit respectée. On voit même les assassins condamnés mais repentants, arrivés au lieu du supplice, reconnaître leur crime, déclarer qu'ils ont mérité la mort et la subir avec résignation comme une juste expiation du sang qu'ils ont versé. Le 29 avril 1867, le nommé Sellier, âgé de vingt-quatre ans, condamné à mort pour attentats et assassinat, au moment où il allait subir son sort à Beauvais, prononçait ces dernières paroles : J'ai mérité la mort, je le sais; *tout homme qui donne la mort mérite la mort.* Aux époques de décadence, on voit des écrivains, des orateurs transporter aux malfaiteurs l'intérêt qui est plus légitimement dû aux victimes et à leurs familles; c'est un signe de l'affaiblissement du sens moral; le bon sens du peuple proteste contre ces théories

dangereuses, si mal à propos qualifiées d'humanitaires. Récemment, lorsque, en présence d'une famille entière assassinée, de huit personnes mises à mort par un seul homme, l'avocat a cru pouvoir se demander si la société avait le droit d'infliger la mort, l'auditoire a fait entendre un long murmure désapprobateur. La solennité du lieu aurait dû le prévenir, mais la conscience publique n'a pas pu contenir cette énergique protestation. On doit regretter amèrement que dans des contrées où sont établies des cours judiciaires, des individus remontant aux âges primitifs croient pouvoir infliger eux-mêmes au coupable le châtiment qu'il a mérité ; toutefois, la loi Lynch prouve combien est vivement empreint dans l'esprit de la grande nation américaine le sentiment de la protection qui doit être accordée aux honnêtes citoyens et non aux assassins.

Les nouveaux conquérants de l'Espagne avaient étendu à tous les criminels l'abolition de la peine capitale que les conspirateurs ont toujours soin de faire établir en matière politique, pour leur sécurité personnelle et au grand détriment des peuples qui sont victimes des désastres continuels enfantés par des ambitions désordonnées. Les assassinats s'étaient tellement multipliés, que les réclamations des honnêtes gens et la puissance de l'opinion publique les ont contraints de rétablir la peine de mort dont l'imprudente abolition avait coûté la vie à un grand nombre d'individus.

Suicide. — Autrefois, les corps de ceux qui s'étaient suicidés étaient publiquement traînés sur la claie. Ce spectacle frappait les imaginations et détournait de leurs sombres pensées ceux qui auraient pu être tentés de commettre de pareils actes. Ces spectacles, dit-on, ne sont plus dans nos mœurs ; mais ils trouvent place dans

lescolonnes des journaux, surtout des journaux indéilistes, lesquels se plaisent à retracer d'une manière romanesque et intéressante les passions qui ont déterminé le suicide, les écrits qui l'ont expliqué et le courage qui a présidé à sa consommation. Ces récits produisent une fièvre imitative, et ces funestes événements se multiplient en France de plus en plus; on en comptait 4,946 en 1865; 5,119 en 1866. Pendant l'année 1867, il y en a eu dans la ville de Paris plus de 700, environ deux par jour. En Angleterre, par décision de l'autorité, les suicidés sont privés de la sépulture chrétienne; s'ils ont survécu, ils sont traduits devant les tribunaux; naguère on condamnait à quarante jours de prison un soldat qui avait tenté de se donner la mort. En France, nous éprouvons l'énervement moral du matérialisme : les Anglais connaissent et pratiquent les mâles vertus de l'esprit chrétien. Voilà les causes ! voilà les résultats !

Duel. — C'est un fait spécial qui avait autrefois une pénalité spéciale. Il fut omis dans le code pénal de 1810. M. Dupin, procureur-général à la cour de cassation, obtint qu'il fût assimilé aux délits et crimes ordinaires contre les personnes; il s'applaudit de ce succès qui était le triomphe d'une idée fausse. Longtemps, les duellistes ont été ou acquittés ou punis seulement d'une amende. Récemment, le tribunal de la Seine leur a infligé l'emprisonnement. Mais il serait préférable de soumettre ces faits à une pénalité spéciale qui comprendrait notamment la suspension des droits électoraux, et, en cas de récidive, la déchéance de l'admissibilité à certaines fonctions publiques.

Article 291 du Code pénal. — Le droit d'association était autrefois le droit commun en France. Toutefois, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, ainsi

que des associés eux-mêmes, ils devaient présenter leurs statuts à l'autorité publique ; s'ils contenaient quelque clause contraire à la religion, aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'Etat, ils étaient frappés d'un *veto* qui formait obstacle à l'association projetée. Au cas contraire, elle était non pas *autorisée* mais *reconnue*, et formait un corps moral qui prenait rang dans la cité et y exerçait des droits comme aussi il y remplissait des devoirs. La révolution, aussi oppressive par ses actes qu'elle était libérale dans ses paroles, supprima toutes les associations à l'exception des clubs qu'elle maîtrisait et dirigeait. Le despotisme militaire de Napoléon Ier abolit le droit d'association en lui-même. Mais le besoin de société est naturel à l'homme ; ceux qui ne pouvaient pas se réunir en public ont été facilement entraînés dans les assemblées nocturnes et souterraines des sociétés secrètes. Tel a été le résultat de l'art. 291 ; il a empêché les honnêtes gens de s'associer publiquement ; il pousse les autres à se lier entre eux dans l'obscurité par des pactes secrets, par des serments odieux. Il faut revenir à nos anciennes franchises et reconnaître à tous les nationaux le droit de s'associer, pourvu que leurs statuts ne soient point contraires à la loi naturelle, au culte religieux et à la sûreté générale

Article 75 de la constitution de l'an VIII. — Si cet article devait être abrogé purement et simplement, nous serions tentés de nous écrier : « Que l'on nous ramène aux galères ! » L'absolutisme d'un ou de plusieurs individus est certainement préférable à l'horrible despotisme d'une multitude irresponsable que l'on ne peut jamais atteindre, et que dirigent des factieux ou des ambitieux qui se succèdent tour à tour. M. Desloges, détenu en 1850 avec ces républicains qui se déguisent aujourd'hui sous

le nom de démocrates, a constaté qu'ils exerçaient sur leurs co-détenus et sur les autres employés de la prison une tyrannie démagogique où l'immoralité et le cynisme se joignaient à l'insolence et à la calomnie. Si, d'une part, on ne doit pas laisser à des fonctionnaires une immunité qui ne devait être qu'une garantie, une arme défensive, et qui, entre leurs mains, est devenue une arme offensive et un privilége dangereux, on ne doit pas, d'autre part, les livrer complètement aux tyranneaux d'un faux libéralisme, qui font de la presse un abus révoltant et un instrument de guerre incessante et meurtrière. Ne pourrait-on pas, en rétablissant la Chambre du conseil en matière criminelle, si mal à propos abolie, lui confier l'examen des plaintes portées contre des fonctionnaires. Elle aurait le droit de décider, (par analogie avec la Chambre des requêtes à la cour de cassation en matière civile), si la réclamation paraît fondée et s'il y a lieu de renvoyer devant le Tribunal de police correctionnelle ou la Cour d'assises, le fonctionnaire inculpé. En cas de décision négative, le plaignant pourrait néanmoins porter son action devant les tribunaux civils, sauf à encourir, dans le cas où il succomberait, certaines pénalités ; car il faut certainement protéger contre des poursuites téméraires ou vexatoires non la personne, mais la fonction qui fait partie de la souveraineté publique.

Réforme pénitentiaire. — Les économistes et les humanitaires font de beaux articles ou de grands ouvrages sur la réforme pénitentiaire. Ils imitent le cultivateur qui, ayant négligé de visiter fréquemment de jeunes plantations, trouve, huit ou dix ans plus tard, un grand nombre d'arbrisseaux courbés et pliés, et s'épuise en efforts stériles pour les redresser et leur rendre la ligne droite qu'ils auraient, à l'aide de quelques soins, facilement

conservée dans les premières années. Il est plus facile de prévenir le mal que de le corriger. Que l'on donne aux enfants et aux jeunes gens une éducation forte, solide, morale et religieuse, on aura, par cette sage méthode. réduit pour l'avenir le chiffre des délits et des crimes. Si l'on se borne, comme on le fait depnis quarante ans, à leur départir l'instruction sans les soumettre à une rigoureuse discipline, sans leur enseigner leurs devoirs, sans leur inculquer le respect que l'on doit au Maître du ciel et à ses reprėsentants sur la terre, si l'on surexcite daus ces jeunes esprits la vanité, l'orgueil, l'ambition, la convoitise, il faut se préparer à agrandir encore l'enceinte de toutes les prisons.

En 1810, le catéchisme impérial inséré au bulletin des lois imposait aux chrétiens les prescriptions suivantes : « Adorer et aimer Dieu de tout son cœur ; — respecter ses père et mère, les aimer, leur obéir et les assister dans leurs besoins; — remplir ses devoirs envers les supérieurs, c'est-à-dire tous ceux que Dieu a établis au-dessus de nous : dans l'Eglise, le pape, les évêques et tous les pasteurs ; dans l'Etat, le monarque, les princes et tous les magistrats ; — accorder aux princes qui gouvernent, et en particulier à Napoléon Ier, empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés, etc. » Les directeurs de l'instruction publique sous le second empire n'ont pas oublié la dernière prescription, mais ils se sont moins préoccupés des premières, et les tableaux de la justice criminelle étudiés avec soin indiquent par des chiffres significatifs les résultats de ce déplorable oubli. Il faut donc avant tout rétablir l'éducation chrétienne dans la nation dont le chef, d'accord avec elle, se qualifiait autrefois : *le roi très chrétien*. C'est là que l'on trouvera la réforme pénitentiaire préventive.

Si la religion peut prévenir la chute de l'homme, elle seule aussi peut efficacement le relever lorsqu'il est tombé et le préparer à sa réhabilitation. Mais l'aristocratie indéiliste, cette infime minorité qui, depuis trois quarts de siècles, domine tyranniquement une immense majorité, a proscrit le culte catholique qui compte plus de trente-six millions d'habitants, la religion chrétienne qui est professée par trente-huit millions ; elle a banni le Christ du langage gouvernemental, parlementaire, administratif, elle nous a imposé la servitude de l'impiété. Mais la révolution française de 1869 a brisé leur sceptre, et nous sommes redevenus libres. Plaçons la réforme pénitentiaire sous l'égide du catholicisme ; des ordres religieux, les trapistes notamment, se consacreront volontiers à cette œuvre de rédemption des âmes. Des maisons de détention construites à la proximité des villes, mais dans de très vastes enclos, recevront ceux qui auront été condamnés à plus de six mois ou d'un an d'emprisonnement. L'administration d'une ferme agricole donnera ou rendra à ces malheureux les habitudes salutaires du travail des champs ; elle préparera plus sûrement que les arts et métiers leur rentrée dans la société et leur retour durable vers le bien. Des colonies agricoles établies en Algérie ou dans d'autres contrées seraient destinées à ceux qui devraient subir une plus longue expiation. La peine de la transportation prendrait place dans nos lois; elle serait appliquée aux récidivistes incorrigibles, aux vagabonds souvent condamnés, etc., etc. N'obéissant pas aux lois de la patrie, toujours en révolte contre elle, ils seraient justement exclus d'un territoire où ils veulent, comme les frelons, vivre du travail des autres. Transplantés sur un autre sol, loin de leurs compagnons, de leurs habitudes, des occasions qui renouvellent fatale-

ment leurs chutes, ils seraient contraints de travailler et recouvreraient le sentiment de la dignité humaine trop longtemps effacé de leur cœur.

Impôts, emprunts. Napoléon III avait dit : L'Empire, c'est la paix. L'Empire a été la guerre et la guerre ruineuse pour tous. La dette de quatorze Etats de l'Europe s'élève aujourd'hui à soixante-six milliards ; celle de la France s'est accrue depuis 1852 de quatre milliards et demi, dont trois pour la guerre, un et demi pour les travaux publics ; elle monte à douze milliards. En outre, nos villes sont grevées depuis seize ans d'emprunts dépassant deux milliards. Voilà ce qu'a coûté à la France le système de ses gouvernants : *Faire grand, faire beau.* Les impôts surélevés pèsent lourdement sur la propriété foncière et agricole qu'ils atteignent sous des formes multiples. Par une suprême injustice, la fortune mobilière hautement défendue par les citiliens échappe aux charges communes. Il est temps que l'on fasse cesser cette inqualifiable inégalité. La propriété immobilière paie au moins, directement ou indirectement, terme moyen, le cinquième de ses produits. Serait-on trop exigeant en imposant au dixième le revenu de la propriété mobilière ? Il ne serait pas aussi difficile qu'on le prétend de trouver les bases de cette imposition ; on peut connaître les obligations, les titres enregistrés, les rentes sur l'Etat soumises à des partages authentiques, les revenus des chemins de fer, des grandes sociétés financières, les produits des annonces des journaux qui, dans ce cas, seraient exemptés du timbre, etc. Quant aux revenus du commerce et de l'industrie, n'a-t-on pas des bases approximatives pour les évaluer annuellement pour chaque ville, chaque arrondissement ou chaque département. Les Chambres de commerce répartiraient ensuite l'impôt gé-

néral entre les négociants et les industriels, ainsi que cela se pratiquait autrefois pour les dons gratuits offerts au roi par le commerce. Les villes résisteront sans doute vivement à ce retour à l'égalité. Que la Chambre s'arme de fermeté, qu'elle fasse usage de son initiative et qu'elle fasse prononcer enfin l'abolition du servage contributif des cantons ruraux.

Il est temps de faire cesser aussi une charge foncière qui équivaut à une véritable confiscation. Les impôts qui grèvent l'acquisition d'une propriété équivalent à deux ou trois ans de revenu net ; les transmissions en ligne collatérale ou à des étrangers coûtent de trois à cinq années de revenus. Ce n'est donc pas un prélèvement sur le revenu ; c'est la privation d'un capital, c'est une confiscation proscrite par nos constitutions, mais déguisée sous le titre fallacieux d'impôt. C'est une charge anormale produite par le faux système de négation du droit naturel de la propriété remplacée par son origine prétendue civile ; triste fruit des erreurs et des déplorables théories de Montesquieu et de Rousseau. Revenons au droit naturel, au droit de toutes les nations, au droit français, et abrogeons des lois qui font entrer, par chaque période successive d'un demi-siècle, la valeur de la propriété rurale arrosée de tant de sueurs, dans les caisses du fisc. Ecartons les soulagements illusoires, la réduction de quelques décimes de guerre. Que le droit le plus élevé de mutation ou transmission de propriété ne dépasse pas deux pour cent ; que le droit de mutation en ligne directe soit aboli, comme il l'a été récemment en Espagne, ou du moins qu'il soit réduit à cinquante centimes pour cent.

On doit aussi transformer les octrois ; le gouvernement y serait disposé, mais il est retenu par la situation financière

de la ville de Paris. Eh bien ! que l'on renonce à cette fausse théorie de l'unité absolue de la loi dans un vaste Etat, théorie repoussée par Montesquieu et par les cahiers de 1789 qui admettaient des lois provinciales ! Que l'on soulage radicalement les provinces ! Que Paris ait, en matière d'impôts, une législation spéciale, de même qu'il l'a depuis plusieurs années en matière administrative !

Agriculture. Depuis 1789 la France a été gouvernée par les conquérants romanistes. Dans le système de l'empire romain, les villes étaient tout, les campagnes rien. Les Francs avaient rétabli un sage équilibre. Nous avons été, depuis quatre-vingts ans, tour à tour gouvernés par des Brutus et par des Césars ; mais le système n'a pas changé ; la Restauration, bienveillante envers les campagnes par une administration sage et économe, n'a cependant pas plus que les autres gouvernements réagi méthodiquement contre ce funeste système. Les campagnes ont perdu les ressources durables que leur assuraient les biens du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, dont les produits étaient dépensés dans chaque paroisse par les nombreux propriétaires qui y résidaient. Les paysans ont, il est vrai, acheté une grande partie de ces biens ; mais les droits excessifs de mutation, les formes désastreuses des partages, les impôts, etc., leur ont promptement enlevé la plus grande partie de leurs bénéfices. Les communes ont perdu la presque totalité de leurs biens communaux imprudemment partagés ou aliénés Ils n'ont pu obtenir des corps ou pouvoirs de l'Etat, étrangers aux notions de l'agriculture, ni des lois civiles sur les rivières et les chemins, ni un code rural. La prohibition des associations ne leur a pas permis de se réunir ; aucun lien intime d'autorité n'a remplacé les anciennes institutions ; de là sont provenues des habi-

tudes autrefois inconnues de paresse, d'ivrognerie, d'immoralité, puis les privations et la détresse dans les ménages qui cherchent alors un refuge dans les villes. Une instruction mal dirigée a poussé vers les cités et les centres d'industrie les jeunes gens et les jeunes filles. Le recrutement, véritable pompe à grande force, aspire annuellement la partie la plus vigoureuse de la population et n'en rend qu'une très faible partie. Et dans ces conditions on dit : Le pain à bon marché ! (sous-entendez pour les ouvriers des villes); mais on ne s'inquiète pas si le prix de vente est absorbé par le prix de revient, ce qui a lieu fréquemment. En 1867, une pétition adressée de Marseille et signée *Curtil* proposait d'augmenter le nombre des soldats, de diminuer celui des agriculteurs ; le commerce se serait chargé d'acheter et de transporter en France les grains nécessaires pour la subsistance des habitants. Cette proposition équivalait à la destruction des populations laborieuses des campagnes.

Nous avons successivement indiqué les divers moyens de soulager les communes rurales : rétablissement des corporations ; réduction des impôts qui frappent le sol ; diminution du contingent militaire, application de la loi sur le recrutement pour les prolétaires à un seul individu sur cinq ou dix ; les successions vacantes et les épaves attribuées aux communes ; l'établissement des chemins vicinaux reconnus nécessaires ; la reconstitution de la propriété communale par les excédants de recettes capitalisées, par le reboisement et par les produits éventuels que nous venons d'indiquer; la réforme et la réorganisation du suffrage universel ; l'établissement d'un conseil intermédiaire entre le conseil électoral et le conseil municipal formé des plus imposés ; le choix des maires attribué à ces deux conseils réunis ; la direction de l'éducation confiée

aux autorités locales, etc., etc. Du reste, en signalant les causes des souffrances des classes agricoles, nous avons appelé l'attention du gouvernement sur tous les moyens propres à remédier à ces maux. La question est grave et urgente; il s'agit d'améliorer le sort de populations calmes, religieuses, qui ne provoquent jamais les discordes civiles, car elles en sont toujours les premières victimes, qui repoussent les libertés malsaines et démagogiques mais réclament les anciennes libertés françaises, et qui cultivent péniblement et arrosent de leur sueur le territoire national, cinquante millions d'hectares.

Industrie, commerce, villes. Nul ne peut méconnaître les immenses progrès de la science, les inventions remarquables qui ont signalé ce siècle, et l'accroissement prodigieux de la fortune publique qui en a été le résultat. Mais le bonheur des individus a-t-il suivi la même progression? Autrefois le travail s'opérait dans le sein de la famille, près du foyer domestique, par les pères et mères ou par leurs enfants sous leur direction et leur surveillance; la religion et la morale y présidaient. L'invention des machines, la création de vastes usines ont amené la réunion dans les ateliers d'une multitude d'individus de tout âge et de tout sexe, trop souvent réunis et confondus. « L'haleine de l'homme est mortelle à l'homme, » a dit J.-J. Rousseau. Cet axiome a reçu dans les manufactures de trop nombreuses, de trop déplorables preuves de son exacte vérité. L'industrie a passé outre, ses docteurs ne connaissent que leurs formules. Mais des hommes de bien, des esprits généreux se sont émus, ils ont fait appel à l'opinion publique; ils ont signalé des désordres et des maux que les générations précédentes n'avaient pas connus : des vices précoces, des abus de tabac, de vin, de liqueurs, de plaisirs, même dès le jeune

âge. Les législateurs sont intervenus; ils ont adouci le sort des enfants, ils leur ont procuré le bienfait de l'instruction; mais ils ont oublié l'éducation et la religion; ils ont appelé l'intervention de l'instituteur, le pontife de l'école moderne : ils ont oublié, ou plutôt ils ont écarté le prêtre, le ministre du Christ. Aussi, toutes ces mesures n'ont produit que de faibles résultats. Lorsqu'on assiste aux grandes expositions de l'industrie, on est frappé d'étonnement et d'admiration; si l'on entre dans les ateliers, on est saisi de dégoût et de douleur en voyant à quel prix s'obtiennent ces merveilles. Des enfants attachés à des travaux qui leur ôtent la gaieté et la naïveté de leur âge, des adolescents déjà flétris, des hommes et des femmes dont les traits altérés accusent une décadence précoce, les stigmates de la souffrance, du vice, des jouissances excessives et des longues privations. Ces villes embellies à si grands frais, où brillent de splendides hôtels, de magnifiques palais, recèlent des misères que ne connaissent ni les Bédouins du désert, ni les Arabes sous leurs tentes. A Londres, en 1867, on comptait deux cent cinquante mille personnes, hommes, femmes, enfants ne vivant que de la charité publique; plusieurs étaient mortes de faim. La magnifique cité de Paris transformée au prix de deux milliards par M. Haussmann voit croître chaque jour le nombre des ménages pauvres; en 1869, le treizième arrondissement comptait quinze mille indigents secourus officiellement; des nécessiteux en plus grand nombre encore recevaient des secours, quoique non inscrits. Dans le vingtième, composé de cinquante mille habitants, il y avait au moins vingt mille indigents. La cité des palais est pleine de millionnaires, et elle regorge de mendiants. Voilà le résultat des travaux gigantesques exécutés avec une rapidité fantastique. On a pro-

voqué le renchérissement général des denrées; le luxe s'est accru dans des proportions effrayantes; les chômages sont survenus; de là la misère, la détresse, le vice et les crimes.

Un décret du 29 décembre 1851 a disposé qu'à l'avenir aucun café, cabaret ou autre débit de boissons..... ne pourrait être ouvert sans une permission préalable de l'autorité administrative. Cette règle sagement appliquée aurait pu mettre obstacle à la démoralisation des classes ouvrières; mais, rendue dans un intérêt politique, elle ne s'est pas prêtée à l'intérêt bien entendu du peuple. Balzac a tracé un tableau saisissant de la dégradation des ouvriers parisiens qui fréquentent les cabarets. Vainement des plaintes ont été adressées à l'autorité supérieure, une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 14 novembre 1866 a proclamé la liberté de l'industrie des cabarets; en la rédigeant, il songeait certainement à son collègue, le ministre des finances. Aux Etats-Unis, il est défendu, sous peine de deux cent cinquante francs d'amende, de vendre du vin de moins de trois mois; à Boston, la vente des boissons ne peut avoir lieu que par des personnes autorisées par l'administration. Sur la demande des parents d'un ivrogne, les débitants doivent refuser de lui livrer des boissons sous peine de cent à deux mille cinq cents francs d'amende. En Angleterre, l'ivrognerie publique est poursuivie et punie comme une contravention; en 1869, dans un seul jour, deux cent huit individus ont été traduits pour ce fait devant le commissaire. Les Anglais, les Américains connaissent et pratiquent la liberté! Au dix-neuvième siècle, on a placé la France sous l'égide de la *civilisation;* Tacite la nommait *humanitas;* il la déclarait synonyme de corruption et de servitude.

Quels sont les résultats de la direction imprimée à la société française depuis 1789 par les conquérants romanistes, par l'aristocratie lettrée et indéiliste? Ecoutons M. de Fonssagrive, professeur de la faculté de Montpellier. (*Entretiens familiers sur l'hygiène*, *1869*).

« On ne peut contester, même en se gardant de toute exagération chagrine, que le niveau de la santé et de la vigueur physique ne baisse d'une manière sensible, et presque à vue d'œil. Les hommes d'un âge mur, comparant ce qu'ils voient à ce qu'ils ont vu, ont déjà une perception très nette de la gravité du mal. Combien paraît-elle plus manifeste encore, lorsque, sous la perspective de l'histoire, on reporte sa pensée vers ces fortes et saines générations qui, en disparaissant, nous ont ont laissé le souvenir de leur mâle beauté et de leur virile énergie! La taille s'abaisse, les muscles s'en vont; la pureté des lignes et l'harmonie des proportions s'effacent peu à peu..... Comment en serait-il autrement avec les conditions de la vie actuelle? L'oubli des exercices physiques, l'entraînement des passions surexcitées à un degré inouï, la concurrence de la vie et du plaisir coïncidant avec l'affaiblissement des freins modérateurs, le mariage détourné de ses conditions naturelles et salutaires, l'envahissement du luxe au détriment de la satisfaction des besoins réels, les inexplicables progrès des drogues enivrantes, un travail intellectuel précoce et excessif imposé aux enfants; la désertion des campagnes et l'encombrement des villes: que de causes d'affaiblissement pour la génération actuelle! A-t-on lieu dès lors de s'étonner du cachet de débilité dont elle porte l'empreinte? »

Et voilà cependant l'œuvre de ces orgueilleux novateurs qui, en 1789, méprisant et foulant aux pieds les

vœux de la nation française, firent table rase de toutes ses institutions et y substituèrent leurs folles théories ! Et même ils trouvent que la décomposition n'est pas assez complète. M. Denizet (*Peuple Français*, 10 janvier 1870) se plaint vivement de ce que l'on s'ingénie à tout rapporter à la religion. « Ah ! s'écrie-t-il, quand changera-t-on ce vieux système vermoulu ? Quand dirigera-t-on les études de façon à faire des hommes et *non des croyants.* » M. Denizet est évidemment très satisfait d'un régime où l'on voit un gouvernement issu du suffrage universel consacrer douze cent mille francs par an à l'existence d'un journal qui solde les écrivains chargés de détruire la religion de ce même peuple ; mais il n'a pas pris garde qu'au jour où il écrivait ces lignes, se réunissait de nouveau la chambre issue du suffrage populaire qui a proclamé la grande révolution française de 1869 !

Etat actuel de la France. (11 janvier 1870), — La Chambre des députés a continué la vérification des pouvoirs. La situation était difficile ; comme le flambeau qui va s'éteindre et qui au moment suprême se ranime pour jeter une vive et dernière lueur, le pouvoir personnel avait porté au plus haut degré ses moyens de domination sur les masses électorales, d'atteintes à la liberté des suffrages, tantôt par la corruption, tantôt par les menaces. Cinquante élections étaient attaquées, la plupart très sérieusement. Chaque député contesté était sûr de l'appui des quarante-neuf collègues soumis aux mêmes chances que lui. De plus, après les agitations si vives des mois de mai et de juin, des hommes sages et modérés pouvaient craindre avec raison les troubles que causerait une nouvelle période de fièvre électorale. Ce n'est pas tout ; la Chambre, réunie le 29 novembre après le message, le sénatus-consulte et le vote du Sénat, devait se constituer,

prendre son équilibre et se dessiner en fractions similaires. Une base fondamentale était déjà établie ; la réunion des Cent-Seize ; elle s'était affirmée énergiquement et avait dit : Je représente la France. Cette manifestation imposante était la vérité. Le gouvernement l'avait compris, et, bien qu'il eût voulu enfermer la Chambre dans le cercle étroit de la vérification des pouvoirs, il s'était incliné devant la volonté nationale. Comme au mois de juillet, les Cent-Seize n'étaient point une coalition, n'étaient point un tiers-parti, quoiqu'on les eût ainsi très improprement qualifiés, mais bien la France elle-même. C'est autour d'eux que devaient venir se grouper tous ceux qui étaient sincèrement dévoués à leur patrie ; le gouvernement lui-même les avait précédés dans cette voie. Mais les flatteurs, les satisfaits avaient sonné le cri d'alarme, et, abritant sous le manteau du dévouement au chef de l'État leurs susceptibilités personnelles, ils l'avaient conjuré de retenir sur sa pente l'empire que des imprudents poussaient rapidement à sa ruine. L'ancien favori de Ledru-Rollin, le tribun populaire de Marseille est maintenant appelé à diriger le char de l'Etat ; ses idées se sont modifiées, ainsi que ses actes. Il avait voulu créer la légende républicaine des Cinq ; il ne croit pas devoir attacher son nom à la légende des Cent-Seize, légende vraiment nationale, car elle est le produit du suffrage universel affirmant sa volonté malgré la plus vive pression qu'il eût encore subie. Au lieu de prendre pour base fondamentale de la nouvelle Chambre ce groupe, qui, le premier, a déployé le drapeau des libertés françaises, il travaille énergiquement à le décomposer pour reconstituer l'ancienne majorité. Malheureusement il réussit dans cette œuvre dissolvante ; il crée une nouvelle division de la Chambre en quatre

groupes, savoir : la droite, composée des députés ultra-impérialistes, 83 ; le centre droit, représentant la grande partie de l'ancienne majorité, habituellement docile à la voix du gouvernement, mais lui résistant dans quelques occasions où de graves questions politiques ou sociales étaient soulevées, 130 ; centre gauche, 43 ; gauche, 36. Ainsi, les députés qui les premiers ont formulé le programme de l'affranchissement et auxquels s'étaient joints soixante-treize de leurs collègues sont maintenant réduits à leur nombre primitif. L'ancienne majorité paraît être reconstituée, un peu moins nombreuse, mais forte et compacte comme par le passé. On pourrait croire que l'interpellation, le message, le sénatus-consulte n'ont été que des rêves complètement évanouis à l'apparition d'un grand jour. C'est dans cette situation que l'on reprend la vérification des pouvoirs. Quel triste tableau l'on produit devant la Chambre et devant la France ! Déjà il avait été esquissé quelques mois auparavant. « A chaque période électorale commence une véritable foire aux places, aux routes, aux subventions. Quand un préfet est habile, voici comment il procède : Au moment solennel, il va de commune en commune ; dès qu'il a distribué force poignées de main, il interroge : « Qui » veut une route ? Qui une croix ? Qui une place de » percepteur ? » Il n'attend pas qu'on lui demande, il offre : « Allons, mes amis, ne vous gênez pas. » Quand on a demandé : « Quoi, n'est-ce que cela ? Je suis prêt » à vous accorder bien plus encore. » Cette esquisse avait été tracée par M. E. Ollivier. Sa candidature à Paris devait subir un échec. Nommé en 1863 comme indépendant et républicain, l'année 1869 le retrouve monarchiste, favori de l'empereur et candidat à un prochain ministère. Pour le préserver d'un échec complet,

le ministère l'a couvert, dans le département du Var, d'une protection discrète mais efficace. Dans ces conditions, obligé du gouvernement, il ne peut plus déclarer aux candidatures officielles qu'il avait si bien décrites une guerre ardente et implacable. En vain on présente le dégoûtant spectacle des abus de pouvoir, de la pression, de la fraude, de la corruption exerçées de toutes parts, de l'or versé abondamment ; en vain on fait connaître la déplorable intervention des agents subalternes, des gardes-champêtres, gendarmes, percepteurs et employés divers, juges de paix, procureurs impériaux, (ceux-ci en très petit nombre). Vainement on signale la perversité de fonctionnaires supérieurs qui ont contraint tous les instituteurs, ces hommes dont l'unique mission est de donner aux jeunes enfants l'éducation et l'instruction, de se transformer en corps francs électoraux et de faire partout la chasse à l'indépendance et à la probité politique des citoyens; ils les ont séduits par l'appât de subventions immédiates et d'une magnifique liste civile prochainement accrue de vingt-cinq millions par an. La décomposition de la Chambre, en produisant une certaine confusion, a préparé des chances favorables pour la défense des élections incriminées. Cinq ou six seulement sont annulées ; plus de quarante sont validées, et pour un certain nombre de celles-ci l'opinion publique ne ratifie pas la décision de la majorité.

L'aristocratie indéiliste qui, depuis 1789, a imposé à la France son joug tyrannique compte pour chefs une certaine classe de journalistes, dignes successeurs et représentants des lettrés romains qui, en retour de l'encens qu'ils offraient à César, quel qu'il fût, étaient comblés de faveur, bien payés, bien rentés. Ils se sont chargés de la mission de séduire et tromper la France en prenant

tous les déguisements nécessaires ; ils se proclament la *France*, le *pays*, la *patrie*, et même, amère dérision, le *peuple français*. D'autres, se bornant au rôle de simples auxiliaires, reçoivent de larges subventions pour prêter un concours discret au salut de l'empire. Comme le gouvernement romain, le gouvernement français est pour eux prodigue d'amitié et de récompenses. Deux d'entre eux ont surpassé les autres par l'activité et l'énergie de leur dévouement ; pour prix de leur zèle, on leur garantit le mandat forcé de députés de la France. L'un d'eux est l'organe de M. Rouher ; l'autre est le confident intime de l'empereur. Pour ces deux favoris, deux préfets épuisent, et avec succès, toute la science des manœuvres électorales. Ces deux élections excitent l'indignation de la France ; des hommes de cœur les signalent énergiquement à l'animadversion de la Chambre. Mais la Chambre a été désorganisée ; les deux élections sont ratifiées. Soixante à quatre-vingts députés ont vainement protesté contre ces bills d'indemnité par trop complaisants. La dernière élection cependant ne peut pas trouver grâce devant la Chambre. La corruption s'y est montrée si hardie, si hideuse que cent trente suffrages contre trente-un écartent de la Chambre le député qui a dû sa nomination à de telles manœuvres. On se demande avec inquiétude ce qui adviendra de la France si le suffrage universel est ainsi exploité par les nouveaux citoyens de création napoléonienne qui, uniquement occupés de trafic, possèdent déjà une part immense de la fortune mobilière publique, par soixante-quinze mille individus qui n'ont point cessé de faire partie de la grande nation juive répandue dans tout l'univers.

Quelle a été, pendant les débats, l'attitude de M. E. Ollivier ? Si la faveur impériale n'était pas allé le chercher sur les bancs de la gauche, conséquent avec lui-

même, avec ses écrits récents, il aurait, à la tribune, flétri de toute la puissance de son éloquente indignation ces foires aux places, aux routes, aux décorations, etc. Familier des Tuileries, favorisé dans le Var, il garde un silence discret, s'abstient fréquemment. Quelquefois, il ratifie par ses votes des élections contestées et notamment celle de M. Clément Duvernois, son ami, confident du souverain, rédacteur d'un journal où l'impiété reçoit fréquemment une cordiale hospitalité. Ainsi, on a avili, on a déshonoré des électeurs pauvres mais jusque-là honnêtes, indépendants, fiers de leur liberté. Est-ce donc un succès pour l'empire ? Non certainement ! Quiconque se vend, homme ou femme, n'aime jamais et méprise toujours celui qui à prix d'argent lui a ravi l'honneur. M. E. Ollivier ne l'ignore pas ; en 1863, répondant à ses questions, des électeurs qui avaient voté en masse pour le candidat officiel lui avaient dit : « Nous ne sommes point satisfaits ; ici, comme ailleurs, nous pensons que *les affaires vont mal*, que nos députés devraient résister davantage... Si nous n'avons pas voté pour le candidat indépendant, c'est que nous avions besoin d'une route, et *si nous avions mal voté, le préfet ne nous l'eût pas accordée*.... Ainsi, ajoute M. E. Ollivier, *l'opinion réelle n'est pas la même que l'opinion officielle;* tandis que l'une gronde, l'autre sourit ; tandis que l'une critique, l'autre loue.... Cette situation ne se prolongera pas ; *si on n'émancipe pas le suffrage universel, il s'émancipera*. »

L'émancipation s'est opérée en 1869 par une formidable minorité ; M. E. Ollivier ne la seconde pas, il ne combat plus ceux qui l'ont encore comprimée par la ruse, la corruption et la violence. *Quantùm mutatus ab illo* ; qui donc reconnaîtrait aujourd'hui le légendaire des Cinq. Le ministre de l'intérieur, soutenant vivement les

candidatures attaquées, ose soutenir encore les candidatures officielles; après la manifestation des Cent seize, il ne craint pas, à la tribune française, de proférer ce blasphème politique : « *Nier les candidatures officielles, c'est nier le suffrage universel.* » Prodigieux abus de l'éloquence ! Etrange pouvoir de l'habitude du gouvernement absolu !

Le 27 décembre, l'empereur s'adresse pour former un nouveau ministère à celui qui a recomposé l'ancienne majorité; il donne à M. E. Ollivier la mission de former un cabinet homogène *représentant fidèlement la majorité du Corps législatif.* Ainsi, le ministère sera circonscrit dans le cercle de la nouvelle majorité, laborieusement réorganisée, savoir : la droite, 83 membres; le centre droit, 130; total, 213; il n'est pas question de la gauche, pas même des 43 qui devinrent les 116 et qui représentent cependant les vœux de la France. Fidèle à ce programme limitatif, M. E. Ollivier, sous la direction de M. Emile de Girardin, forme un ministère où l'on compte cinq des titulaires actuels, deux membres du centre droit, M. E. Ollivier et deux de ses favoris. Ce ministère incolore ne compte aucun des membres du centre gauche, des premiers promoteurs de l'interpellation. Voilà l'étrange combinaison produite par les efforts du député investi de toute la confiance impériale ! Voilà les ministres qui devront donner satisfaction aux vœux de la France ! Le décret qui les nomme est signé le 31 décembre, mais il ne sera rendu public que le 2 janvier. Cependant M. de Girardin ne peut contenir les transports de sa joie et de son enthousiasme; le 1er janvier, la *Liberté* fait connaître la grande nouvelle à ses abonnés et au public stupéfait. Le souverain annonce aux grands corps de l'État la formation d'un nouveau ministère.

Cependant, pendant la nuit, un des anciens ministres. M. Magne, agité d'inquiétudes, s'est vivement ému des périls que doit nécessairement faire courir à la France la formation d'un tel ministère, dans d'aussi graves circonstances. A huit heures du matin, il écrit au chef du ministère et manifeste la pensée que le nouveau cabinet doit prendre son point d'appui dans le centre gauche. Cette réflexion d'un bon citoyen a suffi pour renverser le fragile édifice péniblement élevé par le député du Var. Il se remet précipitamment à l'œuvre, et, douze heures après, un nouveau ministère est composé et agréé. Il comprend MM. Daru et Buffet, représentants en 1851 et qui avaient résisté au coup d'État ; ils font partie du centre gauche. M. E. Ollivier, entré dans la vie politique à vingt-deux ans par le caprice de M. Ledru-Rollin, a exigé qu'un ministère formé *ad hoc* soit donné à l'un de ses favoris ; il aura le département des Beaux-Arts ; les ministres de la Guerre et de la Marine sont maintenus, les autres sont choisis dans le centre droit. Ainsi, deux fois la volonté nationale a triomphé de l'absolutisme gouvernemental. Au mois de juin, la Chambre avait été convoquée uniquement pour la vérification des pouvoirs, mais, comme une explosion soudaine, l'interpellation des Quarante, devenus les Cent-seize. avait proclamé la revendication des droits anciens, la *Revolution française*. Au mois de décembre, un député reçoit la mission de former un ministère pris dans le sein de la majorité ; le député accepte ce mandat limitatif, le cercle d'une majorité factice qui ne représente pas la nation ; il forme un ministre qui à sa naissance paraît âgé de deux ans. A la voix d'un ministère véritablement patriote, indépendant, qui ne se demande pas s'il sera *capite minutas* en déposant son portefeuille, l'œuvre artificielle s'évanouit

comme à un léger souffle, une bulle de savon. La révolution française s'est encore une fois affirmée.

M. E. Ollivier eût été à la tête du cabinet du 31 décembre; il n'ose pas se dire le chef de cabinet du 2 janvier formé par lui, mais malgré lui. Depuis cinq ans, il est à l'avant-dernier degré des hôtels ministériels, avec M. de Morny, avec M. Rouher, sans M. Rouher, sous le gouvernement personnel, sous le gouvernement parlementaire, avec les Cent seize, sans les Cent-seize, sans le centre gauche qui en est resté le cœur; enfin, il est entré au ministère avec le centre gauche. Il est patronné par M. Emile de Girardin, républicain, hostile à la papauté, qui depuis deux ans le présente comme le plus grand homme d'État, comme seul capable de diriger les destinées de la France; on l'a nommé tour à tour Mirabeau, Martignac, Casimir Périer, Royer-Collard, W. Pitt; on devrait plutôt le comparer à Barnave. Comme ce célèbre orateur il est entré à vingt-deux ans dans la vie publique; il n'a jamais obéi, dès lors il n'a pas appris à commander et, ce qui en est la conséquence, il a éprouvé la soif du commandement; imbu de souvenirs classiques, pour lui la patrie, la liberté, c'est la grande cité, Rome. Paris, le Forum, les harangues, le peuple ému et enivré de la parole; l'égalité, c'est la destruction de toutes les supériorités qui porteraient ombrage à la suprématie du tribun, du favori de la multitude; il chérit la république, elle est l'idole de tous les ambitieux; il méprise les institutions monarchiques qui renferment d'anciennes illustrations; comme Barnave il exclut la religion du gouvernement des peuples. Barnave a rencontré sur sa route une reine qui, à sa majesté native, joignait l'auréole du malheur; il a rêvé la gloire de la raffermir sur ce même trône qu'il avait si fortement ébranlé. M. E. Ollivier a

été appelé près d'une impératrice nouvelle qui a eu recours à sa science et à ses conseils et lui a prodigué ces paroles bienveillantes et ces louanges qui, parties de si haut, trouvent rarement insensibles les cœurs des républicains. Il rêve la gloire de devenir le défenseur de l'empire ! Grande illusion ! Ami du prince Napoléon, de M. de Girardin, de M. Clément Duvernois, dédaignant l'expérience, imbu de théories et de systèmes, voulant gouverner comme païenne, par des formes scientifiques, à l'aide d'une liberté sans limites, sans conditions et sans frein, une nation monarchie chrétienne et catholique, il ne peut que marcher au milieu des écueils qu'il a semés lui-même sur sa route lorsqu'il habitait un autre camp ; il ne peut que diriger dans de fausses voies et conduire peut-être à sa chute le char de l'État. Si des nécessités parlementaires le retiennent au ministère, qu'il n'oublie pas du moins que sept de ses collègues sont désignés comme cléricaux par les journaux démocratiques, c'est-à-dire qu'ils sont catholiques. Voilà les véritables représentants du suffrage universel, de la nation, de trente-six millions de catholiques. Quant à la politique, ils sont monarchistes, et, à ce titre, ils sont aussi les élus de la nation. Les flatteurs de l'empire, les journaux de l'aristocratie romaniste répètent sans cesse, affirment tous les jours que la France est démocratique. C'est un grand mensonge que l'on espère, à force d'audace, convertir en vérité. Il ne faut pas être le jouet des mots ; c'est avec les mots que depuis trois quarts de siècle on trompe et on égare la France. La démocratie est la sœur jumelle de la république ; elle est la mère naturelle de la démagogie. Est-ce que, pour tous ceux qui se disent démocrates, la république n'est pas leur véritable drapeau ? Est-ce que la gauche, les orateurs des réunions, les affiliés

des sociétés secrètes, et leurs journaux laissent quelque doute sur leur pensée ? Or, la France a repoussé la république aussi souvent qu'elle a pu le faire avec quelque liberté, sous le Directoire, en 1848, 1849 et 1851. Elle l'a repoussée par trois millions de votes en 1869 ; elle s'est affirmée chrétienne et monarchique.

On est prompt en France à s'alarmer ; on n'est pas moins prompt à se rassurer. Le gouvernement personnel a cessé de vivre, dit-on ; nous allons respirer paisiblement sous l'égide d'un gouvernement parlementaire. Grande illusion ! On paraît croire que, semblable aux tyrans classiques de l'antiquité, le chef de l'État était la seule cause, le seul bénéficiaire du pouvoir absolu. Le coup d'État de 1851, inspiré et puissamment aidé par la tourbe d'ambitieux qui se pressaient autour du président de la République, donna la prépondérance à la puissance militaire qui l'avait exécuté. Cette révolution, dirigée surtout contre la France royaliste, écarta des affaires les hommes d'État qui avaient servi Charles X et Louis-Philippe ; elle produisit le vide dans tous les rangs de la nombreuse hiérarchie des fonctionnaires. On vit bientôt accourir dans les antichambres des hôtels ministériels et des palais les anciens libéraux, les démocrates, les républicains, les athées, les indéilistes ; ils offrirent au futur empereur leurs services et leur dévouement de fraîche date. Leur cohorte fut accrue par la phalange de soixante-quinze mille juifs devenus citoyens français, phalange faible par le nombre, mais forte par une volonté opiniâtre, une marche invariable, d'immenses richesses, et par ses rapports intimes avec quatre millions de coreligionnaires formant, quoique dispersés sur toute la surface du globe, un système fixe, toujours unie pour la défense de ses intérêts et la conquête de droits nouveaux.

Telle fut la nombreuse armée recrutée pour l'organisation de l'empire ; elle envahit tous les emplois, toutes les charges, toutes les hautes dignités. Indifférente sur quelques points, mais généralement hostile à la religion chrétienne, elle a traité la France catholique comme une ennemie vaincue, terrassée et désarmée, Elle l'a administrée pendant seize ans chez elle, sans elle et contre elle. On sait quels ont été les résultats de son administration : toutes les puissances catholiques, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne mutilées ou frappées à mort ; l'empire d'Allemagne livré à l'un des successeurs de l'impie Frédéric ; le royaume de Roumanie créé au profit d'un prince de Prusse, obligé par la volonté de sept potentats d'admettre l'égalité des cultes, ce qui se traduit en réalité par l'abaissement de la religion chrétienne et la suprématie hautaine et envahissante du culte juif ; à l'intérieur, la religion de trente-huit millions de Français, de la nation, bannie de la langue gouvernementale, administrative et universitaire ; l'éducation sacrifiée à l'instruction, à la science, au matérialisme. L'avènement du ministère du 2 janvier a-t-il brisé cette puissante coalition ? Le militarisme, fort d'nne armée de douze cent mille hommes, a-t-il renoncé définitivement à ses projets et à ses espérances de guerre, de victoires et de conquêtes ? L'aristocratie lettrée indéiliste a-t-elle sinon donné la paix, du moins accordé une trève à la religion de la France ? N'occupe-t-elle pas toujours, sauf dans le ministère, presque tous les postes, du plus infime au plus élevé ? La nation juive a-t-elle renoncé au monopole de l'or, à l'accaparement de toute la richesse nationale ? Que l'on ne s'abuse pas. Ceux qui depuis 1852 nous ont imposé un régime antireligieux, antichrétien, antifrançais, sont toujours maitres de la place ; ils parlent moins haut, mais ils n'ont rien

perdu, rien cédé du terrain qu'ils ont conquis. Nous avons donc toujours devant nous le pouvoir despotique du sabre inquiétant par son énorme développement, le pouvoir dissolvant du matérialisme, le pouvoir abrutissant du culte de l'or qui connaît les moyens de vaincre tous les scrupules, toutes les pudeurs, toutes les résistances, d'acheter toutes les consciences, tous les suffrages, et de devenir l'unique représentant de la France achetée et payée à beaux deniers comptants, déshonorée, avilie et dégradée, oubliant dans l'énervement de la mollesse et des jouissances sa noblesse déchue et ses grandeurs évanouies. Il ne faut donc pas s'endormir dans une trompeuse sécurité. Les adversaires de la nation n'ont pas désarmé. La lutte pourra s'engager sur un autre terrain, en face d'un drapeau dont les couleurs auront été légèrement modifiées, mais elle ne sera ni moins vive, ni moins ardente, car les systèmes, les ambitions et les espérances n'ont point subi d'altération. Toutefois, la France a maintenant des généraux ; il faut qu'elle leur fournisse une armée nombreuse et dévouée ; son salut est à ce prix.

Les constitutions ne sont que de vains mots si elles ne résident pas sur des bases granitiques. Ministres et députés de la nation, choisis ou désignés par la nation, fondez dans les formes légales la constitution née de la révolution française de 1869 sur la religion et sur l'éducation, seules garanties d'un meilleur avenir. Inscrivez en tête de cette constitution vraiment française les devoirs primitifs de tout national : respect de Dieu, de la religion chrétienne, de la propriété, de la famille, de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, soumise néanmoins à des lois répressives, l'autocratie des Français dans leur commune, dans leur canton, dans leur département ou province, dans le règlement des questions nationales,

dans le vote de l'impôt. Substituez le terme juste et caractéristique : *autocratie*, à ce mot trompeur inventé par l'orgueil et exploité par l'ambition : *souveraineté du peuple*. Rendez-nous les libertés françaises et écartez les libertés démocratiques, c'est-à-dire républicaines, si chères aux disciples de Mirabeau et de Chamfort. Réglez le suffrage universel en le combinant avec la possession de la propriété et les charges de l'impôt ; surtout et avant tout, rendez à la France le droit qu'elle avait exercé pendant quatorze siècles de s'adresser directement au souverain en écrivant ses doléances et ses vœux ; que le député prête serment à ses mandants en recevant son mandat écrit ; qu'il ne puisse à l'avenir remplir aucune fonction incompatible, notamment celle de ministre ; que l'on impose, après un certain temps, par exemple dès 1875, à tout nouvel électeur l'obligation de savoir lire et écrire et d'inscrire lui-même publiquement son vote. Que l'on change radicalement les lois relatives à la transmission des biens, afin d'en faciliter la conservation dans les familles ; que l'on modifie ces lois de confiscation qui, au lieu de former seulement un prélèvement sur le revenu, enlèvent une partie du capital, que l'on modifie radicalement la législation sur les octrois, que l'on en retranche, autant que possible, les formalités qui gênent les transactions et convient les masses à l'habitude de la fraude, etc., etc.

La restitution des libertés locales, qui est le véritable terme de la décentralisation, comprendra surtout le droit des pères de famille à l'éducation libre de leurs enfants. Ils leur donneront alors, à la suite de l'éducation, la véritable, forte et solide instruction qui en forme la suite naturelle et l'utile complément. Les communes et les cantons décideront, ainsi qu'ils le jugeront convenable, la question de gratuité. Les ministres n'ajouteront

pas aux charges déjà si lourdes qui pèsent sur les contribuables un nouveau tribut annuel de vingt-cinq millions destinés à transformer en fonctionnaires dociles ou serviles de l'empire, de modestes instituteurs ruraux et à solder des services électoraux, emploi humiliant que leur a trop longtemps infligé une aristocratie païenne et indéiliste et dont il importe de les décharger à jamais.

Statistique. Elle a été trop souvent un instrument d'erreur et de mensonge. Il est à désirer que l'on apporte le plus grand soin dans la confection des tableaux de population en 1871, afin qu'ils soient l'expression exacte de la vérité. Il faut qu'ils deviennent la base des registres communaux domiciliaires, civiques et nationaux; qu'ils présentent la notice fidèle de l'état religieux, moral, familien, judiciaire, sanitaire, professionnel, etc., de chaque individu. Il serait très avantageux d'effectuer la même année les relevés des actes de l'état civil qui, commencés en 1803, ne coïncident pas avec les tableaux de recensement. Se renouvelant à la même époque, ils comprendraient la même période décennale et rendraient plus simples et plus faciles les recherches et les comparaisons statistiques. On constaterait sur les tableaux de recensement les infirmités physiques : cécité, claudication, perte de membres, mutisme, surdité; les infirmités morales, nombre d'enfants naturels, filles soumises, individus séparés de corps, séparés de biens, vivant dans un état notoire de concubinage; les enfants mineurs qui ont sans autorisation déserté le toit paternel, les détenus pour délit, pour crimes, les idiots, les aliénés, etc., les individus inscrits comme indigents dans les tableaux du service médical, le nombre des personnes assistées. Tous ceux qui n'auraient pas de domicile fixe seraient obligés en vertu d'arrêtés administratifs de fournir dans une mairie les

déclarations prescrites, sous peine d'être traduits devant le tribunal de police ; on distinguerait le marchand colporteur qui exerce sérieusement cette profession et le vagabond qui ne vit que de mendicité ou de rapines. On indiquerait toutes les professions diverses, les militaires de terre ou de mer, tous les Français résidant en pays étranger mais avec esprit de retour. On désignerait ceux qui ont la plénitude des droits civils, civiques et politiques ; on les qualifierait *nationaux*, ce qui est la véritable dénomination, laissant celle de *citoyens* aux habitants de chaque cité ou commune. On diviserait les étrangers en deux catégories : ceux qui n'habitent que momentanément en France, et ceux qui y ont fixé leur résidence et y exercent une industrie, une profession, ou y possèdent des propriétés. Pour obtenir une complète exactitude, il serait à désirer que dans chaque commune on remît à chaque chef de famille, père ou mère, aïeul ou aïeule, et à tout individu majeur, un tableau imprimé arrêté d'une manière uniforme, où chacun indiquerait, sauf tout contrôle ultérieur, ses nom, prénoms, lieu et date précise de naissance, le culte qu'il professe, catholique, protestant, juif, musulman, etc., ou sa négation de tout culte ; s'il est célibataire, marié, avec qui, s'il l'a été plusieurs fois, le nombre de ses enfants, sa profession, etc. D'autres colonnes se rapporteraient aux autres renseignements que nous venons de détailler. Ces tableaux resteraient déposés à chaque mairie et formeraient la base des registres domiciliaires et nationaux. Des copies ou des extraits seraient envoyés à l'autorité administrative.

Le triste spectacle qu'ont présenté les dernières élections a démontré la nécessité d'un serment spécial imposé à chaque électeur. Il pourrait être ainsi formulé :

Devant Dieu et devant les hommes, je jure obéissance à la constitution; je promets, en mon âme et conscience, de donner librement mon suffrage, sans me laisser entraîner par la crainte, la menace ou la violence, par des dons, promesses ou tout autre moyen de séduction, ou par mon intérêt personnel; de ne consulter que mon devoir et l'intérêt de la commune (canton, département, province) et de la nation, et de n'élire que celui qui, dans mon intime conviction, me paraîtra le plus digne. La restitution du droit de présenter des cahiers de doléances et vœux, que des ministres français ne pourront pas refuser à la nation française après une possession de quatorze siècles, rendra plus facile la pratique sincère et loyale du suffrage universel. Les députés qui accepteront le programme des électeurs prêteront à ceux-ci le serment de remplir fidèlement leurs mandats, car il est de l'essence du mandat que celui qui le reçoit se conforme ponctuellement aux intentions de ceux qui le donnent, car il n'est que le porte-voix de leur volonté.

Ministres du 2 janvier, vous avez tracé en un langage mâle, simple et noble, votre programme; vous avez dit : « Nous sommes d'honnêtes gens et nous tiendrons toutes les promesses que nous avons faites. » La France a été heureuse d'entendre ce langage sorti de la bouche d'un homme qui n'a jamais varié; elle avait été pendant seize ans bercée de mots pompeux et de phrases sonores dans lesquelles la vérité trouvait peu de place. A ces hommes orgueilleux et vains qui dans le Sénat, ne comprenant pas que leur règne est passé, croyaient vous écraser du prestige de leurs formules scientifiques et des foudres de leur éloquence, vous avez dit : « Nous déclarons que c'est à la France qu'il appartient de prononcer sur ses intérêts. Nous la consulterons, et nous

nous conformerons à ses vœux. » Et la France a applaudi. Marchez résolument dans cette voie ; écartez cette fausse éloquence, ce vainparlage, ce mauparlage que les flatteurs ennemis du peuple ont depuis quatre-vingts ans mis au service de leurs passions haineuses et de leur insatiable ambition. Arrière tous ces beaux discours qui sont destinés à couvrir la justice et la vérité d'un voile si épais que nul ne puisse les reconnaître ! Arrière cette faconde païenne, grecque et romaniste ! Revenons aux antiques traditions nationales ; les cahiers de 1789, les harangues des députés aux Etats Généraux sont des modèles qui feront revivre la véritable éloquence française, fondée sur la religion, sur la justice et sur la liberté.

Supprimez cette presse officieuse plus ou moins avouée qui n'a d'autre mission que de *couvrir d'encre la vérité ;* qui insulte et blasphème Dieu ou attaque doucereusement la religion ; qui amuse César, trompe la nation et reçoit aux dépens de la France de trop larges subventions. Vous trouverez dans la presse des organes religieux comme vous, honnêtes comme vous, loyaux comme vous. Favorisez, du reste, soit à Paris, soit dans les provinces, la fondation de journaux par des sociétés de citoyens honnêtes et amis de l'ordre qui ne flatteront ni le despotisme d'en haut, ni la tyrannie populaire. La France sera avec eux et avec vous.

Vous supprimerez, autant que possible, du langage officiel et parlementaire le mot romaniste *Etat*, qui est devenu le symbole du despotisme d'un ou de plusieurs individus absorbant la totalité des habitants. Vous lui substituerez les mots commune, province, nation, France. Ce langage sera compris de tous ; vous aurez enfin parlé la langue française.

Vous rayerez aussi la formule césarienne : *Faire grand.* 1814, 1815 et 1866 ont trop rudement enseigné à la France ce que lui coûtait cette maxime. Remplacez-la par celle-ci : *Faire juste, faire loyal.* La France tressaillera de joie, parce qu'elle sait que vous êtes des hommes honnêtes, elle vous croira.

Louis XIV, Frédéric de Prusse et Napoléon Ier ont créé le militarisme. Ce fléau ronge la France et l'Europe ; il a dépassé tout ce qu'on pouvait prévoir, tout ce qu'avait signalé la perspicacité de Montesquieu. Il ne vous est pas donné, dans les circonstances actuelles, de pouvoir le combattre avec promptitude et énergie. Mais il faut l'entourer d'un cordon sanitaire, le circonscrire dans ses plus étroites limites et préparer sa réduction aux proportions normales dans lesquelles il redeviendra une sauvegarde et un bienfait.

Pour compléter ces mesures et en assurer à jamais le bénéfice à la nation, il faut fermer irrévocablement la porte trop longtemps ouverte aux révolutions. Une seule depuis le 5 mai 1789 a été faite par la France, c'est la révolution pacifique de mai et juin 1869 ; toutes les autres ont été l'œuvre d'un petit nombre d'ambitieux soudoyant ou poussant à l'émeute la populace de Paris. Non ! il faut le répéter encore, la France n'a ni fait, ni même désiré les révolutions de juin et juillet 1789, de 1792, de 1793, de 1830 et de 1848. Privée du droit de délibération dans ses comices, de rédaction de ses cahiers, elle a dû accepter, sans pouvoir y faire obstacle, les coups d'Etat du 18 brumaire et de 1851. Il est temps que la France ne soit plus l'esclave de Paris, la victime des catastrophes que célèbrent ceux qui les préparent, les accomplissent et en profitent, car elles lassent et irritent les populations paisibles et laborieuses qui en

sont les dupes et les victimes. La restitution des libertés locales, le respect de la religion, la bonne et saine éducation seront d'excellents moyens préventifs. Il faut que la constitution décrète que les assemblées nommées par la nation seront seules, en cas d'urgence, investies du pouvoir constituant et législatif; que les députés dispersés par l'émeute ou la force militaire auront le droit de se réunir dans une ville désignée à l'avance chaque année, ou qu'ils désigneraient eux-mêmes plus tard s'il devenait nécessaire; que nul ne serait tenu d'obéir à un gouvernement provisoire, quelle que fût son origine. Dans chaque département ou dans chaque province, un chef administratif et un chef de milice seraient investis de tous les pouvoirs de ces communautés qui recouvreraient momentanément leur autocratie et leur indépendance primitive, restant unies néanmoins par un lien fédératif aux autres communautés et se concertant entre elles suivant les ordres qui seraient donnés par l'assemblée nationale réorganisée dans une cité de province, loin de Paris. Ces mesures, soutenues par les sentiments patriotiques qu'auraient fait germer les libertés locales, arrêteraient enfin le cours de ces révolutions dont le retour périodique mine et épuise l'antique vigueur de la nation française. Il serait à désirer que le siége du gouvernement fût de nouveau transféré à Versailles. En 1789, Marmontel pensait que cette cité, *statio malè fida carinis*, était même trop rapprochée de Paris. Que dirait-il aujourd'hui en présence de trois cent mille soldats préparés pour l'émeute par l'aveuglement de ceux qui nous gouvernent? Toutefois, le danger serait bien atténué; le palais du souverain, les palais des sénateurs et des députés ne seraient pas sans cesse exposés à des surprises, à des coups de main, tout au moins à d'insolentes cla-

meurs. On réaliserait ainsi la sage proposition faite en 1849 par le général de Grammont. Ce transfert serait un gage de sécurité pour le gouvernement et pour la France.

Au moment où nous allons terminer notre œuvre commencée le 2 décembre 1867, qu'il nous soit permis de retracer encore avec bonheur quelques lignes que, dans nos prévisions et nos espérances, à la veille des élections générales, nous tracions le 5 mai 1869 : « Sans secousse, sans commotions politiques, sans déchirements intérieurs, la France se proclamera ce qu'elle n'a jamais cessé d'être : une nation libre, noble, généreuse, chrétienne et monarchique. Au 5 mai 1869, elle aura repris le programme du 5 mai 1789. » Nos vœux ont été exaucés; la France a parlé ; cent seize députés ont reproduit sa voix et sa volonté. Comme don de joyeux avènement, comme souhait de plus heureuses années, le souverain nous a donné le ministère qui portera cette date et ce nom que l'histoire se glorifiera d'inscrire dans ses pages. Ministres libres, nobles, généreux, chrétiens et monarchiques, recevez à votre tour les vœux de la France ; elle vous a remis son drapeau, vous le porterez avec grandeur et magnanimité, sans orgueil comme sans défaillance; vous serez indulgents pour les hommes, inflexibles sur les principes; vous serez les ministres honorés de la grande révolution française de 1869. Vous acquerrez des droits égaux à la bienveillance du souverain et à l'éternelle reconnaissance de la nation.

§ 6. Colonies.

Colonies. Elles doivent être assimilées à des enfants transplantés sur une terre étrangère, loin de leurs parents, lesquels ne cessent pas néanmoins de veiller sur

leur sort avec une tendre sollicitude. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge adulte et qu'ils peuvent sans danger se gouverner eux-mêmes, diriger leur personne et leurs biens, la nature et la justice exigent qu'on les confie à leur libre arbitre, à leur responsabilité personnelle, en laissant subsister, toutefois, les sentiments réciproques d'amour et de reconnaissance, les lois morales, les droits et les devoirs de la paternité et de la filiation. Tel doit être le sort des colonies. N'est-il pas étrange que des populations de plusieurs milliers, de plusieurs centaines de milliers d'individus, dépendent d'autres nations éloignées d'elles par de grandes distances, séparées par les mers? Est-ce que la nature ne veut pas que chaque famille, chaque société, se gouverne elle-même? Le chef-lieu de la commune, du canton, de la province, de l'Etat, ne doit-il pas être placé dans le point central, autant que possible? Que penserait-on d'une famille dont le chef habiterait Londres et dont les enfants majeurs résidant en Amérique ne pourraient se régir et s'administrer que suivant les instructions et les ordres transmis par leur père. Le sentiment de la liberté inné dans le cœur de l'homme règne plus fortement encore dans le cœur des nations. Elles s'indignent lorsqu'on leur refuse une émancipation que commandent la nature, l'âge et la constitution des sociétés humaines; elles combattent par l'insurrection la servitude qui pèse sur elles, aussitôt que les circonstances leur sont favorables. Si les considérations politiques, le besoin de se défendre contre des ambitions rivales ne permettent pas à la mère-patrie d'accorder à la colonie qu'elle a fondée un complet affranchissement, que du moins elle lui donne le bienfait de l'autocratie locale; qu'elle lui permette de s'administrer elle-même, d'avoir sur tous ses intérêts

intimes une législation spéciale; que notamment l'on se départe de cette manie de l'uniformité qui attribue à la cour de cassation la révision de tous les procès civils ou criminels de toutes les colonies françaises, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique, d'Océanie. Cette règle qui constitue en cette circonstance *summum jus*, le droit poussé à l'excès, devient *summa injuria*, une souveraine injustice, un véritable déni de justice, car elle cause plus de préjudice qu'elle ne peut procurer d'avantages. Un conseil supérieur dans chaque colonie pourrait faire office de cour de cassation; des pourvois formés dans l'intérêt de la loi par le ministère public suffiraient pour ramener ces tribunaux à l'unité législative. En donnant aux colonies un gouvernement autocratique représentatif et local, on trancherait la singulière question de députés obligés de venir d'outremer, et même des extrémités du globe, défendre leurs intérêts dans les grandes assemblées de la mère-patrie et prendre part à la direction des intérêts généraux de la France qu'ils ne connaissent pas et sur lesquels ils ne peuvent pas émettre des votes éclairés.

L'égoïsme généralisé et poussé à ses extrêmes limites par la révolution de 1789 pèse durement sur l'Algérie. Conquise pour la France par la Restauration, elle est devenue sous la monarchie de Juillet et surtout sous l'Empire un grand fief militaire. C'est là que, à l'exemple des généraux romains, les chefs de l'armée vont chercher l'avancement et la gloire. C'est là que, à l'instigation des ambitieux qui sollicitaient vivement un coup d'Etat, sont allés se former dans des guerres suscitées à dessein les généraux auxquels devait échoir la mission de changer la forme du gouvernement. N'est-il pas à craindre qu'à l'avenir cette belle colonie devienne,

comme autrefois la Gaule du temps de J. César, une école militaire pour les prétoriens destinés à devenir les oppresseurs de la France? Les Irlandais, les Allemands, les Suisses vont chercher dans un autre hémisphère une nouvelle patrie. Pourquoi dédaignent-ils cette belle terre d'Afrique, si fertile jadis, plus rapprochée d'eux? C'est que la liberté n'y a pas encore établi son séjour. Que les pachalicks militaires disparaissent pour faire place à une forte et solide colonisation! L'armée elle-même ne pourrait-elle pas concourir utilement à cette grande œuvre? Ne pourrait-on pas envoyer beaucoup de cultivateurs parmi les soldats destinés à compléter et renforcer successivement les régiments qui séjournent dans l'Algérie? On en formerait des escouades chargées spécialement de travaux de défrichements; on leur cèderait ensuite des lots de terre dont ils ne seraient mis en possession légale qu'après s'être mariés. Quelques avances leur permettraient de s'installer commodément dans leurs nouvelles propriétés. Des colons habitués à la culture des champs, endurcis à la fatigue, ayant traversé heureusement les mauvaises chances d'un climat nouveau, deviendraient ainsi la pépinière féconde et vigoureuse d'une forte et robuste population franco-algérienne. Ils constitueraient aussi une vaillante milice locale toujours prête au besoin à reprendre les armes et à combattre les ennemis, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur. La conquête de la France serait ainsi assurée à la France. On accorderait aussi des terrains, non aux spéculateurs, mais aux véritables colons étrangers qui se présenteraient dans des conditions satisfaisantes. C'est ainsi que l'on obtiendrait promptement une colonie florissante au lieu d'un vaste désert. Que l'on laisse aux Arabes leurs usages, leur organisation et leurs lois; on leur a fait ces

promesses ; c'est du reste la sage maxime que pratiquent les conquérants modérés. Si l'on persiste cependant, malgré les sages observations du maréchal Niel, à leur enlever leur vie commune si chère aux populations orientales, à leur imposer un partage forcé et le régime dissolvant de la propriété inventé par Napoléon Ier, que du moins on affecte comme biens communs, inaliénables à perpétuité, aux communes, aux tribus et aux provinces la moitié du territoire arabe, afin d'épargner au peuple conquis l'effrayant paupérisme qui depuis soixante ans forme une plaie qui s'étend toujours et qui ronge la France. Ces terrains seraient répartis entre les communes, tribus et provinces dans de justes proportions, de manière à concilier utilement la division individuelle avec le communisme et le pastorilisme qui forment la base de l'organisation des sociétés arabes.

§ 7. Droit international.

Si les cœurs répondaient aux esprits, si l'on avait un amour sincère de l'humanité, au lieu d'une fausse philanthropie, les nations s'entendraient pour rayer du droit des gens le droit de conquête. Or, depuis 1789, si l'on excepte la durée des règnes des Bourbons, l'Europe a été dévastée par les guerres, les batailles et les conquêtes. Un nouveau principe a été inauguré de nos jours : la non-intervention, principe matérialiste, mais surtout principe menteur. Le sentiment le plus naturel à l'homme c'est la pitié, la charité envers celui qui souffre. Cette règle incontestée, à l'égard des particuliers, a été abolie entre les nations. Il ne sera plus permis à l'avenir, a-t-on dit, de venir au secours d'un peuple mal-

heureux qui est tombé entre les mains des flibustiers de terre ou de mer. Ce principe a été inventé par ceux-là mêmes qui ont aboli la peine de mort en matière politique ; c'est une prime d'impunité qu'ils se sont assurée, mais qu'ils n'ont pas accordée aux autres. Lorsque des hordes d'aventuriers ont menacé les Etats pontificaux, on leur a maintenu le droit d'intervention, mais on n'a pas permis à l'Autriche, à Naples, à l'Espagne, qui alors était catholique, d'intervenir en faveur du Pape et de défendre son territoire contre des brigands. Mais l'Angleterre et la France n'ont pas craint d'entretenir à Naples des ambassadeurs chargés de rédiger des réquisitoires contre le gouvernement. Victor-Emmanuel n'a-t-il pas eu en 1866, au congrès de Paris, l'impudence de dénoncer l'administration du vénérable Pontife dont il se proposait d'envahir prochainement et de s'approprier les Etats ? Le gouvernement français (car il ne faut pas dire la nation française) n'est-il pas intervenu en Italie pour faciliter les odieuses spoliations commises par ce roi qualifié galant-homme, titre que l'on donnait autrefois aux chevaliers français renommés par les sentiments d'honneur et de loyauté qui étaient la règle constante de toutes leurs actions ? Ce même gouvernement n'est-il pas intervenu au Mexique ? Après avoir favorisé les intrigues de Prim, de Serrano et leur rentrée en Espagne, n'a-t-il pas fait retenir sur les frontières le prétendant et ses partisans, au moment où ils se disposaient à se joindre aux bandes royalistes qui combattaient pour sa cause ? Ainsi l'on établit contre les faibles, contre les gouvernements réguliers, la règle, l'obligation de non-intervention ; et l'on intervient publiquement ou en secret en faveur des flibustiers et des conspirateurs !

Ainsi, le nouveau droit a créé des maximes qui per-

mettent aux forts d'écraser les faibles, sans que le voisin honnête et compatissant puisse leur porter aucun secours. Mensonge et iniquité !

Au lieu de ce droit fallacieux de non-intervention, ne devrait-on pas neutraliser Rome, qui a été constituée par Charlemagne la capitale du monde chrétien ; qui est la patrie de deux cents millions de catholiques ; qui est constamment habitée par des milliers de fidèles, d'étrangers, d'exilés et de proscrits ; qui accorde toujours une noble et généreuse hospitalité aux races de rois déchus qui ont constamment entouré la papauté de leurs respects et de leur protection, et à ceux-là mêmes qui, malgré les bienfaits reçus, lui ont constamment voué une haine sombre, implacable et continue ?

Les îles disséminées sur la vaste surface des mers paraissent avoir été créées comme de nombreux caravansérails pour recevoir les navigateurs dénués de ressources, lassés de leurs courses ou poursuivis par l'ouragan. Mais l'ambition des rois et des peuples les a détournées de leur destination. Subjuguées par des conquérants, elles leur ont servi de point d'appui pour organiser d'autres conquêtes et asservir d'autres nations. Pourquoi ne les rendrait-on pas à leur destination primitive ? Neutralisées par le droit international, elles serviraient de refuge à tous les navires amis ou ennemis. La neutralité s'étendrait à l'extrême portée des canons. Chaque île, comme dans les temps anciens, jouirait de son autocratie, elle serait souveraine ; elle adopterait telle forme de gouvernement qu'elle jugerait convenable, monarchique, aristocratique, républicaine ou organisée sur des combinaisons de ces différents principes. Son indépendance serait protégée par la neutralité universelle et par les liens fédératifs qu'elle contracterait avec les Etats voisins. La

Corse, la Sardaigne, la Sicile, la Crète, Chypre formeraient des royaumes; les autres îles, selon leur étendue et leur population, formeraient des principautés, des duchés, des comtés ou des républiques. On ne verrait plus des îles dépendre des continents voisins. Les Iles Ionniennes, les autres îles de la Méditerranée, Malte et celles de l'Océan, etc., seraient relevées de leur état de servitude envers des maîtres étrangers; comme les nègres de l'Amérique, elles recevraient toutes des chartes d'affranchissement. Outre le bénéfice de la neutralité générale, les îles-colonies pourraient se lier par le sentiment de la reconnaissance et de leur intérêt personnel à la patrie-mère qui leur accorderait un utile protectorat. Les occupations partielles du territoire d'une nation seraient considérées comme constitutives d'une servitude, comme contraires au droit des gens. En présence d'un grand fait accompli, de l'ouverture du canal de Suez, l'Angleterre renoncerait à l'occupation de Gibraltar, comme elle a récemment renoncé au protectorat des Iles Ioniennes.

La recomposition des nations absorbées pendant plusieurs siècles par l'empire romain avait été longue et difficile. Le génie bienfaisant et organisateur de Charlemagne lui avait donné une base solide par la constitution de l'empire germanique fondé sur la conciliation des droits et des intérêts des peuples et des rois. Le schisme de Luther et les guerres plus politiques que religieuses qu'il fit éclore retardèrent l'achèvement de cette œuvre. Plus tard cependant, il s'établit en Europe, par les traités d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue et d'Utrecht, un droit des gens fondé sur le respect des droits acquis, portant le titre d'équilibre européen. Il garantissait ainsi la conservation des petites principautés, des États moyens;

c'était une sorte d'assurance mutuelle; celui qui tentait de s'agrandir par des conquêtes voyait aussitôt se former contre lui une redoutable coalition.

Tel était encore le droit des gens sous le règne de Louis XVI; mais depuis moins d'un siècle, deux faits peu importants en apparence s'étaient produits. Les empereurs d'Allemagne dans leur funeste imprévoyance, et malgré de sages conseils, avaient accordé le titre de roi à l'électeur de Brandebourg et au duc de Savoie. Comme tous les parvenus, les nouveaux rois, dévorés d'ambition, attendaient avec impatience le moment favorable d'accroître leurs États par la ruse ou par la violence. Le féroce Pierre Romanoff avait non pas civilisé, mais organisé ses sujets; non content de ses vastes États. il ne tarda pas à porter ses regards vers l'Orient et à rêver la conquête de Constantinople. La femme d'un de ses descendants, digne de s'allier avec l'impie Frédéric, commença la série d'iniquités que devaient continuer ses successeurs en démembrant une partie de la Pologne, et les sophilistes français applaudirent à cet acte de barbarie commis en pleine paix.

La révolution de 1789, qui avait inscrit en tête de son programme la négation de Dieu et l'abolition de la religion chrétienne, combinées avec les maximes d'humanité, de tolérance, de fraternité. de liberté, ne devait respecter aucun des principes de la politique traditionnelle. Trois ministres de Louis XVI, imbus des doctrines nouvelles, de la haine de toutes les souverainetés légitimes, contraignirent ce malheureux roi de déclarer la guerre à l'empereur d'Autriche. Ce premier coup de canon alluma dans l'Europe un vaste incendie qui a eu quelques trèves, pendant lesquelles il couvait pour reparaître à l'improviste, et qui n'est pas encore éteint. Sous le prétexte

d'affranchir les peuples, la république porta partout le fer, le feu et la spoliation. Héritier de la révolution et de la république, Napoléon résuma toutes leurs forces pour abattre ou soumettre tous les trônes, établir une nouvelle dynastie de rois vassaux et conquérir la monarchie ou du moins la suprématie universelle. A cette œuvre gigantesque il employa tout l'or et tous les bras de la France ; il laissa de côté les devises menteuses de philanthropie, d'humanité, et posa fièrement le drapeau des combats, des victoires et des conquêtes. Il se proclama l'homme du destin et alla chercher à Moscou les destinées qu'il avait, comme un oracle antique, présagées à la Russie. Deux invasions apprirent à la France humiliée ce que devait lui coûter la substitution d'une nouvelle dynastie à son antique dynastie et le système qui appelait à des trônes nouveaux tous les enfants de Charles Bonaparte. Qu'était devenu dans ce grand cataclysme le droit des gens européen ? Il avait disparu, faisant place à deux despotismes, celui de la parole et celui du sabre, celui de l'aristocratie indéiliste et celui des généraux vainqueurs. Ne pouvait-on pas craindre que les étrangers ne fissent subir à la France la loi du talion ? Ils avaient été sans cesse poursuivis, traqués ; les conquêtes de leurs capitales avaient été toujours suivies du sacrifice de quelques provinces ; des nationalités avaient même disparu, englobées dans le vaste empire français. Le Piémont n'était-il pas disposé à demander la Provence pour agrandir son modeste royaume ? L'Allemagne ne pouvait-elle pas réclamer l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté ? Notre éternelle rivale, l'Angleterre, n'aurait-elle pas fait revivre d'anciens droits sur Calais, peut-être sur la Normandie ? La France pouvait ainsi payer chèrement par une servitude séculaire, comme au-

trefois la Gaule, la rançon du nouveau César. Quel fut le talisman qui la sauva de ce danger imminent ? La légitimité, le droit divin, ce droit qui protége le puissant et le faible, les peuples et les rois, parce qu'il est l'ordre, la justice et la vérité. Au nom de quatorze siècles, Louis XVIII se posa majestueusement entre les vainqueurs et la France ; soutenu par l'empereur Alexandre, plus désintéressé dans la question que les autres souverains, il obtint pour la France des conditions aussi satisfaisantes qu'on pouvait l'espérer. La déplorable échauffourée des Cent-Jours ralluma la guerre et les défiances ; les traités de 1815 réduisirent l'étendue du sol français et aggravèrent les charges de la nation. A qui devait-on imputer cette humiliation et cette déchéance ? A Napoléon et à Napoléon seul. Mais la secte impie qui avait conquis la France sur Louis XVI en 1789 voulut la conquérir de nouveau sur Louis XVIII ; se qualifiant de libérale, ne vivant que de mensonges et de calomnies, elle dépeignit le sauveur de la France comme le serviteur de l'étranger et le voua à la haine nationale ; elle accola à son nom, comme un stigmate, les traités de 1815, fils légitimes des Cent-Jours, produit d'une ambition frénétique. Voilà comment elle a écrit l'histoire, et ses écrits resteront comme des monuments de mensonge et d'imposture.

Les traités de 1815 avaient été conçus non pas en haine de la France, mais comme moyen de défense contre la France. Victime de la tyrannie du vainqueur du 18 brumaire, elle était encore victime de sa défaite. Elle avait payé du plus pur sang de quinze générations ses guerres interminables et ses folles conquêtes : elle payait de sa grandeur et de son intégrité la chute de l'impitoyable ravageur des nations. Pour prévenir de nouvelles attaques, les puissances coalisées avaient grandi les nations voisi-

nes de la France ; elles avaient lié la Belgique à la Hollande, une partie de l'Italie à l'Autriche, Mais, du moins, elles avaient constitué un nouvel équilibre européen, un nouveau droit des gens. La Pologne, que Napoléon n'avait pas voulu relever, était constituée en royaume dépendant, il est vrai, de la Russie, mais ayant son autonomie particulière. Les souverains s'étaient garantis la possession réciproque de leurs États, gage de la tranquillité des peuples aussi bien que de la sécurité des rois.

Cependant, l'aristocratie impie qui avait fondé son empire en 1789, qui s'était dissimulée pendant quinze ans dans la phalange des courtisans de l'empire, ne pouvait pas supporter une dynastie qui affirmait des droits antérieurs à la révolution, qui honorait Dieu, professait la religion chrétienne, respectait le clergé et avait rétabli l'ancienne noblesse avec ses titres honorifiques. Armée de la parole, de la presse, des mauvais livres, des mauvais journaux, des sociétés secrètes, elle renversa un trône qui ne voulait pas pactiser avec l'athéisme et l'impiété. L'Europe fut ébranlée par la chute des Bourbons ; elle hésita, elle semblait disposée sinon à déclarer la guerre à la France, du moins à ne pas admettre dans la famille des rois le fils de Philippe-Egalité. Mais l'Angleterre, toujours empressée à couvrir de sa protection les révolutions qui agitent la France, si toutefois elle ne les a pas fomentées, s'empressa de reconnaitre Louis-Philippe. La révolution de 1830 donna le signal à la révolution de la Belgique. Celle-ci était légitime : la réunion d'une province catholique à un royaume dont le gouvernement est protestant était une mauvaise œuvre imaginée comme moyen de défense contre la révolution et le militarisme séparés ou réunis. L'Europe céda à la justice et à l'équité; elle accepta la rupture de cet anneau du pacte de 1815.

En 1846, l'Autriche commit l'imprudence et la faute de s'emparer de Cracovie, ville déclarée libre, et de l'annexer à la Gallicie; en donnant l'exemple de la violation des traités qu'elle avait signés, elle autorisait pour l'avenir de semblables violations.

La révolution de 1848 donna l'essor à l'esprit démagogique. Des hommes qui n'avaient rien à perdre, tout à gagner dans les troubles publics, méditèrent une nouvelle guerre européenne; ils organisèrent des expéditions en Belgique, en Savoie. La modération de Lamartine put calmer cette effervescence. Le coup d'État de 1851 la raviva en lui donnant des tendances militaires. Ces esprits ardents reçurent une première satisfaction par la guerre déclarée à la Russie, guerre qui l'irrita sans l'abattre, sans même l'affaiblir sérieusement; mais c'était une brèche faite aux traités de 1815. Ils reçurent de nouvelles atteintes par la guerre de 1859 qui enleva à l'Autriche une partie de ses possessions italiennes, et permit au roi de Sardaigne de s'emparer, par la ruse et la trahison, de tous les autres États de l'Italie, à l'exception de Rome et de quelques provinces pontificales. En 1866, dans un discours dit d'Auxerre, qui retentit dans l'Europe comme un coup de foudre, l'empereur Napoléon III proclama l'abolition solennelle des traités de 1815. Il avait vengé l'injure faite à Napoléon Ier; il avait déchiré les traités qui signalèrent son départ pour Sainte-Hélène.

La République avait aboli les anciens traités sur lesquels était fondé l'équilibre européen. Napoléon III a détruit le pacte international de 1815. Quel est maintenant le droit des gens? quels sont les rapports respectifs des nations? quelle est leur situation actuelle?

§ 8. Nations étrangères.

Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis ne sont pas une nation; une nation se compose d'individus nés, *nati*,

sur le même sol et unis par cette commune origine. Ils forment une vaste population, une immense fourmilière. On y voit des multitudes d'individus, venus de tous les points du globe, qui ont quitté leur patrie pour en adopter une nouvelle, dissemblables par la religion, le langage, les mœurs, la couleur. Chaque année apporte un nouveau contingent de ces émigrants du monde entier. Ce sont des colons sérieux; ils ne demandent pas, comme les démagogues de Paris, le droit au travail; mais ils en ont le goût et les habitudes; c'est pour eux un devoir imposé par la nature, commandé par les devoirs de la famille. Des aliments nombreux sont offerts à leur activité : un territoire immense, des forêts vierges, des terres fécondes, des fleuves majestueux, de nombreuses rivières, des lacs qui forment de magnifiques mers intérieures, l'industrie favorisée par tous ces grands cours ou nappes d'eau, moteurs puissants, routes maritimes ouvertes dans tous les sens et aboutissant presque toutes au vaste Océan. Une puissante marine protége les Etats-Unis contre les débarquements de flottes ennemies; environnés de peuples faibles et rongés par le militarisme et par les guerres civiles, ils n'ont point à redouter une invasion continentale que rendrait difficile et presque impossible la distance qui les sépare de l'Amérique méridionale. Cette situation exceptionnelle leur permet de ne tenir sur pied en temps de paix qu'une armée de trente à quarante mille hommes pour une population de trente-sept millions d'habitants. Ainsi, la défense du territoire est peu coûteuse pour le trésor public et enlève peu de bras à l'agriculture et à l'industrie. La situation des Etats-Unis ne peut donc être comparée à nulle autre; ils diffèrent plus de toute autre nation que la Norwège ne diffère de l'Espagne. Cette grande république est semblable

à une ruche où les abeilles travaillent sans cesse avec une infatigable ardeur. C'est la terre de la liberté par excellence ; mais elle connaît et éprouve les inconvénients de la liberté sans limites. Les citoyens sont protégés par la loi contre les abus du pouvoir public ; mais, dans la vie privée, ils sont obligés de se protéger eux-mêmes les uns contre les autres. Le revolver est leur raison suprême; chaque citoyen le porte avec lui comme son bouclier et comme une arme offensive; il en fait usage dans le Sénat, au Corps législatif, dans les réunions publiques, sur les places, dans les rues; nul ne s'en étonne, nul ne s'en émeut; c'est le pugilat des anciens, c'est la boxe des Anglais. La loi Lynch a remplacé sur cette terre nouvelle les tribunaux secrets des pays féodaux; elle supplée à la justice trop lente ou trop indulgente. Ce qui perdra le peuple américain c'est l'absence d'une foi commune ou du moins d'une grande majorité professant le même culte religieux ; là les religions se subdivisent, se pulvérisent; des sectes se forment dont les doctrines et les usages attestent déjà sur certains points la décadence et la dégradation. Les Etats-Unis ont traversé une grande crise. L'Amérique du Sud demandait sa séparation d'avec celle du Nord; sa réclamation était aussi fondée au dix-neuvième siècle que l'avait été dans le dix-huitième celle du Nord contre l'Angleterre. Mais l'orgueil égare les républiques aussi bien que les chefs des monarchies. Le Nord n'a pas voulu laisser diminuer son prestige et sa grandeur; une guerre fratricide a suivi, le faible a succombé. Par esprit de vengeance, le Nord a non-seulement émancipé les esclaves, mais leur a donné le droit immédiat de suffrage. Cet acte qui considérait le vote électoral uniquement comme un droit, sans l'envisager en même temps comme un devoir, l'a confié sciemment

comme un engin de guerre à ceux qui étaient incapables de remplir dignement ce devoir. C'est un acte de barbarie.

La conquête imprudente du Mexique, enfantée par de mauvaises passions et par des intérêts qui se cachaient dans l'ombre, avait irrité la grande république d'Amérique; aussitôt que ses troubles intérieurs ont été calmés, elle a intimé au gouvernement napoléonien l'ordre de retirer ses troupes du territoire américain; et l'empire a dû céder, terminant par un honteux échec une vaine et téméraire entreprise. Aujourd'hui les Etats-Unis ont contracté une alliance intime avec l'empire de Moscovie; une grande faute a fait oublier aux Américains le souvenir de la protection que leur accorda Louis XVI pour la conquête de leur indépendance.

Irlande. Les longues souffrances de la verte Erin justifient le système que nous avons émis sur le droit naturel qui appartient à toutes les îles de se gouverner par elles-mêmes, et par conséquent de ne pas dépendre d'un souverain ou d'un peuple étranger. Les misères de l'Irlande ont enrichi l'Amérique d'une population laborieuse et féconde. L'ardent O'Connel a préparé par sa véhémente éloquence et par ses invocations incessantes au droit, à l'équité et à la justice, l'émancipation de sa chère patrie.

Il a été le véritable orateur, *vir bonus, dicendi peritus*, l'homme de bien, habile à manier la parole. Le poids de la servitude a été adouci pour les Irlandais; de bons jours ont lui pour eux, de meilleurs se préparent encore. Une révolution prédite par le génie sagace du comte de Maistre se réalise en Angleterre. Les sectes religieuses se décomposent; une sorte de courant électrique ramène les Anglais vers la religion catholique qui fut la religion de

leurs pères. Encore quelques années, et en ces deux îles on ne verra plus la maîtresse et l'esclave, mais deux reines sœurs. Que l'Irlande, suivant les traditions d'O'Connel, invoque sans cesse la raison, la religion et la justice! Qu'elle s'abstienne de l'assassinat, de la révolte, de tout pacte avec la révolution! Qu'elle soit patiente! qu'elle sache attendre l'heure de sa délivrance! qu'elle ne la retarde pas par son imprudence !

La Grèce. — Qui pourrait parler sans émotion de cette terre privilégiée qui a charmé notre jeunesse par les grands noms de Miltiade, de Thémistocle, d'Athènes, de Sparte, des Thermopyles; qui nous a enchantés par les poésies et récits d'Homère, d'Euripide, de Xénophon; qui nous a instruits par la sagesse de ses hommes de bien, par Socrate, par Platon, etc. C'est à ces immortels souvenirs que la Grèce a dû sa délivrance en 1827. Les trois puissances qui avaient coopéré à sa délivrance, lui avaient choisi un roi dans cette nation germanique qui a été le germe de la socilisation européenne où elle avait su joindre le principe de l'ordre au principe de la liberté, à l'aide de l'autocratie locale. Ce monarque avait gouverné avec douceur la nation grecque; mais, en 1862, elle fut visitée par le fléau du militarisme introduit en Europe le 18 brumaire par le général Bonaparte. Les chefs de l'armée organisèrent une conspiration; le roi fut détrôné. Suivant la formule révolutionnaire, ils établirent un gouvernement provisoire composé de traîtres et de parjures et firent nommer en 1863 pour roi des Hellènes un prince de Danemarck. Cette révolution n'avait-elle pas été l'œuvre machiavélique de la Russie qui prodigue l'or et sème la corruption partout où elle veut étendre sa puissance? du moins elle en a recueilli les fruits. Le nouveau roi de Grèce est devenu le gendre de l'empereur Alexandre II; il

a reçu comme cadeau de noces la cession des îles Ioniennes consentie de l'Angleterre. Il a fomenté l'insurrection de l'île de Candie pour obtenir l'annexion de cette belle contrée. La Grèce était libre sous le prince de Bavière; sous le nouveau roi elle subit le joug moscovite; elle en a reçu les tendances despotiques. Affranchie de la veille, elle veut soumettre à sa tyrannie des peuples séparés d'elle par la mer. Si les rêves ambitieux du czar pouvaient se réaliser, elle deviendrait l'humble vassale, peut-être une modeste province de l'empire grec, rétabli par l'un des successeurs de Pierre-le-Cruel.

L'Italie. — Iniquités. Que de souvenirs rappelle le nom de l'Italie! Rome païenne avait commandé au monde alors connu, à l'exception de la Germanie. Rome moderne étend son empire sur toute la surface du globe; reconnue comme capitale de la chrétienté par Charlemagne, elle a été la sauvegarde des nations. La papauté les a protégées contre les invasions des musulmans, contre le despotisme des empereurs et des rois. Déchirée par le schisme de Luther, elle a subi, au dix-huitième siècle, les attaques plus dangereuses encore d'une secte impie et intolérante. En 1797, Bonaparte, alors démocrate et incrédule, commandant une armée de la République, imposa au pape Pie VI une paix désastreuse en lui enlevant une partie de ses États et le soumettant à de lourdes contributions. Bientôt après, enlevé de Rome, il fut transporté sur une terre étrangère où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir. Devenu empereur, Napoléon demanda et obtint d'être sacré par Pie VII; on sait par quelle noire ingratitude il paya la bienveillance du saint Pontife. Mais la Providence veillait sur le captif, qui put revenir dans ses États, et le monarque tout-puissant prit le chemin de l'exil, vécut et mourut captif à Sainte-Hélène.

La révolution de 1848, fille des sociétés secrètes, devait nécessairement engendrer le mal. Malgré ses tendances libérales et de sages réformes opérées dans ses États, Pie IX fut contraint par la révolte et l'anarchie de quitter Rome; une armée envoyée par la France ne tarda pas de renverser la république romaine, et après deux années d'exil il put rentrer à Rome. Cependant, en 1849, par une lettre écrite à Edgard Ney, le président de la République avait manifesté l'intention d'imposer au Souverain-Pontife de nouvelles réformes dans ses États. L'Assemblée législative protesta contre cette étrange politique, et déclara par l'organe de M. Thiers que la France qui avait délivré le Saint-Père ne pouvait pas commettre l'inconséquence de le violenter. » (13 octobre 1849).

La Russie vit avec étonnement le roi de Sardaigne se joindre à l'Angleterre et à la France en 1854, dans une guerre où aucun intérêt ne devait l'appeler. Mais en 1856, la pensée machiavélique qui l'avait animé se révéla lorsqu'il vint audacieusement dans le congrès porter de véhémentes accusations contre le Pontife romain. La Fontaine avait déjà tracé ce tableau: c'était le loup qui accusait l'agneau. La France s'émut vivement en apprenant l'attentat d'Orsini et de ses complices contre la vie de l'empereur (14 janvier 1858). Que demandaient ces quatre Italiens, ces émissaires des sociétés secrètes? Quels rapports existaient donc entre le chef de la nation française et ces sombres conspirateurs? Pendant la même année, des entrevues mystérieuses entre Napoléon III et le comte de Cavour, ministre de Victor-Emmanuel, vinrent accroître les préoccupations publiques. Enfin, le 1er janvier 1859, une violente apostrophe adressée par le chef de l'État, dans une réception diplomatique, fut l'éclair qui présageait la foudre. L'Autriche comprit le danger qui la

menaçait. Elle avait eu l'imprudence de négliger les conseils de Pie IX qui l'avait engagée à rendre à l'Italie les provinces italiennes qu'elle détenait; par une politique tortueuse, elle avait indisposé les grandes puissances continentales; elle était isolée. Elle voulut, par une téméraire audace, conjurer le péril en attaquant brusquement les Piémontais; mais il était trop tard. Déjà les munitions et engins de guerre avaient dépassé la frontière, et bientôt, transportée par les voies ferrées, l'armée française approchait du champ de bataille. La guerre n'était déclarée qu'à l'Autriche, et cependant la France voyait avec inquiétude cette expédition; elle se préoccupait surtout de l'avenir de Rome; on tenta de la rassurer par de belles paroles et des promesses solennelles. Il semblait en effet que le chef de la famille Bonaparte dût être un protecteur zélé de Pie IX qui avait, ainsi que ses prédécesseurs, accordé une bienveillante hospitalité aux membres de cette famille. C'est à Rome que s'étaient retirés, après les désastres de 1815, la mère de Napoléon Ier, son oncle le cardinal Fesch, ses frères et les fils de ses frères. La reconnaissance, il est vrai, n'avait pas suivi les bienfaits; les jeunes fils de Louis Bonaparte avaient pris les armes contre le pouvoir pontifical; un fils du prince de Canino s'était aussi révolté contre ce pouvoir, avait tué ou blessé quelques agents et avait dû subir une détention qui ne fut pas cependant trop prolongée. Pie IX avait pour filleule la princesse Pia, fille de Victor-Emmanuel. L'empereur Napoléon III avait aussi voulu que son fils eût pour parrain le chef de la chrétienté; mais, d'autre part, le fils de Jérôme Bonaparte, devenu prince du sang, employait l'opulence que lui avait procurée la France à fonder et soudoyer un journal où le saint-simonisme avait mission d'insulter chaque jour, par ses attaques violentes contre

la religion et la papauté, trente-huit millions de Français professant le christianisme. Depuis longtemps des menées sourdes agitaient l'Italie ; des émissaires anglais l'avaient parcourue en 1847, 1848 et 1849, propageant par l'or secrètement répandu, l'esprit de révolte et d'insurrection. L'ambassadeur de France à Naples se montrait hostile au gouvernement près duquel il était accrédité. Une conspiration de journalistes était organisée contre le roi de Naples que l'on rendait odieux sous le nom de *Bomba* ; ces courtisans des sociétés secrètes, plus vils que les courtisanes, vendaient leur âme et livraient d'indignes mensonges et d'infâmes calomnies au tarif de *vingt-cinq centimes* la ligne. Le roi galant-homme achetait partout la trahison; des chefs d'armée obtinrent, dit-on, un million pour prix de leur désertion. C'est à l'aide de ces manœuvres, de la corruption semée de toutes parts que les troupes restent sans direction et sans généraux, que les Piémontais envahissent Parme, Modène, la Toscane, le royaume de Naples et une partie des États du pape. La France donne à Victor-Emmanuel la Lombardie ; la trahison lui a procuré le reste. La paix de Villafranca et le traité de Zurich font luire l'espérance d'une confédération qui, en laissant à chaque État son indépendance, établira l'unité de l'Italie à l'image de l'unité de l'Allemagne. Vaine espérance ! La convoitise du roi de Piémont, secondée par la déplorable connivence du gouvernement napoléonien, lui assure, au mépris de la France, au mépris de l'honneur, le fruit de ses infâmes manœuvres et de ses audacieuses violences. Plus tard, un journal italien dira que le chef de la nation française a été plus italien que français. Quel éloge ! Cependant la philosophie moderne a fourni les moyens de couvrir toutes ces turpitudes ; tout est permis à un gouvernement constitutionnel. Cavour fait appel aux suffrages italiens ; cent

soixante-dix mille individus se présentent; la moitié se compose de fonctionnaires achetés ou intimidés; la menace du poignard dicte les autres votes; nul imprimeur n'ose fournir des bulletins de vote négatif. Cette odieuse comédie est présentée comme le vote de la nation par des journalistes achetés, soldés et décorés. Un électeur, et quel électeur ! sur cent dix-huit habitants a décidé du sort de vingt-cinq millions d'hommes. Et l'on espère que l'histoire ratifiera cette œuvre de boue et de sang dont le héros a été Garibaldi, le stipendié des Etats-Unis d'Amérique, le protégé de l'Angleterre!

L'état de l'Italie est ainsi dépeint en 1861 : « Non seulement la misère et l'anarchie sont à leur comble; mais les plus coupables indignités sont à l'ordre du jour. Un général a décidé qu'on fusillerait ceux (les paysans) qui emporteraient des provisions aux champs, sur lesquels on trouverait un morceau de pain. *Les Bourbons n'ont jamais fait quelque chose comme cela.* » Par qui ont été écrites ces lignes ? Par Napoléon III que l'on n'a jamais accusé d'indulgente faiblesse pour les Bourbons, d'excessives rigueurs à l'égard de Victor-Emmanuel. Quelle admirable portrait pour l'histoire consciencieuse des exploits du roi de Piémont et de Cavour qui sera écrite par un homme de cœur, impartial et véridique.

La guerre de 1866 entraine la cession de la Vénétie par l'Autriche à l'empereur des Français. Venise était république lorsque le général républicain Bonaparte la livra à l'Autriche. Pourquoi ne pas lui rendre sa forme ancienne de gouvernement, sauf à elle à la changer plus tard si elle le juge convenable. La convoitise de Victor-Emmanuel ne permet pas de réparer cette injustice. Venise était sujette de l'Autriche, elle devient vassale du Piémont; une nouvelle comédie de suffrage universel sanctionne la perte de l'indépendance de l'antique patrie des doges.

Les déplorables concessions faites au roi du Piémont par le gouvernement français ne font qu'irriter sa convoitise; il faut que Rome lui soit livrée, il faut que la couronne impériale des Césars ceigne sa tête. En 1867, un nouveau complot est organisé; le héros burlesque de Caprée, le stipendié Garibaldi, recrute publiquement des flibustiers avec le concours des Piémontais; il reçoit du prince de Galles un secours de 2,500 liv., il marche ensuite sur Rome. Les troupes françaises restent inactives; elles attendent des ordres qui partiront de Saint-Cloud; mais le chef de l'État reste silencieux, les ordres n'arrivent pas. Les soldats de Victor-Emmanuel franchissent la frontière pontificale; bientôt, ils seront aux portes de Rome. Cependant, la Chambre des députés est assemblée; M. Jules Favre interpelle le ministère sur la situation de Rome et réclame la non-intervention du gouvernement. A la tribune, M. Guéroult, rédacteur en chef de l'*Opinion Nationale* fondée par le prince Napoléon, parlant de l'état de la papauté, dit : « C'est l'agonie d'un pouvoir qui se meurt. » M. de Cassagnac lui réplique : « Ce pouvoir vous enterrera tous jusqu'au dernier.... non-seulement vos personnes, mais aussi toutes vos doctrines. » M. de Moustier, ministre des affaires étrangères, constate que *la France est la nation la plus catholique du monde*, ce qui implique nécessairement que c'est malgré elle que le Piémont a enlevé une partie des possessions du pape et qu'il veut encore le dépouiller de ce qui lui reste. Il annonce qu'il a reçu une proposition italienne. « Pour la caractériser, je voudrais, dit-il, pouvoir employer des termes diplomatiques; mais, si l'on me permet d'exprimer brutalement ma pensée, je serai plus à mon aise. Ici, on ne nous conviait pas seulement au rôle de dupe, *on nous conviait au rôle de traître.* » Voilà l'affront que recevait

la diplomatie gouvernementale. Ainsi, l'Italie est une puissance barbare, a dit l'empereur; c'est une puissance qui professe la trahison, dit le ministre. Telle est cependant cette fille tant chérie de Napoléon III, du saint-simonisme, du prince Napoléon et de la démocratie parisienne. Cependant la Chambre s'émeut, elle ne veut pas laisser périr la papauté; une manifestation presque unanime est imminente. M. Rouher veut la prévenir à tout prix, et il prononce le fameux *jamais*; jamais la France, dit-il, ne permettra l'occupation de Rome par les étrangers. La Chambre s'associe à cette déclaration par deux cent trente-sept suffrages contre dix-sept. Les soldats français se réunissent aux troupes pontificales; les flibustiers sont vigoureusement repoussés. Rome est sauvée; la France applaudit.

Et maintenant, l'Italie gémit sous le joug qui lui a été imposé. Des affamés se sont rués sur les finances; en sept années ils ont reçu huit milliards. La corruption est hideuse, effrontée; partout elle s'étale impudemment; de nouvelles révélations ajoutent chaque jour de nouveaux traits au tableau. Des impôts successifs et multiples écrasent les populations; on a dissipé toutes les réserves des établissements nationaux ou religieux. On veut livrer à des compagnies tous les biens du clergé; mais l'on ne trouve point d'acheteurs. M. de Rotschild refuse son concours à ces opérations; il craint pour la nation juive la réprobation qu'elle encourrait en s'associant aux déprédations piémontaises. Le déficit augmente de jour en jour; la misère s'étend partout; l'irritation générale va croissant. Le gouvernement est isolé; il chancelle dans le vide; il fait appel aux conservateurs, et les conservateurs refusent de tendre les mains à des mains qui ne sont pas honnêtes. Victor-Emmanuel a cru consolider son trône en nommant son petit-fils prince de Naples; mais il

connaît l'histoire, il sait quel a été le sort du roi de Rome, du comte de Paris.

Paraguay. — *Iniquités.* — Une population de douze cent mille habitants vivait paisible au centre de l'Amérique du Sud. Cette intéressante nation, arrachée à la vie sauvage par les jésuites, avait conservé ses anciennes traditions. Elle avait échappé au militarisme et à l'anarchie qui désolent les républiques voisines. Depuis 1844 elle était gouvernée par le président Lopez. L'exemple contagieux de Cavour a séduit l'empereur du Brésil; il s'est associé avec deux républiques pour s'emparer du Paraguay et se partager les dépouilles de cette nouvelle Pologne. Une nation faible mais héroïque lutte énergiquement depuis quatre années; décimée par des forces supérieures, elle dispute son territoire pied à pied. Elle mériterait d'avoir pour historien un Xénophon ou un Plutarque. La presse parisienne qui admire les exploits de Garibaldi, célèbre également l'odieux brigrandage de trois nations coalisées contre une seule nation; c'est ainsi qu'elle applique les principes de 89.

Ne verrons-nous pas apparaître un Tacite pour flétrir et vouer à l'indignation des races futures ces abominables outrages faits à l'honneur, à l'humanité, à la justice, à la vérité. En attendant que cette voix éloquente se fasse entendre, disons : Honneur aux nobles défenseurs du Paraguay! Honte au Brésil! honte à ses alliés et à ses complices mercenaires!

Allemagne. — *Iniquités.* — En 1770, une grande révolution politique s'opérait en France. Ce n'était pas une révolution de principes. La tranquillité de l'Europe reposait sur l'équilibre des puissances. La France avait longtemps lutté contre la maison d'Autriche qui aspirait alors à la domination universelle. Les temps étaient changés;

deux monarchies nouvelles se formaient dans les régions du nord ; comme la plupart des parvenus, elles étalaient hardiment l'orgueil, l'audace, la convoitise et le mépris de tous les principes. Déjà elles commandaient impérieusement. En 1764, la czarine avait imposé un roi à la Pologne ; M. de Choiseul, ministre de Louis XV, comprit qu'une ligue des nations du sud de l'Europe pouvait seule les préserver de l'ambition des nouveaux potentats du nord ; le mariage d'une archiduchesse d'Autriche avec le dauphin fut le gage de la nouvelle alliance. Mais la secte impie de Voltaire et de ses disciples s'était vendue aux tyrans du nord ; elle vint au secours de leur puissance menacée et organisa une sourde conspiration contre la jeune dauphine, contre l'Autriche, contre la France, contre toutes les puissances catholiques. Bientôt, le duc de Choiseul, renversé par des intrigues de cour, fut remplacé par le duc d'Aiguillon, déplorable ministre, esclave d'une coterie, qui, par sa faiblesse, laissa consommer le premier partage de la Pologne et l'accroissement considérable du royaume de Prusse. La secte philosophique ne cessa dès lors de poursuivre de sa haine et de ses calomnies la jeune dauphine devenue ensuite reine de France. Qualifiée d'*Autrichienne*, indignement outragée par d'infâmes libelles répandus dans les provinces, dans toute l'Europe, accusée de faire passer à son frère l'empereur d'Autriche tout l'or de la France, on la voua au mépris et au courroux populaires, et on la prédestina au rôle de martyre. Le 20 avril 1792, les ministres Roland, Servan et Clavière contraignirent le roi de déclarer la guerre à François II, empereur d'Autriche. Cette guerre ordonnée par des républicains que la Révolution avait déguisés en conseillers de Louis XVI fut le premier signal d'une conflagration qui devait embraser l'Eu-

rope et la dévaster pendant un quart de siècle. Les deux partages de 1793 et de 1795, en détruisant la Pologne, assurèrent à la Prusse un accroissement total de cinq millions d'habitants. Ainsi la ruine de l'œuvre patriotique du duc de Choiseul, préparée par la chute de ce grand ministre, fut consommée lorsque la secte des sophilistes se fut emparée de la France. C'est à elle et non à la royauté française qu'il faut imputer la mort d'une vaillante nation et le funeste agrandissement de la Prusse et de la Russie.

Napoléon I[er], dont la politique capricieuse variait sans cesse au gré de son imagination mobile et de ses passions violentes, fut tour à tour l'ennemi et l'allié de l'Autriche; mais il avait toujours éprouvé contre la Prusse une instinctive répulsion. A Sainte-Héléne, il rappelait sans cesse la duplicité, les fourberies de sa diplomatie; il se repentait amèrement de ne l'avoir pas démembrée et réduite à ses anciennes proportions, afin de la mettre dans l'impossibilité de se relever et de lui nuire. Après la chute de Napoléon, la Prusse avait vivement convoité la Saxe; elle demandait la spoliation d'un roi resté fidèle au malheur. Les démarches actives de la France le sauvèrent à cette époque du sort qui le menaçait. La part qui fut faite à la Prusse ne satisfit pas son ambition; elle attendit pour l'assouvir des temps plus favorables. Ces occasions ne se présentèrent ni sous la Restauration ni sous la dynastie de la branche des princes d'Orléans.

Les coopérateurs du coup d'État du 2 décembre 1851, les militaires d'une part, l'aristocratie lettrée indéiliste de l'autre, voulaient tirer parti de leur triomphe. Aux premiers on accorda la guerre de Crimée; les seconds obtinrent celle d'Italie. Le machiavélisme et les succès de Cavour surexcitèrent les convoitises de la Prusse. Elle

n'avait cessé de poursuivre son but, l'établissement de sa prépondérance en Allemagne ; à l'aide d'une association douanière qui comprenait presque tous les États de la confédération, mais dont l'Autriche avait été exclue, elle avait établi son empire commercial. Elle avait un ministre formé sur les traditions du roi Frédéric et des diplomates dont Napoléon I[er] a tracé le portrait. Léger de principes religieux et moraux, sachant prendre tous les masques, invoquant le droit divin aussi bien que la souveraineté du peuple, les votes des États et des souverains comme le suffrage universel, combattant tour à tour et caressant la révolution, adorant le jour ce qu'il avait maudit la veille, stigmatisant le lendemain ce qu'il encensait naguère, il devint le disciple de Cavour et surpassa son maître. Une occasion s'offrit pour faire les premiers essais de sa politique; il s'agissait de savoir à qui devaient appartenir après la mort du roi de Danemarck les duchés de Schelswig-Holstein ; plusieurs prétendants les réclamaient. La question aurait du être soumise au Conseil fédéral. M. de Bismarck imagina de soutenir qu'ils appartenaient à la Prusse. Il déclina la compétence de la Diète et la remplaça par celle des canons. L'Autriche crut devoir s'associer à cette violence, soit pour en atténuer les effets, soit pour en partager les bénéfices. Cependant, M. de Bismarck entamait des négociations mystérieuses avec le gouvernement français ; Biarritz en fut le théâtre en 1865, de même que Plombières avait reçu les visites de Cavour en 1858. Que se passe-t-il dans ces conférences sombres où les chefs de deux nations disposent à leur gré comme au temps du premier empire du sort de plusieurs nations libres et indépendantes? L'empereur des Français promet, dit-on, de faciliter au roi de Prusse les moyens d'abattre la puissance de l'Autriche et de s'approprier, sous le mot nouveau d'an-

nexion, non pas seulement la vigne de Naboth, mais un royaume et plusieurs États. La France recevra en compensation les provinces rhénanes; elle obtiendra ainsi la limite du Rhin, proclamée, surtout depuis le second empire, par les libéraux bonapartistes comme une nécessité suprême. A l'aide de prétextes spécieux, le diplomate prussien peut échapper à la rédaction et à la signature d'un traité. Sachant ce que pèse la probité politique du ministre, Napoléon III croit devoir prendre des sûretés contre les éventualités des événements et conclut aussi avec l'Autriche un traité secret signé de part et d'autre. Ainsi, quelle que soit la chance des combats entre les trois puissances belligérantes, il se trouvera toujours l'arbitre des destinées de l'Allemagne.

Le moment est arrivé où M. de Bismarck va jouer sur les champs de bataille le grand jeu qui peut anéantir la Prusse, mais qui, en cas de réussite, doit la porter au plus haut degré de puissance. Du reste, il ne s'est pas confié au hasard; son plan est arrêté depuis plusieurs années. Les coffres de l'État ont été remplis à l'aide d'une administration économe; les troupes dissimulées dans leurs provinces sont bien armées, bien équipées, bien disciplinées. Tous les terrains de l'Autriche qui doivent être traversés par les armées prussiennes ont été discrètement explorés par des officiers déguisés; et maintenant, au moyen de cartes soigneusement tracées, on peut marcher et s'avancer avec sécurité dans des localités bien connues.

Mais de nombreuses difficultés se dressent d'autres parts; le roi hésite; il a vu Napoléon 1er à l'œuvre, il se défie de Napoléon III. Le prince impérial est ou feint d'être antipathique à la guerre. Depuis longtemps, la Chambre des députés demande des réductions de dépenses et, pour atteindre ce but, elle insiste sur la réduction de l'armée.

Bismarck brave audacieusement la Chambre et la dissout au moment où elle pourrait devenir gênante, à l'approche de la guerre. Les divers États de l'Allemagne, façonnés par une longue habitude, sont favorables à l'Autriche. La nation française est mal disposée pour la Prusse ; mais qu'importe au ministre? il se croit sûr de l'appui du gouvernement de Napoléon III, cela lui suffit. Les populations allemandes, celles même de la Prusse, éprouvent un mécontentement qui se change en irritation. Les soldats eux-mêmes se mettent en marche, le murmure, presque l'imprécation à la bouche. Un concert unanime de plaintes s'élève contre une guerre fratricide, abominable guerre civile qui va armer les uns contre les autres des concitoyens, des membres de la même nation, les enfants de la Germanie. Dans plusieurs villes, à Cologne, même à Berlin, on signe des adresses pour la paix. Le ministre reste impassible ; à l'aide de la coopération de l'Italie et de la connivence de la diplomatie napoléonienne, il vaincra l'Autriche, subjuguera l'Allemagne et regagnera les sympathies populaires en offrant à la nation la pompe des victoires et l'agrandissement prodigieux du territoire prussien. Il commence à déployer ce génie de dissimulation, de ruse, de fourberie, d'audace, de violence qu'admirent les serviles adorateurs de la force du succès, du fait accompli, mais que réprouvent et anathématisent ceux qui ont conservé le culte de la religion, de l'honneur et de la vertu.

Le 26 janvier 1866, il reproche à l'Autriche de fomenter en Allemagne l'esprit révolutionnaire. Il se plaint des armements de la Saxe et de l'Autriche, les signale à l'opinion publique comme méditant la ruine de la Prusse, et les somme de discontinuer leurs armements. Le 9 juin, le ministre qui avait reproché à l'Autriche ses tendances révolutionnaires offre de confier à une assemblée des re-

présentants du peuple la décision de la question du Holstein et de la réforme fédérale.

Ici se place un incident remarquable. Absorbé dans les immenses complications de sa conspiration contre l'Autriche et l'Allemagne, M. de Bismarck enfermé dans son cabinet est invisible pour tous, excepté pour le roi. Il reçoit une lettre par laquelle M. Vilbort lui annonce qu'un grand journal démocratique de Paris, le *Siècle*, qui a *un million de lecteurs*, lui a confié la mission de le renseigner aussi exactement que possible sur les hommes et les choses de l'Allemagne. Déjà l'ambassadeur du grand journal avait présenté ses lettres de créance à M. de Beust, ministre du roi de Saxe, qui lui avait exposé son plan. Ce plan consistait à former une ligue des Etats secondaires qui aurait balancé et neutralisé l'influence de la Russie et de l'Autriche pour la constitution de ce troisième pouvoir. Mais l'élément religieux, légitime et conservateur n'était pas l'élément du *Siècle*; sa place était à Berlin; M. Vilbort s'y était rendu. Quel coup de fortune pour M. de Bismarck! La Prusse est très impopulaire en France, et on lui offre, en réduisant l'exagération du million, quelques centaines de milliers de lecteurs qui recevront chaque jour l'apologie et les louanges du roi Guillaume et de son ministre. Le disciple de Voltaire sera bien venu à la cour du successeur de Frédéric. M. Vilbort est admis; le comte de Bismarck se lève, va à lui, lui prend la main, le fait asseoir dans un fauteuil en face de lui. « Fumez-vous? lui dit-il, et il lui offre un cigare. » L'ambassadeur du *Siècle* lui demande s'il veut réellement pour l'Allemagne un parlement national; il ajoute fièrement: « Nous n'admettons pas en France que, entre l'absolutisme et la démocratie, le mariage soit possible. » C'est le langage d'un diplomate: mieux que personne, il sait bien que depuis longtemps

le *Siècle*, représenté par M. Havin, avait contracté avec la cour des Tuileries un mariage morganatique. M. de Bismarck lui répond et cause longtemps avec lui, avec cet abandon, cette bonhomie, cette cordialité que le duc de Morny avait su déployer dans ses rapports avec M. E. Ollivier. Suivant l'exemple de la diplomatie du second empire qui présente toujours les deux faces d'une question, il explique que par dévouement au roi, il a jusqu'à présent admis le système de droit divin, mais que par sa nature il est démocrate, qu'il se montrera tel qu'il est intérieurement et convoquera un parlement national pour faire cesser l'individualisme qui ronge l'Allemagne et constituer l'unité germanique. Il invite M. Vilbort à dîner le lendemain avec lui en famille. Pendant cette réunion le ministre se livre à la causerie la plus aimable; s'abandonnant à sa verve tour à tour enjouée ou sarcastique, il parle de la France, de Paris; il n'oublie rien, pas même la chronique légère, le bal Mabille : il en parle comme s'il y avait été la veille. Au moment où on se lève de table : « Il faut, dit-il à M. Vilbort, que je vous offre le dessert. » Et il lui indique, une par une, sur ses doigts, les clauses du traité prusso-italien. Quel vaste et bel horizon s'ouvre devant le député du million de lecteurs : l'Italie piémontaise complétée par l'annexion de la Vénétie et par l'occupation de Rome qui en sera la conséquence; l'Autriche, puissance demi-féodale, ultramontaine, c'est-à-dire catholique, expulsée de l'Italie, bannie de l'Allemagne; en un mot, le *Hapsbourg* humilié et réduit à l'impuissance; la Prusse agrandie, devenue le centre de la Germanie réformée; un parlement nommé par le suffrage universel; la démocratie de quarante millions de nouveaux citoyens s'alliant à la démocratie française; deux nations sœurs arborant la devise : Liberté, égalité, fraternité, dominant et dirigeant l'Europe.

Dès ce moment, M. Vilbort est entouré des plus délicates attentions. Il désire être le spectateur et le peintre des batailles ; on facilite son voyage et on lui procure, dans la mesure du possible, toutes les commodités désirables ; il est comblé de politesses par les officiers, par les grands de l'État. Le prince royal se plaît à l'entretenir ; il lui témoigne ses répugnances pour la guerre ; il lui raconte les angoisses qu'a éprouvées son père, le roi Guillaume, à la pensée de se voir bientôt obligé de déposséder des souverains ses amis, ses parents. On encourage les correspondances de M. Vilbort, à la charge cependant de ne rien révéler des plans et des dispositions arrêtés pour la guerre. On prend des mesures pour que ses dépêches partent régulièrement chaque jour, et que chaque jour il reçoive des nouvelles de Paris ; car il importe à la Prusse que la voix bruyante de la démocratie ait des échos quotidiens et prolongés ; qu'elle contrebalance d'abord, qu'elle ramène ensuite l'opinion publique, depuis si longtemps antipathique en France à la diplomatie prussienne et à ses ambitieuses convoitises.

Cependant l'Autriche invite la diète de Francfort à ordonner la mobilisation fédérale contre la Prusse ; le vote a lieu le 14 juin 1866 ; avec l'Autriche votent la Bavière, la Saxe royale, le Hanovre, le Wurtemberg, Bade, les deux Hesses, Brunswick et Nassau ; avec la Prusse, les duchés de Bade, Mecklembourg, la dix-huitième Curie et les villes. L'Autriche avait pour elle le droit et la presque totalité de l'Allemagne ; la Prusse comptait sur la ruse, la perfidie et la force.

La campagne s'ouvre : Bismarck fait répandre le bruit que l'Autriche a le projet de marcher de suite sur Berlin, de démembrer la monarchie prussienne et de gratifier d'une partie de son territoire le royaume de Saxe ; il soulève le patriotisme des populations, exalte le courage mi-

litaire. Il fait sommation à la Saxe royale et au Hanovre de s'allier à la Prusse ; ces deux puissances s'y refusent ; la Bavière se prononce aussi pour l'Autriche. Il ne laisse pas à ses ennemis le temps de se reconnaître ; le 16 juin, les armées prussiennes envahissent à la fois le Hanovre, la Saxe, la Hesse électorale. Les Allemands n'ont pas eu le temps de concerter leurs opérations ; leurs munitions sont insuffisantes ; la Bavière perd quelques jours, son armée ne rejoint pas à temps celle du Hanovre qui est obligée de mettre bas les armes. L'Allemagne est subjuguée ; les troupes prussiennes passent la frontière. Le général Benedeck a séparé ses corps d'armée ; ils sont attaqués et vaincus tour à tour ; une bataille décisive est livrée à Sadowa. Les Autrichiens combattent avec courage, mais la Prusse possède une arme formidable, le fusil à aiguille ; il porte à quatre cents pas et permet de tirer quatre coups pendant que le soldat autrichien charge son fusil. Il faudrait pour obtenir des chances favorables avoir des forces quadruples ; toute résistance est impossible ; ce n'est plus un combat, c'est une tuerie, une boucherie. Vingt jours ont suffi pour moissonner cent mille hommes et abattre l'Autriche. Elle est obligée de renoncer à une lutte inégale ; elle se retire de la Confédération allemande. Le roi de Prusse s'empare de tous les États qui sont à sa bienséance ; il possède déjà le Schleswig-Holstein. Le 20 septembre, il promulgue une loi portant que le royaume de Hanovre, l'électorat de Hesse, le duché de Nassau et la ville de Francfort sont réunis à jamais à la monarchie prussienne. Le reste de l'Allemagne est divisé en deux parts ; l'une, la confédération du Nord, est placée sous la suprématie de la Prusse ou plutôt devient sa vassale ; la seconde forme la confédération du Sud, et M. de Bismarck a soin de la lier à la Prusse par des traités secrets d'alliance qui

assurent au vainqueur la disposition de ses armées en cas de guerre intentée par une nation étrangère.

L'empereur des Français se défiant de la Prusse avait conclu le 9 juin un traité avec l'Autriche. La Prusse, qui n'accordait pas une confiance entière aux promesses de Napoléon III, avait eu soin dès le commencement de la guerre de surexciter l'esprit national, surtout dans les provinces Rhénanes, contre la France. Le souvenir des guerres et des invasions du premier empire se réveille dans le cœur des Allemands et ravive leurs griefs. L'ingérence de la diplomatie française dans les négociations ouvertes avec l'Italie, suivie d'une demande de cession de territoire comme indemnité et équivalent des agrandissements de la Prusse porte au plus haut degré leur irritation patriotique et rend au roi Guillaume et à Bismarck les sympathies que leur avait fait perdre une guerre réprouvée par l'opinion publique.

Cependant, M. Vilbort dont l'ambassade est terminée prend congé de M. de Bismarck et lui demande avec hauteur : « Est-ce la paix ou la guerre que j'emporte en France ? » Le ministre lui répond vivement : « L'amitié, l'amitié durable avec la France. » Mais, le lendemain, un conseiller privé, le baron de Kendell lui dit : « Avant quinze jours, nous aurons la guerre sur le Rhin, si la France persiste dans ses revendications territoriales. Elle nous demande ce que nous ne pouvons ni ne voulons lui donner. La Prusse ne cèdera pas un pouce du sol germanique ; nous ne le pourrions pas sans soulever contre nous l'Allemagne tout entière, et s'il le faut nous la soulèverons contre la France, plutôt que contre nous. »

Voilà donc ce que la France et l'Europe indignées et irritées ont vu en 1866 : l'Autriche qui avait, pendant plusieurs siècles, sauvegardé l'indépendance de l'Allemagne, expul-

sée de l'Allemagne; un roi aimé, chéri de ses sujets, disons mieux, de ses enfants, chassé de son royaume, ne pouvant pas même, comme le proscrit dépeint par Virgile, se retourner pour jeter un dernier regard sur ses possessions enlevées par un injuste agresseur, et s'écrier : *Hæc mea regna videns*, car la nature lui a refusé le bienfait de la vue; d'autres princes dépossédés; les États du nord de l'Allemagne soumis dans le dix-neuvième siècle à un vasselage plus rude que celui des temps anciens; les États du sud contraints de livrer leurs armées au commandement de la Prusse; Bismarck préparant toutes ces iniquités par la ruse, la dissimulation, la perfidie; puis, jetant le masque, célébrant son triomphe avec un odieux cynisme, dédaignant la comédie cavourienne du vote populaire déposé par quelques fonctionnaires, par quelques stipendiés, en l'absence des honnêtes citoyens écartés par les menaces et par le poignard. Non content d'annexer à la Prusse les États voisins, il retient les biens personnels des souverains dépossédés, insulte à leur misère honorable et grossit le trésor prussien de ces ressources provenant de sources honteuses et impures. Il traite sa nation comme une femme dégradée à laquelle on jette l'or, les pierreries et les éblouissantes parures pour voiler son déshonneur; il la contraint de sanctionner par ses votes toutes ses fourberies et toutes ses violences. Et maintenant, (1869), il veut rendre le clergé protestant complice et solidaire de ses actes, il lui impose non-seulement une obéissance aveugle et passive, mais même l'obligation de lui dénoncer tous les faits qui pourraient porter atteinte au monarque et à l'Etat.

Quelles sont les causes de cette immense perturbation politique et sociale ? Elles sont multiples : les longues guerres de Napoléon Ier qui ont laissé dans l'Allemagne

des sentiments de défiance et de haine contre la France impériale; les non-sens, les déclamations et l'imprudente jactance du parti guerrier-libéral qui, pendant un demi-siècle, n'a cessé d'attaquer les Bourbons, sauveurs de la France en 1814 et en 1815, comme imposés par l'étranger; de réclamer la rupture des traités de 1815 et de revendiquer la frontière du Rhin; la déplorable guerre d'Italie et les funestes succès de Cavour; les mystères ténébreux de la diplomatie napoléonienne demandant de nouvelles annexions, à l'aide de négociations secrètes, à la Prusse ennemie de l'Autriche, à l'Autriche menacée par la Prusse; enfin, l'intervention imprévue de la démocratie française venant offrir son concours à la Prusse étonnée mais enchantée de ce secours public inattendu. Elle croyait, à la vérité, en s'associant à l'œuvre de M. de Bismarck, la diriger à son gré; elle était convaincue que ce ministre d'un roi du droit divin abjurerait le principe de son maître, proclamerait hautement la souveraineté du peuple, le suffrage universel sans règle et sans limite et confierait à un parlement issu du vote populaire le gouvernement de la grande nation allemande. La démocratie germanique, fille de la démocratie française, accroîtrait la puissance de sa mère qui pourraît ainsi exercer sur la France une autorité absolue. Trois ans après, M. Vilbort semble se bercer encore de ces rêves qu'il a fait imprimer récemment. Il raconte avec un bonheur naïf les attentions délicates et les prévenances qu'il a reçues du ministre, du prince royal, des grands et des généraux, les soins que l'on prenait de faire parvenir des correspondances remplies des louanges de la Prusse et des vœux qu'il faisait pour son triomphe. Cependant il ne peut aujourd'hui dissimuler son dépit; en 1866, il approuvait avec enthousiasme une entreprise menaçante

pour la papauté, funeste à l'Autriche catholique, présage de l'avènement de la démocratie. Désenchanté en 1869, il fait un tableau sombre de la puissance militaire, des intrigues d'un ministre, des convoitises d'un roi ; il les voue à l'indignation populaire. Ainsi, M. de Bismarck qui s'est joué de Dieu, de la justice, de la représentation nationale, de l'Autriche, de l'Allemagne, de ses amis, de ses ennemis, a eu la bonne fortune de couronner ce feu d'artifice en se jouant de M. Vilbort, ambassadeur du *Siècle*, du million de lecteurs et de la démocratie française qui cependant, pendant quatorze mois, n'avait cessé de prodiguer des éloges enthousiastes à l'incomparable habileté déployée par le grand ministre du roi de Prusse.

Autriche. — Cette puissance, grande par l'étendue de son territoire, était faible par la diversité d'origine des nombreux États qui la composaient. Le maintien de ces nationalités prouve cependant que si l'Autriche a souvent exercé une autorité absolue pour retenir ces peuples sous un lien commun, du moins elle ne leur a pas imposé un joug despotique, oppresseur et unitaire, comme le font aujourd'hui les gouvernements qui se disent libéraux et représentatifs. Placée depuis plus d'un siècle entre deux royautés nouvelles pleines d'ardeur et de convoitise, les inconvénients de cette position s'étaient aggravés depuis que les deux souverains avaient adopté le régime constitutionnel, régime qui, récemment inauguré sur notre continent au nom de la liberté, a servi tour à tour aux rois pour enchaîner légalement la liberté de leurs peuples, aux peuples pour renverser l'autorité légitime de leurs souverains. En 1849, le pape Pie IX, pressentant l'avenir, avait vivement engagé l'empereur d'Autriche à rendre à l'Italie ses possessions italiennes. Si ce conseil eût été suivi, l'empire d'Autriche, en réduisant le nombre de

ses États, aurait, par une cohésion plus intime, accru la force de son empire restreint et l'aurait probablement conservé dans toute son intégrité. Les guerres de 1859 et de 1866 lui ont fait subir de cruelles mutilations. Elle a encore d'autres plaies; les juifs y sont nombreux, (1,050,000); ils envahissent les richesses de l'empire et y exercent une sourde mais considérable autorité. Le militarisme, fortifié par les guerres de la république française et des deux empires, a décimé la population, épuisé les finances et corrompu les mœurs. Une garnison habituelle de quarante mille hommes dans Vienne y produit d'effrayants désordres; cette grande cité est de toutes les capitales de l'Europe celle qui compte le plus d'enfants abandonnés. Ces grandes capitales perdent les États. Après la bataille de Sadowa, le conseil municipal de Vienne se réunit et, venant en aide à la Prusse, se hâta de solliciter la conclusion d'un traité de paix. Ces Autrichiens dégénérés n'eurent point la mâle vigueur des Hongrois sous Marie-Thérèse, des Russes sous Alexandre 1er et des Espagnols privés même de leurs souverains par Napoléon Ier. L'empereur d'Autriche, reconnaissant de l'alliance que le roi de Saxe avait contractée avec lui avant la guerre de 1866, a cru devoir confier la direction de son empire à l'ancien ministre de ce roi. Mais M. de Beust, protestant, quels que soient ses talents politiques, est peu propre à l'administration d'une nation catholique qui devrait chercher dans la force du sentiment religieux un lien puissant d'union entre les États que lui ont laissés les funestes guerres de 1859 et de 1866. Il semble que, frappé d'aveuglement, François-Joseph s'efforce de rivaliser de mesquines taquineries, relatives au culte catholique, avec son triste prédécesseur Joseph II. Des vues plus élevées, le sentiment catholique, un système bien arrêté et poursuivi avec énergie et persé-

vérance pourraient seuls relever cet empire de sa décadence et le sauver des périls qu'il court encore entre deux voisins rapaces et impies.

Espagne. — Parjure, trahison. — La loi salique avait été établie en France aux époques où le chef de l'État était sans cesse appelé à commander les armées. Ce principe fut maintenu dans des temps plus paisibles, afin que la couronne royale ne pût jamais passer, soit par des mariages, soit par des successions, à des princes étrangers; il a eu pour la nation l'inestimable avantage de maintenir sur le trône, pendant huit siècles, la descendance masculine de Hugues Capet. Cette règle n'avait pas été admise en Espagne ; mais lorsqu'un des petits-fils de Louis XIV fut appelé à régner sur cette belle contrée, une convention internationale y établit la loi salique. En 1789, une déclaration votée par les Cortès, mais qui ne fut pas publiée, ordonna qu'à l'avenir les filles, à défaut d'enfants mâles, succèderaient à la couronne. Ferdinand VII la promulgua en 1830 et lui donna force de loi ; il rouvrit ainsi la source des dissensions intestines et des révolutions. Après sa mort (en 1833), son frère don Carlos, invoquant les traités de famille, disputa la couronne à la princesse Isabelle, fille de Ferdinand. La lutte fut longue et héroïque ; toutefois il succomba dans son entreprise. L'Espagne avait résisté énergiquement à l'invasion française et était parvenue, par des efforts désespérés, à maintenir son indépendance. Mais le contact des armées françaises lui avait inoculé le virus révolutionnaire. Il ne pouvait pas, dans ce pays de libertés locales, d'administration autocratique, garanti du fléau de la centralisation par ses institutions et par la faible population de sa capitale, se produire en émeute et en insurrection populaire; il se manifesta par le militarisme, par le *pro-*

nunciamento, c'est-à-dire par la conspiration et la révolte des généraux ou commandants des armées. La première révolution militaire, opérée en 1820, sous le règne de Ferdinand VII, avait été réprimée par une armée française en 1823. Les révolutions se renouvelèrent fréquemment sous la minorité de la reine Isabelle et pendant son règne. Le général Espartero, à l'aide d'une insurrection, se fit déclarer régent du royaume et le gouverna despotiquement de 1840 à 1843. A cette époque, un autre soulèvement le chassa de l'Espagne, et pendant dix années le maréchal Narvaez fut presque toujours à la tête des affaires. En 1854, une nouvelle insurrection militaire rappela au pouvoir Espartero et les hommes du parti avancé ; en 1856, il fut renversé par le parti modéré ; le général O'Donnel devint alors le chef du ministère et dirigea la marche du gouvernement. Napoléon Bonaparte a fait plus de mal à l'Espagne par le 18 brumaire que par l'invasion de 1808. La nation attaquée dans ses foyers s'était défendue avee une énergie digne d'une si noble cause et s'était illustrée par son héroïsme patriotique. Mais le militarisme, la révolte du sabre contre le serment et le devoir, sans cesse renouvelée, a porté le trouble dans les âmes et les consciences et a énervé cette grande nation. Encouragés par les exemples de leurs devanciers, d'autres généraux, Prim, Serrano, Dulce, parjures comme eux, traîtres comme eux, ont voulu comme eux s'emparer du pouvoir ; comblés des bienfaits de la reine, ils complotèrent contre elle ; la mansuétude royale s'étendit néanmoins sur eux. Imprudente comme Louis XVI, ne comprenant pas que le repos et le bonheur de ses peuples exigeaient une répression sévère afin de prévenir le retour de ces perturbations périodiques, la reine avait pardonné à ces ingrats. La reconnaissance n'a pas de prise sur

le cœur des ambitieux qui ont déjà faussé leurs serments. Les conspirateurs graciés se réfugièrent tantôt à Londres, tantôt à Paris, où ils reçurent, dit-on, des ministres de l'Empire et des employés de leurs bureaux, un accueil très sympathique ; ils purent ainsi ourdir de nouvelles conspirations. Au mois d'octobre 1868, profitant de l'absence de la reine, ils s'emparèrent de Madrid, organisèrent, suivant la méthode révolutionnaire, un gouvernement provisoire et déclarèrent déchue de la royauté, pour elle et pour sa descendance, la souveraine qui les avait comblés d'honneurs et de bienfaits et qui, malgré leurs parjures et leurs trahisons, leur avait fait grâce de la vie. Depuis quinze mois, ils règnent sur cette malheureuse contrée ; ils dévorent les richesses qu'ils ont trouvées dans les caisses publiques, dans les palais royaux, dans les habitations religieuses et dans les églises ; ils aliènent les biens de la couronne et des communautés ; et cependant toutes ces ressources ne suffisent pas pour rassasier ces hommes qui déclamaient si vivement contre les prodigalités de la reine. De nouveaux impôts sont inventés ; on réduit les rentes, on fait des prélèvements sur les traitements des employés et des fonctionnaires. Des tentatives de soulèvement ont lieu sur divers points du royaume, mais les conspirateurs devenus régents de l'Espagne n'accordent pas à ceux qui s'insurgent contre leurs usurpations l'indulgence que, insurgés eux-mêmes, ils ont obtenue de leur souveraine ; les combattants sont impitoyablement massacrés sur le champ de bataille ; des prisonniers sont mis à mort. La nation gémit sous ce joug odieux ; toutefois, la puissance des libertés locales, de l'administration autocratique, la fierté et l'énergie du caractère espagnol sont une garantie contre les horribles excès qu'a subis la France, qu'endure maintenant

l'Italie. L'Espagne est catholique ; l'Espagne est monarchique. Les Girondins, les Montagnards de la Péninsule n'osent pas lui enlever sa religion, sa dynastie, lui imposer la république. On propose aux Cortès d'exclure tous les Bourbons du trône d'Espagne ; cette motion est rejetée par une majorité de cent cinquante voix contre trente-sept.

N'osant pas se proclamer héritiers du pouvoir dont ils jouissent si largement, les régents de l'Espagne ont ouvert une candidature au trône qu'ils avaient déclaré vacant. Nul homme de mérite et de cœur ne s'est présenté pour recevoir de leurs mains parjures la couronne qu'ils se sont attribué la mission de décerncr. Ils devaient cependant espérer de trouver un roi dans la maison de Savoie, endurcie par dix années d'iniquité. Ils croyaient y avoir découvert un prince digne d'eux ; mais leur espoir s'est évanoui. Dans notre siècle dégénéré, les femmes heureusement conservent encore intactes les traditions de l'honneur et de la loyauté. La mère du duc de Gênes a dit à son fils : « Tu es un prince noble, ne deviens pas un roi dégradé. » Son fils a compris ce langage et a refusé la couronne que le roi Ferdinand avait laissée à sa fille Isabelle. Les conspirateurs réduits aux expédients la donneront sans doute au duc de Montpensier qui a conspiré contre sa belle-sœur et à qui il tarde de s'emparer de ses dépouilles ; le donataire sera digne des donateurs. Combien d'années restera-t-il sur ce trône dont son neveu devait hériter un jour ? Il est douteux que son règne ait la même durée que celui de son père, également déclaré roi par la grâce de l'émeute. La nation espagnole ne sait pas subir longtemps le joug ; elle n'a pas été, autant que la France, énervée et abattue ; elle n'a pas subi, comme elle, une centralisation que le monde n'avait plus connue depuis la chute de l'empire romain.

Pologne. — L'iniquité des iniquités. — La France a récemment aboli la mort civile pour les individus ; la Moscovie a décrété la mort nationale pour les peuples. Habitué à traiter ses sujets comme des esclaves, le czar n'admet pas que les Polonais puissent aspirer encore à l'indépendance et à la liberté. La dernière insurrection tentée en 1863 par ces malheureuses victimes d'un affreux despotisme a porté à son comble la fureur du tyran. Il a prononcé la sentence de mort contre cette nation inhabile à la servitude et il l'a fait publier par ses ambassadeurs. Il a commencé l'exécution ; il a fait transporter trente à quarante mille personnes, l'élite de la Pologne, dans la Sibérie, dans ce désert glacé où est inscrite, non sur un drapeau, mais au fond de tous les cœurs, la funeste devise de l'enfer du Dante : *Lasciate ogni speranza* : ici, il faut laisser toute espérance. A ceux qui sont restés dans leur patrie, on interdit l'usage du culte catholique ; les évêques ont été dispersés ; les prêtres sont poursuivis ; les enfants doivent être conduits dans des écoles russes ; les populations sont obligées de se rendre dans les temples des schismatiques et d'assister à des exercices et à des prédications contraires à leur culte. Il est interdit aux habitants, sous des peines sévères, de faire usage de la langue polonaise ; il faut qu'ils emploient l'idiome de leurs oppresseurs. Leurs biens sont confisqués ou vendus aux étrangers ; tout au moins on leur envoie des officiers ou fonctionnaires retraités qui doivent être entretenus aux dépens des propriétaires Tels sont les traitements que fait subir à la Pologne le gouvernement moscovite que l'on dit *civilisé*, au dix-neuvième siècle, dans une ère de progrès où l'on ne cesse d'invoquer les immortels principes de 1789, la tolérance, l'humanité, la liberté ! Et, pendant que s'exécute lentement cet *égorgillement* continu d'une grande nation, quels sont les sentiments de cette

presse ardente qui, dans la capitale de la France, porte si haut le drapeau du libéralisme, qui déclame sans cesse contre les rois du droit divin, contre les tyrans, contre les oppresseurs des nationalités? Ont-ils des accents d'indignation contre ce barbare auprès duquel le Sultan de la Turquie est un monarque paternel, car il laisse à ses sujets chrétiens leur religion, leurs lois et leur autonomie; contre ce disciple d'Auguste qui a dépassé son maître, qui, à l'inverse de Titus, peut se rendre ce témoignage irrécusable qu'il n'a pas, depuis 1863, laissé couler un jour de sa vie sans abreuver un peuple d'humiliation, de douleur et de tortures. Elle est aveugle, cette presse; elle est sourde, elle est muette. Les gémissements et les sanglots de ces millions d'opprimés n'arrivent pas jusqu'à ces journalistes trop occupés à peindre les malheurs du jeune Mortara ou les tortures de quelque nouveau Poërio-Romano bien choyé et recevant à point toutes les primeurs, à pourfendre les cléricaux et les ultramontains et à sonner la dernière heure de la papauté, le tout à vingt-cinq ou trente centimes la ligne. Les Polonais sont des cléricaux. Ah! s'ils étaient juifs, chaque jour les colonnes des feuilles libérales et démocratiques s'empliraient d'imprécations et de malédictions contre le Moscovite; chaque jour elles présenteraient de nouveaux tableaux des supplices infligés aux fils d'Israël. Catholiques, ils n'ont aucun droit aux tendresses de la démocratie française. Il y a plus; un journal qui s'appelle la *Liberté* félicite le Czar des persécutions qu'il exerce contre les fidèles serviteurs du Christ. Voilà les mesures, les poids et les balances de la presse soi-disant libérale de Paris.

Résumé. — Depuis quatre-vingts ans une perpétuelle équivoque a régné dans le langage historique et politique; on parle sans cesse des principes de 1789, et

nul ne les définit. Il faut cependant les fixer, si l'on veut savoir sous quel drapeau on marche, quel programme l'on doit suivre. Redisons-le une dernière fois : en 1787, la France entière avait recouvré ses libertés paroissiales ou provinciales, pendant six mois, en 1788 et 1789, elle fut réunie dans ses comices ; elle discuta et délibéra sur ses intérêts, sur ses droits politiques et sociaux, et aussi sur ses devoirs ; elle a écrit ses volontés. Ses cahiers étaient sa grande charte ; elle avait nommé des députés non pour les discuter de nouveau, les admettre ou les rejeter, mais pour les faire enregistrer par les Etats-Généraux et sanctionner par le roi. Elle avait, par des acclamations unanimes, reconnu la royauté héréditaire et la religion catholique. Elle avait maintenu comme ordre de l'Etat la noblesse héréditaire, et le clergé comme corps propriétaire des biens qu'il possédait ; elle avait demandé la suppression des priviléges qui attribuaient à la noblesse l'exemption de l'impôt et le monopole des grades militaires, l'admission de tous aux emplois publics et l'égalité de tous devant la loi ; nul ne devait supporter les charges dont d'autres s'exonéraient à son préjudice. Ainsi la France n'aspirait pas à l'égalité générale et absolue, utopie repoussée par la nature et par l'expérience. Elle admettait des distinctions honorifiques perpétuées dans les familles comme récompense et souvenir de grandes actions, de grandes vertus, de grands services rendus à l'Etat, enseignements utiles pour leurs descendants, moyens puissants d'émulation pour encourager les citoyens à marcher sur les traces de ces hommes d'élite et à suivre leur exemple. Les électeurs, après avoir demandé l'abolition des priviléges, avaient maintenu les prérogatives de la noblesse et du clergé ; Necker lui-même en avait reconnu la légitimité.

Ils avaient signalé la nécessité de donner le plus grand soin à l'*éducation* de la jeunesse, dont l'instruction était le complément naturel, c'est-à-dire l'accessoire et non l'objet principal. Ils avaient réclamé la réforme des lois criminelles et l'adoucissement des pénalités, mais ils n'avaient compris dans leurs vœux ni l'institution du jury ni l'abolition de la peine de mort. Le recrutement de l'armée se faisait en temps de paix par des enrôlements volontaires; les Français ne devaient le service militaire qu'en temps de guerre; alors seulement ils étaient obligés de prendre les armes et de marcher à la défense de la patrie. Du temps de Charlemagne, ils se plaignaient de ce qu'il les retenait plus longtemps sous les drapeaux qu'ils n'y étaient assujettis par leur devoir, et de ce qu'il les conduisait à des expéditions lointaines. Ainsi, d'après le droit public français, on laissait les habitants libres dans leurs foyers en temps de paix.

Le trésor public était obéré en 1789; quelques profusions, quelques gaspillages de cour y avaient contribué, mais dans une faible proportion. La cause principale du déficit provenait de la guerre d'Amérique, guerre contraire au droit des gens, car il s'agissait d'une querelle de famille, d'une question d'opportunité entre une fille déjà grandie qui prétendait que l'heure de son émancipation avait sonné, et la mère-patrie qui soutenait que cette heure n'était pas encore venue; guerre impolitique, car elle devait provoquer les vifs ressentiments de la nation anglaise, puissante par sa marine, rivale éternelle de la France. Cette entreprise avait été imposée à Louis XVI par la faction sophiliste qui, depuis plus de trente ans, dirigeait à son gré l'opinion publique et avait été séduite par l'astuce et les cajoleries du faux bonhomme Francklin. Toutefois la dette de l'Etat n'était pas au-dessous des

ressources régulières de la France. Des emprunts nombreux avaient été contractés ; ils étaient remboursables à des termes rapprochés. Si le roi eût consolidé la dette, il eût été facile de l'éteindre par l'excédant des recettes ordinaires employé à solder les intérêts et à amortir le capital ; mais sa loyauté ne lui permit pas de transformer malgré eux en rentiers ceux qui par leurs contrats étaient des créanciers à terme. Avec quelque habileté, avec une fermeté soutenue, on pouvait facilement dominer cette crise et faire rentrer les finances dans leur état normal.

La prévoyance de Louis XVI s'était portée sur la marine; il augmentait le nombre des vaisseaux de l'Etat; il créait le port de Cherbourg et le protégeait par cette digue qui est une des œuvres les plus extraordinaires qui aient été conçues par le génie de l'homme. La France possédait de nombreuses colonies bien administrées, parmi lesquelles on distinguait Saint-Domingue dont le mouvement commercial s'élevait chaque année de trois à quatre cents millions. Sa politique traditionnelle était de maintenir l'équilibre européen en combattant les puissances trop grandes et trop dominatrices et en couvrant de sa protection les Etats faibles et isolés; politique noble, généreuse, loyale et avantageuse parce qu'elle lui assurait une grande autorité morale. Elle avait longtemps lutté contre Charles-Quint et contre ses successeurs; mais les circonstances avaient changé; deux puissances nouvelles, ambitieuses et impatientes, préparant de nombreuses armées pour les combats et les conquêtes de l'avenir, avaient porté le péril du côté du nord. L'habile ministre Choiseul l'avait aperçu, et il avait conclu avec l'Autriche un traité d'alliance; quinze ans plus tard, Mirabeau signalait de nouveau ce danger toujours croissant. Mais la France voyait la race de ses rois assise sur les trônes de Naples et

de Madrid. Elle était à la tête d'une ligue puissante qui attachait à sa politique l'Autriche, l'Italie et l'Espagne; et, en 1789, la nation retrempée dans ses comices, plus fortement réunie dans ses trois ordres par les liens mutuels des sacrifices et de la reconnaissance, acclamait avec amour et dévouement un roi qui lui rendait toutes ses libertés et comblait tous ses vœux.

Pourquoi ces douces illusions se sont-elles évanouies? Pourquoi la réforme s'est-elle changée en révolution?

C'est aux règnes de Louis XIV et de Louis XV, a-t-on dit, que l'on doit imputer la cause première de la révolution.

Il faut préciser la question : à ces deux règnes on reproche tout à la fois le despotisme et la corruption des mœurs.

A l'exemple de François Ier et de Richelieu, Louis XIV et son successeur avaient exercé un pouvoir absolu, tempéré cependant par les mœurs et par l'influence de la religion chrétienne. Cet absolutisme, manifesté surtout en 1787 par la dispersion des parlements, avait, il est vrai, exaspéré la nation non point contre le roi, mais contre les ministres; elle donna lieu à l'assemblée de Vizille et à la réunion des Etats du Dauphiné. Ce mouvement détermina la convocation des Etats-Généraux. Dans ces réunions solennelles, le clergé et la noblesse firent les sacrifices qui leur étaient demandés; le roi s'était déjà dépouillé de l'absolutisme en rendant à la France toutes les libertés locales qui lui avaient été enlevées. Les cahiers de 1789 étaient le pacte de réconciliation générale et d'alliance perpétuelle entre la nation et le souverain.

Quant à la corruption malheureusement trop réelle des règnes de Louis XIV et de Louis XV, qui eut pour cause première les débordements de la régence, quinze années s'étaient écoulées depuis qu'étaient montés sur le

trône un monarque religieux et une princesse vertueuse qui en avaient fait oublier les tristes souvenirs. Ce sont les déclamateurs des assemblées publiques et les historiens révolutionnaires qui ont mis en avant pour excuser les crimes commis par eux ou leurs complices ce mensonge historique trop souvent répété, trop facilement accepté.

Les principales et les véritables causes de la révolution sont : 1° les fausses théories de Rousseau ; 2° les écrits de Voltaire qui avaient mis l'impiété et l'immoralité à la mode, moyen d'action si puissant en France. Les atteintes aux mœurs reprochés aux deux derniers rois avaient été un déplorable tribut payé à la faiblesse humaine ; mais l'esprit ne s'était pas rendu le complice des sens ; plus tard, le repentir s'asseyait au chevet du coupable qui s'humiliait et demandait pardon à Dieu et aux hommes. Voltaire enseignait le vice, le couvrait de fleurs et lui immolait la vertu ridiculisée et outragée ; 3° l'ambition du duc d'Orléans qui voulait s'emparer de la couronne que portait son souverain, son parent ; et 4° les insatiables convoitises soit de Mirabeau qui voulait obtenir la gloire et l'opulence afin de fournir des aliments à ses folles profusions et à ses passions ardentes, soit de ses trop nombreux disciples. Voilà pourquoi fut déchiré le grand pacte social et national, et le seul qui ait été aussi largement discuté, délibéré et conclu entre un monarque et son peuple.

La nation avait demandé à Louis XVI la restauration de ses libertés, il avait accédé à ses vœux ; il ne s'agissait plus que d'*homologuer* ce pacte social, de le proclamer solennellement dans l'assemblée des États-Généraux représentant la nation, et d'en jurer de part et d'autre la fidèle exécution. Mais le confident de Mirabeau, Chamfort, nous a révélé le complot ourdi par Philippe d'Orléans et Mirabeau : « L'édifice est si délabré qu'il faudra le démolir *de fond en comble* et le rebâtir sur un autre plan moins

gothique et plus régulier ; il n'y aura pas tant d'étages et tout sera de plain pied ; on n'entendra plus parler d'Éminences, de Grandeurs, ni de titres, ni d'armoiries, ni de noblesse, ni de roture, ni du haut, ni du bas clergé. »

Voilà le programme des conspirateurs, des athées, des adorateurs de l'or, des païens, des romanistes, opposé au programme de six millions d'électeurs catholiques, hommes de bien, monarchiques. D'un côté, le programme du bien, de la religion, de l'honneur, de la nation française ; de l'autre, celui du mal, de l'impiété, du matérialisme, d'une bande de mécréants. Ainsi, plus de confusion à l'avenir. Réforme française et nationale, voilà le véritable 89, celui de la France ! Révolution païenne, antichrétienne, antifrançaise, voilà le faux 89, celui d'une faction petite par le nombre, mais puissante par son audace et par quarante millions accumulés dans les coffres du duc d'Orléans pour accomplir cette œuvre infernale.

Mirabeau se met à l'œuvre ; par son immense talent, par son habileté déplorable, il fascine, domine et entraîne l'assemblée. Les députés n'ont d'autre mandat que de constater et proclamer la constitution restaurée, votée par la nation et acceptée par le roi ; il leur persuade qu'ils sont réunis pour faire à leur gré une constitution nouvelle. Leurs mandats sont des miroirs éclatants qui reflètent sans cesse leurs obligations ; il les délie de leurs serments, il leur impose le parjure par une sentence sarcastique. Il traite la nation comme une agrégation d'individus qui, jusque-là, auraient vécu sans règles et sans lois, le souverain comme un nouveau venu qui aspire au trône et à qui l'on est en droit de poser des conditions et de refuser la couronne, s'il ne les accepte pas. Dans la folle nuit du 4 août, non-seulement on arrache à la noblesse, par la supercherie et la crainte, les distinctions et les prérogatives que la nation lui avait for-

mellement maintenues. On fait plus; sous le prétexte fallacieux de détruire les priviléges, on enlève aux paroisses, aux districts, aux provinces, ce qui n'est point un privilége, mais un droit naturel, leur liberté autocratique, la faculté de s'administrer librement. Le roi est obligé d'accepter la déclaration des droits de l'homme, code de l'orgueil humain, de la raison divinisée qui enseigne à l'homme l'étendue de ses droits, mais qui lui dissimule celle de ses devoirs. La résidence royale de Versailles n'est pas fort éloignée de Paris; mais il importe aux conspirateurs de tenir le souverain captif au milieu d'une populace, soudoyée à un écu par tête, à laquelle on prodigue chaque jour le vin, les liqueurs et les plaisirs licencieux. Par les menées de Mirabeau et l'or du duc d'Orléans, cette populace se transporte à Versailles, où peut-être dans le tumulte le roi et la reine succomberont sous le fer d'un meurtrier inconnu. Ramenée à Paris, la famille royale est captive dans son palais ; chaque jour elle est abreuvée d'outrages et d'amertume. Un décret contraire aux volontés de la nation, aux cahiers de 89, rendu à l'instigation de Mirabeau, confisque les biens et les revenus ecclésiastiques et en attribue la propriété à l'État. Renouvelant l'acte barbare d'Auguste contre la Gaule, l'assemblée nationale supprime les provinces, si chères à la France, qui composent son histoire et forment sa vie nationale, et la divise en départements. Les vœux monastiques sont supprimés; les ordres religieux, qui entrent dans la hiérarchie de l'Eglise catholique, qui sont voués à l'enseignement, à la prédication et aux bonnes œuvres, sont abolis; voilà l'œuvre des apôtres de la tolérance. La France avait maintenu la noblesse; un décret supprime tous les titres de noblesse, les ordres militaires, les armoiries. Des hommes presque tous incrédules imposent au clergé une constitution civile qui gêne la

conscience de ses membres et les place dans l'alternative de trahir leurs devoirs ou d'éprouver toutes les rigueurs de la misère.

Après les ordres supérieurs vient le tour du peuple; ceux qui se proclament ses défenseurs et qui l'ont déclaré souverain lui enlèvent ses corporations qui étaient sa gloire et son honneur et maintenaient sa discipline.

Mirabeau, après avoir épuisé le trésor de son complice d'Orléans, demande de l'or à ce roi qu'il a jusqu'alors si cruellement maltraité, et lui offre ses services. Telle est la cruelle position du monarque, qu'il se voit réduit à accepter ces propositions qui lui présentent une dernière espérance de salut. Mirabeau reçoit l'or du juste et l'emploie comme il a fait de l'or du crime, pour assouvir ses passions effrénées. Il ne jouit pas longtemps du prix de sa vénalité; il meurt d'une mort prématurée, laissant une monarchie qu'il a réduite en lambeaux et qu'il se fût vainement efforcé de restaurer. Accablé d'humiliations, le roi tente de s'y soustraire par la fuite; il est arrêté et ramené à Paris; pour le punir de cette fuite qu'ils avaient provoquée par leurs excès et dont ils espéraient sans doute profiter pour proclamer la vacance du trône, des sujets rebelles le déclarent suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce qu'on lui ait présenté l'acte constitutionnel. Il est enfin obligé d'accepter cette constitution par laquelle des conspirateurs paraissent lui octroyer une couronne qu'il tient de ses ancêtres et que la nation a récemment consolidée sur sa tête. C'est une victime que l'on prépare pour le sacrifice.

Tels furent les actes de ces députés mandataires de la nation, envoyés par elle pour exprimer sa volonté et la proclamer solennellement. Ont-ils rempli leur mission? Qui donc oserait le soutenir? Ils furent traîtres et parjures envers la France; ils déchirèrent leurs mandats et ne

furent, dès ce moment, que de simples particuliers, usurpateurs des droits de la nation et tyrans du peuple. Du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791, tous les actes de l'assemblée soi-disant constituante furent en opposition aux vœux de la France; ses décrets furent constamment la négation des cahiers de 1789. Ce qu'avait voulu la nation, elle le détruisit; ce que la nation avait condamné, elle l'approuva et l'institua. Ainsi, lorsque, à l'avenir, on parlera des principes de 1789, il faudra toujours distinguer, demander ou déclarer s'il s'agit du 1789 de la nation française ou du 1789 de d'Orléans-Mirabeau.

Le mal amène le mal ; le parjure suit naturellement le parjure. L'Assemblée législative succède à l'Assemblée constituante, marche sur ses traces et poursuit son œuvre. Des ministres nouveaux sont imposés à Louis XVI; on compte parmi eux trois Girondins, médiocrités ou nullités, qui n'ont d'autre mérite que d'être républicains et d'autre but que de devenir les conseillers du roi afin d'accélérer sa chute. Ils le contraignent de déclarer la guerre à l'empereur d'Autriche. Se doutent-ils seulement, ces ministres improvisés, qu'ils ébranlent ainsi la prépondérance de la France, qu'ils brisent cette ligue du Midi si nécessaire pour contre-balancer l'influence de l'Angleterre réunie aux deux nouvelles puissances du Nord. L'empereur Léopold est le neveu de Marie-Antoinette; l'Autriche est catholique : ces deux griefs suffisent à leurs haines antireligieuses, antiroyales. Voilà ce que coûtent aux peuples des révolutions qui élèvent au pouvoir des hommes incapables, inexpérimentés, gonflés d'ambition et d'orgueil, n'ayant rien à perdre, ayant tout à espérer dans les grandes commotions politiques! Mais il n'est plus question de la France ni de ses cahiers. La France gouvernementale, c'est l'impiété, le républicanisme, l'imitation

absurde des formes de la Grèce et de Rome. Il n'y a plus que quelques tyrans et des millions d'esclaves. L'Angleterre, dit-on, a donné vingt millions au duc d'Orléans pour fomenter la révolution; elle est remboursée au centuple par l'Assemblée constituante, par la Législative et plus tard par la Convention. Les Anglais ont juré, sous l'invocation de Pitt, une haine éternelle aux Bourbons; elle est partagée, elle est dépassée par les romanistes païens qui depuis 1789 ont conquis la France et l'ont mutilée et couverte de sang.

Les Girondins, impatients de jouir de la puissance souveraine, ont juré la perte du roi. Une première tentative échoue le 20 juin 1792. L'un d'eux, Barbaroux, se rend à Marseille; il racole toute la lie des misérables vomis sur cette plage par toutes les nations voisines ou limitrophes de la Méditerranée. Il dirige cette bande hideuse; guidée par la trahison, elle pénètre dans les Tuileries. La famille royale échappe avec peine au massacre qui l'attend; mais cinq mille défenseurs du trône, Suisses ou Français, sont égorgés. Des orateurs, des historiens ont osé faire l'apothéose de ces abominables forfaits. On a osé imprimer que les Girondins étaient d'honnêtes gens. L'invasion du palais d'un roi constitutionnel par une horde d'effroyables brigands, le sang de cinq mille victimes protesteront à jamais contre ces impudents outrages faits à la vérité, à la justice, à l'humanité. Les Girondins furent de grands coupables; en vain on a voulu les séparer des Montagnards; c'était la même faction; Robespierre et Danton avaient été bien venus dans les salons et les conseils où Mme Roland les animait du feu de sa haine ardente et implacable contre Louis XVI et Marie-Antoinette. Les premiers attaquèrent la royauté, qui subsistait encore, au moins de nom : les seconds attaquèrent les Girondins, héritiers

du pouvoir royal. C'étaient des ambitieux, sans foi, sans loi, sans cœur, immolant sans pitié tous ceux qui occupaient les sommités, qu'ils fussent de race royale ou d'origine démocratique. L'assassinat juridique de Louis XVI fut l'œuvre collective des Girondins et des Montagnards; la guerre s'alluma entre eux lorsque les uns voulurent retenir ses dépouilles et que les autres jurèrent de les leur enlever. Quel était le rôle de la France pendant toutes ces scènes d'horreur? Elle tremblait devant ces impitoyables bourreaux; bientôt après elle connut ce nouveau genre de supplice qui eut nom la Terreur.

Quand la Convention fut lasse de ses fureurs, elle céda son poste au Directoire. La France respira un instant, elle crut avoir recouvré la liberté; mais, lorsqu'elle voulut par ses votes restaurer la royauté qu'elle avait appris à chérir d'autant plus qu'elle pouvait la comparer au régime que lui avaient imposé ses prétendus libérateurs, elle vit ses élections annulées et ceux qu'elle avait désignés, ceux qui avaient osé exprimer ses sentiments monarchiques, emprisonnés, exilés et déportés; elle avait changé de maîtres, mais la tyrannie s'appesantissait toujours sur elle. Le Directoire, trop faible pour résister longtemps à l'opinion publique, appela à son aide la force militaire; et Bonaparte qui méditait déjà la conquête de la France s'empressa d'offrir à ce gouvernement corrupteur et despotique l'appui de ses proclamations et au besoin de son armée. Ainsi furent comprimés les vœux royalistes de la France.

Le 18 brumaire, Bonaparte renverse le Directoire, au moment où ce pouvoir qui s'écroulait allait enfin laisser libres les vœux de la nation et ses aspirations royalistes. Il sauve, dit-on, la France. Il agit comme le médecin qui arrache au mourant un testament qui l'ins-

titue légataire universel, comme les marins qui ayant jeté l'équipage à la mer s'emparent du navire, comme celui qui ayant dégagé une jeune fille des étreintes de ses ravisseurs exige impérieusement qu'elle lui donne sa main. Il restaure, il est vrai, la monarchie, mais à son bénéfice personnel ; il ne rétablit ni le 89 français ni les cahiers nationaux ; du 89 de Mirabeau il exclut, il est vrai, l'aristocratie lettrée et l'*idéologie*, mais il place les idéologues dociles et consolide le despotisme. Il l'introduit dans le Concordat, il le renforce dans les lois organiques ; il restaure et légalise l'arbitraire en rétablissant les prisons d'Etat. Par ses lois il sape la propriété, affaiblit la puissance paternelle, altère la dignité du mariage. Il organise sourdement, contre les vœux de la France, une odieuse et perfide conspiration contre la papauté qu'il veut confisquer à son profit afin de s'en servir comme d'une arme politique. Pour consolider sa dynastie, il faut que l'or et le sang de la nation distribuent des diadèmes à tous les enfants de Charles Bonaparte ; pour accomplir cette œuvre gigantesque, toutes les nations sont dévastées, démembrées et asservies. Un concert unanime de malédiction s'élève de toutes parts contre le ravageur de l'Europe.

La belle colonie de Saint-Domingue a profité de nos troubles pour se soustraire à la domination française ; notre marine est détruite. L'Angleterre triomphe ; elle s'est vengée des Bourbons, de l'émancipation de sa colonie d'Amérique. Elle a eu pour complices ou pour coadjuteurs Philippe d'Orléans, Mirabeau, les Girondins, les Montagnards, le Directoire et enfin Napoléon Bonaparte contre l'ambition duquel elle a pu soulever et coaliser l'Europe.

La France, la malheureuse France a été victime tout à la fois de ses bourreaux et de ses tyrans de l'intérieur, aussi bien que des haines accumulées de l'Angleterre et de toutes les autres puissances du continent.

Cependant, le moment est arrivé où cet édifice péniblement élevé au prix de tant d'or et de sang s'écroule en entier, ne laissant que de vastes ruines. Les Bourbons rentrent en France; l'instinct populaire reconnaît en eux des sauveurs ; ils sont accueillis avec un enthousiasme universel. Un an après, Napoléon veut ressaisir son sceptre brisé; il lance à tous des reproches et des insultes et il oublie ou feint d'oublier qu'il est le seul coupable. Bientôt sa puissance s'ensevelit à Waterloo.

Les Bourbons ont ramené avec eux la liberté. Mais la secte qui a conquis la France en 1789 et l'a gouvernée pendant dix ans, qui, sous l'empire, en échange du pouvoir a reçu les honneurs et les dignités, voit avec inquiétude monter sur le trône le frère de ce roi que, le 10 août 1792, elle a chassé des Tuileries, et autour de lui les frères et les fils des nobles qu'elle fit massacrer dans ce palais et dans le jardin qui l'entoure. Elle jure de nouveau une guerre implacable à la royauté et à la noblesse; elle s'allie avec le militarisme; ces deux puissances naturellement hostiles se coalisent contre l'ennemi commun. Nul poète, pendant quinze ans, n'avait célébré l'empire; Béranger, Barthélemy, Méry, etc., chantent maintenant le dieu Mars, la gloire et les conquêtes. Augustin Thierry s'empare de l'histoire comme d'une arme de guerre, la travestit et la défigure. Il supprime les anciennes annales de la nation ; son histoire ne datera que de 1789. L'aristocratie indéiliste emploie contre le gouvernement royal les terribles armes de la calomnie propagée de toutes parts par une presse ardente et hostile; elle organise ses candidatures officielles, et, après quinze années, elle pousse Charles X aux dernières extrémités. Au lieu de recourir à la nation et de lui demander de nouveaux cahiers de doléances et de vœux, il tente de replâtrer la

Charte par quelques modifications qui hâteront sa perte au lieu de fortifier son pouvoir. A ce faible coup d'État le libéralisme répond par une émeute préparée et organisée depuis longtemps. La royauté succombe et reprend le chemin de l'exil. Les vainqueurs se rient et se jouent impudemment de ce peuple qu'ils ont toujours encensé, de sa souveraineté qu'ils ont si hautement proclamée. Il leur faut un roi qui leur soit redevable de la couronne, et ils choisissent le fils de Philippe-Égalité. Ils se gardent bien de consulter la France; ils savent qu'elle rappellera l'antique race de ses rois. Ils peuvent bien invoquer les principes de 89, mais ceux de Mirabeau qui trahit ses serments, son roi et la nation française, et de l'Assemblée nationale qui, à la constitution traditionnelle écrite dans les cahiers des États-Généraux, substitua une constitution théorique éclose du cerveau du rêveur J.-J. Rousseau. La révolution de 1830, c'est le faux 89, celui des athées, des indéilistes, de tous les ambitieux, précurseur du retour des démocrates, des républicains, des démagogues, des socialistes.

Le libéralisme des vainqueurs disparut après la victoire. Ils avaient, il est vrai, pratiqué l'égalité révolutionnaire; à l'imitation de Tarquin, ils avaient frappé sinon de mort naturelle, du moins de mort civile, tous les hommes de bien véritablement amis de leur patrie, expérimentés, désintéressés; ils s'étaient rués comme des affamés sur tous les emplois, sur toutes les dignités. Le personnel de l'administration était libéral par le titre, mais il ne donna à la France que les apparences de la liberté; il lui refusa obstinément son administration autocratique et la liberté d'éducation, une des plus précieuses pour le père de famille. Le contraste de leurs théories et de leurs promesses avec leurs actes suscita contre eux une répro-

bation unanime, et on put leur prédire « la révolution du mépris. » Cette révolution les atteignit au moment où leur pouvoir paraissait inébranlable; ils étaient déjà tombés, et ils ne pouvaient pas croire à leur chute.

Les vaincus étaient des Girondins; les vainqueurs étaient presque tous des Montagnards; toutefois, au milieu d'eux se trouvait le panégyriste des Girondins; tous proclamèrent la république, lui seul peut-être arrêta la terreur qui déjà s'était annoncée en promenant le drapeau rouge à travers les populations consternées. Toujours esclave de Paris, la France impuissante à résister subit le joug; elle revit de nouveaux Dantons, d'autres tribuns du peuple et les excès de 93. L'insurrection envahit les rues de Paris; on dut la noyer dans des flots de sang.

Depuis 1789, la France a toujours tourné dans le même cercle; à l'émeute des rues succède le coup d'Etat. Le 2 décembre 1851, la nation fut vengée du 24 février 1848 par le militarisme. La France ratifia le fait accompli; elle donna au prince vainqueur le blanc-seing qu'il exigeait; il rédigea une constitution dictatoriale dont les articles ne furent pas calqués sur les cahiers de 1789; ils furent copiés sur la constitution du premier empire. L'aristocratie lettrée indéiliste applaudit au coup d'Etat; peut-être l'avait-elle inspiré. Quoi qu'il en soit, comme en 1830, elle fit alliance avec le militarisme. Sous la Restauration, elle avait été ardente contre un gouvernement paternel; depuis 1830, elle s'était endormie dans les douceurs du pouvoir; après 1851, elle courba le front et fléchit le genou devant l'autorité césarienne, fit prononcer l'ostracisme contre les fidèles serviteurs de la royauté légitime, contre les fonctionnaires de Louis-Philippe dont elle craignait le retour au pouvoir. Elle invoqua contre eux, en les excluant de toutes les charges publiques, le principe de l'égalité si cher

aux révolutionnaires qui le pratiquent toujours scrupuleusement en s'emparant de toutes les places lucratives, de toutes les hautes dignités. Au militarisme on accorda les guerres de Crimée, de la Chine et du Mexique; les indéilistes obtinrent la guerre d'Italie et le monopole de la presse à laquelle on permit d'outrager Dieu, la religion chrétienne et la morale, pourvu qu'elle respectât la constitution et César. On sait par quels moyens ils se sont maintenus pendant seize ans au pouvoir, portant toujours le drapeau de 89, celui de Mirabeau, de Chamfort et des Girondins. Ils se croyaient encore inébranlables au lendemain des élections de 1869, lorsque, tout d'un coup, la voix de la nation a retenti; lorsque des députés indépendants, honnêtes et loyaux ont proclamé ses doléances et ses vœux. La Chambre les a reconnus; le souverain a compris cette manifestation; le Sénat l'a enregistrée. Ainsi s'est acccomplie la révolution française de 1869 qui a renoué la chaîne des temps et s'est reliée aux cahiers de 1789.

Toutefois, le parti vaincu par la volonté nationale n'a pas abdiqué. Depuis quatre-vingts ans, il a régné en maître, ou partagé le pouvoir ou combattu pour le ressaisir; il a tant de ramifications, tant d'alliances publiques ou secrètes, tant de ressources inconnues, tant de ressorts cachés, qu'il ne doute pas de sa prochaine victoire.

Et cependant, que l'on considère où nous ont conduits le 89 de Mirabeau, la littérature et le théâtre qui s'inspirent de ses principes. Quels spectacles nous offrent les temps actuels? La Divinité, la religion, les mœurs, la propriété, la famille sans cesse attaquées et outragées; le crime de Troppmann conçu sur les plans du *Juif-errant*; un jeune homme, un enfant du peuple, qui, à quatorze ans, a déserté la maison paternelle, la bonne éducation et les sages

conseils, se rendant avec un ami armé d'un revolver pour faire une proposition de duel qui, dans la même journée, sera suivie de deux autres; un prince qui les reçoit dans son salon, armé lui-même d'un revolver; une scène mystérieuse dans laquelle l'un des messagers est frappé à mort, l'autre menacé du même sort ; une société italienne qui déclare qu'en qualité d'athée et de matérialiste le prince a usé de son droit; un cercueil que la religion n'accompagne pas, mais qui a pour cortége plus de cent mille ouvriers disposés, à un signal donné, à tenter de nouveau l'émeute et l'insurrection ; des fêtes joyeuses célébrées le vendredi-saint et le 21 janvier; un journal rédigé par un homme qui, pendant longtemps, a, non pas combattu, mais injurié et insulté la personne de l'empereur, outragé une femme qui porte une couronne, bafoué l'enfance que les païens eux-mêmes nous avaient appris à respecter ; ce journal, disons-nous, demandant l'abolition de la peine de mort, mais déclarant qu'il faut la maintenir pour les rois et les empereurs et que ce supplice a été justement infligé à Louis XVI; les rivalités, les haines et les jalousies fomentées entre les diverses classes de la société; l'égalité invoquée en faveur de l'abolition de la propriété et du capital, pour établir le travail commun, universel et obligatoire de tous les citoyens; la guerre permanente entre l'ouvrier et le patron ; les grèves incessantes se produisant au signal des émissaires des sociétés secrètes ; un petit nombre de travailleurs, les plus jeunes, les plus violents, les mieux rétribués imposant par la menace et par la violence leurs volontés despotiques aux paisibles pères de famille ; la loi des coalitions présentée par son auteur comme la perfection de la science pure, comme l'un des deux grands bienfaits du dix-neuvième siècle, exigeant sans cesse l'intervention de la force armée et devant

bientôt nécessiter la construction de casernes dans la proximité des grandes usines ; les débordements du théâtre parisien révoltant les populations allemandes et inquiétant même le journal le *Peuple français* qui, cependant, dans ses colonnes et dans ses feuilletons, n'avait pas fait preuve jusqu'à ce jour d'un excessif rigorisme. « C'est effrayant, dit ce journal, combien l'adultère a donné cette année..... Du Château-d'Eau à la Chaussée d'Antin, des Variétés à Cluny, on ne rencontre absolument que des femmes incomprises et le plus souvent incompréhensibles, qui s'en vont faire la chasse aux amants. C'est-à-dire que si le théâtre est le miroir des mœurs, c'est à renoncer pour toujours à se marier. » (26 janvier 1869.)

Ce n'est pas seulement dans les parties inférieures et moyennes de la société que se produisent les troubles, les agitations et les souffrances. Un familier de l'empire, M. de Girardin, nous a révélé que, trois quarts de siècle après l'époque où de grandes infortunes royales avaient épouvanté le monde, derechef, dans le palais des Tuileries, « une impératrice a été vue pleurant comme une simple femme, et l'on s'est demandé comment tant de douleurs et d'angoisses avaient pu pénétrer dans l'âme d'un empereur. »

Voilà cependant ce qu'est devenue la grande nation française dirigée par les principes du 89 païen et romaniste, par le programme de Mirabeau-Chamfort ! Voilà ses œuvres à l'intérieur et à l'extérieur ! Et maintenant toute équivoque est levée ; toute confusion est rendue impossible. Lorsque, à l'avenir, on invoquera les principes de 1789, il faudra dire s'il s'agit du 89 français et des cahiers de la nation, ou du 89 de Mirabeau formulé par Chamfort.

Que faut-il faire désormais pour affirmer le 89 fran-

çais ? Il faut maintenir et porter haut le drapeau élevé par la France au mois de mai 1869, drapeau arboré par les Quarante qui devinrent les Cent-Seize, et dont le centre gauche est aujourd'hui le vigilant gardien ; drapeau qui a pour devise Dieu, la religion chrétienne, l'éducation, la liberté individuelle, la propriété, la famille, les libertés commerciales, cantonales et provinciales. Il faut continuer le mouvement national non pour jeter dans les rues et sur les places de la capitale ou des grandes cités des milliers, des centaines de milliers d'ouvriers, mais, au contraire, pour les disperser en les ramenant, autant que possible, dans leurs anciens foyers. Il faut rendre la vie à nos communes, à nos cantons, à nos provinces ; faire revivre nos nationalités particulières qui faisaient autrefois la gloire et la sûreté de la France ; faire rentrer dans notre langue les noms de nos provinces effacés par la barbarie révolutionnaire et qui se sont perpétués dans le langage des ouvriers, de l'industrie, de la science économique, de l'archéologie, de l'histoire. Que tous les hommes de bien, les véritables nationaux, tous les conservateurs se réunissent et s'entendent afin de poursuivre en commun ce but vraiment patriotique : la restauration du 89 français et la défaite du 89-Mirabeau. Que les Académies locales prennent les noms chéris de nos anciennes provinces, du Dauphiné, de la Provence, du Lyonnais, de la Normandie, de la Bretagne ; qu'elles deviennent le foyer du véritable patriotisme religieux, français et loyal, de l'intelligence formée par le cœur autant et plus que par l'esprit ; qu'elles mettent aux concours publics des sujets historiques, archéologiques, scientifiques et moraux d'un ordre élevé : les questions de corporations ouvrières et autres associations, de paupérisme, de réglements sur l'ivrognerie, de réforme des prisons, de régime péniten-

tiaire, d'emploi des enfants assistés et des enfants de troupe à des travaux agricoles qui sont la première occupation de l'homme, ou à la colonisation algérienne ; la recomposition et l'administration des biens communaux. Que ces académies raniment et fécondent l'étude de nos antiquités nationales, des cités, des provinces, bases nécessaires d'une bonne histoire nationale. La presse de la province a déjà rendu d'éminents services ; elle s'est soustraite à la tyrannie de la presse irréligieuse, démagogique et socialiste de Paris. Marchant sur les traces du journalisme religieux et monarchique qui, au sein de la corruption de la capitale, a maintenu les saines et nobles doctrines, elle a lutté énergiquement contre l'invasion du mal ; sous le nom de « décentralisation » elle a revendiqué toutes nos libertés locales. La victoire est restée au petit nombre, parce que de ce côté était la vérité, la raison, le cœur de la France. C'est à elle, grâces lui soient rendues, à cette noble presse, ainsi qu'à la nouvelle tribune française qu'est dû le réveil de l'esprit national ; elle a transmis fidèlement la parole éloquente des orateurs qui, dans la chaire ou à la Chambre des députés, ont pris la défense de la religion outragée, de la papauté mutilée et persécutée, de la nation trahie, humiliée et violentée. C'est à ces efforts combinés qu'il faut attribuer cette éclatante manifestation dont le nom restera : *la révolution française de 1869*. Il faut redoubler d'efforts ; que partout où il est nécessaire, de nouveaux journaux s'établissent sous la direction d'hommes religieux, éclairés et dévoués au bien public ; que l'on combatte énergiquement le mal par le bien ; que dans chaque province, dans chaque canton, dans chaque commune, s'il est possible, on propage des livres utiles, moraux, dont la lecture soit rendue agréable et attrayante. Que chacun participe à

cette œuvre importante en raison de ses ressources et de son influence. Que le mot « éducation, » banni de la langue usuelle, y reprenne sa place légitime; que les pères et mères donnent à leurs enfants l'éducation première, qu'ils les envoient ensuite dans des maisons d'éducation; que le ministre de l'instruction publique redevienne le ministre de l'éducation publique; qu'on enseigne aux enfants la religion chrétienne, la morale, les devoirs, la civilité, le respect qu'ils doivent aux autres, qu'ils se doivent à eux-mêmes. Placée sur ces bases, l'instruction sera plus sérieuse, plus forte et plus solide.

Que les communes, les cantons et les provinces soient appelés à s'administrer librement; que les populations préludent à cette restitution des anciennes libertés locales en concentrant, sauf quelques exceptions rares et motivées par des circonstances extraordinaires, tous leurs choix pour les fonctions de conseillers municipaux et autres conseillers sur des citoyens de la commune, du canton, de l'arrondissement, du département ou de la province; qu'elles suivent la même règle pour l'élection des députés au Corps législatif. C'est la loi de la nature: on accorde naturellement sa confiance et on demande des conseils à ses proches, à ceux que l'on connaît et que l'on peut apprécier parce qu'on les a vus à l'œuvre. Ceux qui de loin viennent briguer les suffrages sont généralement des ambitieux; ils demandent aux électeurs de se courber à terre et de leur servir de marchepied pour atteindre des postes élevés. Que ceux-ci repoussent ce rôle dégradant; qu'ils ne se préoccupent pas outre mesure des talents oratoires des candidats. Que de flots d'éloquence avaient été versés depuis quatre-vingts ans; et naguère le vaisseau de la France était sur le point de sombrer lorsque, comprenant le péril, elle a, autant qu'il lui était possible,

écarté les pilotes beaux parleurs pour confier le gouvernail à des hommes honnêtes, loyaux et expérimentés. Electeurs, suivez désormais l'exemple donné en 1869; choisissez le plus digne, celui qui agit bien, celui dont les opinions ne varient pas au gré des vents, sans vous inquiéter si, à la tribune, il obtiendra par des phrases sonores des *bien, très-bien!* Vous comprimerez ainsi, non pas l'ambition légitime qui est dans le cœur de l'homme, qui est le souffle de sa vie et anime les efforts qu'il doit faire sans cesse dans son intérêt et dans l'intérêt de sa famille, mais cette ambition malsaine, ardente, passionnée, qui veut arriver à tout prix, *per fas et nefas*, à la fortune et à la grandeur, sans recourir au temps, au labeur et à la patience; qui, pour atteindre son but, prodigue l'or, les promesses, les flatteries; qui vend au besoin ses opinions, son âme et son honneur. Ce sont là les flatteurs et les mortels ennemis du peuple; il faut les repousser à tout prix, alors même qu'ils vanteront leur crédit, leur influence, leurs faciles entrées dans les ministères, et même de plus hautes sympathies. Ne demandez et ne recevez, soit pour vous, soit pour vos communes ou départements, que ce qui vous sera légitimement accordé après mûr examen. Les finances publiques ne seront pas alors détournées de leur véritable source pour favoriser des candidats que ne recommandent ni les qualités religieuses et morales, ni l'indépendance du caractère, ni la longue expérience. Vous ferez ainsi disparaître ces vulgaires ambitieux et ces fonctionnaires trop dévoués ou trop serviles qui, pour être agréables à leurs chefs, disposent du fruit de vos sueurs, des impôts que vous ne devez fournir que pour l'intérêt public et que l'on gaspille au profit des convoitises individuelles. Vous obtiendrez ainsi la réduction considérable des fonctionnaires de l'Etat. A leur place, vous aurez des

employés des communes, des cantons et des provinces, qui coûteront moitié moins à votre budget, qui feront un travail plus que double. Vous parviendrez ainsi à rétablir vos anciennes corporations, à régir vos communes, vos hospices, vos bureaux de bienfaisance, vos chemins communaux et ruraux; vous aurez reconquis vos libertés, votre autocratie, et vous aurez affermi l'Etat en le plaçant sur des bases inébranlables.

Quant aux iniquités de l'extérieur, y a-t-il quelque moyen d'y remédier? Quels seraient ces remèdes? Faut-il, comme sous la République et sous Napoléon Ier, armer contre l'Europe un million, deux millions de combattants. Non certainement! Il ne faut pas provoquer contre le deuxième empire la coalition européenne qui a renversé le premier. La France, puissante par les armes, est plus puissante encore par son génie. S'il est bienfaisant, elle conduit au bien le monde entier; s'il est malfaisant, elle porte partout la corruption et le désordre. Depuis 1789, pendant quinze années elle a repris dans l'Europe un rang élevé sans la braver et sans l'inquiéter; pendant dix-huit ans elle a laissé en paix les autres peuples; dans deux périodes diverses d'une durée totale de quarante-sept ans elle a continuellement attaqué, bouleversé et démembré les autres nations. Pour prix de gigantesques efforts et d'immenses sacrifices, elle a subi, à la fin de la première période, deux invasions; à la fin de la seconde, elle se trouve isolée au milieu des nations irritées ou défiantes, amoindrie encore par les agrandissements des Etats limitrophes. Que ces rudes et coûteuses leçons ne soient pas perdues pour nous! C'est par la paix que la France reprendra le rang qui lui appartient. Mais il faut que cette paix soit fécondée par des luttes et des victoires intérieures Que la France reprenne cette grandeur et cet

éclat dont elle jouissait sous Louis XIV par les écrivains de talent et de génie qui illustrèrent son règne. L'esprit religieux dont ils étaient animés leur imprima cette grandeur que les temps n'effaceront jamais. S'il n'est pas donné aux hommes de notre siècle d'atteindre à leur hauteur, il est permis à tous de les étudier, de les admirer et d'y retrouver la véritable lumière qui éclaire les individus et les nations. C'est sous les auspices de la religion chrétienne respectée et pratiquée par tous qu'ils ont élevé de si beaux monuments. Que ceux qui ont vu à l'œuvre les athées, les matérialistes, et qui contemplent avec douleur les ruines dont ils ont couvert l'Europe, se réunissent tous sans distinction de classes, de partis, même de croyances, dans le cercle de la religion chrétienne, hommes de toutes professions, grands ou petits, riches ou pauvres, impérialistes, légitimistes, républicains convaincus, honnêtes et désintéressés, catholiques ou protestants ! Qu'une même pensée les anime tous, la pensée religieuse, le culte du bien, du beau, l'amour de la justice ! Qu'ils forment la ligue du bien public ! Qu'ils repoussent énergiquement la loi nouvelle des nations introduite par l'impiété, la dégradation morale et la vénalité, la loi *des faits accomplis* ; qu'ils ne cessent de protester contre l'iniquité triomphante ; qu'ils lui opposent toujours le cri de la conscience, la loi antique de Moïse et de toutes les nations : « Le bien d'autrui tu ne prendras ni retiendras à ton escient, » l'article 379 du code pénal promulgué par Napoléon Ier : « Quiconque soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol ! » Répétez sans cesse que ces règles obligent les grands et les monarques autant et plus que les simples particuliers ! Flétrissez de votre légitime et unanime réprobation les actes des Mazzini, Garibaldi,

Victor-Emmanuel, Cavour, Cialdini, Guillaume de Prusse, Bismarck, Prim, Serrano, etc. Ils ont été les contempteurs de Dieu, les fléaux des peuples. ils ont fait couler des torrents de sang. Sous prétexte de fraternité, de nationalités, d'alliance des peuples. mais en réalité pour satisfaire leur ambition et leur despotisme soit démagogique, soit militaire, ils ont enlevé aux peuples le repos et le bonheur dont ils jouissaient et les ont accablés du poids de leur insolente et brutale domination; ils les ont réduits à la misère par la surcharge d'impôts vexatoires toujours croissants et par la privation de leurs enfants arrachés au foyer domestique pour servir les oppresseurs de leur patrie. Que les écrivains de cœur et de talent, les journalistes dont la plume est dévouée à la vérité, à la justice et à l'honneur fassent entendre chaque jour leurs voix éclatantes en faveur de la justice trahie, des droits méconnus! Qu'ils prodiguent les consolations et les espérances aux victimes, l'anathème aux tyrans et aux bourreaux! Peintres, sculpteurs, poètes, vous qui cherchez, souvent sans les trouver, de grandes et nobles inspirations, portez vos regards sur l'histoire contemporaine, et vous en rencontrerez de toutes parts pour féconder votre génie. Dépeignez ce roi qui n'a pas voulu faire couler le sang de paisibles citoyens dans une résistance que la corruption offerte et acceptée avait rendue difficile, peut-être impossible, s'enfermant dans une citadelle avec sa royale compagne pour défendre ce qui lui reste de son royaume envahi, tous deux calmes et sereins au milieu des bombes qui éclatent de toutes parts autour d'eux; et dans un coin du tableau, placez le farouche roi des Allobroges contemplant les ravages produits par son artillerie et attendant le moment où l'on apportera à ses pieds le cadavre de son ami, de son allié, de son parent,

peut-être même celui de l'héroïne qui a résolu, elle aussi, de s'ensevelir sous les ruines de la monarchie napolitaine. Montrez-nous un infortuné paysan à genoux en face d'un sbire qui tient à la main la pièce de conviction de son crime, un morceau de pain, tombant sous les balles en présence d'une femme et d'enfants accablés de douleur et de désespoir. Exposez à nos regards ce roi du Hanovre que la nature a privé du bonheur de voir ses sujets, mais qui leur est devenu plus cher encore par cette infortune, ce nouveau Bélisaire expulsé de ses Etats par un roi auquel il était attaché par les liens du sang ; partant pour l'exil avec sa noble et digne épouse, entourés d'une immense population qui les accompagne le cœur oppressé de douleur, les yeux baignés de larmes et les sanglots dans la voix. Tracez le portrait de ce Bismarck, maudit par la famille royale de Prusse, par les habitants de Berlin, de la Prusse, par l'armée même, par l'Allemagne entière, car tous voient avec horreur les approches d'une guerre déloyale et fratricide ; puis amnistié et encensé par les voltairiens, les athées, les matérialistes lorsqu'il a été couronné par le dieu moderne *le fait accompli*, par cette idole à laquelle ils ont élevé des autels et qu'ils adorent avec ferveur toutes les fois qu'elle apparaît à leurs regards. Historiens, recueillez avec soin les documents qui doivent porter le jour sur les ténébreux enfantements des révolutions d'Italie, de Prusse, d'Espagne, etc. et sur les machinations des sociétés secrètes.

Vous pourrez inscrire en tête de l'histoire de la malheureuse Italie, ces paroles : « Jamais les Bourbons n'ont fait quelque chose comme cela. » (Napoléon III.) Vous raconterez l'intervention de la démocratie française dans l'œuvre de Bismarck, accueillie avec empressement par l'habile diplomate, applaudissant à la ruine de l'Autriche catho-

lique, à la spoliation des Etats voisins, à l'unité de l'Allemagne lorsqu'elle doit être opérée au profit de la démocratie générale et des chefs français et allemands qui la dirigeront; puis, invoquant le droit des gens, la loi de l'humanité, les droits des peuples, pleurant sur le sang versé, sur les malheurs des nations, lorsque l'unitarisme a été absorbé par le militarisme prussien et non par la démocratie universelle. Et surtout, réveillez dans vos cœurs, exprimez par votre plume toute l'indignation que peuvent inspirer les plus grands crimes, les plus odieux forfaits, pour nous dépeindre une nation entière condamnée à tous les supplices : mort de sa religion, mort de sa langue, mort de l'éducation de ses enfants envoyés en exil, incorporés dans les armées de ses tyrans, transportés dans des régions lointaines d'où ils ne reviendront jamais pour embrasser ceux qui leur donnèrent le jour, leurs frères, leurs sœurs, leurs amis d'enfance. Ah ! vous serez éloquents lorsque vous retracerez ces horreurs qui dépassent tout ce qui a été exécuté par les Musulmans contre les chrétiens, qui nous font rétrograder jusqu'aux règnes des Dioclétien, des Néron, de ces fléaux de l'humanité dont les noms sont justement abhorrés dans tout l'univers civilisé. Vous flétrirez énergiquement cette lâche complicité de la presse parisienne indéiliste que nous a fait connaître le journal le *Pays*, laquelle applaudit à toutes les tyrannies qui recherchent son alliance et garde le silence sur les tortures des victimes et, quelquefois même, ô horreur ! les couvre de son approbation. Qu'ainsi les arts, la poésie, la presse, l'histoire, par leur concert unanime, ne cessent de dénoncer à l'indignation et à la réprobation publiques, cet égorgement continu du peuple polonais! Que chaque année, à la tribune du Corps législatif, des représentants de la nation française, parlant

en son nom et s'inspirant de sa généreuse loyauté, dénoncent au monde entier la barbarie moscovite, la férocité des descendants de ce Pierre-le-Cruel auquel la flatterie intéressée de Voltaire et de ses disciples a osé décerner le titre de grand, parce qu'il avait organisé de nombreuses armées et une marine considérable pour assouvir son ambition et dominer l'Europe et l'Asie. Et devant ce cri retentissant de l'humanité outragée, le czar s'arrêtera peut-être, car le criminel est toujours confondu lorsqu'on dévoile au grand jour ses forfaits. La vengeance du ciel est lente, mais tôt ou tard elle atteint et châtie sur le coupable. Ne semble-t-il pas que déjà la race des Romanoff a senti le bras de Dieu s'appesantir sur elle. Le czar Nicolas s'est donné la mort pour éviter la honte d'apposer sa signature à un traité qui humiliait son orgueil. Le fils aîné d'Alexandre II est allé mourir à l'extrémité de l'Europe. Comme Charles IX, le cruel oppresseur de la Pologne est atteint d'un mal inconnu ; l'impératrice cherche en vain en divers climats des éléments réparateurs d'une santé chancelante ; des divisions éclatent dans le sein de la famille impériale ; et, pendant que la diplomatie moscovite sème partout l'or, les intrigues et les discordes pour obtenir l'asservissement d'autres peuples, des conspirations couvent sous la cendre et menacent d'un immense ébranlement, peut-être même de sa ruine, le colosse qui s'est formé si rapidement et qui est peut-être destiné à une prochaine destruction. Ne désespérez donc pas de l'avenir, nobles enfants de la Pologne ! Les nations ne meurent pas ; pendant cinq siècles, la Gaule a subi le joug barbare des Romains ; la Grèce a eu pour maîtres, pendant quatre siècles, les descendants de Mahomet. Votre captivité sera moins longue, car l'Europe entière ayant la France devant elle réclamera votre délivrance. Votre situation ac-

tuelle est la même que celle des premiers chrétiens au temps de Néron. Vous êtes privés de vos chefs, de vos pasteurs; eh bien ! que chacun de vous soit prêtre dans sa famille; que, par la loi de la nécessité, il reprenne les droits primitifs de chaque chef de famille; qu'il préside aux prières et aux offices religieux dans sa maison; qu'il baptise, qu'il marie ses enfants, et qu'à leur tour, à son lit de mort, après avoir reçu sa bénédiction, ils récitent sur lui les touchantes prières des agonisants. Conservez dans des réduits secrets les actes de ces cérémonies religieuses, les événements de la famille; notez sur des registres les actes de cruauté de vos oppresseurs; transmettez-les à vos descendants de génération en génération; lorsque des circonstances fortuites vous en procureront la facilité, envoyez ces registres en Allemagne ou en France; on pourra, sans vous compromettre individuellement, révéler les maux qui accablent votre nation. Quelquefois aussi, la Sibérie fera parvenir les échos lointains des horribles tortures que subissent des milliers de victimes dans ces immenses oubliettes dont ne parlent pas les feuilles démocratiques. Elles sont, il est vrai, trop occupées à rappeler les oubliettes des antiques châteaux de la féodalité destinées à l'exécution des sentences judiciaires, et du reste fermées depuis plusieurs siècles. Un jour viendra où les voyageurs visiteront ces régions sombres et désolées qui auront vu tant d'infortunes et en porteront les lugubres empreintes. Ouvrez donc vos cœurs à l'espérance, nobles Polonais; restés fidèles à votre patrie, fidèles à la loi du Christ; supportez avec résignation vos malheurs, transmettez à vos enfants les traditions nationales, la langue nationale, les souvenirs de la famille; ne désertez jamais votre foi; lorsque vos corps entreront par contrainte dans des temples schismatiques, récitez du fond du cœur les prières,

les offices du culte catholique; ne faites jamais alliance avec l'impiété, avec la révolution, vous péririez alors sans consolations et sans gloire. Quant à ceux qui sont destinés à mourir sous le fer de leurs oppresseurs, qu'ils meurent avec fermeté pour leur religion, pour leur patrie, et leur sang réchauffera encore les cœurs de ceux qui seront destinés à leur survivre !

Concile universel de l'Eglise catholique. En 1846, assistant dans un des magnifiques palais de Gênes à une séance du Congrès des savants réuni dans cette ville, nous entendîmes le discours patriotique d'un noble Italien, qu'il termina par ces paroles prononcées d'une voix émue mais vibrante : « Espérons que bientôt un congrès européen délivrera l'Italie du joug de l'Autriche et lui rendra sa liberté. Espérons aussi que, par les soins et sous les auspices de notre bien-aimé et vénéré pontife Pie IX, se rassemblera un concile œcuménique qui portera la paix dans toutes les âmes et rassurera toutes les consciences. »

TRÈS-SAINT PÈRE,

Ce double vœu était dans votre cœur. Des réformes dictées par la sagesse et la prudence donnèrent pleine satisfaction à des aspirations légitimes. Par une profonde intuition de l'avenir, vous ne tardâtes pas de convier l'Autriche à faire rentrer dans le sein de la grande famille italienne des Etats que la tourmente révolutionnaire et les traités conclus pour en prévenir le retour lui avaient adjugés. Elle ne s'éleva pas à la hauteur de votre pénétration, et, pour son malheur, elle ne déféra pas à vos sages conseils. Cependant, les hommes de bien vous entouraient de leur reconnaissance, de leur affection et de leur dévouement. Mais, depuis longtemps, le sol de l'Ita-

lie était miné par les travaux souterrains des disciples de l'esprit du mal, des sectateurs de Voltaire, Mirabeau, Danton, Robespierre, Marat, des affiliés des sociétés secrètes. Vous agissiez au nom de la liberté chrétienne qui est la compagne de l'ordre et qui seule peut le consolider; ces hommes de désordre, ces infra-païens ne pouvaient pas accepter la liberté donnée au nom du Christ. L'ouragan des révolutions, parti de nouveau de la France, fondit sur l'Europe. Les impies de l'Italie s'emparèrent de Rome; ils vous offrirent le cothurne romain; ils vous enjoignirent de déposer la tiare et de vous coiffer du bonnet phrygien. Vous leur répondîtes : *Non possumus*, cela n'est pas possible. Comme Louis XVI, vous dûtes vous soustraire par la fuite à des persécuteurs qui n'auraient pas tardé de devenir vos bourreaux. Plus heureux que cet infortuné monarque, vous trouvâtes un asile dans la cité de Gaëte, laquelle, treize ans plus tard, devait abriter le roi découronné qui vous offrait en ce moment une noble et cordiale hospitalité. La fille aînée de l'Eglise, la France tira l'épée et enleva aux mécréants la capitale de la chrétienté; vous pûtes rentrer dans vos Etats et retrouver des sujets fidèles à leur foi, dévoués à leur souverain. Mais bientôt les lueurs sombres de sinistres éclairs vous présagèrent de nouveaux orages. Un roi fourbe et ambitieux dressa contre vous un acte d'accusation et vous traduisit devant un conseil de rois. Quelque temps après, jetant son masque d'hypocrisie, appuyé sur des traités secrets, fort de la présence d'une armée française envoyée sans l'assentiment de la France, il vous dépouilla d'une grande partie de vos Etats. Il ne fut pas permis aux puissances catholiques d'accourir à votre secours; celui qui s'était chargé exclusivement de la garde du Saint-Siége ne le garda pas. Que d'angoisses, depuis

cette lugubre époque, ont déchiré votre noble cœur ! Une diplomatie tortueuse qui rappela et dépassa la foi punique vint former un douloureux contraste avec votre grandeur d'âme et votre loyauté. Humble, prosternée à vos genoux, mielleuse dans ses paroles mais sinistre dans son regard, laissant échapper à mi-voix la menace de ses lèvres, une main appuyée sur un poignard entrevu, elle vous ballotta pendant de longues et mortelles années entre la crainte et l'espérance. La France souffrait toutes vos douleurs, endurait toutes vos tortures; elle désirait ardemment pouvoir voler à votre secours ; mais elle était bâillonnée, elle pouvait à peine faire entendre une faible voix et manifester la sympathie qui l'unissait à vos grandes infortunes. Un jour vint où, dans l'assemblée des représentants de la France, le chef d'une secte hostile à la religion chrétienne sonna le glas funèbre de la papauté, et, à ce moment même, tous les députés, sauf dix-sept, se levèrent, animés d'un généreux transport, pour protester contre cette sentence impie et contre l'abandon de Rome. Leur voix fut entendue, et Rome fut sauvée.

Pendant que votre puissance paraissait si affaiblie, vous portiez secours aux faibles, aux opprimés; vous éleviez une voix ferme et indignée contre les persécuteurs de la Pologne, et vous invoquiez en faveur de ce peuple tombé en servitude les sentiments de l'humanité et de la charité chrétienne.

Un moment vint où vous manifestâtes au monde étonné l'intention qui, depuis longtemps, avait germé au fond de votre cœur ; vous vous disposiez à renouer la chaîne des temps sacrés et à convoquer, après un intervalle de plus de trois siècles, un concile œcuménique. Les chrétiens tressaillirent de joie; les ennemis de la religion fu-

rent saisis d'abord d'étonnement, puis de fureur. Le moment est venu; Rome a reçu dans son sein les représentants du catholicisme accourus des cinq parties du monde. Magnifique spectacle qui dépasse en grandeur tout ce qu'ont pu voir les siècles passés ! Déjà, sous vos auspices, cette auguste assemblée a commencé ses travaux. Pendant qu'elle recherche la vérité, le génie du mal qui domine aujourd'hui sur la plus grande partie de l'Europe a senti son empire ébranlé ; mais, redoublant d'audace, il a voulu en raffermir les bases et élever puissance contre puissance ; il se dispose à lutter contre les représentants de la Divinité. Il a convoqué ses adeptes, et dans l'Italie même il a, contre le concile, réuni l'anti-concile. Il rappelle par ses efforts désespérés les Ethiopiens envoyant au soleil leurs insultes et leurs imprécations ; on peut leur appliquer cette magnifique strophe de Lefranc de Pompignan admirée même par Voltaire :

Le Tibre a vu sur ces rivages
Les impies de peuples divers,
Insulter par leurs cris sauvages
Le chef chrétien de l'univers.
Cris impuissants! fureurs bizarres !
Tandis que ces *hordes* barbares
Poussaient d'insolentes clameurs,
Pie neuf, poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ces obscurs blasphémateurs.

Le concile continuera ainsi le cours de ses travaux ; il proclamera de nouveau les principes éternels de vérité et de justice ; aux hommes orgueilleux qui proclament sans cesse leurs droits il rappellera leurs devoirs ; il enseignera

aux peuples et aux rois les maximes qu'ils doivent suivre, les règles qui doivent présider à leurs rapports et cimenter leur union. Déja la secte qui a juré de détruire toute religion proteste à l'avance contre les décisions de la grande assemblée du catholicisme. Elles seront contraires, disent-ils, aux principes des Sociétés modernes, aux principes de 1789. Il est vrai que leur 89 est celui de Mirabeau, du grand Pontife de l'impiété, du mortel ennemi de la France. Ce n'est pas le 89 de la France, des cahiers des Etats-Généraux. Les décisions de l'Eglise seront conformes aux vœux de la nation française; elles s'appuieront d'une part sur une population de trente huit millions d'âmes, d'autre part sur cent soixante millions de catholiques, habitants des diverses régions des cinq parties du monde. Que tous les athées, tous les indéilistes, tous les libres-penseurs se réunissent et se comptent; ils formeront une infime et ridicule minorité en face de deux cents millions de catholiques. Ainsi, au nom de la liberté, au nom du suffrage universel, les lois émanées du Sénat ecclesciastique de Rome seront les lois du monde civilisé. Et lorsque le concile aura accompli son œuvre sainte et bienfaisante; lorsque, très-saint Père, vous présenterez à la cité éternelle et au monde chrétien agenouillés devant vous ce nouveau code des lois religieuses et morales, les fidèles l'accueilleront avec des transports unanimes de reconnaissance et de joie, car vous aurez fait apparaître à leurs yeux, pures et sans mélange, la vérité et la justice; vous aurez donné au monde cette sage et saine liberté que vos prédécesseurs ont toujours protégée et défendue, disant : *Ab initio natura liberos protulit-humanum genus omne libertate donavit;* cette liberté dont le Pape Honoré III disait, en sanctionnant (année 1225) la charte d'affranchissement

donnée à la ville de Montbrison par les comtes du Forez, qu'elle était vraiment digne de faveur; *quia vero libertas est digua favore.* Vous aurez porté la paix dans toutes les âmes, vous aurez rassuré toutes les consciences ; vous aurez ainsi donné aux nations et aux souverains une grande charte de paix et d'alliance. Grâce à vous, grâce aux vénérables pontifes réunis autour de vous, l'Europe et le monde entier recouvreront le repos et le bonheur qui les avaient presque entièrement abandonnés depuis quatre-vingts ans.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

La Révolution.

LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

LIVRE NEUVIÈME.

CONCLUSION

Doléances et vœux manifestés par les élections de 1869.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

Lyon. — Typ. et Lith. de J. Nigon, rue de la Poulaillerie, 2.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC Boudot-Challaie
38 Etudes sur les institution
B68 sociales et politiques
t.3 modernes
pt.2